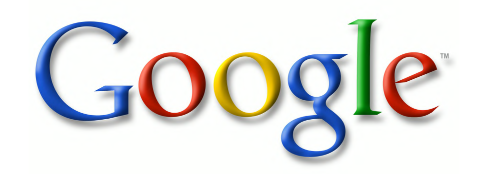
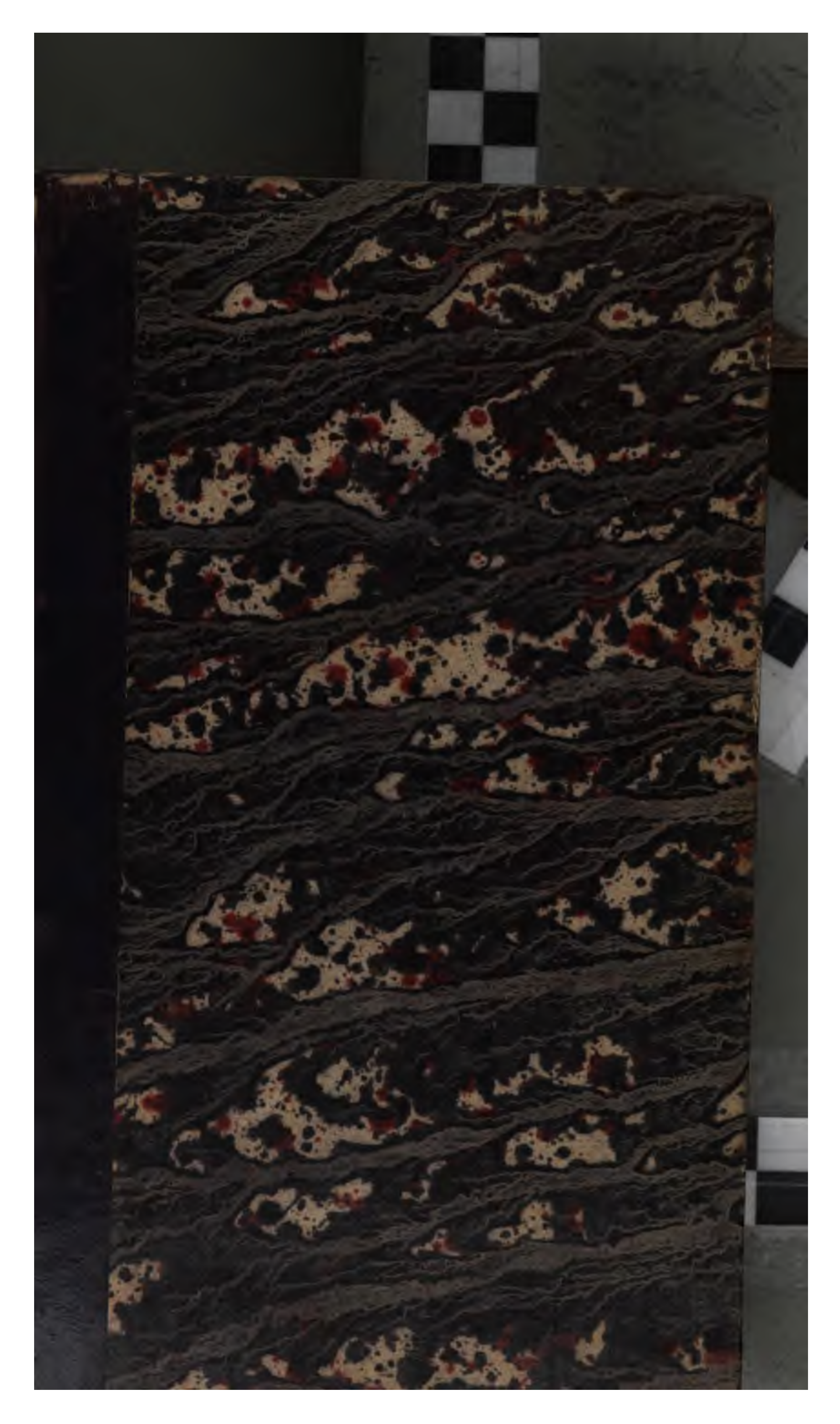
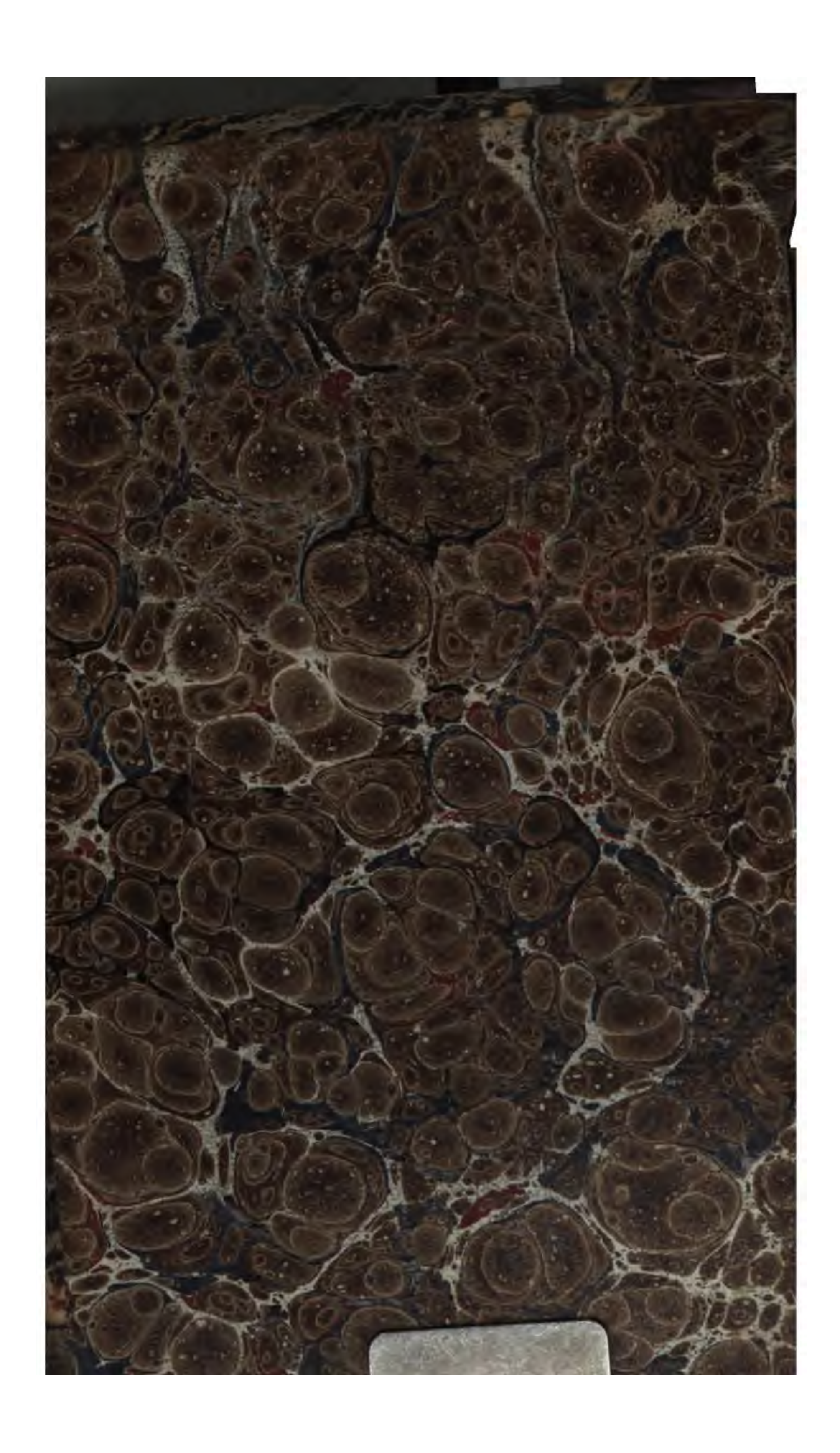
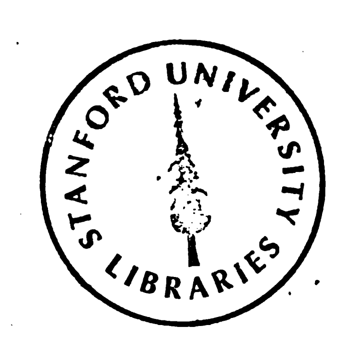










DICTIONNAIRE

DE

THÉOLOGIE.

BESANÇON, IMPRIMERIE D'OUTHENIN-CHALANDRE FILS.

DICTIONNAIRE
DE THÉOLOGIE,

PAR L'ABBÉ BERGIER.

ÉDITION

ENRICHIE DE NOTES EXTRAITES DES PLUS CÉLÈBRES APOLOGISTES DE LA RELIGION,

PAR M[gr]. GOUSSET,
Archevêque de Reims;

AUGMENTÉE D'ARTICLES NOUVEAUX,

PAR M. DONEY,
CHANOINE THÉOLOGAL DU DIOCÈSE DE BESANÇON;

ET PRÉCÉDÉE
DU PLAN DE THÉOLOGIE, *manuscrit autographe de Bergier.*

TOME CINQUIÈME.

O. — SAC.



Besançon,
OUTHENIN-CHALANDRE FILS, ÉDITEUR.
PARIS,
MÉQUIGNON JUNIOR, LIBRAIRE, Rue des Grands-Augustins, n. 9. | GAUME FRÈRES, LIBRAIRES, Rue du Pot-de-Fer, n. 5.
M DCCC XLIII.

DICTIONNAIRE
DE THÉOLOGIE.

O

O (Les) de Noël. *Voy.* Annonciation.

OB. *Voyez* Python.

OBÉISSANCE. *Il est plus nécessaire d'obéir à Dieu qu'aux hommes.* C'est ce que répondirent les apôtres, lorsque le conseil des Juifs leur défendit de prêcher, *Act.*, c. 5, ℣. 29. Ils ne faisoient que suivre la leçon que Jésus-Christ leur avoit donnée, en disant : « Ne craignez pas ceux qui tuent le corps, mais » qui ne peuvent tuer l'âme. » *Matt.*, c. 10, ℣. 28; *Luc.*, c. 12, ℣. 4, etc.

Les incrédules se sont récriés à l'envi contre cette maxime; elle n'est propre, disent-ils, qu'à renverser l'ordre public et à troubler la société. Armé de ce bouclier, tout fanatique se croit inspiré de Dieu, et en droit de braver l'autorité légitime. *Obéir à Dieu*, ce n'est jamais, dans le fond, qu'obéir aux prêtres, qui se donnent pour les organes et les interprètes de la volonté de Dieu; toutes les sectes ont justifié, par ce faux principe, leur résistance aux lois civiles.

Quelques réflexions fort simples démontreront la sagesse et la justice de la conduite des apôtres, et l'injustice de l'abus que l'on peut en faire pour violer les lois de la société.

1° La maxime dont les incrédules se scandalisent a été adoptée par les philosophes les plus célèbres : Socrate, Platon, Epictète, l'ont enseignée. *Voy.* le *Phédon* de Platon, et la *Vie d'Epictète*, pag. 38. Celse, quoiqu'il blâme les chrétiens de résister aux lois qui autorisoient l'idolâtrie, juge cependant que l'on ne doit pas trahir la vérité par la crainte des tourments. Orig. *contre Celse*, l. 1, n. 8. « Si l'on commandoit, » dit-il, à un adorateur de Dieu de dire » une impiété ou de faire une mauvaise » action, il ne doit jamais obéir; il doit » plutôt souffrir les tourments et la » mort. » *Ibid.*, l. 8, n. 66. Il n'est donc pas vrai que toute résistance aux lois soit un crime.

2° En refusant d'obéir au conseil des Juifs, les apôtres ne suivoient pas l'avis des prêtres, puisque ce conseil étoit principalement composé de prêtres.

3° Les apôtres prouvoient leur mission divine par celle de Jésus-Christ, par sa résurrection, par la descente du Saint-Esprit, par les miracles qu'ils opéroient : connoît-on des imposteurs ou des fanatiques qui aient donné de semblables preuves de leur inspiration prétendue? Lorsqu'une religion fausse est établie chez une nation par les lois, ou il faut soutenir que Dieu ne peut envoyer personne pour en détromper les hommes, ou il faut convenir que ses envoyés ont droit de résister à l'autorité publique. Les Juifs eux-mêmes le comprirent. « Prenez garde, leur dit Gamaliel, à ce » que vous allez faire.... ; si l'entreprise » de ces gens-là vient des hommes, elle » se détruira d'elle-même; si elle vient » de Dieu, vous ne pourrez pas l'empêcher, et il se trouvera que vous ré» sistez à Dieu. » *Act.*, c. 5, ℣. 35, 38.

L'auteur des *Pensées philosophiques* a donc eu très-grand tort de dire, n. 42 : « Lorsqu'on annonce au peuple un dogme » qui contredit la religion dominante, » ou quelque fait contraire à la tran» quillité publique, justifiât-on sa mis-

» sion par des miracles, le gouverne-» ment a droit de sévir, et le peuple de » crier *crucifige*. Quel danger n'y au-» roit-il pas à abandonner les esprits » aux séductions d'un imposteur, ou aux » rêveries d'un visionnaire? » Comme si les imposteurs et les visionnaires pouvoient faire des miracles en preuve de leur mission. Où sont ceux qui en ont fait?

Ainsi, lorsque des sectaires auxquels les lois défendent l'exercice de leur religion se croient en droit de braver les lois, et donnent pour toute réponse qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, il faut qu'ils commencent par prouver que Dieu leur ordonne cette résistance, de même que les apôtres ont prouvé que Dieu leur avoit commandé de prêcher, malgré toutes les puissances de la terre. On a demandé aux premiers prédicants du protestantisme des signes de leur mission divine, ils n'ont point pu en donner; on les demande avec autant de raison à leurs successeurs et à tous ceux qui s'obstinent à les écouter. Les premiers chrétiens, quoique bien convaincus de la divinité de leur religion, n'ont point entrépris d'en obtenir par violence l'exercice public. Qui a donné aux protestants un droit mieux fondé?

4° Les incrédules eux-mêmes violent sans scrupule les lois qui défendent de parler, d'écrire, d'invectiver contre la religion de l'état; ils n'allèguent point un ordre de Dieu, auquel ils ne croient pas; mais ils soutiennent, aussi bien que les sectaires, qu'ils y sont autorisés par le droit naturel. Mais les envoyés de Dieu, les apôtres, les pasteurs de l'Eglise, n'ont-ils pas aussi le droit naturel de prêcher leur croyance, quand même ils n'en auroient pas un droit divin bien prouvé? C'est ainsi que les hérétiques et les incrédules, en voulant se soutenir les uns les autres, se percent de leurs propres traits. *Voyez* MISSION.

OBÉISSANCE (Vœu d'). *Voyez* VOEU.

OBJECTION. Plusieurs chrétiens dont la foi est sincère sont surpris de la multitude d'objections que l'on fait contre la religion, de la quantité énorme de livres qui ont été faits de nos jours pour l'attaquer; quelques réflexions suffiront pour les instruire.

Il n'y avoit pas longtemps que le dernier des apôtres étoit mort, lorsque les philosophes païens commencèrent à écrire contre le christianisme, et employèrent toutes les ressources de l'art sophistique auquel ils étoient exercés. Ils furent secondés par les différentes sectes d'hérétiques formées à leur école, et cette autre espèce d'ennemis s'est renouvelée dans tous les siècles. Les incrédules de nos jours n'ont donc pas eu besoin d'être créateurs; des sources abondantes d'arguments leurs étoient ouvertes de toutes parts : ils y ont puisé à discrétion.

Pour combattre les vérités de la religion, ils ont ramené sur la scène les objections des épicuriens, des pyrrhoniens, des cyniques, des académiciens rigides et des cyrénaïques; c'est une doctrine renouvelée des Grecs. Mais ils ont passé sous silence les raisons par lesquelles Platon, Socrate, Cicéron, Plutarque et d'autres ont réfuté toutes ces visions.

Contre l'ancien Testament, et contre la religion des Juifs, ils ont rajeuni les difficultés et les calomnies des manichéens, des marcionites, de Celse, de Julien, de Porphyre et des autres philosophes; et ils ont laissé de côté les réponses qu'Origène, Tertullien, saint Cyrille, saint Augustin et d'autres Pères y ont données.

Pour attaquer directement le christianisme, nos adversaires ont encore été mieux servis; ils ont copié les livres des Juifs anciens et modernes, et ceux des mahométans; ils ont répété les reproches de tous les hérétiques, particulièrement des protestants et des sociniens, anglois, françois, allemands et autres. Il ne leur a donc pas été difficile de multiplier les volumes à peu de frais.

Toutes les sciences ont été mises à contribution pour servir le dessein des incrédules; l'histoire, la chronologie, la géographie, la physique, l'astronomie, l'histoire naturelle, la connoissance des langues, les découvertes de toute es-

pèce, les relations des voyageurs, etc. Lorsqu'ils ont cru découvrir une *objection* qui n'avoit pas encore été faite, un système que l'on n'avoit pas encore proposé, une conjecture singulière et inouïe, ils l'ont présentée comme une victoire complète remportée sur la religion.

Si l'on veut y réfléchir, il n'est aucune vérité contre laquelle on ne puisse faire des sophismes, aucun fait auquel on n'oppose des probabilités, aucune loi dont un disputeur entêté ne conteste la justice, aucune institution qui n'entraîne quelques inconvénients. La religion est incommode, elle gêne les passions; voilà son grand crime : si la foi étoit sans conséquence pour la conduite, tout incrédule deviendroit croyant. Lorsqu'une armée d'écrivains a conjuré contre elle, on voit bientôt éclore une bibliothèque d'impiétés, de blasphèmes et d'absurdités. Tous se répètent, se copient, ressassent la même difficulté en vingt façons. Si l'on a le courage de les lire, on est bientôt fatigué de ce fatras de répétitions.

Des hommes, qui voudroient sincèrement instruire, rapporteroient le pour et le contre, mettroient les preuves à côté des *objections;* c'est ce qu'ont fait dans tous les siècles les défenseurs du christianisme; mais ce ne fut jamais la méthode des incrédules, ils se bornent à compiler les *objections;* ils laissent aux théologiens le soin de chercher les réponses et les preuves.

Pour être solidement instruit, est-il nécessaire d'avoir lu les arguments des incrédules? Pas plus que de connoître les sophismes des pyrrhoniens pour savoir si nous devons ajouter foi aux lumières de notre raison et au témoignage de nos sens. Les *objections* ne peuvent produire que des doutes, il faut des preuves positives pour opérer la conviction. Or, les *objections* des incrédules n'ont pas renversé une seule des preuves du christianisme; celles-ci subsistent dans leur entier : il s'en faut donc beaucoup que le triomphe de l'incrédulité ne soit assuré. Le règne bruyant de l'ancienne philosophie ne fut pas de longue durée : celui de la philosophie moderne sera encore plus court, parce que ses sectateurs actuels ont encore moins de bon sens que ceux d'autrefois.

OBLAT, enfant consacré à Dieu par ses parents dans une maison religieuse. Cet usage n'a commencé que dans les bas siècles, probablement au commencement du onzième. L'estime singulière que l'on avoit conçue pour l'état religieux, la difficulté de goûter le repos ailleurs et d'élever chrétiennement les enfants dans le monde, engagèrent les parents à mettre les leurs dans les monastères, afin qu'ils y fussent instruits et dressés de bonne heure à la piété; plusieurs crurent leur donner la plus grande marque de tendresse, en les y vouant pour toujours. Un *oblat* étoit censé engagé par sa propre volonté autant que par la dévotion de ses parents; on le regardoit comme apostat s'il quittoit. On se fondoit sur l'exemple de Samuel, qui fut voué à Dieu par sa mère dès sa naissance, et sur l'exemple des *nathinéens;* mais ces personnages n'étoient engagés par vœu ni au célibat ni aux autres observances monastiques. *Voyez* NATHINÉENS.

On nommoit aussi *oblat* ou *donné*, et *oblate*, celui ou celle qui vouoit sa personne et ses biens à quelque couvent, sous condition d'être nourri et entretenu par les moines. Quelques-uns donnoient leurs biens aux monastères, sous condition qu'ils continueroient d'en jouir pendant leur vie, moyennant une légère redevance, et les biens ainsi donnés se nommoient *oblata*. L'on fut obligé de prendre cette précaution dans les temps de trouble, de désordre et de rapines. C'étoit la ressource des foibles dans les gouvernements orageux de l'Italie; les Normands, quoique puissants, l'employèrent comme une sauvegarde contre la rapacité des empereurs. Il ne faut donc pas s'étonner de la richesse de certains monastères.

Tous ces usages ont été supprimés avec raison dans des temps plus heureux, et lorsque les motifs de les tolérer ne subsistoient plus. Le concile de Trente, en dé-

cidant que la profession religieuse faite avant l'âge de seize ans complets, et sans avoir fait le noviciat d'un an, seroit absolument nulle et n'imposeroit aucune obligation quelconque, a supprimé pour toujours l'abus des *oblats;* l'examen, qui se fait par les évêques des jeunes personnes qui se destinent à la profession religieuse, prévient le danger d'une fausse vocation que pourroit leur inspirer l'éducation qu'elles ont reçue dans un couvent. Les souverains ont empêché par des lois les monastères d'acquérir de nouveaux biens par des dons ou autrement. Il ne reste donc plus aucun motif de plainte à ce sujet, et l'on n'en feroit plus, si l'on vouloit se rappeler les différentes circonstances dans lesquelles l'Europe s'est trouvée pendant les siècles qui nous ont précédés.

Un *oblat* étoit encore un moine lai que le roi plaçoit dans les abbayes ou prieurés riches, pour y être nourri, logé, vêtu et même pensionné; c'étoit une manière de donner les *invalides* à un soldat vieux ou blessé; il sonnoit les cloches, balayoit l'église, et rendoit d'autres légers services. Ainsi les richesses des monastères ont toujours été une ressource pour le gouvernement. Tout laïque qui obtenoit de la cour une pension sur un bénéfice, étoit aussi nommé *oblat*.

OBLATÆ, oublies ou hosties dont on se sert pour consacrer l'eucharistie, et pour donner la communion aux fidèles. Ce nom est venu de ce qu'autrefois le pain destiné à la consécration étoit offert par le peuple. *Voyez* HOSTIE.

OBLATES, congrégation de religieuses ou plutôt de filles et de femmes pieuses, fondée à Rome en 1425 par sainte Françoise. Le pape Eugène IV en approuva les constitutions l'an 1437. Ce sont des filles ou des veuves qui renoncent au monde pour servir Dieu, elles ne font point de vœux, mais seulement une promesse d'obéir à la supérieure, et au lieu de *profession* elles nomment leur engagement *oblation*. Elles ont des pensions, héritent de leurs parents, et peuvent sortir avec la permission de la supérieure. Il y a dans le couvent qu'elles ont à Rome plusieurs dames de la première qualité; elles suivent la règle de saint Benoît. On les nomme aussi *collatines*, probablement à cause du quartier dans lequel leur monastère est situé. Cet institut ressemble assez à celui des chanoinesses de France. *Vies des Pères et des Martyrs*, tom. 2, p. 638.

OBLATION. Ce terme est quelquefois synonyme de celui d'*offrandes*, il signifie ce que l'on offre à Dieu et l'action même de l'offrir; mais, en fait de cérémonies, il désigne particulièrement l'action du prêtre, qui, avant de consacrer le pain et le vin, les offre à Dieu, afin qu'ils deviennent, par la consécration, le corps et le sang de Jésus-Christ; c'est une partie essentielle du sacrifice de la messe, et dans plusieurs anciennes liturgies, la messe entière est appelée *oblation*, ἀναφορά.

Aussi est-ce par cette action que commence ce que l'on a nommé autrefois *la messe des fidèles;* tout ce qui précède étoit appelé, au quatrième siècle, *la messe des catéchumènes*, parce qu'immédiatement avant *l'oblation* l'on renvoyoit les catéchumènes et ceux qui étoient en pénitence publique; on ne permettoit d'assister à *l'oblation*, à la consécration et à la communion, qu'aux fidèles qui étoient en état de participer à la sainte eucharistie.

Comme les protestants ne veulent reconnoître, dans ce mystère, ni la présence réelle de Jésus-Christ ni le caractère de sacrifice, ils ont été obligés de supprimer *l'oblation;* cette action annonce trop clairement les deux dogmes qu'ils affectent de méconnoître. Pourquoi, en effet, témoigner tant de respect pour le pain et le vin destinés à être consacrés, s'ils devoient être de simples figures ou symboles du corps et du sang de Jésus-Christ, et pourquoi les offrir à Dieu? Mais cette *oblation* se trouve dans toutes les anciennes liturgies, en quelque langue qu'elles aient été écrites; elle est aussi ancienne que la consécration même. On peut voir dans le père Le Brun le sens de toutes les paroles que le prêtre prononce, et de toutes les

cérémonies qu'il fait à cette occasion, et jusqu'aux plus légères variétés qui se trouvent entre les sacramentaires ou missels des différents siècles. *Explic. des cérém. de la Messe*, t. 2, 3e part. art. 2 et 6.

Quelques protestants ont demandé comment le prêtre peut appeler le pain qu'il offre à Dieu une *hostie* ou victime *sans tache*, et le calice dans lequel il n'y a encore que du vin, *le calice du salut?* C'est que le prêtre fait moins attention à ce que le pain et le vin sont pour lors, qu'à ce qu'ils doivent devenir par la consécration; il les envisage d'avance comme le corps et le sang de Jésus-Christ, seule victime sans tache, immolée pour le salut du monde; sans cela personne n'auroit jamais imaginé que du pain et du vin peuvent être *un sacrifice*, et qu'il faut les offrir à Dieu *pour notre salut*. Aussi le prêtre ajoute : « Venez, Sanctificateur tout » puissant, Dieu éternel, et bénissez » ce sacrifice préparé pour la gloire de » votre saint nom. » Cette invocation seroit encore déplacée, si l'on ne croyoit offrir à Dieu que de simples symboles du corps et du sang de Jésus-Christ. *Voyez* INVOCATION.

Thiers, dans son *Traité des Superstitions*, tom. 2, c. 10, § 10, dit, après le cardinal Bellarmin, que ces prières de *l'oblation* n'ont guère plus de cinq cents ans d'antiquité; mais le père Le Brun observe qu'elles se trouvent dans le missel gallican et dans le missel mozarabique, qui datent au moins de douze siècles avant nous; et dans les liturgies orientales, il y a des prières relatives à celles-ci, et qui expriment la même chose; on doit donc les regarder comme essentielles. Thiers fait encore mention de quelques abus dans lesquels certains prêtres sont tombés en faisant cette cérémonie.

Quant aux *oblations* qui se faisoient autrefois par les fidèles dans cette partie de la messe, *voyez* OFFRANDE.

OBLIGATION MORALE. *Voyez* DEVOIR.

OBSCÉNITÉ, parole ou action capable de blesser la pudeur. Un des plus sanglants reproches que l'on ait à faire aux écrivains de notre siècle, même à plusieurs de nos philosophes, c'est d'avoir souillé leurs plumes par des *obscénités*, soit en vers, soit en prose. Non-seulement ils ont cherché à justifier par des sophismes la plus brutale de toutes les passions, mais ils ont travaillé à la faire entrer dans tous les cœurs par tous les moyens possibles. Les livres, les tableaux, les gravures, les statues, les spectacles licencieux, tout est exposé au grand jour dans les rues et dans les places publiques. La pudeur est obligée de fuir, pour n'avoir pas continuellement à rougir des objets dont ses regards sont frappés.

Celui qui auroit trouvé le funeste secret d'empoisonner l'air que nous respirons, et qui mettroit cet art en usage pour prouver son habileté en fait de chimie, mériteroit certainement des peines afflictives; ceux qui emploient leurs talents à corrompre les mœurs sont-ils moins coupables? Leur nom devroit être noté d'infamie, et dévoué à l'exécration de la postérité.

« Malheur, dit Jésus-Christ, à celui » qui scandalise; il vaudroit mieux pour » lui être précipité au fond de la mer, » qu'être chargé et responsable de la » perte de ses frères. » *Matth.*, c. 18, ỳ. 7. C'est faire le mal pour le mal; s'il pouvoit y avoir un crime irrémissible, ce seroit certainement celui-là. Saint Paul dit aux fidèles : « Qu'aucune *obscénité*, aucune parole indécente ne sorte » de votre bouche, cela ne convient point » à des saints. *Ephes.*, c. 5, ỳ. 3. Les apologistes du christianisme ont donné pour preuve de la sainteté et de la divinité de notre religion le changement qu'elle opéra dans les mœurs, la chasteté, la modestie, la retenue dans les paroles et dans les actions qu'elle a fait régner parmi ceux qui l'ont embrassée.

L'Eglise conforma sa discipline aux lois de l'Evangile. Au quatrième siècle, un évêque convaincu d'avoir écrit des livres licencieux dans sa jeunesse, et qui ne vouloit pas les supprimer, fut déposé. Il étoit sévèrement défendu, surtout aux clercs, de lire ces sortes

d'ouvrages. Saint Jérôme s'est exprimé sur ce sujet avec la véhémence ordinaire de son style, *Epist.* 141, *ad Damasum*. Une des raisons pour lesquelles la lecture des livres des païens fut interdite aux fidèles, c'étoit les *obscénités* dont la plupart étoient remplis.

Cependant plusieurs auteurs païens, même les poëtes, ont blâmé la licence qui régnoit de leur temps dans les discours et dans les écrits; et en cela ils ont rendu hommage à la sainteté des lois du christianisme.

Presque de nos jours, un écrivain qui s'est rendu également célèbre par son scepticisme en fait de religion, et par le style cynique de ses écrits, n'a pas pu s'empêcher de blâmer ce second défaut dans un poëte italien; il convient que cet auteur s'est mal défendu, lorsqu'on lui a reproché sa turpitude. Bayle, *Dict. crit.*, *Guarin*, C. D.

Lui-même n'a pas mieux réussi à faire son apologie dans un éclaircissement placé à la fin de son *Dictionnaire critique*. Brucker proteste qu'après avoir lu sans préjugé cette prétendue justification, elle lui a paru pitoyable, *Hist. philos.*, t. 4, p. 601. Il est bon de faire voir que cette censure n'est pas trop sévère, parce que d'autres écrivains obscènes ont allégué les mêmes excuses avec aussi peu de justesse et de succès.

Bayle dit, 1° qu'il faut s'en rapporter sur ce point au témoignage des femmes; comme si l'on avoit besoin de leur avis pour décider un point de morale. Quand la plupart auroient eu l'esprit et le cœur gâtés par la lecture du *Dictionnaire critique*, auroient-elles voulu l'avouer? Pour mieux faire, Bayle auroit dû encore en appeler au témoignage des libertins.

2° Ils soutient que les *obscénités* grossières sont moins capables de blesser la pudeur, que quand elles sont enveloppées sous des expressions chastes en apparence. Quand cela seroit vrai, il s'ensuivroit seulement que les unes sont moins criminelles que les autres, et non qu'elles sont innocentes. Dans le fait cet auteur est coupable de ce double crime, puisque son livre est rempli soit *d'obscénités* grossières, soit *d'obscénités* déguisées.

3° Il prétend que ces sortes d'ordures sont moins choquantes dans un livre que dans la conversation. Il n'est pas question de savoir si elles sont moins choquantes, mais si elles sont moins capables de salir l'imagination et d'exciter des passions impures. Or, nous soutenons qu'elles le sont davantage, parce qu'une lecture se fait sans témoins, et que l'on y réfléchit avec plus de liberté que dans la conversation. Il demeure toujours pour certain que dans l'un et l'autre cas, elles sont très-condamnables.

4° Il dit que la plupart de ceux qui ont lu son livre en avoient déjà lu d'autres qui étoient bien plus capables de les pervertir, qu'ils n'ont rien appris de nouveau dans le sien. Cela est-il certain à l'égard de tous? Quand il le seroit, lorsqu'un homme a déjà pris une dose de poison, il n'est pas permis de lui en donner davantage, et d'augmenter l'effet que le premier a dû produire. N'y eût-il qu'une seule personne pervertie par la lecture de Bayle, n'en seroit-ce pas assez pour le rendre inexcusable?

5° Il allègue pour raison qu'il ne lui étoit pas possible d'éviter ce défaut dans son dictionnaire. Cela est très-faux; si l'on en retranchoit tous les endroits scandaleux, l'ouvrage n'en seroit que meilleur. Mais, loin de chercher à les éviter, on voit que l'auteur affecte de les accumuler; il semble n'avoir fouillé dans l'antiquité que pour y recueillir toutes les anecdotes impures.

6° Il s'autorise de l'exemple de plusieurs auteurs estimables, qui ont bravé en ce genre la censure du public. Est-ce donc par là qu'ils ont mérité de l'estime? Un désordre, quelque multiplié qu'il soit, n'en est pas pour cela moins odieux; et parce qu'il a régné plus ou moins dans tous les siècles, on n'est pas en droit pour cela de le perpétuer. Le grand nombre de ceux qui y tombent est justement ce qui fait l'opprobre de la littérature; le mauvais exemple ne

prescrira jamais contre les droits de la raison, du bon sens et de la vertu.

7° Il a poussé plus loin la témérité, en voulant justifier sa conduite par celle des auteurs sacrés qui nomment toutes choses par leur nom sans aucun détour, par celle des Pères de l'Eglise qui ont raconté naïvement toutes les turpitudes des païens, par celle des casuistes qui entrent dans les détails très-scandaleux touchant les péchés contraires au sixième commandement du Décalogue.

On lui avoit répondu, 1° que les casuistes sont forcés d'entrer dans ces détails, et qu'il ne leur est pas possible de les envelopper sous des expressions chastes; 2° qu'ils n'écrivent point en françois, ni pour toutes sortes de lecteurs; 3° qu'ils ont travaillé dans un siècle moins licencieux que le nôtre; 4° qu'ils n'ont pas eu envie de pervertir leurs lecteurs, mais au contraire de faire connoître les circonstances aggravantes et l'énormité des fautes qui pouvoient être commises contre le sixième précepte du Décalogue.

Bayle a répliqué qu'il avoit été forcé aussi de rassembler le bon et le mauvais dans un dictionnaire historique; nous lui avons déjà fait voir que cela est faux. Il dit que des *obscénités*, en latin, ne font pas moins d'impression qu'en françois. Soit pour un moment; du moins elles ne sont lues dans les casuistes que par un petit nombre d'hommes qui, par leur âge, par leur profession, par la nécessité où ils se trouvent, par le motif qu'ils se proposent, par les précautions qu'ils prennent, sont à couvert de danger; les lecteurs de son livre sont-ils dans le même cas? Il ajoute qu'il n'est pas vrai que notre siècle soit plus corrompu que les précédents. Sans disputer sur le plus ou le moins, ne l'est-il pas assez pour faire un très-mauvais usage des compilations de Bayle? Qu'il nous dise de quelle utilité peuvent être, pour qui que ce soit, les *obscénités* qu'il a rassemblées.

Ce n'est donc pas sans raison que Brucker a jugé toutes ses excuses très-mauvaises.

Mais il est essentiel de montrer que Bayle a eu encore plus de tort d'alléguer l'exemple des auteurs sacrés et des Pères de l'Eglise, et que les incrédules qui ont copié ce reproche sont très-mal fondés.

Il faut se souvenir d'abord que le style des livres hébreux n'est pas le nôtre, parce que les mœurs du monde ancien ne ressembloient pas à celles du monde moderne. « Quand un peuple est » sauvage, dit un savant magistrat, il » est simple et ses expressions le sont » aussi; comme elles ne le choquent pas, » il n'a pas besoin d'en chercher de plus » détournées, signes assez certains que » l'imagination a corrompu la langue. » Le peuple hébreu étoit à demi-sau- » vage, le livre de ses lois traite sans » détour des choses naturelles que nos » langues ont soin de voiler. C'est une » marque que ces façons de parler n'ont » rien de licencieux; car on n'auroit pas » écrit un livre de lois d'une manière » contraire aux mœurs. » *Traité de la formation mécanique des langues*, tome 2, n. 189.

« Un peuple de bonnes mœurs, dit un » déiste célèbre, a des termes propres » pour toutes choses, et ces termes sont » toujours honnêtes, parce qu'ils sont » toujours employés innocemment. Il » est impossible d'imaginer un langage » plus modeste que celui de la Bible, » précisément parce que tout y est dit » avec naïveté.

» D'où vient notre délicatesse en fait » de langage, demande un autre philo- » sophe? C'est que plus les mœurs sont » dépravées, plus les expressions sont » mesurées. On croit regagner en lan- » gage ce qu'on a perdu en vertu. La » pudeur s'est enfuie des cœurs et s'est » réfugiée sur les lèvres. »

En effet, les enfants, les personnes simples et innocentes, parlent de tout sans rougir; elles n'y voient aucune conséquence. C'est le désir coupable de faire entendre des *obscénités*, qui engage les impudiques à se servir d'expressions détournées, afin de révolter moins; grâce à leur adresse, il n'est presque plus de mots chastes dans notre langue.

Une preuve de la vérité de ces ré-

flexions, c'est que, dans la suite des siècles, lorsque les mœurs des Juifs furent corrompues par leur commerce avec les nations étrangères, ils défendirent la lecture de certains livres de l'Ecriture sainte avant l'âge de trente ans, et l'on ne retrouve plus dans le nouveau Testament les mêmes façons de parler que dans l'ancien. L'usage établi dans l'Orient de renfermer les femmes et de converser rarement avec elles, a dû introduire dans le langage des hommes plus de liberté et de naïveté que parmi nous. Rien de si indécent, selon nos mœurs, que le chapitre des lois des *gentous* indiens, concernant l'adultère; on ne peut pas présumer qu'il soit aussi scandaleux selon les mœurs des Indes.

Mais que font nos philosophes incrédules? Ils affectent de retracer aux yeux d'un peuple licencieux des tableaux qui n'étoient supportables qu'à l'innocente simplicité des premiers âges. Ils traduisent dans toute leur énergie des passages qu'un lecteur chaste se fait un devoir d'omettre en lisant les livres saints; ils bravent les précautions que prend l'Eglise pour ne les mettre qu'entre les mains de gens incapables d'en abuser. Ensuite ils s'autorisent de cette malignité, ou pour déclamer contre nos livres saints, ou pour écrire des *obscénités* de leur chef.

Les mêmes raisons, qui justifient les auteurs sacrés, servent aussi à faire l'apologie des Pères de l'Eglise. 1° Les mœurs de l'Asie et de l'Afrique n'étoient pas les mêmes que les nôtres, ni le langage de ces temps-là aussi châtié que le nôtre. En général, le caractère de ces peuples nous paroît dur et grossier; ils ne ménageoient les termes dans aucun genre; la politesse dont nous faisons profession leur étoit inconnue; on ne la trouve pas même aujourd'hui chez les Orientaux, encore moins sur les côtes de l'Afrique. 2° Les Pères parloient ou aux païens ou aux chrétiens; il auroit été ridicule de craindre de scandaliser les premiers, en nommant par leur nom des désordres communs et publics parmi eux, ou de révolter les seconds, en leur rappelant des crimes dont ils avoient été témoins. Saint Paul en a fait l'énumération dans son Epître aux Romains. 3° Les Pères n'en font mention que dans le style le plus capable d'en faire sentir toute la turpitude et d'en inspirer de l'horreur; au lieu que Bayle et ses imitateurs en rappellent la mémoire d'un ton jovial et railleur, sans aucune marque d'improbation, et uniquement pour amuser les lecteurs corrompus.

Barbeyrac, dans son *Traité de la morale des Pères*, reproche à saint Clément d'Alexandrie d'être entré dans un trop grand détail des péchés dans son *Pédagogue*, et à saint Jérôme de n'avoir pas assez ménagé la pudeur dans les reproches qu'il fait à Jovinien. Le Clerc juge que saint Augustin a commis la même faute en écrivant contre les pélagiens son traité *de Nuptiis et Concupiscentiâ*. Mais indépendamment des raisons que nous avons alléguées, ces vieillards vénérables, dont l'austérité des mœurs est prouvée d'ailleurs, étoient certainement plus en état que les écrivains du dix-septième ou dix-huitième siècle, de voir ce qui pouvoit ou ne pouvoit pas scandaliser les chrétiens de leur temps.

Telle a toujours été et telle sera toujours l'équité des protestants. Lorsque les Pères ont parlé des actions impures, pour en faire rougir les païens ou les hérétiques, et pour en inspirer de l'horreur aux fidèles, ç'a été un crime aux yeux de ces moralistes rigides; lorsque leurs controversistes ont forgé des ordures abominables pour couvrir d'opprobres l'Eglise romaine, ils ont bien fait; c'étoit par zèle pour servir la bonne cause, il ne faut pas les blâmer : Bayle lui-même a cité leur exemple pour se justifier. *Voyez* IMPUDICITÉ.

OBSÈQUES. *V.* FUNÉRAILLES. Prières pour les MORTS.

OBSERVANCES LÉGALES. *Voy.* LOI CÉRÉMONIELLE.

OBSERVANCE RELIGIEUSE ou ECCLÉSIASTIQUE. On nomme ainsi les usages qui ont été ou commandés par quelque loi positive de l'Eglise, ou établis par une tradition dont on ne connoît pas l'origine. Les protestants font

profession de les rejeter ; ils exigent que toute pratique religieuse soit fondée sur l'Ecriture sainte. Quelques-uns de leurs écrivains ont voulu s'autoriser d'un passage de Tertullien, *l. de Oratione,* c. 12. Ce Père, disent-ils, parlant des *observances,* dit « qu'il faut rejeter celles qui » sont vaines en elles-mêmes, celles qui » ne sont appuyées d'aucun précepte » du Seigneur ou de ses apôtres, celles » qui ne sont pas l'ouvrage de la religion, mais de la superstition, celles » qui ne sont fondées sur aucune raison » solide, enfin celles qui ont de la conformité avec les cérémonies païennes. » Mais ce passage est très-mal rendu. En répétant le mot *celles,* qui n'est pas dans le texte, on fait dire à Tertullien le contraire de ce qu'il pensoit et de ce qu'il enseigne ailleurs. Il semble que, selon lui, pour rejeter une pratique, c'est assez qu'elle ne soit pas commandée par Jésus-Christ ou par les apôtres, ou qu'elle ait quelque ressemblance avec les coutumes des païens. Ce n'est point là ce que veut Tertullien ; il dit que l'on doit rejeter les *observances* qui sont vaines en elles-mêmes, c'est-à-dire qui ne peuvent produire aucun bon effet, qui ne sont appuyées d'aucun précepte du Seigneur ou des apôtres, qui ne sont pas l'ouvrage de la raison, mais de la superstition, et qui ne sont fondées sur aucune raison solide. Il donne pour exemple l'entêtement de ceux qui faisoient scrupule de prier avec un manteau sur les épaules. Nous convenons que cette vaine *observance* réunissoit tous les caractères de réprobation, desquels Tertullien a parlé, et qu'elle étoit condamnable.

S'ensuit-il de là que nous devons nous abstenir de faire le signe de la croix ou de jeûner le carême, parce que Jésus-Christ ni les apôtres n'en ont pas fait un précepte formel? que c'est un crime de nous mettre à genoux pour prier, ou de faire à Dieu des offrandes, parce que les païens faisoient de même ?

Tertullien s'est expliqué plus clairement dans son traité *de Coronâ,* c. 3. « Il y a, dit-il, des *observances* que » nous gardons sans y être autorisés par » un texte de l'Ecriture, mais fondés » sur la tradition et sur la coutume. » Avant d'entrer dans les fonts du baptême, nous protestons à l'évêque que » nous renonçons au démon, à ses » pompes et à ses anges. Nous sommes » plongés trois fois, et nous disons quelque chose de plus que le Seigneur n'a » ordonné dans l'Evangile. Nous goûtons ensuite d'un mélange de lait et » de miel, et depuis ce jour nous nous » abstenons du bain pendant toute la » semaine. Nous recevons le sacrement » de l'eucharistie que le Seigneur a commandé à tous, soit à l'heure de nos » repas, soit dans nos assemblées avant » le jour, mais non d'une autre main » que de celle de nos préposés. Tous les » ans nous faisons des oblations pour » les défunts le jour de leur mort. Nous » nous abstenons de jeûner et de prier à » genoux le dimanche ; nous faisons de » même depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte. Nous évitons de laisser tomber » à terre quelque partie de notre pain » ou de notre boisson. Avant d'aller et » de venir, d'entrer ou de sortir, de nous » chausser, de nous baigner, de nous » mettre à table ou au lit, de nous asseoir, ou d'allumer de la lumière, dans » toutes nos actions, en un mot, nous » faisons sur notre front le signe de la » croix. Si pour toutes ces *observances* » et autres semblables vous demandez » un précepte de l'Ecriture, vous n'en » trouverez point ; la tradition les a établies, la coutume les a confirmées, et » la foi les garde. »

Lorsqu'on objecte aux protestants ce passage de Tertullien, ils disent que ce Père étoit montaniste. Dans la vérité, il ne l'étoit pas plus en écrivant son livre *de Coronâ,* qu'en composant son traité *de Oratione.* Quand il l'auroit été cent fois davantage, en est-il moins croyable lorsqu'il atteste ce qui se faisoit de son temps, et qu'il donne la raison pour laquelle on le faisoit ? Cela n'a aucun rapport aux erreurs de Montan. S'il nous arrivoit de récuser le témoignage d'un auteur, précisément parce qu'il étoit hérétique, les protestants crieroient à la prévention, à l'entêtement, au fanatisme.

τεῦχος, *livre*. Procope de Gaze a fait dix livres de commentaires sur l'*Octateuque*.

OCTAVE, espace de huit jours destiné à la célébration d'une fête, pendant lequel on répète tous les jours une partie de l'office de la fête, comme les hymnes, les antiennes, les versets, avec une ou plusieurs leçons relatives au sujet. Le huitième jour que l'on nomme proprement l'*octave*, l'office est plus solennel que celui des jours précédents. Ordinairement les fêtes les plus solennelles, comme Noël, Pâques, la Pentecôte, la Fête-Dieu, la fête du patron, sont accompagnées d'une *octave*.

On appelle encore *octave* la station d'un prédicateur qui prêche plusieurs sermons pendant l'*octave* de la Fête-Dieu. Cette coutume a été établie en France depuis l'hérésie des protestants, afin d'instruire particulièrement les peuples sur le sacrement de l'eucharistie, et les affermir dans la foi de ce mystère. Ainsi l'on dit que tel prédicateur a prêché l'*octave* dans telle église. Dans quelques diocèses il y a des paroisses où l'on fait une *octave* des morts.

Le titre du psaume 6, qui est le premier des psaumes pénitentiaux, du psaume 12, etc., porte : *pro octavâ* ou *ad octavam;* les commentateurs sont partagés sur le sens de ce mot; les uns croient qu'il désigne un psaume destiné à être accompagné par le son d'un instrument à huit cordes; d'autres, qu'il devoit être chanté pendant huit jours; d'autres disent que cela désignoit le ton le plus élevé que nous nommons l'*octave;* quelques-uns enfin entendent la huitième bande de musiciens. Aucune de ces conjectures n'est certaine.

ODEUR. Ce terme, dans l'Ecriture, signifie non-seulement les parfums, comme dans Amos, c. 5, ỳ. 21 : « Je » n'accepterai plus l'*odeur* de vos as» semblées, » c'est-à-dire l'encens que vos m'offrez; mais il se prend souvent dans un sens figuré, comme en françois, pour ce qui nous plaît ou nous déplaît. *Gen.*, c. 8, ỳ. 21, il est dit que Dieu reçut en bonne *odeur* le sacrifice de Noë, c'est-à-dire qu'il l'approuva, et que ce témoignage de reconnoissance lui fut agréable. *Ephes.,* c. 5, ỳ. 2, saint Paul dit que Jésus-Christ s'est livré et s'est offert à Dieu pour nous, comme une hostie et une victime de bonne *odeur;* parce que Dieu, touché par ce sacrifice, a pardonné aux hommes. *Odeur* signifie encore la bonne réputation et les heureux effets qu'elle produit. « Par nous, dit ce même apôtre, » *II. Cor.,* c. 2, ỳ. 14, Dieu répand » partout l'*odeur* de sa connoissance ou » les bons effets de sa doctrine, parce » que nous sommes devant lui la bonne » *odeur* de Jésus-Christ, pour ceux qui » sont sauvés et pour ceux qui péris» sent; pour les uns c'est une *odeur* » mortelle, pour les autres une *odeur* » qui leur donne la vie. »

Ce terme se prend aussi en mauvaise part; *Gen.*, c. 34, ỳ. 30, Jacob dit à ses enfants: « Vous m'avez mis en mauvaise » *odeur* chez les Chananéens, » vous m'avez rendu odieux à ces peuples. *Exod.,* c. 5, ỳ. 21, les Israélites disent à Moïse et à son frère : « Vous nous » avez mis en mauvaise *odeur* auprès » de Pharaon et de ses ministres. » *Dan.*, c. 3, ỳ. 94, il est dit des trois enfants dans la fournaise, que l'*odeur* du feu ne passa point en eux, c'est-à-dire qu'ils ne ressentirent aucun mal ni aucun des effets du feu.

ODILON (saint), cinquième abbé de Cluny, mort l'an 1049, à l'âge de 87 ans, s'est rendu célèbre dans son siècle par ses talents, par ses vertus, et par l'institution qu'il a faite de la commémoration générale des trépassés, qui a été adoptée par toute l'Eglise. On a de lui des sermons, des lettres et des poésies, qui se trouvent dans la *Bibliothèque des Pères,* et dans celle de Cluny, imprimée par les soins de Duchesne.

ODON (saint), second abbé de Cluny, mort l'an 948, a laissé un abrégé des morales de saint Grégoire, trois livres sur le sacerdoce, des sermons et des hymnes à l'honneur de saint Martin; ces ouvrages sont dans la *Bibliothèque de Cluny*. Ces deux écrivains ne méritent point le mépris que Mosheim a témoigné pour leurs ouvrages.

OECONOMIE, terme formé du grec

οἰκονομία, signifie à la lettre, gouvernement d'une maison ou d'une famille. Saint Paul, *Ephes.*, c. 1, ℣. 10; c. 3, ℣. 2, etc., s'en est servi pour désigner le gouvernement que Dieu a daigné exercer sur son peuple ou sur son Eglise; conséquemment les écrivains ecclésiastiques et les théologiens distinguent deux *économies*, l'ancienne qui est la loi de Moïse, et la nouvelle qui est l'Evangile. Une des dispositions de celle-ci, selon l'apôtre, est que les gentils sont devenus cohéritiers des promesses de Dieu en Jésus-Christ, et membres d'une même famille avec les Juifs; mystère que Dieu n'avoit pas fait connoître, du moins clairement, dans les siècles précédents, *Ephes.*, cap. 3, ℣. 5; *Coloss.*, c. 1, ℣. 26.

Plusieurs critiques, protestants ou incrédules, ont fait grand bruit de ce que saint Jérôme, en disputant contre ses adversaires, a fait profession de parler *par économie*, c'est-à-dire de ne pas toujours écrire ce qu'il pensoit, mais ce qui lui paroissoit le plus propre à réfuter les raisonnements qu'on lui opposoit, ou à les esquiver. Il s'est autorisé de l'exemple non-seulement des Pères plus anciens que lui, mais des auteurs sacrés, de Jésus-Christ même et des apôtres, en particulier de saint Paul. Barbeyrac dit que saint Jérôme s'est vanté ouvertement de soutenir le pour et le contre, selon les gens avec lesquels il avoit affaire, et d'employer indifféremment les raisons bonnes ou mauvaises, selon qu'il en avoit besoin pour se tirer d'affaire dans la dispute. Mais il prétend que les auteurs sacrés n'ont rien fait de semblable. « Ils ont » quelquefois employé, dit-il, de ces arguments personnels que l'on appelle » *ad hominem*, et ils l'ont pu faire sans » préjudice, ni des véritables raisons » sur lesquelles ils insistoient principalement, ni de leur propre sincérité... » Lorsque l'on a prouvé d'ailleurs par » de bons arguments la vérité d'une » opinion importante, il est très-permis, » et c'est une prudence charitable, si » l'on voit que ceux avec qui l'on a affaire sont prévenus de certaines opinions peu solides, mais innocentes » dans le fond, de s'en servir pour leur » dessiller les yeux et pour les disposer » à être frappés des autres raisons » qu'on leur oppose..... Lorsque Jésus-Christ vint au monde, les Juifs » croyoient voir des prédictions du » Messie dans plusieurs endroits de l'ancien Testament qui nous paroissent » avoir un tout autre sens; il y avoit » parmi eux des explications allégoriques généralement reçues; la version » des Septante donnoit à plusieurs passages un sens différent de celui qu'ils » ont dans l'original. Comme il n'y avoit » rien dans tout cela qui tendit à établir » des erreurs, les apôtres ne firent pas » difficulté de s'en servir pour ménager » la foiblesse de leurs auditeurs; mais » ce n'étoit ni par un esprit de dispute, » ni pour vaincre à quelque prix que ce » fût, ni pour éviter ou tendre des » piéges, qu'ils y ont eu recours, » au lieu que, selon Barbeyrac, saint Jérôme est tombé dans tous ces défauts.

On comprend aisément que les incrédules n'ont pas manqué de se prévaloir de cette apologie; ils ont soutenu que Jésus-Christ et les apôtres sont coupables de toutes les fautes que Barbeyrac reproche à saint Jérôme et aux autres Pères; que tous, sans exception, ne se sont fait aucun scrupule de dire des injures à leurs adversaires, de leur tendre des piéges, d'employer des raisons bonnes ou mauvaises, de citer les prophéties dans un sens faux, d'autoriser, par leur exemple, les fausses explications de l'Ecriture sainte, en un mot de parler contre leur pensée, et de mentir pour une bonne fin; et, pour le prouver, ils ont cité les exemples même indiqués par Barbeyrac.

C'est ainsi que les protestants, pour satisfaire leur haine contre les Pères de l'Eglise, n'ont jamais hésité de compromettre la sincérité et la bonne foi des auteurs sacrés. Dans les art. SAINT JÉROME, SAINT PAUL, PROPHÉTIES, etc., nous avons soin de réfuter les accusations des uns et des autres.

On dit qu'il ne seroit pas permis en justice de faire ce qu'ont fait les écri-

vains sacrés et les Pères de l'Eglise, ni de parler comme eux. Cela est faux; il est très-permis à un accusé confronté à un témoin, de se servir des faits vrais ou faux allégués par ce témoin, pour le confondre et rendre son témoignage nul; il n'est pas moins permis à un avocat d'employer les raisons et les arguments faux mis en avant par son adversaire, pour le réfuter.

Les protestants ont d'autant plus mauvaise grâce de condamner cette méthode, que leurs fondateurs et leurs controversistes n'ont jamais manqué de s'en servir dans toutes leurs disputes contre les théologiens catholiques. On les a convaincus plus d'une fois d'une infidélité et d'une mauvaise foi dont les Pères de l'Eglise ne se sont jamais rendus coupables; et les incrédules ont tous porté ce vice à un excès dont on n'avoit point encore vu d'exemple. *Voyez* PÈRES DE L'EGLISE.

ŒCUMÉNIQUE signifie *général* ou universel, il vient du grec οἰκουμένη, *la terre habitée ou habitable*, par conséquent toute la terre. Ainsi l'on appelle *concile œcuménique* celui auquel tous les évêques de l'Eglise catholique ont assisté ou du moins ont été appelés. *Voy.* CONCILE. Quelquefois les Africains ont donné ce nom à des conciles qui étoient seulement composés des évêques de toute l'Afrique.

Plusieurs patriarches de Constantinople se sont attribué le titre et la qualité de *patriarches œcuméniques;* voici à quelle occasion. Lorsque Constantin eut transporté le siége impérial à Bysance qu'il nomma *Constantinople*, il décida que cette ville jouiroit de tous les honneurs, droits et priviléges qui avoient été accordés autrefois à l'ancienne capitale de l'empire. Conséquemment les évêques de Constantinople se persuadèrent qu'ils devoient avoir sur tout l'Orient la même juridiction que les pontifes romains exerçoient sur l'Occident. L'an 381, le premier concile tenu dans cette ville, qui est le second concile général, décida par son troisième canon que l'évêque de Constantinople auroit les prérogatives d'honneur après celui de Rome, parce que c'étoit la nouvelle Rome; ainsi cet évêque se trouva placé au-dessus des patriarches d'Alexandrie et d'Antioche, qui réclamèrent vainement, aussi bien que les papes, contre ce changement de discipline.

Au concile de Chalcédoine, en 451, les prêtres et les diacres de l'Eglise d'Alexandrie présentèrent au pape saint Léon qui présidoit à ce concile par ses légats, une requête conçue en ces termes : *Au très-saint et très-heureux patriarche œcuménique de la grande Rome, Léon.* De là les évêques de Constantinople prirent aussi le titre de *patriarche œcuménique,* sous prétexte qu'on l'avoit donné à saint Léon, quoique ce saint pape ne se le soit jamais attribué. L'an 518, l'évêque de Constantinople Jean III, et Epiphane, l'an 536, portèrent ce même titre; mais Jean VI, surnommé le *Jeûneur,* le prit avec encore plus d'éclat dans un concile de tout l'Orient, qu'il avoit convoqué l'an 587, sans la participation du pape Pélage II. Ce pontife et saint Grégoire le Grand, son successeur, condamnèrent en vain toutes ces démarches; les successeurs de Jean le Jeûneur ont toujours conservé ce titre, et l'on en vit encore un le prendre au concile de Bâle, en 1431.

Non-seulement cette qualité doit son origine à l'orgueil et à l'ambition des personnages dont nous venons de parler, mais elle est équivoque. En effet, sous le nom de *patriarche œcuménique,* l'on peut entendre ou celui dont la juridiction s'étend universellement sur toute l'Eglise, ou celui qui se regarde comme seul évêque souverain, et qui n'envisage les autres que comme ses vicaires ou substituts, ou enfin celui dont l'autorité s'étend sur une grande partie du monde, en prenant le mot grec οἰκουμένη non pour le monde entier, mais pour une vaste étendue de pays, comme a fait saint Luc, c. 2, ℣. 1. Le premier de ces trois sens, qui est le plus naturel, est celui qu'adopta le concile de Chalcédoine, lorsqu'il trouva bon que ce titre fût donné à saint Léon. Les patriarches de Constantinople le prenoient sans doute dans le troisième sens, pour s'at-

tribuer la juridiction sur tout l'Orient, de même que le premier docteur de leur église se nommoit *docteur œcuménique*. Mais ils avoient encore tort, si par là ils prétendoient exclure les papes de toute juridiction sur les églises orientales, comme ils l'ont fait dans la suite. Le second sens est évidemment absurde; c'est néanmoins celui que saint Grégoire le Grand paroît avoir attribué aux patriarches de Constantinople, puisqu'il dit que le titre de *patriarche œcuménique* est un blasphème contre l'Evangile et contre les conciles; que celui qui le prend se prétend seul évêque, et prive tous les autres de leur dignité qui est d'institution divine.

Aujourd'hui tous les patriarches grecs prennent le titre d'*œcuménique*, de même que les patriarches jacobites, nestoriens et arméniens se nomment *le catholique*, qui signifie de même *universel; mais cette* universalité ne comprend que l'étendue de leur secte. Du Cange, *Glossar. Latin.*

Les protestants, qui rapportent avec complaisance cette prétention des patriarches de Constantinople, parce qu'elle a mortifié les papes, sont cependant forcés d'en d'avouer les funestes suites. C'est ce qui fit naître entre ces patriarches et ceux d'Alexandrie la haine et la jalousie qui éclatèrent au cinquième siècle, après le concile de Chalcédoine, par le schisme de Dioscore et des eutychiens. C'est ce qui jeta les premières semences du schisme entre l'Eglise grecque et l'Eglise latine, commencé par Photius au neuvième siècle, et consommé par Michel Cérularius dans le onzième. Dès ce moment les Grecs, privés du secours des Latins, n'ont pu se défendre contre les Turcs qui les oppriment. Mosheim, *Hist. ecclés. du cinquième siècle*, 2e part., c. 2, § 1; *neuvième siècle*, 2e part., c. 3, § 26, etc.

Mais les Grecs, malgré leur animosité contre l'Eglise romaine, ont senti comme elle la nécessité d'un chef; ils ont attribué au patriarche de Constantinople une autorité plus absolue sur les églises orientales, que celle qu'exerçoient autrefois les papes; ils ont ainsi condamné et condamnent encore par leur conduite l'anarchie introduite par les protestants.

ŒCUMÉNIUS, auteur grec, qui paroît avoir vécu dans le dixième siècle, a écrit des commentaires sur les Actes des apôtres, sur les Epîtres de saint Paul, et sur celle de saint Jacques. Ils ont été imprimés à Paris, en grec et en latin, l'an 1631, en deux vol. in-fol. Cet auteur n'a fait qu'abréger saint Jean Chrysostome.

ŒIL. Comme les passions de l'homme se peignent principalement dans ses yeux, le mot *œil* est souvent employé dans l'Ecriture pour signifier les affections bonnes ou mauvaises. Il a le même usage dans notre langue; aussi disons-nous que l'*œil* est le miroir de l'âme.

Ainsi, l'*œil bon*, l'*œil simple*, l'*œil attentif*, désignent la bienveillance, le dessein d'accorder des bienfaits; souvent il est dit que Dieu voit, considère, visite ceux auxquels il veut faire du bien. Au contraire, l'*œil mauvais*, ou l'*œil méchant*, exprime la haine, la colère, la jalousie ou l'avarice. *Eccl.*, c. 4, ℣. 14, le Sage dit que l'*œil* mauvais ne voit que du mal; il parle d'un avare qui se tourmente par la prévoyance de maux imaginaires. *Matt.*, c. 20, ℣. 15, le père de famille dit à ses ouvriers jaloux et mécontents : Me regardez-vous de *mauvais œil*, parce que je suis bon?

On peut fixer le regard sur quelqu'un ou par affection ou par colère; nous lisons, *Ps.* 33, ℣. 16, que les yeux du Seigneur sont arrêtés sur les justes, et que ses oreilles sont attentives à leurs prières; mais que ses regards sont fixés sur les pécheurs pour effacer leur mémoire. Il dit dans Ezéchiel, c. 5, ℣. 11, etc. : Mon *œil* ne pardonnera pas, c'est-à-dire ma justice ne vous épargnera point. Il n'est pas nécessaire d'avertir que les *yeux* attribués à Dieu ne sont autre chose que sa providence. *Genes.*, c. 46, ℣. 4, Dieu dit à Jacob : Joseph mettra sa main sur vos *yeux*, il vous fermera les *yeux* à votre mort; c'étoit chez les anciens le dernier devoir de tendresse filiale.

Job, c. 29, ℣. 15, dit : J'ai été l'*œil* de l'aveugle et le pied du boiteux, c'est-à-

dire j'ai servi de guide à l'un et de soutien à l'autre. Servir à l'*œil, Coloss.*, c. 3, ℣. 22, c'est ne servir un maître avec soin que quand il nous regarde. Voulez-vous nous arracher les *yeux? Num.*, c. 16, ℣. 14, signifie, nous prenez-vous pour des aveugles? *œil pour œil et dent pour dent*, désignent la peine du talion.

ŒUVRES (bonnes.) On entend sous ce nom tous les actes, soit intérieurs, soit extérieurs, des vertus chrétiennes, comme de religion, de reconnoissance, d'obéissance envers Dieu, de justice et de charité à l'égard du prochain, de pénitence, de mortification, de patience, etc. Jésus-Christ lui-même a nommé ses miracles *de bonnes œuvres*, parce que c'étoient des actes de charité et de commisération envers les malheureux.

Il y a eu entre les protestants et les catholiques une dispute très-vive au sujet des *bonnes œuvres;* il s'agissoit de savoir si elles sont nécessaires au salut, et en quel sens, quelle en est l'utilité, comment on doit les envisager, soit lorsqu'elles sont faites dans l'état du péché, soit lorsqu'on les fait après la justification, et en état de grâce. Jamais les ennemis de l'Eglise catholique n'ont montré plus de prévention et d'entêtement que dans cette contestation.

Déjà au quatrième siècle, les aétiens et les eunomiens avoient enseigné que les *bonnes œuvres* ne sont pas nécessaires au salut, que la foi seule est suffisante; les flagellants renouvelèrent cette erreur au treizième siècle, et les beggards ou béguins au quatorzième; sur le commencement du quinzième, Jean Hus prétendit que les *bonnes œuvres* sont indifférentes, que le salut et la damnation dépendent uniquement de la prédestination de Dieu et de la réprobation.

Luther, vers l'an 1520, soutint que les *œuvres* des hommes, quelque saintes qu'elles paroissent, sont des péchés mortels; il adoucit ensuite cette proposition, en disant que toutes les *œuvres* des justes seroient des péchés mortels, s'ils ne craignoient pas qu'elles n'en fussent, parce qu'alors ils ne pourroient pas éviter la présomption. Sous prétexte d'établir la liberté chrétienne, il affranchit les hommes des préceptes du Décalogue; les anabaptistes et les antinomiens suivirent cette doctrine.

Comme elle étoit scandaleuse, Mélanchton la réforma dans la confession d'Augsbourg, en 1530; il y déclara, c. 20, que les pécheurs réconciliés doivent obéissance à la loi de Dieu, que celle que lui rendent les saints est agréable à Dieu, non parce qu'elle est parfaite, mais à cause de Jésus-Christ, et parce que ce sont des hommes réconciliés avec Dieu; que cette obéissance est une vraie justice et mérite récompense : mais il ne dit point quelle récompense. On trouve la même chose dans la confession de Strasbourg, ou des quatre villes, qui fut aussi présentée à la diète d'Augsbourg.

Probablement Luther lui-même changea d'avis, puisque l'an 1535 il approuva la confession de foi des bohémiens, où il est dit, art. 7, qu'il faut faire les *bonnes œuvres* que Dieu commande, non pour obtenir par ce moyen la justification, le salut ou la rémission des péchés, mais pour prouver sa foi, pour se procurer avec plus d'abondance l'entrée dans le royaume éternel, et une plus grande récompense, puisque Dieu l'a promise : que les *bonnes œuvres* faites dans la foi sont agréables à Dieu, et auront leur récompense en ce monde et en l'autre. *Recueil des Confess. de foi des églises réformées*, 2e part., p. 209. Nous ne savons pas quelle différence mettoient les bohémiens entre le salut et l'entrée dans le royaume éternel, ni pourquoi ils évitoient le terme de *mérite*, pendant qu'ils en admettoient le sens.

La confession saxonique envoyée au concile de Trente en 1551, après la mort de Luther, s'exprime comme la confession d'Augsbourg; elle réprouve seulement ceux qui disent que notre obéissance plaît à Dieu *par sa propre valeur*, a un mérite de condignité, est devant Dieu une justice qui mérite la vie éternelle. C'est ici une fausse interprétation du *mérite de condignité*, et un sens erroné auquel les théologiens catholiques n'ont jamais pensé.

Mais, en 1557, à l'assemblée de Worms, les luthériens changèrent encore leur foi, leurs docteurs condamnèrent la proposition de Mélanchton, que disoit que les *bonnes œuvres* sont nécessaires au salut.

Dans la confession de foi que les calvinistes de France présentèrent à Charles IX, en 1551, ils dirent, article 20 : « Nous » croyons que par la foi seule nous par» ticipons à la justice de Jésus-Christ; » art. 21, que cette foi est une grâce et » un don gratuit de Dieu ; art. 22, quoi» que Dieu nous régénère et nous forme » à une vie sainte, afin de nous sauver » pleinement, cependant nous profes» sons que Dieu n'a point égard aux » *bonnes œuvres* que nous faisons par » le secours de son esprit, pour nous » justifier et nous faire mériter d'être » mis au nombre des enfants de Dieu. » De cette doctrine il s'ensuit 1° qu'il est inutile aux pécheurs de faire de *bonnes œuvres*, puisque Dieu n'y a point égard ; 2° que Dieu nous excite par son esprit à en faire, sans vouloir nous en tenir aucun compte. Si cela est, en quel sens nous les fait-il faire, afin de nous sauver pleinement ? 3° Que les *bonnes œuvres* faites après la régénération ne sont pas plus méritoires que celles que l'on fait dans l'état de péché. Ce sont là autant d'erreurs palpables.

Celle des anglicans, dressée au synode de Londres en 1562, n'est pas plus raisonnable ; elle porte, art. 12 : « Quoique » les *bonnes œuvres*, qui sont les fruits » de la foi et qui suivent la justification, » ne puissent expier nos péchés et sou» tenir la rigueur du jugement de Dieu, » elles sont cependant agréables à Dieu, » et acceptées en Jésus-Christ; et elles » naissent nécessairement d'une foi vive » et vraie; art. 13, quant aux *bonnes » œuvres* qui se font avant d'avoir reçu » la grâce de Jésus-Christ, et l'inspira» tion du Saint-Esprit, elles ne sont » point agréables à Dieu, puisqu'elles » ne viennent point de la foi en Jésus» Christ, et elles ne méritent point la » grâce *par congruité*, comme le disent » plusieurs : au contraire, comme elles » ne sont point faites de la manière que » Dieu le veut et le commande, nous ne » doutons point que ce ne soient des pé» chés ; art. 14, on ne peut sans arro» gance et sans impiété admettre des » *œuvres* de surérogation ; par là, les » hommes prétendent non-seulement » rendre à Dieu ce qu'ils lui doivent, » mais faire plus qu'ils ne doivent ; au » lieu que Jésus-Christ dit : Lorsque » vous aurez fait tout ce qui vous est » commandé, dites, nous sommes des » serviteurs inutiles. » Il est clair que les anglicans donnent malicieusement un sens faux et absurde à ce que l'on appelle *œuvres de surérogation*. Les luthériens avoient déjà fait de même dans la confession de foi que le duc de Wirtemberg envoya au concile de Trente en 1552.

Enfin, au synode de Dordrecht, tenu en 1618 et 1619, il fut décidé par les calvinistes, art. 24, que « les *œuvres* » louables dont la foi est la racine, sont » bonnes devant Dieu et lui sont agréa» bles, parce que tout est sanctifié par » sa grâce ; cependant elles n'entrent » point en compte pour notre justifica» tion. C'est par la foi en Jésus-Christ » que nous sommes justifiés même avant » d'avoir fait de *bonnes œuvres*, puisque » les fruits ne peuvent être bons avant » que l'arbre ne soit bon lui-même. Nous » faisons donc de *bonnes œuvres*, non » pour mériter quelque chose par là ; car » que méritons-nous ? Au contraire, » nous devenons plus redevables à Dieu » pour les *bonnes œuvres* que nous fai» sons, puisque c'est lui qui nous fait » vouloir et accomplir... Nous ne nions » pas néanmoins que Dieu ne les récom» pense, mais nous disons que c'est par » grâce qu'il veut bien couronner ses » dons... En effet nous ne pouvons faire » aucune *œuvre* qui ne soit souillée par » le vice de la chair, et qui, par consé» quent, ne soit digne de châtiment ; » et quand nous en pourrions faire une, » le souvenir d'un seul péché suffiroit » pour la faire rejeter de Dieu. »

Sans compter les autres erreurs de cette doctrine, elle renferme évidemment trois blasphèmes : le premier, que Dieu commande à ceux qui ne sont pas

encore justifiés des *œuvres* qui sont des péchés; le second, qu'il récompense des *œuvres* qui sont cependant dignes de châtiment; le troisième, que Dieu se souvient encore de nos péchés après nous les avoir pardonnés : l'Ecriture sainte dit formellement le contraire.

Après avoir comparé toutes ces professions de foi, il n'est pas aisé de savoir quelle est la doctrine des protestants touchant les *bonnes œuvres;* eux-mêmes ne l'ont jamais su ; leur unique dessein étoit de contredire la foi catholique, sans se mettre en peine des conséquences. Les équivoques sous lesquelles ils ont enveloppé leurs erreurs, les changements qu'ils y ont faits, les contradictions dans lesquelles ils sont tombés, sont capables de dérouter le plus habile théologien.

Pour excuser Luther, son maître, Mosheim dit que les docteurs catholiques confondoient la loi avec l'Evangile, et représentoient le bonheur éternel comme la récompense de *l'obéissance légale. Hist. ecclés., seizième siècle,* sect. 3, 2e part., c. 1, § 29. Si par la *loi* Mosheim entend, comme saint Paul, la *loi cérémonielle,* il est très-faux qu'aucun docteur catholique ait jamais confondu cette loi avec l'Evangile, ou ait enseigné que le bonheur éternel est la récompense de l'obéissance à cette loi. S'il entend la *loi morale* contenue dans le Décalogue, nous soutenons que Jésus-Christ l'a renouvelée dans l'Evangile, qu'elle en fait une partie essentielle, et que le bonheur éternel est la récompense de l'obéissance à cette loi, et nous le prouvons par l'Evangile même, *Matt.,* c. 5, ỳ. 16 et 17; c. 10, ỳ. 42; c. 16, ỳ. 27; c. 25, ỳ. 34, etc. Le dessein malicieux de Mosheim étoit de faire confondre *l'obéissance légale* avec les *observances légales.* C'est ainsi que les sectaires en imposent aux ignorants.

Heureusement le concile de Trente s'est expliqué sur ce point de la manière la plus nette et la plus précise ; il a répandu la lumière sur ce que les hérétiques avoient affecté d'embrouiller, et il n'a pas établi une seule proposition qu'il n'ait fondée sur des passages formels de l'Ecriture sainte, sess. 6, *de Justif.*

Il a décidé, 1° que les pécheurs se disposent à la justification, lorsque, excités et aidés par la grâce divine, ils croient à la parole de Dieu et à ses promesses, ils craignent ses jugements, espèrent en sa miséricorde par les mérites de Jésus-Christ, commencent à l'aimer comme source de toute justice, détestent leurs péchés, se proposent de mener une vie nouvelle et de garder les commandements de Dieu, c. 6. Il ne dit point que ces actes de foi, d'espérance, de crainte, de contrition, ces bons désirs et ces bonnes résolutions méritent la justification ; il dit positivement le contraire, cap. 8. Conséquemment il prononce anathème, *can.* 7, contre ceux qui enseignent que toutes les *bonnes œuvres* faites avant la justification sont des péchés, et méritent la haine de Dieu. Des sentiments et des actions que Dieu lui-même inspire par sa grâce, peuvent-ils être des péchés?

L'Ecriture sainte en parle tout autrement. Dieu, après avoir reproché aux Juifs leurs crimes, leur dit par la bouche d'Isaïe, c. 1, ỳ. 16 : « Cessez de faire le » mal, apprenez à faire le bien, exercez » la justice, soulagez les opprimés, dé» fendez la veuve et le pupille, venez » ensuite et recourez à moi. Quand vos » péchés seroient rouges comme l'écar» late, ils deviendront blancs comme la » neige. » Dieu sans doute ne leur commandoit pas des péchés. Dieu eut égard aux humiliations, au jeûne, aux mortifications d'Achab, *III. Reg.*, c. 21, ỳ. 27; aux prières et au repentir de Manassès, *II. Paral.*, c. 3, ỳ. 12; à la pénitence des Ninivites, *Jon.*, c. 3, ỳ. 10; et Jésus-Christ a cité cette pénitence, *Luc.*, c. 11. ỳ. 32. Daniel dit à Nabuchodonosor: « Rachetez vos péchés par des » aumônes, peut-être Dieu aura pitié » de vous. » *Dan.*, c. 5, ỳ. 23. Il est donc faux que Dieu ne tienne aucun compte aux pécheurs de leurs *bonnes œuvres,* et que ce soient de nouveaux péchés. Il faut avoir perdu le sens, pour soutenir qu'un homme qui n'est pas encore justifié, pèche en détestant ses pé-

chés et en demandant pardon à Dieu.

2° Le concile de Trente enseigne, *ib.*, c. 8, que les dispositions dont nous venons de parler sont nécessaires pour la justification, mais qu'aucun ne peut la mériter. Ainsi il est toujours vrai de dire que nous sommes justifiés gratuitement, comme saint Paul le déclare, *Rom.*, c. 3, ỳ. 24. Cet apôtre ajoute que nous sommes justifiés par la foi, parce que la foi est la racine et le fondement de toute justification. Mais ce même concile condamne ceux qui prétendent que nous sommes justifiés par la foi seule, *can.* 9, parce que saint Paul ne le dit point. Au contraire, nous lisons dans l'Epître de saint Jacques, c. 2, ỳ. 24 : « Vous voyez » que l'homme est justifié par les *œuvres*, » et non par la foi seulement. » A l'article Foi, § 5, nous avons fait voir ce que saint Paul entend par la foi justifiante, comment son texte se concilie avec celui de saint Jacques, et nous avons montré l'abus que les protestants ont fait des paroles de saint Paul.

Cependant les théologiens disent que les bons sentiments et les *bonnes œuvres*, qui précèdent la justification, ont un *mérite de congruité* ou de convenance ; contredisent-ils en cela la décision du concile de Trente ? Nullement ; ils entendent seulement, comme ce concile, que ce sont des dispositions nécessaires à la justification, que Dieu y a égard par miséricorde, qu'elles sont utiles pour fléchir sa justice, qu'il pardonne plus aisément à un pécheur qui fait de *bonnes œuvres* qu'à celui qui n'en fait point, puisque lui-même les commande et les inspire par sa grâce. Ce n'est donc ici qu'un mérite improprement dit, et les protestants ont tort de chicaner sur ce terme. *Voyez* Mérite.

3° Ce même concile déclare, chap. 8 et 16, que les *bonnes œuvres* faites dans l'état de grâce ou par un homme déjà justifié, conservent et augmentent en lui la justice ou la grâce sanctifiante, et méritent la vie éternelle ; et il le prouve par plusieurs passages de l'Ecriture sainte. De là il conclut qu'il faut proposer aux justes ce bonheur, comme une grâce qui nous est miséricordieusement promise par les mérites de Jésus-Christ, et en même temps comme une récompense, un salaire, une couronne de justice, ainsi que s'exprime saint Paul. Conséquemment, *can.* 25 et 30, il condamne ceux qui enseignent que le juste, dans toutes ses *œuvres*, pèche au moins véniellement, et que c'est un péché de faire de *bonnes œuvres* en vue de la récompense éternelle.

Le concile n'emploie point le terme de *mérite de condignité ;* mais au mot Mérite nous avons fait voir que cette expression des théologiens n'a rien de répréhensible.

Lorsque le synode de Dordrecht a soutenu que nous ne pouvons faire aucune *bonne œuvre* qui ne soit souillée par le vice de la chair, et qui ne soit digne de châtiment, il contredit saint Paul qui déclare qu'il ne reste plus aucun sujet de condamnation dans ceux qui sont en Jésus-Christ, et qui ne vivent plus selon la chair, *Rom.*, cap. 8, ỳ. 1. Quand ce synode a ajouté que le souvenir d'un seul péché suffiroit pour faire rejeter de Dieu nos *bonnes œuvres*, il a fermé les yeux à la promesse que Dieu a faite par Ezéchiel, c. 18, ỳ. 21 : « Si l'impie fait » pénitence de tous ses péchés, et garde » mes commandements, je ne me sou» viendrai d'aucune de ses iniquités, » etc. » De quel front les protestants, qui ne cessent d'en appeler à l'Ecriture sainte, osent-ils la contredire aussi formellement ?

4° Enfin le concile de Trente a répondu à toutes leurs plaintes et à tous leurs reproches. Il n'est pas vrai que la doctrine catholique déroge à la gloire de Dieu ni aux mérites de Jésus-Christ, puisque tout ce qu'il y a de bien en nous, soit avant, soit après la justification, vient de la grâce de Dieu, et que toute grâce nous est accordée par les mérites du Sauveur ; d'où il résulte que tout mérite de l'homme est un don de Dieu, qu'en récompensant nos mérites Dieu ne fait que couronner ses propres dons. Il n'est pas vrai non plus que nous mettions notre propre justice à la place de celle de Dieu, puisque c'est Dieu lui-même qui nous donne la justice

et qui allume la charité dans nos cœurs par son Saint-Esprit. Il ne l'est pas enfin que l'homme puisse se glorifier en lui-même, s'enorgueillir de ses *bonnes œuvres* ou présumer de ses propres mérites, puisque non-seulement il n'a rien qu'il n'ait reçu, mais qu'il peut déchoir à tout moment de l'état de grâce par sa propre foiblesse.

Si c'est le mot de *mérite* qui choque les protestants, ils ont encore tort; nous avons fait voir qu'il est tiré de l'Ecriture sainte. *Voyez* MÉRITE.

Quant aux *œuvres* que nous nommons *de surérogation*, il est faux que nous prétendions par là rendre à Dieu plus que nous lui devons, puisque nous lui devons tout; nous entendons seulement, par ce terme, des *œuvres* qui ne sont pas commandées en rigueur. Lorsque Jésus-Christ dit à un jeune homme: « Si vous voulez être parfait, allez » vendre tout ce que vous possédez, » donnez-le aux pauvres et venez me » suivre, » *Matth.*, c. 19, ỳ. 21, lui faisoit-il un commandement rigoureux, sous peine de damnation? Il lui proposoit une *œuvre* de perfection, qui lui auroit valu une plus grande récompense. Il en est de même de ceux qui ont renoncé au mariage pour le royaume des cieux, *ibid.*, ỳ. 12.

Nous savons très-bien que plus nous avons fait de *bonnes œuvres*, plus nous sommes redevables à Dieu, qui nous les a fait vouloir et accomplir: mais il ne s'ensuit pas de là que toutes ces *œuvres* nous sont commandées, et que nous péchons si nous ne les faisons pas. Il seroit singulier que nous fussions coupables en les omettant, et que nous le fussions encore en les faisant, comme le veut le synode de Dordrecht.

Il suffit de comparer la doctrine des protestants avec celle de l'Eglise catholique, pour voir laquelle des deux est la plus propre à exciter en nous l'amour de Dieu, la reconnoissance, la confiance et le zèle des *bonnes œuvres*. L'expérience peut encore en décider; il se fait certainement plus de *bonnes œuvres* de toute espèce parmi les catholiques que chez les protestants.

Depuis le concile de Trente, quelques théologiens ont soutenu que toutes les *bonnes œuvres* faites par des infidèles ou par des hommes qui n'ont pas la foi en Jésus-Christ, sont des péchés; ils ont même poussé l'entêtement jusqu'à enseigner, comme les protestants, que toutes celles qui sont faites en état de péché mortel sont de nouveaux péchés; ces deux erreurs sont évidemment contraires aux passages de l'Ecriture que nous avons cités, et aux décisions de ce concile. *Voy.* INFIDÈLES, PÉCHÉ, etc.

Mais n'y a-t-il pas contradiction entre les deux leçons que Jésus-Christ nous donne touchant les *bonnes œuvres?* Matth., c. 5, v. 16, il dit: « Que votre » lumière luise aux yeux des hommes, » afin qu'ils voient vos *bonnes œuvres* » et glorifient votre Père céleste. » Et c. 6, ỳ. 1, il dit: « Gardez-vous de faire » vos *bonnes œuvres* devant les hommes, » afin d'en être vus; autrement vous » n'aurez pas de récompense à espérer » de votre Père céleste. » Si l'on veut y faire attention, Jésus-Christ ne condamne que le second de ces motifs; autre chose est de faire de *bonnes œuvres* devant les hommes, afin qu'ils en soient édifiés et glorifient Dieu; autre chose de les faire devant eux, afin d'en être vu, estimé et honoré; le premier de ces motifs est louable, le second est vicieux, c'est un trait d'orgueil et d'ostentation, souvent d'hypocrisie.

De nos jours la philosophie publie et vante ses *bonnes œuvres*, les fait annoncer dans les nouvelles publiques; la charité chrétienne cache souvent les siennes, ne veut avoir que Dieu pour témoin. Sur cette seule différence on peut juger laquelle des deux en fait le plus et en fera le plus longtemps.

OFFENSE. Les philosophes incrédules, qui ont écrit qu'un être aussi vil que l'homme ne peut offenser Dieu, ont joué sur une équivoque. L'homme, sans doute, ne peut troubler la souveraine félicité de Dieu, ni lui causer aucune émotion capable d'altérer son immutabilité; mais il peut faire ce que Dieu défend, braver ses menaces, mériter punition; c'est ce que l'Ecriture sainte

appelle *offenser Dieu*, déplaire à Dieu, provoquer sa colère, être son ennemi, etc.

Nous ne pouvons exprimer la conduite de Dieu à l'égard des créatures, que par les mêmes termes qui peignent la conduite des hommes. *Voy.* ANTHROPOPATHIE. Lorsque Dieu a donné l'être à des créatures intelligentes et raisonnables, ce n'est pas qu'il en eût besoin ou qu'il en pût tirer quelque avantage, mais parce qu'il vouloit leur faire du bien, et il n'en est aucune à laquelle il n'en ait fait. Il a voulu attacher leur bonheur à la vertu et non au crime, à l'obéissance et non à la révolte; peut-on se plaindre de cette sage conduite? Les incrédules voudroient qu'il nous eût accordé le bonheur absolument, sans aucune condition, sans rien exiger de nous; Dieu n'a pas trouvé bon de les satisfaire, il nous a imposé des lois.

S'il nous avoit prescrit ce que nous devons faire, sans nous proposer des peines et des récompenses, il nous auroit donné des leçons et des conseils, mais ce ne seroient pas des lois. S'il nous avoit ôté le pouvoir d'y résister, il auroit anéanti la vertu et son mérite, puisque la vertu consiste à soumettre nos penchants à la loi. Lorsque nous préférons de leur obéir plutôt qu'à la loi, nous donnons droit au législateur de nous punir; c'est dans ce sens que nous l'*offensons*.

Le terme *offenser*, qui signifie à la lettre se trouver à la rencontre de quelqu'un, être en butte contre lui, ou lui barrer le chemin, est déjà métaphorique à l'égard d'un législateur humain, à plus forte raison l'est-il à l'égard de Dieu.

OFFERTE, OFFERTOIRE. L'*offerte*, l'offrande ou l'oblation, est l'action que fait le prêtre à l'autel, lorsqu'il offre à Dieu le pain et le vin qui doivent être consacrés. *Voy.* OFFRANDE.

On appelle *offerte*, en Espagne, la promesse de faire une bonne œuvre pendant un certain temps, afin d'obtenir de Dieu quelque bienfait spirituel ou temporel; elle est différente du vœu, en ce qu'elle n'est point censée obliger sous peine de péché.

L'*offertoire* est une espèce d'antienne récitée par le prêtre, chantée par le chœur, ou jouée sur l'orgue dans le temps que l'on prépare le pain et le vin pour les offrir à Dieu, et que le peuple va à l'offrande. Le père Le Brun, dans son *Explic. des cérém. de la messe*, t. 2, p. 280, a remarqué les divers changements qui ont été faits dans cette partie de la messe dans les différents siècles et dans les différentes églises.

On a encore nommé *offertoire* la nappe de toile dans laquelle les diacres recevoient les offrandes des fidèles. *Voy.* OFFRANDE.

OFFICE DIVIN. *Officium* signifie à la lettre ce que l'on doit faire, et l'on a donné ce nom aux prières publiques de l'Eglise, que les fidèles ont faites en commun dans tous les temps pour rendre à Dieu le tribut de louanges, d'actions de grâces, et de saints désirs qui lui est dû. L'*Office divin* a été aussi nommé *liturgie*. *Voy.* ce mot.

On ne peut pas douter que cet usage ne soit aussi ancien que le christianisme; saint Paul recommande aux fidèles de s'exciter et de s'édifier les uns les autres par des psaumes, des hymnes et des cantiques spirituels, et de les chanter de tout leur cœur à l'honneur de Dieu. *Ephes.*, c. 5, ỳ. 19; *Coloss.*, c. 3, ỳ. 16. Il est dit qu'après la dernière cène Jésus-Christ lui-même dit un hymne avec ses apôtres, *Matth.*, c. 26, ỳ. 30. Nous lisons dans les *Actes des apôtres*, c. 6, ỳ. 4, qu'ils se déchargèrent sur les diacres du soin des pauvres et de la distribution des aumônes, afin de vaquer plus librement à la prière et à la prédication; il est très-probable qu'ils entendoient la prière publique, la liturgie, et ce que nous appelons l'*office divin*. Dans l'*Apocalypse*, ch. 5, ỳ. 9, où nous voyons le plan de la liturgie apostolique, les vieillards ou les prêtres chantent un cantique à la louange de Jésus-Christ.

Pline le Jeune, après s'être informé de ce qui se passoit dans les assemblées des chrétiens, dit qu'ils y adressoient des louanges à Jésus-Christ comme à un Dieu; Eusèbe, *Hist. ecclés.*, l. 5, c. 28, cite les cantiques composés dès le com-

mencement par les fidèles, et dans lesquels la divinité étoit attribuée au Sauveur. Dans le concile d'Antioche, tenu l'an 252, l'on voit déjà le chant des psaumes introduit dans l'Eglise. L'institution de cet usage est attribuée à saint Ignace, disciple des apôtres; Socrate, *Hist. ecclés.*, liv. 6, ch. 8, saint Justin, Tertullien, saint Clément d'Alexandrie, Origène, saint Basile, saint Epiphane, Théodoret et d'autres Pères, ont parlé de l'*office* ou de la prière publique de l'Eglise. *Bingham*, l. 13, c. 5.

Aussi saint Augustin assure que le chant de l'*office divin* n'a été établi par aucune loi ecclésiastique, mais par l'exemple de Jésus-Christ et des apôtres. Saint Jérôme, saint Ambroise, le pape Gélase, saint Grégoire, y ont ajouté quelques parties, ont composé des hymnes, des antiennes, des prières nouvelles sur le modèle des anciennes, ils y ont mis de l'ordre et de l'arrangement, mais ils ne sont pas les premiers auteurs de l'*office divin*, le fond existoit avant eux; cet *office* fut une des principales occupations des premiers moines, aussi bien que des clercs.

Plusieurs conciles tenus dans les Gaules, celui d'Agde, le deuxième de Tours, le second d'Orléans, règlent l'ordre et les heures de l'*office*, et décernent des peines contre les ecclésiastiques qui manqueront d'y assister ou de le réciter; les conciles d'Espagne ont fait de même. La distribution de l'*office* en différentes heures du jour et de la nuit, a été partout à peu près la même; elle subsiste encore chez les différentes sectes de chrétiens orientaux, séparées de l'Eglise romaine depuis le cinquième et le sixième siècles.

Cassien, qui vivoit au cinquième, a fait un traité du chant et des prières nocturnes, et de la manière d'y satisfaire; après avoir exposé la pratique des moines d'Egypte, il dit que dans les monastères des Gaules on partageoit l'*office* en quatre heures; savoir, prime, tierce, sexte et none, et que la nuit qui précède le dimanche on chantoit des psaumes et des leçons. Déjà, dans les *Constitutions apostoliques*, il étoit ordonné aux fidèles de prier le matin, à l'heure de tierce, de sexte, de none, et au chant du coq. Saint Benoît, qui composa sa règle au sixième siècle, entre dans le détail des psaumes, des leçons, des oraisons qui doivent composer chaque partie de l'*office*; il est à présumer qu'il suivit l'ordre établi pour lors dans l'Eglise romaine.

La manière de faire l'*office* varie selon le degré de solennité de la fête, du mystère, ou du saint que l'on célèbre; ainsi l'on distingue des *offices* solennels majeurs, solennels mineurs, doubles, semi-doubles, simples, etc. Quand on canonise un saint, on lui assigne un *office* propre, ou tiré du commun des martyrs, des pontifes, des docteurs, etc., selon l'état dans lequel il a vécu, ou selon le genre de sa mort. Lorsque l'Eglise a institué de nouvelles fêtes des mystères, on a composé un *office* propre pour les célébrer.

Dans tout l'ordre de saint Bernard, le petit *office* de la sainte Vierge se dit tous les jours. Au quatrième concile de Clermont, tenu l'an 1095, le pape Urbain II obligea tous les ecclésiastiques à le réciter, afin d'obtenir de Dieu l'heureux succès de la croisade qui fut résolue dans ce concile; mais le pape Pie V, par une constitution, en a dispensé tous ceux qui n'y sont pas astreints par les règles particulières de leurs chapitres ou de leurs monastères; il y oblige seulement, pour toute charge, les clercs qui ont des pensions sur des bénéfices. Les chartreux disent l'*office* des morts tous les jours, à l'exception des fêtes.

Comme les clercs sont obligés par état de prier non-seulement pour eux-mêmes, mais pour les peuples, l'Eglise ne leur accorde les revenus d'un bénéfice que sous condition qu'ils s'acquitteront de ce devoir; s'ils ne le remplissent pas, les canons ordonnent qu'ils soient privés de ce revenu, et déclarent qu'il ne leur appartient pas. L'Eglise impose aussi à tous les clercs qui sont dans les ordres sacrés, l'obligation de réciter l'*office divin* ou le bréviaire, tous les jours; ils ne peuvent l'omettre, en tout ou en partie notable, sans pécher grièvement, à moins qu'ils n'aient une

raison solide de s'en dispenser, telle que le cas de maladie ou d'impossibilité.

Dans l'*office* public, dit M. Fleury, chacun doit se conformer à l'usage de l'Eglise dans laquelle il chante; ceux qui le récitent en particulier ne sont pas obligés si étroitement à observer les heures et les postures que l'on garde au chœur; il suffit, à la rigueur, de réciter l'*office* entier dans les vingt-quatre heures. Il vaut mieux cependant anticiper les prières que de les retarder; sur ce fondement, il est permis de dire dès le matin toutes les petites heures, les vêpres d'abord après midi, et, dès les quatre heures du soir, matines pour le lendemain. Chacun doit réciter le bréviaire du diocèse dans lequel il est domicilié, à moins qu'il n'aime mieux dire le bréviaire romain, duquel il est permis de se servir dans toute l'Eglise latine. *Instit. au droit ecclés.*, t. 1, 2[e] part., c. 2, p. 276; Thomassin, *Discipl. ecclésiastique*, 1[re] part., l. 1, c. 34 et suiv. *Voy.* Bréviaire, Chant, Heures canoniales, etc.

Ç'a été, de la part des protestants, une témérité très-condamnable de retrancher l'*office divin*, consacré par la pratique des apôtres et par l'usage de tous les siècles; ils n'en ont pas même laissé subsister le nom; ils lui ont substitué celui de *prêche*, comme si tout le culte divin consistoit dans la prédication. Ils n'ont conservé que l'usage des psaumes dans une version très-grossière, et avec un chant fort insipide. En faisant profession de se conformer en toutes choses à l'Ecriture sainte, ils en ont très-mal suivi les leçons, puisque l'Ecriture nous parle non-seulement de psaumes, mais d'hymnes et de cantiques spirituels. Il y a dans l'Ecriture d'autres prières que les psaumes, les cantiques de Moïse, d'Isaïe et des autres prophètes, d'Anne, mère de Samuel, de Tobie, de Zacharie, de la sainte Vierge, de Siméon, etc., sont-ils donc moins respectables et moins édifiants que les psaumes de David? Mais les prétendus réformateurs, qui se croyoient très-savants, étoient fort mal instruits; ils ont fait la réforme selon la méthode des ignorants, qui est de tout sabrer, et leurs prosélytes aveugles ont suivi comme un troupeau, sans prévoir les conséquences. En voulant détruire ce qu'ils appeloient des superstitions, ils ont anéanti la piété.

Leur entêtement a été le même, lorsqu'ils se sont obstinés à vouloir faire le service divin en langue vulgaire; ils n'en ont pas prévu les inconvénients. *Voyez* Langue vulgaire.

OFFICE (saint). *Voyez* Inquisition.

OFFICIANT est la même chose que célébrant; c'est le prêtre qui dit la messe principale dans une église, qui commence l'office au chœur, qui dit les oraisons, etc. Dans les églises cathédrales il y a des jours solennels et marqués, auxquels l'évêque lui-même doit officier à l'autel et au chœur.

OFFRANDE. Ce mot, tiré du latin *offerenda*, désigne l'action d'offrir à Dieu une chose que l'on destine à son culte, et la chose même que l'on offre; il en est de même du terme d'*oblation*.

L'usage d'offrir à Dieu des dons est aussi ancien que la religion; l'on a compris d'abord que c'étoit un témoignage de respect pour le souverain domaine de Dieu, de reconnoissance pour ses bienfaits, et un moyen d'en obtenir de nouveaux. Soit que ces dons aient été consumés par un sacrifice, employés à la subsistance des ministres du Seigneur, ou destinés au soulagement des pauvres; c'est à Dieu lui-même que l'on a eu intention de les offrir. Nous voyons les enfants d'Adam présenter à Dieu, l'un des fruits de la terre, l'autre les prémices de ses troupeaux, *Gen.*, c. 4, ℣. 3. Il est dit que Melchisédech, roi de Salem et prêtre du Dieu Très-Haut, offrit à Abraham du pain et du vin, et bénit ce patriarche, et qu'Abraham lui donna la dîme des dépouilles qu'il avoit enlevées à ses ennemis, cap. 14, ℣. 18. Jacob promet que si le Seigneur le protége, il lui offrira la dîme de tous ses biens, cap. 28, ℣. 22. Tout sacrifice étoit une *offrande*, mais toute *offrande* n'étoit pas un sacrifice.

La principale *oblation* que les hommes ont faite à Dieu est celle de leur nourri-

ture, parce que c'étoit pour eux le plus précieux de tous les biens. Avant le déluge ils ne vivoient que des fruits de la terre et du lait des troupeaux, ce fut aussi leur *offrande* ordinaire; après le déluge, Noé offre à Dieu des animaux purs en sacrifice, et Dieu lui permet, et à ses enfants, de manger la chair des animaux. *Gen.*, c. 8, ỳ. 20; c. 9, ỳ. 3.

De même, lorsque la bouillie de riz étoit l'unique aliment des Romains, Numa ordonna que l'on honorât les dieux en leur offrant du riz ou de la bouillie de riz. Suivant Pline, jamais dans la suite les Romains ne goûtèrent aux fruits nouveaux, sans en avoir offert aux dieux les prémices; mais l'usage de leur offrir de la bouillie ou des tartes de riz, *adorea dona, adorea liba*, subsistoit encore au temps d'Horace, quoique l'on immolât pour lors des animaux dans les temples.

Il n'est donc pas nécessaire de recourir à de vaines imaginations, comme font les incrédules, pour trouver l'origine de l'oblation des animaux et des sacrifices sanglants; ils ont été offerts à Dieu, parce que c'étoit la nourriture des hommes. Que les païens, dont les idées étoient perverties, et qui avoient attribué à leurs dieux les besoins et les vices de l'humanité, aient rêvé que la fumée des victimes leur étoit agréable, cela n'est pas étonnant; les patriarches, instruits par les leçons de Dieu même, ne sont jamais tombés dans cette erreur; lorsqu'ils vouoient à Dieu la dîme de leurs biens, ils n'étoient pas assez stupides pour croire que Dieu en avoit besoin ou pouvoit en faire usage, mais ils comprenoient que les offrir à Dieu, c'étoit lui en faire hommage.

Un pauvre, comblé de bienfaits par un homme puissant, peut, sans indécence et sans lui déplaire, lui offrir des choses de peu de valeur dont ce bienfaiteur n'a pas besoin, et qui lui seront inutiles; c'est toujours un témoignage de respect, d'affection et de reconnoissance, auquel personne ne peut être insensible: c'est l'intention, et non l'utilité qui donne le prix à ces sortes de présents. David le concevoit ainsi, lorsqu'il disoit au Seigneur: « Vous êtes mon » Dieu, vous n'avez pas besoin de mes » biens. » *Ps.* 15, ỳ. 2. Et Salomon: » Nous vous rendons, Seigneur, ce que » nous avons reçu de vos mains. » *I. Paralip.*, c. 29, ỳ. 14.

D'autres censeurs des pratiques de religion n'ont pas mieux rencontré, lorsqu'ils ont dit que l'usage de faire à Dieu des *offrandes*, est venu de l'avarice des prêtres qui en profitoient. Il n'y avoit point de prêtres, lorsque Caïn, Abel et Noé offrirent des sacrifices à Dieu; et quand il y en eut, ils ne profitoient ni de ce qui étoit consumé par un holocauste, ni de ce qui étoit donné aux pauvres. Dieu lui-même les avoit exigés, afin d'inspirer aux hommes le respect, la reconnoissance, la soumission à son égard, le détachement des biens de ce monde, la charité envers les malheureux. Les mauvais cœurs, qui ne veulent rien donner à Dieu, ne sont pas ordinairement compatissants à l'égard de leurs semblables.

Lorsque la loi fut donnée aux Juifs, Moïse entra dans le plus grand détail des *offrandes* qu'ils devoient faire, des précautions et des cérémonies qu'ils y devoient observer. Dieu leur dit par la bouche de ce législateur: « Vous ne » paroîtrez pas devant moi les mains » vides. » *Exod.*, c. 23, ỳ. 15. Il n'est aucune espèce de comestibles dont les Juifs ne fussent obligés d'offrir à Dieu les prémices, la dîme, ou une portion; toutes les fois qu'ils venoient dans le temple, aucun acte public de religion qui ne dût être accompagné d'une *offrande*, et ils devoient choisir pour cela ce qu'il y avoit de meilleur. Dieu n'avoit point voulu donner aux prêtres de portion dans la terre promise, afin qu'ils subsistassent des oblations du peuple. Lorsque par avarice ou par irréligion les Juifs négligeoient de faire ces *offrandes* telles qu'elles leur étoient prescrites, Dieu les en reprenoit et les menaçoit par ses prophètes. *Malach.*, c. 1, ỳ. 8, etc.

De là les incrédules ont encore pris occasion de dire que la loi juive peignoit Dieu comme un monarque intéressé,

avide de dons et de présents, d'encens et de victimes; que le culte qu'il exigeoit étoit fort dispendieux, et qu'il semble n'avoir été établi que pour l'avantage des prêtres; que par la quantité des tributs que ceux-ci étoient en droit d'exiger, ils étoient les tyrans de la nation.

Mais avant de hasarder ces reproches, il auroit fallu faire quelques réflexions. 1° Dieu lui-même a déclaré aux Juifs qu'il n'avoit pas besoin de leurs *offrandes*, qu'il ne les exigeoit que comme des témoignages de piété, de reconnoissance et d'affection; qu'il les dédaignoit et les rejetoit lorsque ces dons ne partoient pas du cœur. *Ps.* 49, ℣. 8; 50, ℣. 18; *Isaï.*, c. 1, ℣. 11; *Jerem.*, c. 6, ℣. 20; *Amos*, c. 5, ℣. 21, etc. 2° Il avoit promis de récompenser abondamment leur libéralité par la fertilité de la terre, par la fécondité de leurs troupeaux, par la prospérité de la nation; cette promesse étoit confirmée par le prodige continuel de la fertilité de la sixième année, afin que la terre se reposât pendant la septième; et les Juifs ont été forcés de reconnoître que tous leurs désastres avoient été la juste punition de leur négligence à observer leur loi. Avoient-ils sujet de regretter ce qu'ils donnoient à Dieu? 3° Les lois qui concernoient les *offrandes* étoient pour l'avantage des pauvres autant que pour celui des prêtres; ceux-ci étoient obligés de donner aux pauvres tout ce qui ne leur étoit pas absolument nécessaire, et de payer eux-mêmes aux pauvres la dîme de tout ce qu'ils avoient. Reland, *Antiq. sacr.*, 3e part., c. 9, § 7. Une preuve que leur sort n'étoit pas fort heureux, c'est qu'il leur est arrivé plus d'une fois d'être réduits à la dernière indigence par la négligence des Juifs; Josèphe, *Antiq.*, lib. 20, c. 8. Cela devoit arriver toutes les fois que le peuple se livroit à l'idolâtrie. Enfin ils étoient sévèrement punis lorsqu'ils abusoient de leurs droits, ou qu'ils négligeoient leurs fonctions; témoin le châtiment des enfants d'Héli, et les menaces que Dieu fait aux prêtres par Ezéchiel et par Malachie. La loi avoit donc sagement pourvu à tous les inconvénients.

Quoique Jésus-Christ ait commandé moins de cérémonies que d'actes intérieurs de vertu, il n'a pas supprimé les *offrandes*; il a prescrit, au contraire, la manière de les faire: « Si en apportant, » dit-il, votre *offrande* à l'autel, vous » vous souvenez que votre frère a quel- » que sujet de mécontentement contre » vous, allez d'abord vous réconcilier » avec lui, et venez ensuite faire votre » don à Dieu. » *Matth.*, c. 5, ℣. 23. Saint Paul, quoique occupé des travaux de l'apostolat, portoit à Jérusalem les aumônes qu'il avoit recueillies, et y faisoit des *offrandes*. *Act.*, c. 24, ℣. 14. Il décide qu'à l'exemple des prêtres de l'ancienne loi, qui vivoient de l'autel, ceux qui annoncent l'Evangile ont droit de vivre de l'Evangile. *I. Cor.*, c. 9, ℣. 14.

C'est ainsi, en effet, que vécurent d'abord les ministres de l'Eglise. Aucun fidèle ne participoit au saint sacrifice, sans faire une *offrande*, et le produit en fut bientôt abondant; on le partageoit en trois portions, l'une pour l'entretien du culte divin, l'autre pour la subsistance des ministres de l'Eglise, la troisième pour le soulagement des pauvres. On offroit à l'autel le pain et le vin qui devoient servir au sacrifice; les autres *offrandes* étoient déposées dans un lieu destiné à cet usage, ou dans la maison épiscopale, pour être employées au besoin. Mais on refusoit les dons des excommuniés, des hérétiques, des pécheurs publics et scandaleux, de ceux qui conservoient une inimitié irréconciliable, de ceux qui étoient réduits à la pénitence publique, etc. On ne recevoit pas même les *offrandes* que leurs parents ou leurs amis auroient voulu faire pour eux après leur mort. Bingham, *Orig. ecclés.*, l. 15, c. 2, § 1 et suiv.

Ammien-Marcellin reproche au pape et autres ministres de l'Eglise romaine de recevoir de riches *oblations* des dames romaines; mais cet auteur païen ignoroit le saint usage auquel ces dons étoient destinés; ils étoient employés à nourrir et à soulager les pauvres, les veuves, les orphelins, les prisonniers, à racheter les esclaves, etc. C'est ce que représenta le diacre saint Laurent au

préfet de Rome, lorsque celui-ci voulut le forcer à lui livrer les trésors de l'Eglise dont il étoit dépositaire. Dans un temps où les évêques et les autres membres du clergé étoient tous les jours exposés au martyre, ils n'étoient pas tentés d'amasser pour eux des richesses.

Dans la suite des temps, les différentes révolutions survenues dans l'empire romain ont fait comprendre que la subsistance des ministres de l'Eglise seroit trop précaire, si elle n'étoit fondée que sur les oblations journalières des fidèles; c'est ce qui a fait donner des fonds aux églises, et a donné lieu à l'institution des bénéfices. *Voyez* ce mot. Comme les biens de l'Eglise ont été souvent usurpés, on a encore été obligé dans les derniers siècles de recourir aux *offrandes* et aux droits casuels; quoique ce soit dans l'origine des dons volontaires, il y a cependant encore des diocèses où elles sont censées une dette envers les pasteurs; mais elles sont très-peu considérables. On verra dans le *Dictionnaire de droit canonique*, quelle est sur ce sujet la discipline actuelle.

Dans quelques paroisses, le jour des trépassés, les fidèles sont dans l'usage de porter du blé à l'*offrande*, et de faire de même aux obsèques des morts; c'est un symbole de notre croyance à la résurrection future, tiré de saint Paul, *I. Cor.*, c. 15, ℣. 36. Il n'y a donc en cela rien de ridicule ni de superstitieux. L'*offrande* du pain bénit, qui se fait le dimanche dans les paroisses, est un foible reste de l'ancien usage. *Voy.* PAIN BÉNIT.

Comme les protestants ont supprimé l'oblation qui a toujours précédé la consécration de l'eucharistie et qui fait partie essentielle du sacrifice, il n'est pas étonnant qu'ils aient aussi retranché toutes les espèces d'*offrandes*. Mais sous quel prétexte ont-ils réprouvé cet acte de religion? Nous l'ignorons. Il leur a paru, sans doute, un reste de judaïsme ou de paganisme, parce que les Juifs et les païens ont fait des *offrandes;* mais nous avons vu que Jésus-Christ ni les apôtres n'ont point blâmé les *offrandes* des Juifs; ils les ont approuvées au contraire, lorsqu'elles se faisoient avec un cœur sincèrement religieux. S'il falloit éviter tout ce qu'ont pratiqué les païens, il faudroit supprimer toute espèce de culte, puisqu'il n'est aucune action religieuse que les païens n'aient profanée. Si c'est parce qu'il s'y est glissé des abus, même dans le christianisme, il falloit proscrire les abus comme ont fait plusieurs conciles, et laisser subsister la chose. *Voy.* OBLATION.

Thiers, dans son *Traité des Superstitions*, t. 2, l. 2, c. 10, § 9, parle en effet de plusieurs abus dans lesquels les peuples sont tombés à l'égard des *offrandes* que l'on faisoit à la messe, et il rapporte les canons des conciles par lesquels ces superstitions ont été défendues.

OINGTS. Si nous en croyons la *Chronique de Génébrard*, ce nom fut donné dans le seizième siècle à quelques hérétiques anglois, qui disoient que le seul péché que l'on pouvoit commettre étoit de ne pas embrasser leur doctrine; mais il ne dit pas en quoi elle consistoit.

OINT. *Voyez* ONCTION.

OISIF, OISIVETÉ. Ce vice est défendu aussi sévèrement par la morale chrétienne que par la loi naturelle. Une des erreurs dont Jésus-Christ a repris le plus souvent les pharisiens, étoit leur entêtement sur le repos du sabbat; il leur a constamment soutenu que les œuvres de charité étoient plus agréables à Dieu que l'inertie absolue dans laquelle ils faisoient consister la sanctification du sabbat. Saint Paul exhorte les fidèles à se procurer par le travail, non-seulement de quoi pourvoir à leurs besoins, mais encore de quoi soulager les pauvres, *Ephes.*, c. 4, ℣. 28. Il se donne lui-même pour exemple, et pousse la sévérité jusqu'à dire que celui qui ne veut pas travailler ne mérite pas d'avoir à manger, *II. Thess.*, c. 3, ℣. 8. La charité, qui est le caractère distinctif du christianisme, ne fut jamais une vertu oisive.

Cette morale fut exactement suivie. Plusieurs chrétiens, dit M. Fleury, travailloient de leurs mains simplement pour éviter l'*oisiveté*. Il leur étoit fort recommandé d'éviter ce vice, et ceux qui en sont inséparables, comme l'in-

quiétude, la curiosité, la médisance, les visites inutiles, les promenades, l'examen de la conduite d'autrui. On exhortoit chacun à s'occuper de quelque travail utile, principalement des œuvres de charité envers les malades, envers les pauvres, et envers tous ceux qui avoient besoin de secours.

C'est donc très-injustement que les païens reprochèrent quelquefois aux chrétiens d'être des hommes inutiles, parce qu'ils ne recherchoient pas les professions qui dissipent trop ou qui peuvent être dangereuses, comme le commerce tel qu'il se faisoit pour lors, la poursuite des affaires, les charges publiques; mais ils n'y renonçoient point lorsqu'ils s'y trouvoient engagés. Aussi nos apologistes refutèrent avec force la calomnie des païens. « Nous ne » comprenons pas, leur dit Tertullien, en » quel sens vous nous appelez hommes » inutiles. Nous ne sommes ni des soli- » taires ni des sauvages, tels que les » brachmanes des Indes, nous vivons » avec vous et comme vous. Nous fré- » quentons le barreau, la place publi- » que, les bains, les boutiques, les » marchés, les lieux où se traitent les » affaires; nous soutenons comme vous » les travaux de la navigation, de la » milice, de l'agriculture, du commerce; » nous exerçons vos arts et vos métiers; » nous n'évitons que vos assemblées » superstitieuses. » *Apolog.*, c. 42; Orig. *contra Celsum*, l. 8, etc.

Les censeurs modernes du christianisme ne sont pas mieux fondés à dire qu'il a consacré l'*oisiveté*, en approuvant l'état monastique. L'Eglise, loin de tomber dans ce défaut, ordonna d'abord aux clercs d'apprendre un métier pour subsister honnêtement, *can.*, 51 et 52 du quatrième concile de Carthage. Le travail des mains fut sévèrement commandé aux moines, et la règle de saint Benoît le leur ordonne encore. Cassien et d'autres auteurs attestent que les solitaires de la Thébaïde étoient très-laborieux, qu'ils se procuroient par leur travail, non-seulement de quoi subsister, mais encore de quoi faire l'aumône; il en fut de même des moines d'Angleterre. Bingham, *Origine ecclésiastique*, liv. 7, chap. 3, § 10. On n'accusera pas aujourd'hui les ermites de Sénart et du Mont-Valérien, ni les religieux de la Trappe, d'être oisifs; ils ont exactement repris la vie des premiers moines, et les religieux orientaux l'ont conservée.

Mais, après l'inondation des Barbares en Europe, l'Eglise fut obligée de changer sa discipline; ces hommes farouches ne faisoient cas que de la profession des armes, toute espèce de travail étoit déshonorante à leurs yeux; c'étoit une marque d'esclavage et de roture; ne rien faire étoit un titre de noblesse. On fut obligé d'élever les moines au sacerdoce après la ruine du clergé séculier; pour l'honneur de ce caractère, il fallut les dispenser du travail des mains, leur recommander seulement la prière, la lecture, l'étude et le chant des psaumes. *Fragment d'un concile d'Aix-la-Chapelle*, dans la *Collection des Hist. de France*, t. 6, p. 445.

Aujourd'hui les protestants et les incrédules qu'ils ont endoctrinés en font un crime à l'Eglise; c'est à la nécessité et aux malheurs de l'Europe qu'il faut s'en prendre; le préjugé des Barbares y subsiste encore avec d'autres vices; quand les ermites dont nous avons parlé seroient tous des saints, on n'en feroit pas pour cela plus d'estime. *V.* MOINE.

OLIVÉTAINS, Congrégation de religieux et de religieuses assez répandue en Italie; ils suivent la règle de saint Benoit, et sont habillés de blanc. Leur instituteur fut saint Bernard-Ptolémée, né à Sienne en 1272. Leurs constitutions ont été approuvées par les papes Grégoire IX, Jean XXII et Clément VI.

OMBRE. Dans les pays chauds, tels que la Palestine, l'*ombre* des arbres est un avantage précieux; le premier soin des patriarches, lorsqu'ils se proposoient de séjourner dans une campagne, étoit d'y planter des arbres pour y jouir de leur ombrage. Manger son pain à l'*ombre* de son figuier, *III. Reg.*, c. 4, ℣. 25, est une expression qui désigne l'état de tranquillité et de félicité parfaite. *Ombre*, dans les livres saints, si-

gnifie souvent protection ; le Psalmiste dit à Dieu, *Ps.* 16, ỳ. 8 : « Protégez-» moi à l'*ombre* de vos ailes, comme » une poule couvre ses petits. » L'ange dit à Marie, *Luc.,* c. 1, ỳ. 35 : « La puis-» sance du Très-Haut vous couvrira de » son *ombre,* vous protégera et vous » mettra à couvert de tout danger. » Mais *les ombres de la mort* signifient, ou l'état des morts, que l'on supposoit privés de la lumière, ou une calamité qui nous met en danger de périr ; et au sens figuré, l'ignorance et les ténèbres de l'idolâtrie.

Il est dit dans les Actes des Apôtres, c. 5, ỳ. 15, que l'*ombre* seule du corps de saint Pierre guérissoit les malades. Saint Paul, *Hebr.,* c. 10, ỳ. 1, dit que la loi de Moïse ne présentoit que l'*ombre* des biens futurs, c'est-à-dire une figure imparfaite des grâces que nous avons reçues par Jésus-Christ. Les païens nommoient *ombres* les âmes des morts, ils supposoient que c'étoient des figures légères, telles que celles qu'un peintre trace avec le crayon sur le papier.

OMISSION. Ne pas faire ce que la loi de Dieu nous commande, est un péché d'*omission.* Comme la morale évangélique nous ordonne beaucoup de bonnes œuvres et des actes de toutes les vertus, la plus grande partie des fautes du chrétien sont des péchés d'*omission.* Mais comme l'inadvertance et la foiblesse peuvent y avoir beaucoup de part, ordinairement ces fautes ne sont pas aussi grièves que les péchés de *commission,* qui consistent à faire ce que la loi de Dieu nous défend.

OMPHALOPHYSIQUES. Quelques écrivains ont dit que ce nom avoit été donné aux bogomiles ou pauliciens de la Bulgarie, mais il est plus probable que l'on a voulu désigner par là les hésichastes du onzième et du quatorzième siècles. C'étoient des moines fanatiques qui croyoient voir la lumière du Thabor à leur nombril. *Voyez* HÉSICHASTES.

ONCTION. Dans les contrées orientales où les huiles odoriférantes et les aromates sont communs, l'on a toujours fait grand usage des essences et des parfums ; l'on ne manquoit jamais d'en répandre sur les personnes auxquelles on vouloit témoigner du respect. De là l'*onction* faite avec une huile parfumée fut censée un signe de consécration ; l'on s'en servit pour consacrer les prêtres, les prophètes, les rois, les lieux et les instruments destinés au culte du Seigneur. Dans les livres saints, le terme d'*onction* est synonyme de celui de *consécration ;* l'*oint du Seigneur* est un homme auquel Dieu a conféré une dignité particulière, et qu'il a destiné à un ministère respectable. C'est la signification du mot hébreu *Messiah,* que les Grecs ont rendu par *Christos* qui a la même signification. *Voyez* PARFUM, CHRIST.

Jacob allant en Mésopotamie oignit d'huile la pierre sur laquelle il avoit reposé sa tête, et où Dieu lui avoit fait avoir une vision, *Gen.,* cap. 28, ỳ. 18 et 22. Il la destina ainsi à être un autel, et il la nomma *Béthel,* la maison ou le séjour de Dieu.

Aaron et ses fils reçurent l'*onction* du sacerdoce ; toute sa race fut ainsi consacrée et dévouée au culte du Seigneur. *Exod.,* c. 29, ỳ. 7. Cette cérémonie est décrite, *Levit.,* c. 8. Moïse fit aussi une *onction* sur les autels et sur les instruments du tabernacle.

Il est encore parlé dans l'Ecriture de l'*onction* des prophètes, mais il n'est pas certain qu'ils aient été réellement consacrés par une effusion d'huile. Dieu dit à Elie, *III. Reg.,* c. 19, ỳ. 17 : « Vous oindrez Elisée pour être prophète » à votre place, » et dans l'exécution il est seulement dit qu'Elie mit son manteau sur les épaules d'Elisée. Ainsi le mot d'*onction* ne signifie peut-être ici que la destination au ministère de prophète.

Mais il est distinctement fait mention de l'*onction* des rois ; Samuel sacra Saül, en répandant de l'huile sur sa tête, *I. Reg.,* c. 11, ỳ. 1. Il fit la même cérémonie à David, c. 16, ỳ. 13. Salomon fut oint par le grand prêtre Sadoc et par le prophète Nathan, *III. Reg.,* c. 1, ỳ. 38. Lorsqu'il est dit, *II. Reg.,* c. 2, ỳ. 4, que la tribu de Juda oignit David pour son roi, cela signifie seulement qu'elle le choisit et le reconnut pour tel.

L'Ecclésiastique parlant à Elie, lui dit, c. 48, ỹ. 8 : « Vous qui donnez aux rois » l'*onction* de la pénitence, » c'est-à-dire vous qui leur inspirez l'esprit et le sentiment de la pénitence.

On ne doit pas être surpris de voir le nom d'*oint*, de messie ou de christ, donné à un roi païen, tel que Cyrus; *Isaï.*, c. 45, ỹ. 1. Ici l'*onction* ne désigne ni une cérémonie ni une grâce surnaturelle, mais une simple destination à jouer un rôle éclatant et célèbre dans le monde; Dieu lui-même s'en explique, et fait entendre que l'*onction* ou la qualité de *christ*, à l'égard de Cyrus, consistoit à être un grand conquérant, et le libérateur des Juifs.

Dans le nouveau Testament, *onction* signifie un don de Dieu, une grâce particulière, qui nous élève à une éminente dignité, et nous impose de grands devoirs. Saint Paul dit, *II. Cor.*, cap. 1. ỹ. 21 : « Dieu nous a oints, nous a marqués de son sceau, et a mis dans nos » cœurs le gage de son esprit. » Et saint Jean, *I. Joan.*, c. 2, ỹ. 20 et 27 : « Vous » avez reçu l'*onction* de la sainteté, et » vous connoissez toutes choses....., » l'*onction* que vous avez reçue de Dieu » demeure en vous, et vous n'avez pas » besoin que l'on vous enseigne. »

L'Eglise chrétienne a sagement retenu l'usage des *onctions* dans ses cérémonies; c'est un symbole très-énergique pour ceux qui connoissent les anciennes mœurs de l'Orient. Dans l'administration du baptême, on fait une *onction* sur le front, sur la poitrine et sur les épaules du baptisé, pour signifier qu'il est désormais consacré au Seigneur et élevé à la dignité d'enfant adoptif de Dieu. Dans la confirmation l'on en fait une sur le front, afin d'avertir le chrétien qu'il ne doit pas rougir de la profession du christianisme, mais se rendre respectable par la sainteté de ses mœurs. Dans l'ordination, l'évêque consacre par une *onction* le pouce et l'index de ceux qui sont promus au sacerdoce, pour les faire souvenir de la pureté avec laquelle ils doivent approcher des autels du Seigneur. En consacrant une église, l'évêque fait des *onctions* sur les murs de l'édifice, et sur la table des autels qui doivent servir à la célébration du saint sacrifice.

On convient que le sacre des rois n'est pas une cérémonie aussi ancienne que le christianisme, puisqu'avant Constantin on ne connoît ni roi ni empereur qui ait embrassé notre religion. Onuphre dit qu'avant Justin II, aucun empereur romain n'a été oint ou sacré; d'autres font remonter cette cérémonie jusqu'à Théodose le Jeune. Les empereurs d'Allemagne ont emprunté cette cérémonie de ceux de l'Orient, et, selon quelques auteurs, Pepin est le premier des rois de France qui ait reçu l'*onction*. L'on convient encore que la cérémonie du sacre n'est pas ce qui donne aux rois leur autorité, ni ce qui impose aux sujets l'obligation de leur obéir; mais elle sert à rendre leur personne plus respectable, et les fait souvenir eux-mêmes qu'ils tiennent de Dieu leur autorité.

Les protestants ont retranché les *onctions* du baptême, et toutes celles des autres sacrements, sous prétexte que c'est une cérémonie judaïque, qu'il n'en est parlé ni dans le nouveau Testament, ni dans les auteurs des trois premiers siècles de l'Eglise. Par la même raison il faudroit aussi s'abstenir de baptiser, parce que le baptême ou les ablutions étoient en usage chez les Juifs. Saint Jacques a parlé de l'*onction* des malades, *Jac.*, c. 5, ỹ. 14; les protestants n'ont pas laissé de la supprimer. Quand il seroit vrai que saint Cyrille de Jérusalem est le premier qui ait parlé des *onctions* du baptême, et qu'avant Tertullien personne n'a fait mention de celle de la confirmation, que s'ensuivroit-il? Tertullien est du troisième siècle, et il dit que cette *onction* étoit une ancienne discipline, *de Bapt.*, c. 7. Aucun des Pères n'a donné un rituel complet de tout ce qui se faisoit dans l'Eglise primitive, et au quatrième siècle on a fait profession de suivre la pratique des siècles précédents. Les sectes, qui se sont séparées de l'Eglise catholique au cinquième et au sixième, n'ont pas été aussi hardies que les protestants, elles ont conservé l'usage des *onctions*.

OPÉRANTE (grâce). *Voyez* GRACE.

OPÉRATION. Les théologiens expriment également par ce terme les actions de Dieu et celles de l'homme ; ils distinguent, en parlant des premières, les *opérations* miraculeuses d'avec celles de la grâce qui sont communes et journalières ; à l'égard de l'homme on distingue les *opérations* de l'âme d'avec les mouvements du corps, les *opérations* surnaturelles d'avec les actions naturelles, etc.

En Jésus-Christ, Dieu et homme, l'Eglise catholique enseigne qu'il y a deux *opérations*, l'une divine, l'autre humaine, et non une seule *opération théandrique*, comme le prétendoient les monothélites et les monophysites. *V.* THÉANDRIQUE.

OPHITES, secte d'hérétiques du second siècle, qui étoit une branche des gnostiques ; leur nom vient d'ὄφις, *serpent*, et ils furent appelés *serpentins*, parce qu'ils rendoient un culte superstitieux à cet animal.

Mosheim prétend que cette secte étoit plus ancienne que la religion chrétienne ; que, dans l'origine, c'étoit un mélange de philosophie égyptienne et de judaïsme; une partie de ses membres embrassèrent l'Evangile, les autres persistèrent dans leurs anciennes opinions ; de là vint que l'on distingua les *ophites* chrétiens d'avec ceux qui ne l'étoient pas, c'étoit aussi le sentiment de Philastre.

Quoi qu'il en soit, les premiers ne se convertirent pas fort sincèrement, ils conservèrent les mêmes erreurs que les gnostiques égyptiens touchant l'éternité de la matière, la création du monde contre la volonté de Dieu, la multitude des éons ou génies qui gouvernoient le monde, la tyrannie du *démiurge* ou créateur; selon eux, le Christ, uni à l'homme Jésus, étoit venu pour détruire l'empire de cet usurpateur. Ils ajoutoient que le serpent qui séduisit Eve étoit ou le Christ lui-même, ou la Sagesse éternelle cachée sous la figure de cet animal; qu'en donnant à nos premiers parents la connoissance du bien et du mal, il avoit rendu le plus grand service au genre humain; conséquemment qu'il falloit l'honorer sous la figure qu'il avoit prise pour instruire les hommes. Ils convenoient que Jésus étoit né de la Vierge Marie par l'opération de Dieu ; qu'il avoit été le plus juste, le plus sage, le plus saint de tous les hommes; mais ils soutenoient que Jésus n'étoit pas la même personne que le Christ ; que celui-ci étoit descendu du ciel dans Jésus, et l'avoit quitté lorsque Jésus fut crucifié ; qu'il lui avoit cependant envoyé une vertu par laquelle Jésus étoit ressuscité avec un corps spirituel. Ainsi ces hérétiques convenoient dans le fond des principaux faits publiés par les apôtres.

Leurs chefs ou prêtres en imposoient aux ignorants par une espèce de prodige. Lorsqu'ils célébroient leurs mystères, un serpent qu'ils avoient apprivoisé sortoit de son trou à un certain cri qu'ils faisoient, et y rentroit après s'être roulé sur les choses qu'ils offroient en sacrifice ; ces imposteurs en concluoient que le Christ avoit sanctifié ces dons par sa présence, et ils les distribuoient ensuite aux assistants comme une eucharistie capable de les sanctifier eux-mêmes.

Théodoret pense que ces *ophites* étoient les mêmes que les séthiens, qui disoient que Seth, fils d'Adam, étoit une certaine vertu divine ; il paroît du moins que la doctrine de ces deux sectes étoit à peu près la même. Mais comment conserver l'unité de croyance parmi des fanatiques?

Les *ophites* antichrétiens avoient la même opinion que les précédents au sujet du serpent; mais ils ne pouvoient souffrir le nom même de Jésus-Christ; ils le maudissoient, parce qu'il est écrit qu'il a été envoyé dans le monde pour écraser la tête du serpent; conséquemment ils ne recevoient personne dans leur société, sans lui faire renier et maudire Jésus-Christ. Aussi Origène ne veut point les reconnoître pour chrétiens, et ce qu'il a cité de leurs livres dans son ouvrage *contre Celse* est inintelligible et absurde. Il ajoute que leur secte étoit très-peu nombreuse et presqu'entièrement éteinte. C'étoit malicieusement que Celse attribuoit aux chrétiens les rêve-

ries des *ophites*. Tillemont, t. 2, p. 288.

OPINION. Il faut distinguer soigneusement dans les écrits des théologiens, même dans ceux des Pères de l'Eglise, le dogme d'avec les *opinions*. Tout ce qui tient au dogme est sacré, on ne doit jamais y donner atteinte; les *opinions* ou systèmes sont libres, il est permis de les soutenir, lorsque l'Eglise ne les a pas expressément condamnés; aucun système ne mérite la préférence sur l'*opinion* contraire, qu'autant qu'il paroît s'accorder mieux avec les vérités formellement décidées.

Faute d'avoir égard à cette distinction, il est arrivé de grands inconvénients. Les ennemis de l'Eglise catholique lui ont fait un crime de toutes les *opinions* ridicules qu'ils ont pu déterrer dans les théologiens les plus obscurs, et qui n'ont tiré à aucune conséquence; comme si l'Eglise étoit obligée d'avoir toujours la foudre à la main, et de fouiller dans tous les coins du monde pour y découvrir ce qui peut être sujet à la censure : et les incrédules suivent ce bel exemple pour tourner la théologie en ridicule. D'autre part, plusieurs théologiens mettent plus de zèle et de chaleur à soutenir les *opinions* de leur école et les systèmes particuliers qu'ils ont embrassés, qu'à défendre le dogme contre les assauts des hérétiques et des incrédules. On a poussé l'entêtement jusqu'à voûloir persuader que quand les conciles et les souverains pontifes ont donné de grands éloges à la doctrine d'un Père de l'Eglise, ils ont consacré par là toutes les opinions que ce personnage respectable a suivies, auxquelles dans le fond il n'attachoit pas beaucoup d'importance, et qu'il auroit abandonnées sans difficulté, s'il avoit eu à combattre d'autres adversaires.

Ainsi, d'un côté, les hérétiques censurent avec aigreur dans les Pères toutes les opinions problématiques; d'autre part, des esprits ardents et prévenus veulent que tout y soit sacré : comment contenter à la fois les uns et les autres?

Il seroit bon de ne jamais oublier la maxime déjà ancienne : *Dans les choses nécessaires, unité; dans les questions douteuses, liberté; en toutes choses, charité.*

OPINIONISTES. On nomma ainsi certains hérétiques qui parurent au quinzième siècle, du temps du pape Paul II, parce qu'étant infatués de plusieurs opinions ridicules, ils les soutenoient avec opiniâtreté. Leur principale erreur consistoit à se vanter d'une pauvreté affectée, et à enseigner qu'il n'y avoit point de véritable vicaire de Jésus-Christ sur la terre, que celui qui pratiquoit cette vertu. Il paroît que cette secte étoit un rejeton de celle des vaudois. Sponde, *ad ann.* 1467, n. 12.

OPTIMISME, système dans lequel on soutient non-seulement que tout est bien dans le monde, mais que tout est le mieux possible, *optimum*; que Dieu avec toute sa puissance n'a pu faire mieux que ce qu'il a fait, que chaque créature ne peut être ni plus parfaite ni plus heureuse qu'elle est, eu égard à l'ordre général de l'univers. Cette hypothèse a été imaginée pour résoudre la grande question de l'origine du mal, et pour répondre aux objections que Bayle avoit faites sur ce sujet. Elle a été soutenue avec beaucoup d'esprit par plusieurs auteurs anglois, par Jacquelot, par Malebranche, par Leibnitz; comme ces deux derniers paroissent l'avoir mieux développée que les autres, c'est à eux que nous devons principalement nous attacher.

Malebranche l'a établie dans ses *Entretiens sur la Métaphysique*, et dans son *Traité de la Nature et de la Grâce*. Il pose pour principe que Dieu ne peut agir par un autre motif que pour sa gloire, d'où il conclut que Dieu, en créant le monde, a choisi le plan et l'ordre des choses, qui, tout considéré, étoient le plus capables de manifester ses perfections.

Malebranche fonde son principe sur le passage des Proverbes, c. 16, ỳ. 4, où il est dit que Dieu a tout fait pour lui-même : *Universa propter semetipsum operatus est Dominus, impium quoque ad diem malum.* En rapprochant ces paroles de celles de saint Paul, *Coloss.*, cap. 1, ỳ. 16 : « Toutes

» choses ont été créées en Jésus-Christ » et par Jésus-Christ dans le ciel et sur » la terre, et tout subsiste par lui, » Malebranche en conclut que Dieu, en créant le monde, a eu pour objet non-seulement l'ordre physique et la beauté de son ouvrage, dans lequel il a fait éclater ses perfections, mais l'ordre moral et surnaturel duquel Jésus-Christ est, pour ainsi dire, l'âme et le principe, et qui développe à nos yeux les attributs divins beaucoup mieux que l'ordre physique de l'univers; ainsi pour comprendre l'excellence de l'ouvrage de Dieu, il ne faut pas séparer ces deux rapports l'un de l'autre.

« On ne comprendra jamais, dit-il, » que Dieu agisse uniquement pour ses » créatures, ou par un mouvement de » pure bonté, dont le motif ne trouve » point sa raison dans les attributs di- » vins. Dieu peut ne point agir; mais s'il » agit, il ne le peut qu'il ne se règle sur » lui-même, sur la loi qu'il trouve dans » sa substance. Il peut aimer les hommes, » mais il ne le peut qu'à cause du rap- » port qu'ils ont avec lui. Il trouve dans » la beauté que renferme l'archétype » de son ouvrage un motif de l'exécu- » ter: mais c'est que cette beauté lui fait » honneur, parce qu'elle exprime des » qualités dont il se glorifie et qu'il est » bien aise de posséder. Ainsi l'amour » que Dieu nous porte n'est point inté- » ressé dans ce sens qu'il ait quelque » besoin de nous, mais il l'est dans ce » sens qu'il ne nous aime que par l'amour » qu'il se porte à lui-même et à ses di- » vines perfections que nous exprimons » par notre nature, et que nous ado- » rons par Jésus-Christ. » 9e *Entr.*, *n.* 8.

« Plus un ouvrage est parfait, mieux » il exprime les perfections de l'ouvrier, » et il lui fait d'autant plus d'honneur, » que les perfections qu'il exprime plai- » sent davantage à celui qui les possède; » ainsi Dieu veut faire son ouvrage le » plus parfait qui se puisse... Mais aussi » Dieu veut que sa conduite aussi bien » que son ouvrage porte le caractère de » ses attributs. Non content que l'uni- » vers l'honore par son excellence et sa » beauté, il veut que ses voies le glori- » fient par leur simplicité, leur fécon- » dité, leur universalité, leur unifor- » mité, par tous les caractères qui ex- » priment des qualités qu'il se glorifie » de posséder...... Ce que Dieu veut, » c'est d'agir toujours le plus divinement » qu'il se puisse, ou d'agir exactement » selon ce qu'il est et selon tout ce qu'il » est. Dieu a vu de toute éternité tous » les ouvrages possibles et toutes les » voies possibles de produire chacun » d'eux; et comme il n'agit que pour » sa gloire et selon ce qu'il est, il s'est » déterminé à vouloir l'ouvrage qui pou- » voit être produit et conservé par les » voies qui, jointes à cet ouvrage, de- » voient l'honorer davantage que tout » autre ouvrage produit par toute autre » voie. » *Ibid.*, n. 10.

« Si un monde plus parfait que le » nôtre ne pouvoit être créé et conservé » que par des voies réciproquement » moins parfaites.... Dieu est trop sage, » il aime trop sa gloire, il agit trop » exactement selon ce qu'il est, pour » pouvoir le préférer à l'univers qu'il a » créé..... Quoique Dieu puisse ne pas » agir ou ne rien faire, parce qu'il se » suffit à lui-même, il ne peut choisir » et prendre le pire; il ne peut agir inu- » tilement; sa sagesse lui défend de » prendre de tous les desseins possibles » celui qui n'est pas le plus sage; l'a- » mour qu'il se porte à lui-même, ne » lui permet pas de choisir celui qui » ne l'honore pas le plus.... Si les dé- » fauts de l'univers que nous habitons » en diminuent le rapport avec les per- » fections divines, la simplicité, la fé- » condité, la sagesse des voies ou des » lois que Dieu suit, l'augmentent avec » avantage. Un monde plus parfait, » mais produit par des voies moins fé- » condes et moins simples, ne porteroit » pas tant que le nôtre le caractère des » attributs divins. Voilà pourquoi le » monde est rempli d'impies, de mons- » tres, de désordres de toutes façons. » Dieu pourroit convertir tous les hom- » mes, empêcher tous les désordres, » mais il ne doit pas pour cela troubler » la simplicité et l'uniformité de sa con- » duite; car il doit s'honorer par la sa-

» gesse de ses voies aussi bien que par » la perfection de ses créatures. » *Ibid.*, » n. 11.

« La prédestination des hommes se » doit nécessairement trouver dans le » même principe: Je croyois que Dieu » avoit choisi de toute éternité tels et » tels, précisément parce qu'il le vouloit » ainsi, sans raison de son choix, ni de » sa part ni de la nôtre, et qu'ensuite il » avoit consulté sa sagesse sur les » moyens de les sanctifier et de les con- » duire sûrement au ciel. Mais je com- » prends que je me trompois. Dieu ne » forme point aveuglément ses desseins, » sans les comparer avec les moyens. » Il est sage dans la formation de ses » décrets aussi bien que dans l'exécu- » tion; il y a en lui des raisons de la » prédestination des élus. C'est que l'E- » glise future, formée par les voies que » Dieu y emploie, lui fait plus d'hon- » neur que toute autre Eglise formée par » toute autre voie... Dieu ne nous a pré- » destinés, ni nous ni notre divin chef, » à cause de nos mérites naturels, mais » à cause des raisons que sa loi invio- » lable, l'ordre immuable, le rapport » nécessaire des perfections qu'il pos- » sède, lui fournit. Il a voulu unir son » Verbe à telle nature et prédestiner en » son Fils tels et tels, parce que sa sa- » gesse lui a marqué d'en user ainsi en- » vers eux pour sa propre gloire. » *Ibid.*, n. 12.

Suivant l'opinion de Malebranche, il en est de même de la distribution des grâces; Dieu ne les donne qu'en conséquence de certaines lois générales. Cette distribution est donc raisonnable et digne de la sagesse de Dieu, quoiqu'elle ne soit fondée ni sur la différence des natures ni sur l'inégalité des mérites. *Ibid.*

On ne peut pas nier que ce système ne soit beau, digne d'un profond métaphysicien, séduisant au premier coup d'œil; Bayle lui-même en a porté ce jugement. Mais est-il solide, ou n'est-ce qu'un rêve sublime? Voilà la question. Non-seulement Bayle, mais le docteur Arnaud l'a vivement attaqué. Sans examiner ce qu'ils ont dit, il nous paroît que l'opinion de Malebranche n'est fondée que sur de fausses notions des attributs divins, sur l'abus de plusieurs termes, sur des suppositions qu'il est impossible de prouver; qu'elle est contraire à l'Ecriture sainte et sujette à de dangereuses conséquences. (N° I, p. 581.)

1° Le passage du livre des Proverbes ne doit point être cité en preuve, parce qu'il est susceptible d'un autre sens que celui qui lui est donné dans la Vulgate. Celui-ci coupe la phrase, ne laisse aucune liaison entre ce qui précède et ce qui suit. Aussi les Septante, le paraphraste chaldéen, la version syriaque et l'arabe ont traduit autrement, et les commentateurs conviennent que le terme hébreu est obscur. Il peut signifier également *proptersemetipsum et propter idipsum;* la suite du discours semble exiger que l'on traduise ainsi, c. 16, ỷ. 3 et 4: « Tournez vers le Seigneur » vos desseins ou vos entreprises, et » elles auront un heureux succès; il a » tout fait pour cette fin, *propter idip-* » *sum*, et il réserve des malheurs à » l'impie; ou plutôt, mais l'impie va de » lui-même au malheur. » Entendre, comme certains traducteurs, que Dieu a tout fait pour sa gloire, et qu'il a fait l'impie, afin d'être glorifié par les malheurs qu'il lui réserve, c'est avoir de Dieu une idée fausse et contraire à celle que nous en donne l'Ecriture sainte. Dieu n'a jamais fait consister sa gloire dans le malheur de ses créatures.

2° L'on ne peut pas comprendre, dit Malebranche, que Dieu agisse uniquement pour ses créatures ou par un mouvement de pure bonté. Dieu, à la vérité, n'agit point sans motif; mais la bonté n'est-elle pas à elle-même son motif? suivant une maxime très-commune, la bonté aime à se répandre, *bonum est sui diffusivum :* telle est son essence. Il ne sert à rien d'ajouter que le motif de Dieu doit avoir sa raison dans les attributs divins; la bonté, en tant qu'elle a rapport aux créatures, n'est-elle donc pas un attribut essentiel de la Divinité; attribut si connu, je dirois presque si palpable, que les ignorants appellent l'Etre suprême, *le bon*

Dieu, et que dans plusieurs langues *Dieu* et *bon* s'expriment de même ? Dieu, continue Malebranche, ne peut aimer les hommes qu'à cause du rapport qu'ils ont avec lui ; soit, mais ce rapport consiste en ce qu'ils sont ses créatures ; il n'est point de rapport plus étroit. « Vous aimez, Seigneur, tout ce » qui est, vous ne haïssez rien de ce » que vous avez fait..... vous épargnez » les hommes, parce qu'ils sont à vous » et que vous aimez les âmes. » *Sap.*, c. 11, ỷ. 24.

3° De tous les attributs divins, la bonté est celui sur lequel les livres saints insistent le plus : « Louez le Sei» gneur, parce qu'il est bon, parce que » sa miséricorde est éternelle. » Voilà le refrain de la plupart des psaumes. C'est à ce motif que le Psalmiste attribue tous les ouvrages de la création et tous les prodiges de la puissance divine. Il dit à Dieu : « Vous avez tout fait avec sa» gesse ; » mais il ajoute incontinent : « La terre est couverte de vos riches» ses. » *Psal.* 103, ỷ. 24. Un autre écrivain sacré, parlant de la sagesse divine, dit que c'est l'image ou l'expression de sa bonté : *imago bonitatis illius*, Sap., cap. 7, ỷ. 26. Ces saints auteurs nous font admirer la sagesse de Dieu, surtout par ses bienfaits.

4° Saint Augustin, duquel ce philosophe fait souvent profession de suivre la doctrine, nous donne une idée bien différente de la Providence divine : « L'essence de Dieu, dit-il, est d'être » bon et la bonté immuable. » *De Perf. justitiæ hominis*, n. 32. « Vous voulez, » Seigneur, que je vous serve et vous » honore, afin de me rendre heureux, » vous qui m'avez donné l'être, pour » me faire du bien. C'est par la plé» nitude de votre bonté que subsistent » toutes les créatures ; vous les avez » tirées du néant, afin de faire un bien » qui ne vous sert à rien, qui ne peut » être égal à vous, mais que vous seul » pouviez faire. De quoi, en effet, vous » servent le ciel, la terre, etc. ? *Confess.*, » l. 13, c. 1 et 2. Nous avions besoin de » savoir trois choses touchant la créa» tion ; l'Ecriture nous les apprend. Qui » a tout fait ? C'est Dieu. Comment l'a» t-il fait ? Par sa parole. Pourquoi l'a» t-il fait ? Parce que cela étoit bon. Il » ne peut y avoir une meilleure raison à » donner, que de dire qu'un Dieu bon » devoit faire de bonnes choses.... Par là » nous comprenons que Dieu ne les a » faites par aucune nécessité, par aucun » intérêt ni par aucun besoin, mais par » pure bonté. » Saint Augustin loue Platon et Origène d'avoir eu cette idée de Dieu. *De Civit. Dei*, l. 11, c. 21, 23 et 24.

5°. Le système de Malebranche ôte à Dieu l'un des plus beaux apanages de la Divinité, la liberté souveraine, l'indépendance absolue. Selon lui, la loi que Dieu trouve dans sa substance, l'ordre immuable, le rapport nécessaire des perfections qu'il possède, enfin l'amour qu'il se porte à lui-même, ne lui permettent pas de choisir le dessein qui ne l'honore pas le plus. *Neuvième entretien*, n. 8, 10, 12. Dieu choisit donc et agit par nécessité de nature ; en ce cas, où est sa liberté ? Malebranche prétend sans doute que cette nécessité même est une perfection divine ; mais cette idée répugne au bon sens. Aussi ne la prouve-t-il que par une supposition fausse et par un pur verbiage. « Nous » jugeons, dit-il, de Dieu par nous» mêmes ; nous aimons l'indépendance ; » c'est pour nous une espèce de servi» tude de nous soumettre à la raison, » une espèce d'impuissance de ne pou» voir faire ce qu'elle défend ; ainsi nous » craignons de rendre Dieu impuissant » à force de le faire sage. Mais Dieu lui» même et sa sagesse, la raison souve» raine lui est coéternelle et consubstan» tielle ; il l'aime nécessairement, et » quoiqu'il soit obligé de la suivre, il » demeure indépendant. » *Neuvième entretien*, n. 13. Indépendant de tout empêchement extérieur, à la bonne heure ; mais soumis à une nécessité de nature équivalente au destin ou à la fatalité, ce n'est là qu'une équivoque.

En premier lieu, à l'égard d'un Etre infiniment puissant, tel que Dieu, il est absurde de supposer qu'il n'y ait qu'un seul dessein, un seul plan, une seule

anière d'agir qui soit sage. C'est pré-
ndre que dans les ouvrages de Dieu,
i dehors, il y a un *optimum*, un der-
er terme de sagesse et de puissance,
i delà duquel Dieu ne peut rien faire
rien choisir de mieux; le choix peut-
encore avoir lieu, lorsqu'il n'y a qu'un
ul parti possible à prendre? Nous dé-
ontrerons la fausseté de cette imagi-
ition, en réfutant Leibnitz.

En second lieu, il est faux que nous
npruntions de nous-mêmes la notion
: l'indépendance de Dieu; nous la ti-
ns évidemment de l'idée d'Etre né-
ssaire, existant de soi-même, qui se
ffit à lui-même, qui est également
:ureux et parfait, soit qu'il agisse, soit
i'il n'agisse pas au dehors; et nous
fions les partisans de Malebranche de
ouver démonstrativement aucun des
tributs de Dieu d'une autre manière.
ipposer que Dieu agit par sagesse, par
ison et par choix lorsqu'il agit par
cessité de nature, c'est se contredire
idemment.

6° Ce même système met sans raison
s bornes à la puissance divine. Il y a
ur le moins de la témérité à juger
ie si Dieu a pu faire un monde plus
au et meilleur que celui-ci, et dans
quel les créatures auroient été plus
rfaites et plus heureuses, du moins
n'auroit pas pu le faire ni le gouverner
r des lois aussi simples, aussi fé-
ndes, aussi générales que celles par
quelles il a formé et conservé le
onde actuel. Nous voudrions savoir
quel sens des lois peuvent être plus
moins simples aux yeux de Dieu,
i voit tout d'un seul regard, et qui
ère tout par le seul vouloir. Que les
ies les plus simples plaisent aux
mmes dont l'esprit est très-borné, qui
font rien sans effort et sans se fati-
er, cela se conçoit; mais à l'égard de
eu, y a-t-il rien de plus simple que
vouloir?

7° Après avoir ôté à Dieu sa toute-
issance et la liberté d'en user comme
lui plait, notre philosophe donne en-
re atteinte à la liberté des actions
maines, en supposant que l'ordre
oral de l'univers est enchaîné à l'ordre
physique, ou du moins que le pre-
mier est une suite infaillible du second.
« Dieu, dit-il, avant de donner à la ma-
» tière la première impression de mou-
» vement qui a formé l'univers, en a
» connu clairement toutes les suites,
» non-seulement toutes les combinai-
» sons physiques, mais toutes les com-
» binaisons du physique avec le moral,
» et toutes les combinaisons du naturel
» avec le surnaturel.... Il a prévu que
» dans telle circonstance l'homme pé-
» cheroit, et que son péché se commu-
» niqueroit à toute sa postérité, en con-
» séquence des lois de l'union de l'âme
» et du corps. » *Dixième entret.*, n. 17; *Onzième entret.*, n. 10.

Il nous paroît qu'il suffit d'entendre les termes pour comprendre qu'il ne peut y avoir aucune liaison, aucune ressemblance, aucune combinaison entre l'ordre physique dont les lois s'exécutent nécessairement et l'ordre moral dont les lois laissent à l'homme un plein pouvoir d'y résister. Cette combinaison prétendue autorise les matérialistes à soutenir que toutes les actions de l'homme, aussi bien que tous les phénomènes de la nature, sont un pur mécanisme et une suite nécessaire des lois générales du mouvement de la matière. Dieu, sans doute, a prévu infailliblement les uns et les autres, mais cette prévision ne suppose ni n'établit aucune connexion ni aucune ressemblance entre les uns et les autres; autrement c'en est fait de la liberté, et l'ordre moral n'est plus qu'un ordre physique. *Voyez* LIBERTÉ.

Une correspondance entre l'ordre naturel et l'ordre surnaturel nous paroît encore plus mal imaginée; le second est absolument indépendant du premier; c'est l'idée qu'emporte le terme de *surnaturel*. Sans toucher à l'ordre physique du monde, Dieu a été le maître d'établir, pour les créatures intelligentes et libres, tel ordre surnaturel qu'il lui a plu.

Nous n'avouerons pas non plus que le péché d'Adam se communique à ses descendants, en vertu des lois de l'union de l'âme avec le corps. Saint Augustin, fort embarrassé à comprendre

comment se fait cette communication, n'a osé embrasser aucun système, *contra Jul.*, l. 5, c. 4, n. 17; l. 6, c. 5, n. 11; *Epist.* 166. *ad Hieron.*, c. 3, n. 6; c. 6, n. 16. Il est convenu qu'il ne lui étoit pas possible de concilier la punition terrible du péché originel avec la justice de Dieu; il a défié les pélagiens d'en venir à bout, même dans leur système, *Serm.* 294, n. 6 et 7; l. 3, *contra Jul.*, c. 12, n. 25. Le parti le plus sage est sans doute d'imiter sa modestie, de nous écrier comme lui, *ô altitudo!* c'est la seule gloire que nous puissions rendre à Dieu. Que la concupiscence se communique des pères aux enfants, en vertu des lois de l'union de l'âme et du corps, on peut le supposer; mais la concupiscence est-elle un péché formel et punissable, ou seulement la peine du péché? Il s'en faut beaucoup que cette question soit décidée.

Leibnitz a embrassé le même système que Malebranche, et a raisonné sur le même principe; comme il n'y a presque rien ajouté, nous nous étendrons moins sur son opinion que sur la précédente.

« La suprême sagesse, dit-il, *Essais » de Théodicée*, n. 8, jointe à une bonté » infinie, n'a pu manquer de choisir *le » meilleur*. Car, comme un moindre » mal est une espèce de bien, de même » un moindre bien est une espèce de » mal, s'il fait obstacle à un bien plus » grand; et il y auroit quelque chose » à corriger dans les actions de Dieu, » s'il y avoit moyen de mieux faire..... » Si donc il n'y avoit pas parmi tous les » mondes possibles un meilleur, *opti- » mum*, Dieu n'en auroit produit au- » cun.... n. 10. Il est vrai que l'on peut » imaginer des mondes possibles sans » péché et sans malheur, mais ces » mêmes mondes seroient d'ailleurs fort » inférieurs en bien au nôtre. Je ne » saurois le faire voir en détail, car » puis-je connoître et puis-je repré- » senter des infinis, et les comparer » ensemble. Mais on en doit juger *ab » effectu*, puisque Dieu a choisi le monde » tel qu'il est. Nous savons d'ailleurs » que souvent un mal cause un bien au- » quel on ne seroit point arrivé sans ce » mal; souvent même deux maux font » un grand bien. »

Nous remarquons d'abord avec plaisir la sagacité et la pénétration de Leibnitz. Il a très-bien vu que *bien* et *mal* sont des termes purement relatifs; qu'à proprement parler il n'y a dans le monde aucun mal absolu; ainsi, quand on dit qu'il y a du mal, cela signifie seulement qu'il y a moins de bien qu'il ne pourroit y en avoir. Un mal duquel il résulte un plus grand bien ne peut être censé un mal pur, un mal absolu. Il a compris, en second lieu, que toute créature étant essentiellement bornée est nécessairement imparfaite, et que c'est dans cette imperfection même qu'il faut chercher l'origine du mal, n. 20. Enfin il a remarqué que toutes les objections de Bayle portent sur une comparaison fautive entre la bonté de Dieu et la bonté humaine; conséquemment il lui a reproché un anthropomorphisme continuel, n. 125, 134, etc. Il est étonnant qu'un aussi grand génie n'ait pas tiré de ces notions si claires les conséquences qui s'ensuivent, et qui renversent son principe.

En effet, 1° il ne falloit pas oublier que la puissance de Dieu est infinie, aussi bien que sa sagesse et sa bonté; qu'ainsi quelque bien que Dieu fasse, il peut toujours faire mieux. Il est donc faux que dans les ouvrages de Dieu il puisse y avoir jamais un *optimum* au delà duquel Dieu soit dans l'impuissance de rien faire de mieux. Cet *optimum* seroit nécessairement borné, puisqu'il seroit créé; or, il répugne à la puissance infinie de Dieu d'être épuisée par un effet borné; cet *optimum* renferme donc contradiction. Poser pour principe que la suprême sagesse, jointe à une bonté infinie, n'a pu manquer de *choisir le meilleur*, ce n'est plus s'entendre soi-même. Un choix suppose au moins deux objets entre lesquels Dieu a eu l'option; s'il n'y en a qu'un, ce n'est plus un choix, Dieu a été dans la nécessité de le prendre. *Seconde contradiction.*

Nous avons remarqué que Male-

branche a donné dans le même écueil, lorsqu'il a dit que Dieu ne peut choisir et prendre *le pire*. *Neuvième entret.*, n. 10. Par *le pire* il faut nécessairement entendre ce qui est *moins bien*; or, puisque la chaîne des *bien* et des *mieux* que Dieu peut faire s'étend à l'infini, il n'y a point de dernier terme qui soit *le mieux possible*; il faut donc nécessairement que Dieu choisisse ce qui est *moins bien* que ce qu'il peut faire, autrement il ne pourroit rien choisir du tout. Malebranche est retombé dans la même erreur, en disant que Dieu agit toujours *selon tout ce qu'il est*. Il devoit sentir que cela est impossible, puisque Dieu est infini; sa puissance, sa sagesse, sa bonté n'ont point de bornes, et il leur en suppose, puisque *tout* est ce après quoi il n'y a plus rien. Voilà comme les plus beaux génies se laissent égarer par des termes dont ils ne prennent pas la peine d'examiner la signification. Cela nous console des méprises dans lesquelles nous pouvons être tombés.

Il est inutile de répéter que ces deux philosophes mettent très-mal à propos des bornes à la puissance, à la liberté, à l'indépendance de Dieu, cela nous paroît démontré. On diroit que l'un et l'autre ont jugé des attributs de Dieu sur le modèle de ceux d'un homme, et qu'ils ont été anthropomorphites sans s'en apercevoir.

2° Nous ne concevons pas dans quel sens Leibnitz a pu dire qu'un monde sans malheur et sans péché seroit fort inférieur en bien au nôtre; dans ce cas le monde futur seroit moins bien que celui-ci, puisqu'il n'y aura ni malheur ni péché. Ce philosophe a remarqué lui-même qu'il y a des maux de trois espèces : le mal métaphysique qui est l'imperfection des créatures; le mal physique, ce sont les souffrances; le mal moral ou le péché. Dans un monde exempt de péché et de malheur, il y auroit certainement plus de contentement et plus de vertu que dans le nôtre, par conséquent les créatures y seroient moins imparfaites; donc il y auroit plus de bien que dans le nôtre. Aussi Leibnitz est convenu qu'il ne pouvoit pas faire voir le contraire en détail; cela n'est pas étonnant, puisque ce seroit une troisième contradiction : mais quand il ajoute qu'il faut en juger *ab effectu*, parce que Dieu a choisi le monde tel qu'il est, il suppose ce qui est en question, savoir que Dieu choisit toujours *le meilleur*; or nous avons démontré que ce meilleur prétendu est impossible.

3° Pour entendre ce qu'il dit, qu'il ne peut représenter ni comparer ensemble les divers mondes possibles, parce que ce seroit comparer des infinis, il faut savoir qu'il regarde l'univers actuel comme un infini. Il pense que cet univers renferme une infinité de mondes, que les astres sont autant de soleils qui éclairent d'autres mondes peuplés d'habitants, soit semblables à nous, soit fort différents de nous, qu'ainsi notre globe n'est qu'un atome dans cette immensité de l'univers; et c'est l'univers ainsi considéré qu'il croit *le meilleur possible, optimum*. Mais il oublie que cet univers, quelque immense qu'on le suppose, est un monde créé, et que de son propre aveu toute créature est essentiellement limitée et bornée; donc, encore une fois, un *optimum* créé seroit un infini créé qui implique contradiction. En second lieu, qu'importe à notre bonheur ou à notre bien-être cette infinité de mondes imaginaires dont les habitants pourroient être meilleurs et plus heureux que nous? Notre première pensée est de demander pourquoi Dieu les auroit mieux traités que nous; cela ne sert qu'à prolonger la difficulté.

4° Suivant l'opinion de Leibnitz, il est faux que sur notre globe la somme des maux surpasse celle des biens, et nous sommes de son avis. « C'est le défaut d'attention, dit-il, qui diminue » nos biens, et il faut que cette attention » nous soit donnée par un mélange de » maux. Si nous étions ordinairement » malades, et rarement en bonne santé, » nous sentirions beaucoup mieux ce » grand bien, et nous serions moins affectés de nos maux; mais ne vaut-il pas » mieux que la santé soit ordinaire, et la » maladie rare?... Sans l'espérance de la

» vie future, il y auroit peu de personnes » qui ne fussent contentes à l'article de » la mort de reprendre la vie, à condi- » tion de repasser par la même vicissi- » tude de biens et de maux. » N. 13. Cette réflexion sage est confirmée par l'exemple des païens qui n'espéroient rien de mieux après la mort, que de mener dans les champs-élisées à peu près le même train de vie qu'ils avoient mené dans ce monde, et qui ne se croyoient pas pour cela plus malheureux. Nous avons observé ailleurs que, suivant une maxime commune, *chacun est content de soi ;* comment donc peut-il être mécontent de Dieu? Leibnitz n'a pas tort de blâmer les hypocondres qui ne peignent la vie humaine qu'en noir, n. 15. Bayle lui-même n'a pas pu s'empêcher de faire cette observation, et Horace l'a chantée dans ses vers.

5° Leibnitz semble penser, comme Malebranche, que l'ordre de la grâce est, pour ainsi dire, enté sur l'ordre de la nature, ou, comme il s'exprime, que l'un est parallèle à l'autre. Cette spéculation est fort belle, mais nous avons fait voir qu'elle ne peut être admise. Ainsi nous ne suivrons pas ce philosophe dans ce qu'il dit de la prédestination, du nombre des élus, du sort des enfants morts sans baptême, etc. Il n'est pas convenable d'entrer dans des questions théologiques fort obscures, pour en éclaircir une qui peut se résoudre par les seules lumières de la raison, quoique la révélation y ait répandu un nouveau jour. Ce que nous avons dit nous paroît suffire pour démontrer que *l'optimisme,* dans son nom même, porte sa condamnation ; il suppose dans les ouvrages du Créateur un *optimum* qui seroit l'infini actuel, l'infini créé, terme au delà duquel la puissance divine, tout infinie qu'elle est, ne pouvoit rien faire de mieux ; contradiction palpable s'il en fut jamais.

6° Rien de moins solide que le principe sur lequel Leibnitz se fonde ; savoir, que Dieu ne peut rien faire sans une raison suffisante. Dieu sans doute ne peut rien faire sans motif et sans raison, puisqu'il est intelligent et libre ; mais il n'est pas obligé de nous découvrir ses raisons ni ses motifs, et nous nous flatterions en vain de les pénétrer dans tous ses ouvrages. Parce qu'un motif que nous croyons apercevoir ne nous paroît pas suffisant pour avoir déterminé l'opération de Dieu, il ne s'ensuit point qu'il n'a pas suffi à Dieu, et qu'il n'en a pas eu d'autre que nous ne voyons pas.

Sur ce sujet, comme sur presque tous les autres, nos philosophes donnent dans les excès opposés ; les uns nous blâment de rechercher dans la nature les causes finales ou les raisons pour lesquelles une chose a été faite ; ils nous accusent de prêter à Dieu des intentions qu'il n'a jamais eues, etc. Les autres croient connoître tous les motifs que Dieu peut avoir eus ; ils décident que Dieu n'a pas pu faire telle chose, parce qu'ils n'en voient pas la raison suffisante. Entre ces deux excès il y a un milieu, qui est de n'affirmer des causes et des raisons que quand elles sont évidentes, de garder un respectueux silence sur celles que nous ne voyons pas, et de ne jamais argumenter sur notre ignorance.

OPUS OPERATUM. *Voy.* SACREMENT.

ORACLES, réponse de la Divinité aux interrogations qu'on lui fait. Nous savons par l'histoire sainte que Dieu a daigné souvent converser avec les patriarches et leur révéler ce qu'ils avoient besoin de savoir ; ainsi nous voyons Abraham, Isaac, Rébecca son épouse, Jacob et d'autres saints personnages consulter le Seigneur et en recevoir des réponses. A leur tour, les polythéistes se sont flattés de pouvoir aussi consulter leurs dieux et en recevoir des réponses. Avant d'examiner ces prétendus *oracles,* il convient de parler de ceux qui ont été rendus aux Hébreux.

On en distingue de quatre espèces. 1° L'inspiration intérieure, par laquelle un homme se sentoit porté tout à coup à faire une action extraordinaire et contraire à l'ordre commun ; ainsi Phinées, petit-fils d'Aaron, fut, par un transport surnaturel, excité à punir de mort un Israélite qui péchoit publiquement avec une Madianite ; il est dit que ce zèle ve-

noit de Dieu, et le Seigneur le récompensa, *Num.*, c. 15, ỷ. 11. Mais les critiques, qui ont imaginé que ce cas étoit commun chez les Juifs, et que cette conduite s'appeloit *le jugement de zèle*, en ont imposé. Nous lisons, *I. Reg.*, c. 10, ỷ. 10, que l'esprit de Dieu tomba sur Saül, et qu'il prophétisa dans une assemblée de prophètes. 2° Une voix du ciel que l'on entendoit distinctement, et qui venoit ou immédiatement de Dieu ou d'un ange envoyé de sa part. Dieu parla ainsi aux Hébreux sur le mont Sinaï; il parloit à Moïse face à face, et souvent dans la nuée lumineuse qui couvroit le tabernacle. Une voix du ciel fut entendue au baptême de Jésus-Christ, à sa transfiguration, à la conversion de saint Paul, etc. 3° Le don de prophétie, sous lequel on comprend les visions et les songes prophétiques et le don de les interpréter; les exemples en sont fréquents dans l'Ecriture sainte. 4° Les *oracles* rendus par le grand prêtre, lorsqu'il avoit consulté le Seigneur pour les intérêts de sa nation ou de quelques particuliers.

Nous avons commencé par observer que les *oracles* sont plus anciens que la loi de Moïse; Dieu avoit parlé immédiatement à Adam, à Noé et à leurs enfants, au patriarche Abraham, à Isaac, à Rébecca son épouse, à Jacob son fils; il leur avoit envoyé des visions et des songes qui leur apprenoient l'avenir; il avoit donné à Joseph le talent de les interpréter; enfin, il fit entendre sa voix à Moïse dans le buisson ardent. Aucune de ces révélations ou visions prophétiques n'a eu pour objet de satisfaire la curiosité ni les passions de ceux qui les ont eues; souvent elles annonçoient des desseins de Dieu qui ne devoient s'accomplir que plusieurs siècles après, mais auxquels les événements ont exactement répondu; il s'agissoit du sort de la postérité des patriarches qui devoient former des nations entières; ces prédictions étoient nécessaires pour soutenir la foi des adorateurs du vrai Dieu, pour les confirmer dans son culte, et les préserver de l'aveuglement dans lequel leurs voisins commençoient à se plonger. Dieu multiplioit ainsi les preuves démonstratives de sa providence, à mesure que le polythéisme faisoit des progrès sur la terre. Des *oracles* dispensés avec tant de sagesse, portent avec eux l'empreinte de la Divinité.

Quelques écrivains ont pensé que les faux *oracles* des païens n'étoient qu'une imitation de ceux que Dieu avoit daigné accorder aux Hébreux; Spencer au contraire soutient, *Dissert.* 6, sect. 3, que les *oracles* des païens sont les plus anciens; que Dieu n'en accordoit aux Hébreux que pour prévenir le désir qu'ils auroient eu de recourir à ceux des païens, et à cause de l'habitude qu'ils en avoient contractée en Egypte; mais il a très-mal prouvé son opinion. Il n'a pu citer en faveur de l'antiquité des *oracles* du paganisme que le témoignage d'Hérodote, et cet historien n'a vécu que mille ans après Moïse. Celui-ci, mieux instruit qu'Hérodote, n'a rien dit des *oracles* de l'Egypte, et l'on ne prouvera jamais qu'il y en ait eu au temps de la servitude des Israélites. Moïse suppose à la vérité, dans ses lois, qu'il y avoit chez les Chananéens des devins, des astrologues, de prétendus prophètes, puisqu'il défend aux Israélites de les consulter; mais il atteste en même temps que Dieu avoit rendu de vrais *oracles* aux patriarches dans les premiers âges du monde. Il rapporte, *Gen.*, c. 25, ỷ. 22, que Rébecca, grosse de deux enfants, *alla consulter le Seigneur;* qu'il lui répondit, et lui annonça la destinée de ces deux jumeaux; il y avoit donc dès lors des lieux où l'on pouvoit consulter Dieu, et des moyens pour en obtenir des réponses : c'étoit 130 ans avant l'entrée des Israélites en Egypte, c. 47, ỷ. 9.

Il est certain que les hommes, naturellement curieux, ignorants, craintifs, impatients dans leurs peines et leurs besoins, empressés de s'en délivrer, n'ont pas eu besoin de modèles pour se faire des *oracles*, ni des imposteurs pour être trompés; le hasard a suffi. Une voix entendue de loin dans un lieu désert, un bruit qui semble articulé,

l'écho qui retentit dans les rochers, dans les cavernes, dans les forêts, les divers aspects des astres, le cri, les attitudes, les mouvements inquiets des animaux, ont été pris par les peuples imbéciles pour des signes de la volonté du ciel, pour des pronostics de l'avenir, pour des *oracles*. Les Hébreux, non contents des moyens par lesquels Dieu daignoit les instruire, alloient encore consulter les dieux des païens, interrogeoient les morts, etc. Saül inquiet sur son sort futur et sur celui de son armée, fâché de ce que Dieu ne lui répondoit en aucune manière, alla consulter la magicienne d'Endor, *I. Reg.,* c. 28, ỳ. 6.

La question est de savoir si les *oracles* des Hébreux étoient aussi vains et illusoires que ceux des païens, si c'étoit une source continuelle d'erreurs, si c'étoit un artifice inventé par les prêtres pour en imposer au peuple, et pour dominer avec plus d'empire. C'est l'opinion qu'en ont les incrédules; ont-ils raison?

1° Nous convenons que les inspirations intérieures étoient sujettes à l'illusion; un homme passionné se croit facilement inspiré; mais les exemples de cette espèce d'*oracles* sont très-rares dans l'histoire sainte. Quand il est dit d'un personnage que *l'esprit de Dieu tomba sur lui*, cela ne signifie pas toujours qu'il fut divinement inspiré, cela ne désigne souvent qu'un transport subit et violent de colère ou de courage. Les prêtres ne pouvoient avoir aucune part à cette inspiration bonne ou mauvaise.

2° Lorsqu'une voix se faisoit entendre du ciel, l'illusion ne pouvoit y avoir lieu; par quel prestige Moïse auroit-il pu faire retentir au sommet du mont Sinaï le bruit du tonnerre, le son des trompettes, une voix éclatante qui fut distinctement entendue par environ deux millions d'hommes? Pouvoit-il par quelque artifice y faire briller les éclairs et la flamme d'une fournaise, couvrir la montagne entière d'une épaisse nuée? *Exod.,* c. 19, ỳ. 16; c. 20, ỳ. 18. Le peuple, à la vérité, ne fut pas témoin de tous les entretiens de Moïse avec Dieu, mais il voyoit distinctement briller sur le tabernacle la nuée dans laquelle Dieu daignoit descendre et parler à Moïse. *Num.,* c. 12, ỳ. 5; c. 14, ỳ. 10, etc. Aaron et Marie sa sœur disoient : Le Seigneur nous a parlé aussi bien qu'à Moïse, c. 12, ỳ. 2.

3° Lorsqu'un prophète annonçoit des événements que la prudence humaine ne pouvoit pas prévoir, surtout des choses qui ne pouvoient se faire que par l'opération surnaturelle de Dieu, et qu'on les voyoit arriver à point nommé, ce don de prophétie ne pouvoit pas être suspect. Il est dit, *Num.,* c. 11, ỳ. 26, que Dieu prit une partie de l'esprit qui étoit dans Moïse, et en fit part à soixante et douze des anciens d'Israël, qu'ils prophétisèrent, et que Moïse n'en fut point jaloux : « Plût à Dieu, dit-il, qu'il donnât » son esprit à tout le peuple, et que tous » fussent prophètes! » ỳ. 29. Ce n'étoient ni des prêtres ni des lévites. La plupart des prophètes juifs n'étoient pas de race sacerdotale, et souvent ils ont fait aux prêtres de vifs reproches. *Voy.* PROPHÈTE.

4° La quatrième espèce d'*oracles*, qui étoient les réponses du grand prêtre, a beaucoup exercé les savants; ils ont disserté à l'envi pour découvrir de quelle manière il consultoit le Seigneur et en recevoit les réponses. Ils ont été arrêtés d'abord par la description que Moïse a faite d'un des ornements du grand prêtre, sans lequel ils ont supposé qu'il ne pouvoit ni recevoir ni rendre des *oracles*.

Exod., c. 28, après avoir prescrit la matière et la forme de l'éphod, *voyez* ce mot, Dieu dit à Moïse, ỳ. 15 : « Vous » ferez aussi un *choschen misphat*, du » même tissu que l'éphod, et double, de » forme carrée, de la longueur et de la » largeur d'une palme ; vous y attacherez en quatre rangs douze pierres » précieuses enchassées dans de l'or, » sur chacune desquelles sera gravé le » nom de l'une des tribus d'Israël, ỳ. 19; » Aaron portera sur sa poitrine, dans le » *choschen misphat*, le nom des douze » enfants d'Israël, lorsqu'il entrera dans » le sanctuaire, pour en faire toujours

» souvenir le Seigneur, ỳ. 30; vous » mettrez dans le *choschen misphat*, » *urim et thummim*, qui seront sur la » poitrine d'Aaron, quand il se présen- » tera devant le Seigneur, et il portera » ainsi sur son cœur le *jugement* des » enfants d'Israël devant le Seigneur. » Dans le Lévitique, c. 8, ỳ. 8, il est dit que Moïse revêtit Aaron de ses habits sacerdotaux; qu'il lui attacha le *choschen* dans lequel étoient *urim et thummim*. Il s'agit de prendre le vrai sens de ces mots hébreux.

La Vulgate a traduit *choschen misphat* par le *rationel du jugement;* d'autres disent le *pectoral du jugement. Pectoral* convient très-bien à cet ornement, mais il faudroit savoir si le terme hébreu a quelque rapport à la poitrine. *Saphat, sophet, sephat*, suivant la diversité de la ponctuation, signifie également juge, jugement, judicature, fonction et dignité de juge. *Urim et thummim* sont rendus dans la Vulgate par *doctrine et vérité*, dans d'autres versions par *lumière et perfection*. Peut-être faut-il chercher un sens plus simple.

S'il nous étoit permis de hasarder notre avis après celui de tant d'habiles hébraïsants, nous dirions que, *choschen* signifie symbole, marque, signe distinctif d'une dignité; que *choschen misphat* exprime *symbole de la qualité de juge. Urim* et *thummim* sont à la lettre et selon la tournure hébraïque, *des brillants parfaits*, des pierres précieuses et brillantes, travaillées, enchassées et arrangées en perfection. Nous traduirions donc ainsi, sans aucun mystère, le texte sacré: « Vous ferez » aussi *l'ornement du juge* du même » tissu que l'éphod, de telle manière, etc. » Aaron portera ainsi sur sa poitrine, » dans le *signe distinctif du juge*, le » nom des douze enfants d'Israël... Vous » mettrez dans cet ornement *des brillants de la plus grande perfection*, » qui seront sur la poitrine d'Aaron... et » il portera ainsi toujours sur son cœur » le *symbole de juge* des enfants d'Israël devant le Seigneur. » Cette version est simple, elle ne laisse aucun embarras. On ne sera pas étonné, sans doute, de voir chez les Hébreux le premier magistrat caractérisé par un pectoral chargé de pierreries, pendant qu'il l'est chez nous par un mortier, qui est la figure d'un ancien bonnet.

Mais à quelles conjectures ne se sont pas livrés les plus fameux critiques? Spencer, Prideaux, les auteurs de la *Synopse*, Le Clerc, les commentateurs de la *Bible de Chais*, etc., ont enchéri les uns sur les autres; subjugués par les visions des rabbins ils se sont copiés, et ont cherché des difficultés où il n'y en a point.

1° Ils ont supposé que le grand prêtre ne pouvoit consulter le Seigneur sans avoir son pectoral, et l'Ecriture n'en dit rien. Dans les livres de Josué et des Juges, où nous lisons que le Seigneur fut souvent consulté, il n'est parlé ni du pectoral ni d'*urim et thummim;* il n'en est plus question hors de l'Exode et du Lévitique. Le grand prêtre devoit être revêtu de ses habits sacerdotaux, pour se présenter devant le Seigneur *dans le Sanctuaire*, et non ailleurs; or Dieu fut souvent consulté hors de là. *I. Reg.*, c. 23, ỳ. 9, et c. 30, ỳ. 7. David voulant interroger le Seigneur dit seulement au prêtre Abiathar, *appliquez l'éphod;* et cela peut signifier également, mettez-le sur vous ou sur moi; il y avoit des éphods de lin, très-différents de celui du grand prêtre.

2° Plusieurs ont imaginé que *urim et thummim* étoient des choses distinguées du pectoral, peut-être une inscription brodée ou attachée à cet ornement; que c'est par là que le grand prêtre interrogeoit le Seigneur, et que Dieu répondoit. D'autres ont dit que le grand prêtre se tenoit debout devant le voile du sanctuaire, derrière lequel étoit l'arche d'alliance, et qu'il en sortoit une voix articulée qui répondoit. C'est dommage que toutes ces belles choses ne soient fondées sur rien, et que l'Ecriture n'en dise pas un mot. Il est seulement dit, *Josue*, c. 9, ỳ. 14, que les anciens d'Israël n'interrogèrent point *la bouche* du Seigneur avant de traiter avec les Gabaonites; mais on sait que *la bouche* ou *la parole* du Seigneur ne signifie souvent que l'in-

spiration reçue de Dieu par un prophète, sans rien décider sur la manière dont il l'a reçue.

3° Spencer, dans une longue dissertation sur ce sujet, a poussé le ridicule jusqu'à prétendre que *urim et thummim* étoient deux petites idoles ou statues renfermées dans la doublure du pectoral, et qui répondoient au grand prêtre lorsqu'il les interrogeoit. Il a oublié sans doute que Dieu avoit sévèrement défendu toute espèce d'idoles ou de statues. Dieu a-t-il fait un miracle contre sa loi pour en animer et en faire parler deux, et autoriser ainsi l'idolâtrie parmi son peuple? Nous passons sous silence l'absurdité qu'il y auroit eu à nommer *urim et thummim* deux petites idoles.

S'il nous falloit relever toutes les inepties qui ont été écrites à ce sujet, nous ne finirions jamais. Cet exemple suffit pour nous convaincre que les critiques protestants, qui se croient beaucoup plus habiles que les Pères de l'Eglise dans l'intelligence de l'Ecriture sainte, ne sont pas eux-mêmes des *oracles* infaillibles, et qu'il y a souvent moins de justesse que de témérité dans leurs conjectures.

Nous avons beau chercher de quelle manière les prêtres juifs pouvoient abuser des oracles pour subjuguer le peuple et pour le tromper, l'histoire n'en fournit aucun exemple, quoiqu'elle fasse assez souvent mention des désordres dans lesquels ils sont tombés; aucun d'eux n'a été mis au rang des faux prophètes. Les incrédules, qui les accusent par pure malignité, ignorent une multitude de faits qui pourroient servir à les détromper. Souvent l'on ne s'est pas adressé au grand prêtre, dans les occasions mêmes où il s'agissoit des plus sérieux intérêts de la nation, comme de faire la paix ou la guerre, de poser les armes ou de combattre; et nous ne voyons rien qui témoigne que les particuliers étoient dans l'usage de prendre l'avis des prêtres dans leurs propres affaires. Josué, qui n'étoit pas prêtre, mais chef du peuple, consultoit lui-même le Seigneur devant l'arche du tabernacle, *Jos.*, c. 7, ỳ. 6; mais il négligea cette précaution dans l'affaire des Gabaonites, c. 9, ỳ. 14; cependant Dieu lui parloit immédiatement comme à Moïse, c. 20, ỳ. 1. Nous lisons, *Jud.*, c. 3, ỳ. 10, qu'Othoniel, neveu de Caleb, avoit l'esprit de Dieu. Un ange vint de la part du Seigneur reprocher aux Israélites leurs prévarications, c. 2, ỳ. 1. Un autre fut encore envoyé à ce peuple et à Gédéon, et communiqua son esprit à ce guerrier, cap. 6, ỳ. 11, 22, 34. La même faveur fut accordée à Jephté, cap. 11, ỳ. 29; à Manué, père de Samson, c. 13, ỳ. 3. Le grand prêtre Phinées ne fut consulté qu'avant le deuxième combat contre les Benjamites, c. 20, ỳ. 28. Dans ces différentes circonstances nous ne voyons pas que les prêtres aient eu beaucoup de crédit ni d'influence dans les affaires publiques, ils en eurent encore moins sous les rois. David consulta plusieurs fois le Seigneur, mais il n'est plus parlé de ces consultations dans la suite de l'histoire; lorsque Dieu daigna révéler ses desseins à Salomon, il ne se servit point du ministère des prêtres. Alors Dieu envoya une suite de prophètes, comme il l'avoit promis, *Deut.*, c. 18, ỳ. 15.

Nous n'avons donc pas à redouter la comparaison que l'on peut faire entre les *oracles* des Hébreux et ceux des païens, ni que l'on parvienne à prouver que les premiers, aussi bien que les autres, étoient des illusions, des impostures et un artifice des prêtres. Puisque Dieu prodiguoit les miracles en faveur de son peuple, il n'est pas étonnant qu'il lui ait aussi accordé des *oracles*. Ceux-ci n'avoient rien d'indécent, on ne les consultoit point sur des questions ridicules ni sur des desseins criminels, ils n'ont trompé personne, ils n'étoient ni captieux ni ambigus, on ne les achetoit point par des présents, ils étoient rendus sans aucune marque de fanatisme ni de trouble d'esprit; il n'en est presque aucun de ceux que l'on a vantés chez les païens dans lequel on ne découvre tous les défauts contraires. Cependant plusieurs anciens philosophes ont eu confiance aux *oracles* qui étoient consultés de leur temps; Socrate en particulier trouvoit bon qu'on les consultât en matière de

religion. Plat., *de Legib.*, l. 5. *Voyez* DEVIN.

On nous dira, sans doute, qu'en soutenant la divinité des *oracles* de la nation juive, nous travaillons à entretenir la crédulité des esprits foibles, et la vaine confiance qu'ils ont eue aux pronostics. Cela n'est pas plus vrai qu'il ne l'est qu'en défendant la réalité des miracles de l'ancien Testament, nous autorisons la croyance des faux prodiges dont on amusoit le peuple chez les païens. La manière dont Dieu conduisoit son ancien peuple étoit évidemment surnaturelle et miraculeuse; elle étoit nécessaire dans ces temps-là, eu égard à l'enfance du genre humain; elle n'a pas été inutile, puisqu'elle a conservé sur la terre la connoissance et le culte du vrai Dieu. Depuis qu'il a daigné nous instruire par Jésus-Christ, et conduire par l'Evangile la raison humaine à sa perfection, nous n'avons plus besoin des leçons élémentaires ni des soutiens de l'enfance. *Gal.*, cap. 4, ℣. 3. Le seul *oracle* que nous avons à consulter est l'Eglise; notre divin Maître l'a chargée de nous enseigner. Or l'Eglise a sagement proscrit tous les moyens superstitieux par lesquels la curiosité humaine voudroit savoir ce que Dieu n'a pas voulu nous découvrir.

C'étoit le foible ou plutôt le crime des païens; de là le grand nombre d'*oracles* dont l'histoire fait mention. Le plus célèbre chez les Grecs étoit celui de Delphes; on venoit des pays les plus éloignés pour le consulter; les plus grands philosophes, tels que Socrate et Platon, paroissent y avoir eu confiance; dans la suite les éclectiques ou nouveaux platoniciens en firent un trophée contre le christianisme, les réponses des *oracles* étoient une des principales preuves qu'ils alléguoient en faveur du paganisme.

Personne n'est tenté aujourd'hui de croire qu'il y avoit quelque chose de divin dans ces *oracles* si vantés; mais la question est de savoir si c'étoient des prestiges du démon ou seulement une fourberie des prêtres et des autres ministres de la religion païenne. Cette question a été traitée savamment sur la fin du siècle passé et dans le nôtre. Van-Dale, médecin fameux en Hollande, mort en 1708, avoit fait une dissertation pour soutenir que les *oracles* des païens étoient une pure fourberie; elle fut abrégée et traduite en françois par Fontenelle, qui la rendit beaucoup plus séduisante qu'elle n'étoit; tout le monde connoît son *Histoire des oracles*. Le père Baltus, jésuite, en fit la réfutation; il est à présumer que ses raisons parurent solides: aucun savant de réputation ne lui a répliqué.

Mosheim, dans ses *Notes sur Cudworth*, t. 2, c. 5, § 89, après avoir comparé les raisons pour et contre, juge que ni l'un ni l'autre de ces deux sentiments n'est invinciblement prouvé. A la vérité, les défenseurs de Van-Dale ne manquent pas de raisons plausibles; ils ont observé, 1° que la plupart des *oracles* étoient conçus en termes ambigus, et ne pouvoient pas manquer de se trouver vrais dans un sens ou dans un autre; 2° qu'ils ne prédisoient pas des événements fort éloignés, et sur lesquels il fût impossible de former des conjectures; 3° que souvent ils se sont trouvés faux. Après avoir dévoilé toutes les supercheries dont on a pu se servir pour tromper ceux qui consultoient les *oracles*, ils ont conclu que ce qui est arrivé cent fois a pu arriver de même dans tous les cas. Ils disent que jusqu'à présent l'on n'a pas encore pu citer un seul exemple bien constaté d'un *oracle* exactement accompli, et dont l'événement n'ait pas pu être naturellement prévu. A tous ceux que l'on a recueillis dans les relations anciennes ou modernes, ils ont répondu ou que le fait n'est pas suffisamment prouvé, ou qu'il y a exagération dans les circonstances, ou que la vérification s'est faite par hasard.

Quand on leur objecte le sentiment des Pères de l'Eglise qui ont attribué les *oracles* au démon, ils répondent que ces écrivains respectables ont été souvent trop crédules, qu'il leur a paru plus court d'attribuer à l'esprit infernal toutes les merveilles citées par les païens, que d'entrer dans la discussion de tous les faits, de toutes les circonstances, de tous les témoignages.

Mais, d'autre part, ils ne prouveront

jamais que le démon ne peut connoître aucun événement futur ni le découvrir aux hommes ; que sur ce point ses connoissances sont aussi bornées que les nôtres. Ils ne peuvent pas démontrer qu'il est plus indigne de Dieu de permettre que les hommes soient trompés par les prestiges du démon, que de souffrir qu'ils le soient par des imposteurs rusés et adroits. Or, tant que l'impossibilité de l'intervention du démon ne sera pas prouvée, la multitude des supercheries faites par des imposteurs ne prouvera pas que jamais le démon n'en a fait aucune. Il est donc impossible de réfuter démonstrativement l'opinion de ceux qui soutiennent que cet esprit de ténèbres y est souvent intervenu. L'Ecriture sainte nous apprend que Dieu a quelquefois permis à l'esprit de mensonge de se loger dans la bouche des faux prophètes, pour tromper des rois méchants et impies, *III. Reg.*, c. 22, ℣. 22. A plus forte raison Dieu peut lui permettre de dire quelquefois la vérité, pour tromper d'une autre manière.

Une autre question est de savoir si Dieu, sans blesser aucune de ses perfections, peut révéler lui-même l'avenir à des païens, à des infidèles, et les mettre ainsi en état de le faire connoître aux autres. Pour prouver qu'il le peut et qu'il l'a fait, il ne serviroit à rien de citer les exemples de Balaam, de Caïphe, des prophètes avares dont parle Michée, ch. 3, ℣. 11 ; ceux que Jésus-Christ menace de réprouver au jugement dernier, etc. Ces personnages n'étoient pas des païens, ils connoissoient le vrai Dieu. Mais dans le livre de Daniel, chap. 2, ℣. 1, etc., nous voyons le Seigneur envoyer à Nabuchodonosor, prince infidèle et idolâtre, des songes prophétiques, et lui révéler un avenir très-éloigné. On ne peut cependant en rien conclure en faveur des prétendus *oracles* des sibylles d'Orphée, etc., puisqu'il est prouvé que ce sont des écrits supposés. *Voyez* Sibylles.

Il seroit encore plus ridicule d'attribuer à l'opération de Dieu les *oracles* du paganisme. Les motifs pour lesquels on les demandoit, la manière souvent indécente dont ils étoient rendus, les profanations dont ils étoient accompagnés, la confirmation de l'idolâtrie qui en étoit le résultat, sont des raisons plus que suffisantes pour démontrer que l'opération divine n'y est jamais intervenue pour rien. Pour peu que les païens eussent voulu y regarder de près, ils en auroient facilement connu l'illusion ; mais l'obstination des philosophes païens à les faire valoir, dut nécessairement augmenter l'aveuglement des peuples. Mosheim lui-même a fait toutes ces réflexions, et elles nous paroissent solides.

ORAISON, prière. Dans l'office divin, l'on distingue les *oraisons* d'avec les autres parties, d'avec les psaumes, les hymnes, les leçons, etc. Ce sont des prières ou des demandes adressées directement à Dieu, par lesquelles l'Eglise le supplie de nous accorder les biens spirituels et temporels, dont nous avons besoin. Elle les conclut toujours ainsi, *par Jésus-Christ Notre-Seigneur*, etc., afin de nous faire souvenir que toutes les grâces nous sont accordées par les mérites de ce divin Sauveur. *V.* Prière.

ORAISON DOMINICALE, ou prière du Seigneur. C'est la prière que Jésus-Christ a enseignée de sa propre bouche à ses disciples, *Matth.*, c. 6, ℣. 9 ; *Luc.*, c. 11, ℣. 2 ; on la nomme vulgairement le *Pater*.

Depuis le commencement de l'Eglise chrétienne, cette prière a toujours fait partie essentielle du culte public, elle se trouve dans toutes les liturgies, on la récitoit comme aujourd'hui, non-seulement dans la consécration de l'eucharistie, mais encore dans l'administration du baptême ; c'étoit pour les nouveaux baptisés un privilége de pouvoir la dire dans l'assemblée des fidèles, et d'appeler Dieu *notre père ;* on ne l'enseignoit point aux catéchumènes avant qu'ils n'eussent reçu le baptême. Les *Constitutions apostoliques*, un concile de Gironne, le quatrième concile de Tolède, ordonnent de la réciter dans l'office divin au moins trois fois par jour. Bingham, *Orig. eccl.*, l. 13, c. 7, § 4 et 5.

Les Pères de l'Eglise les plus anciens, Origène, Tertullien, saint Cyprien, dans

leurs *Traités de la Prière*, ont fait les plus grands éloges de celle-ci ; ils l'ont regardée comme un abrégé de la morale chrétienne, comme le fondement et le modèle de toutes nos prières ; ils se sont donné la peine d'en expliquer toutes les demandes l'une après l'autre. Plusieurs auteurs modernes ont fait de même, comme Bourdaloue, dans le *Recueil de ses Pensées ;* le père Le Brun, dans son *Explication des cérémonies de la Messe*, t. 2, p. 334, etc.

D'autre côté, les incrédules ont fait leurs efforts pour y trouver quelque chose à reprendre. Les uns ont dit que Jésus-Christ n'en est pas le premier auteur, qu'avant lui cette formule étoit déjà en usage chez les Juifs : mais ils n'ont pu donner aucune preuve positive de ce fait, c'est une allégation hasardée de leur part. Il seroit singulier que l'on eût ignoré cette anecdote pendant les trois premiers siècles, et que l'on se fût obstiné à attribuer à Jésus-Christ l'institution d'une formule qui étoit d'un usage journalier chez les Juifs.

Quelques autres ont soutenu qu'en disant à Dieu, *ne nous induisez point en tentation*, nous faisons injure à sa bonté souveraine, qu'il semble que Dieu soit capable de nous porter au mal et d'être la cause du péché. Mais ces censeurs téméraires donnent un faux sens au terme de *tentation*. Dans l'Ecriture sainte, *tenter* signifie seulement éprouver, mettre à l'épreuve l'obéissance, la fidélité, la vertu de quelqu'un : or, on peut l'éprouver autrement qu'en le portant au mal ; savoir, en lui commandant quelque chose de fort difficile, ou en lui envoyant des afflictions : c'est en ce sens que *Dieu tenta Abraham*, *Gen.*, c. 22, ỳ. 1 ; que l'aveuglement de Tobie, et les malheurs de Job, sont appelés une *tentation*, *Tob.*, c. 2, ỳ. 12. Lorsqu'il est dit, *Deut.*, c. 6, ỳ. 16 : « Vous ne tenterez point le Seigneur » votre Dieu, » cela ne signifie pas, vous ne porterez pas Dieu au mal, mais vous ne mettrez point sa puissance et sa bonté à l'épreuve, en attendant de lui un miracle sans nécessité. La demande de l'*oraison dominicale* signifie donc : ne nous mettez point à des épreuves au-dessus de nos forces, mais donnez-nous les secours nécessaires pour les supporter. *Voyez* TENTATION.

Dans la plupart des exemplaires grecs de saint Matthieu, l'*oraison dominicale* finit par ces mots : « Parce que c'est à » vous qu'appartiennent la royauté, la » puissance et la gloire pour tous les » siècles, *amen*. » Mais ils manquent dans plusieurs manuscrits très-corrects, aussi bien que dans saint Luc et dans la Vulgate. Les protestants font un reproche à l'Eglise catholique de ne pas les ajouter au *Pater*, comme s'il étoit incontestable que ces paroles en font partie. S'ils y avoient vu quelque chose de contraire à leurs opinions, ils n'auroient pas manqué de les supprimer.

Un anglois, nommé Chamberlayne, a fait imprimer en 1715, à Amsterdam, l'*oraison dominicale*, en cent cinquante-deux langues ; un auteur allemand y en a encore ajouté quarante-huit, principalement des peuples de l'Amérique ; ainsi cette prière se trouve aujourd'hui traduite en deux cents langues.

ORAISON MENTALE, prière qui se fait intérieurement sans proférer des paroles. On l'appelle aussi *méditation* et *contemplation*, ou simplement *oraison ;* faire l'*oraison* s'entend de l'*oraison mentale*.

Elle consiste à se frapper d'abord l'esprit de la présence de Dieu, à méditer une vérité du christianisme, à nous en faire à nous-mêmes l'application, à en tirer les conséquences et les résolutions propres à corriger nos défauts, et à nous rendre plus fidèles à nos devoirs, soit envers Dieu, soit envers le prochain.

Sur ce simple exposé, il est déjà clair que cet exercice est l'âme du christianisme, c'est l'adoration en esprit et en vérité que Jésus-Christ a enseignée à ses disciples ; il est dit que lui-même passoit les nuits à prier Dieu, *Luc.*, c. 6, ỳ. 12 ; ce n'étoit sûrement pas à réciter des prières vocales. « Je prierai en es- » prit, dit saint Paul, et dans l'intérieur » de mon âme. » *I. Cor.*, c. 14, ỳ. 15. Le prophète Isaïe disoit déjà, c. 26, ỳ. 9 : « Mon âme élève ses désirs vers

» vous pendant la nuit, et dès le matin » mon esprit et mon cœur se tournent » vers vous. » C'est ainsi que les saints ont passé une partie de leur vie.

Comme le plus grand nombre de nos fautes vient de la dissipation et de l'oubli des grandes vérités de la foi, nous serions sûrement plus vertueux, si nous étions plus occupés. « Nous avons péché, » dit Jérémie, nous avons abandonné le » Seigneur; la justice et la vertu se sont » enfuies du milieu de nous, parce que » la vérité a été mise en oubli, » c. 59, ỳ. 12. La science du salut est si importante et si étendue! est-ce trop d'y donner chaque jour quelques moments?

Nous ne devons donc pas être étonnés de ce que les Pères de l'Église ont fait des traités de la prière, l'ont recommandée comme un exercice essentiel au christianisme, de ce que les auteurs ascétiques de tous les siècles ont fait tant d'éloges de la méditation, de ce que les personnages les plus éminents en vertu l'ont regardée comme la plus douce et la plus consolante de toutes leurs occupations; une âme sincèrement pénétrée de l'amour de Dieu peut-elle trouver de l'ennui à s'entretenir avec lui.

L'*oraison* est spécialement recommandée aux ecclésiastiques, et, sans ce secours, il est fort à craindre que toutes leurs fonctions ne soient mal remplies; elle est rigoureusement ordonnée aux religieux et aux religieuses par leur règle, et dans toutes les communautés régulières de l'un et de l'autre sexe, elle est faite en commun, au moins une fois par jour. On a multiplié les méthodes et les recueils de méditations, pour en rendre la pratique aisée et agréable.

Mais les ennemis de la piété ne pouvoient manquer de tourner cet exercice en ridicule, de vouloir même persuader qu'il est dangereux. Ce n'est, dit-on, que depuis cinq cents ans que l'on a fait consister la dévotion à demeurer à genoux pendant des heures entières, et les bras croisés; cette piété oisive a plu surtout aux femmes, naturellement paresseuses et d'une imagination vive; de là vient que tant de saintes des derniers siècles ont passé la meilleure partie de leur vie en contemplation, sans faire aucune bonne œuvre.

Si cela est, ce n'est donc que depuis environ cinq cents ans que les femmes sont devenues paresseuses et d'une imagination vive; ce phénomène seroit singulier. Malheureusement l'on a aussi accusé de ces défauts les solitaires de la Thébaïde, de la Palestine et de l'Asie mineure, parce qu'ils méditoient aussi bien que les femmes; il faut donc que l'habitude de la contemplation soit plus ancienne qu'on ne le prétend. L'on peut s'en convaincre en lisant les *Conférences de Cassien*, qui a vécu au commencement du cinquième siècle, mais surtout la neuvième. Saint Benoît, qui recommandoit à ses religieux la lecture de ces conférences, forma sa règle sur ce modèle. Si l'on veut lire les traités d'Origène, de Tertullien, de saint Cyprien, sur la prière, qui sont du troisième siècle, on verra qu'ils tendent à inspirer le goût de l'*oraison mentale*, encore plus que de la prière vocale. Les auteurs ascétiques des bas siècles n'ont rien dit de plus fort que ces anciens Pères.

Il est faux que les saintes religieuses, dont on blâme la contemplation, aient passé leur vie sans faire de bonnes œuvres; elles ont rempli exactement tous les devoirs de leur état, et ont été des modèles de toutes les vertus, de la charité, de la douceur, de la patience, de l'indulgence pour les défauts d'autrui, de la mortification, de la pauvreté évangélique, de la chasteté, de l'obéissance, de l'humilité; cela se peut-il faire sans bonnes œuvres?

On dit que la vie contemplative conduit à l'erreur et au fanatisme; témoins les faux gnostiques anciens et modernes, les beggards, les béguins; et dans le dernier siècle, les sectateurs de Molinos et les quiétistes. A cela nous répondons que s'il y a eu des fanatiques parmi les contemplatifs, cela est venu de la mauvaise organisation de leur cerveau, et non de l'habitude de l'*oraison mentale*; il y en a eu un plus grand nombre parmi ceux qui ne l'ont jamais faite. Ce n'est pas cet exercice qui a inspiré aux incrédules leur fanatisme antichrétien et la

haine qu'ils ont jurée à toute religion. L'on a reproché un grain de folie à plusieurs philosophes anciens et modernes ; faut-il en conclure que les méditations philosophiques sont dangereuses par elles-mêmes, et qu'il faut s'en abstenir?

Nous sommes obligés de répéter, pour la centième fois, qu'il n'est rien de si saint ni de si utile dont on ne puisse abuser; qu'il faut blâmer l'abus et respecter la chose. *Voy.* Intérieur, Théologie mystique.

ORALE (loi). *Voyez* Loi.

ORARIUM. *Voyez* Etole.

ORATOIRE, lieu destiné à la prière; il y en a dans les campagnes et dans les maisons des particuliers. Un *oratoire* est différent d'une chapelle, en ce qu'il y a dans celle-ci un autel, et que l'on y peut dire la messe, au lieu que dans un *oratoire* il n'y en a point.

L'on a donné ce nom d'abord aux chapelles jointes aux monastères, dans lesquelles les moines faisoient leurs prières et leurs exercices de piété avant qu'ils eussent des églises ; ensuite à celles que des particuliers avoient chez eux pour leur commodité, ou qui étoient bâties à la campagne, et qui n'avoient point droit de paroisse. Dans le sixième et le septième siècles, on appeloit *oratoires* les chapelles placées dans les cimetières ou ailleurs, qui n'avoient ni baptistère, ni office public, ni *prêtre-cardinal* ou titulaire ; l'évêque y envoyoit un prêtre quand il jugeoit à propos d'y faire célébrer la messe. D'autres avoient un chapelain ou prêtre titulaire, lorsque le fondateur l'avoit désiré, ou que le concours des fidèles le demandoit. Dans la suite plusieurs de ces *oratoires* ou chapelles, situées dans des hameaux, sont devenues des églises paroissiales ou succursales, lorsque le nombre des habitants a augmenté. Il y avoit aussi dans ce temps-là, comme à présent, des *oratoires* chez les ermites et dans les maisons des particuliers.

Les rois et les princes n'ont jamais manqué d'en avoir, et le titre de *maître de l'oratoire* étoit une charge occupée par un prêtre; sa principale fonction étoit de réciter l'office divin avec le prince : aujourd'hui c'est un titre sans fonctions.

Le conciliabule de Constantinople, tenu en 861 par Photius, défend de célébrer la liturgie et de baptiser dans les *oratoires* domestiques ; mais ce point de discipline est établi par des canons plus respectables que ceux de Photius.

On trouve encore, dans la plupart des provinces, des *oratoires* placés sur les grands chemins, et quelquefois au sommet des montagnes, afin que les voyageurs fatigués puissent s'y reposer, et y faire leurs prières. *Voy.* Chapelle.

Oratoires des Hébreux. Les anciens Hébreux, qui demeuroient trop loin du tabernacle ou du temple, et qui ne pouvoient pas s'y rendre en tout temps, bâtirent des cours sur le modèle de la cour des holocaustes, pour y offrir à Dieu leurs hommages; elles furent nommées en grec προσευχὴ, *prière* ou *oratoire*.

I. Machab., c. 3, ℣. 46, il est dit que, pendant que la ville de Jérusalem étoit déserte, les Juifs s'assemblèrent à Maspha, parce qu'il y avoit là autrefois un lieu de prière dans Israël. En effet, c'est à Maspha que Jephté parla aux députés de Galaad *devant le Seigneur*, Judith, c. 11, ℣. 11 ; c'est là que les tribus s'assemblèrent *devant le Seigneur*, pour résoudre la guerre contre les Benjamites, c. 20, ℣. 1 ; c. 21, ℣. 5. On s'y assembla encore sous Samuel, *I. Reg.*, c. 7, ℣. 5, et pour l'élection de Saül, c. 10, ℣. 17. Par là même on voit que ces *oratoires* n'étoient pas fort multipliés.

Saint Luc, c. 6, ℣. 12, dit que Jésus monta seul sur une montagne pour prier, et qu'il passa la nuit à prier Dieu; quelques critiques traduisent, *il passa la nuit dans l'oratoire de Dieu*. Act., c. 16, ℣. 3, il dit : « Le jour du sabbat » nous sortîmes de la ville, et nous al» lâmes vers la rivière, où il sembloit » que se faisoit la prière, ℣. 16. Et pen» dant que nous allions à la prière, etc.» Προσευχὴ, disent-ils, signifie dans ces passages l'*oratoire*, et non la prière. Cela peut être.

Philon parle des *oratoires* d'Alexandrie, et dit qu'ils étoient accompagnés

d'un bois sacré. Saint Epiphane nous apprend que les *oratoires* des Juifs étoient des cours sans couvertures, semblables aux enclos que les Latins nommoient *forum*, et que les Samaritains en avoient un près de Sichem. Mais quand Juvénal dit, *Sat.* 3, ỳ. 13, que l'ancien temple et le bois sacré de la nymphe Egérie étoient loués à des Juifs, il n'ajoute point qu'ils en avoient fait un *oratoire*, cela n'est pas même probable; et ce que le poëte nomme *proseucha*, ỳ. 296, n'est pas un *oratoire*.

Dans toutes ces citations nous ne voyons rien d'assez positif pour en conclure, comme certains critiques, que les *oratoires* des Juifs étoient différents des synagogues, puisque Josèphe et Philon semblent les confondre. Il s'ensuit encore moins qu'ils étoient ordinairement placés sur des montagnes et accompagnés d'un bois sacré, que c'étoit la même chose que les *hauts-lieux*; ceux-ci sont condamnés constamment dans l'Ecriture sainte. Il n'y a aucune apparence que le sanctuaire du Seigneur, dont il est parlé dans le livre de Josué, c. 24, ỳ. 26, aient été un de ces *oratoires*; c'étoit plutôt le tabernacle. Toutes ces conjectures de Prideaux nous paroissent très-hasardées. *Histoire des Juifs*, l. 6, c. 4.

ORATOIRE, congrégation de prêtres séculiers établie en France l'an 1611 par le cardinal de Bérulle, pour instruire les clercs et les écoliers. Il la forma sur le modèle de celle de Rome, que saint Philippe de Néri avoit établie en 1554, sous le titre de l'*oratoire de Sainte-Marie en la Vallicelle*; le cardinal de Bérulle nomma la sienne l'*oratoire de Jésus*, et il fut aidé par les conseils de saint François de Sales et du vénérable César de Bus.

Au mois de décembre 1611, il obtint de Louis XIII des lettres patentes qui furent enregistrées au parlement l'année suivante, avec cette clause : A la charge » de rapporter dans trois mois le con- » sentement de l'évêque, auquel ils de- » meureront soumis. » En 1613, Paul V approuva et confirma cet institut; dès ce moment la congrégation de l'*oratoire* se répandit et fut établie dans plusieurs villes du royaume.

On ne peut pas en faire un éloge plus flatteur que celui qu'en a fait le célèbre Bossuet, en parlant des vertus de M. Bourgoin, second supérieur général, en 1662. « Le cardinal de Bérulle forma » une compagnie à laquelle il n'a point » voulu donner d'autre esprit que l'es- » prit même de l'Eglise, d'autres règles » que les canons, ni d'autres supérieurs » que les évêques, d'autres liens que la » charité, ni d'autres vœux solennels » que ceux du baptême et du sacerdoce; » compagnie où une sainte liberté fait » le saint engagement, où l'on obéit » sans dépendre, où l'on gouverne sans » commander, où toute l'autorité est » dans la douceur, et où le respect s'en- » tretient sans le secours de la crainte; » compagnie où la charité, qui bannit » la crainte, opère un si grand miracle, » et où, sans autre joug qu'elle-même, » elle sait non-seulement captiver, mais » encore anéantir la volonté propre; » compagnie où, pour former de vrais » prêtres, on les mène à la source de la » vérité, où ils ont toujours en main les » livres saints, pour en rechercher sans » relâche la lettre par l'esprit, l'esprit » par l'oraison, la profondeur par la re- » traite, l'estime par la pratique, la fin » par la charité, à laquelle tout se ter- » mine, et qui est l'unique trésor de » Jésus-Christ. » D'autres personnages très-respectables en ont parlé de même.

On peut dire, à la louange de cette congrégation, qu'elle est à peu près aussi pauvre aujourd'hui que dans le temps de son établissement, qu'elle n'a presque fait aucune acquisition, et qu'elle a toujours donné l'exemple d'un noble désintéressement. Elle a aussi donné à l'Eglise et aux lettres des hommes distingués, de grands prédicateurs, de savants théologiens, des écrivains très-habiles dans la critique sacrée et dans les antiquités ecclésiastiques, et de bons littérateurs. Il en est sorti d'excellents ouvrages. La plupart des membres qui l'ont quittée, après y avoir été instruits, ont conservé de l'estime et de l'attachement pour elle, et ont fait honneur à la

république des lettres. Elle gouverne aujourd'hui environ soixante colléges et cinq ou six séminaires.

Les protestants mêmes n'ont pu refuser de rendre, à quelques égards, justice à cette congrégation; Mosheim en parle avec estime, et nomme plusieurs des savants qu'elle a produits; mais il donne à entendre qu'elle fut formée par esprit de rivalité contre celle des jésuites, et que l'antipathie entre ces deux sociétés célèbres a toujours été sensible. Malheureusement l'éloge qu'il fait de Quesnel et de son livre, et les torrents de bile qu'il vomit contre les jésuites, contribuent beaucoup à décréditer son jugement; la passion y perce de toutes parts. *Hist. ecclés., dix-septième siècle,* sect. 2, 1re part., c. 1, § 28 et 32.

ORBIBARIENS, secte d'hérétiques qui firent du bruit vers l'an 1198. C'étoient des vagabonds auxquels, selon les apparences, on donna le nom d'*orbibariens*, tiré du mot latin *orbis*, parce qu'ils couroient le monde sans avoir aucune demeure fixe. Ils paroissent être sortis des vaudois.

Ils nioient la sainte Trinité, la résurrection future, le jugement dernier, les sacrements; ils croyoient que Jésus-Christ n'étoit qu'un simple homme et qu'il n'avoit pas souffert; ils furent condamnés par Innocent III. Comme ils étoient fort ignorants, on ne voit pas qu'ils aient subsisté longtemps. D'Argentré, *Coll. Jud.*, tom. 1; Sponde, *ad ann.* 1192.

ORDALIE ou ORDÉAL. *Voy.* EPREUVES SUPERSTITIEUSES.

ORDINAL. Les Anglois nomment ainsi un livre qui contient la manière de donner les ordres et de célébrer le service divin. Il fut composé après la prétendue réformation de l'Angleterre, sous le règne d'Edouard VI, successeur immédiat d'Henri VIII; on le substitua au pontifical et au rituel romain. Il fut, dit-on, revu par le clergé en 1552, et le parlement y donna la sanction de son autorité, pour qu'il servît de règle dans tout le royaume.

Le père Lequien, le père Hardouin, Fernell, et les autres théologiens catholiques qui ont attaqué la validité des ordinations anglicanes, ont écrit que l'*ordinal* anglican étoit l'ouvrage de la puissance séculière. Le père le Courrayer, qui a soutenu la validité de ces mêmes ordinations, s'est attaché à prouver que ce livre fut l'ouvrage du clergé, que le roi et le parlement n'y eurent point d'autre part que de l'autoriser pour qu'il eût force de loi; mais ces preuves n'ont pas demeuré sans réplique.

On sait de qui étoit composé pour lors le clergé d'Angleterre : d'hommes qui, en embrassant l'hérésie, avoient perdu tout pouvoir et toute juridiction ecclésiastique, dont la plupart pensoient que l'ordre n'est pas un sacrement, et qu'eux-mêmes n'avoient aucune puissance spirituelle que celle qu'ils tenoient du roi. La question est de savoir si la formule qu'ils ont établie, quelle qu'elle soit, peut avoir aucune force de conférer des pouvoirs spirituels en vertu de l'autorité séculière. Les théologiens catholiques soutiennent que non, que cette formule d'ailleurs est insuffisante : Le père Le Courrayer n'a pas prouvé le contraire. *Voyez* ANGLICAN.

ORDINAND, homme qui doit recevoir les ordres. On voit, par les divers monuments de l'antiquité, avec quel soin l'Eglise vouloit que les *ordinands* fussent examinés. Dès le troisième siècle, Tertullien et saint Cyprien; dans les suivants, saint Basile, saint Léon et d'autres Pères, en rendent témoignage, et cela est prouvé par les canons de plusieurs conciles. Cette discipline parut si sage à l'empereur Alexandre Sévère, qu'il voulut qu'elle fût observée à l'égard des gouverneurs des provinces. Lampride, *In Vitâ Alex. Sev.*

L'examen concernoit non-seulement la foi et la doctrine, mais encore les mœurs et la condition des *ordinands*. On excluoit des ordres tous ceux qui étoient suspects d'hérésie, ceux qui avoient été soumis à la pénitence publique, ceux qui étoient tombés dans les persécutions, qui étoient coupables de quelque grand crime, comme d'homicide, d'adultère, d'usure, de sédition,

de s'être mutilés eux-mêmes, s'ils l'avoient commis depuis leur baptême; ceux qui avoient été baptisés par les hérétiques, ou qui souffroient que quelqu'un de leur famille persévérât dans le paganisme ou dans l'hérésie; et l'on prenoit les plus grandes précautions pour écarter jusqu'au plus léger soupçon de simonie. Quant à la condition, l'on n'admettoit point aux ordres les militaires, les esclaves, ni même les affranchis, sans la permission de leurs maîtres; ceux qui étoient engagés dans une société d'art ou de métier, ceux qui étoient chargés des deniers publics, et qui devoient en rendre compte, ceux que nous appelons *hommes d'affaires*, les bigames, les acteurs de théâtre. Bingham, *Orig. ecclés.*, l. 4, c. 3 et 4.

Quiconque est instruit de cette discipline, ne peut pas concevoir comment, dans nos derniers siècles, une foule d'écrivains ont voulu nous peindre les pasteurs de l'Eglise des quatre ou cinq premiers siècles comme des hommes sans mérite, ou comme des personnages d'une vertu très-suspecte. Nous sommes très-persuadés que ces saintes règles n'étoient pas observées fort scrupuleusement chez les hérétiques; que dans les temps de trouble on s'en est relâché, quelquefois par nécessité et par impossibilité de faire autrement; de là cette multitude d'évêques ariens qui étoient si peu dignes de leur caractère. Mais enfin ces règles ont toujours subsisté, les conciles ont veillé à leur observation, et souvent ont dégradé ceux qui ne les avoient pas respectées.

ORDINATION, cérémonie par laquelle on donne les ordres. Dans l'Eglise romaine elle consiste dans l'imposition des mains de l'évêque sur la tête des ordinands, avec une formule ou une prière, et dans l'action de leur mettre à la main les instruments du culte divin, relatifs aux fonctions de l'ordre qu'ils reçoivent. L'imposition des mains n'a cependant lieu qu'à l'égard des trois ordres majeurs; savoir, l'épiscopat, le prêtrise et le diaconat.

La principale question, qui se présente sur ce sujet, est de savoir si l'*ordination* est ou n'est pas un sacrement; les protestants la regardent comme une simple cérémonie; les catholiques soutiennent que c'est un sacrement, et ils le prouvent.

1° Les protestants même ne peuvent refuser de reconnoître pour sacrement une cérémonie qui donne le Saint-Esprit, la grâce sanctifiante et des pouvoirs surnaturels; or, tel est l'effet de l'*ordination*. *Joan.*, c. 20, ỳ. 21, nous lisons que Jésus-Christ, après sa résurrection, dit à ses apôtres : « Comme » mon Père m'a envoyé, je vous en» voie; qu'ensuite il souffla sur eux et » leur dit : Recevez le Saint-Esprit; les » péchés sont remis à ceux auxquels » vous les remettrez, et sont retenus à » ceux auxquels vous les retiendrez. » Personne, sans doute, ne niera que l'effet n'ait exactement répondu aux paroles. Les apôtres reçurent donc une mission semblable à celle de Jésus-Christ, le Saint-Esprit et le pouvoir de le communiquer, avec celui de remettre les péchés.

En effet, il est dit, *Act.*, c. 6, ỳ. 6, que pour établir sept diacres, les apôtres leur imposèrent les mains, avec des prières; c. 8, ỳ. 17, que les apôtres, en imposant les mains sur les fidèles baptisés leur donnoient le Saint-Esprit; c. 13, ỳ. 2, que pendant qu'ils jeûnoient et célébroient la liturgie, le Saint-Esprit dit : Séparez-moi Paul et Barnabé pour l'ouvrage auquel je les destine; qu'en conséquence ils continuèrent de jeûner et de prier; qu'ils leur imposèrent les mains et les envoyèrent; que ces deux hommes furent envoyés par le Saint-Esprit.

Saint Paul écrit à son disciple Timothée, c. 4, ỳ. 14 : « Ne négligez point » la grâce qui est en vous, qui vous a » été donnée par l'esprit prophétique » avec l'imposition des mains des prê» tres; c. 5, ỳ. 22, n'imposez trop tôt » les mains à personne, et ne participez » pas aux péchés d'autrui; *II. Tim.*, » c. 1, ỳ. 6, je vous avertis de ressus» citer la grâce de Dieu qui est en vous » par l'imposition de mes mains; car » Dieu ne nous a pas donné un esprit de

» crainte, mais de force, de charité et » de sobriété. » Il dit aux pasteurs de l'église d'Ephèse que le Saint-Esprit les a établis évêques ou surveillants pour gouverner l'Eglise de Dieu, *Act.*, c. 20, ỳ. 28.

Nous ne nous arrêterons point à réfuter les différentes tournures dont les protestants se sont servis pour esquiver les conséquences de ces passages. En les rapprochant et en les comparant, ils nous paroissent prouver que les apôtres, en imposant les mains aux ordinands, ont cru leur donner la même mission et les mêmes pouvoirs qu'ils avoient reçus eux-mêmes de Jésus-Christ; qu'ils ont cru leur communiquer le Saint-Esprit et la grâce nécessaire pour remplir fidèlement les fonctions de leur ministère, qu'ils ont voulu que ces évêques fissent de même à l'égard des nouveaux pasteurs qui devoient leur succéder dans le gouvernement de l'Eglise de Dieu. Cela posé, nous demandons s'il manque quelque chose à l'*ordination* pour être un vrai sacrement.

2° Nous n'avons point, comme les protestants, le privilége d'entendre l'Ecriture sainte comme il nous plaît; nous en puisons le sens dans la tradition laissée par les apôtres à leurs disciples, et transmise par ceux-ci à leurs successeurs. Or, dans les lettres de saint Clément et de saint Ignace, instruits par les apôtres mêmes, dans les canons des apôtres qui nous ont conservé la discipline des trois premiers siècles, la hiérarchie des évêques, des prêtres et des diacres est représentée comme une institution divine, formée sur le modèle de l'ancien sacerdoce; saint Clément, *Epist. I. ad Cor.*, n. 42. Il est dit qu'ils transmettent leur ministère et leurs fonctions à leurs successeurs, n. 44; qu'eux seuls doivent présider au culte divin, et que les fidèles doivent leur être soumis; que l'évêque tient la place de Jésus-Christ, et les prêtres celle des apôtres, saint Ignace, *Epist. ad Magnes.*, n. 6; qu'ils sont ordonnés par l'imposition des mains, *can. apost. I;* qu'ils offrent à l'autel le sacrifice que Dieu a établi, *can. II;* qu'ils forment un ordre sacré, *can. VI;* que les évêques assemblés doivent décider les contestations ecclésiastiques, *can. XXX*. Voilà certainement une mission, des pouvoirs, un caractère et des fonctions qui n'appartiennent point aux simples fidèles. Saint Irénée, saint Clément d'Alexandrie, Tertullien, Origène, saint Cyprien, nous attestent que cette discipline étoit observée au troisième siècle; elle étoit donc la même en Asie, en Afrique, en Italie et dans les Gaules; qui l'y avoit introduite?

Nous ne faisons presque ici que copier les réflexions de deux théologiens anglicans, de Bévéridge dans ses *Notes sur les Canons des apôtres*, et de Bingham dans ses *Origines ecclésiastiques*, l. 3 et 4. Nous ignorons pourquoi ces deux savants, qui ont prouvé comme nous que l'institution des évêques, des prêtres et des diacres, et les degrés de leur hiérarchie sont de droit divin, n'ont pas pris la peine d'examiner si leur *ordination* est ou n'est pas un sacrement; comment ils n'ont pas vu que c'est une conséquence nécessaire des passages et des monuments que nous venons de citer.

Encore une fois, si une cérémonie qui donne à celui qui la reçoit une mission, un caractère, une grâce et des pouvoirs surnaturels, n'est pas un sacrement, nous ne savons plus ce que l'on doit entendre sous ce nom.

3° Le concile de Trente n'a donc fait que confirmer la doctrine et l'usage reçus des apôtres, lorsqu'il a décidé que l'*ordination* est un vrai sacrement qui donne le Saint-Esprit, qui imprime un caractère sacré, qui communique le pouvoir d'offrir le saint sacrifice, et de remettre les péchés, etc., *sess.* 23, *can. I* et suiv. Il appuie cette doctrine sur les passages de l'Ecriture sainte que nous avons allégués, *c.* 1 *et seq.* Lorsque les apôtres et leurs disciples se sont donné des successeurs par l'*ordination*, ils leur en ont transmis, sans doute, la même idée et la même notion qu'ils en avoient eux-mêmes. Or, les pasteurs de l'Eglise, dans tous les siècles, se sont crus revêtus de la même mission, du même caractère, de la même grâce et du même ministère que les apôtres. La doctrine

catholique a donc autant de témoins qu'il y a eu d'hommes ordonnés depuis les apôtres jusqu'à nous. Après quinze siècles il étoit un peu tard pour venir en enseigner une autre.

Nous demandons aux protestants qui n'ont point d'*ordination* et qui soutiennent qu'il n'en faut point, qui leur a donné le Saint-Esprit pour mieux entendre l'Ecriture sainte que les disciples des apôtres, que les pasteurs de l'Eglise catholique leurs successeurs, que ceux même des églises schismatiques séparées d'elle depuis douze cents ans?

4° En effet, les sectes des chrétiens orientaux, les nestoriens, les jacobites, les Grecs, les Arméniens, donnent les ordres comme les Latins, par l'imposition des mains accompagnée de prières; ils sont persuadés que cette cérémonie vient de tradition apostolique, qu'elle confère une grâce particulière à ceux qui sont ordonnés, pour les rendre capables de remplir saintement les fonctions du ministère dont ils sont chargés; qu'elle met entre eux et les autres chrétiens une distinction fixe et constante, par conséquent qu'elle leur imprime un caractère; que celui qui a reçu un ordre inférieur, comme le sous-diaconat ou le diaconat, n'a pas pour cela le pouvoir d'exercer les fonctions de prêtre ou d'évêque, mais qu'il lui faut une nouvelle *ordination*. Ils sont donc très-persuadés que les ordres sont un sacrement, et ce n'est pas l'Eglise latine qui leur a donné cette croyance, puisqu'ils ont continué à la détester depuis leur schisme. Ainsi c'est contre toute vérité que les prétendus réformateurs ont soutenu que la distinction des ordres et la qualité de sacrement, qui leur est attribuée par les Latins, est une invention des papes, inconnue à l'ancienne Eglise.

Ces mêmes Orientaux regardent le sacerdoce comme un degré de dignité et d'autorité dans l'Eglise, qui ne peut être donné que par l'imposition des mains des évêques, successeurs des apôtres; et ils ne reconnoissent pour évêques que ceux qui ont reçu l'*ordination* épiscopale par les mains d'autres évêques, et qui, par cette succession constante, remontent jusqu'à Jésus-Christ. Jamais ils n'ont cru, comme les protestants, qu'une assemblée de laïques pût faire des prêtres; jamais ils n'ont reconnu pour pasteurs légitimes que ceux auxquels l'évêque avoit imposé les mains avec les prières et les cérémonies ordinaires. *Perpét. de la foi*, t. 5, l. 5, c. 6 et 8.

Fondé sur toutes ces preuves, les théologiens catholiques définissent l'*ordination*: un sacrement de la loi nouvelle, qui donne le pouvoir de faire les fonctions ecclésiastiques, et la grâce pour les exercer saintement.

Ils ne sont pas d'accord à déterminer quelles sont la matière et la forme essentielles de ce sacrement; tous conviennent que l'imposition des mains est absolument nécessaire, aussi bien que la prière; mais la formule de cette prière n'est fixée ni par l'Ecriture sainte ni par aucun monument des premiers siècles; elle n'est pas littéralement la même dans l'église latine et chez les Orientaux; mais le sens n'est pas différent. La grande question est de savoir si la *porrection* des instruments, usitée chez les Latins, est aussi essentielle que l'imposition des mains. La première n'a pas lieu dans les églises orientales, et cependant leurs *ordinations* sont regardées comme valides. De même qu'un prêtre latin a toujours été reçu comme tel dans l'Eglise grecque, ainsi un prêtre grec, syrien, égyptien, arménien, éthiopien, passe dans l'Eglise romaine pour validement ordonné; mais un prêtre anglican, un ministre luthérien ou calviniste, ne sont envisagés chez les Orientaux, non plus que chez nous, que comme de simples laïques sans *ordination*. Habert, dans son *Pontifical*, le père Morin et le père Goar, dans leurs *Traités de l'Ordination*, exposent la discipline des Grecs sur ce point, celle des autres Orientaux y est conforme. *Perpét. de la foi*, *ibid.*, c. 7 et 10.

Parmi les reproches que les Grecs ont faits aux Latins, nous ne voyons pas qu'ils les aient blâmés d'avoir ajouté à l'imposition des mains la porrection des instruments, avec une formule qui y est relative. Ce symbole est en effet très-

énergique et très-convenable, il est imité d'après la consécration des prêtres de l'ancienne loi. *Exod.*, c. 29, ỳ. 24 et 35; *Num.*, c. 3, ỳ. 3, etc.; il sert à distinguer l'*ordination* et les fonctions des divers ministres de l'Eglise. Ça été un trait de bizarrerie et de témérité de la part des anglicans qui ont conservé l'*ordination*, de retrancher la *porrection* des instruments, et d'imiter le rit des Orientaux plutôt que celui de l'Eglise romaine, puisque l'on ne peut pas décider avec une entière certitude que cette *porrection* n'est pas nécessaire. *Voyez* Prêtrise.

L'*ordination* des évêques se nomme communément *sacre* ou *consécration*. Leur principal privilége est de pouvoir seuls ordonner les ministres inférieurs de l'Eglise; ce pouvoir leur a toujours été réservé, on le voit par les *Canons des apôtres*.

Selon l'ancienne discipline de l'Eglise, on ne connoissoit point les *ordinations* vagues; tout clerc étoit obligé de s'attacher à une église, de s'y destiner à une fonction pour laquelle il devoit être ordonné. Dans le douzième siècle on se relâcha de cet usage, et il en est résulté plusieurs inconvénients; le concile de Trente a travaillé à le rétablir, en défendant d'ordonner un clerc qui ne seroit pas pourvu d'un titre ou d'un bénéfice capable de le faire subsister. Mais la nécessité de fournir des vicaires et des desservants dans les paroisses et les églises succursales de la campagne, oblige les évêques à ordonner des prêtres sur un simple titre patrimonial.

Le pape Alexandre II a condamné les *ordinations* que l'on appelle *per saltum*, c'est-à-dire qu'il a défendu d'élever aux ordres majeurs un clerc qui n'auroit pas reçu les ordres mineurs, et plus encore de conférer un des ordres majeurs à celui qui n'auroit pas reçu l'ordre qui doit précéder, comme d'ordonner prêtre un homme qui n'est pas diacre. Quoique plusieurs théologiens aient soutenu que ces sortes d'*ordinations* seroient valides sans être légitimes, leur sentiment n'est pas suivi; et si l'on peut en citer des exemples, c'étoit des abus.

Tout le monde sait que les femmes sont incapables de recevoir aucun ordre ecclésiastique, et que pour être ordonné validement, un homme doit être baptisé et consentir librement à son *ordination*.

ORDINATIONS ANGLICANES. *Voyez* Anglican.

ORDRE, caractère, pouvoir, ministère ecclésiastique, conféré à un homme par l'ordination. Le concile de Trente, *sess.* 23, après avoir décidé que l'ordination est un sacrement qui donne le Saint-Esprit, et imprime un caractère ineffaçable, distingue sept *ordres* outre l'épiscopat; savoir, trois *ordres* sacrés ou majeurs, qui sont la prêtrise, le diaconat et le sous-diaconat, et quatre *ordres mineurs*, qui sont ceux d'acolyte, d'exorciste, de lecteur et de portier. La distinction de ces divers degrés, et le plus ou moins de proximité qu'ils ont au sacerdoce, sont la raison pour laquelle on les a nommés *ordres*. Le concile décide encore qu'il y a de droit divin dans l'Eglise une hiérarchie composée des évêques, des prêtres et des ministres ou des diacres. *Voyez* Hiérarchie, et les noms de chaque *ordre* en particulier. Il décide enfin que les évêques sont, de droit divin, supérieurs aux simples prêtres. *Voyez* Episcopat, Evêques.

Plusieurs théologiens ont disputé pour savoir si le sous-diaconat et les *ordres mineurs* sont des sacrements, le concile de Trente ne le décide pas formellement; mais en prononçant que l'*ordre* ou l'ordination est un sacrement, et en donnant le nom d'*ordre* aux divers degrés de ministre qui approchent plus ou moins du sacerdoce, il semble décider que tout ce qui est *ordre* est sacrement. Il fait remarquer que tous ces degrés tirent leur dignité et leur importance de la relation qu'ils ont de près ou de loin avec l'auguste sacrifice des autels, et avec le pouvoir de remettre les péchés. Aussi le sentiment presque général parmi les théologiens est que non-seulement le sous-diaconat, mais encore les quatre *ordres mineurs* sont des sacrements; tous conviennent qu'un clerc ne peut et ne doit pas recevoir deux

fois le même *ordre;* d'où l'on conclut que chacun de ces degrés imprime un caractère ineffaçable.

Les Grecs et les autres sectes de chrétiens orientaux regardent comme des *ordres* le sous-diaconat, l'office de lecteur et celui de chantre ; ils ne connoissent pas d'autres *ordres mineurs*. *Perpét. de la foi*, t. 5, l. 5, c. 6.

Mosheim, qui semble n'avoir entrepris son histoire ecclésiastique que pour censurer la conduite de l'Eglise catholique, attribue à des motifs peu louables l'institution des *ordres mineurs*. « Au » troisième siècle, dit-il, les évêques » s'attribuèrent beaucoup plus d'auto- » rité qu'ils n'en avoient eu auparavant; » ils diminuèrent insensiblement les » droits, non-seulement des simples » fidèles, mais des prêtres. Un des prin- » cipaux auteurs de cette nouvelle dis- » cipline fut l'évêque Cyprien, homme » le plus entêté qui fut jamais des pré- » rogatives de l'épiscopat. Cette inno- » vation ne manqua pas d'introduire des » vices parmi les ministres de l'Eglise, » le luxe, la mollesse, l'arrogance, la » fureur de disputer. Plusieurs évêques, » surtout ceux qui occupoient les plus » grands siéges et les plus riches, s'ar- » rogèrent les droits et les ornements » des souverains, un trône, des officiers, » des habits pompeux, pour en imposer » au peuple. Les prêtres imitèrent » l'exemple des évêques, négligèrent » leurs devoirs pour se livrer à la mol- » lesse ; les diacres, attentifs à profiter » de l'occasion, s'emparèrent des droits » et des fonctions du sacerdoce. Telle » est, selon moi, continue Mosheim, » l'origine *des ordres mineurs*, des sous- » diacres, des acolytes, etc. L'Eglise au- » roit pu s'en passer, s'il y avoit eu plus » de piété et de vraie religion parmi ses » pasteurs. Dès que les évêques et les » prêtres se furent dispensés des fonc- » tions qui leur paroissoient trop basses, » les diacres firent de même, et voulu- » rent avoir des inférieurs. »

Ainsi la malignité des hérétiques trouve des sujets de scandale dans les choses les plus innocentes et même les plus louables ; nous soutenons que l'institution des *ordres mineurs* a eu des motifs diamétralement opposés à ceux que Mosheim a forgés.

1° Lorsque les fidèles étoient encore peu nombreux, un seul homme zélé et laborieux pouvoit suffire à toutes les fonctions du sacerdoce. Ainsi dans les campagnes un seul curé dessert une paroisse entière, lorsqu'elle n'est pas fort étendue, sans être aidé par des clercs ; mais si son troupeau est nombreux et distribué dans plusieurs hameaux, il est obligé de s'associer au moins un vicaire. De même dans les premiers siècles, à mesure que la multitude des chrétiens augmenta, et lorsqu'une église renfermoit plusieurs milliers de fidèles, un seul évêque ne pouvoit plus suffire à remplir tous les devoirs et toutes les fonctions. Selon l'opinion commune, pendant les quinze premières années, les douze apôtres et plusieurs disciples demeurèrent rassemblés à Jérusalem ; tous, sans doute, concouroient pour lors aux fonctions du sacerdoce ; lorsqu'ils se trouvèrent surchargés, ils s'associèrent sept diacres, *Act.*, c. 6, ℣. 2. Accuserons-nous les apôtres d'en avoir agi ainsi par orgueil et par mollesse, parce qu'ils dédaignoient des fonctions qui leur parurent trop basses, par l'ambition d'avoir des inférieurs, parce qu'ils manquoient de piété et de vraie religion? Mosheim n'a pas vu qu'en calomniant les évêques du troisième siècle, il donnoit lieu aux incrédules de former la même accusation contre les apôtres.

2° La haute idée que l'on avoit conçue du saint sacrifice et de tout ce qui y a du rapport, fit comprendre que l'aspect d'un grand nombre de ministres rassemblés autour de l'autel, occupés à remplir différentes fonctions, rendoit la cérémonie plus auguste, inspiroit plus de piété et de respect aux fidèles. Les apôtres avoient fait de même, puisque le tableau de la liturgie apostolique, tracé dans l'Apocalypse, nous représente le pontife qui préside assis sur un trône, revêtu d'habits majestueux, environné de vingt-quatre vieillards ou prêtres, et des anges qui concourent à la pompe de la cérémonie. Les apôtres, sans doute,

n'avoient pas dessein d'en imposer au peuple, mais de lui imprimer le respect et la piété.

Si au troisième siècle l'on avoit eu, touchant l'eucharistie, le même sentiment que les protestants, l'on n'auroit pas eu besoin de tout cet appareil. Lorsqu'il n'est question que de préparer du pain et du vin sur une table, de couper ce pain en morceaux, de réciter les paroles de l'institution et d'inviter les assistants à en prendre, à quoi serviroient des ministres de différents *ordres?* Mais l'on n'a jamais ainsi célébré la liturgie dans l'Eglise de Dieu. Comme l'on a toujours cru que Jésus-Christ est véritablement présent sur les autels, on a conclu qu'il devoit y recevoir nos adorations, et que l'on ne pouvoit lui rendre un culte trop pompeux. Dès qu'il a plu aux protestants de retrancher ce culte, il a fallu par intérêt de système l'attribuer à des motifs odieux. En reprochant aux catholiques d'imiter les fonctions du sacerdoce judaïque, ils ont jugé qu'il étoit mieux de mettre leurs assemblées au ton de celles des Juifs modernes dans les synagogues.

3° Si les fonctions d'un pasteur catholique n'étoient pas plus étendues que celles d'un ministre luthérien ou calviniste, un clergé nombreux seroit très-superflu. Il ne faut pas une multitude d'hommes pour prêcher, pour présider à la cène et à la prière publique. Mais lorsqu'à l'instruction il faut joindre l'administration des sacrements, le soin des pauvres, la visite des malades, la vigilance sur les établissements de charité, sur la décence du culte, sur l'ornement des églises, etc., c'est autre chose. Les ministres protestants n'ont presque rien à faire, les pasteurs catholiques sont souvent surchargés; plus les évêques du troisième siècle étoient laborieux et zélés, plus ils avoient besoin de ministres inférieurs. Ils ont donc eu des motifs tout différents de ceux que Mosheim leur a prêtés, et il n'est pas vrai que l'institution des *ordres mineurs* ait donné lieu aux inconvénients que ce protestant leur reproche.

D'ailleurs les évêques des premiers siècles comprirent d'abord la nécessité de former de jeunes clercs, de les accoutumer de bonne heure aux fonctions du service divin, de faire dans la maison épiscopale ce que l'on fait aujourd'hui dans les séminaires. Telle est la véritable origine de l'institution des *ordres mineurs;* on en a senti l'utilité, puisque cet usage s'est conservé jusqu'à nous.

Les curés des grandes paroisses de Paris ont un état aussi considérable que quelques évêques, leur clergé est aussi nombreux, et l'office de leur église est aussi pompeux que celui de plusieurs cathédrales. Quand les protestants et les incrédules se réuniroient pour soutenir que ces pasteurs se conduisent ainsi par mollesse, par vanité, par l'envie de s'arroger les droits et les fonctions de l'épiscopat, s'ensuivroit-il que cela est vrai.

4° Un nouveau trait de maladresse de la part de Mosheim a été d'attribuer de l'ambition, du faste, de l'arrogance et de la mollesse à saint Cyprien, évêque le plus laborieux, le plus zélé, le plus charitable, le plus exact observateur de la pauvreté qui fut jamais. Il étoit, dit son accusateur, entêté des prérogatives de l'épiscopat, c'est-à-dire qu'il étoit exact à faire observer dans son clergé la discipline ecclésiastique, l'ordre et la subordination nécessaire pour entretenir la décence et la paix. Cette subordination étoit commandée par les Epîtres de saint Paul, par celles de saint Ignace, par les canons des apôtres, plus anciens que saint Cyprien.

D'ailleurs cet évêque de Carthage avoit-il quelque autorité dans l'Eglise grecque, pour y faire regarder comme *ordres mineurs* l'office des sous-diacres, des lecteurs et des chantres? Il n'avoit pas plus d'influence dans l'Eglise latine, puisqu'à la réserve des évêques d'Afrique, aucun autre ne voulut adopter la discipline que saint Cyprien vouloit établir, de faire rebaptiser ceux qui avoient été baptisés par des hérétiques. Les protestants ont grand soin de faire remarquer la résistance que fit cet évêque aux remontrances des papes, et le peu de déférence qu'il avoit à leur autorité; et en même temps ils s'efforcent de le décré-

diter en le peignant comme un homme entêté à l'excès des prérogatives de l'épiscopat.

5° Avant d'attribuer tant de vices aux évêques du troisième siècle, il auroit été à propos de prévoir les conséquences. Si ce que Mosheim en a dit est vrai, il s'ensuit que depuis cette époque, et avant même que le christianisme fût solidement établi, Jésus-Christ, loin de tenir à son Eglise les promesses qu'il lui avoit faites, l'a livrée à la discrétion de pasteurs corrompus par le luxe et par la mollesse, orgueilleux, ambitieux, disputeurs, entêtés, plus occupés de leurs prérogatives que du salut des âmes, qui n'avoient ni piété ni vraie religion. Selon saint Paul, Dieu a donné des pasteurs pour l'édification du corps de Jésus-Christ, *Ephes.*, c. 4, ℣. 12; selon Mosheim, il ne les a donnés que pour la destruction de ce même corps, et ils y ont constamment travaillé dans tous les siècles.

Le seul évêque du troisième siècle, qui ait ressemblé au tableau tracé par ce protestant, est Paul de Samosate, hérétique scandaleux, condamné et déposé pour ses erreurs et ses mœurs déréglées; a-t-il été ainsi traité parce qu'il ressembloit à tous ses collègues?

Voilà comme se laissent aveugler par leurs préjugés des théologiens protestants qui semblent d'ailleurs être judicieux et instruits.

ORDRE MILITAIRE. Comme ce qui regarde les *ordres militaires* tient pour le moins autant à l'histoire civile et politique des peuples de l'Europe qu'à l'histoire ecclésiastique, nous ne parlerons des principaux de ces *ordres* que pour exposer les motifs de leur institution, et pour répondre à quelques reproches qui ont été faits à ce sujet par des censeurs très-imprudents.

Il n'est plus nécessaire de réfuter les auteurs qui ont voulu attribuer à Constantin l'institution des *ordres militaires*, et en particulier de celui de Saint-George, ni ceux qui ont fait remonter au huitième siècle l'établissement de celui de Saint-André en Ecosse; tout le monde est aujourd'hui convaincu que la chevalerie n'a commencé que pendant les croisades, et date seulement de la fin du onzième siècle.

L'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, nommé aujourd'hui l'*ordre de Malte*, qui est le plus ancien de tous, est né dans la Palestine. Il fut composé d'abord de religieux hospitaliers. Quelques marchands d'Amalphi, ville du royaume de Naples, obtinrent du calife des Sarrasins la permission d'établir à Jérusalem un hôpital pour les pèlerins indigents ou malades. Les religieux qui le desservoient, furent nommés *hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem*, parce que leur église étoit dédiée à saint Jean-Baptiste. L'an 1099, lorsque cette ville eut été prise par les croisés, l'hôpital de Saint-Jean fut enrichi par les princes, qui en firent la capitale de leur royaume. Sous Baudouin II, l'an 1104, Raymond Dupuy, administrateur de l'hôpital, offrit de faire avec ses frères et à ses propres dépens la guerre aux mahométans. Cette offre fut acceptée et approuvée par le pape. Aux trois vœux solennels de religion, les hospitaliers en ajoutèrent un quatrième, par lequel ils s'engageoient à défendre des insultes des Sarrasins les pèlerins qui alloient visiter les lieux saints. Ainsi cet *ordre*, hospitalier dans son origine, devint militaire. Ce n'est point à nous de rapporter les exploits des chevaliers ni les révolutions que cet *ordre* célèbre a essuyées; on peut s'en instruire dans l'histoire qu'en a faite l'abbé de Vertot.

Sur ce modèle fut institué dans la même ville, l'an 1118, l'*ordre des Templiers*, ainsi nommés parce que la maison habitée par les chevaliers étoit sur l'emplacement du temple de Jérusalem. Les fondateurs furent Hugues des Payens, Geoffroi de Saint-Aldemar ou de Saint-Omer, et sept autres personnes. Cet *ordre* fut confirmé l'an 1128 dans le concile de Troyes, et assujetti à une règle que saint Bernard dressa pour les chevaliers. Leur destination étoit de veiller à la sûreté des chemins, et de protéger les pèlerins. On sait que cet *ordre* fut supprimé dans le concile général de Vienne l'an 1311. L'histoire en

a été écrite par Dupuy, et réimprimée à Bruxelles en 1751.

L'ordre du Saint-Sépulcre fut établi l'an 1120, pour garder le saint sépulcre et le préserver de la profanation des infidèles.

Celui des chevaliers teutoniques, ou de Notre-Dame des Allemands, fut encore érigé dans la Palestine, l'an 1190, pendant le siége d'Acca ou de Saint-Jean d'Acre, autrefois Ptolémaïde. Des marchands de Brême et de Lubec se vouèrent au service des malades et établirent un hôpital. Les princes allemands qui se trouvoient à ce siége, résolurent d'instituer parmi la noblesse de leur nation une confraternité destinée à cette bonne œuvre. Elle fut approuvée par le pape Célestin III, l'an 1192. Les chevaliers faisoient vœu de défendre la religion chrétienne et la terre sainte, et de pourvoir au besoin des pauvres. Lorsqu'ils furent retournés dans leur pays, Conrad, duc de Mazovie et de Cajavie, implora leur secours pour se défendre contre les irruptions des Prussiens idolâtres qui désoloient ces états; il leur céda deux provinces et toutes les terres qu'ils pourroient conquérir sur ces barbares. Dans l'espace de cinquante ans, ils conquirent en effet la Prusse, la Lithuanie, la Poméranie, etc. Plusieurs savants du Nord ont fait l'histoire de cet *ordre*, dont le grand-maître, Albert de Brandebourg, embrassa le luthéranisme avec la plupart des chevaliers, l'an 1525.

Les *ordres militaires*, institués en Espagne et en Portugal, ont eu pour objet de défendre ce royaume contre les Maures ou Barbaresques. Ceux qui ont été établis dans les autres états d'Europe, sont de simples marques d'honneur, par lesquelles les souverains récompensent les sujets qui leur ont rendu des services distingués, soit dans le militaire, soit ailleurs.

Par ce simple exposé, il est évident que les *ordres militaires* ont pris naissance dans un temps où l'Europe n'avoit que deux espèces d'habitants; savoir, les nobles toujours armés, et les colons toujours esclaves, et où les premiers cherchoient à concilier la dévotion avec le métier des armes. L'objet de leur établissement étoit louable, et tous ont rendu d'abord de grands services; plusieurs ont ensuite dégénéré, c'est le sort de toutes les institutions humaines.

Fabricius et d'autres protestants n'ont approuvé ni les croisades ni les services rendus par les *ordres militaires;* ils ont dit que les seuls moyens légitimes de propager le christianisme sont ceux dont les apôtres se sont servis; savoir, l'instruction, les exemples de vertu et la patience. Ils ont gémi de ce que la foi chrétienne a été prêchée dans le Nord l'épée à la main par les chevaliers teutoniques. Ces violences, disent-ils, étoient plus propres à irriter les Barbares qu'à les convertir, elles déshonorent notre religion, et sont directement contraires à l'esprit de charité que Jésus-Christ a voulu inspirer à tous les hommes. Les incrédules n'ont pas manqué d'enchérir sur ces déclamations: sont-elles aussi bien fondées qu'elles le paroissent d'abord?

1° L'on confond deux choses très-différentes, l'objet, l'intention, la conduite des chevaliers et celle des missionnaires. On suppose que les croisades et les exploits militaires des chevaliers avoient pour premier objet la conversion des infidèles: c'est une fausseté. Leur destination étoit de défendre les chrétiens contre les attaques, les insultes et la violence des infidèles, soit musulmans, soit idolâtres; de prévenir leurs irruptions, de réprimer leur brigandage. Où est le crime? La religion chrétienne, aussi bien que la loi naturelle, défend la violence de particulier à particulier, parce qu'ils sont protégés par les lois, mais elles ne défendent point aux nations d'opposer la force à la force, la guerre à la guerre, les représailles aux hostilités, parce qu'il n'y a point d'autre moyen praticable pour se mettre en sûreté. Que les guerriers soient chevaliers ou soldats, volontaires ou enrôlés, religieux ou séculiers, cela est égal; la question se réduit à savoir si le christianisme réprouve l'usage des armes dans

tous les cas, et si tout exploit militaire est condamné par l'Evangile.

Jamais les chevaliers ne se sont érigés en prédicateurs, et jamais les missionnaires n'ont été armés; les Barbares étoient des animaux farouches; il falloit commencer par en faire des hommes en les domptant par la force, avant de penser à en faire des chrétiens: le premier de ces exploits étoit l'affaire des chevaliers, le reste étoit réservé aux missionnaires. Lorsque les guerriers avoient fait leur métier, ils protégeoient les missionnaires, pour que ceux-ci pussent faire paisiblement le leur. Encore une fois, nous ne voyons pas où est le crime. Quand les chevaliers, contents d'avoir forcé les Barbares au repos, n'auroient pas pensé à leur donner une religion pour les apprivoiser, on ne pourroit pas encore les juger coupables; s'ils ont poussé le zèle de religion plus loin, nous prions nos adversaires de nous dire en quoi ce second motif a pu rendre le premier illégitime.

On dit que ce moyen étoit plus propre à révolter les Barbares qu'à les convertir; mais le contraire est prouvé par l'événement, puisqu'enfin ils se sont convertis, et que tout le Nord est devenu chrétien. Ils ont massacré cent missionnaires, et ceux-ci se sont laissé égorger comme les apôtres.

2° Jésus-Christ, loin de permettre à ses apôtres d'user de violence pour convertir, leur a ordonné au contraire de la souffrir: mais les apôtres n'ont pas eu d'abord à instruire des Barbares arrivés à main armée dans l'empire romain et occupés à le ravager; ils prêchoient l'Evangile dans un pays où il y avoit des lois, de la police, un souverain et un gouvernement bon ou mauvais. Mais s'ils avoient été placés sur une frontière infestée par des hordes d'Arabes idolâtres, par des armées de Perses, adorateurs du feu, par des bandes de Scythes farouches, est-il bien certain qu'ils auroient ordonné aux fidèles de se laisser massacrer sans résistance? Nous sommes persuadés qu'ils les auroient encouragés à se défendre; et si les Romains victorieux avoient réussi à dompter tous ces Barbares par les armes, les apôtres auroient marché sans hésiter sur la trace des armées, et seroient allés planter la croix à la place des aigles romaines. Autre chose étoit de souffrir patiemment la persécution des magistrats, des officiers du prince et du souverain lui-même, et autre chose de se laisser tuer par des Barbares étrangers, exerçant le brigandage contre le droit des gens.

On répliquera que les mahométans étoient en possession de la Palestine lorsque les croisés sont allés les attaquer chez eux. Mais les empereurs grecs n'avoient pas cédé la Palestine aux mahométans par des traités solennels, et depuis longtemps il imploroient le secours des princes chrétiens. Les mahométans menaçoient d'envahir l'Europe entière; ils avoient déjà conquis la Corse, la Sicile et une partie de la Calabre; falloit-il attendre qu'ils revinssent pour les repousser? L'événement à prouvé que le seul moyen de les affoblir étoit d'aller les attaquer chez eux. Il en étoit de même des Maures à l'égard de l'Espagne, et des Barbares du Nord relativement au divers états de l'Allemagne.

3° Si les chrétiens du douzième et du treizième siècles avoient péché dans la manière de maintenir leur religion, et dans les moyens qu'ils ont employés pour la défendre, ce ne seroit pas aux protestants qu'il conviendroit de les condamner. Ils ont toujours soutenu qu'il leur étoit permis de prendre les armes contre le souverain, pour obtenir la liberté de conscience, et pour la conserver lorsqu'elle leur avoit été accordée, et ils se sont conduits partout selon cette maxime. Nous voudrions savoir par quelle loi il est plus permis de faire la guerre au gouvernement sous lequel on est né, qu'à des Barbares qui en veulent non-seulement à notre religion, mais à nos biens, à notre liberté et à notre vie. Les incrédules n'ont pas meilleure grâce à répéter les reproches des protestants, puisqu'ils soutiennent comme eux que la tolérance illimitée est de droit naturel, que tout homme est autorisé par la loi naturelle à croire et à professer telle religion qu'il lui plaît, et

défendre cette précieuse liberté par
ute voie quelconque. Nous demandons
urquoi les chrétiens croisés n'ont pas
jouir de cette liberté dans la Pales-
ie, aussi bien qu'en France, et pour-
ioi les Allemands convertis au christia-
sme ont dû souffrir que les Prussiens
olâtres vinssent renverser leurs au-
ls? *Voyez* CROISADES, MISSIONS.

ORDRES MONASTIQUES OU RELIGIEUX,
ngrégation ou société de religieux
umis à un seul chef, qui observent la
ême règle et portent le même habit.
peut réduire les *ordres religieux* à
nq classes; savoir, moines, chanoines
guliers, chevaliers, clercs réguliers et
endiants: nous avons parlé de chacun
us leur titre particulier.

Au mot MOINE, nous avons exposé
rigine de l'état religieux, et nous en
ons suivi les progrès dans les diffé-
nts siècles; nous avons fait voir que
t état n'a rien que de louable; que,
ns tous les temps, il a rendu de
ands services à la religion. Au mot
ONASTÈRE, nous avons prouvé que les
ens possédés par les religieux leur ap-
rtiennent légitimement, et qu'il n'est
s vrai que cette possession nuise au
en public. Enfin, au mot MENDIANT,
us avons justifié la mendicité des reli-
eux pauvres. Dans ces divers articles,
us avons répondu aux accusations que
s hérétiques, les incrédules et les faux
litiques ont formées contre l'état reli-
eux. Il nous reste peu de chose à dire
ur achever d'en faire l'apologie; elle
us a paru bien faite dans la brochure
titulée: *de l'Etat religieux*, qui vient
être publiée.

On demande pourquoi cette multitude
ordres religieux? à quoi bon cette va-
iété d'habits et de régimes? Le concile
Latran, tenu l'an 1215, avoit dé-
ndu d'établir de nouveaux *ordres;* un
ncile de Lyon, tenu soixante ans
rès, avoit renouvelé cette défense:
urquoi a-t-elle été mal observée?
us devons satisfaire à toutes ces ques-
ns, pour les avantages et les inconvé-
ents de la discipline actuelle.

Nous pourrions nous borner à ré-
ndre que la multitude et la variété
des *ordres religieux* a eu pour but de contenter tous les goûts, et de satisfaire toutes les inclinations. Tel qui veut embrasser la vie des chartreux, ne voudroit pas entrer chez les bénédictins ou chez les chanoines réguliers: celui qui se sent porté à faire profession dans un *ordre* mendiant, ne voudroit pas vivre chez les moines rentés, etc. Il est étonnant que nos philosophes, si zélés partisans de la liberté, qui regardent les vœux monastiques comme un esclavage insupportable, ne veuillent pas seulement accorder à ceux qui aspirent à l'état religieux, la liberté de choisir entre les divers régimes auxquels il faut s'engager par les vœux: nous ne comprenons rien à cette contradiction.

Mais il y a des raisons plus solides. La variété des *ordres religieux* est venue des divers besoins de l'Eglise, dans les différents siècles et dans les divers climats, et de la différence des bonnes œuvres auxquelles ils se destinoient. Les fondateurs des *ordres* ont vu et senti ces besoins chacun à leur manière; ils ne se sont pas concertés, puisque les uns ont vécu en Orient, les autres en Occident; les uns au quatrième ou au sixième siècle, les autres au douzième ou au treizième. Ceux qui ont institué un *ordre religieux* en Angleterre, ont consulté l'utilité, le goût, les mœurs de leur pays sans s'informer de ce qui pouvoit mieux convenir en Italie; les fondateurs espagnols ne se sont pas crus obligés de savoir si leur institut seroit goûté en Allemagne, etc.

Lorsque saint Benoît dressa sa règle, il avoit sous les yeux celle des moines de la Thébaïde; mais il comprit que l'austérité de celle-ci n'étoit pas supportable dans nos climats: il fut forcé de la mitiger pour ses religieux. Ceux qui ont formé des instituts dans les pays du Nord, auroient été des imprudents s'ils avoient imposé à leurs prosélytes la multitude et la rigueur des jeûnes observés par les caloyers grecs et syriens. Il a donc fallu avoir égard au temps, aux lieux, au ton des mœurs, aux circonstances sous lesquelles on se trouvoit.

La même raison a déterminé les papes, lorsqu'ils ont approuvé et confirmé les différents *ordres religieux* récemment établis ; ils n'ont consulté que les besoins et l'utilité de l'Eglise, relativement au temps et aux lieux pour lesquels les fondateurs avoient travaillé. S'ils avoient eu l'esprit prophétique, ils auroient prévu les inconvénients qui naîtroient lorsque les circonstances auroient changé, lorsqu'un institut formé en Italie seroit transporté en France ou en Allemagne, se trouveroit en concurrence avec une autre, ne pourroit plus rendre les mêmes services, etc. Mais ceux qui sont si prompts à blâmer les papes, sont-ils eux-mêmes divinement inspirés pour prévenir les inconvénients qui résulteroient de la suppression de l'état religieux, de l'uniformité qu'ils voudroient y introduire, de l'enlèvement des biens monastiques, etc.

Lorsque les *ordres religieux* ont été transplantés d'un pays dans un autre, ils y ont été appelés et établis par les souverains, par les grands, par les officiers municipaux, par les peuples, à cause des services particuliers qu'ils rendoient, et dont on sentoit l'utilité pour lors. Ce n'est ni par une fausse dévotion ni par caprice que l'on a voulu en avoir de plusieurs espèces dans une même ville ; c'est par besoin, ou, si l'on veut, pour la commodité du public. De tout temps les hommes de tous les états ont cherché leur commodité pour satisfaire aux devoirs et aux pratiques de religion. Si ce défaut a été poussé à de trop grands excès, ce n'est ni à l'Eglise, ni aux papes, ni aux évêques qu'il faut s'en prendre; on auroit trouvé fort mauvais qu'ils se refusassent aux désirs des peuples, et ce seroit porter un peu trop loin la sévérité que de soutenir que les religieux eux-mêmes ont dû résister aux facilités qu'on leur donnoit d'étendre leurs intérêts.

Nous n'avons garde de douter de la sagesse et de la solidité des raisons pour lesquelles les conciles de Latran et de Lyon avoient défendu en 1215 et en 1275 d'établir de nouveaux *ordres religieux ;* mais ceux qui blâment les papes d'avoir promptement violé cette défense, en approuvant les *ordres* de saint François et de saint Dominique, ne consultent ni les dates ni les circonstances. Saint François avoit commencé à rassembler des disciples dès l'an 1209, et avoit obtenu la même année l'approbation verbale du pape Innocent III. Ce pontife ne la renouvela, l'an 1210, qu'après avoir écouté, pour et contre, l'avis des cardinaux. L'institut des franciscaines ou religieuses de sainte Claire commença l'an 1212. La défense faite sous le même pontife à Latran, l'an 1215, ne pouvoit donc plus regarder les franciscains : et l'on prétend que saint François lui-même s'adressa à ce concile, et en obtint l'approbation verbale. Honoré III, successeur d'Innocent, par sa bulle de l'an 1223, ne fit que confirmer ce qui étoit déjà fait.

Saint Dominique accompagna l'évêque de Toulouse au concile de Latran, et y fut présent; il y alloit précisément pour demander à Innocent III la confirmation de son institut. La promesse que lui en fit ce pontife ne fut pas donnée à l'insu ni contre le gré du concile. D'ailleurs, saint Dominique portoit déjà l'habit des chanoines réguliers de saint Augustin, et il prit la règle de ce saint docteur pour ses religieux. Honoré III ne pouvoit donc lui refuser la bulle confirmative de son institut, qu'il lui accorda le 16 décembre 1216.

Les différentes branches de franciscains qui se sont formées n'étoient point de nouveaux *ordres*, mais des réformes d'un *ordre* déjà établi. Quant à la variété des habits, nous en avons rendu raison au mot HABIT MONASTIQUE.

De la variété et de la multitude des *ordres monastiques* il est résulté, dit-on, de grands inconvénients; ils ont eu des intérêts, des desseins, des sentiments différents; de là sont nées les jalousies, les disputes, les dissensions qui ont troublé et scandalisé l'Eglise. S'il n'y avoit eu dans l'Occident qu'un seul et même *ordre religieux*, comme il n'y en a que deux en Orient, cela ne seroit pas arrivé.

Mais on ne fait pas attention qu'un

ul *ordre* ne pouvoit pas suffire à tous s besoins ni fournir des sujets pour mplir toutes les espèces de devoirs de charité. Enseigner les lettres et les iences dans les colléges, soigner les alades dans les hôpitaux, travailler à rédemption des captifs, faire des issions chez les infidèles et dans les mpagnes, remplir les fonctions du inistère ecclésiastique dans les villes, téchiser les enfants du peuple, etc., e sont pas de bonnes œuvres assez mpatibles pour qu'un même *ordre ligieux* puisse s'en charger. Les deux *rdres* de saint Antoine et de saint Bale ont suffi pour les Orientaux, parce u'ils ne se sont consacrés qu'au travail es mains, à la prière et à la pénince; en Occident, les fondateurs, sans égliger ces trois objets, se sont encore roposé l'utilité du prochain, et on ne eut que leur applaudir.

C'est cependant contre ces hommes spectables que les incrédules, copistes es protestants, ont évaporé leur bile. s disent que le vœu d'obéissance, imosé aux religieux, fait assez connoître uel a été le motif des fondateurs d'*orres*; chacun d'eux a voulu se former n empire, devenir une espèce de souerain, commander despotiquement à es semblables; mais il en est résulté n désordre dans la société civile. Dans ous les temps un moine se crut plus bligé d'obéir à ses supérieurs spiriuels et au pape, qu'au souverain, aux is, aux magistrats de son pays. Dans us les siècles des moines fougueux, xcités par leurs chefs, sont devenus e vrais incendiaires dans les pays chréens.

Avec un peu plus de sang-froid, les nnemis de l'état religieux auroient vu ue leurs calomnies sont réfutées par es faits incontestables. Plusieurs saints nt devenus fondateurs d'*ordres* sans voir prévu; ils s'étoient retirés dans solitude, sans vouloir y entraîner perbnne; la bonne odeur de leurs vertus ur a procuré des disciples qui sont llés les chercher dans leur retraite, t se mettre sous leur conduite. C'est ce ui est arrivé à saint Benoit, à saint Bruno, etc. D'autres ont refusé d'être supérieurs généraux de leur *ordre*, ou se sont démis de cette charge le plus tôt qu'ils ont pu, et se sont réduits à la qualité de simples religieux. D'autres enfin ne sont devenus chefs d'*ordres* que par la réforme la plus sévère qu'ils y ont établie, et en donnant les premiers l'exemple de l'obéissance. Où sont dans tous ces cas les marques d'ambition? Sans l'obéissance aucun *ordre* ne pourroit subsister.

Aucun de ces fondateurs n'a établi pour maxime que l'obéissance aux supérieurs spirituels et au pape dispensoit les religieux d'être soumis au souverain, aux lois, aux magistrats. Aucun ne s'est cru en droit de fonder un monastère sans la permission et l'agrément du souverain et des magistrats. Souvent ce sont les souverains eux-mêmes qui ont invité les fondateurs ou les chefs d'*ordres* à venir s'établir dans leurs états, et ont doté ces établissements. Les religieux ont donc été attachés au souverain par reconnoissance, aussi bien que par la qualité des sujets. Les rois ont toujours été les maîtres d'admettre ou non sur leurs terres tous les *ordres* religieux quelconques; nous cherchons vainement les raisons et les prétextes sur lesquels un religieux pourroit refuser l'obéissance aux lois et aux souverains.

Nos spéculateurs politiques n'ont pas mieux rencontré en imaginant que les papes n'ont approuvé et confirmé les *ordres religieux*, qu'afin d'avoir à leur disposition une milice toujours prête à épouser les intérêts du siége de Rome, au préjudice des évêques et des souverains. Ce ne sont point les papes qui ont suscité les fondateurs, ni qui ont fait éclore de nouveaux *ordres*, puisqu'ils n'ont fait que les confirmer; souvent ils en ont refusé l'approbation pendant plusieurs années. Ils n'en ont confirmé aucun contre le gré des souverains, souvent, au contraire, ce sont les souverains qui ont fait solliciter les bulles à Rome.

Mais nous ne finirions jamais, s'il nous falloit réfuter toutes les fables, les visions, les calomnies absurdes, par

lesquelles les hérétiques et les incrédules ont cherché à noircir l'état religieux.

ORÉBITES. *Voyez* Hussites.

OREILLE. Ce mot dans l'Ecriture sainte est souvent pris dans un sens métaphorique, surtout lorsqu'il est attribué à Dieu. David, dans plusieurs psaumes, conjure le Seigneur de prêter une *oreille* attentive aux prières qu'il lui adresse, c'est-à-dire qu'il le supplie de l'exaucer. *Sap.*, c. 1, ỳ. 10, il est dit que l'*oreille* jalouse de Dieu entend les murmures secrets des impies, et cela signifie qu'ils lui sont connus. *Ps.* 10, ỳ. 17, l'*oreille* du Seigneur entend les désirs du cœur des pauvres.

En parlant des hommes, découvrir l'*oreille* à quelqu'un, *revelare aurem*, c'est lui apprendre une chose qu'il ignore, *I. Reg.*, c. 20, ỳ. 13; lui faire dresser l'*oreille*, c'est le rendre attentif et docile, *Isaï.*, cap. 50, ỳ. 4 et 5; lui percer l'*oreille*, c'est lui inspirer une obéissance entière, *Ps.* 39, ỳ. 7. Ce dernier sens fait allusion à l'usage établi chez les Hébreux de percer l'*oreille* à l'esclave qui consentoit à ne jamais quitter son maître, et qui renonçoit au privilége de recouvrer sa liberté pendant l'année jubilaire ou sabbatique, *Deut.*, cap. 15, ỳ. 17. Jésus-Christ dit souvent dans l'Evangile que celui qui a des *oreilles* pour entendre, écoute : l'*oreille* désigne ici l'intelligence. Le Seigneur dit à Isaïe, c. 6, ỳ. 10 : Aggravez ou appesantissez les *oreilles* de ce peuple, c'est-à-dire laissez-le faire la sourde *oreille*, et s'endurcir contre vos discours. Ce prophète n'avoit certainement pas le pouvoir de rendre sourds ses auditeurs. Saint Paul, *II. Tim.*, c. 4, ỳ. 3, appelle *démangeaison des oreilles* l'empressement d'apprendre quelque chose de nouveau.

ORGUEIL. Sans toucher à ce que les philosophes moralistes peuvent dire pour démontrer l'injustice et les funestes effets de l'*orgueil*, nous nous contentons d'observer que c'est un des vices le plus souvent condamnés dans l'Ecriture sainte.

Tobie disoit à son fils, c. 4, ỳ. 14 : « Ne laissez jamais régner l'*orgueil* dans » vos sentiments ni dans vos discours; » ce vice est la source de toute perdi» tion. » Suivant la maxime de Salomon, *Prov.*, cap. 11, ỳ. 2, « l'*orgueil* » est toujours suivi de l'opprobre, et » l'humilité est la compagne insépa» rable de la sagesse. » L'Ecclésiastique nous avertit que l'*orgueil* est odieux à Dieu et aux hommes, que c'est la source de tous les crimes, même de l'apostasie; que celui qui en est coupable sera maudit et périra; que c'est le vice pour lequel Dieu frappe et détruit les nations et les particuliers, c. 10, ỳ. 7, 14, etc. Les prophètes ont souvent fait aux Juifs la même leçon, ils leur ont déclaré que c'étoit principalement pour leur *orgueil* que Dieu les punissoit.

Jésus-Christ a souvent reproché ce vice aux pharisiens et aux docteurs de la loi; par la parabole des talents, il nous apprend que nous ne devons point tirer vanité de nos talents naturels, parce que ce sont des dons de Dieu purement gratuits, de l'usage desquels nous serons obligés de lui rendre compte, et il dit que l'on demandera beaucoup à celui auquel on a beaucoup donné. Il nous défend de nous enorgueillir de nos vertus et de nos bonnes œuvres, parce que ce sont encore des grâces que Dieu nous a faites, et que nous n'aurons aucune récompense à espérer de lui, si nous voulons en recevoir la gloire en ce monde. Par la parabole du pharisien et du publicain, il nous montre l'*orgueil* réprouvé de Dieu et l'humilité récompensée, il fait profession de chercher en toutes choses la gloire de son Père, et non la sienne.

Saint Paul a répété fidèlement les instructions de ce divin Maître; en parlant de toute espèce de grâce, il demande : « Qu'avez-vous que vous n'ayez » reçu? » *I. Cor.*, c. 4, ỳ. 7. Il exhorte les fidèles à se regarder mutuellement comme inférieurs les uns aux autres en grâce et en vertu; et il leur propose pour modèle l'humilité de Jésus-Christ. *Philipp.*, c. 2, ỳ. 3.

C'est par *orgueil* que les Juifs furent indociles à la doctrine du Sauveur; ils ne purent se résoudre à recevoir pour

e un homme qui n'avoit pas été
it à leur école, qui leur reprochoit
ranité, qui affectoit d'enseigner par
rence les pauvres et les ignorants.
ême vice les rendit encore rebelles
prédication des apôtres; ils ne pou-
t souffrir que le don de la foi et la
du salut fussent accordés aux
s aussi bien qu'à eux; ils se
ient les seuls objets des promesses
bienfaits de Dieu, et cet *orgueil*
sé persévère encore parmi eux.
orgueil, les philosophes païens,
incus de l'absurdité de leur doc-
, ne voulurent pas y renoncer en-
nent et se soumettre à la simplicité
foi prêchée par les docteurs chré-
; ils voulurent concilier les dogmes
és avec leurs systèmes, et ils en-
rent ainsi les premières hérésies.
ême passion a dominé les héré-
ues de tous les siècles; la plupart
ent reconnu leurs erreurs, seroient
us à résipiscence, si la fausse
de se dédire et de se rétracter ne
voit pas rendus opiniâtres. Cette
maladie règne encore parmi les
dules de notre siècle; il leur paroît
ne d'eux de penser et de croire
ie le peuple; ils se jugent faits pour
les maîtres, les docteurs, les
s des nations; et ces hommes si
si hautains, si remplis de mépris
les autres, ne sont dans le fond
es esclaves d'un sot *orgueil*.

IENT. Les Hébreux désignoient l'*o*-
par *kedem*, qui signifie *le levant*,
que c'est de ce côté que le soleil
nce; les Grecs et les Latins l'ont
né par la même raison *le côté de*
mière.

ns les livres saints, l'*orient* se
l souvent pour les pays qui sont à
nt de la Judée, comme l'Arabie, la
, la Chaldée; dans ce sens, il est
ue les mages vinrent de l'*orient*
adorer le Sauveur; quelquefois
l'*orient* de Jérusalem; ainsi étoit
la montagne des Oliviers, *Zach.*,
, ỳ. 4; d'autres fois pour le côté
tal du tabernacle ou du temple,
., c. 16, ỳ. 14. Mais il désigne ab-
ent le côté du lever du soleil,
Matth., c. 24, ỳ. 27, où il est dit que la foudre part de l'*orient* à l'occident. Lorsqu'Isaïe dit, c. 41, ỳ. 2, que Dieu a fait sortir le Juste de l'*orient*, cela signifie en général un pays éloigné, parce que les Juifs avoient peu de connoissance des peuples occidentaux, desquels ils étoient séparés par la Méditerranée. C'est pour la même raison qu'ils nommoient l'occident, ou l'Europe, *les îles*, parce qu'ils ne connoissoient guère de ce côté-là que les habitants des îles de Chypre, de Candie et les autres de l'Archipel. Le prêtre Zacharie, parlant du Messie, dit que Dieu nous a visités *de l'orient du ciel*, Luc., c. 1, ỳ. 78; parce qu'il compare le Messie au soleil.

Ce passage fait évidemment allusion à ce qui est dit dans le prophète Zacharie, c. 3, ỳ. 8: « Je ferai venir mon » serviteur l'*Orient*. » Et c. 6, ỳ. 12: « Voici un homme dont le nom est l'*O-* » *rient*, il naîtra de lui-même, et il » bâtira un temple au Seigneur. » Ceux qui cherchent à détourner le sens des prophéties, disent qu'il est question là de Zorobabel, parce qu'il étoit venu de Babylone: mais il est dit que cet homme sera prêtre et roi; cela ne peut convenir ni à Zorobabel ni au grand prêtre Jésus, fils de Josédech. Aussi le paraphraste chaldéen et les anciens docteurs juifs ont appliqué constamment cette prédiction au Messie.

L'usage des premiers chrétiens étoit de se tourner du côté de l'*orient* pour prier Dieu, et l'on étoit persuadé que cette pratique venoit des apôtres. En bâtissant les anciennes basiliques, on eut l'attention de placer le portail à l'occident, et le cœur avec l'autel à l'*orient*; ainsi sont encore tournées la plupart des anciennes églises. Les Pères donnent différentes raisons mystiques de cet usage. *Notes de Ménard sur le Sacram. de saint Grégoire*, p. 69.

ORIENTAUX (chrétiens). L'on comprend sous ce nom, 1° les Grecs schismatiques; 2° les jacobites syriens, égyptiens ou cophtes, et les Ethiopiens; 3° les nestoriens de la Perse et des Indes; 4° les Arméniens; tous ou presque tous sont séparés de l'Eglise catho-

lique depuis douze cents ans. Nous avons parlé de chacune de ces sectes sous leur nom particulier.

On a montré dans le livre de la *Perpétuité de la foi*, par des témoignages incontestables, et surtout par la liturgie de ces différentes sectes, qu'elles ont la même croyance que l'Eglise romaine sur tous les dogmes que les protestants ont rejetés et contestés, tels que la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie, la transsubstantiation, le sacrifice de la messe, l'adoration du sacrement, le culte et l'invocation des saints, le nombre des sacrements, etc. Vainement les protestants ont voulu argumenter contre ces preuves, ils ne sont pas venus à bout de les anéantir; aucune de ces anciennes sectes n'a voulu fraterniser avec eux ni souscrire à leur confession de foi; ils sont regardés comme hérétiques chez les *Orientaux* aussi bien que chez nous.

De là même il résulte évidemment que les dogmes, les rites, les usages réprouvés par les protestants, sont plus anciens dans l'Eglise chrétienne que le cinquième siècle, que ce ne sont point des erreurs et des abus introduits dans les temps d'ignorance et de barbarie, des superstitions inventées par les moines ou par les papes, comme les prétendus réformateurs ont osé le soutenir. Les *Orientaux* n'ont certainement emprunté de l'Eglise romaine aucun dogme ni aucun usage, depuis leur schisme avec elle, puisqu'ils ont toujours fait profession de la détester.

Si ces mêmes dogmes et ces usages avoient été absolument inconnus pendant les trois premiers siècles, et imaginés seulement au quatrième, les docteurs schismatiques, charmés d'avoir des griefs contre les catholiques, n'auroient pas manqué de réprouver toutes ces inventions récentes, et de dire comme les protestants, qu'il falloit s'en tenir à ce que Jésus-Christ et les apôtres avoient établi. Cependant, au cinquième siècle, il devoit être plus aisé qu'au seizième de savoir ce qui venoit ou ne venoit pas des apôtres. Il semble que Dieu ait conservé, chez ces sectes anciennes, la même doctrine et la même discipline pendant douze cents ans, afin qu'elles servissent de témoins en faveur de l'Eglise catholique, contre les accusations des protestants.

Avant la naissance de ceux-ci, les théologiens catholiques connoissoient très-peu les opinions, les usages, les mœurs des *Orientaux;* l'on s'en rapportoit à ce qu'en avoient dit des voyageurs ou des missionnaires assez mal instruits. Mais comme les protestants ont voulu persuader que ces anciens sectaires pensoient comme eux, et ont fait des tentatives pour leur faire signer des confessions de foi captieuses, les controversistes catholiques n'ont rien négligé pour connoître avec une entière certitude la doctrine et la foi des *Orientaux*. L'on a recherché et l'on a publié non-seulement les professions de foi solennelles qu'ils ont données, mais les livres de leurs principaux docteurs, et surtout leurs livres liturgiques; et l'on a déposé à la bibliothèque du roi les monuments authentiques de leur croyance. Il ne reste plus aucun doute sur cet important sujet de controverse, et les protestants ne peuvent rien opposer de solide aux conséquences qui en résultent contre eux.

Ils disent : Malgré la profession que font les sectes orientales de ne point toucher à la doctrine des apôtres, elles s'en sont néanmoins écartées touchant l'incarnation et d'autres dogmes; donc la même profession que fait l'Eglise romaine ne prouve pas qu'elle n'a point innové.

Réponse. L'écart des sectes orientales a été sensible, il a fait grand bruit, il a causé un schisme; c'est une partie qui s'est séparée du corps, une branche qui s'est détachée du tronc; mais avant le seizième siècle, quel bruit, quel schisme ont causé les prétendues innovations de l'Eglise romaine? de quel corps s'est-elle détachée? C'est ce qu'il faut nous apprendre.

Ils disent, en second lieu, que depuis le schisme des *Orientaux*, le préjugé tiré du consentement des églises apostoliques ne subsiste plus.

C'est une fausseté. Tertullien a très-bien remarqué que toutes les Eglises nées de celles qui ont été fondées par les apôtres, et qui sont en communion de foi avec elles, sont apostoliques comme elles; tel est le cas de toutes les églises catholiques de l'Occident à l'égard de l'Eglise romaine. Les protestants ont si bien senti la force de l'argument que fournit contre eux la croyance des *Orientaux*, qu'ils ont fait tous leurs efforts pour les unir à eux. Toutes ces sectes pensent avec nous et contre les protestants qu'il y a une Eglise visible et enseignante que tout fidèle doit écouter, quoiqu'elles n'accordent point ce titre à l'Eglise romaine.

Cette discussion théologique a produit d'ailleurs un grand bien; depuis que les sectes orientales sont mieux connues, l'on a travaillé avec plus de zèle à les réconcilier à l'Eglise catholique. Par les soins des papes, par la protection des souverains de l'Europe, par les succès des missionnaires, il s'est fait des conversions et des réunions, non-seulement parmi les peuples, mais parmi les évêques schismatiques; le nombre des divers sectaires diminue tous les jours, et à la réserve des Grecs, les autres sectes orientales semblent toucher de près à leur extinction.

Il ne faut pas trop se fier à ce qu'a dit Richard Simon, dans son ouvrage intitulé : *Histoire critique de la croyance et des coutumes des nations du Levant.* Dans la *Perpétuité de la foi*, t. 5, l. 9, c. 9, l'abbé Renaudot a fait voir que Simon n'étoit pas assez instruit; qu'il n'avoit pas consulté les livres des nations dont il parle, et qu'il s'est livré trop souvent à de vaines conjectures. Comme il a fait imprimer son livre en Hollande, il a fréquemment adopté ou favorisé les préjugés des protestants; et c'est pour cela même qu'ils l'ont tant loué. C'est lui qui, l'un des premiers, s'est avisé de dire que les sentiments des jacobites et des nestoriens ne sont des hérésies que de nom; La Croze et d'autres protestants l'on répété; nous avons prouvé le contraire. *Voyez* JACOBITES, NESTORIENS, etc.

ORIENTAUX (philosophes). *Voyez* GNOSTIQUES.

ORIGÈNE, célèbre docteur de l'Eglise, né l'an 185, mort l'an 253. Il fut disciple de Clément d'Alexandrie; il enseigna comme lui dans l'école chrétienne de cette ville, et fut surnommé *Adamantius*, infatigable, à cause de son assiduité au travail, de la multitude de ses écrits, et de son courage dans les épreuves auxquelles il fut exposé. Il souffrit pendant la persécution de Dèce, et il ne tint pas à lui de remporter la couronne du martyre, à l'exemple de saint Léonide son Père. Il fut élevé au sacerdoce par les évêques de la Palestine, et il donna pendant toute sa vie des exemples héroïques de vertu. Il convertit à la foi chrétienne une tribu d'Arabes, fit rentrer dans le sein de l'Eglise plusieurs hérétiques, étouffa plusieurs erreurs naissantes, et il laissa un grand nombre de disciples qui ont fait honneur à l'Eglise.

La meilleure édition de ses ouvrages a été donnée par les pères de la Rue, oncle et neveu, bénédictins, en quatre volumes *in-folio*, dont le dernier a été publié en 1759. Le premier tome renferme quelques lettres d'*Origène*, ses livres *des Principes*, un *traité de la Prière*, une *Exhortation au Martyre*, et les huit livres *contre Celse*. Les trois suivants contiennent les commentaires de ce Père sur les différents livres de l'Ecriture sainte; mais il en avoit fait un plus grand nombre, et d'autres écrits qui ne sont pas venus jusqu'à nous. On a placé dans le quatrième tome l'ouvrage de M. Huet, intitulé *Origeniana*, dans lequel ce savant évêque discute les opinions d'*Origène* avec beaucoup d'exactitude. Le traité intitulé *Origenis philocalia*, qui se trouve après les livres *contre Celse* dans l'édition de Spencer, in-4°, n'est point d'*Origène* lui-même; c'est un recueil d'endroits choisis de ses ouvrages, fait par saint Basile et par saint Grégoire de Nazianze. Quant au travail qu'il avoit fait sur le texte et sur les versions de l'Ecriture sainte, *voy.* HEXAPLES et OCTAPLES.

Il n'est aucun Père de l'Eglise qui ait

joui d'une plus grande réputation, qui ait été exposé à de plus cruelles épreuves, et sur lequel on ait porté des jugements plus opposés. « Sa vie, dit Tillemont, son esprit, sa science, l'ont » fait d'abord admirer de tout le monde; » il a été encore plus fameux par la persécution qui s'est ensuite élevée contre » lui, ou par sa faute, ou par malheur, » ou par la jalousie que l'on avoit conçue de sa réputation. Il s'est vu chassé » de son pays, déposé du sacerdoce, » excommunié même par son évêque et » par d'autres, en même temps que de » grands saints soutenoient sa cause, et » que Dieu sembloit se déclarer pour » lui, en faisant entrer par lui dans la » vérité et dans le sein de son Eglise des » hommes qu'elle regarde comme ses » plus grands ornements. Après sa mort » il a eu le même sort que pendant sa » vie. Les saints mêmes se sont trouvés » opposés les uns aux autres sur son » sujet. Des martyrs ont fait son apologie, et des martyrs ont fait des écrits » pour le condamner. Les uns l'ont regardé comme le plus grand maître » qu'ait eu l'Eglise après les apôtres, » les autres l'ont détesté comme le père » des hérésies qui sont nées après lui. » Ce dernier parti s'est enfin rendu si » fort dans l'Orient, par l'autorité d'un » empereur qui vouloit être le maître et » l'arbitre des affaires de l'Eglise, qu'*Origène* a été frappé d'anathème, soit » par le cinquième concile œcuménique, » soit par un autre tenu vers le même » temps, et qui a été suivi en ce point » par tous les Grecs. » *Mém.*, tom. 3, pag. 464.

Aujourd'hui encore les jugements des modernes touchant la doctrine de ce Père ne sont pas plus uniformes que ceux des anciens. Les protestants, toujours intéressés à déprimer les Pères, ne lui ont fait aucune grâce. Bayle, Le Clerc, Beausobre, Mosheim, Bruker, Barbeyrac et d'autres, l'ont censuré avec un excès d'amertume; ces grands prédicateurs de la tolérance, qui excusent tous les hérétiques, s'arment de la foudre pour accuser les Pères de l'Eglise. Parmi les critiques catholiques, les uns ont été beaucoup plus modérés et plus indulgents que les autres, les savants éditeurs d'*Origène* l'ont souvent justifié contre la censure trop sévère de M. Huet.

Ce qui fait le plus d'honneur à *Origène*, c'est la modération avec laquelle il a répondu à ses ennemis. Rufin et saint Jérôme rapportent des fragments d'une lettre qu'il écrivit après avoir été excommunié par l'évêque d'Alexandrie. Il cite les paroles de saint Jude, il dit que saint Michel ne voulut prononcer aucune malédiction contre le diable, que de le menacer du jugement de Dieu; ensuite il déclare qu'il veut user de modération dans ses paroles aussi bien que dans son manger. « Je me contente, dit-» il, de laisser mes ennemis et mes ca-» lomniateurs au jugement de Dieu; je » me crois plus obligé d'avoir pitié » d'eux que de les haïr, et j'aime mieux » prier Dieu qu'il leur fasse miséricorde » que de leur souhaiter aucun mal, » puisque nous sommes nés pour pro-» noncer des bénédictions, et non des » malédictions. » Il se plaint ensuite de ce que l'on a corrompu ses écrits, et qu'on lui en suppose d'autres dont il n'est pas l'auteur. Il désavoue enfin l'erreur qu'on lui attribue, de croire le salut futur des démons. Tillemont, *ibid.* Ce n'est pas là le ton d'un hérétique obstiné.

Tous ces censeurs, sans exception, sont forcés de rendre justice à la beauté de son génie et à l'étendue de ses connoissances; mais comment concilier avec la pénétration de son esprit la grossièreté des erreurs, soit philosophiques, soit théologiques dont on l'accuse? Voilà d'abord ce qu'il n'est pas aisé de concevoir. Dans les canons grecs du cinquième concile, il est condamné pour avoir enseigné 1° que dans la Trinité, le Père est plus grand que le Fils, et le Fils plus grand que le Saint-Esprit. Sur ce point, Bullus, Bossuet, Huet lui-même et les éditeurs d'*Origène*, l'ont justifié. Saint Athanase, saint Basile, saint Grégoire de Nazianze, avoient déjà pris sa défense; pouvoit-il avoir des apologistes plus respectables? *Voy.* Orig., *de Prin-*

cipiis, l. 4, n. 28. 2° Que les âmes humaines ont été créées avant les corps, et qu'elles y ont été renfermées en punition des péchés qu'elles avoient commis dans un état antérieur. M. Huet fait voir qu'*Origène* n'a proposé cette opposition qu'en doutant, et sans l'approuver, *de Principiis*, l. 2, c. 8, n. 4 et 5. 3° Que l'âme de Jésus-Christ avoit été unie au Verbe avant l'incarnation. M. Huet fait encore voir qu'*Origène* ne l'a point soutenu dogmatiquement et positivement. 4° Que les astres sont animés, ou sont la demeure d'une âme intelligente et raisonnable. C'étoit l'opinion de la plupart des anciens philosophes; mais M. Huet cite plusieurs passages qui prouvent qu'*Origène* en doutoit. 5° Qu'après la résurrection, tous les corps auroient une figure sphérique. Les éditeurs d'*Origène* conviennent que telle a été son opinion, mais elle ne tire à aucune conséquence. 6° Que les tourments des damnés finiroient un jour, et que Jésus-Christ, qui a été crucifié pour sauver les hommes, le seroit une seconde fois pour sauver les démons. L'on ne peut pas nier qu'*Origène* n'ait cru que le supplice des damnés finiroit un jour, et que *peut-être* les démons se convertiroient; mais loin d'avoir pensé que Jésus-Christ seroit crucifié une seconde fois, il argumente sur le prix infini de la mort du Sauveur, sur ce qu'il est dit que cette mort a été le *jugement du monde, etc.* Ajoutons que quand il auroit effectivement enseigné toutes ces erreurs, il les a pour ainsi dire rétractées d'avance par la profession de foi qu'il a mise dans la préface de ses livres *des Principes*, dans laquelle il distingue les dogmes révélés dans l'Ecriture sainte, d'avec les opinions sur lesquelles il est permis à un théologien de rechercher et de proposer ce qui lui paroit le plus probable; il déclare formellement que *l'on ne doit regarder comme vérités que ce qui ne s'écarte point de la tradition ecclésiastique et apostolique*. Si les partisans d'*Origène* avoient été aussi dociles et aussi soumis à l'Eglise que lui, ils ne se seroient pas avisés d'ériger en dogmes des opinions qu'il n'a proposées qu'en doutant, et ils n'auroient pas attiré sur lui une condamnation qui a flétri sa mémoire.

Brucker, mécontent de la manière dont M. Huet a justifié ou excusé la plupart des opinions *d'Origène*, attribue à ce Père d'autres erreurs beaucoup plus grossières et plus pernicieuses, comme d'avoir enseigné, non la création proprement dite, mais l'émanation de la matière hors du sein de Dieu, et d'avoir borné la toute-puissance divine; d'avoir cru que Dieu, les anges et les âmes humaines ne peuvent subsister sans être revêtus d'un corps subtil; d'avoir admis en Dieu, non trois Personnes, mais trois substances, etc. Brucker prétend que le savant Huet n'a pas saisi les vrais sentiments d'*Origène*, parce qu'il n'a pas connu le système de philosophie que l'école d'Alexandrie avoit adopté, et qui étoit un mélange de philosophie orientale et de platonisme. Selon lui, en rapprochant les différentes opinions d'*Origène*, on voit qu'elles se tiennent et dérivent toutes de l'hypothèse des émanations qui en est la clef. *Hist. christ. philos.*, t. 3, l. 3, c. 3, § 17, p. 443. Il n'a fait que copier Mosheim, *Hist. christ.*, sæc. 3, § 27, p. 612 et suiv.

Bel exemple des travers de l'esprit systématique! Où est la preuve de ce fait essentiel? *Origène*, disent ces censeurs, a certainement suivi le système des émanations, puisque c'étoit celui des philosophes d'Alexandrie dont il avoit été disciple. Et comment savons-nous que c'étoit là leur système? C'est que Plotin, Porphyre, Jamblique, etc., philosophes païens et instruits à la même école, le soutenoient. Mais parce que des raisonneurs païens rejetoient le dogme de la création clairement enseigné dans l'Ecriture sainte, s'ensuit-il que des docteurs chrétiens, tels que Pantænus, Clément d'Alexandrie et *Origène* le rejetoient aussi? Il s'ensuit le contraire, et leurs ouvrages en font foi.

En effet, 1° *Origène*, dans son traité *des Principes*, liv. 2, ch. 1, n. 4, professe formellement le dogme de la création, et il le prouve par un raisonnement

sans réplique. « Je ne conçois pas, dit-il, » comment de si grands hommes ont pu » admettre une matière incréée qui n'a » pas été faite par Dieu, créateur de » toutes choses, et dont la nature et la » capacité sont un effet du hasard. Ils » accusent d'impiété ceux qui nient que » Dieu ait fait le monde et qu'il le gou- » verne, et ils commettent le même » crime en disant que la matière est » incréée et coéternelle à Dieu....... » Comment ce qui s'est trouvé par ha- » sard a-t-il pu suffire à Dieu pour faire » un si grand ouvrage, pour y exercer » sa puissance et sa sagesse par la con- » struction et l'arrangement du monde? » Cela me paroît très-absurde et digne » de gens qui ne conçoivent ni l'intelli- » gence ni la puissance d'une nature in- » créée.... Si Dieu avoit fait la matière, » seroit-elle autre qu'elle n'est, et plus » propre à ses desseins? » *Origène* a très-bien compris, 1° que ce qui n'existe point par la volonté d'un Etre intelligent est l'effet du hasard ou d'une nécessité aveugle; 2° que c'est Dieu qui par sa puissance et par son intelligence, ou par une volonté libre, a réglé la quantité, l'étendue, la capacité, les propriétés de la matière. Tout cela est-il compatible avec le système des émanations?

Ce Père prouve le dogme de la création par les passages de l'Ecriture sainte dont nous nous servons encore. Il cite les paroles du second livre des Machabées, c. 27, ỳ. 28, où il est dit que Dieu a tout fait de rien, ou de ce qui n'étoit pas. Il cite le livre du *Pasteur, Mand. I.* qui répète la même chose. Ensuite ces mots du psaume 148, ỳ. 5 : *Il a dit et tout a été fait; il a commandé et tout a été créé.* « Par les premiers mots de » ce texte, dit *Origène*, le Psalmiste pa- » roît avoir entendu la substance de ce » qui est; par les suivants, les qualités » avec lesquelles la substance a été for- » mée. » Il ne s'exprime pas d'une manière moins décisive, dans son *Commentaire sur le premier verset de la Genèse* et ailleurs; enfin il admet expressément la création de l'esprit, *L. 2, de Princip.,* c. 9, n. 2. Mosheim ni Brucker ne sont pas pardonnables d'avoir dissimulé ce fait, et d'avoir toujours argumenté sur la supposition contraire.

Or, le dogme de la création une fois admis, le système des émanations et toutes les conséquences que nos deux critiques ont voulu en tirer tombent par terre. Dès que Dieu opère par le seul vouloir, il s'ensuit que sa puissance est infinie, que la création a été un acte très-libre de sa volonté, que la matière n'existoit pas auparavant, que Dieu lui a donné telles bornes et telles formes qu'il a voulu, etc. *Voy.* CRÉATION. Si l'on nous répond qu'*Origène* n'a pas compris toutes ces conséquences, que souvent il n'est pas d'accord avec lui-même, et qu'il contredit sa propre doctrine; donc ses censeurs ont tort de vouloir faire de ses opinions un tout lié, suivi, conséquent dans toutes ses parties, un système complet de philosophie puisé dans les leçons d'Ammonius et de l'école d'Alexandrie. Le fait certain est qu'*Origène*, en parlant de la naissance de la matière, ne s'est servi ni du terme d'*émanation* ni d'aucun autre équivalent.

Nous ne concevons pas comment le savant Huet a pu attribuer *à Origène* le système des émanations, *Origenian.*, lib. 2, q. 12, n. 4; comment il a pu l'accuser d'avoir borné la puissance de Dieu, *ibid.*, c. 2, q. 1, n. 1, ni comment les éditeurs de ce Père, qui l'ont justifié sur tant d'autres articles, ne l'ont pas défendu sur celui-là. On comprend encore moins comment Brucher a pu pousser l'entêtement systématique jusqu'à prétendre que le système des émanations est la base de toute la philosophie d'*Origène, Hist. crit. philos.*, t. 5, pag. 443, et que, dans son style, toutes choses ont été créées par émanation, t. 6, pag. 646. Nous soutenons que, dans le style de ce Père, *création* et *émanation* sont deux idées contradictoires.

2° Au mot ESPRIT, nous avons fait voir qu'*Origène* a reconnu et prouvé la parfaite spiritualité de Dieu; donc il est impossible qu'il ait supposé que la matière est sortie du sein de Dieu par

émanation, ni que Dieu ne peut être sans un corps; Dieu avoit-il un corps avant d'avoir créé la matière?

3° Loin d'épouser les sentiments d'aucun de ses maîtres, ce Père conseilloit à ses propres disciples de s'abstenir de ce défaut, de ne s'attacher à aucune secte ni à aucune école, mais de choisir dans les écrits des divers philosophes ce qui paroîtroit le plus vrai ou le plus probable; en un mot, de suivre la méthode des éclectiques. C'est la leçon qu'il avoit donnée à saint Grégoire Thaumaturge, et à son frère Athénodore, *Grat. paneg. in Origen.*, n. 13; mais dans les matières théologiques il leur avoit recommandé de ne se fier qu'à la parole de Dieu, aux prophètes ou aux hommes inspirés de Dieu, *ibid.*, n. 14. Saint Grégoire atteste qu'*Origène* ne manqua jamais de confirmer ses préceptes par son exemple, n. 11, et l'on veut nous persuader que, contre la règle qu'il prescrivoit, il suivit constamment la doctrine d'Ammonius son maître, et de l'école d'Alexandrie.

4° Dans les articles Emanation, Platonisme, Théologie mystique, nous réfutons le prétendu mélange fait dans cette école de la philosophie des Orientaux avec celle de Platon; cette hypothèse n'est ni prouvée ni probable; ceux qui l'ont imaginée n'ont pas pu nous dire en quel temps, par qui, ni de quelle manière la doctrine des Orientaux a pénétré en Egypte. Les gnostiques qui la suivoient ne prétendoient point l'avoir reçue des Egyptiens, mais de Zoroastre et des autres philosophes persans ou indiens; Brucker en est convenu; or, dans les livres de Zoroastre que nous avons à présent, on ne trouve ni le système des émanations ni les conséquences absurdes que les philosophes d'Alexandrie en avoient déduites. Plotin, après avoir étudié pendant plus de dix ans la philosophie, sous Ammonius, entreprit le voyage de l'Orient pour aller apprendre celle des Orientaux; donc elle n'étoit pas enseignée en Egypte. Ce fut l'an 243, et alors *Origène* n'étoit plus à Alexandrie, il en étoit sorti l'an 242.

Après avoir renversé le fondement sur lequel Mosheim et Brucker ont appuyé leurs accusations contre ce Père, et les plans qu'ils ont dressés de sa doctrine, il seroit inutile de les réfuter en détail; nous l'avons fait dans plusieurs articles de notre ouvrage. C'est surtout à l'égard de ce grand homme que nos deux critiques ont abusé de la méthode d'attribuer à un auteur, par voie de conséquence, des erreurs qu'il n'a jamais enseignées expressément, qu'il a peut-être même désavouées, méthode qu'ils ont blâmée avec aigreur, lorsque les Pères de l'Eglise s'en sont servis avec plus de raison à l'égard des hérétiques.

Pour calomnier plus commodément, ils ont dit qu'*Origène* avoit une double doctrine ou deux systèmes de philosophie différents, l'un pour le vulgaire, l'autre pour les lecteurs intelligents et instruits. Nous pourrons ajouter foi à cette accusation, lorsque ces grands critiques nous auront montré distinctement les articles qui appartiennent à chacun de ces systèmes en particulier. Ils se sont déjà réfutés eux-mêmes, en rassemblant tout ce que ce Père a dit, pour en former un corps de doctrine complet, suivi, raisonné et constant. Nous ne pardonnons pas non plus à Mosheim d'avoir écrit qu'*Origène* accordoit à la philosophie ou à la raison *l'empire sur toute la religion. Hist. christ.*, sæc. 3, § 31. Le contraire est déjà prouvé par sa profession de foi que nous avons citée, mais encore mieux par sa lettre à saint Grégoire Thaumaturge, *Op.*, tom. 1, p. 30. Il dit, n. 1, que la philosophie n'est qu'un prélude et un secours pour parvenir à la doctrine chrétienne, qui est la fin de toutes les études. Il ajoute, n. 2, que très-peu de ceux qui se sont appliqués à la philosophie en ont tiré une véritable utilité, que la plupart ne s'en sont servis que pour enfanter des hérésies. Il conclut, n. 3, que pour bien entendre l'Ecriture sainte, il faut que Jésus-Christ nous en ouvre la porte, qu'ainsi le secours le plus efficace est la prière.

Nous voyons avec plaisir Mosheim rendre justice aux vertus morales et chrétiennes d'*Origène*, et avouer que

personne ne les a pratiquées avec plus d'héroïsme; quant à sa doctrine, ce critique a poussé à l'excès la préoccupation et l'inconséquence. D'un côté il fait le plus grand éloge de ses talents; mais il ne veut pas reconnoître en lui un génie original et profond, qui tiroit ses idées de lui-même; il n'a fait, dit-il, que copier et suivre les opinions philosophiques de ses maîtres; de l'autre il lui attribue deux ou trois systèmes profondément raisonnés, dans lesquels brille la plus fine logique, et que lui-seul a pu être capable de créer; trouve-t-on la même supériorité de génie dans les autres disciples d'Ammonius? *Hist. christ.*, sæc. 3, § 27, pag. 603 et suiv. Il dit qu'*Origène* n'est pas constant dans ses opinions, qu'il en change, qu'il embrasse le pour et le contre suivant le besoin; cependant il lui prête un plan de doctrine lié, suivi, uniforme, fondé sur des principes desquels il prétend que ce Père ne s'est jamais écarté. Il blâme les origénistes qui voulurent ériger en autant de dogmes les doutes, les questions, les conjectures modestes et timides de leur maître, et il imite leur injustice et leur témérité.

Après avoir loué le travail immense que cet homme infatigable entreprit pour comparer le texte hébreu avec les versions dans ses *Hexaples*, il dit que ce travail ne peut avoir que très-peu d'utilité; qu'*Origène* lui-même n'en fit aucun usage dans ses *Commentaires sur l'Ecriture sainte*, parce qu'il ne s'attachoit pas au sens littéral, mais au sens mystique, et que, par ses exemples aussi bien que par ses préceptes, il engageoit les autres à faire de même. Mais, comme il paroît que les *Hexaples* et les *Octaples* d'*Origène* ont été les derniers de ses travaux, il n'est pas étonnant qu'il ne s'en soit pas servi dans ses *Commentaires* qui avoient été faits longtemps auparavant; d'ailleurs ni ses préceptes ni ses exemples n'ont détourné le prêtre Hésychius, le martyr Lucien et saint Jérôme, d'étudier le texte hébreu et d'en donner des versions. Son ouvrage auroit donc été utile à tous les siècles, s'il n'avoit pas péri dans le sac de la ville de Césarée par les Sarrasins, l'an 653; ç'a été le germe et le modèle des Bibles polyglottes. *Voyez* HEXAPLES.

Pour juger de la capacité d'*Origène*, il faut savoir que cet infatigable écrivain avoit fait sur l'Ecriture sainte trois sortes d'ouvrages, des commentaires, des scholies et des homélies. Les commentaires et les scholies étoient pour les savants; il s'y attachoit principalement au sens littéral, il y faisoit usage non-seulement des différentes versions grecques de la Bible, mais aussi du texte hébreu. Dans les homélies, qui étoient pour le peuple, il suivoit la version des Septante, et se bornoit ordinairement au sens allégorique, duquel il tiroit des leçons pour les mœurs. *Voy.* la *Note de Valois sur l'Hist. ecclés. d'Eusèbe*, liv. 6, c. 37, où cela est prouvé par les témoignages de Sédulius, de Rufin et de saint Jérôme. Mais les critiques n'ont pas été assez équitables pour avoir égard à ces divers genres de travail.

Il est évident qu'*Origène*, sortant, pour ainsi dire, des écoles de philosophie, vers l'an 230, fit ses livres *des Principes*, non pour dogmatiser, mais pour essayer jusqu'à quel point l'on pouvoit concilier les opinions des philosophes avec l'Ecriture sainte. Celle-ci est toujours la base de ses spéculations; souvent, à la vérité, il ne prend pas le vrai sens des passages, mais aussi il ne parle qu'avec le doute le plus timide; il fait de même dans sa *Préface sur la Genèse* et ailleurs. Etonné de l'abus que l'on faisoit de ses ouvrages, il écrivit sur la fin de sa vie au pape saint Fabien pour lui témoigner son repentir. Saint Jérôme, *Epist. 41 ad Pammach.*, op. t. 4, col. 347. Ainsi lorsqu'il a été condamné par le cinquième concile général, cette censure est moins tombée sur lui que sur les disputeurs entêtés qui vouloient faire de ses doutes autant d'articles de croyance; il n'en étoit pas moins mort dans la paix et la communion de l'Eglise deux cents ans auparavant.

Mais on lui a fait un crime de ce mélange de la philosophie avec la théologie,

ıagéré les conséquences fâ-
mme cette prétendue faute
nune avec les autres Pères
nous aurons soin de la jus-
mots PÈRES, PHILOSOPHIE,
.
s relevé avec moins d'af-
lle qu'il commit réellement
lant lui-même, soit pour
danger d'impudicité, soit
ir tout soupçon désavanta-
ard des personnes du sexe
oit. Il a eu la bonne foi de
lui-même sa conduite, *tom.*
, n. 1 et suiv. Mosheim con-
'on a eu tort de l'en blâmer
igreur. Cette action fut dé-
s la suite par les lois ecclé-

ues protestants lui ont en-
bé son goût excessif pour les
la sévérité de sa morale tou-
steté conjugale, les austérités,
s noces, la virginité, etc.
EGORIE, BIGAME, CHASTETÉ,
ION, TESTAMENT, etc.
ns ennemis de ce Père pous-
itement jusqu'à l'accuser d'a-
vé la magie illicite, et de n'y
é aucun mal. Beausobre,
nich., t. 2, l. 9, c. 13, p. 801,
le accusation. Mais il a com-
ustice manifeste envers ce
firmant qu'il a enseigné l'o-
a transmigration des âmes;
s voir le contraire au mot
TION. Le vrai malheur d'*Ori-*
ıvoir eu des disciples obstinés
out ce qu'il avoit dit bien ou
'entendre dans un sens qui
iis été le sien. La même chose
à saint Augustin.
quelques auteurs ont écrit
avoit succombé pendant la
de Dèce, et avoit jeté de
ıs le foyer d'un autel pour se.
à un traitement abominable
nenaçoit; et des personnages
s ont ajouté foi à ce récit.
t pas croyable qu'un homme
ageux qu'*Origène* ait ainsi
s leçons qu'il avoit données
ıartyrs, et que de tant d'ennemis qui l'ont noirci après sa mort, aucun n'ait fait mention de cette odieuse accusation. Tant il est vrai qu'une grande réputation est souvent un très-grand malheur!

ORIGÉNISTES. On a ainsi nommé ceux qui s'autorisoient des écrits d'Origène pour soutenir que Jésus-Christ n'est Fils de Dieu que par adoption, que les âmes humaines ont existé avant d'être unies à des corps, que les tourments des damnés ne seront point éternels, que les démons mêmes seront un jour délivrés des tourments de l'enfer. Quelques moines de l'Egypte et de la Palestine donnèrent dans ces erreurs, les soutinrent avec opiniâtreté, et causèrent de grands troubles dans l'Eglise; c'est ce qui attira sur eux la censure du cinquième concile général, tenu à Constantinople l'an 553, dans laquelle Origène lui-même s'est trouvé enveloppé.

Les *origénistes* étoient pour lors divisés en deux sectes, qui ne suivoient ni l'une ni l'autre toutes les opinions fausses qui se trouvent dans les livres d'Origène. Ceux qui soutenoient que Jésus-Christ n'étoit Fils de Dieu que par adoption, prétendoient aussi qu'au jour de la résurrection générale les apôtres seroient rendus égaux à Jésus-Christ; pour cette raison ils furent nommés *isochristes*. Ceux qui enseignoient que les âmes humaines avoient existé avant d'être unies à des corps, furent aussi appelés *protoctistes*, nom qui désignoit leur erreur. On ne sait pas pourquoi ces derniers furent appelés *tétradites* ou entêtés du nombre de quatre.

Il ne faut pas confondre cet *origénisme* avec les erreurs d'une autre secte dont les partisans furent aussi nommés *origénistes* ou *origéniens*, parce qu'ils avoient eu pour chef un certain Origène, personnage très-peu connu. Ils condamnoient le mariage, et soutenoient que l'on pouvoit innocemment se livrer aux impudicités les plus grossières. Saint Epiphane et saint Augustin, qui ont parlé de cet origénisme impur, conviennent que le célèbre Origène n'y a donné aucun lieu; ses écrits ne respirent que l'amour de la chasteté.

ORIGINEL (péché). L'on entend sous ce terme le péché avec lequel nous naissons tous, et qui tire son origine du péché de notre premier père Adam. *Voy.* ADAM.

La première chose nécessaire à un théologien est de savoir précisément quelle est la doctrine et la foi catholique sur ce point; le concile de Trente l'a clairement exposée, *sess.* 5. Il décide, *can.* 1, qu'Adam par son péché a perdu la sainteté et la justice, a encouru la colère de Dieu, la mort, la captivité sous l'empire du démon. *Can.* 2, qu'il a transmis à tous ses descendants non-seulement la mort et les souffrances du corps, mais le péché qui est la mort de l'âme. *Can.* 3, que ce péché propre et personnel à tous ne peut être ôté que par les mérites de Jésus-Christ. *Can.* 6, que la tache de ce péché est pleinement effacée par le baptême. De là les théologiens concluent que les effets et la peine du *péché originel* sont, 1° la privation de la grâce sanctifiante et du droit au bonheur éternel, double avantage dont Adam jouissoit dans l'état d'innocence; 2° le déréglement de la concupiscence ou l'inclination au mal; 3° l'assujettissement aux souffrances et à la mort; trois blessures desquelles Adam étoit exempt avant son péché. D'où s'ensuit la nécessité absolue du baptême pour y remédier. *Voyez* BAPTÊME. Le dogme catholique ne s'étend pas plus loin. Holden, *De Resol. fidei*, l. 2, c. 5.

Plusieurs hérétiques l'ont combattu et rejeté, les cathares ou montanistes, vers l'an 256, enseignèrent qu'il n'y avoit point de *péché originel*, et que le baptême n'est pas nécessaire. Environ l'an 412, Pélage soutint que le péché d'Adam lui a été purement personnel, et n'a point passé à sa postérité, qu'ainsi les enfants naissent exempts de péché et dans une parfaite innocence; que la mort à laquelle nous sommes sujets n'est point la peine du péché, mais la condition naturelle de l'homme; qu'Adam seroit mort quand même il n'auroit pas péché; enfin que la nature humaine est encore aussi saine, aussi forte, aussi capable de faire le bien, qu'elle l'étoit dans l'homme tel qu'il est sorti des mains de Dieu. Pélage trouva un adversaire redoutable dans saint Augustin : il fut condamné dans plusieurs conciles d'Afrique, par les papes Innocent I et Zozime, et enfin par le concile général d'Ephèse.

En 596 un synode des nestoriens, en 640 les Arméniens, en 796 les Albanois, renouvelèrent l'erreur de Pélage, et c'est encore aujourd'hui le sentiment de la plupart des sociniens. Calvin a prétendu que les enfants des fidèles baptisés naissent dans un état de sainteté, qu'ainsi le baptême ne leur est pas donné pour effacer en eux aucun péché. Le Clerc et les ministres La Place et Le Cène ont nié formellement le *péché originel*. Au contraire, Flaccius, luthérien rigide, soutenoit que le *péché originel* est la substance même de l'homme. Mosheim, *Hist. ecclés., seizième siècle*, sect. 3, 2ᵉ part., c. 1, § 33. On conçoit bien que ce dogme ne pouvoit pas manquer de déplaire aux incrédules de notre siècle; ils ont répété contre cet article de foi la plupart des objections des hérétiques anciens et modernes.

Mais cette triste vérité est clairement enseignée dans l'Ecriture sainte. Job, c. 14, ℣. 4, dit à Dieu : « Qui peut rendre » pur l'homme né d'un sang impur, » sinon vous seul? » Le Psalmiste, *Ps.* 50, ℣. 7 : « J'ai été conçu dans l'iniquité, » et formé en péché dans le sein de ma » mère. » Saint Paul, *Rom.*, c. 5, ℣. 12: « De même que par un homme le péché » est entré dans le monde et la mort par » le péché, ainsi la mort a passé dans » tous les hommes, *en ce que* tous ont » péché... Et de même que la condamnation est pour tous par le péché d'un » seul, ainsi la justification et la vie » sont pour tous, par la justice d'un » seul, qui est Jésus-Christ. » *II. Cor.*, c. 5, ℣. 14 : « Si un seul est mort pour » tous, donc tous sont morts : or Jésus-» Christ est mort pour tous. » *I. Cor.*, cap. 15, ℣. 21. « La mort est venue par » un homme, et la résurrection vient » par un autre homme; de même que » tous meurent en Adam, ainsi tous seront vivifiés en Jésus-Christ. »

Nous ne savons pas ce que répondoient les pélagiens aux passages de Job et du Psalmiste, mais à celui de l'*épître aux Romains*, ils répliquoient que, selon l'apôtre, le péché et la mort sont entrés dans le monde par Adam, parce que tous les hommes ont imité le péché d'Adam, et sont morts comme lui; que, dans ce sens, la condamnation est tombée sur tous par son péché, et tous sont morts en Adam. *Comment. de Pélage sur l'ép. aux Rom.*

L'absurdité de cette explication saute aux yeux. 1° Comment Adam a-t-il pu être imité par les pécheurs qui ne l'ont pas connu et qui n'ont jamais ouï parler de lui? En quoi son péché a-t-il pu influer sur les leurs? 2° peut-on dire dans ce sens, que la condamnation est pour tous *par son péché*, et que tous *meurent en lui*. 3° Il s'ensuit que la justice de Jésus-Christ n'influe sur la nôtre que par l'exemple; qu'il est mort pour nous seulement dans ce sens qu'il nous a montré le modèle d'une mort sainte et courageuse. C'est ainsi que l'entend Pélage dans son *Comment. sur la 1re Ep. aux Cor.*, c. 15, ỳ. 22. Et telle est encore la manière impie et absurde dont les sociniens expliquent la rédemption. Toute l'Eglise chrétienne en fut scandalisée au cinquième siècle, et il ne fut pas difficile à saint Augustin de foudroyer cette doctrine.

Le saint docteur la réfuta victorieusement par l'Ecriture sainte et par la tradition; il apporta en preuve du dogme catholique des passages des Pères qui, dans les siècles précédents, avoient professé clairement la croyance du péché originel, la dégradation de la nature humaine par le péché, la nécessité de la rédemption et du baptême pour l'effacer, et toutes les conséquences que Pélage affectoit de nier. Toutes ces vérités se tiennent, l'on ne peut en attaquer l'une sans donner atteinte aux autres. Il insista principalement sur ces paroles de saint Paul: *Si un seul est mort pour tous, donc tous sont morts, or Jésus-Christ est mort pour tous:* il fit voir que l'apôtre prouve l'universalité de la mort spirituelle et temporelle de tous les hommes, par l'universalité de la mort de Jésus-Christ et de la rédemption pour tous sans exception. *Voyez* Rédempteur, Sauveur.

Il opposa même aux pélagiens la tradition générale de tous les peuples, (Nº II, p. 581.) et le sentiment intérieur de tous les hommes qui réfléchissent sur eux-mêmes, comme font les philosophes. En effet, tous les hommes naissent avec des inclinations dépravées, portés au vice beaucoup plus qu'à la vertu: leur vie sur la terre est un état de misère, de punition et d'expiation. Il est donc évident que l'homme n'est point tel qu'il devroit être, ni tel qu'il est sorti des mains du Créateur. Les philosophes l'ont senti, et, pour expliquer cette énigme, plusieurs ont imaginé que les âmes humaines avoient péché avant d'être unies aux corps; les marcionites, les manichéens et d'autres hérétiques révoltés de l'excès des misères de cette vie, avoient conclu que la nature humaine n'est pas l'ouvrage d'un Dieu bon, mais d'un être malicieux et malfaisant.

La dispute entre les catholiques et les pélagiens fut longue et opiniâtre. La question touchant le *péché originel* en fit naître plusieurs autres sur la nature et les forces du libre arbitre, sur la nécessité de la grâce, sur la prédestination, etc. On peut voir la suite et l'enchaînement de toute cette contestation dans la septième dissertation du père Garnier, sur Marius Mercator, *Append. august.*, p. 281.

Il seroit trop long de rapporter et de réfuter toutes les objections des pélagiens; les Pères de l'Eglise y ont suffisamment répondu; nous nous bornerons à résoudre celles qui ont été renouvelées de nos jours par les incrédules.

Ils disent en premier lieu que le dogme du *péché originel* ne peut pas se concilier avec la justice de Dieu, encore moins avec sa bonté; on ne concevra jamais que Dieu ait voulu confier à nos premiers parents le sort éternel de leur postérité, surtout en prévoyant que l'un et l'autre violeroient la loi qui leur seroit imposée, et rendroient malheureux le

genre humain tout entier; l'on comprend encore moins que Dieu puisse punir par un supplice éternel un péché qui ne nous est ni libre ni volontaire.

Cela se conçoit très-bien quand on veut faire attention à la constitution de la nature humaine. Comme les enfants ne peuvent pourvoir à leur sort par eux-mêmes, il est naturel que leur destinée dépende de leurs pères et mères. Un père inhumain peut laisser périr ses enfants, par une mauvaise conduite il peut les réduire à la pauvreté, par un crime il peut les déshonorer et les couvrir d'opprobre pour jamais; soutiendra-t-on que par justice et par bonté Dieu devoit constituer autrement la nature humaine? Le plan de la Providence est encore plus aisé à comprendre, quand on se souvient que Dieu, en prévoyant le péché d'Adam et ses suites funestes, résolut de les réparer abondamment par la rédemption de Jésus-Christ. Il ne faut jamais séparer ces deux dogmes, l'un est intimement lié à l'autre. *Voyez* RÉDEMPTION.

Rien ne nous oblige de croire que Dieu punit par le supplice éternel de l'enfer le *péché originel;* il est très-permis de penser que ceux qui meurent coupables de ce seul péché, sont seulement exclus de la béatitude surnaturelle et surabondante qui nous a été méritée par Jésus-Christ. On ne prouvera jamais que Dieu a dû par justice destiner la nature humaine à un degré de félicité aussi parfait et aussi sublime : la justice même des hommes peut, sans blesser aucune loi, priver les enfants d'un père coupable des avantages de pure grâce qui lui avoient été accordés.

Quant aux souffrances de cette vie, nous avons fait voir à l'article MAL, qu'il est faux que notre état sur la terre soit absolument malheureux, et que Dieu par justice ait dû nous accorder ici-bas un plus haut degré de bonheur. *Voyez* ETAT DE NATURE.

En second lieu, les pélagiens disoient aussi bien que les incrédules : Si tous les enfants naissent objets de la colère divine, si avant de penser ils sont déjà coupables, c'est donc un crime affreux de les mettre au monde; le mariage est le plus horrible des forfaits, c'est l'ouvrage du diable ou du mauvais principe, comme le soutenoient les manichéens.

On leur répond que Dieu lui-même a institué et béni le mariage, et qu'il n'en a point interdit l'usage à l'homme après son péché; cet usage est donc innocent et légitime. Les enfants naissent coupables, non en vertu de l'action qui les a mis au monde, mais en vertu de la sentence prononcée contre Adam : un enfant né en légitime mariage n'est pas moins taché du péché originel qu'un enfant adultérin conçu par un crime. Lorsqu'un homme étoit condamné pour crime à l'esclavage, cette tache passoit à ses enfants, non par l'action de les mettre au monde, mais par la force de l'arrêt qui l'avoit condamné.

Du moins, répliquent nos adversaires, le baptême efface le *péché originel;* un enfant baptisé ne devroit donc plus être sujet à la concupiscence ni aux souffrances. Cela seroit vrai, si le baptême, en effaçant la tache du péché, en détruisoit aussi tous les effets; mais en nous rendant la grâce sanctifiante et le droit à la béatitude éternelle, il nous laisse le penchant au mal et la nécessité de souffrir et de mourir, parce que l'un et l'autre rendent la vertu plus méritoire et digne d'une plus grande récompense.

En troisième lieu, les incrédules ont accusé Origène et saint Clément d'Alexandrie d'avoir nié le *péché originel.* Si cela étoit, il seroit fort étonnant que les pélagiens qui avoient cherché si attentivement dans les Pères ce qui pouvoit les favoriser, n'eussent pas cité deux des plus célèbres. La vérité est que ni l'un ni l'autre n'ont pensé comme les pélagiens.

Saint Clément d'Alexandrie, *Strom.*, l. 3, c. 16, disputoit contre Tatien et d'autres hérétiques qui condamnoient le mariage, et soutenoient que la procréation des enfants est un crime. Il cite ce passage de *Job*, c. 14, ỳ. 4 et 5, selon la version des Septante : *Personne n'est exempt de souillure, quand même il*

n'auroit vécu qu'un seul jour; et il ajoute : « Qu'ils nous disent où a péché » un enfant qui vient de naître, ou » comment est tombé sous la malédic- » tion d'Adam celui qui n'a encore fait » aucune action. Il ne leur reste, selon » moi, qu'à soutenir conséquemment » que la génération est mauvaise, non- » seulement quant au corps, mais quant » à l'âme. Lorsque David a dit : *J'ai été » conçu en péché et formé en iniquité » dans le sein de ma mère,* il parle d'Eve » selon le style des prophètes; celle-ci » est la mère des vivants : mais si lui- » même a été conçu en péché, il n'est » pas pour cela un pécheur ni un péché. » En effet les deux passages cités par saint Clément signifient de deux choses l'une, ou qu'un enfant est souillé du péché parce que sa procréation est un crime, ou qu'il l'est parce qu'il descend d'Adam et d'Eve coupables. Saint Clément rejette le premier sens adopté par les hérétiques, il s'en tient au second; il professe donc le *péché originel.*

Origène, son disciple, est encore plus positif. « On baptise les enfants, dit-il, » pour leur remettre les péchés. Quels » péchés? En quel temps les ont-ils » commis? Ou quelle raison peut-il y » avoir de baptiser les enfants, sinon le » sens de ce passage; *Personne n'est » exempt de souillure, quand même il » n'auroit vécu qu'un seul jour?* Parce » que le baptême efface les souillures de » la naissance, c'est pour cela que l'on » baptise les petits enfants. » Il cite ailleurs les paroles de David, et en tire les mêmes conséquences, *Hom.* 14, *in Luc.; Tract.* 9, *in Matth.; Homil.* 8, *in Levit.,* etc. Sur le quatrième livre *contre Celse,* n° 40, les éditeurs ont ajouté les passages de saint Justin et de saint Irénée, plus anciens qu'Origène et que saint Clément d'Alexandrie. Par là on voit avec quelle témérité nos critiques incrédules ont osé avancer que le *péché originel* n'étoit pas connu avant saint Augustin, et que l'on ne baptisoit pas les petits enfants pendant les deux premiers siècles de l'Eglise.

Ils objectent enfin, d'après les pélagiens, qu'il y auroit de la cruauté de la part de Dieu de punir par des peines aussi terribles une faute aussi légère que celle d'Adam.

Sans recourir aux raisons par lesquelles saint Augustin a fait voir la grièveté de la faute d'Adam, nous nous contentons de répondre que ce n'est ni aux incrédules ni à nous de juger jusqu'à quel point elle a été griève ou légère, punissable ou pardonnable; que le moyen le plus sage d'estimer l'énormité de la faute, est de considérer la sévérité du châtiment, puisque nous n'avons que très-peu de connoissance de la manière dont elle a été commise. Saint Augustin lui-même est convenu qu'il n'étoit pas assez habile pour concilier la damnation des enfants morts sans baptême, avec la justice divine, *Serm.* 294, *de Bapt. parvul.*, n. 7.

Si l'on nous demande en quoi consiste formellement la tache du *péché originel,* comment et par quelle voie elle se communique à notre âme, nous répondrons humblement que nous n'en savons rien, parce que, comme le dit saint Augustin, *L. de Morib. Eccles.*, c. 22, il est aussi difficile d'en connoître la nature, qu'il est certain qu'il existe : *Hoc peccato nihil est ad prædicandum notius, nihil ad intelligendum secretius.*

Il nous paroît bien plus important de représenter et de répéter que cette plaie de la nature humaine a été guérie par Jésus-Christ; que, comme dit saint Paul, « Où le péché avoit abondé, la grâce a » été surabondante ; que si tous les » hommes ont été condamnés à la mort » pour le péché d'un seul, le don de » Dieu s'est répandu beaucoup plus » abondamment par la grâce de Jésus- » Christ; que, comme c'est par le péché » d'un seul que tous les hommes sont » tombés dans la condamnation, ainsi » c'est par la justice d'un seul que tous » les hommes reçoivent la justification » et la vie. » *Rom.*, c. 5, ỳ. 15, etc.

Lorsque les incrédules viennent nous fatiguer par des objections, nous pouvons nous borner à leur répondre avec saint Augustin : « Quoique je ne puisse » pas réfuter tous leurs arguments, je » vois cependant qu'il faut s'en tenir à

» ce que l'Ecriture nous enseigne clai- » rement : savoir, qu'aucun homme ne » peut parvenir à la vie et au salut éter- » nel, sans être associé avec Jésus- » Christ, et que Dieu ne peut condamner » injustement personne ou le priver in- » justement de la vie et du salut. » *L.* 3, *de Pecc. meritis et remiss.*, c. 4, n. 7.

Le Clerc, dont le socinianisme perce au travers de tous ses déguisements, s'est élevé avec aigreur contre saint Augustin, non-seulement dans ses remarques sur les ouvrages de ce saint docteur, mais encore dans son *Hist. ecclés.*, *an* 180, § 30-33, et ailleurs. Il l'accuse d'avoir forgé le dogme du *péché originel*, et d'avoir forcé le sens de tous les passages de l'Ecriture et des anciens Pères, qu'il a cités contre les pélagiens. Selon lui, les premiers docteurs de l'Eglise n'ont pas été assez maladroits en écrivant contre les gnostiques, les valentiniens et les marcionites, pour enseigner un dogme qui auroit fait triompher ces hérétiques. Soutenir, dit-il, que les méchants sont damnés, parce qu'ils n'ont pas pu vaincre la corruption de la nature, et parce qu'ils n'ont pas reçu de Dieu les secours nécessaires pour en venir à bout ; qu'au contraire, les bons sont sauvés, parce que Dieu les a excités au bien par des grâces irrésistibles ; que des enfants innocents naissent sous un ordre de Providence qui leur rend le péché et la damnation inévitables, n'auroit-ce pas été donner aux gnostiques le droit de conclure que le genre humain avoit été créé par un être aveugle et méchant ?

Mais ce critique travestit la doctrine de saint Augustin et de l'Eglise catholique, à la manière de Luther et de Calvin. Dans quels ouvrages saint Augustin a-t-il enseigné les blasphèmes qu'il lui prête ? Le saint docteur a constamment soutenu que, malgré la corruption de la nature, l'homme a conservé son libre arbitre, et qu'il en jouit encore ; que Dieu ne refuse à aucun pécheur, pas même au plus endurci, les grâces nécessaires pour vaincre ses passions et pour se sauver ; que la grâce donnée aux justes n'est point irrésistible, que souvent même ils y résistent. Enfin, ce Père n'a pas voulu décider positivement quel est le sort éternel des enfants morts sans baptême. Nous avons prouvé tous ces faits dans divers articles de ce dictionnaire. *Voy.* Baptême, § 6 ; Grace, § 3 et 4 ; Rédemption, etc.

En reprochant à saint Augustin de tordre le sens des passages dont il se sert, Le Clerc lui-même emploie tous les détours de l'art sophistique pour pervertir le sens des textes les plus clairs de l'Ecriture et des Pères, en particulier de saint Irénée, *Hist. ecclés.*, *ibid.* Il ne seroit pas difficile de lui faire voir que le dogme du *péché originel* a été de tout temps et depuis les apôtres la doctrine constante de l'Eglise, et qu'il ne favorise en aucune manière le système impie des gnostiques ; et saint Augustin lui-même a répondu plus d'une fois à cette objection des pélagiens.

Si l'on veut connoître les opinions des juifs et des mahométans sur ce point de doctrine, on peut consulter la *Dissertation de dom Calmet, Bible d'Avignon*, t. 15, p. 331.

ORNEMENTS DES ÉGLISES. *Voyez* Eglises.

Ornements pontificaux et sacerdotaux. *Voyez* Habits.

ORPHELIN. Déjà dans l'ancienne loi Dieu s'étoit déclaré le protecteur et le père des *orphelins* ; il étoit ordonné aux Juifs de ne point les abandonner, de pourvoir à leur subsistance, de leur laisser une partie des fruits de la terre, de les admettre au repas des fêtes et des sacrifices, *Deut.*, c. 24, ℣. 17 et suiv. ; c. 16, ℣. 11, etc. Les prophètes ont souvent répété aux Juifs cette leçon, et les ont repris de leur négligence à l'exécuter. Le trésor des aumônes gardées dans le temple étoit principalement destiné à leur entretien. *II. Machab.*, c. 3, ℣. 10. L'apôtre saint Jacques dit aux fidèles, que l'acte de religion le meilleur et le plus agréable à Dieu, est de visiter et de consoler les veuves et les *orphelins* dans leurs peines, *Jac.*, c. 1, ℣. 27 ; à plus forte raison de soigner et d'élever ces enfants malheureux.

C'est cet esprit de charité, principal

caractère du christianisme, qui a fait établir une multitude d'asyles pour les recevoir, et qui donne à tant de vierges chrétiennes le courage de leur servir de mères, et de leur accorder les mêmes soins que la tendresse maternelle pourroit inspirer. Dans la seule ville de Paris il y a trois ou quatre établissements de charité pour élever les *orphelins* et les enfants abandonnés; la Pitié, les Cent-Filles, les Orphelines, etc.

Les philosophes politiques auroient beau faire des dissertations pour prouver que l'humanité et le zèle du bien public exigent cette attention, ils auroient beau même proposer des salaires et des récompenses, si la religion n'en promettoit pas de plus solides. Jésus-Christ a dit : « Je tiendrai pour fait à moi-même ce » que l'on aura fait pour le moindre de » mes frères. » *Matth.*, c. 25, ỳ. 40; ces courtes paroles ont fait pratiquer plus de bonnes œuvres que toutes les richesses d'une nation ne pourroient en payer. Quand notre religion n'auroit point d'autre titre de recommandation que le soin avec lequel elle veille à la conservation des hommes, c'en seroit assez pour la faire chérir et respecter. *Voyez* ENFANTS TROUVÉS.

ORTHODOXE, ORTHODOXIE. Ces deux termes sont formés du grec ὀρθὸς, *droit*, et δοξὰ, *opinion* ou *jugement*. On appelle auteur *orthodoxe* celui qui n'enseigne rien que de conforme à la doctrine de l'Eglise, et l'*orthodoxie* est la conformité d'une opinion avec cette règle de la foi; c'est le contraire de l'*hétérodoxie* ou de l'hérésie.

Ceux qui ne veulent point avoir d'autre règle de croyance que leur propre jugement, tournent en ridicule tant qu'ils peuvent le zèle pour l'*orthodoxie*. Chez la plupart des hommes, disent-ils, ce zèle ardent tient lieu de toutes les vertus; on pense même qu'il peut innocenter les crimes, et il n'en est aucun que l'on ne se permette contre ceux que l'on nomme *hérétiques* ou *incrédules*.

Si cela étoit vrai, nous ne voyons pas comment il pourroit encore y avoir au monde des hérétiques et des incrédules; dès qu'ils se montreroient, ils seroient sûrs d'être exterminés, et ceux qui prendroient la peine de s'en défaire seroient assurés d'une approbation générale. La sécurité avec laquelle la religion s'est trouvée attaquée dans tous les temps, nous paroît démontrer que le zèle de l'*orthodoxie* ne fut jamais aussi violent ni aussi meurtrier que les esprits forts voudroient le persuader. Il y a même de bonnes raisons de douter si eux-mêmes, devenus une fois les maîtres, ne seroient pas plus injustes, plus ardents, plus cruels que ceux auxquels ils attribuent tous ces vices.

Nous voyons d'abord qu'aucun *hétérodoxe* ne fut fort scrupuleux sur le choix des moyens propres à répandre sa doctrine, à se faire des partisans, à décréditer et à ruiner le parti de ses adversaires. Nous jugeons, en second lieu, par la véhémence de leur style, par la chaleur de leurs déclamations, par la noirceur de leurs calomnies, que leur caractère n'est pas fort doux. Enfin, la licence des mœurs de la plupart nous donne lieu de penser qu'ils n'ont pas beaucoup d'horreur pour toute espèce de crime qui pourroit leur être utile, dès qu'ils seroient en état de le commettre impunément.

Dès qu'il est incontestable que la religion défend et proscrit toute mauvaise action quelconque, il n'y a qu'un cerveau dérangé qui puisse se persuader qu'il lui est permis d'en commettre une par zèle pour la pureté de la foi. Or, nous ne comprenons pas que l'hérésie, l'incrédulité ni l'athéisme, puissent être de meilleurs préservatifs contre le dérangement du cerveau que la docilité des croyants. *Voy.* ZÈLE DE RELIGION.

OS. Il étoit défendu aux Juifs de briser les *os* de l'agneau pascal après l'avoir mangé, *Exod.*, c. 12, ỳ. 46. On ne voit pas d'abord quelle pouvoit être la raison de cette défense; mais saint Jean l'évangéliste, en racontant la mort de Jésus-Christ, fait remarquer qu'on ne lui rompit point les *os*, comme l'on avoit fait aux deux larrons crucifiés avec lui, et il rapporte à ce sujet la défense de l'*Exode* : *Vous n'en briserez point les os*, afin de nous faire comprendre

que le sacrifice de l'agneau pascal étoit une figure de celui de Jésus-Christ immolé pour la rédemption du monde.

Les Hébreux disoient : *Vous êtes ma chair et mes os*, pour dire nous sommes de même sang, nous sommes proches parents ; cette expression sembloit faire allusion à ce que dit Adam, lorsqu'il vit l'épouse qui avoit été tirée de sa propre substance : *Voilà la chair de ma chair et les os de mes os.* Gen., c. 2, ỳ. 23.

Les *os* signifient quelquefois la force du corps. Ainsi le Psalmiste dit : *Mes os sont affaissés, disloqués, brisés*, pour exprimer la perte entière de ses forces ; souvent aussi ils signifient l'intérieur de l'homme et toute sa substance : lorsque Job et David disent, *mes os sont troublés, effrayés, humiliés*, c'est comme s'ils disoient, le trouble, la frayeur, l'humiliation m'ont saisi tout entier, ont pénétré jusqu'à la moëlle de mes *os*. Pour exprimer la difficulté de se défaire des mauvaises habitudes de la jeunesse, Job dit, chap. 20, ỳ. 11, en parlant d'un pécheur obstiné : *Les vices de sa jeunesse demeureront encore dans ses os, et dormiront avec lui dans la poussière du tombeau.*

Dieu avoit ordonné de briser et de réduire en poudre les *os* des idolâtres et des impies, afin qu'il ne restât rien d'eux après leur mort ; ainsi *briser les* os *des pécheurs*, signifie souvent effacer leur mémoire. Il est dit, au contraire, que Dieu conservera, engraissera, fera germer *les* os *des justes*, c'est-à-dire qu'il conservera leur mémoire et la rendra respectable. C'est une allusion à l'usage des patriarches de garder par respect les *os* de leurs pères, afin de s'en rappeler le souvenir. Joseph mourant en Egypte ordonna à ses enfants et à ses proches de conserver ses *os*, et de les transporter avec eux lorsqu'ils partiroient de l'Egypte pour se rendre dans la Palestine, *Gen.*, c. 50, ỳ. 15 ; et Moïse eut grand soin de faire exécuter cette dernière volonté, *Exod.*, c. 13, ỳ. 19. Saint Paul fait remarquer la foi de Joseph, qui attestoit ainsi à ses descendants que Dieu accompliroit certainement les promesses qu'il avoit faites à Abraham, *Hebr.*, c. 11, ỳ. 22.

OSCULUM. *Voyez* BAISER DE PAIX.

OSÉE est le premier des douze petits prophètes ; il a été contemporain d'Amos et d'Isaïe ; il commença à prophétiser vers l'an 800 avant l'ère chrétienne, et continua pendant plus de 70 ans sous les règnes d'Ozias, de Joathan, d'Achaz et d'Ezéchias, rois de Juda.

Le style de ce prophète est vif et sententieux : il peint avec énergie l'idolâtrie et les autres crimes des Juifs des deux royaumes de Juda et d'Israël ou de Samarie ; il annonce le châtiment que Dieu veut en tirer, mais il promet la délivrance de ces deux peuples et le retour des bontés du Seigneur à leur égard.

Plusieurs incrédules ont fait des reproches contre ce prophète et contre ses prédictions. Ils ont dit d'abord qu'*Osée* étoit né chez les Samaritains, par conséquent schismatique et idolâtre, à moins que Dieu ne l'eût préservé de ce crime par miracle. Mais outre que le lieu de la naissance de ce prophète n'est pas connu, il est évident par sa prophétie qu'il n'avoit aucune part à l'idolâtrie ni au schisme de Samarie, puisqu'il l'appelle *Bethaven*, maison d'iniquité, qu'il lui reproche ses infidélités et lui annonce le châtiment terrible que Dieu veut en tirer.

Selon nos critiques, dans le ch. 1, ỳ. 2 et 3, Dieu commanda à *Osée* de prendre une prostituée, d'en avoir des enfants, par conséquent, de vivre avec elle dans le crime. Mais ils traduisent infidèlement le texte ; il porte : « Prenez *pour* » *épouse* une prostituée ou plutôt une » femme idolâtre de Samarie. » La Vulgate ajoute, *faites-vous* des enfants, et l'Hébreux dit simplement *et des enfants de fornication*, ou nés d'un mauvais commerce. Il est évident 1° que l'idolâtrie des Samaritains est appelée *fornication* ou prostitution, non-seulement par *Osée*, mais par d'autres prophètes ; la *terre des fornications* est une terre idolâtre ; par conséquent *une femme et des enfants de fornication* sont une Samaritaine et ses enfants. 2° Quand il s'agiroit d'une prostituée, ce n'est pas

un crime de l'épouser, c'est au contraire la retirer du désordre, et les enfants qui en naîtront ne peuvent être appelés *enfants de fornication* que par rapport à la vie précédente de leur mère. Les obscénités grossières que le plus célèbre de nos incrédules a vomies à cette occasion, ne prouvent que la corruption dégoûtante de ses mœurs.

Dans le c. 3, ℣. 1, Dieu ordonne encore à *Osée* de témoigner de l'affection à une femme adultère, mais il ne lui commande ni de l'épouser ni d'avoir commerce avec elle; au contraire le prophète dit à cette femme : « Vous m'attendrez » longtemps, vous n'aurez commerce » avec aucun homme, et je vous atten» drai moi-même, parce que les Israé» lites seront longtemps sans rois, sans » chefs, sans sacrifices, etc., et ensuite » ils reviendront au Seigneur : » il n'est donc encore ici question d'aucun crime ni d'aucune indécence.

Chap. 14, ℣. 1, *Osée* lance, dit-on, des malédictions furieuses contre les Samaritains : « Périsse Samarie, parce » qu'elle a irrité son Dieu; que ses ha» bitants meurent par le glaive, que ses » enfants soient écrasés, que ses femmes » enceintes soient éventrées. » De là on a conclu doctement que les prophètes juifs étoient des fanatiques furieux qui se croyoient tout permis contre les schismatiques et les hérétiques.

Ne sont-ce pas plutôt leurs calomniateurs qui méritent ces titres? Ici, ce n'est pas le prophète qui parle, c'est Dieu qui annonce ce qu'il veut et ce qu'il fera, c. 13, ℣. 4 : « Je suis le Seigneur ton Dieu, » etc.; » c. 14, ℣. 9 : « C'est moi qui exau» cerai Ephraïm; je le ferai croître comme » un sapin vert, etc. » *Osée* a-t-il pu ainsi parler de son chef? D'ailleurs, au mot Imprécation, nous avons fait voir que les malédictions qui se trouvent dans les prophéties et dans les psaumes, sont des prédictions, et rien de plus.

OSIANDRIENS, secte de luthériens, formée par André Osiander, disciple, collègue et ensuite rival de Luther. Pour avoir le plaisir de dogmatiser en chef, il soutint contre son maître que nous ne sommes point justifiés par l'imputation de la justice de Jésus-Christ, mais que nous le sommes formellement par la justice essentielle de Dieu. Pour le prouver, il répétoit à tout moment ces paroles d'Isaïe et de Jérémie : *Le Seigneur est notre justice.* Mais quand ils disent que Dieu est notre bras, notre force, notre salut, s'ensuit-il qu'il l'est formellement et substantiellement? Cette absurdité, imaginée par Osiander, ne laissa pas de partager l'université de Kœnigsberg, et de se répandre dans toute la Prusse. Ce prédicant d'ailleurs n'étoit pas très-réglé dans ses mœurs, non plus que ses collègues. *Voyez* Luthériens.

P

Paciaires. *Voyez* Trêve de Dieu.

PACIEN (saint), évêque de Barcelone, mort sur la fin du quatrième siècle, et mis au rang des Pères de l'Eglise. Il a laissé quelques ouvrages qui se trouvent dans la *Bibliothèque des Pères* et dans le *Recueil des Conciles d'Espagne;* le principal est une réfutation des donatistes et des novatiens.

PACIFIQUE (hostie). *Voy.* Hostie.

Pacifiques, ou Pacificateurs. On nomma ainsi, 1° au sixième siècle, ceux qui suivoient l'*Hénotique* de l'empereur Zénon, et qui, sous prétexte de réconcilier les catholiques avec les eutychiens, s'écartoient des décisions du concile de Chalcédoine; comme s'il étoit permis de changer quelque chose à la foi de l'Eglise par complaisance pour les hérétiques. *Voyez* Hénotique.

2° Au douzième siècle, ceux qui formèrent entre eux une association religieuse et guerrière, pour purger nos provinces méridionales d'une multitude

de bandits, qui, sous le nom de brabançons et de cotereaux, y exerçoient des violences inouïes, pilloient le sacré et le profane, mettoient les villes et les villages à feu et à sang. C'étoit un reste de troupes angloises que les fils du roi d'Angleterre avoient accoutumées au pillage. L'association dont nous parlons se forma vers l'an 1183, au Puy en Velai, et les historiens du temps en citent des prodiges de valeur, *Hist. de l'Egl. gallic.*, tome 10, l. 28, an. 1183.

3° On donna encore dans le seizième siècle le même nom à certains anabaptistes qui parcouroient les bourgs et les villages, en disant qu'ils annonçoient la paix, et qui par cet artifice séduisoient les peuples.

En général les hérétiques ne veulent la paix qu'à condition que l'on suivra leur doctrine, et que l'on adoptera toutes leurs idées.

4° L'on a pu enfin désigner ainsi les théologiens syncrétistes ou conciliateurs, qui ont cherché un milieu pour accorder, soit les catholiques avec les protestants, soit les différentes sectes de ces derniers entre elles, et qui tous ont fort mal réussi. *Voyez* SYNCRÉTISTES.

PACTE, convention expresse ou tacite faite avec le démon, dans l'espérance d'obtenir par son entremise des choses qui passent les forces de la nature.

Un *pacte* peut donc être exprès et formel, ou tacite et équivalent. Il est censé exprès et formel, 1° lorsque par soi-même l'on invoque expressément le démon, et que l'on demande son secours, soit que l'on voie réellement cet esprit de ténèbres, soit que l'on croie le voir; 2° quand on l'invoque par le ministère de ceux qu'on croit être en relation et en commerce avec lui; 3° quand on fait quelque chose dont on attend l'effet de lui. Le *pacte* est seulement tacite ou équivalent lorsque l'on se borne à faire une chose de laquelle on espère un effet qu'elle ne peut produire naturellement ni surnaturellement et par l'opération de Dieu, parce qu'alors on ne peut espérer cet effet que par l'intervention du démon. Ceux par exemple qui prétendent guérir les maladies par des paroles, doivent comprendre que les paroles n'ont pas naturellement cette vertu. Dieu n'y a pas attaché non plus cette efficacité; si donc elles produisoient cet effet, ce ne pourroit être que par l'opération de l'esprit infernal.

De là les théologiens conclurent que non-seulement toute espèce de magie, mais encore toute espèce de superstition renferme un *pacte*, au moins tacite ou équivalent, avec le démon, puisqu'aucune pratique superstitieuse ne peut rien produire, à moins qu'il ne s'en mêle. C'est le sentiment de saint Augustin, de saint Thomas et de tous ceux qui ont traité cette matière.

Il n'est pas nécessaire de prouver que tout *pacte* avec l'esprit impur est un crime abominable; puisque l'invoquer expressément ou équivalemment, c'est lui rendre un culte, c'est donc un acte d'idolâtrie; attendre de lui ce que l'on sait bien que Dieu ne veut pas accorder, c'est en quelque manière le mettre à la place de Dieu, et lui donner plus de confiance qu'à Dieu. La loi divine le défend expressément : Jésus-Christ a mis en fuite l'esprit tentateur, en lui répétant ces paroles de la loi : « Tu adoreras » le Seigneur ton Dieu, et tu le serviras » seul, » *Matth.*, c. 4, ℣. 10; il est venu sur la terre pour détruire les œuvres du démon, *I. Joan.*, c. 3, ℣. 8. L'Eglise, dans tous les temps, a condamné toutes les pratiques superstitieuses ou magiques, et a dit anathème à ceux qui y avoient recours. C'est un reste de paganisme d'autant plus difficile à déraciner, que la curiosité, l'intérêt aveugle, l'envie de se délivrer promptement d'un mal ou d'obtenir un bien, sont des passions à peu près incurables. La seule raison, qui peut dominer jusqu'à un certain point le crime des superstitions, est l'ignorance ou plutôt la stupidité de ceux qui les pratiquent. Thiers, *Traité des Superst.*, t. 1, l. 1, c. 1 et 10.

Nos philosophes, toujours très-confiants en leurs propres lumières, ont décidé que tout *pacte* et tout commerce avec le démon sont purement imaginaires; que si quelques insensés ont cru

traiter réellement avec lui, ce n'a pu être qu'en rêvant; que tous ceux qui se sont vantés d'opérer des prodiges par son entremise sont des imposteurs, et que tous ceux qui y ajoutent foi sont des imbéciles. Ils prétendent que les lois de l'Eglise et les décisions des théologiens ne peuvent aboutir qu'à entretenir sur ce point la crédulité et les erreurs populaires.

1° Quand il seroit vrai que tout ce que l'on a cru et publié dans tous les siècles touchant les opérations du démon, sont des fables, les insensés dont nous parlons ne seroient pas moins coupables, puisqu'ils ont eu réellement la volonté et l'intention d'avoir directement ou indirectement commerce avec l'esprit impur. Les lois et les censures de l'Eglise seroient donc toujours justes; elles sont absolument nécessaires pour préserver les peuples de toute confiance aux pratiques superstitieuses, puisqu'enfin le peuple est incapable de se détromper de ses erreurs par des spéculations philosophiques; et, quand il seroit en état d'y comprendre quelque chose, les philosophes ne se donneroient pas la peine de l'instruire.

2° Ces savants dissertateurs sont-ils en état de démontrer, par des preuves positives, la fausseté de tout ce qui a été dit sur ce sujet par les écrivains sacrés, par les anciens philosophes, par les Pères de l'Eglise, par les voyageurs qui se donnent pour témoins oculaires de ce qu'ils rapportent? Il est aisé de dire, *cela n'est pas vrai*, *cela est impossible;* mais où est la démonstration? Des témoignages positifs sont une preuve, l'ignorance incrédule n'en est pas une.

3° Ce ne sont point les lois de l'Eglise ni les opinions des théologiens qui ont persuadé aux Caraïbes de l'Amérique, aux Indiens, aux Nègres de Guinée, ni aux Lapons, qu'ils sont en commerce avec des esprits, ni qui leur ont appris à pratiquer la magie; cet art infernal est plus ancien que le christianisme, et notre religion l'a extirpé, ou du moins l'a rendu très-rare partout où elle s'est établie. *Voyez* Démon, Magie, etc.

PACTE SOCIAL. *Voyez* Société.

PAEDOBAPTISME. *Voyez* Baptême des enfants.

PAGANISME, païens. Le *paganisme* est le polythéisme joint à l'idolâtrie, c'est-à-dire la croyance de plusieurs dieux, et le culte qu'on leur rend dans les idoles ou simulacres qui les représentent. On croit que ce nom est venu de ce qu'après l'établissement du christianisme, les habitants de la campagne que nous nommons les *paysans*, *pagani*, furent les derniers qui demeurèrent attachés au culte des faux dieux, et qui continuèrent à le pratiquer, pendant que les habitants des villes et tous les hommes instruits s'étoient faits chrétiens. De là il est arrivé que *polythéisme*, *idolâtrie*, *paganisme*, sont devenus des termes synonymes.

Depuis qu'il a plu aux incrédules de justifier ou d'excuser toutes les fausses religion pour calomnier la vraie, de pallier les absurdités et les crimes du *paganisme*, afin de les faire retomber sur les adorateurs d'un seul Dieu, il est devenu nécessaire de connoître à fond le système des païens, son origine, ses progrès, les effets qu'il a produits, les conséquences qui s'en sont ensuivies; sans cela l'on ne comprendroit pas assez l'importance du service que les leçons de Jésus-Christ ont rendu au genre humain, et l'on ne seroit pas en état de réfuter l'odieux parallèle que les hérétiques ont osé faire entre le culte pratiqué dans l'Eglise catholique et celui des *païens*. Nous croyons avoir déjà suffisamment éclairci ce sujet au mot Idolatrie; mais nous n'avons pas encore discuté les divers systèmes que nos adversaires ont imaginés pour en imposer aux ignorants. Ils ont mêlé d'ailleurs à cette matière certaines questions incidentes, touchant lesquelles il est bon de savoir ce qu'il y a de vrai ou de faux.

Nous avons donc à examiner, 1° si les dieux des *païens* ont été des hommes, et si l'idolâtrie a commencé dans le monde par le culte des morts; 2° si le polythéisme a été la première religion du genre humain; 3° si les polythéistes ont admis un Dieu suprême auquel ait pu se rapporter le culte rendu aux dieux

populaires; 4° si l'on peut en quelque manière excuser l'idolâtrie; 5° si les lois portées par Moïse contre ce crime étoient trop sévères; 6° si parmi les Pères de l'Eglise il y en a quelques-uns qui l'aient excusé et d'autres qui l'aient condamné avec trop de rigueur; 7° de quelle manière les *païens* ont défendu leur religion lorsqu'elle a été attaquée par les docteurs chrétiens; 8° si les protestants sont venus à bout de prouver que le culte rendu aux saints et à leurs images par les catholiques, est une idolâtrie. On doit prévoir que dans toutes ces discussions nous serons souvent obligés de répéter en gros les principes et les faits que nous avons posés ailleurs.

§ I. *Les dieux du paganisme ont-ils été des hommes?* Au mot IDOLATRIE, nous avons prouvé par l'Ecriture sainte, par le sentiment des philosophes les plus célèbres, par le récit des poëtes, que ces dieux prétendus étoient des esprits, des génies, des intelligences que les *païens* supposoient logées dans toutes les parties de la nature, et auxquelles ils en attribuoient tous les phénomènes; que c'étoient par conséquent des êtres imaginaires qui n'ont jamais existé. (N° III, p. 584.) Ce sentiment, quelque certain qu'il nous ait paru, a été attaqué par de savants écrivains; ils ont pensé que le polythéisme a commencé par honorer les âmes des morts, qu'ainsi les dieux des *païens* ont été des hommes qui ont vécu dans les premiers âges du monde. Quoique nous fassions beaucoup de cas de leur érudition, ils ne nous paroissent avoir fondé leurs différentes hypothèses que sur des vraisemblances, et non sur aucune preuve positive; aucun d'eux n'a directement attaqué celles que nous avons données de notre opinion, c'est assez déjà pour nous y confirmer. Mais nous en avons encore plusieurs à proposer.

1° L'on ne peut pas douter que le polythéisme et l'idolâtrie ne soient nés chez des nations plongées dans l'état de barbarie, puisque l'on n'en a presque trouvé aucune dans cet état qui ne fût polythéiste et idolâtre. Pour l'être, il n'est pas nécessaire d'avoir des statues ou des images travaillées, il suffit d'adorer un objet matériel quelconque, en le supposant animé par un génie intelligent et puissant, duquel dépend notre destinée. Lorsque les Grecs adoroient Vénus sous la forme d'une borne ou d'une pyramide blanche, ils n'étoient pas moins idolâtres que quand ils offrirent leur encens à la Vénus de Praxitèle. Mais dans l'état sauvage, lorsque les familles sont encore éparses, isolées, tout occupées de leur subsistance animale, il ne peut y avoir parmi elles aucun personnage assez important ni assez grand pour s'attirer l'adoration de ses semblables. On ne peut en citer aucun exemple chez les peuples anciens ni chez les Sauvages modernes. Tous connoissent cependant des esprits, des génies, des manitous, des fétiches, qu'ils redoutent et qu'ils révèrent, et ces esprits ne sont point les âmes des morts.

2° Suivant l'histoire sainte, les Chaldéens ont été les plus anciens polythéistes, et, selon le témoignage de tous les auteurs profanes, ils adoroient les astres. S'ils avoient aussi rendu un culte aux âmes des morts, il seroit fort singulier qu'ils n'eussent divinisé aucun des anciens patriarches, qui étoient leurs aïeux, et desquels ils ne pouvoient avoir perdu la mémoire. Noé et Sem, qui étoient la tige de leur nation, ne méritoient-ils pas plutôt des autels qu'un prétendu roi Bélus qu'on leur donne pour premier roi, et dont l'existence n'est rien moins que certaine? Il en est de même des Egyptiens; ils reconnoissoient Ménès pour leur premier roi, et il est très-probable que Ménès étoit Noé; mais ce n'étoit pas leur premier dieu. Suivant tous les auteurs égyptiens, le règne des rois avoit été précédé chez eux par le règne des dieux, et ceux-ci, tels qu'Osiris, Sérapis, Isis, Anubis, etc., n'étoient certainement pas des hommes, quoique plusieurs écrivains se soient obstinés à les regarder comme tels.

3° Chez les Grecs et chez les Romains, le culte des grands dieux, des dieux anciens, fut toujours distingué d'avec celui des héros ou des grands hommes; nous le voyons par la théogonie d'Hésiode,

qui est le plus ancien des mythologues. Or, si les grands dieux, tels que Jupiter, Mars, Vénus, etc., avoient été des hommes, cette distinction ne seroit fondée sur rien. La plus ancienne apothéose dont les Romains eussent connoissance, étoit celle de Romulus. De même, chez les Chinois, le culte des ancêtres est très-différent de celui que l'on rend aux esprits moteurs de la nature, au ciel, à la terre, aux fleuves, etc. Cela est certain par le Chou-King et par les leçons de Confucius. Cette considération seule auroit dû détromper les partisans du système que nous attaquons.

4° L'on ne peut pas prouver que les anciens païens se soient avisés de placer les âmes des morts dans le soleil, dans la lune, dans les autres astres, ni dans les éléments, et on ne voit aucun vestige de cette opinion chez les polythéistes modernes. Les philosophes, qui ont cru comme le peuple que les astres étoient animés, n'ont pas imaginé que c'étoient des âmes humaines qui s'y étoient allées loger, et qui faisoient mouvoir ces grands corps : un tel pouvoir est trop supérieur aux forces de l'humanité. Platon dit à la vérité qu'après la mort d'un homme son âme va se réunir à l'astre qui lui convient ; mais il enseigne dans le même ouvrage que les astres, en corps et en âme, ont existé longtemps avant que la race des hommes fût formée. Suivant l'opinion populaire, les âmes des morts étoient dans les enfers ou dans les champs élysées ; on ne les croyoit point dispersées dans les différentes parties de la nature. On ne peut pas prouver non plus que les Egyptiens ont supposé, dans les animaux qu'ils adoroient, des âmes qui avoient été autrefois dans un corps humain ; mais ils y ont certainement supposé des esprits, des génies, des dieux plus intelligents et plus puissants que les hommes. Le philosophe Celse soutient très-sérieusement cette opinion dans *Origène* ; l. 4, n. 88.

5° Dans une question d'histoire et de critique, nous sommes en droit de citer le sentiment des différentes sectes de gnostiques qui ont paru dans le second siècle de l'Eglise, et qui avoient puisé leur doctrine chez les philosophes, soit grecs, soit orientaux ; aucun de ces sectaires n'a enseigné que les dieux des païens étoient des hommes déifiés après leur mort, tous ont pensé que c'étoient des génies ou des esprits inférieurs à Dieu, et qui avoient eu l'ambition de se faire adorer par les hommes. *Voyez* GNOSTIQUES, VALENTINIENS, etc.

Nous cherchons vainement dans les divers monuments de la croyance des païens, des arguments qui prouvent que les dieux anciens, les dieux principaux et en plus grand nombre ont été des hommes déifiés ; nous n'y trouvons que le contraire.

Cependant les plus habiles critiques protestants ont embrassé ce système ; nous verrons ci-après par quel motif. Beausobre, *Hist. du Manich.*, t. 2, l. 9, c. 4, § 2 et suiv., prétend que les dieux des païens *n'ont été que des hommes ;* que cela est démontré par plusieurs de leurs cérémonies. Mais, dans cet endroit même, il est forcé de se rétracter et de distinguer deux espèces d'idolâtrie, savoir, l'adoration des intelligences ou des esprits que l'on supposoit dans les astres et dans toute la nature, et ensuite l'adoration des âmes des grands hommes. Voilà donc des dieux de deux espèces ; la question est de savoir à laquelle des deux l'on a commencé d'abord de rendre un culte : or nous avons fait voir qu'elle est décidée par les auteurs sacrés, par les philosophes, par les poëtes, par les usages et par les opinions de tous les peuples idolâtres. La prétendue démonstration que Beausobre veut tirer des cérémonies païennes est absolument nulle ; quand il y en auroit plusieurs qui semblent avoir été instituées pour honorer des hommes, il ne s'ensuivroit rien, puisque les païens en général attribuoient à leurs dieux les actions, les inclinations, les foiblesses, les vices et les accidents de l'humanité. Dans son système, toute la mythologie est un chaos inintelligible, au lieu qu'elle s'explique très-aisément, dans le système opposé.

Il assure que la plus grossière de toutes les idolâtries a été le culte rendu aux âmes des héros, il se contredit encore en disant, *ibid.*, c. 2, § 9 : « Le culte » rendu aux anges ou aux éons est plus » raisonnable que celui que les païens » rendoient à la pierre ; car les anges » pensent et agissent, au lieu que la » pierre n'a ni pensée ni action. » Or, en supposant immortelles les âmes des grands hommes, elles étoient aussi capables de penser et d'agir que les anges et les éons. Il est d'ailleurs évident que la plus grossière de toutes les idolâtries a été le culte rendu aux animaux et à leurs figures, cela est prouvé par les reproches que Moïse fait aux Israélites au sujet du culte du veau d'or, par les paroles du livre de la Sagesse, c. 13, ỳ. 10 et 14, et par celles de saint Paul, *Rom.*, c. 1, ỳ. 23.

Beausobre cite le prophète Baruch, c. 6, ỳ. 28, pour prouver que les démons étoient la même chose que les âmes des morts. La vérité est que ce prophète n'en dit pas un mot ; il dit seulement, ỳ. 21, que les Babyloniens crient et hurlent contre leurs dieux, comme on fait dans le repas d'un mort; mais cela ne signifie pas que ces dieux étoient des morts. On sait qu'après le repas des funérailles les païens faisoient à grands cris leurs derniers adieux aux morts. Le seul passage de l'Ecriture sainte que nos adversaires aient pu citer en faveur de leur opinion, est le reproche que David fait aux Israélites, *Ps.* 105, ỳ. 23, d'avoir été initiés aux mystères de Béelphégor et d'avoir mangé des sacrifices des morts. Il ne s'ensuit pas de là que ce dieu des Moabites étoit un homme mort.

Ce même critique ajoute que les païens n'ont fait des statues que quand ils ont commencé d'adorer des morts. Etoit-il en état de prouver que les *théraphim* de Laban étoient des figures de morts? Lui-même pense que c'étoient des figures d'anges. *Ibid.*, c. 2, § 14. C'est en défendant aux Israélites d'adorer le soleil, la lune et les astres, que Moïse leur défend aussi de faire aucune figure d'homme, de femme ou d'animaux, *Deuter*, c. 4, ỳ. 16 et suiv. Or des figures d'animaux n'étoient pas faites pour représenter des hommes morts. Le système de Beausobre n'est donc fondé sur aucune preuve solide.

Brucker, dans son *Histoire critique de la Philosophie*, l. 2, c. 2, § 19, soutient aussi que la première origine du polythéisme a été le culte des morts ; mais que les philosophes orientaux corrigèrent ce préjugé dans la suite. Ils supposèrent, dit-il, un Dieu suprême, père et gouverneur de l'univers, dont l'essence, comme une grande âme, pénétroit toute la nature, étoit la source des esprits qui en gouvernoient chaque partie. Ils crurent que ces esprits étoient sortis de l'essence divine par émanation, ou qu'ils en étoient seulement une modification. Telle a été, selon lui, l'opinion non-seulement des Chaldéens et des Egyptiens, mais de tout l'ancien *paganisme*. De là il conclut que les Chaldéens adoroient le Dieu suprême sous le nom de Baal ou de Jupiter Bélus, parce que leurs philosophes leur apprirent à rapporter au Dieu suprême ce qu'ils disoient de leur roi Bélus qui avoit été le premier objet de leur culte.

Rien de plus fabuleux que cette hypothèse. 1° Brucker n'a pu donner aucune preuve positive de ce qu'il avance ni des opinions qu'il prête aux Chaldéens et aux Egyptiens ; nous ne sommes pas obligés de le croire sur sa parole. 2° Les plus anciens monuments que nous ayons de la religion des Chaldéens sont nos livres sacrés. Nous y lisons, *Genes.*, c. 31, ỳ. 19, que Laban avoit des idoles, et il les appelle ses dieux, ỳ. 30 ; c. 35, ỳ. 1, que Jacob, de retour de la Mésopotamie, et prêt à offrir un sacrifice à Dieu, ordonna à ses gens de se défaire des dieux étrangers, qu'ils les lui donnèrent, et qu'il les enfouit sous un arbre. Il est dit dans *Josué*, c. 24, ỳ. 2, et dans le livre de Judith, c. 5, ỳ. 8, que les ancêtres d'Abraham, dans la Mésopotamie, avoient adoré plusieurs dieux, et des dieux étrangers : *IV. Reg.*, c. 17, ỳ. 29 et suiv., que les Babyloniens et les autres peuples, qui furent envoyés par le roi des Assyriens

pour habiter la Samarie, y joignirent le culte de leurs dieux au culte du Seigneur; c. 19, ỳ. 36, et *Isaï.*, c. 37, ỳ. 38, que Sennachérib, roi des Assyriens, adoroit son dieu *Nesroch* ou *Nisroch*, dans son temple, lorsqu'il fut tué par ses deux fils. Jérémie annonce aux Israélites conduits en captivité à Babylone, qu'ils y verront adorer des dieux d'or, d'argent et de pierre, *Baruch*, c. 6, ỳ. 3. Daniel nous apprend que Nabuchodonosor, roi de Babylone, fit faire une grande statue d'or et la fit adorer par tous ses sujets; c. 5, ỳ. 4, que Balthasar, son fils, fit faire un grand festin pour toute sa cour, que les convives y célébroient leurs dieux d'or, d'argent, de bronze, etc. Il n'est parlé de l'idole de Bel ou de Bélus que dans le chapitre 14, ỳ. 2. Peut-on prouver que ce Bélus étoit un ancien roi d'Assyrie, et que son culte étoit plus ancien que celui de toutes les idoles dont l'Ecriture sainte fait mention.

3° Brucker ne nous dit point qui sont les philosophes chaldéens qui ont corrigé l'erreur de leur nation, et qui lui ont appris à rendre son culte au Dieu suprême, sous le nom de Bélus; nous ne connoissons aucun philosophe dans aucun lieu du monde qui ait travaillé à instruire les peuples, ni qui leur ait fait connoître le Dieu suprême. Tous ont caché leur doctrine au peuple, lorsqu'elle étoit contraire à ses préjugés, ou ils se sont appliqués à réduire en système toutes les erreurs populaires. Nous l'avons fait voir au mot Idolatrie et ailleurs.

4° S'il y a eu une réforme religieuse chez les Chaldéens et chez les peuples voisins, ce ne peut être que celle de Zoroastre; or ce législateur vivoit sur la fin de la captivité de Babylone, et son système n'est point celui que Brucker a trouvé bon de prêter aux Chaldéens. *Voyez* Parsis.

Mosheim, qui étoit dans la même opinion que Beausobre et Brucker, a blâmé les critiques anciens et modernes qui ont cru retrouver les mêmes personnages dans les dieux des Syriens, des Egyptiens, des Grecs, des Romains, des Gaulois et des Américains. Il auroit eu raison de les censurer, s'il étoit prouvé que ces dieux divers ont été des hommes; le même personnage ne peut avoir vécu dans tant de lieux différents. Mais si ces dieux sont le soleil, la lune, la terre, l'eau, le feu, les nuées, le tonnerre, etc., que l'on croyoit animés, certainement ces objets sont les mêmes partout, et ils ont dû faire sur tous les peuples à peu près la même impression.

Le Clerc n'a pas mieux conçu que les autres protestants les véritables objets du polythéisme et de l'idolâtrie; il l'expose fort mal dans son *Hist. ecclés.*, *Proleg.*, sect. 2, c. 1, § 2 et suiv. Il n'apporte aucune raison nouvelle pour prouver que les dieux des païens ont été des hommes.

D'autres écrivains ont imaginé que les divinités de la mythologie étoient les attributs de Dieu personnifiés; que Jupiter étoit sa puissance, Junon sa justice, Minerve sa sagesse, etc., qu'ainsi Dieu lui-même étoit adoré sous ces noms différents. Ils ont pensé, sans doute, que le polythéisme est né chez des peuples philosophes, exercés dans les sciences, et capables d'imaginer de pareilles allégories. Mais nous avons observé que les hommes les plus ignorants et les plus grossiers sont précisément ceux qui sont les plus enclins à multiplier, pour ainsi dire, la Divinité, à placer partout des génies, des esprits, des êtres supérieurs à l'humanité, dont il est important de gagner la bienveillance et de prévenir la colère. Chez tous les peuples, les fables et les pratiques de l'idolâtrie font plutôt allusion aux phénomènes de la nature qu'aux attributs de Dieu. Comment reconnoître ces attributs dans les personnages que l'on supposoit présider aux inclinations, aux vices, aux crimes des hommes, à l'impudicité, à la vengeance, à l'ivrognerie, au larcin, etc.?

On nous objecte que plusieurs Pères de l'Eglise ont soutenu aux païens que leurs dieux avoient été des hommes; mais les plus anciens, tels que saint Justin, Tatien, saint Théophile d'Antioche, Clément d'Alexandrie, le poëte Prudence, etc., dont plusieurs étoient nés

dans le *paganisme*, et qui l'avoient examiné de plus près, ont été convaincus que ces dieux prétendus étoient des génies ou démons qui étoient supposés animer les différentes parties de la nature. Les Pères postérieurs, qui semblent avoir pensé différemment, n'ont fait que suivre l'opinion qui régnoit de leur temps chez les païens mêmes; elle sembloit être confirmée par les fables qui attribuoient aux dieux les actions, les passions, les vices de l'humanité. C'étoit donc un argument personnel dont les Pères ont eu droit de se servir, sans remonter à la première origine du polythéisme et de l'idolâtrie.

Mais le très-grand nombre de ces saints docteurs ont pensé aussi, et non sans raison, que les démons, ou les anges rebelles, attentifs à profiter des erreurs et des passions des hommes, sont souvent intervenus dans le culte que les païens rendoient à des génies purement imaginaires, qu'ils se sont ainsi approprié ce culte, et qu'ils l'ont souvent confirmé par des prestiges. Il est en effet difficile de comprendre que les hommes aient pu regarder comme un culte religieux des crimes tels que l'impudicité, la prostitution, les sacrifices de victimes humaines, etc., si ces abominations ne leur avoient pas été suggérées par des esprits malicieux, ennemis de Dieu et de ses créatures. Il n'a pas été nécessaire, pour cela, que les démons allassent se loger dans les astres, dans les éléments, dans tous les corps dans lesquels les païens supposoient des esprits; il leur a suffi de tromper les idolâtres par des prestiges et par des suggestions infernales, pour devenir tout à la fois les auteurs et les objets de l'idolâtrie.

§ II. *Le polythéisme et l'idolâtrie ont-ils été la première religion du genre humain?* Plusieurs de nos philosophes modernes l'ont assuré sans preuve et sur de simples conjectures; ils ont seulement fait voir que si Dieu avoit dans l'origine abandonné tous les peuples à leur ignorance et à leur stupidité naturelle, ils auroient été certainement polythéistes et idolâtres, et que telle est la pente naturelle de l'esprit humain, comme nous l'avons observé au mot IDOLATRIE, § 1 et 2. Mais l'Ecriture sainte nous apprend que dès la création Dieu a prévenu ce malheur, qu'il a instruit lui-même nos premiers parents et leur postérité, et que si les hommes avoient tous été fidèles à conserver le souvenir de ses leçons primitives, aucun ne seroit tombé dans l'erreur.

Une preuve positive de la vérité de cette tradition, c'est qu'après la naissance même du polythéisme et de l'idolâtrie, presque tous les peuples ont encore conservé une notion vague et foible d'un seul Dieu, auteur et souverain maître de la nature. Ainsi, du temps d'Abraham, de Jacob et de Joseph, nous voyons encore le vrai Dieu connu, respecté et craint par les Chaldéens, par les Chananéens et par les Egyptiens, *Gen.*, c. 12, 13, 14, etc. L'histoire de Job et de ses amis, celle des sages-femmes d'Egypte, de Jéthro, beau-père de Moïse, de Balaam, de Rahab de Jéricho, etc., nous montrent encore la même notion subsistante dans les temps postérieurs; malheureusement elle n'influoit en rien sur le culte, sur la morale ni sur la conduite du gros des nations qui s'étoient plongées dans l'idolâtrie. Nous pourrions prouver le même fait par le témoignage des auteurs profanes les plus anciens et les mieux instruits; mais plusieurs savants l'ont fait avant nous. Huet, *Quæstiones alnetan..;* de Burigny, *Théologie des païens;* Cudworth, *Syst. intellect.;* Batteux, *Hist. des causes premières;* Bullet, *Démonst. de l'existence de Dieu;* *Mém. de l'Académ. des Inscript.*, t. 62, in-12, p. 337, etc. Nous avons rassemblé un grand nombre de ces témoignages dans le *Traité historique et dogmatique de la vraie religion*, t. 1, pag. 166 et suiv. 2e édit. Cette idée d'un Dieu suprême n'étoit certainement pas venue à l'esprit des peuples par le raisonnement, puisqu'en fait de religion ils ne raisonnoient pas; c'étoit donc un reste de l'ancienne tradition.

Lorsque les dissertateurs incrédules

tous les peuples ont été d'a-
héistes, qu'ensuite, à force
sur le premier principe des
elques philosophes ont ima-
n'y a qu'une seule cause pre-
qu'ils l'ont ainsi enseigné, ils
al conçu la marche de l'esprit
aussi, lorsqu'il leur a fallu
par quelle progression d'idées
ont passé du polythéisme au
l'unité de Dieu, ces sublimes
rs n'ont proposé que des
dénuées de toute vraisem-

si les peuples, accoutumés d'a-
enser plusieurs dieux et à leur
e gouvernement du monde,
fin parvenus à reconnoître
eu suprême, ils lui auroient
ns doute une providence, du
inspection et une attention
uvernement des dieux infé-
pouvoir et la volonté d'en ré-
d'en corriger les désordres.
t le peuple, quel est le philo-
a eu cette idée d'un Dieu
Ceux même qui ont admis
ère cause, un formateur du
it supposé tous qu'il en aban-
administration toute entière
ou esprits secondaires; d'ou
clu que le culte devoit être
ceux-ci, et non au Dieu su-
a été le cri général de la phi-
usqu'à la naissance du chris-
Celse est le premier qui ait
ouer que le culte des génies
pas exclure celui du Dieu su-
ais ce point important de doc-
amais été connu du commun
. A quoi servoient les spécula-
hilosophes, lorsque le peuple
ucune part, et qu'elles ne pou-
uer en rien dans sa croyance
conduite?
çoit très-bien, au contraire,
ommes instruits dans l'enfance
nce d'un seul Dieu, de sa pro-
énérale, du culte qu'il falloit
, ont cependant imaginé des
s esprits, des âmes, dans tous
ù ils voyoient du mouvement;
ent. la peur, l'ignorance de la

vraie cause des phénomènes, ont suffi pour leur donner cette idée. Ce premier pas une fois fait, le reste est venu de suite. Si ce sont des génies qui mettent tous les corps en mouvement, ce sont eux aussi qui produisent immédiatemen tout le bien ou le mal qui nous en arrive: en les supposant à peu près semblables à nous, ils doivent être flattés de nos hommages, de nos prières, de nos offrandes; donc il faut leur en adresser. Voilà le polythéisme établi conjointement avec la croyance de l'existence d'un seul Dieu ou d'un seul Etre suprême. Si l'on se persuade une fois que ce n'est pas lui, mais des génies particuliers qui distribuent les biens et les maux, tout le culte sera bientôt réservé à ces derniers; le vrai Dieu sera oublié, méconnu, relégué, pour ainsi dire, avec les dieux oisifs d'Epicure; dès qu'il ne pense plus à nous, à quel titre serions-nous obligés de nous occuper de lui?

Encore une fois l'Etre suprême, conçu sans providence immédiate, n'est plus un *Dieu*, mais un fantôme inutile, étranger à l'humanité. On aura beau lui attribuer des perfections absolues, l'éternité, l'immensité, la toute-puissance, une intelligence et une sagesse infinies, etc., s'il n'y a pas en lui bonté, miséricorde, justice, attention et libéralité à l'égard de ses créatures, nous n'aurons pour lui ni le respect, ni la reconnoissance, ni la crainte, ni l'amour dans lesquels consiste le vrai culte; nous chercherons ailleurs le maître ou les maîtres que nous devons adorer. Or, ce n'est pas la philosophie qui a fait connoître aux hommes les perfections divines relatives et adorables qui les intéressent, elle ne s'en occupa jamais; c'est la révélation seule, et sans cette lumière surnaturelle nous les ignorerions encore; mais ce sont celles dont l'Ecriture sainte nous parle le plus souvent.

De tout cela il s'ensuit, 1° que Dieu, en ordonnant aux hommes de sanctifier le septième jour de la semaine, en mémoire de la création, avoit pris le moyen le plus propre à conserver parmi eux la

notion d'un Dieu créateur, conservateur et gouverneur de l'univers, duquel viennent immédiatement tous les biens et les maux de ce monde, qui, par conséquent, doit être seul adoré. L'exactitude des patriarches à observer ce culte exclusif a maintenu parmi eux la vraie foi; la négligence de leurs descendants à remplir ce devoir les a fait tomber insensiblement dans l'erreur; leur faute a donc été volontaire et inexcusable.

2° Dès ce moment le spectacle de la nature n'a plus suffi pour élever les hommes à la connoissance d'un seul Dieu : il est, au contraire, devenu un piége d'erreur, auquel les philosophes mêmes ont été pris; savants ou ignorants, tous ont cru les corps animés par des esprits plus puissants que l'homme, desquels dépendoit son sort sur la terre, auxquels, par conséquent, il devoit adresser son culte, et la philosophie n'est venue à bout d'en détromper aucun. Plusieurs se sont plongés dans l'athéisme, plutôt que d'en revenir à la doctrine et à la croyance primitive.

3° Les déistes ont donc très-grand tort de vanter les forces de la raison et de la lumière naturelle, pour connoître Dieu et savoir le culte qu'il faut lui rendre; il faut en juger par l'événement, et non par des conjectures arbitraires. L'exemple de toutes les nations anciennes et modernes démontre que l'homme passe fort aisément de la vérité à l'erreur, mais que, sans un secours surnaturel, il ne lui est jamais arrivé de revenir de l'erreur à la vérité.

§ III. *Le culte des polythéistes a-t-il pu se rapporter à un Dieu suprême?* Parmi le grand nombre des savants qui se sont appliqués à prouver qu'au milieu même des ténèbres de l'idolâtrie, il s'est toujours conservé du moins une foible notion d'un seul Etre suprême, tous n'ont pas agi par des motifs également louables. Les uns ont voulu prouver contre les athées, que le polythéisme n'a pas été la croyance constante et uniforme de tout le genre humain. Les déistes ont saisi avec avidité cette occasion de conclure qu'avant le christianisme tous les peuples n'étoient pas plongés dans un aveuglement aussi profond que le supposent les théologiens, (N° IV, p. 588.) et que ceux-ci sont partis d'un faux principe pour démontrer la prétendue nécessité de la révélation. Plusieurs protestants en ont profité à leur tour, afin de persuader que le culte rendu par les païens à des dieux subalternes étoit relatif et se rapportoit au vrai Dieu, tout comme celui que les catholiques rendent aux anges et aux saints; que si le premier étoit une idolâtrie criminelle, le second ne l'est pas moins.

Beausobre, le plus téméraire de tous, dans son *Hist. du Manich.*, l. 9, c. 4, § 4, pose pour principe que jamais les païens n'ont confondu leurs dieux avec le Dieu suprême; que jamais ils ne leur ont attribué l'indépendance ni la souveraineté. Ils ont bien su, dit-il, que ces dieux n'étoient ou que des intelligences nées du Dieu suprême, et qui en dépendoient comme ses ministres, ou que des hommes illustres par leurs vertus et par leurs services. Si donc par le *polythéisme* l'on entend la croyance de plusieurs dieux souverains et indépendants, il n'y eut jamais de polythéisme dans l'univers. Il conclut que le culte, rendu par les païens aux dieux vulgaires, se rapportoit au Dieu suprême; qu'ainsi ce culte n'étoit pas défendu par la loi naturelle, mais seulement par la loi divine positive que les païens ne connoissent pas. Voilà un chaos d'erreurs et d'impostures que nous avons à réfuter.

Remarquons d'abord que la question n'est pas de savoir si les païens, ignorants ou philosophes, ont admis un premier Etre formateur du monde, que l'on peut appeler le *Dieu suprême*; mais s'ils lui ont attribué une providence, une attention, une action, une inspection sur ce qui arrive dans la monde, et principalement sur le genre humain. Dussions-nous le répéter dix fois, un premier Etre sans providence n'est ni Dieu, ni maître, ni souverain; on ne lui doit ni culte, ni respect, ni attention quelconque. Or, nous défions Beausobre et tous les critiques les plus habiles, de prouver que les païens, soit ignorants,

t philosophes, ont admis un Etre su-
ême occupé du gouvernement de ce
onde, dont les dieux populaires ne
nt que les ministres, et auquel ils sont
mptables de leur administration. Non-
ulement il n'y a aucun vestige de cette
oyance dans les anciens monuments,
ais il y a des preuves positives du
ntraire. (N° V, p. 588.)

1° Mosheim, plus sincère que Beau-
bre, convient dans ses *Notes sur*
dworth, c. 4, § 15 et 17, qu'aucun
s témoignages allégués par ce savant
glois ne prouve la croyance dont nous
rlons. Bayle est de même avis, *Con-*
uation des pensées div., § 26, 66 et
iv.; *Rép. aux questions d'un Prov.*,
107 et 110, etc. Le docteur Leland,
ouv. démonst. évang., 1re part. c. 14,
t voir qu'aucun des philosophes an-
ns n'a professé clairement et constam-
ent le dogme d'un Dieu suprême,
re et *gouverneur* de l'univers; que si
elquefois ils ont semblé l'admettre,
utres fois ils ont partagé le gouver-
ment du monde entre plusieurs dieux
dépendants. Saint Augustin, liv. 20,
tra Faust., c. 19, avoit dit que les
iens n'ont jamais perdu la croyance
n seul vrai Dieu, mais dans la suite
observé que Platon est le seul qui ait
seigné que tous les dieux ont été faits
r un seul. *De Civit. Dei*, l. 6, c. 1;
e les autres philosophes ne savoient
'en penser, l. 9, c. 17. Nous avons vu
leurs, en rapportant le système de
aton, que, selon lui, l'Etre suprême
seulement fait les dieux visibles, les
tres, le globe de la terre, les élé-
ents; que les dieux visibles ont en-
ndré dans la suite les dieux invisibles,
dieux populaires, et que ce sont ces
rniers qui ont formé les hommes et
animaux.

2° Loin d'attribuer à l'Etre suprême
e providence à l'égard des hommes,
aton suppose qu'il n'a pas seulement
igné les former. Aussi lorsqu'il veut
ouver la providence, dans son dixième
re *des Lois*, ce n'est point à l'Etre su-
ême qu'il l'attribue, mais *aux dieux*
général; ce sont ces derniers, et non
tre suprême, qu'il invoque dans ce
livre et dans le *Timée*, afin de pouvoir parler sagement de la naissance du monde et de l'existence des dieux; il n'ose dans l'un ni dans l'autre de ces ouvrages réfuter les fables de la mythologie, il les laisse telles qu'elles sont. Cicéron, dans ses livres *de la Nature des dieux*, a rapporté et comparé les sentiments de tous les philosophes : nous n'y voyons aucun vestige de la prétendue croyance d'un Dieu suprême, gouverneur de l'univers, et arbitre du sort des hommes. Il seroit singulier qu'en faisant l'énumération de toutes les opinions philosophiques, Cicéron eût passé sous silence la seule qui soit vraie et raisonnable, et qui, selon nos adversaires, étoit la croyance commune des païens. Nous y apprenons seulement que, suivant l'avis des stoïciens, l'Etre suprême étoit l'âme du monde. Or cette âme n'avoit pas plus d'empire sur les phénomènes de la nature, que notre âme n'en a sur l'économie animale de notre corps, sur la circulation du sang, sur le cours des esprits animaux, sur les mouvements convulsifs, ou sur les douleurs qui nous arrivent. A plus forte raison l'âme du monde n'avoit-elle rien à voir aux actions des hommes, aux biens ou aux maux qu'ils éprouvent; tout cela se faisoit selon les lois irréformables du destin, ou par une nécessité fatale.

3° Puisque d'ailleurs le peuple n'entendoit rien aux spéculations des philosophes, nous voudrions savoir dans quelles leçons le commun des païens avoit puisé la connoissance d'un Dieu suprême, servi et obéi par des dieux inférieurs : seroit-ce chez les poëtes et chez les mythologues? Suivant leur doctrine, les premiers dieux étoient nés du chaos et du vide, les plus anciens donnèrent la naissance aux autres; celui qui se trouva le plus fort devint le maître des autres, leur distribua leurs emplois, et se réserva le tonnerre pour les faire trembler. Mais de quel droit auroit-il empêché les autres de commetre des injustices et des crimes? Suivant les fables, aucun Dieu n'en commit jamais autant que lui. Il est à présumer que si le commun des païens avoit eu quelque notion

d'un Dieu suprême, duquel ces derniers dépendoient, on lui auroit souvent fait des plaintes de la mauvaise conduite de ses ministres.

Il est donc incontestable, quoi qu'en dise Beausobre, que le polythéisme étoit la croyance de plusieurs dieux souverains et indépendants, puisque chacun d'eux l'étoit dans son département. Neptune n'attendoit point les ordres de Jupiter pour soulever ou pour calmer les flots de la mer, non plus que Pluton pour exercer son empire dans les enfers; Mars ni Vénus ne demandoient à personne la permission d'inspirer aux hommes, l'un la fureur guerrière, l'autre le penchant à la volupté; personne ne s'informoit si Jupiter lui-même avoit lancé la foudre sur les bons ou sur les méchants.

4° Ce critique nous citera peut-être le sentiment de Celse et des nouveaux platoniciens; mais qui ne sait pas que ces imposteurs avoient changé en plusieurs choses la doctrine des anciens philosophes, et qu'ils l'avoient rapprochée de celle du christianisme, pour parer aux arguments des docteurs chrétiens? Mosheim l'a fait voir dans une *Dissertation sur la Création*, § 29 et suiv. Beausobre n'a pas ignoré que Porphyre, plus sincère et meilleur logicien que les autres, enseigne qu'il faut sacrifier aux dieux, mais qu'on ne doit rien présenter au Dieu suprême, qu'il est inutile de s'adresser à lui, *même intérieurement. De Abstin.*, l. 2, n. 34. Il a cité ce passage, mais il l'a falsifié, *Hist. du Manich.*, l. 9, c. 5, § 3. Enfin il s'est réfuté lui-même, *ibid.*, § 8, en avouant que le *paganisme* du peuple ne doit point être comparé à celui des philosophes; que c'étoient deux religions bien différentes. Ainsi quand il seroit vrai que les philosophes ont admis un Dieu suprême, que les dieux inférieurs n'étoient que ses ministres, que le culte rendu à ceux-ci pouvoit se rapporter à lui, cela ne concluroit encore rien à l'égard du commun des païens. Non-seulement ceux-ci n'avoient aucune connoissance du prétendu Dieu suprême des philosophes, mais Platon, dans le *Timée*, avoue qu'il est très-difficile de le découvrir, et impossible de le faire connoître au peuple.

En effet, les païens le connoissoient si peu, que, quand les chrétiens vinrent l'annoncer au monde, ils furent regardés comme des athées parce qu'ils ne vouloient pas adorer les dieux populaires.

5° Il est étonnant que nos critiques modernes veuillent nous donner du *paganisme* une idée plus avantageuse que les philosophes mêmes. Porphyre, *ibid.*, n. 35, avoue « que plusieurs de » ceux qui s'appliquent à la philosophie » cherchent plus à se conformer aux » préjugés qu'à honorer Dieu; qu'ils ne » songent qu'aux statues, et ne se pro» posent point d'apprendre des sages » quel est le véritable culte; » n. 38, il distingue de bons démons, qui ont pour principe l'âme de l'univers, et qui ne font que du bien aux hommes, et de mauvais génies qui ne font que du mal; n. 40, ceux-ci, selon lui, sont la cause des fléaux de la nature, des erreurs et des passions des hommes; ils ne cherchent qu'à tromper et à séduire, à donner aux hommes de fausses idées de la Divinité et du culte qui lui est dû; ils inspirent, dit-il, ces opinions non-seulement au peuple, mais aussi à plusieurs philosophes, etc. Aujourd'hui on veut nous persuader que non-seulement les philosophes, mais le commun des païens avoient des idées très-justes de la Divinité, qu'ils connoissoient un Dieu suprême, et que le culte rendu aux démons ou génies, bons au mauvais, se rapportoit à lui.

6° Beausobre déraisonne, en soutenant que ce culte n'étoit pas défendu par la loi naturelle, mais seulement par la loi divine positive; ce qu'il dit pour justifier les martyrs de la Perse, qui souffrirent la mort plutôt que d'adorer le soleil, n'est qu'un tissu d'inepties. Il est certainement défendu par la loi naturelle d'adorer plusieurs dieux, de rendre le culte suprême à d'autres êtres qu'au vrai Dieu; surtout de le rendre à des êtres fantastiques et imaginaires, auxquels on attribue d'ailleurs tous les vices et tous les crimes de l'humanité; or tels

étoient les prétendus dieux des païens. Tout le monde convient qu'à la réserve de la sanctification du sabbat, tous les préceptes du Décalogue ne sont autre chose que la loi naturelle écrite; or le premier précepte que nous y voyons est, *vous n'aurez point d'autre Dieu que moi*. De là même il s'ensuit qu'il est défendu par la loi naturelle de faire aucune action qui puisse paroître un renoncement au culte du vrai Dieu. Ainsi le vieillard Eléazar obéit à la loi naturelle, lorsqu'il aima mieux mourir que de manger de la chair de pourceau, parce que, dans la circonstance où il se trouvoit, cette action auroit été prise pour une profession de *paganisme*. Les chrétiens, qui refusoient de jurer par le génie de César, agissoient par le même principe; les païens en auroient conclu qu'ils renonçoient au christianisme. Les martyrs de la Perse avoient donc raison de ne vouloir pas adorer le soleil, puisque les Perses l'exigeoient comme un acte d'apostasie. Saint Siméon de Séleucie ne voulut pas même se prosterner devant le roi de Perse, comme il avoit coutume de faire, parce qu'alors on vouloit le forcer à renier le vrai Dieu, Sozom., *Hist. ecclés.*, l. 2, c. 9. C'est ce qui devroit empêcher les Hollandois de fouler aux pieds l'image du crucifix en entrant au Japon, parce que cette action est régardée par les Japonois comme une abnégation de la religion chrétienne. Voilà ce que le bon sens dicte à tout homme capable de réflexion; mais Beausobre a été aveuglé par ses préjugés, au point de ne pas voir qu'il a fourni des armes aux déistes pour se défendre contre les preuves de la nécessité d'une révélation.

Un philosophe moderne, mieux instruit que Beausobre, a donné du *paganisme* une idée très-juste. Les païens, dit-il, avoient des cérémonies dans leur culte, mais ils ne connoissoient point d'articles de foi, (Nº VI, p. 588.) ni de théologie dogmatique; ils ne savoient pas seulement si leurs dieux étoient de vrais personnages, ou des symboles des puissances naturelles, comme du soleil, des planètes, des éléments. Leurs mystères n'étoient point des dogmes, mais des pratiques secrètes, souvent ridicules et absurdes; il falloit les cacher pour les garantir du mépris. Les païens avoient leurs superstitions, ils se vantoient de miracles, tout étoit plein chez eux d'oracles, d'augures, de présages, de divination; les prêtres inventoient des marques de la colère ou de la bonté des dieux dont ils prétendoient être les interprètes. Cela tendoit à gouverner les esprits par la crainte et par l'espérance des événements humains; mais le grand avenir d'une autre vie n'étoit guères envisagé; on ne se mettoit point en peine de donner aux hommes de véritables sentiments de Dieu et de l'âme. *Esprit de Leibnitz*, t. 1, p. 405.

Ce tableau du *paganisme* n'est pas différent dans le fond de celui qu'en a tracé Varron, le plus savant des Romains, dans saint Aug., l. 6, *de Civit. Dei*, c. 5. Il distingue trois espèces de théologie païenne ou de croyance touchant la Divinité; celle des poètes contenue dans les fables, celle que les philosophes enseignoient dans leurs écoles, celle que l'on suivoit dans la pratique et dans la société civile. Il convient que la première, qui attribuoit aux dieux des foiblesses et des crimes, étoit absurde et injurieuse à la Divinité; il dit que la seconde, qui consistoit à rechercher s'il y a des dieux ou s'il n'y en a point, s'ils sont éternels ou nés dans le temps, de quelle nature et de quelle espèce ils sont, etc., seroit intolérable en public, qu'elle doit être renfermée dans l'enceinte des écoles; que la troisième se borne au cérémonial religieux. Saint Augustin n'a pas de peine à faire voir que celle-ci n'est point différente de la théologie fabuleuse; que les fêtes, les spectacles, les cérémonies du *paganisme* étoient exactement conformes à ce que l'on disoit des dieux dans les fables, mais il n'est pas moins évident que la religion ou la croyance populaire n'avoit aucun rapport aux questions agitées parmi les philosophes, et que nos critiques modernes ont très-grand tort de vouloir lier l'une avec les autres.

§ IV. *Peut-on excuser le paganisme en quelque manière?* (N° VII, p. 588.) De tous ceux qui ont entrepris d'en faire l'apologie, personne n'y a travaillé avec plus de zèle et de sagacité que le lord Herbert de Cherbury, célèbre déiste anglois, dans son livre *de Religione gentilium*. Selon lui toute religion véritable doit professer les cinq dogmes suivants: 1° Qu'il y a un Dieu suprême; 2° qu'il doit être le principal objet de notre culte; 3° que ce culte consiste principalement dans la piété intérieure et dans la vertu; 4° que nous devons nous repentir de nos péchés et que Dieu nous pardonnera; 5° qu'il y a des récompenses pour les bons et des supplices pour les méchants. Or ces cinq vérités, dit-il, ont été professées dans le *paganisme*. Voici comme il le prouve.

Il faut savoir d'abord que chez les païens le mot *Dieu* signifioit seulement un être d'une nature supérieure à la nôtre, plus intelligent et plus puissant que nous. Selon le sentiment commun, le Dieu suprême, renfermé en lui-même et tout occupé de son bonheur, avoit laissé le soin de gouverner l'univers à des esprits inférieurs qui étoient les ministres et les lieutenants de sa providence; ainsi le culte qui leur étoit rendu étoit relatif, il ne dérogeoit point à celui qui étoit adressé au Créateur. Les païens ont donc adoré les astres et les éléments, parce qu'ils les croyoient animés et gouvernés par des esprits, et qu'ils les envisageoient comme une production de la Divinité. Le ciel étoit nommé *Jupiter;* l'air *Junon*, le feu *Vulcain* et *Vesta*, l'eau *Neptune*, la terre *Cybèle, Rhéa, Cérès, Pluton;* le soleil *Apollon*, la lune *Diane*, les autres planètes *Vénus, Mars, Mercure, Saturne*. Les autres personnages désignoient ou des dons de la Divinité, ou quelques-uns des caractères empreints sur ses ouvrages.

Le titre *optimus maximus*, constamment donné au Dieu suprême, attestoit sa providence; c'est à lui qu'étoit dû le culte intérieur, la reconnoissance, la confiance, l'amour, la soumission; le culte extérieur, l'encens; les sacrifices étoient pour les dieux inférieurs. Les honneurs divins accordés aux héros bienfaiteurs de l'humanité attestoient la croyance de l'immortalité de l'âme et des récompenses promises à la vertu; on les appeloit *dieux*, c'est-à-dire saints et bienheureux. Ce que l'on disoit des enfers étoit un témoignage des peines destinées aux méchants. En divinisant les vertus, comme la piété, la concorde, la paix, la pudeur, la bonne foi, l'espérance, la droite raison sous le nom de *mens*, etc., on apprenoit aux hommes que c'étoient des dons du ciel, et les seuls moyens de parvenir au bonheur. Les expiations faisoient souvenir les pécheurs qu'ils devoient se repentir et changer de vie, pour se réconcilier avec la Divinité. Si dans la suite des temps il s'est glissé des erreurs et des abus dans toutes ces pratiques, ç'a été la faute des prêtres qui les introduisirent par intérêt et pour rendre leur ministère nécessaire.

Suivant ce système avidement embrassé par les déistes, il n'y eut jamais de polythéistes dans le monde, puisque tous reconnoissoient un Dieu suprême; ni d'idolâtres, puisque le culte rendu aux statues s'adressoit aux dieux ou aux génies qu'elles représentoient : les premiers principes de la morale ont été connus et professés partout, principalement dans les écoles de philosophie. De là les déistes ont conclu que les Pères de l'Eglise ont mal représenté le *paganisme*, qu'ils n'ont pas su en prendre l'esprit, ou qu'ils l'ont défiguré exprès afin de le rendre odieux, que dans le fond ce n'étoit autre chose que la religion naturelle, quoiqu'elle ne fût pas sans abus.

Mais cette pompeuse apologie du *paganisme* a été complétement réfutée par le docteur Leland dans sa *nouvelle Démonstration évangélique;* il n'en est pas un seul article auquel il n'ait opposé des faits et des monuments; nous nous bornerons à en extraire quelques réflexions.

1° Elle nous paroît renfermer des contradictions. Suivant l'observation de Cherbury à laquelle nous acquiesçons, les païens, sous le nom de *Dieu*, enten-

oient seulement un être plus puissant t plus intelligent que nous : qui donc :ur avoit donné l'idée d'un Etre surême, souverain maître de l'univers? ertainement l'idée rétrécie qu'ils s'éoient faite de la Divinité n'étoit pas prore à les élever à la notion sublime d'un remier Etre éternel, existant de soiıême, tout-puissant, père de l'uniers, etc. Nous voudrions savoir où les aïens avoient pu la puiser. En second eu, l'on nous dit que cet Etre suprême, enfermé en lui-même et tout occupé e son bonheur, avoit laissé à des dieux ıférieurs le soin de gouverner l'univers, t cependant on lui attribue une provience ; qu'est-ce donc que la *providence*, inon le soin de gouverner l'univers? lès que le Dieu suprême ne s'en mêloit as de peur de troubler son bonheur, s dieux inférieurs n'étoient plus de imples ministres, de purs lieutenants ; s étoient souverains absolus, selon oute la force du terme. Dans ce cas, ous demandons à quel titre on devoit n culte intérieur à un être qui n'en exieoit point, de la reconnoissance ou de confiance à un monarque qui ne donoit rien et ne disposoit de rien, de la oumission à un fantôme qui ne comıandoit rien, etc.? Il est donc faux que culte rendu aux dieux inférieurs, seuls ouverneurs du monde, dût se raporter à lui en aucune manière.

2° Il est encore faux que le titre *optiıus maximus* ait désigné le Dieu surême ni attesté sa providence. On a ouvé dans les Alpes l'inscription, *Deo 'enino optimo maximo;* elle ne signioit certainement pas que ce Dieu étoit Etre suprême ni qu'il gouvernoit l'uniers entier; quand elle auroit exprimé uelque chose de plus, lorsqu'elle étoit ppliquée à Jupiter, jamais elle n'a onné à entendre qu'il étoit l'Etre éterel, existant de soi-même, formateur souverain maître de toutes choses ; ce 'étoit la croyance ni du peuple ni des hilosophes.

3° Tout le monde convient que les aïens n'ont jamais attribué au Dieu surême *une providence dans l'ordre moal*, la qualité de législateur, de juge, de rémunérateur de la vertu, de vengeur du crime, d'inspecteur de toutes les actions et des pensées des hommes. Celse, dans Origène, liv. 4, n. 99, soutient qu'à la vérité Dieu prend soin de tout, ou de la machine générale du monde, mais qu'il ne se fâche pas plus contre les hommes que contre les singes et contre les mouches, et qu'il ne leur fait point de menaces. Le païen Cécilius, dans Minutius-Félix, n. 5, prétend que la nature suit sa marche éternelle, sans qu'un Dieu s'en mêle ; que les biens et les maux tombent au hasard sur les bons et sur les méchants; que, si le monde étoit gouverné par une sage Providence, les choses sans doute iroient tout autrement : n. 10, il tourne en ridicule le Dieu des chrétiens, Dieu curieux, inquiet, jaloux, imprudent, qui se trouve partout, fait tout, voit tout, même les plus secrètes pensées des hommes, qui se mêle de tout, même de leurs crimes, comme si son attention pouvoit suffire au gouvernement général du monde et aux soins minutieux de chaque particulier. Tacite, *Annal.*, l. 6, c. 22, observe que le dogme de la providence des dieux est un problème parmi les philosophes, et lui-même ne sait qu'en penser en considérant les désordres de son siècle. Dans le troisième livre de Cicéron, *sur la Nature des dieux*, l'académicien Cotta combat de même la providence par la multitude des désordres de ce monde. Nous savons très-bien que le peuple attribuoit une espèce de providence aux dieux qu'il adoroit ; mais qu'il l'ait supposée dans un Etre suprême ou supérieur aux génies qu'il nommoit des *dieux*, nous chercherions vainement par quel moyen ce dogme auroit pu se graver dans l'esprit du commun des païens.

4° Quelques philosophes ont dit à la vérité que le culte religieux consiste principalement dans la piété intérieure et dans la vertu, mais aucun n'a enseigné que ce culte étoit réservé pour le Dieu suprême, pendant que les cérémonies étoient le partage des dieux inférieurs. Dès que les païens avoient satisfait au cérémonial, ils croyoient avoir

accompli toute justice, et ces pratiques étoient des absurdités ou des crimes. De quel prix pouvoit être la piété et la vertu aux yeux des dieux, dont la plupart étoient censés vicieux et auteurs des passions des hommes? Jamais les païens n'ont demandé aux dieux, dans leurs prières, la sagesse, la justice, la tempérance, la chasteté; Cicéron, Sénèque, Horace et d'autres, jugeoient que c'étoit à l'homme seul de se les procurer; comment les dieux auroient-ils donné ce qu'ils n'avoient pas? On se bornoit à leur demander la santé, les richesses, la prospérité, souvent l'accomplissement des désirs les plus déraisonnables. Lactance n'avoit pas tort de soutenir aux païens que leur religion, loin de les porter à la vertu, ne servoit qu'à les exciter au crime. *Divin. Instit.*, l. 5, c. 20, etc.

5° Ce seroit donc une illusion de croire qu'en divinisant quelques vertus, comme la paix, la bonne foi, la piété filiale, on ait voulu apprendre aux hommes que c'étoient des dons du ciel et des moyens de parvenir au bonheur. D'ailleurs, à quoi servoit de leur ériger des autels, pendant qu'il y avoit des temples consacrés aux vices, à un Jupiter débauché, à un Mars vindicatif, à une Vénus impudique, etc.? Cicéron, l. 2, *de Nat. deor.*, n. 61, dit que les noms de Cupidon et de Vénus ont été divinisés, quoiqu'ils signifient des passions vicieuses et contraires à la nature bien réglée, parce que ces passions agitent violemment notre âme, et parce qu'il faut un pouvoir divin pour les vaincre. Ainsi les païens cherchoient à excuser leurs vices, en les attribuant au pouvoir de certaines divinités. Comment expliquer d'une manière honnête le culte qu'on leur rendoit? comment le rapporter au vrai Dieu?

6° L'apothéose des héros attestoit sans doute la croyance de l'immortalité de l'âme; ç'auroit été un encouragement à la vertu, si l'on n'avoit accordé cet honneur qu'à des personnages respectables par leurs mœurs et par leurs services. Mais Hercule, Thésée, Romulus, etc., avoient été plus célèbres par leurs vices que par leurs vertus. Les païens ne plaçoient dans le Tartare ou dans l'enfer, que les âmes des scélérats qui s'étoient rendus odieux par d'énormes forfaits; l'Elisée renfermoit plusieurs personnages qui auroient été punis chez une nation policée, et le bonheur dont ils y jouissoient n'étoit pas assez parfait pour exciter puissamment les hommes à la vertu.

7° On nous trompe en disant que le repentir et le changement de vie faisoient partie essentielle des expiations et de la pénitence des païens; jamais ils n'ont été instruits de cette importante vérité, et ceux même qui la leur prêtent ne l'ont apprise que dans le christianisme. Lorsque la cérémonie de l'expiation étoit exactement accomplie, tout étoit bien; un guerrier, qui, au retour du combat, expioit ses homicides en lavant ses mains dans une eau vive, n'avoit certainement pas beaucoup de repentir d'avoir tué un grand nombre d'ennemis. On expioit une rencontre sinistre, un mauvais présage, un songe fâcheux, plus souvent que des crimes volontaires.

8° Enfin Cherbury, après avoir fait tous ses efforts pour justifier le *paganisme*, est forcé de se rétracter. Dans le dernier chapitre de son livre, il convient que l'opinion des païens touchant la providence dégradoit la Divinité, que le culte des dieux inférieurs lui étoit injurieux, que le peuple ne comprenoit peut-être pas trop bien comment ce culte pouvoit être relatif et remonter au Dieu suprême, et que l'on ne peut pas l'absoudre d'idolâtrie. Il avoue que les fables avoient absolument étouffé la religion, que l'abus étoit irréformable, que c'est ce qui a fait le triomphe du christianisme.

Il n'est donc pas vrai que les apologistes de notre religion et les Pères de l'Eglise aient mal représenté le *paganisme*; ils l'ont peint tel qu'ils le voyoient pratiquer et tel qu'il étoit expliqué par ses propres défenseurs. Celse, Julien, Porphyre, Cécilius dans Minutius-Félix, Hiéroclès, Maxime de Madaure, etc., n'ont reproché aux Pères aucune infi-

-lité, aucune accusation fausse, ils ont é de meilleure foi que les déistes ; et ns le § 7 nous ferons voir que les Pères it exactement réfuté toutes les raisons ont se servoient les païens pour pallier turpitude et l'absurdité de leur reli-ion.

Beausobre, plus obstiné que Cher-ury, soutient que les païens n'adoroient s leurs dieux, ne leur rendoient pas culte suprême. L'adoration, dit-il, nsiste 1° dans les idées que l'on a de xcellence et des perfections d'un être ; dans les sentiments qui naissent de s idées et qui doivent y être propor-onnés ; 3° dans les actions extérieures ui sont les témoignages des sentiments e l'âme. Cela étant, la première idolâ-ie consiste à transférer à quelque créa-re que ce soit le pouvoir, l'excellence les perfections divines, et à croire ue cette créature les possède en propre par elle-même ; or il n'y a jamais eu, ie je sache, de telle idolâtrie dans le onde. *Hist. du Manich.*, l. 9, c. 4, § 7. Nous soutenons au contraire que telle été l'idolâtrie de tous les polythéistes i monde ; tous ont attribué à leurs eux les perfections divines, non telles ie la révélation nous les montre dans Créateur, mais telles que la raison imaine les concevoit pour lors ; savoir, connoissance de ce que l'on faisoit our leur plaire ou pour les outrager, science de l'avenir, le pouvoir absolu e faire du bien ou du mal aux nations aux particuliers, d'agiter les corps et s âmes, d'inspirer des passions aux ommes, d'opérer des prodiges supé-eurs aux forces humaines, de disposer es bienfaits ou des fléaux de la nature. n ne prouvera jamais que les païens it eu la notion de quelque être supé-eur en perfections aux dieux qu'ils loroient, ni d'un culte plus parfait que lui qu'ils leur rendoient. Ces dieux, lon la croyance des païens, étoient onc autant d'êtres suprêmes, puisque on n'en connoissoit aucun qui fût au-essus d'eux ; le culte qu'on leur rendoit oit l'adoration suprême, puisque l'on imaginoit aucune manière plus éner-que de leur témoigner du respect, de la confiance et de la soumission. Mais Beausobre avoit ses raisons pour prêter aux païens l'idée d'un Etre suprême, tel que la révélation nous l'a fait connoître ; nous verrons dans la suite l'usage qu'il en a voulu faire.

§ V. *Les lois que Moïse avoit portées contre l'idolâtrie étoient-elles injustes ou trop sévères ?* Ce législateur dit aux Juifs : « Si votre frère, votre fils et votre » fille, votre époux ou votre ami vous » dit en secret, *allons adorer les dieux* » *étrangers*, ne l'écoutez point, n'en » ayez point de pitié, ne le cachez point ; » vous le mettrez à mort, vous jetterez » contre lui la première pierre, et le » peuple le lapidera... Si vous apprenez » que dans une de vos villes il est dit » que quelques hommes pervers ont sé- » duit leurs concitoyens, et leur ont dit, » *allons servir des dieux étrangers*, » vous vous informerez exactement du » fait, et s'il se trouve vrai, vous dé- » truirez cette ville et ses habitants par » le fer et par le feu, et vous en ferez un » monceau de ruines. » *Deut.*, c. 13, ℣. 6 et suiv.

Voilà, disent les incrédules, deux lois abominables. Ils est aisé à un fanatique de se persuader que sa femme ou son fils veulent le faire apostasier, et s'il les tue sur ce prétexte, il se croira un saint. D'autre part, c'est le comble de la barbarie de détruire une ville entière, parce que quelques citoyens ont embrassé un culte différent du culte public.

Fausse explication, et fausses conséquences. Il n'est pas vrai que la première de ces lois autorise un particulier à tuer lui-même sa femme ou son fils sans forme de procès. Il lui est ordonné de ne pas cacher leur crime, mais de le dénoncer à l'assemblée du peuple ; puisque le peuple devoit lapider le coupable, c'étoit donc au peuple de le juger et de le condamner, et ce n'est qu'après la condamnation que le dénonciateur devoit jeter contre lui la première pierre. Ainsi le prétendu *jugement de zèle*, par lequel on suppose que tout Israélite avoit droit de tuer sans forme de procès quiconque idolâtroit ou vouloit porter les autres à l'idolâtrie, est une vision

des rabbins, adoptée sans examen par quelques critiques imprudents. *Voy. la Bible* de Chais sur cet endroit.

Dans la seconde loi il n'est pas seulement question de quelques citoyens qui ont pratiqué l'idolâtrie, mais d'hommes pervers qui y ont entraîné tous les habitants d'une ville, qui *ont séduit leurs concitoyens*. La loi suppose donc que tous ont eu part au crime, du moins par leur silence et leur tolérance; par conséquent, qu'ils n'ont point exécuté la loi précédente, qui ordonne de mettre à mort tout citoyen qui parlera d'adorer des dieux étrangers.

Si cette rigueur paroît d'abord excessive, il faut se souvenir que, dans la république juive, l'idolâtrie étoit non-seulement un crime de religion, mais un crime d'état. Dieu avoit attaché la conservation et la prospérité de cette nation au culte de lui seul; toutes les fois qu'elle s'en écarta, elle en fut rigoureusement punie. Tout homme qui portoit ses concitoyens à l'idolâtrie étoit aussi coupable que s'il avoit amené la peste parmi eux; suivant la maxime *salus populi suprema lex esto*, il devoit être exterminé. Aujourd'hui encore chez les nations les mieux policées, tout ce que l'on appelle *crime d'état* est privilégié; pour le punir, on n'observe ni toutes les formalités ni toutes les précautions que l'on a coutume de garder pour les cas ordinaires : on suppose que l'intérêt de l'état, *salus populi*, doit prévaloir à tout autre intérêt.

Depuis l'établissement du christianisme, tout acte d'idolâtrie de la part d'un chrétien, toute pratique qui avoit un rapport direct ou indirect au *paganisme*, fut regardé comme un signe d'apostasie et punie comme telle par les lois ecclésiastiques. *Voy.* LAPSES.

§ VI. *Y a-t-il des Pères de l'Eglise qui aient justifié ou qui aient trop condamné l'idolâtrie?* Des protestants, qui se sont rendus célèbres par leurs calomnies contre les Pères de l'Eglise, accusent Clément d'Alexandrie et saint Justin d'avoir imprudemment justifié le culte des païens; Barbeyrac, *Traité de la Morale des Pères*, c. 5, § 39; Beausobre, *Rem. sur les Actes des Apôtres*, chap. 17, ℣. 23 et 30. Jurieu a fait le même reproche à Origène, à Tertullien et à saint Augustin, *Hist. crit. des dogmes et des pratiques de l'Eglise*, 4e part., pag. 711. Voici le passage de Clément dont ils abusent : « Quoique » Dieu connût, par sa prescience, que » les gentils ne croiroient point, cependant, afin qu'ils pussent acquérir la » perfection qui leur convenoit, il leur » a donné la philosophie, même avant » la foi; il leur a donné aussi le soleil » et la lune *pour les rendre religieux*. » Dieu a fait les astres pour les gentils, » dit la loi, de peur que *s'ils étoient* » *entièrement athées*, ils ne fussent perdus sans ressource. Mais eux, ne faisant pas même attention à ce précepte, se sont attachés à adorer des » images taillées, de sorte qu'à moins » qu'ils ne se soient repentis, ils sont » condamnés, les uns, parce que pouvant croire en Dieu ils ne l'ont pas » voulu, les autres, parce que, quoiqu'ils le voulussent, ils n'ont pas fait » tous leurs efforts pour devenir fidèles. » Bien plus, ceux-là même qui ne se » sont pas élevés du culte des astres à » leur Créateur, *seront aussi condamnés;* car c'étoit là un chemin que Dieu » avoit ouvert aux gentils, afin que, » par le culte des astres, ils s'élevassent » à Dieu. Pour ceux qui n'ont pas voulu » s'en tenir aux astres, *lesquels leur* » *avoient été donnés*, mais se sont abaissés jusqu'aux pierres et aux bois, ils » sont, dit l'Ecriture, réputés comme » la poussière de la terre. » *Strom.*, l. 6, cap. 14, p. 795.

Tout ce qui résulte de ce passage, c'est que, suivant l'opinion de Clément, Dieu vouloit se servir de l'aveuglement des païens qui adoroient le soleil et la lune, pour les élever à la connoissance du Créateur : mais dans l'*Exhortation aux gentils*, pag. 22, ce Père fait un crime aux païens d'avoir érigé les astres en divinités. Sa pensée, dans le fond, revient à celle du Sage, qui, pour excuser en quelque manière les adorateurs des astres, dit : « Ils sont les » moins coupables; ils s'égarent peut-

» être en cherchant Dieu et en désirant
» de le trouver ; ils le cherchent dans
» ses ouvrages, desquels ils admirent
» la perfection ; ils ne sont cependant
» pas pardonnables. » *Sap.*, c. 13, ℣. 6.

Afin de travestir le sens de Clément, au lieu de ces mots *pour les rendre religieux*, Barbeyrac traduit *pour leur rendre* (aux astres) *un culte religieux*. Au lieu de dire *s'ils étoient entièrement athées*, il met *s'ils étoient entièrement sans divinités*, afin de faire entendre que Dieu avoit donné aux païens les astres *pour divinités*. Le précepte dont parle Clément étoit le précepte *d'être religieux ;* Barbeyrac prétend que c'étoit le précepte d'adorer le soleil et la lune ; conséquemment, à ces paroles *lesquels leur avoient été donnés*, il ajoute de son chef *pour les adorer*. Ainsi il suppose que ce Père a condamné les gentils pour avoir fait une chose que Dieu vouloit qu'ils fissent, c'est-à-dire pour avoir adoré les astres. Avec cette méthode l'on peut faire dire aux Pères tout ce que l'on veut, mais est-elle une preuve de la bonne foi de ceux qui s'en servent ?

Le reproche que ce critique fait à saint Justin n'est pas plus équitable. Ce Père, *Dial. cum Tryph.*, n. 55, fait dire au juif Tryphon, que, selon l'Ecriture, *Deut.*, cap. 4, ℣. 19, Dieu a donné aux gentils le soleil et la lune, *pour les adorer comme des dieux ;* parce que saint Justin ne réfute pas expressément cette fausse interprétation de l'Ecriture, Barbeyrac conclut que ce saint docteur l'adopte, ce qui est faux, puisque, dans ses deux apologies en parlant aux païens, il réprouve formellement leur culte comme une absurdité et une profanation. A la vérité, dans ce même dialogue, n. 121, il dit que Dieu avoit donné d'abord le soleil *pour l'adorer*, comme il est écrit ; mais il entend *pour adorer Dieu* et non le soleil, puisqu'il n'est écrit nulle part d'adorer cet astre ; qu'au contraire cela est défendu, *Deut.*, cap. 4, ℣. 19 ; au lieu qu'il est écrit, *Ps.* 18, ℣. 6, que Dieu a établi sa demeure dans le soleil ; il est donc permis de l'y adorer. Origène, *in Joan.*, t. 2, n. 3 ; Tertullien et saint Augustin ont pensé et parlé de même.

Beausobre, dans l'endroit cité, a poussé la témérité plus loin ; il dit « que
» les anciens chrétiens ont avoué que
» les Grecs servoient le même Dieu que
» les juifs et les chrétiens, savoir, le
» Dieu suprême, le Créateur du monde. »
Ces anciens chrétiens se réduisent cependant à Clément d'Alexandrie, *Strom.*, liv. 6, c. 5, pag. 759 et suiv., et il ne fonde son opinion que sur deux ouvrages apocryphes, *la Prédication de saint Pierre* et un écrit inconnu de saint Paul. Il ne dit pas même formellement ce que Beausobre lui prête ; il dit que le seul et unique Dieu a été connu des Grecs, *mais à la manière païenne ;* que par la philosophie le Dieu tout-puissant a été *glorifié* par les Grecs. En effet, il est incontestable que Platon, dans ce qu'il a dit de la formation du monde par un Dieu suprême, a témoigné le connoître, mais *à la manière païenne*, sans en avoir une véritable idée ; qu'il l'a *glorifié* en quelque façon, mais sans l'adorer ni le servir pour cela. C'est le reproche que saint Paul fait aux philosophes en général, *Rom.*, c. 1, ℣. 21, en disant qu'ils ont connu Dieu, mais qu'ils ne l'ont pas glorifié comme Dieu et ne lui ont pas rendu grâces.

Beausobre a cependant voulu rendre saint Paul lui-même garant de l'opinion de Clément d'Alexandrie. « L'apôtre,
» dit-il, par ces paroles des *Act.*, c. 17,
» ℣. 30, *Dieu méprisant ces temps d'i-*
» *gnorance*, etc., peut bien avoir voulu
» dire, Dieu a *excusé* les cultes que les
» gentils ont rendus à des idoles pendant
» le temps de leur ignorance ; que, ne
» leur ayant donné aucune loi, il veut
» bien leur pardonner. » Il est évident que ce n'est point là le sens de saint Paul, puisqu'il ajoute que Dieu ordonne à tous de faire pénitence, parce qu'il les jugera tous avec équité ; et cela ne s'accordoit pas avec la condamnation rigoureuse que cet apôtre a faite du culte des païens, *Rom.*, c. 1, ℣. 21 ; *Ephes.*, c. 2, ℣. 12, etc.

Au jugement de Barbeyrac, Tertullien est tombé dans un excès contraire ; il

condamne comme des pratiques idolâtres des actions indifférentes et innocentes en elles-mêmes; comme de faire sentinelle à la porte d'un temple, de donner le nom de dieu à Esculape ou à un autre, allumer des flambeaux un jour de réjouissance publique, se couronner de fleurs, etc. *Traité de la Morale des Pères*, c. 6, § 10 et suivants.

Mais si les païens eux-mêmes regardoient toutes ces pratiques comme une profession de *paganisme*, et si les chrétiens les envisageoient comme un signe d'apostasie, un fidèle pouvoit-il se les permettre sans scandale? Saint Paul dit: « Si ce que je mange scandalisoit » mon frère, de ma vie je ne mangerois » aucune viande, » *I. Cor.*, c. 8, ✝. 13. Les apôtres défendirent aux premiers fidèles de manger du sang et des viandes suffoquées, *Act.*, c. 15, ✝. 29 : c'étoit cependant une chose innocente en elle-même. Il est à présumer que Tertullien savoit mieux que nous ce qui pouvoit être de son temps un sujet de scandale. Aujourd'hui les protestants soutiennent que l'usage des images est mauvais en lui-même, puisque l'on s'en est abstenu dans les premiers siècles de l'Eglise; mais si l'on s'en est abstenu seulement à cause des circonstances, comme des autres choses dont nous venons de parler, il ne s'ensuit pas que cet usage est mauvais en lui-même.

§ VII. *Comment les écrivains du paganisme ont-ils justifié leur religion?* Moins mal que les incrédules d'aujourd'hui. Ils ne parlent ni de Dieu suprême ni de culte relatif; ils représentent l'idolâtrie telle qu'elle étoit. L'apologie la plus complète qui en ait été faite est dans Minutius-Félix, n. 5 et suiv. Celse et Julien n'ont pas su défendre leur cause d'une manière aussi séduisante; Cécilius, qui en prend la défense, commence par attaquer le christianisme.

Nous ne sommes, dit-il, capables de connoître ni ce qui est au-dessus de nous ni ce qui est au-dessous; il y a de la témérité à l'entreprendre, ce seroit bien assez si nous pouvions nous connoître nous-mêmes. Que le monde se soit formé par hasard ou par une nécessité absolue, qu'est-il besoin d'un Dieu, quel rapport cela peut-il avoir avec la religion? Toutes choses naissent et se détruisent par la réunion et la séparation des éléments : la nature suit sa marche éternelle sans qu'un Dieu s'en mêle; les biens et les maux tombent au hasard sur les bons et sur les méchants, les hommes religieux sont souvent plus maltraités par la fortune que les impies; si le monde étoit gouverné par une sage Providence, les choses sans doute iroient tout autrement.

Puisqu'il n'y a que doute et incertitude sur ce point, pouvons-nous mieux faire que de nous en tenir à ce que nos ancêtres ont établi, de garder la religion telle qu'ils nous l'ont transmise, d'adorer les dieux qu'ils nous ont fait connoître, et qui, à la naissance du monde, ont sans doute instruit et gouverné les hommes? N. 6. Aussi chaque nation a-t-elle ses dieux particuliers; les Romains, en les adoptant tous et en joignant la religion à la valeur militaire, sont devenus maîtres du monde; ils ont été sensiblement protégés par tous ces dieux auxquels ils avoient préparé des autels. N. 7. Rome est remplie de monuments des faveurs miraculeuses qu'elle a reçues du ciel en récompense de sa piété. Jamais, dans une calamité, elle n'a invoqué les dieux en vain, et plus d'une fois elle a été secourue par des inspirations et des révélations surnaturelles.

N. 8. Malgré l'obscurité répandue sur l'origine des choses et sur la nature des dieux, l'opinion qu'en ont les différentes nations est néanmoins constante et la même partout. C'est donc une témérité et une impiété de vouloir détruire une religion si ancienne, si utile, si auguste; plusieurs athées célèbres l'avoient entrepris, ils ont porté la peine de leur crime et leur mémoire est en exécration. Souffrirons-nous qu'une troupe d'hommes vils et ignorants déclament contre les dieux, forment dans les ténèbres une faction impie, s'engagent les uns aux autres, non par des serments sacrés, mais par des crimes, conjurent de détruire la religion de nos pères? Pour cacher leurs

forfaits, ces malheureux ne s'assemblent que la nuit, ne parlent qu'en secret, ne s'adressent qu'aux femmes et aux imbéciles, fuient nos temples, méprisent nos dieux, tournent en ridicule nos cérémonies, regardent nos prêtres avec dédain ; ils préfèrent leur nudité et leur misère aux honneurs, aux charges et aux fonctions civiles ; ils bravent les tourments présents par une vaine terreur des supplices à venir; ils endurent ici-bas la mort, de peur de mourir dans une autre vie, et se consolent de tous les maux par de frivoles espérances.

N. 9. Après avoir détaillé les crimes horribles dont on accusoit les chrétiens, il leur reproche d'adorer un homme puni du dernier supplice, et d'honorer la croix, digne objet de culte, dit-il, pour des gens qui l'ont méritée. Il faut bien que leur religion soit honteuse ou criminelle, puisqu'ils la cachent. Pourquoi n'avoir ni temples, ni autels, ni simulacres; pourquoi ne s'assembler et ne parler que dans l'obscurité, si ce n'est parce que leur culte est digne ou de mépris ou de châtiment? Quel peut être ce Dieu isolé, mystérieux, abandonné, qu'ils honorent, qu'il n'est connu d'aucune nation libre, pas même des superstitieux romains? Les Juifs, nation vile et méprisable, n'ont aussi qu'un seul Dieu ; mais ils l'honorent publiquement par des temples, des autels, des sacrifices, des cérémonies ; et la foiblesse de ce Dieu est assez prouvée par l'esclavage auquel les Romains l'ont réduit avec toute sa nation.

N. 10. Et quelles absurdités les chrétiens n'ont-ils pas forgées sur la Divinité? Ils prétendent que leur Dieu, curieux, inquiet, jaloux, imprudent, se trouve partout, sait tout, voit tout, même les plus secrètes pensées des hommes, se mêle de tout, même de leurs crimes; comme si son attention pouvoit suffire et au gouvernement général du monde et aux soins minutieux de chaque particulier. N. 11. Ils poussent la frénésie jusqu'à menacer l'univers entier d'un incendie général, comme si l'ordre éternel et divin de la nature pouvoit être changé, et à se flatter de survivre eux-mêmes à cette ruine universelle, en ressuscitant après leur mort. Ils en parlent avec autant d'assurance que si cela étoit déjà fait; abusés par cette illusion, ils se promettent une vie éternellement heureuse et menacent les autres d'un supplice éternel.

Qu'ils soient injustes, je l'ai déjà fait voir; mais, quand ils seroient justes, cela seroit égal, puisque, selon leur opinion, tout vient d'une espèce de fatalité. Si d'autres attribuent tout au destin, eux attribuent tout à Dieu ; ils en font donc un maître injuste qui veut non des adorateurs par leur propre choix, mais des élus ; qui punit dans les hommes le sort et non la volonté. Je vous demande, continue Cécilius, si les prétendus ressuscités seront sans corps ; mais sans le corps il n'y a ni âme, ni intelligence, ni vie ; seront-ils avec leur propre corps qui est réduit en poudre depuis plusieurs siècles? S'ils ont un autre corps, ce ne seront plus les mêmes hommes, mais de nouveaux individus. Il seroit bon du moins que quelqu'un fût revenu de l'autre monde, pour nous convaincre par expérience; mais vous avez maladroitement copié les fables des poëtes, pour les mettre sur le compte de votre Dieu.

N. 12. Jugez plutôt de votre sort futur par votre condition présente. Vous êtes pour la plupart pauvres, nus, méprisés, abandonnés; votre Dieu le souffre; vous êtes poursuivis, condamnés, livrés au supplice, attachés aux croix que vous adorez ; quoi, ce Dieu qui doit vous ressusciter ne peut vous conserver la vie? Sans lui les Romains règnent, triomphent, dominent sur l'univers et sur vous, pendant que vous renoncez aux commodités de la vie et à tout plaisir même permis. Objets de pitié aux yeux des dieux et des hommes, reconnoissez votre erreur; vous ne ressusciterez pas mieux que vous ne vivez à présent : si donc il vous reste un peu de bon sens, cessez de raisonner sur le ciel et sur la destinée du monde; regardez seulement à vos pieds, c'est assez pour des ignorants tels que vous.

N. 13. Si cependant vous avez la fureur de philosopher, imitez Socrate; lorsqu'on l'interrogeoit sur les choses du ciel, il disoit : *Ce qui est au-dessus de nous n'a point de rapport à nous.* La secte des académiciens se tenoit dans un doute modeste sur toutes les questions; Simonide n'osa jamais répondre, quand on lui demanda ce qu'il pensoit des dieux. Il faut donc laisser les choses douteuses telles qu'elles sont, ne prendre aucun parti, de peur de tomber dans la superstition ou de détruire toute religion.

Par ce simple extrait qui est fort au-dessous de l'original, on peut voir s'il est vrai qu'à la naissance du christianisme la religion païenne étoit absolument décréditée, que l'on en étoit dégoûté, qu'il n'y avoit rien de plus aisé que de la détruire, comme la plupart des incrédules ont osé le soutenir.

Octavius, pour réfuter cette apologie, représente à son adversaire, n. 16, que l'ignorance et la pauvreté des chrétiens ne font rien à la question; puisqu'il s'agit uniquement de savoir s'ils ont la vérité pour eux; plusieurs philosophes ont été dans le même cas, avant de se faire une réputation. Les riches, occupés de leur fortune, ne pensent guères aux choses du ciel; souvent Dieu leur a donné moins d'esprit qu'aux pauvres. Lorsque les ignorants exposent la vérité sans le fard de l'éloquence, si elle triomphe, c'est uniquement par sa propre force.

N. 17. Je consens, dit-il, que nous nous bornions à chercher ce que c'est que l'homme, d'où il vient et pourquoi il est; peut-on le connoître sans savoir d'où vient l'univers, par qui et comment il a été formé? Puisque l'homme très-différent des animaux porte sa tête vers le ciel, pendant que la leur est courbée vers la terre, il faut être privé d'esprit, de bon sens et des yeux, pour chercher dans la poussière du globe le principe de la raison, de la pensée, de la parole, par lesquelles nous connoissons, nous sentons et nous imitons la Divinité. Voilà ce que font ceux qui prétendent que le monde s'est fait par le concours fortuit des atomes.

Ici notre auteur trace en raccourci le tableau de la nature, il fait remarquer l'ordre et la beauté de l'univers, le rapport de toutes ses parties, la régularité de ses mouvements, ensuite la structure admirable du corps humain. Partout il montre, n. 18, les soins d'une Providence attentive et bienfaisante. Cette vérité une fois démontrée, il n'est plus question que de savoir si le monde est gouverné par un seul Dieu ou par plusieurs. Un grand empire ne peut avoir qu'un seul maître, Rome elle-même n'a pu en supporter deux. Admettons-nous dans le ciel une division qui détruit tout sur la terre? Dieu, Père de toutes choses, n'a ni commencement ni fin, l'éternité est son partage; il a donné l'être à tout ce qui est; il est donc seul. Avant que le monde fût, il étoit son monde à lui-même. Invisible, inaccessible à nos sens, immense, infini, lui seul se connoît tel qu'il est; notre esprit trop borné ne peut en avoir une idée digne de lui, aucun nom ne peut exprimer son essence. Le peuple même, en levant les mains au ciel, atteste par ses exclamations l'unité de Dieu. N. 19. Les poëtes et les philosophes l'ont souvent reconnu; Octavius cite leurs paroles : tous, sous le nom de *Dieu*, ont entendu l'esprit, la raison, l'intelligence qui gouverne le monde, leur langage est le même que celui du christianisme.

N. 20. Puisqu'une seule volonté, une seule providence régit l'univers, nous ne devons ajouter aucune foi aux fables par lesquelles nos aïeux imbéciles se sont laissé tromper; faudra-t-il croire tout ce qu'ils ont cru, la chimère, les centaures, les métamorphoses, etc.? Octavius démontre l'absurdité, l'indécence, l'impiété des fables du *paganisme*, la manière dont l'idolâtrie s'est introduite par le culte des morts; il rapporte le sentiment des auteurs qui ont soutenu que les dieux des païens étoient originairement des hommes. Il fait voir l'excès et le ridicule de la superstition des Romains qui ont soutenu toutes les rêveries des Grecs et des Egyptiens, la puérilité de leurs cérémonies,

les folies et les crimes par lesquels leur culte étoit souillé.

N. 25. Quand on dit, continue Octavius, que cette superstition a été la source de la prospérité des Romains, l'on oublie que leur république a été fondée par des crimes, leur domination étendue par des perfidies et par des rapines, leur empire enrichi par les dépouilles des dieux, des temples et des prêtres des autres nations. Chacun de leurs triomphes étoit une impiété, ils y étaloient les images des dieux vaincus; ils ont donc été, non pas religieux, mais impunément sacriléges; ils n'ont adoré des dieux étrangers qu'après les avoir insultés. Ces dieux, trop foibles pour protéger leurs premiers adorateurs, ne sont-ils devenus puissants et bienfaisants qu'à Rome?

Religion bien respectable, sans doute, que celle qui a commencé par honorer la déesse des cloaques, par élever des temples à la peur, à la pâleur et à la fièvre, et par diviniser des prostituées! Sont-ce ces dieux tutélaires qui ont vaincu le Mars des Thraces et le Jupiter des Crétois, la Junon d'Argos ou de Samos, la Diane taurique et les monstres des Egyptiens? N'est-ce pas dans leurs temples même et par leurs prêtres que se préparent et se commettent les plus grands crimes, l'impudicité, la prostitution, l'adultère? Avant les Romains l'on a vu les Assyriens, les Mèdes, les Perses, les Grecs, les Egyptiens, faire des conquêtes sans avoir des colléges de pontifes, des augures, des vestales, et des poulets sacrés dont l'appétit devoit décider du sort de la république.

N. 26. Venons à ces auspices et à ces présages tant respectés à Rome, dont l'observation a été si salutaire et le mépris si fatal. Sans doute Claudius, Flaminius et Junius ont perdu leur armée, parce qu'ils n'avoient pas attendu que les poulets sacrés se fussent égayés au soleil; mais Régulus avoit consulté les augures, et il fut pris : Mancinus avoit gardé le cérémonial, et il fut mis sous le joug; les poulets avoient mangé en faveur de Paulus, et il fut défait à Cannes avec toutes les forces de Rome. Les auspices et les augures avoient défendu à César de conduire sa flotte en Afrique avant l'hiver, il n'en tint aucun compte; sa navigation et son expédition n'en furent que plus heureuses. On sait le cas que faisoit Démosthène des oracles de la Pythie, etc.

N. 27. Vos dieux sont des démons; ainsi en ont jugé les mages, les philosophes et Platon lui-même. Leurs oracles sont faux, leurs dons empoisonnés, leurs secours meurtriers; ils font du mal en paroissant faire du bien. Nous leur faisons avouer ce qu'ils sont, lorsque, par des exorcismes et des prières, nous les chassons des corps dont ils s'étoient emparés. Adjurés au nom du seul vrai Dieu, ils frémissent, et sont forcés de quitter la place.

N. 28. Sentez l'injustice de vos préventions contre nous, par le repentir que nous avons d'avoir autrefois pensé et agi comme vous. On nous avoit persuadé que les chrétiens adoroient des monstres ou des objets obscènes, que dans leurs assemblées ils égorgeoient un enfant, le mangeoient, et commettoient des impudicités horribles; nous ne faisions pas réflexion que ces calomnies n'ont jamais été prouvées, qu'aucun chrétien ne les a jamais avouées au milieu des tortures, quoique sûr d'obtenir sa grâce par cet aveu. Nous tourmentions comme vous ceux qui étoient accusés, non pour leur faire confesser leurs crimes, mais pour leur faire renier leur religion. Si la violence des tourments en faisoit succomber quelqu'un, dès ce moment nous prenions sa défense, comme si l'apostasie avoit expié tous ses forfaits.

Voilà ce que vous faites encore. Si vous agissiez par raison et non par la suggestion d'un mauvais esprit, vous ne mettriez pas les chrétiens à la torture pour leur faire abjurer leur religion, mais pour les faire convenir des actions infâmes et cruelles que vous leur reprochez. N. 29. Ce n'est pas nous qui commettons ces abominations; c'est vous-mêmes; elles sont consacrées chez vous par vos fables, par vos cérémonies, par vos mœurs. Octavius le prouve en détail.

N. 32. Vous croyez, continue-t-il, que c'est afin de cacher notre culte que nous n'avons ni temples, ni autels, ni simulacres; mais la plus belle image de Dieu est l'homme, son temple est le monde entier, son sanctuaire est une âme innocente. La meilleure victime est un cœur pur, la prière la plus agréable à Dieu est une œuvre de justice ou de charité. Voilà nos cérémonies. Parmi nous l'homme le plus juste est censé le plus religieux. Dieu, quoiqu'invisible, nous est présent par ses ouvrages, par sa providence, par ses bienfaits. Vous pensez qu'il ne peut tout voir ni tout savoir : erreur. Présent partout, créateur et conservateur de tout, comment peut-il ignorer quelque chose? Il a tout créé par une parole, il gouverne tout par un seul acte de volonté.

N. 33. Vous dites que les Juifs n'ont rien gagné à l'adorer, vous vous trompez encore : lisez leurs livres, ceux de Flavius-Josèphe ou d'Antonius Julianus, vous verrez que les Juifs ont été favorisés de Dieu et comblés de ses bienfaits, tant qu'ils ont été fidèles à sa loi. Ils n'ont donc pas été faits captifs avec leur Dieu, comme vous l'avancez par un blasphème : c'est leur Dieu au contraire qui vous les a livrés, parce qu'ils lui étoient rebelles.

N. 34. Douter de la ruine et de l'embrasement futur du monde, est un préjugé populaire; tous les sages conviennent que tout ce qui a commencé doit finir; c'est le sentiment des stoïciens, des épicuriens et de Platon. Pythagore a cru une espèce de résurrection. Les philosophes pensent donc comme nous; mais ce n'est pas à leur parole que nous ajoutons foi. Le bon sens seul nous fait comprendre que Dieu, qui a tout fait, peut tout détruire : que, puisqu'il a formé l'homme, il peut à plus forte raison lui donner une nouvelle forme. Rien ne périt entièrement, tout se renouvelle dans la nature.

N. 35. Nous ne sommes pas les seuls non plus qui croyons les enfers et un feu vengeur qui punit les méchants, vos poëtes en ont souvent tracé le tableau. Qui ne sent pas la justice et la nécessité des peines et des récompenses de l'autre vie? Octavius prouve cette justice par la comparaison des mœurs des païens avec celles des chrétiens. N. 36. Que personne, dit-il, ne se tranquillise en mettant ses crimes sur le compte du destin, la fortune ne peut détruire la liberté de l'homme; il est jugé, non sur son sort, mais sur ses actions; il n'y a point d'autre destinée que celle que Dieu a faite; et comme il prévoit tout, il la règle selon les mérites de chacun. Loin de rougir de notre pauvreté, nous en faisons gloire; nos vraies richesses sont nos vertus. Dieu sait pourvoir au besoin de toutes ses créatures, et récompenser leurs souffrances; par là il les éprouve sans les abandonner.

N. 37. Y a-t-il aux yeux de Dieu un plus grand spectacle qu'un chrétien aux prises avec la douleur et invincible dans les tourments? Il triomphe de ses persécuteurs et de ses bourreaux, il ne cède qu'à Dieu; vos histoires élèvent jusqu'aux nues la constance de Mutius-Scævola, d'Aquilius, de Régulus; parmi nous les femmes et les enfants en font autant. Juges aveugles, vous n'estimez que la félicité de ce monde; mais sans la connoissance de Dieu y a-t-il une félicité solide, dès qu'il faut mourir? Ici Octavius décrit les fêtes insensées et les plaisirs licencieux des païens. Il fait voir combien les chrétiens sont sages d'y renoncer. Il tourne en ridicule les scepticisme orgueilleux et affecté des philosophes; pour nous, dit-il, nous montrons la sagesse, non par notre habit, mais par nos sentiments; la vraie grandeur, non par nos paroles, mais par nos actions.

Qu'y a-t-il donc à désirer encore, dès que Dieu a daigné enfin se faire connoître dans notre siècle? Jouissons avec gratitude de ce bien précieux; réprimons la superstition, bannissons l'impiété et retenons la vraie religion. C'est ainsi qu'Octavius conclut son discours.

L'extrait que nous en donnons paroîtra peut-être un peu long; mais il est bon de montrer en quoi consistoit la dispute entre nos apologistes et les défenseurs du *paganisme;* les premiers

raisonnent certainement mieux que leurs adversaires, et ils n'ont laissé aucune objection sans y donner une réponse solide.

Si l'on veut consulter les autres écrivains du *paganisme* qui ont défendu leur religion contre les épicuriens, on verra qu'ils ont raisonné tout comme ceux qui argumentèrent dans la suite contre les chrétiens. Le pontife Cotta, que Cicéron fait parler dans son troisième livre *sur la Nature des dieux*, soutient qu'en fait de religion l'on ne doit pas consulter les philosophes, mais s'en tenir à la tradition des anciens et à ce que les lois ont établi. Pour prouver l'existence des dieux, il apporte les mêmes preuves qu'Octavius allègue dans Minutius-Félix pour prouver qu'il y a un Dieu. Mais quant à l'obligation et à la manière d'adorer plusieurs dieux, il ne peut en donner d'autres raisons que celles du païen Cécilius, et que nous avons vues ; Platon, dans *le Timée*, déclare que, quoique la croyance vulgaire touchant les dieux ne soit fondée sur aucune raison certaine ni probable, il faut néanmoins s'en tenir au témoignage des anciens qui se sont dits *enfants des dieux*, et qui devoient connoître leurs parents. Foible preuve ; mais on sentoit la nécessité absolue d'une religion pour maintenir l'ordre dans la société, et l'on ne voyoit rien de mieux que ce qui étoit établi par les lois et par la coutume, on concluoit qu'il ne falloit pas y toucher, et qu'il falloit proscrire toute religion nouvelle.

§ VIII. *Les protestants sont-ils venus à bout de prouver que le culte rendu par les catholiques aux saints, à leurs images et à leurs reliques est une idolâtrie?* Nous avons déjà démontré ailleurs que ce crime est imaginaire ; qu'il est même impossible, à moins qu'un catholique ne fasse violence à sa profession de foi et au cri de sa conscience ; mais les protestants ne démordent pas.

Il y a cependant contr'eux un argument auquel ils ne répondront jamais. Idolâtrer, c'est rendre à la créature les honneurs divins, ou qui ne sont dus qu'à Dieu ; or, non-seulement les honneurs que nous rendons aux saints ne sont pas dus à Dieu, mais ce seroit une insulte et une impiété, s'ils lui étoient adressés. En effet, le principal honneur que nous faisons aux saints est de les invoquer, et cette invocation consiste, suivant le concile de Trente, sess. 25, c. 2, à *prier les saints d'intercéder pour nous, afin d'obtenir les grâces de Dieu par Jésus-Christ*. Il y auroit de la folie à s'adresser ainsi à Dieu ; la créature seule peut prier et demander des grâces, et les obtenir par un autre, c'est-à-dire par Jésus-Christ ; nous attribuons donc aux saints le seul pouvoir qui convienne essentiellement aux créatures. *Hist. des Variat.*, tom. 5, p. 331.

2° Nous accusera-t-on de prêter aux saints des attributs divins, et de les défigurer encore comme les païens, en les supposant joints aux passions et aux vues de l'humanité?

3° Nous n'avons jamais cru comme eux que les personnes divines, les anges, les saints, sont présents dans leurs images ; nous n'accordons à celles-ci point d'autre vertu que celle d'exciter l'attention, de fixer l'imagination, d'instruire les ignorants par les yeux. On les bénit et on les consacre comme les vases du saint sacrifice et les autres instruments du culte divin. Nous les respectons et nous témoignons ce respect par des signes extérieurs, parce que toute représentation d'un personnage ou d'un objet respectable doit être respectée à cause de lui. Ce culte, ce respect sont religieux, puisqu'ils partent d'un motif de religion, et qu'ils ont pour objet d'honorer dans les saints, non les dons de la nature, mais les mérites de la grâce.

Cependant, par une affectation malicieuse, les mêmes censeurs qui soutiennent que le culte des païens n'étoit pas une idolâtrie, parce qu'il se rapportoit au dieu représenté, et non à sa représentation, nous accusent de borner nos respects à une image, sans penser à l'objet qu'elle représente : ils nous font la grâce de nous supposer plus stupides que les païens.

4° Il n'est jamais arrivé aux catholiques d'honorer des images indécentes

ou scandaleuses, ni de mêler dans le culte des saints des pratiques absurdes ou criminelles; ou du moins si ce désordre a eu quelquefois lieu parmi le peuple grossier dans les temps d'ignorance, il a toujours été blâmé et censuré par les pasteurs de l'Eglise. *Voy.* IMAGE.

Mais aucune raison ne touche nos adversaires, et pour satisfaire leur haine, les contradictions ne leur coûtent rien. Comme les Pères de l'Eglise ont accusé les manichéens de rendre un culte idolâtre au soleil et à la lune, Beausobre n'a rien omis pour justifier ces hérétiques, et pour prouver que ce culte n'étoit pas une idolâtrie. Il convient que les manichéens regardoient ces astres comme des êtres animés, comme des âmes pures et bienheureuses, comme le siége et le séjour de la sagesse et de la vertu du Sauveur; conséquemment, dit-il, les manichéens ne les ont point honorés comme des dieux souverains, mais comme des ministres de la Divinité, comme les instruments vivants de ses bienfaits. Il conclut qu'on ne doit point les taxer d'idolâtrie, 1° parce que plusieurs Pères de l'Eglise ont pensé de même; 2° parce que les manichéens n'ont point offert de sacrifices à ces deux astres; 3° ils ne les ont point invoqués; 4° ils ne les ont point *adorés*.

En effet, continue Beausobre, l'adoration intérieure n'est autre chose que l'estime infinie que l'on a pour un être auquel on attribue les souveraines perfections, auquel on se soumet et se dévoue entièrement, auquel on donne toute son admiration, sa confiance, sa vénération, sa reconnoissance, son obéissance. L'adoration extérieure consiste dans les actes religieux destinés à exprimer les sentiments intérieurs de l'âme, comme les prosternements, les génuflexions, l'encens, les sacrifices, les prières, les actions de grâces. L'Ecriture, dit-il, a défendu de rendre à tout autre qu'à Dieu seul, l'une et l'autre de ces adorations; aussi les manichéens n'ont rendu ni l'une ni l'autre au soleil ni à la lune. Il excuse par la même raison les persans, les sabaïtes et les esséniens, qui ont été aussi accusés d'adorer ces deux astres. *Hist. du manich.*, liv. 9, ch. 1, § 11 et suiv., et ch. 4, § 7.

En admettant pour un moment les principes posés par Beausobre, nous lui demandons si les catholiques regardent les saints comme des dieux souverains, s'ils leur attribuent les souveraines perfections, s'ils leur accordent toute leur admiration, toute leur confiance, etc. S'ils leur offrent des sacrifices, si par conséquent les signes extérieurs de respect qu'ils leur adressent peuvent être appelés une *adoration*. Puisqu'il disculpe tous ceux qui ont honoré les astres, à quel titre ose-t-il nous taxer d'idolâtrie?

Nous avons prouvé ailleurs qu'il est faux que l'Ecriture ait défendu d'honorer par des signes extérieurs, de prier, d'invoquer d'autres êtres que Dieu seul, surtout lorsque l'estime, la confiance, le respect qu'on leur témoigne sont subordonnés à ceux que nous devons à Dieu. *Voyez* ANGES, SAINTS, IDOLATRIE. Beausobre lui-même avoue que ces sentiments ont leur cause dans l'opinion que l'on a des perfections et du pouvoir de l'être auquel on s'adresse, *ibid.*, c. 4, § 7; donc dès que l'on reconnoît que cet être est inférieur, dépendant, soumis absolument à Dieu, en un mot, pure créature et rien de plus, il est impossible que le culte qui lui est rendu soit censé culte divin, culte suprême et injurieux à Dieu. Donc, quand il seroit vrai que Dieu avoit défendu aux Juifs toute espèce de culte rendu à d'autres qu'à lui, nous serions bien fondés à croire que cette défense étoit uniquement relative aux circonstances et au danger particulier dans lequel se trouvoient les Juifs; que les protestants ont tort de la prendre pour une loi absolue et générale pour tous les temps, puisque Beausobre pense que le culte en question n'est point défendu par la loi naturelle, en quoi il se trompe absolument, même suivant ses propres principes.

« L'expérience fait voir, dit-il, que » ces divinités subalternes, qui ne sont » que les ministres du Dieu suprême, » deviennent les objets de la dévotion

» de l'homme, parce qu'il les regarde » comme les auteurs immédiats de sa » félicité. Il perd de vue la cause pre- » mière, qui est dans un trop grand » éloignement, et il s'arrête à la cause » seconde. Quand cela n'arriveroit pas, » il est bien difficile de faire un juste » partage des sentiments de l'âme. On » invente bien des termes pour dis- » tinguer le culte souverain d'avec le » culte subalterne; mais ces distinctions » subtiles et métaphysiques ne sont » bonnes que pour l'esprit, le cœur » n'en fait aucun usage, etc. Aussi l'E- » criture a-t-elle interdit tout culte reli- » gieux des créatures. » *Ibid.*

Déjà nous avons réfuté toute cette fausse théorie. 1° Si elle étoit vraie, Beausobre auroit eu tort de dire que les sentiments du cœur *ont pour cause l'opinion que l'on a* dans l'esprit des perfections et du pouvoir de l'être que l'on honore : ici le cœur iroit bien plus loin que l'esprit. 2° Si le danger de confondre l'un et l'autre culte dans la pratique est réel, les manichéens, les persans, les sabaïtes, les esséniens, en ont-ils été plus à couvert que les catholiques? Comment Beausobre sait-il que les premiers n'y ont pas succombé? 3° Dans ce cas il est faux que le culte subalterne ne soit pas défendu par la loi naturelle; cette loi défend certainement non-seulement l'idolâtrie distincte et formelle, mais toute pratique capable de nous y faire tomber. L'inconséquence et la partialité percent de toutes parts au travers du verbiage et des dissertations de ce critique.

Posons donc pour principe que le culte, soit intérieur, soit extérieur, est toujours proportionné à l'idée que l'on a des perfections et du pouvoir de l'être auquel on l'adresse. Si on croit cet être indépendant et puissant par lui-même, ce culte est nécessairement divin et suprême, et c'est le seul qu'on doit nommer *adoration*. S'il est adressé à un autre qu'au seul vrai Dieu, c'est *polythéisme* et *idolâtrie*, crime contraire à la loi naturelle et à la droite raison. Lorsqu'on ne prétend honorer qu'une créature dépendante, soumise au vrai Dieu, qui tient tout de lui, qui ne peut rien que par lui, quels que soient les signes extérieurs par lesquels on le témoigne, ce n'est plus ni *culte suprême*, ni *adoration*, ni par conséquent *idolâtrie;* le donner pour tel, c'est abuser malicieusement des termes pour tromper les ignorants. *Voy.* CULTE.

PAIN. Ce mot dans l'Ecriture sainte signifie souvent toute autre espèce d'aliment comme l'*eau* désigne toute sorte de boisson. Isaïe, c. 3, ỷ. 1, dit que Dieu ôtera aux Juifs toute la force du *pain* et de l'eau, c'est-à-dire qu'il les punira par la disette d'aliments. On retrouve la même expression, c. 33, ỷ. 6. En françois nous nous en servons dans le même sens : donner du pain à quelqu'un, c'est lui fournir les moyens de subsister.

Ainsi lorsqu'il est dit qu'Abraham, en renvoyant Agar et Ismaël, leur donna du *pain* et un vase d'eau, *Gen.*, c. 21, ỷ. 14, cela peut très-bien signifier qu'il pourvut à leur subsistance; sans cela on ne peut pas concevoir comment ils auroient vécu dans un désert. De même dans l'Evangile Jésus-Christ dit, *Joan.*, c. 6, ỷ. 48 : « Je suis le *pain* de vie; » ỷ. 52, le *pain* que je donnerai pour la » vie du monde sera ma propre chair. » *Pain* signifie nourriture. Lorsque nous demandons à Dieu *notre pain quotidien*, nous entendons par là tout ce qui est nécessaire à la vie.

Dans les parties de l'Orient où le bois est très-rare, le peuple est souvent obligé de faire sécher au soleil la fiente des animaux, de la brûler pour cuire ses aliments, et de faire cuire le *pain* sous cette cendre. Dieu, pour faire comprendre aux Juifs qu'ils seront réduits à cette triste extrémité, ordonne au prophète Ezéchiel de cuire ainsi son *pain*, et de le manger en présence du peuple, c. 4, ỷ. 13. Un de nos philosophes incrédules, aussi ordurier que malicieux, a osé soutenir que Dieu avoit ordonné à Ezéchiel de manger son pain couvert de fiente d'animaux. Telle est la sagesse et la décence de nos professeurs d'incrédulité.

PAINS (multiplication des). Nous lisons, *Matth.*, c. 14, ỷ. 17, que Jésus-

Christ rassasia dans le désert cinq mille hommes avec cinq *pains* et deux poissons, et que l'on recueillit douze corbeilles des restes : ces *pains* n'étoient pas gros, puisqu'ils étoient portés par un enfant, *Joan.,* c. 6, ỳ. 9. Dans un autre endroit, il est dit, *Matt.,* c. 15, ỳ. 34, qu'il répéta le même miracle, en nourrissant avec sept *pains* et quelques poissons quatre mille hommes, sans compter les femmes et les enfants, et que l'on remplit des restes sept paniers. Ce prodige fit tant d'impression sur cette multitude d'hommes, qu'ils s'écrièrent que Jésus étoit véritablement le Messie, et qu'ils furent près de le proclamer roi. *Joan.*, c. 6, ỳ. 14 et 15.

Pour diminuer l'éclat de ce prodige, les incrédules ont dit que c'étoit le même événement répété deux fois ; mais la narration des évangélistes atteste le contraire, puisque les circonstances sont différentes. Ils ont ajouté que sans doute Jésus avoit envoyé ses disciples à la quête dans les environs, qu'ils étoient revenus avec des vivres ; que Jésus les fit distribuer, et qu'il n'y a rien là de miraculeux. Mais quand vingt disciples seroient revenus chargés de vivres, auroient-ils pu en rapporter assez pour rassasier quatre ou cinq mille hommes, sans compter les femmes et les enfants ? L'Evangile prévient encore ce soupçon, en disant que les disciples de Jésus lui représentèrent qu'il étoit impossible de trouver assez de vivres pour rassasier toute cette multitude, dont une grande partie n'avoit pas mangé depuis trois jours. Enfin, dans l'impossibilité de contester ces deux miracles, nos sages critiques ont dit qu'il eût été mieux d'empêcher ce grand nombre d'hommes d'avoir faim, ou de les convertir tous sans miracle. Ils n'ont pas vu qu'en disputant contre deux miracles, ils y en substituoient deux autres ; mais le premier n'auroit pas été aussi éclatant ni aussi sensible que la *multiplication des pains*, et le second auroit été absurde. Dieu ne convertit point les hommes sans raison et par un enthousiasme subit, mais par des réflexions, par des motifs, par des preuves sensibles et palpables.

Pain azyme ou pain a chanter. *Voy.* Azime.

Pain bénit, *pain* que l'on bénit tous les dimanches à la messe paroissiale, et qui se distribue ensuite aux fidèles ; les Grecs le nomment *eulogie*, bénédiction ou chose bénite.

Dans les premiers siècles de l'Eglise, tous ceux qui assistoient à la célébration du saint sacrifice participoient à la communion ; mais lorsque la pureté des mœurs et la piété eurent diminué parmi les chrétiens, on restreignit la communion sacramentelle à ceux qui s'y étoient préparés, et pour conserver la mémoire de l'ancienne communion qui étoit pour tous, on se contenta de distribuer à tous les assistants un *pain* ordinaire bénit par une prière.

L'objet de cette cérémonie est donc le même que celui de la communion, qui est de nous rappeler que nous sommes tous enfants d'un même père et membres d'une même famille, assis à la même table, nourris par les bienfaits d'une même Providence, appelés à posséder un même héritage, frères par conséquent, et obligés à nous aimer les uns les autres. Cette leçon ne fût jamais plus nécessaire que dans un temps où le luxe a mis une énorme disproportion entre les hommes. « Nous sommes tous, » dit saint Paul, un même *pain* et un » même corps, nous qui participons à » la même nourriture. » *I. Cor.,* c. 10, ỳ. 17.

Pour exprimer cette union, nous voyons qu'au quatrième siècle les chrétiens s'envoyoient mutuellement des *eulogies* ou du *pain bénit;* saint Grégoire de Nazianze, saint Augustin, saint Paulin et plusieurs conciles en ont parlé. Les évêques s'envoyoient même quelquefois l'eucharistie en signe d'union et de fraternité, et la nommoient *eulogie;* mais le concile de Laodicée, tenu vers le milieu du quatrième siècle, défendit cet usage et ordonna d'envoyer seulement du *pain bénit*.

Lorsque les Grecs ont coupé un morceau de *pain* pour le consacrer, ils divisent le reste de ce *pain* en petits morceaux, le distribuent à ceux qui n'ont

pas communié et en envoient aux absents ; c'est ce qu'ils appellent *eulogie;* cet usage est très-ancien parmi eux.

On a aussi nommé *pain bénit* ou *eulogie* les gâteaux ou les autres espèces de mets que l'on faisoit bénir à l'Eglise. Non-seulement les évêques et les prêtres, mais encore les ermites faisoient cette bénédiction. Enfin, l'on a donné le même nom à tous les présents que l'on se faisoit en signe d'amitié.

L'usage du *pain bénit* aux messes paroissiales fut expressément recommandé au neuvième siècle dans l'Eglise latine, par le pape Léon IV, par un concile de Nantes et par plusieurs évêques, et ils ordonnent aux fidèles de le recevoir avec le plus grand respect. Le Brun, *Explic. des cérém. de la messe*, t. II, p. 288.

Dans les paroisses de la campagne, l'offrande du *pain bénit* se fait sans appareil et sans dépense superflue ; c'est ordinairement une mère de famille qui fait cette offrande, et souvent elle communie, afin de joindre ensemble le symbole et la réalité. Dans les villes, où le luxe et l'orgueil ont tout perverti, le *pain bénit* entraîne quelquefois une dépense considérable pour ceux qui l'offrent, parce que l'appareil de la cérémonie est ordinairement proportionné à leur condition et à leur fortune; chacun se pique d'enchérir sur ses égaux. Quelques-uns de nos censeurs modernes sont partis de là pour déclamer contre cet usage ; ils en ont calculé la dépense pour tout le royaume, et il ne leur en a rien coûté pour enfler le résultat; ils ont conclu qu'il vaudroit beaucoup mieux employer à soulager les pauvres cette dépense superflue, et qui, selon leur opinion, ne sert à rien.

Nous n'avons garde d'approuver aucune espèce de luxe, surtout dans les pratiques de religion ; nous convenons qu'il seroit à souhaiter qu'on l'évitât dans une cérémonie qui est destinée à nous faire souvenir que tous les fidèles sont nos frères, par conséquent nos égaux devant Dieu; que quand l'offrande du *pain bénit* est accompagnée d'un cortége fastueux, il en résulte souvent de l'indécence. Mais ce n'est pas à l'Eglise qu'il faut s'en prendre, puisqu'elle a défendu plusieurs fois, dans ses conciles, toute espèce d'éclat et de bruit capables de troubler l'office divin et de détourner l'attention des fidèles. *Voy.* Thiers, *Traité des Superstit.*, t. 2, l. 4, c. 10.

Ainsi nous supplions les censeurs de tous les usages religieux de faire à ce sujet quelques réflexions : 1° en blâmant l'abus d'un usage quelconque, il ne faut pas confondre l'un avec l'autre, ni conclure à tout supprimer; c'est la manie des ignorants, parce qu'il est beaucoup plus aisé de retrancher que de réformer. Que l'on bannisse le luxe et la dépense superflue du *pain bénit*, cela sera très-bien ; mais il faut laisser subsister cette offrande, parce qu'elle nous donne une leçon très-bonne et très-nécessaire. En général c'est une mauvaise méthode que de calculer combien coûte une instruction ou un acte de vertu. 2° Ce ne sont point les pasteurs de l'Eglise qui ont suggéré, commandé ou conseillé ce luxe, c'est la vanité des particuliers qui l'a introduit, comme elle a fait dans les pompes funèbres, dont le but est de nous montrer la vanité des choses de ce monde, et de nous humilier : il y a de l'injustice à mettre cet abus sur le compte des pasteurs. 3° Le motif de faire l'aumône est très-louable, mais c'est un masque dont l'irréligion se sert souvent pour se déguiser; ceux qui ne donnent rien à Dieu ne sont pas ordinairement mieux disposés à donner aux hommes. 4° En blâmant le luxe religieux, il ne faut pas oublier de censurer avec encore plus de force le luxe voluptueux, qui est cent fois plus criminel et plus meurtrier pour les pauvres. Quand on dépense beaucoup pour les spectacles, pour le jeu, pour les modes, pour alimenter les talents frivoles, etc., comment trouveroit-on de quoi soulager les malheureux? 5° Puisque l'économie est le motif qui fait déclamer nos adversaires, ils doivent faire attention que les dépenses du culte religieux ne sont pas perdues pour l'état, plusieurs personnes en profitent; c'est une consommation qui est aussi utile politiquement que toutes les autres.

PAIN CONJURÉ. *Voy.* EPREUVES SUPERSTITIEUSES.

PAINS DE PROPOSITION OU D'OFFRANDE. Ce sont les *pains* que l'on offroit à Dieu tous les samedis dans le tabernacle et ensuite dans le temple de Jérusalem. Il devoit y en avoir douze, selon le nombre des tribus au nom desquelles ils étoient offerts; on les posoit sur une table couverte de lames d'or et revêtue de divers ornements, uniquement destinée à cet usage, et placée vis-à-vis l'arche d'alliance qui étoit censée être le trône de Dieu. C'étoient des pains sans levain; on devoit les renouveler chaque jour de sabbat, et il n'étoit permis qu'aux prêtres d'en manger, *Exod.*, c. 25, ℣. 23, 30, etc. Cependant Jésus-Christ, *Matth.*, c. 12, ℣. 14, fait remarquer que David et ses gens en mangèrent dans un cas de nécessité, et que ce ne fut pas un crime de leur part, *I. Reg.*, c. 21, ℣. 6.

Quelques interprètes disent que ces pains sont appelés en hébreu *les pains des faces*, et c'est ainsi que Aquila et Onkélos ont traduit; ils auroient mieux rendu la force de l'hébreu en traduisant par *les pains des présents; face* et *présence* sont la même chose; nous nommons une offrande *un présent*, parce qu'*offrir* et *présenter* sont synonymes. La Vulgate, en traduisant *panes propositionis*, n'a rien dit de plus que *panes oblationis*. Cette offrande étoit un aveu solennel que faisoient les Israélites d'être redevables à Dieu de leur nourriture, de leur subsistance, dont le pain est le symbole et la partie principale. Il n'est pas nécessaire de supposer, comme font plusieurs commentateurs, que Dieu, voulant être censé monarque des Israélites, exigeoit que son temple fût meublé comme un palais, qu'il y eût toujours une table servie, etc. Il étoit juste que les Israélites lui présentassent un tribut de reconnoissance, et cela suffit.

La coutume subsiste encore, dans quelques paroisses de la campagne, d'offrir de petits pains le dimanche qui suit l'enterrement d'un mort; chaque proche parent porte le sien; cet usage semble faire allusion à la leçon que Tobie donnoit à son fils, c. 4, ℣. 18: « Placez votre *pain* et votre vin sur la » sépulture du juste. » C'étoit donc une aumône faite à l'intention du défunt. *Voyez* OFFRANDE.

PAIX. Ce terme, dans l'Ecriture sainte, a un sens très-étendu; il signifie non-seulement le repos, la tranquillité, la concorde, mais toute espèce de prospérité et de bonheur. La manière ordinaire de saluer chez les Hébreux étoit de dire: *La paix soit avec vous;* Jésus-Christ saluoit ainsi ses disciples, et les apôtres se servent encore de cette formule dans leurs lettres. David, pour exprimer la félicité d'un bon gouvernement, dit que la justice et la *paix* se sont embrassées, *Ps.* 84, ℣. 11. Mourir en *paix*, être enseveli en *paix*, c'est mourir avec la tranquillité d'une bonne conscience et avec la consolation que donne l'espérance d'un bonheur éternel.

C'est dans ce dernier sens qu'il est employé le plus souvent dans le nouveau Testament. Le Messie avoit été annoncé sous le nom de *Prince de la paix;* son Evangile est appelé l'*Evangile de la paix*, non-seulement parce qu'il apprend aux hommes à vivre en *paix* les uns avec les autres, en exerçant mutuellement la justice et la charité, mais parce qu'il nous enseigne le moyen de conserver la tranquillité de notre âme par le calme de nos passions. Saint Paul dit que Jésus-Christ, en mourant pour les hommes, a *pacifié* par le sang de sa croix tout ce qui est dans le ciel et sur la terre, *Coloss.*, c. 1, ℣. 10, parce qu'il a mérité et obtenu le pardon de nos péchés, et nous a réconciliés avec la justice divine. Il faut donc se défier de tout système qui suppose que, malgré la rédemption, la guerre règne toujours entre le ciel et la terre.

PAIX OU BAISER DE PAIX. Saint Pierre et saint Paul finissent leurs lettres en disant aux fidèles : « Saluez-vous les » uns les autres par un saint baiser. » Dès l'origine de l'Eglise la coutume s'introduisit parmi les chrétiens, dans leurs assemblées, de se donner le *baiser de paix*, symbole de concorde et de charité mutuelle. Saint Justin, dans sa *deuxième*

Apologie, n. 65; Tertullien, *de Orat.*, c. 14; Saint Cyrille de Jérusalem, *Catech. myst.* 5, et les Pères des siècles suivants en parlent; il en est fait mention dans le concile de Laodicée, dans les *Constitutions apostoliques*, et dans toutes les anciennes liturgies. Les païens prirent de là un prétexte pour calomnier les chrétiens, et leur firent un crime de cette marque d'amitié fraternelle.

Jésus-Christ avoit dit : « Si votre » frère a quelque chose contre vous, » laissez là votre oblation devant l'au- » tel, et allez auparavant vous récon- » cilier avec votre frère, » *Matt.*, c. 5, ŷ. 24. Les fidèles conclurent avec raison, qu'une disposition nécessaire pour participer aux saints mystères, étoit d'avoir la paix entre eux, de renoncer à tout sentiment de haine et de jalousie, de se témoigner mutuellement une sincère amitié, puisque la communion même est un symbole d'union et de bienveillance.

Conséquemment dans l'Eglise d'Orient, le *baiser de paix* se donnoit avant l'oblation, et après avoir congédié les catéchumènes; cet usage fut même suivi dans les Gaules et en Espagne; mais dans l'Eglise de Rome, il paroît que la coutume a été constante de faire cette cérémonie immédiatement avant la communion. Le pape Innocent I[er] fit comprendre à un évêque d'Espagne que cet usage étoit le plus convenable, et il s'est établi dans toute l'Eglise latine, à mesure que la liturgie romaine y a été adoptée.

La manière de donner la *paix* n'a point varié non plus dans l'Eglise de Rome; le célébrant baise l'autel et embrasse le diacre en lui disant : *Pax tibi, frater, et Ecclesiæ sanctæ Dei ;* le diacre fait de même au sous-diacre, et lui dit : *Pax tecum;* celui-ci donne la *paix* au reste du clergé. Depuis le douzième siècle jusqu'au seizième, il étoit d'usage dans plusieurs églises de France que le célébrant brisât l'hostie avant d'embrasser le diacre; depuis ce temps-là il a paru plus convenable d'en revenir à l'ancienne coutume de baiser l'autel qui est le siége du corps de Jésus-Christ. Ce n'est aussi qu'à la fin du quinzième siècle que l'on a substitué un instrument de *paix*, la patène, une image ou une relique qui est baisée d'abord par le prêtre, ensuite par ses assistants et par le clergé; on ne la présente point aux laïques, si ce n'est aux personnes d'une haute dignité, de peur de donner lieu à quelques contestations sur la préséance, comme cela est arrivé plus d'une fois.

Avant de donner la *paix*, le prêtre adresse à Dieu une prière, par laquelle il le supplie de maintenir l'union entre les membres de son Eglise, et d'y réunir ceux qui ont eu le malheur de s'en séparer. La manière ordinaire dont Jésus-Christ saluoit ses disciples, étoit de leur dire : *La paix* soit avec vous : *Pax vobis ;* c'étoit la formule usitée parmi les Hébreux : or nous voyons par plusieurs passages de l'ancien Testament, que la *paix* signifioit non-seulement l'union et la concorde, mais la prospérité et le bonheur. Pour saluer quelqu'un, les Grecs lui disoient : χαιρε, soyez gai et content; les Latins : *Salve, vale, ave*, portez-vous bien. Le mot *adieu*, que le christianisme a introduit parmi nous, signifie soyez avec Dieu, mais ordinairement on le prononce sans savoir ce qu'il exprime, ou sans y faire attention.

PAJONISTES, sectateurs de Claude Pajon, ministre calviniste d'Orléans, mort en 1685; il avoit professé la théologie à Saumur. Quoiqu'il protestât qu'il étoit soumis aux décisions du synode de Dordrecht, il penchoit cependant beaucoup du côté des arminiens, et on l'accuse de s'être approché des opinions des pélagiens. Il enseignoit que le péché originel avoit beaucoup plus influé sur l'entendement de l'homme que sur la volonté, qu'il restoit à celle-ci suffisamment de force pour embrasser la vérité dès qu'elle lui étoit connue, et se porter au bien sans qu'il fût besoin d'une opération immédiate du Saint-Esprit. Telle est, du moins, la doctrine que ses adversaires lui ont attribuée, mais qu'il savoit envelopper sous des expressions captieuses.

Cette doctrine fut encore soutenue et répandue après sa mort par Isaac Papin, son neveu, et violemment attaquée par Jurieu, qui parvint à la faire condamner dans le synode wallon, en 1687, et à la Haye en 1688. Mosheim convient qu'il est difficile de découvrir, dans toute cette dispute, quels étoient les vrais sentiments de Pajon, et que son adversaire y mit beaucoup d'animosité. Papin, dégoûté du calvinisme par les contradictions qu'il y remarquoit et par les vexations qu'il y éprouvoit, rentra dans le sein de l'Eglise catholique, et écrivit avec succès contre les protestants. Son traité sur leur prétendue tolérance est très-connu.

PALAMITES. *Voyez* HÉSICHASTES.

PALESTINE. *Voyez* TERRE-PROMISE.

PALINGÉNÉSIE, renaissance. Ce mot est devenu célèbre parmi les philosophes modernes, depuis la publication de l'ouvrage de M. Bonnet, intitulé *Palingénésie philosophique*. Cet auteur, savant physicien, bon observateur, et qui fait profession de respecter beaucoup la religion, pense que Dieu a créé l'univers de manière que tous les êtres peuvent recevoir une nouvelle naissance dans un état futur, et s'y perfectionner assez pour que ceux qui nous paroissent les plus imparfaits, y reçoivent un accroissement de facultés qui les égale à ceux d'une espèce supérieure; qu'ainsi une pierre peut y devenir un végétal, une plante être changée en animal, celui-ci être transformé en homme, et l'homme parvenir à une perfection fort supérieure à celle qu'il possède aujourd'hui. Au reste, l'auteur de ce système ne le propose que comme une conjecture probable.

Pour l'établir, il suppose 1° que tout corps organisé, soit végétal, soit animal, vient d'un germe préexistant; que ce germe est un tout déjà organisé, qu'il est indestructible et impérissable, à moins que Dieu ne l'anéantisse; que tous les germes ont été produits au commencement du monde par le Créateur.

2° En conséquence de l'analogie qu'il y a entre la structure, les facultés, les opérations des animaux et celles de l'homme, il lui paroît probable que les premiers ont, aussi bien que l'homme, une âme immatérielle et immortelle. Comme il y a aussi beaucoup d'analogie entre la fabrique, l'organisation, la vie des plantes et celle de certains animaux, il conclut qu'il en faut raisonner de même. Si on lui demande ce que deviennent ces âmes après la mort des animaux et après la destruction des plantes, il semble penser qu'elles demeurent unies aux germes qui ne périssent point.

3° Il trouve encore probable qu'avant la création rapportée par Moïse, l'univers existoit déjà, que cette prétendue création n'a été qu'une grande révolution ou un grand changement que notre globe subissoit pour lors, puisqu'il est prédit dans le nouveau Testament, qu'il y doit arriver encore une entière destruction par le feu; *II. Petr.*, c. 3, ℣. 10. Il prétend prouver cette conjecture par la manière dont Moïse raconte la création; cet historien suppose qu'elle a été successive, au lieu que, suivant les lois de la physique, les mouvements des globes célestes tiennent tellement les uns aux autres, qu'il faut que le tout ait été formé et arrangé d'un seul jet et au même instant.

4° Il conclut que l'univers n'a pas été fait principalement pour l'homme, puisque la terre n'est qu'un atome de matière en comparaison des autres globes qui roulent dans l'immensité de l'espace, et qui sont autant d'autres mondes; que d'ailleurs l'homme connoît très-peu de chose dans cette énorme machine; il pense donc qu'elle a été faite pour exciter l'admiration, et procurer le bonheur des intelligences qui la connoissent infiniment mieux que nous, et à la perfection desquelles l'homme parviendra peut-être dans l'état futur. Conséquemment l'auteur fait au hasard plusieurs conjectures sur ce que feront les animaux dans ce nouvel état.

5° Il fonde cet amas de suppositions sur le principe de Leibnitz, que Dieu ne fait rien sans une raison suffisante; que

sa volonté seule n'est point cette raison, et qu'il lui faut un motif; que cette volonté divine tend essentiellement au bien *et au plus grand bien;* qu'ainsi l'univers est la somme de toutes les perfections réunies et le représentatif de la perfection souveraine.

Nous ne savons pas si nous avons bien saisi l'ensemble d'un système aussi compliqué, et dont les parties sont éparses dans deux volumes; mais plus nous l'examinons, plus il nous paroît que l'auteur, quoique bon logicien, n'a pas raisonné conséquemment, et qu'il est peu d'accord avec lui-même.

En premier lieu, il semble n'avoir pas compris que son système fondamental est l'*optimisme;* or à cet article nous avons fait voir que l'on ne peut pas supposer dans les ouvrages du Créateur un *optimum;* un degré de perfection au delà duquel Dieu ne peut rien faire de mieux; il s'ensuivroit que la puissance de Dieu n'est pas infinie, qu'il n'est ni libre ni indépendant, qu'il agit hors de lui-même par nécessité de nature, et qu'il produit nécessairement dans ses ouvrages l'infini actuel: autant de suppositions fausses et absurdes. L'auteur de la *Palingénésie* auroit dû le comprendre mieux qu'un autre, puisqu'il enseigne que chaque espèce de créatures est susceptible de devenir plus parfaite dans un état futur. Si elle peut recevoir plus de perfection, Dieu peut donc la lui donner, et il peut en accorder à l'infini, puisque sa puissance n'a point de bornes. S'il daignoit rendre chaque espèce de créatures plus parfaite, cela ne contribueroit-il rien à la perfection du tout ou de l'univers? Il est donc faux que l'univers actuel soit un *optimum*, au delà duquel Dieu ne peut rien faire de mieux. Nous avons encore prouvé que le prétendu principe de *la raison suffisante* n'est qu'une équivoque, puisque l'on confond ce qui suffit réellement à Dieu avec ce qui nous paroît lui suffire: comme si la borne de nos connoissances étoit le terme de la puissance et de la sagesse de Dieu.

En second lieu, personne n'a mieux démontré que notre auteur l'imperfection de nos connoissances naturelles, combien peu de choses nous savons touchant la nature, les facultés, les relations des différents êtres, à plus forte raison touchant l'ordre et le mécanisme général de l'univers. « Il seroit, dit-il, de » la plus grande absurdité, qu'un être » aussi borné et aussi chétif que moi osât » prononcer sur ce que la puissance ab- » solue peut ou ne peut pas. » Et par une contradiction choquante, personne n'a poussé plus loin que lui la licence des conjectures sur ce que Dieu peut ou ne peut pas faire.

En troisième lieu, il ne veut pas qu'en fait de systèmes philosophiques, l'on mêle la religion avec ce qui n'est pas elle; que l'on tire des objections ni des preuves de la révélation. Cependant il en fait usage lui-même, pour nous faire souvenir que notre monde doit éprouver une révolution et un changement total par le feu; il prétend expliquer Moïse. S'il n'avoit pas été instruit par la révélation, auroit-il acquis par la philosophie une croyance aussi ferme de la création et des conséquences qui s'ensuivent, pendant qu'aucun des anciens philosophes n'a voulu l'admettre? Il dit que ce qui est vrai en philosophie est nécessairement vrai en théologie; donc, au contraire, ce qui est évidemment faux en théologie ne peut être ni vrai ni probable en bonne philosophie. Or nous soutenons que, par son système, il donne atteinte à plusieurs vérités révélées, qu'il ne rend point le sens des paroles qu'il cite de saint Pierre, et qu'il s'expose à de funestes conséquences.

1° Moïse dit qu'au commencement Dieu créa le ciel et la terre, le soleil, la lune et les étoiles; donc Dieu donna l'existence non-seulement à notre globe, mais à tous ceux qui roulent dans l'étendue des cieux; donc il ne leur donna pas seulement un nouvel état, mais un commencement d'existence absolue. L'entendre autrement, c'est vouloir nous enlever une des leçons les plus essentielles de la révélation, qui nous ont appris que le monde n'est pas éternel. *Voyez* CRÉATION. Ce qu'ajoute l'auteur sur la haute antiquité de la terre prouvée par sa constitution intérieure,

par son refroidissement, par les corps étrangers qu'elle renferme, etc., a été réfuté par des physiciens très-habiles. *Voyez* GENÈSE.

2° Pour créer l'homme, Dieu dit : *Faisons-le à notre image et ressemblance.* Cela signifie-t-il que l'homme existoit déjà auparavant dans l'état d'animalité, et que Dieu, en le perfectionnant, l'a élevé à l'état d'intelligence? Si l'animal peut devenir un homme dans un état prétendu futur, il y a lieu de douter si nous n'avons pas été des animaux dans un état antérieur du monde; doute injurieux à Dieu et à la nature humaine. L'Ecriture sainte, loin d'enseigner nulle part que les brutes ont comme nous une âme immatérielle, semble plutôt insinuer qu'il n'y a rien en elles que de la matière. Nos philosophes incrédules ont blâmé Moïse d'avoir dit que le sang tient lieu d'âme aux animaux, *Levit.*, cap. 17, ℣. 14; mais ce passage peut avoir un autre sens. *Voy.* AME. Quand il seroit prouvé que leur âme est un esprit, il ne s'ensuivroit encore rien. De même que Dieu a pu créer des matières hétérogènes ou de différente nature, il a pu créer aussi des esprits de différente espèce, dont l'un ne peut jamais devenir l'autre, dont les uns sont destinés à l'immortalité, les autres seulement à une existence passagère. Prétendre que, s'il a créé des âmes pour les brutes, il ne peut pas les anéantir, parce qu'il n'y a point de raison suffisante, c'est répéter toujours le même sophisme. Supposer que nous ne sommes différents des brutes que par l'organisation, c'est donner gain de cause aux matérialistes.

3° Il sied mal à un philosophe qui fait profession de respecter la révélation, et qui en a donné de bonnes preuves, de soutenir que l'histoire de la création ne peut pas être vraie dans le sens littéral. Quoique Newton ait dit que les mouvements des globes célestes sont tellement engrenés et dépendants les uns des autres, qu'il faut que le tout ait été fait et arrangé d'un seul jet, que prouve ce jugement? Que ce grand physicien ne comprenoit pas comment Dieu a pu faire et arranger le tout successivement. Mais Dieu, doué du pouvoir créateur, n'est-il pas assez puissant pour faire ce qu'un philosophe ne comprend pas? A la vérité, le dessein de Moïse n'étoit pas de nous enseigner l'astronomie; mais il ne suit pas de là que les astronomes ont droit de forger, sur de simples conjectures, un système contraire à ce qu'il dit. D'autres philosophes, pour la commodité de leurs hypothèses, ont supposé que les jours de la création ne sont pas seulement un espace de vingt-quatre heures, mais des intervalles de temps indéterminés et peut-être fort longs : ainsi nos savants dans leurs disputes se jouent de l'Ecriture sainte.

4° Le texte de saint Pierre, *Epist. II*, c. 3, ℣. 12, porte : « Nous attendons » l'arrivée du jour du Seigneur dans le- » quel les cieux seront détruits par les » flammes, et les éléments dissous par » l'ardeur du feu; mais nous attendons » aussi, *suivant ses promesses*, de nou- » veaux cieux et une nouvelle terre, » *dans lesquels habite la justice.* » Ce n'est certainement pas là une *palingénésie* ou un renouvellement de notre globe, mais une entière destruction du monde. Les nouveaux cieux et la nouvelle terre sont le séjour du bonheur éternel, et non une seconde vie temporelle; ils existent déjà, puisque l'apôtre dit que la *justice y habite*, et non qu'elle y habitera. D'ailleurs *les promesses de Dieu* n'ont jamais eu pour objet une nouvelle vie sur la terre, comme l'avoient imaginé les millénaires, mais une vie éternelle dans le ciel. On diroit que notre auteur a voulu copier la mythologie des Indiens, touchant les quatre périodes ou les quatre âges du monde que les brames ont rêvés. La foi chrétienne nous enseigne qu'après la mort les justes et les méchants iront *incontinent*, les uns jouir du bonheur du ciel, les autres souffrir les peines de l'enfer; ainsi l'Eglise l'a décidé contre les Grecs et les Arméniens : ni les hommes ni les animaux ne sont donc point réservés à un nouveau période de vie terrestre, pour s'y perfectionner et y changer de nature. Ce système de la *palingénésie*

ressemble un peu trop à celui de la métempsycose ou de la transmigration des âmes, que soutenoient les anciens philosophes, et que nous réfuterons en son lieu.

5° Nous avons encore à reprocher à notre philosophe d'avoir dit que l'univers n'a pas été fait principalement pour l'homme, mais pour des intelligences d'un ordre très-supérieur. L'Ecriture sainte nous paroît enseigner le contraire. Le Psalmiste, parlant de l'homme, dit au Seigneur, *Psal.* 8, ŷ. 6 : « Vous l'avez fait très-peu inférieur aux anges ; » vous l'avez environné de gloire et » d'honneur ; vous l'avez établi sur les » ouvrages de vos mains, vous avez mis » le *tout* sous ses pieds, » ou en son pouvoir. Saint Paul enchérit encore en citant ces mêmes paroles, *Hebr.*, c. 1, ŷ. 14. « Les anges, dit-il, ne sont-ils » pas tous des esprits administrateurs, » envoyés pour servir ceux qui auront » le salut pour héritage? » c. 2, ŷ. 5. Dieu n'a point soumis aux anges le monde futur dont nous parlons, au lieu qu'un auteur sacré dit de l'homme : « *Vous* » *l'avez fait très-peu inférieur aux an-* » *ges*, etc. » A la vérité, saint Paul applique ces paroles à Jésus-Christ ; mais il ajoute, ŷ. 11 : « Celui qui sanctifie et » ceux qui sont sanctifiés sont de même » nature ; c'est pour cela qu'il ne rougit » point de les appeler ses frères...... Or, » il n'a point pris la nature des anges, » mais celle des descendants d'Abra- » ham. » Qu'auroit pensé l'apôtre d'un système, qui, loin de nous rapprocher des anges, les suppose placés à une distance infinie au-dessus de l'homme, et qui entreprend d'assimiler à celui-ci les animaux et les plantes?

6° Il ne sert à rien d'exténuer à l'excès nos connoissances touchant la fabrique et la marche physique du monde, dès que nous en avons assez pour admirer, remercier et bénir le Créateur. Des lumières plus étendues n'ont abouti souvent qu'à rendre les philosophes orgueilleux, ingrats et incrédules. Un écrivain sacré a tenu un langage tout différent de celui de notre auteur. « Dieu, dit-il, a » donné à nos premiers parents l'intel- » ligence de l'esprit et la sensibilité du » cœur ; il leur a montré les biens et les » maux ; il a eu l'œil sur eux ; il leur a » fait voir la grandeur et la beauté de » ses ouvrages, afin qu'ils bénissent son » saint nom, qu'ils le glorifiassent de » ses merveilles, et qu'ils fussent atten- » tifs à les publier ; il a daigné les en- » seigner, et leur a donné une loi vi- » vante ; il a fait avec eux une alliance » éternelle ; il leur a fait connoître sa » justice et ses jugements, etc. » *Eccli.*, c. 17, ŷ. 6. Ce sage auteur ne fait pas consister la science de l'homme à concevoir le mécanisme du monde physique, mais à respecter l'ordre du monde moral, ordre tout autrement important que le premier.

Fonder un système sur la multitude des mondes répandus dans l'immensité de l'espace, c'est bâtir en l'air et toujours pécher par inconséquence. D'un côté, nous ne savons rien ou presque rien sur la construction de l'univers ; de l'autre, nous savons que les globes célestes sont autant de mondes peuplés d'habitants meilleurs que nous sans doute ; du moins nous ne risquons rien de le supposer, en attendant qu'il nous en vienne des nouvelles. De tout cela nous concluons que l'hypothèse de la *Palingénésie* ne peut servir qu'à diminuer notre reconnoissance envers Dieu, à nous faire douter de sa providence particulière à l'égard de l'homme, et à favoriser les rêves des incrédules.

PALLE. Ce mot, dit le père Le Brun, vient de *pallium*, manteau, couverture. On prétend que dans l'origine c'étoit une pièce de toile ou d'étoffe de soie, assez grande pour couvrir l'autel entier, et on l'en couvroit en effet lorsque le prêtre y avoit placé le calice et ce qui étoit nécessaire au sacrifice. Dans le *Sacramentaire* de saint Grégoire, le corporal et la *palle* sont appelés *pallæ corporales*, pour les distinguer des nappes d'autel, qui sont simplement nommées *pallæ* : dans la suite on a donné le nom de *corporal* au linge qui est dessous le calice, et celui qui est dessus a retenu le nom de *palle* ; en l'accourcissant pour la commodité, on y a mis un carton, afin de

le tenir plus ferme. *Explic. des cérémonies de la Messe*, t. 2, pag. 25.

PALLIUM, ornement pontifical propre aux évêques et qui désigne ordinairement la qualité d'archevêque. Il est formé de deux bandelettes d'étoffe blanche, large de deux doigts, qui pendent sur la poitrine et derrière les épaules, et qui sont marquées de croix. Cette étoffe est tissue de la laine de deux agneaux blancs qui sont bénits à Rome, dans l'église de Sainte-Agnès, le jour de la fête de cette sainte. Ces agneaux sont gardés ensuite dans quelque communauté de religieuses, jusqu'à ce que le temps de les tondre soit arrivé. Les *pallium* faits de leur laine sont déposés sur le tombeau de saint Pierre, et y restent pendant toute la nuit qui précède la fête de cet apôtre; ils sont bénits le lendemain sur l'autel de cette église, et envoyés aux métropolitains, ou aux évêques qui ont droit de le porter. *Vies des Pères et des Martyrs*, t. 5, p. 201.

Ce qui regarde ce droit et les priviléges attachés au *pallium*, appartient à la jurisprudence canonique.

M. Languet a réfuté dom de Vert qui avoit imaginé que le *pallium* étoit dans son origine le parement ou la bordure de la chasuble des prêtres, et qu'il en a été détaché depuis deux ou trois cents ans seulement, pour être un ornement particulier. M. Languet prouve que c'étoit déjà un ornement épiscopal du temps de saint Isidore de Damiette, mort au milieu du cinquième siècle, puisque ce saint en a parlé et en a donné les significations mystiques. il fut accordé par le pape Symmaque à saint Césaire d'Arles, mort au milieu du sixième siècle. *Du véritable esprit de l'Eglise*, etc., p. 288.

PALMES. *Voy.* RAMEAUX.

PANACRANTE. *Voy.* CONCEPTION IMMACULÉE.

PANAGIE, cérémonie que font les moines grecs dans leur réfectoire. Lorsqu'ils vont se mettre à table, celui qui sert coupe un pain en quatre parties; d'une de ces portions, il coupe encore un morceau en ferme de coin depuis le centre jusqu'à la circonférence, et le remet à sa place. Quand on se lève de table, le servant découvre ce pain, le présente à l'abbé et ensuite aux autres moines qui en prennent chacun un petit morceau, boivent un coup de vin, rendent grâces et se retirent. On prétend que cette cérémonie se pratiquoit aussi à la table de l'empereur de Constantinople; Codin, Ducange et Léon Allatius en parlent.

Si elle n'est accompagnée d'aucune parole, il est difficile d'en deviner l'origine. Il nous paroît cependant qu'elle peut faire allusion à ce qui est dit dans saint Paul, *I. Cor.*, c. 11, ℣. 5, que ce fut à la fin du repas que Jésus bénit la coupe de l'eucharistie, et en fit boire à ses disciples. Ce dernier coup de vin que boivent les moines grecs avant de rendre grâces, rappelle la coupe de bénédiction de laquelle les Hébreux buvoient à la fin du repas. Parmi le peuple des campagnes qui garde beaucoup de restes des anciennes mœurs, il est assez ordinaire que le dernier coup de vin soit bu à la ronde et à la santé de l'hôte qui a régalé: c'est une manière de lui rendre grâces. Le terme de *panagie*, qui signifie *toute sainte*, semble indiquer une action religieuse par laquelle on veut rendre grâces à Dieu. *Voyez* COUPE.

PANARÈTE, mot grec qui signifie *toute vertu*. C'est le nom que les Grecs donnent à trois livres de l'Ecriture sainte que l'on appelle *Sapientiaux*, qui sont les proverbes de Salomon, l'Ecclésiaste et la Sagesse. Les Grecs donnent à entendre par là que ces livres enseignent toutes les vertus.

PANOPLIE, armure complète. On a ainsi nommé un ouvrage du moine Euthimius Zigabène, qui est l'exposition de toutes les hérésies avec leur réfutation; il le composa par l'ordre de l'empereur Alexis Comnène, vers l'an 1115. Cet ouvrage a été traduit en latin, et inséré dans la grande *Bibliothèque des Pères*.

PANTHÉISME. *Voyez* SPINOSISME.

PAPAS, père. C'est le nom que les Grecs schismatiques donnent à leurs prêtres, même à leurs évêques et à leur patriarche.

Le père Goar met une distinction entre παπᾶς, et πάπας; il dit que le premier désigne un pontife principal; que le second se donne aux prêtres et même aux clercs inférieurs. Les Grecs nomment *protopapas* le premier d'entre les prêtres. Dans l'Eglise de Messine, en Sicile, il y a encore une dignité de *protopapas* que les Grecs y introduisirent lorsque cette île étoit sous la domination des empereurs d'Orient. Le prélat de l'église de Corfou prend aussi le même titre. Scaliger remarque à ce sujet que les Ethiopiens appellent les prêtres *papasath*, et les évêques *episcopasath;* mais ces deux termes ne sont pas de la langue éthiopienne. Scaliger n'a pas fait réflexion que les Ethiopiens ou Abyssins n'ont qu'un seul évêque qu'ils nomment *Abuna*, qui signifie *notre Père*. Acosta rapporte que les Indiens du Pérou nommoient aussi leur grand prêtre *papas*. Enfin l'usage est établi parmi nous de donner le nom d'abbé à tous les ecclésiastiques. Ducange, *Glossar. latinit.*

Ce concert de toutes les nations à envisager de même les ministres des autels, doit apprendre à ceux-ci le devoir que leur état leur impose, qui est de prendre pour tous les fidèles une tendresse paternelle, et de se consacrer tout entiers à leur service. C'est donc une très-bonne leçon, de laquelle il seroit à souhaiter que la signification ne s'oubliât jamais. *Voyez* Abbé.

PAPAUTÉ, PAPE. Nous avons vu dans l'article précédent que le nom de *pape* signifie *père;* on l'a donné autrefois non-seulement aux évêques, mais aux simples prêtres : depuis longtemps il est réservé en Occident aux évêques de Rome, successeurs de saint Pierre : il désigne le souverain pontife de l'Eglise chrétienne : et le titre de *Vicaire de Jésus-Christ sur la terre*, qui lui est attribué, est fondé sur l'Ecriture sainte; nous le verrons ci-après.

On peut considérer le *pape* sous quatre différents rapports : comme pasteur de l'Eglise universelle, comme patriarche de l'Occident, comme évêque particulier du siége de Rome, et comme prince temporel. Les trois dernières de ces qualités appartiennent plutôt à la jurisprudence et à l'histoire qu'à la théologie; nous nous arrêtons uniquement à la première.

La croyance catholique est que saint Pierre a été non-seulement le chef du collége apostolique, mais le pasteur de l'Eglise universelle; que le pontife romain est le successeur de ce prince des apôtres, qu'il a comme lui autorité et juridiction sur toute l'Eglise, que tous les fidèles sans exception lui doivent respect et obéissance. Telle est la définition du concile de Florence, à laquelle celui de Trente s'est conformé, lorsqu'il a dit que le souverain pontife est le vicaire de Dieu sur la terre, et qu'il a la puissance suprême sur toute l'Eglise. Sess. 6, *de Réform.*, c. 1; Sess. 15, *de Pœnit.*, c. 7.

Comme cette doctrine est la base de la catholicité et de l'unité de l'Eglise, les théologiens de toutes les sectes hétérodoxes ont commencé par la déguiser, afin de la rendre odieuse. Ils ont dit que nous faisons du *pape*, non-seulement un souverain spirituel et temporel du monde entier, mais une espèce de dieu sur terre; que nous lui attribuons un pouvoir despotique, arbitraire et tyrannique, l'autorité de faire de nouveaux articles de foi, d'instituer de nouveaux sacrements, d'abroger les canons et les lois ecclésiastiques, de changer absolument la doctrine chrétienne, le droit d'absoudre les sujets du serment de fidélité envers les rois et les magistrats, sous prétexte que ceux-ci sont impies ou hérétiques, et de disposer ainsi des couronnes et des royaumes, etc.

Il est évident que ce sont là autant de calomnies, puisque ces droits prétendus seroient directement contraires aux devoirs de père spirituel et de pasteur des fidèles; loin de maintenir l'ordre dans l'Eglise, ils y mettroient la confusion. Il est absurde de confondre une puissance suprême avec une puissance absolue, illimitée, et qui n'est sujette à aucune loi; celle du souverain pontife est limitée par les preuves mêmes qui l'établissent, par les canons, par la tradition de l'Eglise. (N° VIII, p. 588.) L'essentiel est de la prouver d'adord; nous verrons

ensuite si nos adversaires sont venus à bout d'en détruire les fondements et d'en démontrer l'illusion. Cette question a été épuisée de part et d'autre, et nous sommes forcés de l'abréger.

Pour y mettre un peu d'ordre, nous examinerons 1° les preuves de la primauté et de l'autorité accordée à saint Pierre par Jésus-Christ; 2° si la qualité de pasteur de l'Eglise universelle a dû passer et a passé en effet aux successeurs de cet apôtre; 3° quels sont les droits, les devoirs, les fonctions de cette dignité; 4° comment l'autorité pontificale s'est établie par le fait, et a reçu des accroissements; 5° si elle a fait autant de mal que ses ennemis le prétendent.

I. Dans l'Evangile de saint Matthieu, c. 16, ỳ. 18, saint Pierre ayant confessé la divinité de Jésus-Christ, ce divin maître lui répond : « Je vous dis que » vous êtes Pierre, et que sur cette » pierre je bâtirai mon Eglise, et les » portes de l'enfer ne prévaudront point » contre elle. Je vous donnerai les clefs » du royaume des cieux; tout ce que » vous lierez ou délierez sur la terre » sere lié ou délié dans le ciel. » Dans le style de l'Ecriture sainte, *les portes de l'enfer* sont les puissances infernales, et *les clefs* sont le symbole de l'autorité et du gouvernement, nous le voyons dans Isaïe, c. 22, ỳ. 22; *Apoc.*, c. 3, ỳ. 7, etc. Le pouvoir de lier et de délier est le caractère de la magistrature, l'un et l'autre sont donnés à saint Pierre, pour assurer la solidité et la perpétuité de l'Eglise. Cela nous paroît clair.

Dans un autre endroit, *Luc.*, c. 22, ỳ. 29, le Sauveur dit à ses apôtres : « Je vous laisse (par testament) un royaume tel que mon Père me l'a laissé... pour que vous soyez assis sur douze siéges, et que vous jugiez les douze tribus d'Israël. » Ensuite il dit à saint Pierre : « Simon, Satan a désiré de vous cribler (tous) comme le froment : mais j'ai prié pour vous (seul), pour que votre foi ne manque point; ainsi un jour tourné vers vos frères, confirmez ou affermissez-les. » Il est encore ici question de la fermeté de la foi et d'un privilége personnel à saint Pierre.

Jésus-Christ étant ressuscité, après avoir exigé trois fois de cet apôtre la protestation de son amour, lui dit : « Paissez mes agneaux, paissez mes brebis. » *Joan.*, c. 21, ỳ. 16 et 17. On sait que notre divin Maître avoit désigné son Eglise sous la figure d'un bercail dont il vouloit être lui-même le pasteur, c. 10, ỳ. 16. Voilà donc saint Pierre revêtu de la fonction même que Jésus-Christ s'étoit réservée, et chargé du troupeau tout entier. Aussi saint Matthieu faisant l'énumération des apôtres, c. 10, ỳ. 2, dit que le premier est Simon surnommé Pierre; cette primauté est suffisamment expliquée par les passages que nous venons d'alléguer. (N° IX, p. 588.)

Conséquemment après l'ascension du Sauveur, saint Pierre, à la tête du collége apostolique, prend la parole, et fait élire un apôtre à la place de Judas, *Act.*, cap. 1, ỳ. 15. Après la descente du Saint-Esprit, il prêche le premier et annonce aux Juifs la résurrection de Jésus-Christ, c. 2, ỳ. 14 et 37; c. 3, ỳ. 12. C'est lui qui rend raison au conseil des Juifs de la conduite des apôtres, c. 4, ỳ. 8. C'est lui qui punit Ananie et Saphire de leur mensonge, c. 5, ỳ. 3; qui confond Simon le magicien, c. 8, ỳ. 19; qui parcourt les églises naissantes, c. 9, ỳ. 32; qui reçoit l'ordre d'aller baptiser Corneille, c. 10, ỳ. 19; qui dans le concile de Jérusalem porte la parole et dit son avis le premier, c. 15, ỳ. 7, etc. Si saint Luc avoit été compagnon de saint Pierre, aussi assidu qu'il l'étoit de saint Paul, nous serions plus instruits des traits qui caractérisoient l'autorité du chef des apôtres. Saint Paul d'abord s'adressa à lui en arrivant à Jérusalem, lorsqu'il eut été élevé à l'apostolat, *Galat.*, c. 1, ỳ. 18. (N° X, p. 588.)

Nous ne nous arrêterons pas longtemps à réfuter les explications arbitraires par lesquelles les protestants ont cherché à éluder les conséquences des passages de l'Ecriture sainte que nous avons allégués.

Ils disent que saint Pierre a été le fondement de l'Eglise, parce qu'il a prêché le premier l'Evangile et a fait les premières conversions; il ouvrit ainsi

aux Juifs et aux gentils le royaume des cieux. *Lier* et *délier*, c'est déclarer ce qui est permis ou défendu ; saint Pierre exerça ce pouvoir au concile de Jérusalem.

Ces fausses explications sont contraires à l'Ecriture sainte. Saint Pierre prêcha le premier, mais il ne prêcha pas seul ; il est dit des apôtres le jour de la Pentecôte : « Nous les avons entendus an» noncer dans nos langues les merveilles » de Dieu. » *Act.*, c. 2, ỳ. 11. Dans Isaïe, *les clefs*, la puissance d'ouvrir et de fermer, signifient l'autorité du gouvernement, c. 22, ỳ. 22 ; et dans l'Apocalypse, c. 3, ỳ. 7, ces termes expriment la souveraine puissance de Jésus-Christ. Nous défions les protestants de citer un seul passage de l'Ecriture dans lequel *lier* et *délier* aient la signification qu'ils y donnent. D'ailleurs Jésus-Christ a voulu donner à saint Pierre un privilége propre et personnel ; ceux qu'allèguent les protestants lui ont été communs avec les autres apôtres.

Mais la règle des catholiques est de n'entendre l'Ecriture sainte que comme elle a été entendue par ceux qui ont été instruits, ou immédiatement ou de très-près, par les apôtres ; nous nous en rapportons à la tradition, à l'usage, à la croyance ancienne et constante de l'Eglise : sans cela il n'est aucun passage si clair, que l'art des sophistes ne puisse le tordre à son gré.

A la fin du premier siècle ou au commencement du second, nous voyons saint Clément, *pape*, successeur de saint Pierre, écrire deux lettres aux Corinthiens, qui l'avoient consulté, *Epist.* 1, n. 1 ; il les exhorte à la paix et à la soumission envers leur évêque, et il leur parle au nom de l'Eglise romaine. Nous ne savons pas pourquoi les Corinthiens s'adressoient plutôt à Rome qu'à quelqu'une des églises d'Asie, immédiatement fondées par les apôtres, si la première n'avoit aucune prééminence ni aucune supériorité sur les autres.

Vers l'an 170, Hégésippe, converti du judaïsme à la foi chrétienne, vint s'instruire à Rome ; il dit que, dans toutes les villes où il a passé, il a interrogé les évêques, et qu'il a trouvé que, dans toutes les églises, la croyance est telle que la loi, les prophètes et le Seigneur l'ont enseignée. Il dressa le catalogue des évêques de Rome depuis saint Pierre jusqu'au *pape* Eleuthère ; Eusèbe, *Hist. Eccl.*, l. 4, c. 22, note de Péarson. Pourquoi dresser cette succession, plutôt que celle des évêques d'une autre ville, si elle ne prouvoit rien.

Quelques années auparavant, saint Justin, philosophe converti dans la Palestine et instruit dans l'école d'Alexandrie qui étoit pour lors la plus célèbre, étoit aussi venu à Rome ; il y enseigna, y présenta ses deux apologies aux empereurs et y souffrit le martyre. On envisageoit déjà Rome comme le centre du christianisme, quoiqu'il fût né dans la Judée.

Sur la fin de ce même siècle, saint Irénée fit comme Hégésippe, il montre la succession des *papes* depuis saint Pierre jusqu'à Eleuthère ; il dit que saint Clément, par sa lettre aux Corinthiens, rétablit leur foi, et leur exposa la tradition qu'il avoit reçue des apôtres ; que, par cette succession et cette tradition, l'on confond les hérétiques. « Car il faut, » dit-il, que toute église, c'est-à-dire, » les fidèles, qui sont de toutes parts, » viennent (ou s'accordent) à cette » église, à cause de sa primauté prin» cipale (Nᵉ XI, p. 589), dans laquelle » les fidèles qui sont de toutes parts, ont » toujours conservé la tradition qui vient » des apôtres. » *Adv. Hær.*, l. 3, c. 3, n. 2 et 3.

Grabe, qui sentoit la force de ce passage, a fait ce qu'il a pu pour l'énerver. Il convient que saint Irénée confond les hérétiques, non-seulement par l'Ecriture sainte, mais encore par la tradition des églises et en particulier de l'Eglise romaine ; que Tertullien, saint Cyprien, Optat, saint Epiphane, saint Augustin, etc., ont fait de même ; mais à présent, dit-il, cet argument ne vaut plus rien, depuis que les *papes* ont ajouté à la tradition qu'ils avoient reçue des apôtres d'autres articles, les uns douteux, les autres faux, dont ils exigent la profession.

Comment ce critique n'a-t-il pas senti

le ridicule de cette exception? Quoi, Tertullien, saint Cyprien, saint Augustin et les autres Pères qui de siècle en siècle ont cité cette même tradition, n'ont pas été assez instruits pour voir si les *papes* avoient ou n'avoient pas ajouté quelque chose à la tradition primitive et apostolique? Pendant que toutes les églises faisoient profession de croire qu'il n'étoit pas permis de rien ajouter ni de rien changer à cette tradition vénérable, elles ont souffert que les *papes* l'altérassent à leur gré, y ajoutassent de nouveaux articles, et elles les ont reçus sans réclamation? Depuis longtemps nous supplions les protestants de marquer distinctement ces articles nouveaux qui ont été inventés depuis le cinquième siècle, et qui ne sont pas crus dans les églises qui ont secoué le joug de l'autorité du *pape* à cette époque. Si l'argument tiré de la tradition ne vaut rien en lui-même, il ne valoit pas mieux du temps de saint Irénée qu'aujourd'hui. *Voyez* TRADITION.

Grabe ne s'est pas borné là, il soutient que l'opinion de saint Irénée n'est point que les fidèles qui sont de toutes parts, doivent *s'accorder* à l'Eglise romaine, mais que tous sont obligés de s'y *rassembler*, pour venir solliciter leurs affaires à la cour des empereurs, et en particulier pour y défendre la cause des chrétiens; telle est, dit-il, la force du mot *convenire*. La *primauté principale* de cette Eglise ne consistoit donc pas dans aucune autorité ou juridiction sur les autres, mais dans le relief que lui donnoit la multitude des habitants de la capitale, le siége de l'empire, l'affluence des étrangers. Saint Grégoire de Nazianze, dans le concile général de Constantinople, a dit de même de cette nouvelle Rome, que c'étoit comme l'arsenal général de la foi, où toutes les nations venoient la puiser. *Orat.* 32. Saint Irénée étoit si peu d'avis que les autres églises fussent obligées de *s'accorder* avec l'Eglise romaine, qu'il soutint contre le *pape* Victor le droit qu'avoient les églises d'Asie de célébrer la pâque le quatorzième jour de la lune, selon leur ancienne tradition, et qu'il reprit ce *pape* de ce qu'il menaçoit de les excommunier. Les théologiens anglicans ont applaudi à ces réflexions.

Grabe avoit oublié sans doute que du temps de saint Irénée les empereurs étoient païens et avoient proscrit le christianisme, que les *papes* étoient continuellement exposés au martyre, que plusieurs l'endurèrent effectivement dans ce siècle et dans le suivant, et que les chrétiens étoient obligés de se cacher à Rome avec plus de soin qu'ailleurs. Quel relief pouvoient donc donner à l'Eglise de Rome la cour des empereurs, l'affluence des étrangers, la nécessité d'y venir solliciter des affaires, etc.? Saint Irénée ne fonde point là-dessus la *primauté principale* de l'Eglise romaine, mais sur ce qu'elle étoit la plus grande, la plus ancienne, la plus célèbre de toutes, qu'elle avoit été fondée par les glorieux apôtres saint Pierre et saint Paul, et qu'elle avoit toujours conservé leur tradition. *Ibid.*

Nous convenons que, quand Constantinople fut devenue la capitale de l'empire d'Orient, l'Eglise de cette ville devint en quelque manière l'émule et la rivale de celle de Rome; mais peut-elle enlever à celle-ci l'avantage de son antiquité, de son apostolicité, et d'avoir pour évêque les successeurs de saint Pierre? Ce qu'en dit saint Grégoire de Nazianze ne prouve donc rien contre le sentiment de saint Irénée, et ne peut servir à énerver ses paroles.

Lorsque saint Irénée reprit le *pape* Victor, il s'agissoit non d'un point de foi, mais de discipline; ce *pape* avoit raison pour le fond, puisque ce qu'il vouloit fut décidé cent cinquante ans après dans le concile de Nicée; mais ce n'étoit pas un motif suffisant pour excommunier les églises d'Asie. Saint Irénée ne lui contesta pas son autorité, il blâma seulement l'usage que ce pontife en vouloit faire. Nous ne voyons pas quel avantage les ennemis du saint Siége peuvent tirer de ce fait, un abus d'autorité ne la détruit pas.

Origène, *Homil.* 4 *in Exod.*, n. 4, nomme saint Pierre le fondement de l'édifice et la pierre solide sur laquelle

Jésus-Christ a bâti son Eglise. Il le répète, *in Epist. ad Rom.*, lib. 5, à la fin; et il dit que l'autorité souveraine de paître les brebis a été donnée à cet homme. Tertullien, de *Præscript.*, c. 22, le nomme aussi *la pierre de l'Eglise*, qui a reçu les clefs du royaume des cieux, etc. : c. 32, il oppose aux hérétiques la succession des évêques et la tradition des églises apostoliques, en particulier de celle de Rome : c. 37, il soutient que, sans recourir à l'Ecriture sainte, on réfute solidement les hétérodoxes par la tradition (N° XII, p. 589.)

Saint Cyprien, dans sa lettre 55 au pape saint Corneille, dit que saint Pierre, sur lequel Jésus-Christ a bâti son Eglise, parle pour tous et répond par la voix de l'Eglise, *Seigneur, à qui irons-nous?* etc. Parlant de quelques schismatiques : « Après qu'ils se sont, dit-il, » donné un évêque, ils osent passer la » mer, porter les lettres des schismati- » ques et des profanes à la chaire de » Pierre et à l'Eglise principale, de la- » quelle est émanée l'unité du sacerdoce, » sans penser qu'ils s'adressent à ces » mêmes Romains dont saint Paul a loué » la foi, et auprès desquels la perfidie » ne peut avoir accès. (N° XIII, p. 589.) » Dans son livre de l'*Unité de l'Eglise catholique*, il dit que les schismes et les hérésies se forment, lorsqu'on ne recourt point à la source de la vérité, que l'on ne reconnoît point de chef, que l'on ne garde plus la doctrine de Jésus-Christ. « La preuve de la foi, continue saint » Cyprien, est facile et abrégée; le Sei- » gneur dit à saint Pierre, *je vous dis* » *que vous êtes Pierre*, etc. ; il bâtit son » Eglise sur cet apôtre seul, et lui or- » donne de paître ses brebis. Quoiqu'a- » près sa résurrection il ait donné à tous » ses apôtres un égal pouvoir de remettre » les péchés..., cependant, pour mon- » trer la vérité, il a établi par son auto- » rité une seule chaire et une même » source d'unité qui part d'un seul. Les » autres apôtres étoient ce qu'étoient » saint Pierre, ils avoient un même degré » d'honneur et de pouvoir, mais le prin- » cipe est dans l'unité. La primauté est » donnée à Pierre, afin que l'on voie que » la chaire est une, aussi bien que l'E- » glise de Jésus-Christ. Tous sont pas- » teurs, mais on voit un seul troupeau, » que tous les apôtres paissent d'un con- » sentement unanime... Comment peut » se croire dans l'Eglise celui qui aban- » donne la chaire de Pierre sur laquelle » l'Eglise est fondée? » (N° XIV, p. 589.)

Cependant les protestants et leurs copistes triomphent, parce que saint Cyprien dit que les autres apôtres avoient un même degré d'honneur et de pouvoir que saint Pierre. Loin, disent-ils, de reconnoître dans le *pape* aucune juridiction sur les autres évêques, saint Cyprien, à la tête des évêques d'Afrique, soutint contre le *pape* Etienne la nullité du baptême des hérétiques, et persista dans son opinion.

Supposerons-nous donc que saint Cyprien s'est contredit en quatre lignes, et a détruit lui-même toute la force de son argument contre les schismatiques? Si saint Pierre et ses successeurs n'ont eu et n'ont aucune autorité ni aucune juridiction hors de leur diocèse, en quoi leur chaire peut-elle être une source d'unité, un signe de vérité dans la doctrine, un lien d'union du sacerdoce? en quel sens l'Eglise universelle est-elle bâtie sur cette chaire? Voilà ce qu'on ne nous apprend pas. Tous les apôtres avoient reçu de Jésus-Christ les mêmes pouvoirs d'ordre et de remettre les péchés, la même mission de prêcher l'Evangile, de fonder des églises par toute la terre, et de les gouverner; en cela tous étoient parfaitement égaux; s'ensuit-il de là que chacune des chaires épiscopales qu'ils fondoient, devoit être le centre de l'unité comme celle de saint Pierre? Jamais saint Cyprien ne l'a pensé. Il faut donc que ce saint docteur ait regardé le privilége accordé par Jésus-Christ à saint Pierre comme quelque chose de plus qu'un simple titre d'honneur.

Lorsqu'il soutint la nécessité de réitérer le baptême donné par les hérétiques, il regardoit cette pratique comme un point de discipline plutôt que comme une question de foi; mais il étoit dans l'erreur, puisque l'Eglise n'a pas suivi

son avis : il devoit reconnoître son propre principe dans la leçon que lui faisoit le *pape*, en lui disant, *n'innovons rien*, *suivons la tradition*, non la tradition de l'Eglise d'Afrique seule, mais la tradition de l'Eglise universelle. Ce n'est pas la seule fois qu'un grand génie a contredit ses principes par sa conduite, sans s'en apercevoir et sans penser pour cela que ses principes étoient faux.

Dans les premiers siècles aucun des hérétiques condamnés par les *papes*, aucun des évêques mécontents de leurs décisions, ne s'est avisé d'en parler avec le mépris affecté par les protestants ; aucun n'a dit que le pouvoir des *papes* est nul, que leur autorité est une usurpation, qu'ils n'ont aucune juridiction sur le reste de l'Eglise, etc. Ce langage insensé ne s'est fait entendre qu'au quatorzième et au quinzième siècles.

Cette discussion nous paroît suffisante pour montrer de quelle manière l'on a entendu, pendant les trois premiers siècles de l'Eglise, les passages de l'Ecriture sainte qui regardent saint Pierre, et l'idée que l'on a eue de l'autorité de ses successeurs. Il n'est aucun des Pères du quatrième qui les ait entendus autrement. On peut citer saint Basile, saint Jean Chrysostome, saint Ambroise, saint Jérôme, etc., et parcourir la liste que Feuardent et d'autres en on faite.

Au cinquième saint Augustin en a parlé avec encore plus d'énergie que les Pères précédents ; dans ses traités contre les donatistes, il n'a presque fait qu'étendre et développer les principes posés par saint Cyprien : il a soutenu contre les pélagiens, que dès que leur condamnation prononcée par les conciles d'Afrique avoit été confirmée par les *papes*, la cause étoit finie, et la sentence sans appel.

Les protestants, bien convaincus de ces faits, n'en ont cependant pas été ébranlés ; ils ont dit que les éloges prodigués au siége de Rome par les Pères, et la déférence que l'on a eue pour les *papes* dans plusieurs occasions, ont été l'effet d'un intérêt momentané, on croyoit avoir besoin d'eux, parce qu'en se mêlant adroitement de toutes les affaires, ils avoient trouvé le moyen de se rendre importants. Mais les Orientaux, toujours très-jaloux, auroient-ils souffert que les *papes* entrassent dans toutes les affaires de l'Eglise, et se rendissent importants, s'ils n'avoient eu aucun titre pour le faire, et si l'on avoit cru leur juridiction bornée à leur diocèse, ou du moins au patriarcat d'Occident ? Les protestants ont affecté de nous peindre les évêques de l'Orient comme des ambitieux qui n'avoient dans toute leur conduite d'autre motif que d'étendre leur autorité, leurs priviléges, leur juridiction ; comment ces évêques ont-ils trouvé bon que les *papes*, relégués au delà des mers, eussent aucun crédit dans les affaires de l'Orient ?

Il seroit inutile de citer les monuments des siècles postérieurs au cinquième, en faveur de l'autorité des *papes*, puisque ceux qui la détestent le plus, conviennent que depuis le quatrième elle est allée toujours en augmentant. La question se réduit donc toujours au droit, et le droit nous paroît solidement établi par l'Ecriture sainte et par la tradition universelle de l'Eglise.

II. Contestera-t-on aux *papes* la qualité de successeurs certains et légitimes de saint Pierre, comme ont fait les protestants ? C'est ici un fait constant par l'histoire, s'il en fut jamais.

Au mot SAINT PIERRE, nous prouverons que cet apôtre est venu à Rome, qu'il y a établi son siége et qu'il y a souffert le martyre. Quel qu'ait été son successeur immédiat, tous les anciens ont reconnu que saint Clément a occupé sa place, la succession des *papes* n'a été contestée que dans les derniers siècles, par les hérétiques qui avoient intérêt de la méconnoître. Si, sur un fait aussi aisé à constater, la croyance de l'antiquité et de la tradition ne prouvent rien, sur quoi les protestants peuvent-ils fonder l'opinion qu'ils ont de l'authenticité des livres saints ? Il n'a certainement pas été aussi difficile de juger quel étoit le successeur de saint Pierre dans le siége de Rome, que de savoir quel livre de l'Ecriture étoit authentique ou apocryphe. Il n'est aujourd'hui dans toute l'Eglise

aucun siége épiscopal, dont la succession soit plus certaine et mieux connue que celle du siége de Rome. Il y a eu des schismes, des antipapes, des pontifes qui n'étoient pas universellement reconnus; mais ces schismes ont cessé, et l'on a toujours fini par rendre obéissance à un successeur légitime. N'est-ce pas un trait marqué de providence, que, pendant que les autres églises apostoliques ont été détruites ou sont tombées dans l'hérésie, celle de Rome subsiste depuis dix-sept siècles et conserve la succession de ses évêques, malgré les révolutions qui ont changé la face de l'Europe entière?

Il ne reste donc plus qu'à examiner si la primauté et la juridiction sur toute l'Eglise, accordées par Jésus-Christ à saint Pierre, ont passé à ses successeurs. Cette question nous paroît encore résolue par l'Ecriture sainte et par la tradition. Selon l'Evangile, Jésus-Christ a fait de cet apôtre la pierre fondamentale de l'Eglise, afin que les portes de l'enfer ne prévalussent jamais contre elle; il a prié pour la foi de saint Pierre, afin que cet apôtre fût capable d'affermir celle de ses frères; tout cela ne devoit-il avoir lieu que pendant la vie de cet apôtre, malgré la promesse que Jésus-Christ a faite à son Eglise d'être avec elle jusqu'à la consommation des siècles? Suivant le sentiment des Pères, Jésus-Christ a suivi ce plan divin, afin d'établir l'unité de la foi, de l'enseignement, de la tradition, de manière que les hérétiques fussent réfutés et confondus par cette tradition même. Ce plan est donc pour tous les siècles. Saint Pierre n'étoit plus depuis longtemps, lorsque les Pères ont ainsi raisonné; au cinquième siècle, les évêques assemblés à Chalcédoine disent encore que Pierre a parlé par Léon son successeur.

Si les paroles de Jésus-Christ adressées à saint Pierre doivent s'entendre aussi de ses successeurs, elles prouvent, disent les protestants, l'infaillibilité des *papes*, privilége qui n'est cependant pas reconnu par tous les catholiques : or ce qui prouve trop ne prouve rien.

Réponse. C'est une impiété de supposer que Jésus-Christ a parlé pour ne rien prouver.

En vertu des promesses faites à saint Pierre, ses successeurs sont infaillibles tant qu'ils sont unis à l'Eglise et d'accord avec elle; leurs décisions une fois admises par l'Eglise sont irréformables, parce que c'est alors le jugement de l'Eglise universelle. Voilà ce qu'aucun catholique n'a jamais nié. Le privilége accordé à saint Pierre et à ses successeurs, étoit, non pour leur avantage, mais pour rendre indéfectible la foi de l'Eglise; donc il ne faut pas le pousser plus loin que ne l'exige cette indéfectibilité. (Ne XV, p. 598.) Or elle exige ce que nous venons de dire, et rien de plus.

Aujourd'hui des écrivains fort mal instruits, et que l'ignorance même rend plus hardis, osent affirmer que le pouvoir des *papes* est l'effet d'un aveugle préjugé ou d'une ancienne usurpation; que les pontifes de Rome n'en ont fait aucun usage pendant les trois premiers siècles; que, ni les catholiques, ni les hérétiques, ne se sont adressés au saint Siége pour terminer leurs contestations.

Est-ce ainsi qu'en parle l'histoire ecclésiastique? Avant la fin du premier siècle, les Corinthiens s'adressèrent à l'Eglise de Rome, pour faire cesser un schisme qui les divisoit; le *pape* saint Clément leur en écrivit, et cent ans après ils lisoient encore cette lettre avec autant de respect que les écrits des apôtres, *Eusèbe*, lib. 4, c. 23. L'an 145, un concile de Rome condamna Théodote le Corroyeur, et cette condamnation fut suivie dans tout l'Orient. L'an 197, Polycrate, évêque d'Ephèse, ayant fait décider dans un concile qu'on célébreroit la pâque le 14e de la lune de mars, le fit savoir au *pape* Victor; celui-ci en fut irrité, et fit condamner dans un concile de Rome la pratique des Orientaux. Pourquoi écrire une lettre synodale au *pape*, si celui-ci n'avoit rien à voir dans les affaires de l'Orient? Les observations astronomiques, pour fixer le jour de la lune, se faisoient dans l'école l'Alexandrie; l'évêque de cette ville en donnoit avis au *pape*, et c'est celui-ci qui le

faisoit savoir au reste de l'Eglise. Les ennemis du saint Siége disent que le crédit des *papes* vint de leurs richesses; or, depuis le temps des apôtres, les *papes* envoyoient des aumônes aux fidèles persécutés dans la Grèce, dans la Syrie et dans l'Arabie : c'est un évêque de Corinthe et un évêque d'Alexandrie qui leur rendent ce témoignage. *Eusèbe*, l. 4, c. 23; l. 7, c. 5.

Au commencement du troisième siècle, on vit éclore en Afrique la dispute touchant la validité du baptême donné par les hérétiques; saint Cyprien et plusieurs conciles d'Afrique le déclarèrent nul; l'Eglise romaine décida le contraire, et cette décision fut suivie partout; si nous en croyons saint Jérôme, les Africains eux-mêmes se rétractèrent l'an 262, quatre ans après la mort de saint Cyprien. L'an 237, le *pape* Fabien condamna Origène dans un concile de Rome; c'étoit néanmoins dans la Palestine que l'origénisme faisoit le plus de bruit. L'an 242 ou 245, Privat, hérétique africain, fut excommunié par ce même *pape*. Sous le pontificat de Corneille, en 252, un concile de Rome confirma les décrets d'un concile de Carthage, touchant la pénitence des lapses. Vers l'an 257, Denis d'Alexandrie consulta successivement les *papes* Etienne et Sixte, touchant la validité du baptême donné par les hérétiques; environ l'an 263, ce même évêque, accusé de sabellianisme, fut absous dans un concile de Rome. L'an 268, le deuxième concile d'Antioche condamna et déposa Paul de Samosate, et en rendit compte au *pape* Denis; l'empereur Aurélien ordonna que la maison de Paul fût donnée à celui auquel l'évêque de Rome et ceux de l'Italie l'adjugeroient. *Analyse des conciles*, t. 1, p. 169.

La prééminence des *papes* a été reconnue dans ce même siècle par de respectables personnages qui en étoient mécontents. Tertullien, fâché de ce que le pontife de Rome ne vouloit pas approuver la sévérité outrée des montanistes, dit, *L. de Pudicit.*, c. 1 : « J'ap» prends que le *souverain pontife* ou *l'é*» *vêque des évêques* a porté un édit, » etc. Quand Tertullien auroit ainsi parlé par dérision, il n'est pas probable qu'il eût donné ce titre au pape, si ce n'avoit pas été l'usage. Saint Cyprien, fâché à son tour de ce que le pape Etienne condamnoit la coutume des Africains de rebaptiser les hérétiques, dit, dans la préface du concile de Carthage : Aucun de nous ne s'établit *évêque des évêques*, etc.

On pourroit trouver dans l'histoire ecclésiastique du troisième siècle, plusieurs autres traits d'autorité de la part des *papes*, dans les églises de l'Asie et de l'Afrique. Lorsque nous les citons aux protestants, ils répondent froidement que ce fut un effet de l'ambition qu'avoient les *papes* de se mêler de toutes les affaires. Mais s'ils étoient persuadés que c'étoit leur devoir, l'empressement de le remplir étoit-il un crime? Lors même qu'ils ne cherchoient pas à s'en mêler, l'on avoit recours à eux; nous venons d'en citer des exemples : on sentoit donc la nécessité d'un tribunal toujours subsistant pour décider les contestations, parce que l'on ne pouvoit pas assembler tous les jours les conciles; et c'est ce qui prouve que la prétendue ambition des *papes* est venue de la nécessité des circonstances et des besoins de l'Eglise. *Voyez* SUCCESSION.

III. En quoi consistent les droits, les devoirs, les fonctions attachées à la dignité de souverain pontife?

On ne peut mieux en juger que par le sens et l'énergie des paroles de Jésus-Christ; ce divin Maître a établi saint Pierre pasteur de tout son troupeau; ses fonctions et celles de ses successeurs sont donc les mêmes à l'égard de toute l'Eglise, que celles de chaque évêque à l'égard de son diocèse. Or, les fonctions de pasteurs sont connues; saint Paul les a exposées amplement dans ses lettres à Tite et à Timothée.

C'est, en premier lieu, d'enseigner les fidèles, de leur intimer non-seulement les dogmes de foi, mais la morale, par conséquent de juger de la doctrine de tous ceux qui enseignent, de l'approuver ou de la condamner, lorsqu'il est nécessaire. Tout évêque a ce droit dan

son diocèse, c'est une de ses principales obligations; elle est la même pour le pasteur de l'Eglise universelle. Nous avons fait voir que les *papes* en ont usé dès le premier siècle et dans les suivants.

Les protestants disent que par là nous attribuons au *pape* et aux évêques le droit de dominer sur la foi des fidèles, que nous les rendons arbitres de la doctrine de Jésus-Christ, et maîtres de la changer à leur gré. Ils devroient commencer par faire ce reproche à saint Paul, qui dit à Timothée : « *Enseignez* » *et commandez* ces choses; prêchez la » parole de Dieu; insistez à temps et à » contre-temps; reprenez, priez, réprimandez avec patience et avec assiduité à l'enseignement. » *I. Tim.*, c. 4, ỳ. 11; *II. Tim.*, c. 4, ỳ. 2. Les pasteurs subissent les premiers le joug qu'ils imposent aux fidèles, puisqu'ils reconnoissent qu'il ne leur est pas permis d'enseigner autre chose que ce qu'ils ont reçu. Celui qui défend les lois contre les attaques des séditieux, prétend-il par là disposer des lois?

D'autres ont dit qu'en attribuant au souverain pontife l'autorité d'enseigner toute l'Eglise, on dépouille les évêques de leur droit; c'est comme si l'on prétendoit qu'un évêque, qui prêche dans une paroisse, dépouille le curé de ses droits.

Un second devoir du pasteur principal est de propager l'Evangile et d'amener à la foi les infidèles. Tel est l'ordre que Jésus-Christ a donné : « Enseignez toutes » les nations, prêchez l'Evangile à toute » créature. » *Matt.*, c. 28, ỳ. 19; *Marc.*, c. 16, ỳ. 15. A l'article MISSION, nous avons fait voir que depuis la naissance de l'Eglise jusqu'à nous, les souverains pontifes n'ont pas cessé d'y travailler, et que leur zèle n'a pas été infructueux. Une suite naturelle de ce devoir est de fonder de nouvelles églises et d'y envoyer des pasteurs. Les schismatiques mêmes l'ont compris; depuis que les nestoriens, les eutychiens, les Grecs, se sont séparés de l'Eglise romaine, leurs patriarches ont travaillé à étendre chacun leur secte avec le christianisme; les protestants ont eu la discrétion de ne pas les blâmer, pendant qu'ils attribuoient les missions ordonnées par les *papes* à une ambition démesurée d'étendre leur domination.

C'est encore par une suite du droit d'enseigner et de veiller à la sûreté de l'enseignement général, que les *papes* ont présidé aux conciles généraux, les ont ordinairement convoqués, ont confirmé les uns et rejeté les autres, ou en tout ou en partie.

Mais on affecte de nous répéter que ce droit prétendu est une usurpation, que les premiers conciles généraux n'ont été ni convoqués ni présidés par les *papes*. Cela n'est pas étonnant. Dans les premiers siècles, les évêques, tous pauvres, étoient hors d'état de voyager à leurs frais pour assister aux conciles; ils y étoient conduits par les voitures publiques, aux frais de l'empereur; un concile ne pouvoit donc être assemblé que par ses ordres. Constantin assista en personne au premier concile de Nicée, mais sans vouloir dominer sur les décisions; il y reçut avec raison tous les honneurs. Les légats du *pape* Sylvestre y furent reçus avec la distinction due au chef de l'Eglise, et il conste par les actes du concile de Chalcédoine que la primauté de l'Eglise romaine y fut reconnue. Eusèbe, *de Vitâ Constant.*, l. 3, c. 7, dans les notes. Le second fut tenu à Constantinople, par conséquent sous les yeux de l'empereur; il ne fut composé que des Orientaux, et il n'a été regardé comme œcuménique que par le consentement du *pape* et des Occidentaux; le second canon de ce concile n'assigna le rang au siége de Constantinople qu'après celui de Rome. Au troisième concile général assemblé à Ephèse, saint Cyrille d'Alexandrie présida comme député par le *pape* pour cette fonction, et les protestants lui en ont fait un crime. Celui de Chalcédoine fut assemblé par les sollicitations de saint Léon, et ses légats y présidèrent; on sait que ce grand *pape*, en approuvant ce concile, déclara qu'il n'approuveroit jamais le vingt-huitième canon qui accordoit à l'évêque de Constantinople une juridiction égale à celle de pontife de

Rome, parce que ce canon étoit contraire au concile de Nicée, qui avoit reconnu la primauté de l'Eglise romaine. Pendant plus d'un siècle, les Occidentaux refusèrent de reconnoître pour légitime le cinquième tenu à Constantinople; et ils ne s'y résolurent enfin que par ce qu'il avoit été approuvé par le *pape* Vigile. Au sixième, assemblé au même lieu, les légats du *pape* Agathon prirent séance immédiatement après l'empereur et parlèrent les premiers, et c'est la lettre du *pape* qui détermina principalement la décision de ce concile. Les protestants n'ignorent pont la part qu'eut le *pape* Adrien à la convocation du septième tenu à Nicée; ils détestent ce concile, parce que le culte des images, aboli par les iconoclastes, y fut rétabli. Il en fut de même du huitième, assemblé à Constantinople contre Photius. Tous les conciles généraux postérieurs ont été tenus en Occident, et plusieurs ont été assemblés à Rome.

Un fait certain, c'est qu'aucun concile n'a été regardé comme œcuménique, à moins qu'il n'ait été ou présidé, ou approuvé et confirmé par les *papes;* aucun n'a produit un effet salutaire dans l'Eglise qu'autant qu'il y a eu du concert entre le souverain pontife et les évêques. Aucun patriarche n'a joui comme les *papes* du privilége de s'y faire représenter par des légats. A partir du premier concile général jusqu'à nous, il n'y en a pas un seul dans lequel nous ne trouvions des marques de la primauté et de la juridiction universelle du saint Siége.

Enfin, un devoir essentiel du pasteur est de gouverner l'Eglise; saint Paul avertit les évêques que le Saint-Esprit les a établis surveillants pour exercer cette importante fonction, et il répète cette leçon à Timothée, en lui disant: *Veillez à toutes choses.* Conséquemment, à cause de la difficulté d'assembler des conciles, qui s'est augmentée à mesure que la religion s'est étendue, et que la chrétienté s'est trouvée partagée en un plus grand nombre de souverainetés, les *papes* se sont trouvés obligés de faire tout ce qui auroit pu être fait dans un concile général pour le bien de l'Eglise, de donner des décisions sur le dogme, sur la morale, sur la décence du culte, de dispenser des canons lorsque le cas a paru l'exiger, de diminuer par des indulgences les rigueurs de la pénitence, d'employer les censures contre les pécheurs rebelles aux lois de l'Eglise. Cela étoit surtout nécessaire dans les temps de trouble, d'anarchie, de désordre, lorsque les évêques étoient trop foibles et trop peu respectés pour pouvoir en imposer à des hommes puissants et qui ne connoissoient aucune loi.

Les détracteurs du saint Siége ont trouvé bon de supposer et de répéter cent fois que les *papes* en ont agi ainsi par ambition, par la fureur de dominer, par l'envie d'attribuer à eux seuls toute l'autorité, et d'asservir l'univers entier à leurs lois. Une preuve évidente du contraire, c'est qu'ils n'ont ordinairement donné des décisions que quand on les a consultés, et n'ont dicté des lois que quand on a été forcé par la nécessité de recourir à eux. On a dit que cette conduite des *papes* avoit énervé la discipline; on se trompe, c'est l'ignorance et la corruption des mœurs qui ont causé ce funeste effet, et si les *papes* n'y avoient pas tenu la main, toutes les lois auroient été violées encore plus scandaleusement. Demander une dispense pour ne pas observer telle loi, c'est du moins lui rendre un hommage; la violer sans dispense et dans l'espérance de l'impunité, est un mal encore plus grand.

On a reproché aux *papes* d'avoir abusé des censures et de les avoir prodiguées par des intérêts purement temporels, c'étoit un abus en effet; (N° XVI, p. 598;) mais quand on considère à quelle espèce d'hommes les *papes* avoient affaire, on est plus tenté de les excuser que de déclamer contre eux.

Prétendons-nous donc que l'autorité pontificale n'a point de bornes? A Dieu ne plaise. Il en est de cette puissance comme de l'autorité paternelle. Celle-ci doit être plus ou moins grande selon l'âge, la capacité, le caractère des enfants, et selon que l'exigent le ton des mœurs publiques et le bien commun de

la société. De même celle du pasteur de l'Eglise a dû varier selon les circonstances et selon les révolutions arrivées dans les différents siècles? (Nº XVII, p. 598.) Lorsque le troupeau étoit encore peu nombreux, que les chrétiens étoient dans toute la ferveur d'une foi naissante et dans l'attente continuelle du martyre, qu'avoient de plus à faire les souverains pontifes et les évêques que de prêcher d'exemple? A mesure que le nombre des fidèles augmenta et que les églises se multiplièrent, la vigilance du pasteur dut être plus active; il survint des abus, des disputes, des schismes, des hérésies; les novateurs trouvèrent souvent de l'appui à la cour des empereurs; plusieurs de ces princes voulurent décider des questions de foi sans y rien entendre, d'autres crurent être au-dessus de toutes les lois : les *papes* furent donc souvent obligés de résister ouvertement aux uns, de ménager les autres par la crainte de les irriter davantage et de causer de plus grands maux. Le caractère inquiet, ardent, tracassier des Grecs, donna continuellement de l'inquiétude et du désagrément aux *papes;* les plus doux et les plus vertueux de ceux-ci furent ordinairement les plus tourmentés. Si ceux qui blâment leur conduite s'étoient trouvés à leur place, ils auroient été bien embarrassés.

L'autorité pontificale fut poussée à son comble lorsque l'Europe, dévastée par les Barbares, fut divisée en plusieurs lambeaux de souveraineté, tomba dans l'ignorance et dans l'anarchie du gouvernement féodal, perdit ses mœurs, ses lois, sa police, n'eut pour maîtres que des guerriers farouches et vicieux, qui ne connoissoient point d'autre droit que celui du plus fort. De quoi auroient servi des prières, des exhortations, des avis paternels, pour émouvoir de pareils hommes? Il fallut des menaces et des censures, il fallut opposer la force à la force, et souvent armer les uns pour dompter les autres. Si l'on veut juger de ces temps-là par les nôtres, si l'on se persuade que la même manière de gouverner convenoit autant alors qu'aujourd'hui, l'on se trompe, et toutes les déclamations fondées sur ce principe portent à faux.

Le pouvoir des *papes* est devenu beaucoup plus borné à mesure que les choses ont changé, que l'ordre s'est rétabli dans le clergé et dans la société civile. Ils comprennent eux-mêmes que plus nous nous rapprochons des mœurs douces et polies qui régnoient dans l'empire romain à la naissance du christianisme, plus il leur convient de revenir eux-mêmes à la charité tendre et paternelle qui fit adorer les premiers successeurs de saint Pierre. Et quel juste sujet de reproche ont-ils donné, même à leurs ennemis, depuis plus d'un siècle. Mosheim, quoique protestant, a la bonne foi de convenir que l'autorité des *papes* est aujourd'hui très-bornée.

IV. C'est néanmoins des anciens troubles que les protestants et les incrédules sont partis pour faire envisager l'autorité des papes comme un monstre d'iniquité et comme un despotisme antichrétien; il est bon de voir la manière dont ils en ont décrit la naissance, les progrès, les conséquences.

Le tableau qu'en a tracé Mosheim, *Hist. ecclés.*, troisième siècle, 2. part., c. 2, est vraiment curieux. 1° Il commence par poser pour principe que, dans l'origine, l'autorité d'un évêque se réduisoit à peu près à rien; qu'il ne pouvoit rien décider ni rien régler dans son Eglise, sans avoir recueilli les voix du *presbystère,* c'est-à-dire des anciens de l'assemblée. Nous avons prouvé le contraire aux mots Evêque, Hiérarchie, etc.

2° Il convient que, dans chaque province, le métropolitain avoit un rang et une certaine supériorité sur les autres évêques; mais elle se bornoit à convoquer les conciles provinciaux, et à y tenir la première place, à être consulté par les suffragants dans les affaires difficiles et importantes. Il convient encore que les évêques de Rome, d'Antioche et d'Alexandrie, en qualité de chefs des églises primitives et apostoliques, avoient une espèce de prééminence sur les autres. Mais il soutient que c'étoit seulement une prééminence d'ordre et d'associa-

tion, et non de puissance et d'autorité. Il prétend le prouver par la conduite de saint Cyprien, qui traita, dit-il, non-seulement avec une noble indignation, mais encore avec un souverain mépris, le jugement du *pape* Etienne, et la conduite arrogante de ce prélat hautain, et qui soutint avec chaleur l'égalité qu'il y avoit en fait de dignité et d'autorité entre tous les évêques. Nous avons vu ci-dessus, par les propres paroles de saint Cyprien, par sa conduite, par les suites, si tout cela est vrai. Mosheim a imaginé que ce saint martyr étoit protestant; il lui prête les sentiments et le langage de Luther.

C'est un trait de mauvaise foi de comparer l'autorité du *pape* sur toute l'Eglise à celle d'un métropolitain dans sa province. Celle-ci n'étoit pas d'institution divine, il n'en est pas question dans l'Ecriture sainte. Jamais les patriarches d'Antioche ni d'Alexandrie n'ont fait aucun acte de juridiction à l'égard des *papes* et de l'Eglise romaine; or, nous avons fait voir que, dès le second siècle, les *papes* en ont exercé plusieurs dans ces deux patriarcats.

3° Mosheim prétend que dès le troisième siècle le gouvernement de l'Eglise changea, que les évêques foulèrent aux pieds les droits du peuple et ceux des prêtres, et s'attribuèrent toute l'autorité; que, pour pallier cette usurpation, ils publièrent une doctrine obscure et inintelligible sur la nature de l'Eglise. L'un des principaux auteurs de ce changement, dit-il, fut Cyprien, homme très-entêté des prérogatives de l'épiscopat. De là naquirent les plus grands maux; une bonne partie des évêques donnèrent dans le luxe, dans le faste et la mollesse, furent vains, arrogants, ambitieux, inquiets, remuants, et adonnés à quantité d'autres vices.

Déjà nous avons observé que les prétendus droits du peuple et des prêtres pour le gouvernement de l'Eglise, en concurrence avec les évêques, sont absolument nuls et faussement imaginés, et les anglicans le soutiennent comme nous; la doctrine de saint Cyprien, touchant l'unité de l'Eglise, n'est ni obscure, ni inintelligible, ni forgée au troisième siècle; elle est fondée sur les paroles de Jésus-Christ et sur les leçons de saint Paul. Mais admirons l'équité de Mosheim. Lorsque saint Cyprien tenoit tête au pape touchant la nullité du baptême donné par les hérétiques, c'étoit une noble indignation, un mépris très-bien fondé, quoiqu'il eût tort sur le fond de la question; lorsqu'il soutenoit l'unité de l'Eglise et les prérogatives de l'épiscopat, quoique cette doctrine fût vraie, c'étoit orgueil, ambition, entêtement de sa part. Il étoit donc louable quand il se trompoit, et blâmable quand il avoit raison. Voilà comme jugent les hommes conduits par le préjugé et par la passion.

4° Selon l'avis de ce critique, *Hist. ecclésiast.*, quatrième siècle, 2e part., c. 2, § 5, la supériorité du pontife romain sur les autres évêques vint principalement de la magnificence et de la splendeur de l'Eglise à laquelle il présidoit, de la grandeur de son revenu, de l'étendue de ses possessions, du nombre de ses ministres et de la manière somptueuse dont il vivoit. De là les schismes qui se formèrent quand il s'agissoit d'élire un *pape*. Cependant les *papes* étoient toujours soumis à l'autorité et aux lois de l'empereur, et il s'en faut beaucoup qu'ils eussent encore acquis le degré de puissance qu'ils s'arrogèrent dans la suite.

Mais pourquoi chercher des causes imaginaires de l'autorité des *papes*, lorsqu'il y en a de réelles? Nous les avons indiquées : l'institution de Jésus-Christ, la nécessité de maintenir l'unité et la catholicité de l'Eglise, les besoins multipliés d'une société aussi immense et qui devoit lier ensemble toutes les nations; comment eût-elle pu subsister avec l'anarchie? Une secte peu étendue peut se soutenir pendant un certain temps avec un gouvernement démocratique; encore voyons-nous ce qu'il a produit chez les protestants : une très-grande société ne le peut pas; il faut absolument un centre d'unité.

Au défaut de liaison religieuse, les protestants, pour se maintenir, ont eu

recours à des associations politiques, à des ligues offensives et défensives entre les souverains de leur communion, afin de pouvoir recourir aux armes en cas de besoin. Cet expédient est-il plus chrétien que l'autorité paternelle d'un pasteur universel?

Nous avons fait voir que dès le second siècle, dans un temps où les *papes* n'étoient ni riches, ni puissants, ni protégés par les empereurs, mais continuellement exposés à périr sur un échafaud, leur autorité étoit déjà reconnue et constatée par des actes authentiques de juridiction; nous n'avons donc pas besoin des causes forgées par Mosheim.

L'Eglise de Rome devint riche au quatrième siècle; mais les dépenses qu'elle étoit obligée de faire pour l'utilité de la religion étoient proportionnées à ses richesses. Les *papes*, témoins des maux de l'Italie et de la misère qu'avoient causée les guerres civiles entre les prétendants à l'empire, le mauvais gouvernement des empereurs, les persécutions et d'autres causes, ne négligeoient rien, n'épargnoient rien pour y pourvoir. Croit-on que des bienfaiteurs aveugles et insensés auroient enrichi l'Eglise, si ses richesses n'avoient servi qu'à entretenir le faste et les vices de ses pasteurs?

« Qu'on lise, dit M. Fleury, ce qu'ont » fait les *papes* depuis saint Grégoire jus» qu'au temps de Charlemagne, soit » pour réparer les ruines de Rome et y » rétablir non-seulement les églises et » les hôpitaux, mais les rues et les aque» ducs, soit pour garantir l'Italie de la » fureur des Lombards et de l'avarice » des Grecs; on verra s'ils ont fait un » mauvais emploi des biens de l'Eglise. »

5° Au cinquième siècle, Mosheim a découvert d'autres raisons de l'accroissement de l'autorité des *papes*; ce sont d'un côté les jalousies et les démêlés qui survinrent entre les patriarches d'Alexandrie et d'Antioche, et celui de Constantinople; les deux premiers eurent recours au *pape* pour arrêter l'ambition et les entreprises du dernier; de l'autre, c'est le désordre et la confusion que mit dans l'Europe entière l'inondation des Barbares.

Pour cette fois nous sommes d'accord avec Mosheim; mais qu'en conclurons-nous? Donc l'autorité des *papes* étoit nécessaire, puisque sans cela les maux de l'Eglise auroient été plus grands: donc Jésus-Christ, qui les prévoyoit, a sagement établi cette autorité, et sa parole s'est accomplie; les portes de l'enfer n'ont point prévalu contre l'Eglise, elle a subsisté et subsiste encore, malgré les orages qui se sont élevés contre elle et qui étoient les plus capables de la détruire de fond en comble.

Ceux qui ont imaginé que l'autorité des *papes* étoit fondée sur les fausses décrétales, n'ont pas été fort habiles. Cette autorité étoit établie par l'usage, lorsque les fausses décrétales parurent. Le faussaire qui les forgea ne fit qu'ériger en lois anciennes la discipline et la jurisprudence qu'il voyoit régner de son temps; il n'avoit été ni excité ni soudoyé par les *papes*. Grotius convient que ceux-ci, loin de soutenir et de favoriser les faussaires, les ont toujours condamnés et réprimés, et qu'ils n'ont pas cessé d'encourager les travaux des habiles critiques. *L. de Antichristo.*

Mais les *papes* ont toujours agi par ambition.... Il est bien singulier que parmi deux cent cinquante pontifes qui ont été assis sur le siége de Rome, il ne s'en soit trouvé aucun capable d'agir par religion, même en faisant du bien: l'absurdité de cette calomnie suffit pour la réfuter. N'importe, supposons-la vraie. Nous sommes encore forcés de bénir une ambition qui a produit de si heureux effets. C'est donc ce vice, inhérent à la *papauté*, qui a conservé en Europe un rayon de lumière au milieu des ténèbres de l'ignorance; qui, par des missions continuelles, a rendu chrétiens les peuples du Nord, et nous a délivrés de leur brigandage; qui a sauvé l'Italie du joug des mahométans; qui a souvent épouvanté des princes vicieux, féroces, dévastateurs, incapables d'agir par un autre motif que par la crainte; qui a procuré la tenue des conciles; qui a travaillé sans relâche à conserver la foi, les

mœurs et la discipline. Heureuse ambition! que ne pouvons-nous l'inspirer à tous les souverains?

Les moyens dont elle s'est servie n'ont pas toujours été sages : je le crois. Dans des siècles où la corruption des mœurs et l'esprit de vertige étoient universellement répandus, il seroit difficile que tous les *papes* s'en fussent préservés. Mais, s'il y a eu parmi eux plusieurs hommes vicieux, il y a eu un beaucoup plus grand nombre de pontifes vertueux, et que l'on peut hardiment nommer de grands hommes, qui ont réuni tout à la fois les lumières, les talents, les vertus civiles et religieuses. Il est absurde de nommer toujours les uns, sans jamais parler des autres; d'exagérer le mal qu'ont fait les premiers, sans tenir aucun compte du bien qu'ont procuré les seconds. C'est l'injustice que nous reprochons à Mosheim et à ses pareils.

Nous ne le suivrons point dans le tableau hideux qu'il a tracé des *papes* de tous les siècles; il n'a pas épargné davantage les autres pasteurs de l'Eglise, ni le clergé en général. Nous ne pouvons nous dispenser de répéter ici un reproche que nous lui avons déjà fait ailleurs. Comment n'a-t-il pas vu que le contre-coup de ses fureurs retombe sur Jésus-Christ même? Quoi, ce divin Sauveur n'a formé au prix de son sang *une Eglise pure, sainte, sans tache et sans ride*, que pour la livrer, cent ans après, à la merci des pasteurs mercenaires, ambitieux, insensés, sans vertu et sans religion! Selon saint Paul, il lui a donné des pasteurs et des docteurs pour perfectionner les saints, pour édifier par leur ministère son corps mystique, *Ephes.*, c. 4, ℣. 11, et ils n'ont travaillé pendant quinze cents ans qu'à le détruire! Après avoir promis d'être avec son Eglise tous les jours jusqu'à la consommation des siècles, il a dormi pendant tout ce temps-là, et ne s'est éveillé que quand Luther et Calvin ont fait briller aux yeux de l'Europe étonnée *l'éclatante lumière de la bienheureuse réformation!* Merveilleux système, en vérité très-capable de rendre le christianisme respectable aux yeux des incrédules. Mais qu'importe aux protestants que le christianisme soit anéanti, pourvu que le *papisme* soit confondu!

Ils se félicitent de ce que les sectes de chrétiens orientaux ne reconnoissent point, non plus qu'eux, la primauté de l'Eglise romaine ni la juridiction du *pape* sur l'Eglise universelle, et de ce qu'ils regardent cette autorité du même œil que les protestants, c'est-à-dire comme une usurpation et une tyrannie.

Quand cela seroit vrai, l'opinion de ces sectes hérétiques ne seroit pas un fort argument à nous opposer; mais il ne faut pas être dupes d'un malentendu.

Aucun docteur des chrétiens orientaux n'a jamais nié que le siége de Rome ne soit la chaire de saint Pierre, et que le souverain pontife ne soit le successeur légitime de cet apôtre; aucun n'est disconvenu que les *papes* n'aient exercé une juridiction sur les églises d'Orient pendant les premiers siècles; aucun n'a rêvé comme les protestants que le *pape* est l'antechrist. Mais les uns disent que les évêques de Rome ont perdu leur privilége depuis qu'ils ont adopté, touchant la procession du Saint-Esprit, une doctrine contraire à celle des premiers conciles œcuméniques, et ont ajouté au symbole le mot *Filioque*. D'autres ont prétendu que l'autorité du siége de Rome a passé à celui de Constantinople, lorsque l'empire a été transféré dans cette dernière ville, et que, depuis ce moment, le patriarche grec a été bien fondé à prendre le titre de *patriarche œcuménique*.

En effet, depuis cette époque ou à peu près, cet évêque a exercé sur les églises grecques une autorité pour le moins aussi étendue et aussi absolue que celle des *papes* sur les églises d'Occident; il a fait adopter, dans presque tout l'Orient, la liturgie de Constantinople; il a dispensé des canons, il a institué et transféré des évêques, etc. Le patriarche d'Alexandrie, depuis le sixième siècle, n'a pas eu moins d'empire sur les cophtes et sur les Ethiopiens, et le catholique des nestoriens a fait de même dans les églises nestoriennes de la Perse, de la Tartarie et des Indes.

Tous ces chrétiens orientaux ont donc été persuadés qu'il faut dans l'Eglise un chef visible qui ait autorité sur tous les membres ; ils n'ont pas même trouvé mauvais que le *pape* exerçât sur l'Occident la même autorité que les patriarches d'Orient ont conservée sur les églises de leur communion. Ils font profession de suivre les anciens canons, qui ont établi entre les évêques une hiérarchie et différents degrés de juridiction ; ils ont condamné la doctrine des protestants sur ce sujet, dès qu'ils en ont eu connoissance.

De quoi a donc servi aux protestants l'empressement qu'ils ont eu de traduire et de publier les traités des Grecs schismatiques contre l'autorité et la primauté du *pape ?* Adoptent-ils les sentiments des Grecs sur la procession du Saint-Esprit, sur l'addition *Filioque* faite au symbole, et la discipline des églises d'Orient? Pendant qu'ils refusoient au pontife de Rome toute espèce de marque de respect, ils ne rougissoient pas d'accorder au *patriarche* de Constantinople le titre de *patriarche œcuménique*, de le nommer *très-grande sainteté*, de rechercher sa communion, parce qu'ils espéroient de lui l'approbation de leur doctrine. Mais cette bassesse n'a tourné qu'à leur confusion ; loin d'obtenir ce qu'ils demandoient, ils ont été condamnés par les Grecs sur tous les articles de leur profession de foi, dans plusieurs conciles tenus à ce sujet en Orient. *Perpét. de la foi*, t. 5, Préface.

V. Mais est-il vrai que les *papes* aient été aussi vicieux, aussi méchants, et qu'ils aient fait autant de mal qu'on le dit ? S'il nous falloit réfuter tous les reproches absurdes qu'on leur a faits, nous ne finirions jamais ; nous nous bornerons aux principaux, et à ceux que l'on a répété le plus souvent ; sur plusieurs nos adversaires eux-mêmes fourniront la réponse : mais, avant d'entrer dans le détail, il y a quelques réflexions générales à faire.

1° Le nombre des *papes* vicieux n'est pas aussi grand qu'on le croit. Davisson, protestant fougueux, qui a fait des pontifes romains le tableau le plus infidèle et le plus scandaleux qui fut jamais, n'a pu en accuser nommément que vingt-huit ; encore n'a-t-il noirci les sept derniers que parce qu'ils ont été ennemis des protestants, et qu'ils ont approuvé les rigueurs que l'on a exercées contre eux. Il en reste donc deux cent vingt-deux contre lesquels Davisson n'a trouvé aucun reproche à faire.

Y a-t-il un procédé plus détestable que de fouiller dans une histoire de dix-sept siècles, pour en tirer tous les crimes, vrais ou faux, dont on a chargé les *papes*, d'en faire le tissu en les exagérant tant que l'on peut sans dire un seul mot des vertus, des bonnes œuvres, des services rendus à l'humanité, desquels la chrétienté leur est incontestablement redevable, et de nommer cette chronique scandaleuse *Tableau fidèle des papes ?* Quoi, le mal seul doit entrer dans un tableau, le bien ne doit jamais s'y montrer ? Voilà comme les hérétiques et les incrédules ont toujours écrit l'histoire. Celle qu'ils ont faite des *papes*, en 5 vol. in-4°, et imprimée en Hollande en 1732, n'a eu pour but que de rassembler tous les reproches, les calomnies et les sophismes que les protestants ont vomis contre les pontifes romains depuis deux cents ans.

La charité, le courage héroïque, la vie humble et pauvre des *papes* des trois premiers siècles, sont des faits certains ; les monuments de l'histoire en déposent. Les lumières, les talents, le zèle, la vigilance laborieuse de ceux du quatrième et du cinquième sont incontestables ; leurs ouvrages subsistent encore. Les travaux et les efforts constants de ceux du sixième et du septième pour diminuer et pour réparer les ravages de la barbarie, pour sauver les débris des sciences, des arts, des lois, des mœurs, ne peuvent être révoqués en doute ; les contemporains en rendent témoignage. Ce que les *papes* ont fait dans le huitième et le neuvième, pour humaniser par la religion les peuples du Nord, est si connu, que les protestants n'ont pu y répandre un vernis odieux qu'en empoisonnant les motifs, les intentions, les moyens qui ont été employés. Il ne fal-

loit pas oublier non plus ce que les *papes* ont fait au neuvième pour arrêter les ravages des mahométans. C'est donc dans la lie des siècles postérieurs qu'il a fallu fouiller pour trouver des personnages et des faits que l'on pût noircir à discrétion ; c'est là que les ennemis des *papes* ont sucé les torrents de bile qu'ils ont vomis, et dont nos incrédules modernes se sont abreuvés de nouveau.

Dans quel temps y a-t-il eu de mauvais *papes* ? Ç'a été lorsque l'Italie étoit déchirée par de petits tyrans, qui disposoient du siége de Rome à leur gré, y plaçoient leurs enfants ou leurs créatures, et en chassoient les possesseurs légitimes. Il n'est pas étonnant que les *papes* aient mis en usage toutes sortes de moyens pour se mettre à couvert de pareils attentats.

2° Il s'en faut beaucoup que la plupart des faits condamnables reprochés aux *papes* soient prouvés ; une grande partie sont rapportés par des hérétiques, par des schismatiques, par des gens de parti qui ont vécu dans des temps de trouble, par des écrivains sans critique qui ramassoient les bruits populaires, sans s'embarrasser de savoir s'ils étoient vrais ou faux. Pendant le grand schisme d'Occident, les partisans des *papes* françois n'épargnèrent point les *papes* italiens qu'ils nommoient *antipapes;* ceux-ci à leur tour usèrent de représailles contre les *papes* d'Avignon. La même chose étoit arrivée dans les siècles précédents toutes les fois qu'il y avoit eu des schismes et divers prétendants à la *papauté,* et parmi les écrivains, dont les uns étoient *guelphes,* et les autres *gibelins.*

3° Leibnitz, protestant mieux instruit et plus modéré que les autres, est convenu que le corps de l'Eglise étant un, il y a de droit divin, dans ce corps, un souverain magistrat spirituel; que la vigilance des *papes* pour l'observation des canons et le maintien de la discipline a produit souvent de très-bons effets, a réprimé beaucoup de désordres; que dans les temps d'ignorance et d'anarchie les lumières de leur consistoire ont été une ressource, et que c'est de là qu'est venue leur plus grande autorité. *Esprit de Leibnitz,* t. 2, p. 3, 6, etc.

4° Quand tous les crimes reprochés aux papes seroient vrais et incontestables, cela ne détruiroit ni leur caractère, ni leur mission, ni leur qualité de pasteurs, ni leur autorité. Ç'a été une erreur absurde de la part des vaudois, des hussites, des protestants, de soutenir que par une conduite déréglée les ministres de l'Eglise perdent les pouvoirs qu'ils ont reçus de Jésus-Christ. Lorsqu'on a objecté aux protestants les vices des prétendus réformateurs, ils ont usé de récrimination, en insistant sur ceux des *papes;* mais ceux-ci avoient une mission ordinaire qu'ils avoient reçue par l'ordination, et qui ne se perd point par des péchés, quelque énormes qu'ils soient; les prédicants n'en avoient point : il falloit donc qu'ils prouvassent une mission extraordinaire par des miracles, par des vertus héroïques, par la sainteté de leur doctrine, etc., comme ont fait les apôtres; les chefs de la réforme n'avoient rien de tout cela.

Nous n'avons donc pas un très-grand intérêt à faire l'apologie des *papes;* mais le premier devoir d'un théologien est d'être juste, et de chercher la vérité de bonne foi. (Nᵉ XVIII, p. 598.) Venons au détail.

Le premier reproche que l'on fait aux pontifes de Rome est de s'être rendus indépendants de la domination des empereurs de Constantinople, et de s'être formé peu à peu une souveraineté.

Rappelons l'idée de quelques faits, nous verrons ensuite si la conduite des *papes* a été un attentat contre l'autorité légitime. Il est constant que depuis la destruction de l'empire d'Occident, au cinquième siècle, ceux d'Orient n'eurent en deçà de la mer qu'une autorité très-précaire, et ne s'occupèrent de l'Italie que pour en tirer de l'argent. Les Lombards qui, l'an 568, s'étoient rendus maîtres d'une partie de l'Italie, et possédoient l'exarchat de Ravenne, ne cessoient de menacer Rome. Vainement le pape et les Romains demandèrent du secours à la cour de Constantinople ; ils n'obtinrent rien, et furent réduits à se

défendre eux-mêmes. Déjà sous les césars, les *papes*, comme les autres évêques, avoient eu le titre de *défenseurs* des villes; c'étoit une espèce de magistrature, et plus le siége de l'empire étoit éloigné, plus elle étoit importante. Depuis les services qu'avoient rendus aux Romains le *pape* Innocent Ier en écartant Alaric, et saint Léon en adoucissant Attila et en modérant un peu les fureurs de Genséric, les *papes* furent regardés comme les génies tutélaires de Rome, et comme la seule ressource contre les Barbares. Ils y jouissoient donc déjà d'une autorité à peu près absolue; les Romains, satisfaits de ce gouvernement paternel, redoutoient celui des Lombards, dont la plupart étoient ariens. Le *pape* Etienne, trop foible pour résister à ce peuple puissant, implora le secours de Pepin, qui s'étoit rendu maître de la France; Pepin passa les Alpes, défit Astolphe roi des Lombards, l'an 774, et l'obligea de céder au pape l'exarchat de Ravenne. Nous demandons quelle infidélité ce *pape* a commise envers l'empereur d'Orient; celui-ci ne voulant plus être le protecteur de Rome, le *pape* en chercha un autre; ce n'est pas cette ville qui s'est soustraite à la domination des empereurs, ce sont eux qui l'ont abandonnée à son malheureux sort.

Didier, successeur d'Astolphe, reprit l'exarchat de Ravenne, et saccagea les environs de Rome; Charlemagne vola au secours du *pape* Adrien, vainquit Didier, le fit prisonnier, et détruisit ainsi le royaume des Lombards. Couronné empereur l'an 800 à Rome, il fit le *pape* son premier magistrat. A la décadence de la maison de Charlemagne, le *pape* imita les grands vassaux et les seigneurs d'Italie; il se rendit indépendant.

Les empereurs allemands, malgré le titre de *rois des Romains*, ne furent jamais paisiblement maîtres de Rome, la plupart se firent détester par leur cruauté; c'est ce qui fit naître les deux célèbres factions des *guelphes* et des *gibelins*, dont les premiers tenoient pour les *papes*, les seconds pour les empereurs. Qu'après plusieurs siècles d'anarchie, de guerres et de dissensions, ceux-ci soient enfin demeurés les maîtres, ce n'est pas une merveille ni un grand crime; ils ont toujours prétendu posséder leurs états en vertu de donations qui leur avoient été faites; la plupart des autres souverains d'Italie n'avoient pas des titres plus authentiques ni plus respectables. Il est à présumer que les Romains ne se sont pas mal trouvés de leur gouvernement, puisqu'ils n'ont pas cherché à se donner d'autres maîtres. Depuis le saccagement de Rome par les troupes de Charles-Quint, ils sont le seul peuple qui ait toujours joui des douceurs de la paix.

Ce n'est point un mal pour la religion que le *pape* soit souverain temporel; il ne seroit pas convenable que le père commun des fidèles fût sujet ou vassal d'aucun prince particulier; obligé de les respecter et de les ménager également tous, il ne doit dépendre d'aucun. Les empereurs d'Allemagne s'arrogèrent le droit de faire et de défaire les *papes* à leur gré; jamais le siége pontifical ne fut plus mal rempli.

Mais les *papes* sont tombés dans un excès bien plus révoltant; ils se sont arrogé le droit de donner les couronnes et de les ôter, de déclarer certains princes incapables de régner, de les excommunier, de délier les sujets du serment de fidélité; ils ont voulu disposer du temporel des souverains, etc.

Plusieurs, à la vérité, ont eu cette prétention; mais dans quelles circonstances? Dans un temps d'anarchie et de brigandage mutuel entre les souverains, où, à force d'usurpations et de querelles, il n'y en avoit presque pas un seul dont les droits ne fussent contestés ou contestables. Mais quel est le prince que les *papes* ont véritablement dépouillé de ses états, et quel est celui auquel ils ont donné une couronne et des terres qu'il ne possédoit pas déjà? Lorsque le *pape* Etienne couronna Pepin et ses deux fils, ce prince avoit été déclaré roi et sacré comme tel dans une assemblée des états généraux de la nation, tenue à Soissons deux ans auparavant; il ne lui donna donc rien. La cérémonie ne servit en effet qu'à tranquilliser les peuples,

et à prévenir de nouveaux troubles. Lorsque Grégoire VII entreprit de détrôner l'empereur Henri IV, il savoit que la moitié de l'Allemagne étoit opposée à ce prince, et qu'il étoit détesté en Italie. Henri avoit fait élire un autre *pape*, et parvint en effet à chasser Grégoire de son siége; excès et démence de part et d'autre. Les esprits n'étoient pas mieux disposés en faveur de Frédéric II, lorsqu'il fut excommunié par Grégoire IX et par Innocent IV.

C'étoit certainement un très-grand abus d'employer les peines canoniques pour soutenir des intérêts purement temporels; mais depuis le commencement du dixième siècle jusqu'au quatorzième, l'Europe entière sembla possédée d'un esprit de vertige; il est bien absurde, au dix-huitième, de reprocher aux *papes* les fautes commises par leurs prédécesseurs il y a sept cents ans.

On dit qu'Alexandre VI donna aux rois d'Espagne et de Portugal l'Amérique qui ne lui appartenoit pas. La vérité est qu'il ne leur a pas donné un seul pouce de terrain. Ces deux rois s'étoient mis en possession de l'Amérique sans consulter Rome; prêts à se brouiller pour leurs conquêtes respectives, ils prirent le *pape* pour arbitre. C'est en cette qualité, et non en vertu du pouvoir pontifical, qu'il traça la célèbre ligne de démarcation qui fixoit les limites de leurs possessions. Cet arbitrage prévint une guerre prête à éclore, et le *pape* exhorta les deux rois à travailler à la conversion des Américains.

Une troisième accusation formée contre les *papes* est d'avoir vendu les grâces de l'Eglise, les bénéfices, les dispenses, les indulgences. Il est vrai que plusieurs ont été coupables de cette simonie; mais c'étoient principalement des *papes* réduits à subsister d'aumônes en France, pendant le grand schisme d'Occident. C'étoit le cas de dire que la nécessité fait commettre des turpitudes. On avance néanmoins une calomnie, quand on assure que les *papes* ont accordé pour de l'argent l'absolution des crimes commis *et à commettre;* jamais le scandale n'est allé jusque-là.

Enfin l'on reproche aux *papes* d'avoir décidé que tout est permis contre les hérétiques, la perfidie, le mensonge, la violence, les assassinats, les supplices, ou du moins d'avoir autorisé cette doctrine abominable par leur conduite.

Calomnie encore plus atroce que la précédente. A ce sujet, nous copierons les réflexions d'un écrivain récent qui n'étoit ni théologien ni soudoyé par la cour de Rome, et qui faisoit profession de ne ménager personne. Ce n'est pas le saint Siége, dit-il, qui a allumé dans les Pays-Bas, et ensuite en France, les guerres théologiques qui ont causé tant de malheurs, les *papes* n'ont parlé que quand on les a consultés. Ce n'est pas la cour de Rome qui condamna au feu Jean Hus et Jérôme de Prague; un empereur dressa le bûcher, des prélats allemands, françois, espagnols, l'allumèrent; Rome, alors dans l'humiliation, n'y eut point de part. Il n'y avoit point de légats à la tête des soldats qui dévastèrent les vallées de Cabrières et de Mérindol; les inquisiteurs, qui parurent dans la croisade contre les albigeois, avoient été demandés et appelés par Simon de Montfort et par d'autres séculiers. Les crimes de Jules II et de son prédécesseur n'ont pas eu la religion pour objet, ni pour motif, ni même pour prétexte; ce sont des moines, et non pas Rome, qui ont attenté aux jours de nos rois.

Le saint office même ne doit aux *papes* ni son origine ni son extension; des mains séculières en ont préparé le code, et les princes l'ont introduit de leur plein gré dans leurs états. Ferdinand et Isabelle mendièrent ce tribunal pour l'Espagne, le despotisme hypocrite de Philippe II perfectionna ce que le despotisme perfide de son grand-père avoit établi. Les premières lois contre les hérétiques ont été purement civiles, c'est l'autorité laïque qui a donné l'exemple d'infliger la peine de mort aux sectes turbulentes. Depuis le massacre des donatistes jusqu'à celui des albigeois, l'Eglise n'employa d'autres armes que l'excommunication contre ses enfants rebelles. Quand le concile de Toulouse eut

ordonné de procéder contre le crime d'hérésie, les peines ne furent encore que des exils et des amendes. C'est l'empereur Frédéric II, cet antagoniste violent du saint Siége, qui prononça contre les hérétiques la peine du feu s'ils étoient opiniâtres, et d'une prison perpétuelle s'ils reconnoissoient leur tort. Jamais l'inquisition romaine n'a ressemblé à celle d'Espagne, jamais Rome n'a vu d'*auto-da-fé*. *Annales polit.*, t. 1, n. 6, p. 344 et suiv.

Il n'est pas plus vrai que jamais les *papes*, ni aucun concile, ni aucun théologien de marque, aient décidé ou enseigné qu'il est permis de violer la foi jurée aux hérétiques. *Voyez* CONSTANCE (concile de), HUSSITES.

Cela n'a pas empêché un incrédule forcené d'écrire de nos jours, « que l'Eglise romaine avoit détruit autant qu'il est possible les principes de justice que la nature a mis dans tous les hommes. Ce seul dogme, dit-il, qu'au *pape* appartient la souveraineté de tous les empires, renversoit les fondements de toute société, de toute vertu politique; il avoit été longtemps établi, ainsi que l'affreuse opinion qu'il est permis, qu'il est même ordonné de haïr et de persécuter ceux dont les opinions sur la religion ne sont pas conformes à celles de l'Eglise romaine. Les indulgences pour tous les crimes, *même pour les crimes à venir;* la dispense de tenir sa parole aux ennemis du pontife, fussent-ils de sa religion, cet article de croyance où l'on enseigne que les mérites du juste peuvent être appliqués au méchant; la perversité de l'inquisition; les exemples de tous les vices, dans la personne des pontifes et de leurs favoris; toutes ces horreurs devoient faire de l'Europe un repaire de tigres et de serpents, plutôt qu'une contrée habitée et civilisée par des hommes. »

Cette tirade fougueuse paroît démontrer que les incrédules ne se font aucun scrupule d'employer l'imposture, le mensonge, la calomnie noire et malicieuse pour décrier les *papes* et l'Eglise romaine, qu'ils mettent ainsi en usage la perfidie et la démence de laquelle ils osent accuser les autres. Il n'y a pas un seul article dans cette déclamation qui ne soit une fausseté; nous l'avons fait voir suffisamment. *Voy.* HÉRÉTIQUE, INDULGENCE, INQUISITION, etc.

PAPESSE JEANNE. Quelques auteurs du onzième siècle et des suivants ont écrit qu'entre le *pape* Léon IV, qui mourut l'an 855, et Benoît III, qui mourut en 858, une femme avoit trouvé le moyen de se faire élire *pape*, et avoit tenu le siége de Rome pendant deux ans cinq mois quatre jours, sous le nom de Jean VIII. Marianus Scotus, moine irlandois, qui écrivit à Mayenne une chronique en 1083, plus de deux cents ans après l'époque du fait, est le premier qui ait raconté cette fable. Elle fut ensuite copiée par Sigebert de Gemblours, qui écrivoit l'an 1112, par Martinus Polonus en 1277, et par d'autres qui la surchargèrent de circonstances ridicules. Ils dirent que depuis ce temps-là, avant d'introniser un *pape*, on prenoit la précaution de le faire asseoir sur une chaise percée ou stercoraire, pour vérifier son sexe, etc.

Les centuriateurs de Magdebourg et d'autres écrivains protestants firent d'abord grand bruit de cette histoire absurde, et donnèrent le fait pour incontestable; depuis ce temps-là plusieurs savants, non-seulement parmi les catholiques, mais parmi les protestants, comme Blondel, Casaubon, Bayle, etc., en ont démontré l'absurdité. On y oppose, 1° que dans les manuscrits les plus anciens et les plus exacts, soit de Marianus Scotus, soit de Martinus Polonus, soit de Sigebert de Gemblours, cette fable ne se trouve point, qu'ainsi c'est une addition faite par quelque copiste postérieur.

2° Que les historiens contemporains, tel qu'Anastase le Bibliothécaire, témoin oculaire de l'élection de Léon IV et de Benoît III, l'auteur des *Annales* de saint Bertin et de saint Loup de Ferrières, Odon, Alginon, Hincmar de Reims, etc., n'ont pas dit un seul mot de la prétendue *papesse Jeanne;* tous disent et supposent que Benoît III succéda immé-

diatement et sans interruption à Léon IV. Deux Grecs schismatiques du même siècle, savoir Photius, *L. de Process. Spir. Sanct.*, et Métrophane de Smyrne, *L. de Div. Spir. Sancti*, disent expressément la même chose. Il en est de même de Lambert de Schafnabourg, de Rhéginon, d'Herman de Raccourci, d'Othon de Frisingue, de Zonaras, de Cédrenus, de Jean Curopalate, qui tous ont écrit avant Marianus Scotus. 3° Que l'histoire de la *papesse Jeanne* est chargée de circonstances évidemment fausses, savoir qu'elle avoit étudié à Athènes, où l'on sait qu'il n'y avoit plus d'études ni d'école au neuvième siècle, qu'elle étoit accouchée en allant en procession de Saint-Pierre au palais de Latran, qu'elle avoit été mise à mort en punition de son crime, et enterrée au lieu même de son accouchement, etc., pendant qu'il n'y a jamais eu aucun vestige de tombeau dans cet endroit. Une femme grosse et près de son terme ne se seroit pas exposée en public dans cette circonstance. Marianus Scotus ne rapporte point ces derniers faits; ainsi il est évident que la fable s'est augmentée sous la main des différents copistes. 4° L'on montre dans un garde-meuble de Saint-Jean-de-Latran, une chaise de porphyre artistement travaillée, dont la structure remonte évidemment aux siècles du paganisme, pendant lesquels la sculpture étoit la plus parfaite; cette chaise servoit probablement à prendre le bain, ou à quelque cérémonie superstitieuse; la forme de cette chaise, dont on ignoroit l'usage, a pu donner lieu à la fable imaginée du temps de Marianus Scotus.

Plusieurs auteurs protestants, fâchés de ne pouvoir plus objecter cette histoire absurde aux catholiques, n'y ont renoncé qu'à regret: ils ont conclu que, malgré les preuves de ceux qui nient absolument le fait, il demeuroit pour le moins douteux. Mosheim dit qu'après avoir examiné la chose sans partialité, il lui paroît que cette histoire doit son origine à [illegible] événement extraordinaire [illegible] pour lors à Rome; il n'est [illegible], dit-il, qu'une foule d'historiens aient cru et rapporté ce fait de la même manière, pendant cinq siècles consécutifs, s'il étoit absolument destitué de tout fondement; mais on ignore encore ce qui a donné lieu à cette histoire; et il y a lieu de croire qu'on l'ignorera toujours. 9e *siècle*, 2e *part.* c. 2, § 4.

A cela nous répondons que s'il étoit arrivé dans ce temps-là quelque événement extraordinaire à Rome, les témoins oculaires, tels qu'Anastase, et les auteurs contemporains, en auroient certainement parlé. Est-ce donc là la seule fable qui ait été forgée dans le onzième siècle, sans aucun fondement? On sait que la méthode des chroniqueurs des bas siècles est de rapporter tout ce qu'ils ont lu ou entendu dire, sans critique et sans choix. Dès qu'un auteur quelconque a parlé d'un fait, c'en a été assez pour qu'il fût copié et amplifié par ceux qui ont écrit après lui, sans qu'aucun ait été curieux de remonter à la source. Mais tel est le foible des protestants; lorsqu'il est question d'un fait favorable à l'Eglise romaine, les preuves les plus démonstratives suffisent à peine pour les persuader; s'agit-il d'un événement injurieux au catholicisme, les plus foibles probabilités les déterminent à y ajouter foi, et lors même qu'ils n'oseroient plus l'affirmer, ils veulent avoir au moins la consolation d'en douter. C'est la maladie de tous les incrédules.

Leibnitz, qui n'aimoit pas les fables, avoit fait une dissertation pour achever de détruire celle de la *papesse Jeanne;* mais elle n'a pas encore été publiée. *Esprit de Leibnitz*, t. 2, p. 30.

PAQUE, fête des Juifs. Le mot hébreu *phasé*, et le syriaque *pasca*, signifient *passage;* ainsi la *pâque* fut instituée en mémoire du passage de l'ange exterminateur, qui tua dans une nuit tous les premiers-nés des Egyptiens, et épargna ceux des Hébreux, miracle qui fut suivi du passage de la mer Rouge; *c'est la pâque*, dit Moïse dans l'Exode, *c'est-à-dire le passage du Seigneur*, c. 12, ỳ. 11.

Voici de quelle manière il fut ordonné

aux Hébreux de la célébrer en Egypte pour la première fois. Le dixième jour du premier mois du printemps, nommé *Nisan,* chaque famille choisit un agneau mâle et sans défaut, et le garda jusqu'au quatorzième du même mois; ce jour sur le soir l'agneau fut égorgé, et après le coucher du soleil on le fit rôtir pour le manger la nuit suivante avec des pains sans levain et des laitues amères. Comme les Hébreux devoient partir de l'Egypte immédiatement après ce repas, ils n'eurent pas le temps de faire lever de la pâte; ce pain sans levain et insipide est appelé dans l'Ecriture sainte *un pain d'affliction,* parce qu'il étoit destiné à faire souvenir les Hébreux des peines qu'ils avoient souffertes en Egypte, et c'est pour la même raison qu'ils devoient y joindre des laitues amères.

Il leur fut encore ordonné de manger cet agneau tout entier dans une même maison, sans en rien transporter dehors; d'avoir les reins ceints, des souliers aux pieds et un bâton à la main, par conséquent l'équipage et la posture de voyageurs prêts à partir. Mais Moïse leur recommanda surtout de teindre du sang de l'agneau le linteau et les deux jambages de la porte de chaque maison, afin que l'ange exterminateur, voyant ce sang, passât outre et épargnât les enfants des Hébreux, pendant qu'il mettroit à mort ceux des Egyptiens.

Enfin, les Hébreux reçurent l'ordre de renouveler chaque année cette même cérémonie, afin de perpétuer parmi eux le souvenir de leur délivrance miraculeuse de l'Egypte, et du passage de la mer Rouge; ils devoient s'abstenir de manger du pain levé pendant toute l'octave de cette fête, et ne briser aucun des os de l'agneau; l'obligation de la célébrer étoit si sévère, que quiconque auroit négligé de le faire, devoit être condamné à mort, *Num.,* c. 9, ỳ. 13. C'étoit une des grandes solennités des Juifs; et pour participer au festin de l'agneau, il falloit absolument être circoncis. Cette fête se nommoit aussi *la fête des Azymes.* Dans la suite les Juifs ajoutèrent plusieurs observances minutieuses à celles qui étoient formellement ordonnées par la loi. *Reland, Antiq. sacr. vet. Heb.,* pag. 220.

Les Hébreux mangèrent pour la seconde fois la *pâque* dans le désert de Sinaï, l'année d'après leur sortie de l'Egypte, *Num.,* c. 9, ỳ. 5; et Josué la leur fit célébrer en sortant du désert pour entrer dans la terre promise, *Josue,* c. 5, ỳ. 10. Ainsi cette cérémonie fut observée d'année à autre par les témoins oculaires des événements qu'elle attestoit, par les aînés des familles qui avoient été préservés eux-mêmes des coups de l'ange exterminateur. Il leur étoit ordonné d'instruire soigneusement leurs enfants des raisons et du sens de cette fête religieuse, *Exod.,* c. 12, ỳ. 26. Elle ne ressemble donc en rien aux fêtes que les païens célébroient en mémoire d'événements fabuleux? celles-ci n'avoient pas été instituées à la date même de ces événements, mais plusieurs siècles après; elles n'étoient point observées par des témoins oculaires des faits; elles attestoient donc seulement la croyance publique, mais cette croyance n'étoit fondée sur aucun témoignage authentique; au lieu que celle des Juifs venoit de l'attestation de témoins oculaires. L'affectation des incrédules de méconnoître cette différence n'est pas un trait de bonne foi.

C'est avec raison que les auteurs sacrés nous ont montré dans l'agneau immolé pour la *pâque,* dont le sang avoit préservé les enfants des Hébreux des coups de l'ange exterminateur, une figure de Jésus-Christ. Il est en effet la victime immolée sur la croix, qui par son sang a sauvé le genre humain des coups de la justice divine, et l'a délivré d'une servitude beaucoup plus cruelle que celle des Hébreux en Egypte. Aussi est-il appelé dans l'Evangile l'Agneau de Dieu, qui efface les péchés du monde. Saint Paul dit qu'il a été immolé pour être notre *pâque, I. Cor.,* c. 5, ỳ. 7. Un évangéliste nous fait remarquer que l'on ne brisa point les jambes à Jésus crucifié, parce qu'il étoit écrit de l'agneau pascal, *vous ne briserez point ses os.* Joan., c. 19, ỳ. 36. Il est bien singulier que le Sauveur ait été mis à

mort le même jour précisément que les Israélites étoient sortis de l'Egypte, et que du haut de sa croix il ait vu les préparatifs qui se faisoient à Jérusalem pour le grand jour du sabbat, et pour les sacrifices dont il remplissoit lui-même la signification. Selon une vieille tradition juive, c'étoit à ce même jour que Dieu avoit fait alliance avec Abraham, et lui avoit annoncé la naissance d'Isaac. *Reland, ibid.*, p. 236.

Les évangélistes nous apprennent que Jésus-Christ a célébré plus d'une fois pendant sa vie cette fête, pour laquelle les Juifs se rendoient de toutes parts à Jérusalem, et qu'il fit encore la *pâque* avec ses disciples la veille de sa mort; mais à cette cérémonie il en substitua une plus auguste, celle de l'eucharistie, qui est le sacrifice de son corps et de son sang. A la vérité, si l'eucharistie n'étoit qu'une simple figure, elle seroit moins expressive et moins parfaite que celle de l'agneau pascal; mais dès que c'est réellement le corps et le sang de Jésus-Christ, il est clair que c'est la réalité qui succède à la figure, et que Jésus-Christ a dit avec vérité du calice qu'il présentoit à ses disciples : *Ceci est le sang d'une nouvelle alliance.*

Mais on a disputé pour savoir si Jésus-Christ mangea réellement l'agneau pascal avec ses disciples, la veille de sa mort. La principale raison de ceux qui en ont douté, est qu'il est dit, *Joan.*, c. 18, ℣. 28, que lorsque Jésus-Christ fut présenté à Pilate, les Juifs ne voulurent point entrer dans le prétoire, de peur de se souiller, *parce qu'ils vouloient manger la pâque.* Ce n'est donc que ce jour-là que l'on devoit manger l'agneau pascal; il n'est pas probable que Jésus-Christ l'ait mangé la veille, et vingt-quatre heures avant le moment fixé. Tel est le sentiment que dom Calmet a soutenu, dans une dissertation sur ce sujet; mais on lui a fait voir que cette opinion est contraire à plusieurs textes formels des évangélistes. *Bible d'Avignon*, tom. 13, p. 430.

Le père Hardouin a pensé que l'usage des Galiléens étoit de faire la *pâque* un jour plus tôt que les autres Juifs, et que Jésus-Christ né en Galilée, aussi bien que ses apôtres, l'avoient faite selon la coutume de leurs compatriotes; mais cette conjecture ne paroît pas suffisamment prouvée.

D'autres ont été persuadés que Jésus-Christ avoit mangé l'agneau pascal en même temps que le commun des Juifs, mais que les prêtres de Jérusalem retardèrent leur *pâque* de vingt-quatre heures cette année-là, soit parce que le lendemain étoit le grand jour du sabbat, et qu'ils voulurent faire la cérémonie en le commençant, soit pour quelqu'autre raison que nous ignorons.

Pour expliquer le texte de saint Jean, il n'est pas nécessaire de recourir à ces divers expédients. Dom Calmet lui-même a reconnu que le mot *pâque* se prend en plusieurs sens différents dans l'Ecriture sainte; il signifie, 1° le passage de l'ange exterminateur, c'est le sens le plus littéral; 2° l'agneau que l'on immoloit; 3° les autres victimes et les sacrifices que l'on offroit le lendemain; 4° les azymes ou pains sans levain que l'on mangeoit pendant les sept jours de la fête: 5° la veille et les sept jours de cette même fête; ajoutons, 6° le grand sabbat qui tomboit l'un de ces sept jours. *Joan.*, c. 19, ℣. 31. Ainsi *Parasceve paschæ*, ibid., ℣. 14, ne signifie pas la préparation du repas de l'agneau, mais la préparation au sabbat qui tomboit dans l'octave. Par conséquent lorsqu'il est dit, c. 18, ℣. 28, que les Juifs craignirent de se souiller, parce qu'ils vouloient manger la *pâque*, cela peut très-bien s'entendre dans le troisième sens, des victimes qui devoient être offertes en sacrifice ce jour-là.

Quant à ce que dit dom Calmet, qu'il n'est pas croyable que les Juifs eussent fait saisir Jésus-Christ, l'eussent condamné et crucifié le vendredi, si ce jour eût été un jour de fête et le premier de la solennité des Azymes; il ne fait pas attention que le repos n'étoit pas commandé aux Juifs deux jours de suite, et que le lendemain étoit le jour du sabbat; le repos de la fête ne devoit donc commencer cette année-là que le vendredi soir, au coucher du soleil. On sait d'ailleurs que quand il s'agissoit de sa-

tisfaire une passion violente, les Juifs n'étoient pas fort scrupuleux.

L'on a encore trouvé de la difficulté à savoir combien de fois Jésus-Christ a célébré la *pâque* depuis le commencement de sa prédication jusqu'à sa mort; les uns ont dit qu'il avoit fait trois *pâques*, d'autres en ont compté quatre, d'autres cinq; ce qu'il y a de certain, c'est que l'Evangile ne fait mention que de trois; c'est aussi le sentiment le plus suivi par les anciens, et auquel il est à propos de s'en tenir.

PAQUES, fête qui se célèbre dans l'Eglise chrétienne, en mémoire de la résurrection de Jésus-Christ. On lui a donné ce nom, parce qu'il est arrivé plusieurs fois, dans les premiers temps de l'Eglise, qu'on la faisoit en même temps que les Juifs célébroient leur pâque.

Les plus anciens monuments nous attestent que cette solennité est de même date que la naissance du christianisme, qu'elle a été établie du temps des apôtres, témoins oculaires de la résurrection du Sauveur, et qui, placés sur le lieu même où ce grand miracle étoit arrivé, ont eu toutes les facilités possibles de se convaincre du fait; ils n'ont donc pu consentir à solenniser cette fête, que parce qu'ils étoient invinciblement persuadés de l'événement important qu'elle attestoit. On doit donc en raisonner comme de la *pâque* juive à l'égard des faits dont celle-ci étoit un monument.

Aussi, dès les premiers siècles, la fête de *Pâques* a été regardée comme la plus grande et la plus auguste fête de notre religion; elle renfermoit les huit jours que nous nommons la semaine sainte, et l'octave entière du jour de la Résurrection; on y administroit solennellement le baptême aux catéchumènes; les fidèles y participoient aux saints mystères avec plus d'assiduité et de ferveur que dans les autres temps de l'année; on y faisoit d'abondantes aumônes: la coutume s'introduisit d'y affranchir les esclaves; plusieurs empereurs ordonnèrent de rendre à cette occasion la liberté aux prisonniers détenus pour dettes ou pour des crimes qui n'intéressoient point l'ordre public. Enfin l'on s'y préparoit comme l'on fait aujourd'hui par le jeûne solennel de quarante jours, que nous appelons le *carême*.

Au second siècle, il y eut de la variété entre les différentes églises, quant à la manière de célébrer cette solennité. Celles de l'Asie mineure la faisoient comme les Juifs, le quatorzième de la lune de mars; l'Eglise romaine, celles de l'Occident et des autres parties du monde, la remettoient au dimanche suivant: les Asiatiques prétendoient avoir reçu leur usage de saint Jean l'Evangéliste et de saint Philippe; les Occidentaux et les autres alléguoient pour eux l'autorité de saint Pierre et de saint Paul; et il paroît que cette diversité dura jusqu'au concile de Nicée, tenu l'an 325.

Pour comprendre le véritable objet de la dispute, il faut savoir, 1° que pour imiter l'exemple de Jésus-Christ, les chrétiens de l'Asie mineure avoient coutume de manger un agneau le soir du 14e jour de la lune de mars, comme font les Juifs, et de nommer comme eux ce repas la *pâque*. On dit que cet usage subsiste encore chez les Arméniens, chez les cophtes et chez d'autres chrétiens orientaux. 2° Dès ce moment plusieurs rompoient le jeûne du carême; si d'autres l'observoient encore les deux jours suivants, ce repas y avoit mis du moins une interruption. 3° L'usage constant étoit, comme encore aujourd'hui, de célébrer la fête de la Résurrection de Jésus-Christ le troisième jour après le repas de la *pâque;* ainsi lorsque le quatorzième de la lune tomboit un autre jour de la semaine que le jeudi, la fête de la Résurrection ne pouvoit plus se faire le dimanche ou le premier jour de la semaine, qui est cependant le jour auquel Jésus-Christ est ressuscité. 4° A Rome, dans tout l'Occident et dans toutes les églises hors de l'Asie mineure, les chrétiens retardoient le repas de l'agneau pascal jusqu'à la nuit du samedi, afin de le joindre à la joie du mystère de la résurrection; c'est à quoi fait encore allusion la préface qui se chante dans la bénédiction du cierge pascal, où le célébrant dit: « C'est dans cette nuit

» qu'est immolé le véritable agneau par » le sang duquel sont consacrées les » maisons des fidèles. » Conséquemment l'on représentoit aux Asiatiques qu'il ne convenoit pas aux chrétiens de manger la *pâque* avec les Juifs, de rompre le jeûne du carême avant la fête de la Résurrection, ni de célébrer celle-ci un autre jour que le dimanche.

Ainsi, quand on dit que les Asiatiques faisoient la *pâque* le 14e de la lune de mars, cela ne signifie point que ce jour-là ils célébroient la fête de la Résurrection, mais qu'ils mangeoient l'agneau pascal. Le père Daniel, jésuite, a éclairci ce fait en 1724, dans une dissertation sur la discipline des quarto-décimans, recueil de ses ouvrages, tome 3. Mosheim l'a prouvé de nouveau en 1753. *Hist. christ.*, sæc. 2, § 71.

Quoique cette diversité d'usage n'intéressât point le fond de la religion, il en résultoit néanmoins des inconvénients. Lorsque deux églises de différent rit étoient voisines, il paroissoit ridicule que l'une donnât dans son culte extérieur des signes de joie, pendant que l'autre étoit encore dans un deuil religieux de la mort du Sauveur, jeûnoit et faisoit pénitence. Ce pouvoit être un sujet de scandale pour les infidèles, et la marque d'une espèce de schisme entre les deux églises. On jugeoit qu'une fête aussi solennelle devoit être uniforme, d'autant plus qu'elle sert à régler le cours de toutes les autres fêtes mobiles. Eusèbe, *de Vitâ Constant.*, l. 3, c. 18.

Vers l'an 152 ou 160, saint Polycarpe, évêque de Smyrne, vint à Rome, et il conféra sur ce sujet avec le pape Anicet; le résultat fut que chacun garderoit la pratique de son église. Sur la fin de ce siècle, vers l'an 194, la contestation se réveilla. Polycrate, évêque d'Ephèse, ayant mandé au pape Victor qu'il avoit résolu dans un concile de continuer, comme auparavant, à célébrer la *pâque* le quatorzième de la lune de mars, ce pape en fut irrité; il assembla un concile de son côté, et *tenta* d'excommunier les Asiatiques. Eusèbe, *Hist. ecclés., l. 5, c.* 23 et 24. *Voyez les Notes de Valois*. Saint Irénée, évêque de Lyon, lui écrivit à ce sujet, et blâma cette rigueur; il lui représenta ce qui s'étoit passé entre les deux saints évêques Anicet et Polycarpe, et il conclut que l'attachement des évêques de l'Asie mineure à leur ancien usage, n'étoit point un juste sujet de faire schisme avec eux.

Il y a contestation entre les savants, pour savoir jusqu'où Victor poussa son zèle dans cette question; les uns, surtout les protestants, disent qu'il excommunia de fait les Asiatiques, mais que cette censure fut méprisée par tous les autres évêques; d'autres disent qu'il se contenta de les menacer, que c'est le sens du mot dont se sert Eusèbe, il *tenta* de les excommunier. Mosheim pense que ce pape retrancha en effet les Asiatiques de sa communion, qu'il *tenta* de les priver par là de la communion des autres évêques, mais que ceux-ci ne voulurent pas l'imiter.

Quoi qu'il en soit, les protestants ont saisi cette occasion de déclamer contre ce pontife : il n'avoit, disent-ils, aucune juridiction sur les évêques d'Asie; jusqu'alors on avoit jugé que la discipline devoit être arbitraire; le sujet n'étoit pas assez grave pour mériter une excommunication : c'est un des premiers exemples de l'autorité que les papes se sont attribuée sur toute l'Eglise; mais le peu d'égard que l'on eut par la censure de Victor, démontre que l'on fut indigné de cette prétention. *Le Clerc, Hist. ecclés.*, an 194 et 196.

Mais avant de condamner ce pape, il auroit du moins fallu convenir des faits que nous apprend Eusèbe, *Hist. ecclés.*, l. 5, c. 23, 24, 25. 1° Ce pontife n'agissoit point de son propre mouvement; avant qu'il procédât contre les Asiatiques, il y avoit eu plusieurs conciles tenus à ce sujet, un dans la Palestine, un dans le Pont, un dans l'Osrhoëne, province de la Mésopotamie, un dans les Gaules, une lettre écrite par l'évêque de Corinthe, et Victor agissoit à la tête d'un concile de Rome; tous avoient décidé qu'il ne falloit point faire la *pâque* avec les juifs; un canon de ces conciles

se trouve au nombre des *Canons apostoliques* en ces termes : « Si un évêque, » un prêtre ou un diacre célèbre le saint » jour de *Pâques* avant l'équinoxe du » printemps comme les juifs, qu'il soit » déposé. » *Can.* 5, 7 ou 8. Ces conciles ne regardoient donc point alors la question comme indifférente ; les choses n'étoient plus au même état que du temps d'Anicet et de Polycarpe ; et saint Irénée a pu ignorer ces circonstances quand il écrivit à Victor. 2° Ni Polycrate, ni saint Irénée ne reprochent à ce pape de s'attribuer une autorité qui ne lui appartenoit pas ; le concile des évêques de la Palestine avoit ordonné que sa lettre synodale fût envoyée à toutes les églises; elle fut donc envoyée à Rome, et elle atteste que celles du patriarcat d'Alexandrie pensoient et agissoient de même au sujet de la *pâque*. 3° Il est évident que la tradition sur laquelle se fondoient Polycrate et ses comprovinciaux étoit très-apocryphe. Cet évêque n'allègue que l'usage qu'il avoit trouvé établi. Saint Jean et saint Philippe, dont il cite l'exemple, pouvoient avoir toléré cette coutume sans l'approuver positivement ; toutes les autres églises alléguoient une tradition contraire. Il est donc faux que jusqu'alors on eût jugé que cette discipline devoit être arbitraire, comme le veulent les protestants. 4° Une preuve que Victor n'avoit pas tort, c'est que sa manière de penser fut confirmée par le concile général de Nicée.

En effet, l'an 325, ce concile décida que désormais toutes les églises célébreroient uniformément la fête de *Pâques*, le dimanche après le quatorzième de la lune de mars, et non le même jour que les juifs. Eusèbe nous a conservé le discours que Constantin fit au concile à ce sujet, *de Vita Const.*, l. 3, c. 18 ; et cet usage est devenu général. Ceux qui ne voulurent pas s'y conformer furent dès lors regardés comme schismatiques et comme révoltés contre l'Eglise. On les nomma *quartodécimans*, *tétradécatites*, *protopaschites*, *audiens*, etc. Depuis cette époque, il n'y a eu entre les différentes églises d'autre variation que celle qui a été quelquefois causée par un faux calcul des phases de la lune, et par l'usage d'un cycle fautif. Comme il y avoit dans Alexandrie une école célèbre d'astronomie et de mathématiques, le patriarche de cette ville étoit chargé de notifier d'avance aux autres églises, le jour auquel la fête de *Pâques* devoit tomber; il en écrivoit au pape qui l'indiquoit à toutes les églises de l'Occident. Aujourd'hui les protestants jugent qu'il n'y a rien de si beau ni de si salutaire au christianisme que l'indépendance ; dans les premiers siècles, au contraire, on vouloit l'ordre et l'uniformité, même dans la discipline, parce que les variations et les institutions arbitraires ne manquent jamais d'engendrer des erreurs.

On sait que dans ces temps-là les fidèles passoient à l'église, et en prières, la plus grande partie de la nuit de *Pâques ;* on l'appeloit la grande vigile, *pervigilium paschæ*, et on ne se séparoit qu'au chant du coq, pour se livrer à une joie innocente. Nous ne traiterons point de superstition la coutume de manger un agneau pascal dans cette solennité, cet usage n'avoit rien de commun avec celui des juifs, puisque l'on ne s'y proposoit rien autre chose que d'imiter le repas que Jésus-Christ fit avec ses apôtres la veille de sa mort.

Le véritable agneau pascal des chrétiens est Jésus-Christ : « Il a été im» molé, dit saint Paul, pour être notre » *pâque*, mangeons-le, non avec le » vieux levain de malice et d'iniquité, » mais avec les azymes de la candeur » et de la vérité. » *I. Cor.*, c. 5, ỳ. 7. C'est pour cela même que, dans la suite des siècles, lorsque la piété s'est refroidie parmi les fidèles, l'Eglise leur a imposé un précepte rigoureux de la communion pascale ; *faire ses pâques*, signifie participer à la sainte eucharistie. *Voyez* COMMUNION PASCALE. Bingham, *Origin. ecclésiast.*, l. 20, chap. 5.

PARABOLE. Ce terme grec, qui est reçu dans notre langue, signifie communément dans l'Ecriture sainte un discours qui présente un sens et qui en a un autre, mais que l'on peut saisir avec un peu d'intelligence et d'attention. Les

paraboles des livres saints sont donc des instructions indirectes et détournées, des comparaisons, des emblèmes qui cachent une leçon de morale, afin d'exciter la curiosité et l'attention des auditeurs.

Cette manière d'enseigner par des discours figurés étoit fort du goût des Orientaux; leurs philosophes et leurs sages en ont toujours fait grand usage; les prophètes s'en servoient de même pour rendre plus sensibles aux princes et aux peuples les réprimandes, les promesses et les menaces qu'ils leur faisoient de la part de Dieu. Ainsi ils reprochent souvent à la nation juive son infidélité à l'égard de Dieu, sous la *parabole* d'une femme adultère, d'une vigne qui ne rapporte que de mauvais fruits, etc. Ils décrivent les violences des peuples ennemis des Juifs, sous l'image de quelque animal féroce; Nathan reproche à David son adultère sous la *parabole* d'un homme riche qui a enlevé la brebis d'un pauvre, et par cet innocent artifice il réduit ce roi à se condamner lui-même; Ezéchiel représente le rétablissement de la nation juive dans la Palestine, après la captivité, sous l'image des os de plusieurs cadavres dispersés, qui se rapprochent, se revêtent de chair et de peau, et reprennent une nouvelle vie, etc.

Jésus-Christ usa fréquemment de ce genre d'instruction, parce que c'est celui qui est le plus proportionné à la capacité du peuple, et le plus propre à exciter son attention. *Voy.* ALLÉGORIE.

Le nom de *parabole* désigne quelquefois une simple comparaison; 1° lorsque Jésus-Christ dit: « Comme il arriva du » temps de Noé à l'égard du déluge, au- » tant en sera-t-il au jour de la venue du » Fils de l'Homme, » *Matth.*, c. 24, ỳ. 37, cela signifie que quand Jésus-Christ viendra pour punir la nation juive, cet événement sera aussi imprévu pour elle que le fut le déluge pour les contemporains de Noé. 2° Ainsi Balaam, appelé pour maudire les Hébreux et pour leur annoncer des malheurs, prédit, au contraire, leur prospérité sous différentes images qui sont nommées *paraboles*. *Num.*, c. 23 et 24. 3° Ce terme signifie quelquefois une sentence, une maxime de morale et de conduite; dans ce sens, il est dit, *III. Reg.*, c. 4, ỳ. 32, que Salomon composa trois mille *paraboles*. 4° Il désigne ce qui est digne de mépris; dans ce sens, Dieu menace son peuple de le rendre la *parabole* ou la *fable* des autres nations; David se plaint d'être devenu la *parabole*, ou le sujet du mépris de ses ennemis. Les Juifs, irrités des prédictions d'Ezéchiel, demandent: « Cet homme ne nous dé- » bite-t-il pas des *paraboles*? » c. 20, ỳ. 40, c'est-à-dire des fables et des discours frivoles.

Selon la sage observation de saint Clément d'Alexandrie, lorsqu'il est question de *paraboles*, il ne faut pas presser tous les termes, ni exiger que l'allégorie soit toujours soutenue; il faut seulement considérer l'objet principal, le but, l'intention de celui qui parle. Ainsi dans la *parabole* des talents, *Matth.*, c. 25, ỳ. 24, le mauvais serviteur dit à son maître: « Je sais que vous êtes un » homme dur, qui moissonnez où vous » n'avez point semé, et qui recueillez » où vous n'avez rien mis. » Non-seulement ce discours n'est pas décent dans la bouche d'un serviteur à l'égard de son maître, mais il ne peut dans aucun sens être appliqué à Dieu; le but de la *parabole* est donc seulement de peindre, par ces expressions outrées, les mauvaises excuses d'un serviteur paresseux et infidèle. Dans celle du fermier dissipateur, *Luc.*, c. 16, ỳ. 8, il est loué pour avoir remis aux débiteurs de son maître une partie de leurs dettes, afin de trouver auprès d'eux une ressource dans ses besoins; cette conduite n'est pas approuvée comme juste, mais comme un trait de prévoyance et de prudence, qui doit nous servir de modèle dans l'usage de nos propres biens. C'est mal à propos que quelques incrédules en ont été scandalisés.

Ils le sont encore plus de la manière dont Jésus-Christ a parlé de ses propres *paraboles*; loin de s'en servir, disent-ils, afin d'être mieux entendu, il dé-

clare lui-même qu'il en fait usage, afin que les Juifs ne l'entendent point : cela est formel dans le texte des quatre évangélistes.

Comparons-les, et voyons ce qu'ils disent. *Matth.*, c. 13, ỳ. 10, les disciples de Jésus lui disent : « Pourquoi » parlez-vous en *paraboles* à ces gens- » là ? Jésus répond : Parce qu'il vous » est donné de connoître les mystères » du royaume des cieux, et cela ne leur » est pas donné..... Je leur parlerai en » *paraboles*, parce qu'ils regardent et » ne voient point ; ils écoutent, et ils » n'entendent ni ne comprennent. Ainsi » s'accomplit à leur égard cette pro- » phétie d'Isaïe : *Vous écouterez et vous* » *n'entendrez pas, vous regarderez et* » *vous ne verrez pas.* En effet, le cœur » de ce peuple est appesanti, ils écou- » tent malgré eux, et ils ferment les » yeux, de peur de voir, d'entendre, » de comprendre dans leur cœur, de se » convertir, et d'être guéris par mes » leçons. » Il est donc clair que c'étoit la faute des Juifs, et non celle du Sauveur, s'ils ne comprenoient pas ses discours. Il leur parloit en *paraboles*, afin de réveiller leur attention et leur curiosité, et afin de les exciter à l'interroger, comme faisoient ses disciples; mais ces endurcis n'en faisoient rien, ils sembloient craindre d'entendre et de voir trop clairement la vérité : de là Jésus-Christ conclut qu'il étoit donné à ses disciples de connoître les mystères du royaume de Dieu, puisqu'ils cherchoient à s'instruire, et que cela n'étoit pas donné aux Juifs, puisqu'ils avoient peur d'être instruits. Il faut s'aveugler comme eux, pour ne pas voir ce sens.

Même langage dans saint *Marc*, c. 4, ỳ. 11, et *Luc.*, c. 8, ỳ. 10, lorsqu'on leur fait dire : « Tout est proposé en » *paraboles* à ces gens-là, *afin* qu'ils » regardent et ne voient pas, etc. » On fait une fausse traduction ; le texte signifie simplement : « Tout leur est dit » en *paraboles, de manière* qu'ils re- » gardent et ne voient pas, etc. » Puisqu'enfin, quand on examine en elle-même la *parabole* dont il est question dans cet endroit, qui est celle de la semence, il est évident qu'elle n'est ni obscure, ni captieuse, ni faite exprès pour tromper, et qu'avec une attention médiocre il est aisé d'en prendre le sens; mais comme c'étoit un reproche que Jésus-Christ faisoit aux Juifs des mauvaises dispositions dans lesquelles ils écoutoient sa parole, ces opiniâtres n'avoient garde de lui en demander une explication plus claire, comme le firent les apôtres.

Ce que dit saint Jean, c. 12, ỳ. 37, a le même sens : « Quoique Jésus, dit-il, » eût fait de si grands miracles devant » eux, ils ne croyoient pas en lui ; *de* » *manière que* (et non *afin que*) l'on » vît l'accomplissement de ce que dit » Isaïe : *Seigneur, qui a cru à ce que* » *nous avons annoncé?* Ils ne pouvoient » pas croire, parce que Isaïe a encore » dit : *Il a bouché leurs yeux et il a* » *endurci leur cœur, de peur qu'ils ne* » *voient, n'entendent, ne se conver-* » *tissent et ne soient guéris.* Le pro- » phète a ainsi parlé quand il a vu la » gloire du Messie et a parlé de lui. »

Il est évident, 1° que les miracles de Jésus-Christ étoient très-capables par eux-mêmes d'éclairer et de toucher les Juifs, et non de les aveugler ou de les endurcir ; 2° qu'il seroit absurde de dire que les Juifs ne croyoient pas, *afin* de vérifier la prophétie d'Isaïe ; ce ne fut jamais là l'intention des Juifs, et cette prophétie ne pouvoit influer en rien sur leur incrédulité ; au contraire, s'ils y avoient fait attention, elle auroit dû leur dessiller les yeux. 3° Il est dit qu'*ils ne pouvoient pas croire* dans le même sens que nous disons d'un opiniâtre : *Cet homme ne peut se résoudre à faire telle chose*, et cela signifie seulement qu'il ne le veut pas, qu'il y a beaucoup de répugnance ; ainsi l'a entendu saint Augustin en expliquant cet endroit de l'Evangile, *Tract.* 53 *in Joan.*, n. 6. Aux mots AVEUGLEMENT et ENDURCISSEMENT, nous avons fait voir que ces termes signifient seulement que Dieu laisse endurcir ceux qui le veulent, qu'il le permet et ne les empêche point ; que, loin d'y contribuer positivement, il leur donne des grâces, mais non des grâces

aussi fortes et aussi puissantes qu'il les faudroit pour vaincre leur obstination. Il y auroit de la démence à soutenir que les leçons, les miracles, les vertus, les bienfaits de Jésus-Christ, contribuoient positivement à l'endurcissement des Juifs. Nous avons encore fait voir que les mêmes façons de parler ont lieu dans notre langue, et que cependant personne n'y est trompé.

PARABOLANS ou PARABOLAINS, nom que les auteurs ecclésiastiques donnent à une espèce de clercs qui se dévouoient au service des malades, et surtout des pestiférés.

Il est probable que ce nom leur fut donné à cause de la fonction périlleuse qu'ils exerçoient; les Grecs appeloient παραβόλους, et les Latins *parabolos* et *parabolarios*, ceux qui, dans les jeux de l'amphithéâtre, s'exposoient à combattre contre les bêtes féroces. Les païens donnèrent aux chrétiens ce même nom par dérision, soit parce qu'on les condamnoit souvent aux bêtes, soit parce qu'ils s'exposoient eux-mêmes à une mort presque certaine en embrassant le christianisme.

Il y a beaucoup d'apparence que les *parabolains* furent institués vers le temps de Constantin, et qu'il y en eut dans toutes les grandes églises d'Orient. Mais ils n'étoient nulle part en aussi grand nombre que dans celle d'Alexandrie où ils formoient un corps de cinq cents hommes; Théodose le Jeune l'augmenta encore et le porta jusqu'à six cents, parce que la peste et les maladies contagieuses étoient plus communes en Egypte que partout ailleurs; cet empereur les soumit à la juridiction du préfet augustal, qui étoit le premier magistrat de cette grande ville. Cependant ils devoient être choisis par l'évêque et lui obéir en tout ce qui concernoit le ministère de charité auquel ils s'étoient dévoués.

Comme c'étoient, pour l'ordinaire, des hommes courageux et familiarisés avec l'image de la mort, les empereurs avoient fait des lois extrêmement sévères pour les contenir dans le devoir, pour empêcher qu'ils n'excitassent des séditions, et ne prissent part aux émeutes qui étoient fréquentes parmi le peuple d'Alexandrie. On voit par le code théodosien que leur nombre étoit fixé, qu'il leur étoit défendu d'assister aux spectacles et aux assemblées publiques, même au barreau, à moins qu'ils n'y eussent quelque affaire personnelle, ou qu'ils ne fussent procureurs de leur société; encore ne leur étoit-il pas permis de s'y trouver deux ensemble, beaucoup moins de s'y attrouper. Les princes et les magistrats les regardoient comme une espèce d'hommes formidables, accoutumés à braver la mort et capables des dernières violences, si, sortant de leurs fonctions, ils osoient se mêler des affaires du gouvernement. On en avoit vu des exemples dans le conciliabule d'Ephèse, en 449, où un moine syrien, nommé *Barsumas*, suivi d'une troupe de *parabolains* armés, avoient commis les derniers excès et obtenu par la terreur tout ce qu'il avoit voulu. La crainte de pareils désordres avoit donné lieu sans doute à la sévérité des lois dont on vient de parler. Bingham, *Orig. ecclés.*, tom. 2, l. 3, c. 9.

De tous ces faits il résulte qu'aucune religion n'a inspiré une charité aussi héroïque à ses sectateurs que le christianisme. Dans une peste qui survint en Afrique au milieu du troisième siècle, on vit les chrétiens se consacrer au service des pestiférés, soigner également les chrétiens et les païens, pendant que ceux-ci abandonnoient leurs malades. Sanct. Cyp., *L. de Mortalit.* Julien convenoit dans une de ses lettres que notre religion devoit une partie de ses progrès aux actes de charité exercés envers les pauvres, les malades et même envers les morts. On en a vu les exemples se renouveler par saint Charles pendant la peste de Milan, et par M. de Belzunce pendant celle de Marseille. C'est ce même esprit qui a donné la naissance aux ordres religieux hospitaliers des deux sexes. *Voy.* HOSPITALIERS.

PARACLET, nom formé du grec παράκλητος, qui signifie à la lettre un *avocat,* celui qui est appelé par un coupable ou par un client pour lui servir de

conseil, d'intercesseur, de consolateur.

Jésus-Christ a donné ce nom au Saint-Esprit. *Joan.*, c. 14, ỳ. 16 et 26, il dit à ses apôtres : « Je prierai mon Père, et il » vous donnera un autre *consolateur*.... » Le Saint-Esprit *consolateur*, que mon » Père vous enverra en mon nom, vous » enseignera toutes choses. » Et saint Paul, *Rom.*, c. 8, ỳ. 26, dit que l'Esprit prie ou intercède pour nous par des gémissements ineffables.

Ce même titre est donné à Jésus-Christ lui-même. Saint Jean, *Ep.* 1, cap. 2, ỳ. 1, dit : « Si quelqu'un pèche, » nous avons pour *avocat*, auprès du » Père, Jésus-Christ juste ; il est la vic- » time de propitiation pour nos péchés, » non-seulement pour les nôtres, mais » pour ceux du monde entier. » Saint Paul dit de même, *Rom.*, c. 8, ỳ. 34, et *Hebr.*, c. 7, ỳ. 25, que Jésus-Christ est à la droite de Dieu et intercède pour nous.

Les hérétiques, qui ont attaqué le mystère de la sainte Trinité et la coégalité des trois Personnes divines, ont voulu se prévaloir de ces passages ; ils ont dit que les titres d'*avocat*, de *médiateur*, d'*intercesseur*, de *suppliant*, donnés dans l'Ecriture sainte au Fils et au Saint-Esprit, prouvent évidemment leur inégalité et leur infériorité à l'égard du Père ; les sociniens renouvellent encore cette objection.

Mais les Pères de l'Eglise ont répondu aux anciens hérétiques, 1° qu'un personnage constitué en dignité peut très-bien faire les fonctions d'intercesseur et de médiateur pour un coupable auprès de son égal, qu'il le peut même faire auprès d'un inférieur sans se dégrader ; qu'ainsi il n'est pas vrai que cette fonction, par elle-même, soit une preuve d'inégalité ; 2° que les titres, les qualités, les fonctions des créatures ne peuvent être attribuées aux Personnes divines que par métaphore ; qu'il est ridicule d'exiger que la comparaison soit absolument exacte ; qu'ainsi l'on doit entendre les noms d'*avocat*, d'*intercesseur*, etc., donnés au Fils et au Saint-Esprit, avec les mêmes correctifs dont nous usons à l'égard des qualités humaines attribuées à Dieu le Père ; 3° qu'en ce qui regarde Jésus-Christ, les actions et les fonctions humaines ne forment aucune difficulté, puisqu'il est Dieu et homme ; qu'ainsi il peut faire, en tant qu'homme, ce qu'il ne conviendroit pas de lui attribuer en tant que Dieu. Sans imaginer des prières ni des supplications telles que les font les autres hommes, son humanité sainte toujours présente à Dieu avec ses souffrances et ses mérites, est une prière équivalente, très-énergique, toujours capable d'apaiser la justice divine et d'obtenir toutes les grâces dont les hommes ont besoin. Ces réponses nous paroissent solides et sans réplique.

De là même nous concluons que quelques théologiens ont traité Origène avec trop de rigueur, lorsqu'ils lui ont reproché d'avoir dit, *Hom.* 7. *in Levit.*, n. 2, que Jésus-Christ, notre pontife auprès de son Père, est affligé, gémit et pleure de nos péchés, lorsque nous ne faisons pas pénitence. Il dit lui-même, n. 1, qu'il l'entend dans un sens mystique ou figuré. On n'est pas scandalisé de trouver encore aujourd'hui le même langage dans les auteurs ascétiques, parce qu'on sait bien que tout cela ne doit pas être pris à la lettre. *Voyez* Médiateur. Les protestants ont été un peu embarrassés de concilier avec leurs préjugés ce qu'a dit saint Irénée, *adv. Hæret.*, l. 5, c. 19, que la Vierge Marie a été l'*avocate* d'Eve ; expression qui prouve l'intercession de la sainte Vierge et des saints. Les savants éditeurs de ce Père, dissert. 3, art. 6, n. 65 et suiv., ont réfuté solidement les explications forcées que Grabe et d'autres protestants ont voulu donner de ce passage. *Voy.* Marie, § 5.

PARACLÉTIQUE, nom que les Grecs donnent à un de leurs livres d'office, et que l'on peut traduire par *invocatoire*, parce que ce livre contient plusieurs prières ou invocations adressées aux saints. Ils s'en servent pendant toute l'année, parce qu'ils ne font presque aucun office qui ne renferme quelque prière tirée de ce livre. *Voy.* Léon Allatius, *Dissert.* 1, *sur les livres ecclésiastiques des Grecs*.

PARADIS, ce mot vient de l'hébreu

ou du chaldéen *pardès;* les Grecs l'ont rendu par *παράδεισος;* il signifie non un jardin de fleurs ou de légumes, mais un verger planté d'arbres fruitiers et autres. Il est probable que les Grecs avoient emprunté ce terme des Perses, puisqu'il se trouve dans Xénophon.

Dans le second livre d'*Esdras*, c. 2, ℣. 8, Néhémie prie le roi Artaxerxès de lui donner des lettres adressées à Asaph, gardien du *paradis* du roi, afin qu'il lui fasse donner les bois nécessaires pour les bâtiments qu'il alloit entreprendre; c'étoit donc un parc rempli d'arbres propres à bâtir. Salomon dit dans l'*Ecclésiaste*, c. 2, ℣. 5, qu'il s'est fait des jardins et des *paradis*, c'est-à-dire des vergers. Dans le *Cantique des cantiques*, c. 4, ℣. 13, il est dit que les plants de l'épouse sont comme un *paradis* rempli de grenadiers. *Gen.*, c. 13, ℣. 10, nous lisons que la vallée des bois, dans laquelle étoient situées les villes de Sodome et de Gomorre, étoit semblable au *paradis* du Seigneur. Dans les prophètes ce terme signifie toujours un lieu agréable et délicieux. L'on comprend que dans un climat tel que la Palestine, l'ombre et la fraîcheur des bois étoient un agrément et un avantage très-précieux.

Dans le livre de l'*Ecclésiastique*, c. 44, ℣. 16, il est dit qu'Hénoch fut agréable à Dieu et fut transporté dans le *paradis*. Jésus-Christ, *Luc.*, c. 23, ℣. 43, dit au bon larron : « Aujourd'hui vous serez » avec moi dans le *paradis*. » Et saint Paul, *II. Cor.*, c. 12, ℣. 4, dit qu'il a été transporté lui-même dans le *paradis*. De là quelques incrédules ont conclu que les auteurs sacrés ont conçu le séjour des bienheureux, comme les païens, qui nommoient ce séjour les *Champs élysées*, et qui se figuroient que les âmes des héros y vivoient à l'ombre des bois, comme les vivants faisoient sur la terre.

Quand cela seroit vrai, il s'ensuivroit seulement que les anciens, qui vivoient sous un ciel plus chaud que le nôtre, et qui ne concevoient point de séjour plus délicieux que des bosquets plantés d'arbres fruitiers, n'avoient point trouvé non plus de terme plus propre que celui de *paradis*, pour exprimer la demeure des bienheureux. Mais ce n'est pas sur la signification littérale d'un terme qu'il faut juger des idées que l'on y attache; nous nous servons nous-mêmes de ce mot pour exprimer le séjour du bonheur éternel, sans imaginer, comme les païens, que ce bonheur consiste à vivre à l'ombre des arbres et à manger des fruits. De quelques termes que nous puissions nous servir pour le désigner, ils ne nous en donneront jamais une idée exacte, puisque ce bonheur est infiniment au-dessus de toutes nos conceptions et de toutes nos pensées. *Isaï.*, cap. 64, ℣. 4; *I. Cor.*, c. 2, ℣. 9.

Paradis terrestre, jardin ou séjour délicieux dans lequel Dieu avoit placé Adam et Eve après leur création. Ils y demeurèrent tant que dura leur innocence; mais ils en furent chassés dès qu'ils eurent désobéi à Dieu, en mangeant du fruit défendu.

Voici la description qu'en fait Moïse, *Gen.*, c. 2, ℣. 8 : « Dieu avoit planté un » jardin en Eden, du côté de l'orient, et » il y plaça l'homme qu'il avoit formé. » Il y avoit fait naître tous les arbres les » plus agréables à la vue, et dont les » fruits sont les meilleurs; l'arbre de vie » étoit au milieu du jardin, aussi bien » que l'arbre de la science du bien et » du mal. Un fleuve sortoit d'Eden pour » arroser le jardin, et de là il se divise » en quatre chefs. Le nom du premier » est *Phison;* c'est celui qui coule en » tournoyant par le pays d'Havilath, où » il se trouve de l'or...; le nom du se» cond est *Géhon*, c'est celui qui coule » en tournoyant par le pays de Chus; » le troisième est le *Tigre* (*Hiddékel*), » qui coule vers l'Assyrie, le quatrième » est l'*Euphrate.* »

Avec cette topographie, il n'est pas fort aisé de découvrir en quel endroit précisément étoit situé le *paradis terrestre*. Tous les savants conviennent que dans les langues orientales *Eden* signifie en général un lieu agréable et fertile, un pays abondant et délicieux; que c'est un nom appellatif qui a été donné à plusieurs contrées de l'Asie. Le Tigre et l'Euphrate sont deux fleuves célèbres et

très-connus; mais il n'est pas aisé de savoir en quel endroit ils se sont autrefois réunis dans un seul lit, et se sont séparés ensuite en quatre chefs ou quatre branches; cela ne se fait plus aujourd'hui, et le pays dans lequel ils se rapprochent le plus paroît absolument changé.

Il n'est donc pas étonnant qu'il y ait eu une multitude de sentiments divers sur ce sujet. Quelques anciens, comme Philon, Origène, les sélcuciens et les hermianiens, anciens hérétiques, pensoient que le *paradis terrestre* n'a jamais existé, qu'il faut entendre dans un sens allégorique tout ce qu'en dit l'Ecriture sainte; d'autres l'ont placé hors du monde et dans un lieu inconnu : mais, dans ces deux suppositions, l'on ne voit pas pourquoi Moïse auroit pris la peine de le décrire et d'y placer des fleuves dont le lit et le nom subsistent encore. Quelques-uns plus sensés jugent qu'il est inutile d'en chercher aujourd'hui la situation précise, parce que la face du sol sur lequel il étoit a été bouleversée et changée par le déluge. On sait d'ailleurs que la contrée dans laquelle le Tigre et l'Euphrate se rapprochent est le pays du monde qui, depuis le déluge, et même depuis le siècle de Moïse, a essuyé les plus terribles révolutions.

Quoi qu'il en soit, les systèmes adoptés par les modernes, touchant la situation du *paradis terrestre*, se réduisent à trois principaux. Le premier, qui a eu pour défenseurs Heidegger, Le Clerc, le père Abram, place le *paradis* dans la Syrie, aux environs de Damas, près des sources du Chrysorrhoas, de l'Oronte et du Jourdain; mais ce pays ne porte point les caractères de celui d'*Eden* assignés par Moïse. On doit dire la même chose de l'opinion du père Hardouin, qui a pensé que le *paradis terrestre* étoit dans la Palestine, sur les bords du Jourdain, près du lac de Génésareth.

Selon le second système, le pays d'*Eden* étoit dans l'Arménie, entre les sources du Tigre, de l'Euphrate, de l'Araxe et du Phase; c'est le sentiment du géographe Samson, de Reland et de dom Calmet. Mais Moïse ne dit point que le *paradis* étoit à la source de quatre fleuves; il dit qu'un fleuve sortoit du lieu nommé *Eden* pour arroser le *paradis*, qu'ensuite il se divisoit en quatre chefs ou quatre branches; dom Calmet est forcé de convenir que cela ne s'accorde point avec la topographie qu'il fait du *paradis*.

La troisième opinion, qui paroît la plus probable, suppose que ce lieu délicieux étoit placé sur les deux rives d'un fleuve formé par la réunion du Tigre et de l'Euphrate, que l'on nomme le *fleuve des Arabes*, et qui se divisoit ensuite en quatre branches pour aller se jeter dans le golfe Persique. A la vérité, de ces quatre canaux ou rivières, il n'y en a que deux qui subsistent et qui sont encore aujourd'hui reconnoissables; mais on prouve par le témoignage des anciens que toutes les quatre ont existé autrefois. C'est le sentiment qu'ont suivi les auteurs anglois de l'*Histoire universelle*, tom. 2, et les commentateurs de la *Bible de Chais*. M. l'abbé Clémence s'en est servi pour réfuter les inepties rassemblées dans le livre impie intitulé la *Bible enfin expliquée*, et dans les autres ouvrages du même auteur. Il faudroit entrer dans un trop long détail pour rapporter les preuves de ce sentiment, qui a déjà été celui de Bochard, d'Etienne Morin et du savant Huet; ils diffèrent seulement les uns des autres dans l'explication de quelques circonstances de la narration de Moïse.

C'en est assez pour répondre à toutes les folles objections des incrédules; ils ne peuvent rien trouver dans la description du *paradis terrestre* qui ne puisse se concilier avec la topographie des lieux, avec les noms des pays dont parle Moïse, avec le témoignage des auteurs profanes. Quant aux objections qu'ils font contre la suite de l'histoire sainte, contre les circonstances de la chute d'Adam, etc., *voyez* ADAM.

Les questions qui embarrassent les commentateurs sont donc assez déplacées. « Où est ce fleuve qui se divise en » quatre autres? Comment cela s'accor» de-t-il avec l'Assyrie et l'Euphrate? » Quels fleuves, quels pays sont désignés

» sous ces autres noms qui ne subsistent » plus, etc. ? » Moïse avoit prévenu ces questions, non pour le géographe, mais pour le naturaliste, en nous disant que, par le déluge, Dieu détruisit les hommes *avec la terre*. Ne cherchons donc plus le *jardin d'Eden;* ce séjour de la parfaite innocence est perdu ici-bas physiquement et moralement. De Luc, *Lettre* 147 *sur l'Histoire de la terre*, etc., tom. 5, p. 667.

Il paroît que c'est la raison pour laquelle les Pères de l'Eglise, qui ont vécu dans la Syrie, sur les bords de l'Euphrate ou dans le voisinage, ne se sont pas donné la peine d'expliquer les circonstances de la narration de Moïse, et de les concilier avec l'aspect que les lieux présentoient de leur temps.

PARADIS CÉLESTE, séjour du bonheur éternel, dans lequel Dieu récompense les justes. Comme on ne connoissoit point de lieux plus délicieux sur la terre qu'un jardin jonché de fleurs et de fruits, l'on a nommé *paradis* le lieu dans lequel Dieu rend les saints heureux pour toujours.

De même que l'on dispute pour savoir où étoit situé le *paradis terrestre* duquel Adam fut chassé après son péché, l'on sait encore moins où est le *paradis céleste*, dans lequel nous espérons d'aller. Lorsque Jésus-Christ, sur la croix, dit au bon larron : « Aujourd'hui vous serez » avec moi en *paradis*, » *Luc.*, c. 23, ỳ. 43, saint Augustin avoue qu'il n'est pas aisé de savoir où étoit ce lieu délicieux duquel parle le Sauveur : le *paradis*, continue ce Père, est partout où l'on est heureux, *Epist.* 187 *ad Dardan.*, n. 6. On ne conçoit pas mieux quel endroit saint Paul a voulu désigner, lorsqu'il a dit : « Je connois un homme » qui a été ravi en esprit jusque dans le » *paradis*, où il a entendu des paroles » qu'il n'est pas permis à l'homme de » publier. » *II. Cor.*, c. 12, ỳ. 4.

Jésus-Christ nous dit, à la vérité, que notre récompense est dans le ciel; mais le ciel n'est point une voûte solide, nous ne le concevons que comme un espace vide et immense dans lequel roulent une infinité de globes, ou lumineux ou opaques. Puisque l'âme de Jésus-Christ jouissoit de la gloire céleste sur la terre, ce n'est pas le lieu qui fait le *paradis;* et puisque Dieu est partout, il peut aussi se montrer partout aux âmes saintes, et les rendre heureuses par la vue de sa propre gloire. Il paroît donc que le *paradis* est moins un lieu particulier qu'un changement d'état, et qu'il ne faut point s'arrêter aux illusions de l'imagination qui se figure le séjour des esprits bienheureux comme un lieu habité par les corps. Dans le fond peu nous importe de savoir si c'est un séjour particulier et déterminé par des limites, ou si c'est l'univers entier dans lequel Dieu se découvre aux saints et fait leur bonheur éternel.

La foi nous enseigne qu'après la résurrection générale les âmes des bienheureux seront réunies à leurs corps; mais saint Paul nous apprend que les corps ressuscités et glorieux participeront à la nature des esprits, *I. Cor.*, c. 15, ỳ. 44; ils seront par conséquent dans un état duquel nous ne pouvons avoir aucune idée.

Ce seroit donc une nouvelle témérité de vouloir savoir si les bienheureux, revêtus de leurs corps, exerceront encore les facultés corporelles et les fonctions des sens; Jésus-Christ nous dit qu'après la résurrection ils seront semblables aux anges de Dieu dans le ciel, *Matt.*, c. 22, ỳ. 30, ce qui exclut les plaisirs charnels. Saint Paul nous avertit que l'œil n'a point vu, que l'oreille n'a point entendu, et que le cœur de l'homme n'a point éprouvé ce que Dieu réserve à ceux qui l'aiment, *I. Cor.*, c. 2, ỳ. 9. Il faut donc nous résoudre à ignorer ce que Dieu n'a pas voulu nous apprendre; ce qu'en ont dit quelques auteurs plus ingénieux que solidement instruits, ne prouve rien et ne nous apprend rien. L'état des bienheureux est fait pour être un objet de foi et non de curiosité, pour exciter nos espérances et nos désirs, et non pour nourrir des disputes. Les idées grossières des païens, des Chinois, des Indiens, des mahométans, touchant l'état des justes après la mort, ont donné lieu à des erreurs et à des abus énormes;

la religion chrétienne, en les condamnant, a retranché la source du mal, a inspiré à ses sectateurs des vertus dont le monde n'avoit jamais eu d'exemple. *Voyez* BONHEUR ÉTERNEL.

PARAGUAI. *V.* MISSIONS ÉTRANGÈRES.

PARALIPOMÈNES, terme dérivé du grec, qui signifie *choses omises*. On a donné ce nom à deux livres historiques de l'ancien Testament, qui sont une espèce de supplément aux quatre livres des Rois, et dans lesquels on trouve plusieurs faits ou plusieurs circonstances que l'on ne lit pas ailleurs. Les anciens Hébreux n'en faisoient qu'un seul livre qu'ils nommoient les *Paroles des jours* ou *les Annales*, parce que cet ouvrage commence ainsi; saint Jérôme l'a nommé *les Chroniques*, parce que c'est une histoire sommaire rangée selon l'ordre chronologique.

On ne sait pas certainement qui est l'auteur de ces deux livres; on pense communément qu'ils furent écrits par Esdras, aidé du secours des prophètes Aggée et Zacharie, après la captivité de Babylone; ce sentiment est assez probable, mais il n'est pas sans difficulté. On trouve dans ces deux livres des choses qui n'ont eu lieu que dans les temps postérieurs à Esdras, d'autres qui n'ont pu être dites que par des écrivains antérieurs. Mais les premières ont pu être ajoutées comme supplément dans la suite des temps, de même qu'Esdras suppléoit à ce que d'autres avoient dit avant lui; pour les secondes, il les a copiées dans des mémoires plus anciens qui lui, et auxquels il n'a rien voulu changer.

L'auteur des *Paralipomènes* n'est donc ni contemporain des événements ni historien original; il n'a fait que rédiger et abréger les mémoires écrits par des témoins plus anciens que lui, et il cite souvent ces mémoires sous le nom d'*Annales* ou de *journaux de Juda et d'Israël*. Il paroît que son dessein n'a pas été de suppléer à tout ce qui pouvoit avoir été omis par les auteurs précédents, et qui auroit pu rendre l'histoire sainte plus claire et plus complète; il semble avoir eu principalement pour but de montrer, par les généalogies, quel devoit être le partage des familles revenues de la captivité, afin que chacun rentrât, autant qu'il étoit possible, dans l'héritage de ses pères. Mais il s'est attaché surtout à tracer la généalogie des prêtres et des lévites, afin qu'ils pussent être rétablis dans leur ancien rang, dans leurs premières fonctions, et dans les possessions de leurs ancêtres, conformément aux anciens registres.

Ce même auteur ne s'est pas donné la peine de concilier les mémoires qu'il copioit avec certains endroits des autres livres saints qui pouvoient y paroître opposés au premier coup d'œil, parce que, de son temps, l'on connoissoit assez les faits et les circonstances, pour que l'on pût aisément voir qu'il n'y avoit réellement aucune opposition. Dans la *Bible d'Avignon*, tom. 5, pag. 147, il y a une comparaison très-détaillée des textes des *Paralipomènes* parallèles à ceux des autres livres de l'Ecriture sainte, où l'on voit en quoi ils sont conformes, en quoi ils sont quelquefois différents, et comment ils servent à s'éclaircir les uns les autres. Les Juifs n'ont jamais douté de l'authenticité des livres des *Paralipomènes*, et il n'y a aucune raison solide d'en contester la canonicité.

PARANYMPHE. C'étoit chez les Hébreux un des amis de l'époux, celui qui conduisoit l'épouse pendant la cérémonie nuptiale, et qui faisoit les honneurs de la noce; il est appelé dans l'Evangile *l'ami de l'époux*. Joan., c. 3, ℣. 9. Quelques commentateurs ont cru que celui qui est appelé *architriclinus*, dans l'histoire des noces de Cana, n'étoit autre que le *Paranymphe*; mais il est plus probable que c'étoit un voisin ou un parent des époux, qui étoit chargé de veiller à l'ordre du festin nuptial, et de faire les fonctions d'un maître d'hôtel. Saint Gaudence de Bresse assure, sur la tradition des anciens, que cet ordonnateur du festin étoit ordinairement pris du nombre des prêtres, afin qu'il eût soin qu'il ne se commît rien de contraire aux règles de la religion et de la bienséance.

Dans les écoles de théol[illegible] is,

on donnoit autrefois le nom de *Paranymphe* à une cérémonie qui se faisoit à la fin de chaque cours de licence. Un orateur, appelé *paranymphe*, choisi parmi les bacheliers, après avoir fait une harangue, apostrophoit chacun de ses confrères, quelquefois par des compliments, plus souvent par des épigrammes satiriques, auxquelles ceux-ci répondoient de même. La faculté de théologie a sagement supprimé cet abus, et a réduit les *paranymphes* à de simples harangues.

PARAPHRASES CHALDAIQUES. On a ainsi nommé les versions du texte hébreu de l'Ecriture sainte, faites en langue chaldaïque. Les Juifs les appellent *targum, interprétation* ou *traduction*, et ils ont autant de respect pour ces versions que pour le texte même. En voici l'origine.

Pendant les soixante-dix ans de captivité que les Juifs éprouvèrent à Babylone, les principaux d'entre eux, surtout les prêtres et les lévites, conservèrent la langue hébraïque telle qu'ils la parloient dans la Judée avant leur transmigration, et ils eurent soin de l'enseigner à leurs enfants. De là le prophète Daniel qui a écrit pendant la captivité, Esdras, Aggée, Zacharie et Malachie, qui ont écrit après le retour, se sont encore servis de l'hébreu pur; il y a seulement dans le livre de Daniel et dans ceux d'Esdras, quelques chapitres ou quelques endroits écrits en chaldéen. Mais le commun du peuple, mêlé avec les Chaldéens à Babylone, prit insensiblement leur langage, l'hébreu pur lui devint moins familier qu'il n'étoit auparavant. Aussi, lorsqu'après le retour de la captivité Esdras lut au peuple assemblé la loi de Moïse, il est dit que les lévites et Esdras lui-même interprétoient au peuple ce qui avoit été lu, *Nehem.*, c. 8, ỳ. 9 et 13.

Dans les siècles suivants, les rois de Syrie eurent souvent des armées dans la Judée, et les Juifs se trouvèrent environnés de Syriens; il est probable qu'il se mêla encore beaucoup de syriaque à leur langue vulgaire; c'est ce qui détermina dans la suite les docteurs juifs à faire les *targums*, à traduire le texte hébreu en chaldéen; mais cet ouvrage ne paroît avoir été exécuté que quatre ou cinq cents ans après Esdras.

Ainsi, lorsque ces traductions furent faites, la langue *chaldéenne* étoit divisée en trois dialectes. Le premier et le plus pur étoit celui de Babylone; il s'écrivoit en caractères carrés, que nous nommons aujourd'hui *caractères hébreux*, et qui furent adoptés par les Juifs, comme plus commodes que les anciennes lettres hébraïques que nous appelons *samaritaines*. Le second dialecte étoit celui que l'on parloit à Antioche, dans la Comagène et dans la haute Syrie; mais celui-ci doit être plutôt appelé *langue syriaque* que langue chaldaïque; elle s'écrivoit et s'écrit encore en caractères très-différents des lettres chaldaïques. Cette langue et ces caractères ont toujours été et sont encore en usage dans les églises syriennes, chez les maronites, les jacobites et les nestoriens. *Voyez* SYRIAQUE. Le troisième dialecte étoit celui que l'on parloit à Jérusalem et dans la Judée : c'étoit un mélange de chaldéen, de syriaque et d'hébreu; c'est pourquoi on l'a nommé *syro-chaldaïque* et *syro-hébraïque*. Alors le texte hébreu de l'Ecriture sainte étoit devenu moins intelligible pour le peuple que du temps d'Esdras.

Les *targums* ou *paraphrases chaldaïques* n'ont pas été faites en même temps ni par le même auteur; aucun docteur juif n'a entrepris de traduire en chaldéen tout l'ancien Testament, mais l'un a traduit certains livres, l'autre a travaillé sur d'autres livres, et l'on ne sait pas les noms de tous; on voit seulement que ces traductions ne sont pas de la même main, parce que le langage, le style et la méthode, ne sont pas exactement les mêmes.

Ces traductions, ou parties de traductions, sont au nombre de huit; nous ne donnerons qu'une courte notice de chacune.

La première et la plus ancienne est celle d'Onkélos, qui a seulement traduit la loi, ou les cinq livres de Moïse; c'est aussi celle qui est en style le plus pur,

et qui approche le plus du chaldéen de Daniel et d'Esdras. Ce *targum* d'Onkélos est plutôt une simple version qu'une *paraphrase;* l'auteur suit mot à mot le texte hébreu, et le rend pour l'ordinaire assez exactement. Aussi les Juifs l'ont-ils toujours préféré à tous les autres, et ils en ont fait le plus d'usage dans leurs synagogues.

La seconde est la traduction des prophètes par Jonathan Ben-Uzziel; elle approche assez de celle d'Onkélos pour la pureté du style, mais elle n'est pas aussi littérale; Jonathan prend la liberté de *paraphraser;* d'ajouter au texte tantôt une histoire et tantôt une glose, qui souvent ne sont pas fort justes; ce qu'il a fait sur les derniers prophètes est encore moins clair et plus négligé que ce qu'il a fait sur les premiers, c'est-à-dire sur les livres de Josué, des Juges et des Rois, que les Juifs mettent au rang des livres prophétiques.

On convient assez parmi les juifs et parmi les chrétiens que le *targum* d'Onkélos sur la loi, et celui de Jonathan sur les prophètes, sont pour le moins du siècle de Jésus-Christ. Selon la tradition des juifs, Jonathan étoit disciple d'Hillel: or celui-ci mourut à peu près dans le temps de la naissance de Notre-Seigneur; Onkélos étoit contemporain de Gamaliel le Vieux, sous lequel saint Paul fit ses études. Ce témoignage est soutenu par la pureté du style des deux ouvrages dont nous parlons, dans lesquels on ne trouve aucun des termes étrangers que les juifs adoptèrent dans la suite. Il est très-probable que Jonathan n'a point traduit la loi, mais seulement les livres suivants, parce que la traduction de la loi par Onkélos lui étoit connue. La seule objection que l'on puisse faire contre l'antiquité de ces deux *targums* est qu'Origène, saint Epiphane, saint Jérôme ni aucun des anciens Pères de l'Eglise n'en ont parlé; mais cet argument négatif ne prouve rien; on sait que pour lors les juifs cachoient soigneusement leurs livres; à peine y a-t-il trois cents ans que ces anciennes versions sont connues et publiées parmi les chrétiens.

Quelques auteurs ont cru que le paraphraste Onkélos étoit le même que le juif prosélyte Akila ou Aquila, auteur d'une version grecque de l'ancien Testament, version qu'Origène avoit mise dans ses *Octaples;* mais Prideaux, dans son *Histoire des Juifs*, l. 16, tom. 2, p. 281, prouve que ce sont deux personnages très-différents, dont le second n'a écrit qu'environ 130 ans après Jésus-Christ.

Le troisième *targum* est aussi une traduction chaldaïque de la loi ou des cinq livres de Moïse, et quelques auteurs l'ont attribué au même Jonathan Ben-Uzziel, dont nous venons de parler. Mais le style de cet ouvrage est très-différent de celui du *targum* sur les prophètes; il est encore plus rempli de gloses et de fables; on y trouve des choses et des noms qui n'étoient pas encore connus du temps de Jonathan; on n'en avoit jamais ouï parler avant qu'il parût imprimé à Venise, il y a environ deux cents ans.

Le quatrième est encore sur la loi, et se nomme le *targum* ou la *paraphrase* de Jérusalem, parce qu'il est écrit dans le dialecte *syro-chaldaïque* qui étoit en usage à Jérusalem; on n'en connoît ni la date ni l'auteur. Ce n'est point une traduction suivie, mais une espèce de commentaire sur des passages détachés. Comme l'on y en trouve plusieurs qui sont conformes à ceux du nouveau Testament, l'on a cru que cet ouvrage devoit être fort ancien; cependant il est encore plus moderne que le précédent, puisque souvent il le copie mot à mot.

Le cinquième est une *paraphrase* sur les cinq petits livres que les Juifs appellent *mégilloth, rouleaux* ou *volumes;* savoir, Ruth, Esther, l'Ecclésiaste, le Cantique, les Lamentations de Jérémie.

Le 6e est une seconde *paraphrase* sur Esther; le 7e est sur Job, les Psaumes et les Proverbes; ces trois *targums* sont d'un style plus corrompu, du dialecte de Jérusalem, et l'on ne connoît point les auteurs des deux premiers. Quant au troisième, sur Job, les Psaumes et les Proverbes, on l'attribue à un certain

Joseph-le-Borgne, sans que l'on sache qui il étoit ni en quel temps il a vécu.

Le 8e *targum* est sur les deux livres des Paralipomènes; il n'avoit pas été connu avant l'an 1680, temps auquel Bechius le publia à Augsbourg sur un vieux manuscrit.

Aussi, à la réserve de la *paraphrase* d'Onkélos sur la loi, et de celle de Jonathan sur les prophètes, toutes les autres sont évidemment postérieures de beaucoup au siècle de Jésus-Christ. Le style barbare de ces ouvrages et les fables talmudiques dont ils sont remplis, prouvent qu'ils n'ont paru qu'après le Talmud de Jérusalem, ou même après le Talmud de Babylone; c'est-à-dire depuis le commencement du quatrième ou du sixième siècle.

Cependant ces *targums* ou *paraphrases* en général sont fort utiles. Non-seulement elles servent à expliquer un grand nombre d'expressions hébraïques qui sans cela seroient plus obscures, mais nous y trouvons plusieurs anciens usages des Juifs qui servent à éclaircir les livres saints; mais le principal avantage que nous en tirons, c'est que la plupart des prophéties qui regardent le Messie sont prises par les auteurs de ces *paraphrases*, dans le même sens que nous leur donnons. Cette autorité fait contre les Juifs une preuve invincible, puisqu'ils attribuent aux *targums* la même autorité qu'au texte hébreu. Les rabbins se sont avisés de faire croire au commun des juifs, que ces ouvrages sont partis de la même source que les livres sacrés; que quand Dieu donna la loi à Moïse sur le mont Sinaï, il lui donna aussi la *paraphrase* d'Onkélos, avec la loi orale; que quand son Saint-Esprit dicta aux autres écrivains les livres sacrés, il leur donna aussi le *targum* de Jonathan. C'est pour cela même qu'ils ont caché avec tant de soin ces *paraphrases* aux chrétiens, et que l'on est parvenu si tard à en avoir communication.

Mais il n'est pas prouvé que du temps de Jésus-Christ il y eût déjà des *paraphrases chaldaïques* ou *syro-chaldaïques* entre les mains des peuples de la Judée. Les protestants n'ont adopté cette opinion que pour étayer leur prévention sur la prétendue obligation imposée au peuple de lire l'Ecriture sainte et de l'avoir dans une langue qu'il entende. Depuis Esdras jusqu'à Jésus-Christ, il s'est écoulé au moins quatre cents ans, pendant lesquels il n'a pas été question de version des livres saints en langue vulgaire; le peuple s'en tenoit aux instructions et aux explications de vive voix que lui en donnoient les prêtres et les lévites, et il n'y a aucune preuve du contraire.

Selon l'opinion de Prideaux, « Quand » on fit lire à Jésus-Christ la seconde » leçon dans la synagogue de Nazareth, » *Luc.*, c. 4, ỳ. 16, il y a beaucoup d'ap» parence que ce fut un *targum* qu'il » lut: car le passage d'Isaïe, c. 61, ỳ. 1, » tel qu'il se trouve dans saint Luc, » n'est exactement ni l'hébreu ni la ver» sion des Septante; d'où l'on peut fort » bien conclure, que cette différence » venoit de la version *chaldaïque* dont » on se servoit dans cette synagogue. » Et quand sur la croix il prononça le » psaume 21, ỳ. 1, *Eli, Eli, lamma* » *sabacthani : mon Dieu, mon Dieu,* » *pourquoi m'avez-vous délaissé?* ce » n'est pas l'hébreu qu'il prononça, » mais le *chaldéen :* il y a dans l'hébreu, » *Eli, Eli, lama azabtani.* »

Prideaux et ses copistes pouvoient se dispenser de faire cette observation, puisque plusieurs prophéties citées par saint Matthieu ne se trouvent pas mot pour mot dans le texte hébreu; il ne s'ensuit pas de là qu'il les a prises dans une *paraphrase chaldaïque*. Jésus-Christ sans doute entendoit l'hébreu; il auroit donc pu citer le texte avec la plus grande exactitude, sans y rien ajouter; mais cela étoit-il nécessaire. A supposer même que ce soit saint Luc qui ait fait un léger changement dans les paroles du Sauveur, sans altérer le sens de la prophétie, ce n'est pas un sujet de reproche. Il a pu faire sans crime ce que nous faisons tous les jours; nous citons l'Ecriture sainte en françois, sans nous informer s'il y a des traductions françoises imprimées : quelquefois même

nous prenons la liberté de nous écarter de nos versions vulgaires, lorsque nous croyons être bien fondés.

Vainement l'on allègue le commandement fait aux Juifs de méditer continuellement la loi du Seigneur; au mot VERSION VULGAIRE, nous ferons voir que le peuple a pu exécuter ponctuellement ce précepte, sans savoir lire ni écrire.

Prideaux dit qu'il y avoit un règlement très-ancien, qui obligeoit chaque particulier à avoir chez lui un exemplaire de la loi; et il cite pour toute preuve de ce fait le témoignage de Maimonide qui a vécu dans le douzième siècle. Ainsi les protestants, qui tournent en ridicule les traditions de l'Eglise romaine, nous opposent gravement les traditions des rabbins comme beaucoup plus respectables.

La meilleure édition des *targums* ou *paraphrases chaldaïques* est celle que Buxtorf le père a donnée à Bâle en 1620, dans la seconde grande Bible hébraïque; mais on les trouve dans la Polyglotte d'Angleterre, à la réserve du *targum* sur les Paralipomènes, qui n'avoit pas encore été publié lorsque Walton a donné cette Polyglotte. Voyez-en les *prolégomènes*, sect. 7, c. 12; Prideaux, *Hist. des Juifs*, l. 16, t. 2, p. 279.

PARASCÈVE, mot grec qui signifie *préparation*. Les juifs nomment ainsi le vendredi de chaque semaine, parce qu'ils sont obligés de préparer ce jour-là leur boire et leur manger pour le lendemain, qui est le jour du sabbat ou du repos. Il ne paroit cependant pas que l'intention de la loi ait été de leur interdire, le jour du sabbat, le travail nécessaire pour pourvoir à la nourriture; mais c'étoit une des observances superstitieuses que Jésus-Christ leur a reprochées dans l'Evangile, *Matth.*, c. 12, ℣. 5, etc.

Il est dit dans saint Jean, c. 19, ℣. 14, que le jour auquel Jésus-Christ fut mis en croix, étoit *la parascève de Pâques* ou de la pâque; cela ne signifie pas que l'on préparoit alors l'agneau pascal pour le manger, puisqu'il avoit été mangé la veille; mais que c'étoit la préparation au sabbat qui tomboit dans la fête de Pâques, et qui étoit appelé *le grand sabbat* à cause de la solennité.

Dans nos auteurs liturgiques, le vendredi saint est appelé *feria sexta in parasceve*, et c'est la préparation à célébrer, dans la nuit du lendemain, le grand mystère de la résurrection de Jésus-Christ.

PARASCHE. Les juifs nomment ainsi les différentes sections ou leçons dans lesquelles ils ont coupé le texte de l'Ecriture sainte pour le lire dans leurs synagogues.

PARATHÈSE, *imposition*. Chez les Grecs, c'est la prière que l'évêque récite sur les catéchumènes, en étendant les mains sur eux pour leur donner la bénédiction, et ils la reçoivent en inclinant la tête. Dans l'Eglise romaine, le prêtre qui administre le baptême étend la main sur le baptisé, en récitant les exorcismes qui précèdent ce sacrement, et il a la tête couverte; c'est un signe de l'autorité avec laquelle il commande à l'esprit immonde de s'éloigner du baptisé.

PARDON. La raison a persuadé à tous les hommes que Dieu est miséricordieux et porté à la clémence; que quand nous avons eu le malheur de l'offenser, c'est-à-dire d'enfreindre sa loi, nous pouvons obtenir de lui le *pardon* par la pénitence. Sans cette croyance salutaire, un pécheur n'auroit point d'autre parti à prendre qu'un sombre désespoir; vingt crimes de plus ne lui coûteroient rien, dès qu'il pourroit espérer d'échapper à la vengeance des hommes.

La révélation a pleinement confirmé cette persuasion générale du genre humain; Dieu, dès le commencement du monde, fit un acte de miséricorde à l'égard du premier pécheur; il ne punit que par une peine temporelle le péché d'Adam qui méritoit une peine éternelle, et il daigna y ajouter la promesse d'un rédempteur. Il remit de même à Caïn, meurtrier de son frère, une partie de la peine qu'il méritoit, et il le rassura contre la crainte dont il étoit saisi, d'être tué par un vengeur. Lors même que Dieu menace les Israélites de punir leurs crimes jusqu'à la troisième et la quatrième génération, il promet aussi

de faire miséricorde jusqu'à la millième, c'est-à-dire sans bornes et sans mesure, *Exod.*, c. 20, ℣. 6. Le Psalmiste nous apprend que Dieu a pitié de nous, comme un père a pitié de ses enfants, parce qu'il connoît le limon fragile dont il nous a formés, *Ps.* 102, ℣. 13.

Cette doctrine est la base du christianisme, puisque c'est là-dessus qu'est fondée la foi de la rédemption. Jésus-Christ ne se contente point de dire : « Soyez miséricordieux comme votre » Père céleste ; heureux les miséricor- » dieux, parce qu'ils recevront miséri- » corde. » Mais il ajoute que « ceux qui » ne pardonnent point à leurs frères, ne » doivent espérer pour eux-mêmes au- » cun *pardon*, et il nous a enseigné à » dire tous les jours à Dieu : *Notre Père...* » *pardonnez-nous nos offenses, comme* » *nous les pardonnons à ceux qui nous* » *ont offensés.* » Lorsque saint Pierre lui demanda : « Seigneur, combien de fois » faut-il que je pardonne à mon frère » qui m'a offensé ; est-ce assez de sept » fois? Le Sauveur lui répondit : Je ne » vous dis point jusqu'à sept fois, mais » jusqu'à soixante et dix fois sept fois. » Par conséquent sans bornes et sans mesure, *Matth.*, c. 18, ℣. 21. Il en a donné lui-même l'exemple, puisqu'il n'a refusé le *pardon* à aucun pécheur; la dernière prière qu'il a faite à son Père sur la croix, a été pour lui demander *pardon* pour ceux qui l'avoient crucifié.

On est indigné avec raison, lorsqu'on entend les incrédules blâmer la facilité avec laquelle on accorde dans toutes les religions, et particulièrement dans le christianisme, le *pardon* à tous les pécheurs, surtout à l'article de la mort. Sans doute ces censeurs sans pitié se croient eux-mêmes impeccables; où en seroient-ils, s'il n'y avoit lieu d'espérer que Dieu leur pardonnera leurs blasphèmes, et si notre religion ne nous enseignoit pas qu'il faut pardonner aux insensés aussi bien qu'aux hommes raisonnables? Entre des êtres aussi foibles et aussi vicieux que le sont les hommes en général, la société ne peut être qu'un commerce continuel de fautes et de *pardons*, et il en est de même de la société religieuse entre Dieu et l'homme. *Voyez* EXPIATION, MISÉRICORDE DE DIEU.

PARDON, chez les juifs, c'est la fête des *Expiations* dont nous avons parlé ailleurs. Ils la célèbrent encore. Léon de Modène observe qu'autrefois, la veille de cette fête, les juifs modernes faisoient une cérémonie très-ridicule; ils frappoient trois fois sur la tête d'un coq, en disant à chaque fois *qu'il soit immolé pour moi*, et ils appeloient cette momerie *chappara*, expiation; mais ils y ont renoncé, parce qu'ils ont compris que c'étoit une superstition : nous ne voyons pas dans la loi de Moïse que le coq soit au nombre des animaux qu'il leur étoit ordonné d'offrir en sacrifice; mais cette victime étoit commune chez les païens.

Le soir ils mangent beaucoup, parce qu'ils observent un jeûne rigoureux le lendemain. Plusieurs se baignent et se font donner les trente-neuf coups de fouet prescrits par la loi; ceux qui retiennent le bien d'autrui font alors des restitutions, quand ils ont de la conscience. Ils demandent *pardon* à ceux qu'ils ont offensés, ils font des aumônes, et donnent tous les signes extérieurs de pénitence. Après souper, plusieurs prennent des habits blancs, et sans souliers vont à la synagogue qui est fort éclairée ce jour-là. Ils y font plusieurs prières et plusieurs confessions de leurs fautes; cet exercice dure au moins trois heures, après quoi ils vont se coucher. Quelques-uns passent la nuit dans la synagogue en priant Dieu et en récitant des psaumes. Le lendemain dès le point du jour ils retournent à la synagogue, et y demeurent jusqu'à la nuit, en disant des psaumes, des prières, des confessions, et en demandant *pardon* à Dieu. Lorsque la nuit est venue et que les étoiles paroissent, ou sonne du cor pour avertir que le jeûne est fini ; alors ils sortent de la synagogue, se saluent les uns les autres, en se souhaitant une longue vie; ils bénissent la nouvelle lune, et retournent chez eux prendre leurs repas. Léon de Modène, *Cérém. des Juifs*, 3[e] part. c. 6.

Toutes ces démonstrations extérieures

ne sont certainement pas un préservatif infaillible contre le péché; plusieurs hypocrites en abusent sans doute; d'autres l'ont répétée vingt fois sans restituer le bien d'autrui, et sans en devenir plus scrupuleux sur l'article de la probité. Mais il y auroit de l'entêtement à soutenir qu'elle ne sert à rien du tout, qu'elle n'a jamais contribué à faire réparer ni à prévenir aucun crime; quand elle n'en empêcheroit qu'un seul par an, ce seroit toujours autant de gagné. Une expérience constante prouve que des pratiques générales et publiques, auxquelles toute une nation ou toute une ville prend part, font plus d'impression que ce que l'on fait en particulier. Les hommes toujours pris par les sens contractent, sans s'en apercevoir, les sentiments et les affections dont ils sont témoins; tel qui a commencé la cérémonie avec un cœur endurci, se trouve quelquefois ému avant qu'elle finisse et se convertit entièrement.

PARDON, dans l'Eglise catholique, est la même chose qu'*indulgence*. *Voyez* ce mot.

On appeloit aussi autrefois *pardon*, la prière que nous nommons l'*Angelus*, parce que les souverains pontifes y ont attaché une indulgence. *Voy.* ANGELUS.

Dans les anciens auteurs anglois, *pardon, venia*, signifie l'action de se prosterner pour demander *pardon* à Dieu; *prostratus in longâ veniâ*, prosterné pendant longtemps par pénitence.

PARÉNÈSE, discours *parénétique*, exhortation à la piété. Tant que la parole aura du pouvoir sur les hommes, il sera utile de leur faire des exhortations et des discours de piété. La plupart d'entr'eux pèchent par défaut de réflexion; ils ont donc besoin d'être rappelés à eux-mêmes et à leurs devoirs par des discours qui les instruisent et les excitent à la vertu. Plusieurs ne savent pas lire ou sont incapables de le faire avec assez d'attention; un discours sensé, solide, animé, fait sur eux beaucoup plus d'impression qu'une lecture. Le peuple même le plus grossier sent très-bien la différence qu'il y a entre une exhortation bien faite, adaptée à sa capacité et à ses besoins, et un discours vague, qui ne lui apprend rien, ne lui laisse rien dans l'esprit et n'excite aucun sentiment dans son cœur. *Voyez* SERMON.

PARENTS. Dans l'Ecriture sainte ce terme se prend non-seulement pour le père, la mère et les aïeux, mais pour tout degré de consanguinité; les Hébreux confondoient le mot de *frère* avec celui de *parent*. Il est dit de Melchisédech qu'il étoit sans père, sans mère et sans généalogie, ou sans parents, parce qu'il n'en est pas fait mention dans l'histoire sainte.

Chez les anciens, et parmi le peuple qui conserve encore la simplicité des anciennes mœurs, les affections de *parenté* étoient plus vives que parmi nous; et il en résultoit un très-grand avantage pour la société. Une famille se soutient par l'attachement et l'intérêt mutuel de ceux qui la composent, par le point d'honneur qui leur fait craindre toute espèce de tache, si l'un d'entr'eux est vicieux, tous se réunissent pour le réprimer. Une fausse philosophie a inspiré un *égoïsme* destructeur. A peine les pères et les enfants, les frères et les sœurs conservent-ils ensemble quelque liaison, et la société se trouve composée de membres très-indifférents les uns aux autres.

Lorsque l'Ecriture sainte condamne les affections *de la chair et du sang*, elle ne réprouve les attachements de *parenté* que quand ils sont excessifs et qu'ils peuvent nous faire manquer à ce que nous devons à Dieu et à la société. Jésus-Christ voulut que ses disciples renonçassent à leurs *parents* et à leurs familles, parce qu'il falloit qu'ils se livrassent tout entiers à la prédication de l'Evangile, et qu'ils allassent porter la foi à toutes les nations. Les incrédules l'ont accusé faussement d'avoir méconnu lui-même ses *parents*, et d'avoir manqué d'affection pour eux; il étoit obligé de donner à ses disciples l'exemple d'un détachement parfait, mais il ne dédaigna pas de mettre au rang de ses apôtres les deux saint Jacques, saint Jude et saint Jean l'Evangéliste, qui étoient ses *parents*.

Il y a cependant dans l'Evangile quelques passages dont les incrédules abusent pour étayer leur accusation ; dans saint Marc, c. 3, ℣. 31, il est dit que la mère de Jésus et *ses frères*, c'est-à-dire *ses parents*, vinrent pour lui parler pendant qu'il enseignoit le peuple ; que les assistants lui dirent : « Voilà votre » mère et vos frères qui sont hors de la » maison et qui vous demandent ; Jésus » répondit : Qui sont ma mère et mes » frères ? En montrant ceux qui étoient » autour de lui, il dit : Voilà ma mère » et mes frères, celui qui fait la volonté » de Dieu est mon frère, ma sœur et ma » mère. » Dans ce même chapitre, ℣. 21, on lit que *ses proches* allèrent pour le prendre ou pour l'enfermer, en disant *il est tombé en démence*. D'ailleurs saint Jean, c. 7, ℣. 5, nous apprend que ses *parents* ne croyoient pas en lui. De là un incrédule, qui a donné une *histoire critique de Jésus-Christ*, soutient qu'il étoit en dissension avec sa famille, qu'il la méconnoissoit et la méprisoit ; que ses *parents* de leur côté étoient scandalisés et fâchés de sa conduite, qu'ils le regardoient comme un insensé qui méritoit d'être renfermé.

Si cette calomnie avoit la moindre lueur de vraisemblance, il seroit étonnant que les Juifs, très-instruits des différentes circonstances de la vie du Sauveur, que Celse, Porphyre et Julien, qui avoient lu nos Evangiles avec beaucoup d'attention, n'y eussent pas remarqué ce fait important ; mais c'est un trait de pure malignité de la part des incrédules modernes.

Que prouve le premier passage ? Il prouve que Jésus-Christ regardoit la fonction d'instruire le peuple comme plus importante que l'obligation de recevoir la visite de ses *parents ;* que cette visite arrivoit dans un moment peu favorable ; que Jésus faisoit encore plus de cas de la vertu et des dons de la grâce, que des liens du sang et des affections de *parenté*. Il ne s'ensuit rien de plus.

Nous soutenons que le second est mal traduit ; si l'on veut examiner de près le texte grec, il porte à la lettre : « Jésus » et ses apôtres vinrent à la maison, et » la foule s'assembla de nouveau, de » manière qu'ils ne pouvoient pas seulement prendre leurs repas. Ceux qui » étoient autour de Jésus, ayant entendu » le bruit de cette troupe de peuple, » sortirent pour fermer la porte, et di» rent à ceux qui vouloient entrer : » Jésus n'en peut plus, il est en défail» lance, ou il est sorti. » *Marc.*, c. 3, ℣. 20. Il n'est donc point ici question des *proches* ou des *parents* de Jésus, il n'en est parlé qu'au ℣. 31. L'évangéliste n'a pas pu dire d'eux *qu'ils sortirent* de la maison, puisqu'ils n'y étoient pas entrés. Le dessein des apôtres étoit d'enfermer Jésus, non par violence, mais pour le délivrer de la foule qui venoit l'accabler, et pour lui laisser au moins le temps de prendre de la nourriture : ce qu'ils disent à cette foule pour l'écarter, signifie également *il est sorti* ou *il est hors de lui*, il est tombé en défaillance.

A la vérité, si l'on excepte saint Jean-Baptiste, *parent* du Sauveur, et qui lui rendit témoignage avant même qu'il commençât de prêcher, ses autres *parents* ne crurent pas d'abord en lui, et cela n'est pas étonnant. Une famille, pauvre et obscure, telle qu'étoit celle de Jésus, est naturellement timide. En voyant les contradictions auxquelles Jésus étoit exposé, ses *parents* cragnirent que la haine des Juifs ne retombât sur eux ; l'intérêt de leur repos se joignit au préjugé général, que le fils d'un artisan, né dans l'obscurité, ne pouvoit être le Messie ou le Rédempteur promis à Israël.

Mais après les miracles, la mort, la résurrection et l'ascension de Jésus-Christ, ses *parents* crurent certainement en lui, puisque saint Siméon, son cousin germain, âgé de 120 ans, les deux saint Jacques et plusieurs autres de ses *proches* souffrirent le martyre pour lui, *Eusèbe, Hist. ecclés.*, l. 3, c. 20 et 32. Alors leur foi ne pouvoit plus être suspecte ; si elle avoit paru plus tôt, les incrédules diroient que la vanité et l'espérance de quelque avantage temporel avoient été les motifs de leur conduite.

PARFAIT, PERFECTION. Ces deux termes ne peuvent être attribués dans

le même sens à Dieu et aux créatures. Lorsque nous disons que Dieu est *parfait*, nous entendons qu'il est l'Etre par excellence, qui existe de soi-même, qui est sans défaut, dont les attributs ne peuvent augmenter ni diminuer, puisqu'ils sont infinis ; par conséquent tous ces attributs sont des *perfections* absolues. Parmi les êtres créés, au contraire, aucun n'est absolument parfait, il n'en est aucun dont les attributs ne soient susceptibles d'augmentation et de diminution, puisqu'ils sont bornés.

Un être créé est censé *parfait* lorsqu'on le compare à un autre être moins *parfait* que lui, et il est censé imparfait, si on le compare à un être meilleur ou qui a moins de défauts ; ses attributs ne sont donc que des *perfections* ou des imperfections relatives. Quand on demande pourquoi Dieu qui est tout-puissant a fait des créatures si imparfaites, c'est comme si l'on demandoit pourquoi il a fait des êtres bornés ; il ne pouvoit pas créer des êtres infinis ou égaux à lui-même. Il n'est aucune créature à laquelle Dieu n'ait pu donner un plus haut degré de *perfection*, et il n'en est aucune à laquelle il n'ait pu aussi en donner moins. Toutes lui sont donc redevables de l'être qu'il leur a donné, et du degré de *perfection* qu'il a daigné leur accorder.

Si l'on s'obstine à prendre les termes de *perfection* et d'*imperfection* des créatures dans un sens absolu, on peut fonder sur cet abus des termes, des sophismes à l'infini ; nous l'avons fait voir ailleurs. *Voyez* Bien et Mal.

Ceux qui disent que c'est un trait d'injustice et de partialité de la part de Dieu, d'avoir donné à certaines créatures plus de *perfections* qu'aux autres, ne s'entendent pas eux-mêmes. Dans la distribution des dons de pure grâce, peut-il y avoir de l'injustice ou de la partialité ? Dieu sans doute ne doit rien à des créatures qui n'existent pas encore ; l'être qu'il leur donne et chaque degré de *perfection* qu'il y ajoute sont autant de bienfaits purement gratuits. D'ailleurs, la société des créatures sensibles et intelligentes n'est fondée que sur leurs besoins mutuels et sur les secours qu'elles peuvent mutuellement se prêter ; si l'égalité des dons naturels et surnaturels étoit parfaite entr'elles, toute société seroit impossible. *Voyez* Inégalité.

Le terme de *perfection*, dans le nouveau Testament, signifie ordinairement l'assemblage des vertus morales et chrétiennes ; les *parfaits* sont ceux qui évitent toute espèce de crime et pratiquent la vertu, autant que la foiblesse humaine en est capable. Lorsque Jésus-Christ nous dit : « Soyez *parfaits* comme » votre Père céleste est *parfait*, » *Matth.*, c. 5, ỳ. 48, on conçoit aisément que cette comparaison ne doit pas être prise à la rigueur ; Jésus-Christ nous commande seulement de faire tous nos efforts pour imiter les *perfections* de Dieu, surtout sa bonté bienfaisante à l'égard de tous les hommes ; c'est principalement de cet attribut divin qu'il est question dans cet endroit. Il en étoit de même lorsque Dieu disoit aux Juifs : « Soyez saints, parce que je suis saint. »

Un jeune homme étant venu demander au Sauveur ce qu'il devoit faire pour obtenir la vie éternelle, et ayant assuré qu'il avoit gardé tous les commandements de Dieu, notre divin Maître répliqua : « Si vous voulez être *parfait*, » allez vendre ce que vous possédez, » donnez-le aux pauvres, vous aurez » un trésor dans le ciel, et venez me » suivre, » *Matt.*, c. 19, ỳ. 21. Il y a donc un degré de *perfection* qui n'est pas commandé en rigueur et sous peine de damnation, mais par lequel on peut mériter une plus grande récompense dans le ciel ; et cette *perfection* consiste principalement dans la pratique des conseils évangéliques. *Voyez* Conseils.

PARFUM. *Voyez* Encens.

PARHERMENEUTES, faux interprètes. On nomma ainsi dans le septième siècle certains hérétiques qui interprétoient l'Ecriture sainte selon leur sens particulier, et qui ne faisoient aucun cas des explications de l'Eglise et des docteurs orthodoxes. C'est probablement ce qui donna lieu au dix-neuvième canon du concile *in Trullo*, tenu l'an 692, qui défend d'expliquer l'Ecriture sainte d'une autre manière que les saints Pères

et les docteurs de l'Eglise. Mais cet abus a été commun à toutes les sectes d'hérétiques.

PARJURE. Ce crime se commet en deux manières : 1° lorsque l'on jure ou que l'on atteste par serment une chose que l'on sait ou que l'on croit être fausse ; 2° lorsque l'on n'exécute point ce que l'on avoit promis avec serment ; dans l'un et l'autre cas, c'est prendre le nom de Dieu en vain, et manquer de respect à Dieu, dont on a osé attester le saint nom.

Barbeyrac, dans son *Traité de la morale des Pères*, c. 11, § 14, a trouvé bon d'accuser saint Basile d'avoir eu des idées trop peu justes sur le *parjure*, et d'avoir supposé que c'en est un, lorsqu'en jurant l'on s'est trompé de bonne foi. Il cite l'homélie sur le *Ps.* 14, n. 5; et les nouveaux éditeurs de saint Basile ont fait voir que cette homélie n'est pas de lui. Mais, quel qu'en soit l'auteur, on le censure mal à propos. Il dit que celui qui a juré de faire une chose, *en la croyant possible* lorsqu'elle ne l'étoit pas, s'est exposé à commettre une espèce de *parjure*, puisqu'il ne peut pas accomplir ce qu'il avoit promis avec serment. Nous ne voyons pas en quoi cet auteur s'est trompé. Quant à saint Basile qui décide, *ep.* 199, *ad Amphiloch.*, can. 29, que le jurement est absolument défendu, il parle comme l'Evangile, et il l'explique, en disant qu'il faut apprendre à ceux qui sont constitués en autorité à *ne pas jurer aisément*. Ensuite il remarque avec raison, que celui qui a juré imprudemment de faire une mauvaise action, augmente son crime en exécutant son mauvais dessein, sous prétexte qu'il ne veut pas se parjurer; il donne pour exemple Hérode qui ôta la vie à saint Jean-Baptiste, parce qu'il l'avoit ainsi juré. Où est ici l'erreur? En conséquence Beausobre, autre protestant calomniateur des Pères, a excusé les *parjures* que se permettoient les manichéens et les priscillianistes pour cacher leurs erreurs. Ces critiques ne sont casuistes sévères que quand il s'agit d'accuser les Pères de l'Eglise. *Voyez* JUREMENT.

PAROISSE, terme formé du grec, παροιϰία, *demeure voisine*. On nomme ainsi la réunion de plusieurs maisons ou de plusieurs hameaux, sous un seul pasteur qui les dessert *in divinis* dans une église particulière que l'on appelle pour ce sujet *église paroissiale;* et le pasteur en titre se nomme *curé*.

Ce qui regarde l'érection, les droits, les revenus, l'administration des *paroisses*, appartient à la discipline, par conséquent à la jurisprudence canonique ; nous ne ferons qu'en rapporter historiquement l'origine comme elle se trouve dans les écrivains ecclésiastiques.

Selon les observations du père Thomassin, il ne paroît pas que pendant les quatre premiers siècles de l'Eglise, il y ait eu des *paroisses* ni des curés en titre ; on ne voit point alors de vestiges d'aucune église subsistante, à laquelle l'évêque ne présidât pas. Ce ne fut que vers la fin du quatrième siècle que l'on commença d'ériger des *paroisses* en Italie. Cependant dès le temps de Constantin il y avoit dans la ville d'Alexandrie et dans les campagnes des environs des *paroisses* établies; saint Epiphane nous l'apprend ; saint Athanase ajoute que dans les villages il y avoit des églises et des prêtres pour les gouverner; il en compte dix dans le pays appelé la *Maréote*. Il dit qu'aux jours de fêtes solennelles les curés d'Alexandrie ne célébroient point la messe, mais que tout le peuple s'assembloit dans une église pour assister aux prières et au sacrifice offert par l'évêque. Thomassin, *Discipline de l'Eglise*, 1re part. l. 1, c. 21 et 22.

En effet, comme l'a remarqué Bingham, à mesure que le nombre des fidèles s'est augmenté, il a fallu multiplier les églises et les ministres pour célébrer l'office divin et administrer les sacrements, surtout dans les grandes villes. Les mêmes raisons, qui ont engagé à augmenter le nombre des diocèses et des évêques, ont également porté ceux-ci à ériger des *paroisses*, à en confier le gouvernement à des prêtres éprouvés, parce qu'ils ne pouvoient plus suffire seuls aux besoins des fidèles. De là on

peut conclure que, dès les premiers siècles, il y avoit dans les grandes villes telles que Rome et Alexandrie, sinon des *paroisses*, du moins l'équivalent, c'est-à-dire des églises particulières où l'on célébroit l'office divin aussi bien que dans l'église cathédrale ou épiscopale. Optat de Milève nous apprend qu'à Rome il y avoit déjà quarante églises ou basiliques, avant la persécution de Dioclétien, par conséquent à la fin du troisième siècle. De là Bingham conclut que les moindres villes avoient aussi au moins une église desservie par des prêtres et des diacres, qu'il y en avoit même à la campagne, dans les villages et les hameaux où les fidèles pouvoient s'assembler dans les temps de persécution avec moins de danger que dans les villes, comme il paroît par les conciles d'Elvire et de Néocésarée tenus dans ce temps-là. L'an 542, le concile de Vaisons fait aussi expressément mention des *paroisses* de la campagne, et accorde aux prêtres qui les gouvernent le pouvoir de prêcher qui avoit été d'abord réservé aux évêques. On en établit de même successivement dans les Gaules et dans les pays du Nord; cependant, en Angleterre, cet établissement paroît n'avoir eu lieu que vers la fin du septième siècle.

Bingham avoue encore que dans les grandes villes les *paroisses* ne furent pas d'abord desservies par des curés en titre, mais par des prêtres que les évêques choisissoient dans leur clergé, et qu'ils changeoient ou révoquoient à volonté. C'est aussi le sentiment de M. de Valois dans ses *Notes sur le premier livre de Sozomène*, c. 15. On ne sait pas précisément s'il en étoit de même des *paroisses* de la campagne, surtout de celles qui étoient un peu éloignées de la ville épiscopale. *Orig. ecclés.*, tom. 3, l. 19, c. 8, § 1 et suiv.

PAROLE. Ce mot en hébreu a une signification aussi étendue que *res* en latin, qui vient évidemment du grec εω *je parle*, et que notre mot français *chose*, qui est le *causa* des Latins : nous disons encore *causer* pour *parler*. Comme presque tout se fait par la *parole* parmi les hommes, dans nos versions latines de l'Ecriture sainte, le mot *verbum* qui est la traduction de l'hébreu *dabar*, signifie non-seulement *parole*, *promesse*, *volonté déclarée*, *révélation*, mais *chose*, *action*, *événement*, etc. Il seroit aisé d'en apporter vingt exemples.

PAROLE DE DIEU. Lorsque Dieu a fait connoître sa volonté aux hommes, soit par lui-même, soit par d'autres hommes auxquels il a donné des signes certains d'une mission surnaturelle, ce qui nous a été ainsi révélé est censé être la *parole de Dieu*. Conséquemment nous donnons ce nom à l'Ecriture sainte, parce qu'elle a été originairement écrite par des hommes auxquels Dieu avoit donné commission expresse de nous parler de sa part. Il n'est pas nécessaire que Dieu ait révélé ou inspiré immédiatement aux écrivains sacrés toutes les expressions et tous les termes dont ils se sont servis; il suffit que Dieu leur ait révélé ce qu'ils ne pouvoient pas savoir naturellement, qu'il les ait excités, par un mouvement de sa grâce, à écrire, et qu'il ait veillé, par une assistance particulière, à ce qu'ils n'enseignassent aucune erreur.

Que cette *parole* ait été prononcée de vive voix, ou qu'elle ait été mise par écrit, c'est une circonstance accidentelle qui n'en change point la nature. Les apôtres ont commencé par prêcher avant d'écrire; la foi de ceux qui les ont entendu n'étoit pas différente de la foi de ceux qui ont lu leurs écrits : Dieu, sans doute, peut veiller à la conservation d'une doctrine prêchée de vive voix, comme à la sûreté et à l'intégrité de l'Ecriture : c'est ainsi qu'il a conservé la révélation primitive, pendant deux mille cinq cents ans, parmi les patriarches.

Lorsque les hommes, qui avoient reçu de Dieu une mission extraordinaire et surnaturelle, ont déclaré qu'ils avoient le pouvoir de donner à d'autres cette même mission, et qu'ils la leur ont donnée en effet pour continuer le même ministère, nous ne voyons pas pourquoi l'on refuseroit de regarder comme *parole de Dieu* la doctrine de ces nouveaux

envoyés, aussi bien que celle des premiers, surtout lorsqu'ils déclarent tous qu'il ne leur est pas permis de rien ajouter ni de rien changer à ce qui a été prêché d'abord, et que tous enseignent uniformément la même doctrine. Saint Paul nous dit que Jésus-Christ a donné non-seulement des apôtres, des prophètes et des évangélistes, mais encore des pasteurs et des docteurs, « afin » que nous nous rencontrions tous dans » l'unité de la foi..., et que nous ne » soyons pas comme des enfants, flot- » tants et emportés à tout vent de doc- » trine, » *Ephes.*, c. 4, ỳ. 11. La mission des pasteurs et des docteurs qui ont succédé aux apôtres et aux évangélistes est donc la même que la leur; elle vient de la même source, elle a le même objet; elle mérite donc la même docilité et le même respect de notre part.

Le même apôtre dit à son disciple Timothée, qu'il sera bon ministre de Jésus-Christ, en proposant aux fidèles la foi dans laquelle il a été nourri, et la bonne doctrine qu'il a reçue; il lui ordonne de l'enseigner, de la commander. *I. Tim.*, c. 4, ỳ. 6 et 11, de la garder comme un dépôt, c. 6, ỳ. 20; de la confier à des hommes fidèles qui seront capables d'enseigner les autres, *II. Tim.*, c. 2, ỳ. 2. Après lui avoir dit : « Et » comme vous connoissez dès l'enfance » les saintes lettres qui peuvent vous » instruire pour le salut par la foi qui » est en Jésus-Christ.... » il ajoute : « Je » vous en conjure en présence de Dieu » et de Jésus-Christ, prêchez la *pa-* » *role*, etc. » c. 3, ỳ. 15; c. 4, ỳ. 1.

Voilà donc une continuation de mission et de ministère apostolique. Si la lecture de l'Ecriture sainte étoit absolument nécessaire et suffisoit à tous les fidèles pour leur donner la foi et la science du salut, qu'étoit-il encore besoin de leur prêcher la *parole?* Mais c'est parce que Timothée connoissoit ces saints livres, que saint Paul le juge capable de prêcher et d'enseigner. L'apôtre pensoit donc que la prédication ou l'enseignement des pasteurs étoit pour les simples fidèles la *parole de Dieu*, et leur tenoit lieu des saintes lettres que la plupart ne connoissoient pas et ne pouvoient pas connoître. *Voy.* ECRITURE SAINTE.

Ainsi nous disons que les pasteurs et les prédicateurs nous prêchent la *parole de Dieu*, parce qu'ils ont reçu la mission ordinaire des évêques, et nous sommes certains qu'ils ne nous enseignent rien de contraire à la *parole de Dieu* écrite, tant qu'ils ne sont pas désavoués par ceux qui leur ont donné cette mission. *Voyez* MISSION.

PARRAIN, c'est celui qui présente un enfant au baptême, qui le tient sur les fonts, qui répond de sa croyance et lui impose un nom. Dans les premiers siècles du christianisme, il étoit à craindre que l'on ne fût trompé par quelques-uns de ceux qui se présentoient pour recevoir le baptême; on voulut, pour sûreté, avoir le témoignage d'un chrétien bien connu, qui pût répondre de la croyance et des mœurs du prosélyte, qui se chargeât de continuer à l'instruire et à le surveiller. Ce répondant fut nommé *pater lustralis, lustricus parens, sponsor, patrinus, susceptor, gestator, offerens*. Et il en fut de même des *marraines* par rapport aux personnes du sexe. Cet usage que la prudence avoit suggéré à l'égard des adultes, fut jugé utile et convenable à l'égard des enfants, lorsque ce n'étoient point leurs pères et mères qui les présentoient au baptême, il falloit que quelqu'un répondît pour eux aux interrogations qu'on leur faisoit.

Comme la fonction des *parrains* et *marraines* à l'égard de leur *filleul* étoit une espèce d'adoption, l'Eglise jugea convenable qu'elle produisît la même affinité; elle devint ainsi un empêchement au mariage, et une loi de Justinien confirma cette discipline.

Pendant un temps la coutume s'introduisit de prendre plusieurs *parrains* et plusieurs *marraines;* aujourd'hui l'on n'en prend plus qu'un de chaque sexe; l'on peut en prendre un pour la confirmation, quoique cela ne soit pas absolument nécessaire. Cet usage a été sagement conservé; indépendamment des raisons qui l'ont fait établir dans l'ori-

gine, l'affinité spirituelle, que contractent le *parrain* et la *marraine* avec leur filleul et avec ses père et mère, est un lien de plus entre les familles qui ne peut produire que de bons effets; souvent un enfant qui avoit perdu ses parents a trouvé une ressource très-avantageuse dans ceux qui l'avoient présenté au baptême. Saint Augustin nous apprend que les vierges consacrées à Dieu rendoient souvent ce service de charité aux enfants qui avoient été exposés par la cruauté de leurs parents. Bingham, *Orig. ecclés.*, tom. 4, l. 11, c. 8.

PARRICIDE. Sous ce nom les auteurs ecclésiastiques entendent non-seulement le meurtre d'un père ou d'une mère commis par un enfant, mais celui d'un enfant commis par son père ou par sa mère. Ce crime a toujours été puni par les lois de l'Eglise aussi bien que par les lois civiles; la peine ordinaire étoit l'excommunication ou l'état de pénitence perpétuelle; dans plusieurs églises il étoit défendu d'accorder aux coupables la communion, même à la mort.

Lorsque les païens s'avisèrent d'accuser les chrétiens d'égorger un enfant dans leurs assemblées, nos apologistes firent sentir l'absurdité de cette calomnie par l'horreur que notre religion nous inspire pour l'homicide en général; mais ils reprochèrent avec force aux païens la multitude des meurtres qui se commettoient parmi eux, la cruauté avec laquelle les pères et mères exposoient leurs enfants pour se décharger de la peine de les nourrir, le peu de scrupule qu'avoient les femmes de se faire avorter. Dans la discipline actuelle, toutes les espèces d'homicides sont encore un cas réservé. Bingham, *Orig. ecclés.*, t. 7, l. 16, c. 10, § 5.

PARSIS ou PARSES, sectateurs de l'ancienne religion des Perses dont Zoroastre a été l'auteur ou le restaurateur. Comme les anciens docteurs ou ministres de cette religion se nommoient *mages*, elle est quelquefois appelée le *magisme*.

Jusqu'à nos jours elle avoit été assez mal connue, et elle avoit fourni aux savants une ample matière de disputes; les auteurs grecs et latins ne nous en avoient donné que des notions très-imparfaites. Dans le dernier siècle, Hyde, savant anglois, dans son traité *de Religione veterum Persarum*, en avoit fait l'éloge plutôt que le tableau; il prétendit que les Grecs, et même les Pères de l'Eglise, l'avoient mal représentée, et avoient attribué aux mages des erreurs auxquelles ceux-ci n'avoient jamais pensé; que la doctrine de Zoroastre étoit, dans le fond, la croyance d'Abraham et de Noé, la vraie religion des patriarches. Prideaux, dans son *Histoire des Juifs*, tom. 1, l. 4, p. 131, en jugea beaucoup moins favorablement; il soutint que les *parsis* étoient *dualistes* et *polythéistes*; qu'ils admettoient deux premiers principes de toutes choses, qu'ils adoroient le soleil, le feu, et plusieurs autres créatures; que sur ce point essentiel les anciens auteurs ne leur en avoient point imposé.

Pour savoir plus certainement la vérité, M. Anquetil entreprit, en 1755, le voyage des Indes, où il savoit qu'il y a un assez grand nombre de *parsis*, afin de se procurer les ouvrages originaux de Zoroastre, qui étoient encore inconnus en Europe; il les y a trouvés en effet, les a rapportés en France, et en a donné la traduction en 1771, sous le titre de *Zend-Avesta*. Avec ce secours et celui de plusieurs mémoires insérés dans la *Collection de l'Académie des Inscriptions*, nous pouvons juger de la religion de Zoroastre et des *parsis* avec beaucoup plus de certitude qu'autrefois.

Dans le tome 70, in-12, de ces mémoires, M. Anquetil s'est attaché à prouver que les ouvrages qu'il a publiés sous le nom de Zoroastre sont véritablement de ce législateur, ou du moins qu'ils sont aussi anciens que lui; il a répondu aux doutes et aux objections que quelques savants avoient proposés contre l'authenticité de ces écrits, et nous ne voyons pas que l'on ait encore tenté de détruire les preuves qu'il a données.

La vie de Zoroastre est tirée de ses propres ouvrages et de ceux de ses disciples, des écrivains orientaux, rapprochés des auteurs grecs et latins. Ce

législateur a paru, selon M. Anquetil, cinq cent cinquante ans avant Jésus-Christ.

Hyde est de même avis, et Prideaux ne s'en écarte pas beaucoup. A peu près dans le même temps, Confucius instruisoit les Chinois; Phérécide le Syrien, maître de Pythagore, jetoit les premiers fondements de la philosophie grecque; les Juifs, transportés à Babylone par les rois d'Assyrie, attendoient la fin de leur captivité. Jérémie, Ezéchiel et Daniel nous ont représenté la religion des Babyloniens comme l'idolâtrie la plus grossière; il est probable que celle des Mèdes et des Perses n'étoit pas moins corrompue lorsque Zoroastre entreprit de la réformer.

Il se retira dans la solitude pour arranger son système; il en sortit pour faire l'inspiré et le prophète; il publia d'abord sa doctrine dans la Médie, sur les bords de la mer Caspienne; il gagna le roi des Mèdes par la persuasion; il séduisit le peuple par des prestiges, il subjugua ses adversaires par la crainte; ses disciples lui ont attribué des milliers de miracles. Enflé de ses succès, il fit mettre des armées en campagne pour établir sa loi par la violence, et c'est ainsi qu'il l'étendit jusque dans les Indes; il fut tout à la fois enthousiaste, imposteur, orgueilleux et sanguinaire. *Zend-Avesta*, tom. 1, 2ᵉ part., p. 64 et 65.

Malgré les peines que M. Anquetil s'est données pour exposer le système théologique de Zoroastre et des mages, *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, t. 69, in-12, p. 85, il n'est pas encore fort aisé de prendre le vrai sens de ses dogmes, et il y a sur ce sujet une grande contestation.

Selon M. Anquetil, Zoroastre admet un Dieu suprême qu'il nomme l'*Eternel* ou *le temps sans bornes*, et il professe le dogme important de la création. Il suppose que l'Eternel a produit ou créé deux esprits ou génies supérieurs, dont l'un nommé *Ormuzd* est le principe de tout bien; l'autre, appelé *Ahriman*, est naturellement mauvais et cause de tous les maux qui sont dans le monde; que ces deux esprits en ont produit une infinité d'autres qui animent et gouvernent les élements et les différentes parties de la nature. Conséquemment les mages et les *parsis* adressent un culte à tous ces êtres, ils invoquent ceux qu'ils regardent comme les distributeurs de tous les biens, et implorent leur secours contre les mauvais génies qu'Ahriman a produits. M. Anquetil prétend que ce culte est secondaire et relatif, qu'il se rapporte du moins indirectement à l'Eternel, créateur d'Ormuzd et de tous les bons génies.

Mais les preuves qu'il en apporte n'ont pas persuadé tous les savants. M. l'abbé Foucher, qui travailloit alors à un *Traité historique de la religion des Perses*, dans le temps même que M. Anquetil étoit occupé à la recherche et à la traduction des livres de Zoroastre, s'étoit appliqué à prouver contre le docteur Hyde, que les Perses professoient non-seulement le *dualisme*, par conséquent une erreur contraire au dogme de l'unité de Dieu, mais qu'ils étoient encore *sabaïtes* ou adorateurs des astres, dans toute la rigueur du terme, et que ce culte ne pouvoit en aucune manière se rapporter à un seul Dieu suprême. Ce traité se trouve dans les tomes 42, p. 161; 50, p. 150; 56, p. 336 des *Mémoires de l'Académie des Inscript.*, in-12.

Après avoir lu le *Zend-Avesta* et les remarques de M. Anquetil, M. l'abbé Foucher est demeuré convaincu de la vérité de ce qu'il avoit avancé; et dans un supplément à son traité, il prouve, par les ouvrages même de Zoroastre, que ce fondateur de la religion des Perses n'admet point distinctement un seul premier principe éternel, agissant, tout-puissant et créateur; que, selon sa doctrine, *Ormuzd* et *Ahriman* sont deux êtres éternels et incréés; qu'ils sont sortis du temps sans bornes, non par création, mais par émanation; qu'à proprement parler, ces deux personnages sont les deux seuls dieux, puisque le temps sans bornes n'a point de providence, et n'a eu aucune part à la formation ni au gouvernement du monde.

Il fait voir, par les prières même que

les *parsis* adressent au soleil, au feu et à l'eau, qu'ils envisagent ces êtres non-seulement comme intelligents et capables d'entendre leurs prières, mais comme puissants et indépendants; qu'ainsi le culte qui leur est rendu peut se rapporter tout au plus à *Ormuzd* qui est leur auteur; mais non à l'Etre suprême et éternel, créateur et gouverneur du monde: d'où il conclut que les *parsis* sont non-seulement *dualistes* et *sabaïtes*, mais que leur culte est une vraie *magie* ou une *théurgie* absolument semblable à celle des platoniciens du troisième et du quatrième siècles de l'Eglise. A proprement parler, ils ne sont point *idolâtres*, puisqu'ils ne représentent point par des statues ou des simulacres les esprits ou génies qu'ils adorent, mais ils les honorent dans les êtres naturels avec lesquels ils les supposent identifiés. *Voyez* le tom. 74, in-12, des *Mémoires de l'Acad.*, p. 235 et suiv.

De là même il s'ensuit que Zoroastre a été non-seulement un imposteur et un faux prophète, mais un mauvais philosophe. Le dogme des deux principes, quand il seroit tel que M. Anquetil l'a conçu, ne montre pas un raisonneur profond, il ne résout point la difficulté de l'origine du mal, et ne satisfait à aucune objection; que Dieu soit par lui-même l'auteur du mal, ou qu'il ait créé un mauvais principe qui devoit le produire et dont il prévoyoit la malignité, cela revient au même; l'un n'est pas plus aisé à concevoir que l'autre. *Voyez* Manichéisme. Si l'on suppose que ce principe du mal est éternel et incréé, l'on tombe dans un chaos d'absurdités.

Dans les prières des *parsis*, dans toutes leurs cérémonies, *Ormuzd*, être secondaire, est le seul objet de leur confiance et de leurs vœux; c'est lui qu'ils adorent sous l'emblème du feu; l'Eternel ou le temps sans bornes n'est jamais nommé ni invoqué. Quand même ils regarderoient *Ormuzd* comme l'Etre suprême, éternel et incréé, ils lui feroient encore injure, en supposant son pouvoir borné et toujours gêné par un ennemi contre lequel il est continuellement obligé de combattre. Ce n'est point lui qui a créé *Ahriman*; si celui-ci est éternel et incréé, il est absurde de le supposer essentiellement mauvais.

La *Cosmogonie*, ou l'*histoire de la formation du monde*, forgée par Zoroastre, est remplie de fables puériles et ridicules. Selon lui, le ciel, la terre, les astres, les eaux, le feu, et toutes les parties de la nature sont animées par des esprits ou des génies; les moindres phénomènes sont l'opération d'un personnage bon ou mauvais; c'est le même préjugé qui a fondé le polythéisme de tous les peuples. L'imagination des *parsis*, toujours frappée de la présence de ces êtres bizarres, n'est jamais tranquille; à tout moment et pour toutes les actions il faut leur adresser des prières; n'est-il pas ridicule d'invoquer la terre, les vents, les eaux, les arbres, les fruits, les villes, les rues, les maisons, les mois, les jours, les heures, etc.? Les païens les plus superstitieux n'ont jamais poussé la stupidité jusque-là. Si un *parse* étoit exact à observer son rituel et toutes les formules qui lui sont prescrites, il ne lui resteroit pas un instant pour remplir les devoirs de la vie civile; sa religion l'assujettit à un cérémonial continuel.

On nous dit que la morale de Zoroastre renferme des préceptes très-sages, qu'elle commande tous les devoirs de justice et d'humanité. Sa loi défend les péchés de pensées, de paroles et d'actions, l'injustice, la fraude, la violence, l'impudicité; elle veut que la plupart des crimes soient punis de mort; elle ne prescrit point d'austérités, mais de bonnes œuvres: prêter sans intérêt, planter un arbre, mettre un enfant au monde, nourrir un animal utile, etc., sont des actions méritoires. Mais ces leçons raisonnables sont étouffées par la multitude de choses indifférentes qui sont rigoureusement prescrites par cette même loi, ou défendues comme des crimes. Il est absurde de représenter comme des péchés à peu près égaux de faire tort ou violence à un homme et de blesser un animal, de commettre un adultère et d'approcher d'un corps mort, de men-

tir pour tromper son prochain, et de toucher des ongles ou des cheveux coupés. Si un *parse* avoit craché dans le feu, ou l'avoit soufflé, ou y avoit jeté de l'eau, il se croiroit digne de l'enfer.

Cette multitude de péchés ou de souillures imaginaires met les *parsis* dans la nécessité de recourir à des purifications continuelles; les plus efficaces se font avec de l'urine de bœuf, et ils ont le courage d'en boire; la plupart de leurs cérémonies sont d'une malpropreté qui fait soulever le cœur. L'usage dans lequel ils sont de ne point enterrer les morts, mais de les laisser corrompre au grand air et dévorer par les oiseaux carnassiers, suffiroit pour infecter les vivants dans des climats moins chauds et moins secs que ceux de la Perse et des Indes.

Nous sommes surpris de ce que le savant académicien qui, depuis peu, a comparé ensemble Zoroastre, Confucius et Mahomet, a parlé si avantageusement de la doctrine de Zoroastre; après l'avoir bien examinée, nous ne concevons pas en quel sens on a pu le nommer *un grand homme*. Nous voyons encore moins sur quoi peut être fondé l'éloge pompeux qu'en a fait l'auteur de l'*Essai sur l'hist. du Sabéisme*, c. 11. Nos beaux esprits modernes espèrent-ils donc que les louanges qu'ils donnent aux fondateurs des fausses religions tourneront au désavantage de la véritable?

Les préceptes de charité et de justice doivent être les mêmes à l'égard de tous les hommes; mais les *parsis* n'en font l'application qu'aux sectateurs de leur religion; leurs observances minutieuses et l'exemple de leur législateur leur inspirent le mépris et l'aversion pour tous ceux qui ont une croyance différente de la leur. La cruauté avec laquelle ils punissent les criminels, lorsqu'ils en sont les maîtres, décèle en eux un caractère atroce; infliger la peine de mort indifféremment pour des crimes très-inégaux, et dont les conséquences ne sont pas également pernicieuses, est un abus qui marque peu de discernement et de sagesse dans un législateur.

On a beau dire que les *parses* sont en général doux, obligeants, sociables, d'un commerce sûr et paisible; cela vient moins de leur croyance et de leur morale, que de l'état d'esclavage et d'impuissance dans lequel ils sont réduits sous la domination des mahométans qui les haïssent et les méprisent. Ceux-ci ne les nomment point autrement que *giaour, gaures* ou *guèbres*, c'est-à-dire infidèles. Aussi la religion de Zoroastre, établie d'abord par la violence, a été successivement persécutante ou persécutée, selon que ses sectateurs ont été les plus forts ou les plus foibles. Cambyse, roi de Perse, vainqueur des Egyptiens, se fit un jeu d'insulter à leur religion et d'égorger leurs animaux sacrés. Les mages, qui se trouvoient dans l'armée de Xerxès, l'engagèrent à brûler et à détruire les temples de la Grèce; les Grecs en laissèrent subsister les ruines, afin d'exciter le ressentiment de leur postérité contre les Perses. Alexandre, leur vainqueur, s'en souvint; il persécuta les mages et fit détruire dans la Perse les pyrées ou les temples du feu. Sous la nouvelle monarchie des Perses, Sapor et ses successeurs firent périr par milliers les chrétiens qui se trouvèrent dans leurs états; on y compte jusqu'à deux cent mille martyrs. Chosroës jura qu'il extermineroit les Romains, ou qu'il les forceroit d'adorer le soleil. A leur tour les mahométans, devenus maîtres de la Perse, opprimèrent les sectateurs du magisme et les forcèrent de se réfugier dans le Kirwan, province voisine des Indes; quelques-uns s'enfuirent jusqu'à l'extrémité méridionale de l'Inde où ils sont encore, et où M. Anquetil les a trouvés.

Par ces observations, l'on voit quel cas on doit faire des visions de nos philosophes incrédules, qui ont voulu nous représenter la religion de Zoroastre et des mages comme un déisme très-pur, capable de rendre un peuple sage et vertueux. Quelques-uns ont affirmé gravement que les *parses*, sans avoir été favorisés d'aucune révélation, ont des idées plus saines, plus nobles, plus universelles de la Divinité que les Hébreux; qu'ils ont toujours adoré un

Dieu unique, un Dieu universel, un Dieu parfait, un Dieu de l'univers entier; que Zoroastre, sans se prétendre inspiré, a enseigné le dogme des peines et des récompenses de l'autre vie et du jugement dernier, d'une manière aussi claire et aussi précise que Jésus-Christ; qu'il n'est pas vrai que ses sectateurs croient le mauvais principe indépendant du bon; qu'ils admettent seulement, comme les juifs et les chrétiens, un Dieu tout-puissant, et un diable qui sans cesse rend ses projets inutiles.

Il est cependant démontré, par les livres même de Zoroastre, que ce sont là autant d'impostures; que ce législateur s'est donné pour inspiré, a prétendu prouver sa mission divine par des miracles, et que telle est encore l'opinion qu'en ont ses sectateurs. Loin de reconnoître un Dieu unique, créateur et gouverneur de l'univers, il a professé le *dualisme*, l'existence de deux premiers principes aussi anciens l'un que l'autre qui, tous deux, ont contribué à la formation du monde, et dont l'un ne peut empêcher l'autre d'agir; ce n'est qu'à la fin du monde qu'*Ormuzd* ou le bon principe détruira enfin l'empire d'*Ahriman* auteur de tous les maux. Selon la croyance des juifs et des chrétiens, le démon est une créature dont Dieu réprime la puissance et la malice comme il lui plaît, et qui ne peut rien faire qu'autant que Dieu le lui permet; il n'est pas vrai que cet esprit devenu méchant par sa faute, rende les projets de Dieu inutiles. *Voyez* DÉMON.

Zoroastre a enseigné l'immortalité de l'âme, la résurrection future, le jugement dernier, les peines et les récompenses de l'autre vie; mais il est faux qu'il ait proposé ces dogmes d'une manière aussi claire et aussi ferme que l'a fait Jésus-Christ; on ne sait pas en quoi Zoroastre a fait consister la récompense des justes dans l'autre vie ni la punition des méchants; il a défiguré ces vérités importantes par des accessoires ridicules; il peut très-bien avoir emprunté ce qu'il y a de bon dans sa doctrine des livres des Juifs qui, de son temps, étoient répandus dans la Médie.

En ordonnant à ses sectateurs de rendre un culte aux astres, aux éléments, aux différentes parties de la nature, il leur a tendu un piége inévitable de polythéisme et de superstition, puisqu'il a supposé que tous ces objets sensibles sont animés par un esprit intelligent, puissant, actif, capable par lui-même de faire du bien aux hommes. C'est l'opinion qui a jeté dans l'idolâtrie toutes les nations de l'univers. Le culte rendu à ces prétendus génies ne peut en aucune manière se rapporter à un Dieu suprême, puisque les *parses* ne connoissent point ce Dieu, et qu'ils attribuent à ces génies un pouvoir naturel et une action immédiate, une intelligence et une volonté qui n'est subordonnée à aucun autre pouvoir suprême. Ce préjugé ne ressemble donc en rien à notre croyance au sujet des anges et des saints; nous faisons profession de croire que ceux-ci ne connoissent rien que ce que Dieu leur fait connoitre, qu'ils n'ont point d'autre pouvoir que celui d'intercéder pour nous auprès de Dieu, qu'ils ne font rien que ce que Dieu veut qu'ils fassent, que c'est Dieu qui, par bonté pour nous, veut bien qu'ils le prient en notre faveur. Il est donc impossible que le culte que nous leur rendons se termine à eux et ne se rapporte pas à Dieu.

Mais tel est l'aveuglement opiniâtre des incrédules et des protestants; pendant qu'ils ne cessent de nous reprocher le culte et l'invocation des saints comme une superstition et une idolâtrie, ils ont la charité d'absoudre de ce crime les *parsis*, adorateurs du feu et des astres; les Chinois, qui invoquent les esprits moteurs de la nature et les âmes de leurs ancêtres; les païens anciens et modernes qui ont peuplé de dieux toutes les parties de l'univers, les Egyptiens mêmes, qui honoroient des animaux et des plantes. Ils nous font la grâce de nous supposer plus stupides que toutes les nations du monde.

Hyde avoit poussé l'entêtement jusqu'à blâmer non-seulement les Pères de l'Eglise qui ont reproché aux mages et aux Perses le culte du feu et du soleil, mais encore les chrétiens qui ai-

mèrent mieux périr dans les supplices que de pratiquer ce culte impie auquel les Perses vouloient les forcer; il accuse les premiers d'ignorance et de mauvaise foi, les seconds d'humeur et d'opiniâtreté, *de Religione vet. Pers.*, c. 4, p. 108. M. l'abbé Foucher a vengé les uns et les autres; il a prouvé que les Pères de l'Eglise étoient très-bien instruits de la croyance des mages, qu'ils ne leur ont attribué que les dogmes qu'ils professoient en effet, qu'ils ont eu raison de regarder le culte du feu et du soleil non-seulement comme un culte civil et relatif, mais comme un culte absolu et religieux; qu'ainsi les chrétiens qui en ont eu horreur et qui l'ont envisagé comme une apostasie formelle, n'ont pas eu tort, *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, t. 30, in-12, p. 250, 268, etc. M. Anquetil, quoique très-enclin à justifier les Perses, est convenu que ces chrétiens ont raisonné juste, parce que le culte auquel on vouloit les forcer étoit regardé par les Perses comme une renonciation formelle au christianisme, *ibid.*, tom. 69, p. 319. C'est sur ce même principe que l'on reproche aux Hollandois comme une apostasie, la complaisance qu'ils ont au Japon de fouler aux pieds une image de Jésus-Christ crucifié, parce que, selon l'opinion des Japonois, cette cérémonie est une profession formelle de ne pas être chrétien. *Voyez* Japon.

M. l'abbé Foucher a fait plus : il a montré par le témoignage des auteurs sacrés, que le *sabaïsme* ou l'adoration des astres étoit l'idolâtrie la plus ancienne et la plus commune dans tout l'Orient, qu'elle étoit formellement défendue aux Israélites, qu'ils y sont cependant tombés très-souvent, qu'elle régnoit dans la Perse, et que les Perses, coupables de ce culte, sont accusés de ne pas connoître le vrai Dieu, tom. 42, p. 180.

La défense faite aux Hébreux ne peut pas être plus expresse, *Deut.*, cap. 4, ℣. 15 : « Lorsque le Seigneur vous a » parlé à Horeb, au milieu d'un feu, » vous n'avez vu aucune figure......, de » peur qu'en regardant le ciel, en voyant » le soleil, la lune, et tous les astres, » séduits par leur éclat, vous ne les » adoriez, et que vous ne rendiez un » culte à des êtres que le Seigneur votre » Dieu a créés pour le service de toutes » les nations qui sont sous le ciel. » Cette défense est répétée, c. 17, ℣. 3. Job, faisant sont apologie, c. 31, ℣. 26, proteste qu'il n'est point coupable de cette impiété : « Si j'ai envisagé, dit-il, le so- » leil et la lune dans leur marche bril- » lante, si j'ai ressenti la joie dans mon » cœur, si j'ai porté ma main à ma » bouche (en signe d'adoration), c'est » commettre un grand crime et renier » le Très-Haut. » L'auteur du livre de la *Sagesse*, c. 13, ℣. 1, déplore l'aveuglement de ceux qui n'ont pas su connoître Dieu par ses ouvrages, mais qui ont regardé le feu, l'air, le vent, les étoiles, l'eau, le soleil et la lune, comme les dieux qui gouvernent le monde. Nous avons vu que c'est ainsi qu'ils sont représentés dans les livres de Zoroastre, et qu'ils sont invoqués par les *parsis*.

La principale idolâtrie que les auteurs sacrés reprochent aux Juifs infidèles est d'avoir rendu un culte à la milice du ciel, ou à l'armée du ciel, *IV. Reg.*, cap. 17, ℣. 16; c. 21, ℣. 3 et 5, etc. Ezéchiel voit en esprit dans le temple de Jérusalem, 1° des Juifs qui adoroient Baal, c'est l'idolâtrie des Phéniciens; 2° d'autres qui se prosternoient devant des figures peintes sur la muraille, et devant des images de reptiles et d'animaux, c'étoit la superstition des Egyptiens; 3° des femmes qui pleuroient Tamnuz ou Adonis, comme faisoient les Syriens; 4° des hommes qui tournoient le dos au temple du Seigneur et qui adoroient le soleil levant; c'est évidemment le culte des Perses. Le prophète l'appelle une abomination comme les précédents, c. 8.

On ne peut mieux savoir quelles étoient les erreurs des Perses que par la leçon que Dieu adresse à Cyrus, deux cents ans avant sa naissance, par la bouche d'Isaïe, c. 45, ℣. 4 : « Je vous » ai appelé par votre nom, je vous ai » désigné par un caractère particulier, » et vous ne m'avez pas connu. Je suis

» le Seigneur; personne n'est au-dessus » de moi, et il n'y a point d'autre Dieu » que moi...; je suis le seul Seigneur. » C'est moi qui fais la lumière et qui » crée les ténèbres, qui donne la paix » et qui crée le mal.... C'est moi qui ai » fait la terre et ses habitants; mes mains » ont étendu les cieux, et leur armée » exécute mes ordres. » Prideaux s'étoit déjà servi de ces passages pour montrer que les Perses étoient véritablement *dualistes* et *sabaïtes*, que leur croyance et leur culte étoient inexcusables. Vainement on dira qu'ils connoissoient le vrai Dieu, le Dieu suprême, et qu'ils l'adoroient; Isaïe déclare que Cyrus, élevé dans la religion des mages, ne le connoissoit pas. On dira que les deux principes étoient des êtres créés, subordonnés et dépendants du Dieu suprême, qu'ils n'étoient que ses ministres, l'un pour faire le bien, l'autre pour faire le mal; mais Dieu soutient que c'est lui qui fait l'un et l'autre, et qu'il n'y a point d'autre Seigneur que lui. On aura beau prétendre que le culte rendu au soleil et aux astres, aux prétendus génies gouverneurs du monde, se rapporte à Dieu; Ezéchiel déclare que c'est une abomination.

De là il résulte que les auteurs sacrés étoient très-bien instruits des choses dont ils parlent; que les Pères de l'Eglise et les chrétiens de la Perse avoient raison de s'en tenir aux notions que l'Ecriture nous donne des fausses religions et de la vraie; que toute apologie qu'on fera de celle de Zoroastre, des mages et des *parsis*, sera mal fondée et absurde. *Voyez* Armée du Ciel, idolatrie, etc.

PARTIALITÉ. C'est le défaut ou d'un juge qui favorise une partie au préjudice de l'autre, ou d'un distributeur de récompenses qui ne les mesure point selon le mérite des prétendants, ou d'un homme préoccupé par une passion, qui ne juge point équitablement du mérite d'autrui. Lorsqu'un homme fait de plus grands dons à un de ses amis qu'à l'autre, c'est une prédilection et une préférence, mais ce n'est point une *partialité;* celle-ci ne peut avoir lieu que quand il est question de justice.

Mais les incrédules, dont le plus grand talent est d'abuser de tous les termes, soutiennent qu'en admettant une révélation qui n'a pas été faite à tous les peuples, nous supposons en Dieu de la *partialité*. C'en seroit une, disent-ils, si Dieu avoit choisi la postérité d'Abraham pour en faire son peuple particulier, pour lui prodiguer les faveurs de sa providence, les attentions et les miracles, pendant qu'il abandonnoit les autres peuples. C'en seroit une encore plus marquée s'il avoit envoyé son Fils prêcher, enseigner, faire des prodiges dans la Judée, pendant qu'il laissoit les Romains, les Perses, les Indiens, les Chinois, dans les ténèbres de l'infidélité; s'il avoit fait porter ensuite l'Evangile à quelques nations seulement, pendant que les autres n'en ont pas entendu parler.

Nous avons beau leur répondre que Dieu, maître de ses dons et de ses grâces, ne les doit à personne, qu'il les accorde ou les refuse à qui il lui plaît; ils soutiennent que cette raison ne vaut rien, que Dieu est non-seulement incapable de *partialité,* mais encore d'une aveugle prédilection. Dieu, continuent-ils, auteur de la nature et père de tous les hommes, doit les aimer tous également, être également leur bienfaiteur; celui qui donne l'être, doit donner les suites et les conséquences nécessaires pour le bien-être; un Dieu infiniment bon ne produit pas des créatures exprès pour les rendre malheureuses, pendant qu'il en prédestine seulement un petit nombre au bonheur, et les y conduit par une suite de secours et de moyens qu'il n'accorde pas à tous : c'est un blasphème absurde de le supposer bon, libéral, indulgent, miséricordieux, seulement pour quelques-uns, pendant qu'il est dur, avare de ses dons, juge sévère et inflexible à l'égard de tous les autres.

Au mot Inégalité, nous avons traité amplement cette question, et nous avons démontré qu'il est faux que Dieu doive aimer *également* tous les hommes, accorder à tous une mesure *égale* de bienfaits, soit dans l'ordre de la nature, soit

dans l'ordre de la grâce ; que cette *égalité* est absurde et impossible.

1° Dans l'ordre de la nature, nous avons fait voir que, supposé l'égalité des dons naturels dans tous les hommes, la société seroit impossible entre eux, que la vertu seroit sans exercice, qu'il n'y auroit plus entre eux aucune relation ni aucun devoir mutuel; qu'une répartition égale et uniforme de facultés naturelles, de talents, d'industrie et de ressources, seroit l'ouvrage d'une nécessité aveugle, et non la conduite d'une Providence intelligente, sage, libre et maîtresse de ses dons; qu'elle ne pourroit inspirer ni reconnoissance, ni soumission, ni confiance en Dieu; un tel plan seroit donc diamétralement opposé à la sagesse et à la bonté divine : nous osons défier tous les incrédules de prouver le contraire.

2° Nous avons montré que l'ordre de la grâce étant nécessairement relatif à l'ordre de la nature, la distribution *égale* des moyens de salut et des secours surnaturels entraîneroit les mêmes inconvénients que l'égalité des dons naturels; qu'il ne pourroit y avoir entre les hommes aucune société religieuse, aucun besoin de vertus ni de bons exemples; alors l'opération de la grâce ressembleroit à celle de nos facultés physiques, et l'on seroit encore moins tenté d'en rendre grâces à Dieu, que de le remercier des yeux qu'il nous a donnés pour voir, et des pieds que nous avons reçus pour marcher.

3° Au mot abandon, nous avons prouvé qu'il est faux que Dieu ait absolument abandonné aucun peuple ni aucun homme, ou qu'il refuse à aucun les secours nécessaires pour parvenir au salut : nos livres saints nous enseignent formellement le contraire.

4° Il est absurde d'appeler *prédilection aveugle,* un choix que Dieu fait avec pleine connoissance et pour des raisons qui nous sont inconnues; mais les incrédules veulent que Dieu leur rende compte de sa conduite, pendant qu'ils prétendent qu'ils ne lui doivent aucun compte de la leur.

5° Ce qui les trompe, c'est qu'ils font une comparaison fausse entre les grâces, les bienfaits de Dieu, et ceux que les hommes peuvent distribuer. Comme ces derniers sont nécessairement bornés, ce qui est accordé à un particulier est autant de retranché sur ce qu'un autre peut recevoir; il est donc impossible qu'un seul soit favorisé, sans que cela ne porte préjudice aux autres; et voilà justement en quoi consiste le vice de la *partialité.* Mais la puissance de Dieu est infinie, et ses trésors sont inépuisables : ce qu'il donne à l'un ne déroge en rien et ne porte aucun préjudice à la portion qu'il destine aux autres : ce qu'il départit libéralement à un peuple, ne le met pas hors d'état de pourvoir aux besoins des autres peuples. En quoi les grâces accordées aux Juifs ont-elles diminué la mesure des secours que Dieu vouloit donner aux Indiens et aux Chinois? La lumière de l'Evangile répandue chez les nations de l'Europe a-t-elle augmenté les ténèbres des Africains ou des Américains? Au contraire, il a plu à Dieu de se servir des uns pour éclairer les autres, et nous avons fait voir que les prodiges opérés en faveur des Juifs n'auroient pas été moins utiles aux Egyptiens, aux Iduméens, aux Chananéens, aux Assyriens, si ces nations avoient voulu en profiter. En quel sens peut-on dire que Dieu est un maître dur, injuste, avare, sans miséricorde, envers quel peuple ou quel homme que ce soit?

6° Ce n'est pas notre faute si les incrédules entendent mal le terme de *prédestination ;* il ne signifie rien autre chose que le décret que Dieu a formé de toute éternité de faire ce qu'il exécute en effet dans le temps ; or, quand il accorde dans le temps les moyens de salut à telle personne, il ne les refuse pas pour cela à une autre; donc il n'a jamais formé le décret de les refuser; donc la prédestination des saints n'emporte jamais avec elle la réprobation positive de ceux qui se damnent par leur faute. *Voyez* PRÉDESTINATION.

Quand on veut s'exposer à lire les écrits des incrédules, il faut commencer par avoir des idées nettes et précises des termes dont ils abusent; autrement l'on

s'expose à être dupe de tous leurs sophismes. Le faux reproche qu'ils nous font d'admettre un Dieu capable de *partialité* est à peu près l'unique fondement du déisme, et fournit des arguments aux matérialistes : rien n'est plus commun que cette objection dans leurs livres.

PARTICULARISTES. Quelques théologiens controversistes ont donné ce nom à ceux qui soutiennent que Jésus-Christ n'est mort que pour le salut des prédestinés seuls, et non pour tous les hommes, conséquemment que la grâce n'est pas donnée à tous, et qui restreignent ainsi à leur gré les fruits de la rédemption.

Nous ne savons pas qui leur a donné cette honorable commission, ni dans quelle source ils ont puisé cette sublime théologie. Ce n'est certainement pas dans l'Ecriture sainte, qui nous assure que Jésus-Christ est la victime de propitiation pour nos péchés, non-seulement pour les nôtres, mais pour ceux du monde entier, *I. Joan.*, c. 2, ỷ. 2; qu'il est le Sauveur de tous les hommes, surtout des fidèles, *I. Tim.*, c. 4, ỷ. 10; qu'il est le Sauveur du monde, *Joan.*, c. 4, ỷ. 42; l'agneau de Dieu qui efface les péchés du monde, c. 1, ỷ. 29; qu'il a pacifié par le sang de sa croix ce qui est dans le ciel et sur la terre, *Coloss.*, cap. 1, ỷ. 20, etc. Nous cherchons vainement les passages où il est dit que les prédestinés seuls sont le monde.

Ce n'est pas non plus dans les Pères de l'Eglise qui ont expliqué, commenté, fait valoir tous ces passages, afin d'exciter la reconnoissance, la confiance, l'amour de tous les hommes envers Jésus-Christ; qui prétendent que la rédemption qu'il a opérée a rendu au genre humain plus qu'il n'avoit perdu par le péché d'Adam, et qui prouvent l'universalité de la tache originelle par l'universalité de la rédemption.

Ce n'est pas enfin dans le langage de l'Eglise qui répète continuellement dans ses prières les expressions des livres saints que nous avons citées, et celles dont les Pères se sont servis. Cette sainte mère a-t-elle donc envie de tromper ses enfants, en leur mettant à la bouche des manières de parler qui sont absolument fausses dans leur universalité, ou a-t-elle chargé les théologiens *particularistes* de corriger ce qu'elles ont de défectueux ? *Voy.* PRÉDESTINATION, RÉDEMPTION, SALUT, SAUVEUR, etc.

PARTICULE. Terme dont on se sert dans l'Eglise latine pour exprimer les miettes ou petites parties du pain consacré, qui tombent sur la patène, ou sur le corporal.

Les Grecs les nomment μερίδες, et ils appellent de même de petits morceaux de pain non consacré, qu'ils offrent à l'honneur de la sainte Vierge et d'autres saints. Gabriel, archevêque de Philadelphie, a fait un traité pour prouver que cette cérémonie des *particules* est très-ancienne dans l'Eglise grecque, et qu'il en est fait mention dans les liturgies de saint Jean Chrysostome et de saint Basile. Elle n'est point en usage dans l'Eglise latine; il est seulement recommandé au prêtre qui célèbre la messe de prendre garde qu'aucune *particule* de l'eucharistie ne tombe par terre et ne soit profanée.

Il y a eu une dispute entre les controversistes protestants et les théologiens de Port-Royal, pour savoir si, dans un passage de saint Germain, patriarche de Constantinople, qui vivoit au commencement du huitième siècle, il étoit question de *particules* de pain consacré ou non consacré; mais Richard Simon, dans ses notes sur Gabriel de Philadelphie, a soutenu que le passage sur lequel on contestoit n'étoit pas de saint Germain; qu'ainsi la dispute étoit sans fondement.

PARVIS, *atrium* en latin, *hader* ou *hazer* en hébreu, signifie dans l'Ecriture sainte, 1° la cour d'une maison; *Matt.*, c. 16, ỷ. 69, il est dit que saint Pierre étoit assis dans la cour de la maison du grand prêtre, *in atrio;* 2° la salle d'entrée d'un palais, *Esther,* c. 6, ỷ. 5; 3° l'entrée de quelque lieu que ce soit, *Jerem.*, c. 32, ỷ. 2 et 12; *Luc.*, c. 11, ỷ. 21.

Mais il désigne ordinairement les trois grandes cours ou enceintes du temple de Jérusalem. La première étoit le *parvis des gentils*, parce qu'il leur étoit permis d'y entrer et d'y faire leurs prières;

la seconde étoit le *parvis d'Israël*, qui étoit destiné aux seuls Israélites, mais dans lequel ils ne devoient entrer qu'après s'être purifiés; la troisième étoit le *parvis des prêtres*, dans lequel étoit l'autel des holocaustes, et où les prêtres et les lévites exerçoient leur ministère. Un simple Israélite ne pouvoit y entrer que quand il offroit un sacrifice, pour lequel il devoit mettre la main sur la tête de la victime.

Sur ce modèle, l'entrée des anciennes basiliques ou églises chrétiennes étoit aussi précédée d'une grande cour environnée de portiques, dans laquelle se tenoient les pénitents auxquels on avoit interdit l'entrée de l'Eglise; et comme ils y étoient en plein air, on l'appeloit *locus hiemantium*. Bingham, *Origine ecclés.*, l. 8, c. 3, § 5.

PASCAL, qui concerne la fête de Pâques.

PASCAL (l'agneau) étoit l'agneau que les Juifs devoient immoler à cette fête. *Voy.* PAQUE JUIVE.

PASCAL (canon). C'est une table des fêtes mobiles, ainsi appelée, parce que c'est la fête de Pâques qui décide du jour auquel toutes les autres doivent être célébrées.

PASCAL (cierge). *Voyez* CIERGE.

PASCALES (lettres), sont les lettres que le patriarche d'Alexandrie écrivoit aux autres métropolitains, pour leur désigner le jour auquel on devoit faire la fête de Pâques; il étoit chargé de cette commission, parce que c'est dans l'école d'Alexandrie que se faisoit le calcul astronomique, pour savoir quel seroit le quatorzième jour de la lune de mars.

PASCAL (temps), est le temps qui s'écoule depuis le jour de Pâques jusqu'au dernier jour de l'octave de la Pentecôte inclusivement; c'est un temps d'allégresse que l'Eglise chrétienne consacre à célébrer la résurrection de Jésus-Christ. Il est marqué par un office plus court, par la répétition fréquente du mot *alleluia;* on ne jeûne point pendant ce temps-là, et l'on ne prie point à genoux.

PASCHASE Radbert ou Ratbert, moine et abbé de Corbie, mort l'an 865, a été l'un des plus savants et des meilleurs écrivains de son siècle. Il possédoit très-bien les langues grecque et hébraïque, chose assez rare dans ce temps-là, et il avoit beaucoup lu les Pères. Il écrivit contre les erreurs de Félix d'Urgel, de Claude de Turin et de Gotescalc, mais surtout contre Jean Scot Erigène qui nioit la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie. Son traité *du Corps et du Sang de Jésus-Christ* est devenu célèbre dans les disputes du seizième et du dix-septième siècles entre les catholiques et les protestants. Il l'écrivit, à ce que l'on croit, l'an 831, et, après l'avoir retouché, l'an 845, il l'adressa au roi Charles le Chauve.

Il paroît que dans ce temps-là il y avoit dans les Gaules plusieurs personnes qui entendoient assez mal le dogme de la présence de Jésus-Christ dans l'eucharistie, et que le livre de *Paschase* Radbert causa quelques disputes. Charles le Chauve, pour savoir ce qu'il devoit en penser, chargea Ratramne, autre moine de Corbie, et qui fut depuis abbé d'Orbais, de lui en écrire son sentiment; c'est ce que fit Ratramne dans un ouvrage intitulé *du Corps et du Sang du Seigneur*. Quand on se donne la peine de le lire, on voit qu'au lieu d'éclaircir la question, Ratramne ne fit que l'embrouiller davantage. D'un côté, il se sert des expressions les plus fortes pour établir que l'eucharistie est véritablement le corps et le sang de Jésus-Christ; de l'autre, il semble n'y admettre qu'un changement mystique et une manducation qui se fait seulement par la foi. Ainsi, selon lui, quoique le fidèle ne mange et ne boive réellement et substantiellement que du pain et du vin, il reçoit cependant le corps et le sang de Jésus-Christ : expression très-abusive, puisqu'elle signifie seulement que le fidèle reçoit la vertu ou l'efficacité du corps et du sang de Jésus-Christ, ou qu'il ressent les mêmes effets que s'il recevoit la substance même de ce corps et de ce sang divin. Il est absurde de dire qu'un changement qui s'opère dans le fidèle seulement, se fait *dans l'eucharistie*.

Aussi Mosheim convient que *Paschase* Radbert et son adversaire semblent se contredire dans plusieurs endroits et ne pas s'entendre eux-mêmes, et qu'ils s'énoncent d'une manière très-ambiguë. Pour nous, il nous paroît que *Paschase* est plus clair et plus précis que Ratramne, qu'il ne tombe point dans la même logomachie et les mêmes contradictions. Quand ils seroient aussi peu exacts l'un que l'autre, et que tous les théologiens de ce siècle seroient tombés dans le même défaut, comme le prétend Mosheim, il seroit encore ridicule d'en conclure, comme il fait, qu'au neuvième siècle il n'y avoit encore dans l'Eglise aucune opinion fixe ou universellement reçue touchant la manière dont le corps de Jésus-Christ est présent dans l'eucharistie.

L'Eglise n'avoit pas attendu jusqu'au neuvième siècle pour savoir ce qu'elle devoit croire touchant un mystère qui s'opère tous les jours, et qui fait la plus essentielle partie de son culte. Sa croyance étoit fixée par les paroles de l'Ecriture sainte prises dans leur sens naturel, par la manière dont les Pères les avoient entendues, par les prières de la liturgie, par les cérémonies qui les accompagnent. Lorsque *Paschase* Radbert l'exposa dans les mêmes termes que les anciens docteurs de l'Eglise, s'il se trouva des contradicteurs, cela prouve qu'ils étoient fort mal instruits, et que cet écrivain en savoit plus qu'eux ; il ne s'ensuit rien de plus.

Mais les protestants, charmés de trouver au neuvième siècle quelques écrivains qui parloient à peu près comme eux et qui avoient comme eux l'art d'embrouiller la question, en ont fait grand bruit. Ils ont élevé jusqu'aux nues le mérite du moine Ratramne, pour déprimer d'autant celui de *Paschase* Radbert ; ils ont insisté sur ce que le premier écrivoit par ordre de Charles le Chauve, comme si cet ordre du roi avoit donné à ce moine une mission surnaturelle pour exposer la croyance catholique ; ils ont représenté *Paschase* comme un novateur, comme un téméraire, un fanatique, dont malheureusement la doctrine a pris racine à la faveur des ténèbres du dixième siècle et des suivants, comme si le neuvième avoit été beaucoup plus lumineux, et comme si *Paschase*, avec moins de mérite, avoit pu avoir plus d'autorité et plus d'empire sur les esprits que son adversaire, dont on veut cependant faire un grand homme ; comme si enfin un moine des Gaules avoit pu subjuguer les esprits en Angleterre, en Espagne, en Italie, dans la Grèce et dans l'Asie entière, faire adopter ses idées par les jacobites et les nestoriens séparés de l'Eglise romaine depuis trois cents ans. Voilà les chimères que les protestants ne rougissent point de soutenir avec toute la gravité et le sang-froid possible.

Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que Ratramne a été l'oracle sur la parole duquel l'église anglicane a formé sa croyance. Un auteur anglois a fait une dissertation dans laquelle il fait voir que le verbiage de ce moine a été copié mot à mot dans la profession de foi de l'Eglise anglicane touchant l'eucharistie. *Voyez* le livre intitulé : *Ratramne ou Bertram, prêtre; du Corps et du Sang du Seigneur*, etc., Amsterdam 1717. Sublime découverte, d'avoir trouvé dans un moine du neuvième siècle l'organe que Dieu avoit préparé pour endoctriner les réformateurs du seizième ! Il nous paroît que les théologiens catholiques pouvoient se dispenser de contester aux protestants cette autorité irréfragable, et qu'on peut la leur abandonner sans aucun regret.

Le père Sirmond fit imprimer en 1618 les ouvrages de *Paschase* Radbert, mais cette édition n'est pas complète ; il s'en est trouvé d'autres en manuscrit depuis ce temps-là. *Voyez Vies des Pères et des Martyrs*, etc., tom. 3, pag. 674.

PASSAGERS, ou plutôt PASSAGIENS et PASSAGINIENS, nom qui signifie *tout saints*. C'est le nom que quelques auteurs ont donné à certains hérétiques qui parurent dans la Lombardie au douzième siècle ; ils furent condamnés avec les vaudois dans le concile de Vérone,

sous le pape Lucius III, l'an 1184, auquel assista l'empereur Frédéric. Ils pratiquoient la circoncision et soutenoient la nécessité des rites judaïques, à l'exception des sacrifices; c'est pourquoi on leur donna aussi le nom de *circoncis*. Ils nioient le mystère de la sainte Trinité et prétendoient que Jésus-Christ étoit une pure créature.

On vit dans le concile de Vérone les deux puissances se réunir pour l'extirpation des hérésies. On y entrevoit aussi l'origine de l'inquisition, en ce que le pape ordonne aux évêques de s'informer par eux-mêmes ou par des commissaires, des personnes suspectes d'hérésie, suivant le bruit public et les dénonciations particulières. Il distingue les degrés de *suspects*, de *convaincus*, de *pénitents* et de *relaps*, suivant lesquels les peines sont différentes; et après que l'Eglise a employé contre les coupables les peines spirituelles, elle les abandonne au bras séculier, pour exercer contre eux les châtiments temporels. On vouloit réprimer la fureur des hérétiques de ce temps-là, et empêcher les cruautés qu'ils exerçoient contre les ecclésiastiques. Ce ne sont donc pas leurs opinions ni leurs erreurs que l'on punissoit par des supplices, mais leurs crimes et leurs excès contre l'ordre public.

PASSALORYNCHITES, ou PETTALORYNCHITES. *Voy.* MONTANISTES.

PASSIBLE, capable de souffrir; *impassible* est le contraire. Les plus anciens hérétiques, les valentiniens, les gnostiques, les sectateurs de Cerdon et Marcion, ne purent se persuader que le Fils de Dieu se fût revêtu d'une chair *passible* et qu'il eût réellement souffert. Les uns distinguèrent Jésus d'avec le Fils de Dieu; ils dirent que le Christ, Fils de Dieu, étoit descendu en Jésus au moment de son baptême, mais qu'il s'en étoit retiré au moment de sa passion; les autres prétendirent que le Fils de Dieu n'avoit été revêtu que d'une chair apparente, n'avoit souffert, n'étoit mort et ressuscité qu'en apparence.

L'apôtre saint Jean, dans ses lettres, a condamné les uns et les autres; il dit, *I. Joan.*, c. 1, ℣. 1 : « Nous vous annonçons ce que nous avons vu, entendu » et touché de nos mains, concernant le » Verbe de vie; » ce n'étoit donc pas de simples apparences; c. 2, ℣. 22: « Celui qui nie que Jésus-Christ soit le » Christ, est un imposteur; » c. 3, ℣. 16: « Nous connoissons l'amour que Dieu » nous porte, en ce qu'il a donné sa » vie pour nous; » Jésus et le Fils de Dieu ne sont donc pas deux personnes différentes : c. 4, ℣. 2, « Tout esprit, » qui confesse que Jésus-Christ est venu » en chair, est de Dieu; quiconque divise Jésus, ne vient pas de Dieu, c'est » un antechrist. »

Les Pères de l'Eglise, surtout saint Irénée et Tertullien, ont réfuté ces hérétiques; ils ont fait voir que si le Fils de Dieu n'avoit pas réellement souffert, il ne seroit pas notre rédempteur ni notre modèle; il nous auroit donné un très-mauvais exemple, en voulant paroître ce qu'il n'étoit pas et en faisant semblant de souffrir ce qu'il ne souffroit pas; nous ne serions pas obligés d'avoir pour lui aucune reconnoissance, et toutes les prédictions des prophètes touchant les souffrances du Fils de Dieu seroient fausses. Quant à ce que disoient ces hérétiques, qu'il est indigne de Dieu de souffrir, d'être couvert d'opprobres, de mourir sur une croix, Tertullien leur répond que rien n'est plus digne de Dieu que de sauver ses créatures et que de leur inspirer l'amour, la reconnoissance, le courage dans les peines de cette vie, par l'excès même de ce qu'il a souffert pour elles.

Mais la tournure que prenoient ces raisonneurs, pour soutenir leur système, démontre qu'ils n'osoient pas contredire le témoignage des apôtres ni contester les faits rapportés par les évangélistes. Dès que le Fils de Dieu avoit paru naître et vivre comme les autres hommes, endurer la faim, la soif, la lassitude, les outrages et le supplice de la croix; qu'il avoit paru mourir à la vue des Juifs, et ensuite avoit reparu ressuscité et vivant comme auparavant, il s'ensuivoit que les apôtres n'étoient point des imposteurs, en publiant tous ces faits; qu'ils ne disoient que ce qu'ils

avoient vu, entendu et touché de leurs mains. Ce témoignage étoit donc irrécusable. Cependant ces premiers hérétiques étoient à la source des faits, puisqu'ils étoient contemporains des apôtres, et en étoient connus. Il n'y avoit donc alors dans la Judée ni ailleurs, aucun témoin ni aucune preuve de la fausseté des faits que les apôtres publioient : il falloit donc que ces faits fussent inattaquables et poussés au plus haut degré de notoriété. C'est une réflexion que nous avons déjà faite plus d'une fois, et à laquelle les incrédules n'ont jamais eu rien à répondre. Quelques-uns d'entre eux ont objecté froidement que, selon plusieurs anciens hérétiques, Jésus-Christ n'est pas mort. Dans ce peu de paroles, il y a seulement deux supercheries ; 1° ceux d'entre ces hérétiques qui ont distingué Jésus d'avec le Fils de Dieu, n'ont pas nié que Jésus ne fût mort ; 2° ceux qui ne distinguoient pas, convenoient que Jésus, Fils de Dieu, étoit mort, du moins en apparence, et de manière à persuader à tous les hommes qu'il étoit véritablement mort. Qui avoit révélé à ces hérétiques que tout cela n'étoit que des apparences ? Mais les incrédules d'aujourd'hui ne sont pas de meilleure foi que ceux des premiers siècles.

PASSION DE JÉSUS-CHRIST. Ce sont les souffrances que ce divin Sauveur a endurées depuis la dernière cène qu'il fit avec ses disciples jusqu'au moment de sa mort, par conséquent pendant un espace d'environ vingt-quatre heures.

« Nous prêchons, dit saint Paul, Jésus » crucifié, scandale pour les Juifs, folie » selon les gentils, mais aux yeux des » élus ou des fidèles, soit juifs, soit » gentils, prodige de la puissance et de » la sagesse de Dieu, » *I. Cor.*, c. 1, ℣. 23. On sait que cette réflexion de saint Paul a été développée d'une manière sublime dans un sermon de Bourdaloue sur la *passion* du Sauveur. En effet, les Juifs n'ont pas pu se persuader qu'un homme, qui s'est laissé prendre, tourmenter et crucifier par eux, fût le Messie ; cependant cet événement leur avoit été annoncé par leurs prophètes. Celse, Julien, Porphyre et les autres philosophes païens ont reproché aux chrétiens, comme un trait de folie, d'attribuer la divinité à un juif puni du dernier supplice ; après dix-sept siècles ce sarcasme est encore renouvelé par les incrédules.

Nous répondons à tous que l'ignominie de la mort du Sauveur a été pleinement réparée par sa résurrection, par son ascension glorieuse, par le culte qui lui est rendu d'un bout de l'univers à l'autre ; que ses souffrances étoient nécessaires pour confirmer les autres signes de sa mission : il falloit que ce divin législateur prouvât par son exemple la sainteté et la sagesse des leçons de patience, d'humilité, de soumission à Dieu, de courage, qu'il avoit données : ses disciples, destinés au martyre, avoient besoin d'un modèle ; il n'étoit pas moins nécessaire au genre humain tout entier, destiné à souffrir : après avoir enseigné aux hommes comment ils doivent vivre, il restoit encore à leur apprendre la manière dont il faut mourir. Jésus-Christ l'a fait ; et nous soutenons qu'il n'a jamais paru plus grand que pendant sa *passion*.

Il l'avoit prédite plus d'une fois ; il en avoit désigné le moment ; il avoit déclaré d'avance les circonstances et le genre de son supplice ; il voulut encore représenter sa mort par une auguste cérémonie, en conserver le souvenir par un sacrifice qui en renferme l'image et la réalité. Il pouvoit se dérober à la fureur de ses ennemis, il les attend ; après avoir médité sur la suite des outrages et des tourments qui l'attendent, il se soumet à son Père, marche d'un pas ferme vers les soldats, se fait connoître à eux, leur commande de laisser aller ses disciples, et opère un miracle pour montrer ce qu'il est et ce qu'il peut.

Présenté à ses juges, il leur répond avec modestie et avec fermeté ; il leur déclare qu'il est le *Christ Fils de Dieu* : ce fut l'unique cause de sa condamnation. Livré aux soldats, il souffre les insultes et les outrages dans le silence, sans foiblesse et sans ostentation ; il ne dit rien pour fléchir le magistrat

romain qui devoit décider de son sort; il ne fait rien pour contenter la curiosité d'un roi vicieux et d'une cour impie. En marchant au Calvaire, il prédit la punition de ses ennemis avec les expressions de la pitié. Attaché à la croix, il demande grâce pour ses bourreaux, il promet le bonheur éternel à un criminel repentant. Après trois heures de souffrances cruelles, il dit d'une voix forte et qui étonne les assistants : *Tout est consommé;* il recommande sa mère à son disciple, et son âme à son Père; il rend le dernier soupir. Sans avoir besoin des prodiges de terreur qui se firent pour lors, nous disons hardiment comme l'officier romain qui en fut témoin, *cet homme étoit véritablement le Fils de Dieu,* Matth., c. 27, ỳ. 54. Aucun des événements qui arrivèrent ensuite ne peut plus nous étonner.

Tel est le récit qui a été fait par quatre de ses disciples, que l'on nous peint comme des ignorants. S'il n'est pas fidèle, qui leur a suggéré une peinture aussi sublime d'un Dieu mourant pour le salut des hommes?

Mais elle avoit été tracée longtemps auparavant. Isaïe, sept cents ans avant l'événement, David, encore plus ancien de trois siècles, avoient peint le Messie souffrant sous les mêmes traits que les égangélistes. Jésus-Christ sur la croix prononça les premières paroles du psaume 21, et s'en fit l'application : ce psaume entier renferme plusieurs traits frappants.

ỳ. 2 : « Mon Dieu, mon Dieu, à quoi » vous m'avez délaissé! (à quels tour- » ments vous m'avez abandonné!) Mal- » gré mes cris, le moment de ma déli- » vrance est encore loin de moi... ỳ. 5, » nos pères ont espéré en vous, et » vous les avez délivrés; ils vous ont » invoqué, et vous les avez sauvés.... » ỳ. 7, pour moi, je suis un ver de » terre, plutôt qu'un homme; je suis » l'opprobre de mes semblables et le » rebut du peuple.... ỳ. 8, ceux qui » voient mon état m'insultent et m'ou- » tragent.... ỳ. 9, ils disent, puisqu'il a » espéré au Seigneur, que le Seigneur » le délivre et le sauve s'il l'aime véri- » tablement.... ỳ. 12, ne vous éloignez » pas de moi, puisque personne ne » m'assiste.... ỳ. 17, mes ennemis, » comme des animaux en fureur, m'ont » environné, et se sont réunis contre » moi; ils ont percé mes mains et mes » pieds.... ỳ. 18, ils ont compté tous » mes os; ils m'ont considéré avec une » joie cruelle.... ỳ. 19, ils ont partagé » entr'eux mes habits, et ils ont jeté » le sort sur ma robe... ỳ. 26, vous serez » cependant le sujet de mes louanges; » et je vous rendrai mes vœux dans la » nombreuse assemblée de ceux qui » vous craignent.... ỳ. 28, toutes les » nations de la terre se tourneront » vers vous, et viendront vous adorer; » vous serez leur roi et leur Seigneur... » ỳ. 31, et ma postérité vous servira; » cette race nouvelle vous appartiendra; » et il sera dit que c'est le Seigneur qui » l'a formée. »

Ceux qui entendent l'hébreu ne blâmeront point la manière dont nous traduisons le ỳ. 2 : il nous paroît que, dans la bouche de David, ni dans celle de Jésus-Christ, ce n'étoit point une interrogation ni un reproche qu'ils faisoient à Dieu, mais une simple exclamation sur la rigueur des tourments qu'ils souffroient. On sait que les juifs, pour détourner le sens du ỳ. 17, ont changé une lettre dans l'hébreu, et qu'en mettant *cari* pour *câru*, au lieu de lire *ils ont percé mes mains et mes pieds,* ils lisent *comme un lion mes mains et mes pieds,* ce qui ne fait aucun sens, et contredit la version des Septante. Jamais David n'a pu dire de lui-même que ses ennemis avoient compté ses os, avoient partagé ses vêtements, et avoient jeté le sort sur sa robe; mais les soldats accomplirent cette prophétie à l'égard de Jésus-Christ. *Matth.,* c. 27, ỳ. 35; *Joan.,* c. 19, ỳ. 24. La prédiction de la conversion des nations par le ministère du Messie s'est vérifiée d'une manière encore plus éclatante.

Celle que fait Isaïe mérite d'être rapportée tout entière; elle ressemble plutôt à une histoire qu'à une prophétie.

Chap. 52, Isaïe, après avoir prédit aux Juifs leur délivrance de la captivité

de Babylone, dit, ℣. 13 : « Mon serviteur
» aura le don de sagesse, il s'élèvera,
» il prospérera, il sera grand. ℣. 14,
» de même que plusieurs ont été frappés
» d'étonnement sur votre sort, ainsi il
» sera ignoble et défiguré à la vue des
» hommes. 15, il purifiera plusieurs na-
» tions, les grands de la terre se tairont
» devant lui, parce qu'ils ont vu celui
» qui ne leur avoit point été annoncé;
» il a paru aux yeux de ceux qui n'en
» avoient pas entendu parler. »

Chap. 53, ℣. 1 : « Qui croira ce que
» nous annonçons? A qui le bras du
» Seigneur s'est-il fait connoître? 2.
» Il croîtra comme un foible rejeton
» qui sort d'une terre aride; il n'a ni
» éclat ni beauté; nous l'avons vu, à
» peine pouvoit-on l'envisager. 3. Il est
» méprisé, le dernier des hommes,
» l'homme de douleurs; il éprouve l'in-
» firmité, il cache son visage, nous n'a-
» vons pas osé le regarder. 4. Il a vrai-
» ment souffert nos maux, il a supporté
» nos douleurs; nous l'avons pris pour
» un lépreux, pour un homme frappé
» de Dieu et humilié. 5. Mais il est blessé
» par nos iniquités, il est meurtri par nos
» crimes, le châtiment qui doit nous
» donner la paix est tombé sur lui, nous
» sommes guéris par ses blessures. 6.
» Nous nous sommes égarés tous comme
» un troupeau errant, chacun s'est écarté
» de son côté, le Seigneur a rassemblé
» sur lui l'iniquité de nous tous. 7. Il a
» été opprimé et affligé, il n'a point
» ouvert la bouche, il est conduit à la
» mort comme une victime, il se tait
» comme un agneau dont on enlève la
» toison. 8. Il a été délivré des liens et
» de l'arrêt qui le condamne; qui pourra
» révéler son origine? Il a été retranché
» de la terre des vivants; il est frappé
» pour les péchés de mon peuple. 9. Sa
» mort sera parmi les impies, et son tom-
» beau parmi les riches, parce qu'il n'a
» point commis d'iniquité, et que le men-
» songe n'est point sorti de sa bouche.
» 10. Dieu a voulu le frapper et l'ac-
» cabler. S'il donne sa vie pour victime
» du péché, il vivra; il aura une pos-
» térité nombreuse, il accomplira les
» desseins du Seigneur. 11. Parce qu'il
» a souffert, il reverra la lumière et sera
» rassasié de bonheur. Mon serviteur,
» juste lui-même, donnera aux autres
» la justice par sa sagesse, et il sup-
» portera leurs iniquités. 12. Voilà pour-
» quoi je lui donnerai un partage parmi
» les grands de la terre; il enlèvera les
» dépouilles des ravisseurs, parce qu'il
» s'est livré à la mort, qu'il a été mis
» au nombre des scélérats, qu'il a porté
» les péchés de la multitude, et qu'il a
» prié pour les pécheurs. »

Chap. 54, ℣. 1 : « Femme stérile qui
» n'enfantez pas, chantez un cantique
» de louange, réjouissez-vous de votre
» fécondité future.... ℣. 5. Le Saint d'Is-
» raël qui vous rachète, sera reconnu
» Dieu de toute la terre, etc. »

Il y a une conformité frappante entre cette prophétie et le psaume 21; dans l'un et dans l'autre nous voyons un juste réduit au comble de l'humiliation et de la douleur, qui souffre avec patience et confiance en Dieu, qui est ensuite comblé de gloire, et qui procure à Dieu un nouveau peuple formé de toutes les nations. Mais ce qu'ajoute Isaïe, que Dieu a mis sur ce juste l'iniquité de nous tous; qu'il est blessé par nos iniquités, meurtri par nos crimes, et que nous sommes guéris par ses blessures; qu'il est frappé pour les péchés du peuple, qu'il a porté les iniquités de la multitude, etc., désigne trop clairement le Sauveur des hommes, pour qu'on puisse le méconnoître. Il n'est donc pas étonnant que les apôtres et les évangélistes aient appliqué ces traits à Jésus-Christ; les anciens docteurs juifs en ont fait de même l'application au Messie : ceux d'aujourd'hui qui prétendent qu'il n'est point question là d'un homme, mais du peuple juif, et qui soutiennent que Dieu les punit actuellement des péchés des autres nations, blasphèment contre la justice divine, font violence à tous les termes, et contredisent la tradition constante de leurs docteurs.

On ne doit pas être surpris non plus de ce que les apôtres présentant d'une main David et Isaïe, de l'autre la narration des évangélistes, appuyée par la notoriété des faits, ont converti tous

ceux d'entre les juifs et les gentils qui ont voulu y faire attention, et qui ont cherché la vérité de bonne foi. Il y auroit même lieu de s'étonner de ce qu'un si grand nombre sont demeurés dans l'incrédulité, si les exemples que nous en avons sous les yeux ne nous faisoient voir jusqu'où peuvent aller l'opiniâtreté et la démence des hommes, lorsqu'ils ont bien résolu de ne rien croire.

Jamais nos raisonneurs incrédules ne se sont donné la peine de considérer attentivement les traits de conformité qu'il y a entre les prophéties et les circonstances de la *passion* du Sauveur; ils se sont contentés d'extraire les commentaires absurdes des juifs, sans s'embarrasser du ridicule dont ils se couvroient en suivant les leçons de pareils maîtres.

Pour affoiblir l'impression que doit faire sur tout homme sensé l'histoire de la *passion* tracée par les évangélistes, ils se sont attachés à travestir quelques circonstances, à relever quelques faits minutieux, à chercher de prétendues contradictions entre les diverses narrations de ces quatre écrivains. S'ils avoient voulu seulement ouvrir une *Concorde des Evangiles*, ils auroient vu l'inutilité de leur travail.

Ils ont insisté sur l'agonie de Jésus-Christ au jardin des Olives, ils ont dit qu'en cette occasion le Messie avoit montré une foiblesse indigne d'un homme courageux. Mais nous soutenons qu'il y a plus de courage et de vertu à se présenter aux souffrances avec pleine connoissance, après y avoir réfléchi et en surmontant la répugnance de la nature, qu'à y courir en s'étourdissant soi-même et en affectant de les braver. Il ne tenoit qu'à Jésus-Christ de déconcerter toutes les mesures des Juifs, et de se tirer de leurs mains, comme il l'avoit fait plus d'une fois. Si au lieu d'aller au jardin des Olives, selon sa coutume, il étoit allé à Béthanie ou ailleurs, les Juifs n'auroient [redacted]

Jésus parla peu respectueusement au grand prêtre Caïphe; qu'il ne déclara pas nettement sa divinité; que, frappé sur une joue, il ne tendit pas l'autre, comme il l'avoit ordonné. Il suffit cependant de lire le texte des évangélistes, pour voir que la réponse de Jésus-Christ à Caïphe n'avoit rien du tout de contraire au respect; que c'étoit une déclaration formelle de sa divinité; que le conseil des Juifs l'envisagea ainsi, puisque ce fut pour cela même qu'il condamna à la mort Jésus-Christ comme blasphémateur. Ce n'étoit pas là le lieu de tendre l'autre joue pour recevoir un nouvel outrage, puisque c'étoit au tribunal même des magistrats juifs, dont le premier devoir étoit d'empêcher et de venger les outrages.

Ces mêmes critiques ajoutent : Comment Dieu a-t-il permis que Pilate, qui vouloit sauver Jésus, ait été assez foible pour le condamner, quoique innocent? Nous répondons que Dieu l'a permis comme il permet tous les autres crimes qui se commettent dans le monde.

Ils prétendent que Jésus-Christ sur la croix se plaignit d'être abandonné de son Père; Calvin a osé dire que les premières paroles du psaume 21, que Jésus-Christ prononça pour lors, étoient l'expression du désespoir. Mais la manière dont nous avons traduit ces paroles à la lettre, démontre que ce n'étoit ni une plainte ni un reproche, mais une exclamation sur la rigueur du tourment que souffroit le Sauveur : *Mon Dieu, mon Dieu, à quoi vous m'avez délaissé, à quels tourments vous m'avez réservé!* Quel signe y a-t-il là d'impatience, de mécontentement ou de désespoir? D'ailleurs, Jésus-Christ, en prononçant ces paroles, se faisoit l'application de ce psaume; il faisoit voir que ses douleurs étoient l'accomplissement de cette prophétie. Aussi lorsque toutes les circonstances furent vérifiées, Jésus s'écria : *Tout est consommé.*

fut à la sixième heure ou à midi. Selon saint Matthieu et saint Marc, les deux voleurs crucifiés avec Jésus lui insultoient; selon saint Luc, un seul injuria le Sauveur.

On n'a qu'à comparer le texte des évangélistes, la contradiction disparoîtra. Lorsque saint Marc dit, c. 15, ℣. 25 : *Il étoit le troisième heure, et ils le crucifièrent,* on doit entendre, *et ils se disposèrent à le crucifier.* Les versets suivants témoignent qu'il se passa encore plusieurs choses avant que Jésus fût conduit au Calvaire, et fût attaché à la croix. Saint Jean écrit, c. 19, ℣. 14 et 16, qu'*environ* la sixième heure Pilate dit aux Juifs, *voilà votre Roi, et qu'il le leur livra* pour être crucifié. Il n'étoit donc pas encore la sixième heure, elle étoit seulement commencée; or elle commençoit à neuf heures du matin.

Quant à ce qui regarde les voleurs, il s'ensuit seulement que la narration de saint Luc est plus exacte que celle des deux premiers évangélistes; il rapporte la conversion du bon larron, de laquelle ils n'ont pas parlé.

Selon le jugement des incrédules, il n'a pas pu arriver une éclipse au moment de la mort du Sauveur; les Juifs n'ont vu aucun des prodiges dont les évangélistes font mention, puisqu'ils ne se sont pas convertis.

Aussi les évangélistes ne parlent point d'une éclipse, mais de ténèbres qui couvrirent toute la Judée; et ces ténèbres purent être causées par un nuage épais. Saint Luc dit formellement que la multitude de ceux qui furent témoins de la mort de Jésus s'en retournèrent en frappant leur poitrine, signe de repentir et de conversion. Quant à l'endurcissement du grand nombre des Juifs, il ne nous surprend pas plus que celui des incrédules d'aujourd'hui.

Ils disent qu'il auroit été mieux que Dieu pardonnât le péché d'Adam, au lieu de le punir d'une manière si terrible dans la personne de son propre Fils. De notre côté, nous soutenons qu'il est mieux que Dieu l'ait ainsi puni, afin de donner aux hommes une idée de sa justice, de leur inspirer l'horreur du péché, et de les en préserver.

Quand les objections que nous venons d'examiner seroient plus solides, pourroient-elles obscurcir les traits de la divinité que Jésus-Christ a fait paroître pendant sa *passion* et à sa mort, l'éclat avec lequel il a vérifié les prophéties, le triomphe de sa résurrection, le prodige du monde converti par la prédication d'un Dieu crucifié? Ce prodige subsiste depuis dix-sept cents ans, en dépit des efforts des incrédules de tous les siècles, et il subsistera autant que l'univers. Jésus-Christ avoit dit : *Lorsque j'aurai été élevé de terre, j'attirerai tout à moi ;* il a rempli sa parole, il accomplira de même celle qu'il a donnée d'être avec son Eglise jusqu'à la consommation des siècles.

La meilleure manière de savoir si ces souffrances ont été inutiles, excessives, indignes de Dieu, est d'en juger par les effets; elles ont inspiré aux apôtres et aux premiers chrétiens le courage du martyre; elles soutiennent les âmes justes dans leurs peines, convertissent souvent les pécheurs, adoucissent pour tous les angoisses de la mort: c'est plus qu'il n'en faut pour les justifier.

Nos profonds raisonneurs ont osé les comparer aux souffrances que les païens attribuent à plusieurs de leurs dieux; c'est mal à propos, disent-ils, que les Pères de l'Eglise en ont fait le reproche aux païens, et ont voulu les en faire rougir, puisque ceux-ci étoient en droit de rétorquer l'argument.

Aussi l'ont-ils fait; Celse n'y a pas manqué, mais Origène n'a pas eu beaucoup de peine à lui répondre. Ce n'est pas de son plein gré que Saturne a été détrôné, mutilé et banni par son fils; que Jupiter a été combattu par les Titans; que Prométhée a été enchaîné au Caucase, etc. Toutes ces aventures, loin d'inspirer aux hommes l'amour de la vertu et l'horreur du crime, étoient des leçons très-scandaleuses; loin de procurer quelque avantage au genre humain, elles n'ont servi qu'à le pervertir. Nous avons fait voir qu'il en est tout autrement des souffrances du Sauveur. Il

avoit dit : *J'ai le pouvoir de donner ma vie, et j'ai le pouvoir de la reprendre ;* il l'a reprise en effet en se ressuscitant par sa propre vertu ; il a converti et sanctifié le monde par le mystère de la croix. Origène *contre Celse*, liv. 2, n. 34 ; liv. 7, n. 17, etc.

Passions humaines. Nous appelons *passions* les inclinations ou les penchants de la nature, lorsqu'ils sont poussés à l'excès, parce que leurs mouvements ne sont pas volontaires ; l'homme est purement passif lorsqu'il les éprouve, il n'est actif que quand il y consent ou qu'il les réprime.

Plusieurs philosophes modernes, appliqués à prendre de travers la morale de l'Evangile, ont prétendu que c'est un projet insensé de vouloir étouffer ou déraciner les *passions ;* que si l'homme n'en avoit plus, il seroit stupide ; que celles qui forment le caractère particulier d'un homme sont incurables, et que le caractère ne change jamais. Quelques-uns ont poussé le scandale jusqu'à vouloir justifier toutes les *passions*, et à soutenir qu'il est aussi impossible à l'homme d'y résister que de s'abstenir d'avoir la fièvre. Ainsi, selon leur opinion, toutes les maximes de l'Evangile qui tendent à nous guérir de nos *passions*, sont absurdes.

Cette morale philosophique, digne des étables d'Epicure, auroit fait frémir de colère les stoïciens qui regardoient les *passions* comme des maladies de l'âme, et dont toute l'étude avoit pour objet de les réprimer : mais sans nous émouvoir, il faut montrer à nos philosophes qu'ils jouent sur un terme équivoque, et que leur morale est fausse.

Il est certain d'abord que nos penchants naturels ne sont nommés *passions*, que quand ils sont poussés à l'excès. On n'accuse point un homme de la *passion* de la gourmandise, lorsqu'il ne boit et ne mange que selon le besoin ; de la *passion* de l'avarice, lorsqu'il est seulement économe, et qu'il évite tout gain malhonnête ; de la *passion* de la vengeance, lorsqu'il se contient dans les bornes d'une juste défense, etc.

Il n'est pas moins incontestable que ces mêmes penchants, qui contribuent à notre conservation quand ils sont modérés, tendent à notre destruction dès qu'ils sont excessifs. Un philosophe moderne a observé que l'amour et la haine, la joie et la tristesse, les désirs violents et la peur, la colère et la volupté, altèrent la constitution du corps, et peuvent causer la mort lorsque ces *passions* sont portées à l'excès : il le démontre par la théorie des effets physiques que ces différentes affections produisent sur les organes du corps. Il ne peut donc pas nous être permis de nous y livrer, beaucoup moins de les fortifier et de les augmenter par l'habitude d'en suivre les mouvements ; lorsque nous le faisons, nous agissons contre notre propre nature.

Enfin, nous savons par notre propre expérience et par celle d'autrui, qu'il dépend de nous de modérer nos penchants, de les réprimer, de les affoiblir par des actes contraires. Lorsque nous y avons réussi, notre conscience nous applaudit ; c'est dans cette victoire même que consiste la *vertu* ou la force de l'âme ; lorsque nous y avons succombé, nous sommes punis par les remords. L'empire sur les *passions* est sans doute plus difficile à certaines personnes qu'à d'autres ; mais il n'est aucun homme à qui la résistance soit absolument impossible.

Quand il seroit vrai que nous ne pouvons pas changer entièrement notre caractère, il ne s'ensuivroit pas encore que nous ne pouvons pas vaincre nos *passions*. Autre chose est de n'en pas sentir les mouvements, et autre chose d'y succomber et de les suivre. Qu'importe qu'un homme soit né avec un penchant violent à la colère, si à force de se réprimer il est venu à bout de ne plus s'y livrer ? Il en résulte seulement que la douceur et la patience sont des vertus plus difficiles et plus méritoires pour lui que pour un autre ; s'il est obligé de soutenir ce combat pendant toute sa vie, il en sera d'autant plus digne d'éloges et de récompense. Lorsque la loi de Dieu nous défend les désirs déréglés, elle entend les désirs volontaires

et réfléchis, et non ceux qui sont indélibérés et involontaires, puisqu'ils ne dépendent pas de nous; elle s'explique assez en disant, *ne suivez point vos convoitises.* Eccli., c. 18, ý. 30 : « Que » le péché ne règne point dans votre » corps mortel, de manière que vous » obéissiez à ses convoitises, » *Rom.*, c. 6, ý. 12.

Jésus-Christ, qui connoissoit mieux la nature humaine que les philosophes, nous a prescrit la seule vraie méthode de guérir les *passions,* en nous commandant les actes de vertus qui y sont opposés. Ainsi il nous ordonne de vaincre l'avarice en faisant des aumônes, l'orgueil en recherchant les humiliations, l'ambition en nous mettant à la dernière place, la volupté en mortifiant nos sens, la colère en faisant du bien à nos ennemis, la gourmandise par le jeûne, la paresse par le travail, etc.

Les maximes des stoïciens, touchant la nécessité de vaincre les *passions,* étoient pompeuses et sublimes, mais cette morale avoit des défauts essentiels: 1° elle ne portoit sur rien; le stoïcisme n'opposoit aux *passions* point d'autre contrepoids que l'orgueil ou la vaine satisfaction de se croire sage : foible barrière, bien peu capable d'arrêter la fougue d'une *passion* violente. Jésus-Christ nous donne des motifs plus solides, le désir de plaire à Dieu, de mériter un bonheur éternel, de jouir de la paix de l'âme. Aussi cette morale a formé des saints dans tous les âges, de l'un et de l'autre sexe, dans toutes les conditions de la vie. 2° Les stoïciens convenoient eux-mêmes que leurs maximes ne convenoient qu'à un petit nombre d'hommes, qu'il falloit des âmes d'une forte trempe pour les pratiquer; celles de Jésus-Christ sont populaires, à portée de tous les hommes, elles ont élevé à l'héroïsme de la vertu les âmes les plus communes, et qui en paroissoient le moins capables. 3° Ceux qui ont examiné de près le stoïcisme, sont convaincus qu'il ne pouvoit aboutir qu'à produire dans l'homme une insensibilité stupide; que cet état, loin de conduire à la vertu, la détruit au contraire jusque dans la racine. Aussi n'est-il aucun des stoïciens les plus célèbres, auquel on ne puisse reprocher quelque vice grossier; mais on ne peut, sans calomnie, former la même accusation contre les saints instruits à l'école de Jésus-Christ.

Pour les tourner en ridicule, nos philosophes ont dit que le projet d'un dévot est de parvenir à ne rien désirer, à ne rien aimer, à ne rien sentir, et que, s'il réussissoit, ce seroit un vrai monstre. Mais quel est l'homme qui a formé ce projet, à moins qu'il ne fût insensé? Autre chose est de ne désirer aucun objet dangereux, de ne rien aimer avec trop d'ardeur, de ne s'attacher à rien avec excès, et autre chose de n'éprouver aucun désir, aucune affection, aucun sentiment. Ce dernier état est impossible; il étoufferoit toute vertu, il feroit violer des devoirs essentiels : le premier n'est rien moins que chimérique, les anciens philosophes le conseilloient, et les saints y sont parvenus.

Nos nouveaux maîtres de morale disent que les *passions* ne produisent jamais de mal, lorsqu'elles sont dans une juste harmonie et qu'elles sont contre-balancées l'une par l'autre. Soit. La question est de savoir d'abord si cet équilibre dépend de nous ou n'en dépend pas; en second lieu, de savoir lequel des deux est le plus aisé, le plus sûr et le plus louable, de réprimer une *passion* par une autre, ou de les réprimer toutes par les motifs de religion. Il nous paroit que vouloir guérir une maladie de l'âme par une autre n'est pas un moyen fort sûr de se bien porter. Cette manière de traiter les *passions* demande beaucoup de réflexion, des méditations suivies, des calculs d'intérêt dont très-peu d'hommes sont capables; les motifs de religion sont à portée de tous, et n'entraînent jamais aucun inconvénient.

Pour justifier leurs *passions,* les païens les avoient attribuées à leurs dieux; ce fut le comble du délire et de l'impiété. Au mot ANTHROPOPATHIE, nous avons vu en quel sens l'Ecriture sainte semble attribuer à Dieu les *passions humaines.*

PASTEUR, homme qui a reçu de Dieu

mission et caractère pour enseigner les fidèles et leur administrer les moyens de salut que Dieu a établis.

Dieu lui-même n'a pas dédaigné de prendre ce titre à l'égard de son peuple; les prophètes l'ont donné au Messie en prédisant sa venue, Jésus-Christ se l'est attribué, et s'est proposé pour modèle des devoirs d'un bon *pasteur*, il a revêtu ses apôtres et leurs successeurs de ce caractère, pour en continuer les fonctions jusqu'à la fin des siècles. En les chargeant de ce gouvernement doux, charitable, paternel, il a ordonné aux fidèles d'avoir pour eux la docilité, la soumission, la confiance qui caractérisent ses ouailles.

Lorsque les hérésiarques des derniers siècles ont voulu former un toupeau à part, ils ont contesté aux *pasteurs* de l'Eglise catholique leur autorité et leur mission; ils ont soutenu que les *pasteurs* étoient les simples mandataires du corps des fidèles, que leur commission ne leur imprimoit aucun caractère, qu'elle étoit révocable lorsque l'on étoit mécontent d'eux, et qu'alors ils n'avoient rien de plus que les simples laïques. Mais sur ce point la doctrine des novateurs n'a pas été uniforme. Pendant que les calvinistes prétendoient que tout homme capable d'enseigner peut être établi *pasteur* par l'assemblée des fidèles, les anglicans ont continué à soutenir que l'épiscopat est d'institution divine, qu'un évêque reçoit le caractère et la mission de *pasteur* par l'ordination; mais qu'il tient du souverain la juridiction sur telle partie de l'Eglise. Cette diversité de croyance, dès l'origine de la prétendue réforme, a partagé l'Angleterre entre les épiscopaux et les presbytériens. Parmi les luthériens, les uns ont été jaloux de conserver la succession des évêques sous le nom de surintendants, les autres ont jugé que cela n'étoit pas nécessaire.

De son côté, l'Eglise catholique a continué de croire, comme elle a fait de tout temps, que la mission, le caractère, l'autorité des *pasteurs*, viennent de Dieu, et non des hommes, qu'ils reçoivent par l'ordination des pouvoirs que n'ont point les simples laïques, qu'ils forment par conséquent un ordre à part et distingué du commun des fidèles, que ceux-ci sont obligés par l'institution divine de leur être soumis, de les écouter et de leur obéir. Telle est en effet l'idée que nous en donne l'Ecriture sainte, et telle a été la croyance de tous les siècles.

Ce n'est point aux fidèles, mais aux *pasteurs* seuls que Jésus-Christ a dit, dans la personne de ses apôtres: « Vous » serez assis sur douze siéges pour juger » les douze tribus d'Israël. Paissez mes » agneaux, paissez mes brebis. Comme » mon Père m'a envoyé, je vous envoie. » Ce que vous lierez ou délierez sur la » terre sera lié ou délié dans le ciel. » Celui qui vous écoute m'écoute moi- » même, etc. » Saint Paul dit aux évêques que c'est le Saint-Esprit, et non le corps des fidèles, qui les a établis pour gouverner l'Eglise de Dieu; que c'est Jésus-Christ qui a établi des *pasteurs* et des docteurs; que personne ne doit prétendre à cet honneur, mais seulement celui qui est appelé de Dieu comme Aaron; que lui-même a été fait apôtre, non par les hommes, mais par Jésus-Christ; il s'attribue le droit de punir et de retrancher de l'Eglise les membres indociles. Il dit aux simples fidèles : « Obéissez à vos préposés ou à vos *pas-* » *teurs*, et soyez-leur soumis, car ils » veillent continuellement, comme de- » vant rendre compte de vos âmes, » *Hebr.*, c. 13, ℣. 17. Ce n'est point aux fidèles, mais à Tite et à Timothée, qu'il donne commission d'ordonner des prêtres et d'autres ministres, et de les établir dans les villes, pour y exercer les fonctions de *pasteurs*, etc. *V.* MISSION.

Le premier de ces passages nous paroît mériter une attention particulière. *Luc.*, c. 22, ℣. 28, Jésus-Christ dit à ses apôtres : « C'est vous qui avez persévéré » avec moi dans mes épreuves; aussi je » vous laisse (par testament, διατίθεμαι) » un royaume, comme mon Père me l'a » laissé, afin que vous mangiez et buviez » à ma table dans mon royaume, et que » vous soyez assis sur douze siéges pour » juger les douze tribus d'Israël. » Il dit ensuite à saint Pierre : « Simon, Satan a

» demandé de vous cribler (tous) comme » le froment ; mais j'ai prié pour vous » (seul), afin que votre foi ne manque » pas ; ainsi un jour, tourné vers vos » frères (ἐπιστρέψας, *conversus*), con- » firmez ou affermissez-les. » Un protestant, vaincu par l'évidence, est convenu que le *royaume* laissé par Jésus-Christ à ses apôtres est le sacerdoce ; mais il contredit le texte, en ajoutant que Jésus-Christ le leur donne pour eux, et *pour ceux qui croiront à leur prédication*. Il s'agit évidemment ici d'un privilége particulier pour les apôtres, puisque c'est une récompense de leur attachement constant pour leur maître ; de même que ce qui suit est un privilége et un devoir personnel pour saint Pierre d'affermir ses frères dans la foi, et qui l'a rendu le *pasteur* des *pasteurs*.

Ainsi s'est formée l'Eglise chrétienne, ainsi elle a toujours été gouvernée. Dans le concile de Jérusalem, les apôtres et les anciens, ou les prêtres, ne consultent point les fidèles pour leur imposer la loi de s'abstenir des viandes immolées, du sang, des chairs suffoquées, et de la fornication, *Act.*, c. 15, ỳ. 6, etc. Saint Paul, en parcourant les Eglises, leur ordonnoit d'observer ce commandement des apôtres et des anciens, ỳ. 14.

Saint Ignace établi évêque d'Antioche par les successeurs immédiats des apôtres, recommande continuellement aux fidèles, dans ses lettres, d'être soumis à leur évêque, de ne rien faire sans lui, de lui obéir en toutes choses ; il suppose comme un principe constant, et il le prouve par l'ordre de Jésus-Christ même, que c'est aux évêques de gouverner et de commander, et aux fidèles de se laisser conduire. Au troisième siècle, saint Cyprien n'a pas été moins ferme à soutenir les droits, les prérogatives, l'autorité de l'épiscopat. Aussi les hérétiques ont-ils accusé ces deux saints martyrs d'avoir été fort entêtés des priviléges de leur dignité ; mais cet entêtement prétendu leur venoit de Jésus-Christ et des apôtres.

D'autre part, il n'est que trop évident que les hérétiques n'ont soutenu la doctrine contraire que par nécessité de système. Comme la plupart des prédicants de la réforme étoient des laïques qui se croyoient plus habiles que tous les *pasteurs* de l'Eglise, que les autres étoient de simples prêtres ou des moines révoltés contre leurs évêques, il a bien fallu soutenir que, pour établir une nouvelle religion et une nouvelle Eglise, il n'étoit besoin ni de mission divine, ni de caractère surnaturel, ni de pouvoirs sacrés ; que tout homme qui croyoit avoir trouvé la vérité pouvoit la prêcher, si les peuples trouvoient bon de l'écouter.

Ils ont publié que les *pasteurs* de l'Eglise avoient perdu leur mission et leur caractère, parce qu'ils enseignoient des erreurs ; et que leurs mœurs ne répondoient pas à la sainteté de leurs fonctions. Mais par quel tribunal légitime cette condamnation des ministres de l'Eglise catholique a-t-elle été prononcée ? Selon l'institution de Jésus-Christ, les apôtres, leurs successeurs, ont été établis pour juger les fidèles, et non pour être jugés par eux. Des hommes qui posoient pour principe fondamental de leur schisme, que la seule Ecriture sainte est la règle de ce que l'on doit croire et enseigner, auroient dû commencer par prouver clairement et formellement, par le texte sacré, que des *pasteurs* ignorants ou vicieux perdent leurs pouvoirs et leur caractère, et que les peuples, dès ce moment, sont en droit de se révolter contre eux et d'en prendre d'autres. Les prétendus réformateurs commençoient par forger des impostures et des calomnies de toute espèce, pour noircir le clergé catholique et le rendre odieux aux peuples ; ils concluoient ensuite que ces *pasteurs* étoient déchus de leurs pouvoirs et de leur autorité ; ils finissoient par se mettre à leur place et par usurper leurs fonctions. Ainsi le fondement de toute cette belle économie se bornoit à l'assertion et à la parole des prédicants : voilà comme la réforme s'est établie.

Aujourd'hui de nouveaux docteurs, soit théologiens, soit canonistes, ramassent les débris de cette doctrine des protestants, condamnée dans Wiclef, dans Jean Hus, dans les vaudois, aussi bien

que dans les écrits de Luther et de Calvin, et veulent en faire le fondement d'une nouvelle jurisprudence ecclésiastique. De nos jours on a enseigné et répété que les *pasteurs* de l'Eglise ne sont que les mandataires du corps des fidèles; que c'est au corps de l'Eglise, et non à ses *pasteurs*, que l'autorité d'enseigner et de gouverner a été donnée : que la puissance des *pasteurs*, n'étant point d'institution divine, ne peut obliger les fidèles en conscience; qu'ainsi les décisions des *pasteurs* en matière de foi et de discipline, ne peuvent avoir force de loi qu'autant qu'elles sont acceptées par la société des fidèles. On a posé pour maxime que l'Eglise a le pouvoir d'excommunier, et qu'il doit être exercé par les premiers *pasteurs*, *du consentement au moins présumé* de tout le corps; on a autorisé les fidèles à mépriser ce pouvoir, en décidant que la crainte d'une excommunication injuste ne doit pas nous empêcher de faire notre devoir. Il est aisé de voir si tout cela s'accorde avec la doctrine de l'Ecriture sainte, avec la croyance et la pratique de l'Eglise depuis les apôtres jusqu'à nous.

Les ennemis du clergé n'en sont pas demeurés là; ils ont enseigné que l'Eglise étant étrangère à l'Etat, les ministres ou les *pasteurs* de l'Eglise ne peuvent avoir aucune autorité indépendante de celle du souverain; que, quoique la foi ne dépende point de lui, cependant la publicité de la foi et du ministère ecclésiastique en dépend; qu'avant qu'il ait accordé cette publicité, la religion chrétienne ne peut lier le sujet, parce que celui-ci ne peut être contraint que par l'autorité de son souverain; ils en ont conclu que les décisions mêmes des conciles généraux ne peuvent avoir force de loi qu'autant que le souverain le permet et en autorise la publication; que c'est au souverain et aux magistrats de juger de la validité d'une excommunication, parce que cette peine prive un sujet de ses droits de citoyen.

Lorsque nos profonds politiques jugent que Dieu, sa parole, son culte, ses lois, les ordres qu'il a donnés, sont étrangers à l'état, l'on est bien en droit de douter si ces écrivains eux-mêmes ne sont pas étrangers à l'Eglise, et si jamais ils ont fait profession du christianisme. A les entendre raisonner, on diroit que les souverains ont fait grâce à Jésus-Christ, en permettant que sa doctrine et sa religion fussent prêchées dans leurs états; que, par reconnoissance, ses ministres sont obligés en conscience de mettre cette religion, et l'Evangile qui l'enseigne, sous le joug de la puissance séculière. Nous pensons au contraire que c'est Jésus-Christ qui a fait une très-grande grâce à un souverain et à ses sujets, lorsqu'il a daigné leur procurer la connoissance de sa doctrine et de ses lois, les captiver sous le joug de son Evangile, leur donner une religion qui est le fondement le plus sûr de leurs devoirs mutuels et de leurs droits respectifs, par conséquent le plus ferme appui du repos, de la prospérité et du bonheur des sociétés politiques. Cette vérité est assez démontrée par le fait; puisque, de tous les gouvernements de l'univers, il n'en est point de plus stable, de plus modéré, de plus heureux, à tous égards, que celui des nations chrétiennes.

Sans demander la permission des souverains, Jésus-Christ avoit dit à ses apôtres : « Prêchez l'Evangile à toute » créature; quiconque ne croira pas sera » condamné. Vous serez traînés de- » vant les rois et les magistrats à cause » de moi, et pour leur rendre témoi- » gnage....... ne les craignez point... Ce » que je vous ai enseigné en secret, pu- » bliez-le au grand jour, et ce que je » vous dis à l'oreille, prêchez-le sur les » toits. Ne craignez point ceux qui tuent » le corps et n'ont point de pouvoir sur » l'âme, mais craignez celui qui peut » envoyer le corps et l'âme au supplice » éternel. » *Matth.*, c. 10, ỳ. 18. Aussi les apôtres n'ont point demandé les lettres d'attache des empereurs païens pour annoncer l'Evangile à leurs sujets; les *pasteurs*, qui leur ont succédé, ont même bravé les lois qui le leur défendoient, et, par leur constance, ils ont enfin forcé les maîtres du monde à

courber leur tête sous le joug de la foi.

Mais on se tromperoit grossièrement, si l'on croyoit que ces *publicistes* antichrétiens soutiennent leur doctrine par zèle pour l'autorité légitime des souverains ; ils sont dans le fond aussi ennemis de cette autorité que de celle des *pasteurs* de l'Eglise. De même qu'ils ont décidé que ceux-ci ne sont que les mandataires des fidèles, que leurs décisions n'ont force de loi qu'autant que l'on veut s'y soumettre, ils ont enseigné aussi que les souverains eux-mêmes ne sont que les mandataires de leurs sujets, que les sujets sont les vrais propriétaires de l'autorité suprême, qu'ils ne peuvent s'en dessaisir d'une manière irrévocable, que, quand les souverains en abusent, les sujets sont en droit de la leur ôter. Ainsi ces zélateurs hypocrites n'ont voulu mettre l'Eglise sous le joug des souverains, que pour remettre les souverains eux-mêmes sous le joug des peuples. *Voyez* AUTORITÉ POLITIQUE.

Par une contradiction grossière, ils soutiennent d'un côté que le souverain a droit d'examiner et de voir si une religion convient ou ne convient pas à la prospérité et à la tranquillité de ses états et au bien de ses sujets, par conséquent d'en permettre ou d'en défendre la prédication, la profession et l'exercice ; de l'autre, que le souverain n'a aucun droit de gêner la conscience de ses sujets, que c'est à eux seuls de juger quelle est la religion qu'ils doivent suivre ; que sur ce point la tolérance absolue est de droit naturel et de droit divin. Lorsqu'il s'agit de gêner les *pasteurs* dans l'exercice de leur ministère, le pouvoir des souverains est despotique et absolu ; s'agit-il de réprimer la licence des prédicants, des athées, des incrédules, les prétentions des hérétiques, le souverain a les mains enchaînées par les lois sacrées de la tolérance.

C'est selon les règles de cette merveilleuse logique qu'ont été faits les écrits intitulés : *L'Esprit ou les principes du droit canonique ; de l'Autorité du Clergé ; l'Esprit du Clergé*, etc. Les protestants avoient suivi la même marche, et avoient usé du même stratagème ; Bayle le leur a reproché dans son *Avis aux réfugiés ;* il est à présumer que personne n'en sera dupe une seconde fois. Tantôt les ennemis du clergé ont peint les *pasteurs* comme des hommes dont les souverains doivent se défier, à cause de l'empire que le ministère des premiers leur donne sur l'esprit des peuples ; tantôt comme les esclaves des souverains, qui ont fait avec eux une conjuration pour asservir les peuples.

Ces écrivains fougueux ne se sont pas contentés de calomnier et de noircir les *pasteurs* d'aujourd'hui, ils ont vomi leur fiel jusque sur les apôtres ; ils ont dit que ceux-ci et leurs successeurs commencèrent par prêcher une foi aveugle, qu'ils se donnèrent pour des espèces de dieux sur terre, qu'ils se vantèrent de donner le Saint-Esprit, afin d'allumer l'imagination de leurs prosélytes. Ils recommandèrent beaucoup la charité, parce qu'ils étoient les distributeurs des aumônes et qu'ils en subsistoient eux-mêmes ; ils eurent le zèle du prosélytisme, parce qu'en répandant la foi ils étendoient leur empire sur les âmes et sur les bourses de leurs sectateurs ; c'est pour cela que l'épiscopat devint un objet d'ambition ; les évêques furent les juges et les magistrats des fidèles. Saint Paul l'avoit ainsi ordonné. Ils avoient le pouvoir d'excommunier, par conséquent d'ôter à ceux qu'ils proscrivoient les moyens de subsister. Ils régnèrent de cette manière avec un despotisme absolu sur les esprits et sur les cœurs, et ils en usèrent pour allumer parmi leurs prosélytes le fanatisme du martyre : ainsi, sous le nom de *pasteurs*, ils avoient le privilége de tondre le troupeau et de le conduire à la boucherie pour leur propre intérêt.

Ce tableau, sans doute, auroit fait plus d'impression s'il avoit été moins chargé ; la passion y est trop marquée ; il a fait plus de tort à ceux qui l'ont forgé qu'à ceux qui en sont l'objet ; mais examinons-en tous les traits.

Il n'est pas vrai que les fondateurs du christianisme aient commandé une foi aveugle, puisqu'ils ont commencé par

prouver leur mission divine par des signes incontestables ; une foi fondée sur de pareilles preuves n'est point aveugle, mais sage et prudente. *Voyez* CRÉDIBILITÉ. Nous ferons voir dans un moment qu'il en est de même de celles des chrétiens d'aujourd'hui.

Non-seulement les apôtres se sont vantés de donner le Saint-Esprit, mais ils ont démontré qu'ils le donnoient, par les dons miraculeux qu'ils communiquoient par l'imposition de leurs mains ; il n'étoit donc pas question dans tout cela de chaleur d'imagination, mais d'une persuasion fondée sur des preuves palpables, et auxquelles l'esprit le plus froid ne pouvoit se refuser ; et il est prouvé, par des témoignages incontestables, que les dons miraculeux ont duré dans l'Eglise chrétienne pendant plus d'un siècle.

Ces prédicateurs de l'Evangile ont beaucoup recommandé la charité, parce que Jésus-Christ l'avoit commandée sur toutes choses, et c'est pour cela qu'on la prêche encore ; Jésus-Christ n'en avoit pas besoin pour lui-même, puisqu'il commandoit à la nature. Non-seulement ses disciples l'ont prescrite, mais ils l'ont pratiquée, et cette vertu si nécessaire au monde est ce qui a le plus contribué à convertir les païens ; l'empereur Julien en est témoin, et il en a fait l'aveu. Les apôtres ni leurs successeurs n'ont point voulu être les distributeurs des aumônes, puisqu'ils avoient établi des diacres exprès pour les charger de ce soin. Si l'on connoissoit les désagréments et les avanies auxquelles les *pasteurs* sont exposés par rapport à la distribution des aumônes, l'on ne seroit pas tenté de regarder ce soin comme un objet d'ambition.

A-t-on comparé les travaux, les fatigues, les dangers de l'apostolat et du prosélytisme pendant les trois premiers siècles, avec les avantages temporels que ce zèle pouvoit procurer ? Nous voudrions savoir quelle récompense mondaine a pu dédommager les *pasteurs* de ce temps-là des travaux, des fatigues, de la vie pauvre et austère à laquelle *ils étoient* condamnés, et du danger du martyre auquel ils étoient continuellement exposés. Nous ne connoissons aucun évêque de ces premiers siècles qui ait fait une grande fortune ; nous voyons, au contraire, que pour parvenir à l'épiscopat, il falloit renoncer à la fortune, et que la plupart ont fait profession de la pauvreté la plus austère. On a beau dire qu'ils en étoient dédommagés par le respect, par la confiance, par la vénération des fidèles ; nous ne voyons pas que l'on soit fort empressé aujourd'hui d'obtenir ce dédommagement au même prix.

Saint Paul n'avoit point ordonné, mais il avoit exhorté les fidèles à terminer leurs différends par l'arbitrage des *pasteurs*, plutôt que d'aller plaider au tribunal des magistrats païens, auquel un chrétien ne pouvoit comparoître sans danger. Cette morale, quoi que l'on en dise, étoit très-bonne ; ceux qui l'ont suivie ne s'en sont jamais repentis ; mais nous ne voyons pas quel avantage temporel peuvent trouver les *pasteurs* à être quelquefois les arbitres et les conciliateurs des procès de leurs ouailles. Pourquoi nos philosophes si ambitieux n'ont-ils pas mis en usage les moyens de se concilier, comme les *pasteurs*, l'estime, les respects, la confiance, la vénération de leurs concitoyens, l'empire despotique sur les esprits et sur les cœurs !

Nous concevons encore moins quel intérêt les *pasteurs* de l'Eglise pouvoient avoir à souffler aux fidèles le fanatisme du martyre ; c'étoit s'imposer à eux-mêmes l'obligation de le subir, et ils y étoient plus exposés que les laïques, puisque c'étoit principalement contre les *pasteurs* que le gouvernement avoit coutume de sévir. Nous savons que des prédicants hérétiques ont souvent bravé le danger du supplice, pour aller exercer en secret leur ministère dans des lieux où ils étoient proscrits ; mais nous sommes moins tentés d'attribuer cette conduite à leur ambition qu'à l'entêtement qui leur avoit persuadé la vérité de la doctrine qu'ils professoient.

Les incrédules, comme les hérét-

ques, ont souvent reproché aux *pasteurs* de l'Eglise catholique de vouloir dominer sur la foi de leur troupeau par le don d'infaillibilité qu'ils s'attribuent, de prétendre ainsi être les maîtres d'ériger en dogme de foi telle opinion qu'il leur plaît.

S'ils y avoient mieux réfléchi, ils auroient vu que la foi des peuples domine pour le moins autant sur celle des pasteurs, que celle-ci sur la croyance des peuples. Car enfin, en quoi consiste l'enseignement de chaque *pasteur?* A prêcher et à professer la doctrine universellement crue et enseignée dans toute l'Eglise catholique; rien de plus. Chaque *pasteur,* en entrant en exercice de sa charge, trouve cette doctrine toute établie dans le symbole, dans les catéchismes, dans la liturgie, dans tous les livres dont il lui est permis de se servir, aussi bien que dans l'Ecriture sainte; il a fait serment de n'en jamais enseigner d'autre, de n'y rien ajouter ni rien retrancher. S'il le faisoit, ses auditeurs auroient droit de le dénoncer et de l'accuser; la plupart sont aussi instruits que lui-même; il seroit condamné et dépossédé.

Ce qu'un particulier ne peut pas faire sans causer du scandale, peut-il être exécuté par l'universalité des *pasteurs,* soit dispersés dans leurs églises, soit rassemblés dans un concile? Il est absurde de supposer que des évêques dispersés dans les quatre parties du monde, qui ne se sont jamais vus, et qui ne se connoissent point, conspirent néanmoins dans le projet d'altérer quelqu'un des dogmes de foi, ou d'en établir un nouveau dont on n'avoit jamais entendu parler. Quel motif, quel intérêt, quel ressort pourroit mouvoir ainsi uniformément la volonté de plusieurs milliers d'hommes, tous persuadés que le projet dont nous parlons seroit un attentat. Si nous les supposons rassemblés, le cas est absolument le même. Quand on pourroit imaginer que trois cent dix-huit-évêques des différentes parties du monde, qui n'avoient pas seulement le même langage, puisqu'il y avoit des Grecs et des Latins, des Syriens, des Arabes, des Perses, ont unanimement résolu, au concile de Nicée, d'établir en dogme de foi la divinité de Jésus-Christ qui n'étoit pas crue auparavant, pourroit-on se figurer encore que quand ils ont reporté cette nouveauté dans leurs diocèses, elle y a été reçue sans réclamation par l'universalité des fidèles? Le dogme, en lui-même, n'éprouva aucune difficulté; on n'argumenta d'abord que sur le terme de *consubstantiel,* et il n'y eut d'opposition que de la part de quelques évêques qui s'étoient laissé séduire par les sophismes d'Arius. Il en fut de même des autres articles de doctrine décidés dans les conciles postérieurs.

Nos adversaires se sont imaginé qu'un dogme n'avoit pas encore été cru, lorsqu'il n'avoit pas encore été mis en question; mais un dogme révélé de Dieu, et enseigné par les apôtres, n'a commencé à être mis en question que quand il s'est trouvé des novateurs qui, par ignorance ou par opiniâtreté, se sont avisés de le révoquer en doute et de le contester. *Voyez* DÉPÔT DE LA FOI.

On distingue les pasteurs du premier ordre, qui sont les évêques, et ceux du second ordre, qui sont les curés ou recteurs des paroisses; leurs droits respectifs et la différence de leur juridiction sont l'objet de la jurisprudence canonique.

PASTEUR D'HERMAS. *Voy.* HERMAS.

PASTOPHORION, mot grec qui se trouve fréquemment dans la version des Septante, et sur le sens duquel les critiques ne sont pas d'accord. Souvent il est parlé du temple de Jérusalem, et des *pastophoria* ou appartements qui y étoient contigus. Ce terme, dit-on, vient de παστὰς ou πάστος, *portique, vestibule, chambre,* et il a la même signification; mais φορειον signifie aussi *ce que l'on porte,* et le lieu où l'on porte quelque chose; d'où l'on doit conclure que παστοφορειον est à la lettre *un magasin,* le lieu où l'on mettoit les offrandes et les provisions du temple. Les appartements des prêtres étoient nommés de même, parce que tout cela étoit contigu et sous un même toit.

Dans les *Constitutions apostoliques*, écrites au quatrième ou au cinquième siècle, il est aussi parlé des *pastophoria* des anciennes églises, par analogie à ceux du temple, l. 2, c. 57, l'auteur veut que l'église soit un édifice plus long que large, tourné à l'Orient; qu'il ait de ce côté-là, de part et d'autre, des *pastophoria*, et qu'il ressemble à un vaisseau; que le siége de l'évêque soit dans le fond, etc. L. 8, c. 13, il est dit qu'après la communion des hommes et des femmes, les diacres porteront les restes dans les *pastophoria;* c'étoient, dit-on, les appartements des prêtres. Bingham, *Orig. ecclés.*, l. 8, c. 7, § 11.

Pour nous, qui pensons qu'au quatrième et au cinquième siècle, on traitoit les restes de l'eucharistie avec plus de respect qu'un aliment ordinaire, nous sommes persuadés que *pastophoria*, dans ces deux passages, sont les armoires ou tabernacles qui furent appelés par les Latins *ciboria*, et qui étoient placés à côté de l'autel, dans lesquels on réservoit l'eucharistie pour les malades; 1° parce que, dans l'origine, ce terme signifie un lieu dans lequel on porte, l'on dépose et l'on conserve quelque chose; 2° parce que, dans le premier passage, l'auteur des *Constitutions apostoliques* parle de l'intérieur de l'église, et non des bâtiments extérieurs; il décrit le sanctuaire et non les autres parties de l'édifice; 3° si les appartements des prêtres ont été aussi appelés *pastophoria*, ce n'est qu'une signification dérivée, et qui est venue de ce que ces appartements étoient contigus à ceux dans lesquels on mettoit les offrandes.

Nous ne faisons ces observations que parce que les protestants ont voulu insinuer par le second passage des *Constitutions apostoliques*, que les restes de l'eucharistie étoient portés dans l'appartement des prêtres pour faire leur nourriture ordinaire, et qu'on ne les traitoit pas avec plus de respect que les autres aliments.

PASTORICIDES, nom qui fut donné, dans le seizième siècle, aux anabaptistes d'Angleterre, parce qu'ils exerçoient principalement leurs fureurs contre les pasteurs, et qu'ils les tuoient partout où ils les trouvoient. *Voyez* ANABAPTISTES.

PASTOUREAUX, secte fanatique, formée au milieu du treizième siècle par un nommé Jacob, Hongrois, apostat de l'ordre de Cîteaux. Dans sa jeunesse, il commença par assembler une troupe d'enfants en Allemagne et en France, et en fit une croisade pour la terre sainte: ils périrent promptement de faim et de fatigue. Saint Louis ayant été fait prisonnier par les Sarrasins l'an 1250, Jacob, sur une prétendue révélation, prêcha que les bergers et les laboureurs étoient destinés du ciel à délivrer le roi; ceux-ci le crurent, le suivirent en foule, et se croisèrent dans cette persuasion, sous le nom de *pastoureaux*. Des vagabonds, des voleurs, des bannis, des excommuniés, et tous ceux que l'on appeloit *ribaux*, se joignirent à eux. La reine Blanche, gouvernante du royaume dans l'absence de son fils, n'osa d'abord sévir contre eux; mais lorsqu'elle sut qu'ils prêchoient contre le pape, contre le clergé, contre la foi; qu'ils commettoient des meurtres et des pillages, elle résolut de les exterminer, et elle en vint promptement à bout. Le bruit s'étant répandu que les *pastoureaux* venoient d'être excommuniés, un boucher tua Jacob, leur chef, d'un coup de hache, pendant qu'il prêchoit; on les poursuivit partout, et on les assomma comme des bêtes féroces. *Hist. de l'Egl. gallic.*, t. 11, l. 32, an 1250. Il en reparut encore de nouveaux l'an 1320, qui s'attroupèrent sous prétexte d'aller conquérir la terre sainte, et qui commirent les mêmes désordres. Il fallut les exterminer de la même manière que les premiers. *Ibid.*, tom. 13, l. 37, an 1320.

PATARINS, PATERINS, ou PATRINS, nom donné, dans le onzième siècle, aux pauliciens ou manichéens qui avoient quitté la Bulgarie, et étoient venus s'établir en Italie, principalement à Milan et dans la Lombardie. Mosheim prouve, d'après le savant Muratori, que ce nom leur fut donné parce qu'ils s'assembloient dans le quartier de la ville de Milan nommé pour lors *Cataria*, et au-

jourd'hui *Contrada de Catarri*. On les appeloit encore *cathari* ou purs, et ils affectoient eux-mêmes ce nom pour se distinguer des catholiques. Au mot MANICHÉENS, nous avons vu que leurs principales erreurs étoient d'attribuer la création des choses corporelles au mauvais principe, de rejeter l'ancien Testament, et de condamner le mariage comme une impureté.

Dans le douzième et le treizième siècles, le nom de *patarins* fut donné à tous les hérétiques en général; c'est pour cela que l'on a souvent confondu ces *cathares* ou *manichéens* dont nous parlons avec les *vaudois*, quoique leurs opinions fussent très-différentes. Le concile général de Latran, tenu l'an 1179, sous Alexandre III, dit anathème aux hérétiques nommés *cathares*, *patarins* ou *publicains*, *albigeois* et autres; il avoit principalement en vue les manichéens désignés par ces différents noms; mais le concile général suivant, célébré au même lieu l'an 1215, sous Innocent III, dirigea aussi ses canons contre les vaudois.

Dès l'an 1074, lorsque Grégoire VII, dans un concile de Rome, eut condamné l'incontinence des clercs, soit de ceux qui vivoient dans le concubinage, soit de ceux qui prétendoient avoir contracté un mariage légitime, ces derniers, qui ne vouloient pas quitter leurs femmes, donnèrent aux partisans du concile de Rome le nom de *patarini* ou *paterini*, pour donner à entendre qu'ils réprouvoient le mariage comme les manichéens; mais autre chose étoit d'interdire le mariage aux ecclésiastiques, et autre chose de condamner le mariage en lui-même. Les protestants ont souvent affecté de renouveler ce reproche très-mal à propos.

PATELIERS. On nomma ainsi au seizième siècle quelques luthériens, qui disoient fort ridiculement que Jésus-Christ est dans l'eucharistie comme un lièvre dans un pâté. *Voy.* LUTHERIENS.

PATÈNE. C'est, dans l'Eglise romaine, un vase sacré, d'or ou d'argent, fait en forme de petit plat, qui sert à la messe à mettre l'hostie, et que l'on donne à baiser à ceux qui vont à l'offrande. Son nom vient du latin *patina*, qui signifie un plat.

Autrefois les *patènes* étoient beaucoup plus grandes qu'elles ne sont aujourd'hui, parce qu'elles servoient à contenir les hosties pour tous ceux qui devoient communier. Anastase le Bibliothécaire rapporte d'après d'anciens monuments, que Constantin le Grand, à l'occasion des obsèques de sa mère sainte Hélène, fit présent à l'église des saints martyrs Pierre et Marcellin, d'une *patène* d'or pur pesant trente-cinq livres. Comme elle pouvoit embarrasser le prêtre à l'autel, le sous-diacre tenoit ce plat dans ses mains, jusqu'au moment auquel on s'en servoit. Fleury, *Mœurs des chrétiens*, n. 35.

PATENOTRE. *Voyez* CHAPELET.

PATER. *Voyez* ORAISON DOMINICALE.

PATERNIENS. Saint Augustin, dans son livre *des Hérésies*, n. 85, dit que les *paterniens*, que quelques-uns nommoient aussi *vénustiens*, enseignoient que la chair étoit l'ouvrage du démon; ils n'étoient pas pour cela plus mortifiés ni plus chastes; au contraire, ils se plongeoient dans toutes sortes de voluptés. On dit qu'ils parurent au quatrième siècle, et qu'ils étoient disciples de Symmaque le Samaritain. Il ne paroit pas que cette secte ait été nombreuse ni qu'elle ait été fort connue des écrivains ecclésiastiques.

PATERNITÉ, relation d'un père à l'égard de son fils.

Dans le mystère de la sainte Trinité, la *paternité* est la propriété particulière de la première Personne, et qui la distingue des deux autres.

Les Pères de l'Eglise qui ont défendu ce mystère contre les ariens, les eunomiens et autres hérétiques, ont beaucoup raisonné sur cette qualité de *Père* que Dieu lui-même s'est attribuée dans l'Ecriture sainte; ils ont fait voir que ce terme, par sa propre énergie, désigne en Dieu un attribut plus auguste que la qualité de créateur. Dieu est *Père* de toute éternité, puisqu'il est nommé *le Père éternel;* il n'a été créateur que dans le temps. Comme Dieu ne peut pas

être sans se connoître soi-même, il n'a jamais pu être sans engendrer le Fils; d'où il s'ensuit que le Fils est coéternel et consubstantiel au Père; qu'ainsi le nom de *Père* ne se tire point de la création, somme le prétendoient les ariens et comme le veulent encore les sociniens, mais de la génération éternelle du Verbe.

Les Juifs mêmes le comprirent, puisqu'ils voulurent mettre à mort Jésus-Christ, parce qu'il appeloit Dieu, *son Père, se faisant ainsi égal à Dieu*, Joan., c. 5, ỳ. 18. Cette conséquence auroit été très-fausse, si Jésus-Christ, en nommant Dieu son *Père*, avoit entendu son *créateur;* les Juifs n'auroient pas pu en être scandalisés; Jésus cependant, loin de les détromper, a toujours continué de parler de même; d'où il s'ensuit qu'en se nommant *Fils de Dieu,* il n'entendoit par là ni la création ni une simple adoption, mais une filiation naturelle et qui emporte l'égalité ou plutôt l'identité de nature.

De là les Pères ont encore conclu que quand Jésus-Christ dit à Dieu son Père, *j'ai fait connoître votre nom aux hommes*, Joan., c. 17, ỳ. 6, il n'est question là ni du nom de *Dieu* ni de celui de *créateur,* puisque ces deux noms étoient très-connus des Juifs avant Jésus-Christ, mais qu'il s'agit du nom de *Père* dans le sens rigoureux, nom que les Juifs ne connoissoient pas, et qui ne leur avoit pas encore été révélé.

Ils ont dit enfin que, quand saint Paul dit, *Ephes.*, c. 3, ỳ. 14: « Je fléchis » les genoux devant le Père de Notre-» Seigneur Jésus-Christ, duquel toute » *paternité* est nommée dans le ciel et » sur la terre, » il nous donne à entendre que la qualité de *Père,* qui appartient à Dieu essentiellement et par nature, n'a été donnée aux créatures que par communication et par grâce, et que ce nom ne conserve toute son énergie que quand il est donné à Dieu. Conséquemment les Pères ont fait voir qu'il y a entre la *paternité* divine et la paternité humaine des différences essentielles.

Aussi les anciens hérétiques ne donnoient à Dieu que malgré eux le titre de *Père;* ils affectoient de le nommer *ingenitus, le non engendré*, afin de donner à entendre que le Fils étant engendré n'étoit pas Dieu. Petau, *Dogm. théol.,* t. 2, l. 5, c. 4.

Comme il est très-aisé de tomber dans l'erreur, en parlant du mystère de la sainte Trinité, il faut se conformer exactement au langage des Pères et des théologiens catholiques. Or ils enseignent que la *paternité* est un attribut relatif à la Personne du Père, et non à la nature divine; que c'est une qualité réelle, tant à raison de son sujet qui est le Père, qu'à raison de son terme qui est le Fils; que quoiqu'elle soit incommunicable au Fils, il ne s'ensuit pas que le Père soit un Dieu différent de Dieu le Fils, parce qu'elle ne tombe pas sur la nature divine; conséquemment on ne peut pas en conclure le trithéisme. Du même principe il s'ensuit que la *paternité* n'étant pas un simple mode de subordination, mais une relation réelle, qui a un terme *à quo,* et un terme *ad quem,* on ne peut pas confondre ces deux termes ni établir le sabellianisme, puisque le Père, en tant que Personne, est par sa *paternité* réellement distingué du Fils en tant que celui-ci est aussi Personne divine. Il a fallu nécessairement établir cette précision dans le langage théologique, afin de prévenir et de résoudre les sophismes et les explications erronées des hérétiques. *Voyez* TRINITÉ.

PATIENCE. Dans l'Ecriture sainte, ce terme signifie quelquefois la tranquillité avec laquelle Dieu laisse persévérer les hommes dans le crime, sans les punir, afin de leur laisser le temps de faire pénitence et de rentrer en eux-mêmes, *Exod.,* c. 34, ỳ. 6; *Ps.* 7, ỳ. 12, etc. Lorsqu'il est appliqué aux hommes, il se prend pour la constance dans les travaux et dans les peines, *Luc.,* c. 21, ỳ. 19; pour la persévérance dans les bonnes œuvres, c. 8, ỳ. 15; *Rom.,* c. 2, ỳ. 7; pour une conduite régulière qui ne se dément point, *Prov.,* cap. 19, ỳ. 11, etc.

Il n'est point de vertu que Jésus-Christ ait plus recommandée à ses disciples; c'est une des premières leçons qu'il leur

a données, *Matth.*, c. 5, ℣. 10, et il en a été lui-même un parfait modèle. Saint Paul répète continuellement la même morale ; tous les apôtres l'ont suivie à la lettre, puisqu'ils ont souffert les persécutions et la mort pour la cause de l'Evangile. On accuse même les Pères de l'Eglise de l'avoir poussée trop loin, et d'avoir interdit aux chrétiens la juste défense de soi-même; les incrédules font les mêmes reproches à Jésus-Christ avec aussi peu de fondement. *Voyez* DÉFENSE DE SOI-MÊME.

Nos anciens apologistes, saint Justin, Origène, Méliton, Tertullien, attestent que les premiers chrétiens se sont laissé insulter, maltraiter, dépouiller, conduire au supplice, comme des agneaux à la boucherie; que, malgré leur nombre, ils n'ont jamais pensé à se défendre ni à rendre aux persécuteurs le mal pour le mal. Leurs ennemis en sont convenus; ils leur ont même reproché la *frénésie du martyre;* c'est le terme dont ils se sont servis. Celse, Julien, Porphyre, n'ont reproché aux chrétiens ni conjurations, ni séditions, ni violences, ni attentats contre l'ordre public. Lorsque Celse appelle leur société *une sédition,* il entend une séparation d'avec les païens, dans la manière de penser et d'agir, mais qui ne causoit aucun trouble, et qui n'annonçoit aucun dessein capable d'alarmer le gouvernement.

M. Fleury, dans son *Tableau des mœurs des Chrétiens*, n. 33, a fait le détail des motifs odieux qui engageoient les païens à persécuter les sectateurs du christianisme; il a prouvé par le témoignage des auteurs contemporains, le soin avec lequel les chrétiens évitoient tout ce qui auroit pu irriter leurs ennemis et augmenter leur haine. Cette conduite n'a été imitée par aucune des sectes hérétiques qui ont paru depuis le commencement de l'Eglise, moins encore par les protestants que par leurs prédécesseurs.

Mais les incrédules modernes, plus injustes et plus téméraires que les anciens, prétendent que la patience des chrétiens n'a pas duré; que lorsqu'ils sont devenus les maîtres, après la conversion des empereurs, ils ont rendu aux païens avec usure les violences qu'ils en avoient éprouvées. « Ils jetèrent, dit-on, la femme de Maximin dans l'Oronte, ils égorgèrent tous ses parents, ils massacrèrent, dans l'Egypte et dans la Palestine, les magistrats qui s'étoient le plus déclarés contre le christianisme. La veuve et la fille de Dioclétien s'étant cachées dans Thessalonique, furent reconnues, mises à mort, et leurs corps furent jetés dans la mer. Ainsi les mains des chrétiens furent teintes du sang de leurs persécuteurs, dès qu'ils furent en liberté d'agir. »

Ceux qui ont forgé cette calomnie, ont espéré sans doute que personne ne prendroit la peine de la vérifier, et ne les feroit rougir de leur malignité. La vérité est que toutes ces barbaries ont eu pour auteur Licinius, le plus mortel ennemi des chrétiens; elles ont été commises dans l'Orient où Constantin n'avoit aucune autorité; elles sont arrivées l'an 313, immédiatement après la victoire de Licinius sur Maximin; alors il n'y avoit encore eu qu'un simple édit de tolérance porté en faveur du christianisme, avec défense expresse aux chrétiens de troubler l'ordre public; Constantin n'a été seul maître de l'empire que l'an 324. Lactance, *de Mort. pers.*, n. 34; Eusèbe, *Hist. eccl.*, l. 8, c. 17. En quel sens peut-on dire que l'an 313 les chrétiens étoient en liberté d'agir?

Le seul écrivain qui ait fait mention des actes de cruauté que l'on vient de citer, est l'auteur du traité *de la Mort des persécuteurs;* il les attribue formellement à Licinius, et de pareilles atrocités ne pouvoient venir d'une autre main. Quel motif les chrétiens auroient-ils pu avoir de sévir contre Prisca, veuve de Dioclétien, et contre Valéria, sa fille? Plusieurs auteurs ecclésiastiques ont pensé que ces deux princesses étoient chrétiennes, du moins on ne peut pas douter qu'elles n'aient été favorables au christianisme. Le même historien que nous citons, dit que Licinius étoit irrité contre elles, parce qu'il n'avoit pas pu

obtenir en mariage Valéria, veuve de Maximien-Galère; il ajoute que la chasteté et le rang de ces deux femmes causèrent leur perte; *de Morte persec.*, n. 51, *voyez* les notes. Pour quelle raison même les chrétiens auroient-ils usé de vengeance contre les parents de Maximin, qui avoit ordonné comme ses collègues, par des rescrits particuliers, la tolérance du christianisme? *Euséb.*, l. 9, c. 1 et 9.

Mais Licinius, ennemi implacable de Maximin, abusa de sa victoire; il fit jeter dans l'Oronte la femme de cet empereur, fit égorger ses enfants, fit massacrer les magistrats qui avoient suivi le parti du vaincu; c'est lui qui fit mourir le césar Valérius ou Valens qu'il avoit créé lui-même, et le jeune Candidien, fils de Maximien-Galère; c'est lui qui, après avoir publié avec ses collègues un édit en faveur des chrétiens, recommença contr'eux la persécution, dès qu'il fut brouillé avec Constantin. Est-il étonnant qu'un tel monstre n'ait pu souffrir aucun égal, lui que Julien appelle un tyran détesté des dieux et des hommes?

Sous Julien même, l'an 361, les chrétiens, multipliés pendant cinquante ans de paix, auroient pu faire trembler l'empereur et l'empire: ils ne se révoltèrent pas plus que sous Dioclétien; Julien, en écrivant contr'eux, ne les en a point accusés; il leur reproche seulement, dans une de ses lettres, de s'être dévorés les uns et les autres pendant les troubles de l'arianisme. Mais ce sont les ariens qui, fiers de la protection que leur accordoit l'empereur Constance, avoient commencé les violences contre les catholiques. Nous cherchons vainement dans l'histoire une circonstance dans laquelle les mains des chrétiens aient été teintes du sang de leurs persécuteurs.

Aujourd'hui ils ont besoin de *patience* pour supporter la calomnie, les invectives, les sarcasmes, les traits de malignité des incrédules; jamais le christianisme ne fut attaqué dans les écrits de ces derniers avec autant de fureur que de nos jours; cet orage passera comme les précédents, bientôt il n'en restera plus qu'un foible souvenir et un fonds d'indignation contre la mémoire de ceux qui l'ont excité. En attendant, nous devons nous en tenir à la leçon de notre divin Maître: « Puisqu'ils m'ont persécuté, ils vous persécuteront. Vous » serez odieux à tous, à cause de mon » nom, mais il ne périra pas un cheveu » de votre tête. Par la *patience*, vous » posséderez vos âmes en paix. » *Joan.*, c. 15, ℣. 20; *Luc.*, c. 21, ℣. 17, 18.

PATRIARCHE. Les auteurs sacrés donnent ce nom aux premiers chefs de famille qui ont vécu, soit avant, soit après le déluge, et qui ont précédé Moïse; tels sont Adam, Enoch, Noé, Abraham, Jacob et ses douze fils, chefs des tribus des Hébreux. Ceux-ci les nomment *princes des tribus* ou *princes des pères*; c'est ce que signifie le nom de *patriarche*.

Nous n'entrerons pas dans la question que Bruker a traitée fort au long, et qui est de savoir si les *patriarches* étoient philosophes, et si l'on doit nommer *philosophie* les connoissances dont ils étoient doués. Il n'y auroit aucun lieu à la dispute, si l'on commençoit par convenir des termes. Doit-on entendre par *philosophe* un homme qui est redevable de toutes ses connoissances à l'étude, à la méditation, aux observations, aux réflexions, aux expériences qu'il a faites? Les *patriarches* n'étoient point *philosophes* en ce sens, puisque le premier fonds de leurs connoissances leur étoit venu par révélation et par tradition. Veut-on désigner par là des hommes qui en savoient plus que les autres touchant les objets qu'il nous importe le plus de savoir, comme Dieu et ses ouvrages, le culte qui lui est dû, la nature et la destinée de l'homme, les préceptes de la morale, et qui d'ailleurs se sont rendus vénérables par leur conduite? Nous soutenons que les *patriarches* étoient des *sages*, et qu'ils méritoient mieux ce nom que la plupart de ceux auxquels on l'a donné dans la suite. Les premiers que les grecs ont honorés du nom de *philosophes*, étoient des législateurs qui ont policé les sociétés par la religion, mais dont les notions

n'étoient ni aussi justes, ni aussi certaines que celles des *patriarches*.

Il est d'ailleurs impossible que des chefs de famille, qui vivoient pendant plusieurs siècles, n'aient pas acquis par réflexion un très-grand nombre de connoissances en fait d'histoire naturelle, de physique, d'astronomie, de géographie, etc., et sans doute ils avoient grand soin de les transmettre à leurs descendants. Nous nous trompons, lorsque nous nous persuadons qu'avant l'invention de l'écriture et des livres, tous les hommes sans exception étoient ignorants ou stupides; aujourd'hui même il n'est pas rare de trouver dans les campagnes des vieillards non lettrés, mais remplis de bon sens et d'intelligence, qui ont amassé beaucoup de connoissances usuelles, et avec lesquels on peut converser avec fruit : on en a trouvé même parmi les Sauvages. Job et ses amis n'avoient été instruits dans aucune académie; cependant ils raisonnent et disputent sur les ouvrages de Dieu et sur le gouvernement du monde, comme ont fait dans la suite les philosophes de toutes les nations. Le livre de la nature est bien éloquent pour ceux qui ont des yeux capables d'y lire avec réflexion.

L'essentiel est de savoir quelle étoit la croyance des *patriarches* touchant la Divinité et ses ouvrages, le culte qu'il faut lui rendre, la nature et la destinée de l'homme, les règles de la morale. Il est très-peu question dans l'Ecriture sainte des connoissances philosophiques des *patriarches*, mais elle ne nous a pas laissé ignorer leur religion.

En comparant ce qui en est dit dans la Genèse et dans le livre de Job, nous voyons évidemment que ces anciens sages ont adoré un seul Dieu créateur et gouverneur du monde, présent partout, qui connoît tout, et qui dispose de tous les événements, à qui seul par conséquent les hommes doivent adresser leur culte; ils ne lui supposent ni égaux, ni lieutenants, ni coopérateurs; Dieu a tout fait d'une parole, il gouverne tout par un seul acte de volonté. Vérité capitale et sublime, à laquelle la philosophie des siècles suivants n'a pas su atteindre. Comme les enfants d'Adam, ils font à Dieu des offrandes, des sacrifices de victimes choisies; ils lui adressent leurs prières, ils consacrent le septième jour à son culte, ils se reconnoissent pécheurs, ils ont recours à des purifications et des expiations, ils regardent le vœu et le serment comme des actes de religion, ils veulent que Dieu préside à leurs traités et à leurs alliances.

Jamais ils n'ont confondu la nature de l'homme avec celle des animaux. Selon l'histoire de la création, Dieu a pétri de ses mains le corps de l'homme, mais l'âme est le souffle de la bouche de Dieu; au contraire, Dieu a tiré les animaux du sein de la terre, et il les a soumis à l'empire de l'homme, il ne les a créés que pour son usage, de même que les plantes, les arbres et leurs fruits. A l'article Ame, nous avons prouvé que les *patriarches* ont cru à l'*immortalité* et à la vie future, et que cette foi, qui est celle du genre humain, a persévéré constamment parmi les adorateurs du vrai Dieu

Une morale fondée sur de pareils principes ne pouvoit pas être fausse; aussi voyons-nous par la conduite aussi bien que par les leçons des *patriarches*, que la leur étoit très-pure. Ils connoissoient très-bien les devoirs mutuels des époux, des pères et des enfants, des maîtres et des serviteurs, et les liens de fraternité qui unissent tous les hommes; ils regardoient l'impudicité, l'injustice, la fraude, la perfidie, la violence, le vol, le meurtre, l'adultère, l'oppression, l'orgueil, la jalousie, etc., comme des crimes; l'équité, la douceur, la compassion, la chasteté, la tempérance, l'humanité, la bienfaisance, la patience, comme des vertus. Ce qui distingue particulièrement ces anciens justes, c'est un respect pour la Divinité, un sentiment vif de sa présence, une confiance en son pouvoir et en sa bonté, qui animent toutes leurs actions. Jamais on n'a rien vu de pareil parmi les sectateurs des fausses religions.

Aussi celle des *patriarches* n'étoit

pas leur ouvrage ; Dieu lui-même l'avoit enseignée à Adam, à ses enfants, à Enoch, à Noé ; Abraham, Isaac et Jacob la reçurent par tradition, indépendamment des nouvelles instructions que Dieu daigna leur donner : c'est par ce même canal que l'histoire des origines du monde parvint jusqu'à Moïse. La mémoire des faits principaux ne pouvoit s'éteindre parmi des témoins auxquels Dieu accordoit plusieurs siècles de vie ; c'est sur ces faits qu'étoient fondées la croyance, les mœurs, les espérances, les prétentions des familles, la distinction des races privilégiées d'avec les autres.

Lamech, père de Noé, avoit vu Adam; Noé lui-même vécut pendant six cents ans avec Mathusalem son aïeul, qui étoit âgé de trois cent quarante-trois ans lorsqu'Adam mourut. Les vieillards, contemporains de Noé, avoient eu la même facilité de s'instruire, et la même chaîne de tradition subsista après le déluge. Tharé, père d'Abraham, avoit vécu plus d'un siècle avec Arphaxad et Phaleg, qui avoient conversé avec Noé pendant deux cents ans. Abraham vivoit encore lorsque Jacob vint au monde, et Caath, aïeul de Moïse, avoit passé sa vie avec les enfants de Jacob. Il n'y a que cinq personnes tout au plus entre Noé et Moïse. On peut même n'en supposer que quatre, puisqu'Abraham avoit déjà quinze ans, lorsque Noé mourut ; et il faut remarquer que jusqu'alors Abraham et ses pères avoient habité la Mésopotamie, séjour de Noé et de ses enfants.

Si l'on considère le respect que les jeunes gens devoient avoir pour ces vieillards vénérables, l'empressement de ceux-ci à raconter à leur postérité les grands événements dont ils avoient été témoins ou qu'ils avoient appris de leurs pères, on comprendra que Moïse devoit en être parfaitement instruit, et qu'en écrivant la Genèse, il parloit à des hommes qui n'en étoient pas moins informés que lui. L'opinion de la longue vie des premiers hommes s'est conservée même chez les historiens profanes. Josèphe, *Antiq. jud.*, l. 1, c. 3, à la fin. Si donc il y eut jamais une histoire authentique, certaine et digne de croyance, c'est incontestablement celle des *patriarches*. *Voyez* HISTOIRE SAINTE.

Mais la sincérité même de l'historien est un sujet de scandale pour les incrédules. Bien différent des écrivains profanes, qui, pour donner du relief à leur nation, n'ont montré que les vertus et les belles actions de ses héros, Moïse raconte avec ingénuité toutes les fautes que l'on pourroit reprocher aux *patriarches*. On ne doit peut-être pas blâmer les premiers, parce qu'il est plus nécessaire de proposer aux hommes de bons exemples que de mauvais; mais Moïse étoit conduit par des vues plus sublimes ; il falloit faire voir aux Hébreux et à toutes les nations que si Dieu avoit choisi la postérité d'Abraham pour en faire son peuple particulier, ce n'étoit pas pour récompenser ses mérites ni ceux de ses aïeux, mais pour un bienfait purement gratuit. *Deut.*, c. 4, ℣. 32; c. 7, ℣. 7; c. 9, ℣. 5, etc. Il falloit démontrer à tous les hommes que, depuis la création, Dieu a exercé bien plus souvent et plus volontiers sa miséricorde que sa justice, afin de ne pas désespérer les pécheurs ; et les incrédules ont encore plus besoin de cette leçon que les autres hommes. Il falloit enfin nous convaincre de cette grande vérité, que depuis la chute de notre premier père, le salut du genre humain n'est plus une affaire de justice rigoureuse, mais une grâce accordée par les mérites du Rédempteur.

C'est ce que les anciens Pères de l'Eglise répondoient déjà aux marcionites et aux manichéens, qui faisoient contre la conduite des *patriarches* les mêmes reproches que les incrédules renouvellent aujourd'hui. Saint Irénée cite à ce sujet les réflexions d'un ancien disciple des apôtres, et il dit d'après lui : « Nous ne devons point reprocher aux » *patriarches* et aux prophètes les fautes » dont ils sont blâmés dans l'Ecriture » sainte ; ce seroit imiter le crime de » Cham qui tourna en dérision la nudité » de son père, et encourut sa malédic» tion; mais nous devons rendre grâces

» à Dieu pour eux, parce que les péchés » leur ont été remis à l'avénement de » Notre-Seigneur; et ils rendent grâces » eux-mêmes et se réjouissent de notre » salut. Quant aux fautes que l'Ecriture » sainte rapporte simplement sans les » blâmer, ce n'est point à nous de nous » rendre leurs accusateurs, comme si » nous étions plus sévères que Dieu, et » supérieurs à notre maître; mais il faut » y chercher un *type*, » c'est-à-dire un sujet d'instruction. *Contra hær.*, l. 4, c. 31. Ensuite il tâche d'excuser le crime de Lot et de ses filles.

De ces réflexions mêmes Barbeyrac et d'autres ont pris occasion de censurer les Pères, comme si les Pères avoient prétendu qu'un *type* bien ou mal supposé dans une action criminelle suffit pour excuser. Nous avons déjà réfuté cette accusation à l'article Saint Irénée; ce Père excuse Lot, parce qu'il pécha dans l'ivresse, sans le vouloir et sans le sentir; mais saint Irénée n'excuse point cet état d'ivresse. Il excuse les deux filles sur leur simplicité, et parce qu'elles croyoient que le genre humain tout entier avoit péri dans l'embrasement de Sodome. Le *type* que saint Irénée trouve dans toute cette action est une très-bonne leçon. Tout cela, dit-il, signifie que le Verbe de Dieu, Père du genre humain, est seul capable de donner à Dieu des enfants dans l'ancienne et dans la nouvelle Eglise; que c'est lui qui a répandu l'esprit de Dieu et la rémission des péchés, qui nous rend la vie; qu'il l'a communiqué à la chair qui est sa créature, lorsqu'il s'est uni à elle; qu'il a ainsi donné à l'une et à l'autre Eglise la fécondité ou le pouvoir d'engendrer à Dieu des enfants pleins de vie. Ainsi, selon saint Irénée, Jésus-Christ a pardonné Lot et ses filles, sous l'ancien Testament, comme il pardonne encore nos péchés sous le nouveau. Est-ce là excuser un crime, sous prétexte d'un *type* imaginaire? *Voy.* Figure.

Mais comme dans ce passage saint Irénée enseigne que les *patriarches*, pardonnés et sauvés par Jésus-Christ, s'intéressent à notre salut, s'en réjouissent et en rendent grâces à Dieu, il n'en a pas fallu davantage pour émouvoir la bile des protestants, prévenus contre l'intercession des saints, et toujours prêts à endoctriner les incrédules.

Puisque c'est à l'avénement de Jésus-Christ que les *patriarches* ont reçu le pardon de leurs péchés, et ont été sauvés, on peut demander en quel état étoient leurs âmes avant cet avénement. Abel et d'autres étoient morts près de quatre mille ans avant la venue du Sauveur.

Saint Paul, dans l'Epître aux Hébreux, c. 11, ỳ. 39, semble dire que ces anciens justes n'avoient pas encore reçu la récompense de leurs vertus: « Tous, dit-» il, éprouvés par le témoignage de » leur foi, n'ont point reçu l'effet des » promesses; Dieu réservoit quelque » chose de mieux pour nous, afin qu'ils » ne fussent pas sans nous dans l'état » de perfection. » Mais les commentateurs observent que cet *état de perfection* doit s'entendre ou de la béatitude consommée, qui n'aura lieu qu'après la résurrection des corps et après le jugement dernier, ou de la consolation et de la joie particulière que tous les justes doivent ressentir de la rédemption du monde entier par Jésus-Christ. Selon cette opinion, les justes de l'ancien Testament n'ont pas reçu avant Jésus-Christ tout l'effet des promesses de Dieu, ils n'ont pas eu la consolation de voir le monde racheté et sauvé par le Messie; Dieu nous réservoit ce privilége; mais cela ne prouve pas qu'avant cette heureuse époque ils n'eussent déjà reçu une partie des récompenses promises à la vertu.

En effet, dans le style des *patriarches*, *mourir*, c'étoit *dormir avec ses pères*, ou *être réuni à son peuple*, à sa famille, cette idée étoit consolante. Jacob mourant attendoit *sa délivrance* ou *son salut*, Genes., c. 49, ỳ. 18. L'âme de Samuel, évoquée par Saül, lui dit: « Pourquoi avez-vous troublé mon re-» pos?...... Demain vous et vos enfants » serez avec moi, » *I. Reg.*, c. 28, ỳ. 15 et 19. Il est dit dans l'*Ecclésiastique*, c. 44, ỳ. 16, qu'Enoch fut agréable à Dieu, et fut transporté dans le

paradis; or le *paradis* étoit un lieu de félicité, puisque Jésus-Christ le promit sur la croix au bon larron. Dans le second livre des *Machabées*, c. 15, ỳ. 13, on lit que Judas Machabée eut une vision dans laquelle le grand prêtre Onias lui montra le prophète Jérémie couvert de gloire et d'un éclat majestueux, qui prioit pour le peuple et pour la ville sainte; ce prophète étoit donc dans un état de bonheur et de crédit auprès de Dieu.

Jésus-Christ confirme cette ancienne croyance de l'Eglise juive, dans la parabole du mauvais riche, *Luc.*, c. 16, ỳ. 22 et 24. Il dit que Lazare mourut, et fut porté par les anges dans le sein d'Abraham; que le riche voluptueux fut après sa mort enseveli dans l'enfer et tourmenté dans les flammes; et cet état de Lazare est représenté comme une récompense des maux qu'il avoit endurés pendant sa vie, ỳ. 25. La félicité des justes, après la mort, avoit donc lieu aussi promptement que le châtiment des méchants.

Il ne s'ensuit pas de là que les saints de l'ancien Testament aient été sauvés indépendamment des mérites de Jésus-Christ. Au mot Rédemption, nous prouverons que la mort de ce divin Sauveur a eu un effet anticipé, et que l'effet qu'elle a produit est aussi ancien que le péché d'Adam.

Peu importe de savoir quel est le lieu dans lequel les premiers justes jouissoient du repos et du bonheur, en attendant la venue du Messie qui devoit augmenter leur consolation et le degré de leur félicité; il seroit inutile de disserter, pour savoir si l'on doit appeler ce séjour le *ciel* ou *l'enfer*, le *paradis* ou les *limbes*; l'Ecriture sainte ne le décide pas assez clairement pour nous autoriser à prendre aucun parti sur ce point.

A l'article Enfer, nous avons fait voir que la descente de Jésus-Christ aux enfers est un article de la croyance chrétienne, renfermé dans le symbole, et que, sous le nom d'*enfer*, les Pères de l'Eglise ont entendu non-seulement le lieu où les réprouvés étoient tourmentés, mais encore celui dans lequel les *patriarches* et les saints de l'ancien Testament jouissoient du repos et d'un certain degré de bonheur. Nous avons remarqué que, selon l'opinion des Pères, Jésus-Christ a non-seulement visité les anciens justes pour les consoler et leur causer une augmentation de félicité, mais qu'il s'est fait voir aux réprouvés, ou du moins à ceux dont Dieu n'avoit pas encore décidé le sort pour l'éternité; et que le sentiment des Pères n'est pas unanime sur le plus ou le moins de fruit qu'a produit cette visite miséricordieuse de notre divin Sauveur. *Voyez* Enfer, § 4.

Nous ne parlerons pas des personnages que les juifs modernes nomment leurs *patriarches*, parce que cet article tient plus à leur histoire civile qu'à leur religion.

Sur la fin du premier siècle, ou pendant le cours du second, il a paru un livre apocryphe, intitulé *Testament des douze patriarches*, dans lequel l'auteur fait parler chacun des enfants de Jacob en faveur de Jésus-Christ et de la religion chrétienne, tout le monde convient que c'est un livre supposé, et il ne paroît pas qu'aucun des anciens Pères de l'Eglise en ait fait cas. Mais quand on compare les divers jugements que les critiques protestants ont porté sur cette production, sur le temps auquel elle a paru, sur la religion et sur le dessein de l'auteur, sur le plus ou le moins de mépris que l'on doit en avoir, on voit que chacun en a parlé uniquement par intérêt de système, et selon qu'il convenoit au dessein dont il étoit occupé. Le docteur Lardner, qui convient de la fausseté de cet ouvrage, n'a pas laissé d'en tirer des conséquences avantageuses au christianisme. *Credibility of the Gospel history*, tom. 4, l. 1, c. 19, § 3.

Patriarche ecclésiastique. Dans l'histoire de l'Eglise on a donné le titre de *patriarche* aux évêques de Rome, d'Antioche, de Jérusalem, d'Alexandrie et de Constantinople. Mais ce qui concerne leur juridiction *patriarcale* et son étendue appartient plutôt à la ju-

risprudence qu'à la théologie; nous ne sommes chargés que de justifier cette institution contre les accusations des protestants.

Ils disent que ce titre fut un effet de l'ambition des évêques qui occupoient les grands siéges; qu'après avoir dépouillé le peuple et les prêtres, ou les anciens, de l'autorité qu'ils avoient dans le gouvernement de l'Eglise, ils disputèrent entr'eux à qui auroit le plus de pouvoir et une juridiction plus étendue; que leurs contestations à ce sujet produisirent les plus grands maux dans l'Eglise. Ils ajoutent que Constantin, qui avoit changé la forme de l'administration civile, souhaita que le gouvernement ecclésiastique fût réglé sur le même modèle; que les trois *patriarches* d'Orient et celui de Rome correspondoient aux quatre préfets du prétoire que Constantin avoit établis. Mosheim, *Hist. ecclés.*, quatrième et cinquième siècles.

Fausses suppositions, fausses conjectures. 1° Au mot HIÉRARCHIE, nous avons fait voir qu'il n'est pas vrai qu'à la naissance de l'Eglise, le peuple et les anciens aient eu part au gouvernement. 2° Mosheim avoue qu'avant Constantin les évêques des grands siéges avoient déjà un degré de prééminence sur les autres; ce seroit donc le gouvernement ecclésiastique qui a servi de modèle à l'administration civile, et non au contraire. D'ailleurs l'établissement qui se fit au cinquième siècle, d'un *patriarcat,* pour l'évêque de Jérusalem, auroit dérangé la ressemblance entre l'un et l'autre. 3° Au mot PAPE, § 1, nous avons prouvé que bien avant le quatrième et le cinquième siècles, les pontifes de Rome ont exercé une juridiction, non-seulement sur tout l'Occident, mais encore dans l'Orient.

Quant aux motifs de l'institution des *patriarches*, qu'auroit répondu Mosheim, si on lui avoit soutenu que les luthériens qui ont établi des surintendants au lieu d'évêques, pour veiller sur les pasteurs inférieurs, ont agi par ambition? Est-ce encore par ce motif que les anglicans ont conservé chez eux des évêques, deux archevêques et un primat?

La vérité est que l'Eglise se trouvant déjà établie au quatrième siècle chez différentes nations qui n'avoient ni la même langue ni les mêmes usages, l'on jugea convenable que les Latins, les Grecs, les Syriens, les Cophtes ou Egyptiens, eussent chacun chez eux un supérieur ecclésiastique, pour y maintenir l'ordre et l'uniformité dans la discipline, et pour y terminer les différends entre les évêques, lorsqu'il n'étoit pas possible d'assembler un concile général. Aujourd'hui encore, sans que l'ambition s'en mêle, un évêque dont le diocèse s'étend à plusieurs provinces, est obligé d'avoir dans chacune un official, pour y exercer la juridiction contentieuse, et quelquefois d'y avoir un vicaire général.

Enfin, supposons pour un moment que l'ambition ait été le seul mobile des *patriarches* orientaux, et la cause de leurs brouilleries fréquentes; de là s'ensuivroit déjà la nécessité d'un chef dans l'Eglise, d'un tribunal supérieur, qui pût être, sinon juge, du moins arbitre et conciliateur, pour rétablir l'ordre et la paix; autrement le gouvernement aristocratique de ce grand corps auroit été une anarchie continuelle.

Aussi Leibnitz, plus modéré et mieux instruit que les autres protestants, est convenu que le corps de l'Eglise étant un, il y a de droit divin dans ce corps un souverain magistrat spirituel; que la vigilance des papes, pour l'observation des canons et le maintien de la discipline, a produit de temps en temps de très-bons effets, et a réprimé beaucoup de désordres. *Esprit de Leibnitz,* t. 2, p. 3 et 6. D'autres écrivains, qui ne cherchoient à flatter ni les papes ni le clergé, ont reconnu que la subordination des pasteurs inférieurs à un seul évêque, de plusieurs évêques à un métropolitain, de tous à un seul souverain pontife, est le modèle d'un parfait gouvernement.

PATRIE, lieu dans lequel nous sommes nés, et où nous avons été élevés. Dieu, dans l'ancienne loi, a consacré en quelque manière l'amour de la *patrie;* sans cesse Moïse exhorte les Juifs à estimer leurs lois, à chérir leur nation, à s'at-

tacher au sol de la terre promise, et l'on sait jusqu'à quel point ce peuple porta dans la suite le patriotisme. L'auteur du livre de l'Ecclésiastique, c. 44 et suiv., fait l'éloge de tous les personnages qui ont contribué à la force et à la prospérité de la nation juive. Si Jésus-Christ n'a pas commandé l'amour de la *patrie* dans l'Evangile, c'est qu'il étoit venu pour former entre tous les peuples une société religieuse universelle, par conséquent pour inspirer à tous les hommes une charité générale; il savoit d'ailleurs que le patriotisme mal réglé chez les païens les avoit rendus ennemis, injustes et souvent cruels les uns envers les autres. Mais le Sauveur lui-même versa des larmes en annonçant les malheurs qui alloient bientôt fondre sur sa nation. En Jésus-Christ, dit saint Paul, il n'y a plus ni Juif, ni Gentil, ni Scythe, ni Barbare; tous sont un même peuple et une seule famille. *Coloss.*, c. 3, ỳ. 11; *Galat.*, c. 3, ỳ. 28.

Le patriotisme des Grecs leur faisoit regarder comme barbare et comme ennemi tout ce qui n'étoit pas Grecs; l'orgueil national des Romains leur persuada que leur capitale devoit être celle du monde entier; ils furent les oppresseurs et les tyrans de l'univers. Mais une preuve que dans la gloire de leur *patrie* ils n'envisageoient que leur intérêt personnel, c'est que dès qu'ils cessèrent d'y être les maîtres et qu'il fallut obéir à un dictateur perpétuel, ils ne purent plus supporter la vie.

L'amour de la *patrie*, lorsqu'il n'est pas réglé par la justice, peut donc devenir un très-grand vice; mais c'en est un autre de n'avoir pour elle aucune espèce d'attachement, d'en décrier le gouvernement et les lois, d'en mépriser les usages, de vanter sans cesse les autres nations, de peindre le patriotisme comme un aveugle préjugé; c'est néanmoins ce qu'ont fait la plupart de nos philosophes atrabilaires. Ils prétendent que, loin de devoir quelque chose à leur *patrie*, c'est elle, au contraire, qui leur est redevable. Ils paient, disent-ils, le gouvernement qui souvent les opprime, les grands qui les écrasent, le militaire qui les foule, le magistrat qui les juge, le financier qui les dévore; pendant que tous ces gens-là se font payer pour commander, le peuple paie pour obéir et souffrir, il n'est pas une seule de nos actions qui ne soit gênée par une loi, pas un seul bienfait de la nature qui ne soit absorbé ou diminué par un impôt, etc., etc.

Pour démontrer l'absurdité de toutes ces plaintes, il suffit de demander à ceux qui les font s'ils aimeroient mieux vivre sous une anarchie absolue, dans un état où chaque particulier seroit affranchi de toute loi et maître absolu de ses actions; il est clair que le plus fort ne manqueroit pas d'opprimer le plus foible, que dans cet état la société seroit impossible. Toute la question est donc réduite à savoir si l'état sauvage est préférable à l'état de société, avec toutes ses entraves et ses inconvénients; si nos philosophes le jugent préférable, qui les empêche d'en aller goûter les douceurs? Malgré leurs déclamations, c'est aux lois, à la police, au gouvernement de leur *patrie* qu'ils sont redevables de la conservation de leur vie, des droits qu'ils tiennent de leur naissance, de leur éducation, de leur sécurité et de leur repos, de la stabilité de leur fortune, des connoissances dont ils se savent si bon gré, de l'indulgence même avec laquelle on a supporté leurs égarements : tout cela mériteroit un peu de reconnoissance.

Au reste, leur *patrie* pourroit se réconcilier aisément avec ces enfants ingrats; elle n'a qu'à les élever aux dignités, aux honneurs, partager avec eux le pouvoir et l'opulence; alors ils jugeront que tous ces avantages et ces prééminences dont ils se plaignent aujourd'hui, sont la chose du monde la plus juste, la plus raisonnable, la plus naturelle.

Quelques-uns ont dit que la religion chrétienne, en nous représentant le ciel comme notre vraie *patrie*, nous détache absolument de celle que nous avons sur la terre, et nous fait négliger les devoirs de la société civile. Ce reproche est évidemment faux, puisque notre

religion nous apprend en même temps que nous ne pouvons gagner le ciel qu'en remplissant tous nos devoirs à l'égard de notre *patrie* et de la société. L'expérience nous apprend assez qui sont les meilleurs patriotes, ceux qui croient un Dieu et une autre vie, ou les matérialistes, qui ne croient ni ciel ni enfer.

PATRIPASSIENS ou PATROPASSIENS, nom qui a été donné à plusieurs hérétiques : en premier lieu aux sectateurs de Praxéas, qui sur la fin du second siècle et sous le pontificat du pape Victor, vint à Rome; il enseigna qu'il n'y a qu'une seule Personne divine, savoir, le Père; que le Père est descendu dans Marie, qu'il est né de cette sainte Vierge, qu'il a souffert, et qu'il est Jésus-Christ même; c'est du moins la croyance que lui attribue Tertullien dans le livre qu'il a écrit contre cet hérétique; 2° à Noët et aux Noétiens ses disciples, qui enseignoient la même erreur en Asie, à peu près dans le même temps, comme nous l'apprenons de saint Hippolyte de Porto qui les réfuta, et de saint Epiphane; 3° à Sabellius et à ses partisans, au quatrième siècle. Il est dit dans le concile d'Antioche, tenu par les eusébiens l'an 345, que les Orientaux appeloient *sabelliens* ceux qui étoient appelés *patripassiens* par les Romains, et qu'ils furent condamnés parce qu'ils supposoient que Dieu le Père étoit passible.

Beausobre, déterminé à justifier tous les hérétiques aux dépens des Pères de l'Eglise, prétend que cette dénomination est injuste, que les sectaires dont nous venons de parler étoient unitaires, et n'admettoient qu'une seule Personne divine; qu'ils n'ont jamais enseigné que cette Personne s'est unie substantiellement à l'humanité dans Jésus-Christ, ni qu'elle a souffert en lui; que c'étoit seulement une conséquence que les Pères ont tirée mal à propos de leur doctrine. *Hist. du Manichéisme*, l. 3, c. 6, § 7.

Mais il nous paroît singulier qu'un critique du dix-huitième siècle se flatte de mieux connoître le sentiment des anciens hérétiques que les Pères contemporains qui ont conversé avec eux ou avec leurs disciples, qui ont lu leurs ouvrages et examiné leur doctrine. Il ne sert à rien de dire que si ces sectaires avoient enseigné toutes les erreurs qu'on leur attribue, il auroit fallu qu'ils fussent insensés, qu'ils tombassent en contradiction, qu'ils ne s'entendissent pas eux-mêmes, etc. C'est justement ce que les Pères leur ont reproché cent fois, et nous en avons vu cent exemples parmi les novateurs des derniers siècles. Si les Pères de l'Eglise ont péché en faisant voir aux hérétiques les conséquences de leur doctrine, comment se justifiera Beausobre lui-même qui ne cesse d'attribuer aux Pères de l'Eglise et aux théologiens catholiques, par voie de conséquence, des erreurs auxquelles ils n'ont jamais pensé, et qu'ils auroient formellement rejetées si on les leur avoit mises sous les yeux?

Mosheim, plus équitable et plus judicieux sur ce point que Beausobre, a fait voir que les Pères n'ont point accusé faussement les hérétiques dont nous parlons, et que le nom de *patripassiens* qu'ils leur ont donné est assez juste dans un sens. Ces sectaires disoient que Dieu le Père, considéré précisément selon la nature divine, étoit impassible; mais qu'il s'étoit rendu *passible* par son union intime avec la nature humaine de son Fils; c'est ainsi que l'explique Théodoret. Nous disons dans un sens très-orthodoxe, que *Dieu le Père*, ou considéré comme *Père*, est impassible; mais que *Dieu le Fils*, ou considéré comme Fils, est passible, parce que ce sont deux Personnes distinctes. L'erreur des *patripassiens* étoit de prendre le nom de *Père* dans le même sens que nous prenons le nom de *Dieu*; par là ils détruisoient la distinction des Personnes de la sainte Trinité. Mosheim, *Hist. christ.*, sæc. 3, § 32, notes. *Voy.* NOÉTIENS, PRAXÉENS, SABELLIENS.

PAUL (saint), apôtre. On sait qu'il étoit né Juif, élevé à l'école des pharisiens; il étoit très-entêté des opinions de sa secte, et il avoue lui-même qu'il fut d'abord un des plus ardents persécuteurs du christianisme. Il alloit de Jé-

rusalem à Damas, bien accompagné pour faire emprisonner et punir tous les chrétiens qu'il y trouveroit; sur le chemin, Jésus-Christ lui apparut, lui parla, le renversa par terre, le rendit aveugle; conduit à Damas, il se fit instruire et baptiser; il recouvra la vue, et devint apôtre; telle fut la cause de sa conversion. *Act.*, c. 9; *Galat.*, c. 1, etc.

•Les incrédules n'ont rien omis pour la rendre suspecte; ils en ont forgé d'autres motifs, et ont nié le miracle; ils ont noirci la conduite de saint *Paul*, contesté ses miracles, travesti sa doctrine; nous devons au lecteur quelques réflexions sur chacun de ces chefs.

I. Milord Littleton, célèbre déiste anglois, revenu au christianisme, a fait un ouvrage exprès sur ce sujet, intitulé: *La religion chrétienne démontrée par la conversion et l'apostolat de saint Paul.* Après avoir exposé la manière simple et naïve dont cet apôtre rend compte de cet événement, il fait voir que saint *Paul* n'a pu se tromper lui-même, ni en imposer aux autres, ni avoir aucun motif pour forger un mensonge; s'il l'avoit fait, il n'étoit pas seul, ses compagnons de voyage auroient pu dévoiler l'imposture; ils n'ont pas pu avoir les mêmes motifs, les mêmes passions, le même intérêt que lui de déguiser la vérité.

Saint *Paul* n'étoit ni un esprit foible ni un visionnaire; ses écrits, ses raisonnements, sa conduite, prouvent le contraire; ses calomniateurs même n'osent lui refuser de l'esprit, de l'étude, des talents; quelque parti que l'on prenne, il faut admettre en lui un changement miraculeux; car enfin *Paul* converti n'est plus juif dans ses préjugés, dans ses inclinations, dans ses sentiments ni dans ses actions. Nous laissons le choix aux incrédules entre le miracle que cet apôtre raconte, et celui qu'ils veulent nous persuader. Voir une lumière éclatante en plein jour, en perdre la vue, converser avec Jésus-Christ, être conduit à Damas par la main, être instruit, baptisé, et recouvrer la vue, sont des circonstances que l'on ne peut ni rêver ni forger impunément.

Quel motif humain pouvoit engager *Paul* à les inventer? L'intérêt? Le christianisme étoit persécuté; vu l'acharnement des juifs, ce parti encore foible et sans défense devoit, selon toutes les apparences, être bientôt écrasé; il y avoit plus à gagner à demeurer juif qu'à se faire chrétien; il y avoit même beaucoup de danger à changer de parti, puisque les juifs voulurent tuer *Paul*, et qu'il fut obligé de s'enfuir en Arabie, *Act.*, c. 9, ỳ. 23. *Paul* converti prend à témoins les fidèles de Corinthe, de Thessalonique, d'Ephèse, etc., de son désintéressement. Est-ce l'ambition? Il auroit voulu dominer sur les autres apôtres, se faire chef de secte, avoir une doctrine et un parti à lui; il fait profession du contraire: « Nous sommes le rebut du » monde, dit-il, mais nous ne rougissons » pas de l'Evangile.... Si nous n'avons » rien à espérer qu'en ce monde, nous » sommes les plus malheureux de tous » les hommes, » *I. Cor.*, c. 4, ỳ. 13; c. 15, ỳ. 19. Seroit-ce mécontentement ou ressentiment contre les juifs? Il ne se plaint pas d'eux; poursuivi à mort par eux, il les plaint, il les excuse, il ne cherche point à aigrir contre eux les magistrats romains. Ce n'est pas non plus l'esprit d'indépendance, puisque personne n'a commandé plus étroitement que lui la soumission et l'obéissance envers toutes les puissances établies de Dieu, les incrédules mêmes lui en font un crime. Il prend à témoin les fidèles qu'il leur a donné l'exemple de toutes les vertus qu'il leur prêche, que sa conduite a toujours été juste, sainte, irrépréhensible. *I. Thess.*, c. 2, ỳ. 2; *II. Cor.*, c. 7, ỳ. 8, etc.

On dit qu'il a fait un complot avec les autres apôtres. Dans ce cas, il n'étoit pas besoin de forger un miracle, les apôtres avoient droit de prendre des collègues; et déjà ils avoient adopté saint Mathias. Il suffisoit de dire que, par une étude profonde des Ecritures, *Paul* avoit découvert que Jésus étoit le Messie, qu'en conséquence il s'étoit réuni aux apôtres pour prêcher cette vérité; supposer un faux miracle, c'étoit s'exposer à être confondu par les juifs, et méprisé par les païens.

Il y a, disent nos adversaires, des contradictions dans le récit que *Paul* fait de sa conversion ; dans un endroit il dit que ses compagnons de voyage entendirent la voix qui lui parloit ; dans un autre, qu'ils ne l'entendirent pas. Il dit, dans les *Actes*, qu'après sa conversion il retourna de Damas à Jérusalem, et dans l'*Epître aux Galates*, qu'en sortant de Damas il alla en Arabie, et ne vint à Jérusalem que trois ans après. Dans cette même *Epître* il ajoute qu'il n'a vu que Pierre et Jacques, et dans les *Actes* nous lisons qu'il a vécu à Jérusalem avec les apôtres.

Nous soutenons que ces narrations ne se contredisent point. *Act.*, c. 9, ℣. 7, il est dit que ceux qui accompagnoient saint *Paul* furent étonnés d'entendre une voix, et de ne voir personne ; c. 22, ℣. 9, il dit lui-même : « Ceux qui étoient » avec moi virent une lumière, mais ils » n'entendirent point *la voix de celui* » *qui me parloit.* » Voilà le double sens du mot *entendre* expliqué. Ils virent une lumière et entendirent une voix ; mais ils n'entendirent ni ce que disoit cette voix ni qui étoit la personne qui parloit, parce qu'ils étoient à quelque distance de *Paul*.

Chap. 9, ℣. 26, l'historien, après avoir parlé du séjour de saint *Paul* à Damas, et de ce qui s'y passa, fait mention de son voyage à Jérusalem, mais il ne dit pas que *Paul* y alla immédiatement en sortant de Damas ; il passe sous silence le voyage de *Paul* en Arabie, mais il ne le contredit pas. C'est dans l'*Epître aux Galates*, c. 1, ℣. 17, que saint *Paul* nous apprend qu'immédiatement après sa conversion il ne vint point de Damas à Jérusalem, mais qu'il alla en Arabie, qu'il retourna à Damas au bout de trois ans, qu'il vint ensuite à Jérusalem.

Supprimer ce qui s'est passé entre ces deux sorties de Damas, ce n'est pas le nier.

L'apôtre ajoute qu'il ne vit point à Jérusalem d'autres apôtres que Pierre, et Jacques frère du Seigneur. Lors donc que l'auteur des *Actes* dit, c. 9, ℣. 27, que *Paul* fut conduit *aux apôtres* par Barnabé, et qu'il vécut avec eux, cela ne s'entend que des deux apôtres qui y étoient pour lors, savoir saint Pierre et saint Jacques.

II. A-t-on mieux réussi à noircir la conduite de saint *Paul ?* Il a voulu, disent ses accusateurs, être chef de parti, il a divisé le christianisme en deux sectes : l'intention de Jésus-Christ et des apôtres n'étoit point de détruire le judaïsme, mais de le réformer ; aussi les premiers chrétiens joignirent la pratique des lois de Moïse à la foi en Jésus-Christ. *Paul* voulut détruire le judaïsme et abolir les lois de Moïse, et il en est venu à bout ; ses partisans firent nommer *ébionites et nazaréens* ceux qui tenoient encore pour le judaïsme, ces premiers disciples des apôtres avoient un Evangile différent de celui de saint *Paul ;* ils le regardoient lui-même comme un hérétique et un apostat. Ils envisageoient Jésus-Christ comme un pur homme, c'est *Paul* qui l'a déifié ; ainsi le christianisme, tel que nous l'avons, est la religion de *Paul*, et non celle de Jésus-Christ.

Les premiers auteurs de ce rêve des incrédules sont les juifs, les manichéens, Porphyre et Julien ; Toland l'a embrassé dans son *Nazarenus* et dans d'autres ouvrages ; c'est lui qui a endoctriné nos dissertateurs modernes. Aux mots Loi cérémonielle et Nazaréens, nous les avons déjà réfutés ; il suffit d'ajouter ici deux ou trois preuves irrécusables. *Joan.*, c. 4, ℣. 21, Jésus-Christ dit à la Samaritaine : « L'heure vient à laquelle » on n'adorera plus le Père sur la mon- » tagne de Samarie ni à Jérusalem. » Or, de l'aveu des juifs, leur culte tenoit essentiellement au temple de Jérusalem. *Matt.*, c. 15, ℣. 11, il décide que l'homme n'est point souillé par ce qu'il mange ; ainsi il abolit la distinction des viandes. Cap. 12, ℣. 8, il dit qu'il est le maître du sabbat, et les juifs ne le lui ont jamais pardonné. Il appelle le sacrement de son corps et de son sang *une nouvelle alliance ;* l'ancienne ne devoit donc plus subsister. Ce qu'il appeloit *le royaume des cieux* n'étoit pas le règne de la loi de Moïse, mais le règne d'un nouveau culte et d'une loi nouvelle.

Saint *Jean*, chap. 1, ỳ. 17, dit que la loi a été donnée par Moïse, que la grâce et la vérité ont été données par Jésus-Christ; ainsi Pierre, en baptisant Corneille et toute sa maison, ne lui ordonne point de se faire circoncire; dans le concile de Jérusalem il appelle la loi de Moïse *un joug que ni nous ni nos pères n'avons pu porter*, et il ne veut pas qu'on l'impose aux gentils convertis; saint Jacques opine de même: ce sont eux et non saint *Paul* qui dictent la décision. Dans sa *seconde lettre*, c. 3, ỳ. 15, saint Pierre loue la sagesse et les écrits de *Paul, son très-cher frère.* Saint Barnabé, dans sa *lettre*, n. 2, enseigne que Jésus-Christ a rendu inutile la loi judaïque. Saint Clément, disciple de saint Pierre, et saint Ignace, instruit par saint Jean, tiennent la même doctrine, *ad Magnes.*, n. 8, 9, 10: *ad Philad.*, n. 6. Où est donc l'opposition de doctrine entre saint *Paul* et les autres apôtres?

Il dit lui-même qu'il a comparé son Evangile ou sa doctrine avec celle des apôtres qui étoient à Jérusalem, de peur d'avoir travaillé en vain; qu'ils sont convenus avec lui qu'il prêcheroit, particulièrement aux gentils, pendant qu'eux instruiroient les Juifs: *Dextras dederunt mihi et Barnabæ societatis*, Gal., c. 2, ỳ. 2 et 9. Loin de vouloir faire secte à part, il réprimanda les Corinthiens qui disoient: « Je suis disciple de *Paul*, moi d'Apollo, moi de Céphas, moi de Jésus-Christ. Jésus-Christ est-il donc divisé? *Paul* a-t-il été crucifié pour vous, ayez-vous été baptisés en son nom? »

Mais, dit-on, sa conduite se contredit: après avoir prêché contre la loi de Moïse, après avoir reproché à saint Pierre qu'il judaïsoit, il judaïse lui-même pour se réconcilier avec les juifs; il accomplit le vœu de nazaréat; il fait circoncire son disciple Timothée qui étoit le fils d'un païen; tantôt il enseigne que la circoncision ne sert de rien, tantôt qu'elle est utile si l'on accomplit la loi. Il dit qu'il a vécu comme juif avec les juifs, pour les gagner à Jésus-Christ, et il trouve mauvais que saint Pierre fasse de même. Tout cela peut-il s'accorder?

Fort aisément. Saint *Paul* ne prêche point contre la loi de Moïse; il enseigne qu'elle ne sert de rien *aux gentils* convertis, qu'ils sont justifiés par la foi en Jésus-Christ; c'étoit la décision du concile de Jérusalem. Il dit qu'elle est utile *aux juifs*, s'ils observent la loi, *Rom.*, c. 2, ỳ. 25, parce qu'en effet elle les faisoit souvenir qu'ils étoient *débiteurs de toute la loi*, Galat., c. 5, ỳ. 2 et 3. Or la loi étoit encore utile aux juifs, non pour le salut, mais comme police extérieure et locale. Conséquemment, né juif lui-même, il a continué d'observer les cérémonies juives, surtout à Jérusalem, pour ne pas scandaliser ses frères. Il fit circoncire Timothée, afin qu'il pût prêcher aux juifs qui n'auroient pas voulu écouter un incirconcis. Mais hors de Jérusalem et de la Judée, il a vécu avec les païens sans scrupule, afin de les gagner de même. Voilà ce qu'il vouloit que fit saint Pierre ou Céphas, à Antioche, et il avoit raison. Celui-ci, après avoir fraternisé d'abord avec les gentils convertis, se séparoit d'eux pour ne pas déplaire à quelques juifs qui arrivoient de Jérusalem: c'étoit vouloir forcer ces gentils à judaïser, autoriser les juifs à les regarder comme impurs, et contredire en quelque manière la décision du concile, *Galat.*, c. 2, ỳ. 12. Il n'y a donc ici ni contradiction, ni inconstance, ni dissimulation, et les juifs avoient tort d'accuser saint *Paul* d'être déserteur de la loi.

Pendant que la foule des incrédules soutient que le parti de saint *Paul* a prévalu et a introduit un christianisme nouveau, un déiste anglois prétend que ce parti a succombé, que les judaïsants ont été les plus forts, qu'ils ont introduit dans l'Eglise l'esprit judaïque, la hiérarchie, les dons du Saint-Esprit, les cérémonies superstitieuses, etc., il a emprunté cette imagination des protestants. C'est ainsi que s'accordent nos adversaires, en reprochant aux apôtres de ne s'être pas accordés.

Une autre inculpation très-grave, c'est que saint *Paul*, accusé par les juifs, se défend par des mensonges. Frappé par

ordre du grand prêtre, il ne tend point l'autre joue, suivant le conseil de Jésus-Christ; il outrage même le pontife, en l'appelant *muraille blanchie :* repris de sa faute, il s'excuse, en disant qu'il ne connoissoit pas le grand prêtre : pouvoit-il le méconnoître? Il ajoute qu'il est accusé parce qu'il est pharisien, et qu'il prêche la résurrection des morts; cela étoit faux; il étoit accusé de prêcher contre la loi. Il n'étoit plus pharisien, mais chrétien.

La justification de saint *Paul* est fort simple. Le conseil de Jésus-Christ de tendre l'autre joue quand on est frappé, ne doit point avoir lieu en justice et devant les magistrats; un accusé y est conduit non pour y souffrir violence, mais pour y être condamné ou absous. S. Aug., l. 22, *contra Faust.*, c. 79. Depuis sa conversion, ou depuis plus de vingt ans, l'apôtre n'avoit fait que deux voyages à Jérusalem, et il y avoit demeuré peu de temps; pendant cet intervalle, les pontifes avoient changé sept à huit fois, Josèphe en est témoin; ils étoient destitués à volonté par les Romains, ils n'étoient distingués hors du temple par aucune marque de dignité; saint *Paul* pouvoit donc ne pas connoître le grand prêtre.

Pour prendre le sens de son apologie, il faut se rappeler celle qu'il fit devant Félix et devant Festus, *Act.*, c. 24 et 26; en voici le fond : « Je suis né Juif de la » secte des pharisiens, en cette qualité » j'ai toujours cru la vie future et la » résurrection des morts; conséquemment je crois que Jésus est ressuscité, » parce qu'il m'est apparu et m'a parlé » sur le chemin de Damas; je crois qu'il » est le Messie, parce que les prophètes » ont prédit que le Messie souffriroit la » mort et ressusciteroit; je le prêche » ainsi, parce que j'en suis convaincu. » Au reste, je n'ai péché en rien contre » ma nation ni contre la loi de Moïse. » Cette apologie n'est ni équivoque ni hors de propos. Saint *Paul* la commençoit de même devant le conseil des juifs, il faisoit sa profession de foi avant de parler de sa conduite. Mais à peine eut-il dit qu'il étoit pharisien et qu'il s'agissoit de le juger sur la résurrection des morts, que la dissension se mit parmi les juges et le tumulte dans l'assemblée; on ne l'écouta plus. Ce n'est pas par sa faute. Ceux qui le jugent aujourd'hui font tout comme les juifs.

Ils lui attribuent un caractère orgueilleux, altier, emporté, turbulent. Il se vante, disent-ils, de ses travaux, de ses succès, de la prééminence de son apostolat; il ne peut point souffrir de contradiction; il livre à Satan ceux qui lui résistent. Il menace, il déclare qu'il ne fera grâce ni à ceux qui ont péché *ni aux autres.* Il parle continuellement du droit qu'il a de vivre de l'Evangile, d'exiger des fidèles sa subsistance, etc.; aussi ne fit-il que rebuter les juifs; il causa du tumulte dans plusieurs villes, et s'attira de mauvais traitements par son imprudence.

Souvenons-nous que les incrédules ont osé faire les mêmes reproches contre Jésus-Christ lui-même; ceux que l'on fait contre son apôtre ne nous surprendront plus : mais il faut y répondre.

Saint *Paul*, contredit par de faux apôtres qui vouloient détruire sa doctrine et déprimoient son apostolat, étoit forcé de prouver l'authenticité de sa mission; il n'alléguoit pour preuve que des faits dont l'Asie mineure, la Grèce, la Macédoine, étoient témoins. « Ce n'est » pas moi, dit-il, qui ai fait tout cela, » mais la grâce de Dieu qui est en moi, » *I. Cor.*, c. 15, ỳ. 10. « Je suis le dernier » des apôtres, indigne de porter ce » nom, puisque j'ai persécuté l'Eglise » de Dieu, » *ibid.*, ỳ. 9. Lorsqu'il se préfère aux grands apôtres, aux apôtres par excellence, il entend les faux apôtres et il le dit clairement, *II. Cor.*, c. 11, ỳ. 13. En citant ses travaux il fait aussi mention de ses tentations et de ses foiblesses, *ibid.*, c. 11 et 12. Ce n'est pas là de l'orgueil.

Livrer un pécheur à Satan, c'est l'exclure de la société des fidèles; et saint *Paul* déclare qu'il veut le faire pour faire mourir en eux la chair, et sauver leur âme. *I. Cor.*, c. 12, ỳ. 21; *I. Tim.*, c. 1, ỳ. 20. Il craint de trouver parmi les Corinthiens des disputes et des sé-

ditions, et des hommes qui n'ont point fait pénitence de leur impudicité; il déclare qu'il ne fera grâce ni aux uns ni aux autres, c'est-à-dire ni aux séditieux ni aux impénitents; mais cela ne signifie pas qu'il ne veut faire grâce ni au coupables ni aux innocents. *II. Cor.*, c. 12, ỳ. 21; c. 13, ỳ. 2.

En soutenant qu'un ministre de l'Evangile doit recevoir des fidèles du moins la nourriture et le nécessaire, il déclare qu'il n'a jamais usé de ce droit, qu'il a travaillé de ses mains, afin de n'être à charge à personne; il reproche même aux Corinthiens leur facilité à se laisser dépouiller et maîtriser par de faux apôtres, *ibid.*

Chez un peuple léger, curieux, disputeur, pétulant, tel que les Grecs, il étoit impossible d'établir sans bruit une nouvelle doctrine; ce caractère avoit brouillé les philosophes et leurs disciples; sous l'Évangile il enfanta les hérésies; mais ce n'est pas la faute des apôtres. Il n'a pas tenu aux philosophes incrédules de troubler le repos de l'Europe entière.

III. Par la manière dont ils s'y prennent pour noircir la conduite de saint *Paul,* on voit d'avance comment ils viennent à bout de défigurer ses écrits. Saint Pierre convenoit déjà qu'il y a dans les lettres de saint *Paul* des choses difficiles à entendre; il se plaignoit de ce que des hommes ignorants et légers en abusoient comme des autres Ecritures. *II. Petr.*, c. 3, ỳ. 16. C'est encore de même aujourd'hui; la plupart de ceux qui les censurent ne les ont jamais lues, et peu sont en état de les comprendre. C'est un style mêlé d'hébraïsmes et d'héllénismes, mais qui étoit très-bien entendu par ceux auxquels saint *Paul* écrivoit. La profondeur des questions qu'il traite demande des lecteurs déjà instruits, et qui ne soient préoccupés d'aucun système; ils sont rares. La multitude des commentaires auxquels ces écrits ont donné lieu, ne prouve rien autre chose que le grand nombre de ceux qui ont la démangeaison d'écrire et de répéter ce que d'autres ont dit.

S'il nous falloit expliquer tous les passages dont les incrédules, les hérétiques, les théologiens entêtés ont abusé, ce seroit la matière d'un très-gros volume; nous nous bornerons à ceux que l'on objecte le plus souvent; nous avons occasion d'en éclaircir plusieurs autres dans différents articles.

Saint *Paul* dit qu'il y a en lui l'homme spirituel et l'homme charnel, l'homme juste et l'homme de péché, *Rom.*, c. 7; et il dit ailleurs qu'il est délivré de la loi du péché, que Jésus-Christ vit en lui, *Galat.*, c. 2. Tantôt il enseigne que l'homme est justifié par les œuvres, et tantôt qu'il l'est par la foi sans les œuvres. Il assure que Dieu veut sauver tous les hommes, et en même temps il affirme que ceux qui n'ont point été choisis ont été aveuglés; que Dieu fait miséricorde à qui il veut, et endurcit qui il lui plaît. Dodwel et d'autres soutiennent que cet apôtre admettoit le *fatum* des pharisiens et des esséniens sous le nom de prédestination.

Il est vrai que si l'on s'en tenoit à l'écorce des termes, sans en rechercher le vrai sens, il seroit aisé de conclure que la doctrine de saint *Paul* se contredit; mais en agit-on ainsi quand on cherche sincèrement la vérité? saint *Paul* enseigne que par nature, par naissance, en qualité d'enfant d'Adam, il est homme de péché, sous la loi du péché, sous le joug d'une concupiscence impérieuse qui l'entraîne au péché, mais que par la grâce de Jésus-Christ, il est affranchi de cette loi du péché, que Jésus-Christ vit en lui, qu'il en est de même de tous ceux qui ont été baptisés et régénérés en Jésus-Christ, et qui ne vivent plus selon la chair, etc. *Rom.*, c. 7, ỳ. 24 et 25; c. 8, ỳ. 1 et 2. Il n'y a point là de contradiction.

Ibid., c. 2, ỳ. 13, il dit que ce ne sont pas ceux qui écoutent la loi qui sont justes devant Dieu, mais ceux qui l'accomplissent; or il est question là de la loi morale, puisque l'apôtre parle des gentils qui la connoissent naturellement et qui en ont les préceptes gravés dans leur cœur. Au contraire, c. 3, ỳ. 28, il dit: « Nous pensons que l'homme est

» justifié par la foi, sans les œuvres de » *la loi.* » Mais il entend la loi cérémonielle des juifs, puisqu'il parle de la justification d'Abraham qui a précédé de longtemps la publication de la loi cérémonielle. L'obstination des protestants à fonder sur ce passage leur prétendue foi justifiante, ne leur fait pas honneur, il est évident que saint *Paul par la foi d'Abraham*, ch. 4, entend non-seulement la croyance de ce patriarche, mais sa confiance aux promesses de Dieu, et sa fidélité à exécuter les ordres de Dieu : fidélité qui emporte nécessairement l'obéissance à la loi morale, par conséquent les œuvres. Rien de plus juste ni de mieux suivi que cette doctrine.

Non-seulement saint *Paul* dit, *I. Tim.*, c. 2, ℣. 4 : « Dieu veut que tous les » hommes soient sauvés, » mais il le prouve, parce que Jésus-Christ s'est livré pour la rédemption de tous, et c'est pour cela qu'il veut que l'on prie pour tous sans exception. Le mystère de la prédestination est-il contraire à cette vérité? En aucune manière. Quoique Dieu veuille sauver tous les hommes, il n'accorde cependant pas à tous la même mesure de grâces; il appelle les uns à la connoissance de Jésus-Christ et de son Evangile, il laisse les autres dans l'ignorance et dans l'erreur; c'est dans ce sens qu'il fait miséricorde aux uns et qu'il *endurcit* les autres, c'est-à-dire qu'il les laisse *s'endurcir* eux-mêmes, *Rom.*, c. 9, ℣. 18. *Voy.* ENDURCISSEMENT. Quand l'apôtre ajoute que quelques juifs ont été *élus*, que d'autres ont été *aveuglés*, c. 11, ℣. 7, il entend qu'ils se sont aveuglés eux-mêmes, puisqu'il dit, ℣. 23, que s'ils ne persévèrent pas dans l'incrédulité, ils seront *entés* de nouveau sur l'arbre qui les a portés, et il ajoute, ℣. 32, que Dieu a laissé d'abord les gentils, aussi bien que les juifs, dans l'incrédulité, afin d'avoir pitié de tous : Dieu ne veut donc ni les aveugler, ni les endurcir, ni les réprouver. *Voyez* PRÉDESTINATION, SALUT. Nous parlons de chacune des Epîtres de saint *Paul* sous son titre particulier.

IV. Les miracles de cet apôtre ont été trop publics, trop évidents et trop multipliés, pour que l'on puisse y soupçonner de l'illusion ou de la fourberie. Il ne les a point opérés en faveur de gens déjà prévenus, ni en présence de témoins disposés à se laisser tromper : c'étoient des Juifs ou des païens qu'il falloit convertir; ni sous la protection d'un parti déjà puissant et déterminé à favoriser l'imposture : deux circonstances toujours nécessaires pour accréditer de faux miracles. Un magicien rendu subitement aveugle en présence d'un proconsul romain qui se convertit; un jeune homme qui étoit tombé du faîte d'une maison, ressuscité à Troade; un boiteux de naissance guéri à Lystres, à la vue de tout un peuple qui prend *Paul* pour un dieu; un nombre de prisonniers dont les chaînes se brisent à Philippes, sans qu'aucun soit tenté de s'enfuir; des malades guéris à Ephèse par le seul attouchement des suaires de l'apôtre. Il n'est point blessé par la morsure d'une vipère, et il guérit tous les malades qui lui sont présentés dans l'île de Malte ou de Méléda, etc. Dans tout cela il n'y a ni préparatifs ni collusion avec personne, et la force de l'imagination ne produit point de semblables effets.

Qu'ont objecté les incrédules contre ces faits? Rien de positif, mais un simple préjugé; si ces miracles avoient été réels, disent-ils, *Paul* auroit sûrement converti l'univers entier; cependant nous ne voyons pas que les juifs y aient cru ni que les païens en aient été fort touchés; souvent ces prétendus miracles n'ont abouti qu'à exciter du tumulte et des séditions, à faire emprisonner, fustiger ou chasser le thaumaturge.

Ce préjugé pourroit faire impression sur nous, si les incrédules eux-mêmes n'avoient pas eu soin de nous en guérir; la plupart ont déclaré que quand ils verroient des miracles, ils ne croiroient pas, sous prétexte qu'ils sont plus sûrs de leur jugement que de leurs yeux. S'il y a eu parmi les juifs et parmi les païens beaucoup d'opiniâtres qui pensoient comme eux, il n'est pas fort étonnant que les miracles n'aient pas suffi pour leur ouvrir les yeux.

D'ailleurs, autre chose est de croire la réalité d'un miracle, et autre chose de renoncer aux erreurs, aux pratiques, aux habitudes dans lesquelles on a été nourri dès l'enfance. La plupart des juifs croyoient qu'un faux prophète pouvoit faire des miracles, et les païens étoient persuadés que les magiciens en opéroient; les uns et les autres ont attribué à la magie ceux de Jésus-Christ et des apôtres. Avec cette fausse croyance, les miracles ne suffisoient pas pour les convertir. *Voyez* Miracle.

Mais il est faux que ceux de *saint Paul* n'aient pas produit une infinité de conversions; le même auteur des *Actes*, qui les rapporte, nous instruit aussi des effets qui s'en sont ensuivis, et les églises nombreuses auxquelles cet apôtre a écrit ses lettres en sont une preuve démonstrative.

Il y a des circonstances dans la vie de *saint Paul* sur lesquelles les critiques ont fait des conjectures de toute espèce. Il est dit, *Act.*, c. 17, ỳ. 23, que *saint Paul*, passant dans la ville d'Athènes, vit un autel avec cette inscription : *Au Dieu inconnu*, et qu'il en prit occasion de prêcher aux Athéniens le vrai Dieu. Saint Jérôme, *Comment. in Epist. ad Tit.*, c. 1, et d'autres, ont cru que l'inscription portoit : *Aux dieux étrangers et inconnus*, et que ç'avoit été un tour d'adresse de l'apôtre de changer le sens pour avoir lieu d'annoncer le vrai Dieu. Sans entrer dans des discussions inutiles, nous observons seulement, 1° qu'un Athénien a pu faire dresser un autel et une inscription, *au Dieu* unique et souverain que les philosophes soutenoient être incompréhensible, et par conséquent *inconnu*; qu'ainsi *saint Paul* n'auroit rien changé, ni rien supposé; 2° que, quand l'inscription auroit été telle qu'on le prétend, le discours de *saint Paul* auroit encore été très-juste; il auroit dit aux Athéniens : « Puisque » vous poussez la superstition jusqu'à » honorer les dieux même que vous ne » connoissez pas, je vais vous faire con- » noître le seul vrai Dieu qui vous a été » jusqu'ici inconnu. »

L'apôtre écrit à Timothée, *Ep.* 2. c. 4, ỳ. 17 : *J'ai été délivré de la gueule du lion*; quelques interprètes ont pensé que *saint Paul* avoit été réellement condamné aux bêtes, et qu'il avoit été délivré d'une manière miraculeuse; le plus grand nombre croient que, *par la gueule du lion*, l'apôtre a seulement entendu la persécution de Néron, par l'ordre duquel il fut mis à mort l'année suivante.

Paul (saint), premier ermite; ordre établi sous son nom. *Voyez* Ermites.

PAULIANISTES. *Voyez* Samosatiens.

PAULICIENS. *Voyez* Manichéens.

PAULIN (saint), évêque de Nole dans la Campanie, a été fort estimé de saint Augustin, et ne lui a survécu que d'un an; il est mort l'an 431, âgé de soixante-dix-huit ans. On a de lui des poëmes et des lettres où brillent la foi la plus pure et une tendre piété. Mosheim dit que ses écrits ne méritent ni louange ni blâme; c'est déjà beaucoup qu'un protestant ne trouve rien à blâmer dans un Père de l'Eglise. Basnage prétend qu'il étoit mauvais théologien, parce qu'il croyoit l'intercession des saints. Les *OEuvres de saint Paulin* ont été imprimées à Paris en 1658, in-8°, et réimprimées à Vérone en 1736.

Il ne faut pas le confondre avec *saint Paulin*, patriarche d'Aquilée, qui n'a vécu qu'au huitième siècle, sous le règne de Charlemagne; celui-ci écrivit contre les erreurs d'Elipan et de Félix d'Urgel. On a réimprimé ses ouvrages à Venise en 1737, *in-folio*.

PAUVRE. Dans tous les temps Dieu a ordonné d'assister les *pauvres*; sous la loi de nature le saint homme Job se félicitoit d'avoir été *le père des pauvres*, le consolateur, le soutien, le défenseur de tous ceux qui souffroient; son livre est rempli de sentences et de maximes qui inculquent ce devoir d'humanité. Dans la loi de Moïse, Dieu l'avoit commandé rigoureusement; il voulut que les *pauvres* fussent appelés au repas que l'on faisoit par religion, après les sacrifices et dans les fêtes; qu'en recueillant les fruits de la terre on laissât quelque chose pour eux, *Levit.*, c. 19, ỳ. 9, etc.; que, dans l'année sabbatique et au jubilé, on eût

soin de pourvoir à leur subsistance. Le saint homme Tobie étoit, parmi les Juifs, ce que Job avoit été parmi les patriarches. Daniel exhortoit Nabuchodonosor à racheter ses péchés par des aumônes; les autres prophètes reprochent aux Juifs de n'avoir pas été assez fidèles à remplir ce devoir.

Jésus-Christ, dans l'Evangile, a répété les mêmes leçons; il dit : « Bienheureux ceux qui font miséricorde, » parce qu'ils la recevront eux-mêmes. » *Matth.*, c. 5, ℣, 7; et l'on sait que, dans l'Ecriture sainte, la *miséricorde* signifie ordinairement la compassion envers ceux qui souffrent. L'aumône est celle des bonnes œuvres que les apôtres recommandent le plus souvent, et il est constant que la charité des premiers chrétiens contribua plus que toute autre chose à la propagation du christianisme. Chez la plupart des païens, les *pauvres* étoient regardés comme les objets de la colère du ciel. Jésus-Christ commença son Evangile par cette sentence remarquable, *bienheureux les* pauvres *d'esprit*, c'est-à-dire les *pauvres* contents de leur état, qui n'en rougissent ni n'en murmurent, qui ne désirent pas plus de richesses que Dieu n'a voulu leur en donner, *c'est à eux et pour eux qu'est le royaume des cieux*, ce sont de tous les hommes les plus propres à composer mon Eglise qui est la voie du bonheur éternel.

Il est impossible que dans les sociétés les mieux policées il n'y ait un grand nombre de *pauvres*; tous les hommes ne sont pas également propres au travail, tous n'ont pas reçu de la nature le même degré de santé, de force, de courage, d'industrie, de prévoyance, d'économie; la plupart ne sont capables que de travaux peu lucratifs; les maladies, les accidents, une nombreuse famille, la fatigue, la vieillesse, ne peuvent donc manquer de les réduire à la mendicité et de les rendre à charge au public. Lorsque nos philosophes économistes et politiques se sont vantés de créer des plans qui banniroient des villes et des campagnes la pauvreté et ses conséquences, ou ils se sont fait illusion à eux-mêmes, ou ils ont voulu éblouir les ignorants. Lorsqu'ils ont décrié l'*aumône* et les *hôpitaux*, ils ont montré autant d'ineptie que d'inhumanité. *V.* AUMÔNE, HOPITAL.

PAUVRES CATHOLIQUES, nom de certains religieux. C'étoit une branche des vaudois ou *pauvres de Lyon*, qui se convertirent l'an 1207; ils formèrent une congrégation qui se répandit dans les provinces méridionales de la France, qui s'accrut par la conversion de quelques autres vaudois, et qui se fondit, l'an 1256, dans celle des ermites de saint Augustin. Hélyot, *Histoire des Ordres monast.*, t. 3, pag. 21.

PAUVRES DE LA MÈRE DE DIEU, autre congrégation fondée en 1556, par un gentil-homme espagnol, nommé Joseph Cazalanza. Leur première occupation fut de tenir les petites écoles dans les campagnes; dans la suite ils s'établirent dans les villes; ils y enseignèrent les humanités, les langues anciennes, la théologie, la philosophie et les mathématiques. Ils ont été protégés jusqu'à nos jours par les souverains pontifes; ils portent le même habit que les jésuites, qui est celui des prêtres espagnols, excepté que leur manteau ne descend que jusqu'aux genoux. Ils sont au nombre des mendiants. Hélyot, tom. 4, pag. 281.

PAUVRES VOLONTAIRES, ordre religieux qui parut vers la fin du quatorzième siècle; ceux qui y étoient engagés prirent la règle de saint Augustin en 1470. Ils étoient tous laïques, et ne recevoient point de prêtres; la plupart ne savoient pas lire; ils travailloient de différents métiers, servoient les malades, enterroient les morts, ne possédoient rien et vivoient d'aumônes; ils se relevoient la nuit pour prier, etc. Cet ordre ne subsiste plus. Hélyot, *ibid.*, pag. 50.

PAUVRETÉ RELIGIEUSE ET VOLONTAIRE. La maxime de Jésus-Christ, *bienheureux les pauvres*, l'exemple de ce divin Maître et des apôtres qui ont renoncé à tout pour prêcher l'Evangile, ont engagé une infinité de chrétiens fervents à embrasser le même genre de vie, et le vœu de *pauvreté* est devenu partie

essentielle de la profession religieuse. L'Eglise y a donné son approbation; Dieu lui-même semble l'avoir autorisé par le don des miracles qu'il a daigné accorder à plusieurs de ces pauvres volontaires, et par les conversions qu'ils ont opérées; il s'est trouvé des circonstances dans lesquelles la pratique d'une *pauvreté* absolue étoit nécessaire pour exercer avec fruit les fonctions apostoliques. Sans faire attention au temps, aux événements, aux besoins de l'Eglise, les protestants ont condamné ce vœu et l'ont tourné en ridicule; le vœu de *pauvreté*, disent-ils, est le vœu d'oisiveté et de subsister aux dépens d'autrui; ils ont rappelé le souvenir des disputes auxquelles ils ont donné lieu parmi les franciscains, et dont le bruit retentit dans toute l'Europe au quatorzième siècle.

Sans doute les protestants ne prévoyoient pas que les incrédules tourneroient contre les apôtres mêmes les sarcasmes qu'ils lançoient contre le vœu de *pauvreté* des moines; voilà cependant ce qui est arrivé, et cela prouve qu'il ne faut pas blâmer une chose louable en elle-même, parce qu'il en peut résulter des abus.

Lorsque les anciens moines ont embrassé une vie pauvre, loin de se livrer à l'oisiveté et à la mendicité, ils ont trouvé dans le travail de leurs mains, non-seulement leur subsistance, mais encore de quoi faire l'aumône. Après la dévastation de l'Europe par les Barbares, les moines ont défriché des lieux incultes; la continuité de ce travail ne pouvoit manquer de les enrichir; mais alors les monastères furent la seule ressource des peuples dépouillés, esclaves et malheureux. Après la chute du clergé séculier, ils ont été obligés de renoncer au travail manuel, pour prendre le soin des paroisses abandonnées et le gouvernement des âmes; ce n'étoit pas là se dévouer à l'oisiveté ni à la mendicité.

Au douzième siècle, lorsqu'il fallut travailler à la conversion des albigeois, des vaudois, des pétrobrusiens, des beggards, des apostoliques, etc., les hérétiques entêtés ne vouloient écouter que des prédicateurs aussi pauvres que les apôtres; pour les contenter, il se forma des ordres mendiants. Aujourd'hui encore les missionnaires qui veulent se faire écouter des Siamois, sont forcés d'imiter la pauvreté absolue de leurs talapoins. Jusqu'ici nous ne voyons ni désordres ni abus. *Voyez* MENDIANTS.

Pour prêcher avec fruit, il falloit avoir fait des études; les mendiants furent donc obligés de fréquenter les écoles; s'ils y ont contracté les défauts qui y régnoient pour lors; si, dans les contestations qu'ils ont eues entre eux touchant la *pauvreté* religieuse, ils ont mis la même chaleur et la même opiniâtreté que l'on a remarquées dans toutes les disputes scolastiques, il y a de l'injustice à leur en faire un crime personnel. Il s'agissoit de savoir si un religieux qui a fait vœu de *pauvreté*, a encore la propriété des choses qui sont à son usage, si cette propriété appartient à l'ordre entier, ou si elle est dévolue à l'Eglise romaine. Question frivole, et qui ne méritoit pas de causer un schisme parmi les franciscains. Mais on a vu chez les protestants des schismes pour des questions qui n'étoient guère plus graves: pour savoir si la philosophie est utile ou nuisible à la théologie; si les bonnes œuvres sont un moyen de salut ou seulement un signe et un effet de la foi; si le péché originel est la substance même de l'homme ou un accident de cette substance, etc. Ce n'est donc pas aux protestants qu'il convient de reprocher des schismes et des disputes aux autres. *Histoire de l'Eglise Gall.*, t. 13, l. 37, an 1322.

PAIEN. *Voyez* PAGANISME.

PÉCHÉ. Ce mot dans l'Ecriture sainte a divers sens; 1° il signifie une transgression de la loi divine, soit en matière grave soit en matière légère. C'est dans ce sens que nous en parlerons ci-après. 2° Il désigne la peine du *péché*, *Gen.*, c. 4, ℣. 7: « Si tu fais mal, ton » *péché* s'ensuivra, » c'est-à-dire tu en porteras la peine: c. 20, ℣. 9, Abimélech dit à Abraham: « Vous avez attiré » sur nous un grand *péché*, » c'est-à-

dire un grand châtiment. 3° Il signifie un vice, un défaut; la concupiscence est appelée un *péché*, parce que c'est un effet du *péché* d'Adam, un vice de la nature, qui nous porte au *péché;* ainsi l'explique saint Augustin. *Levit.*, c. 12, ℣. 6 et 8; c. 14, ℣. 19, les impuretés légales sont appelées des *péchés*. 4° Il exprime la victime offerte pour l'expiation du *péché; II. Cor.*, c. 5, ℣. 21, il est dit que Dieu a fait *péché pour nous*, c'est-à-dire victime du *péché*, celui qui ne connoissoit pas le *péché*. Osée, c. 4, ℣. 8, « Ils mangeront les *péchés* » du peuple, » c'est-à-dire les victimes. Saint Jean, dans sa première *épître*, c. 5, ℣. 16, parle d'un *péché qui est à la mort;* il paroît que c'est l'idolâtrie, parce que la loi de Moïse condamnoit à la mort l'homme coupable de ce crime, et l'apôtre finit sa lettre, en exhortant les fidèles à s'en préserver. Le *péché*, ou le blasphème *contre le Saint-Esprit*, est l'outrage que fait au Saint-Esprit un homme qui, contre sa conscience, attribue à l'opération du démon des miracles qui sont évidemment les effets de la puissance divine: c'est le comble de l'impiété: Jésus-Christ dit que ce crime ne sera remis ni en ce monde ni en l'autre, *Matth.*, c. 12, ℣. 31; saint Augustin dit que c'est l'impénitence finale ou la persévérance obstinée dans le *péché* jusqu'à la mort, *Retract.*, lib. 1, c. 19, etc. Saint Fulgence a pensé de même, l. *de Fide ad Petr.*, c. 3. Le *péché*, pour l'expiation duquel saint Paul dit qu'il ne reste plus de victime, est l'apostasie, *Hebr.*, c. 10, ℣. 26. *Voyez la Bible d'Avignon.*, t. 15, p. 350.

Avant de parler des différentes espèces de *péché*, il y a une ou deux questions à résoudre touchant le *péché* en général. Les incrédules demandent d'abord en quel sens nos *péchés* peuvent offenser Dieu: nous leur avons répondu au mot OFFENSE.

Une difficulté plus considérable est de savoir si Dieu peut être dans aucun sens la cause du *péché;* s'il peut faire tomber un homme dans le *péché*, afin de le punir de quelques autres *péchés* qu'il a commis. Plusieurs passages de l'Ecriture sainte semblent le supposer ainsi. *II. Reg.*, c. 12, ℣. 11, Nathan dit à David de la part de Dieu: « Je vous » punirai par votre propre famille, » et bientôt après arriva la révolte d'Absalon son fils, c. 16, ℣. 10. David insulté par Sémeï dit: « Laissez-le faire, Dieu lui a » ordonné de m'injurier. » *III. Reg.*, c. 12, ℣. 15, nous lisons que Dieu avoit pris en aversion Roboam, afin d'accomplir les malheurs que le prophète Ahias avoit prédits. *Ibid.*, c. 22, ℣. 21, un esprit malin dit au Seigneur: *Je serai un esprit menteur dans la bouche des prophètes;* Dieu lui répond: *Va et fais.* Job, c. 12, ℣. 24, dit que Dieu change le cœur des princes et les trompe: qu'il les jette dans l'erreur. *Ps.* 104, ℣. 25, le Psalmiste prétend que Dieu changea le cœur des Egyptiens, pour qu'ils eussent de la haine contre son peuple. Dans Isaïe, c. 63, ℣. 17, les Israélites disent au Seigneur: « Pourquoi nous avez- » vous égarés hors de vos voies? Vous » avez endurci notre cœur, afin que » nous ne vous craignissions plus. » Dans Ezéchiel, c. 14, ℣. 9, le Seigneur dit lui-même: « Lorsqu'un prophète se » trompera, c'est moi qui l'ai trompé. »

On voit la même chose dans plusieurs endroits du nouveau Testament. *Matt.*, c. 6, ℣. 13, Jésus-Christ apprend à ses disciples à dire à Dieu: *Ne nous induisez point en tentation;* cette prière suppose que Dieu peut nous y induire et nous porter au mal. Saint Matthieu dans tout son Evangile suppose que plusieurs crimes sont arrivés, afin d'accomplir ce que les prophètes avoient prédit; comme le meurtre des innocents, l'incrédulité des juifs, les outrages faits à Jésus-Christ, etc. *Rom.*, c. 1, ℣. 26, saint Paul prétend que Dieu a livré les philosophes à des passions honteuses et à un sens réprouvé; *ibid.*, c. 5, ℣. 20, il dit que la loi ancienne est survenue afin que le *péché* fût abondant. *II. Thess.*, c. 2, ℣. 10, il prédit que Dieu enverra aux pécheurs une opération d'erreur, afin qu'ils croient au mensonge, etc.

Saint Augustin a cité tous ces passages, et il s'en est servi pour prouver aux pélagiens, qu'un même vice peut

être tout à la fois un *péché*, et la peine d'un autre *péché*, l. 5, *contra Julian.*, c. 3, n. 8; il donne pour exemple l'aveuglement des Juifs, et la concupiscence qui est en nous: n. 11, « Autre » chose est, dit-il, d'avoir de mauvais » désirs dans le cœur, et autre chose » d'y être livré afin d'en être possédé » en y consentant; c'est ce qui arrive à » un homme, lorsqu'il y est livré par » un jugement de Dieu. N. 12. lorsqu'il » est dit qu'un homme est *livré à ses* » *désirs*, il devient coupable, parce » qu'abandonné de Dieu, il y cède et y » consent.... D'où il est clair que la per- » versité du cœur vient d'un secret ju- » gement de Dieu. » N. 13, Julien soutenoit que ceux dont parle saint Paul ont été laissés à eux-mêmes par la patience de Dieu, et non poussés au mal par sa puissance; saint Augustin lui répond : « L'apôtre a mis l'un et l'autre, » la *patience* et la *puissance*..... Enten- » dez-le comme il vous plaira. »

L. de Grat. et lib. Arb., c. 20, n. 43, il dit que Dieu inclina la mauvaise volonté de Séméï au *péché* qu'il commit, qu'il jeta ou y laissa tomber son mauvais cœur : *cor ejus malum in hoc peccatum misit vel dimisit*. Il dit que Dieu opéra sur le cœur d'Absalon, pour qu'il rejetât le bon conseil d'Achitophel; n. 42, que le changement du cœur de Roboam vient du Seigneur; que Dieu opéra sur le cœur d'Amasias, pour qu'il n'écoutât point un conseil salutaire. N. 43, saint Augustin en tire cette conclusion : « De là il est clair que Dieu » opère sur le cœur des hommes pour » incliner leur volonté soit au bien, par » sa miséricorde, soit au mal, suivant » leur mérite. »

Lorsque Julien lui représente que cette conduite de Dieu est injuste, le saint docteur lui ferme la bouche par cette maxime : « Il ne faut pas douter » que Dieu ne soit juste, lors même qu'il » fait ce qui nous paroît injuste, et ce » qu'un homme ne pourroit faire sans » injustice. *Op. imperf.*, l. 3, n. 34.

C'est ce qui a déterminé Luther, Calvin, Mélanchton, à soutenir que Dieu est la cause des *péchés* aussi bien que des bonnes œuvres, et Jansénius à prétendre que l'homme pèche même en faisant ce qu'il ne peut pas éviter. Les manichéens et les marcionites abusoient de ces notions pour rendre méprisables les écrivains de l'ancien Testament, et les incrédules s'en prévalent encore pour rendre la religion ridicule et odieuse.

Aux mots Cause et Endurcissement, nous avons déjà expliqué une partie des passages que nous venons de citer; mais sur une matière aussi importante, nous ne devons pas craindre de répéter, puisque nous avons tant d'adversaires qui renouvellent les mêmes objections.

1° Nous avons fait voir que souvent l'Écriture sainte représente comme *cause* ce qui n'est *qu'occasion*, et semble attribuer à un dessein formel ce qui arrive contre l'intention même de celui qui agit; nous avons montré en même temps que ce n'est point là un hébraïsme ou une façon de parler particulière aux écrivains sacrés, mais un usage commun à toutes les langues, même à la nôtre. Ainsi, lorsque nous lisons que Dieu aveugle et endurcit les pécheurs, qu'il agit sur leur cœur pour les rendre méchants, cela signifie seulement que sa patience et ses bienfaits sont pour eux une occasion d'ingratitude, d'aveuglement et d'endurcissement; ainsi la prospérité que Dieu accorda aux Israélites en Egypte, servit à exciter la jalousie des Egyptiens, et à leur inspirer de la haine contre son peuple; c'est dans ce sens que Dieu *tourna leur cœur*, pour y mettre ce sentiment; ainsi l'a expliqué saint Augustin lui-même, *Enarr. in Ps.* 104, ℣. 25. Une preuve que c'est là le sens, c'est que Dieu se plaint en pareil cas de la malice et de l'ingratitude des hommes. *Isaï.*, c. 43, ℣. 24, il dit aux Juifs : « Vous m'avez fait servir à » vos iniquités, » c'est-à-dire vous vous êtes servis de mes propres bienfaits pour m'offenser. Dieu pourroit-il s'en plaindre, si ç'avoit été son dessein ? Lorsque nous disons qu'un bienfaiteur *fait des ingrats*, nous n'entendons pas qu'il leur inspire l'ingratitude de propos délibéré.

Dans ces sortes de cas, le mot *ut* que nos versions rendent par *afin de* ou *afin*

que, qui semble marquer l'intention, seroit beaucoup mieux rendu par *de manière que;* ainsi, *III. Reg.*, c. 12, ỳ. 15, Dieu laissa Roboam se conduire *de manière qu*'il fit arriver les malheurs qui avoient été prédits par Ahias. *Matth.*, c. 26, ỳ. 56, Jésus-Christ reprochant aux Juifs la manière indigne dont ils se saisissent de lui, leur dit : « Tout cela » se fait *de manière que* les prédictions » des prophètes sont accomplies, » et non *afin* de les accomplir ou *pour* les accomplir; ce n'étoit certainement pas l'intention des Juifs. Nous faisons le même usage du mot *pour*, lorsque nous disons d'un militaire tué, qu'il s'étoit enrôlé *pour* se faire tuer, ou d'un auteur, qu'il a beaucoup travaillé *pour* faire de mauvais ouvrages. Les traducteurs françois des épîtres de saint Paul font cette équivoque, lorsqu'ils disent que la loi ancienne est survenue *pour* donner lieu à l'abondance du *péché*, *Rom.*, c. 5, ỳ. 20. Saint Augustin les en avoit suffisamment avertis, l. 19, *contra Faust.*, c. 7; *Tract.* 3, *in Joan.*, c. 1, n. 11, etc.; ils devroient s'en corriger. On pourroit dire dans le même sens que la connoissance de l'Evangile semble n'avoir été donnée à certains hommes que *pour* les rendre plus coupables.

2° Nous avons observé que, dans toutes les langues, on dit qu'un homme fait tout le mal qu'il laisse faire lorsqu'il pourroit l'empêcher, et que l'Ecriture sainte s'exprime de même à l'égard de Dieu ; ainsi, il est dit que Dieu aveugle, endurcit, trompe, égare les hommes lorsqu'il les laisse se tromper, s'égarer, s'aveugler, s'endurcir; et cela signifie seulement qu'il ne les en empêche point, lorsqu'il pourroit le faire, en leur donnant des grâces plus fortes et plus abondantes. Par conséquent au lieu de lire dans Isaïe, c. 63, ỳ. 17, *vous nous avez égarés*, etc., il faut lire : « Vous » nous avez laissés nous égarer et en- » durcir notre cœur, *de manière que* » nous ne vous craignons plus. » La preuve de ce sens est dans l'Ecriture même, *Deut.*, c. 10, ỳ. 16, et c. 15, ỳ. 7; Moïse dit aux Israélites : « Vous » n'endurcirez point vos cœurs, » et le Psalmiste, *Ps.* 94, ỳ. 8 : « N'endurcissez » point vos cœurs, comme ont fait vos » pères. » Après avoit dit que Dieu endurcissoit Pharaon, l'historien sacré ajoute que Pharaon aggravoit ou appesantissoit son propre cœur, *Exod.*, c. 8, ỳ. 15. C'est ainsi que l'entend saint Augustin ; nous avons cité ce qu'il en a dit au mot ENDURCISSEMENT. « Dieu » aveugle et endurcit, dit-il, non en » donnant de la malice au pécheur, » mais en ne lui faisant pas miséri- » corde... non en l'excitant au mal, ou » en le lui suggérant, mais en l'aban- » donnant, ou en ne le secourant pas. » *Epist.* 194, *ad Sixtum*, c. 4, n. 24; *Enarr. in Ps.* 67, n. 30; *Tract.* 53, *in Joan.*, n. 6, l. 1; *ad Simplic.*, q. 2, n. 15; *L. de Nat. et Grat.*, c. 23, n. 23, etc.

Dieu trompe les faux prophètes, *Ezech.*, c. 14, ỳ. 9, lorsqu'il accomplit ses desseins d'une manière tout opposée à leurs espérances et à leurs prédictions, mais c'est leur faute et non la sienne. Il permet à l'esprit de mensonge de se placer dans leur bouche ; il leur permet à eux-mêmes de tromper ceux qui veulent les écouter; mais une simple permission n'est pas un ordre positif, quoique l'un s'exprime comme l'autre. *Voyez* PERMISSION. Dieu n'est pas obligé de donner des lumières surnaturelles et l'esprit de prophétie à ceux qui ne les lui demandent pas, et même qui les rejettent et y résistent. C'est en cela que consiste l'*opération d'erreur* que Dieu envoie à ceux qui veulent se tromper eux-mêmes, *de manière* qu'ils ajoutent foi au mensonge qui les flatte et non aux vérités qui leur déplaisent, *II. Thessal.*, c. 2, ỳ. 10.

Après avoir cité les paroles de saint Paul, *Dieu les a livrés à un sens réprouvé*, saint Augustin ajoute : « Tel » est l'aveuglement de l'esprit; qui- » conque y est livré, est privé de la » lumière intérieure de Dieu, *mais non* » *entièrement*, tant qu'il est en cette » vie; » *Enarr. in Ps.* 6, n. 8. Cette restriction est remarquable ; elle prouve que saint Augustin n'a pas pensé qu'un pécheur fût jamais entièrement privé de la grâce.

3° Nous avons encore remarqué que dans le langage des livres saints, comme dans le nôtre, *délaisser, négliger, oublier, abandonner,* ne se disent pas toujours dans un sens absolu, mais par comparaison ; Dieu est censé abandonner quelqu'un lorsqu'il ne lui accorde pas autant de grâces qu'il le faisoit autrefois, ou qu'il ne lui en donne pas autant qu'il en distribue à d'autres, ou qu'il ne lui en donne pas d'aussi puissantes qu'il le faudroit pour vaincre sa résistance ; et l'Ecriture dit que Dieu *hait, rejette, réprouve* ceux qu'il punit ainsi. Dans ce sens, Dieu parlant de la postérité de Jacob et de celle d'Esaü dit, *Malach.*, c. 1, ÿ. 3 : « J'ai aimé » Jacob, et j'ai haï Esaü. » *Voyez* HAINE, HAÏR. De même lorsqu'un père témoigne beaucoup plus de tendresse à son fils aîné qu'au cadet, nous disons que celui-ci est délaissé, négligé, abandonné, pris en aversion, etc. Les incrédules ont donc tort de se scandaliser, lorsqu'il est dit dans l'Ecriture sainte, que Dieu aime les justes, et qu'il hait les pécheurs ; qu'il a choisi les Juifs et qu'il a réprouvé les autres nations ; cela signifie seulement qu'il fait moins de grâces aux pécheurs qu'aux justes, et qu'il en a plus accordé aux Juifs qu'aux autres peuples. C'est dans ce même sens que Dieu avoit pris en aversion Roboam, Salomon lui-même, lorsqu'il devint idolâtre, Achab, etc., et toute la nation juive, lorsqu'il la punissoit.

4° S'il restoit quelque doute sur le vrai sens de toutes ces façons de parler, il seroit levé par les passages clairs et formels de l'Ecriture sainte, qui déclarent que Dieu ne hait aucune de ses créatures, qu'il est bon, miséricordieux, indulgent pour tous les hommes ; qu'il fait du bien à tous, qu'il en a pitié comme un père pour ses enfants, etc. Ce saint livre répète cent fois que Dieu n'est point cause du *péché*, qu'il le déteste au contraire, qu'il le défend et le punit, qu'il ne donne lieu de pécher à personne, qu'il n'égare et n'induit en erreur qui que ce soit, qu'il est saint, juste, irrépréhensible dans ses jugements, incapable par conséquent de condamner et de punir des péchés dont il seroit lui-même l'auteur. Nous avons cité ailleurs la plupart de ces passages.

Vainement les incrédules répliquent que nos livres saints sont donc un tissu de contradictions ; ils ne le sont pas plus que nos discours communs et ordinaires. S'il falloit retrancher du langage toutes les équivoques, les métaphores, les expressions figurées, les idées sous-entendues, les termes impropres, etc., nous serions condamnés à un silence absolu. Souvent c'est le ton, l'inflexion de la voix, le geste, l'air du visage qui détermine le sens de ce que nous disons ; ce secours manque dans les livres. Mais si nous étions aussi familiarisés avec le style des écrivains sacrés qu'avec celui de nos concitoyens, et surtout avec le langage populaire, nous ne trouverions pas plus de difficulté à entendre les uns que les autres.

5° Nous avons aussi disculpé plus d'une fois saint Augustin des erreurs que les hérétiques se sont obstinés de tout temps à lui attribuer ; et nous venons de voir qu'il a expliqué dans le même sens que nous les passages de l'Ecriture sainte qui semblent faire le plus de difficulté. Il est donc juste de faire à son égard ce qu'il a fait à l'égard des écrivains sacrés. Dès qu'il s'est une fois expliqué clairement lorsqu'il instruisoit de sang-froid, pourquoi insister sur quelques expressions moins exactes qui lui sont échappées dans la chaleur de la dispute ?

Pour prendre le vrai sens des passages de ce saint docteur, dont nos adversaires se prévalent, il faut savoir quel étoit l'objet de la dispute entre lui et les pélagiens. Julien soutenoit que la concupiscence n'est point mauvaise en elle-même, mais un don naturel, utile à l'homme, et qui vient de Dieu ; saint Augustin prétendoit que c'est un vice, un effet du *péché* d'Adam, qu'elle vient de Dieu comme châtiment et punition, et non comme un don utile ou avantageux à l'homme. Il l'appelle constamment un *péché*, parce que saint Paul la nomme ainsi ; mais puisqu'il est évident que par *péché* saint Paul entend un vice,

un défaut, une dépravation de la nature, et non une faute imputable et punissable, il est absurde de vouloir que saint Augustin l'ait entendu autrement, malgré une déclaration formelle de sa part. *Voy.* CONCUPISCENCE.

Julien insistoit et disoit : Quand la concupiscence seroit une punition et un châtiment, il ne s'ensuivroit pas encore qu'elle est mauvaise en elle-même, parce que, quand Dieu punit en ce monde, il le fait pour le bien de l'homme, et non pour son mal; Dieu ne peut pas être cause du *péché;* il n'a donc pu infliger à l'homme une peine qui soit *péché* ni cause du *péché.* Saint Augustin répond que Dieu a pu le faire et qu'il l'a fait, et il le prouve par les passages de l'Ecriture sainte, dans lequels il est dit que Dieu aveugle, égare, endurcit les pécheurs; or, dit le saint docteur, cet état est certainement un *péché*, puisque Dieu en reprend les pécheurs et les en punit, et c'est une cause qui les entraîne à de nouveaux *péchés.*

Julien n'en demeuroit pas là, il répliquoit que s'il est dit que Dieu a rendu les pécheurs aveugles et endurcis, cela signifie seulement que Dieu a usé de patience à leur égard et les a laissés faire, et non qu'il les a poussés au mal par sa puissance. Saint Augustin dit de son côté que l'apôtre attribue leur état non-seulement à la *patience*, mais à la *puissance* de Dieu, et il conclut que Dieu agit sur les cœurs et sur les volontés, et qu'il les tourne soit au bien par sa grâce, soit au mal pour les punir suivant leur mérite. Mais nous avons vu en quel sens saint Augustin l'explique lui-même, et en quoi consiste cet acte de *puissance* sur la volonté des pécheurs; c'est que Dieu leur refuse son secours ou la grâce, qui seule peut changer leur volonté; loin de supposer une action positive, et une influence formelle de Dieu sur la volonté des pécheurs, pour les pousser au mal, saint Augustin la rejette expressément; nous avons cité ses paroles : il n'admet autre chose que la soustraction de la grâce, et non encore *de toute grâce*, mais d'une grâce assez forte pour vaincre l'obstination des pécheurs endurcis.

Voilà justement ce que Julien ne vouloit pas avouer; en pélagien décidé, il ne reconnoissoit ni la nécessité de la grâce pour faire le bien, ni son influence sur la volonté de l'homme pour la mouvoir; selon lui, Dieu ne contribue pas plus à une bonne action de l'homme qu'à une mauvaise; il le laisse user, comme il lui plaît, des forces de son libre arbitre. Saint Augustin, qui vouloit forcer Julien à reconnoître l'action positive de la grâce, par conséquent de la puissance de Dieu sur la volonté de l'homme, appeloit aussi *acte de puissance, opération de Dieu* sur le cœur de l'homme, le refus de cet acte ou de cette opération; mais, encore une fois, cette expression impropre et inexacte étoit expliquée ailleurs. Le saint docteur étoit si éloigné de penser autrement, qu'il dit, *L. de Spir. et Lit.*, c. 21, n. 54 : « S'il n'y avoit dans l'homme point de » volonté qui ne vînt de Dieu, il s'ensui» vroit que Dieu seroit l'auteur des pé» chés; à Dieu ne plaise! » *Etiam peccatorum (quod absit) auctor est Deus, si non est voluntas nisi ab illo.*

La maxime que le saint docteur oppose à Julien touchant la justice de Dieu, pourroit être dangereuse; les impies pourroient en abuser; mais il s'est mieux exprimé ailleurs, *Epist.* 194 *ad Sixtum*, c. 6, n. 30 : « Dans les réprouvés, dit» il, Dieu sait condamner l'iniquité, et » non la faire. » *In ps.* 49, n. 15 : « Dieu » n'exige de personne ce qu'il ne lui a » pas donné; et il a donné à tous ce qu'il » exige d'eux : » *Non exigit Deus quod non dedit, et omnibus dedit quod exigit.* La justice de Dieu est donc à couvert de reproche, dès qu'il donne toujours à l'homme un pouvoir et un secours suffisant pour faire ce qu'il exige de lui. Dieu n'est certainement pas obligé, par justice, d'augmenter les secours et les grâces à mesure que le pécheur devient plus ingrat et plus obstiné dans le mal. *Voyez* GRACE, § 3.

Pour éclaircir les passages de l'Ecriture sainte que l'on nous a opposés, nous aurions pu citer saint Irénée, Origène, Tertullien, saint Basile, saint Grégoire de Nazianze, saint Jean Chry-

sostome, etc.; nous avons mieux aimé nous en tenir à saint Augustin, et nous avons consulté par préférence les ouvrages qu'il a écrits contre les pélagiens, afin de prévenir les subterfuges auxquels recourent ordinairement les faux disciples de ce saint docteur.

Les théologiens définissent ordinairement le *péché*, en général, une désobéissance à Dieu ou une transgression de la loi de Dieu, soit naturelle, soit positive.

Ils distinguent le *péché actuel* et le *péché habituel;* le premier est celui que nous commettons par notre propre volonté, en faisant ce que Dieu nous défend ou en omettant de faire ce qu'il nous commande; le second est la privation de la grâce sanctifiante, de laquelle un *péché* grief nous dépouille; et alors nous sommes en *état de péché,* qui est l'opposé de l'*état de grâce.* De cette espèce est le *péché originel,* avec lequel nous naissons, à cause du *péché* d'Adam, par lequel lui et sa postérité ont été privés de la grâce sanctifiante et du droit à la béatitude éternelle. *Voyez* ORIGINEL.

Parmi les *péchés actuels* on distingue les *péchés* de commission qui consistent à faire ce que la loi défend, et les *péchés* d'omission qui consistent à ne pas faire ce qu'elle ordonne. Les *péchés* de pensée, de parole, d'action; les *péchés* contre Dieu, contre le prochain, contre nous-mêmes; les *péchés* d'ignorance, de foiblesse, de malice, d'habitude, etc.; tous ces termes sont faciles à comprendre.

Un *péché actuel* peut être ou *mortel* ou *véniel;* le premier est celui qui nous prive de la grâce sanctifiante, grâce qui est censée être la vie de notre âme, et sans laquelle nous sommes dans un état de mort spirituelle; on dit de l'homme dans cet état qu'il est ennemi de Dieu, esclave du démon, sujet à la damnation éternelle; ainsi s'exprime l'Ecriture sainte. Le *péché véniel* est une faute moins grièvе, qui ne détruit pas en nous la grâce sanctifiante, mais qui l'affoiblit; qui ne mérite point une peine éternelle, mais un châtiment temporel. Cette distinction est fondée sur l'Ecriture sainte, qui met une différence entre les *pécheurs* et les *justes,* et qui dit cependant qu'aucun homme n'est sans *péché;* il faut donc qu'il y ait des *péchés* qui ne nous dépouillent point de la justice habituelle ou de la grâce sanctifiante, et que Dieu pardonne aisément à notre foiblesse.

Il n'est pas toujours aisé de juger si un *péché* est *mortel* ou s'il n'est que *véniel;* il faut faire attention à l'importance du précepte violé, à la tentation plus ou moins forte, à la foiblesse plus ou moins grande de celui qui l'a commis, au scandale et au préjudice qui peut en résulter pour le prochain ou pour la société, etc. Ordinairement nous sommes incapables d'en juger pour nos propres fautes, à plus forte raison pour celles d'autrui. Les stoïciens prétendoient que tous les *péchés* étoient égaux; Cicéron, dans ses *Paradoxes,* a démontré l'absurdité de cette opinion.

Quelques protestants ont pensé que tous les *péchés* d'un juste sont véniels, que tous ceux d'un pécheur, quelque légers qu'ils soient en eux-mêmes, sont mortels; d'autres ont dit que, quoique tous les *péchés* soient mortels en eux-mêmes, Dieu ne les impute pas aux justes, mais qu'il les impute aux pécheurs. C'est sur ce sentiment absurde que les calvinistes ont fondé leur dogme de l'inamissibilité de la justice; suivant leur opinion, dès qu'un homme est véritablement justifié, il ne peut plus déchoir de cet état, les crimes les plus énormes ne peuvent lui faire perdre entièrement la grâce de l'adoption; d'où il s'ensuit qu'un enfant qui a reçu cette grâce par le baptême ne peut plus en être privé par aucun des *péchés* qu'il commettra dans la suite. Doctrine impie et abominable, qui a été néanmoins adoptée et confirmée par le synode de Dordrect, *can.* 8 et suiv., et professée par toutes les églises calvinistes; les arminiens, qui soutenoient le contraire, ont été condamnés. Le savant Bossuet, *Histoire des Variat.,* liv. 14, § 5 et suiv., a fait voir l'absurdité de cette opinion, de même que le docteur Arnaud, dans

l'ouvrage intitulé : *Renversement de la morale de Jésus-Christ par les erreurs des calvinistes*, etc. *Voy.* Inamissible.

La première proposition condamnée dans Quesnel est conçue en ces termes : *Que reste-t-il à une âme qui a perdu Dieu et sa grâce, sinon le péché et ses suites,... une impuissance générale au travail, à la prière et à toute bonne œuvre?* Suivant cette doctrine, l'homme dans l'état du péché mortel ne peut plus rien faire qui ne soit un nouveau péché ; c'est mal à propos que l'Ecriture sainte exhorte les pécheurs à prier, à faire des aumônes et d'autres bonnes œuvres, afin d'obtenir de Dieu leur conversion. Jamais doctrine n'a été plus fausse, et n'a mieux mérité d'être proscrite.

Au mot Pénitence nous prouverons qu'il n'est aucun *péché*, si grief qu'il puisse être, qui ne puisse être effacé et remis par le sacrement de pénitence.

PÉCHEUR. Ce terme se prend dans plusieurs sens ; il signifie : 1° celui qui est capable de pécher; dans ce sens il est dit que tout homme est *pécheur*, Ps. 115, etc.; 2° celui qui est enclin au péché; ainsi nous naissons tous *pécheurs*, ou portés au péché par la concupiscence qui nous y entraîne; 3° celui qui est souillé par le péché ; c'est l'aveu du publicain : Seigneur, soyez propice à moi, *pécheur;* 4° celui qui est dans l'habitude du péché, et qui persévère dans l'impénitence ; David a dit des hommes de cette espèce : Dieu perdra tous les *pécheurs*, Ps. 144, ŷ. 20, etc.; 5° les Juifs appeloient ainsi les idolâtres : Nous sommes nés Juifs, dit saint Paul, et non *pécheurs*, gentils, *Galat.*, c. 2, ŷ. 15; 6° un homme engagé dans un état qui est une occasion de péché ; il est écrit, *Luc.*, c. 6, v. 34 : Les *pécheurs*, c'est-à-dire les publicains, prêtent à intérêt à d'autres *pécheurs*.

PECTORAL. *Voyez* Oracle.

PÉDAGOGUE. Le grec παιδαγωγὸς signifie un *conducteur* ou un *instituteur d'enfants*. Saint Paul, *Galat.*, c. 3, ŷ. 24, dit que la loi de Moïse a été notre *pédagogue* en Jésus-Christ, parce qu'elle a conduit les Juifs à ce divin Maître ; il dit, *I. Cor.*, c. 4, ŷ. 25 : Quand vous auriez dix mille *pédagogues* en Jésus-Christ, vous n'avez pas néanmoins plusieurs pères. En effet, saint Paul étoit le père des Corinthiens; il les avoit instruits le premier, et il continuoit de le faire avec une affection paternelle; il avoit pour eux un attachement plus désintéressé que les autres docteurs qui étoient venus enseigner les Corinthiens après lui.

PEINE ÉTERNELLE. *Voy.* Enfer.

Peines purifiantes. *V.* Purgatoire.

PÉLAGIANISME, PÉLAGIENS. Pour avoir une idée juste du *pélagianisme*, il faut 1° en connoître l'histoire ; 2° savoir en quoi consistoit la doctrine de Pélage et de ses disciples ; 3° considérer comment elle a été attaquée et comment elle a été défendue.

I. Au commencement du cinquième siècle, Pélage, moine de Bangor, dans le pays de Galles, voyagea en Italie, et demeura quelque temps à Rome; il y fit connoissance avec Rufin le Syrien, disciple de Théodore de Mopsueste, et reçut de lui les premières semences de son hérésie, qui consistoit à nier la propagation du péché originel dans les enfants d'Adam, et ses suites. Il se lia d'amitié avec Célestius, autre moine, qui étoit Ecossois de nation. L'an 409, avant la prise de Rome par les Goths, ils allèrent ensemble en Afrique. Pélage, partant pour l'Orient, laissa Célestius à Carthage. Celui-ci fit son possible pour s'y faire ordonner prêtre, mais en 412 il fut accusé d'hérésie, par Paulin, diacre de Milan, et condamné dans un concile tenu par Aurélius, évêque de Carthage ; obligé de s'éloigner il se retira à Ephèse.

Pélage, de son côté, fut accusé d'hérésie par devant quelques évêques assemblés à Jérusalem, et ensuite dans un concile composé de quatorze évêques, tenu à Lydda ou Diospolis, en Palestine ; il avoit pour accusateurs deux évêques gaulois, Héros d'Arles et Lazare d'Aix. Pélage, en désavouant quelques-unes de ses erreurs, en palliant les autres, se fit absoudre, et continua de dogmatiser avec plus de hardiesse qu'auparavant.

Les évêques d'Afrique, instruits de ces faits, et assemblés à Milève en 416, en écrivirent au pape Innocent I, qui l'année suivante déclara Pélage et Célestius privés de la communion de l'Eglise. Pélage écrivit au pape pour se justifier; il lui envoya une profession de foi qui existe encore, et dans laquelle il glissoit légèrement sur les erreurs qui lui étoient imputées. Célestius alla à Rome en personne, et présenta au pape Zozime, successeur d'Innocent I, une profession de foi dans laquelle l'erreur paroît un peu plus à découvert. Tous deux finissoient par une protestation de soumission au souverain pontife. Zozime, trompé par cette docilité apparente, écrivit en leur faveur aux évêques d'Afrique.

En 418, Aurélius fit assembler à Carthage un concile de deux cent quatorze évêques, qui renouvelèrent la sentence d'excommunication portée contre Célestius, et déclarèrent qu'ils s'en tenoient au décret d'Innocent I. Zozime, mieux informé, fit de même, et cita Célestius à comparoître; celui-ci, au lieu d'obéir, s'enfuit en Orient; alors Zozime excommunia solennellement Pélage et Célestius, et fit parvenir cette sentence en Afrique et dans l'Orient; les empereurs Honorius et Théodose condamnèrent ces deux hérétiques à l'exil, et leurs disciples à la confiscation de leurs biens; Pélage et Célestius se tinrent cachés dans l'Orient.

Dix-huit évêques d'Italie, ayant refusé de souscrire au décret de Zozime, furent privés de leurs siéges; l'un d'entre eux étoit Julien, évêque d'Eclane, aujourd'hui Avellino, dans la Campanie, qui écrivit plusieurs ouvrages pour la défense du *pélagianisme;* chassé de son siége, il fut réduit à se faire maître d'école en Sicile, où il mourut. On ne sait pas de quelle manière Pélage ni Célestius ont fini; mais leur hérésie, quoique proscrite par l'autorité de l'Eglise et par les lois des empereurs, ne laissa pas de se répandre en Italie et en Angleterre, puisque l'an 429, le pape saint Célestin VII y envoya saint Germain, évêque d'Auxerre, et saint Loup, évêque de Troyes, pour faire revenir de cette erreur les Bretons qui en étoient infectés. Le *pélagianisme* fut condamné de nouveau dans le concile général d'Ephèse, l'an 431.

Personne ne l'a combattu avec plus de force et de succès que saint Augustin; dès l'an 411, lorsque Célestius étoit à Carthage, le saint docteur n'eût pas plutôt connu ses sentiments, qu'il les attaqua dans ses lettres et dans ses sermons, et il composa ses premiers traités contre le *pélagianisme,* à la prière du tribun Marcellin. Vers l'an 415, saint Jérôme écrivit sa quarante-troisième lettre *à Ctésiphon,* et ensuite trois dialogues contre les *pélagiens:* mais lorsqu'il eut vu ce que saint Augustin avoit fait, et qu'il apprit avec quel zèle ce nouvel athlète combattoit pour la foi catholique, il lui céda volontiers la place. Dès ce moment, saint Augustin se regarda comme personnellement chargé de la cause de l'Eglise: pendant vingt ans consécutifs il poursuivit le *pélagianisme* dans tous ses détours; il répondit à tous les livres de Julien; il écrivoit encore pour les réfuter lorsqu'il mourut, et il n'eut pas le temps d'achever son ouvrage. Il fut l'âme de tous les conciles qui se tinrent en Afrique contre cette hérésie; il est très-probable que c'est lui qui en dressa les décrets, et qui les adressa aux souverains pontifes. Nous verrons ci-après les suites de cette dispute célèbre.

Les sociniens et les arminiens, qui font revivre aujourd'hui le *pélagianisme,* disent que les auteurs de cette doctrine ont été condamnés sans avoir été entendus; c'est une calomnie. Pélage lui-même fut entendu au concile de Diospolis, et il n'y évita sa condamnation qu'en rétractant ou en déguisant ses sentiments. Célestius comparut plusieurs fois devant le pape Zozime, et lorsqu'il y fut cité pour la dernière fois, il s'enfuit, parce qu'il vit que, malgré ses déguisements, ses vrais sentiments étoient découverts. Saint Jérôme et saint Augustin avoient sous les yeux les écrits de Pélage, sa *Lettre à Démétriade,* ses quatre livres touchant le libre arbitre,

sa profession de foi adressée au pape Innocent ; et nous avons encore son *Commentaire sur les épîtres de saint Paul*, dans lequel on reconnoît aisément ses véritables sentiments. C'est donc avec pleine connoissance de cause que les papes et les conciles d'Afrique ont censuré cette doctrine. Julien lui-même n'en a désavoué aucun article dans ses ouvrages.

II. Nous ne pouvons mieux connoître les erreurs des *pélagiens* que par les écrits que saint Augustin a faits pour les réfuter, et dans lesquels il cite les propres paroles de ses adversaires. Dans son livre *des Hérésies*, qui est l'un des derniers, il réduit le *pélagianisme* à cinq chefs; savoir, 1° que la grâce de Dieu sans laquelle on ne peut pas observer ses commandements, n'est point différente de la nature et de la loi ; 2° que celle que Dieu ajoute de surplus est accordée à nos mérites et pour nour faire agir avec plus de facilité ; 3° que l'homme peut, dans cette vie, s'élever à un tel degré de perfection, qu'il n'a plus besoin de dire à Dieu, *pardonnez-nous nos offenses;* 4° que l'on ne baptise point les enfants pour effacer en eux le péché originel ; 5° qu'Adam seroit mort, quand même il n'auroit pas péché.

On voit, par cet exposé et par les autres ouvrages écrits de part et d'autre, que l'erreur fondamentale de Pélage, de laquelle toutes les autres ne sont que des conséquences, étoit de soutenir que le péché d'Adam n'a pas passé à sa postérité, et qu'il n'a porté préjudice qu'à lui seul. De là il s'ensuivoit que les enfants naissent exempts de péché, que le baptême ne leur est pas donné pour effacer en eux aucune tache, mais pour leur assurer la grâce de l'adoption ; que, s'ils meurent sans baptême, ils sont sauvés en vertu de leur innocence. S. Aug. lib. 1, *de Pecc. merit. et remiss.*, n. 55; *Serm.* 294, cap. 1, n. 2; *Epist.* 156 *Hilarii ad August.* Il s'ensuivoit que la mort et les souffrances auxquelles nous sommes sujets, ne sont point la peine du péché, mais la condition naturelle de l'homme. Une troisième conséquence étoit que la nature humaine est aussi saine et aussi capable de faire le bien, qu'elle l'étoit dans Adam ; qu'il suffit à l'homme de connoître ses devoirs par la raison, pour être capable de les accomplir ; que quand un païen fait bon usage de ses forces naturelles, Dieu l'en récompense en l'amenant à la connoissance plus parfaite de la loi divine, des leçons et des exemples de Jésus-Christ : de là Pélage concluoit que les juifs et les païens ont le libre arbitre ; mais que dans les chrétiens seuls il est aidé par la grâce, S. Aug., *L. de Grat. Christi*, c. 31, n. 33. Par conséquent, selon lui, cette grâce étoit donnée à l'homme, non pour lui rendre possible la pratique du bien, mais pour la lui rendre plus facile, *ibid.*, cap. 29, n. 30. Cette grâce n'étoit jamais gratuite ni prévenante, mais toujours prévenue par les mérites naturels de l'homme, c. 31, n. 33 ; et l'on voit que Pélage n'admettoit aucune grâce actuelle intérieure ; nous le prouverons ci-après.

Il s'ensuivoit qu'il n'est aucun degré de vertu et de perfection auquel l'homme ne puisse s'élever par les forces de la nature, que tous ceux qui font bon usage de ces forces sont prédestinés, qu'un païen peut pratiquer les mêmes vertus qu'un chrétien, quoiqu'avec plus de difficulté ; que la loi de Moïse pouvoit conduire l'homme au salut éternel tout comme l'Evangile ; enfin, que le salut de l'homme n'est point une affaire de miséricorde, mais de justice rigoureuse : qu'ainsi, au jugement de Dieu, tous les pécheurs sans exception seront condamnés au feu éternel, parce qu'il a dépendu d'eux seuls de se sauver. S. Aug., *l. de Gestis Pelag.*, c. 11, n. 23 ; c. 35, n. 65.

Mais il s'ensuivoit aussi, en dernière analyse, que la rédemption du monde par Jésus-Christ n'étoit pas fort nécessaire, et que ses effets sont très-bornés; suivant Pélage, elle consiste seulement en ce que Jésus-Christ nous a donné des leçons et des exemples de vertu, et nous a fait de grandes promesses ; d'où il concluoit que tous ceux qui n'ont pas connu ce divin Sauveur n'ont eu aucune part au bienfait de la rédemption.

S. Aug., l. 2; *Op. Imperf.* n. 146. 188.

Pour réfuter Pélage, saint Augustin attaqua non-seulement le principe sur lequel il se fondoit, mais encore toutes les conséquences qu'il en tiroit. Le saint docteur prouva par l'Ecriture sainte, par la tradition constante des Pères de l'Eglise, par les cérémonies du baptême, que nous naissons tous souillés du péché originel, par conséquent dépouillés de la grâce sanctifiante et de tout droit au bonheur éternel, et que ce droit ne peut nous être rendu que par le baptême. Il fit voir que la nature humaine, affoiblie et corrompue par ce péché, a besoin d'une grâce actuelle et intérieure pour commencer et pour finir toute bonne action méritoire, même pour former de bons désirs; que par conséquent cette grâce est purement gratuite, prévenante, et non prévenue ni méritée par les efforts naturels ou par les bonnes dispositions de l'homme; que c'est le fruit des mérites de Jésus-Christ et non des nôtres; qu'autrement Jésus-Christ seroit mort en vain.

Tels sont les trois dogmes de foi que l'Eglise a décidés contre les pélagiens, et desquels aucun fidèle ne peut s'écarter sans tomber dans l'hérésie.

Quand on fit observer à Pélage que suivant l'Evangile, *Joan.*, c. 3, ỳ. 5, « Quiconque n'est point régénéré par » l'eau et par le Saint-Esprit, ne peut » pas entrer dans le royaume de Dieu; » qu'ainsi les enfants morts sans baptême ne peuvent pas être sauvés, il répondit d'abord : Je sais bien où ils ne vont pas, mais je ne sais pas où ils vont, *Quò non eant scio, quò eant nescio.* Ensuite il enseigna qu'à la vérité ces enfants ne peuvent entrer dans le royaume de Dieu ou dans le ciel, mais qu'ils auront la vie éternelle; qu'ils ne peuvent pas être damnés avec justice, puisqu'ils sont sans péchés, S. Aug., *Serm.* 294, c. 1, n. 2; *Epist.* 156, etc. Saint Augustin rejette avec raison cette prétendue vie éternelle différente du royaume de Dieu : il soutient que les enfants dans lesquels le péché originel n'est pas effacé par le baptême, sont damnés. Cependant il convient qu'il ne lui est pas possible de concilier cette damnation avec l'idée naturelle que nous avons de la justice divine, que Pélage lui-même ne viendroit pas mieux à bout d'accorder avec cette idée l'aveu qu'il fait que ces enfants sont exclus du royaume de Dieu, *Serm.* 294, n. 6 et 7; *Epist.* 166, *ad Hieron.*, c. 6, n. 16. Il ne nous paroît pas plus aisé de concilier cette damnation avec ce qu'enseigne constamment saint Augustin lui-même, savoir que Jésus-Christ est le sauveur des enfants, l. 3, *de Peccat. meritis et remiss.*, c. 4, n. 8; l. 1, *contra Jul.*, c. 2, n. 4; c. 4, n. 14; l. 3, c. 12, n. 24 et 25; l. 2, *Op. imperf.*, n. 170, etc.; et Pélage n'osoit pas en disconvenir. *L. de Pecc. orig.*, c. 19, n. 20 et 21. Si saint Augustin a seulement entendu que Jésus-Christ est le sauveur des enfants baptisés, et non des autres, on ne conçoit pas pourquoi il ne s'est pas mieux expliqué.

Si l'on s'arrêtoit à la lettre des écrits de Pélage, on croiroit qu'il admettoit le secours de la grâce intérieure accordé à l'homme pour faire le bien, du moins avec plus de facilité. « Nous ne faisons » pas, disoit-il, consister la grâce seulement dans la loi, comme on nous en » accuse, mais dans le secours de Dieu. » En effet, Dieu nous aide *par sa doctrine* » *et par la révélation*, lorsqu'il ouvre » les yeux de notre cœur, lorsqu'il nous » montre les biens futurs pour nous détacher des biens présents, lorsqu'il » nous découvre les embûches du dé» mon, lorsqu'il nous éclaire par le don » ineffable de sa grâce, varié à l'infini... » Dieu opère donc en nous, comme le dit » l'apôtre, le vouloir de ce qui est bon et » saint, lorsqu'il nous enflamme par les » promesses de la gloire et de la récompense éternelle, lorsqu'en nous mon» trant la vraie sagesse, il excite notre » volonté engourdie à désirer Dieu, lors» qu'il nous conseille (*suadet*) tout ce » qui est bon. » S. Aug., *l. de Grat. Christi*, c. 7, n. 8; c. 9, n. 11. Julien disoit à son tour : « Dieu nous témoigne » sa bonté en mille manières, par des » commandements, des bénédictions, » des moyens de sanctification, en nous

» réprimant, en nous excitant, en nous » éclairant, afin que nous soyons libres » d'exécuter sa volonté ou de la négli» ger. » *Op. imperf.*, l. 3, c. 106 et 114; l. 5, c. 48, etc. De là plusieurs théologiens, par différents motifs, ont prétendu que les pélagiens admettoient véritablement des grâces actuelles intérieures; les uns ont soutenu ce fait pour en prendre occasion de déclamer contre saint Augustin; les autres, afin de persuader que la question entre ce saint docteur et les *pélagiens* n'étoit point la nécessité de la grâce, mais la liberté d'y résister; d'autres enfin, parce qu'ils ont été frappés de l'énergie des paroles de Pélage, ont cru qu'il admettoit du moins une lumière intérieure accordée à l'entendement, quoiqu'il ne voulût point reconnoître de motion imprimée à la volonté. Que faut-il en penser?

En premier lieu, saint Augustin, dans les divers endroits que nous venons de citer, a toujours soutenu aux *pélagiens* que leur pompeux verbiage ne signifioit rien autre chose que des secours extérieurs, la loi de Dieu, la doctrine, les leçons, les exemples, les promesses, les menaces de Jésus-Christ: que jamais ils n'ont voulu reconnoître l'inefficacité de ces secours, lorsqu'ils ne sont pas accompagnés d'une grâce intérieure, d'une illumination dans l'entendement, et d'un mouvement dans la volonté. Aujourd'hui les sociniens et les arminiens, héritiers du *pélagianisme*, sont encore dans le même sentiment; ils soutiennent que l'on ne peut pas prouver par l'Ecriture sainte la nécessité de l'une ni de l'autre. Le Clerc l'a répété au moins dix fois dans ses remarques sur les ouvrages de saint Augustin. Après tant de disputes entre ce saint docteur et Julien, qui empêchoit ce dernier de s'exprimer plus clairement et d'avouer distinctement au moins la nécessité d'une illumination surnaturelle dans l'entendement de l'homme, pour l'aider à faire une bonne œuvre? En écrivant son dernier ouvrage, saint Augustin proteste encore qu'il n'a vu dans les livres de cet hérétique aucun vestige de grâce intérieure.

En second lieu, Pélage a dit positivement que dans les chrétiens seuls le libre arbitre est aidé par la grâce, S. August., *lib. de Grat. Christi*, c. 31. Cela est vrai; s'il n'y a point d'autre grâce que les secours extérieurs dont nous venons de parler, les chrétiens seuls en ont connoissance: mais s'il y a des grâces intérieures, pourquoi Dieu n'en accorderoit-il pas aux païens privés de la connoissance des lois divines positives, et des leçons de Jésus-Christ? Aussi lorsque Pélage, pour prouver que l'homme peut faire le bien sans le secours de la grâce, allégua les vertus et les bonnes œuvres des païens, saint Augustin répondit, 1° que ces vertus étoient ordinairement infectées par le motif de la vaine gloire, et ne se rapportoient pas à Dieu; 2° que ce qu'il y avoit de bon dans les actions des païens ne venoit pas d'eux, mais de Dieu et de sa grâce. Il prouva par l'exemple d'Assuérus et d'autres infidèles, que Dieu produit dans le cœur des hommes non-seulement de vraies lumières, mais encore de bonnes volontés; *L. de Grat. Christi*, c. 24, n. 25; *L. 4, contra duas Epist. Pelag.*, c. 6, n. 13; *L. 4, contra Jul.*, cap. 3, n. 16, 17, 32; *L. 3, Op. imperf.*, n. 114, 163; *Epist.* 144, n. 2, etc.

En troisième lieu, les *pélagiens* soutenoient qu'un mouvement intérieur, imprimé à la volonté pour la porter au bien, détruiroit le libre arbitre. En effet, ils entendoient, par *libre arbitre* dans l'homme, un pouvoir égal de se porter au bien ou au mal, une indifférence ou un équilibre de la volonté entre l'un et l'autre, *L.* 1, *Op. imperf.*, n. 79 et suiv.; *L.* 3, n. 109, 114, 117; *L.* 5, n. 48, etc.; saint Jérôme, *Dial.* 1 et 3, *contra Pelag.* Les semi-pélagiens en avoient la même notion, *Epist. S. Prosperi ad Aug.*, n. 4. Ils en concluoient qu'un mouvement intérieur de la grâce détruiroit cet équilibre. Saint Augustin soutient avec raison que le libre arbitre, ainsi entendu, a été perdu par le péché d'Adam, puisque l'homme naît avec la concupiscence qui le porte au mal et non au bien; qu'il a besoin de la grâce

pour contrebalancer cette mauvaise inclination, qu'ainsi la grâce, loin de détruire le libre arbitre, le rétablit.

En quatrième lieu, le saint docteur assure formellement ce que nous soutenons, *L. de Grat. et Lib. arb.*, c. 13, n. 26. Ils disent (les *pélagiens*) « que » la grâce qui est donnée par la foi en » Jésus-Christ, et qui n'est ni la loi ni » la nature, sert seulement à remettre » les péchés passés, et non à éviter les » péchés futurs ou à vaincre les tentations. » Cela est clair.

On ne peut donc trop blâmer la témérité des hérétiques, qui osent accuser saint Augustin de prévention et d'injustice, parce qu'il a reproché aux *pélagiens* d'être ennemis de la grâce, et qui soutiennent que ces novateurs n'ont pas nié toute espèce de grâce. Il est certain qu'ils ont rejeté toute espèce de *grâce actuelle intérieure;* mais, pour faire illusion, ils appeloient *grâce*, 1° la faculté naturelle que nous avons de faire le bien, parce que c'est un don de Dieu; 2° la conservation de cette faculté en nous, malgré les mauvaises habitudes que nous contractons; 3° les secours extérieurs dont nous avons parlé, la connoissance de la loi de Dieu, de ses promesses et de ses menaces, des maximes et des exemples de Jésus-Christ; 4° la rémission des péchés par les sacrements. Rien de tout cela n'est la grâce actuelle intérieure.

Il n'y a pas eu moins d'entêtement de la part de certains théologiens, qui prétendent que deux des principaux points de la dispute entre saint Augustin et les *pélagiens*, étoit de savoir si Dieu accorde ou non la grâce intérieure à tous les hommes, et s'ils peuvent ou ne peuvent pas y résister. Loin d'admettre que Dieu donne la grâce intérieure à tous les hommes, les *pélagiens* soutenoient que Dieu ne la donne à personne, parce qu'elle détruiroit le libre arbitre; nous venons de le prouver. Il n'étoit donc pas question de savoir si l'on peut ou si l'on ne peut pas résister à la grâce actuelle intérieure, puisqu'ils n'en admettoient aucune. Saint Augustin a répété plus d'une fois, que consentir ou résister à la vocation de Dieu, est le fait de notre propre volonté, *Lib. de Spir. et Lit.*, c. 34, n. 60, etc. Si par *la vocation de Dieu* il n'a pas entendu *la grâce intérieure*, il a joué sur la même équivoque que les *pélagiens*.

Ces hérétiques disoient : Dieu veut sauver tous les hommes, et Jésus-Christ est mort pour tous, donc la grâce est donnée à tous. Le venin de l'erreur étoit encore caché sous ces expressions. 1° Ils entendoient par la *grâce*, la connoissance de Jésus-Christ, de ses leçons, de ses exemples, de ses promesses; rien de plus : nous l'avons prouvé. 2° Ils prétendoient que cette grâce est donnée à tous ceux qui la méritent et qui s'y disposent par leurs désirs, par le bon usage de leurs facultés naturelles; d'où il s'ensuivoit que cette grâce n'est pas gratuite, que Dieu n'est pas le maître de la donner aux uns plus qu'aux autres, selon son bon plaisir; que cette distribution est un acte de justice. 3° Ils entendoient que Jésus-Christ est mort pour tous les hommes, et que Dieu veut les sauver tous également et indifféremment, sans aucune prédilection pour les uns plutôt que pour les autres, *æqualiter, indiscretè, indifferenter*. Conséquemment ils rejetoient toute prédestination gratuite. Pélage s'en est expliqué clairement sur ces paroles de saint Paul, *Rom.*, c. 9, ỳ. 15 : *j'aurai pitié de qui je voudrai, et je ferai miséricorde à celui dont j'aurai pitié.* « Voici, dit Pélage, le vrai » sens : J'aurai pitié de celui que j'ai » prévu pouvoir *mériter* miséricorde, » de manière que j'en ai eu pitié dès » lors. » Les semi-pélagiens pensoient de même, ils se fondoient sur ces autres paroles de saint Paul : *En Dieu il n'y a point d'acception de personnes*, Rom., c. 2, ỳ. 11 ; *il n'y a point d'iniquité en Dieu*, c. 9, ỳ. 14; comme si c'étoit une iniquité de la part de Dieu de distribuer inégalement ses bienfaits.

Ainsi la manière dont ils entendoient que Dieu veut sauver tous les hommes, et que Jésus-Christ est mort pour tous, renfermoit deux erreurs grossières. Dieu ne veut point également et indifféremment le salut de tous, puisqu'il donne

aux uns des grâces plus abondantes, plus immédiates, plus puissantes qu'aux autres. Jésus-Christ n'est pas mort également et indifféremment pour tous, puisque tous ne participent pas également aux fruits de sa mort, quoique tous y aient part plus ou moins.

Saint Augustin n'y fut pas trompé; par l'exemple des enfants dont les uns reçoivent la grâce du baptême, pendant que les autres en sont privés, sans y avoir contribué en rien, il démontra la fausseté du sentiment des *pélagiens*. Il prouva par la doctrine de saint Paul, que la vocation à la foi, seule grâce admise par ces hérétiques, n'a pas été la récompense du mérite des Juifs, ni de celui des gentils, mais un effet de la prédestination gratuite de Dieu, et que tel est le sens de ces paroles de l'apôtre: *J'aurai pitié de qui je voudrai*, etc. Conséquemment le saint docteur donna différentes explications des passages dans lesquels il est dit que Dieu veut sauver tous les hommes, que le Verbe divin éclaire tout homme qui vient en ce monde; que Jésus-Christ est mort pour tous, etc. Mais il faut se souvenir que le but de saint Augustin étoit uniquement de réfuter le sens faux que les *pélagiens* donnoient à ces mêmes passages.

De là certains raisonneurs ont conclu que le saint docteur n'a pas cru l'universalité de la rédemption ni de la distribution des grâces actuelles intérieures, faite à tous les hommes. La fausseté de cette argumentation saute aux yeux. 1° Saint Augustin n'a jamais mis aucune restriction à ces paroles de saint Paul, *II. Cor.*, c. 5, ỳ. 14: « Un seul est » mort pour tous, donc tous sont morts, » par lesquelles il prouve l'universalité du péché originel par l'universalité de la rédemption. Il n'en a mis aucune à ce que dit le même apôtre, *I. Tim.*, c. 4, ỳ. 10: « Jésus-Christ est le Sauveur de » tous les hommes, principalement des » fidèles: » ni à ce que dit saint Jean, *Epist.*, c. 1, ỳ. 2: « Il est la victime » de propitiation pour nos péchés, non-» seulement pour les nôtres, mais pour » ceux du monde entier. » En effet, ces passages ne souffrent aucune exception. *Voy.* SALUT, SAUVEUR. 2° Puisque saint Augustin soutient que Dieu donne des grâces actuelles intérieures aux païens, à qui peut-on supposer que Dieu les refuse? *Voyez* INFIDÈLES. 3° Il n'y a rien de commun entre la grâce pélagienne et la grâce actuelle intérieure donnée à l'homme pour faire le bien; la première est toujours très-gratuite, quoi qu'en aient dit ces hérétiques; la seconde l'est aussi à l'égard des pécheurs; mais saint Augustin a reconnu cent fois que, dans les justes, une seconde grâce est souvent la récompense du bon usage d'une première grâce. *Voyez* GRACE, § 2.

Lorsque le saint docteur enseigne que la prédestination est purement gratuite et indépendante des mérites de l'homme, on voit de quelle prédestination et de quels mérites il parle; il s'agit uniquement de la prédestination à la grâce ou à la foi, il s'agit de mérites acquis par les forces naturelles de l'homme. Entre saint Augustin et les *pélagiens*, il n'a jamais été question de savoir si, dans la prédestination des saints à la gloire éternelle, Dieu n'a aucun égard aux mérites produits en eux par la grâce actuelle intérieure, puisque les *pélagiens* n'en admettoient point de cette espèce.

Pélage partoit évidemment du même principe dont les déistes se servent pour nier toute révélation; ils ne vouloient pas que Dieu eût de la prédilection pour aucune de ses créatures, ni qu'il accordât plus de bienfaits surnaturels à un homme qu'à un autre, à moins que cet homme ne les eût mérités. Mais on pouvoit le réfuter par sa propre doctrine: il appeloit *grâce* le pouvoir naturel de faire le bien; or ce pouvoir n'est certainement pas égal dans tous les hommes; plusieurs sont nés avec plus d'esprit, avec un meilleur caractère, avec plus d'inclination à la vertu, avec des passions moins violentes que les autres. Dieu a donc eu de la prédilection pour eux; c'est une grâce ou un bienfait purement gratuit qu'il a daigné leur accorder; ils ne l'avoient pas mérité avant de naître. Dieu sans doute l'a ainsi voulu et résolu de toute éternité; cette volonté, ce décret ne sont-ils pas une pré-

destination? Pélage ne s'apercevoit pas qu'il déraisonnoit; les semi-pélagiens qui l'imitèrent ne furent pas plus sages, et les déistes qui les ont copiés sans le savoir sont réfutés par les mêmes réflexions. *Voyez* INÉGALITÉ, PARTIALITÉ, RÉVÉLATION, UNIVERSALISTES, etc.

Quant à la rigueur avec laquelle Pélage décidoit qu'au jugement de Dieu tous les pécheurs sans exception doivent être condamnés au feu éternel, saint Augustin l'a vivement censurée : « Qu'il » sache, dit-il, que l'Eglise n'adopte » point cette erreur ; quiconque ne fait » pas miséricorde, sera jugé sans misé- » ricorde, » *L. de Gestis Pelagii*, c. 3, n. 9 et 11. Il dit ailleurs : « Celui qui » sait ce que c'est que la bonté de Dieu, » peut juger quels sont les péchés qu'il » doit punir certainement en ce monde » et en l'autre, » *L.* 83, *quæst.* q. 27. « Dieu damneroit tous les hommes, s'il » étoit juste sans miséricorde, et s'il ne » la faisoit pas éclater davantage, en » sauvant des âmes qui en sont indi- » gnes, » *Enchir. ad Laurent.*, c. 27. « Dieu, pour ne pas être injuste, ne » punit que ceux qui l'ont mérité ; mais » lorsqu'il fait miséricorde sans qu'on » l'ait mérité, il ne fait pas une injus- » tice, » *L. 4, contra duas Epist. Pelag.*, c. 6, n. 16. Saint Jérôme avoit rejeté avec la même indignation le sentiment de Pélage : « Qui peut souffrir, » dit-il, que vous borniez la miséricorde » de Dieu, et que vous dictiez la sen- » tence du juge avant le jugement? Dieu » ne pourra-t-il pas, sans votre aveu, » pardonner aux pécheurs, s'il le juge » à propos? Vous alléguez les menaces » de l'Ecriture, ne concevez-vous pas » que les menaces de Dieu sont souvent » un effet de sa clémence? » *Dial. I. contra Pelag.*, c. 9 ; *Op.*, t. 4, col. 501.

III. Si l'on veut voir la suite et l'enchaînement de la dispute entre les *pélagiens* et l'Eglise catholique, il faut lire les dissertations du père Garnier, jésuite, qui sont jointes à l'édition qu'il a donnée des ouvrages de Marius Mercator, et que Le Clerc a rassemblées dans son *Appendix augustiniana*. Il remonte à l'origine du *pélagianisme*, et fait voir que cette erreur est plus ancienne que Pélage; il fait l'énumération des conciles qui l'ont proscrite, soit en Afrique, soit dans l'Orient, en Italie et dans les Gaules. Il rapporte les lois que les empereurs portèrent pour l'extirper, et les souscriptions que l'on exigeoit de ceux qui vouloient y renoncer. Il fait le détail des professions de foi et des livres écrits par les *pélagiens*, pour la défense de leurs sentiments, et des ouvrages composés par les docteurs catholiques pour les réfuter; il expose les arguments proposés pour et contre. Il montre les progrès de cette hérésie depuis sa naissance jusqu'à son extinction.

La manière dont Julien travestissoit la doctrine catholique pour en inspirer de l'horreur est curieuse : « On veut, dit- » il, nous forcer de nier que toute créa- » ture de Dieu soit bonne, et d'admettre » des substances que Dieu n'a pas » faites.... On a décidé contre nous que » la nature humaine est mauvaise. Nos » adversaires enseignent que le libre ar- » bitre a été détruit par le péché d'Adam ; » que Dieu n'est pas le créateur des en- » fants ; que le mariage a été institué » par le diable. Sous le nom de *grâce*, » ils établissent tellement la fatalité, » qu'ils disent que si Dieu n'inspire pas » à l'homme malgré lui le désir du bien, » même imparfait, l'homme ne peut ni » éviter le mal ni faire le bien. Ils disent » que la loi de l'ancien Testament n'a » pas été donnée pour rendre justes » ceux qui la pratiqueroient, mais pour » faire commettre de plus grands pé- » chés; que le baptême ne renouvelle » pas entièrement les hommes, et n'o- » père pas la rémission entière des pé- » chés, mais que ceux qui l'ont reçu sont » en partie enfants de Dieu, et en partie » enfants du démon. Ils prétendent que, » sous l'ancien Testament, le Saint-Es- » prit n'a point aidé les hommes à être » vertueux, que les apôtres mêmes et » les prophètes n'ont pas été parfaite- » ment saints, mais seulement moins » mauvais que les autres. Ils poussent le » blasphème jusqu'à dire que Jésus- » Christ a failli par l'infirmité de la chair : » c'est ainsi qu'ils pensent avec les ma-

» nichéens. » Garnier, *cinquième Dissert.*, p. 252.

L'injustice de toutes ces imputations est palpable, mais tel a été dans tous les siècles l'artifice des hérétiques, de déguiser leur doctrine et celle de leurs adversaires, afin de pallier la fausseté de l'une et d'obscurcir la vérité de l'autre. Vainement saint Augustin démontra la malignité de Julien, et la lui reprocha; cet hérétique obstiné persévéra dans l'erreur jusqu'à la mort. Il paroît que Pélage y fut entraîné moins par le désir d'éviter les excès des manichéens, que par l'envie d'ôter aux pécheurs et aux chrétiens lâches tout prétexte de se dispenser de la perfection chrétienne : mais en évitant un excès, il n'auroit pas fallu donner dans un autre.

Pendant la vie même de saint Augustin, quelques théologiens crurent aussi trouver de l'excès dans la doctrine de ce saint docteur; ils cherchèrent un milieu entre ses sentiments et ceux des *pélagiens*, et ils donnèrent naissance au SEMI-PÉLAGIANISME. *V.* ce mot. D'autre part, après sa mort, d'autres prirent dans la plus grande rigueur tout ce qu'il a dit touchant la prédestination, sans faire attention à l'état de la question qu'il traitoit, et ils furent nommés *prédestinatiens;* nous en parlerons en son lieu. Au seizième siècle, Luther et Calvin ont fait la même chose; sous prétexte de suivre la doctrine de saint Paul et de saint Augustin, ils ont admis un décret absolu de prédestination, en vertu duquel les élus sont nécessairement conduits au bonheur éternel, et les réprouvés entraînés dans les abîmes de l'enfer; conduite qui seroit contraire à la justice et à la sainteté de Dieu, et qui feroit de l'homme un pur jouet de la fatalité. Ils n'ont cessé de reprocher le *pélagianisme* à l'Eglise catholique et à ses docteurs; mais leur aveuglement a fait effectivement renaître le pur *pélagianisme* parmi les arminiens et les sociniens, et pendant que les premiers font profession de canoniser la doctrine de saint Augustin, les seconds la rejettent hautement, parce que les uns et les autres s'obstinent à lui prêter des sentiments qu'il n'eut jamais.

La force avec laquelle ce grand homme a soutenu le dogme catholique, lui a mérité à juste titre le nom de *docteur de la grâce;* mais il ne faut pas croire, comme le vouloient certains théologiens, que l'Eglise, en confirmant ces dogmes par les décrets des papes et des conciles, a consacré de même toutes les preuves dont saint Augustin s'est servi pour les établir, toutes les explications qu'il a données des passages de l'Ecriture sainte, toutes les réponses qu'il oppose aux objections, toutes les opinions accessoires qu'il peut avoir suivies dans le cours de la dispute. Nous avons fait voir ailleurs que le pape Célestin I en a fait la distinction, et que saint Augustin lui-même a blâmé ceux qui juroient sur sa parole. Les théologiens, qui accusent de *pélagianisme* ceux qui usent de la liberté que l'Eglise leur laisse, sont des téméraires; le saint docteur ne les auroit pas reconnus pour ses vrais disciples. *Voy.* SAINT AUGUSTIN.

PÈLERINAGE, voyage fait par dévotion à un lieu consacré par quelque monument de notre religion. Dès la naissance de l'Eglise, les fidèles ont été curieux de visiter les lieux sur lesquels se sont passés les mystères de notre rédemption, Jérusalem et les autres lieux de la Judée, afin de se convaincre par leurs propres yeux de la vérité de l'histoire évangélique, et ils n'ont pas pu le faire sans sentir une émotion douce et religieuse. On en voit des exemples dès le troisième siècle. Lorsque saint Alexandre fut fait évêque de Jérusalem avec saint Narcisse, il étoit venu de Cappadoce visiter les saints lieux. Eusèbe, *Hist. eccl.*, l. 6, c. 10. Par le même motif, saint Jérôme et les dames romaines qu'il avoit instruites, ont voulu y passer leur vie.

L'usage de faire la fête des martyrs sur leur tombeau est de même date; nous en sommes convaincus par les actes du martyre de saint Ignace et de saint Polycarpe; on y accouroit des environs pour célébrer leur mémoire, et souvent plusieurs évêques s'y rencontroient. L'empereur Julien avoue qu'avant la mort de saint Jean, les tombeaux des apôtres saint Pierre et saint Paul étoient

déjà fréquentés; saint Cyrille, *contra Jul.*, l. 10, pag. 327. Ce concours augmenta lorsque la liberté fut accordée à l'Eglise. Saint Paulin atteste l'empressement qu'avoient les habitants de l'Italie à visiter le tombeau de saint Félix de Nole, le jour de sa fête. Ce n'est donc pas une dévotion née dans les siècles d'ignorance.

Plus on est instruit, mieux on sent que la piété a besoin d'être aidée par les sens; la vue des reliques d'un saint, de son sépulcre, de sa prison, de ses chaînes, des instruments de son martyre, fait une toute autre impression que d'en entendre parler de loin. Les miracles que Dieu y a souvent opérés excitoient la curiosité des infidèles mêmes, et furent plus d'une fois la cause de leur conversion. Tels furent les motifs qui portèrent au quatrième siècle l'impératrice Hélène à honorer et à rendre célèbres les saints lieux de Jérusalem et de toute la terre sainte. Saint Jérôme, *Epist. ad Marcell.*, est témoin du concours qui s'y faisoit de toutes les parties de l'empire romain. Ainsi cette dévotion s'est introduite naturellement, et sans qu'il ait été besoin de la suggérer au peuple.

Un motif d'intérêt s'est joint à la piété dans la suite; l'affluence des pèlerins enrichissoit les villes; le respect pour les saints dont les os y reposoient, porta les princes à y accorder des droits d'asile et de franchise, comme fit Constantin en faveur d'Hélénople en Bithynie. Rien de plus célèbre en France que la franchise de saint Martin de Tours, et on sait le respect que les Goths, tout barbares qu'ils étoient, témoignèrent pour l'Eglise de Saint-Pierre, lorsqu'ils prirent Rome. Fleury, *Mœurs des chrét.*, n. 44.

Dans les bas siècles, entre les œuvres pénales, qui tenoient lieu de la pénitence canonique, une des plus usitées étoit le *pèlerinage* aux lieux célèbres de dévotion, comme à Jérusalem, à Rome, à Tours, à Compostelle. Une raison politique y concouroit encore; pendant toute la durée du gouvernement féodal, les peuples de l'Europe ne pouvoient avoir entr'eux presque aucune communication que par le moyen de la religion : les *pèlerinages* étoient la seule manière de voyager en sûreté; au milieu même des hostilités, les pèlerins étoient regardés comme des personnes sacrées. Il n'est donc pas étonnant que l'on ait vu voyager ainsi les évêques et les moines, les princes et les rois; le goût du roi Robert pour ces courses pieuses est connu. Dans l'onzième siècle, le *pèlerinage* de Jérusalem fut très-commun; c'est ce qui donna naissance aux croisades.

Aujourd'hui encore dans l'Orient, les pèlerins seuls de la Mecque ont le privilége de traverser librement l'Arabie, et la plupart des *pèlerinages* des mahométans sont des foires. C'est pour cela, dit un voyageur sensé, que tous les *pèlerinages* que l'on n'entreprend qu'à un temps fixe, se sont soutenus pendant des milliers d'années, plutôt par le commerce que par dévotion. En France, la première foire franche a commencé à Saint-Denis.

Nous ne dissimulons pas qu'il s'y mêla des abus; dès le neuvième siècle, un concile de Châlons voulut y remédier. Les pécheurs coupables des plus grands crimes se croyoient purifiés et absous par un *pèlerinage*; les seigneurs en prenoient occasion de faire des exactions sur leurs sujets, pour fournir aux frais du voyage, et c'étoit un prétexte aux pauvres pour mendier et vivre en vagabonds.

De là les protestants, prévenus contre toutes les pratiques religieuses de l'Eglise catholique, sont partis pour réprouver les *pèlerinages*. C'est une superstition, disent-ils, d'attribuer une prétendue sainteté à un lieu quelconque; ce préjugé a été introduit par l'intérêt des prêtres et par les fraudes pieuses des moines; c'est un prétexte pour entretenir la fainéantise et le libertinage. Mais ces censeurs hardis ont oublié que l'Ecriture sainte à laquelle ils nous renvoient toujours, attribue la sainteté aux lieux dans lesquels Dieu a daigné faire éclater sa présence. Dieu dit à Moïse, *Exod.*, c. 3, ỳ. 5 : « Ote tes souliers, la terre » où tu es, est une terre sainte. » Le

tabernacle et le temple sont appelés le *lieu saint;* Jérusalem et le mont de Sion sont nommés *la ville et la montagne sainte*, etc. Il n'a pas été besoin que les prêtres ni les moines s'en mêlassent pour inspirer aux chrétiens une dévotion qui vient naturellement à l'esprit de tous les peuples, et qui a lieu dans les fausses religions aussi bien que dans la vraie. Il passe pour constant que le *pèlerinage* des Arabes à la Mecque ou à la *Cabaa*, qu'ils croient être l'ancienne demeure d'Abraham, est de la plus haute antiquité.

Il est résulté des abus de cet usage : qui en doute? Il s'en est glissé partout, et l'esprit destructeur des protestants ne les a pas tous bannis ; il falloit les retrancher, et laisser subsister une pratique utile en elle-même. Parce qu'elle n'est plus nécessaire aux vues de la politique, il ne s'ensuit pas qu'elle est devenue criminelle ou dangereuse. Des protestants modérés, qui se sont trouvés dans de grandes solennités de l'Eglise romaine, sont convenus qu'ils n'avoient pu s'empêcher d'en être touchés; d'autres ont avoué que les prétendus réformateurs ont mal connu la nature humaine, et ont péché contre la prudence, lorsqu'ils ont réduit le culte à une nudité qui le rend incapable d'exciter la piété. *Voyez* CULTE.

PÉNITENCE, regret d'avoir péché, joint à la volonté d'expier ses fautes et de s'en corriger. Cette définition est déjà un sujet de disputes entre les catholiques et les hétérodoxes. Luther a prétendu que la *pénitence* consiste seulement dans le changement du cœur et de la conduite, et que le grec μετανοια ne signifie rien autre chose ; le regret du passé, dit-il, seroit absurde ; la contrition ou la douleur d'avoir péché, loin de purifier l'homme, ne sert qu'à le rendre hypocrite et plus coupable. Le concile de Trente a condamné cette erreur, et a décidé le contraire, *Sess.* 14, c. 4, et *can.* 5.

La prétention de Luther est fausse à tous égards. Sans insister ici sur l'étymologie du latin *pœnitentia*, il est faux que le grec ne signifie rien autre chose que résipiscence, changement d'idées, d'affections, de conduite ; selon la force du terme, il signifie *considération* ou *connoissance du passé*, et il est impossible qu'un homme se croie obligé de changer de vie, sans reconnoitre qu'il a eu tort, qu'il est coupable et digne de punition. Dans le texte hébreu des livres saints, le mot qui exprime la *pénitence* n'est pas moins énergique, et il est souvent accompagné d'autres termes qui en déterminent le sens. *Gen.*, c. 6, ℣. 6 et 7, *il se repentit et il eut la douleur dans son cœur;* III. Reg., c. 8, ℣. 47, *il retourna à son cœur;* Job, c. 42, ℣. 6, « J'ai parlé comme un in» sensé ; je me condamnerai donc, et » je ferai *pénitence* sur la cendre. » *Jerem.*, cap. 31, ℣. 18, « Vous m'a» vez châtié, et j'ai été instruit... après » que vous m'avez converti, j'ai fait *pé» nitence;* et quand vous m'avez fait con» noître mon crime, je me suis frappé, » j'ai été confus et j'ai rougi. » Un cœur pénitent est appelé *un cœur contrit, brisé, humilié*, etc. Dans le nouveau Testament, nous lisons, *Matth.*, c. 3, ℣. 2 et 8 : « Faites *pénitence*, le royaume » des cieux est proche... faites de dignes » fruits de *pénitence*. » II. Cor., cap. 7, ℣. 10. « La tristesse, qui est selon Dieu, » opère la *pénitence* et la santé stable » de l'âme. » Il est donc faux que la tristesse, la douleur, le regret d'avoir péché, soit un sentiment insensé ou blâmable, que la *pénitence* ainsi conçue ne soit pas un acte de vertu. Il seroit inutile de prouver que le sens de ces passages de l'Ecriture sainte est confirmé par la tradition, par le sentiment constant des Pères de l'Eglise ; Luther n'avoit aucun égard à la tradition ; il ne fondoit son opinion que sur des raisonnements frivoles ; nous ne savons pas si ses sectateurs y ont persévéré.

Il est évident que Luther ne soutenoit ce paradoxe qu'afin d'en conclure que la *pénitence* ne peut être ni une vertu ni un sacrement; la doctrine catholique est au contraire que la *pénitence* est non-seulement une vertu, mais un sacrement qui efface les péchés commis après le baptême, et qui donne au pécheur

la grâce de changer de vie ; ainsi l'a décidé le concile de Trente, *ibid*. Cette décision renferme quatre choses : 1° que Jésus-Christ a donné à son Eglise le pouvoir de remettre les péchés commis après le baptême ; 2° que ce pouvoir doit s'exercer par manière de jugement ; que ce n'est pas seulement l'autorité de déclarer que les péchés sont remis, mais de les remettre en effet de la part de Dieu ; 3° que ce jugement exige l'accusation ou la confession du coupable ; 4° que la confession doit être accompagnée d'un regret sincère, et de la volonté de satisfaire à la justice de Dieu pour le péché.

Différentes sectes d'hérétiques ont refusé de reconnoître ces divers points de doctrine. Au second siècle, les montanistes nièrent absolument que l'Eglise pût absoudre aucun pénitent ; au troisième, les novàtiens ne voulurent admettre la rémission des péchés que dans le baptême ; au sixième, quelques eutychiens soutinrent qu'il falloit se confesser à Dieu, et non aux prêtres ; les albanois firent de même au huitième ; dans le douzième, les vaudois prétendirent qu'un laïque, homme de bien, avoit plutôt le pouvoir de remettre les péchés qu'un mauvais prêtre ; au quatorzième, Wiclef enseigna que la confession est superflue ; au seizième, les luthériens déclarèrent, dans la confession d'Augsbourg, qu'ils conservoient le sacrement de *pénitence* ; mais la plupart en ont retranché l'usage : Calvin ni ses disciples n'ont jamais voulu l'admettre.

L'essentiel est donc de prouver que Jésus-Christ a donné à son Eglise le pouvoir d'absoudre les pécheurs ou de remettre les péchés, les autres points de doctrine s'ensuivront comme autant de conséquences.

Matth., c. 16, ℣. 19, Jésus-Christ dit à saint Pierre : « Je vous donnerai les » clefs du royaume des cieux, tout ce » que vous lierez ou délierez sur la » terre, sera lié ou délié dans le ciel. » C. 18, ℣. 18, le Sauveur adresse les mêmes paroles à tous ses apôtres. *Joan.*, c. 20, ℣. 21, il leur dit : « Comme mon » Père m'a envoyé, je vous envoie... » Recevez le Saint-Esprit ; les péchés » sont remis à ceux auxquels vous les » remettrez, et ils sont retenus à ceux » auxquels vous les retiendrez. » Les protestants incommodés par une promesse aussi formelle, en ont tourné et retourné le sens à leur gré.

Ils disent que les apôtres et leurs successeurs ont exercé en effet le pouvoir de remettre les péchés, 1° par le baptême qui est souvent appelé par les anciens le *sacrement de la rémission des péchés* ; 2° par l'eucharistie qui, en excitant la foi, efface les péchés ; 3° par la prédication de la parole de Dieu, que saint Paul appelle *la parole de réconciliation*, II. Cor., c. 5, ℣. 19 ; 4° par les prières et par l'imposition des mains, par lesquelles on rétablissoit dans la communion de l'Eglise et dans la participation aux saints mystères, les pécheurs qui avoient fait la *pénitence* publique. Toutes ces explications sont-elles justes ?

En premier lieu, un païen même peut baptiser validement, par conséquent remettre ainsi les péchés ; les paroles de Jésus-Christ adressées aux seuls apôtres doivent donc signifier quelque chose de plus.

En second lieu, il est faux que jamais l'Ecriture sainte ait attribué à l'eucharistie le pouvoir de remettre les péchés ; on a toujours cru au contraire qu'il falloit être purifié du péché pour recevoir ce sacrement avec fruit, et que, suivant le mot de saint Paul, celui qui le reçoit indignement mange et boit sa condamnation. L'on nous cite un concile d'Orange et un de Carthage, qui ordonnent d'accorder la communion aux mourants, mais ils exigent que ces malades aient reçu la *pénitence*, ou qu'ils l'aient demandée, et qu'ils n'en aient pas été privés par leur faute. Si, après avoir reçu la communion dans cet état, ils reviennent en santé, ces conciles veulent qu'on les réconcilie à l'Eglise par l'imposition des mains, qui étoit l'absolution solennelle.

En troisième lieu, après avoir écouté la parole de Dieu, et après y avoir cru,

il falloit encore recevoir le baptême; cette divine parole ne remet donc pas les péchés. Saint Jérôme et saint Ambroise disent que les péchés sont remis par la parole de Dieu; mais l'absolution sacramentelle, aussi bien que la forme du baptême, sont la parole de Dieu; saint Maxime de Turin dit que cette divine parole est la clef qui ouvre la conscience de l'homme, et lui fait confesser ses péchés; mais il ne dit pas que c'est par là qu'ils lui sont remis.

En quatrième lieu, nous convenons que l'on réconcilioit les pénitents à l'Eglise par des prières et par l'imposition des mains; mais nous soutenons que ces prières renfermoient une formule d'absolution: que pour les péchés même qui n'étoient point soumis à la *pénitence* publique, les fidèles croyoient avoir besoin d'absolution, et qu'on la leur donnoit.

Rien ne peut mieux démontrer le vrai sens des paroles de l'Ecriture que la croyance et la pratique de l'Eglise: or la croyance contraire à celle des protestants est prouvée par la condamnation que l'Eglise a faite des montanistes, des novatiens, et de tous ceux qui n'ont pas voulu reconnoitre le pouvoir qu'elle a reçu de Jésus-Christ de remettre les péchés commis après le baptême, d'imposer une *pénitence* aux pécheurs, et de les absoudre ensuite, avant que de les admettre à la communion de l'eucharistie. Cette croyance générale et constante est encore attestée par le sentiment et par l'usage des chrétiens orientaux dont plusieurs sont séparés de l'Eglise romaine depuis plus de douze cents ans; ni les Grecs schismatiques, ni les jacobites syriens ou cophtes, ni les nestoriens, ni les arméniens, n'ont jamais pensé sur ce sujet comme les protestants; leurs livres témoignent le contraire. *Perpétuité de la Foi*, tom. 5, l. 3 et 4.

2° Dans ces différentes sociétés chrétiennes, aussi bien que dans l'Eglise romaine, l'absolution se donne par manière de sentence ou de jugement, et par des formules analogues à celle dont on se sert parmi nous. Les protestants en imposent lorsqu'ils disent que cette forme judiciaire ou indicative n'a pas été en usage avant le douzième siècle; il y a des preuves positives du contraire. Au troisième, Tertullien, devenu montaniste, blâmoit un évêque catholique pour avoir prononcé dans l'Eglise ces paroles: « Je remets les péchés d'a» dultère et de fornication à ceux qui » en ont fait *pénitence*. » *L. de Pudicitiâ*, c. 1. Voilà une absolution conçue en forme judiciaire. Dans les *Constitutions apostoliques*, l. 2, c. 18, lorsqu'un pénitent dit, comme David, *j'ai péché contre le Seigneur*, l'on exhorte les évêques à répondre comme le prophète Nathan: *Le Seigneur vous a remis votre péché*. C'est encore un jugement.

Bingham, anglican très-instruit, convient que chez les Grecs le pénitencier dit quelquefois: « Selon le pouvoir que » j'ai reçu de mon évêque, vous serez » pardonné, ou soyez pardonné, par le » Père, le Fils et le Saint-Esprit, *amen*. » D'autres fois: « Que Dieu vous pardonne » par moi pécheur; » ou simplement: « Soyez pardonné. » Arcadius dit que leur formule ordinaire est: « Je vous » tiens pour pardonné, » et que c'est le même sens que s'ils disoient comme nous: *Je vous absous*. Notes du Père Ménard sur le *Sacram. de saint Grégoire*, p. 235. Aussi Bingham est forcé de convenir que, comme le ministre du baptême dit *je vous baptise*, celui de la *pénitence* peut dire aussi *je vous absous*, *Orig. eccl.*, l. 19, c. 2, § 6. Or, puisque *je vous baptise* ne signifie pas seulement *je vous déclare baptisé ou lavé*, par quelle bizarrerie veut-il que *je vous absous* signifie seulement *je vous déclare absous?*

Lorsque Jésus-Christ a dit à ses apôtres: *Guérissez les malades, ressuscitez les morts*, il n'a pas prétendu leur dire seulement: *Déclarez-les guéris ou ressuscités*. Suivant l'expression de saint *Pierre*, *Epist.* 1, c. 3, ℣. 21, *le baptême nous sauve*, cela ne signifie pas qu'il nous déclare sauvés: suivant celle de saint *Paul*, *Ephes.*, c. 5, ℣. 26. *Jésus-Christ a purifié son Eglise par l'eau du baptême, et par la parole de*

rie; dirons-nous qu'il l'a seulement déclarée purifiée ? De même que ce divin Sauveur a dit à ses apôtres : *Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé,* il leur a dit aussi : *Les péchés seront remis à celui auquel vous les remettrez.* Donc lorsque le ministre de la *pénitence* dit : *Je vous absous au nom du Père*, etc., ces paroles opèrent ce qu'elles signifient, comme lorsque celui du baptême dit : *Je vous baptise au nom du Père*, etc.

En effet, Jésus-Christ leur avoit dit encore, *Matth.*, c. 19, ỳ. 28, et *Luc.*, c. 22, ỳ. 30. « Vous serez assis sur douze » siéges pour juger les douze tribus » d'Israël. » Or, dans le style de l'Ecriture sainte, la qualité de *juge* emporte l'autorité de faire des lois, d'absoudre ou de condamner, et de punir. Aussi saint *Paul*, parlant de l'incestueux de Corinthe, *I. Cor.*, c. 5, ỳ. 3, dit : « J'ai déjà jugé ce coupable comme » si j'étois présent. » Sur quoi fondés les protestants reprochent-ils aux pasteurs de l'Eglise d'avoir usurpé la qualité de juges contre la défense de Jésus-Christ ?

3° Un jugement ne seroit pas sage, s'il n'étoit pas exercé avec pleine connoissance de cause, puisque Jésus-Christ a donné à ses apôtres non-seulement le pouvoir de *remettre* les péchés, mais encore celui de les *retenir*, il est évident que les péchés doivent leur être connus ; et s'ils sont secrets, le coupable doit les leur révéler par la confession. Au mot Confession, nous avons fait voir que cet acte d'humilité est expressément commandé aux pécheurs dans l'Ecriture sainte, que cette pratique a été en usage dans l'Eglise dans tous les siècles, et depuis les apôtres jusqu'à nous. Les protestants l'ont attaquée par prévention et par esprit d'indépendance, on pourroit dire par libertinage ; ils n'y ont opposé que des sophismes, des allégations fausses et des calomnies. *Voyez* Confession.

4° La confession des péchés seroit une hypocrisie, si elle n'étoit pas accompagnée de la contrition, c'est-à-dire d'un regret sincère d'avoir offensé Dieu, *d'une* ferme résolution de ne plus pécher. De quel front le pécheur oseroit-il demander à Dieu le pardon de ses crimes, s'il n'en avoit aucun regret, s'il étoit résolu de les continuer et d'y persévérer, s'il ne vouloit rien faire pour se punir et pour réprimer les passions qui ont été la cause de ses fautes ? Aussi, à l'article Contrition, nous avons prouvé que Dieu l'exige absolument des pécheurs, et qu'il n'a promis de leur pardonner que sous cette condition. Nous avons examiné quels doivent être la nature et les motifs de la contrition, pour obtenir de Dieu le pardon du péché. Au mot Satisfaction, nous ferons voir que Dieu, en nous accordant ce pardon et en nous exemptant de la peine éternelle due au péché, ne nous dispense point de satisfaire à sa justice par des peines temporelles.

Ces trois dispositions que Dieu exige des pécheurs sont appelées par les théologiens *les actes du pénitent,* et nous demandons aux protestants si ce ne sont pas là des actes de vertu ? Il faut certainement de la force d'âme et du courage pour s'avouer coupable, pour en avoir du regret, pour se punir soi-même et se corriger ; ce sont là autant d'actes d'humilité, de soumission à Dieu, de religion et de justice, de confiance en la miséricorde de Dieu, etc.

Lorsque l'absolution est accordée à un coupable qui a toutes ces dispositions, nous prions les protestants de nous dire ce qu'il y manque pour être un sacrement, et quelle différence il y a entre ce rit et celui du baptême ? Jésus-Christ est également instituteur de l'un et de l'autre ; nous avons cité ses paroles à l'égard de l'un et de l'autre, et nous les avons comparées ; les apôtres ont administré l'un et l'autre, et ils exigeoient pour le baptême des dispositions, aussi bien que pour la *pénitence*. « Faites *pé-* » *nitence*, disoit saint *Pierre*, et que » chacun de vous reçoive le baptême » pour la rémission des péchés. *Act.*, c. 2, ỳ. 38. Simon le magicien avoit été baptisé, lorsqu'il voulut acheter des apôtres le pouvoir de donner le Saint-Esprit ; l'apôtre lui répondit : « Fais pé- » nitence de ta méchanceté, et prie Dieu

» de te pardonner cette pensée de ton » cœur, » c. 8, ℣. 22. Puisque le baptême ne rend pas l'homme impeccable, il n'est pas moins besoin d'un sacrement qui efface les péchés des fidèles baptisés, que de celui qui leur a remis le péché originel, et les péchés volontaires commis dans l'état d'infidélité; et puisque la foi n'a pas la vertu de prévenir le péché, elle a encore moins la vertu de l'effacer.

Le sentiment commun des théologiens est que les actes du pénitent sont la matière du sacrement de *pénitence*, et que l'absolution du prêtre en est la forme; quelques-uns tiennent que la matière est l'imposition des mains, mais ils n'ont embrassé cette opinion que par une raison d'analogie qui n'est rien moins qu'une démonstration. Il suffit de savoir que, sans les trois actes du pénitent et l'absolution réunis ensemble, le sacrement est nul et n'opère point la rémission des péchés. A la vérité, Dieu en a promis le pardon à la contrition parfaite : mais depuis l'institution du sacrement de baptême et de celui de la *pénitence*, la contrition ne peut pas être censée parfaite ni sincère, à moins qu'elle ne renferme la volonté de recevoir l'un ou l'autre de ces sacrements, suivant le besoin et conformément à l'institution de Jésus-Christ.

Il est encore décidé par le concile de Trente, sess. 14, *de Pœnit.*, can. 10, que les évêques et les prêtres sont les ministres du sacrement de *pénitence*, qu'eux seuls ont le pouvoir d'absoudre les pécheurs; mais, outre la puissance de l'ordre que les prêtres reçoivent par l'ordination, ils ont encore besoin d'un pouvoir de juridiction : cette juridiction est censée ordinaire, lorsqu'elle est attachée à un titre, par exemple, à celui de curé; elle est seulement déléguée, lorsqu'elle vient de la simple approbation de l'évêque. Sans l'une ou l'autre, un prêtre ne peut absoudre, ni légitimement ni validement, excepté dans le cas de nécessité. *Voyez* APPROBATION.

PÉNITENCE se dit aussi des bonnes œuvres et des peines que le confesseur impose au pénitent pour la satisfaction des péchés dont il l'absout. *Voy.* SATISFACTION.

Une question importante est de savoir s'il y a des péchés tellement griefs, qu'ils ne peuvent être remis par le sacrement de *pénitence*. Deux sectes d'hérétiques ont soutenu autrefois ce paradoxe, les montanistes et les novatiens. *Voyez* ces deux mots. L'Eglise a décidé le contraire par ses décrets et par sa pratique : elle s'est fondée sur des passages formels de l'Ecriture sainte.

Dieu dit aux Juifs par Isaïe, c. 1, ℣. 16 : « Purifiez-vous, cessez de faire le mal, » et venez; quand vos péchés seroient » rouges comme l'écarlate, ils deviendront blancs comme la neige... » C. 55. ℣. 6 : « Que l'impie change de conduite, » et qu'il revienne au Seigneur; le Seigneur aura pitié de lui, parce qu'il » pardonne à l'infini. » Et par Ezéchiel, c. 18, ℣. 21 : « Si l'impie fait *pénitence*, » il vivra et ne mourra point, je ne me » souviendrai point de ses iniquités. Ma » volonté est-elle donc la mort du pécheur, et non sa conversion et sa » vie? » Or, on sait que les Juifs étoient coupables de crimes énormes, d'idolâtrie, de blasphème, d'injustice, d'oppression des pauvres, etc., les prophètes les leur ont reprochés; c'est pour cela qu'ils les nomment non-seulement des *pécheurs*, mais des *impies* : cependant Dieu leur promet le pardon, s'ils se convertissent. Oseroit-on soutenir que Dieu est moins miséricordieux envers les chrétiens qu'envers les Juifs?

Aussi Jésus-Christ n'a pas seulement donné à ses apôtres le pouvoir de remettre les fautes légères, mais de remettre tous les péchés sans exception : *Quæcumque solveritis*, etc. Saint Pierre, *Epist.* 2, c. 3, ℣. 9, dit que Dieu use de patience, parce qu'il ne veut pas que personne périsse, mais que tous recourent à la *pénitence*; il n'en exclut aucun pécheur. Jésus-Christ ne menace de la perte éternelle que ceux qui refusent de faire *pénitence*, Luc., c. 13, ℣. 3. Lorsque les pharisiens se scandalisèrent de ce qu'il faisoit accueil à tous les pécheurs, et pardonnoit à tous, il confondit ces téméraires censeurs par les

paraboles de l'enfant prodigue, de la brebis et de la dragme perdues, etc. Il demanda grâce à son Père, même pour ceux qui l'avoient crucifié. Y eut-il jamais au monde un forfait plus énorme? Aussi saint Pierre leur promit le pardon, s'ils vouloient croire en Jésus-Christ et faire *pénitence,* Act., c. 3, ỳ. 19.

Il n'est donc pas étonnant que l'Eglise ait dit anathème aux montanistes et aux novatiens, lorsqu'ils ont voulu mettre des bornes à la miséricorde de Dieu, et blâmer l'indulgence des pasteurs envers les pécheurs *pénitents.* Ils prétendoient que l'on devoit refuser la grâce de la réconciliation à ceux qui avoient apostasié pendant les persécutions, à ceux qui avoient commis de grands crimes après leur baptême, à ceux qui avoient abusé déjà de la *pénitence,* en retombant dans le désordre. Personne ne leur résista d'abord avec plus de force que Tertullien : heureux s'il eût toujours persévéré dans les mêmes sentiments! « Dieu, dit-il, qui dans sa justice a » destiné un châtiment à tous les péchés » de la chair, de l'esprit, ou de la vo» lonté, leur a aussi promis le pardon » par la *pénitence*.... Il ne faut pas dés» espérer une âme. Si quelqu'un doit » faire une seconde *pénitence,* qu'il » craigne de pécher de nouveau, et non » de se repentir... Que personne ne » rougisse de guérir de nouveau, en » réitérant le même remède. Le moyen » de témoigner notre reconnoissance à » Dieu est de ne pas dédaigner ce qu'il » nous offre. Vous avez péché, mais » vous savez à qui vous devez satisfaire » pour vous réconcilier avec lui. Si vous » en doutez, voyez ce que son Esprit » dit aux églises. Il leur reproche des » désordres, mais il les exhorte à la *péni*» *tence;* il menace, mais il ne menaceroit » pas les impénitents, s'il ne vouloit » pas pardonner au repentir, etc. » Tertullien cite à l'appui de ces paroles, les paraboles de l'Evangile que nous avons alléguées ci-dessus, *de Pœnit.,* cap. 4, 7, 8, etc.

Saint Cyprien, quoique rigide observateur de la discipline, fit décider dans *un concile de Carthage* auquel il présidoit, que l'on recevroit à *pénitence* ceux qui étoient tombés dans la persécution; et le concile de Nicée, tenu au quatrième siècle, condamna unanimement la rigueur imprudente des novatiens. Déjà elle avoit été proscrite par le cinquante-unième canon des apôtres : « Si » un évêque ou un prêtre ne veut pas » recevoir celui qui revient après avoir » péché, et s'il le rebute, qu'il soit dé» posé; il contriste Jésus-Christ, qui a » dit que la conversion d'un pécheur » cause plus de joie dans le ciel que la » persévérance de quatre-vingt-dix-neuf » justes. » C'est la doctrine et la pratique qu'ont suivie les Pères et les conciles des siècles suivants. Nous convenons qu'il y a eu quelques églises dans lesquelles on a poussé la rigueur jusqu'à refuser la *pénitence* même à l'article de la mort, aux pécheurs connus pour coupables de grands crimes, comme d'apostasie et d'idolâtrie, de meurtre, d'adultère; mais cette sévérité ne fut jamais imitée ni approuvée par l'Eglise universelle.

On a senti de même la nécessité d'admettre une seconde fois à la *pénitence* les relaps, ou ceux qui étoient retombés dans le crime après en avoir déjà reçu le pardon, et l'on y étoit autorisé par l'Evangile. En effet, Jésus-Christ avoit dit: « Soyez miséricordieux comme votre » Père céleste; pardonnez, et vous serez » pardonnés. » Lorsque saint Pierre lui demanda combien de fois il faut pardonner, il repondit : « Je ne vous dis » point jusqu'à sept fois, mais jusqu'à » septante fois sept fois. » Il dit ailleurs, jusqu'à sept fois par jour. *Luc.,* c. 6, ỳ. 36; c. 17, ỳ. 4; *Matth.,* c. 18, ỳ. 21. C'est dire assez clairement que la miséricorde de Dieu qu'il nous propose pour modèle, ne refuse jamais le pardon.

Les montanistes et les novatiens, comme tous les autres hérétiques, citoient en leur faveur des passages de l'Ecriture sainte. Il est dit, *I. Reg.,* c. 2, ỳ. 25 : « Si quelqu'un pèche contre » le Seigneur, qui priera pour lui? » *Matth.,* c. 12, ỳ. 31, Jésus-Christ nous assure que le blasphème contre le Saint-Esprit ne sera remis ni en ce monde ni

en l'autre; saint Paul, *Hebr.*, c. 6, ỳ. 4, dit qu'il est impossible que ceux qui ont été une fois éclairés, qui ont reçu le Saint-Esprit et sont retombés, soient renouvelés par la *pénitence*. Il ajoute, c. 10, ỳ. 16, que quand nous péchons volontairement, après avoir reçu la connoissance de la vérité, il ne nous reste plus de victime pour le péché, mais une attente terrible du jugement de Dieu. Saint Jean, *Epist.* 1, c. 5, ỳ. 16, parle d'un péché qui est à la mort, et pour lequel il n'invite personne à prier. Voilà des arrêts terribles prononcés contre les pécheurs.

Ils sont terribles, sans doute, mais ils n'ont pas le sens que les montanistes et les novatiens y donnoient. Dans le passage cité du livre des Rois, le vieillard Héli réprimandoit ses enfants qui étoient prêtres et dont la conduite étoit très-scandaleuse ; il leur représente que quand un prêtre donne l'exemple de l'impiété, peu de personnes sont tentées de prier pour lui, parce qu'on le regarde comme un réprouvé incorrigible ; mais cela ne prouve pas qu'il ne puisse pas faire *pénitence*.

Le blasphème contre le Saint-Esprit, duquel parle le Sauveur, et l'opiniâtreté avec laquelle les Juifs attribuoient ses miracles à l'esprit impur ; il leur déclare que leur perte éternelle est assurée, s'ils persévèrent dans cette disposition jusqu'à la mort. Nous sommes forcés de mettre cette restriction à la menace de Jésus-Christ, puisqu'il pria pour eux sur la croix, et que plusieurs se convertirent.

Il en est de même des apostats du christianisme que saint Paul désigne par ces mots *qui sont retombés;* il est impossible, c'est-à-dire très-difficile qu'ils se renouvellent par une *pénitence* sincère, et l'on en a vu rarement des exemples. Suivant l'apôtre, ces gens-là crucifient Jésus-Christ de nouveau, autant qu'il est en eux, et en le reniant ils semblent témoigner que l'on a bien fait de le crucifier. Dans le second passage de saint Paul, il est encore question des juifs apostats, qui renoncent au christianisme pour retourner au judaïsme; il les avertit qu'il ne leur reste dans la loi juive aucune victime capable d'expier leur forfait, mais ils pouvoient encore revenir au christianisme, quoique les exemples de ce retour aient été fort rares.

Le *péché à la mort,* duquel parle saint Jean, est celui avec lequel un homme meurt sans avoir fait *pénitence*, et il est vrai que les prières faites pour un pécheur mort impénitent seroient fort inutiles.

C'est ainsi que les Pères de l'Eglise ont entendu les passages de l'Ecriture sainte desquels les hérétiques abusoient, et c'est ce qui a démontré, dès les premiers siècles, la nécessité de consulter la tradition et l'enseignement de l'Eglise, pour prendre le vrai sens de l'Ecriture sainte. Comment prouver autrement aux novatiens qu'il falloit expliquer les textes qu'ils alléguoient par ceux que nous avons cités en preuve, et que ceux qui expriment la miséricorde de Dieu doivent prévaloir à ceux qui peignent sa justice? Les clameurs et les plaintes de ces sectaires donnèrent cependant lieu d'augmenter la sévérité de la *pénitence publique*, de laquelle nous allons parler.

Pénitence publique. Dans le second siècle de l'Eglise et les suivants, les évêques jugèrent que, pour l'édification des fidèles et pour maintenir parmi eux la sainteté des mœurs, il étoit à propos d'exiger que ceux qui avoient commis de grands crimes après leur baptême, fussent privés de la participation aux saints mystères, retenus dans l'état d'excommunication, et fissent publiquement *pénitence*. Voici en quoi elle consistoit.

Ceux à qui elle étoit prescrite s'adressoient au pénitencier qui prenoit leurs noms par écrit; le premier jour du carême ils se présentoient à la porte de l'église en habits de deuil, tels que les portoient les pauvres; entrés dans l'église, ils recevoient, des mains de l'évêque, des cendres sur la tête et des cilices pour se couvrir, ensuite on les mettoit hors de l'église, et l'on fermoit les portes sur eux. Chez eux ils pas-

soient le temps de leur *pénitence* dans la solitude, le jeûne et la prière; les jours de fêtes ils se présentoient à la porte de l'église, mais sans y entrer; quelque temps après on les y admettoit pour entendre les lectures et les sermons, mais ils étoient obligés d'en sortir avant les prières; au bout d'un certain temps, ils étoient admis à prier avec les fidèles, mais prosternés; enfin on leur permettoit de prier debout jusqu'à l'offertoire, et alors ils sortoient.

Ainsi il y avoit quatre degrés dans la *pénitence publique*, ou quatre ordres de pénitents. Celui qui avoit commis un homicide, par exemple, étoit quatre ans au rang des *pleurants;* aux heures de la prière, il se trouvoit à la porte de l'église revêtu d'un cilice, avec de la cendre sur la tête, sans être rasé; il se recommandoit aux prières des fidèles qui entroient dans l'église. Les cinq années suivantes il étoit au rang des *auditeurs*, et il entroit dans l'église pour y entendre les instructions; après ce temps, il étoit au nombre des *prosternés* pendant sept ans, enfin il passoit au rang que l'on appeloit des *connisants, connitentes* ou *stantes;* il prioit debout jusqu'à ce que les vingt ans de *pénitence* étant accomplis, il recevoit l'absolution par l'imposition des mains, et il étoit admis à la participation de l'eucharistie.

Le temps de cette *pénitence* étoit plus ou moins long, suivant les divers usages des églises; et il y a encore une grande diversité entre les canons pénitentiaux qui nous restent; les plus anciens sont ordinairement les plus sévères. Saint Basile marque deux ans pour le larcin, sept pour la fornication, onze pour le parjure, quinze pour l'adultère, vingt pour l'homicide, et la vie entière pour l'apostasie. Ce temps étoit souvent abrégé par les évêques, en considération de la ferveur des *pénitents;* on l'abrégeoit encore à la recommandation des martyrs ou des confesseurs, et cette grâce se nommoit INDULGENCE. *Voyez* ce mot. Si un fidèle mouroit pendant le cours de sa *pénitence* et avant de l'avoir accomplie, on présumoit son salut, et l'on offroit pour lui le saint sacrifice.

Plusieurs faisoient la *pénitence publique* sans que l'on sût pour quels péchés; d'autres la faisoient en secret, même pour de grands crimes, lorsque la *pénitence publique* auroit causé du scandale ou les auroit exposés à quelque danger. Enfin l'on a vu quelquefois des personnes très-vertueuses et du plus haut rang, prendre par humilité l'habit des *pénitents*, et en remplir toutes les pratiques avec la plus grande édification.

Lorsque les pénitents étoient admis à la réconciliation, ils se présentoient à la porte de l'église, l'évêque les y faisoit entrer et leur donnoit l'absolution solennelle. Alors ils se faisoient raser, ils quittoient leurs habits de *pénitence*, et recommençoient à vivre comme les autres fidèles. Cette rigueur, dit saint Augustin, étoit sagement établie; si l'homme récupéroit promptement les priviléges de l'état de grâce, il se feroit un jeu de tomber dans le péché.

Dans les deux premiers siècles de l'Eglise, le temps de cette *pénitence* ni la manière n'étoient pas réglés; l'on comprend assez qu'elle n'étoit guère praticable lorsque les chrétiens n'avoient pas l'exercice libre de leur religion; mais au troisième l'on fit des règlements à ce sujet. Ce fut en partie pour fermer la bouche aux montanistes et aux novatiens, qui reprochoient à l'Eglise catholique de recevoir trop aisément les pécheurs à la réconciliation. Dans quelques églises la rigueur de cette *pénitence* étoit si grande, que pour les crimes d'idolâtrie, d'homicide et d'adultère, on laissoit les pécheurs en *pénitence* pendant le reste de leur vie, et qu'on ne leur accordoit pas l'absolution, même à la mort. A l'égard des deux derniers crimes, on se relâcha dans la suite; mais pour les apostats cette sévérité a duré plus longtemps. Cela fut ainsi résolu à Rome et à Carthage du temps de saint Cyprien, et l'on n'accordoit l'absolution, à la mort, qu'à ceux qui l'avoient demandée en santé; si par hasard ils revenoient de leur maladie, ils étoient obligés d'accomplir la *pénitence*. Jusqu'au sixième siècle, quand les pécheurs, après avoir fait *pénitence*, retomboient dans le

crime, on ne les recevoit plus au bienfait de l'absolution, ils demeuroient séparés de la communion de l'Eglise, on laissoit leur salut entre les mains de Dieu, non que l'on en désespérât, dit saint Augustin, mais afin de maintenir la rigueur de la discipline.

Ce ne fut qu'au quatrième siècle que les divers degrés de la *pénitence* furent entièrement réglés, et ces règles furent nommées *Canons pénitentiaux;* ils ne furent observés rigoureusement que dans l'église grecque; ce n'étoit pas une institution des apôtres. Pendant les quatre premiers siècles, les clercs étoient soumis, comme les autres, à la *pénitence;* dans les suivants, on les déposoit de leur ordre et on les réduisoit au rang des laïques, lorsqu'ils avoient commis un crime pour lequel ces derniers étoient mis en *pénitence*. Vers la fin du cinquième, on introduisit une *pénitence* mitoyenne entre la publique et la secrète; elle se faisoit en présence de quelques personnes pieuses, pour des crimes commis dans les monastères ou ailleurs. Enfin, vers le septième, la *pénitence publique*, pour les péchés occultes, cessa tout-à-fait. Théodore, archevêque de Cantorbéry, est regardé comme le premier auteur de la *pénitence* secrète en Occident. Sur la fin du huitième, on introduisit la commutation de la *pénitence* en d'autres bonnes œuvres, comme aumônes, prières, pèlerinages. Dans le douzième, on s'avisa de racheter le temps de la *pénitence* canonique pour une somme d'argent qui étoit employée au bâtiment d'une église ou à un ouvrage d'utilité publique; cette pratique fut d'abord appelée *relâchement* et ensuite *indulgence*.

Dans le treizième siècle, la pratique de la *pénitence publique* étant absolument perdue, les pasteurs furent contraints à exhorter les fidèles à une *pénitence* secrète pour les péchés secrets et ordinaires; quant aux péchés énormes et publics, on imposoit encore des *pénitences* rigoureuses. Le relâchement augmenta dans le quatorzième et le quinzième; on n'ordonnoit plus que des *pénitences* légères pour des péchés griefs; le concile de Trente a travaillé à réformer cet abus; il enjoint aux confesseurs de proportionner la rigueur des *pénitences* à l'énormité des cas, et il veut que la *pénitence publique* soit rétablie à l'égard des péchés publics. *Observ. de Laubespine;* Morin, *de Pœnit;* Fleury, *Mœurs des chrétiens*, n. 25; Drouin, *de re Sacrament.*, etc.

PÉNITENCERIE, PÉNITENCIER. Ces deux articles ont moins de rapport au dogme qu'à la discipline de l'Eglise; comme il y a des cas réservés au souverain pontife, et d'autres qui sont réservés aux évêques, le pape a établi un *grand-pénitencier* qui est ordinairement un cardinal, auquel il faut s'adresser pour obtenir le pouvoir d'absoudre des cas et des censures réservés au saint Siége, et la dispense des empêchements qui ont pu rendre un mariage nul. De même les évêques ont établi dans leur cathédrale un *pénitencier*, auquel ils ont donné le pouvoir d'absoudre des cas qui leur sont réservés.

Nous devons observer en passant, que les prétendues taxes de la *pénitencerie* romaine, publiées par les protestants pour faire croire aux ignorants que tous les crimes sont remis à Rome pour de l'argent, sont ou une calomnie grossière ou un abus retranché depuis longtemps; que tous les brefs de la *pénitencerie* sont absolument gratuits, et portent ces mots: *pro Deo*. Au mot PÉNITENCE, nous avons observé que, pendant le douzième siècle, l'abus s'introduisit de racheter à prix d'argent ou par une aumône les *pénitences* imposées pour l'expiation des crimes, et nous ne doutons pas que dans ce temps-là l'on n'ait dressé des taxes pour ce rachat; mais racheter des *pénitences* et acheter l'absolution sont deux choses fort différentes; il y a déjà de la malice à les confondre. D'ailleurs, l'an 1215, le concile général de Latran avoit déjà proscrit toute espèce de trafic en fait d'indulgences ou de rachat de *pénitences*, et le concile de Trente en a renouvelé les décrets, sess. 21, *de Reform.*, c. 9, et sess. 25, *contin.* A quoi sert-il de reprocher à l'Eglise romaine des abus qu'elle a retranchés?

PÉNITENTS, nom de quelques dévots réunis en confrérie, qui font profession de pratiquer la pénitence publique, en allant en procession dans les rues, couverts d'une espèce de sac, et se donnant la discipline. Cette coutume fut établie à Péronne en 1620, par les prédications pathétiques d'un ermite qui excitoit les peuples à la péuitence. Elle se répandit ailleurs, surtout en Hongrie, où elle dégénéra en abus, et produisit la secte des flagellants. *Voyez* ce mot.

En retranchant les superstitions qui s'étoient mêlées à cet usage, on a permis d'établir des confréries de *pénitents* en divers lieux d'Italie et ailleurs. On y voit des *pénitents* blancs, aussi bien qu'à Lyon et à Avignon; dans quelques villes du Languedoc et du Dauphiné, il y a des *pénitents* bleus; dans d'autres provinces, des *pénitents* noirs. Ceux-ci assistent les criminels à la mort, leur donnent la sépulture, et font d'autres bonnes œuvres.

Le roi Henri III, ayant vu la procession des *pénitents* blancs d'Avignon, voulut être agrégé à cette confrérie, et il en établit une semblable à Paris dans l'église des Augustins, sous le titre de l'Annonciation de Notre-Dame. Ce prince assistoit aux processions de cette confrérie sans gardes, vêtu d'un long habit de toile blanche, en forme de sac, avec deux trous à l'endroit des yeux, deux longues manches, et un capuchon fort pointu. A cet habit étoit attachée une discipline de lin et une croix de satin blanc sur un fond de velours tanné. Il fut imité par la plupart des princes et des grands de sa cour. On peut voir, dans les *Mémoires de l'Etoile,* l'effet que produisirent ces dévotions.

PÉNITENTS est aussi le nom de plusieurs congrégations ou communautés de personnes de l'un ou de l'autre sexe, qui, après avoir vécu dans le libertinage, se sont retirées dans ces asiles, pour y expier par la pénitence les désordres de leur vie passée. On a aussi donné ce nom aux personnes qui se dévouent à la conversion des filles et des femmes débauchées.

Tel est l'ordre de la pénitence de Sainte-Madeleine, établi vers l'an 1272, par un bourgeois de Marseille nommé *Bernard,* qui travailla par zèle à la conversion des courtisanes de cette ville. Il fut secondé dans cette bonne œuvre par plusieurs autres personnes, et leur société fut érigée en ordre religieux par le pape Nicolas III, sous la règle de saint Augustin. Ils formèrent aussi un ordre religieux de femmes converties, auxquelles ils donnèrent la même règle.

La congrégation des *pénitentes* de la Madeleine, à Paris, doit son origine aux prédications du père Jean Tisserand, cordelier, qui, ayant converti par ses sermons plusieurs femmes publiques, établit cet institut pour retirer celles qui voudroient mener à l'avenir une vie exemplaire.

Vers l'an 1294, Charles VIII leur donna l'hôtel de Bohaines, et en 1500, Louis, duc d'Orléans, qui régna sous le nom de Louis XII, leur donna le sien, où elles demeurèrent jusqu'en 1572; et alors la reine Catherine de Médicis les plaça ailleurs. Dès l'an 1497, Simon, évêque de Paris, leur avoit dressé des statuts et donné la règle de saint Augustin. Une des conditions pour entrer dans cette communauté, étoit autrefois d'avoir vécu dans le désordre, et l'on n'y recevoit point de femmes au-dessus de trente-cinq ans : depuis la réforme qui y a été faite en 1616, on n'y reçoit plus que des filles, et elles portent toujours le nom de *pénitentes*. *Voyez* MAGDELONNETTES.

Il y a aussi en Espagne, à Séville, une congrégation de *pénitentes* du nom de Jésus; ce sont des femmes qui ont mené une vie licencieuse; elles furent fondées, en 1550, sous la règle de saint Augustin. Les *pénitentes* d'Orviète, en Italie, sont une congrégation de religieuses, instituée par Antoine Simonelli, gentilhomme de cette ville. Le monastère qu'il fit bâtir fut d'abord destiné à recevoir de pauvres filles abandonnées par leurs parents, et en danger de perdre leur vertu. En 1660, on fit une maison propre à recevoir des filles qui, après avoir mené une vie scandaleuse, auroient formé la résolution de renoncer au monde, et de se consacrer à Dieu par

les vœux de religion; leur règle est celle des carmélites.

PÉNITENTS (religieux) DE NAZARETH et DE PICPUS. *Voyez* PICPUS.

PÉNITENTIEL. Livre qui renferme les canons pénitentiaux ou les règles que l'on devoit observer touchant la durée et la rigueur des pénitences publiques, les prières que l'on devoit faire pour les pénitents au commencement et à la fin de leur carrière, l'absolution qu'il falloit leur donner. Les principaux ouvrages de ce genre sont le *pénitentiel* de Théodore, archevêque de Cantorbéry, celui du vénérable Bède, prêtre anglois, que quelques-uns attribuent à Ecbert, archevêque d'York, contemporain de Bède; celui de Raban Maur, archevêque de Mayence, et le *pénitentiel* romain. Ces livres, introduits depuis le septième siècle pour maintenir en vigueur la discipline de la pénitence, devinrent très-communs; et comme plusieurs particuliers se donnèrent la liberté d'y insérer des pénitences arbitraires, cet abus contribua à faire naître le relâchement; aussi plusieurs de ces *pénitentiels* furent condamnés par un concile de Paris, sous Louis le Débonnaire, et par d'autres conciles. Morin, *de Pœnit.* Preuve que les évêques ont veillé, dans tous les temps, à prévenir le relâchement de la discipline ecclésiastique.

PENSÉE. Ce mot, dans l'Ecriture sainte, ne signifie pas toujours la simple opération de l'esprit qui pense, souvent il exprime un dessein, un projet, une entreprise. *Ps.* 145, ℣. 4, il est dit qu'au jour de la mort, les *pensées* des grands de la terre périront. *Job*, c. 23, ℣. 13, personne ne peut empêcher les *pensées*, c'est-à-dire les desseins de Dieu. *Sap.*, c. 5, ℣. 16, il est employé pour désigner le *soin* que Dieu prend des justes. Il signifie encore doute, scrupule, soupçon. *Luc.*, cap. 24, ℣. 28, pourquoi les *pensées* s'élèvent-elles dans votre cœur? Enfin il se met pour *raisonnement*. Saint Paul, *Rom.*, c. 1, ℣. 21, dit que les philosophes païens se sont égarés dans leurs *pensées*, parce qu'ils ont été induits en erreur par de faux raisonnements.

Nous ne devons pas être étonnés de ce que notre religion nous apprend à regarder de simples *pensées* comme des péchés; il ne dépend pas de nous, à la vérité, de ne pas les avoir, puisque souvent elles nous viennent malgré nous et nous affligent; mais il est en notre pouvoir de nous y arrêter ou de les rejeter, d'y acquiescer ou d'y résister: elles ne sont péché que quand elles sont délibérées, et que nous nous y arrêtons volontairement.

PENTATEUQUE, mot grec composé de πέντε *cinq*, et de τεῦχος, *volume*. L'on nomme ainsi les cinq livres de Moïse qui sont à la tête de l'ancien Testament, savoir, la Genèse, l'Exode, le Lévitique, les Nombres, et le Deutéronome; nous parlons de chacun de ces livres dans un article particulier. Tous ensemble sont appelés par les juifs *la loi*, parce que la partie la plus essentielle de ce qu'ils renferment est la loi que Dieu donna au peuple juif par le ministère de Moïse.

Un des principaux objets que se sont proposés les incrédules de notre siècle, a été de vouloir prouver que le *Pentateuque* n'est pas l'ouvrage de ce législateur, mais de quelqu'autre auteur inconnu; aucun d'eux n'a daigné examiner les preuves qui établissent l'authenticité de cet ouvrage, ni les réfuter. Nous sommes donc obligés de les exposer, du moins sommairement, avant de répondre aux objections que l'on a cru pouvoir y opposer.

La première de ces preuves est le témoignage des livres même du *Pentateuque;* partout, excepté dans la Genèse, Moïse y parle comme acteur principal. Il dit que Dieu lui a ordonné d'écrire les événements qu'il rapporte et les lois qu'il prescrit; il ordonne de placer son ouvrage dans le tabernacle, à côté de l'arche. Dans l'exode, où Moïse commence à faire sa propre histoire, il suppose les événements dont il avoit parlé dans la Genèse, et ceux-ci ont une liaison essentielle avec les faits qui sont racontés dans l'exode. Un autre que Moïse n'auroit pas eu la même sagacité, n'auroit pas senti comme lui la nécessité de montrer la législation juive préparée

et résolue dans les desseins de Dieu depuis le commencement du monde. *Voy.* GENÈSE.

La seconde est l'attestation des écrivains juifs, postérieurs à Moïse, de Josué, de ceux qui ont rédigé les livres des Juges, ceux des Rois et ceux des Paralipomènes, de David dans ses psaumes, d'Esdras et des prophètes. Tous parlent des ordonnances de Moïse, des livres de Moïse, du livre de la loi : ils rapportent les événements dont il est fait mention dans le *Pentateuque,* ou ils y font allusion ; cet ouvrage est donc plus ancien qu'eux tous. Le *psaume* 104 et les suivants sont un abrégé de l'histoire juive, à commencer depuis la vocation d'Abraham jusqu'à l'établissement des Juifs dans la Palestine ; le quatre-vingt-neuvième est intitulé : *Prière de Moïse, serviteur de Dieu ;* le dernier des prophètes finit par exhorter les Juifs à l'observation de la loi que Dieu a donnée à Moïse ; le même langage règne encore dans les livres des Machabées et dans celui de l'Ecclésiastique. Il n'a donc été aucun temps, dans lequel les Juifs n'aient été persuadés de l'authenticité du *Pentateuque.*

3° Il a fallu ces livres pour établir et perpétuer la religion, le cérémonial, les lois civiles, politiques et militaires des Juifs ; il est incontestable que ce peuple a été réuni en corps de nation depuis le temps de Moïse, que la constitution de leur république a été la même jusqu'à l'élection des rois, que ceux-ci n'ont rien changé au fond de la législation, les Juifs mêmes ont continué à observer leurs lois pendant la captivité de Babylone, et ils les ont remises en vigueur dans la Judée après leur retour. Il est impossible que ce détail immense d'ordonnances, d'usages, d'observances, ait pu se conserver par la tradition et sans aucune écriture, et cette nation n'y auroit pas été aussi constamment attachée, si elle n'avoit pas cru que le tout étoit parti de la main d'un législateur inspiré de Dieu.

4° La forme de ces livres dépose de leur authenticité. Depuis le commencement de l'Exode, ils sont écrits en forme de journal ; le Deutéronome, qui est le dernier, est la récapitulation des précédents. Un auteur plus ancien que Moïse auroit pu écrire la Genèse, mais il n'a pas pu faire l'Exode ni les livres suivants. A moins d'avoir été en Egypte et dans le désert, d'avoir été témoin des événements qui s'y sont passés, des marches, des campements, des faits et des circonstances minutieuses arrivées pendant quarante ans, un historien n'a pas pu les écrire dans un si grand détail et avec autant d'exactitude. D'autre part, un écrivain postérieur à Moïse n'auroit pas pu composer la Genèse ; il auroit été trop éloigné de la tradition des patriarches : Moïse seul s'est trouvé au point où il falloit être pour lier la chaîne des événements, et les faire correspondre les uns aux autres.

5° Il y a une différence infinie entre le style de Moïse et celui des écrivains postérieurs : aucun de ceux-ci ne lui ressemble ; pour peu qu'on les compare, on voit que Moïse est plus ancien, mieux instruit, plus grand, et revêtu d'une autorité supérieure à la leur. Il parle en législateur ; les autres sont des historiens et des prophètes ; tous parlent de lui avec respect.

6° Quel autre que lui a pu avoir assez d'ascendant pour faire recevoir aux Juifs, peuple mutin, rebelle et opiniâtre, des lois et des usages très-différents de ceux des autres nations, desquels ils ne supportoient le poids qu'avec répugnance, dont ils avoient secoué ving fois le joug, et auxquels ils ont toujours été forcés de revenir ? Moïse leur fait les reproches les plus sanglants : il leur prédit leurs fautes et leurs malheurs, son histoire les couvroit d'opprobre, et de siècle en siècle, ils ont transmis à leurs descendants ce témoignage irrécusable de la mission divine de leur législateur. Un autre que Moïse n'auroit pas osé faire à sa nation des réprimandes aussi sévères, ni placer dans son histoire des faits aussi déshonorants pour elle.

Plus on voudra reculer l'époque de la supposition du *Pentateuque,* plus on rendra ce fait impossible et absurde.

Plaçons-le sous quelle date on voudra. Sous Josué, il est question du partage de la Palestine entre les tribus, et ce partage ne fut pas égal ; mais la distribution des parts et l'emplacement de chaque tribu avoient été réglés par Moïse, et annoncés d'avance par le testament de Jacob : il n'y eut ni révolte ni murmure à ce sujet ; chacune de ces peuplades prit sans contester la portion qui lui revenoit.

Sous les juges, tout se trouve arrangé suivant ce plan : Jephté argumente contre les Ammonites sur le 21e chapitre du livre des Nombres, *Jud.*, c. 11, et justifie par l'histoire de Moïse que depuis trois cents ans les Israélites sont en possession légitime du terrain qu'ils occupent. Cette histoire étoit donc reconnue pour très-authentique. Sous le gouvernement de Samuel, la nation mécontente demande un roi : Moïse l'avoit prédit, et avoit fait des règlements à ce sujet, *Deut.*, c. 17, ỳ. 14 ; il fallut s'y conformer. Après le règne de Saül, dix tribus contestent à David la royauté : sous Roboam le schisme recommence, et dure jusqu'à la captivité de Babylone. Voilà deux royaumes et deux peuples divisés d'intérêts. Pour prévenir leur réunion, Jéroboam entraîne ses sujets dans l'idolâtrie : cependant les lois civiles et politiques imposées par Moïse continuent à être suivies dans l'un et l'autre royaume. Etoit-ce dans ces circonstances qu'un imposteur pouvoit être tenté de les forger, ou avoir assez d'autorité pour les faire recevoir par deux peuples ennemis l'un de l'autre ? Tous deux se sont trouvés intéressés à les conserver, pour connoître et maintenir les limites de leurs possessions respectives.

Pendant la captivité de Babylone, nous voyons par les livres de Tobie, d'Esther, de Baruch, d'Ezéchiel et de Daniel, que les Juifs dispersés dans la Chaldée et dans la Médie ont continué de vivre selon leurs lois ; ce n'étoit pas pendant cette dispersion qu'un particulier quelconque pouvoit introduire chez cette nation des livres, une législation, une histoire supposée sous le nom de Moïse.

Aussi la plupart des incrédules ont imaginé que cette supposition n'a été faite qu'après le retour de la captivité ; c'est Esdras, disent-ils, qui est l'auteur du *Pentateuque*. De toutes les hypothèses possibles, ils ne pouvoient pas en choisir une plus absurde. Il faut savoir d'abord qu'Esdras, né à Babylone, ne vint dans la Judée que soixante-treize ans après le retour qui s'étoit fait sous Zorobabel, *Esdr.*, c. 7. Or, Esdras lui-même nous apprend que Zorobabel, Josué, fils de Josédech, qui étoit grand prêtre, avec les autres chefs de la nation, avoient déjà rétabli l'autel des holocaustes, les sacrifices, les fêtes, le chant des psaumes de David, *comme il est écrit dans la loi de Moïse serviteur de Dieu*, c. 3, ỳ. 2. Ce n'est donc pas lui qui en étoit l'auteur. Il n'étoit pas au monde lorsque Tobie, Raguel, Esther, Mardochée, Ezéchiel, Daniel, etc., faisoient profession d'observer la religion et les lois prescrites par Moïse.

Si les Juifs n'avoient pas déjà l'esprit imbu des lois, des prédictions, des promesses et des menaces de Moïse, comment et par quel motif se sont-ils résolus à quitter la Chaldée soixante-treize ans avant Esdras, à revenir habiter la Palestine, pays dévasté depuis soixante-dix ans, pour y subir le joug d'une loi qui devoit leur être inconnue et qui les rendoit ennemis de leurs voisins ? Esdras, simple prêtre, n'avoit aucun moyen de les y forcer lorsqu'il vint dans la Judée ; aussi fit-il profession de ne rien prescrire, de ne rien établir que ce qui étoit ordonné par la loi de Moïse, *Esdr.*, l. 1, c. 3, ỳ. 3 ; c. 6, ỳ. 18 ; c. 7, 9, 10, etc. Si déjà les Juifs n'étoient pas convaincus de l'authenticité de ce livre et de ces lois, il a fallu qu'Esdras fascinât tous les esprits, pour leur persuader faussement que tout cela existoit déjà depuis plus de mille ans.

Pour forger à cette époque les livres de Moïse, il falloit fabriquer encore ou altérer tous les livres postérieurs de l'Ecriture qui en font mention ; il falloit faire parler vingt auteurs différents sur le ton et suivant le génie qui convenoit à chacun d'eux ; c'est prêter trop d'ha-

bileté à un écrivain juif. Esdras a écrit ses propres livres, partie en hébreu et partie en chaldéen; ceux de Moïse et des auteurs postérieurs sont en hébreu pur. Quelle différence entre le style de Moïse et celui d'Esdras!

Il auroit fallu encore que ce dernier inventât les prophéties d'Isaïe et de Jérémie touchant la ruine de Babylone, celles de Daniel sur la succession des quatre grandes monarchies, celles de tous les prophètes qui annonçoient la venue du Messie et la vocation future des gentils; ces divers événements n'étoient pas encore accomplis; les incrédules, sans doute, ne sont pas tentés d'accorder à Esdras le don de prophétie.

Mais une preuve plus forte et plus invincible de l'authenticité des écrits de Moïse, est le témoignage de Jésus-Christ que nous ont transmis les apôtres et les évangélistes; dans une infinité de passages des Evangiles, ce divin Maître a cité aux Juifs les lois, les préceptes, les prédictions, les livres de Moïse : il étoit donc persuadé, comme toute la nation juive, que ces livres étaient l'ouvrage de Moïse et non d'un autre.

Pour contredire la croyance commune de toute une nation sur un article aussi important, il faudroit des raisons démonstratives; les incrédules n'y opposent que des objections frivoles. Dans les articles Genèse et Deutéronome, nous avons répondu à celles que l'on fait contre ces deux livres en particulier.

Quelques discoureurs modernes ont avancé que du temps de Moïse, l'art d'écrire n'étoit pas encore connu; le contraire est prouvé par les monuments les plus certains de l'histoire profane. *Voyez l'Origine du langage et de l'écriture, par M. de Gébelin.* D'autres ont dit que dans le désert Moïse manquoit de matières propres à faire un livre; ils ont oublié que les Israélites, en arrivant dans le désert, étoient chargés des dépouilles des Egyptiens; l'on employa des métaux, des étoffes et des peaux apprêtées pour construire le tabernacle. Moïse a donc pu avoir des bandelettes de lin, des peaux d'animaux, du papyrus, des tablettes de cire et de bois, sur lesquelles les Egyptiens ont écrit de tout temps, comme nous le voyons par les figures dont ils ont chargé leurs momies.

On objecte que Moïse parle de lui-même à la troisième personne; il ne s'ensuit rien, puisque Xénophon, César, Josèphe, Esdras et d'autres ont fait de même.

On ajoute que l'auteur du *Pentateuque* entre, sur les lieux voisins de l'Euphrate, dans des détails qui n'ont pu être connus que d'un homme qui avoit voyagé. L'on se trompe; non-seulement Moïse a pu apprendre ces détails par le récit de quelques voyageurs, mais son aïeul avoit vécu avec les enfants de Jacob qui étoient nés dans la Mésopotamie: il a donc été instruit des détails géographiques par la même tradition qui lui a transmis les événements rapportés dans la Genèse.

Enfin nos adversaires disent que si Moïse a écrit le *Pentateuque*, cet ouvrage avoit été entièrement oublié des Juifs, puisque, sous Josias, l'on en trouva dans le temple un exemplaire, dont la lecture étonna beaucoup ce roi. Cet étonnement prouve seulement que Josias, dans son enfance, avoit été très-mal instruit par un père idolâtre. Est-il certain d'ailleurs que le livre trouvé dans le temple, sous le règne de Josias, étoit tout le *Pentateuque?* Il est beaucoup plus probable que c'étoient seulement les huit derniers chapitres du Deutéronome, qui renferment les promesses et les bénédictions prononcées par Moïse en faveur de ceux qui accompliroient la loi, les menaces et les malédictions lancées contre ceux qui la violeroient. *Voy. IV. Reg.*, c. 22, ℣. 8 et suiv.; *II. Par.*, c. 34, ℣. 14. Sous les rois impies, qui avoient entretenu le peuple dans l'idolâtrie, les prêtres trop timides, n'avoient pas osé lire publiquement cette partie de la loi. Sous Josias, dont la piété était déjà prouvée par dix ans d'un règne très-sage, le pontife Helcias jugea qu'il étoit temps de rétablir cette lecture, et il en eut le courage; de là l'étonnement du roi et du peuple. Mais cela ne prouve pas que le reste du *Pentateuque*, qui ren-

fermoit l'histoire, les lois civiles de la nation, les généalogies et les partages des tribus, avoit été oublié de même; cet oubli étoit impossible.

Il paroît d'ailleurs évident que le livre trouvé par Helcias dans le temple étoit l'autographe même de Moïse, ou l'original écrit de la main de ce législateur; il étoit naturel que Josias fût plus touché de cette lecture que de celle des copies.

Nous ne concevons pas comment Prideaux et d'autres ont pu supposer que sous Josias il ne restoit qu'un seul exemplaire du *Pentateuque;* que ce roi et le pontife Helcias ne l'avoient jamais vu; mais que Josias en fit faire des copies; qu'il fit rechercher toutes les autres parties de la sainte Ecriture, et les fit copier de même, *Hist. des Juifs*, liv. 5, t. 1, p. 203. S'il y avoit dans toute l'Ecriture sainte un livre que les Juifs fussent intéressés à conserver, c'étoit certainement le *Pentateuque;* il est absurde d'imaginer que l'on avoit oublié et laissé perdre celui-là, pendant que l'on avoit conservé les autres. Quatre-vingts ans avant le règne de Josias, les Juifs du royaume de Samarie avoient été emmenés en captivité par Salmanazar. De ce nombre étoient Tobie, Raguel, Gabélus et d'autres Israélites craignant Dieu; peut-on se persuader qu'ils n'avoient pas emporté avec eux des copies de la loi?

Il y a deux copies anciennes et authentiques du *Pentateuque :* l'une écrite en caractères samaritains ou phéniciens, qui sont les anciennes lettres hébraïques; l'autre écrite en caractères chaldéens, que les Juifs, revenus de la captivité de Babylone, préférèrent aux lettres anciennes; mais il n'y a pas de différence essentielle entre le texte samaritain et le texte hébreu. Cependant plusieurs savants se sont partagés dans le jugement qu'ils ont porté de ces deux textes; les uns ont élevé jusqu'aux nues la pureté de l'hébreu, et ont exagéré les défauts du samaritain; les autres ont fait le contraire. Prévention de part et d'autre. Il paroît certain que ces deux textes étoient très-conformes dans leur origine, mais outre les fautes des copistes, dont aucun des deux n'est exempt, il est probable que les Juifs de Samarie ont fait dans leur exemplaire quelques additions et quelques changements conformes à leurs préjugés et à leurs prétentions. *V.* SAMARITAIN, *Proleg. de la Polyglotte de Walton, Proleg.* 7. *et* 11.

PENTECOTE, fête qui se célèbre le cinquantième jour après Pâques, et c'est ce que signifie le grec πεντηκόστὴ, *cinquantième.*

L'Eglise juive observoit cette fête en mémoire de ce que, cinquante jours après la sortie d'Egypte, Dieu donna aux Israélites sa loi sur le mont Sinaï par le ministère de Moïse. Les juifs la célèbrent encore aujourd'hui par le même motif; ils la nomment *la fête des Semaines*, parce qu'elle termine la septième semaine après Pâques, et la *fête des Prémices*, parce que l'on y offroit les prémices de la moisson du froment. On présentoit à Dieu deux pains levés de trois pintes de farine chacun, cette offrande se faisoit non par chaque famille, mais au nom de toute la nation, ainsi le témoigne Josèphe, *Antiq.*, l. 3, c. 10. On immoloit aussi différentes victimes, comme il est prescrit, *Num.*, c. 33, ỷ. 27. Puisque cette fête fut instituée immédiatement après la publication de la loi, *Exod.*, c. 23, ỷ. 16; c. 34, ỷ. 22, elle a été, dans tous les siècles suivants, une attestation publique de ce grand événement.

Dans l'Eglise chrétienne la *Pentecôte* se célèbre en mémoire de la descente du Saint-Esprit sur les apôtres, qui arriva le cinquantième jour après la résurrection de Jésus-Christ; et c'est à ce moment que commença la publication de la loi nouvelle ou la prédication de l'Evangile.

Nous ne pouvons pas douter que cette fête n'ait eu lieu dès le temps des apôtres. L'auteur ancien d'un ouvrage autrefois attribué à saint Justin, nous apprend que saint Irénée en parloit déjà dans son livre *de la Pâque*, *quæst. et respons. ad Orthodox.*, q. 115; Tertullien en fait mention, *l. de Idololatr.*, cap. 14, et *l. de Bapt.*, c. 19; et Origène, *l.* 8, *contra Cels.*, n. 22. Or, il est impossible que sous les yeux des témoins oculaires

on ait osé instituer une fête en mémoire d'un événement faux et fabuleux, et que les premiers chrétiens se soient déterminés à célébrer ainsi un événement éclatant et public, duquel ils n'avoient aucune certitude, dont la fausseté même devoit leur être connue.

La manière dont les *Actes des apôtres* rapportent la descente du Saint-Esprit sur eux, la prédication de saint Pierre, la conversion de huit mille hommes à sa parole, la formation d'une Eglise nombreuse à Jérusalem, porte avec soi la conviction. Le nombre prodigieux de Juifs qui se rassembloient dans cette ville aux fêtes de Pâques et de la Pentecôte, est un fait attesté par la loi qui les y obligeoit, *Exod.*, c. 23, ỳ. 17, etc.; et par Josèphe, *Antiq. jud.*, l. 4, c. 8. Il est donc impossible que l'on ait ignoré, dans les différentes contrées de l'empire romain, ce qui s'étoit passé à Jérusalem l'année de la mort du Sauveur. L'auteur des *Actes des apôtres* n'a pu en imposer sur ces faits, sans s'exposer à trouver partout des témoins oculaires prêts à le contredire et à le réfuter; il faut donc que sa narration soit vraie, puisqu'elle a trouvé croyance dans tous les lieux où il s'est formé des églises chrétiennes. Peut-on en imposer à des nations entières sur des événements qui ont dû se passer sous les yeux de douze ou de quinze cent mille hommes?

Or, s'il est vrai que cinquante jours après la mort de Jésus-Christ les apôtres ont publié hautement à Jérusalem sa résurrection, qu'ils ont été crus d'abord par huit mille Juifs, que bientôt ce nombre a augmenté au point de former une église ou une grande société qui a subsisté dès lors, il est impossible que les faits publiés par ces disciples de Jésus-Christ n'aient pas été vérifiés sur le lieu même d'une manière indubitable.

Les deux disciples qui alloient à Emmaüs le jour de la résurrection du Sauveur, témoignèrent leur étonnement de ce qu'un étranger qu'ils rencontrèrent, et qui étoit Jésus lui-même ressuscité, sembloit ignorer ce qui étoit arrivé à Jérusalem les jours précédents, *Luc.*, c. 24, ỳ. 28. Il falloit donc que ces événements y eussent été très-publics, et y eussent fait le plus grand bruit; la prédication des apôtres le jour de la *Pentecôte* excita de nouveau la curiosité, et en rafraîchit la mémoire. *Voyez* JÉRUSALEM.

Puisque l'on convient d'ailleurs que les apôtres, lorsqu'ils se sont mis à la suite de Jésus-Christ, étoient des hommes ignorants, foibles, timides, prêts à s'enfuir au moindre péril, il faut qu'ils se soient trouvés miraculeusement changés, et que le Saint-Esprit soit descendu sur eux, comme Jésus-Christ le leur avoit promis. Ainsi la fête de la *Pentecôte* est un monument perpétuel de la divinité de notre religion.

PENTHÈSE. *Voyez* PURIFICATION DE LA SAINTE VIERGE.

PÉPUSIENS. *Voyez* MONTANISTES.

PÈRE. Dans l'Ecriture et dans le langage de tous les anciens peuples, ce nom ne désigne pas seulement celui dont on a reçu la vie, il signifie encore *maître*, *seigneur*, *docteur*, *protecteur*, *bienfaiteur*; quelquefois il marque l'aïeul, le bisaïeul, la tige d'une famille, quelque éloignée qu'elle soit: ainsi Abraham est appelé le *père* de plusieurs nations, d'autres fois il signifie exemple et modèle; dans ce sens Abraham est le *père* des croyants. On a donné ce nom aux rois, aux magistrats, aux supérieurs; il signifie aussi les vieillards, *scribo vobis, patres*, I. Joan., cap. 2, ỳ. 13. Il dénote aussi l'auteur, l'inventeur de quelque chose; ainsi Jubal est nommé le *père* des joueurs d'instruments, et Satan est appelé le *père* du mensonge.

L'énergie de ce terme est une conséquence évidente des anciennes mœurs. Dans les premiers âges du monde, lorsqu'il n'y avoit point encore d'autre société que celle des familles, un *père* étoit souverain chez lui, seul maître de ses enfants et de ses domestiques; son autorité n'étoit bornée par aucune loi civile, mais elle l'étoit par la loi naturelle dont Dieu est l'auteur, par les sentiments de tendresse que la nature inspire au *père* pour ses enfants, et par l'intérêt qu'il avoit de les conserver, dans l'espérance

des services qu'il en tireroit dans la suite, et de la reconnoissance qu'il éprouveroit de leur part.

Ainsi le nom de *père* donné à Dieu emporte non-seulement la notion de créateur, d'auteur de la vie, de souverain maitre des hommes, mais encore l'idée de bienfaiteur, de protecteur attentif à leurs besoins et occupé à y pourvoir. Il inspire tout à la fois la soumission, l'obéissance, la reconnoissance, la confiance et l'amour, par conséquent le culte le plus pur; c'est pour cela que Jésus-Christ nous a commandé d'appeler Dieu *notre père*. Chez les païens qui avoient multiplié les dieux, ce nom étoit dégradé : la pluralité causoit dans la religion le même désordre qui auroit régné dans une famille, si au lieu d'un seul maitre il y en avoit eu plusieurs.

Comme les docteurs juifs s'attribuoient par orgueil le nom de *père*, Jésus-Christ dit à ses disciples : « N'appelez personne sur la terre votre *père*; » vous n'en avez qu'un qui est dans le » ciel. » *Matth.*, c. 23, ℣. 9. Cela n'a pas empêché les fidèles de donner par respect le nom de *père* à leurs pasteurs: autrefois les évêques n'avoient point d'autre titre d'honneur que celui de *révérend père en Dieu*.

De nos jours les incrédules se sont appliqués à dégrader et à saper par le fondement le pouvoir paternel; ils ont soutenu que les droits d'un *père* ne viennent point de la nature, mais d'une espèce de contrat qui ne dure qu'autant que les enfants en ont besoin, que ceux-ci en sont affranchis dès qu'ils sont capables de se conduire, etc. Nous avons réfuté cette morale absurde et meurtrière au mot AUTORITÉ CONJUGALE et PATERNELLE.

PÈRE ÉTERNEL, DIEU LE PÈRE. *Voyez* TRINITÉ.

PÈRES DE L'EGLISE. On nomme ainsi les auteurs chrétiens, soit grecs, soit latins, qui ont traité des matières de religion pendant les six premiers siècles de l'Eglise; ceux qui ont vécu depuis le septième sont simplement nommés *écrivains ecclésiastiques*

C'est une grande question entre les catholiques et les protestants de savoir quelle déférence l'on doit avoir pour le sentiment des *Pères de l'Eglise*. Comme suivant la croyance des premiers, Dieu n'a pas voulu que la vraie doctrine de Jésus-Christ et des apôtres nous fût transmise par l'Ecriture seule sans le secours de la tradition, ils ont le plus grand respect pour les docteurs qui, de siècle en siècle, ont été chargés d'enseigner cette doctrine aux fidèles; ils les regardent comme des témoins non suspects de ce qui a toujours été cru et professé dans l'Eglise de Jésus-Christ. Les protestants, au contraire, qui soutiennent qu'en matière de foi nous ne devons point avoir d'autre guide que le texte des livres saints, se sont trouvés intéressés à décréditer, autant qu'ils l'ont pu, les dépositaires de la tradition; aussi n'ont-ils rien omis pour déprimer et pour noircir les *Pères de l'Eglise*; ils en ont censuré les talents, la conduite, la doctrine, soit en fait de dogme, soit en fait de morale. A commencer par les centuriateurs de Magdebourg, leurs plus célèbres écrivains, Scultet, Daillé, Le Clerc, Basnage, Beausobre, Mosheim, Brucker, Whitby, etc., se sont donné carrière sur ce sujet, et ont dévoilé toute leur malignité; et ils ont eu la satisfaction de voir tous leurs reproches fidèlement répétés par les incrédules.

Avant d'entrer dans aucun détail, il est essentiel d'exposer en quoi consiste l'autorité que nous attribuons aux *Pères de l'Eglise*; cela est d'autant plus nécessaire, que jamais nos adversaires n'ont voulu le concevoir, et qu'ils s'obstinent toujours à défigurer notre croyance sur ce point.

En matière de dogme ou de morale, le sentiment de quelques *Pères*, en petit nombre, ne fait pas règle; on n'est pas obligé de le suivre, et jamais aucun catholique ne s'y est astreint. Mais lorsque ce sentiment est unanime, ou du moins soutenu par le très-grand nombre des *Pères*, non-seulement pendant un temps, mais pendant plusieurs siècles, non-seulement dans une contrée de la

chrétienté, mais dans les églises les plus éloignées les unes des autres; alors ce sentiment fait tradition, il est censé la croyance commune de l'Eglise universelle, par conséquent dogme de foi. Ainsi l'a entendu le concile de Trente, lorsqu'il a défendu de donner à l'Ecriture sainte un sens contraire au *sentiment unanime des Pères*, sess. 4. L'an 691, le concile *in Trullo* avoit déjà porté le même décret. C'est la règle que prescrivoit au cinquième siècle Vincent de Lérins, lorsqu'il donnoit pour tradition ce qui a été cru partout, toujours, et par tous les fidèles, *quod ubique, quod semper, quod ab omnibus creditum est*, Commonit. cap. 2. Avant lui, saint Augustin regardoit comme irréfragable le sentiment unanime des docteurs de l'Eglise, *Op. imperf. contra Julian.*, l. 4, n. 112. C'est le sentiment sur lequel Tertullien, au troisième siècle, établissoit la prescription contre les hérétiques; il ne faisoit que suivre ce qu'avoit enseigné au second siècle saint Irénée touchant la nécessité de suivre la tradition. *adv. Hær.*, l. 3, c. 3, n. 1, etc. Et l'on peut déjà montrer le germe de cette croyance dans les exhortations que saint Ignace faisoit aux fidèles dans toutes ses lettres, d'être dociles, obéissants à leurs pasteurs. *Voy.* TRADITION.

En effet, le très-grand nombre des docteurs de l'Eglise ont été des évêques ou des prêtres qu'ils avoient chargés d'enseigner : c'est par leur organe que les fidèles, dans tous les lieux, ont reçu la doctrine chrétienne et l'intelligence des saintes Ecritures; il est donc impossible que la doctrine des pasteurs n'ait pas été celle des églises auxquelles ils présidoient. Puisque, dès l'origine, l'on a cru qu'il n'étoit permis à personne de suivre ni d'enseigner un dogme nouveau, particulier, différent de la croyance commune, s'est-il pu faire que les docteurs qui enseignoient en Egypte et dans la Palestine, dans l'Asie mineure et dans la Grèce, en Italie et sur les côtes de l'Afrique, en Espagne et dans les Gaules, aient professé, comme de concert et par un complot, une foi contraire à la vraie doctrine de Jésus-Christ et des apôtres, soit écrite, soit transmise de vive voix? Les protestants le prétendent, mais l'absurdité de cette supposition est palpable.

Ils ne cessent de nous répéter qu'en nous fiant aux *Pères* ou aux docteurs de l'Eglise lorsqu'ils professent la même doctrine, nous nous reposons sur la parole des hommes, sur une autorité humaine, sur le jugement humain; que c'est une foi purement humaine, etc.; ce reproche est évidemment faux, puisque les *Pères* eux-mêmes ont fait profession de ne pas suivre leurs propres lumières ni leur propre jugement, mais l'enseignement de Jésus-Christ et des apôtres, transmis successivement de siècle en siècle par la tradition ou par l'enseignement commun, constant et uniforme des Eglises chrétiennes et de leurs pasteurs. Chez les protestants, comme chez nous, le très-grand nombre des simples fidèles est incapable de lire et d'entendre l'Ecriture sainte; mais ils disent que chez eux la foi du peuple est divine, parce que leurs pasteurs fondent leurs leçons uniquement sur l'Ecriture sainte; ils confondent ainsi la parole de leurs pasteurs avec cette Ecriture même. Ensuite, par une contradiction révoltante, ils nient que les simples fidèles catholiques aient une foi divine, quoiqu'elle soit fondée sur la mission divine de leurs pasteurs, sur la conformité de leur croyance avec celle de l'Eglise universelle, sur l'impossibilité qu'il y a toujours eu de changer dans cette Eglise la doctrine que les apôtres avoient prêchée.

En un mot, les *Pères* ont toujours cru et protesté qu'il ne leur étoit pas permis de rien changer à la doctrine établie par les apôtres, soit écrite, soit non écrite, mais toujours conservée et transmise par tradition dans l'Eglise; que tout sentiment nouveau, particulier, inouï dans les temps précédents, ne pouvoit tenir à la foi chrétienne, étoit erroné ou suspect; donc il est impossible qu'un grand nombre de ces *Pères* aient introduit, de concert ou par hasard, un sentiment de cette espèce, se soient accordés en différents lieux, et en diffé-

rents temps, à enseigner une erreur.

Ils l'ont fait, disent les protestants, donc ils ont pu le faire. Pour le prouver, ces grands critiques ont fouillé dans tous les écrits des *Pères*; ils ont rassemblé tous les termes, toutes les expressions qui leur ont paru susceptibles d'un sens erroné; tout ce qui a pu échapper à ces saints docteurs dans une instruction faite sur-le-champ ou dans la chaleur de la dispute; toutes les conséquences que l'on en peut tirer bien ou mal; souvent ces censeurs téméraires ne se sont pas fait scrupule d'altérer ou de tronquer les passages: ensuite ils ont conclu victorieusement que les *Pères* en général ont été mauvais théologiens, mauvais moralistes, mauvais raisonneurs; que leurs ouvrages sont remplis d'erreurs, que leur sentiment ne mérite aucune attention.

L'injustice de ce procédé saute aux yeux. 1° Ce n'étoit pas assez de faire voir que tel *Père de l'Eglise* a enseigné une opinion fausse, qu'un autre *Père* en a soutenu une autre qui n'est pas plus vraie, qu'aucun des *Pères* n'est absolument sans tache et sans défaut: l'essentiel étoit de prouver qu'un grand nombre de ces docteurs se sont accordés à établir la même erreur, soit en même temps et au même lieu, soit en divers temps et en différents lieux; qu'ils l'ont soutenue dogmatiquement comme une vérité de foi, qu'ils l'ont ainsi introduite dans la croyance commune de l'Eglise. Car enfin si deux ou trois *Pères* seulement ont pensé de même, s'ils n'ont proposé leur avis que comme une simple opinion que l'on pouvoit embrasser ou rejeter sans conséquence, si leur sentiment n'a pas été communément suivi, qu'importe leur méprise? quel avantage en peut-on tirer?

2° En maltraitant ainsi les *Pères de l'Eglise*, les protestants ont appris aux incrédules à ne pas ménager davantage les écrivains sacrés; il a fallu que ces censeurs injustes répondissent à leurs propres arguments tournés par les incrédules contre les auteurs inspirés. C'est ainsi que leur critique téméraire a servi la religion. Ils ont fait plus. La plupart se sont attachés à justifier non-seulement les anciens philosophes, mais encore les hérétiques, de toutes les erreurs qui leur ont été imputées; par des interprétations favorables ils ont tout pallié et tout excusé; leur charité ingénieuse a brillé surtout à l'égard des fondateurs de la réforme, elle a trouvé le secret de changer leurs vices en vertus; et ils s'élèvent contre les théologiens catholiques, lorsque ceux-ci usent de la moindre indulgence envers les *Pères*; ces derniers sont-ils donc des personnages moins respectables que les hérétiques?

Mosheim, en particulier, a donné un exemple frappant de cette conduite inconséquente. Dans ses notes sur le *Système intellectuel de Cudworth*, chap. 4, § 36, tom. 1, p. 856, il s'est proposé de justifier Platon d'une erreur grossière qui lui a été attribuée par des *Pères de l'Eglise* et par un grand nombre de critiques modernes. Il ne peut se persuader, dit-il, qu'un aussi beau génie que Platon ait donné dans une pareille absurdité; il veut que, pour prendre le sens d'un auteur, on ne se fie point à ses commentateurs, mais que l'on consulte ses propres écrits, et que l'on envisage la totalité de sa doctrine, que l'on examine avec attention la question qu'il traite, que l'on ne prenne point à la lettre des expressions qui sont souvent figurées et métaphoriques, etc. Nous applaudissons volontiers à la sagesse de ces précautions, mais nous demandons pourquoi l'auteur n'en observe aucune à l'égard des *Pères de l'Eglise*?

3° Après avoir bien déclamé contre les *Pères*, la honte ou un reste de sincérité a cependant arraché aux protestants des aveux remarquables; ils ont dit que, malgré tous les défauts que l'on peut reprocher aux *Pères*, ce sont cependant des écrivains très-estimables à cause de leurs talents, de leurs vertus, et des services qu'ils ont rendus au christianisme. Si cet hommage n'est pas sincère, c'est un trait d'hypocrisie détestable; s'il l'est, c'est une rétractation formelle et une réfutation des reproches que l'on a faits aux docteurs de l'Eglise. Car enfin, en quoi consisteroient leurs

talents, s'il étoit vrai qu'ils ont manqué de critique, de justesse, de force dans le raisonnement, et des connoissances nécessaires pour réfuter solidement les juifs, les païens et les hérétiques? Où seroient leurs vertus, s'ils avoient usé de supercheries, de mensonges, de fraudes pieuses; s'ils avoient agi par un faux zèle contre les mécréants; s'ils avoient scandalisé l'Eglise par leur ambition, par leurs jalousies mutuelles et par leurs disputes? quels services auroient-ils rendus à la religion, s'ils avoient mal expliqué l'Ecriture sainte, mal développé la doctrine chrétienne, mal enseigné la morale; s'ils avoient contribué à introduire dans le christianisme toutes les superstitions des juifs et des païens? Tels sont les reproches des protestants contre les *Pères ;* est-ce par quelques protestations vagues de respect que l'on peut en diminuer l'atrocité?

Mais on a droit d'exiger de nous des preuves de la conduite que nous reprochons à nos adversaires, il faut en donner : plus leur haine et leur malignité contre les *Pères* sont excessives et injustes, plus nous devons nous attacher à justifier ces saints personnages, qui sont nos maîtres dans la foi.

Mosheim, dans son *Histoire ecclésiastique,* commence son introduction par déplorer les maux qu'ont faits à l'Eglise l'ignorance, la fainéantise, le luxe, l'ambition, le faux zèle, les animosités et les disputes de ses chefs et de ses docteurs. Souvent, dit-il, ils ont interprété les verités et les préceptes de la religion d'une manière conforme à leurs systèmes particuliers et à leurs intérêts personnels. Ils ont empiété sur les droits du peuple, ils se sont arrogé une autorité absolue dans le gouvernement de l'Eglise. Ce ne sont pas là de légers reproches.

En faisant l'histoire du premier siècle, il sape l'autorité des *Pères* apostoliques par les doutes qu'il répand sur l'authenticité et l'intégrité de leurs ouvrages; il regarde comme supposée la seconde lettre de saint Clément, et la première comme corrompue. Au sujet des sept épîtres de saint Ignace, il doute de la vérité de celle qui est écrite à saint Polycarpe, et il prétend que la contestation touchant les six autres n'est pas encore terminée; elle ne le sera jamais pour ceux qui ont intérêt de la prolonger. Il n'oseroit décider si la lettre de saint Polycarpe aux Philippiens est véritable; il juge que celle de saint Barnabé est l'ouvrage d'un juif ignorant et superstitieux, et que le *Pasteur d'Hermas* est la production d'un visionnaire. Cela prouve, dit-il, que le christianisme ne doit pas ses progrès aux talents de ceux qui l'ont prêché, puisqu'ils n'étoient ni savants in éloquents. Nous verrons ci-après si cette réflexion est capable de faire beaucoup d'honneur au christianisme. En parlant du livre impie de Toland, intitulé *Amyntor,* Mosheim avoit relevé la témérité avec laquelle cet auteur suspectoit l'authenticité des écrits dont nous parlons; il auroit été à propos de s'en souvenir, et de ne pas tomber dans le même défaut après l'avoir blâmé. *Vie de Toland,* § 18, p. 94. En traitant de chacun des *Pères* apostoliques en particulier, nous répondons à ce que l'on objecte, soit contre leurs personnes, soit contre leurs écrits. Le Clerc en a jugé plus favorablement.

Au second siècle, Mosheim soutient que les *Pères* ne furent ni de savants ni de judicieux interprètes de l'Ecriture sainte, qu'ils négligèrent le sens littéral pour de frivoles allégories, qu'ils firent souvent violence aux expressions pour appuyer leurs systèmes philosophiques. Ils n'ont point traité, dit-il, la doctrine chrétienne avec assez d'exactitude pour que l'on puisse savoir ce qu'ils en pensoient. Ils ont mal réfuté les juifs parce qu'ils ignoroient leur langue et leur histoire, et qu'ils écrivoient avec une légèreté et une négligence que l'on ne peut pas excuser. Ils ont mieux réussi à combattre les erreurs des païens qu'à développer la nature et le génie du christianisme. La plupart ont manqué de pénétration, d'érudition, d'ordre, de justesse et de force; ils emploient souvent des arguments futiles, plus propres à éblouir l'imagination, qu'à con-

vaincre l'esprit, *Hist. ecclés.*, 2e siècle, 2e part., c. 3. Cependant Mosheim, dans le chapitre précédent, a donné de grands éloges aux ouvrages de saint Justin, de saint Irénée, d'Athénagore, de saint Théophile d'Antioche, de Clément d'Alexandrie, il a loué leur piété, leur génie, leur érudition, leurs vastes connoissances : ou ces éloges sont un langage hypocrite, ou le jugement général qu'il en a porté est faux.

Ce même critique n'ose pas condamner le jugement désavantageux que Barbeyrac a porté de la morale des *Pères* de ce siècle; il avoue que ces docteurs chrétiens sont remplis de préceptes trop austères, de maximes stoïques, de notions vagues, de décisions fausses. Ils ont altéré, dit-il, la simplicité de la morale évangélique, en distinguant les conseils d'avec les préceptes, et en supposant qu'il y a des chrétiens qui doivent être plus parfaits que les autres. D'où il s'ensuit que Barbeyrac n'a pas eu tort de peindre ces *Pères* comme de mauvais moralistes. Nous avons soin de les venger de ces reproches.

Au troisième siècle, Mosheim à vu le mal encore plus grand. Les docteurs chrétiens, dit-il, élevés dans les écoles des rhéteurs et des sophistes, employèrent l'art des subterfuges et de la dissimulation pour vaincre leurs adversaires, et ils appelèrent cette méthode *économique;* ils crurent, comme les platoniciens, qu'il étoit permis d'employer le mensonge pour défendre la vérité. Mosheim a insisté principalement sur ce reproche dans sa dissertation *De turbatâ per recentiores platonicos Ecclesiâ*. Il auroit fallu l'appuyer par des preuves démonstratives ; ce critique n'en allègue point d'autres que les arguments d'Origène contre Celse, et la méthode de prescription employée par Tertullien contre les hérétiques. D'autres ont allégué la multitude des livres apocryphes supposés dans ce siècle et dans le précédent, comme s'il étoit certain que les *Pères* ont eu quelque part à toutes ces impostures.

Etoit-ce donc assez de ces soupçons pour prouver une accusation aussi grave? Quand il seroit vrai que les arguments d'Origène contre Celse sont faux, si ce *Père* les a crus solides ; quand il seroit démontré que la méthode de prescription ne vaut rien, si Tertullien l'a jugée bonne et légitime ; à quel titre peut-on taxer ces deux docteurs de dissimulation, de fraude, de défaut de sincérité. Si une erreur en fait de raisonnement est une preuve de mauvaise foi, Mosheim lui-même en demeure ici pleinement convaincu. Nous avons justifié ailleurs les *Pères* sur tous ces chefs. *Voyez* ÉCONOMIE, FRAUDE PIEUSE, PLATONISME, PRESCRIPTION, etc.

Notre censeur reproche aux *Pères* du quatrième siècle d'avoir expliqué et défendu les dogmes fondamentaux de la doctrine chrétienne avec une profonde ignorance et avec la plus grande confusion d'idées ; il dit que les partisans du concile de Nicée et de la consubstantialité du Verbe, sembloient admettre trois dieux ; il en avoit parlé avec plus de modération dans ses *Notes sur Cudworth.*, t. 1, p. 920. Il prétend que, pendant ce siècle, la superstition et les abus dans le culte furent poussés aux derniers excès, que le mal ne fit qu'empirer dans les siècles suivants ; c'est aux *Pères de l'Eglise* qu'il en attribue la faute, parce que, loin de s'opposer à ce désordre, ils l'ont autorisé et fomenté par intérêt personnel. Sous chaque siècle il répète à peu près les mêmes invectives ; toute son histoire est, à proprement parler, un libelle diffamatoire destiné à noircir les docteurs et les pasteurs de l'Eglise. Barbeyrac, dans son *Traité de la Morale des Pères*, n'a pas eu un autre dessein, non plus que Le Clerc dans son *Hist. ecclés.*, et dans ses autres ouvrages. Brucker, dans son *Histoire critique de la Philosophie*, affecte partout d'encenser et de copier Mosheim ; ainsi passent de main en main les reproches que Daillé a faits aux *Pères*, dans son traité *de vero Usu Patrum :* mais cette tradition scandaleuse ne fait pas beaucoup d'honneur aux protestants.

1° Si les docteurs de l'Eglise avoient été tels qu'on les représente dans les

différents siècles, il faudroit convenir que Jésus-Christ a fort mal exécuté la promesse qu'il avoit faite à ceux qu'il envoyoit prêcher l'Evangile, d'être avec eux jusqu'à la consommation des siècles, de leur envoyer l'Esprit de vérité, afin qu'il demeurât toujours avec eux, *Matt.*, c. 28, ỳ. 20; *Joan.*, c. 14, ỳ. 16, puisqu'il a permis qu'immédiatement après la mort des apôtres l'Eglise ne fût plus enseignée que par des hommes, les uns sans talents, les autres sans probité, et absolument déchus d'esprit apostolique. Si nous écoutons saint Paul, c'est Dieu qui a donné des apôtres, des prophètes, des évangélistes, des pasteurs et des docteurs, pour perfectionner les saints, pour édifier le corps de Jésus-Christ, pour établir l'unité de la foi, etc., *Ephes.*, c. 4, ỳ. 11. Si nous en croyons les protestants, les apôtres, les prophètes, les évangélistes ont été à la vérité suscités de Dieu pour cette fin; quant aux pasteurs et aux docteurs qui leur ont succédé, loin d'édifier, ils n'ont fait que détruire; au lieu d'établir l'unité de la foi, ils ont divisé les esprits par des disputes philosophiques; au lieu de perfectionner l'ouvrage commencé par les apôtres, ils l'ont dégradé et dénaturé; et Dieu a trouvé bon d'attendre quinze cents ans avant d'y apporter du remède. Nos adversaires voudront bien nous dispenser de digérer de pareilles impiétés; les déistes et les athées n'ont rien dit de plus injurieux contre le christianisme.

2° Ils disent que puisque les apôtres mêmes n'ont pas été exempts de préjugés, d'erreurs, de foiblesses, il n'est pas étonnant que leurs disciples les plus zélés en aient été aussi susceptibles; Barbeyrac, *Traité de la Morale des Pères*, c. 8, § 39, p. 125; *Encyclop.*, art. *Pères de l'Eglise;* conséquemment les incrédules n'ont pas manqué de faire contre les apôtres les mêmes reproches que les protestants font contre les *Pères*. Mais nous demandons de quel front l'on ose attribuer des *erreurs et des foiblesses* aux apôtres, quand on fait profession de croire qu'ils avoient reçu le Saint-Esprit, et que, suivant la promesse du Sauveur, cet Esprit divin devoit leur enseigner *toute vérité,* Joan., c. 16, ỳ. 13, et les revêtir d'une *force divine,* Luc., c. 24, ỳ. 49; Act., c. 1, ỳ. 8.

3° Il a fallu être possédé d'un esprit de vertige pour supposer, d'un côté, que les *Pères* apostoliques n'ont été ni savants, ni éloquents, ni critiques éclairés, ni précautionnés contre la fraude; que c'étoient des hommes simples, crédules, ignorants et quelquefois visionnaires; de l'autre, que ce sont eux qui ont fait la distinction des écrits authentiques et vraiment apostoliques, d'avec les livres forgés et apocryphes; Mosheim, *Hist. ecclés.,* premier siècle, 2e part., c. 2, § 17. Voilà, en vérité, diront les déistes, d'excellents juges pour faire un pareil discernement; c'est une foi bien éclairée et bien sage que celle qui est dirigée par de tels arbitres. Croirons-nous ces docteurs incapables de fraude, pendant que leurs successeurs immédiats ne se sont fait aucun scrupule de forger des livres, etc.? Mais les protestants semblent ne compter pour rien l'avantage qu'ils donnent aux ennemis du christianisme, pourvu qu'ils puissent exaler leur bile contre les *Pères.*

Ce qu'il y a de singulier, c'est que Mosheim a condamné lui-même cette méthode de laquelle il s'est constamment servi. Il observe que si l'on récuse absolument le témoignage des *Pères,* il ne restera plus rien de certain dans l'histoire de l'Eglise; il blâme la témérité de ceux qui, pour se débarrasser de ce témoignage, s'attachent à le décréditer, en alléguant l'ignorance, les erreurs, la mauvaise foi des *Pères*, etc. Tel est cependant le crime dont lui et ses pareils sont coupables. Voy. *Vindiciæ antiquæ Christianorum disciplinæ, adv. Tolandi Nazarenum*, sect. 1, c. 5, § 3 et 4, p. 92 et suiv.

4° Les trois principales sectes protestantes s'accordent très-mal sur ce point. Comme les anglicans se sont moins éloignés que les autres de la croyance catholique, ils ont aussi conservé plus de respect pour les témoins de la tradition; Cave, Grabe, Réeves, Blacwal, Péarson, Bévéridge et d'autres savants anglois,

ont justifié les *Pères* contre les reproches de Daillé et de ses copistes; ils ont soutenu contre les sociniens que l'on doit entendre l'Ecriture sainte conformément aux explications des anciens docteurs de l'Eglise; ils ont travaillé avec succès à rassembler, à éclaircir plusieurs monuments, et à les défendre contre les attaques d'une critique trop hardie. Les luthériens ont été moins équitables, parce qu'ils se sont écartés davantage de la doctrine de l'Eglise ancienne; plusieurs d'entre eux n'ont pas hésité d'imiter l'emportement des calvinistes. Quant à ces derniers, ils n'ont point gardé de mesures; plus ils penchent au socinianisme, plus ils témoignent de prévention et de haine contre les *Pères*, et pour comble d'hypocrisie, ils protestent que c'est la pure vérité qui les force à penser ainsi. Le même personnage pour lequel les uns témoignent beaucoup d'estime, est traité par les autres avec le dernier mépris; souvent un critique protestant en dit du bien ou du mal, suivant qu'il le trouve plus favorable ou plus opposé à son opinion.

Le traducteur de Mosheim avoue que l'autorité des *Pères* diminue de jour en jour chez les protestants, *Hist. ecclés.*, tom. 1, pag. 5, *note*. Nous n'en sommes pas surpris; nous y voyons diminuer la foi en même proportion, et le protestantisme se rapprocher de jour en jour du déisme : cette progression étoit inévitable. Ce même écrivain convient que le livre composé par un calviniste anglois nommé Whitby, contre l'autorité des *Pères*, ne peut manquer de produire un très-mauvais effet, et de prévenir les jeunes étudiants contre ce qu'il y a de bon dans les écrits de ces anciens, *Hist. ecclés.*, tom. 5, p. 368. Ce qu'il en dit lui-même dans ses notes fera-t-il moins de mal?

5° Il n'est pas possible de méconnoître la passion qui fait parler nos adversaires, quand on considère les contradictions et la bizarrerie des reproches qu'ils font aux *Pères de l'Eglise*. Ils se plaignent de ce que ceux du premier siècle n'étoient ni savants ni éloquents, de ce que ceux du second n'étoient pas instruits de la philosophie des Orientaux; ils blâment dans ceux du troisième la connoissance qu'ils avoient de la philosophie et l'usage qu'ils en ont fait; ils disent que l'éloquence des *Pères* en général est trop enflée, remplie de figures et d'hyperboles. Ils les accusent d'avoir souvent mal raisonné, de n'avoir pas vu les conséquences de ce qu'ils enseignoient; cependant ils supposent que les *Pères* ont été bons raisonneurs, puisqu'ils leur attribuent par voie de conséquence toutes les erreurs possibles; ensuite ils se fâchent de ce que les *Pères* en ont ainsi agi à l'égard des hérétiques. Il ne faut pas, disent-ils, attribuer les actions des hommes à des principes qu'ils n'ont jamais avoués, ni à de mauvais motifs, lorsqu'ils ont pu en avoir de louables; et continuellement ils se rendent coupables de cette injustice envers les *Pères*. Ils se plaignent de ce que ceux-ci manquent de méthode, et de ce que les scolastiques en ont trop, etc.

Les calvinistes surtout ont poussé l'inconséquence jusqu'au ridicule. Ils ont peint saint Jérôme en particulier comme un imposteur de profession qui ne se faisoit aucun scrupule de mentir et d'affirmer le contraire de ce qu'il pensoit; et parce qu'il a dit dans un endroit, qu'au commencement de l'Eglise les évêques ne se croyoient pas supérieurs aux prêtres, ces mêmes calvinistes ont triomphé; ils ont cité ce passage comme une autorité irréfragable, qui doit prévaloir à tous les monuments de l'histoire ecclésiastique. Ils nous reprochent une aveugle prévention en faveur des *Pères*, une obstination marquée à les justifier contre toute apparence de vérité. De notre côté, nous leur reprochons une aveugle prévention contre ces écrivains respectables, et un entêtement malicieux à interpréter dans le plus mauvais sens ce qu'ils ont dit. Ils travaillent ainsi à confirmer les erreurs en leur cherchant des garants et des complices; au lieu que nous tâchons d'établir des vérités, en faisant voir qu'elles ne sont point contraires au sentiment des docteurs de l'Eglise : lequel de ces deux procédés est le plus louable?

6° Enfin les plus opiniâtres ont été forcés de se dédire et de se rétracter. Daillé, à la fin de son livre *de vero Usu Patrum*, l. 2, c. 6, semble avoir voulu faire aux *Pères* la réparation des outrages dont il les avoit chargés.

« Leurs écrits, dit-il, renferment des » leçons de morale et de vertu capables » de produire les plus grands effets, » plusieurs choses qui servent à con- » firmer les fondements du christia- » nisme, plusieurs observations très- » utiles pour entendre l'Ecriture sainte » et les mystères qu'elle contient ; leur » autorité sert beaucoup à prouver la » vérité de la religion chrétienne. N'est- » ce pas un phénomène admirable que » tant de grands hommes, doués de » tous les talents et de toute la capacité » possible, nés en différents temps et en » divers climats, pendant quinze cents » ans, avec des inclinations, des mœurs, » des idées si différentes, se soient » néanmoins accordés à croire les preu- » ves du christianisme, à rendre leurs » adorations à Jésus-Christ, à prêcher » les mêmes vertus, à espérer la même » récompense, à recevoir les mêmes » Evangiles, à y découvrir les mêmes » mystères?...... Il n'est pas vraisem- » blable que tant d'hommes célèbres » par la beauté de leur génie, par l'é- » tendue et la pénétration de leurs lu- » mières, dont le mérite est prouvé par » leurs ouvrages, aient été assez im- » béciles pour fonder leur foi et leurs » espérances sur la doctrine de Jésus- » Christ, pour lui sacrifier leurs intérêts, » leur repos et leur vie, sans en avoir » évidemment senti le pouvoir divin. » Préférerons-nous au suffrage unanime » de ces grands hommes les préventions » et les clameurs d'une poignée d'incré- » dules et d'athées, qui calomnient l'E- » vangile sans l'entendre, qui blasphè- » ment ce qu'ils ignorent, et qui se » rendent encore plus suspects par le » déréglement de leurs mœurs que par » les bornes étroites de leurs connois- » sances? »

Ces réflexions sont très-sages; mais de quel front peut-on les adresser aux incrédules, quand on a fait tout ce que l'on a pu pour leur inspirer de la prévention contre les *Pères?*

Le Clerc, dans son *Art critique*, t. 4, lettre 4, fait un grand éloge du livre de Daillé; il blâme la réfutation qu'un Anglois en avoit faite; celle de Guillaume Réeves n'avoit pas encore paru; toute cette lettre est un mélange de bien et de mal, de blâme et de louanges donnés aux *Pères de l'Eglise*, duquel on ne sait quel résultat on doit tirer.

Mais dans son *Hist. ecclés.*, an 101, § 1 et suiv., il a exhalé toute sa bile contre les *Pères* du second siècle. « Ils » étoient incapables, dit-il, de bien en- » tendre l'Ecriture sainte, faute de savoir » l'hébreu; c'est pour cela qu'ils s'étoient » persuadés faussement que la version » des Septante étoit inspirée. Ils étoient » excessivement crédules à l'égard de » plusieurs traditions prétendues aposto- » liques; c'étoient de mauvais raison- » neurs, ignorants dans l'art de la cri- » tique, entêtés de platonisme, et qui » cherchoient à se rapprocher des » païens. » On doit donc regarder comme un miracle de la Providence, la conservation du christianisme entre les mains de docteurs si capables de le corrompre. Aux mots Hébreu, Septante, Tradition, Platonisme, etc., nous réfutons tous ces reproches téméraires, dictés par le seul intérêt de système, et désavoués par les protestants les plus sensés.

Beausobre, encore moins équitable, semble n'avoir écrit son *Histoire du Manichéisme* que pour justifier tous les anciens hérétiques aux dépens des *Pères de l'Eglise;* il excuse tout dans les premiers, tout lui paroît suspect et répréhensible dans les seconds; il ne veut pas que, par voie de conséquence, on impute aux hérétiques des erreurs qu'ils n'ont pas formellement avouées, et lui-même n'emploie point d'autre moyen pour taxer d'erreur les *Pères*. Il soutient qu'en rapportant les opinions des hérétiques, ils ont fait des relations visiblement fausses et pleines d'exagérations, qu'ils ont mal raisonné, qu'ils ont cru aveuglément tous les faits qui pouvoient déshonorer leurs adversaires, et qu'ils ont eu la passion de rendre

leurs personnes odieuses. Il reproche aux catholiques d'abuser du nom et du témoignage des anciens, pour défendre des opinions fausses et des pratiques superstitieuses; c'est ce qu'il appelle *le sophisme de l'autorité*, par lequel on prétend, dit-il, enchaîner ce qu'il y a de plus libre en nous, qui est la raison et la foi. *Hist. du Manich.*, préf., pag. 22. Mosheim, *Instit. Hist. christ.*, sæc. 1, 2ᵉ part., c. 5, § 2, fait les mêmes reproches aux *Pères* touchant les hérésies, et emploie toute son érudition pour les appuyer.

Pour nous, qui pensons que la raison embrasse nécessairement ce qui lui paroît vrai, et que Dieu nous ordonne de croire tout ce qu'il a révélé, nous ne concevons point en quel sens la raison et la foi sont ce qu'il y a de plus libre en nous; mais il s'agit de justifier les *Pères*.

Ceux-ci, sans doute, n'ont pas vécu familièrement avec tous les hérésiarques ni avec les principaux docteurs de chaque secte, ils n'ont donc pu connoître les vrais sentiments de ces personnages que par leurs écrits, par le récit de leurs disciples, par la confession de ceux qui revenoient à l'Eglise, par la renommée publique. Beausobre a-t-il eu de meilleurs mémoires que les contemporains, pour mieux savoir qu'eux ce que les hérétiques ont pensé et enseigné, et pour convaincre les *Pères* de passion ou de crédulité?

On nous dit que souvent les *Pères* ne s'accordent point en exposant la doctrine d'une secte hérétique. Cela n'est pas fort étonnant; il n'y en eut jamais aucune dont les divers docteurs aient enseigné la même chose, ou aient conservé en entier la doctrine du fondateur. Où en serions-nous, s'il nous falloit juger aujourd'hui de la doctrine de Luther et de Calvin par celle de leurs sectateurs, ou ranger sous un seul système toutes les erreurs des protestants? Mosheim avoue qu'il n'y avoit rien de constant ni d'uniforme entre les différentes sectes de gnostiques, *Hist. christ.*, sæc. 2, § 42. Vainement il prétend que les *Pères* n'ont pas bien compris le système de ces hérétiques, parce qu'ils n'ont pas connu la philosophie orientale dans laquelle ces sectaires avoient puisé leurs erreurs; nous avons fait voir la témérité de ce reproche au mot *gnostiques*.

Dès qu'il plaît à un critique de forger le système des hérétiques à sa manière, il n'est pas étonnant que les *Pères* lui semblent avoir mal raisonné; mais les *Pères* n'argumentent pas contre les idées de nos dissertateurs modernes; ils attaquoient les écrits qu'ils avoient sous les yeux, les adversaires auxquels ils parloient, les erreurs dont ils avoient la notion; et nous convenons que les anciens hérétiques n'ont pas toujours autant d'adresse que les modernes pour revêtir une erreur de toutes les apparences de la vérité.

Il est fort singulier que Beausobre prétende avoir mieux connu et mieux compris le système des manichéens, être mieux informé de leurs mœurs et de leur conduite, que saint Augustin, qui avoit vécu parmi eux, qui avoit été séduit par leurs sophismes, qui avoit consulté leurs plus habiles docteurs, qui avoit été un des apôtres de leur secte, et qui vint à bout de les confondre dans plusieurs conférences publiques. Il faut être étrangement prévenu pour faire plus de cas des raisonnements et des conjectures d'un discoureur du dix-huitième siècle, que du témoignage formel d'un auteur contemporain, instruit dans la secte même qu'il réfute.

Il n'est pas croyable, dit Beausobre, que les hérétiques aient été coupables de toutes les absurdités et de toutes les abominations qu'on leur prête; ce n'étoient que des bruits vagues et des accusations sans fondement; cela n'étoit prouvé tout au plus que par le témoignage de quelques déserteurs de la secte: or, ceux-ci ne manquent jamais de calomnier le parti qu'ils ont abandonné.

Nous soutenons que ces accusations sont très-croyables; les mêmes désordres dont les hérétiques du douzième siècle et des deux suivants ont été atteints et pleinement convaincus, démontrent que ce qui est arrivé pour lors a pu arriver autrefois. S'il y a quelquefois

des transfuges menteurs, il y en a aussi de véridiques. Lorsqu'il s'est agi de calomnier les catholiques, Beausobre ni les autres protestants n'ont pas été aussi scrupuleux et n'ont pas pris autant de soin de vérifier les faits, que les *Pères* l'ont été à l'égard des anciens hérétiques. Mosheim, quoique assez enclin d'ailleurs à penser comme Beausobre, a cependant senti le foible et le ridicule des préventions de ce critique, et il nous paroît avoir eu en vue de le réfuter dans sa troisième *Dissertation sur l'Histoire ecclésiastique*, t. 1, § 9, p. 238. « J'ai peine à pardonner, dit-il, » à ceux qui ne cessent de nous étourdir » par leurs clameurs contre les *Pères*, » qui les taxent d'ignorance, de malice, d'intérêt, d'ambition et d'autres » crimes, comme si ces anciens n'a- » voient jamais été de bonne foi, comme » s'ils avoient toujours parlé et agi par » des motifs criminels, sans honte et » contre leur conscience, afin de rendre » les hérétiques odieux. Que diroient » leurs accusateurs si on les traitoit » ainsi ? » Voilà comme il s'est fait le procès à lui-même.

Ce n'est point nous qui faisons un sophisme en alléguant *l'autorité des Pères* ; c'est Beausobre qui subtilise sur l'ambiguïté de ce terme. Lorsqu'il s'agit de constater un fait ancien, par exemple de savoir ce qu'ont enseigné tels ou tels hérétiques, ce n'est point un sophisme d'alléguer *l'autorité*, c'est-à-dire le témoignage de ceux qui ont été à portée de s'en instruire, et qui avoient intérêt de s'en informer. Il n'est encore venu à l'idée de personne d'appeler *sophisme d'autorité* la certitude morale fondée sur l'attestation de témoins compétents et en état de déposer d'un fait. Beausobre en impose quand il dit que nous croyons à la parole des *Pères*, parce que nous les regardons comme des saints ; c'est une fausseté : nous n'y croyons que parce que nous savons d'ailleurs qu'ils étoient instruits, sensés et judicieux ; et nous le voyons par leurs écrits.

Quand il s'agit d'un dogme, c'est-à-dire de savoir si tel dogme a été cru, professé et prêché dans l'Eglise en tel temps et en tel lieu, nous soutenons que le témoignage des *Pères* est une preuve irrécusable, puisque la plupart ont été chargés par état de prêcher et d'enseigner la doctrine chrétienne ; personne n'est plus capable qu'eux de nous apprendre quelle étoit cette doctrine dans le temps auquel ils ont vécu : sur ce point leur *autorité* se réduit encore au simple témoignage.

Lorsqu'un grand nombre de *Pères*, placés en différents lieux et en différents temps, s'accordent à enseigner le même dogme comme partie de la doctrine chrétienne, nous soutenons que ce dogme y appartient véritablement, et que ç'a été la croyance commune de l'Eglise, parce que les *Pères*, dans tous les temps et dans tous les lieux, ont protesté qu'il ne leur étoit pas permis d'enseigner aucune chose contraire à cette croyance ; ils ont même condamné comme novateurs et comme hérétiques tous ceux qui ont eu cette témérité. Nous persuadera-t-on que les *Pères* ont attaqué et altéré la doctrine commune de l'Eglise établie avant eux, sans le savoir et sans le vouloir, ou qu'ils ont commis ce crime de propos délibéré, en faisant profession de le condamner et de le détester ? Pour qu'ils en vinssent à bout, il auroit encore fallu que la société entière des fidèles se rendît leur complice. En suivant leur doctrine comme orthodoxe, nous ne déférons point à leur autorité personnelle, mais à l'autorité de l'Eglise. Or, nous avons prouvé cette autorité contre les protestants. *Voyez* Eglise, § 5.

Si d'un côté Beausobre ne veut ajouter aucune foi au témoignage des *Pères*, de l'autre il jure sur la parole de tous les écrivains orientaux, arabes, chaldéens, syriens, égyptiens, juifs cabalistes, etc. ; tout mécréant quelconque lui paroît plus croyable que vingt *Pères de l'Eglise*.

Il croit avoir suffisamment disculpé une secte hérétique, lorsqu'il peut faire voir que quelques-uns des *Pères* ont eu des opinions à peu près semblables, ou qui entraînoient les mêmes inconvé-

nients; il ferme les yeux sur deux différences essentielles. 1° Ces *Pères* ne dogmatisoient pas, aucun n'a jamais prétendu ériger en dogme de foi son opinion particulière; les hérétiques au contraire ont toujours soutenu que leur doctrine étoit la seule vraie, et quiconque n'a pas voulu s'y conformer n'a point été admis dans leur secte. 2° Les *Pères* ont toujours été soumis à l'enseignement de l'Eglise, ils ont écouté sa voix comme celle de Jésus-Christ et des apôtres; les sectaires se sont crus plus éclairés que l'Eglise, et ont voulu que leur autorité l'emportât sur la sienne.

Ces deux réflexions suffisent déjà pour démontrer la fausseté des motifs par lesquels les critiques protestants veulent justifier leur conduite. Ils assurent qu'ils rapportent les erreurs des *Pères*, non pour les déprimer, mais pour faire voir que tous les hommes sont faillibles, qu'il faut avoir de l'indulgence pour tous ceux qui se trompent, qu'il ne faut pas juger les anciens hérétiques avec plus de rigueur que nous n'en avons pour les docteurs de l'Eglise.

Où est donc la justesse de cet odieux parallèle? Quand il seroit aussi vrai qu'il est faux que les *Pères* ont été coupables de toutes les erreurs dont ils sont accusés par les protestants, il y auroit toujours de fortes raisons pour les excuser. 1° Il seroit toujours évident qu'ils se sont trompés de bonne foi, qu'ils ont cru suivre la doctrine enseignée par les apôtres, qu'ils n'ont eu aucun dessein d'innover, de se faire un parti, d'élever autel contre autel. Les anciens hérétiques ont eu des motifs tout différents; plusieurs se vantoient d'en savoir plus que les apôtres, ils se donnoient le nom fastueux de gnostiques ou d'illuminés; leur ambition étoit de devenir chefs de sectes, et ils y sont parvenus; ils ont divisé l'Eglise, ils lui ont débauché ses enfants pour se les attacher; ils ne prétendoient pas à moins qu'à renverser le christianisme, en établissant une doctrine différente de celle de Jésus-Christ. 2° Les *Pères* étoient les pasteurs légitimes, ils avoient reçu leur mission des apôtres, ils avoient donc le droit d'enseigner. Mais qui avoit donné ce droit à Cérinthe, à Valentin, à Cerdon, à Marcion, etc.? Ils n'étoient pas entrés dans le bercail de Jésus-Christ par la porte, mais en perçant le mur; c'étoient donc des larrons et des voleurs. *Joan.*, c. 10, ℣. 8. A quel titre ont-ils mérité de l'indulgence? 3° Dans le second et le troisième siècle les pasteurs n'avoient pas pu s'assembler aisément pour confronter la doctrine des différentes églises, pour voir si elle étoit uniforme, et si la tradition étoit la même partout, ils se sont soumis à cette épreuve dès qu'ils l'ont pu. Jamais les hérétiques n'ont voulu subir ce joug; quoique condamnés par des conciles généraux, ils ont persisté opiniâtrément dans leurs erreurs, ils ont affecté de les répandre avec encore plus d'éclat. C'est donc faire une injure sanglante aux *Pères de l'Eglise*, que de les mettre de pair avec des sectaires.

Pour comble d'inconséquence, Beausobre qui a dit tant de mal des *Pères* dans son *Histoire du Manichéisme*, a trouvé bon, dans ses *Remarques sur le nouveau Testament*, de recourir à eux pour découvrir la vraie signification d'une infinité de termes ou d'expressions du texte grec, pendant que les protestants en général nous blâment, parce que nous faisons de même.

Barbeyrac, dans son *Traité de la Morale des Pères de l'Eglise*, a poussé la malignité et la prévention contre ces auteurs respectables encore plus loin que les autres protestants; il a répété tous les reproches qu'on leur avoit faits avant lui, et il y en a surajouté de nouveaux. Son dessein étoit de prouver que les *Pères* en général ont été de mauvais moralistes; nous avons déjà observé que Mosheim en a jugé de même; cependant le traducteur de ce dernier convient que Barbeyrac a fait contre les *Pères* plusieurs imputations dont il est aisé de les laver.

Il renouvelle d'abord le sophisme répété cent fois par les protestants: savoir, que les *Pères* ne sont pas infaillibles. Aucun d'eux ne l'est en particulier; mais lorsque tous, ou du moins un très-grand nombre, s'accordent à dé-

poser d'un fait public, sensible, palpable, sur lequel il ne leur a pas été possible de se méprendre, nous soutenons que leur témoignage est infaillible; qu'il opère une certitude morale poussée au plus haut degré, et qu'il y a de la folie à s'y refuser. De nos jours on a démontré contre les déistes l'évidence des principes de la certitude morale, et il est incontestable que les déistes, en argumentant contre cette certitude, ne faisoient que copier les sophismes des protestants.

Ceux-ci reprochent aux *Pères* d'avoir traité la morale sans suite, sans liaison, sans méthode, et de n'en avoir donné aucun traité complet. Si c'est là un crime, les *Pères* le partagent avec Jésus-Christ et avec les apôtres; aussi les incrédules à leur tour n'ont pas manqué d'objecter que ces divins auteurs ont traité la morale sans ordre et sans méthode, que l'Evangile n'en est point un traité complet, qu'elle n'y est pas prouvée comme elle l'est dans les anciens philosophes. Lorsque les protestants auront donné une bonne réponse aux incrédules, elle nous servira pour justifier les *Pères*.

Depuis que les plus habiles auteurs protestants, Grotius, Puffendorf, Cumberland, Hutchinson, etc., ont analysé, démontré, quintessencié la morale, et en ont donné des traités exprès, nous voudrions savoir quelles vertus nouvelles on a vu éclore, surtout parmi les protestants, quel effet ces brillantes productions ont opéré sur leurs mœurs; combien de mécréants ou de pécheurs ont été convertis par les leçons sublimes de nos moralistes modernes. Quand on supposeroit que ceux-ci sont plus métholiques, plus exacts, plus profonds, plus éloquents que les *Pères*, ce qui n'est pas, il y auroit toujours cette grande différence, que les *Pères* prêchoient par leur exemple plus puissamment que par leurs discours; de là est venue la différence de leurs succès. Lactance, au quatrième siècle, faisoit déjà cette observation, et nous ne connoissons personne qui ait entrepris d'y répondre.

Mais en quoi la morale des *Pères* est-elle donc erronée et fautive? ils ont condamné, disent nos adversaires, la défense de soi-même, et de ses biens, le commerce, le prêt à usure, les secondes noces, le serment; ils ont loué à l'excès la continence, le célibat, la virginité, la vie austère et mortifiée; ils ont inspiré aux fidèles le fanatisme du martyre; ils ont approuvé le suicide des femmes qui ont mieux aimé se tuer que de perdre leur chasteté, et plusieurs actions criminelles des patriarches, sous prétexte que c'étoient des types, etc.

Il ne faut pas oublier que les incrédules ont fait tous ces mêmes reproches contre les auteurs sacrés. Comme nous parlons en particulier de chacun des *Pères de l'Eglise*, nous n'oublions pas de les disculper, de faire voir ou qu'on leur attribue mal à propos des décisions fausses, ou que les prétendues erreurs qu'on leur impute sont des vérités fondées sur l'Ecriture sainte. On peut voir encore chacun des articles de morale dont il est ici question, comme BIGAMIE, CÉLIBAT, DÉFENSE DE SOI-MÊME, SERMENT, etc. Nos censeurs accusent les *Pères* d'avoir forgé de nouveaux dogmes desquels les apôtres n'avoient pas parlé, cette calomnie est réfutée à l'article DOGME. *Voyez* encore TRADITION, etc.

Dans les préfaces que l'on a mises à la tête des nouvelles éditions des *Pères*, les savants éditeurs se sont attachés à les défendre contre les critiques qui les ont accusés d'être tombés dans plusieurs erreurs sur le dogme; nous avons souvent fait usage de ces apologies, et nous avons démontré l'injustice des accusateurs. *Voyez* les mots DIEU, ANGE, AME HUMAINE, ESPRIT, etc. Vainement encore nos adversaires ont reproché aux *Pères* les explications allégoriques de l'Ecriture, l'ignorance de la langue hébraïque, l'usage de la philosophie : nous avons soin de justifier les *Pères* sur tous ces chefs. *Voyez* ALLÉGORIE, COMMENTATEURS, HÉBREU, PHILOSOPHIE, PLATONISME, etc. Nous ne croyons avoir laissé sans réponse aucune des plaintes des protestants.

Afin de ne rien laisser sans y avoir

donné un coup de dent, Mosheim a dit beaucoup de mal des dernières éditions des *Pères* qui ont été publiées, soit en France, soit en Angleterre; il prophétise que personne ne les donnera telles que les savants le désirent. *Hist. christ.*, *sæc.* 2, § 37, *notes*. Mais puisque ce critique avoit conçu dans sa tête un plan de perfection auquel il étoit seul capable d'atteindre, il auroit dû, par zèle pour le bien général, en donner au moins un modèle. C'est ici le cas de dire qu'il est plus aisé de demander mieux que de faire aussi bien. Comme les éditeurs catholiques ont fait voir l'opposition qu'il y a entre la doctrine des *Pères* et celle des protestants, il n'est pas étonnant qu'ils aient déplu à ces derniers.

PERFECTION. *Voyez* PARFAIT.

PERMETTRE, PERMISSION. Ces deux termes ont un sens équivoque dont les incrédules ont souvent abusé, et il est important de distinguer. *Permettre* signifie quelquefois consentir, ne point défendre, ne point désapprouver; dans ce sens nous appelons *permis* ce qui n'est défendu par aucune loi: personne ne peut être justement puni pour avoir fait une chose ainsi *permise;* un maître qui a donné à son domestique la *permission* de sortir, seroit injuste s'il le punissoit de ce qu'il est sorti.

Permettre signifie aussi ne point ôter à quelqu'un le pouvoir ni la liberté physique de faire une chose qu'on lui a défendue: dans ce sens Dieu *permet* le péché; il n'ôte point à l'homme le pouvoir de transgresser les lois qu'il lui a imposées, et il ne lui donne pas toujours la grâce efficace qui le préserveroit du péché; il ne s'ensuit pas de là que Dieu veut positivement le péché, et qu'il ne peut pas punir le pécheur avec justice. Les incrédules, qui ont dit qu'à l'égard de Dieu *permettre* le péché et vouloir positivement le péché c'est la même chose, en ont imposé grossièrement à ceux qui n'entendent pas les termes. Si dans le discours ordinaire on dit quelquefois *Dieu l'a voulu*, au lieu de dire *Dieu l'a permis*, cet abus du langage ne prouve rien.

Dieu sans doute peut toujours empêcher l'homme de pécher, il peut l'en préserver par des grâces puissantes qui produisent leur effet sans nuire à la liberté de l'homme; il ne faut pas en conclure que quand Dieu ne donne point ses grâces, il veut positivement que l'homme pèche. Raisonner ainsi, c'est supposer 1° que la loi ou la défense de pécher est fort inutile, puisque Dieu doit toujours empêcher qu'elle ne soit violée; 2° que plus l'homme se porte au péché, plus Dieu doit lui accorder de grâces; 3° qu'un être doué de raison et de liberté doit être conduit d'une manière aussi uniforme que les animaux guidés par l'instinct: car enfin si tous les hommes étoient portés au bien dans toutes leurs actions morales par une suite non interrompue de grâces efficaces, quelle différence y auroit-il entre cette marche de l'homme et celle des animaux entraînés constamment par l'impulsion de la nature, sans pouvoir y résister? Quand on soutient qu'un Dieu sage et bon ne peut pas permettre le péché, cela revient au même que si l'on disoit que Dieu n'a pu créer un être capable de bien et de mal moral, doué de raison, de réflexion et de liberté, ou qu'après l'avoir ainsi créé il ne peut pas le laisser maître de son choix.

Bayle, pour étayer ce paradoxe, objecte l'état des bienheureux dans le ciel: « Ils sont (dit-il) dans l'heureuse impuissance de pécher; et cet état, loin » de dégrader aucune de leurs facultés, » les rend plus parfaites; Dieu, sans » doute, pouvoit sans aucun inconvénient placer l'homme dans le même » état sur la terre. » Soit; dans ce cas l'homme seroit plus parfait et plus heureux qu'il n'est, son état seroit infiniment meilleur. Mais Bayle oublie toujours qu'en exigeant de Dieu un bienfait, parce que c'est le mieux, le plus parfait, le meilleur, il va droit à l'infini, et qu'il suppose Dieu dans l'impuissance d'accorder jamais aux créatures un bienfait borné.

L'état physique et moral de l'homme sur la terre est à la vérité moins parfait, moins heureux, moins avantageux que

celui des saints dans le ciel; s'ensuit-il que c'est un état absolument mauvais et malheureux, un mal positif à tous égards? Il est certainement meilleur que celui des animaux; donc c'est un bien, mais un bien limité et borné, et c'est pour cela même qu'il semble mauvais par comparaison à un état meilleur. Comment Bayle et tous les incrédules prouveront-ils qu'un Dieu tout-puissant, sage et bon, ne peut pas faire un bien limité et borné? C'est justement parce qu'il est tout-puissant qu'il ne peut pas en faire d'autre.

On objecte qu'un sage législateur doit prévenir et empêcher, *autant qu'il le peut*, la violation de ses lois, qu'il seroit coupable s'il *permettoit* à quelqu'un de les violer. D'accord. Un législateur humain doit empêcher le mal *autant qu'il le peut*, parce que son pouvoir est borné; ce n'est donc pas exiger de lui l'impossible, que de l'obliger à faire *tout ce qu'il peut*. A l'égard de Dieu, dont la puissance est infinie, c'est une absurdité de vouloir qu'il fasse *tout ce qu'il peut*, qu'il procure le bien, et qu'il empêche le mal *autant qu'il le peut*, puisque son pouvoir n'a point de bornes.

Et voilà les deux sophismes sur lesquels sont fondées toutes les objections des incrédules contre la Providence divine, contre la *permission* du mal physique et moral. 1° Ils envisagent le mal comme un terme absolu et positif, au lieu que, dans les ouvrages du Créateur et dans l'ordre de ce monde, rien n'est bien ou mal que par comparaison; 2° ils comparent la conduite de Dieu à celle des hommes; ils lui prescrivent les mêmes règles et les mêmes devoirs, sans faire attention qu'il n'y a aucune ressemblance ni aucune proportion entre un être dont tous les attributs sont infinis, et les êtres bornés. *Voy.* BONTÉ DE DIEU, MAL, etc.

Ils se scandalisent encore de ce que Dieu a *permis* ou toléré, chez les patriarches et dans l'ancienne loi, des usages qui sont formellement condamnés comme des désordres par la loi de l'Evangile: par exemple, la polygamie et le divorce. En parlant de ces deux usages, nous avons fait voir qu'il n'y a aucune inconséquence ni aucun défaut de sagesse dans cette conduite de Dieu, parce que dans l'état des patriarches et dans celui des Juifs, le divorce et la polygamie ne pouvoient pas produire d'aussi pernicieux effets que dans l'état de société civile dans lequel sont aujourd'hui presque toutes les nations. Ces deux usages n'étoient donc contraires ni au bien public ni au droit naturel, comme ils le sont aujourd'hui.

PERSE. Nous n'avons à parler de ce royaume et de ses habitants que pour exposer ce que nous savons de l'établissement et de la durée du christianisme parmi ces peuples. C'est une tradition constante chez les Orientaux, que saint *Pierre*, saint *Thomas*, saint *Barthélemi*, saint *Matthieu* et saint *Jude*, apôtres, ont prêché l'Evangile dans les parties orientales de l'Asie, dans la Chaldée, la Mésopotamie et la Perse; que saint *Thomas* est allé même jusqu'aux Indes; que, dans la suite, leurs disciples ont porté le christianisme dans la Tartarie et jusqu'à la Chine. Le savant Assémani a donné les preuves de cette tradition dans une dissertation sur les nestoriens ou Chaldéens, qu'il a mise au commencement du 4e volume de sa *Bibliothèque orientale*: l'on ne peut y opposer aucune raison solide.

Parmi les protestants, Beausobre et Mosheim, critiques très-pointilleux d'ailleurs, ont suivi ce sentiment: le premier semble ne l'avoir embrassé que pour contredire les auteurs catholiques qui ont pensé que quand saint *Pierre* a écrit dans sa 1re épître, c. 5, ꝟ. 13, « l'Eglise élue comme vous à Babylone, » et mon fils Marc, vous saluent, » il a entendu sous le nom de Babylone, la ville de Rome où il étoit pour lors. Beausobre soutient que cela est faux, qu'il est question là de Babylone d'Assyrie, d'où il s'ensuit que saint *Pierre* y a prêché. *Hist. du Manich.*, § 2, c. 3.

Ce n'est point ici le lieu de traiter cette question; mais il demeure certain que depuis le premier siècle de l'Eglise il y a eu des chrétiens dans la *Perse*, et que dès le siècle suivant ils étoient sous la

juridiction des évêques de Séleucie. Ils y furent assez tranquilles jusqu'au quatrième : pendant que les empereurs Romains persécutoient les fidèles dans les provinces de l'Asie qui leur étoient soumises, les rois de *Perse* ont protégé, ou du moins toléré le christianisme dans leurs états. L'an 325, un archevêque de Séleucie, nommé *Papas*, envoya deux députés au concile de Nicée, l'évêque d'Edesse et un évêque de *Perse* y assistèrent. Assémani observe que l'état monastique s'introduisit dans la *Perse* très-peu de temps après sa naissance en Egypte, qu'il y fit de grands progrès, que la plupart des moines *persans* furent missionnaires et souvent élevés à l'épiscopat.

Mais, dès que les empereurs romains eurent embrassé le christianisme et l'eurent rendu dominant dans l'empire, cette religion devint suspecte aux rois de *Perse;* par un effet de la haine nationale, ils commencèrent à se défier des chrétiens, à les regarder comme des ennemis de leur domination, et comme des sujets toujours prêts à se livrer aux Romains. Conséquemment, dès l'an 330, Sapor II exerça contre eux une persécution sanglante, dans laquelle les Orientaux comptent 160 mille martyrs : ce carnage fut renouvelé dans le siècle suivant, sous le règne de Varanes et d'Isdegerde.

Au commencement du cinquième, les partisans de Nestorius, proscrits dans l'empire romain, se réfugièrent dans la *Perse*, et y répandirent leur erreur. Un certain Barsumas, devenu évêque de Nisibe en 435, abusa de sa faveur auprès du roi Phérozès, pour pervertir et persécuter les catholiques, en les peignant comme des amis et des espions des Romains. Plus les hérétiques furent poursuivis par les empereurs, plus ils furent favorisés par les *Perses*, parce qu'on ne pouvoit plus les soupçonner d'intelligence avec les ennemis du nom *persan*.

Il n'est donc pas étonnant que dans ce royaume les nestoriens aient pris l'ascendant sur les catholiques, et s'y soient maintenus pendant longtemps; plusieurs fois cependant ils furent enveloppés dans les persécutions excitées contre les chrétiens. En général les *Perses* les traitoient bien ou mal, selon qu'ils étoient en paix ou en guerre avec les Romains; et quand il étoit question de faire des traités, c'étoient ordinairement des évêques, ou catholiques, ou nestoriens, qui en étoient les médiateurs. Ces derniers, pendant le sixième et le septième siècles, profitèrent des moments de calme dont ils jouissoient pour envoyer des missionnaires dans la Tartarie et jusqu'à la Chine. *Voyez* NESTORIENS.

L'an 632, les mahométans, devenus maîtres de la *Perse*, accordèrent d'abord aux nestoriens l'exercice libre de leur religion ; mais quoiqu'ils aient toujours eu moins d'aversion pour les hérétiques que pour les catholiques, ils n'ont jamais cessé d'exercer contre les uns et les autres leur caractère oppresseur. De siècle en siècle le nombre des chrétiens a diminué dans la *Perse*, les nestoriens y sont réduits presque à rien, et les catholiques qui s'y trouvent ont été convertis dans les derniers temps par les missionnaires de l'Eglise romaine.

Malgré l'opiniâtreté avec laquelle les protestants soutiennent que l'on ne peut pas être chrétien sans lire l'Ecriture sainte, il n'y a aucune preuve que les livres saints aient été traduits en persan dans les premiers siècles. On convient aujourd'hui que la version persane que nous avons de quelques parties de la Bible n'est pas ancienne. *Voyez* BIBLE. La liturgie fut toujours célébrée en syriaque chez les chrétiens de la *Perse*, parmi les nestoriens comme parmi les catholiques, quoique ce ne fût pas la langue vulgaire. *Voyez* LITURGIE.

PERSÉCUTEUR. On a ainsi nommé les empereurs et les autres souverains qui ont usé de violence contre les chrétiens pour leur faire abjurer leur religion, ou contre les catholiques pour leur faire embrasser l'hérésie. Mais on abuse du terme lorsque l'on nomme *persécuteurs* les princes qui ont employé les lois pénales pour réprimer des hérétiques séditieux et turbulents qui vouloient se rendre les maîtres, détruire les lois et

la religion établie. Les empereurs romains n'auroient pas mérité ce titre odieux, s'ils avoient envoyé au supplice les chrétiens, non à cause de leur religion, mais pour quelque crime ou pour quelque sédition dont ils eussent été coupables. Or, il est incontestable que les chrétiens mis au nombre des martyrs ont été livrés au supplice à cause de leur religion seule, et non pour avoir commis aucun crime. Déjà, au mot MARTYR, § 3, nous avons apporté les preuves de ce fait important; mais il est bon de les répéter en deux mots, afin de fermer, s'il est possible, la bouche aux calomniateurs.

1° Les apologistes du christianisme, saint Justin, Athénagore, Tertullien, etc., dans les mémoires qu'ils ont présentés aux empereurs et aux magistrats, ont toujours posé en fait que l'on ne pouvoit reprocher aux chrétiens aucun crime, aucune sédition, aucune infraction des lois civiles et de l'ordre public; 2° leurs propres ennemis leur ont rendu ce témoignage. Pline, dans sa lettre à Trajan, proteste qu'après les informations les plus exactes, il ne les a trouvés coupables d'aucun délit, qu'il a cependant envoyé au supplice ceux qui n'ont pas voulu apostasier. Trajan, par sa réponse, approuve cette conduite. 3° Tacite, Celse, Julien, Libanius, ne leur reprochent que leur superstition, leur aversion pour le culte des dieux, le refus de sacrifier et de jurer par le génie des césars? 4° Les édits portés pour ordonner la persécution ou pour la faire cesser, et dont plusieurs subsistent encore, ne leur imputent point d'autre forfait. 5° Il est certain que tout chrétien qui apostasioit par un acte d'idolâtrie étoit renvoyé absous; que pour tenter les martyrs on leur promettoit non-seulement l'impunité, mais des honneurs et des récompenses. 6° Le premier édit donné par Constantin et par Licinius pour établir la tolérance du christianisme, ne portoit amnistie pour aucun délit: les chrétiens n'étoient donc pas dans le cas d'en avoir besoin. Aucun incrédule n'a été assez hardi pour attaquer de front une seule de ces preuves.

De même, lorsque les princes ariens, bourguignons, visigoths ou vandales, ont massacré les catholiques et leur ont fait subir des supplices, ils n'avoient à leur reprocher ni désobéissance, ni révolte, ni trahison; ils ne punissoient en eux que leur croyance et le culte suprême qu'ils rendoient à Jésus-Christ.

Mais lorsque les ariens, favorisés par quelques empereurs, envahissoient les églises des catholiques, maltraitoient les évêques ou les faisoient exiler, troubloient les élections, tenoient des assemblées tumultueuses, ce n'étoit plus le même cas; les empereurs catholiques qui réprimèrent ces attentats par des lois pénales, n'étoient rien moins que des *persécuteurs*. De même lorsque les donatistes armés remplirent de tumulte les côtes de l'Afrique, et répandirent l'alarme partout, ils méritoient les peines que Constantin, Honorius et Théodose prononcèrent contre eux. Le Clerc et les autres protestants qui ont appelé *persécution* cette juste sévérité, et qui ont osé comparer les donatistes aux premiers chrétiens, ont trop compté sur l'ignorance de leurs lecteurs.

Ainsi encore, lorsque Bucer et d'autres prédicants vinrent enseigner en France les principes séditieux de Luther, lorsqu'ils voulurent y allumer le même feu dont l'Allemagne étoit embrasée; qu'ils affichèrent des placards injurieux jusqu'aux portes du Louvre; qu'ils brisèrent les images, insultèrent les prêtres, etc., falloit-il tolérer tous ces traits d'insolence? Les édits par lesquels François Ier porta des peines contre eux étoient-ils une *persécution*?

Encore une fois, il ne faut pas abuser des termes ni leur donner un sens arbitraire; comme c'est la cause et non la peine qui fait le *martyr*, c'est elle aussi qui caractérise le *persécuteur*: un séditieux fanatique mis à mort pour avoir troublé l'ordre public par un faux zèle, n'est point un vrai martyr; le souverain qui le fait punir n'est pas non plus un persécuteur, il est le juste vengeur des lois de la société. Enseigner en général que l'on ne doit jamais employer les peines afflictives *pour la cause de la*

religion, est une très-fausse maxime; on le doit, lorsque la religion est attaquée par des moyens contraires à la loi naturelle et au repos public. Lorsqu'un insensé est paisible, il faut le plaindre et non le maltraiter; s'il est sujet à des accès de fureur et de frénésie, il faut l'enchaîner : de même lorsqu'un mécréant n'inquiète, n'insulte, n'attaque, ne veut séduire personne, on n'a pas droit de lui faire violence; s'il est séditieux, calomniateur, insolent, il mérite châtiment.

Il y a sans doute en fait de religion des erreurs innocentes; mais lorsqu'elles ont pour cause l'orgueil, la jalousie, l'ambition, la haine et les autres passions qui se connoissent aisément par leurs symptômes, elles sont criminelles et punissables. Il n'est donc pas vrai, quoi qu'en disent les mécréants, que les droits de la conscience erronée sont les mêmes que ceux de la conscience droite; cela n'est vrai que quand l'erreur est innocente et involontaire. *Voyez* CONSCIENCE.

Il est encore faux que personne ne puisse être jugé de ses semblables en cette matière; c'est comme si l'on soutenoit que les magistrats ne peuvent plus être juges, lorsque des séditieux leur contestent l'autorité. Celle de l'Eglise est solidairement prouvée, et quiconque refuse de s'y soumettre est coupable; ainsi les souverains et les magistrats sont juges légitimes pour discerner si la conduite des mécréants est innocente ou nuisible à la société, et s'ils doivent être tolérés ou punis. *Voyez* TOLÉRANCE.

Par l'expérience de tous les siècles il est prouvé que les hérétiques et les incrédules, après avoir contesté à l'Eglise le droit de juger leur doctrine, ne manquent jamais de disputer ensuite au gouvernement le droit de réprimer leur conduite; dès qu'ils se sentent assez forts, ils secouent le joug des lois civiles avec autant de hardiesse qu'ils ont méprisé les lois et les censures de l'Eglise. Après avoir déclamé contre la persécution lorsqu'ils étoient foibles, ils finissent par persécuter eux-mêmes leurs adversaires lorsqu'ils ont acquis des forces.

Aujourd'hui ceux d'entre les protestants qui sont devenus incrédules, reprochent à leur clergé le même caractère *persécuteur* contre lequel leurs pères ont formé des plaintes si amères; on sait d'ailleurs que partout où ils se sont rendus les plus forts, ils ont opprimé tant qu'ils ont pu les catholiques. Il en auroit été de même parmi nous, si les incrédules de notre siècle avoient pu former un parti assez nombreux et assez redoutable pour faire trembler les croyants : quelques-uns d'entre eux ont eu la bonne foi d'en convenir.

Il y a, dit un écrivain très-sensé, une sorte de *persécution* exercée par la satire, qui n'est guère moins douloureuse pour ceux qui l'éprouvent que celle dont on voudroit délivrer le monde; il est très-probable que ceux qui l'exercent deviendroient oppresseurs et même sanguinaires, s'ils avoient le glaive à la main. Il faut que celui qui prêche la tolérance soit lui-même tolérant, sans quoi il ne montre que le désir de propager son opinion. Le principe fondamental de la tolérance philosophique est la connoissance de la foiblesse de l'homme dans la recherche de la vérité : celui donc qui veut l'inspirer doit montrer qu'il sait se défier de ses propres idées, et voir celles des autres sans mépris et sans aigreur.

Lactance a fait un traité *de la Mort des persécuteurs*, dans lequel il s'est attaché à faire voir que tous ont péri d'une manière funeste et qui marquoit la vengeance divine. Cet ouvrage a été longtemps inconnu; Baluze est le premier qui l'ait donné au public. Plusieurs critiques ont douté d'abord s'il étoit véritablement de Lactance, mais d'autres ont prouvé qu'on le lui doit attribuer.

PERSÉCUTION, violence exercée contre quelqu'un pour cause de religion. Jésus-Christ avoit prédit à ses disciples qu'ils seroient haïs et persécutés pour son nom; *Matt.*, c. 11, ỳ. 21; c. 23, ỳ. 34; que ceux qui les mettroient à mort croiroient faire une œuvre agréable

à Dieu. *Joan.*, cap. 16, ỳ. 2, etc. En effet, les *persécutions* qu'ils essuyèrent de la part des Juifs sont rapportées dans les Actes des apôtres. Le motif de cette conduite étoit la jalousie des chefs de la synagogue, qui voyoient le peuple abandonner leurs leçons pour écouter celles des apôtres, et l'indignation de voir donner pour Messie un Juif crucifié. La punition de cet entêtement des Juifs incrédules fut la ruine de Jérusalem et la dispersion de la nation entière.

Les empereurs et les magistrats païens à leur tour imitèrent les Juifs; Néron, Domitien, Sévère, furent persécuteurs. Les écrivains, qui ont soutenu qu'avant le règne de Trajan il n'y eut point d'édit porté contre les chrétiens, ont eu tort; le contraire est prouvé par la lettre de Pline et par le récit de Tacite. Il paroît que la persécution de Néron ne fut pas bornée aux chrétiens qui se trouvoient à Rome, mais qu'elle s'étendit dans tout l'empire. On alléguoit pour motif que les chrétiens étoient les ennemis du genre humain, parce qu'ils attaquoient des erreurs que l'on regardoit comme la religion du monde entier; on attribua toutes les calamités publiques à la haine que les dieux leur portoient; on les accusa d'athéisme, parce que l'on ne voyoit parmi eux aucun appareil extérieur de religion, et que l'on ne connoissoit point d'autre Dieu que ceux du paganisme. On les accusa de toutes sortes de crimes; que risquoit-on à calomnier des hommes regardés comme des ennemis publics? On recherchoit principalement les évêques et les personnes riches ou constituées en dignité; Celse reproche aux chrétiens avec toute l'aigreur possible le déchaînement général qui régnoit contre eux : mais il ne leur impute aucun autre crime que de s'assembler en secret, de ne vouloir pas adorer les dieux de l'empire, et de chercher à faire des prosélytes.

L'on compte ordinairement vingt-quatre *persécutions* exercées contre le christianisme depuis Jésus-Christ jusqu'à nous : le père Riccioli en ajoute deux, savoir la première et la dernière, dans l'ordre que nous allons exposer.

1° Celle de Jérusalem excitée par les Juifs contre saint Etienne, et continuée par Hérode Agrippa, contre saint Jacques, saint Pierre et les autres disciples du Sauveur, *Act.*, c. 7, 8, 12. Elle ne se borna point d'abord à l'église de Jérusalem, puisque saint Paul, avant sa conversion, avoit obtenu des ordres du grand prêtre pour aller l'exercer jusques à Damas, à l'extrémité de la Syrie.

La seconde à Rome, sous Néron, commença l'an 64 de Jésus-Christ, et dura jusqu'à l'an 68, à l'occasion de l'incendie de Rome dont on accusa faussement les chrétiens, et duquel Néron lui-même étoit véritablement l'auteur; Juvénal, Sénèque, Tacite en ont parlé. Saint Pierre et saint Paul y souffrirent le martyre.

La troisième sous Domitien, depuis l'an 90 jusqu'à l'an 96. Saint Jean l'Evangéliste fut plongé à Rome dans de l'huile bouillante, et relégué dans l'ile de Patmos; Nerva, successeur de Domitien, fit cesser l'orage et rappela les exilés.

La quatrième sous Trajan commença l'an 97, et finit l'an 116. A cette occasion Pline le Jeune, gouverneur de Bithynie, écrivit à Trajan la lettre dont nous avons parlé dans l'article précédent; saint Ignace, évêque d'Antioche, condamné par cet empereur et envoyé à Rome, y fut mis à mort l'an 107.

La cinquième eut lieu sous Adrien, depuis l'année 118 jusqu'en 129. Il y eut quelques interruptions, et l'on crut en être redevable aux apologies que Quadrate et Aristide présentèrent à cet empereur en faveur des chrétiens; il y eut cependant encore des martyrs sous son règne, l'an 136.

La sixième sous Antonin le Pieux, l'an 138; elle dura jusqu'en 153. Ce fut en 150 que saint Justin adressa sa première apologie à ce prince et à ses fils; et il paroît qu'elle ne demeura pas sans effet, puisqu'il y eut des rescrits adressés aux gouverneurs de province, qui ordonnoient de cesser la persécution; mais souvent ces ordres furent mal exécutés.

En effet, la septième commença sous

Marc-Aurèle, l'an 161, et ne finit qu'en l'an 174. Saint Justin fit à ce sujet une seconde apologie, et bientôt il répandit lui-même son sang en témoignage de sa foi; il souffrit le martyre l'an 167, et saint Polycarpe l'an 169.

La huitième éclata sous Sévère, depuis l'an 199 jusqu'à la mort de ce prince, en 211.

La neuvième sous Maximien l'an 235; elle ne dura que trois ans.

La dixième sous Dèce en 249 fut très-sanglante, mais elle fut courte, parce que Dèce mourut en 251. C'est dans cet intervalle qu'Origène fut mis en prison et tourmenté pour la foi; aussi ne put-il survivre que trois ans à ses souffrances; il mourut à Tyr l'an 253. Gallus et Volusien recommencèrent bientôt à vexer les chrétiens.

On compte la onzième persécution sous les règnes de Volusien et de Gallien, elle dura trois ans et demi; la douzième sous Aurélien, depuis l'an 273 jusqu'en 275.

La treizième et la plus cruelle de toutes fut déclarée par Dioclétien et Maximien, l'an 303, et continuée jusqu'en 310, même après l'abdication que le premier fit de l'empire; son collègue la renouvela en 312, et Licinius, autre empereur, la fit durer dans les provinces où il étoit le maître jusqu'à l'an 315. Cependant l'an 313 il avoit donné, conjointement avec Constantin, un édit de tolérance en faveur du christianisme. Après sa mort, Constantin, devenu seul empereur, donna la paix à l'Eglise. Mosheim, dans son *Histoire chrétienne*, a discuté dans un grand détail les causes, les circonstances, les suites de ces différentes *persécutions*.

La quatorzième eut lieu dans la Perse sous le règne de Sapor II, à l'instigation des mages et des juifs, l'an 343; ils persuadèrent à ce prince que les chrétiens étoient ennemis de sa domination, et tous attachés aux intérêts des Romains. Suivant Sozomène, il y périt seize mille chrétiens dont on connoissoit les noms, et une multitude innombrable d'autres; les Orientaux l'estiment, les uns à cent-soixante mille, les autres à deux cent mille.

Une quinzième persécution mêlée d'artifice et de cruauté fut celle que Julien exerça contre les chrétiens l'an 362; heureusement elle ne dura qu'un an; mais si cet empereur n'avoit pas péri l'année suivante, dans la guerre contre les Perses, il avoit résolu d'abolir entièrement le christianisme. Kortholdt, *de Persecut. Ecclesiæ primitivæ*.

La seizième, l'an 366. Valens, empereur infecté de l'arianisme, persécuta les catholiques jusqu'en 378.

En 420, Isdegerde, roi de Perse, poursuivit à feu et à sang les chrétiens de ses états: cette dix-septième *persécution* ne finit que trente ans après, sous le règne de Varanes V. On a dit et répété plus d'une fois qu'elle eut pour cause le faux zèle d'un évêque de Suze, nommé Abdas ou Abdaa, qui avoit détruit un temple du feu; cela n'est pas exactement vrai: nous discuterons ce fait au mot ZÈLE DE RELIGION.

Depuis l'an 433, jusqu'en 476, Genséric, roi des Vandales, prince arien et très-cruel, tourmenta les catholiques; Hunéric, son successeur, fit de même aussi bien que Gondebaud et Trasimond, le premier en 483, le second en 494, le troisième en 504. En Espagne les ariens excitèrent un nouvel orage sous Leowigilde, ou Leuvigilde, roi des Goths, l'an 584; mais il finit deux ans après, sous Récarède.

La vingt-troisième persécution fut l'ouvrage de Chosroès II, roi de Perse; il avoit juré de poursuivre les Romains à feu et à sang, jusqu'à ce qu'il les eût forcés de renoncer à Jésus-Christ et d'adorer le soleil; cette fureur dura pendant vingt ans, mais enfin il fut vaincu par l'empereur Héraclius en 627, et réduit à mourir de faim par Siroès son fils.

La vingt-quatrième persécution eut pour auteurs les iconoclastes, sous le règne de Léon l'Isaurique, et ensuite sous Constantin-Copronyme; les catholiques ressentirent les effets de leur haine depuis l'an 726 jusqu'en 775.

Ils ne furent pas mieux traités en Angleterre en 1534, sous les règnes de Henri VIII et de la reine Elisabeth sa

fille, lorsque l'un et l'autre eurent fait schisme avec l'Eglise romaine.

Enfin la vingt-sixième persécution contre la religion chrétienne commença dans le Japon, l'an 1587, sous le règne de Taïco-Sama, à l'instigation des bonzes. Elle fut renouvelée en 1616 par le roi Xongusama, et continuée avec tant de cruauté sous Tosconguno son successeur en 1631, que le christianisme fut entièrement exterminé dans cet empire. *Voyez* Japon.

Il y a eu de même plusieurs persécutions déclarées contre les chrétiens dans l'empire de la Chine, où il en reste cependant encore un grand nombre.

Pour ne parler ici que de celles qui ont eu lieu sous les empereurs romains, il est constant qu'aucune n'a eu d'autre motif que la haine dont ces princes païens étoient animés contre le christianisme. On ne peut citer aucun fait positif par lequel les chrétiens aient mérité que le gouvernement sévît contre eux; les incrédules ont vainement fouillé dans tous les monuments de l'histoire pour en trouver.

Cependant plusieurs d'entre eux ont entrepris de justifier les *persécutions*, et de prouver que le gouvernement romain n'avoit pas tort; ce qui étonne davantage, c'est que des écrivains protestants leur ont fourni une partie de leurs matériaux. *Voyez* Barbeyrac, *Traité de la morale des Pères*, c. 12, § 49. Cette apologie mérite un moment d'examen.

1° Les Romains, disent ces dissertateurs, confondoient les chrétiens avec les juifs; comme ceux-ci fatiguoient le gouvernement par leurs fréquentes révoltes dans la Judée, on jugea que les chrétiens n'étoient pas des sujets plus soumis. Il paroît qu'on ne fit mourir Siméon, parent de Jésus-Christ, que parce qu'il étoit de la race de David, et par conséquent soupçonné de vouloir exciter des troubles.

Réponse. Tacite et Suétone distinguent formellement les chrétiens d'avec les juifs; Pline et Trajan n'ont pas pu les confondre; le premier étoit convaincu par des informations juridiques que le grand nombre des chrétiens étoient non des juifs, mais des païens convertis. Les juifs, loin d'être enveloppés dans les supplices des chrétiens, étoient leurs principaux accusateurs. Quels troubles pouvoit exciter Siméon, vieillard âgé de six-vingts ans? Il fut accusé d'être chrétien et parent du Seigneur par des hérétiques qui furent aussi convaincus d'être du sang de David; ils ne furent point mis à mort. Hégésippe dans Eusèbe, *Hist. eccl.*, l. 3, c. 32.

2° La secte des chrétiens dut paroître aux Romains une association dangereuse, parce qu'ils étoient fort unis entre eux, presque totalement séparés du reste de la société, uniquement soumis à la domination des évêques, seuls juges et seuls magistrats qu'ils reconnussent.

Réponse. Sous Dioclétien, au commencement du quatrième siècle, comment pouvoit-on croire que la secte des chrétiens étoit une association dangereuse, après une expérience de deux cents ans, pendant lesquels elle n'avoit donné aucun sujet de plainte au gouvernement? Ici l'on nous dit que les chrétiens étoient très-unis entre eux; ailleurs on nous reproche qu'ils étoient divisés en plusieurs sectes qui se détestoient. Ils n'étoient séparés du reste de la société que dans les exercices de la religion; pour tout le reste ils vivoient comme les autres citoyens; Tertullien le fait remarquer aux magistrats romains. Il est donc faux qu'ils ne fussent point soumis à l'autorité civile; Jésus-Christ et saint Paul l'avoient formellement ordonné, et Tertullien en prend encore à témoin les magistrats eux-mêmes. Pline ne représente point à Trajan cette association comme dangereuse, mais comme *une superstition excessive et grossière;* ce sont ses termes.

3° Le pouvoir excessif des évêques sur l'esprit de leurs sectateurs parut dangereux aux empereurs; on en voit un exemple à l'occasion du martyre de Fabien, évêque de Rome, dans la cinquante-deuxième lettre de saint Cyprien.

Réponse. Le pouvoir prétendu des évêques sous le règne des empereurs

païens est une chimère ; c'est Constantin qui leur attribua un degré d'autorité dans les affaires civiles, et les incrédules lui en font un crime. Ils ont falsifié la lettre de saint Cyprien pour étayer une calomnie ; il dit que le tyran (Dèce) auroit été moins alarmé de voir s'élever contre lui un compétiteur de l'empire, que de voir établir à Rome *un rival de son sacerdoce :* nos adversaires traduisent, *un rival de son pouvoir,* et font déraisonner saint Cyprien. Or la rivalité du sacerdoce regardoit uniquement la religion ; d'ailleurs il est question là de saint Corneille, et non de saint Fabien.

4° Les chrétiens refusoient de prier les dieux et de leur sacrifier pour la prospérité des empereurs, de rendre à leurs images les honneurs que leur décernoient l'usage et la flatterie ; saint Polycarpe ne voulut jamais donner à l'empereur le nom de *seigneur.* Eusèbe nous l'apprend, *Hist. eccl.,* l. 4, c. 15.

Réponse. Nouvelle fausseté. On disoit à saint Polycarpe : « Quel mal y a-t-il » de dire, *seigneur César, et de sacri-* » *fier* pour être mis en liberté ? » Il ne suffisoit donc pas de donner à César le nom de *seigneur,* il falloit sacrifier. Saint Polycarpe devant le juge refusa de jurer *par le génie de César,* parce que ce prétendu génie étoit une fausse divinité. Il ajouta : « Il nous est or- » donné de rendre aux magistrats et » aux puissances établies de Dieu l'hon- » neur qui leur est dû, mais sans nous » rendre coupables. » En faisant cette ordonnance, saint Paul a aussi recommandé de prier pour les princes et les souverains, et Tertullien proteste que les chrétiens ne manquoient jamais à ce devoir. Vouloir qu'ils rendissent aux images des césars les honneurs que la flatterie et la superstition leur avoient attribués, c'étoient exiger qu'ils fussent idolâtres.

5° Le peuple irrité par les prêtres du paganisme regardoit les chrétiens comme des impies, comme des ennemis des dieux ; il leur attribuoit toutes les calamités publiques ; continuellement on crioit dans l'amphithéâtre : *Faites périr les impies.* Les magistrats durent être disposés à châtier des hommes qui refusoient de plaider devant eux.

Réponse. Mais pourquoi regardoit-on les chrétiens comme des impies, des athées, des méchants? parce qu'ils ne vouloient pas adorer les dieux ; donc c'est la religion seule que l'on persécutoit en eux. Il est faux que les chrétiens attaqués en justice par des païens, aient refusé de plaider devant les magistrats ; quant aux contestations qu'ils pouvoient avoir entre eux, saint Paul les avoit exhortés à les terminer par des arbitres : cela n'étoit défendu par aucune loi romaine.

6° Comme les chrétiens tenoient leurs assemblées de nuit, on crut qu'ils cabaloient contre l'état ; on les accusa de manger un enfant et de se souiller par d'horribles impiétés. Cette accusation étoit peut-être fondée à l'égard de quelques sectes d'hérétiques que les païens ne savoient pas distinguer des orthodoxes.

Réponse. Toutes ces accusations étoient démontrées fausses par les informations que Pline avoit faites ; cependant Trajan ordonna que les chrétiens *accusés et convaincus* fussent punis ; donc cette punition ne leur étoit pas infligée pour des crimes, mais pour leur religion. Il est constant que la haine religieuse des païens étoit le seul fondement de toutes leurs calomnies. Cependant tous n'étoient pas également furieux : saint Athanase rapporte que, pendant la persécution de Dioclétien et Maximien, plusieurs païens cachèrent des chrétiens, payèrent des amendes et se laissèrent emprisonner plutôt que de les déceler, *Hist. arian.,* n. 64, op. t. 1, p. 382. On rendoit donc quelquefois justice à leur innocence.

7° L'opinion des chrétiens sur la fin prochaine du monde et sur la vie future fit croire que ces misanthropes se réjouissoient des malheurs publics, et les fit regarder comme ennemis de la société. Tacite dit qu'ils furent convaincus *de haïr le genre humain.*

Réponse. La phrase de Tacite nous paroit plutôt signifier qu'ils furent convaincus d'*être haïs du genre humain.*

Mais qu'importe ? Le cri *tolle impios*, dont retentissoit l'amphithéâtre, ne signifie point, *faites périr ceux qui haïssent le genre humain*. Pline, Trajan, les édits des empereurs, Celse, Julien, Libanius, Porphyre, etc., n'ont point condamné les chrétiens par ce motif, mais parce qu'ils détestoient l'idolâtrie ; les actes des martyrs en sont encore une preuve. D'ailleurs, quel prétexte pouvoient avoir les païens d'accuser les chrétiens *de haïr le genre humain?* c'est sans doute parce qu'ils enseignoient que les adorateurs des idoles étoient dévoués à la damnation éternelle. Cette croyance, qui devoit paroître odieuse aux païens, n'étoit cependant pas un crime contre l'ordre de la société ni contre les lois.

8° Voici une accusation plus grave. Les chrétiens, par leur zèle fanatique et turbulent, ont souvent attiré la persécution sur eux ; ils alloient braver les dieux dans leurs temples, renverser les autels, briser les idoles, troubler les cérémonies païennes : ces sortes d'avanies ne sont jamais permises.

Réponse. Si cela est arrivé souvent, pourquoi n'en voyons-nous aucun vestige dans les écrits de nos anciens ennemis? par là ils auroient excusé leur cruauté. Dans toute l'étendue de l'empire romain, pendant trois cents ans de *persécution*, à peine peut-on citer deux ou trois exemples de zèle imprudent de la part d'un chrétien, et ce sont des écrivains ecclésiastiques qui nous les ont transmis. On parle d'un certain Théodore, soldat, qui brûla un temple de Cybèle dans la ville d'Amasée, et ce fait très-apocryphe n'est rapporté que par Métaphraste. On allègue Polyeucte, qui insulta les idoles dans un temple, et il n'y en a point de preuve que l'imagination de Corneille ; les actes du martyre de saint Polyeucte n'en disent pas un mot. Tillem., *Mém.*, t. 3, p. 424 ; Jos. Assémani, *Calend.*, tom. 6, *ad* 9 *januar*. On nous fait souvenir d'un chrétien qui, dans Nicodémie, arracha l'édit porté contre le christianisme par Dioclétien : il ne fut donc pas la cause de la *persécution*, puisqu'elle étoit déjà ordonnée. Ceux qui ont examiné avec le plus d'attention ce trait d'histoire, sont convaincus que la véritable cause de cet orage fut la jalousie et le dépit des prêtres païens, qui voyoient leur crédit, leur autorité, leur pouvoir sur le peuple déchoir et s'anéantir à mesure que le christianisme faisoit des progrès ; ils vinrent à bout d'aigrir Dioclétien, prince timide, inconstant, superstitieux, et de lui arracher l'édit qu'il porta contre le christianisme. Voilà toutes les preuves que nos déclamateurs opposent à vingt monuments qui attestent la patience invincible des chrétiens en général.

C'est avec aussi peu de fondement qu'ils accusent les chrétiens d'avoir souvent insulté les magistrats sur leur tribunal, et d'avoir provoqué leur cruauté ; ils ne peuvent pas le prouver, et saint Clément d'Alexandrie a formellement blâmé cette conduite. Le concile d'Elvire, tenu vers l'an 300, défendit de mettre au nombre des martyrs celui qui auroit été tué pour avoir brisé des idoles.

Enfin, nos adversaires nous représentent que les chrétiens durent avoir pour ennemis les prêtres du paganisme, les aruspices, les devins, les magiciens, dont ils dévoiloient la fourberie : tous ces hommes, intéressés à la conservation de l'idolâtrie, irritoient le peuple contre les chrétiens qui vouloient la détruire. D'ailleurs les écrits des premiers apologistes du christianisme sont remplis de fiel, d'invectives, de railleries sanglantes contre le paganisme, contre les dieux, et contre leurs adorateurs.

Réponse. Les chrétiens eurent aussi pour ennemis les philosophes protecteurs des erreurs populaires, et ceux-ci exercèrent plus d'une fois contre eux la noble fonction d'accusateurs : mais quel fut le prétexte de tous ces gens-là? l'*impiété*. Les apologistes du christianisme n'ont jamais fait contre les dieux des païens des railleries aussi sanglantes qu'Aristophane, Sénèque et Juvénal ; ils n'ont pas ridiculisé les devins et les aruspices d'une manière plus offensante que Cicéron ; ils n'ont pas même déclamé avec autant d'amertume contre

l'idolâtrie que les incrédules modernes le font contre notre religion : ces derniers se croient-ils pour cela dignes d'être persécutés et mis à mort?

Encore une fois, il est scandaleux de voir les protestants suggérer aux incrédules des raisons pour prouver que les chrétiens avoient mérité les cruautés qu'ils ont souffertes de la part des empereurs païens. Mosheim est de ce nombre; il cite Eusèbe, *Hist. ecclés.*, l. 8, c. 1, qui, avant de raconter la *persécution* de Dioclétien et de Maximien, expose l'état florissant dans lequel étoit le christianisme; qui peint ensuite les désordres nés parmi les chrétiens pendant la paix dont ils avoient joui, l'ambition, les animosités mutuelles, les disputes des évêques, les haines, les injustices, les fourberies des particuliers. « Tous ces » crimes (ajoute cet historien) avoient » irrité le Seigneur; c'est pour les punir » qu'il enflamma la colère des persécu» teurs. » Mosheim en conclut que les chrétiens fournirent eux-mêmes des armes à leurs ennemis, qu'ils donnèrent lieu aux païens de représenter aux empereurs qu'il étoit de l'intérêt public d'exterminer une secte aussi turbulente, aussi ennemie du repos, et aussi capable d'abuser de l'indulgence du gouvernement. *Hist. christ.*, 3e sect., § 22, n. 3, p. 573.

Le passage d'Eusèbe emporte-t-il cette conséquence? Parce que Dieu fut juste en punissant les vices des chrétiens, s'ensuit-il que les empereurs furent équitables en les poursuivant à feu et à sang? Ce n'est pas ici la seule occasion dans laquelle Dieu s'est servi de la démence et de la frénésie des tyrans pour châtier dans son peuple des fautes qui ne sembloient pas mériter un traitement aussi rigoureux. Mais c'est sur des preuves positives qu'il faut juger du vrai sens de la narration d'Eusèbe.

1° Il y a de la folie à prétendre que les mœurs des chrétiens du troisième siècle étoient plus mauvaises que celles des païens; que de tous les sujets de l'empire c'étoient les moins soumis aux lois, les plus ennemis du repos public, les plus capables de donner de l'inquiétude au gouvernement; qu'ainsi l'on devoit sévir uniquement contre eux. Il faudra donc supposer qu'à commencer par Néron, tous les empereurs qui ont persécuté les chrétiens étoient aussi animés par les motifs du bien public, quoique plusieurs de ces princes aient rendu un témoignage formel au caractère paisible et à l'innocence des mœurs des chrétiens. Il faudra supposer encore que Dioclétien, pendant les dix-huit premières années de son règne, fut un très-mauvais politique, non-seulement en les tolérant, mais en leur donnant sa confiance, en les souffrant dans son palais, et en les revêtant de divers emplois, et qu'il ne commença d'être sage que quand son esprit eut baissé.

2° Une autre absurdité plus forte est de prétendre qu'un monstre de cruauté, tel que Maximien-Galère, qui, pour son amusement, faisoit dévorer les hommes par des ours, et jeter les pauvres dans la mer, lorsqu'ils ne pouvoient pas payer les impôts; qui fit tuer ses médecins parce qu'ils ne pouvoient pas le guérir, etc., étoit capable d'agir par un motif de bien public. On sait que Dioclétien, son collègue, lui résista longtemps avant de consentir à la *persécution*, et qu'il ne lui céda enfin que par foiblesse. Lactance, *de Mort. persec.*, c. 11. Il n'est pas moins certain que le seul motif de sa haine contre les chrétiens étoit la superstition stupide à laquelle il étoit livré, et dans laquelle il étoit entretenu par sa mère, femme aussi méchante que lui. *Ibid.*

3° Quand il y auroit eu des coupables parmi les chrétiens, ce n'étoit pas une raison d'envelopper les innocents dans la même proscription, de sévir contre Prisca, femme de Dioclétien, et contre Valéria sa fille, épouse de Maximien-Galère; de faire périr par les supplices tous les officiers du palais qui étoient chrétiens ou seulement soupçonnés de l'être. Les désordres dont Eusèbe a parlé n'étoient pas de nature à mériter de si cruels tourments. L'on n'avoit jamais traité avec autant de barbarie les païens qui avoient excité des séditions, attenté

à la vie des empereurs, ou trempé les mains dans leur sang. Si Eusèbe avoit peint sous les mêmes couleurs les mœurs d'une secte d'hérétiques, nos adversaires diroient qu'il a exagéré. Cinquante ans auparavant, saint Cyprien avoit fait aux chrétiens les mêmes reproches à l'occasion de la *persécution* de Dèce, *Lib. de Lapsis;* il ne s'ensuit pas de là que l'an 249, c'étoient déjà des sujets turbulents, et les plus mauvais citoyens de l'empire.

4° Une preuve que leur conduite étoit irréprochable dans l'ordre civil, c'est que l'on fut obligé de leur supposer des crimes faux. Maximien fit mettre le feu au palais par ses émissaires, et chargea les chrétiens de cet incendie, comme avoit fait Néron à l'égard de celui de Rome, duquel il étoit lui-même l'auteur; Lactance, *ibid.*, cap. 14. Quiconque consentoit à sacrifier étoit renvoyé absous, cap. 15. L'apostasie avoit-elle donc la vertu d'effacer tous les crimes et de guérir tous les vices?

5° Les chrétiens furent justifiés par le tyran même qui avoit résolu de les exterminer. Maximien-Galère, près de mourir et tourmenté par ses remords, donna, l'an 311, un édit pour faire cesser la *persécution;* il y déclara qu'il avoit sévi contre les chrétiens, non pour les punir d'aucun attentat contre l'ordre public, mais *parce qu'ils avoient eu la folie de renoncer à la religion et aux usages de leurs aïeux, de se faire des lois conformes à leur goût, et de tenir des assemblées particulières.* Voilà donc tout leur crime. Il ajoute que comme plusieurs persévèrent toujours dans leur sentiment, et ne rendent plus de culte ni aux dieux de l'empire, ni à celui des chrétiens, il consent à leur faire grâce, à leur permettre de vivre dans le christianisme et de recommencer leurs assemblées, pourvu qu'ils ne fassent rien contre l'ordre public. Il les invite à prier leur Dieu pour lui, et pour la prospérité de l'état. Lactance, *de Mort. pers.*, cap. 34; Eusèbe, l. 8, c. 17. Maximien, dans le rescrit qu'il donna l'année suivante pour le même sujet, ne leur fit pas d'autres reproches que Maximien-Galère, *Eusèbe*, l. 9, cap. 9. Il est triste de voir des protestants qui se disent chrétiens, pousser contre leurs frères du troisième siècle l'injustice et la malignité plus loin que les persécuteurs mêmes.

6° L'on ne peut pas récuser, sur les faits dont nous parlons, le témoignage de Lactance, il en étoit témoin oculaire; il avoit été appelé à Nicomédie par Dioclétien et logé dans le palais; les scènes les plus sanglantes se passèrent sous ses yeux; il connoissoit par lui-même les personnages dont il a fait le portrait. Eusèbe n'a écrit son histoire que pendant les troubles de l'arianisme; il peut très-bien avoir prêté au clergé et aux fidèles de l'an 302, la conduite et le caractère de ceux de l'an 330, et les désordres que les ariens firent naître dans l'Eglise. Mais nous n'avons pas besoin de ce soupçon pour peser la valeur de ce qu'il a dit.

7° Enfin, Mosheim a été plus judicieux et plus équitable dans un autre endroit du même ouvrage, *Hist. christ.*, sect. 4, § 1, notes; il s'attache à prouver que les causes de la *persécution* de Dioclétien et Maximien furent, 1° les impostures des prêtres païens et des aruspices, qui assurèrent à ces deux empereurs que la présence des chrétiens empêchoit les dieux d'agréer les sacrifices, et de rendre comme autrefois des oracles; 2° les artifices des philosophes, qui leur persuadèrent que les chrétiens avaient changé la doctrine de leur maître, que Jésus-Christ n'avoit jamais défendu de rendre un culte aux dieux; 3° l'ambition de Maximien, qui, possédé du projet de se rendre seul maître de l'empire, craignoit que les chrétiens ne se rangeassent du parti de Constance-Chlore et de Constantin son fils, qui leur avoient toujours été favorables. Que ces causes soient réelles ou imaginaires, aucune ne peut faire déshonneur aux chrétiens, ni former aucun préjugé contre leur conduite.

Il ne seroit pas plus difficile de montrer l'innocence des chrétiens suppliciés par milliers dans la Perse, que celle des victimes de la barbarie des empereurs

romains. On ne peut pas former contre les premiers des accusations mieux prouvées que contre les seconds. Déjà ceux qui les calomnient se réfutent mutuellement; les uns disent que les chrétiens ont été turbulents et séditieux dès leur origine, les autres prétendent que le christianisme s'établit d'abord dans le silence, à l'insu des empereurs et du gouvernement; mais que, quand il eut acquis des forces, les souverains se trouvèrent réduits à l'embrasser. Cela peut nous faire conclure que si nos adversaires étoient eux-mêmes assez forts, ils emploieroient la violence pour nous rendre incrédules.

Que penser encore lorsque les protestants veulent nous faire envisager les cruautés exercées contre les catholiques par les Vandales en Afrique, comme une représaille de celles que les empereurs avoient mises en usage contre les donatistes, les ariens et d'autres sectes hérétiques? A la vérité le roi Hunéric allégua ce prétexte dans un de ses édits rapporté par Victor de Vite, *de Persec. Vandal.*, l. 4, cap. 11; mais y avoit-il la moindre apparence de justice? Les sectes poursuivies par les empereurs avoient excité l'indignation publique par les séditions, les violences, les voies de faits dont elles s'étoient servies pour répandre leurs erreurs; nous l'avons fait voir en parlant de chacun en particulier. Mais par quels attentats les catholiques Africains avoient-ils allumé la fureur des Vandales? Jamais les empereurs n'avoient exercé contre aucune secte hérétique les meurtres, les massacres, les tortures, par lesquels les Vandales signalèrent leur barbarie. On ne peut lire sans frémir la relation qu'en a faite Victor de Vite, témoin oculaire. Ils tourmentoient les catholiques uniquement à cause de leur croyance, et pour les forcer à professer l'arianisme; les empereurs avoient sévi contre les hérétiques à cause de leur conduite turbulente et séditieuse. Comme les protestants ont imité les procédés de ces sectaires pour s'établir, et qu'il a souvent fallu les réprimer les armes à la main, ils se croiront toujours en droit, comme les Vandales, de nous exterminer, s'ils le pouvoient, sous prétexte de représailles.*

PERSÉVÉRANCE, courage et constance d'une âme qui persiste dans la pratique de la vertu, malgré toutes les tentations et les obstacles qui s'y opposent. On nomme *persévérance finale* le bonheur d'un homme qui meurt dans l'état de grâce sanctifiante.

On peut donc envisager la *persévérance* de deux manières, l'une purement passive, et c'est la mort de l'homme en état de grâce. Ainsi les enfants qui meurent après avoir reçu le baptême et avant l'usage de raison, les adultes, qui sont tirés de ce monde immédiatement après avoir reçu la grâce de la justification, reçoivent de Dieu cette *persévérance passive*. L'autre que l'on peut nommer *persévérance active*, est la correspondance de l'homme aux grâces que Dieu lui donne pour continuer à faire le bien et à s'abstenir du péché. Celle-ci dépend de l'homme aussi bien que de Dieu; mais il ne dépend pas de lui d'être tiré de ce monde au moment qu'il est en état de grâce.

Pélage pensoit que l'homme peut persévérer jusqu'à la fin dans la pratique de la vertu, par les seules forces de la nature, ou du moins avec le secours des lumières que la foi lui fournit: les semi-pélagiens étoient dans le même sentiment. Saint Augustin soutint contre eux, avec l'Eglise catholique, que l'homme a besoin pour cela d'une grâce particulière et spéciale, distinguée de la grâce sanctifiante, et que cette grâce ne manque jamais aux justes que par leur faute. Il le prouva dans son traité du *Don de la Persévérance*, qui est un de ses derniers ouvrages, et il l'avoit déjà fait dans son livre *de Correpi. et Gratiâ*, cap. 16. C'est aussi la doctrine confirmée par le deuxième concile d'Orange, can. 25, et par le concile de Trente, *sess.* 6, can. 11.

Dans ce même livre *de Correpi. et Gratiâ*, c. 12, n. 34, saint Augustin met une différence entre la grâce de *persévérance* accordée aux anges et à l'homme innocent, et celle que Dieu

donne actuellement aux prédestinés ; la première, dit-il, donnoit à Adam le pouvoir de persévérer s'il le vouloit, et il la nomme *adjutorium sine quo*; la seconde rend l'homme formellement persévérant, et il l'appelle *adjutorium quo*. En effet, dès que le don de la *persévérance finale* renferme la mort en état de grâce, avec ce secours il est impossible que le juste ne persévère pas, puisque par la mort il est irrévocablement fixé dans l'état de justice. « Ainsi (dit le saint docteur) » Dieu a pourvu à la foiblesse de la vo- » lonté humaine, en la tournant au » bien irrésistiblement et invinciblement, *ibid.*, n. 38. Mais tant que » l'homme est dans cette vie, on ne sait » pas s'il a reçu le don de la *persévé-* » *rance*, puisqu'il peut toujours tomber ; » celui qui ne persévère point jusqu'à la » fin ne l'a certainement pas reçu. » *De Dono persev.*, c. 1.

Lorsque certains théologiens ont voulu appliquer à toute grâce actuelle intérieure ce que saint Augustin a dit de la *persévérance finale*, et donner la distinction entre *adjutorium quo* et *adjutorium sine quo*, comme la clef de toute la doctrine de ce Père touchant la grâce, ils ont abusé grossièrement de la crédulité de leurs prosélytes ; ils ont voulu persuader que la volonté humaine, sous l'impulsion de la grâce actuelle, n'agit pas plus que le juste mourant avec la grâce sanctifiante, et qu'elle est dans un état purement passif ; jamais saint Augustin n'a enseigné cette absurdité.

De sa doctrine on conclut avec raison que le don de la *persévérance finale* renferme 1° une providence et une protection spéciale de Dieu, qui écarte des justes tout danger et toute occasion de chute, particulièrement à l'heure de la mort. 2° Une suite de grâces actuelles efficaces auxquelles l'homme ne résiste jamais, et surtout une grâce efficace au dernier moment de la vie ; cette double faveur est certainement un don très-précieux. Les théologiens sont donc bien fondés à soutenir, comme saint Augustin, que le juste ne peut pas mériter ce don en rigueur, *de condigno ;* mais qu'il peut s'en rendre digne en quelque manière, *de congruo*, et l'obtenir de Dieu par ses prières, par ses bonnes œuvres, par sa soumission et sa confiance.

Sur cette question de la *persévérance finale*, les protestants sont partagés. Les arminiens soutiennent que le juste le mieux affermi dans la foi et dans la piété peut toujours tomber ; cet article de leur doctrine a été condamné par le synode de Dordrecht. Conséquemment les gomaristes, attachés à ce synode, prétendent que la grâce du juste est inamissible, qu'il ne peut jamais la perdre *totalement et finalement ;* d'où il suit que sa *persévérance* est non-seulement infaillible, mais nécessaire. Bossuet, *Histoire des Variations*, l. 14, a démontré l'impiété de cette doctrine ; le docteur Arnaud en a fait voir les funestes conséquences dans l'ouvrage intitulé : *le Renversement de la morale de Jésus-Christ par les erreurs des calvinistes, touchant la justification*. Vainement Basnage a fait tous ses efforts pour en pallier l'absurdité, *Histoire de l'Église*, l. 26, c. 5, § 3 ; il n'a fait que la déguiser sous un verbiage inintelligible qui ne sauve aucun des inconvénients ; et il abuse de quelques passages des Pères, auxquels il donne un sens faux et contraire à leur intention. *Voyez* INAMISSIBLE.

PERSONNE, substance individuelle d'une nature raisonnable ou intelligente. C'est la définition qu'en a donnée Boëce, et qui a été adoptée par les théologiens.

On prétend que le latin *persona*, dans l'origine, a signifié le masque des acteurs dramatiques ; ceux-ci sont quelquefois appelés *personati*, parce que leur masque étoit l'image du personnage qu'ils représentoient sur la scène. Les Grecs se servoient du mot πρόσωπον, qui désigne à la lettre ce qui est sous nos yeux.

Les êtres purement corporels, tels qu'une pierre, une plante, un animal, ne sont point nommés *personnes*, mais *substances* ou *suppôts*, *hypostases*, *supposita ;* de même le mot *personne* ne se dit point des universels, des genres, des espèces, mais seulement des natures singulières, des individus ; or, la

notion d'*individu* ou de *personne* se conçoit de deux manières ; positivement, comme quand on dit que la *personne* doit être le principe total de l'action, parce que les philosophes appellent une *personne* toute substance à laquelle on attribue quelque action ; et négativement quand on dit avec les thomistes qu'une *personne* consiste en ce qu'elle n'existe pas dans un autre être plus parfait.

Ainsi un homme, quoique composé de deux substances différentes, de corps et d'esprit, ne fait pourtant pas deux *personnes*, puisque aucune de ces deux parties ou substances, prise séparément, n'est le principe total d'une action ; lorsque nous agissons, c'est le corps et l'âme réunis qui agissent, et l'homme entier n'existe point dans un autre être plus parfait que lui.

En parlant de Dieu, nous sommes forcés de nous servir des mêmes termes qu'en parlant des hommes, parce que les langues ne nous en fournissent point d'autres ; comme la révélation nous fait distinguer en Dieu le Père, le Fils et le Saint-Esprit, il a fallu les appeler *trois personnes*, puisque ce sont trois êtres subsistants et intelligents, dont l'un ne fait pas partie de l'autre, et qui sont chacun un principe d'action. Les Grecs ont donc distingué en Dieu *trois hypostases*, τρεῖς ὑποστάσεις, et ensuite trois *personnes*, τρία πρόσωπα. Mais il est clair qu'à l'égard de Dieu, le mot de *personne* ne présente pas exactement la même notion qu'à l'égard de l'homme ; *trois personnes* humaines sont trois hommes ou trois natures humaines individuelles ; en Dieu les *trois personnes* sont une seule nature divine, un seul Dieu. S. Aug., *Epist.* 169, *ad Evod.*

Vainement les sociniens disent que l'on a eu tort d'introduire ce langage, de se servir, en parlant de Dieu, du terme de *personne*, qui n'est point dans l'Ecriture sainte ; de vouloir ainsi expliquer un mystère essentiellement inexplicable. On y a été forcé pour réprimer la témérité des hérétiques, qui se servoient à ce sujet d'un langage erroné et contraire à l'Ecriture sainte. Les sociniens eux-mêmes nous réduisent à cette nécessité, en soutenant que le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont seulement trois dénominations ou trois aspects différents d'une seule et même nature divine individuelle ; non-seulement cette explication ne se trouve point dans l'Ecriture sainte, mais elle y est formellement contraire. *Voy.* TRINITÉ.

Voici un passage de saint Augustin que les sociniens et les incrédules ont affecté de remarquer, lib. 5, *de Trinit.*, c. 9 : « Nous disons une essence et *trois* » *personnes*, comme ont fait plusieurs » auteurs latins respectables qui n'ont » point trouvé d'autre manière plus » propre à exprimer ce qu'ils enten- » doient....... Mais ici le langage hu- » main se trouve très-défectueux ; on » a dit *trois personnes*, non pas pour » exprimer quelque chose, mais pour » ne pas demeurer muet. « Donc, reprennent nos adversaires, tout ce que l'on dit des *personnes* divines, n'est qu'un verbiage vide de sens.

Nous convenons que ces expressions ne nous donnent pas une notion claire ; mais elles nous donnent du moins une idée confuse, puisqu'elles signifient trois êtres subsistants et principes des opérations divines. Saint Augustin n'a pas voulu dire autre chose, puisqu'il n'est aucun des Pères qui ait parlé de la sainte Trinité d'une manière plus nette et plus exacte que lui. Nous sommes dans le même embarras à l'égard de tous les attributs de la Divinité, et c'est une des objections que font les athées contre la notion de Dieu : ils disent que nous avons tort d'affirmer que Dieu est bon, juste, sage, puisque ces termes expriment des qualités humaines qui ne conviennent point à Dieu. Les sociniens sont-ils de même avis que les athées? *Voyez* ATTRIBUTS.

En parlant du mystère de l'incarnation, nous disons qu'en Jésus-Christ il y a deux natures très-distinguées, la nature divine et la nature humaine ; que ce ne sont pas néanmoins deux *personnes*, mais une seule *personne* divine ; parce qu'en Jésus-Christ la nature hu-

maine n'est point un principe total d'action; mais qu'elle existe avec une autre nature plus parfaite. Ainsi, de l'union de la nature humaine avec la nature divine, il résulte un seul individu ou un tout qui est un principe d'action : tout ce que fait l'humanité en Jésus-Christ, c'est la *Personne* divine qui l'opère ; et c'est pour cela que ces opérations sont appelées *théandriques* ou *déiviriles*. *Voyez* THÉANDRIQUE.

PÉTILIENS. *Voyez* DONATISTES.

PETITS-PÈRES. *Voyez* AUGUSTINS.

PÉTROBRUSIENS, disciples de Pierre de Bruys, hérétique, né en Dauphiné, qui enseigna ses erreurs vers l'an 1110; sa secte se répandit dans les provinces méridionales de France.

Pierre le Vénérable, abbé de Cluni, qui vivoit dans le même temps, a fait contre les *pétrobrusiens* un ouvrage dans la préface duquel il réduit leurs erreurs à cinq chefs principaux : 1° ils nioient que le baptême soit nécessaire ni même utile aux enfants avant l'âge de raison, parce que, disoient-ils, c'est notre propre foi actuelle qui nous sauve par le baptême; 2° qu'on ne devoit point bâtir d'églises, mais au contraire les détruire ; que les prières sont aussi bonnes dans une hôtellerie que dans une église, et dans une étable que sur un autel; 3° qu'il falloit brûler toutes les croix, parce que les chrétiens doivent avoir en horreur tous les instruments de la passion de Jésus-Christ leur chef; 4° que Jésus-Christ n'est pas réellement présent dans l'eucharistie ; 5° que les sacrifices, les aumônes et les prières ne servent de rien aux morts.

Plusieurs auteurs les ont aussi accusés de manichéisme, et il paroît que ce n'est pas à tort, puisqu'il est prouvé qu'ils admettoient deux principes comme les anciens manichéens. Roger de Hoveden, dans ses *Annales d'Angleterre*, dit qu'à l'exemple des disciples de Manès, les *pétrobrusiens* ne recevoient ni la loi de Moïse, ni les prophètes, ni les psaumes, ni l'ancien Testament. Radulphe Ardens, auteur du onzième siècle, rapporte que les hérétiques d'Agénois se vantent de mener la vie des apôtres, de ne point mentir et de ne point jurer ; qu'ils condamnent l'usage des viandes et du mariage; qu'ils rejettent l'ancien Testament et une partie du nouveau; et ce qui est de plus terrible, qu'ils admettent deux créateurs; qu'ils disent que le sacrement de l'autel n'est que du pain tout pur ; qu'ils méprisent le baptême; qu'ils rejettent le dogme de la résurrection des morts. Or, ces hérétiques d'Agénois, qui furent ensuite nommés *albigeois*, étoient de vrais manichéens, comme l'a prouvé Bossuet, *Hist. des Variat.*, l. 11, n. 17 et suiv. Basnage a fait inutilement tous ses efforts pour persuader le contraire : on peut le réfuter par ses propres principes. *Hist. de l'Eglise*, l. 24, c. 4, etc. Pierre de Bruys n'étoit pas un assez habile docteur pour avoir forgé une hérésie de son chef; il ne fit que propager une partie des erreurs que les albigeois, successeurs des pauliciens, avoient répandues avant lui : mais on sait le motif qui a porté les protestants à justifier les hérétiques du onzième et du douzième siècle, c'est qu'ils ont voulu se les donner pour prédécesseurs.

Ils disent que l'on ne doit point ranger ces sectaires parmi les manichéens, à moins que l'on ne prouve qu'ils soutenoient le dogme caractéristique et fondamental du manichéisme, qui est le dogme des deux principes, l'un bon, l'autre mauvais : or, ajoutent-ils, on n'a aucune preuve positive que les albigeois, les *pétrobrusiens*, les henriciens, etc., aient admis deux principes : à cette objection nous répondons, 1° qu'il y a des preuves positives ; savoir, le témoignage des auteurs contemporains, Bossuet les a cités; vainement les protestants récusent ces témoins, ou cherchent à éluder les conséquences de ce qu'ils disent; 2° que le dogme des deux principes n'est pas plus caractéristique du manichéisme qu'un autre, puisqu'il avoit été soutenu avant Manès par les marcionites et par plusieurs sectes de gnostiques ; les autres erreurs des manichéens ne sont point une conséquence de celle-là; il n'y auroit rien de lié, rien de suivi dans leur système ; 3° que comme ce dogme est le plus odieux de

tous, et le plus capable d'inspirer de l'horreur, les albigeois et leurs prosélytes avoient plus d'intérêt à le cacher que toutes leurs autres rêveries : jamais les chefs de sectes n'ont été fort sincères : ils se sont contentés de montrer, à ceux qui vouloient les séduire, le côté le plus apparent de leur doctrine ; 4° que si, pour tenir à une secte, il faut en adopter tous les dogmes, les protestants ont tort de se donner pour successeurs des hérétiques dont nous parlons, puisqu'ils n'en ont pas embrassé toutes les opinions. Il est absurde de nous représenter ces divers sectaires comme des *témoins de la vérité*, pendant que l'on est forcé d'avouer qu'ils professoient des erreurs.

Aussi Mosheim, plus prudent que Basnage, s'est contenté d'excuser tant qu'il a pu Pierre de Bruys et ses partisans ; il dit que cet homme fit les efforts les plus louables pour réformer les abus et les superstitions de son siècle, mais que son zèle n'étoit pas sans fanatisme ; qu'il fut brûlé à Saint-Gilles, l'an 1130, par une populace furieuse, à l'instigation du clergé, dont ce réformateur mettoit le trafic en danger ; mais que l'on ne connoît pas tout le système de doctrine que cet infortuné martyr enseigna à ses sectateurs. Cependant il n'a pas osé nier, non plus que Basnage, les cinq erreurs que leur a imputées Pierre le Vénérable. *Hist. ecclésiastique*, 12e siècle, 2e partie, c. 5, § 7.

Or, il est prouvé par ce témoignage et par d'autres que Pierre de Bruys et ses prosélytes brûloient les crucifix et les croix, détruisoient les églises, insultoient le clergé, etc. Le fanatisme contraire à l'ordre public étoit certainement punissable ; le prétendu réformateur qui allumoit ce feu, méritoit le bûcher dans lequel il a péri ; il a été martyr, non de ses opinions, mais des désordres et des violences dont il a été l'auteur. *Hist. de l'Eglise gallic.*, tom. 9, l. 25, an 1147.

PETTALORYNCHITES. *Voy.* MONTANISTES.

PEUPLE DE DIEU. Ce titre, souvent donné aux Israélites dans l'Ecriture sainte, scandalise les incrédules ; c'est, disent-ils, une absurdité de croire que le Créateur de tous les hommes étoit le Dieu des Israélites plutôt que le Dieu des Chinois, des Indiens, des Grecs et des Romains ; qu'Israël étoit son fils aîné, son bien-aimé, son héritage, pendant qu'il abandonnoit les autres nations. Ces façons de parler, injurieuses à la providence de Dieu, ont rendu les Juifs orgueilleux et insociables, elles leur ont inspiré du mépris et de l'aversion pour les autres peuples, elles ont contribué à les rendre incrédules à la prédication de l'Evangile ; ils n'ont pas pu souffrir que les gentils fussent appelés comme eux à la grâce de la foi.

Quelques réflexions dissiperont aisément ce scandale. 1° S'il y a une vérité clairement enseignée, répétée et inculquée dans les livres saints, c'est la providence générale de Dieu à l'égard de tous les hommes et de toutes les nations. Il est dit cent fois que le Dieu d'Israël est le souverain Seigneur de toute la terre, qu'il règne sur tous les peuples, que ses miséricordes éclatent sur tous ses ouvrages, qu'il conserve, nourrit et protége toutes ses créatures, qu'il a établi des chefs sur toutes les nations, que ses anges sont les protecteurs des monarchies, etc.

2° Moïse ne pouvoit pas prendre plus de précautions qu'il n'a fait pour étouffer l'orgueil chez les Israélites ; il leur dit que Dieu les a choisis pour son *peuple*, non parce qu'ils sont meilleurs et plus estimables que les autres, puisqu'au contraire ils sont plus foibles, plus ingrats, plus enclins à se révolter et à se dépraver, mais parce qu'il lui a plu, et parce qu'il l'avoit promis à leurs pères. Il les avertit que le seul moyen de conserver la protection et les bienfaits de Dieu, c'est de lui être constamment soumis et fidèles ; qu'autrement il les punira de manière à faire trembler tous les autres peuples, *Deut.*, c. 7, etc. Lorsque les prophètes ont annoncé un Messie, ils l'ont promis, non pour les Juifs seuls, mais pour toutes les nations ; les prophéties de Jacob, d'Isaïe, de Malachie, etc., sont formelles sur ce point.

Ç'a donc été de la part des Juifs une opiniâtreté inexcusable, de vouloir que la grâce de l'Evangile fût pour eux seuls.

3° Quoi qu'en disent les incrédules, il est démontré par le fait que Dieu avoit accordé aux Israélites des bienfaits qu'il n'avoit point départis aux autres nations. Les promesses faites à Abraham, la multiplication étonnante de sa postérité en Egypte, la manière dont Dieu avoit tiré les Israélites de l'esclavage, dont il les avoit nourris, instruits et conservés dans le désert, les prodiges qu'il avoit opérés en leur faveur, la possession de la Palestine qu'il leur avoit accordée, etc., étoient certainement des bienfaits particuliers desquels aucun autre peuple ne pouvoit se glorifier. Moïse n'avoit donc pas tort de leur dire qu'ils étoient spécialement le *peuple*, l'héritage, la possession chérie du Seigneur, etc. Il vouloit les rendre reconnoissants, religieux, fidèles à Dieu; il devoit donc leur parler de ce que sa bonté avoit fait pour eux, et non de ce qu'elle faisoit ou vouloit faire pour les autres nations.

4° Il est encore incontestable que, pendant toute la durée de la république juive, tous les peuples connus ont été polythéistes et idolâtres, qu'ils adoroient les astres, les différentes parties de la nature et les héros, pendant que les Israélites rendoient leur culte au seul vrai Dieu, créateur du ciel et de la terre. Il étoit donc à la lettre *le Dieu d'Israël,* pendant que les autres peuples lui refusoient leur encens, et dans ce même sens il avoit été le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob : ou cette différence étoit l'effet d'une révélation surnaturelle accordée aux Israélites, ou elle venoit d'un degré supérieur d'intelligence et de bon sens naturel qu'il leur avoit départi; il n'y a pas de milieu. Que les incrédules choisissent celle de ces deux hypothèses qu'il leur plaira, il en résultera toujours que Dieu avoit fait aux Israélites, ou une faveur naturelle, ou une grâce surnaturelle que les autres peuples ne partageoient point avec eux.

Les incrédules auront beau dire que cette prédilection étoit un trait de partialité, d'injustice, de bizarrerie de la part de Dieu; il est démontré par le fait et par les principes que Dieu, sans partialité et sans injustice, peut partager inégalement les dons naturels entre les peuples et entre les hommes; donc il peut aussi, sans partialité et sans injustice, leur distribuer inégalement ses bienfaits surnaturels, dès qu'il ne leur demande compte que de ce qu'il leur a donné. Jamais les incrédules ne viendront à bout de renverser cette démonstration qui sape par le principe tous les systèmes d'incrédulité. *Voyez* ABANDON, JUSTICE DE DIEU, INÉGALITÉ, etc.

PHARISIENS, secte de Juifs qui étoit la plus nombreuse et la plus estimée, lorsque Jésus-Christ parut sur la terre, non-seulement les docteurs de la loi, que l'on nommoit les *scribes,* et tous ceux qui passoient pour savants, mais le gros du peuple suivoit les sentiments des *pharisiens.* Ils différoient des Samaritains en ce qu'ils recevoient, non-seulement la loi de Moïse, mais encore les prophètes, les hagiographes et les traditions des anciens. Ils étoient d'ailleurs opposés aux sadducéens, en ce qu'ils croyoient la vie à venir et la résurrection des morts, la prédestination et le libre arbitre.

Il est dit dans l'Ecriture, *Act.,* c. 23, ỳ. 8, que les sadducéens assurent qu'ils n'y a point de résurrection, ni d'anges, ni d'esprits, mais que les *pharisiens* croient l'un et l'autre. A la vérité, selon Josèphe, cette résurrection n'étoit que le passage de l'âme dans un autre corps; il ajoute qu'ils croyoient la prédestination absolue, aussi bien que les esséniens; qu'ils admettoient cependant le libre arbitre de l'homme, comme les sadducéens. Comment concilioient-ils ensemble ces deux opinions? C'est ce que l'on ne peut pas expliquer.

Une autre bizarrerie de leur part, suivant le même historien, étoit d'enseigner, d'un côté, que les âmes des méchants sont éternellement punies dans l'enfer; de l'autre, que les âmes des justes seuls peuvent revenir à la vie et animer d'autres corps. Il eût été plus

naturel de croire l'éternité de la récompense des bons, que l'éternité du châtiment des méchants.

Quoi qu'il en soit, le caractère distinctif des *pharisiens* étoit leur attachement aux traditions des anciens; ils prétendoient que ces traditions avoient été données à Moïse sur le mont Sinaï, en même temps que la lettre de la loi; aussi leur attribuoient-ils la même autorité qu'à la loi écrite. C'est ce que les Juifs appellent encore aujourd'hui la Loi orale. *Voy.* ce mot.

En vertu de l'observation rigide de la loi ainsi expliquée et souvent défigurée par leurs traditions, les *pharisiens* se croyoient beaucoup plus saints et plus parfaits que les autres Juifs; ils les regardoient comme des pécheurs et des profanes; ils s'en séparoient, ils ne vouloient ni boire ni manger avec eux. De là leur étoit venu le nom de *pharisiens*, du mot *pharas*, qui en hébreu signifie *séparer*. Cette affectation hypocrite d'une sainteté au-dessus du commun en imposoit au peuple et lui inspiroit de la vénération.

Notre-Seigneur leur a souvent reproché cette hypocrisie; il les accuse d'anéantir la loi de Dieu par leurs traditions; nous voyons en effet dans l'Evangile qu'ils pervertissoient le sens de plusieurs préceptes, par les fausses explications qu'ils en donnoient. Dans la suite, les docteurs juifs ont recueilli le fatras des traditions pharisaïques; ils en ont fait une énorme compilation en 12 volumes in-fol., qu'ils ont nommé le Talmud. *Voyez* ce mot. La plupart sont impertinentes et ridicules, et toutes sont très-onéreuses. Cela n'a pas empêché que la secte des *pharisiens*, qui est aujourd'hui celle des *rabbanites* ou *rabbinistes*, n'ait englouti toutes les autres. Depuis plusieurs siècles elle n'a eu d'opposants qu'un très-petit nombre de *caraïtes* ou de juifs attachés à la lettre seule de la loi; tout le reste de cette nation est servilement soumis à la doctrine du *talmud*, et a pour ce livre plus de respect que pour le texte même de Moïse. *Voyez* Talmud.

Les *pharisiens* étoient du nombre de ceux qui ne vouloient point d'étranger pour roi. De là vint qu'ils proposèrent, par malignité, à notre Sauveur, la question s'il étoit permis ou non de payer le tribut à César; quoiqu'ils fussent forcés comme les autres à le payer, ils prétendoient toujours que la loi de Dieu le défendoit. Tant qu'ils eurent du pouvoir, ils persécutèrent à outrance tous ceux qui n'étoient pas de leur parti; mais enfin leur tyrannie, qui avoit commencé après la mort d'Alexandre Jannée, finit avec le règne d'Aristobule. Prideaux, *Hist. des Juifs*, liv. 13, § 4; *Dissert. sur les sectes des Juifs*, *Bible d'Avignon*, t. 13, p. 218.

Mosheim, dans son *Histoire chrétienne*, avoit prétendu que Josèphe a dit, touchant la doctrine des *pharisiens*, plusieurs choses qui ne s'accordent point avec ce qui en est rapporté dans le nouveau Testament; mais le docteur Lardner a prouvé le contraire; il a fait voir que le récit des évangélistes est très-conforme à celui de Josèphe. *Credibility of the Gospel history*, l. 1, c. 4, § 1.

PHASE. *Voyez* Paque.

PHÉLÉTHI. *Voyez* Céréthi.

PHILASTRE (saint), évêque de Brescia en Italie, mort l'an 388, eut pour amis saint Ambroise et saint Augustin, pour disciple et pour successeur saint Gaudence. Il composa un *Catalogue des Hérésies*, dans lequel il met au nombre des erreurs plusieurs opinions qui lui paroissoient peu probables, mais qu'il est très-permis de soutenir : les deux meilleures éditions de cet ouvrage sont celle de Hambourg, donnée en 1721 par le savant Fabricius avec des notes, et celle de Brescia, publiée en 1738 par le célèbre cardinal Quirini, avec les *OEuvres de saint Gaudence*.

PHILÉMON, homme riche de la ville de Colosses en Phrygie, qui avoit été converti à la foi, ou par saint Paul, ou par Epaphras disciple de cet apôtre. Sa maison étoit une espèce d'église, par la piété qui y régnoit, et par les bonnes œuvres qui s'y pratiquoient. Onésime, son esclave, peu sensible à ces bons exemples, vola ce bon maître et s'enfuit à Rome. Heureusement il y rencontra

saint Paul qui le reçut avec charité, l'instruisit, le convertit à la foi et le baptisa. Pour obtenir son pardon, il le renvoya à son maître avec une lettre fort courte, mais qui, dans sa brièveté, est un chef-d'œuvre d'éloquence; il n'y a pas un mot qui ne respire la charité, le zèle, la tendresse pour un esclave fugitif devenu chrétien, et pour le maître avec lequel l'apôtre veut le réconcilier; pas un mot qui ne soit capable de toucher et d'attendrir un bon cœur. Il suffit de la lire pour voir s'il est vrai, comme certains incrédules l'ont écrit, que le christianisme n'a contribué en rien à l'abolition de l'esclavage, ni à rendre plus douce la condition des esclaves. Cette religion divine a fait plus, elle a changé les mœurs de ceux-ci et celles de leurs maîtres.

PHILIPPE (saint), apôtre de Jésus-Christ, n'a rien laissé par écrit; nous ne savons, de ses actions et de ses travaux, que ce qui en est rapporté dans l'Evangile. Les auteurs ecclésiastiques ajoutent qu'il alla prêcher la foi en Phrygie, et qu'il y mourut dans la ville d'Hiéraples. Quelques savants ont été persuadés que saint *Philippe* avoit prêché dans les Gaules; Tillemont a combattu cette opinion, *Mém.*, t. 1, pag. 639; feu M. Bullet, professeur de théologie à Besançon, s'est appliqué à l'établir dans une dissertation sur ce sujet.

Il ne faut pas confondre cet apôtre avec *Philippe*, un des sept diacres de l'église de Jérusalem, duquel il est parlé, *Act.*, c. 6, ỳ. 5; c. 8, ỳ. 5 et 26; c. 21, ỳ. 8, etc. C'est celui-ci qui convertit les Samaritains, qui baptisa l'eunuque de la reine Candace, etc.

PHILIPPIENS, habitants de la ville de Philippe en Macédoine. Tout le monde convient que saint Paul leur écrivit la lettre qui porte leur nom, lorsqu'il étoit emprisonné pour la première fois vers l'an 62. L'apôtre témoigne à ces fidèles la plus tendre reconnoissance pour les secours qu'ils lui avoient procurés, et le zèle le plus ardent pour leur salut; il les félicite de leur courage à souffrir pour Jésus-Christ, et de leurs bonnes œuvres; il les excite à la confiance et à la joie.

Le dessein de cette lettre entière peut donc nous faire douter si dans nos versions françoises l'on a pris le vrai sens du c. 2, ỳ. 12 et 13, lorsque l'on a ainsi traduit : « Opérez votre salut avec » crainte et tremblement; car c'est Dieu » qui opère en vous le vouloir et l'action, » selon qu'il lui plaît. » Le grec porte : ὑπὲρ τῆς εὐδοκίας, le latin, *pro bonâ voluntate*. Or, εὐδοκία signifie constamment l'*affection* que l'on a pour quelqu'un, ou l'*affection* qu'il a lui-même pour les bonnes œuvres. Dans quelque sens qu'on le prenne, comment cette disposition peut-elle être un motif de crainte et de tremblement, et comment celui-ci peut-il s'accorder avec la confiance et la joie? Par la crainte et le tremblement, saint Paul entend ailleurs la défiance de soi-même, et non la défiance du secours de Dieu, *I. Cor.*, c. 2, ỳ. 3.

On peut donc traduire, sans faire violence au texte : « Travaillez à votre salut, » non-seulement comme vous faisiez » lorsque j'étois présent, mais encore » plus lorsque je suis absent, au milieu » de la crainte et du tremblement dont » vous êtes saisi : car c'est Dieu qui opère » en vous le vouloir et l'action par l'affec- » tion qu'il a pour vous. » Loin de vouloir effrayer les *Philippiens*, saint Paul cherche à les rassurer et à les encourager. Ce sens paroît le plus conforme au but général de la lettre. *Voy.* CRAINTE.

PHILIPPISTES ou MÉLANCHTONIENS. *Voyez* LUTHÉRIENS.

PHILOLOGIE sacrée. On nomme ainsi la partie de la critique qui s'attache principalement à examiner les mots et les expressions du texte sacré et des versions, à en juger suivant les règles de la grammaire, de la rhétorique, de la poétique et de la logique. Les protestants ont beaucoup travaillé en ce genre, ils en font gloire, et nous ne leur en savons pas mauvais gré; la *philologie sacrée* de Glassius, savant luthérien, passe pour être un des meilleurs ouvrages de cette espèce. Cette manière d'étudier l'Ecriture sainte est utile, sans doute, à quelques égards, mais elle est sujette à de grands inconvénients.

1° Quand on pousse cette critique trop loin, elle devient minutieuse et ridicule. A quoi servent de longues dissertations, pour expliquer des choses que tout le monde entend d'abord? Il semble que les écrivains sacrés parlent un langage si extraordinaire, qu'il est besoin d'un commentaire sur chaque mot. Les incrédules en prennent occasion de dire que l'Ecriture sainte est un recueil d'énigmes inintelligibles, auxquelles on fait dire tout ce qu'on veut; que ces livres, loin d'instruire les hommes, ne sont propres qu'à les tromper, à faire naitre des erreurs et des disputes interminables.

2° Cette manière d'envisager l'Ecriture sainte semble la mettre au niveau des livres écrits par les auteurs profanes, dont le sens ne peut être connu que par la finesse de la critique; mais cet art n'étoit pas né, lorsque les anciens *Pères* de l'Eglise se sont servis des livres saints pour instruire les fidèles; s'ils ont pu s'en passer, nous pourrions l'ignorer encore sans courir aucun risque pour notre salut. La tradition constante, l'enseignement commun et universel de l'Eglise, nous paroissent un fondement plus sûr pour appuyer notre foi que toute la sagacité des philologues. Dieu, sans doute, n'a pas attendu jusqu'au seizième siècle, pour donner à son Eglise une intelligence suffisante des Ecritures, et pour fixer sa croyance. Saint Paul condamne la manie de ceux qui s'amusent à des questions et à des disputes de mots; elles ne servent, dit-il, qu'à faire naître des haines, des dissensions, des blasphèmes et des imaginations absurdes, *I. Tim.*, c. 6, ℣. 4: l'expérience de tous les siècles ne l'a que trop prouvé.

3° De là est venue la hardiesse de ceux qui ont souvent voulu expliquer et même corriger le texte sacré d'après le style et les idées des auteurs profanes. Les protestants eux-mêmes ont déploré cet abus; Erasme l'avoit condamné, et on le lui a reproché à son tour, de même qu'à Grotius et à d'autres. Mosheim a fait une longue dissertation pour en montrer les funestes conséquences; il reproche au moins vingt défauts différents à la plupart des critiques et des philologues, tant par rapport aux faits qu'aux expressions de l'Ecriture sainte. *Cogitationes de interpretatione et emendatione sacrarum Litterarum.*

4° A force de subtilités de grammaire, de figures de rhétorique, de comparaisons et de conjectures, il n'est aucun passage de l'Ecriture sainte duquel on ne puisse détourner et pervertir le sens. Les protestants, après s'être servis de cet art perfide contre les théologiens catholiques, en ont ressenti le contrecoup dans leurs disputes avec les sociniens; toutes les fois qu'ils ont voulu argumenter par l'Ecriture seule, leurs adversaires leur ont fait voir qu'ils ne redoutoient pas ce genre de combat; qu'avec les armes défensives des critiques protestants, ils étoient sûrs de triompher. Preuve évidente que tout commentaire, toute observation qui nous conduisent à donner à l'Ecriture un sens opposé à la croyance de l'Eglise, partent certainement d'un critique fausse, et ne méritent aucune attention. *Voy.* CRITIQUE.

PHILOSOPHE, PHILOSOPHIE. Les anciens disoient que la *philosophie* est la science des choses divines et humaines (N° XIX, p. 509.); c'étoit lui faire trop d'honneur; jamais les *philosophes*, privés du secours de la révélation, n'ont connu ni la nature divine, ni la nature humaine; aucun de leurs systèmes n'a été exempt d'erreur; toute leur science s'est réduite à disputer et à douter. Ce n'est point à nous d'exposer la doctrine des différentes sectes de *philosophie*, nous ne devons l'envisager en général que relativement à la religion, et sous ce rapport nous avons à examiner, 1° si les leçons des *philosophes* ont beaucoup servi à éclairer les hommes; 2° si saint Paul les a condamnés avec trop de rigueur; 3° comment ils se sont conduits à l'égard du christianisme, et quels sont les effets qui en ont résulté; 4° si les Pères de l'Eglise ont eu tort de cultiver la *philosophie*, et si par là ils ont nui à la religion; 5° si les incrédules modernes méritent le nom de *philosophes*.

Il y auroit ici de quoi faire un gros volume, mais nous abrégerons toutes ces questions.

I. *De quelle utilité ont été aux hommes les connoissances et les travaux des philosophes?* Nous n'avons aucun intérêt ni aucun dessein de méconnoître leurs services, nous avouons que ceux d'entre eux qui ont été législateurs, sont des personnages très-respectables. Quelque imparfaites, quelque fautives qu'aient été leurs lois, ils ne pouvoient pas faire mieux; leurs lumières ne s'étendoient pas plus loin, et les hommes encore à demi-sauvages n'étoient pas capables de recevoir d'abord une législation parfaite. Solon l'entendoit ainsi, lorsqu'il disoit qu'il avoit donné aux Athéniens, non les meilleures lois possibles, mais les moins mauvaises qu'ils fussent en état de recevoir. Nous nous abstiendrons donc de relever les défauts de ces lois, le docteur Leland les a fait voir dans sa *Nouv. Démonst. évang.*, t. 3, c. 3, etc. Un vice essentiel et commun à tous les anciens législateurs a été d'approuver et de recommander l'idolâtrie avec tous les désordres qu'elle traînoit à sa suite, parce que c'étoit alors la seule religion connue. Platon dit à ce sujet, qu'un sage législateur se gardera bien de toucher à la religion établie, de peur d'en donner une encore plus mauvaise.

Mais lorsque la *philosophie* fut devenue la seule occupation de quelques hommes oisifs, il se forma bientôt différentes écoles rivales et jalouses les unes des autres; l'esprit de contradiction et la vanité eurent plus de part aux méditations des *philosophes* que l'amour de la vérité. Quand l'un d'entre eux l'auroit trouvée par hasard, comment la démêler dans le chaos de leurs disputes? Toutes ces contestations devinrent très-indifférentes au commun des hommes; et comme les combattants s'estimoient fort peu les uns les autres, ils apprirent au peuple à les mépriser tous: Platon, Cicéron, Sénèque, etc., en font l'aveu.

Ce n'étoit pas assez de trouver le vrai, il falloit encore le faire embrasser aux autres; des hommes sans autorité ne pouvoient en venir à bout que par des démonstrations. Or, les *philosophes* convenoient qu'ils n'en avoient point, que l'esprit de l'homme est trop borné pour voir clair dans les questions même qui le touchent de plus près; que le sage doit se contenter de probabilités, puisqu'il ne peut avoir une certitude entière. Ils reconnoissoient ainsi la nécessité d'une mission et d'une autorité divine pour instruire efficacement les hommes. Leland, *ibid.*, t. 2, c. 10, 11, 12, etc.

Aussi combien d'erreurs dans leurs écrits, tant sur le dogme que sur la morale! Les Pères de l'Eglise les ont relevées et ont fait rougir les païens. Sans parler des pyrrhoniens, des académiciens, des sceptiques qui se retranchoient dans un doute universel, des épicuriens qui n'admettoient des dieux et une religion que pour écarter l'accusation d'athéisme, que trouvons-nous chez les *philosophes* même les plus estimés? Quelques efforts que l'on ait faits pour justifier les stoïciens, il paroît démontré que leur Dieu suprême étoit l'âme du monde; dans cette hypothèse, ni Dieu ni l'homme n'étoient libres; ils ne pouvoient y avoir une providence, les stoïciens abusoient du terme lorsqu'ils en parloient. Il n'est pas vrai que, suivant leur idée, le destin ne fût rien autre chose que la volonté suprême du Dieu souverain; nous avons prouvé le contraire au mot FATALISME.

Dans le système de Platon, la puissance de Dieu étoit gênée et bornée par les défauts de la matière; celle-ci, coéternelle à Dieu et nécessaire comme lui, étoit essentiellement irréformable. Comment l'homme, composé d'esprit et de matière, auroit-il été libre? Dieu ne se mêloit point du gouvernement du monde; il l'avoit abandonné à des esprits inférieurs qui n'étoient ni justes, ni sages, ni fort amis de l'humanité: capricieux et bizarres, ils vouloient être honorés par des rites absurdes et par des crimes; ils distribuoient les biens et les maux de ce monde sans avoir égard au mérite ni à la vertu. Platon admettoit l'immortalité de l'âme, mais il ne pouvoit pas dire quel étoit le sort

des justes ni des méchants après la mort.

Autant que l'on peut percer dans les ténèbres d'Aristote, il paroît qu'il admettoit l'éternité du monde; mais on ne sait pas s'il croyoit un Dieu, ou s'il étoit athée; il substitue à la Divinité une *nature* agissante par elle-même, sans dire si elle est intelligente ou aveugle. On ne sait ce qu'il entend par l'âme humaine qu'il appelle une *entéléchie*, et il ne la croit point immortelle. Brucker, *Hist. crit. Philos.*, tom. 1, *de sectâ Peripat.*, § 14, 15, 16.

Voilà cependant les trois sectes de *philosophie* qui ont eu le plus de réputation : leur morale n'est pas plus saine que leur doctrine spéculative. A moins que l'on n'admette un Dieu tout-puissant et libre, juste, sage et attentif à la conduite des hommes, à moins que l'on ne suppose le libre arbitre de l'âme humaine, son immortalité, les peines et les récompenses dans une autre vie, il est impossible d'établir une morale raisonnable.

Aussi n'est-il aucun *philosophe* qui ait donné un code moral complet, qui renferme tous les devoirs de l'homme, qui soit exempt d'erreurs grossières, et à l'abri de la contradiction des autres sectes. La morale philosophique n'étoit point à portée du peuple, et il n'avoit aucun motif d'en suivre les préceptes : les *philosophes* eux-mêmes ne les observoient pas : souvent ils décréditoient leurs leçons par leur conduite ; Cicéron, Quintilien, Lucien, Aulu-Gelle, etc., en sont témoins.

Il n'est donc pas étonnant que, malgré les maximes pompeuses de morale de quelques *philosophes*, les mœurs aient été très-corrompues chez toutes les nations à la venue de Jésus-Christ. Il falloit les leçons, les exemples, les promesses et les menaces d'un Dieu, pour montrer distinctement aux hommes la vertu et le vice, ce qu'ils devroient faire ou éviter, et pour les y déterminer par le poids de l'autorité divine.

Quelques incrédules ont eu l'impudence de dire que la morale des *philosophes* devoit être plus puissante que celle de l'Evangile, parce que la première est prouvée et que la seconde ne l'est pas. Prouvée, mais comment ? par des arguments auxquels le commun des hommes n'entendoit rien, et que le moindre souffle de scepticisme pouvoit renverser ; Cicéron en convient dans son traité *de Officiis*. Mais quand Dieu commande, a-t-il besoin de preuves ? « La loi divine, dit Lactance, est réduite » en maximes courtes et simples ; il ne » convenoit pas que Dieu, parlant aux » hommes, employât des raisons et des » preuves pour confirmer ses oracles, » comme si l'on pouvoit douter de ce » qu'il dit ; il s'est exprimé comme il » appartient au souverain arbitre de » toutes choses, auquel il ne convient » pas d'argumenter, mais de dire la » vérité. Il a parlé en Dieu. » *Divin. Instit.*, l. 3, cap. 1.

II. *Saint Paul a-t-il condamné les anciens philosophes avec trop de rigueur ?* A la vérité l'arrêt qu'il a prononcé contre eux est trop sévère. « Du » haut du ciel, dit-il, la colère de Dieu » éclate contre l'impiété et l'injustice de » tous ceux qui retiennent injustement » la vérité divine ; car ce qui peut être » connu de la Divinité leur a été mani- » festé, et c'est Dieu qui le leur a fait » connoître. En effet, depuis la création » du monde, les attributs invisibles de » Dieu, sa puissance éternelle, sa pro- » vidence, sont devenus sensibles par » ses ouvrages, de manière que l'on » doit juger inexcusables tous ceux qui, » ayant connu Dieu, ne lui ont point » rendu de culte ni d'actions de grâces, » mais se sont livrés à de vaines pensées » et aux ténèbres de leur cœur. En se » donnant pour sages, ils sont devenus » insensés, ils ont transformé la ma- » jesté d'un Dieu incorruptible en statues » et en images d'hommes mortels et de » vils animaux : c'est pour cela que Dieu » les a livrés aux désirs de leur cœur, à » des passions impures par lesquelles » ils ont deshonoré leur propre corps... » Ils ont été remplis de malignité, de » jalousie ; querelleurs, trompeurs..... » superbes, altiers... sans prudence, » sans modération, sans affection, sans

» foi, sans miséricorde. » *Rom.*, c. 1, ỳ. 20 et suivants.

Leurs successeurs à qui ce tableau déplaît, sont-ils en état de prouver qu'il est trop chargé? Il nous seroit aisé de montrer qu'il est fidèle, par le témoignage même des auteurs profanes. Les *philosophes* ont été assez éclairés pour connoître Dieu par l'inspection des ouvrages de la nature; mais ils ont défiguré les attributs divins, en supposant, contre toute évidence, que Dieu ne se mêle point des choses de ce monde, qu'il en a laissé le soin à des esprits inférieurs, que c'est à eux, et non à lui, que le culte doit s'adresser. Premier crime. Ils n'ont point fait connoître Dieu au peuple, parce qu'ils craignoient de l'irriter en attaquant le polythéisme et l'idolâtrie; ils ont même confirmé l'erreur publique par leur suffrage, quoique plusieurs soient convenus que c'étoit une absurdité et une insulte faite à la majesté divine. Second trait d'impiété. Le déréglement de leurs mœurs est incontestable; nous avons déjà nommé les auteurs qui le leur reprochent aussi bien que les Pères de l'Eglise. Où est donc l'injustice de la censure de saint Paul?

Mais cet apôtre, disent nos adversaires, a décrié la *philosophie* même; il la nomme la *sagesse de ce monde*, et il prétend que Dieu l'a réprouvée; il l'envisage comme un obstacle à la foi et au salut; il canonise ainsi l'ignorance et le mépris des connoissances utiles. C'est une fausseté. Ce que saint Paul appelle *la sagesse de ce monde* n'est point la vraie *philosophie*, mais l'abus que les *philosophes* en ont fait. Puisqu'il dit que l'étude de la nature fait connoître les attributs de Dieu, il ne la condamne donc pas; et puisqu'il traite les *philosophes* d'insensés, il ne les auroit pas blâmés, s'ils avoient été véritablement sages. Mais il les voyoit déjà fermer les yeux à la vérité que Dieu leur montroit, et s'élever contre elle; dernier trait de méchanceté de leur part : nous allons encore en donner les preuves.

III. *De quelle manière les philosophes se sont-ils conduits à l'égard du christianisme?* Dès l'origine leurs sentiments furent partagés sur ce sujet comme sur tous les autres. Les uns, frappés de la sainteté de la morale chrétienne, des vertus qu'elle faisoit pratiquer, des faits miraculeux sur lesquels elle étoit fondée, reconnurent la divinité de cette religion, l'embrassèrent sincèrement, et en devinrent zélés défenseurs : tels furent saint Justin, Tatien, Hermias, Athénagore, saint Théophile d'Antioche, Quadratus, Aristide, Méliton de Sardes, Apollinaire d'Hiéraples, Miltiade, Apollonius, sénateur romain, Pantænus, saint Clément d'Alexandrie, etc.; quelques-uns signèrent leur foi de leur sang.

D'autres, moins sincères et moins courageux, ne se convertirent qu'à moitié; ils reconnurent l'excellence de la doctrine chrétienne, mais ils voulurent l'entendre à leur manière, et la faire cadrer avec leurs opinions philosophiques; ils enfantèrent ainsi les premières hérésies qui ont troublé l'Eglise : c'est ce que firent Cérinthe, Ménandre, Saturnin, Marcion, Basilide, etc.; plusieurs prirent le nom fastueux de *gnostiques* ou d'hommes *intelligents*, et se vantèrent de mieux voir la nature des choses que les apôtres mêmes.

Un bon nombre, encore plus pervers, préférèrent les erreurs et la corruption du paganisme à la sainteté de l'Evangile; ils se déclarèrent ennemis de notre religion; non-seulement ils l'attaquèrent par leurs écrits, comme Celse, Lucien, Porphyre, Julien, Hiéroclès, mais ils enflammèrent la haine des persécuteurs. Saint Justin fut livré au supplice sur l'accusation d'un certain Crescent, *philosophe* cynique, qui en vouloit aussi à Tatien. Lactance se plaint de l'animosité de deux *philosophes* de son temps, que l'on croit être Porphyre et Hiéroclès, *Divin. Instit.*, lib. 5, c. 2. Ceux qui obsédoient l'empereur Julien, loin de diminuer sa haine contre le christianisme, travaillèrent à l'augmenter.

D'autres employèrent l'astuce et la perfidie pour nuire plus efficacement au christianisme; ils rapprochèrent leurs dogmes des nôtres; ils rectifièrent une partie de leurs opinions, ils prétendi-

rent que la doctrine de Jésus-Christ n'étoit pas fort différente de celle des anciens *philosophes ;* que le paganisme épuré, tel que ceux-ci l'enseignoient, pouvoit très-bien s'accorder avec la doctrine de l'Evangile ; mais que les chrétiens entendoient mal l'un et l'autre. Tel fut l'artifice de la secte des éclectiques ou nouveaux platoniciens, desquels nous avons parlé ailleurs. *Voy.* ECLECTIQUES. C'est d'après ce tableau perfide que les déistes de notre siècle ont voulu nous faire juger de l'ancien paganisme : nous les avons réfutés au mot PAGANISME, § 4.

Sur cet exposé simple, nous demandons si saint Paul n'a pas eu raison d'inspirer aux fidèles de la défiance contre les *philosophes.*

IV. *Les Pères de l'Eglise ont-ils eu tort de mêler les notions et les systèmes de philosophie avec les dogmes du christianisme?* Nous soutenons qu'ils y ont été forcés, et qu'il y a de l'injustice à leur en faire un crime.

C'est cependant à quoi s'obstinent les protestants. Mosheim, *Hist. ecclés.,* deuxième siècle, 1re part., c. 1, § 12; *Hist. christ.,* sæc. 2, § 25 et suiv., affecte de douter si la conversion, même sincère, d'un bon nombre de *philosophes*, a été plus avantageuse que nuisible au christianisme ; si notre religion a gagné ou perdu par les écrits des savants et par les spéculations des *philosophes* qui ont pris sa défense. « Il est incontestable, » dit-il, que sa simplicité et sa dignité » ont été altérées, dès que les docteurs » chrétiens ont voulu mêler leurs opi» nions avec la doctrine de Jésus-Christ, » et régler la foi et la piété par les foibles » lumières de leur raison. » Le traducteur de Mosheim n'a pas manqué d'augmenter ici l'aigreur des expressions, et d'enchérir sur son modèle. Le Clerc soutient que l'attachement des Pères à la *philosophie* leur a fait inventer de nouveaux dogmes, *Hist. ecclés,* sect. 2, an. 101, § 21.

Déjà l'on voit que cette calomnie a été suggérée aux protestants par l'intérêt de système, et parce qu'il leur importe de ruiner la tradition dès le second siècle ; mais nous ne sommes pas dupes de leur artifice. Aux mots PÈRES DE L'EGLISE, nous avons montré les conséquences impies qui s'ensuivent de cette hypothèse. Nous persistons à leur demander des preuves positives de l'altération faite à la doctrine chrétienne par les disciples mêmes des apôtres ; ils ne nous en donnent point. Leur entêtement n'est fondé que sur la fausse idée qu'ils se sont faite du christianisme apostolique : ils s'imaginent qu'il étoit tel que les réformateurs l'ont bâti au seizième siècle ; il n'en est rien. Car enfin, qui sont les témoins les plus en état de nous en rendre compte, ceux qui ont vécu immédiatement après les apôtres, et qui font profession de suivre leur doctrine, ou des dissertateurs survenus quinze cents ans après? Une autre supposition des protestants est que toute la doctrine de Jésus-Christ et des apôtres doit se trouver expressément et formellement enseignée dans leurs écrits ; que tout ce qui n'y est point mot pour mot est étranger au vrai christianisme. Où sont encore les preuves de ce principe?

Mais c'est toujours à nous de prouver : nos adversaires s'en dispensent ; prouvons donc que les Pères sont croyables, et que leurs accusateurs sont indignes de foi. 1° Les premiers protestent, dans leurs écrits, qu'ils suivent exactement la doctrine des apôtres; ils recommandent aux fidèles de ne s'en écarter jamais : ils disent que c'est le crime des hérétiques ; s'ils l'ont commis eux-mêmes, s'ils ont été plus attachés aux leçons des *philosophes* qu'à celles des apôtres, s'ils ont voulu expliquer celles-ci par les premières, et non au contraire, ce sont les fourbes les plus impudents qu'il y eut jamais. Saint Ignace ne prêche autre chose aux fidèles que l'attachement à la doctrine des apôtres ; il ne leur ordonne la soumission aux pasteurs que parce qu'ils tiennent lieu des apôtres, *Epist. ad Ephes.,* n. 11 ; *ad Magnes.,* n. 13 ; *ad Trallian.,* n. 3 et 7 ; *ad Philadelph.,* n. 5, etc. Saint Polycarpe, *Epist. ad Philippenses*, n. 6, les exhorte à servir Dieu comme il a été ordonné par Jésus-Christ, par

ses apôtres qui ont annoncé l'Evangile, et par les prophètes, et à s'éloigner des faux frères qui répandent des erreurs. Saint Justin déclare qu'après avoir essayé de toutes les écoles de *philosophie*, il n'y a rien pu apprendre de vrai, et qu'il y a renoncé pour se livrer à l'étude des livres saints, *Cohort. ad Græc.*, n. 3; *Dial. cum Tryh.*, n. 8, etc. Tatien, Athénagore, Hermias, saint Irénée, saint Théophile d'Antioche, parlent de même; les accuserons-nous d'imposture? nous citerons leurs paroles au mot PLATONISME.

2° Les protestants ne suivent point eux-mêmes leur propre principe, puisqu'ils tiennent pour doctrine chrétienne des choses qui ne sont point expressément enseignées dans les écrits des apôtres : la parfaite spiritualité des anges, la création des âmes, et non leur préexistence à la formation des corps, la nécessité, ou du moins la validité du baptême des enfants et de celui qu'ont administré les hérétiques, l'obligation de célébrer le dimanche ; ils ne pratiquent point le lavement des pieds ni l'abstinence du sang et des chairs suffoquées, quoique l'un et l'autre soient formellement commandés dans le *nouveau Testament*. Les sociniens et les différentes sectes protestantes disputent pour savoir si tel point de doctrine est ou n'est pas enseigné dans ce livre divin; les premiers réformateurs y voyoient clairement des dogmes que leurs disciples n'y voient plus. A qui devons-nous croire par préférence?

Ils se réfutent donc eux-mêmes: à présent il faut justifier les Pères sur l'usage qu'ils ont fait de la *philosophie*. En premier lieu, aucune loi de Jésus-Christ ni des apôtres n'ordonne à tout *philosophe* qui se fera baptiser, de renoncer à toutes les opinions philosophiques, mêmes à celles qui n'ont rien de contraire à la doctrine chrétienne; donc les Pères ont pu conserver ces dernières sans blesser la délicatesse de leur foi.

En second lieu, pour défendre efficacement la doctrine chrétienne contre les païens et contre les hérétiques qui l'attaquoient par des arguments philosophiques, il falloit leur en opposer de plus solides, et leur prouver qu'ils étoient dans l'erreur. Sans cela l'on auroit autorisé le reproche d'ignorance et de crédulité stupide que les païens ne cessoient de faire aux chrétiens; et ceux qui faisoient profession de *philosophie* et d'érudition parmi les païens, auroient eu beaucoup plus de répugnance à embrasser notre religion. Telles sont les raisons qui engagèrent Clément d'Alexandrie à cultiver cette étude, et à la défendre contre ceux qui la blâmoient; *Strom.*, l. 1, c. 2, 3 et 5, p. 326 et suiv. Mosheim, tout prévenu qu'il étoit contre les Pères, n'a pas pu désapprouver cette apologie; *Hist. christ.*, sæc. 2, § 26, note, p. 278. Origène protestoit qu'il avoit eu les mêmes motifs en s'appliquant à l'étude de la *philosophie*, et il alléguoit l'exemple de Pantænus et d'Héraclas, qui avoient fait de même; *apud Euseb.*, *Hist. ecclés.*, l. 6, c. 19.

En troisième lieu, Mosheim a été forcé d'avouer que cette érudition des Pères fut très-utile, 1° pour expliquer plus clairement quelques dogmes qui avoient été enseignés jusqu'alors d'une manière obscure; 2° pour réfuter les gnostiques et pour arrêter les progrès de leurs erreurs; 3° pour bannir de l'Eglise chrétienne plusieurs opinions qui venoient des juifs. *Hist. christ.*, sæc. 3, § 37, p. 719. Il étoit déjà convenu ailleurs qu'elle servit à faciliter et à multiplier les conversions. Comment a-t-il pu soutenir ensuite qu'elle produisit plus de mal que de bien?

En quatrième lieu, les Pères ne se sont pas bornés là; ils ont fondé les dogmes du christianisme, non sur des principes philosophiques, mais sur la révélation, sur des passages de l'Ecriture sainte; et si quelquefois ils se sont trompés sur des questions qui n'étoient pas fort importantes, c'est qu'ils ne prenoient pas le vrai sens des expressions de nos livres saints. Ceux qui les accusent de n'avoir pas exposé la doctrine chrétienne avec assez d'exactitude, de clarté et de méthode, ne voient pas qu'ils font retomber ce reproche sur les auteurs sacrés.

En cinquième lieu, les Pères n'ont fait grâce à aucune opinion fausse des *philosophes;* ils ont mis au grand jour les erreurs, les absurdités, les contradictions de chaque secte; ils ont fait voir combien la doctrine de nos Ecritures est plus juste, plus raisonnable, plus vraie et plus sublime que celle des *philosophes* les plus vantés. Leibnitz, plus modéré que les autres protestants, a rendu cette justice aux Pères. « Ils ont » rejeté, dit-il, tout ce qu'il y avoit » de mauvais dans la *philosophie* des » Grecs. » *Esprit de Leibnitz*, t. 2, p. 48. Or ils n'auroient pas pu le faire sans avoir une très-grande connoissance de la doctrine des différentes écoles.

Enfin, aujourd'hui les critiques protestants disent que, faute d'avoir connu la *philosophie* orientale, les Pères n'ont pas bien compris le système des gnostiques, que par cette raison ils ne l'ont pas complétement réfuté; ils reprochent donc tout à la fois aux Pères, l'ignorance et la connoissance de l'ancienne *philosophie*. Mais nous avons satisfait à leurs plaintes au mot Gnostiques, nous y reviendrons encore à l'article Platonisme, § 3. Les théologiens protestants ne se servent-ils pas encore à présent d'arguments philosophiques pour attaquer le mystère de l'eucharistie et d'autres articles de notre croyance? Nous sommes donc forcés de faire contre eux ce que les Pères ont fait contre les anciens hérétiques.

Avant de blâmer en général le mélange de la *philosophie* avec la théologie chrétienne, il faut commencer par établir trois ou quatre thèses absurdes: 1° que l'on ne devoit admettre à la profession du christianisme aucun *philosophe* converti, ou qu'il falloit lui faire abjurer toute connoissance philosophique, vraie ou fausse; 2° que l'on ne devoit rien répondre aux païens ni aux hérétiques qui attaquoient notre religion par des arguments de cette espèce. Cependant saint Paul vouloit qu'un pasteur fût en état d'enseigner une saine doctrine et de réfuter les contredisants; *Tit.*, c. 1, ỳ. 9. 3° Que l'ignorance auroit été plus utile que la science à la propagation et à la conservation de la vraie foi; que la science même la plus humble est un obstacle aux lumières du Saint-Esprit, etc.

V. *Les incrédules modernes méritent-ils le nom de philosophes?* Pas plus que les anciens hérétiques, et beaucoup moins que les prétendus sages de l'Orient et de la Grèce. Ils ont tous les vices que saint Paul a reprochés à ceux de son temps, et aucune des vertus par lesquelles plusieurs des anciens se sont rendus recommandables. En peignant ceux qui valoient le moins, l'apôtre a fait d'avance le tableau de ceux de nos jours.

Ils sont certainement plus coupables que ceux qui étoient nés dans les ténèbres et au milieu des désordres de l'idolâtrie. Non-seulement ils ont pu connoître Dieu par la lumière naturelle qui a fait de grands progrès, mais ils ont été éclairés dès l'enfance par la révélation; ils ont volontairement fermé les yeux à l'une et à l'autre. Ceux même d'autrefois qui ne croyoient point de Dieu, ont cependant respecté la religion publique, ils n'ont pas cherché à rendre les peuples athées; les nôtres auroient voulu faire apostasier les nations entières et bannir de l'univers la notion de Dieu; plusieurs ont avoué ce dessein, et plusieurs de leurs livres ont été faits exprès pour le peuple. Dans l'impuissance de réussir, ils n'ont pas rougi de donner aux religions les plus fausses la préférence sur le christianisme. Nous leur avons vu faire successivement l'apologie du paganisme, du mahométisme, de la religion de Zoroastre, de celle des Chinois, de celle des Indiens, des infamies de certains idolâtres, de la plupart des sectes d'hérétiques et de mécréants. Ils avoient avoué, lorsqu'ils étoient déistes, que le christianisme étoit la plus sainte et la meilleure de toutes les religions; lorsqu'ils sont devenus athées, ils ont soutenu que c'est la plus mauvaise. Après avoir fait semblant de rendre hommage à la sagesse, aux vertus, aux bienfaits de Jésus-Christ, ils ont fini par vomir contre lui des torrents de blasphèmes;

ils l'ont représenté, les uns comme un fourbe ambitieux, les autres comme un visionnaire fanatique.

En punition de l'infidélité des anciens, Dieu, dit saint Paul, les a livrés à des passions impures et honteuses. Ce sont encore ces mêmes passions qui ont fait naître l'incrédulité parmi nous; c'est au milieu du luxe, des plaisirs, de la corruption des grandes villes, qu'elle s'est montrée plus à découvert. La plupart de ses défenseurs ont souillé leur plume par des écrits licencieux; ils ont parlé de l'impudicité avec une indifférence et une liberté capables d'étouffer toute honte chez les hommes les plus déréglés.

L'apôtre dit que les *philosophes* d'autrefois ont été *pleins de jalousie et de malignité;* mais ces deux vices percent de toutes parts dans les écrits de leurs successeurs. Ceux-ci n'ont pas cessé de déclamer contre les biens, les honneurs, les priviléges accordés au clergé; leur ambition auroit été de le supplanter. Dans l'impuissance d'en venir à bout, ils ont soulagé leur humeur par des invectives, des railleries sanglantes, des calomnies de toute espèce contre les prêtres; quelques-uns ont poussé la fureur jusqu'à écrire qu'il falloit les exterminer et en purger la société; ils n'ont épargné ni les vivants ni les morts; ils ont trouvé le moyen d'empoisonner les actions les plus innocentes et de noircir les vertus les plus pures.

Ce sont, ajoute saint Paul, des hommes *querelleurs et trompeurs*. En effet, sur quoi nos incrédules n'ont-ils pas excité des disputes? Il n'est pas une seule institution divine ou humaine qu'ils n'aient attaquée, et ils n'ont pas été mieux d'accord entre eux qu'avec les croyants. Lorsqu'ils ne professoient que le déisme, ils censuroient les athées; tombés dans l'athéisme à leur tour, ils ont tourné en ridicule les déistes. Au jugement des matérialistes, tous les autres *philosophes* sont des raisonneurs pusillanimes qui ne poussent pas les conséquences jusqu'où elles peuvent aller, et qui respectent encore les préjugés. *Du haut de* leur indifférence orgueilleuse, les sceptiques regardent en pitié tous les dogmatiques.

Mais lequel d'entre eux s'est jamais fait scrupule de mentir et de tromper, pour étayer ses sentiments ou satisfaire sa passion? Tous moyens leur ont paru légitimes : fausses histoires, livres supposés, citations de passages tronqués ou altérés, traductions infidèles, témoignages d'auteurs justement décriés, calomnies cent fois réfutées, etc. Ils ont accusé leurs adversaires de tous ces délits, sans pouvoir les en convaincre; eux-mêmes n'ont pas hésité de s'en rendre coupables.

Quel a été le vice général de tous? Saint Paul l'a indiqué : l'orgueil; ce sont des hommes *superbes et vains*, enflés de leur prétendu mérite. On sait avec quelle indécence nos écrivains se sont encensés eux-mêmes. Ils ont représenté un *philosophe* comme l'homme le plus grand et le plus important de l'univers, et chacun d'eux croyoit se voir lui-même dans ce tableau. Ils se sont donnés pour illuminateurs, maîtres, bienfaiteurs, réformatenrs des nations; du fond de leur cabinet ils croyoient régenter le monde entier; quelques-uns ont eu la fatuité de demander des statues; et ils se flattoient d'écraser leurs adversaires par un ton de mépris; et, contre leur attente, c'est par le mépris que le public commence à les punir : une bonne partie de leurs ouvrages sont déjà livrés à la poussière et à l'oubli.

Ils ont été, ajoute l'apôtre, *sans prudence et sans modération*. C'étoit en manquer absolument que d'attaquer sans distinction toutes les puissances de la terre, les rois et leur autorité, les ministres et le gouvernement, les magistrats et les lois, le sacré et le profane : les anciens ne poussoient pas la témérité jusque-là; chez un peuple moins doux, l'indécence des modernes auroit été punie par des supplices. Enfin, *sans affection, sans foi, sans miséricorde*, nos prétendus sages ont travaillé à rompre tous les liens de la société, toutes les affections naturelles de l'humanité, les devoirs mutuels des époux, ceux des enfants envers leurs

pères et mères, l'attachement des citoyens envers leur patrie, la fidélité des sujets au souverain; ils ont avili et, pour ainsi dire, *matérialisé* les motifs de la tendresse des pères pour leurs enfants, des mères pour le fruit de leurs entrailles, de la reconnoissance à l'égard des bienfaiteurs, des amitiés les plus généreuses entre des âmes honnêtes. Pour nous perfectionner, ils vouloient nous mettre au-dessous des brutes.

Sans compassion pour les malheureux, ils ont décrié l'aumône, les hôpitaux, les fondations de charité, l'instruction des ignorants, l'état et les fonctions de ceux qui se consacrent au service du prochain; toute vertu quelconque a essuyé leur censure. Il n'étoit pas possible de mieux vérifier ce que saint Paul a conclu, qu'*ils sont devenus fous en s'attribuant le nom de sages*.

Si l'on nous accusoit d'exagérer leurs torts, nous avons leurs livres entre nos mains, nous en avons cité les paroles dans d'autres ouvrages, et dans plusieurs articles de ce *Dictionnaire* nous avons réfuté leurs folles objections.

PHILOSOPHIE orientale. *Voyez* PLATONISME, § 3.

PHOTINIENS, hérétiques du quatrième siècle qui avoient embrassé les erreurs de Photin, évêque de *Sirmium* ou Sirmich en Hongrie. Celui-ci, disciple de Marcel d'Ancyre, et qui passe pour avoir eu du savoir et de l'éloquence, poussa l'impiété envers Jésus-Christ plus loin que les ariens. Il soutint que c'étoit un pur homme, né du Saint-Esprit et de la vierge Marie; qu'une certaine émanation divine, que nous appelons le *Verbe*, étoit descendue sur lui, et qu'en conséquence de l'union de ce Verbe divin avec la nature humaine, Jésus étoit appelé *Fils de Dieu, Fils unique*, parce qu'aucun autre homme n'a été ainsi formé, et *Dieu*, à cause des dons, du pouvoir et des priviléges que Dieu lui avoit accordés. Par le *Saint-Esprit*, Photin n'entendoit pas une Personne distincte de Dieu le Père, mais une vertu céleste émanée de la Divinité; ainsi cet hérétique n'admettoit, comme Sabellius, qu'une seule Personne en Dieu.

Il fut condamné, non-seulement par les orthodoxes, mais encore par les ariens; par les évêques d'Orient, dans un concile d'Antioche tenu en 345; par ceux d'Occident, au concile de Milan en 346, ou 347; enfin il fut déposé dans une autre assemblée à Sirmich l'an 351, et il mourut en exil l'an 371 ou 375. Son hérésie a été renouvelée dans ces derniers temps par Socin; et quoique les sociniens y aient apporté quelques palliatifs, le fond de leur système revient au même.

PHRONTISTES. Quelques auteurs ont ainsi nommé les chrétiens contemplatifs, et ont appelé *phrontistères* les monastères, parce que ce sont des lieux consacrés en partie à la contemplation. Ces deux termes sont dérivés du grec φροντίζω, *je pense, je médite*.

PHRYGIENS. *Voyez* MONTANISTES.

PHURIM *ou* PURIM. *Voyez* ESTHER.

PHYLACTÈRES, terme grec qui signifie *gardes* ou *préservatifs*. Ce sont des bandes de parchemin sur lesquelles les juifs écrivent certains passages de l'Écriture sainte, qu'ils portent sur leur front et sur leurs bras, afin de s'exciter à garder soigneusement la loi de Dieu, et à se préserver de l'enfreindre. Voici l'origine de cet usage.

Dieu leur avoit dit dans le Deutéronome, c. 6, ℣. 8: « Les préceptes que » je vous donne seront dans votre cœur. » Vous les enseignerez à vos enfants, » vous vous en entretiendrez chez vous » et dans vos voyages, vous y penserez » en vous couchant et en vous levant. » Vous les lierez comme un signe sur » vos mains, et comme un fronteau » entre vos yeux. Vous les écrirez sur » les poteaux et sur les portes de vos » maisons. » Il avoit dit la même chose au sujet de la cérémonie des azymes et de l'offrande des premiers-nés, *Exod.*, c. 13, ℣. 9 et 16. C'étoit une exhortation à n'oublier jamais la loi du Seigneur, et à la garder exactement en toutes choses. Mais sur la fin de la synagogue, les Juifs, très-enclins à la superstition, pri-

rent ces paroles à la lettre; ils crurent qu'il falloit les écrire sur des bandes de parchemin, les porter sur leur front et sur leurs bras. Dans saint Matthieu, c. 23, ỳ. 5, Jésus-Christ reproche aux pharisiens de porter ces bandes fort larges, afin de se faire remarquer par le peuple. Il auroit été mieux de prendre le vrai sens du texte, et de porter la loi de Dieu *dans leur cœur*.

Le mot hébreu qui répond au grec *phylactères* est *thotaphoth;* celui-ci, suivant plusieurs auteurs, désignoit un ornement de tête, ou des pendants que les femmes juives portoient sur leur front: et il signifie en général ligature ou couronne; mais dans l'*Exode*, c. 13, ỳ. 9, il est rendu par *zicaron*, mémorial. Onkélos l'exprime par *téphilin*, préservatifs. Quoi qu'il en soit, la plupart des juifs modernes portent encore de ces *phylactères* qu'ils nomment *zizis*, et en abusant de la signification du terme, ils se persuadent que ce sont des amulettes ou préservatifs contre tout danger, surtout contre les esprits malins; de là l'on a souvent donné aux amulettes le nom de *phylactères*.

Cette superstition des juifs a souvent été renouvelée dans le sein même du christianisme, par ceux qui ont imaginé que certaines paroles écrites sur du vélin, gravées sur des médailles ou sur des morceaux de métal, pouvoient être un préservatif ou un remède contre les maladies. Les Pères de l'Eglise, et les évêques dans les conciles, ont souvent proscrit cet abus; mais la crainte de maux imaginaires, l'impatience et le désir de se délivrer d'un mal à quelque prix que ce soit, sont des passions contre lesquelles aucune loi ni aucune censure ne peut prévaloir. Thiers, *Traité des superstitions*, première partie, l. 5, chap. 1 et suivants. *Voy.* AMULETTE.

PHYSIQUE DU MONDE. *Voy.* MONDE.

PICARDS, hérétiques qui parurent en Bohême au commencement du quinzième siècle, dont il n'est pas aisé de découvrir la véritable origine ni d'exposer les opinions.

Il y a dans l'ancienne *Encyclopédie* une assez longue dissertation dans laquelle on s'est efforcé de prouver que les *picards* de Bohême étoient des vaudois, qu'ils n'avoient point d'autre croyance que celle qui a été embrassée deux cents ans après par les protestants, que ces sectaires ont été accusés injustement d'avoir les mêmes erreurs et de pratiquer les mêmes infamies que les adamites. L'auteur a copié Beausobre, qui a suivi ce sentiment dans une dissertation sur les adamites de Bohême, laquelle a été jointe à l'*Histoire de la guerre des Hussites*, par Lenfant.

Mosheim, mieux instruit, et qui semble avoir examiné la question de plus près, pense que les *picards* de Bohême étoient une branche des *beggards*, que quelques-uns nommoient *biggards*, et par corruption *picards*, secte répandue en Italie, en France, dans les Pays-Bas, en Allemagne et en Bohême, et à laquelle on donnoit différents noms dans ces diverses contrées. *Voy.* BEGGARDS. Comme le très-grand nombre de ceux qui la composoient étoient des ignorants fanatiques, il est impossible que tous aient eu la même croyance et les mêmes mœurs. C'est donc une très-vaine entreprise de leur attribuer la même profession de foi et la même conduite. Les protestants ont voulu en imposer au monde, lorsqu'ils ont soutenu que les vaudois n'avoient point d'autre doctrine que la leur; Bossuet a prouvé le contraire, *Hist. des Variat.*, l. 11.

Il est encore plus ridicule de vouloir absoudre les *picards* des désordres qui leur ont été imputés par plusieurs historiens; mais la manie de Beausobre étoit de justifier les hérétiques de tous les siècles, malgré les témoignages les plus authentiques; il n'allègue que des conjectures et des preuves négatives qui ne concluent rien. « C'étoit, dit » Mosheim, vouloir blanchir la tête d'un » nègre; je puis prouver, par des pièces » authentiques, que je n'avance rien » que de vrai. Les recherches que j'ai » faites, et la connoissance que j'ai de » l'histoire civile et religieuse de ce siècle, » me rendent plus croyable que le la-

» borieux auteur dont je refuse d'adopter le sentiment, qui ne connoissoit qu'imparfaitement l'histoire du moyen âge, et qui d'ailleurs n'étoit point exempt de préjugé et de partialité. »

On ne doit pas confondre les *picards* de Bohême avec les *frères bohémiens* ou *frères de Bohême ;* ceux-ci étoient une branche des hussites qui, en 1467, se séparèrent des calixtins. *Voy.* HUSSITES.

PICPUS, religieux du tiers-ordre de saint François, autrement dits *pénitents*, fondés en 1601 à *Picpus*, petit village qui touche au faubourg Saint-Antoine de Paris. Ce village a donné son nom à la maison des religieux, et cette maison qui n'est que la seconde de l'ordre, a donné le sien à l'ordre entier. Ces franciscains se nomment à Paris *religieux pénitents de Nazareth*, et dans quelques provinces on les appelle *tiercelins.* Jeanne de Sault, veuve de René de Rochechouart, comte de Mortemar, est reconnue pour fondatrice du couvent de *Picpus;* Henri IV accorda des lettres patentes à ce nouvel établissement; Louis XIII posa la première pierre de l'église, et dans les lettres patentes par lesquelles il confirme l'érection de ce monastère en 1624, il prit la qualité de fondateur. C'est le désir d'observer strictement la règle de saint François, qui a donné naissance à ce nouvel institut. *Voyez* FRANCISCAINS.

PIED. Dans l'Ecriture sainte les *pieds* se prennent en différents sens, au propre et au figuré. Il est dit dans l'Evangile qu'à l'aspect de Jésus ressuscité les saintes femmes lui touchèrent les *pieds, tenuerunt pedes ejus,* c'est-à-dire qu'elles se prosternèrent devant lui par respect. Dans le Deutéronome, c. 8, ỷ. 4, Moïse dit aux Israélites que dans le désert leurs *pieds* n'ont point été blessés ; cela veut dire que leurs souliers ne s'étoient point usés. *Se couvrir les pieds* est une périphrase qui signifie satisfaire aux nécessités de la nature, et souvent les *pieds* se mettent au lieu des parties du corps que la pudeur cache et ne permet pas de nommer, *Isai.*, c. 7, ỷ. 20 ; *Ezech.*, c. 14, ỷ. 25. *Parler du pied*, c'est gesticuler des *pieds;* Salomon le dit d'un insensé. *Prov.*, c. 6, ỷ. 13.

Apercevoir les *pieds* de quelqu'un, c'est le voir arriver; *Isaï.*, c. 52, ỷ. 7, *quàm speciosi pedes evangelizantium pacem !* qu'il fait beau voir arriver ceux qui annoncent la paix? Dans le sens figuré, les *pieds* sont la conduite ; *Ps.* 15, ỷ. 12, *pes meus stetit in directo*, mes *pieds* sont demeurés fermes dans le droit chemin. Dans un autre sens, ce terme signifie un appui, un soutien; *Job*, c. 29, ỷ. 15, dit qu'il a été l'œil de l'aveugle et le *pied* du boiteux. Mais lorsque Jésus dit dans l'Evangile : Si votre *pied* vous scandalise ou vous fait tomber, coupez-le; c'est une métaphore pour nous apprendre que nous devons renoncer à ce que nous avons de plus cher, s'il est pour nous une occasion de péché.

Mettre quelqu'un sous les *pieds* d'un autre, c'est le mettre sous sa puissance : David demande à Dieu d'être préservé du *pied de l'orgueil*, c'est-à-dire de la puissance des orgueilleux, et de ne pas être secoué par le bras du pécheur, *Ps.* 36, ỷ. 12. *Mettre le pied* dans un lieu, signifie en prendre possession : fouler un ennemi aux *pieds*, c'est lui insulter : *trébucher* ou *clocher du pied*, *chanceler sur ses pieds*, c'est déchoir de l'état de prospérité et tomber dans le malheur, etc. : une bonne partie de ces manières de parler se retrouvent dans notre langue. *Glassii Philolog. sacra*, col. 1800.

PIERRE. Nous lisons dans le livre de Josué, c. 10, ỷ. 11, que ce chef des Israélites, étant venu attaquer les rois des Chananéens qui assiégeoient Gabaon, les mit en fuite ; qu'à la descente de Béthoron, Dieu fit pleuvoir sur eux de grosses *pierres* jusqu'à Azéca; de sorte qu'il en mourut un plus grand nombre par cette grêle de *pierres* que par l'épée des Israélites. Les commentateurs disputent pour savoir si ces paroles doivent être prises à la lettre, et si Dieu fit réellement tomber du ciel des *pierres* sur les Chananéens, ou si l'on doit entendre qu'il fit tomber sur eux une grêle d'une dureté et d'une grosseur

extraordinaire, poussée par un vent violent.

Dom Calmet a placé à la tête du livre de Josué une dissertation dans laquelle il s'est attaché à établir le sens littéral : ses preuves sont 1° qu'il n'y a aucune nécessité de recourir au sens figuré quand il est question d'un miracle ; il n'en a pas plus coûté à Dieu de faire pleuvoir des *pierres* sur les Chananéens, que de les faire périr par une grêle très-grosse et très-dure. 2° L'histoire fait mention de différentes pluies de *pierres* tombées en différents lieux dans le cours des siècles, et ces faits sont si bien attestés, qu'il n'est pas possible de les révoquer en doute. Ce phénomène arrive naturellement par l'éruption subite d'un volcan. 3° L'on ne peut pas nier qu'il ne puisse se former des *pierres* en l'air, lorsqu'un tourbillon de vent y a transporté à une hauteur considérable de la terre, du sable et d'autres matériaux; alors ces matières mêlées avec des exhalaisons sulfureuses ou bitumineuses, et avec l'humidité des nuées, peuvent se durcir dans un moment par leur propre pesanteur et par la pression de l'air, et retomber incontinent sur la terre. *Bible d'Avignon*, t. 3, p. 297.

D'autres commentateurs, qui préfèrent le sens figuré, répondent en premier lieu, qu'il n'y a point de nécessité non plus de s'en tenir au sens littéral, puisque Dieu a pu opérer par de la grêle le même effet qu'auroient produit des *pierres*. Ils citent à leur tour une multitude d'exemples bien attestés d'orages pendant lesquels il est tombé des morceaux de grêle d'une grosseur énorme, dont quelques-uns pesoient une livre, les autres trois, les autres huit, et qui ont tué une quantité d'hommes et de bestiaux. En second lieu, que les Septante, l'auteur de l'*Ecclésiastique*, ch. 46, ỳ. 6, et l'historien Josèphe, *Antiq. Jud.*, l. 5, cap. 1, ont entendu la narration de Josué, de *pierres de grêle*, et non d'une *grêle de pierres*. En troisième lieu, qu'une grêle arrivée à point nommé pour procurer aux Israélites une victoire complète, qui tue leurs ennemis sans les blesser eux-mêmes, qui en fait périr plus que ne pouvoit faire leur épée, est certainement un événement miraculeux. Or, pour opérer des miracles, Dieu s'est souvent servi des causes naturelles, mais en les employant d'une manière extraordinaire et impossible à tout autre qu'à lui ; et c'est ce qu'il a fait dans l'occasion dont nous parlons. *Bible de Chais*, Jos., cap. 10.

Il seroit difficile de trouver de fortes raisons pour préférer l'un de ces sentiments à l'autre ; dès que l'on avoue que dans cette circonstance Dieu a opéré un miracle, peu importe de savoir précisément de quelle manière il l'a exécuté. A la vérité les incrédules, attentifs à embrasser le second, ne manqueront pas de dire que cette grêle est arrivée par hasard, comme toutes les autres dont l'histoire fait mention ; mais lorsqu'une cause quelconque agit avec autant de justesse et aussi à propos que le pourroit faire l'être le plus puissant et le plus intelligent, il est absurde de recourir au *hasard*, ce n'est plus qu'un terme abusif, destiné à cacher l'ignorance et l'embarras de celui qui s'en sert.

L'histoire sainte fait mention de plusieurs *pierres* ou rochers de la Palestine devenus fameux par les événements qui s'y étoient passés ; elle nomme *la pierre d'Ethan*, celle d'*Ezel*, la *pierre du secours*, etc. Il est probable que la *pierre du désert* est la ville de *Petra* dans l'Arabie.

Un de ces rochers le plus remarquable est celui d'Horeb, duquel Moïse fit jaillir une fontaine en le frappant de sa baguette, *Exod.*, cap. 17, ỳ. 6. Ce miracle fut renouvelé environ quarante ans après, et il en est parlé, *Num.*, cap. 20, ỳ. 11. Ceux qui ont cru que c'étoit le même prodige raconté deux fois, se sont trompés. Le premier se fit à *Raphidim*, onzième station des Israélites, la première année après la sortie d'Egypte ; le second, au désert de *Sin*, trente-troisième station, à la quarantième année, immédiatement avant la mort d'Aaron. La première fois Moïse frappa le rocher avec la verge de laquelle il s'étoit servi en Egypte pour

opérer des miracles; la seconde fois il le frappa avec la verge d'Aaron, qui étoit gardée dans l'arche. A Raphidim, Moïse ne frappa le rocher qu'une fois et en présence des anciens d'Israël; à Sin, il le frappa deux fois en présence de tout le peuple rassemblé, et cette action déplut à Dieu; Moïse en fut puni bientôt après.

Un déiste anglois a cru détruire ce miracle, en disant que la fontaine d'Horeb existoit déjà et couloit naturellement; mais que comme les Israélites, au sortir de l'Egypte, n'avoient jamais vu de fontaine, ils prirent celle-là pour un prodige, et que Moïse, de concert avec les anciens qu'il avoit apostés, le publia ainsi. Quand les Hébreux auroient été assez stupides pour donner dans cette erreur la première année après leur sortie de l'Egypte, du moins ils ne pouvoient plus y être trompés à la quarantième; ils avoient vu des fontaines avant de sortir de l'Egypte, puisque leur sixième station s'étoit faite à *Elim,* où il y avoit douze fontaines, et qu'ils avoient campé auprès, *Exod.,* cap. 15, ŷ. 27; *Num.,* cap. 33, ŷ. 9. Nous faisons ces remarques, afin de montrer combien les incrédules sont imprudents.

Dans le psaume 80, ŷ. 17, il est dit que les Israélites ont été rassasiés du miel qui sortoit de la *pierre,* c'est-à-dire du miel que les abeilles avoient fait dans les trous des rochers.

PIERRE (saint), chef des apôtres. Au mot CÉPHAS nous avons donné l'étymologie de son nom, et nous avons fait voir la raison pour laquelle Jésus-Christ le lui donna. Au mot PAPE nous avons prouvé que ce divin Sauveur a établi *saint Pierre* chef et premier pasteur de son Eglise, qu'il lui a donné sur ses collègues une primauté non-seulement d'honneur, mais de juridiction, et que ce privilége a passé à ses successeurs.

La dignité à laquelle cet apôtre avoit été élevé, ne l'empêcha point de faire une chute énorme en reniant son maître pendant sa passion; mais la promptitude et l'amertume de son repentir, le courage dont il fut animé après avoir reçu le Saint-Esprit, la constance de son martyre, ont pleinement réparé cette faute. « Par cet exemple, disent les Pères de » l'Eglise, Dieu a voulu faire voir que » les justes doivent toujours craindre » leur propre foiblesse, et que les pé» cheurs pénitents peuvent tout es» pérer de la miséricorde divine. » Jésus-Christ, après sa résurrection, loin de reprocher à *saint Pierre* son peu de fidélité, le traita toujours avec la même bonté qu'auparavant.

Le premier des miracles opérés par cet apôtre, et rapporté dans les *Actes,* ch. 3 et 4, mérite beaucoup d'attention. *Saint Pierre* et saint Jean alloient au temple, au moment que les Juifs avoient coutume de s'y rassembler pour prier; ils voient à l'une des portes un boiteux de naissance, connu pour tel de tout Jérusalem; *saint Pierre* le guérit par une parole, au nom de Jésus-Christ : cet homme suit son libérateur, tressaillant de joie et bénissant Dieu; la multitude étonnée se rassemble pour contempler le prodige. Alors l'apôtre élève la voix, il reproche à ces Juifs, qui peu de temps auparavant ont demandé la mort de Jésus, le crime qu'ils ont commis; il atteste que ce Jésus crucifié et mort à leurs yeux est ressuscité, que c'est en son nom et par sa puissance que le boiteux vient d'être guéri, qu'il est le Messie prédit par les prophètes : personne n'ose accuser *saint Pierre* d'imposture; cinq mille Juifs se rendent à l'évidence et croient en Jésus-Christ.

Au bruit de cet événement, les chefs de la nation se rassemblent et délibèrent, ils interrogent *saint Pierre,* qui leur répète ce qu'il a dit au peuple, et leur soutient le même fait, la résurrection de son maître. Le résultat de l'assemblée est de défendre aux apôtres de prêcher davantage au nom de Jésus-Christ; quoiqu'ils protestent qu'ils obéiront à Dieu plutôt qu'aux hommes, on les laisse aller, de peur de soulever le peuple.

Voilà un fait public, notoire, aisé à vérifier; un disciple du Sauveur a-t-il osé l'inventer, le publier dans le temps même, et citer cinq mille témoins oculaires? Si les apôtres sont des impos-

teurs, qui empêche les chefs de la nation juive de sévir contre eux? Les apôtres n'ont encore fait qu'un miracle, Jésus en avoit fait des milliers lorsqu'ils l'ont mis à mort. La crainte de soulever le peuple ne les empêche pas de laisser lapider saint Etienne, et d'envoyer Saul à Damas, avec commission de mettre les croyants dans les chaînes et de les amener à Jérusalem. Pourquoi cette tranquillité avec laquelle ils souffrent la résistance de *saint Pierre* et de saint Jean?

On dira peut-être qu'ils ont méprisé le prétendu miracle et les suites qu'il pouvoit avoir; mais toute leur conduite démontre qu'ils étoient alarmés des progrès que faisoient les apôtres, qu'ils auroient voulu leur fermer la bouche, qu'ils n'osoient pas néanmoins entreprendre de les convaincre d'imposture. Donc c'est la vérité des faits qui les a retenus dans l'inaction.

Quelques incrédules ont reproché à *saint Pierre* la punition d'Ananie et de Saphire comme un trait de cruauté, nous avons discuté ce fait au mot ANANIE. A l'article CÉPHAS nous avons parlé de la dispute qu'il y eut entre *saint Pierre* et saint Paul à Antioche, au sujet des cérémonies légales.

Pendant longtemps les protestants se sont obstinés à soutenir que *saint Pierre* n'est jamais venu à Rome, qu'il n'y a donc jamais établi son siége; mais le fait contraire est prouvé par les témoignages de saint Clément, de saint Ignace et de Papias, tous trois disciples des apôtres; Caïus, prêtre de Rome, saint Denis de Corinthe, saint Clément d'Alexandrie, saint Irénée, Origène, ont attesté la même chose au second et au troisième siècles; aucun des Pères n'en a douté dans les siècles suivants. Au quatrième, l'empereur Julien disoit qu'avant la mort de saint Jean, les tombeaux de *saint Pierre* et saint Paul étoient déjà honorés en secret; dans *saint Cyrille*, l. 10, pag. 327 : or ces tombeaux étoient certainement à Rome, puisqu'ils y sont encore. Dom Calmet a rassemblé ces preuves dans une dissertation sur ce sujet, *Bible d'Avignon*, *tom.* 16, p. 173.

Aussi Basnage, *Hist. de l'Eglise*, l. 7, chap. 3, § 3, et Le Clerc, an 168, § 1, conviennent qu'il n'est pas possible de récuser tous ces témoins; qu'on ne peut leur opposer que des difficultés de chronologie, que le martyre de *saint Pierre* et de saint Paul à Rome, sous l'empire de Néron, est un fait incontestable. Ils se bornent à soutenir que *saint Pierre* n'a pas été évêque de Rome, plus que d'une autre ville; qu'il y auroit plus de raison de regarder saint Paul comme fondateur du siége de Rome, que d'attribuer cet honneur à *saint Pierre*. Mais la plupart des témoins, qui attestent le voyage et la mort de cet apôtre à Rome, le regardent aussi comme fondateur de ce siége; sont-ils moins croyables sur un de ces faits que sur l'autre? Aussi les protestants les mieux instruits commencent à être plus réservés touchant cette contestation. Ceux d'entre eux qui nient encore que *saint Pierre* ait été évêque de Rome, et qu'il y ait placé son siége ne raisonnent pas conséquemment; ils avouent que l'on ne sait pas précisément en quelle année *saint Pierre* vint à Antioche ni combien d'années il y demeura, que cependant il est incontestable qu'il y établit une espèce de résidence; qu'on l'a toujours regardé comme le premier évêque d'Antioche, quoique saint Paul y eût été avant lui. Et quand il est question de Rome, ils ne veulent pas que *saint Pierre* en ait été évêque, parce que l'on ne sait pas en quelle année il y est venu ni combien de temps il y a demeuré, et parce que saint Paul y a été avant lui; que les apôtres étant évêques de toute l'Eglise, n'ont eu probablement aucun siége particulier, etc. Ils nieront peut-être que saint Jean l'Evangéliste ait été évêque d'Ephèse.

Il est constant que quand saint Paul a écrit sa lettre aux Romains, il n'avoit pas encore été à Rome; il le dit formellement, cap. 1, ℣. 13, et cependant il leur écrit que leur foi est annoncée par tout le monde, ℣. 8; il le répète, c. 15, ℣. 22. Donc l'Eglise de Rome étoit fondée avant que saint Paul y eût paru. Qui en étoit le fondateur, sinon *saint Pierre*, comme l'ont attesté tous les anciens?

Il nous reste deux lettres de ce saint apôtre, et l'on n'a aucune preuve qu'il ait composé d'autres écrits; la première a toujours été reçue comme authentique d'un consentement unanime, mais on a longtemps douté de la seconde; un passage de saint Isidore de Séville nous apprend qu'au septième siècle il y avoit encore en Espagne des églises qui faisoient difficulté de la recevoir. Enfin tous les doutes se sont dissipés, on n'en conteste plus aujourd'hui l'autorité; les protestants mêmes l'admettent comme canonique, parce qu'elle ne renferme aucun passage décisif contre leurs opinions. Mais en cela même ils ne sont pas fidèles à leur principe, qui est de ne recevoir pour ouvrages canoniques que ceux qui ont été admis comme tels de tout temps, et de contester à l'Eglise le droit de mettre dans le canon certains livres qui n'y étoient pas encore dans les premiers siècles.

Sherlock, dans son ouvrage sur *l'usage et les fins de la prophétie*, t. 2, pag. 63, a fait une dissertation sur l'autorité ou la canonicité de cette seconde épître; il montre que la seule raison pour laquelle quelques anciens et quelques églises en ont douté, étoit la différence que l'on trouvoit entre le style de cette lettre et celui de la première; il apporte des raisons très-probables de cette différence. Il compare le second chapitre, dont on étoit le plus frappé, avec la lettre de saint Jude, et il conjecture que ces deux apôtres ont copié tous deux, dans un ancien livre, la description qu'ils font des faux prophètes; qu'ainsi il n'y a aucune raison de douter de la canonicité de la seconde épître de *saint Pierre*.

Les anciens hérétiques ont attribué à ce saint apôtre quelques ouvrages apocryphes; mais ces faux écrits n'ont jamais eu aucun crédit dans l'Eglise.

PIERRE CHRYSOLOGUE (saint), archevêque de Ravenne, a vécu au cinquième siècle; il est mort l'an 450; c'est son éloquence qui lui a fait donner le surnom de *Chrysologue*. Il reste de lui 176 sermons sur divers sujets, tous fort courts, et dont il y a plusieurs éditions. Comme ce saint archevêque étoit très-instruit, c'est un témoin irréprochable de la tradition de son siècle; les protestants mêmes sont convenus de ses talents.

PIERRE DAMIEN (le bienheureux), cardinal, étoit évêque d'Ostie dans le onzième siècle; il est mort l'an 1072: il a laissé des sermons, des lettres et d'autres ouvrages qui ont été imprimés à Paris en 1663, en 4 vol. in-fol.; mais ils peuvent être reliés en un seul. L'exemple de ce vertueux cardinal prouve que, dans les siècles même les plus ténébreux, Dieu a suscité dans son Eglise des hommes très-capables d'instruire et de s'élever contre les erreurs et les vices. « *Pierre Damien*, dit Mosheim, mérite » d'avoir place parmi les écrivains les » plus savants et les plus estimables de » son siècle, à cause de son esprit, de » sa candeur, de sa probité et de son érudition, quoiqu'il ne soit pas tout-à-fait » exempt des préjugés et des défauts de » son temps. » Par *préjugés*, Mosheim entend probablement l'estime singulière que le bienheureux *Damien* avoit pour les austérités, les pénitences et les autres exercices de la vie monastique.

En général, les protestants ont souvent cité les ouvrages de ce pieux cardinal, pour prouver le dérèglement des mœurs qui régnoit de son temps parmi les ecclésiastiques et les moines; mais en lisant attentivement ses écrits, on voit que le mal n'étoit pas, à beaucoup près, aussi grand que les ennemis du clergé voudroient le persuader; si les évêques, les prêtres et les moines avoient été aussi pervers qu'on le suppose, le bienheureux *Damien* n'auroit pas travaillé avec autant de succès qu'il l'a fait à les réformer.

PIERRE LOMBARD. *V.* SCOLASTIQUE.

PIÉTÉ, affection et respect pour les pratiques de religion, assiduité à les remplir. Au mot DÉVOTION, terme synonyme de *piété*, nous avons fait voir que c'est une vertu; nous avons répondu à la plupart des reproches que lui font ordinairement ceux qui ne la connoissent pas; il est bon d'ajouter à ce que nous avons dit une ou deux réflexions.

Un déiste a dit : « S'il faut un culte qui » entretienne parmi les hommes l'idée » d'un Dieu infiniment bon et sage, il » est évident que les *seules cérémonies* » de ce culte sont toute action bienfai- » sante, générale ou particulière, et que » le plus digne hommage que l'on puisse » rendre à la Divinité consiste à l'imiter, » et non à faire un éloge stérile de ses » grandeurs. » Cette morale a besoin de correctif. On peut pratiquer des actions bienfaisantes sans penser à Dieu ; quand on les fait par un motif de vaine gloire, est-ce un hommage rendu à la Divinité ? Si l'auteur s'étoit borné à dire qu'une des manières d'honorer Dieu, qui lui est la plus agréable, est de faire du bien aux hommes pour l'amour de lui, il n'auroit fait que répéter ce qu'enseigne l'Evangile. Jésus-Christ nous ordonne d'être parfait comme notre Père céleste, qui répand ses bienfaits sur les justes et sur les pécheurs. Il nous avertit que si un de nos frères a lieu de se plaindre de nous, il faut aller nous réconcilier avec lui avant d'apporter notre offrande à l'autel. Il dit que Dieu veut la miséricorde plutôt que le sacrifice, et c'est une leçon que les prophètes faisoient déjà aux Juifs.

Mais il ne faut pas conclure de là que les œuvres de charité, de miséricorde, de bienfaisance, d'humanité, nous dispensent de faire des actes de religion et de *piété*, puisque Jésus-Christ dit expressément qu'il faut faire les uns et ne pas omettre les autres. Lui-même, après avoir employé les jours entiers à faire du bien, passoit encore les nuits à prier Dieu. Dans la concurrence de deux devoirs, l'un de charité, l'autre de *piété*, il faut sans doute donner la préférence au premier ; mais si l'on peut les accomplir tous les deux, il ne faut pas omettre le second. L'éloge des grandeurs de Dieu et de ses perfections, de sa bonté, de sa libéralité, de sa miséricorde, de sa justice, nous fait souvenir de nos devoirs envers lui et à l'égard de nos frères. Défions-nous d'une morale hypocrite qui tend à nous détourner de quelqu'une de nos obligations, sous prétexte d'une plus grande perfection.

Saint Paul a dit, *I. Tim.*, c. 4, ℣. 8, que la *piété* a les promesses de la vie présente et de la future : par celles de la vie présente il n'entend certainement pas les grandeurs, les richesses et les autres biens de ce monde, Dieu ne les a jamais promis à la *piété* ; mais il a promis de protéger les fidèles, de pourvoir à leurs besoins, de les soutenir et de les consoler dans les peines de cette vie. « Soyez sans avarice, dit-il aux Hébreux, » c. 13, ℣. 5, et contents de ce que vous » possédez à présent ; car Dieu lui-même » a dit : Je ne te délaisserai point ni ne » t'abandonnerai jamais. Ainsi nous » pouvons dire avec assurance : Le Sei- » gneur est mon aide, je ne craindrai » point ce que l'homme peut me faire. » Le Sauveur lui-même, *Matth.*, c. 6, ℣. 25 et 34, veut que ses disciples n'attendent de Dieu que sa protection et les choses nécessaires à la vie ; il ne leur promet rien au delà.

Que l'on ne dise donc plus que souvent les gens de bien sont malheureux ; le bonheur ne consiste point dans la possession des honneurs, des richesses, ni dans la prospérité temporelle ; souvent ce prétendu bonheur est trompeur, et n'est rien moins que durable ; il ne peut satisfaire le cœur de l'homme ; mais un juste est protégé de Dieu à proportion du besoin qu'il a de son secours ; sa confiance en Dieu et la paix intérieure dont il jouit, le consolent dans les traverses qu'il éprouve ; l'espérance d'en être récompensé lui donne une véritable joie ; il dit avec saint Paul : Je ressens une joie surabondante dans toutes mes tribulations, *II. Cor.*, c. 7, ℣. 4 ; au lieu que l'on entend dire aux prétendus heureux de ce monde, *je suis malheureux*.

PIÉTISTES. On a donné ce nom à plusieurs sectes de dévots fanatiques qui se sont élevées parmi les protestants d'Allemagne, surtout parmi les luthériens, pendant le siècle dernier ; il y en a aussi en Suisse parmi les calvinistes. Quelques hommes frappés de voir la piété déchoir de jour en jour, et le vice faire des progrès rapides parmi ceux qui se vantent d'avoir réformé l'Eglise de Jésus-Christ,

formèrent le projet de remédier à ce malheur ; ils prêchèrent et ils écrivirent contre le relâchement des mœurs, ils l'imputèrent principalement au clergé protestant ; ils firent des disciples et formèrent des assemblées particulières. Ainsi en agirent Philippe-Jacques Spéner à Francfort, Schwenfeld et Jacques Bohm en Silésie, Théophile Broschbandt et Henri Muller en Saxe et en Prusse, Wigler dans le canton de Berne, etc. Le même motif a fait naître en Angleterre la secte des quakers ou tembleurs ; celle des hernutes ou frères moraves, et celle des méthodistes. Nous avons parlé de chacune en particulier.

Mosheim, qui a fait assez au long l'histoire des *piétistes*, convient qu'il y eut parmi les partisans de cette nouvelle réforme plusieurs fanatiques insensés, conduits plutôt par une humeur chagrine et caustique, que par un vrai zèle ; que, par la chaleur et l'imprudence de leurs procédés, ils excitèrent des disputes violentes, des dissensions et des haines mutuelles, et causèrent beaucoup de scandale. Cet aveu nous donne lieu de faire plusieurs réflexions qui ne sont pas favorables au protestantisme.

1° Les reproches que les *piétistes* ont fait contre le clergé luthérien, sont précisément les mêmes que les auteurs du luthéranisme avoient élevés dans le siècle précédent contre les pasteurs de l'Eglise romaine ; ils en ont censuré non-seulement les mœurs et la conduite, mais la doctrine, le culte extérieur et la discipline ; plusieurs *piétistes* vouloient tout réformer et tout changer, ou ils ont eu raison, ou Luther et ses partisans ont eu tort. De là il résulte déjà que la prétendue réforme établie par Luther et les autres n'a pas opéré des effets fort salutaires, puisque des hommes dont Mosheim loue d'ailleurs les mœurs, les talents et les intentions, en ont été fort mécontents, et se sont crus obligés de faire bande à part pour travailler sérieusement à leur salut.

2° Le résultat de l'une et de l'autre de ces prétendues réformes a été précisément le même ; le faux zèle, l'humeur caustique, le style emporté de plusieurs *piétistes*, ont fait naître des querelles théologiques, des dissensions parmi les pasteurs et parmi les peuples ; souvent il a fallu que les magistrats et le gouvernement s'en mêlassent pour arrêter les effets du fanatisme. Puisque la même chose est arrivée à la naissance du protestantisme, il s'ensuit que ses fondateurs n'ont eu ni un zèle plus pur, ni une conduite plus sage, ni des motifs plus louables que les *piétistes* les plus emportés ; que les uns comme les autres ont été des fanatiques insensés, et non des hommes suscités de Dieu pour réformer l'Eglise. Mosheim parlant d'un *piétiste* fougueux, nommé Dippélius, dit : « Si jamais les écrits informes, » bizarres et satiriques de ce réforma- » teur fanatique, parviennent à la pos- » térité, on sera surpris que nos ancê- » tres aient été assez aveugles pour » regarder comme un apôtre, un homme » qui a eu l'audace de violer les prin- » cipes les plus essentiels de la religion » et du bon sens. » N'avons-nous pas droit de dire la même chose de Luther ?

3° Nous n'avons pas tort de reprocher aux protestants qu'ils enseignent une doctrine scandaleuse et pernicieuse aux mœurs, lorsqu'ils soutiennent que *les bonnes œuvres ne sont pas nécessaires au salut, que la foi nous justifie indépendamment des bonnes œuvres*, puisque plusieurs *piétistes*, quoique nés protestants, en ont été révoltés aussi bien que nous, et ont opiné à bannir ces maximes de la chaire et de l'enseignement public. D'autres théologiens luthériens ont pensé à peu près de même.

4° Comme il n'y a ni autorité ni règles pour maintenir l'ordre et la décence dans les sociétés de *piétistes*, et que chacun croit être en droit d'y faire valoir ses visions, il est impossible que plusieurs ne donnent dans des travers dont le ridicule retombe sur la société entière, avilit ce qu'il peut y avoir de bon d'ailleurs, et ne cause bientôt la dissolution des membres dans un corps si mal construit. Ainsi la piété peut prendre difficilement racine parmi les protestants, elle s'y trouve transplantée comme dans une terre étrangère ; comment

pourroit-elle se conserver parmi des hommes qui ont retranché la plupart des pratiques capables de l'exciter et de la nourrir? Mosheim, *Hist. ecclés.*, 17e siècle, section 2, 2e part., c. 1, § 26 et suiv.

PILATE (actes de). Saint Justin, dans sa première apologie, n. 35, dit aux empereurs et au sénat romain : « Que Jésus ait été crucifié, et que l'on » ait partagé ses habits, vous pouvez » l'apprendre par les actes dressés sous » Ponce-*Pilate*; n. 48, que le Christ ait » opéré des miracles, vous pouvez en » être informés par les actes dressés » sous Ponce-*Pilate*. » Tertullien, dans son *Apologétique*, c. 5, parle de ces mêmes actes. « Un personnage, dit-il, » ne peut être dieu à Rome, s'il ne plaît » au sénat.... Tibère, sous le règne du- » quel le nom de chrétien est entré » dans le monde, informé de la Pales- » tine même des faits qui caractéri- » soient un personnage divin, en fit le » rapport au sénat, et l'appuya de son » suffrage. Le sénat le rejeta, parce » qu'il n'avoit pas vérifié lui-même la » chose. Tibère demeura dans son sen- » timent, et menaça de punir ceux qui » accuseroient les chrétiens. » Ch. 21, après avoir parlé des miracles, de la mort, de la résurrection et de l'ascension de Jésus-Christ, il ajoute : « *Pilate*, » partisan de Jésus-Christ dans sa con- » science, manda les faits qui concer- » noient ce personnage à l'empereur » Tibère. Les césars même auroient cru » en Jésus-Christ, s'ils n'étoient pas né- » cessaires au siècle, ou si des chrétiens » pouvoient être césars. »

Eusèbe, *Hist. ecclés.*, l. 2, c. 2, confirme l'existence de la relation de *Pilate*, par le récit de Tertullien ; mais il ne dit pas qu'il l'a vue, non plus que les deux témoins.

Plusieurs critiques protestants, après Tanegui Lefèvre, ont regardé ce fait comme fabuleux, en particulier Le Clerc, *Hist. ecclés.*, an 29, page 324. Ils disent, 1° qu'il n'est pas croyable que *Pilate*, écrivant à l'empereur, ait voulu faire l'éloge d'un homme qu'il venoit de condamner à mort. 2° Il l'est encore moins que Tibère, prince sans religion, ait voulu faire mettre Jésus-Christ au nombre des dieux ; 3° il ne l'est pas que le sénat, asservi comme il l'étoit aux caprices de Tibère, ait osé rejeter une proposition appuyée de son suffrage ; 4° Tibère haïssoit les Juifs ; il ne lui est donc pas venu dans l'esprit de vouloir faire rendre les honneurs divins à un Juif. Enfin, sous Tibère, le nom de *chrétien* ne peut pas encore avoir été connu à Rome, et il ne pouvoit pas encore y avoir eu des accusations formées contre eux. Vingt auteurs ont copié ces objections, et les incrédules en ont conclu que saint Justin avoit forgé les actes de *Pilate*.

Pour savoir si ces arguments sont fort solides, il faut se souvenir que Tibère mourut l'an 37 de notre ère, que *Pilate* fut rappelé à Rome et envoyé en exil la même année, par conséquent quatre ans après la mort de notre Sauveur. Pendant cet intervalle, il fut témoin des progrès que faisoit l'Evangile, du nombre de ceux qui se convertissoient, de l'inquiétude que cela causoit aux Juifs, du meurtre de saint Etienne, etc. Il se peut très-bien faire que le bruit de ces mouvements ait pénétré jusqu'à Rome, et que *Pilate* ait été obligé de rendre compte à l'empereur de la conduite qu'il avoit tenue à l'égard de Jésus et de ceux qui croyoient en lui ; rien ne nous oblige de supposer que sa relation fut envoyée longtemps avant son rappel.

Dans cette supposition, qui est très-probable, nous ne voyons pas pourquoi *Pilate* auroit hésité de rapporter ce que la renommée avoit publié dans la Judée touchant les miracles et la résurrection de Jésus, et sur l'effet que ces faits produisoient. Ce n'est pas lui qui avoit condamné Jésus à la mort, il n'avoit fait que le livrer à la fureur des Juifs, par la crainte d'exciter une émotion populaire.

En second lieu, Tibère, quoique très-peu religieux, a pu vouloir, par caprice ou par quelque autre motif, feindre d'avoir de la religion pour ce moment-là ; puisqu'il haïssoit les Juifs, il ne pouvoit les mortifier davantage qu'en faisant

rendre les honneurs divins à un personnage qu'ils avoient fait crucifier, et qu'ils poursuivoient encore après sa mort, dans la personne de ceux qui croyoient en lui.

Le sénat, quoique asservi aux volontés de Tibère, a pu lui représenter des inconvénients et des motifs de ne pas faire ce qu'il proposoit. L'on a tort de supposer que ce prince mit beaucoup de chaleur et d'intérêt à faire exécuter le projet qu'il avoit formé. On sait qu'il y avoit une ancienne loi romaine qui ôtoit aux empereurs le pouvoir de créer de nouveaux dieux sans l'approbation du sénat. Tertull., *Apologet.*, c. 5.

Puisque les miracles, la mort et la résurrection de Jésus faisoient du bruit dans la Judée, lui attiroient tous les jours de nouveaux sectateurs, donnoient de l'ombrage et de l'inquiétude aux Juifs, il ne seroit pas fort étonnant que déjà sous Tibère ils eussent porté à Rome des plaintes contre cette nouvelle religion naissante, et contre ceux qui l'embrassoient, et qu'en conséquence *Pilate* eût été obligé d'en écrire à l'empereur; dans ce cas il est vrai de dire que le nom de chrétien étoit déjà connu à Rome, et que les chrétiens y avoient déjà des accusateurs.

Puisque les incrédules ne nous opposent que des impossibilités prétendues, il nous suffit de leur faire voir que ce qu'ils jugent impossible ne l'est pas.

Quant à l'accusation formée contre saint Justin par les incrédules, elle est absurde, puisqu'elle suppose qu'il a été imposteur et faussaire sans motif. Qu'avoit-il besoin de citer une relation ou des *Actes de Pilate*, pour prouver que Jésus avoit fait des miracles, et qu'il avoit été crucifié? C'étoient des faits publics et desquels toute la Judée étoit en état de déposer. Il étoit plus simple d'en appeler au témoignage de toute une province, qu'aux *Actes de Pilate*, s'ils n'existoient pas.

S'il y a eu des critiques assez prévenus contre le témoignage des Pères, pour traiter de fable la relation de *Pilate*, il s'en est trouvé aussi, même parmi les protestants, qui ont vengé les Pères, et qui ont fait voir qu'il n'y a rien d'incroyable dans leur narration. Tels sont Fabricius, Hœsæus, Havercamps, Mosheim, *Instit. Hist. christ.*, 1re part., c. 4, § 9.

Mais, pour faire illusion, les incrédules confondent les *Actes* dont parle saint Justin, avec de faux *Actes de Pilate*, que les quartodécimans forgèrent au second siècle. Au troisième, les païens en composèrent d'autres, dans lesquels Jésus-Christ et les chrétiens étoient représentés sous des traits odieux; l'empereur Maximin les fit afficher et répandre dans tout l'empire : quelques auteurs ont cru que les *Actes de Pilate* étoient l'Évangile de Nicodème, etc. Que prouvent toutes ces fausses pièces, postérieures à saint Justin, contre le fait qu'il rapporte? Loin de le détruire, elles servent plutôt à le confirmer; c'est la notoriété de ce même fait qui a donné lieu à des faussaires de forger de faux *actes* au lieu de vrais.

Enfin les actions de Jésus-Christ sont assez prouvées d'ailleurs sans le témoignage de *Pilate*; on n'en a fait usage pour appuyer aucun dogme; mais saint Justin et Tertullien ont eu raison de les citer aux empereurs et aux magistrats; c'étoit pour eux une pièce irrécusable. Il y a une dissertation sur ce sujet dans la *Bible d'Avignon*, t. 13, p. 513.

PISCINE PROBATIQUE, ou PISCINE DES BREBIS, réservoir d'eau placé dans le voisinage du temple de Jérusalem, qui servoit probablement à laver les entrailles des victimes. Saint Jean, ch. 5, ỳ. 2, nous apprend que de temps en temps un ange du Seigneur descendoit dans cette *piscine*, en faisoit mouvoir l'eau, et que le premier malade qui y étoit plongé après ce mouvement, étoit guéri, quelle que fût sa maladie. Il ajoute que Jésus-Christ ayant trouvé là un homme paralytique depuis trente-huit ans, le guérit d'une seule parole.

Cet évangéliste, dit un incrédule, est le seul qui ait parlé de ce réservoir d'eau et de sa vertu, c'est donc une fable; le prétendu paralytique guéri par Jésus étoit sans doute un mendiant valide qui, de concert avec Jésus, feignit d'être

guéri, après avoir feint d'être malade.

Réponse. Quand saint Jean seroit le seul qui eût parlé de la *piscine probatique*, cela ne seroit pas étonnant; aucun ancien écrivain ne nous a donné une description exacte de la ville de Jérusalem. Mais il est très-probable que Josèphe a voulu désigner cette *piscine* sous le nom de *piscine de Salomon*. *De la Guerre des Juifs*, liv. 5, c. 13. Le père Hardouin pense que *probatica piscina* signifie *piscine* dont les eaux vont dans une autre; que celle-ci est la même qu'Isaïe appelle *piscine supérieure*, c. 7, ỳ. 3; c. 36, ỳ. 2, et qui avoit été faite par Ezéchias, *IV. Reg.*, c. 20, ỳ. 20. La *piscine inférieure* étoit celle de *Siloë*, *piscine* qui vient d'ailleurs, *Joan.*, c. 9, ỳ. 7. Quant à la vertu miraculeuse de la première, si c'étoit une fable, quelle raison pouvoit avoir saint Jean de l'inventer? Cette circonstance n'ajoutoit rien à la réalité ni à l'éclat du miracle opéré par Jésus-Christ, il auroit décrédité sa narration dans l'esprit de tous ceux qui avoient connu la ville de Jérusalem. Il observe que les Juifs furent offensés de ce que Jésus-Christ avoit guéri le paralytique un jour de sabbat; s'ils avoient pu soupçonner qu'il y avoit de la collusion et de la fraude, ils en auroient fait un bien plus grand crime au Sauveur. Mais les incrédules se flattent de détruire tous les miracles de l'Evangile par une accusation d'imposture intentée au hasard.

PITIÉ, compassion pour les malheureux, inclination à les soulager. Un ancien poëte dit que la nature nous a rendus sociables en nous donnant des larmes pour les maux d'autrui, que c'est le plus exquis de nos sentiments. Aussi l'Evangile est une leçon continuelle de cette vertu : Jésus-Christ exhorte sans cesse l'homme à compatir aux afflictions de ses semblables, à les consoler, à les secourir, et il a confirmé cette morale par les exemples les plus touchants; tous ses miracles ont été destinés à soulager des personnes souffrantes, et souvent la vue des malheurs d'autrui lui a tiré des larmes.

Mais sur ce point la morale de plusieurs anciens philosophes étoit inhumaine et scandaleuse : non-seulement ils ne recommandoient pas la *pitié*, mais ils la regardoient comme une foiblesse. « Zénon, avec tout son esprit, » dit Lactance, et les stoïciens ses sec» tateurs, disent que le sage est inac» cessible à toute affection, qu'il ne fait » grâce à aucune faute, que la compas» sion est une marque de légèreté et de » folie, qu'une âme forte ne se laisse ni » toucher ni fléchir. » *Divin. Instit.*, l. 6, c. 10. Cicéron leur a fait le même reproche, *Orat. pro Murenâ*, et saint Augustin, *de Morib. Eccles.*, l. 1, c. 27. La plupart de nos épicuriens modernes sont très-stoïciens sur ce point.

PLAIES DE L'ÉGYPTE. Ce sont les fléaux par lesquels Dieu, à la parole de Moïse, punit le refus obstiné de Pharaon et de ses sujets, qui ne vouloient pas mettre les Israélites en liberté. Ces *plaies* sont au nombre de dix : la 1re fut le changement des eaux du Nil en sang; la 2e fut la quantité innombrable de grenouilles dont l'Egypte fut remplie; la 3e, les moucherons qui tourmentèrent cruellement les hommes et les bêtes; la 4e, les mouches qui infestèrent tout ce royaume; la 5e, une peste subite qui tua la plus grande partie des animaux; la 6e, des ulcères pestilentiels qui attaquèrent les Egyptiens; la 7e, une grêle épouvantable qui ravagea les campagnes, excepté la terre de Gessen, habitée par les Israélites; la 8e, une nuée de sauterelles qui achevèrent de détruire les fruits de la terre; la 9e, les ténèbres épaisses qui couvrirent l'Egypte pendant trois jours; la 10e et la plus terrible fut la mort des premiers-nés frappés par l'ange exterminateur. Cette *plaie* vainquit enfin la résistance des Egyptiens et de leur roi; ils laissèrent partir les Israélites.

Pour retenir plus aisément ces dix *plaies*, on les a renfermées dans les cinq vers suivants :

Prima rubens unda est, ranarum plaga, secunda;
Indè culex terris, post musca nocentior istis,
Quinta pecus stravit, anthraces sexta creavit,
Post sequitur grando, post bruchus dente nefando,
Nona tegit solem, primam necat ultima prolem.

Une grande question entre les incrédules et nous est de savoir si ces châtiments ont été des fléaux miraculeux ou des événements naturels dont Moïse sut profiter habilement pour venir à ses fins; quelques-uns l'ont prétendu. Nous soutenons au contraire que ce furent des fléaux miraculeux, déjà nous l'avons fait voir ailleurs, en comparant les opérations de Moïse avec celles des magiciens d'Egypte : *voyez* MAGIE, § 2; mais il y a encore d'autres preuves.

1° Chacun de ces événements considéré en particulier, sans faire attention aux circonstances, à la manière dont ils ont été produits, à la fin à laquelle ils étoient destinés, etc., pourroit peut-être sembler naturel; une nuée de mouches ou de sauterelles, un orage violent et imprévu, une contagion sur le bétail ou sur les hommes, ne sont pas des miracles; mais rapprochons ces faits de leurs circonstances, tout change de face.

En effet, qu'un ou deux de ces fléaux fussent arrivés en Egypte presque en même temps, cela ne prouveroit rien; mais que tant de malheurs divers, qui n'ont ensemble aucune connexion, se soient rassemblés sur ce royaume dans l'espace d'un mois ou de six semaines, il n'y en a point eu d'exemple dans le reste de l'univers; cela n'est point selon l'ordre de la nature.

2° Tous ces fléaux ont été prédits d'avance; ils sont arrivés précisément au jour et à l'heure pour lesquels Moïse les avoit annoncés; il les produisoit en élevant sa baguette; il les faisoit cesser par ses prières; il les faisoit durer à volonté. Il exerçoit donc un pouvoir absolu sur la nature, sans employer aucune cause physique.

3° Les Israélites étoient exempts des *plaies* dont les Egyptiens étoient frappés, aucune ne se fit sentir dans la partie de l'Egypte habitée par les premiers : cette exception n'est point naturelle.

4° Ces événements avoient été prédits, du moins en gros, à Abraham, 430 ans auparavant; Dieu lui avoit dit : J'exercerai mes jugements sur le peuple qui retiendra vos descendants captifs; ils sortiront du lieu de leur exil comblés de richesses, *Gen.*, c. 14, ỳ. 14. Jacob et Joseph en mourant avoient promis à ces mêmes descendants, que Dieu les visiteroit et les tireroit de l'Egypte; les Hébreux s'y attendoient; aux premiers miracles que Moïse fit en leur présence, ils reconnurent que le moment de leur délivrance étoit arrivé. *Exod.*, c. 4, ỳ. 31. La suite des événements démontre donc que les prodiges opérés par Moïse ne sont l'effet ni du hasard ni de l'industrie humaine, mais d'un dessein prémédité, suivi et naturel de la Providence.

Des miracles isolés, qui ne tiennent à rien, desquels on ne voit ni le but ni la nécessité, peuvent paroître suspects : ceux de Moïse sont le fondement de la religion et de la législation juive, et sans ce secours ce grand ouvrage étoit impossible. Moïse n'opère pas des prodiges pour faire ostentation de son pouvoir, comme font les imposteurs, mais pour rassembler les Israélites en corps de nation, pour les rendre soumis à Dieu et aux lois. Cette révolution a préparé les voies à une autre plus importante, à la mission de Jésus-Christ, et à l'établissement du christianisme. Ce plan de Providence, conçu dès le commencement du monde, embrasse toute la durée des siècles, et nous le voyons accompli. S'il y a un cas où les miracles soient utiles, nécessaires, conformes à la sagesse et à la bonté divine, c'est certainement celui-là.

On nous dit que les Hébreux, peuple ignorant et grossier, ont aisément pris pour des miracles les événements les plus naturels, que la vanité nationale a suffi pour leur persuader que Dieu les avoit toujours favorisés par des prodiges; Moïse ne risquoit donc rien en accumulant les miracles dans son histoire.

Malheureusement pour les incrédules, ils font deux objections contradictoires; ils disent d'un côté, que Moïse a pu fort aisément faire croire aux Israélites tout ce qu'il a voulu; de l'autre, ils nous allèguent les murmures, les révoltes, les séditions fréquentes auxquelles ils se sont livrés contre Moïse. Ces révoltes prouvent-elles que c'étoit un peuple fort

docile? Cependant Moïse les a forcés de plier sous ses lois, ou plutôt sous les lois que Dieu lui-même leur imposoit : par quel moyen, sinon par des miracles? Moïse n'est pas le seul qui les rapporte ; nous avons vu ailleurs que les auteurs profanes, égyptiens, phéniciens, grecs et romains, ont supposé que Moïse avoit fait des miracles en Egypte, puisqu'ils l'ont regardé comme un magicien fameux ; *voyez* Moïse, § 1 ; s'il n'y en a pas fait, par quel moyen a-t-il tiré son peuple de l'Egypte, et l'a-t-il fait subsister pendant quarante ans dans le désert? Voilà des difficultés auxquelles les incrédules n'ont jamais satisfait.

PLAISIR. Ce terme n'a pas besoin d'explication, il n'est personne qui n'en comprenne le sens par expérience. Un des reproches les plus ordinaires que font les ennemis du christianisme, c'est que l'Evangile ne défend pas seulement l'excès dans les *plaisirs*, mais qu'il nous interdit toute espèce de *plaisir* quelconque. C'est une fausseté et un abus grossier des termes.

En effet, tout ce qui est conforme à nos besoins, à notre goût, à notre inclination, est un *plaisir* pour nous ; ce qui est un *plaisir* pour tel homme, seroit un ennui mortel et un tourment pour un autre. En vain proposerez-vous à un homme sensé, laborieux, occupé de choses utiles, les plaisirs bruyants, dispendieux et dangereux que les riches oisifs trouvent nécessaires pour bercer leur ennui ; ils lui paroissent non-seulement insipides, mais fatiguants et dégoûtants ; il les fuit au lieu de les rechercher, il en goûte de plus purs dans l'exercice de ses talents. Une âme vertueuse trouve dans la pratique des bonnes œuvres, une satisfaction délicieuse que les mondains ne connoissent point ; saint Paul nomme ce *plaisir, la joie et la paix dans le Saint-Esprit, la paix de Dieu qui surpasse toute intelligence et tout sentiment*. L'Evangile, loin de nous interdire ce *plaisir,* nous exhorte à nous le procurer souvent.

Il ne nous défend pas non plus les délassements innocents, Jésus-Christ lui-même ne s'y est point refusé : il voulut bien assister aux noces de Cana, à la table de Simon le Pharisien, aux repas que lui donnoit Lazare, son ami ; il se laissa parfumer par la pécheresse de Naïm, et par Marie sœur de Lazare ; il se promenoit avec ses disciples, il conversoit cordialement avec eux. Les pharisiens, censeurs austères et hypocrites, lui firent un crime de ces *plaisirs* honnêtes, qui étoient toujours pour le Sauveur une occasion d'instruire et de faire du bien ; il méprisa leurs reproches.

Quant aux *plaisirs* mondains et dangereux pour les mœurs, tels que le jeu, les spectacles, le bal, les assemblées nocturnes, les repas somptueux, l'étalage du luxe dans les fêtes, nous soutenons que l'Evangile les a défendus avec raison ; 1° parce que chez les païens tous ces *plaisirs* étoient très-licencieux, presque toujours infectés d'idolâtrie, et un foyer d'impudicité ; il n'étoit pas possible d'y prendre part sans être vicieux. 2° Pour modérer un penchant aussi impétueux et aussi aveugle que l'amour du *plaisir,* il faut des maximes rigoureuses, la plupart des hommes n'en rabattront toujours que trop ; tel est le principe sur lequel les philosophes mêmes ont dirigé leur morale ; celle des stoïciens étoit pour le moins aussi austère que celle de l'Evangile. 3° Jésus-Christ a paru dans un siècle aussi voluptueux et aussi corrompu que le nôtre ; le sadducéisme chez les Juifs, l'épicuréisme chez les païens étoient la philosophie régnante ; pour décréditer cette doctrine pernicieuse qui nourrissoit la volupté, en feignant de la modérer, il falloit poser des maximes directement contraires, et couper le mal à la racine. 4° Dans des circonstances où les chrétiens étoient exposés tous les jours au martyre, il falloit les y préparer par un stoïcisme habituel ; ce n'étoit pas là le moment d'enseigner une morale indulgente. Aussi Tertullien, fâché contre ceux qui ne vouloient pas renoncer aux spectacles du paganisme, leur demandoit si c'est au théâtre que l'on fait l'apprentissage du martyre. Puisque le danger de l'épicuréisme se renouvelle

dans tous les siècles, une morale austère est la seule qui convienne à tous les temps; il se trouvera toujours assez de voluptueux prêts à la contredire, et de philosophes accommodants disposés à la mitiger. *Voyez* MORTIFICATION.

PLATONISME, doctrine et système philosophique de Platon. Ce ne devroit point être à nous de développer ce système et d'exposer les sentiments de ce philosophe; mais nous avons à justifier les Pères de l'Eglise, accusés de *platonisme* par les sociniens et par leurs adhérents.

Comme ces derniers auroient voulu persuader que les dogmes de la sainte Trinité, de l'Incarnation, de la divinité de Jésus-Christ sont des opinions purement humaines, inventées depuis les apôtres, ils ont dit que ç'a été l'ouvrage des Pères du second et du troisième siècle, entêtés de la doctrine de Platon. Ce philosophe, disent-ils, a forgé en Dieu une espèce de Trinité, il a personnifié la raison divine, qu'il appelle λογος, *verbe* ou *parole;* il donne à Dieu le nom de Père, il suppose que l'esprit de Dieu est répandu dans toute la nature. Les Pères de l'Eglise, tous platoniciens et imbus de ces notions, les ont appliquées à ce qui est dit dans l'Evangile, du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et du Verbe qui est appelé *Dieu;* ceux qui s'assemblèrent à Nicée l'an 325, consacrèrent ces mêmes idées en condamnant Arius: ainsi se sont formés les mystères du christianisme auxquels Jésus-Christ ni les apôtres n'ont jamais pensé.

Ce système, ou plutôt ce rêve des sociniens, a été soutenu dans un livre intitulé *le Platonisme dévoilé;* il a été embrassé par le Clerc, dans son *Art critique*, 2e part., sect. 2, c. 2, n. 11; dans les prolégomènes de son *Histoire ecclés.*, sect. 2, c. 2, et dans le 10e tome de sa *Bibliothèque universelle.* Pour l'établir, il a prodigué l'érudition, les conjectures, les sophismes, et il s'est applaudi plus d'une fois de ce travail. Le père Baltus, jésuite, l'a réfuté dans sa *Défense des saints Pères accusés de platonisme*, publiée en 1711. Beausobre, Jurieu et d'autres protestants ont formé la même accusation de *platonisme* contre les anciens docteurs de l'Eglise; Bruker, dans son *Histoire critique de la Philosophie*, t. 1, p. 667, et Mosheim, dans plusieurs de ses ouvrages, l'ont renouvelée; elle est devenue une espèce de dogme parmi les protestants, et les incrédules en ont fait un de leurs articles de foi.

Pour savoir à quoi nous en tenir sur cette question, nous examinerons, 1° quel a été le sentiment de Platon sur la nature divine, et sur l'origine des choses; 2° si le père Baltus a réussi ou non à justifier les Pères contre l'accusation de *platonisme;* 3° si les protestants, et surtout Mosheim, sont venus à bout de le réfuter; 4° s'il est vrai que le nouveau *platonisme* des éclectiques a causé dans l'Eglise autant de troubles que ce dernier le prétend.

I. *Quelle a été l'opinion de Platon, touchant la nature divine et la formation du monde?* Les critiques anciens et modernes qui ont le plus étudié la doctrine de ce philosophe, conviennent qu'il est difficile de découvrir ses véritables sentiments au milieu des ténèbres dont il semble avoir affecté de s'envelopper; de là leurs contradictions fréquentes sur ce sujet. Après avoir lu tout ce que Brucker en a dit dans son *Hist. critique de la Philosophie*, on n'en sait pas plus qu'après avoir consulté Platon lui-même. C'est surtout dans le *Timée*, et dans le supplément à ce dialogue, qu'il a parlé de Dieu et du monde: voici à peu près tout ce que l'on en peut tirer.

1° Il admet un Dieu éternel, intelligent, actif et puissant, bon et bienfaisant par nature, qui est l'auteur du monde, et qui l'a fait le mieux qu'il a été possible. Nous laissons disputer les critiques pour savoir si Platon a conçu Dieu comme un être purement spirituel ou comme un esprit mélangé de matière; si, selon lui, Dieu a formé le monde de toute éternité ou avec le temps; cette contestation nous paroit consister dans les mots plutôt que dans les choses.

2° Il suppose une matière éternelle

comme Dieu, douée d'un mouvement confus et déréglé, et que Dieu a mise en ordre pour fabriquer le monde; conséquemment il n'admet point de *création*, quoique plusieurs de ses disciples aient soutenu qu'il attribuoit à Dieu le pouvoir créateur.

3° Il appelle *logos*, *verbe* ou *parole*, l'intelligence, la raison, la connoissance avec laquelle Dieu a fait son ouvrage; mais il ne regarde point cette parole mentale comme un être subsistant, comme une personne; il n'y a rien dans ses ouvrages qui prouve qu'il en a eu cette notion; les sociniens en imposent quand ils disent le contraire.

4° Il prétend qu'en formant le monde, Dieu a suivi un modèle, un plan, une idée archétipe qui lui représentoit les qualités, les proportions, les perfections qu'il a mises dans son ouvrage et dans chacune de ses parties. Il a conçu le modèle comme un être subsistant, éternel, immuable, il l'appelle un *animal* ou un être animé éternel, *sempiternum animal*; il dit que Dieu y a rendu le monde conforme, autant qu'il a pu. Telles sont ces idées éternelles de Platon, desquelles on a tant parlé; il concevoit Dieu agissant à la manière d'un homme; mais il n'a jamais confondu ce modèle avec le *logos*.

5° Il nomme Dieu *le Père du monde*, et le monde *le Fils unique* ou plutôt *l'ouvrage unique, le Dieu engendré, l'image du Dieu intelligible*, mais il n'a jamais donné ces noms ni au *logos* ni au modèle archétype du monde. Remarque essentielle que la plupart des commentateurs de Platon n'ont pas faite; ils ont confondu le *logos* avec ce modèle, quoique Platon les distingue très-clairement. Ils en ont conclu que ce philosophe regardoit le *logos* comme une personne; qu'il l'appeloit *Dieu* et *Fils de Dieu*: double erreur qui n'a aucun fondement dans les écrits de Platon, et de laquelle les sociniens abusent de mauvaise foi.

6° Il suppose que Dieu a donné au monde une âme, et qu'il l'a placée dans le milieu de l'univers; conséquemment il appelle le monde un *animal intelligent* ou un être animé, doué de connoissance, mais il ne dit pas précisément où Dieu a pris cette âme, si elle est sortie de lui par émanation, ou s'il l'a tirée du sein de la matière; il y a dans le *Timée* des expressions qui favorisent l'un et l'autre de ces deux sentiments; mais il n'est pas vrai que dans aucun endroit il ait nommé cette âme l'*Esprit de Dieu*, il l'envisageoit au contraire comme une substance mélangée d'esprit et de matière. Après avoir distingué la substance indivisible et immuable, d'avec celle qui se divise et change, il dit que Dieu a fait par un mélange une troisième nature, qui est moyenne entre les deux, et qui participe à la nature de l'une et de l'autre.

7° En effet, il faut qu'il l'ait regardée comme une substance divisible, puisqu'il prétend que les astres et tous les globes, sans en excepter la terre, sont autant d'êtres animés, vivants et intelligents, dont les âmes sont des parties détachées de la grande âme du monde. Conséquemment il appelle tous ces grands corps *les animaux divins, les dieux célestes, les dieux visibles*; il dit que la terre est *le premier et le plus ancien des dieux qui sont dans l'enceinte du ciel*, que Dieu est l'artisan et le père de tous ces dieux.

8° Ces dieux visibles, dit-il, en ont engendré d'autres qui sont invisibles, mais qui peuvent se faire voir quand il leur plaît; ces derniers, *plus jeunes* que les premiers, sont la troupe des démons ou des génies que les peuples adoroient sous les noms de Saturne, de Jupiter, de Vénus, etc. Quoique nous ne puissions, continue-t-il, ni concevoir ni expliquer leur naissance, et quoique ce que l'on en rapporte ne soit fondé sur aucune raison certaine ni probable, il faut cependant en croire les anciens qui se sont dits *enfants des dieux*, et qui devoient connoître leurs parents, et nous devons y ajouter foi, *selon les lois*. Ainsi, par respect pour les lois, Platon donne la sanction à la *théogonie* d'Hésiode et des autres mythologues, quoique dans d'autres endroits il fasse profession de mépriser les fables.

9° C'est à ces dieux de nouvelle date, que Dieu, père de l'univers, a donné la commission de fabriquer les hommes et les animaux. Platon rapporte gravement le discours que Dieu leur adresse à ce sujet, et l'empereur Julien l'a répété comme un oracle; mais ces ouvriers étant incapables de forger des âmes, Dieu a pris le soin de leur en fournir, en détachant des parcelles de l'âme des astres, et de là sont venues les âmes des hommes et des animaux. Néanmoins dans un endroit du *Timée*, Platon dit que Dieu, pour former les âmes humaines, a pétri les restes de la grande âme du monde, dans le même vase dans lequel il avoit formé celle-ci. C'est une allégorie, disent ses commentateurs; il ne faut pas la prendre à la lettre : nous y consentons.

Il seroit inutile de pousser plus loin le détail des visions de Platon; ce qu'il ajoute sur la préexistence des âmes humaines, sur leur transmigration après la mort des corps, sur le sort éternel des justes et des méchants, est aussi absurde que tout ce qui a précédé. Ce n'est pas sans raison qu'en commençant son dialogue, Platon avoit exhorté ses auditeurs à invoquer avec lui l'existence divine, afin de pouvoir parler de Dieu et du monde, et à se souvenir qu'il ne lui étoit pas possible d'en rien dire de plus certain que ce qu'en avoient débité les autres philosophes. Cet aveu modeste est remarquable, mais le succès de son travail prouve que sa prière ne fut pas exaucée.

Nous ne serons donc pas surpris de voir les Pères de l'Eglise mépriser et tourner en ridicule les rêves de ce grand génie, que Cicéron n'hésitoit pas d'appeler le *dieu des philosophes*. Mais nous ne pouvons assez nous étonner de l'obstination des sociniens et des protestants à soutenir que les Pères de l'Eglise ont puisé dans ce chaos les notions qu'ils ont eues du Verbe divin, et des trois Personnes de la sainte Trinité. On n'a qu'à jeter un moment les yeux sur nos Evangiles, sur ce que saint Jean dans son premier chapitre, et saint Paul dans ses lettres, ont enseigné touchant ce mystère; on verra si les Pères, après avoir reçu ces divines leçons, ont encore pu être tentés de conserver aucun reste de *platonisme*, mais nous allons apporter des preuves positives du contraire.

II. *La défense des saints Pères accusés de platonisme, composée par le père Baltus, est-elle solide ou insuffisante?* On conçoit que cet ouvrage ne pouvoit être approuvé par les protestants, ennemis déclarés des Pères; il est écrit, dit Mosheim, avec plus d'érudition que d'exactitude. Il falloit donc montrer en quoi l'auteur n'a pas été exact. Nous soutenons qu'il l'a été plus que ses adversaires; ceux-ci n'ont allégué que des conjectures, et il leur oppose des preuves positives : les voici en abrégé.

1° Les Pères, loin d'avoir été prévenus en faveur de la philosophie païenne en général, l'ont regardée comme fausse et trompeuse, parce qu'elle a été le fondement du polythéisme et de l'idolâtrie, et que les philosophes, au lieu de corriger les hommes de cette erreur, ont travaillé à la perpétuer; nous venons de voir que ç'a été le crime de Platon en particulier. Les Pères ont protesté qu'en se faisant chrétiens ils avoient renoncé à la philosophie des Grecs, pour embrasser celle des écrivains sacrés que les Grecs ont nommés *barbares*. 2° Loin d'avoir été plus attachés à la doctrine de Platon qu'à celle des autres écoles, les Pères l'ont attaquée et combattue par préférence, à cause de la haute opinion que les païens avoient des lumières et de la sagesse de ce philosophe. Il n'en est aucun duquel les Pères aient dit plus de mal, et auquel ils aient reproché autant d'erreurs. Ils ont regardé ses écrits comme la source des égarements de tous les anciens hérétiques. 3° Au lieu d'avoir emprunté de lui aucun dogme théologique, ils ont attaqué même ses opinions purement philosophiques touchant l'éternité de la matière, la formation du monde, la nature et la destinée de l'âme, etc., et ils en ont démontré la fausseté. 4° C'est principalement sur la nature, les attributs, les opérations

de Dieu, que les Pères ont reproché à Platon les erreurs les plus grossières; comment donc auroient-ils pu emprunter de lui les notions de la Trinité? Nous verrons ailleurs que la prétendue Trinité platonique n'a rien de commun avec celle que nous croyons; que la première est l'ouvrage non de Platon, mais des nouveaux platoniciens. *Voyez* TRINITÉ. Les Pères ont accusé Platon d'avoir pris dans Moïse ou chez les Juifs ce qu'il a dit de raisonnable touchant la Divinité, mais de l'avoir gâté et corrompu par ses propres imaginations; il est donc absurde de penser qu'à leur tour ils en ont fait un mélange avec la doctrine des livres saints. 6° L'un des articles fondamentaux de la philosophie de Platon étoit, suivant ses propres disciples, que les êtres spirituels et intelligents sont sortis de Dieu par *émanation*, quoiqu'il ne le dise pas positivement; les Pères, au contraire, ont soutenu que tous les êtres distingués de Dieu ont reçu l'existence par *création*, dogme qui sape par le fondement tout le système philosophique. *Voyez* EMANATION. Le père Baltus a prouvé tous ces faits par les passages les plus formels des Pères qui ont vécu dans les cinq premiers siècles. 7° Dans un moment nous verrons d'habiles protestants soutenir que les Pères de l'Eglise ont été *éclectiques*, c'est-à-dire qu'ils ont fait profession de n'être attachés à aucune secte particulière de philosophie; donc il n'est pas vrai qu'ils aient été *platoniciens* plutôt que stoïciens ou pythagoriciens.

Ces raisons nous paroissent plus que suffisantes pour écarter de tous les Pères en général l'accusation de *platonisme;* mais il en est d'autres qui regardent particulièrement les Pères des trois premiers siècles. D'abord il faut effacer du nombre des platoniciens les Pères apostoliques, puisque, suivant nos adversaires mêmes, ces saints hommes n'ont été ni éloquents, ni savants, ni philosophes, non plus que les apôtres leurs maîtres; cependant ils ont distingué trois Personnes en Dieu. Pour leurs successeurs, on est forcé de convenir qu'ils étoient lettrés et instruits.

Or, en premier lieu, les Pères disputant contre les païens, pour leur prouver l'unité de Dieu, ont allégué l'opinion de Platon, qui n'admettoit qu'un seul Dieu, mais ils ont ajouté que ce philosophe s'est contredit et a méconnu la vérité, en admettant des dieux secondaires. Si quelques-uns disent qu'il a parlé du Verbe divin, ils ajoutent qu'il n'a pas pu le bien connoître, parce que cette connoissance ne peut être acquise que par la révélation : nous citerons ci-après leurs propres paroles. En second lieu, plusieurs des Pères ont soutenu qu'Arius et ses partisans avoient pris dans Platon leur erreur opposée à la divinité du Verbe; comment nous persuader que ç'a été au contraire le crime de ceux qui ont condamné ces hérétiques? En 3e lieu, Le Clerc dit que les Pères se sont trompés en croyant voir dans Platon la Trinité *telle que nous l'admettons*, que sur ce point la doctrine du philosophe est très-différente de celle de l'Ecriture sainte; nous avouons qu'elle est très-différente, mais il est faux que les Pères y aient été trompés; nous ferons voir le contraire. En 4e lieu, quoi qu'en disent les sociniens, la foi chrétienne touchant la Personne du Verbe, sa coéternité avec le Père, et sa divinité, est enseignée plus clairement dans l'Evangile de saint Jean que dans Platon; donc les Pères ont pris cette doctrine dans l'évangéliste et non dans le philosophe. Il est absurde de supposer qu'ils l'ont puisée dans une source très-trouble, plutôt que dans une eau très-claire. Le Clerc, dans son commentaire sur le premier chapitre de saint Jean, avoit avancé que cet apôtre avoit dans l'esprit les idées platoniques de Philon. Les incrédules, qui enchérissent toujours sur les protestants, ont dit que le commencement de l'Evangile de saint Jean a été évidemment écrit par un platonicien; ainsi les accusations des protestants contre les Pères retombent toujours sur les écrivains sacrés.

Pour justifier pleinement les Pères du second et du troisième siècles, le père Baltus ne s'est pas borné à des raisons générales; il prouve la fausseté de l'accusation à l'égard de chacun en parti-

culier. Ces Pères sont saint Justin, Tatien, Athénagore, Hermias, saint Théophile d'Antioche, saint Irénée, Clément d'Alexandrie, Tertullien et Origène.

Or, saint Justin, qui avoit été platonicien avant sa conversion, ne l'étoit plus après son baptême; il ne connoissoit plus d'autre philosophie que celle des livres saints : il le déclare, *Dialog. cum Triph.*, n. 7 et 8. Il soutient que Platon ni Aristote n'ont pas été capables de nous expliquer les choses du ciel, puisqu'ils ne connoissoient pas seulement celles d'ici-bas, qu'ils ne se sont jamais accordés sur l'origine et sur les principes des choses; *Cohort. ad Græcos*, n. 6, 7 et 8. Il pense que Platon a pris dans Moïse ce qu'il a dit du Dieu suprême, du Verbe et de l'Esprit de Dieu, *mais qu'il l'a mal entendu*. « Nous ne pensons donc pas comme les » philosophes, ajoute saint Justin; ce » sont eux qui copient ce que nous di» sons. Chez nous les ignorants mêmes » connoissent la vérité, preuve qu'elle » ne vient pas de la sagesse humaine, » mais de la puissance de Dieu. » *Apol. I.* n. 60. Est-ce là faire beaucoup de cas des idées de Platon?

Tatien commence son discours contre les Grecs par tourner en ridicule les philosophes, leur doctrine, leurs contradictions, leur ignorance; il n'épargne pas plus Platon que les autres; en parlant du Verbe divin, de sa génération éternelle, de la création du monde qu'il a opérée, Tatien ne montre pas le moindre soupçon qu'il y en ait rien dans Platon. *Contra Græc. Orat.*, n. 2, 3. Il déclare qu'il a renoncé à toute la philosophie des Grecs et des Romains et à toutes leurs opinions, pour embrasser celle du christianisme, n. 35.

Athénagore, *Legat. pro Christ.*, n. 6 et 7, reconnoît que Platon a cru l'existence d'un seul Dieu formateur du monde, mais il ne lui attribue point la connoissance du Verbe créateur. Il dit que les philosophes n'ont pas eu assez de lumières pour trouver la vérité touchant la nature divine, parce qu'ils n'étoient pas éclairés par l'esprit de Dieu. Le discours d'Hermias n'est qu'une dérision des philosophes païens, et Platon n'y est pas plus épargné que les autres; *Hermiæ irrisio gentilium philosophorum*. Saint Théophile d'Antioche, l. 2, *ad Autolyc.*, n. 4, 9 et 10, leur reproche l'opposition qui se trouve entre leurs divers sentiments, les erreurs qu'ils ont mêlées avec les vérités; il soutient que les prophètes seuls ont connu le Verbe divin, créateur et gouverneur du monde.

Saint Irénée, *adv. Hær.*, l. 2, c. 14, n. 1 et 3, dit que les valentiniens ont pris de côté et d'autre chez les philosophes qui ne connoissent pas Dieu, et nommément dans Platon, toutes leurs erreurs. Aucun des Pères n'a professé plus clairement la coéternité et la coégalité des trois Personnes divines; mais il avertit qu'aucun homme ne peut connoître Dieu le Père ni son Verbe, que par une révélation formelle, l. 4, c. 20, n. 4 et 5. Il étoit donc bien éloigné d'attribuer cette connoissance à Platon.

Clément d'Alexandrie est celui des anciens que Le Clerc a calomnié avec le plus de hardiesse; il dit que ce Père étoit, non pas platonicien, mais éclectique; qu'il prenoit de toutes les sectes ce qu'il jugeoit à propos, qu'il transcrivoit tous les dogmes des philosophes qui lui paroissoient avoir quelque rapport avec la doctrine chrétienne. De là il prend occasion pour accuser Clément d'avoir mêlé à la théologie toutes les opinions de la philosophie païenne; mais transcrire des dogmes ou des opinions, ce n'est pas les adopter; autrement il faudroit encore attribuer à ce même Père toutes les contradictions des anciens philosophes, puisqu'il les rapporte. La seule raison sur laquelle Le Clerc fonde son accusation, c'est que Clément cite les dogmes des différentes sectes sans les réfuter et sans les blâmer; il croit même que la plupart ne sont fondés que sur des passages de l'Ecriture sainte *mal entendus*. Donc ce Père a jugé fausses toutes ces opinions, puisqu'il ne les a crues fondées que sur un malentendu. Il les a suffisamment réfutées d'ailleurs, lorsqu'il a fait profession de ne reconnoître pour vraie philosophie que celle

qui a été enseignée par Jésus-Christ, ni pour philosophes sensés que ceux qui ont été inspirés de Dieu, *Strom.*, l. 6, c. 7, etc.; l. 5, c. 14, pro. 730, il dit que les Grecs ne connoissent ni comment Dieu est Seigneur, ni comment il est Père et Créateur, ni *l'économie des autres vérités*, à moins qu'ils ne les aient apprises de la vérité même.

Si l'on veut savoir ce que pensoit Tertullien touchant les philosophes païens et leur doctrine, on n'a qu'à lire les premiers chapitres de ses *Prescriptions contre les hérétiques*; il y soutient que toutes les hérésies viennent des différentes sectes de philosophie, et en particulier de Platon; il se moque de ceux qui ont forgé un christianisme stoïque ou platonique; il ne veut pas qu'il y ait rien de commun entre l'Eglise et l'académie, etc.

Origène, moins circonspect, a donné lieu à des plaintes mieux fondées, puisque les autres Pères de l'Eglise lui ont reproché son goût excessif pour l'étude de la philosophie; il en est convenu lui-même, et il en a donné de bonnes raisons, *Op.* tom. 1, pag. 4; aussi l'on est déjà obligé de reconnoître qu'il fut éclectique et non platonicien, qu'il recommandoit à ses élèves de ne s'attacher à aucune secte de philosophie, mais de chercher parmi toutes les opinions celles qui paroissoient les plus vraies; *Origenian.* 2, cap. 1, n. 4. On ne doit donc pas s'en rapporter au sentiment du savant Huet, qui accuse Origène d'avoir voulu assujettir les dogmes du christianisme aux opinions de Platon, au lieu de faire le contraire, *ibid.*

A la vérité, en écrivant contre Celse, l. 6, n. 8, il dit que Platon a parlé du Fils de Dieu dans le premier livre des *Principes*, ch. 3; il dit que les philosophes ont eu quelque notion du Verbe de Dieu; mais en même temps il ajoute que personne ne peut en discourir d'une manière conforme à la vérité, que ceux qui ont été instruits par la révélation, par les prophètes, par les apôtres et les évangélistes: or il n'a certainement pas accordé ce privilége à Platon. En expliquant les premiers versets de l'Evangile de saint Jean, où il est question du Verbe divin, il ne s'est pas avisé de citer en rien le sentiment de ce philosophe.

Rien n'est donc plus mal fondé ni plus injuste que l'accusation de *platonisme* forgé au hasard contre les Pères des trois premiers siècles; elle est encore plus absurde quand elle tombe sur les Pères postérieurs au concile de Nicée, tels que Lactance, Eusèbe, saint Augustin; le père Baltus en a pleinement justifié ce saint docteur en particulier: quelques louanges données à Platon par les Pères ne suffisent pas pour les placer au rang de ses disciples.

III. *Les protestants ont-ils opposé quelques raisons solides aux preuves du père Baltus?* Mosheim, non moins prévenu contre les Pères que Le Clerc, a changé l'état de la question. Il ne s'agit pas, dit-il, de savoir si les Pères ont embrassé toute la philosophie de Platon, jamais personne ne l'a prétendu; mais de savoir s'ils n'en ont pas emprunté *plusieurs choses*: or on ne peut pas le nier, puisque les Pères ont suivi les opinions des éclectiques, et que ceux-ci avoient adopté une partie de la doctrine de Platon; c'est pour cela même qu'ils ont été appelés les *nouveaux platoniciens*.

Mais il ne sert à rien de dire au hasard que les Pères ont pris de Platon *plusieurs choses*, si l'on ne nous montre précisément ce qu'ils ont pris; en attendant qu'on nous le fasse voir, nous nions cet emprunt, pour les raisons que nous avons apportées ci-dessus. Lorsqu'un dogme quelconque est enseigné dans l'Ecriture sainte, il est absurde de prétendre que les Pères l'ont reçu de Platon, et non des écrivains sacrés, pendant que ces saints docteurs protestent le contraire. Il est évident que la question entre Le Clerc et le père Baltus étoit de savoir si les Pères ont emprunté de Platon les notions qu'ils ont eues des trois Personnes divines et du mystère de la sainte Trinité; nous avons fait voir qu'il n'en est rien: donc l'accusateur des Pères est pleinement confondu. Mosheim devoit faire attention qu'en persistant à soutenir que les Pères ont emprunté de

Platon *plusieurs choses*, il donne toujours lieu aux sociniens de dire que les Pères ont pris dans ce philosophe ce qu'ils ont dit du Verbe divin et du mystère de la sainte Trinité; mais ce critique paroît plus ami des sociniens que des Pères. Brucher a poussé l'entêtement encore plus loin que lui, il a traité le père Baltus avec une hauteur et un mépris intolérables; *Hist. crit. philos.*, tom. 3, pag. 272, 396, etc. Il reste à savoir si les Pères ont véritablement embrassé le système des éclectiques, en quel sens et jusqu'à quel point ils l'ont suivi : cette discussion sera plus longue que nous ne voudrions.

L'éclectisme, dit Mosheim, eut pour auteur Ammonius Saccas, qui enseignoit dans l'école d'Alexandrie sur la fin du second siècle. Porphyre l'accuse d'avoir apostasié, Eusèbe soutient qu'il vécut et mourut chrétien. Pour concilier ces deux sentiments, d'autres ont distingué deux Ammonius, l'un païen et l'autre chrétien : nous verrons dans un moment si Mosheim a eu raison de préférer l'opinion de Porphyre, apostat lui-même, à celle d'Eusèbe. Il nous paroît que Celse faisoit déjà profession de l'éclectisme longtemps avant Ammonius.

Quoi qu'il en soit, le système des éclectiques étoit qu'il ne faut s'attacher à aucune secte particulière de philosophie, mais choisir dans les différentes écoles les opinions qui paroissent les plus vraies. Leur dessein étoit non-seulement de concilier les dogmes de la philosophie avec ceux du christianisme, en les rapprochant et en les corrigeant l'un par l'autre, mais encore de persuader que le christianisme n'enseignoit rien de plus que les philosophes; que ceux-ci avoient découvert les mêmes vérités que Jésus-Christ, mais que ses disciples les avoient mal entendues et mal expliquées. Ce projet perfide ne tendoit pas à moins qu'à mettre les dogmes révélés dans l'Evangile au niveau des opinions humaines, et à laisser aux hommes la liberté d'en prendre ou d'en rejeter ce qu'ils jugeroient à propos. Il est aisé de concevoir les suites funestes que dut avoir une doctrine aussi insidieuse; Mosheim a eu grand soin de les développer et de les exagérer.

C'est ce qu'il a fait non-seulement dans son *Hist. ecclés. du second siècle*, 2e part., cap. 1, § 4 et suivants, mais surtout dans une dissertation sur le trouble que les nouveaux platoniciens ont causé dans l'Eglise; *De turbatâ per recentiores Platonicos Ecclesiâ*; c'est une de celles qu'il a le plus travaillées, et où il a étalé le plus d'érudition; il seroit à souhaiter qu'il y eût mis autant de bonne foi. Brucker, dans son *Hist. crit. de la Philosophie*, t. 2, page 387, n'a pas manqué d'adopter presque toutes les idées de Mosheim; il a été réfuté en détail par l'auteur de l'*Histoire de l'éclectisme*, en 2 vol., qui a paru en 1766. *Voyez* ECLECTISME.

Mosheim nous paroît d'abord injuste à l'égard d'Ammonius, en l'accusant, sur la parole de Porphyre, d'avoir renoncé au christianisme, et d'avoir été l'auteur du système malicieux des éclectiques. « Porphyre (dit-il) devoit mieux » connoître Ammonius qu'Eusèbe. » Mais Eusèbe ne se contente pas d'affirmer qu'Ammonius vécut et mourut chrétien, il le prouve par les ouvrages que ce philosophe avoit laissés. Porphyre a certainement calomnié Origène, en disant qu'il étoit né et qu'il avoit été élevé dans le paganisme; il est constant que ses parents étoient chrétiens, et que Léonide son père fut martyr de la foi chrétienne; il ne seroit donc pas étonnant que Porphyre eût aussi calomnié Ammonius, en disant qu'il embrassa le paganisme dès que l'âge l'eût rendu sage; Eusèbe, *Hist. eccl.*, l. 6, c. 19.

« Il n'est pas probable, dit Mosheim, » qu'un chrétien sincère et constant ait » fondé une secte aussi ennemie du » christianisme que l'étoient les éclec» tiques, ni que ceux-ci aient voulu le re» connoître pour maître. » Soit : d'autre part, si Ammonius avoit été apostat et ennemi déclaré du christianisme, est-il probable qu'Origène et Clément d'Alexandrie, chrétiens très-zélés, eussent voulu être ses disciples? Or, l'on suppose que ces deux Pères ont eu pour

maître Ammonius, quoique cela ne soit prouvé que par la narration de Porphyre.

Nous sommes donc forcés par l'évidence de distinguer deux sortes d'éclectiques, que Mosheim a malicieusement confondu. Les premiers se bornoient à penser que, pour convertir les païens lettrés et entêtés de philosophie, et pour combattre avec avantage les hérétiques qui se donnoient pour philosophes, il étoit utile de connoître les sentiments des différentes sectes de philosophie, de ne s'attacher à aucune, de choisir dans chacune les opinions qui paroissoient les plus vraies, et de montrer que ces vérités n'étoient point contraires aux dogmes du christianisme; que par conséquent l'on pouvoit être bon chrétien sans cesser d'être philosophe. Tel fut l'éclectisme de Pantène, de Clément d'Alexandrie, d'Origène et d'autres Pères; nous soutenons que ce système n'a rien de blâmable; que loin d'avoir été pernicieux à la religion, il lui a été très-utile, et qu'il a contribué en effet à réfuter les hérétiques et à convertir plusieurs hommes instruits. *Voyez* PHILOSOPHE, PHILOSOPHIE. L'autre espèce d'éclectiques étoient ces philosophes malicieux et fourbes, qui, pour arrêter les progrès du christianisme, s'attachèrent à choisir dans les différentes écoles de philosophie les opinions qui, à force de palliatifs, pouvoient ressembler en apparence aux dogmes du christianisme, afin de persuader aux esprits superficiels que les philosophes avoient aussi bien découvert la vérité que Jésus-Christ lui-même; qu'il n'y avoit aucune nécessité de renoncer à leur doctrine pour embrasser celle de l'Evangile.

Y a-t-il de fortes preuves pour démontrer qu'Ammonius a embrassé cette seconde espèce d'éclectisme et non la première, qui étoit plus ancienne que lui? Mosheim lui-même nous fournit un fait qui semble disculper ce philosophe, *Hist. christ.*, sæc. 2, § 53, pag. 373; il nous apprend que les gnostiques avoient puisé leur système chez les philosophes orientaux; que Valentin, en l'adoptant, s'efforça de le fonder sur quelques endroits de l'Evangile expliqués dans un sens mystique: voilà donc déjà la fourberie des éclectiques mise en usage par cet hérésiarque au commencement du second siècle de l'Eglise. Or, Valentin étoit mort avant qu'Ammonius ait pu tenir l'école d'Alexandrie; il seroit aisé de le démontrer par un calcul certain. Celse, encore plus ancien, avoit déjà employé le même manége pour attaquer le christianisme; il n'avoit pas eu besoin des leçons de l'école d'Alexandrie. Enfin Mosheim nous apprend que c'étoit l'artifice des gnostiques en général; *Instit. Hist. christ. maj.*, 2ᵉ part., c. 5, § 5; or les gnostiques datoient du temps des apôtres. A la vérité Ammonius a eu pour disciple immédiat Plotin, païen zélé; mais est-il prouvé que celui-ci a conservé fidèlement la doctrine de son maître? Avant d'écouter les leçons d'Ammonius, Plotin avoit entendu plusieurs autres philosophes; après onze ans de séjour dans l'école d'Alexandrie, il alla dans la Perse pour consulter les philosophes orientaux; il est donc probable qu'Ammonius ne connoissoit point leur doctrine, que c'est Plotin plutôt qu'Ammonius qui a fait le mélange bizarre de la philosophie orientale avec la doctrine de Platon et des autres philosophes grecs. Mais, encore une fois, cet artifice est plus ancien que tous les personnages dont nous parlons; d'ailleurs ce système éclectique ne s'est formé que peu à peu, aucun de ceux qui l'ont embrassé ne s'est astreint à suivre les sentiments de ses maîtres; Plotin, Porphyre, Jamblique, Hiéroclès, etc., l'ont arrangé chacun à leur manière; il est donc absurde de juger des opinions d'Ammonius par celles de Jamblique, qui a vécu cent cinquante ans après lui, et de nous donner le sentiment d'un seul éclectique comme celui de toute la secte; c'est cependant ce qu'a fait Mosheim, *Hist. eccl.*, loco cit., § 9.

Au reste, peu nous importe que ce soit Ammonius, Plotin ou un autre qui ait formé le système des éclectiques antichrétiens; nous ne traitons cette question que pour montrer le foible des con-

jectures et des raisonnements de Mosheim. Nous avons une faute plus grave à lui reprocher, c'est d'avoir donné à entendre que les Pères de l'Eglise ont adopté ce système avec tout ce qu'il avoit de mauvais. Après en avoir tracé le plan, tel qu'il le suppose conçu par Ammonius, il ajoute : « Cette nouvelle » espèce de philosophie, qu'Origène et » d'autres chrétiens eurent l'imprudence » d'adopter, fut très-préjudiciable à la » cause de l'Evangile et à la simplicité » de la doctrine de Jésus-Christ, etc. » *Ibid.*, § 12. Est-il vrai que ces chrétiens ont adopté l'éclectisme païen ; que, plus attachés au philosophisme qu'à la religion, ils ont entrepris d'assujettir la doctrine de l'Evangile à celle des philosophes, et non au contraire ; qu'ils ont voulu persuader que l'une étoit à peu près la même que l'autre, etc.? Nous avons vu plus haut que l'on a fait ce reproche à Origène, mais lui-même a protesté le contraire. « Après m'être » livré tout entier, dit-il, à l'étude de » la parole de Dieu, et voyant venir à » mes leçons tantôt des hérétiques, » tantôt des hommes curieux d'érudi- » tion grecque, et surtout des philoso- » phes, je résolus d'examiner les dogmes » des hérétiques, et les vérités que les » philosophes se vantent de connoître. » *Voyez* Eusèbe, *Hist. ecclés.*, l. 6, c. 19. Ce n'étoit donc pas par amour pour la philosophie païenne qu'Origène s'y étoit appliqué, mais par le désir d'instruire les hérétiques et les philosophes ; sa principale étude avoit été celle de l'Ecriture sainte ; les éclectiques païens n'avoient ni le même motif ni la même méthode. Il commence ses livres *des Principes*, qui sont son ouvrage le plus philosophique, en disant que tous ceux qui croient que Jésus-Christ est la vérité même, ne cherchent point ailleurs que dans sa parole et dans sa doctrine la science de la vertu et du bonheur ; or cette science est précisément ce que l'on nomme *philosophie*. Dans ce même ouvrage il prouve nos dogmes, non par des raisonnements philosophiques, mais par l'Ecriture sainte. Lorsqu'il avoue que quelques philosophes grecs ont connu Dieu, il ajoute avec saint Paul qu'ils ne l'ont pas glorifié comme Dieu, qu'ils se sont égarés dans leurs pensées, etc. *Contra Cels.*, l. 4, n. 30. Voilà ce que les éclectiques païens n'ont jamais avoué. Nous avons vu plus haut ce qu'en pensoit Clément d'Alexandrie.

Aussi Mosheim a cru devoir adoucir ailleurs l'amertume du reproche qu'il avoit fait aux Pères. Dans sa dissert. *de Turbatâ*, etc., n. 5, il dit que les philosophes chrétiens, trompés par de légères ressemblances, prirent pour autant de vérités chrétiennes ce qui n'en avoit que l'apparence ; que la cause de leur erreur fut d'une part l'amour de la philosophie, de l'autre l'ignorance et la foiblesse d'esprit ; que faute d'examen ils transportèrent dans la doctrine chrétienne des dogmes et des usages qui n'y avoient aucun rapport. Conséquemment ils embrassèrent la morale des stoïciens, plus austère que celle de l'Evangile, les subtilités de la logique d'Aristote, la plupart des opinions de Platon touchant Dieu, les anges et les âmes humaines, et ils crurent que ce philosophe les avoit prises dans les livres des Juifs. Mosheim prouve ces faits importants par le témoignage de saint Augustin, qui dit que si les anciens platoniciens revenoient au monde, ils se feroient chrétiens en changeant peu de choses dans leurs expressions et leurs sentiments : *Paucis mutatis verbis atque sententiis*, lib. *de verâ Relig.*, c. 4, n. 6.

Mais dans cet endroit même saint Augustin s'est suffisamment expliqué : 1° il met une restriction à l'égard du grand nombre des platoniciens, *s'ils étoient*, dit-il, *tels qu'on le prétend*. 2° Il parle de ceux qui enseignoient que pour trouver le vrai bonheur, il faut mépriser ce monde, purifier l'âme par la vertu, et l'assujettir au Dieu suprême. Or ces philosophes auroient eu peu de choses à changer dans leurs sentiments *touchant le vrai bonheur* ; il ne s'agissoit que de cet article. 3° Ils auroient eu peu de choses à changer en comparaison des philosophes des autres sectes, tels que les épicuriens, les stratoniciens, les pythagoriciens, etc. Mos-

heim donne aux paroles de saint Augustin un sens forcé, en les séparant de ce qui précède.

Il y a trop de hardiesse à traiter d'ignorants et d'esprits foibles Origène, admiré comme un prodige par tous les philosophes de son temps; Clément d'Alexandrie, dont les ouvrages attestent encore l'érudition; Athénagore, l'un de nos plus habiles apologistes, etc. : mais tout est permis aux protestants pour déprimer les Pères. Quant à l'amour excessif de la philosophie, nous avons fait voir plus haut que les Pères en ont dit plus de mal que de bien.

Il est faux qu'ils aient enseigné une morale plus sévère que celle de l'Evangile ; nous avons réfuté ce reproche en traitant des différents points de morale sur lesquels les protestants ont attaqué les Pères. *Voyez* ABSTINENCE, BIGAMIE, CÉLIBAT, MORTIFICATION, VIRGINITÉ, etc.

Il est encore faux que ces saints docteurs aient adopté les opinions de Platon touchant la Divinité, les anges et les âmes humaines; il n'est au contraire aucun de ces objets sur lesquels les Pères n'aient reproché à ce philosophe des erreurs grossières; et lorsqu'ils ont dit que Platon avoit puisé quelques vérités dans les livres saints, ils ont ajouté qu'il les avoit mal entendues et altérées dans ses écrits.

Pour les subtilités de logique, les Pères, en disputant contre des hérétiques qui en faisoient un usage continuel, ont été forcés de s'en servir à leur tour; personne n'en a autant abusé que les protestants; ce sont les plus habiles sophistes qu'il y eut jamais : nous allons en voir des exemples.

IV. *Le nouveau platonisme des éclectiques a-t-il causé dans l'Eglise autant de trouble que Mosheim le prétend ?* D. Marand, dans sa *Préface sur saint Justin*, 2e part., c. 1, § 1, avoit dit que Mosheim a débité des sornettes dans sa dissertation *de Turbatâ*, etc.; celui-ci, piqué de ce reproche, lui a répliqué avec beaucoup d'aigreur dans la préface du 2e tome de ses *Dissertations sur l'Histoire ecclésiastique*. Il soutient qu'il a eu raison d'avancer que l'Eglise a été troublée par les nouveaux platoniciens, et que les Pères ont adopté le nouveau *platonisme, autant que ses opinions n'attaquent et ne détruisent point les premiers éléments du christianisme.* Voilà déjà une restriction qu'il n'avoit pas mise dans sa dissertation. Or, si les Pères avoient adopté ce que Platon a dit de Dieu, des anges et des âmes, ils auroient certainement détruit les premières preuves du christianisme.

Pour première preuve il cite Tertullien, qui affirme que Platon a été le précepteur de tous les hérétiques; il pouvoit ajouter encore que Tertullien a censuré vivement ceux qui introduisoient un christianisme stoïque ou platonique. Mais le reproche que Tertullien fait aux hérétiques, regarde-t-il aussi les Pères? Mosheim n'ose le soutenir. « Cependant » il ne s'ensuit pas moins, dit-il, que » l'Eglise a été troublée par les nou- » veaux platoniciens. » Fourberie pure; la seule question est de savoir si les Pères ont été complices du crime des nouveaux platoniciens hérétiques ; le passage de Tertullien ne le prouve pas, et leur doctrine démontre le contraire.

La seconde preuve est celui de saint Augustin, où il dit que les platoniciens, pour se faire chrétiens, n'auroient besoin que de changer un petit nombre d'expressions et de sentiments. Nous avons fait voir que Mosheim en a mal rendu le sens.

La troisième est l'exemple de Synésius, évêque de Ptolémaïde, au cinquième siècle; suivant l'aveu du père Petau, cet évêque, dans ses hymnes, parloit de la Trinité en vrai platonicien, il la concevoit précisément comme Proclus prétend que Platon l'a entendue. Or on conçoit, dit Mosheim, que ce christianisme platonique a dû se répandre non-seulement dans le diocèse de Synésius, mais dans toute l'Egypte, et même chez les autres nations. A entendre raisonner ce critique, il semble que Synésius, évêque d'une petite ville de la Cyrénaïque, sur le bord des déserts de la Libye, ait eu autant d'autorité et de crédit dans l'Eglise, que saint Jean Chrysostome, saint Augustin ou saint Léon; c'est une pure rêverie de sa

part. Il auroit dû faire réflexion qu'en poésie il est impossible de s'exprimer avec autant d'exactitude que dans un traité théologique; que les hymnes de Synésius, poëte avant son épiscopat, ne sont pas la profession de foi de Synésius évêque; que celui-ci n'a sûrement pas été assez insensé pour donner à son troupeau ses hymnes au lieu de catéchisme. Au cinquième siècle, le nouveau *platonisme* et la secte des éclectiques étoient déchus dans l'empire romain; Mosheim l'avoue, *Dissert.*, n. 11. Saint Jean Chrysostome, saint Jérôme, saint Isidore de Damiette, saint Cyrille d'Alexandrie éclairoient l'Orient de leurs lumières; il est absurde de prétendre que, précisément dans ce temps-là, un évêque d'Egypte a établi le *platonisme* dans l'Eglise. Mais notre habile sophiste confond les époques, brouille les faits, prête aux Pères du second et du troisième siècles les idées et les vues des philosophes païens, afin de faire illusion à ses lecteurs.

Ce qu'il dit de saint Justin va plus directement au but; il soutient, contre dom Marand, que ce Père a cru voir la Trinité chrétienne dans Platon, puisqu'il assure que ce philosophe parle du Père, du Verbe et du Saint-Esprit, et qu'il pense que Platon a tiré ce dogme de quelques expressions de Moïse qu'il a *mal entendues*, Apol. I, n. 60. Nous ne disputerons point sur ce fait; il s'ensuit seulement qu'un esprit préoccupé d'un dogme ou d'une opinion, croit aisément l'apercevoir partout où il trouve des expressions tant soit peu analogues à ses idées; mais nous soutenons avec dom Marand, que si saint Justin n'avoit pas été instruit du dogme de la sainte Trinité par l'Evangile et par la croyance chrétienne, il n'auroit certainement pas cru le trouver dans Platon. Souvenons-nous de ce que saint Justin a dit ailleurs, *Cohort. ad Græcos*, n. 8 : « Nous ne » pensons pas comme les philosophes; » ce sont eux qui copient ce que nous » disons. » *V.* Trinité platonique, § 3.

Mais l'essentiel est de voir ce que Mosheim conclut des preuves sur lesquelles il se fonde. Il s'ensuit, dit-il, de deux choses l'une, ou que les Pères ont été trompés par une légère ressemblance entre les expressions de Platon et celles de l'Ecriture sainte, ou qu'ils ont feint exprès cette ressemblance, afin de tromper les païens. Pour y réussir, ou ils ont reçu la doctrine de Jésus-Christ suivant les idées de Platon, ou ils ont conformé les opinions de celui-ci à la croyance chrétienne : quelque parti que l'on prenne, il s'ensuivra toujours que les Pères ont été platoniciens, qu'ils ont introduit le *platonisme* dans l'Eglise, qu'ils ont ainsi corrompu la pureté de la foi chrétienne.

Fausses conséquences : Mosheim est le seul coupable de la mauvaise foi qu'il vouloit attribuer aux Pères. Ces saints docteurs n'ont eu envie de tromper personne, et s'ils se sont trompés eux-mêmes, leur erreur n'a été ni grave ni pernicieuse. Que vouloient les Pères? montrer aux païens entêtés de philosophie que la doctrine chrétienne touchant la Trinité des Personnes en Dieu, n'est ni absurde ni contraire à la lumière naturelle, puisque Platon a dit quelque chose à peu près semblable. Pour que les Pères eussent droit de raisonner ainsi, il n'étoit pas nécessaire que la ressemblance entre les idées et les expressions de Platon et celles des écrivains sacrés fut complète et parfaite, il suffisoit qu'elle fût du moins apparente; c'étoit l'affaire des païens de voir s'il y avoit ou non beaucoup de différence. Les Pères n'avoient donc besoin ni de corriger Platon par l'Evangile ni de réformer l'Evangile par les idées de Platon; ils y ont si peu pensé, qu'ils ont dit que ce philosophe avoit *mal entendu*, ou qu'il avoit corrompu ce qu'il avoit lu dans les livres saints. Ont-ils pu avoir le dessein d'introduire dans l'Eglise une doctrine qu'ils ont jugée *mal entendue*, mal comprise et mal rendue par un philosophe païen?

N'importe, Mosheim les en accuse formellement, *Hist. christ.*, sæc. 2, § 34. « Ils expliquoient, dit-il, ce que disent » nos livres saints, du Père, du Fils et » du Saint-Esprit; *de manière que cela* » *s'accordât* avec les trois natures en

» Dieu, ou les trois hypostases admises » par Platon, par Parménide et d'au» tres. » La fausseté de cette calomnie est déjà évidente par ce que nous venons de dire. Il est faux d'ailleurs que Platon, Parménide, ni aucun autre ancien philosophe ait admis en Dieu trois hypostases ou trois Personnes. *Voy.* TRINITÉ PLATONIQUE.

Mais il ne plaît pas aux ennemis des Pères de voir ni d'avouer le vrai dessein de ces saints docteurs, qui étoit d'inspirer aux païens moins d'éloignement pour la foi chrétienne. Ils supposent que les Pères, par un attachement aveugle à la philosophie, et en particulier à celle de Platon par entêtement pour les opinions qu'ils avoient embrassées avant d'être chrétiens, par envie de duper les païens, ont entrepris d'introduire le *platonisme* dans l'Eglise; que ce projet les a fascinés au point de leur faire méconnoître la différence qu'il y avoit entre la doctrine de Platon et celle de Jésus-Christ, ou leur a inspiré la malice de vouloir les concilier ensemble. Que les éclectiques païens aient tenu cette conduite pour nuire au christianisme, cela se conçoit; mais que les Pères aient fait de même pour le servir utilement, qu'ils aient eu ainsi moins d'esprit et de prudence que les éclectiques païens, cela est trop fort.

Nous avons beau remontrer à nos adversaires que l'attachement prétendu des Pères à la philosophie païenne est faux, puisqu'ils l'ont décriée tant qu'ils ont pu, et qu'ils ont protesté d'y avoir renoncé en se faisant chrétiens; que leur prévention en faveur de Platon est faussement supposée, puisqu'ils ont relevé les erreurs de ce philosophe aussi bien que celles des autres, et qu'ils lui ont reproché d'avoir gâté ce qu'il avoit pris dans nos livres saints : n'importe, les censeurs des Pères ne démordent pas.

Supposons pour un moment ce que Mosheim ne veut pas contester, que loin d'altérer la doctrine chrétienne par le *platonisme*, les Pères ont corrigé celui-ci par la croyance chrétienne, nous demandons en quoi ce *platonisme*, ainsi réformé, a pu corrompre la pureté de la foi; voilà ce que Mosheim n'a pas expliqué. Saint Justin, par exemple, a dit que Platon admettoit Dieu, qu'il nomme le Père, le Verbe par lequel il a tout fait, et l'Esprit qui pénètre toutes choses; mais tout le monde, excepté les sociniens, convient que Platon ne donne point ces trois êtres pour trois Personnes subsistantes, coéternelles et consubstantielles, mais comme trois aspects ou trois opérations de la Divinité; c'est encore la manière dont l'entendent les sociniens. Saint Justin, au contraire, regarde le Père, le Fils et le Saint-Esprit comme trois Personnes distinctes, égales et coéternelles; il attribue à chacune des opérations propres, et il soutient qu'elles sont un seul Dieu. Nous demandons si, en exposant ainsi sa foi, saint Justin corrige l'Evangile par les notions de Platon, ou s'il réforme celui-ci par le langage de l'Evangile, en quel sens cette doctrine, ainsi changée, est encore du *platonisme*, et quel mal elle a causé dans l'Eglise. Pour nous, il nous paroît qu'ici les vrais platoniciens sont les sociniens, et non les Pères.

Dans sa dissertation, n. 13, Mosheim dit que les éclectiques païens contribuèrent à réfuter les gnostiques; c'est un mensonge de Porphyre : on n'a jamais eu besoin d'un pareil secours. Les nouveaux platoniciens n'ont écrit ni contre les marcionites, ni contre les manichéens qui soutenoient, comme les gnostiques, que le monde a été fait par un ou par plusieurs êtres inférieurs à Dieu. Il ajoute que ce prétendu remède fut pire que le mal : voyons-donc la chaîne des malheurs que l'éclectisme a produits.

1° Ce système affoiblissoit la preuve que nos apologistes tiroient des erreurs grossières, des contradictions, des disputes qui se trouvoient dans les écrits des divers philosophes; les éclectiques se tiroient de cet argument, en disant que la vérité étoit éparse dans les différentes sectes, qu'il falloit l'y chercher, et qu'en prenant le vrai sens de leurs opinions il étoit possible de les concilier; mais nos apologistes étoient-ils fort embarrassés de détruire ce subterfuge? Mosheim avoue que cette conciliation

prétendue étoit absurde ; comment accorder Aristote qui soutenoit le monde éternel, avec Platon qui le supposoit fabriqué d'une matière informe, etc., etc.? D'ailleurs qui avoit assez de lumière pour démêler quelques étincelles de vérité au milieu de ce chaos? falloit-il que l'homme consumât sa vie à comparer les systèmes avant de savoir ce qu'il devoit croire? Enfin c'étoit à la lueur du christianisme que les éclectiques tâchoient de faire cette conciliation, puisqu'ils se rapprochoient de nos dogmes, de notre morale et des leçons de l'Evangile ; Mosheim en convient encore, *Dissert.*, n. 14, 15, 16, 18. Donc c'est à cette source de lumière qu'il falloit avoir recours, et non ailleurs. N'étoit-ce pas là confirmer l'argument de nos apologistes, au lieu de l'affoiblir?

2° Ceux-ci reprochoient aux anciens philosophes d'avoir raisonné de tout, excepté de Dieu, de la destinée de l'homme et de ses devoirs; les éclectiques tournèrent leurs études de ce côté-là, *ibid.*, n. 17. Tant mieux : cette correction supposoit la vérité de la faute, et c'est encore une obligation que l'on avoit à l'Evangile de l'avoir aperçue. En adoptant la morale de Jésus-Christ en plusieurs choses, les éclectiques lui rendoient un hommage non suspect, puisqu'ils furent forcés d'avouer que ce divin Maître étoit un sage qui avoit enseigné d'excellentes choses, n. 18, et qu'ils ne pouvoient lui reprocher aucune erreur, il s'ensuivoit clairement qu'il méritoit mieux d'être écouté que tous les philosophes; Celse, au second siècle, n'avoit eu garde de faire un pareil aveu. Vainement les éclectiques prétendoient que la doctrine de Jésus avoit été mal rendue par ses disciples, on pouvoit leur demander : l'entendez-vous mieux que ceux qui ont été instruits par Jésus lui-même? Jusqu'ici nous ne voyons pas en quoi l'éclectisme affoiblissoit les arguments de nos apologistes.

3° Les deux preuves principales employées par ces derniers, étoient la sainteté de la morale chrétienne, les vertus et les miracles du Sauveur; les éclectiques n'osèrent contester ni l'un ni l'autre, *ibid.*, n. 23; mais ils copièrent cette morale, ils attribuèrent des miracles et des vertus à Apollonius de Thyane, à Pythagore, à Plotin, etc.; ils soutinrent que par la théurgie on pouvoit commander aux génies ou démons, et opérer des prodiges par leurs secours; n. 25, 26, 27. Malheureusement il ne se trouvoit point de témoins oculaires qui pussent attester les miracles ni les vertus des philosophes théurgistes, au lieu que ceux de Jésus-Christ étoient publiés par ses disciples mêmes, et non contestés par ses ennemis : Celse avoit eu déjà recours au même expédient avant les éclectiques, et il lui avoit fort mal réussi.

Faisons ici quelques réflexions. En premier lieu, Mosheim nous paroît contredire ici ce qu'il a soutenu ailleurs; *Hist. ecclés.*, deuxième siècle, 2e part., c. 3, § 7 et 8, il dit que les premiers défenseurs du christianisme ne furent pas toujours heureux dans le choix de leurs arguments, que les raisons dont ils se servent, pour démontrer la vérité et la divinité de notre religion, ne sont pas aussi convaincantes que celles qu'ils emploient pour prouver la fausseté et l'impiété du paganisme.

Dans sa dissertation, il suppose que tous ces arguments étoient péremptoires avant que les éclectiques n'eussent réussi à les affoiblir ; en second lieu, il n'est pas question de savoir quels efforts, quelles ruses, quels sophismes les éclectiques ont mis en usage pour énerver les preuves du christianisme et pour en retarder les progrès, mais de savoir s'ils y ont réussi; car enfin si leurs efforts n'ont rien opéré, s'ils n'ont abouti qu'à mieux faire éclater la puissance divine qui soutenoit notre religion, où est le malheur qui en est résulté? Or, nous en jugeons par l'événement ; avec tous leurs artifices ils n'ont pu empêcher ni le christianisme de devenir la religion dominante, ni leur secte de déchoir et de s'anéantir enfin avec le paganisme. En troisième lieu, Mosheim nous donne ici le change ; il avoit à prouver principalement le mal qu'a fait à l'Eglise l'éclectisme des Pères, et il emploie qua-

torze ou quinze articles de sa dissertation à montrer le mal qu'a produit l'éclectisme des philosophes païens; c'est de l'érudition prodiguée à pure perte, uniquement pour détourner l'attention du lecteur du vrai point de la question. Brucker a fait de même dans tout son ouvrage. Mosheim prétend, n. 28 et 29, que les artifices des éclectiques retinrent plusieurs païens dans leur religion; cela peut être, mais cela n'est pas prouvé; ils firent, dit-il, apostasier plusieurs chrétiens; cependant il n'en cite qu'un seul exemple positif, savoir, l'empereur Julien. Or, il est certain que cet esprit vain, léger, ambitieux, enclin au fanatisme, fut entraîné à l'idolâtrie par une curiosité effrénée de connoître l'avenir et d'opérer des prodiges par la théurgie; c'est ce qui lui fit ajouter foi aux promesses de Maxime et des autres philosophes païens qui l'obsédoient : il n'y a aucune preuve qu'il ait été séduit par des arguments philosophiques. Saint Basile et saint Grégoire de Nazianze, qui avoient étudié avec lui, le jugèrent dès sa jeunesse; ils prévirent que ce seroit un fort mauvais prince; S. Greg. Naz., *Orat.* 4, n. 122.

D'autres, dit Mosheim, n. 30, demeurèrent comme neutres entre les deux religions; tels furent Ammien-Marcellin, Chalcidius, Symmaque et Thémistius. Soit. Connoissons-nous les motifs qui les retinrent dans cette indifférence, et sommes-nous certains que ce furent les arguments des éclectiques ? Puisque dans le sein même du christianisme il se trouve des hommes très-indifférents sur la religion, par caractère et sans motifs raisonnés, il n'est pas fort étonnant qu'il y en ait eu aussi parmi les hommes élevés dans le paganisme. Combien n'en vit-on pas de cette trempe à la naissance du protestantisme?

Enfin notre critique, n. 33, dévoile les torts des Pères entichés du nouveau *platonisme*. Quelques-uns, dit-il, se firent une religion mélangée de philosophie et de christianisme, comme Synésius qui nioit la fin du monde et la résurrection future. Quand cela seroit *vrai*, ce seroit encore une ridiculité de dire qu'un homme qui est dans l'erreur sur deux articles de notre foi, s'est fait une religion mélangée. Synésius a pu être dans ces deux opinions fausses avant d'être suffisamment instruit : mais il n'y a point persévéré pendant son épiscopat; aucun ancien auteur ne l'en accuse, et le contraire est prouvé, *Hist. de l'Eclectisme*, t. 1, art. 6, p. 157.

Notre savant critique fait un long détail des erreurs qu'enseigne l'auteur des *Clémentines*, juif mal converti, et que la plupart des écrivains ont regardé comme un hérétique ébionite; ce n'est donc pas là un Père de l'Eglise.

Une des maximes de la morale de Platon et des nouveaux platoniciens étoit qu'il est permis de mentir et de tromper pour un bien et pour l'utilité commune; de là les impostures forgées par les éclectiques, les faux livres qu'ils supposèrent sous les noms d'Hermès, d'Orphée, etc. Ces philosophes devenus chrétiens, dit Mosheim, ont retenu cette opinion et l'ont suivie à la lettre; Origène, saint Jérôme, saint Jean Chrysostome, Synésius, l'ont formellement enseignée; on connoît la multitude de livres supposés, interpolés, falsifiés dans les premiers siècles; de là les fausses histoires, les fausses légendes, les faux miracles, les fausses reliques, etc. *Dissert.*, n. 41 et suiv. Au mot Fraude pieuse, nous avons justifié les Pères contre cette accusation téméraire; nous avons prouvé qu'en la faisant, Mosheim s'est rendu coupable du crime qu'il ose reprocher aux Pères de l'Eglise, puisqu'on ne peut pas l'excuser sur son ignorance. Nous avons ajouté que les mensonges, les impostures, les fausses histoires, les passages d'auteurs tronqués ou falsifiés, etc., sont les principaux moyens dont les prétendus réformateurs se sont servis pour fonder leurs sectes et pour rendre le catholicisme odieux; qu'encore aujourd'hui plusieurs moralistes protestants soutiennent l'innocence du mensonge officieux; or, le mensonge qui doit leur paroître le plus officieux et le plus innocent, est celui qu'ils emploient pour persuader un prosélyte de leur religion; Mosheim lui-même attribue cette per-

nicieuse doctrine au célèbre ministre Saurin, et ajoute que *s'il a péché en cela, sa faute est légère; Histoire ecclés.*, dix-huitième siècle, § 25.

Les controversistes, continue Mosheim, n. 48, ont remarqué que les Pères ont assujetti aux idées de Platon les dogmes du libre arbitre de l'état futur des âmes, de leur nature, de la sainte Trinité et autres qui y tiennent. Il veut parler sans doute des controversistes protestants et sociniens, ennemis jurés des Pères de l'Eglise; mais les controversistes catholiques ont prouvé le contraire; et ils auroient réduit leurs adversaires au silence, si ceux-ci avoient conservé quelques restes de honte et de bonne foi.

Enfin, n. 49, Mosheim prétend que c'est le *platonisme* des Pères qui a donné naissance à la multitude des cérémonies introduites dans le culte religieux, qui a fait croire le pouvoir des démons sur les corps et sur les âmes, la vertu des jeûnes, des abstinences, des mortifications, de la continence, du célibat, pour vaincre ces esprits malins et les mettre en fuite; que tel a été le sentiment de Porphyre et de l'auteur des *Clémentines*. Il finit en rendant dévotement grâces à Dieu de ce que le protestantisme a enfin purgé la religion de toutes ces superstitions.

En parlant des cérémonies, des démons, des jeûnes, des mortifications, etc., nous avons fait voir que la croyance et les pratiques de l'Eglise catholique sont fondées, non sur le *platonisme*, mais sur l'Ecriture sainte, sur l'exemple de Jésus-Christ, des apôtres, des prophètes, des patriarches, des saints de tous les siècles. En purgeant le christianisme de toutes ces prétendues maladies, les protestants l'ont si bien exténué, qu'il est à l'agonie parmi eux.

Ainsi, après un sérieux examen, il résulte que la dissertation de Mosheim sur le nouveau *platonisme*, chef-d'œuvre d'érudition, d'esprit, de sagacité, n'est dans le fond qu'un amas de conjectures, de suppositions fausses et de sophismes; elle est très-capable d'éblouir les esprits superficiels et les lecteurs peu instruits; mais elle n'est point à l'épreuve d'une critique exacte, judicieuse et réfléchie. Brucker, en adoptant toutes les idées de Mosheim, n'a pas montré beaucoup de jugement. Le docteur Lardner, savant anglois, a très-bien senti les conséquences impies et absurdes des visions de ces deux luthériens, et il les a développées; *Credibility of the Gospel History*, tome 3, en parlant de Porphyre. *Voyez* TRINITÉ PLATONIQUE, VERBE DIVIN, etc.

PLEURANTS. *Voyez* PÉNITENCE PUBLIQUE.

PNEUMATOMAQUES. *Voyez* MACÉDONIENS.

POÉSIE DES HEBREUX. Plusieurs savants ont disputé pour savoir s'il y a dans le texte hébreu de l'Ecriture sainte des morceaux de *poésie*. Ceux qui en ont douté n'ont jamais nié qu'il n'y ait plusieurs parties de l'ancien Testament qui sont écrites avec tout le feu et la vivacité du génie poétique, comme les psaumes, les cantiques, le livre de Job, les lamentations de Jérémie, etc.; mais ils ont soutenu que nous ne connoissons pas assez la prononciation de l'hébreu pour être en état de juger si ces morceaux sont écrits dans le style nombreux et cadencé des poëtes, s'il y a des vers de telle ou telle mesure, ou des rimes, comme certains critiques l'ont prétendu. Un savant académicien françois a fait une dissertation pour prouver qu'il y a des vers mesurés et des rimes; *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, t. 6, in-12, p. 160.

Mais personne n'a traité plus exactement cette question que Lowth, professeur dans le collége d'Oxford; son ouvrage est intitulé : *R. Lowth, de sacrâ Poesi Hebræorum Prælectiones;* il a été réimprimé en 1770, avec les notes de M. Michaëlis, professeur dans l'université de Gottingue. Ces deux savants soutiennent qu'il y a dans le texte hébreu des vers très-reconnoissables, et ils en apportent un grand nombre d'exemples. Dans la *Bible d'Avig.*, t. 7, p. 105, on a placé un discours de l'abbé Fleury, et p. 119, une dissertation de dom Calmet, sur la *Poésie des Hébreux*. Ce dernier, après avoir exposé les sentiments divers des écrivains, finit

par juger que l'on ne peut montrer avec certitude dans le texte hébreu, ni vers cadencés, ni strophes, ni rimes; il n'a pas pu avoir connoissance de l'ouvrage de Lowth et de Michaëlis, qui n'a paru qu'après sa mort; probablement il auroit changé d'avis, s'il l'avoit lu.

En effet, ces deux critiques, très-habiles dans la langue hébraïque, ont fait voir que les livres dont nous venons de parler sont non-seulement écrits dans le style le plus poétique, mais remplis de figures hardies, de métaphores, de prosopopées, d'images, de comparaisons et d'allégories; que l'on y trouve le sublime des pensées, du sentiment, de l'imagination et des expressions. A la réserve du poëme épique, ils nous montrent, dans ces mêmes livres, toutes les espèces de poëmes, des idylles, des élégies, des odes de tous les genres, des ouvrages didactiques et moraux, même des espèces de drames, tels que le cantique de Salomon et le livre de Job. Enfin, ils font sentir combien cette *poésie* est supérieure à celle des auteurs profanes.

« Dans l'origine, dit un académicien » très-instruit, le but de la *poésie* fut » d'inspirer aux hommes l'horreur du » vice, l'amour de la vertu et le désir » du ciel; ce fut même cette union » étroite qu'elle eut d'abord avec la re- » ligion, qui la rendit dans la suite si » amie des fables, parce qu'alors cet » amas de fables ridicules composoit le » corps de la religion, qui, dans tout » l'univers, excepté chez les Hébreux, » étoit entièrement corrompue. La *poésie* » eut le même sort, et tandis que chez » le peuple de Dieu elle restoit toujours » pure et fidèle à la vérité, parmi toutes » les autres nations elle servit le men- » songe avec d'autant plus de zèle, que » ce mensonge y tenoit la place de la » vérité même.....

» Quel homme doué d'un bon goût, » quand il ne seroit pas plein de respect » pour les livres saints, et qu'il liroit les » cantiques de Moïse avec les mêmes » yeux dont il lit les odes de Pindare, » ne sera pas contraint d'avouer que ce » Moïse, que nous connoissons comme » le premier historien et le premier lé- » gislateur du monde, est en même » temps le premier et le plus sublime » des poëtes? Dans ses écrits la *poésie* » naissante paroît tout d'un coup par- » faite; parce que Dieu même la lui » inspire, et que la nécessité d'arriver » à la perfection par degrés n'est une » condition attachée qu'aux arts in- » ventés par les hommes. Cette *poésie*, » si grande et si magnifique, règne encore » dans les prophètes et dans les psau- » mes : là brille dans son éclat majes- » tueux cette véritable *poésie* qui n'excite » que d'heureuses passions, qui touche » nos cœurs sans nous séduire, qui nous » plaît sans profiter de nos foiblesses, » qui nous attache sans nous amuser » par des contes ridicules, qui nous in- » struit sans nous rebuter, qui nous fait » connoître Dieu sans le représenter sous » des images indignes de la Divinité, qui » nous surprend toujours sans nous pro- » mener parmi des merveilles chiméri- » ques : agréable et toujours utile, noble » par ses expressions hardies, par ses » vives figures, et plus encore par les » vérités qu'elle annonce, elle seule mé- » rite le nom de langage divin. » *Mém. de l'acad. des Inscrip.*, t. 8, in-12, pag. 392 et 404. Cet auteur en donne pour exemple le cantique d'Isaïe, c. 14, ỳ. 4 et suivants, qu'il traduit en vers françois, *ibid.*, p. 415.

« Pour ne nous point flatter, dit à ce » sujet l'abbé Fleury, toute notre *poésie* » moderne est fort méprisable en com- » paraison de celle-là ; elle ne vaut pas » mieux que chez les païens. Les princi- » paux sujets, qui occupent nos beaux » esprits, sont encore l'amour profane » et la bonne chère : toutes nos chan- » sons ne respirent autre chose. Malgré » toute l'antiquité que l'on prétend » imiter, l'on a trouvé le moyen de four- » rer l'amour avec toutes ses bassesses » et ses folies dans les tragédies et les » poëmes héroïques, sans respecter la » gravité de ces ouvrages, sans craindre » de confondre les caractères de ces » poëmes divers, dont les anciens ont » si religieusement observé la distinc- » tion. Pour moi, je ne puis me persua-

» der que ce soit là le véritable usage du » bel esprit, que Dieu ait donné à quelques hommes une belle imagination, » des pensées vives et brillantes, de l'agrément et de la justesse dans l'expression, et tout le reste de ce qui fait » des poëtes, afin qu'ils n'employassent » tous ces avantages qu'à badiner, à » flatter leurs passions criminelles, et à » les exciter dans les autres... Pourquoi » employer le génie, l'étude et l'art de » bien écrire, à donner aux jeunes gens » et aux esprits foibles des mets soigneusement assaisonnés, qui les empoisonnent et qui les corrompent, sous » prétexte de flatter leur goût? Il faut » donc ou condamner tout-à-fait la » *poésie*, ou lui donner des sujets dignes » d'elle, et la réconcilier avec la véritable philosophie, c'est-à-dire avec la » bonne morale et la solide piété. Je » crois bien que la corruption du siècle » et l'esprit de libertinage qui règnent » dans le grand monde, y mettent un » grand obstacle; mais avec des talents » et du courage, pourquoi ne viendroit-on pas à bout de le vaincre? Ne seroit-il donc pas possible de faire d'excellents poëmes sur les mystères de la » loi nouvelle, sur son établissement et » ses progrès, sur les vertus de nos » saints, sur les bienfaits que notre nation, notre pays, notre ville ont reçus » de Dieu, sur des sujets généraux de » morale, comme le bonheur des gens » de bien, le mépris des richesses, etc.? » Si cela est très-difficile, du moins le » dessein en est beau; et si l'on désespère de pouvoir l'accomplir, il ne faut » pas diminuer la gloire de ceux qui y » ont réussi. Il faut estimer et admirer » la *poésie des Hébreux*, quand même » elle ne seroit pas imitable. » *Discours sur la Poésie*, etc., p. 116.

POLÉMIQUE (théologie). *Voy.* CONTROVERSE.

POLOGNE. Ce royaume n'a reçu les lumières de la foi qu'au dixième siècle; jusqu'alors les Polonois n'avoient été guère mieux policés que ne le sont encore aujourd'hui les Tartares. Ils furent redevables de leur conversion au zèle et à la piété d'une femme. Dambrowka, fille de Boleslas, duc de Bohême, avoit épousé Micislas, duc de Pologne : par ses instructions et par ses exemples elle engagea d'abord son époux à renoncer au paganisme; l'un et l'autre travaillèrent ensuite à en détacher leurs sujets; on rapporte cet événement à l'an de Jésus-Christ 966. Le pape Jean XIII, qui en fut informé, envoya promptement en *Pologne* Ægidius, évêque de Tusculum, et un bon nombre d'ecclésiastiques pour cultiver cette mission, et les fruits en augmentèrent de jour en jour.

Les protestants, toujours fâchés des conquêtes qu'à faites l'Eglise romaine par le zèle des papes, n'ont pas manqué de jeter du blâme sur celle-ci. Ils disent que les instructions de ces pieux missionnaires qui n'entendoient pas la langue du pays, n'auroient pas produit beaucoup d'effet, si elles n'avoient pas été accompagnées des édits, des lois pénales, des menaces et des promesses du souverain; qu'ainsi c'est la crainte des peines et l'espoir des récompenses qui ont jeté les fondements du christianisme dans la *Pologne*. On y établit deux archevêques et sept évêques, dont le zèle et les travaux achevèrent d'amener à la foi chrétienne les peuples de ce vaste royaume. Mais, continuent les censeurs des missions, toutes ces conversions ne furent qu'extérieures; dans ce siècle barbare on se mettoit peu en peine du changement d'affections et de principes qu'exige l'Evangile. Mosheim, *Hist. eccl.*, dixième siècle, 1re part., c. 1, § 4.

Cette censure imprudente et maligne fournit matière à une foule de réflexions. 1° Les incrédules parlent de même de la conversion de l'empire romain sous Constantin; ils disent que ce sont les édits, les lois pénales, les menaces et les récompenses de cet empereur, plus que les instructions des missionnaires, qui amenèrent ses sujets à la profession du christianisme; que toutes ces conversions ne furent qu'extérieures, puisque, sous le règne de Julien, une bonne partie de ces prétendus chrétiens retournèrent au paganisme. Si les critiques protestants se donnoient la peine de réfuter les déistes, leurs raisons nous serviroient

à résoudre leurs propres objections.

2° Ils commencent par oublier que leur prétendue réforme n'est devenue dans aucun lieu du monde la religion dominante, que par les édits des souverains, par les ordonnances des magistrats, par les menaces et par la violence exercée contre les catholiques; le motif des conversions opérées par les prédicants a été non-seulement la crainte des vexations et l'espoir des récompenses, mais très-souvent le libertinage d'esprit et de cœur. Pourvu qu'un prosélyte s'abstînt de l'exercice de la religion catholique, il acquéroit la liberté de croire et de faire tout ce qu'il lui plaisoit; plusieurs protestants ont avoué ce désordre.

3° Il n'y a aucune preuve incontestable des lois pénales, des édits sanglants ni des violences exercées par le duc Micislas contre ses sujets pour les forcer à la profession extérieure du christianisme; parce que les historiens disent en général que ce prince fit tous ses efforts, employa tous les moyens possibles, ne négligea rien pour amener les Polonois à la foi chrétienne, il ne s'ensuit pas qu'il mit en usage les tortures et les supplices; mais les protestants, aveuglés par la prévention et dominés par la haine, interprètent toujours les expressions des historiens dans le plus mauvais sens. Pour convertir des peuples ignorants, grossiers, presque stupides, qui ne tiennent à leur fausse religion que machinalement et par habitude, il n'est pas toujours besoin de violents efforts, ni de grands talents; la douceur, la charité, les exemples de vertu suffisent. Dans les premiers siècles du christianisme, n'a-t-on pas vu de simples particuliers, très-peu instruits, réduits en esclavage et emmenés par des barbares, venir à bout de les convertir? Dieu attache les grâces de conversion à quels moyens il lui plaît.

4° Par pure complaisance pour nos adversaires, supposons pour un moment des lois pénales et des édits menaçants portés par Micislas contre les idolâtres polonois. Un souverain convaincu *de la vérité, de la sainteté*, de la divinité du christianisme, de son utilité au bien temporel et à la prospérité d'un état, de l'absurdité, de l'impiété, des effets pernicieux de l'idolâtrie, ne peut-il, sans blesser le droit naturel, défendre par des édits l'exercice de cette fausse religion? La prétendue liberté de conscience, tant réclamée par les protestants et par les incrédules, ne peut jamais être le droit de violer la loi naturelle, de se faire du mal à soi-même et aux autres. Si un souverain n'a pas droit de réprimer l'abus de la liberté, il ne peut sans injustice porter aucune loi, puisque toute loi quelconque gêne la liberté. Mais défendre l'exercice de l'idolâtrie, ce n'est pas forcer des sujets à professer le christianisme; les prédicateurs de la tolérance confondent malicieusement ces deux choses. *Voyez* LIBERTÉ DE CONSCIENCE, TOLÉRANCE, etc.

La religion catholique étoit demeurée pure depuis son établissement en *Pologne* jusqu'à la naissance du protestantisme au seizième siècle. Quelques disciples de Luther allèrent y prêcher leur doctrine et y firent des prosélytes; peu de temps après, les frères moraves ou bohémiens, descendants des hussites, s'y réfugièrent; plusieurs disciples de Calvin, sortis de la Suisse, y répandirent aussi leurs sentiments; enfin des anabaptistes et des antitrinitaires ou sociniens y formèrent des sociétés, et s'y sont maintenus pendant assez longtemps. Aujourd'hui l'on y connoît encore au moins quatre religions; le catholicisme qui est la dominante, et il y a quelques églises catholiques du rit grec, aussi bien que des Grecs schismatiques. Les protestants forment un troisième parti, et les Juifs y sont tolérés.

POLYCARPE (saint), évêque de Smyrne, disciple de saint Jean l'Evangéliste, est un des Pères apostoliques; il y souffrit le martyre l'an 169 de Jésus-Christ, ou quelques années plus tôt, suivant quelques écrivains modernes, et il étoit alors dans un âge très-avancé. C'est saint Irénée qui nous apprend que *Polycarpe* son condisciple avoit été instruit à l'école de saint Jean, qu'il avoit conversé encore avec d'au-

tres apôtres, et qu'il avoit vécu avec plusieurs des disciples témoins des actions du Sauveur.

Il ne nous reste de lui qu'une lettre écrite aux Philippiens, très-respectée de tous les anciens auteurs ecclésiastiques, et qui est dans la *Collection des Pères apostoliques*, t. 2. Cependant quelques protestants, par intérêt de système, ont affecté d'en révoquer en doute l'authenticité. « Elle est regardée, » dit Mosheim, par quelques-uns comme » véritable, et par d'autres comme sup» posée, et il n'est pas aisé de décider » la question. » *Hist. ecclés.*, 1er siècle, 2e part., c. 2, § 21. Mais la question est très-décidée pour tout homme qui n'a aucun intérêt à la prolonger. Daillé est le seul auteur connu qui ait entrepris de jeter des doutes sur l'authenticité de cette lettre, parce qu'elle renferme un témoignage irréfragable en faveur des lettres de saint Ignace, que ce critique téméraire ne vouloit pas admettre. Aussi a-t-il été solidement réfuté par Péarson, *Vindic. Ignat.*, c. 5, et Daillé n'avoit allégué, suivant sa coutume, que des raisons frivoles. Le Clerc ne forme aucun doute sur l'authenticité de ce même écrit. *Hist. ecclés.*, an 117, p. 572.

Malheureusement pour les protestants, ce monument si respectable renferme deux passages très-clairs; l'un sur la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie, l'autre sur la hiérarchie, ou sur les différents ordres des ministres de l'Eglise; les protestants en sont fâchés, ils voudroient s'en débarrasser en rendant suspecte la lettre entière.

Après le martyre de saint *Polycarpe*, l'église de Smyrne en adressa une relation très-détaillée et très-édifiante aux autres églises; et ce morceau, dont l'authenticité ne fut jamais contestée, contient encore un témoignage formel du culte rendu par les premiers fidèles aux reliques des martyrs. *Voyez* Reliques. *Mém. de Tillemont*, t. 1, p. 327 et suivantes.

POLYGAMIE, c'est le mariage d'un homme avec plusieurs femmes en même temps. Tout le monde convient que le mariage d'une femme à plusieurs maris en même temps seroit contraire à la fin du mariage, qui est la procréation des enfants, par conséquent opposé à la loi naturelle; aussi ne voit-on pas que ce désordre ait jamais été autorisé chez aucun peuple policé; mais il y a des auteurs qui ont soutenu qu'il n'en est pas de même du mariage d'un seul homme avec plusieurs femmes, que cet usage, qui règne encore chez plusieurs nations infidèles, n'est défendu chez les nations chrétiennes que par une loi positive. S'ils avoient examiné la question avec plus de soin, il est probable qu'ils auroient pensé différemment.

D'abord Dieu en créant l'homme ne lui donna qu'une seule épouse; et il ajouta, *ils seront deux dans une seule chair;* c'est au mariage ainsi réduit à l'unité que Dieu donna sa bénédiction, *Gen.*, c. 1, ỳ. 28; c. 2, ỳ. 24. Telle est l'intention et la première institution du Créateur. Si la pluralité des femmes avoit pu contribuer à peupler plus promptement la terre et à faire le bonheur de l'homme, il est à présumer que Dieu la lui auroit accordée. Dieu y pourvut d'une autre manière par la vie très-longue qu'il voulut bien accorder au premier homme et à ses descendants. C'est là-dessus que Jésus-Christ s'est fondé pour démontrer aux Juifs que le divorce permis par la loi de Moïse étoit un abus, *Matth.*, c. 19. Saint Paul, en parlant du mariage, suppose de même qu'il doit être réduit à l'unité, *I. Cor.*, c. 7, ỳ. 2.

Cependant plusieurs patriarches, Lamech, Abraham, Jacob, Esaü, ont eu plusieurs femmes, et ils n'en sont point blâmés dans l'histoire sainte. Moïse n'a point défendu la *polygamie* par ses lois, il semble plutôt la permettre; Elcana, père de Samuel, David et Salomon étoient polygames; tous ont-ils péché contre le droit naturel? Jésus-Christ, en rappelant le mariage à son institution primitive, a-t-il restreint le droit de la nature? La loi évangélique qui établit la monogamie, n'est-elle qu'une loi positive à laquelle on puisse déroger en certains cas? Voilà trois questions aux-

quelles un théologien est obligé de satisfaire.

I. Il faut observer d'abord que le droit naturel ne peut pas être exactement le même dans les divers états de la société; l'objet essentiel de la loi naturelle qui établit ce droit, est le bien général de l'humanité : or le bien général change à mesure que l'état de la société varie. Il peut arriver qu'un usage qui ne portoit aucun préjudice à l'intérêt général dans un certain état, y nuise dans d'autres circonstances; dès ce moment cet usage commence à être défendu par la loi naturelle.

Dans l'état de société domestique qui a précédé l'état de société civile, lorsque les familles étoient encore isolées, nomades, et formoient autant de peuplades différentes, la *polygamie* étoit à peu près inévitable, et elle n'entraînoit pas les mêmes inconvénients qui en résultent aujourd'hui. Une famille étoit étrangère à une autre famille, une fille trouvoit donc difficilement à s'établir; pour avoir un époux, elle étoit presque toujours obligée de s'expatrier. Les femmes réduites à une condition à peu près semblable à celle des esclaves, et très-sédentaires, ne connoissoient que la tente de leur père ou de leur époux. Conséquemment les filles préféroient de conserver les mœurs, les habitudes, le langage de leur propre famille, en y prenant un seul mari pour plusieurs, que de passer dans une autre peuplade, qui étoit pour elles un pays étranger. Il est prouvé, par une expérience constante, que plus une jeune personne a été retirée et solitaire, plus il lui en coûte de quitter la maison paternelle.

En second lieu, l'intérêt de chacune des familles nomades exigeoit que le chef eût une multitude d'enfants et d'esclaves pour garder les troupeaux et se défendre contre les agresseurs; le père étoit souverain de cette petite république. De son côté, une mère de famille étoit flattée de régner sur toute cette peuplade sous l'autorité de son époux. De là l'ambition des femmes d'avoir beaucoup d'enfants; en cas de stérilité, elles adoptoient ceux de leurs esclaves, et les élevoient avec l'attention d'une mère. La *polygamie* n'étoit donc alors contraire ni à l'intérêt des femmes, ni à celui des enfants, ni à celui de la famille, ni par conséquent au bien général. Comment auroit-elle pu paroître opposée à la loi naturelle?

Pour disculper les patriarches polygames, il n'est donc pas nécessaire de recourir à une dispense, ni à une permission particulière de Dieu, ni à l'ignorance dans laquelle ils ont pu être du droit naturel : ils sont suffisamment justifiés par les circonstances. Il n'y avoit encore alors point de société civile ni de lois positives établies, et ils étoient chefs de peuplades. Lorsque l'Anglois Pinès fut jeté par un naufrage dans une île déserte avec quatre femmes, et qu'il en eut des enfants, il se trouvoit dans un état semblable à celui des patriarches; oseroit-on décider qu'il pécha contre la loi naturelle?

Quand il auroit été besoin d'une dispense pour Abraham et pour Jacob, on devroit encore présumer que Dieu la leur a donnée. En vertu des promesses divines, *Gen.*, c. 12, ỳ. 1, Abraham étoit destiné à être la tige d'une grande nation, et déjà il avoit à ses ordres un grand nombre de domestiques. Sara son épouse étoit stérile et hors de l'âge d'avoir des enfants; il avoit donc de fortes raisons de penser que dans cette circonstance la loi de la monogamie n'avoit plus lieu pour lui, et l'invitation que lui fit Sara de prendre Agar, dut le confirmer dans cette opinion. Dans tous les temps on a jugé que le bien général d'une nation étoit un motif légitime de dispenser un souverain de certaines lois civiles ou ecclésiastiques, et il nous paroît qu'Abraham étoit un personnage non moins important qu'un souverain. Aucun particulier placé en société civile ne s'est jamais trouvé dans les mêmes circonstances qu'Abraham, et n'a pu se prévaloir de son exemple.

Jacob, héritier des promesses faites à son aïeul, étoit dans un cas moins favorable, puisque Lia sa première femme étoit féconde; mais elle lui avoit été donnée par fraude et malgré lui; dans

la rigueur il auroit pu légitimement la renvoyer d'abord. L'espérance bien fondée de devenir le père d'un peuple nombreux, l'excusoit aussi bien que l'usage des Chaldéens parmi lesquels il habitoit pour lors. Il n'est donc pas étonnant que l'Ecriture ne blâme ni Abraham ni Jacob, et que les Pères de l'Eglise aient conspiré à justifier l'un et l'autre.

II. Lorsque Moïse donna des lois aux Hébreux, il ne lui parut pas possible d'interdire absolument la *polygamie;* il est très-probable qu'elle étoit en usage chez les nations desquelles il étoit environné, et que les Hébreux s'y étoient accoutumés en Egypte. Mais Moïse ne la permit pas formellement, il la gêna même et en prévint l'abus par plusieurs de ses lois; par la même raison il toléra le divorce par la crainte d'un plus grand mal; c'est ainsi que Jésus-Christ a justifié la conduite de ce législateur, *Matth.*, cap. 19, ỳ. 8. Le principal objet de Moïse étoit de pourvoir à l'intérêt national; une preuve de la droiture de sa conduite, c'est qu'il n'usa point lui-même de la liberté qu'il laissoit aux autres.

Aussi ne voyons-nous point que la *polygamie* ait été commune chez les Juifs; depuis Moïse jusqu'à David, l'histoire n'en fournit point d'autre exemple que celui d'Elcana, père de Samuel, qui avoit deux femmes, et l'Ecriture nous donne à entendre qu'il avoit pris la seconde à cause de la stérilité de la première; cependant, comme il est dit de Jaïr, qu'il avoit trente fils tous dans l'âge viril, on ne peut guère présumer qu'il les avoit eus d'une seule femme. Dieu avoit défendu aux rois des Juifs de prendre un grand nombre de femmes, *Deut.*, c. 17, ỳ. 7. La *polygamie* de Salomon étoit donc inexcusable, et l'Ecriture sainte nous en fait remarquer les funestes effets. De tout temps ç'a été une partie du luxe des souverains de l'Asie. Si David n'est pas formellement blâmé dans les livres saints d'avoir eu plusieurs épouses, cette conduite n'y est pas non plus formellement approuvée.

III. Jésus-Christ, en imposant aux hommes une loi nouvelle et plus parfaite que l'ancienne, ne s'est pas proposé pour objet l'intérêt d'une seule peuplade ou d'une seule nation, mais le bien général de l'humanité. Tous les peuples connus pour lors étoient déjà réunis en autant de sociétés civiles et nationales; le dessein du Sauveur a été de les unir encore en une seule société religieuse, et de leur apprendre à fraterniser les uns avec les autres : *J'en ferai*, dit-il, *un seul bercail sous un même pasteur*. Dans cet état des choses, il n'est pas difficile de prouver que la *polygamie* est contraire au bien général, par conséquent réprouvée par la loi naturelle, que c'étoit une nécessité de ramener le mariage à son unité primitive.

1° Dans cet état, la fréquentation libre entre les deux sexes et entre les peuples rend les alliances beaucoup plus faciles. Les femmes, dont le travail est devenu nécessaire à plusieurs arts et au commerce, ne sont plus sédentaires, esclaves, enfermées, victimes de la jalousie de leurs maris, comme elles le sont chez les peuples polygames. Les lois civiles ont réglé leurs droits et ceux de tous les citoyens; le despotisme des Pères de famille ne peut plus avoir lieu : le nouveau degré de liberté qu'acquièrent les enfants, exige qu'ils soient unis plus étroitement par les liens du sang et de la naissance.

2° La *polygamie*, loin de faire le bonheur des époux, y met un obstacle invincible; c'est le témoignage que rendent les voyageurs qui ont le mieux examiné les mœurs des Asiatiques. « Chez » les Turcs, dit M. de Tott, la beauté » même des femmes devient insipide aux » maris; excepté quelque nouvelle es» clave qui peut piquer leur curiosité, le » harem ne leur inspire que du dégoût. » Le désordre, né de la contrainte et de » la réunion de plusieurs femmes, est un » effet infaillible de la loi qui en permet » la pluralité. La nature, également con» trariée dans les deux sexes, doit aussi » également les égarer. Souvent l'incli» nation des femmes les pousse à s'é» chapper de leur prison, et alors elles » en sont toujours les victimes; la ja» lousie entretient entre elles une divi-

» sion constante, et les maris sont conti-
» nuellement occupés à rétablir la paix.» *Mém. sur les Turcs, les Tartares et les Egyptiens*, t. 1, disc. prélim., p. 52.

3° Quelques spéculateurs superficiels se sont persuadés que la *polygamie* contribue à la population : c'est une erreur; les hommes instruits attestent le contraire. Il est clair que six femmes, qui ont chacune un mari, donneront plus d'enfants que si elles n'en avoient qu'un seul en commun; cela est confirmé par l'état de dépopulation des contrées de l'Asie, où la *polygamie* est permise. Les pauvres, qui ne sont pas en état de nourrir plusieurs femmes, ne peuvent user de cette liberté; et les riches, pour satisfaire leur lubricité, enlèvent les filles que les pauvres pourroient épouser. Comme un désordre ne manque jamais d'en entraîner d'autres, chez les peuples polygames les maris sont en possession de tuer leurs femmes et leurs filles, sans encourir aucun châtiment.

4° La pluralité des femmes n'est pas moins contraire à l'éducation des enfants et à l'union des familles. Il est impossible que les enfants de plusieurs mères soient également aimés et soignés par leur père; il y a nécessairement des prédilections; de là les jalousies et les divisions entre les mères et entre leurs enfants. Alors le mariage ne peut produire entre les maris et les femmes, entre le père et les enfants, entre les parents par alliance, le même attachement que dans les contrées où il est réduit à l'unité.

5° La *polygamie* ne peut être établie chez une nation qu'aux dépens des autres. On connoît le commerce infâme qui, dans les différentes contrées de l'Asie, se fait des jeunes gens de l'un et de l'autre sexe pour peupler les sérails de la Turquie et de la Perse, la coutume abominable de faire des eunuques pour en être les gardiens, les crimes que produisent la lubricité, la jalousie, le libertinage chez les peuples asiatiques. Ceux de nos écrivains, qui ont imaginé que les femmes et les filles élevées dans la retraite d'un sérail devoient avoir les mœurs très-pures, se sont grossièrement trompés; plusieurs voyageurs attestent le contraire.

Il est donc certain que Jésus-Christ, en rétablissant le mariage dans son unité et sa sainteté primitives, a mieux pourvu à l'observation du droit naturel et au bien général que tous les autres législateurs. La condamnation qu'il a faite de la *polygamie* ne peut être envisagée comme une simple loi positive, susceptible de dispense, de dérogation ou d'abrogation; le bien commun de l'humanité exige absolument cette loi dans l'état de société civile. Tout peuple, chez lequel cette loi sainte est impunément violée, ne sera jamais parfaitement policé.

De là il s'ensuit que Calvin, qui a taxé d'adultère la *polygamie* des patriarches, étoit dans l'erreur; que Luther qui a prétendu qu'elle n'est pas actuellement contraire au bien général, qui même a eu la foiblesse de la permettre au landgrave de Hesse, a été encore plus coupable. On ne pouvoit alléguer en faveur de ce prince l'avantage de ses sujets ni aucun motif d'utilité publique; il n'exposa point d'autre raison, en demandant dispense, que la lubricité de son tempérament. *Hist. des Variat.*, l. 6, § 1 et suiv.

Aucune loi romaine ne permettoit la *polygamie;* il ne fut donc pas difficile aux pasteurs de l'Eglise d'obliger, par les peines canoniques, les fidèles à observer la loi de l'Evangile qui la défendoit; les polygames furent donc condamnés à quatre ans de pénitence publique. Bingham, *Orig. ecclés.*, l. 16, § 5. Mais, lorsque les Barbares eurent apporté dans nos climats toute la grossièreté et la licence des mœurs de la Germanie, cette discipline reçut souvent des atteintes; nous voyons que plusieurs de nos rois de la première race s'obstinèrent à prendre plusieurs épouses, et voulurent les garder. Heureusement la résistance courageuse des papes fit peu à peu cesser ce scandale.

Cette loi est sujette à des inconvénients, sans doute; elle peut paroître dure dans certaines circonstances, et plusieurs dissertateurs modernes l'ont

fait remarquer ; mais ces inconvénients ne seront jamais aussi grands que ceux qui résulteroient de la *polygamie*. Quand il est question de peser les avantages et les inconvénients d'une loi, il faut avoir égard à l'intérêt général plutôt qu'à celui des particuliers.

On prétend qu'au seizième siècle il y eut des hérétiques qui soutinrent que la *polygamie* pouvoit être permise en certains cas. Bernardin Ochin, qui avoit été général des capucins, et qui apostasia pour embrasser le protestantisme, étoit de ce nombre ; il fut banni de la Suisse en 1543, à cause de ses sentiments ; il se retira en Pologne, où il embrassa les erreurs et la communion des antitrinitaires et des anabaptistes, et il mourut dans la misère en 1564. Ses sectateurs furent nommés *polygamistes*, mais il paroît qu'ils ne furent pas en grand nombre, et qu'ils ne firent pas beaucoup de bruit. C'est cependant un exemple du libertinage d'esprit et de cœur que la prétendue réforme inspiroit à ses partisans.

POLYGLOTTE, Bible imprimée en plusieurs langues ; c'est la signification de ce terme grec.

La première qui ait paru est celle du cardinal Ximénès, imprimée en 1515, à Alcala de Hénarès, en Espagne ; on la nomme communément *la Bible de Complute ;* elle est en 6 volumes in-folio, et en quatre langues. Elle contient le texte hébreu, la paraphrase chaldaïque d'Onkélos sur le Pentateuque seulement, la version grecque des Septante et l'ancienne version latine ou italique. On n'y a point mis d'autre traduction latine du texte hébreu que cette dernière, mais on en a joint une littérale au grec des Septante. Le texte grec du *nouveau Testament* y est imprimé sans accents, afin de représenter plus exactement les anciens exemplaires grecs où les accents ne sont point marqués. On a placé à la fin un apparat des grammairiens, des dictionnaires et des tables. Cette Bible est rare et fort chère. François Ximénès de Cisneros, cardinal et archevêque de Tolède, qui est le principal auteur de ce grand ouvrage, marque, dans une lettre écrite au pape Léon X, qu'il est à propos de donner l'Ecriture sainte dans les textes originaux, parce qu'il n'y a aucune traduction, quelque parfaite qu'elle soit, qui les représente parfaitement.

La seconde *polyglotte* est celle de Philippe II, imprimée à Anvers, chez Plantin en 1572, par les soins d'Arias Montanus. Outre ce qui étoit déjà dans la *Bible de Complute,* on y a mis les paraphrases chaldaïques sur le reste de l'Ecriture sainte, avec l'interprétation latine de ces paraphrases. Il y a aussi une version latine littérale du texte hébreu, pour l'utilité de ceux qui veulent apprendre la langue hébraïque. A l'égard du *nouveau Testament*, outre le grec et le latin de la *Bible d'Alcala*, on a joint à cette édition l'ancienne version syriaque en caractères syriaques et en caractères hébreux avec des points-voyelles, pour en faciliter la lecture à ceux qui sont accoutumés à lire l'hébreu. On a aussi ajouté à cette version syriaque une interprétation latine composée par Gui Le Fèvre, qui étoit chargé de l'édition syriaque du *nouveau Testament*. Enfin l'on trouve dans la *polyglotte* d'Anvers un plus grand nombre de grammaires et de dictionnaires que dans celle de Complute, et plusieurs petits traités nécessaires pour éclaircir les endroits les plus difficiles du texte.

La troisième *polyglotte* est celle de Le Jay, imprimée à Paris en 1645. Elle a cet avantage sur la *Bible royale de Philippe II*, que les versions syriaque et arabe de l'*ancien Testament* y sont avec des interprétations latines. Elle contient de plus sur le Pentateuque le texte hébreu samaritain, et la version samaritaine en caractères samaritains. Le *nouveau Testament* y est conforme à celui de la *polyglotte* d'Anvers, mais on y a joint une traduction arabe avec une interprétation latine. Il y manque un apparat, les grammaires et les dictionnaires qui sont dans les deux autres *polyglottes*, ce qui rend imparfait ce grand ouvrage, recommandable d'ailleurs par la beauté des caractères.

La quatrième est la *polyglotte* d'Angleterre, imprimée à Londres en 1657, et souvent appelée *Bible de Walton*,

parce que Bryan Walton, depuis évêque de Winchester, prit le soin de la faire imprimer. Elle n'est pas, à la vérité, aussi magnifique pour la beauté des caractères ni pour la grandeur du papier que celle de Le Jay, mais elle est plus ample et plus commode. On y trouve la vulgate, selon l'édition revue et corrigée par Clément VIII, au lieu que dans celle de Paris la vulgate est telle qu'elle étoit dans la Bible d'Anvers avant la correction. Il y a de plus une version latine interlinéaire du texte hébreu, au lieu que dans l'édition de Paris il n'y a point d'autre version latine sur l'hébreu que notre vulgate. Dans la *polyglotte* d'Angleterre, le grec des Septante n'est pas celui de la *Bible de Complute*, que l'on a gardé dans les éditions d'Anvers et de Paris, mais le texte grec de l'édition de Rome, auquel on a joint les diverses leçons d'un autre exemplaire grec fort ancien, appelé *alexandrin*, parce qu'il est venu d'Alexandrie. *Voy.* SEPTANTE. La version latine du grec des Septante est celle que Flaminius Nobilius fit imprimer à Rome par l'autorité du pape Sixte V. Il y a de plus, dans la *polyglotte* d'Angleterre, quelques parties de la Bible en éthiopien et en persan qui ne se trouvent point dans celle de Paris, des discours préliminaires ou prolégomènes touchant le texte original, les versions, la chronologie, etc., avec un volume de diverses leçons de toutes ces différentes éditions. Enfin l'on y a joint un dictionnaire en sept langues, composé par Castel, en 2 vol., ce qui fait un total de 8 vol. in-folio.

Une cinquième *polyglotte* est la *Bible de Hutter*, imprimée à Nuremberg en 1599, en douze langues; savoir, l'hébreu, le syriaque, le grec, le latin, l'allemand, le saxon ou le bohémien, l'italien, l'espagnol, le françois, l'anglois, le danois, le polonois ou esclavon.

On peut aussi mettre au nombre des *polyglottes* deux Pentateuques, que les Juifs de Constantinople ont fait imprimer en quatre langues, mais en caractères hébreux. L'un, imprimé en 1551, contient le texte hébreu en gros caractères, qui a d'un côté la paraphrase chaldaïque d'Onkélos en caractères médiocres, de l'autre une paraphrase en persan composée par un juif nommé Jacob, avec le surnom de sa ville. Outre ces trois colonnes, la paraphrase arabe de Saadias est imprimée au haut des pages en petits caractères, et au bas est placé le commentaire de Rasch. L'autre Pentateuque, imprimé en 1547, a trois colonnes comme le premier. Le texte hébreu est au milieu, à l'un des côtés une traduction en grec vulgaire, à l'autre une version en langue espagnole. Ces deux versions sont en caractères hébreux, avec les points-voyelles qui fixent la prononciation. Au haut des pages est la paraphrase chaldaïque d'Onkélos, et au bas le commentaire de Rasch.

De ce même genre est le *Psautier* qu'Augustin Justiniani, religieux dominicain et évêque de Nébio, fit imprimer à Gênes, en quatre langues, l'an 1516; il contient l'hébreu, le chaldéen, le grec et l'arabe, avec les interprétations latines et des gloses.

On a encore la Bible *polyglotte* de Vatable, en hébreu, grec et latin. Celle de Volder, en hébreu, grec, latin et allemand. Celle de Polken, imprimée l'an 1546, est en hébreu, en grec, en éthiopien et en latin. Jean Draconits, de Carlostad en Franconie, donna, l'an 1565, les *Psaumes*, les *Proverbes de Salomon*, les *prophètes Michée et Joël*, en cinq langues, en hébreu, en chaldéen, en grec, en latin et en allemand.

Le premier modèle de toutes ces Bibles ont été les *Hexaples* et les *Octaples* d'Origène. *Voyez* HEXAPLES.

Le père Lelong de l'Oratoire a traité avec soin des *polyglottes* dans un volume in-12 qu'il a publié sur ce sujet; il est intitulé : *Discours historique sur les Bibles polyglottes et leurs différentes éditions;* cet ouvrage est curieux et instructif.

POLYTHÉISME. *Voyez* PAGANISME.

POMPE DU CULTE DIVIN. *Voyez* CULTE.

POMPE FUNÈBRE. *V.* FUNÉRAILLES.

PONCTUATION DU TEXTE ET DES VERSIONS DE L'ÉCRITURE SAINTE. *Voyez* CONCORDANCE.

PONTIFE, chef des prêtres et des autres ministres de la religion. Le latin *pontifex* paroît être une altération de *potnifex*, mot formé du grec πότνιος, auguste, vénérable; il désigne un homme qui fait des choses augustes, des fonctions sacrées.

Le souverain *pontife*, ou le grand prêtre chez les Juifs, étoit le chef de la religion; les autres sacrificateurs et les lévites lui étoient soumis. Aaron, frère de Moïse, fut le premier revêtu de cette dignité, et ses descendants lui succédèrent; mais, sur la fin de la république juive, plusieurs ambitieux qui n'étoient pas de la race d'Aaron furent intrus dans cette place importante. La suite des *pontifes* a duré pendant 1398 ans, depuis Aaron jusqu'à la prise de Jérusalem et la destruction du temple par l'empereur Tite.

Le grand prêtre étoit non-seulement chez les Juifs le chef de la religion et le juge des difficultés qui pouvoient y avoir rapport, mais il décidoit encore des affaires civiles et politiques lorsqu'il n'y avoit point de juge ou de chef à la tête de la nation. Nous le voyons par le ch. 18 du *Deutéronome*, et par plusieurs passages de Philon et de Josèphe. Lui seul avoit le privilége d'entrer dans le sanctuaire une fois l'année; savoir le jour de l'expiation solennelle. Dieu l'avoit déclaré son interprète et l'oracle de la vérité; lorsqu'il étoit revêtu des ornements de sa dignité, qu'il portoit ce que l'Ecriture appelle *urim* et *thummim*, il répondoit aux demandes qu'on lui faisoit, et alors Dieu lui révéloit les choses futures ou cachées qu'il devoit déclarer au peuple. Il lui étoit défendu de porter le deuil de ses proches, même de son père et de sa mère, d'entrer dans un lieu où il y avoit un cadavre, de se souiller par aucune impureté légale. Il ne pouvoit épouser ni une veuve, ni une femme répudiée, ni une fille de mauvaise vie, mais seulement une vierge de sa race, et il devoit garder la continence pendant tout le temps de son service. *Exod.*, cap. 28, ℣. 30; *Levit.*, cap. 21, ℣. 10 et 13; *IV. Reg.*, cap. 23, ℣. 9, etc.

L'habit du grand *pontife* étoit beaucoup plus magnifique que celui des simples prêtres. Il avoit un caleçon et une tunique de lin d'un tissu particulier; sur la tunique il portoit une longue robe couleur d'hyacinthe ou de bleu céleste, au bas de laquelle étoit une bordure composée de sonnettes d'or et de pommes de grenades faites de laine de différentes couleurs, et rangées à quelque distance les unes des autres. Cette robe étoit serrée par une large ceinture en broderie; c'est probablement ce que l'Ecriture nomme *éphod*. Il consistoit dans une espèce d'écharpe qui se mettoit sur le cou, et dont les deux bouts, passant sur les épaules, venoient se croiser sur l'estomac, et retournant par derrière, servoient à ceindre la robe. A cet *éphod* étoient attachées sur les épaules les deux grosses pierres précieuses, sur chacune desquelles étoient gravés six noms des tribus d'Israël; et par devant, sur la poitrine, à l'endroit où l'écharpe se croisoit, étoit attaché le *pectoral* ou *rational*: c'étoit une pièce d'étoffe carrée, d'un tissu précieux et solide, large de dix pouces, dans lequel étoient enchâssées douze pierres précieuses de différentes espèces, sur chacune desquelles étoit gravé le nom de l'une des tribus d'Israël. Quelques auteurs croient que le rational étoit double, qu'il formoit une espèce de poche dans laquelle étoient renfermés *urim* et *thummim*. La tiare du *pontife* étoit aussi plus précieuse et plus ornée que celle des simples prêtres; ce qui la distinguoit principalement, étoit une lame d'or qui descendoit sur le front et qui se lioit par-derrière la tête avec deux rubans; sur cette lame étoient écrits ou gravés ces mots: *Consacré au Seigneur*. Cet habit étoit par conséquent très-majestueux.

La consécration d'Aaron et de ses fils se fit dans le désert, par ordre de Dieu, avec beaucoup de solennité et avec les cérémonies écrites dans l'*Exode*, c. 40, ℣. 12, et dans le *Lev.*, c. 8, ℣. 1, etc. On doute si à chaque nouveau *pontife* l'on réitéroit toutes ces cérémonies, l'*histoire sainte* n'en dit rien; il est probable que l'on se contentoit de revêtir le nouveau grand prêtre des habits de

son prédécesseur. Quelques-uns pensent que l'on y ajoutoit l'onction de l'huile sainte.

Dans l'Eglise chrétienne, le souverain *pontife* est le successeur de saint Pierre, vicaire de Jésus-Christ et pasteur de l'Eglise universelle. Quelques protestants ont écrit que sa dignité a été imaginée sur le modèle du souverain pontificat des Juifs; c'est une vaine conjecture qui ne porte sur aucune preuve, et qui est démontrée fausse par une infinité de raisons. *Voyez* PAPE.

PONTIFES, religieux ainsi nommés parce qu'ils s'étoient dévoués par charité à la construction et à la réparation des ponts et à la sûreté des grands chemins. Dans le douzième siècle, l'an 1177, un simple berger nommé Bénézet ou Bénédet, né dans le village d'Alvilar en Vivarais, âgé de douze ans, se sentit inspiré de bâtir un pont sur le Rhône à Avignon, pour préserver du danger que l'on couroit en le passant en bateau. Sur les preuves qu'il donna d'une inspiration surnaturelle, on lui laissa exécuter son dessein, et il en vint à bout dans l'espace de douze ans. Comme il mourut avant que l'ouvrage fût achevé, l'on bâtit une chapelle sur le pont même, et son corps y fut déposé.

Il avoit eu des coopérateurs qui s'étoient dévoués comme lui à cette bonne œuvre; cet ordre auroit mérité de subsister plus longtemps. On prétend que les religieux de saint Magloire avoient été institués dans le même dessein que les religieux *pontifes*. Ainsi, dans les siècles mêmes que nous nommons ignorants et barbares, la charité chrétienne s'est signalée par des entreprises étonnantes et qui paroissoient surpasser les forces humaines. Hélyot, *Hist. des Ordres monast.*, t. 2, p. 281; *Hist. de l'Eglise gallic.*, t. 10, l. 28, an. 1184.

PONTIFICAL, livre dans lequel sont contenues les prières, les rites et les cérémonies qu'observent le pape et les évêques dans l'administration des sacrements de confirmation et d'ordre, dans la consécration des évêques et des églises, et dans les autres fonctions qui sont réservées à leur dignité. Quelques auteurs ont cru que le *pontifical* romain étoit l'ouvrage de saint Grégoire: ils se sont trompés; ce saint pape peut y avoir retouché ou ajouté quelque chose, mais le pape Gélase y avoit déjà travaillé plus d'un siècle auparavant. *Voyez* SACRAMENTAIRE.

POPLICAIN, PUBLICAIN, nom qui fut donné en France, et dans une partie de l'Europe, aux manichéens; en Orient ils se nommoient *pauliciens*. *Voyez* MANICHÉISME, § 3.

PORPHYRIEN. Ce nom fut donné aux ariens dans le quatrième siècle, en vertu d'un édit de Constantin. Il y est dit: « Puisque Arius a imité Porphyre en » composant des écrits impies contre » la religion, il mérite d'être noté d'in» famie comme lui; et comme Porphyre » est devenu l'opprobre de la postérité, » et que ses écrits ont été supprimés, » de même nous voulons qu'Arius et ses » sectateurs soient nommés *porphy*» *riens*. »

Plusieurs critiques pensent que l'empereur nota ainsi les ariens, parce qu'ils sembloient, à l'exemple de Porphyre, autoriser l'idolâtrie en approuvant que Jésus-Christ fût adoré comme Dieu, quoique, suivant leur opinion, ce fût une créature. D'autres jugent plus simplement que ce nom fut donné aux sectateurs d'Arius, parce que celui-ci avoit imité dans ses livres la malignité, le fiel, l'emportement de Porphyre contre la divinité de Jésus-Christ.

On sait que ce philosophe païen, né à Tyr, l'an de Jésus-Christ 231, zélé partisan du nouveau platonisme, fut un des plus furieux ennemis de la religion chrétienne. Il avoue lui-même que dans sa jeunesse il avoit reçu d'Origène les premières leçons de la philosophie, mais il n'avoit pas hérité de ses sentiments touchant le christianisme. Quelques auteurs ecclésiastiques ont écrit que Porphyre avoit été d'abord chrétien, qu'ensuite il avoit apostasié, mais plusieurs critiques modernes se sont attachés à prouver que cela ne pouvoit pas être. Quoi qu'il en soit, on ne peut pas nier qu'il ne connût très-bien la religion chrétienne et qu'il n'eût lu nos livres saints

avec beaucoup d'attention ; mais comme font encore aujourd'hui les incrédules, il ne les avoit examinés qu'avec les yeux de la prévention, et dans le dessein formel d'y trouver des choses à reprendre. Eusèbe nous apprend que l'ouvrage de Porphyre contre le christianisme étoit en quinze livres ; dans les premiers il s'efforçoit de montrer des contradictions entre les divers passages de l'ancien Testament, le douzième traitoit des prophéties de Daniel. Comme il vit en comparant les histoires profanes avec ces prédictions, que celles-ci sont exactement conformes à la vérité des événements, il prétendit que ces prophéties n'avoient pas été écrites par Daniel, mais par un auteur postérieur au règne d'Antiochus-Epiphane, et qui avoit pris le nom de Daniel ; que tout ce que ce prétendu prophète avoit dit des choses déjà arrivées pour lors étoit exactement vrai, mais que ce qu'il avoit voulu prédire des événements encore futurs étoit faux.

Saint Jérôme, dans son *Commentaire sur Daniel*, a réfuté cette prétention de Porphyre ; Eusèbe, Apollinaire, Méthodius et d'autres, écrivirent aussi contre lui ; malheureusement les ouvrages de ces derniers sont perdus ; ceux de Porphyre furent recherchés et brûlés par ordre de Constantin ; Théodose fit encore détruire ce que l'on put en trouver.

Quelque animé que fût ce philosophe contre notre religion et contre nos livres saints, il ne poussoit pas la hardiesse et l'entêtement aussi loin que nos incrédules modernes. Nous voyons dans son *Traité de l'Abstinence*, qui subsiste encore, et qui a été traduit en françois par M. de Burigny, qu'il fait en plusieurs choses l'éloge des Juifs, surtout des esséniens ; il avoue qu'il y a eu chez eux des prophètes et des martyrs ; il dit que ce sont des hommes naturellement philosophes ; il approuve plusieurs des lois de Moïse ; l. 2, n. 26 ; l. 4, n. 4, 11, 13, etc. Nous savons d'ailleurs qu'il regardoit Jésus-Christ comme un sage qui avoit enseigné d'excellentes choses, mais il ajoutoit que ses disciples en avoient mal pris le sens, et que les chrétiens avoient tort de l'adorer comme un Dieu. Aujourd'hui de prétendus beaux esprits osent écrire que Moïse a été un imposteur et un mauvais législateur ; que la religion juive étoit absurde ; que Jésus-Christ est un fourbe visionnaire et fanatique ; que les écrivains sacrés et les prophètes n'ont pas eu le sens commun, etc.

Porphyre cependant n'étoit ni un petit esprit ni un ignorant ; au troisième siècle on étoit plus à portée qu'aujourd'hui de savoir la vérité des faits fondamentaux du christianisme ; ce philosophe avoit voyagé pour s'instruire ; les aveux qu'il a été obligé de faire fournissent contre les incrédules modernes des arguments desquels ils ne se tireront jamais.

PORRÉTAINS. Sectateurs de Gilbert de la Porrée, ou de la Poirée, évêque de Poitiers, qui au milieu du douzième siècle fut accusé et convaincu de plusieurs erreurs touchant la nature de Dieu, ses attributs et le mystère de la sainte Trinité. Son défaut, comme celui d'Abailard son contemporain, fut de vouloir expliquer les dogmes de la théologie par les abstractions et les précisions de la dialectique.

Il disoit que la divinité ou l'essence divine est *réellement* distinguée de Dieu ; que la sagesse, la justice et les autres attributs de la Divinité ne sont point *réellement* Dieu lui-même ; que cette proposition, *Dieu est la bonté*, est fausse, à moins qu'on ne la réduise à celle-ci, *Dieu est bon*. Il ajoutoit que la nature ou l'essence divine est *réellement* distinguée des trois Personnes divines, que ce n'est point la nature divine, mais *seulement* la seconde Personne qui s'est incarnée, etc. Dans toutes ces propositions, c'est le mot *réellement* qui constitue l'erreur. Si Gilbert s'étoit borné à dire que *Dieu* et la *Divinité* ne sont pas la même chose *formellement*, ou *in statu rationis*, comme s'expriment les logiciens, sans doute il n'auroit pas été condamné ; cela signifieroit seulement que ces deux termes, *Dieu* et la *Divinité*, n'ont pas précisément le même sens, ou ne présentent pas absolument la même idée à l'esprit. Mais ce subtil métaphysicien

ne prenoit pas la peine de s'expliquer ainsi.

Quelques-uns l'ont encore accusé d'avoir enseigné qu'il n'y a point de mérite que celui de Jésus-Christ, et qu'il n'y a que les hommes sauvés qui soient réellement baptisés, mais cette accusation n'est pas prouvée.

La doctrine de Gilbert fut d'abord examinée dans une assemblée d'évêques tenue à Auxerre l'an 1147, ensuite dans une autre qui se tint à Paris la même année en présence du pape Eugène III, enfin dans un concile de Reims l'année suivante, auquel le même pape présida; il interrogea lui-même Gilbert, et il le condamna sur ses réponses entortillées et ses tergiversations; Gilbert se soumit à la décision, mais il eut quelques disciples qui ne furent pas aussi dociles.

Comme saint Bernard fut un des principaux promoteurs de cette condamnation, les protestants font ce qu'ils peuvent pour excuser Gilbert, et faire retomber tout le blâme sur saint Bernard; ils disent que l'évêque de Poitiers entendoit sa doctrine dans le sens orthodoxe que nous venons d'indiquer, et non dans le sens erroné qu'on lui prêtoit; mais que ces notions subtiles passoient de beaucoup l'intelligence du bon saint Bernard, qui n'étoit pas accoutumé à ces sortes de discussions : que dans toute cette affaire il se conduisit plutôt par passion que par un véritable zèle. Mosheim, *Hist. eccl.*, douzième siècle, 2e part., c. 3, § 11.

Heureusement il est prouvé par les écrits du saint abbé de Clairvaux, qu'il entendoit très-bien les subtilités philosophiques des docteurs de son temps, mais il avoit le bon esprit d'en faire très-peu de cas, et de préférer l'étude de l'Ecriture sainte. Il est à présumer que dans les conciles d'Auxerre, de Paris et de Reims, il y avoit d'autres évêques aussi bons dialecticiens que celui de Poitiers; aucun cependant ne prit son parti. La doctrine de Gilbert est exposée non-seulement par saint Bernard, mais par Geoffroi, l'un de ses moines qui fut présent au concile et en dressa les actes, et par Otton de Frisingue, historien contemporain plus porté à excuser qu'à condamner Gilbert; cependant il avoue que ce dernier affectoit de ne pas parler comme les autres théologiens : donc il avoit tort. Pour exprimer les dogmes de la foi, il y a un langage consacré par la tradition, duquel il n'est pas permis de s'écarter; et quiconque affecte d'en tenir un autre, ne peut pas manquer de tomber dans l'erreur. Petau, *Dogm. theol.*, t. 1, l. 1, c. 8, § 3 et 4; *Hist. de l'Egl. gallic.*, l. 25, ann. 1147.

PORTE-CROIX. *Voyez* CROISIERS.

PORTIER. Nous voyons dans l'histoire sainte que les lévites étoient chargés de garder soigneusement la porte du tabernacle, et cette fonction devint très-importante lorsque le temple de Salomon fut bâti. Les *portiers* gardoient les trésors du temple et ceux du roi; ils étoient obligés de veiller aux réparations de ce vaste édifice; leur emploi leur donnoit par conséquent beaucoup d'autorité. Quelquefois ils exercèrent les fonctions de juges dans des cas qui concernoient la police du temple; ils devoient surtout veiller soigneusement à ne laisser entrer dans la maison du Seigneur personne qui fût impur; *I. Paral.*, c. 16, ℣. 42; *II. Paral.*, c. 23, ℣. 19.

Dans l'Eglise chrétienne, lorsque les fidèles eurent des édifices consacrés à célébrer la liturgie ou l'office divin, il fallut aussi établir des *portiers* pour y faire à peu près les mêmes fonctions que dans le temple de Jérusalem. Les Grecs les nommoient πυλωροι, les Latins *ostiarii, janitores, æditui;* mais les premiers ne paroissent pas avoir regardé leur état comme un ordre ecclésiastique. Dans leurs rituels on ne trouve point d'ordination particulière pour les *portiers;* le concile *in Trullo,* qui fait mention de tous les ordres, ne parle point de celui-là. Jean, évêque de Citre, et Codin, cités par le père Morin, comptent les *portiers* parmi les officiers de l'église de Constantinople, mais non parmi les ordres du clergé. Coutelier, dans ses remarques sur le 2e livre des *Constit. apost.*, dit que la garde des portes n'étoit point un ordre, mais un office que l'on confioit quelquefois à des diacres, à

des sous-diacres, à d'autres clercs inférieurs, et même à des laïques.

Dans l'Eglise latine, l'état des *portiers* a toujours été regardé comme un des ordres mineurs. Il en est fait mention dans la lettre de saint Corneille à Sabin d'Antioche, rapportée par Eusèbe, *Hist. eccl.*, l. 6, c. 43; dans saint Cyprien, *ep.* 34; dans le 4e concile de Carthage, tenu en 398; dans le 1er concile de Tolède, can. 4; dans le *Sacramentaire de saint Grégoire*. Isidore de Séville, Alcuin, Amalaire, Raban-Maur et tous les anciens liturgistes en parlent de même.

Les *portiers*, dit l'abbé Fleury, étoient nécessaires du temps que les chrétiens vivoient au milieu des infidèles, pour empêcher ceux-ci d'entrer dans les églises, de troubler l'office, de profaner les saints mystères. Ils avoient soin de faire tenir chacun dans son rang, le peuple séparé du clergé, les hommes des femmes, de faire observer le silence et la modestie. Lorsque la messe des catéchumènes étoit finie, c'est-à-dire après le sermon de l'évêque, ils faisoient sortir non-seulement les catéchumènes et les pénitents, mais encore les juifs et les infidèles auxquels on permettoit d'entendre les instructions, et généralement tous ceux qui n'avoient pas droit d'assister à la célébration des saints mystères, et alors ils fermoient les portes de l'église.

Dans le pontifical romain, les fonctions des *portiers* marquées dans l'instruction que leur fait l'évêque, et dans les prières qui l'accompagnent lorsqu'il les ordonne, sont de sonner les cloches, de distinguer les heures de la prière, de garder fidèlement l'église jour et nuit, d'avoir soin que rien ne s'y perde, d'ouvrir et de fermer à de certaines heures l'église et la sacristie, d'ouvrir le livre à celui qui prêche. En leur faisant toucher les clefs de l'église, il leur dit : « *Conduisez-vous comme devant rendre compte à Dieu des choses qui sont ouvertes par ces clefs.* » C'est la formule de leur ordination prescrite par le 4e concile de Carthage. Ces *portiers* enfin devoient avoir soin de la netteté et de la décoration des églises.

En rassemblant toutes ces fonctions, l'on voit que ces officiers étoient très-occupés ; aussi étoient-ils plus ou moins nombreux, suivant la grandeur des églises ; l'on en comptoit jusqu'à cent dans celle de Constantinople. Cet ordre se donnoit à des hommes d'un âge assez mûr pour pouvoir en remplir tous les devoirs. Plusieurs y demeuroient toute leur vie ; quelques-uns devenoient acolytes ou diacres. Quelquefois on donnoit cette charge à des laïques ; et c'est à présent l'usage ordinaire de leur en laisser les fonctions. Bingham, *Orig. ecclés.*, tome 2, l. 3, c. 7, § 1 ; Fleury, *Instit. au droit ecclés.*, tome 1, part. 1, ch. 6 ; *Mœurs des chrét.*, § 37.

Au mot Ordre nous avons fait voir aux protestants qu'il n'est pas vrai que la cause de l'institution des ordres mineurs ait été la mollesse ou l'orgueil des évêques, et leur dédain pour les fonctions moins importantes du service divin ; ç'a été la nécessité et le désir d'imprimer aux fidèles le respect pour le culte du Seigneur.

PORTIONCULE, première maison de l'ordre de saint François, fondée par lui-même près d'Assise, dans le duché de Spolette en Italie, près d'une église de même nom. Ce saint, n'ayant pas de quoi loger ceux qui venoient se joindre à lui, demanda aux bénédictins l'église de *Portioncule*, la plus pauvre de ces quartiers, la plus retirée, et dans laquelle il alloit souvent prier ; elle lui fut accordée, il s'y établit, et cette maison est devenue le berceau et le chef-lieu de tout l'ordre des franciscains.

L'indulgence de *Portioncule* est célèbre dans toutes les églises de ces religieux. On rapporte que saint François, priant avec beaucoup de ferveur, eut une vision dans laquelle Jésus-Christ lui dit de s'adresser au pape, qui lui accorderoit une indulgence plénière pour tous les vrais pénitents qui visiteroient cette église. En effet, Honorius III lui accorda verbalement cette indulgence ; quelque temps après, le saint eut une autre vision dans laquelle il apprit que Jésus-Christ lui-même avoit ratifié cette même grâce. Quatre cents ans après, en 1695,

le pape Innocent IX la confirma pour cette même église. Plusieurs autres papes, Alexandre IV, Martin IV, Clément V, Paul III, Urbain VIII, ont étendu l'indulgence attachée à la chapelle de *Portioncule*, à toutes les autres chapelles de l'ordre des franciscains. *Vies des Pères et des martyrs*, t. 9, p. 384.

POSSÉDÉ, POSSESSION. *Voyez* DÉMONIAQUE.

POSTCOMMUNION, oraison que le prêtre dit à la messe après la communion, pour remercier Dieu, tant pour lui-même que pour ceux qui ont communié, d'avoir participé aux divins mystères, et pour lui demander la grâce d'en ressentir et d'en conserver les fruits; elle est précédée d'une antienne ou verset qui est appelé *communion*, parce qu'on le chantoit autrefois avec un psaume pendant que le peuple communioit. La *postcommunion* est aussi appelée dans les auteurs liturgistes, *oratio ad complendum*, l'oraison pour finir, parce que c'est la dernière oraison de la messe.

Dans les premiers siècles la *postcommunion* étoit une action plus longue et plus solennelle. D'abord le diacre, par une formule assez longue, exhortoit le peuple à remercier Dieu des bienfaits qu'il avoit reçus dans la participation aux saints mystères; ensuite l'évêque recommandoit à Dieu, par une action de grâces, tous les besoins spirituels et temporels des fidèles; on le voit par les *Constitutions apostoliques*, l. 8, c. 14 et 15. Cela se fait encore, mais plus en abrégé aujourd'hui, par l'oraison dont nous parlons et par la prière *Placeat*, etc., que le prêtre dit immédiatement avant de donner la bénédiction. Bingham, *Orig. ecclésiast.*, tome 6, livre 15, chapitre 6, § 1 et 2; Le Brun, *Explication des cérémonies de la Messe*, t. 1, p. 637.

PRAGUE (Jérôme de). *Voyez* HUSSITES.

PRAXÉENS ou PRAXÉIENS, sectateurs de Praxéas, hérétique du second siècle. Celui-ci avoit été d'abord disciple de Montan; il l'abandonna ensuite et vint à Rome, où il fit connoître au pape Victor les erreurs de la secte qu'il avoit quittée; mais il devint lui-même chef de parti. Il enseigna qu'il n'y a qu'une seule Personne divine, savoir le Père; que c'est le Père qui est descendu dans la sainte Vierge et en a pris naissance, qu'il a souffert et qu'il est Jésus-Christ même. A peu près dans le même temps, un certain Noët, de Smyrne ou d'Ephèse, enseignoit la même erreur en Asie: *voyez* NOÉTIENS. Elle fut embrassée par Sabellius: *voyez* SABELLIANISME. Ces divers hérétiques et leurs sectateurs furent appelés *monarchiens* ou *monarchiques*, parce qu'ils ne reconnoissoient que Dieu le Père comme Seigneur de toutes choses, et *patripassiens*, parce qu'ils le supposoient capable de souffrir.

Tertullien écrivit contre Praxéas un livre dans lequel il le réfute avec beaucoup de force. Il lui oppose la croyance de l'Eglise universelle, qui est qu'il n'y a qu'un seul Dieu, mais que Dieu a un Fils, qui est son Verbe, qui est sorti de lui, par lequel toutes choses ont été créées, que ce Verbe a été envoyé par le Père dans le sein de la Vierge Marie; que c'est ce Verbe qui est né d'elle, homme et Dieu tout ensemble, qui est nommé Jésus-Christ, qui est mort, qui a été enseveli, et qui est ressuscité. Voilà, continue Tertullien, la règle de l'Eglise et de la foi depuis le commencement du christianisme; or, ce qu'il y a de plus ancien est la vérité, ce qui est nouveau est l'erreur; *contra Prax.*, c. 2. Ce Père prouve ensuite le dogme catholique par une foule de passages de l'Ecriture sainte.

Comme, au jugement des protestants, un hérétique ne peut jamais avoir tort, Le Clerc, dans son *Hist. ecclés.*, à l'an 186, p. 789, a tâché de disculper Praxéas aux dépens de Tertullien; il pense que le premier ne nioit pas absolument la distinction entre le Père et le Fils, qu'il soutenoit seulement que ces deux Personnes n'étoient pas deux substances; au lieu que Tertullien admettoit en Dieu distinction et pluralité de substances. C'est une pure calomnie contre ce Père. Dans le chapitre même que nous citons,

il répète deux fois que le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont une seule et même substance, parce qu'ils sont un seul Dieu.

Beausobre, dans son *Hist. du Manichéisme*, l. 3, c. 6, § 7, a poussé plus loin la hardiesse; comme Tertullien a dit à la fin de son livre *des Prescriptions* que l'hérésie de Praxéas a été confirmée par Victorien, on convient, dit Beausobre, que ce Victorien est le pape Victor : 1° c'est une imposture, aucun auteur ancien n'en a eu le moindre soupçon; il étoit réservé aux protestants de forger cette accusation sans preuve; 2° les savants conviennent que les sept derniers chapitres *des Prescriptions* ne sont pas de Tertullien : *voy.* les *notes de Lupus* sur le chapitre 45. 3° Quand ils en seroient, Beausobre observe lui-même que Tertullien étoit irrité de ce que le pape Victor avoit retiré sa communion aux montanistes; son accusation seroit donc fort suspecte. Ensuite Beausobre entreprend de justifier Praxéas, Noët et Sabellius des erreurs qui leur sont imputées par les Pères de l'Eglise.

1° Il dit que Tertullien n'étoit pas à Rome, où Praxéas enseignoit sa doctrine, qu'il ne l'a pas connue, qu'il étoit fâché de ce que Praxéas avoit décrié les montanistes, que c'est d'ailleurs un controversiste véhément, sujet à des exagérations; mais il paroit certain que Praxéas, sorti de Rome, porta ses erreurs en Afrique; Tertullien a donc pu les connoître. Ce controversiste, quoique fâché, ne s'est pas exposé sans doute à passer pour calomniateur : s'il a mal rendu les opinions de son adversaire, pourquoi Beausobre ne les a-t-il pas exposées telles qu'elles étoient?

2° L'homélie, dit-il, de saint Hippolyte contre Noët, paroit suspecte à plusieurs critiques; en la comparant avec le livre de Tertullien, on voit que l'auteur de l'homélie a copié celui-ci. Point du tout, la conformité du récit des deux auteurs prouve que tous deux ont dit la vérité, et non que l'un a copié l'autre. Si l'homélie en question n'est pas de saint Hippolyte, elle est du moins d'un écrivain de ce temps-là, c'est toujours un témoin qui confirme ce qu'a dit Tertullien.

3° Saint Epiphane, qui a suivi Hippolyte, *Hæres.* 57, p. 481, dit : « Les » noétiens enseignoient que Dieu est » unique, et qu'*il est impassible*, qu'il » est le Père, qu'il est le Fils, et qu'il *a* » *souffert* afin de nous sauver. » A moins d'être fou, l'on ne peut pas tomber dans une contradiction aussi grossière. La contradiction n'est qu'apparente, les noétiens entendoient que Dieu comme Père est impassible, mais que comme Fils incarné et revêtu d'un corps, il a souffert pour nous sauver. Le sens de saint Epiphane est évident, mais Beausobre n'a pas voulu le voir.

4° Hippolyte et Epiphane accusent Noët de s'être vanté qu'il étoit Moïse, et que son frère étoit Aaron; c'est une extravagance incroyable. Rien moins, il se vantoit que l'âme ou l'esprit de Moïse étoit en lui, et celle d'Aaron dans son frère; c'étoit une imposture et non un trait de démence.

5° Les anciens en général accusent les sabelliens d'avoir enseigné que Dieu le Père a souffert, ce qui leur a fait donner le nom de *patripassiens;* cependant saint Epiphane ne leur attribue point cette erreur, *Hær.* 62 : au contraire, dans le sommaire du premier tome de son second livre, il les en absout : « Les » sabelliens, dit-il, ont les mêmes sen- » timents que les noétiens, si ce n'est » qu'ils nient contre Noët que le Père » ait souffert. » Nous convenons que Sabellius ne s'exprimoit pas comme Noët; il ne disoit pas comme lui que Dieu le Père, devenu Fils et incarné, avoit souffert; il prétendoit qu'une certaine énergie émanée du Père, une certaine portion de la nature divine s'étoit unie à Jésus, que dans ce sens Jésus étoit Fils de Dieu; de là il ne s'ensuivoit pas que Dieu le Père a souffert : ainsi Sabellius ne méritoit pas le nom de *patripassien.* Mais est-il bien sûr que ses sectateurs se sont toujours exprimés comme lui, qu'aucun d'eux n'a parlé comme Noët et comme Praxéas, et que les Pères ont eu tort de donner aux sabelliens le nom de *patripassiens ?* Il n'y eut jamais une secte d'hérétiques dont tous les membres pensassent et parlassent de même.

Beausobre a donc tort à tous égards de prétendre que les Pères en général nous ont mal représenté les erreurs des anciens hérétiques. Aujourd'hui les trois principales sectes protestantes ont si bien varié, défiguré, tourné et retourné leur doctrine, que nous ne savons plus ce que chacun croit ou ne croit pas.

Mosheim, *Hist. christ.*, sæc. 2, § 68, a suivi en très-grande partie les idées de Le Clerc et de Beausobre; mais ces trois critiques ne nous paroissent avoir réussi qu'à montrer leur prévention contre les Pères de l'Eglise en général, et contre Tertullien en particulier.

Soit que Praxéas ait envisagé le Père, le Fils et le Saint-Esprit comme trois aspects, trois noms ou trois opérations de la même Personne divine, et non comme trois êtres subsistants, soit qu'il ait dit que Jésus-Christ étoit Fils de Dieu par son humanité seulement, et que le Père s'étoit fait une seule et même Personne avec lui, il étoit toujours également hérétique; et quand Tertullien n'auroit pas parfaitement entendu des sectaires qui ne s'entendoient pas eux-mêmes, il n'y auroit pas encore lieu de s'en prendre à lui.

PRÉADAMITES, habitants de la terre que quelques auteurs ont supposé avoir existé avant Adam.

En 1655, Isaac de la Perreyre fit imprimer en Hollande un livre dans lequel il prétendoit prouver qu'il y a eu des hommes avant Adam, et ce paradoxe absurde trouva d'abord des sectateurs; mais la réfutation que Desmarais, professeur de théologie à Groningue, fit de ce livre l'année suivante, étouffa cette rêverie dès sa naissance, quoique la Perreyre eût fait une réplique.

Celui-ci donne le nom d'*adamites* aux Juifs qu'il suppose descendus d'Adam, et de *préadamites* aux gentils qui, selon lui, existoient déjà longtemps avant Adam.

Convaincu que l'Ecriture sainte étoit contraire à son système, il eut recours aux histoires fabuleuses des Egyptiens et des Chaldéens, que les incrédules nous opposent encore aujourd'hui, et aux imaginations ridicules de quelques rabbins qui ont feint qu'il y avoit eu un autre monde avant celui dont parle Moïse.

Il fut pris en Flandre par des inquisiteurs qui le condamnèrent; mais il appela de leur sentence à Rome, où il alla, et où il fut reçu avec bonté par le pape Alexandre VII; il y fit imprimer une rétractation de son livre, et s'étant retiré à Notre-Dame des Vertus, il y mourut converti.

Les preuves et les raisonnements de cet auteur sont trop absurdes pour valoir la peine de les rapporter en détail; non-seulement il prétend que tous les peuples différents des Hébreux ne sont pas descendus d'Adam, mais que le péché d'Adam ne leur a pas été communiqué, que le déluge n'a pas été universel, qu'il ne s'étendit que sur les pays habités par la race d'Adam.

L'auteur de cet article de l'ancienne Encyclopédie a eu tort d'assurer que Clément d'Alexandrie, dans ses *Hypotyposes*, a enseigné le même système que la Perreyre, qu'il a cru la matière éternelle, la métempsycose, et l'existence de plusieurs mondes avant celui d'Adam. A la vérité Photius reproche ces erreurs et plusieurs autres à Clément d'Alexandrie; mais il est évident que Photius étoit tombé sur un exemplaire des *Hypotyposes* altéré par les hérétiques. Rufin le pensoit ainsi, et Photius le soupçonnoit lui-même, puisqu'il dit en parlant de ces erreurs, *soit qu'elles viennent de l'auteur lui-même ou de quelque autre qui a emprunté son nom.* Il reconnoît que Clément d'Alexandrie enseigne le contraire dans les ouvrages que nous avons, et que le style en est différent; *cod.* 109, 110, 111. En effet, ce Père, dans son *Exhort. aux Gentils*, c. 4 et 5, enseigne clairement la création de la matière. Il y a donc tout lieu de croire que le prétendu livre des *Hypotyposes* a été faussement supposé sous le nom de Clément d'Alexandrie; Tillemont, *Mém.*, t. 2, p. 191 et suivantes.

PRÊCHEURS ou PRÉDICATEURS (frères). *Voyez* DOMINICAINS.

PRÉDESTINATION. Ce terme signifie

à la lettre une destination antérieure; mais dans le langage théologique il exprime le dessein que Dieu a formé de toute éternité de conduire par sa grâce certains hommes au salut éternel.

Il y a des Pères de l'Eglise qui ont pris quelquefois le terme de *prédestination* en général, tant pour la destination des élus à la grâce et à la gloire, que pour celle des réprouvés à la damnation; mais cette expression a paru trop dure : aujourd'hui ce mot ne se prend plus qu'en bonne part pour l'élection à la grâce et à la gloire; le décret contraire se nomme *réprobation*.

Saint Augustin, dans son livre *du Don de la Persévérance*, ch. 7, n. 15, et ch. 14, n. 35, définit la *prédestination*, « la prescience et la préparation » des bienfaits par lesquels sont certai- » nement délivrés ceux que Dieu dé- » livre; » et c. 17, n. 41 : « Dieu dis- » pose ce qu'il fera lui-même selon sa » prescience infaillible : voilà ce que » c'est que prédestiner, rien de plus. » Selon saint Thomas, 1re part., q. 23, art. 1, *la prédestination* est la manière dont Dieu conduit la créature raisonnable à sa fin, qui est la vie éternelle.

Comme Dieu ne conduit l'homme au salut éternel que par la grâce, les théologiens distinguent la *prédestination* à la grâce d'avec la *prédestination* à la gloire; celle-ci, disent-ils, est une volonté absolue par laquelle Dieu fait choix de quelques-unes de ses créatures pour les faire régner éternellement avec lui dans le ciel, et leur accorde conséquemment les grâces efficaces qui les conduiront infailliblement à cette fin. La *prédestination* à la grâce est de la part de Dieu une volonté absolue et efficace d'accorder à telles de ses créatures le don de la foi, de la justification, et les autres grâces nécessaires pour arriver au salut, soit qu'il prévoie qu'elles y parviendront en effet, soit qu'il sache qu'elles n'y parviendront pas.

Tous ceux qui sont prédestinés à la grâce ne sont pas pour cela prédestinés à la gloire, parce que plusieurs résistent à la grâce et ne persévèrent pas dans le bien. Au contraire, ceux qui sont prédestinés à la gloire le sont aussi à la grâce; Dieu leur accorde le don de la vocation à la foi, de la justification et de la persévérance, comme l'explique saint Paul, *Rom.*, c. 8, ℣. 30.

Il est important sur cette matière de distinguer les vérités dont tous les théologiens catholiques conviennent, d'avec les opinions sur lesquelles ils disputent; or tous tombent d'accord.

1° Qu'il y a en Dieu un décret de *prédestination*, c'est-à-dire une volonté absolue et efficace de donner le royaume des cieux à tous ceux qui y parviennent en effet. *Epist. synod. episcop. Afric.*, cap. 14.

2° Que Dieu, en les prédestinant à la gloire éternelle, leur a aussi destiné les moyens et les grâces par lesquelles il les y conduit infailliblement. Saint Fulgence, *de Verit. Prædestin.*, l. 3.

3° Que ce décret est en Dieu de toute éternité, et qu'il l'a formé avant la création du monde, comme le dit saint Paul, *Ephes.*, c. 1, ℣. 3, 4 et 5.

4° Que c'est un effet de sa bonté pure; qu'ainsi ce décret est parfaitement libre de la part de Dieu, et exempt de toute nécessité. *Ibid.*, ℣. 6 et 11.

5° Que ce décret de *prédestination* est certain et infaillible, qu'il aura infailliblement son exécution, qu'aucun obstacle n'en empêchera l'effet; ainsi le déclare Jésus-Christ, *Joan.*, c. 10, ℣. 27, 28, 29.

6° Que sans une révélation expresse, personne ne peut être assuré qu'il est du nombre des prédestinés ou des élus; on le prouve par saint Paul, *Philipp.*, c. 2, ℣. 12; *I. Cor.*, c. 4, ℣. 4; et le concile de Trente l'a ainsi décidé, sess. 6, c. 9, 12, 16, et can. 15.

7° Que le nombre des prédestinés est fixe et immuable, qu'il ne peut être augmenté ni diminué, puisque Dieu l'a fixé de toute éternité, et que sa prescience ne peut être trompée. *Joan.*, c. 10, ℣. 27; S. Aug., l. *de Corrept. et Gratiâ*, cap. 13.

8° Que le décret de la *prédestination* n'impose, ni par lui-même ni par les moyens dont Dieu se sert pour l'exécuter, aucune nécessité aux élus de pra-

tiquer le bien. Ils agissent toujours très-librement, et conservent toujours, dans le moment même qu'ils accomplissent la loi, le pouvoir de ne pas l'observer. Saint Prosper, *Respons. ad* 6 *object. Gallor.*

9° Que la *prédestination* à la grâce est absolument gratuite; qu'elle ne prend sa source que dans la miséricorde de Dieu; qu'elle est antérieure à la prévision de tout mérite naturel; c'est la doctrine de saint Paul, *Rom.*, c. 16, ỹ. 6.

10° Que la *prédestination* à la gloire n'est pas fondée sur la prévision des mérites humains, acquis par les seules forces du libre arbitre; car enfin, si Dieu trouvoit dans le mérite de nos propres œuvres le motif de notre élection à la gloire éternelle, il ne seroit plus vrai de dire avec saint Pierre, qu'on ne peut être sauvé que par Jésus-Christ.

11° Que l'entrée dans le royaume des cieux, qui est le terme de la *prédestination*, est tellement une grâce, *Gratia Dei, vita æterna*, Rom., c. 6, ỹ. 23, qu'elle est en même temps un salaire, une couronne de justice, une récompense des bonnes œuvres faites par le secours de la grâce, puisque saint Paul l'appelle *merces*, *bravium corona justitiæ*, II. Tim., c. 4, ỹ. 8; Philipp., c. 3, ỹ. 14.

Tels sont les divers points de doctrine touchant la *prédestination*, qui sont ou formellement contenus dans l'Ecriture sainte, ou décidés par l'Eglise contre les pélagiens, les semi-pélagiens et les protestants; pourvu qu'une opinion quelconque ne donne atteinte à aucune de ces vérités, il est permis à un théologien de l'embrasser et de la soutenir.

Or, on dispute vivement dans les écoles catholiques, pour savoir si le décret de la *prédestination* à la gloire est antérieur ou postérieur à la prévision des mérites surnaturels de l'homme aidé par la grâce. Il est question de savoir si, selon notre manière de concevoir, Dieu veut en premier lieu, d'une volonté absolue et efficace, le salut de quelques-unes de ses créatures; si c'est en conséquence de cette volonté ou de ce décret qu'il résout de leur accorder des grâces qui leur fassent infailliblement opérer de bonnes œuvres; ou, au contraire, si Dieu résout d'abord d'accorder à ses créatures tous les secours de grâces nécessaires au salut; et si c'est seulement en conséquence de la prévision des mérites qui résulteront du bon usage de ces grâces, qu'il veut leur donner le bonheur éternel.

Suivant le premier de ces deux sentiments, le décret de la *prédestination* est absolu, antécédent, gratuit à tous égards; suivant le second, ce décret est conditionnel et conséquent, mais toujours gratuit dans ce sens, qu'il ne suppose que des mérites acquis par des grâces gratuites. Par le simple exposé de la question, il est clair qu'elle n'est pas fort importante, puisqu'il ne s'agit que de la manière d'arranger les décrets de Dieu suivant nos foibles idées; c'est, dit Bossuet, une précision peu nécessaire à la piété. En effet, il est difficile de voir quel acte de vertu peut nous inspirer le zèle ardent pour la *prédestination* absolue.

Cependant il n'est point de question théologique sur laquelle on ait écrit davantage et avec plus de chaleur; d'un côté, les augustiniens, vrais ou faux, et les thomistes, tiennent pour la *prédestination* absolue et antécédente; de l'autre, les molinistes ou congruistes sont pour la *prédestination* conditionnelle et conséquente. Nous exposerons les raisons des deux partis, sans en embrasser aucun.

En premier lieu, disent les augustiniens, il est inutile de distinguer deux décrets de la part de Dieu, l'un de *prédestination* à la grâce, l'autre de *prédestination* à la gloire; il n'y en a qu'un seul qui envisage la gloire comme la fin, et les grâces comme les moyens d'y parvenir. En effet, tout agent sage se propose d'abord une fin, ensuite il voit les moyens d'y parvenir, et il les prend. Or, la gloire est la fin que Dieu se propose d'abord, la distribution des grâces et les mérites qui s'ensuivront sont les moyens d'y parvenir; donc Dieu a voulu et a décerné la gloire éternelle d'une créature, avant d'envisager ses mérites.

En second lieu, de l'aveu de tous les théologiens, la volonté générale de Dieu de donner à tous les hommes des grâces et des moyens de salut suppose en Dieu un décret général de les sauver tous; donc la volonté particulière de donner à quelques-uns des grâces de choix, des grâces efficaces, surtout la grâce de la persévérance finale, suppose aussi un décret particulier de Dieu de les sauver par préférence, et qui précède la prévision de l'effet que produiront ces mêmes grâces.

En troisième lieu, la grâce de la persévérance finale est inséparable de la concession de la gloire éternelle, et cette grâce est purement gratuite; c'est le sentiment de saint Augustin et de toute l'Eglise, opposé à celui des semi-pélagiens; donc le décret de Dieu de donner la gloire éternelle, est aussi gratuit et indépendant de tout mérite, que le décret d'accorder le don de la persévérance finale.

En quatrième lieu, saint Augustin a envisagé la *prédestination* dans sa totalité, comme un seul et même décret de Dieu purement gratuit; il assure que telle est la croyance de l'Eglise, et qu'on ne peut l'attaquer sans tomber dans l'erreur; lib. *de Dono persev.*, c. 19, n. 48; c. 23, n. 65. Tous les Pères de l'Eglise, postérieurs à saint Augustin, et attachés à sa doctrine, ont pensé et parlé de même.

En cinquième lieu, suivant cette même doctrine, qui est celle de saint Paul, par un funeste effet du péché d'Adam, tout le genre humain est une masse de perdition et de damnation; Dieu en tire ceux qu'il juge à propos, et y laisse qui il lui plaît, sans que l'on puisse en donner d'autre raison que sa volonté; donc cette volonté ou ce décret n'a ni pour raison ni pour motif, la prévision des mérites de l'homme.

En sixième lieu, saint Paul, *Rom.*, c. 8, ℣. 30, arrange les décrets de Dieu de la même manière que les partisans de la *prédestination* absolue. « Ceux » que Dieu a prédestinés, dit-il, il les » a appelés; ceux qu'il a appelés, il les » a justifiés; et ceux qu'il a justifiés, il » les a glorifiés. » Voilà le décret de *prédestination* placé avant toutes choses; il y a donc de la témérité à vouloir le concevoir autrement.

Enfin, malgré toutes les subtilités mises en usage par les molinistes, ils ne sont pas encore parvenus à pallier les inconvénients de leur opinion, ni à montrer clairement en quoi elle est différente de celle des sémi-pélagiens touchant la *prédestination*. Saint Paul demande à tous les hommes : *Quis te discernit?* Or, dans le système des congruistes, c'est l'homme qui, en consentant à la grâce*, se discerne d'avec celui qui n'y obéit pas. Si nous connoissions quelques arguments plus forts des augustiniens, nous les rapporterions avec la même fidélité.

Mais leurs adversaires ne les laissent pas sans réponse. Ils disent, pour détruire le premier, que la gloire éternelle doit être moins envisagée comme une fin que Dieu se propose, que comme une récompense qu'il veut accorder. Dieu, ajoutent-ils, a de toute éternité prédestiné les choses comme il les exécute dans le temps; or, il donne la gloire éternelle à cause des mérites de l'homme, et il inflige la peine éternelle à cause des démérites; *Matt.*, c. 24, ℣. 35 et 41; donc il les a prédestinés de même. Peut-on dire qu'il a regardé la peine éternelle des réprouvés comme une fin qu'il se proposoit? La seule *prédestination* absolue et gratuite que l'on puisse admettre, est celle des enfants qui meurent immédiatement après leur baptême ou avant l'âge de raison; Dieu n'a prévu en eux aucun mérite : aussi le ciel leur est accordé, non comme récompense, mais comme héritage d'adoption; il n'y a aucune comparaison à faire entre leur *prédestination* et celle des adultes.

A la seconde preuve des augustiniens, ils répondent : Les grâces que Dieu accorde aux prédestinés, ne sont censées *grâces particulières, grâces de choix, grâces efficaces*, que parce qu'elles sont données sous la direction de la prescience divine; or cette prescience ne suppose pas un décret, elle le précède. L'argument que l'on nous oppose, con-

tinuent les congruistes, n'est bon qu'en supposant la grâce efficace par elle-même, ou la grâce prédéterminante; or nous n'en reconnoissons point de cette espèce.

A la troisième, ils disent, 1° que, suivant saint Augustin, l. *de Dono persev.*, c. 6, n. 10, l'homme peut mériter ce don par ses prières : *Hoc ergo Dei donum suppliciter emereri potest.* Epist. 186, *ad Paulin.*, c. 3, n. 7. Le saint docteur enseigne que la foi mérite la grâce de faire le bien; donc elle mérite aussi la grâce d'y persévérer. Lorsque les semi-pélagiens l'ont soutenu ainsi, saint Augustin ne les a repris qu'en ce qu'ils disoient que la foi vient de nous, l. *de Dono persev.*, c. 17, n. 43; c. 21, n. 56.

2° En avouant même que la grâce de la persévérance finale est purement gratuite, et que le bonheur éternel en est une suite nécessaire, cela n'empêche pas néanmoins que ce bonheur ne soit une récompense : il n'y a donc point de justesse à soutenir que le décret de donner la persévérance est le même que le décret d'accorder la récompense éternelle, et que Dieu veut gratuitement accorder ce qu'il donne par justice.

A la quatrième, les congruistes nient que saint Augustin dans ses livres de la *Prédestination des saints* et *du Don de la persévérance*, ait parlé de la *prédestination* à la gloire; entre les pélagiens ou les semi-pélagiens et saint Augustin, il n'a jamais été question que de la *prédestination* à la grâce, à la foi, à la justification. Ces théologiens prétendent le prouver, en comparant la lettre de saint Prosper à saint Augustin touchant les semi-pélagiens, à la réponse que le saint docteur y a faite dans les deux livres dont nous parlons. *Voyez* SEMI-PÉLAGIENS. Par *les saints*, disent-ils, saint Augustin a entendu, comme saint Paul, les fidèles, les hommes baptisés, et non les bienheureux. Cela est encore démontré par la comparaison que fait le saint docteur entre ce qu'il nomme la *prédestination des saints*, et la *prédestination* de l'humanité de Jésus-Christ à l'union hypostatique; or celle-ci n'a certainement pas été une récompense, non plus que la vocation des juifs ou des gentils à la foi; au lieu que le bonheur éternel en est une. Il en est de même quand on compare la *prédestination* des adultes à la gloire, avec celle des enfants au baptême. Toutes ces comparaisons ne sont justes que quand il est question de la *prédestination* des adultes à la grâce de la foi et de la justification; donc c'est ce que saint Augustin a entendu par *prédestination des saints :* autrement il auroit déraisonné dans tout son ouvrage.

Il dit que la *prédestination* ne doit pas nous causer plus d'inquiétude que la prescience, que l'on peut faire contre l'une les mêmes objections que contre l'autre; l. *de Dono persev.*, c. 15, n. 38; c. 22, n. 57 et 61. Cela ne seroit pas vrai, si le décret de la *prédestination* à la gloire étoit antérieur à la prescience. Dans ses livres de la *prédestination des saints* et *du Don de la persévérance*, saint Augustin répète sans cesse, ou qu'il faut admettre la *prédestination* telle qu'il l'a prêche, ou qu'il faut soutenir que la grâce est donnée aux mérites de l'homme : or, en admettant la *prédestination* à la gloire non gratuite, il ne s'ensuit pas pour cela que la grâce n'est pas donnée gratuitement. Donc la *prédestination* soutenue par saint Augustin ne regarde point la gloire, mais la grâce.

Au sujet de la cinquième preuve, les congruistes se récrient sur l'équivoque de laquelle les augustiniens abusent. Le genre humain tout entier seroit sans doute une masse de perdition et de damnation, s'il n'avoit pas été racheté par Jésus-Christ; mais c'est manquer de respect à ce divin Sauveur, que de soutenir que, malgré la rédemption, le genre humain tout entier est encore dévoué aux flammes éternelles, et qu'il faut un décret absolu de *prédestination* pour tirer de cette masse de damnés un petit nombre d'hommes pour lesquels Dieu daigne avoir de la prédilection. Cela ne peut être affirmé que contre les sociniens et les pélagiens, qui n'admettent qu'une rédemption métaphorique. Lors-

qu'un homme a été baptisé, osera-t-on soutenir qu'il n'a pas été tiré de la masse de damnation, à moins qu'il ne soit prédestiné au bonheur éternel? Les calvinistes le disent, mais un catholique ne le pensera jamais. Basnage, *Hist. de l'Eglise*, l. 26, c. 5, § 19. Saint Paul a comparé la totalité du genre humain plongé dans l'infidélité, à une masse d'argile de laquelle le potier tire des vases, les uns pour servir d'ornement, les autres pour de vils usages; il appelle *vases d'ornements préparés pour la gloire*, ceux que Dieu a appelés à la foi, soit d'entre les juifs, soit d'entre les gentils, *Rom.*, c. 9, ȳ. 21 et 24. Or, ces *appelés* n'étoient pas tous prédestinés au bonheur éternel. On change donc le sens des termes de saint Paul, quand on appelle *masse de perdition et de damnation* tous ceux qui ne sont pas prédestinés à persévérer dans la grâce. Ce n'est point là le sens de saint Augustin, non plus que celui de saint Paul; Maffei, *Hist. theol. dogmat. et opin. de divinâ Gratiâ*, l. 13, § 6, n. 2 et suiv., pag. 218.

Quant à la sixième preuve, qui est le passage de saint Paul, *Rom.*, c. 8, ȳ. 29, les congruistes soutiennent qu'il est pour eux et contre leurs adversaires. « Ceux » que Dieu *a prévus*, dit l'apôtre, il les » a aussi prédestinés à être conformes » à l'image de son Fils... Or, ceux qu'il » a prédestinés, il les a aussi appelés; » ceux qu'il a appelés, il les a justifiés; » et ceux qu'il a justifiés, il les a glo- » fiés. » Saint Paul met la prévision avant tout ce que Dieu a fait pour ceux qu'il nomme *les saints*.

Mais si l'on y fait bien attention, il ne s'agit point ici de *prédestination à la gloire;* s'il en étoit question, saint Paul n'auroit pas dit des prédestinés que *Dieu les a glorifiés;* il auroit dit, *Dieu les glorifiera;* et nous venons de voir que l'apôtre nomme *vases d'ornement préparés pour la gloire*, tous ceux auxquels Dieu accorde le don de la foi : ainsi ce passage ne prouve ni pour ni contre la *prédestination* gratuite au bonheur éternel. Cette question étoit absolument étrangère au dessein que saint Paul se proposoit dans l'Epître aux Romains. Saint Augustin l'a très-bien compris, puisqu'il dit, en citant ce passage de l'apôtre : *Enarr.* 2. *in Ps.* 18, n. 3 : *Gloriâ Dei quâ salvi facti sumus, quâ creati in bonis operibus sumus.* In Ps. 39, n. 4, *Deus quandò nos glorificat, facit nos honoratiores.* Ce n'est donc point ici la gloire éternelle. L. 2, *contra duas Epist. Pelag.*, c. 9, n. 22, il explique le passage de saint Paul de la *prédestination* à la foi, et non de la *prédestination* à la gloire. *Voy.* VOCATION.

Ce n'est pas une grande difficulté pour les congruistes de montrer la différence entre leur système et celui des semi-pélagiens. Ceux-ci disoient que le commencement de la foi ne vient point de Dieu ni de sa grâce, mais de l'homme et de ses bonnes dispositions naturelles; qu'ainsi Dieu prédestine à la foi tous ceux dont il prévoit les bonnes dispositions. Dans cette hypothèse, la foi n'est plus un don gratuit, une pure grâce, mais une récompense des bonnes dispositions de l'homme. A Dieu ne plaise, disent les congruistes, que nous pensions ainsi! nous croyons avec toute l'Eglise que le don de la foi est de la part de Dieu une pure grâce, un bienfait absolument gratuit, et nous ne reconnoissons dans l'homme aucun mérite proprement dit avant qu'il ait la foi. Entre les semi-pélagiens et les théologiens catholiques il étoit question de la *prédestination à la foi;* entre les augustiniens et nous il s'agit de la *prédestination à la gloire;* où est donc la ressemblance entre l'opinion des semi-pélagiens et la nôtre?

Les congruistes n'en demeurent pas là; ils allèguent à leur tour, en faveur de leur sentiment, des preuves diverses qui sont autant d'objections contre celui des augustiniens. Ils disent :

1° Dans toute l'Ecriture sainte il n'est jamais question de *prédestination* gratuite à la gloire éternelle; nous défions nos adversaires de citer un seul passage qui prouve directement leur opinion : ils ne l'appuient que sur des conséquences forcées qu'ils tirent du texte

sacré ; jamais question n'a donné lieu à un plus grand abus de la parole de Dieu, surtout des Epîtres de saint Paul. *Voyez* ROMAINS.

2° Cette prétendue *prédestination* est un sentiment inouï parmi les Pères de l'Eglise des quatre premiers siècles ; tous ont conçu la *prédestination* à la gloire éternelle comme fondée sur la prévision des mérites de l'homme acquis par la grâce : aucun n'a conçu comment Dieu pouvoit prédestiner autrement une récompense, un prix, un salaire. Nous pouvons citer à ce sujet saint Justin, saint Irénée, Clément d'Alexandrie, Origène, saint Jean Chrysostome, saint Hilaire, saint Ambroise, saint Jérôme, saint Cyrille d'Alexandrie, Théodoret, etc. Saint Prosper est convenu du fait, *Epist. ad Aug.*, n. 8, saint Augustin ne l'a pas nié : il a seulement dit, l. *de Præd. sanct.*, c. 14, n. 27, que ces Pères n'avoient pas eu besoin de traiter expressément cette question ; mais il a toujours fait profession de suivre leur doctrine, et l. *de Dono persev.*, cap. 19 et 20, n. 48, 51, il ajoute que les anciens Pères ont suffisamment soutenu la *prédestination* gratuite, en enseignant que toute grâce de Dieu est gratuite.

3° En effet, l'on a vu les définitions que ce saint docteur a données de la *prédestination*, l. *de Dono persev.*, c. 7, n. 15. « C'est, dit-il, la prescience et la » préparation des bienfaits par lesquels » sont certainement délivrés ceux que » Dieu délivre. » Il le répète, c. 14, n. 35 ; c. 17, n. 41 ; *de Pecc. merit.*, l. 2, n. 47 ; *in Ps.* 68, *serm.* 2, n. 13 ; *de Spir. et Litt.*, n. 7 ; *ad Simplician.*, l. 1, § 2, n. 6 ; l. *de Prædest. sanct.*, n. 19 ; *De Civitate Dei*, lib. 11, 19 et 23 ; *in Joan.*, *Tract.* 48, n. 4, et *Tract.* 83, n. 1. Selon lui, la prescience marche toujours avant le décret de Dieu. Il parle de même de la réprobation, l. *de Perfect. Just.*, c. 13, n. 31 ; *Epist.* 186, c. 7, n. 23. Or personne, excepté les calvinistes, ne s'est avisé d'admettre un décret de réprobation antérieure à la prescience des démérites des réprouvés.

4° Rien de plus inutile, continuent les congruistes, qu'un décret absolu et particulier de *prédestination*, indépendant de la prescience. Dieu de toute éternité prévoyant le péché d'Adam, a résolu de racheter par Jésus-Christ, le monde, la nature humaine, le genre humain, par conséquent tous les hommes sans exception. En quoi consiste ce rachat, sinon dans la possibilité dans laquelle tous les hommes sont rétablis par Jésus-Christ, de récupérer le bonheur éternel et d'éviter la damnation ? Voilà donc une *prédestination* générale de tout le genre humain au bonheur éternel, en vertu de laquelle Dieu veut donner à tous, par Jésus-Christ, des moyens de salut plus ou moins prochains, puissants et abondants pour y parvenir, mais d'en accorder à quelques-uns plus et de plus puissants qu'aux autres ; cette volonté est évidemment une *prédestination* particulière et très-gratuite en faveur de ceux-ci, et c'est celle que saint Paul a soutenue dans son épître aux Romains. En même temps que Dieu a résolu de donner des moyens à tous, il a prévu l'usage qu'en feroit chaque particulier : il a donc résolu en même temps d'accorder en effet le bonheur éternel à ceux qui correspondroient à ses grâces, et de punir par un supplice éternel ceux qui en abuseroient. Qu'avons-nous besoin d'un autre décret antérieur ?

Le plan de *prédestination* ainsi conçu s'accorde exactement avec les dix ou douze vérités que nous avons établies au commencement de cet article ; on ne peut y faire voir aucune opposition. Dans ce même plan, la puissance, la bonté, la sagesse, la miséricorde de Dieu éclatent également. Dieu pouvoit damner le monde entier, il a voulu le sauver ; le pouvoir et l'espérance qu'il lui donne de récupérer le salut par Jésus-Christ est une pure grâce ; il laisse à l'homme toute la foiblesse qu'il a contractée par le péché, mais il veut y remédier par ses grâces, et chacune de ces grâces est un bienfait purement gratuit, mérité par Jésus-Christ et non par l'homme. Ici point de grâce prétendue naturelle, point de grâce pélagienne, point de mé-

rite humain ; le salut n'est plus une affaire de justice rigoureuse, mais de miséricorde infinie. Nous demandons si le système de la *prédestination* absolue est plus sublime, plus digne de Dieu, plus consolant, plus propre à nous porter à la vertu que celui-ci.

5° Le premier est sujet à des difficultés insurmontables ; ses partisans ont beau dire que par son décret Dieu tire les prédestinés de la masse de perdition, mais qu'il y laisse les réprouvés ; que le décret de *prédestination* est positif, mais que le décret de réprobation n'est que négatif; un mot ne suffit pas pour trancher la difficulté. Nous avons vu que saint Augustin a parlé de l'un de ces deux décrets comme de l'autre ; en effet, on ne conçoit pas comment l'un est plus positif que l'autre, comment l'un est antérieur à la prescience, et l'autre postérieur ; ces distinctions subtiles n'ont été forgées que pour pallier l'embarras dans lequel on se trouvoit. A entendre raisonner les augustiniens, il semble que Dieu soit aveugle à l'égard des réprouvés, ou qu'il ferme les yeux pour ne pas les voir et ne pas penser à eux. Mais ces malheureux sont-ils mieux traités par un décret négatif que par un décret positif? Dans le tableau du jugement dernier, Jésus-Christ fait prononcer par son Père contre les réprouvés une sentence aussi positive que celle qu'il rend en faveur des prédestinés ; il faut donc que l'une et l'autre aient été résolues de toute éternité par un décret également positif. Dans ce système on ne conçoit plus en quel sens Dieu veut sauver tous les hommes et leur donner des grâces à tous, ni en quel sens Jésus-Christ est mort pour tous.

6° Pour trouver dans saint Augustin le système d'une *prédestination* indépendante de la prescience, il faut absolument entendre ce qu'il a dit dans le même sens que l'entendent les calvinistes ; entre ceux-ci et les augustiniens il n'y a de différence que dans les conséquences qu'ils tirent des expressions du saint docteur. Ces derniers font aux congruistes les mêmes reproches que font les premiers contre le concile de Trente et contre les théologiens catholiques en général ; on peut voir dans Basnage qu'ils ne veulent admettre aucun milieu entre le prédestinatianisme rigide de Calvin et le semi-pélagianisme ; il est fâcheux que les augustiniens semblent autoriser cette erreur en accusant toujours leurs adversaires d'être semi-pélagiens. Basnage, *Hist. de l'Eglise*, l. 11, c. 9, § 1. Nous savons très-bien, continuent les congruistes, que saint Augustin, l. *de Corrept. et Grat.*, c. 7, n. 14, a dit que Judas a été prédestiné ou élu pour verser le sang de Jésus-Christ, tout comme les autres apôtres l'ont été pour obtenir son royaume : *Illos debemus intelligere electos per misericordiam, illum per judicium ; illos ad obtinendum regnum suum, illum ad fundendum sanguinem suum.* Mais faut-il prendre pour la profession de foi de ce saint docteur, une phrase échappée dans la dispute, et qu'il a contredite dans ses autres ouvrages?

7° Enfin le système de la *prédestination* absolue ne peut aboutir qu'à augmenter l'objection des incrédules touchant la permission du mal moral ou du péché d'Adam, duquel Dieu prévoyoit les suites horribles, et qu'il a cependant laissé commettre pendant qu'il pouvoit l'empêcher sans nuire à la liberté de l'homme. C'est une des objections sur lesquelles Bayle a le plus insisté dans ce qu'il a écrit à ce sujet, et les déistes ne cessent de la renouveler pour attaquer la révélation. On ne voit pas où est la nécessité de leur fournir une arme de plus.

Telles sont les principales objections des congruistes contre le système de la *prédestination* absolue et antécédente à la prescience de Dieu ; nous les exposons avec impartialité, sans les adopter pour cela, et sans prendre parti pour ni contre, parce qu'il n'y a aucune nécessité. Cette question fut vivement débattue au concile de Trente entre les franciscains et les dominicains ; mais le concile s'est abstenu très-sagement de prononcer sur cette contestation ; il s'est borné à condamner les excès dans lesquels étoient tombés les protestants sur cet article.

Luther et Calvin avoient poussé l'entêtement pour la *prédestination* absolue jusqu'au blasphème; suivant leur doctrine, Dieu, de toute éternité, par un décret immuable, a partagé le genre humain en deux parts, l'une d'heureux favoris auxquels il veut absolument donner le bonheur éternel, auxquels il accorde des grâces efficaces par lesquelles ils font nécessairement le bien; l'autre d'objets de sa colère qu'il a destinés au feu éternel, et dont il dirige tellement les actions, qu'ils font nécessairement le mal, s'y endurcissent et meurent dans cet état. Cette doctrine horrible fut soutenue par Bèze et par d'autres réformateurs. Mélanchton, plus modéré, en eut horreur et tâcha de l'adoucir. Parmi les sectateurs de Calvin, quelques-uns persévérèrent à soutenir comme lui qu'antérieurement même à la prévision du péché d'Adam, Dieu a prédestiné la plupart des hommes à la damnation; ils furent nommés *supralapsaires;* d'autres enseignèrent que Dieu n'a fait ce décret de réprobation que conséquemment à la prévision du péché de notre premier Père; on leur donna le nom d'*infralapsaires*. Ils ne disoient pas, comme les précédents, que Dieu avoit tellement résolu la chute du premier homme, qu'Adam ne pouvoit pas éviter de pécher; mais ils prétendoient que depuis cette chute ceux qui pèchent n'ont pas le pouvoir de s'en abstenir.

Quoique toute cette doctrine fasse horreur, elle a été dominante chez les calvinistes presque jusqu'à nos jours. Ils ont persisté à soutenir que c'est la pure doctrine de l'Ecriture sainte, et que saint Augustin l'a défendue de toutes ses forces contre les pélagiens. Sur la fin du dernier siècle, Bayle assuroit qu'aucun ministre n'osoit enseigner le contraire; que si quelques-uns avoient paru s'en écarter, ce n'étoit qu'en apparence, qu'ils avoient changé quelques expressions des prédestinatiens rigides, afin de ne pas effaroucher les esprits; mais que le fond du système étoit toujours le même. *Rép. aux quest. d'un Prov.*, 2e part., c. 170 et 183.

En 1601, Jacob Van-Harmine, connu sous le nom d'*Arminius*, professeur en Hollande, attaqua ouvertement la *prédestination* absolue; il soutint que Dieu veut sincèrement sauver tous les hommes, et qu'il donne à tous sans exception des moyens suffisants de salut, qu'il ne réprouve que ceux qui ont abusé de ces moyens et qui ont résisté. Arminius eut bientôt un grand nombre de sectateurs. Mais Gomar, autre professeur, soutint opiniâtrément la doctrine rigide des premiers réformateurs, et conserva un parti puissant. Ainsi le calvinisme se trouva divisé en deux factions, l'une des arminiens ou remontrants, l'autre des gomaristes ou contre-remontrants. C'est pour terminer cette dispute que les états généraux de Hollande convoquèrent en 1618 un synode national à Dordrecth; les gomaristes y furent les plus forts; ils condamnèrent les arminiens, et il fut défendu d'enseigner leur doctrine.

Mais cette décision, loin de calmer les esprits, ne servit qu'à les diviser davantage; elle ne trouva aucun partisan en Angleterre; elle fut rejetée dans plusieurs contrées de la Hollande et de l'Allemagne; elle n'a pas même été respectée à Genève. Mosheim nous assure que depuis ce moment la doctrine de la *prédestination* absolue déclina d'un jour à l'autre, qu'insensiblement les arminiens ont repris le dessus, *Hist. ecclés.*, 17e siècle, sect. 2, 2e part., c. 2, n. 12. En effet, la plupart des théologiens calvinistes, loin d'être augustiniens, sont devenus pélagiens, et plusieurs tombent dans le socinianisme. *Voyez* ARMINIENS, GOMARISTES, DORDRECHT, INFRALAPSAIRES, SUPRALAPSAIRES, UNIVERSALISTES, etc.

Il est étonnant que des hommes, qui prétendent toujours avoir l'Ecriture sainte pour seule règle de leur croyance, y aient vu successivement des dogmes si opposés; cela nous paroît démontrer la fausseté du fait et l'abus continuel que les protestants font de la parole de Dieu. Il n'est pas moins étrange qu'un bon nombre de théologiens qui se disent catholiques, veuillent faire de la *pré-*

destination absolue et gratuite un dogme sacré, un point essentiel de la doctrine de saint Augustin approuvée par l'Eglise; qu'ils osent traiter de pélagiens et d'hérétiques leurs adversaires, et qu'ils se donnent le titre orgueilleux de *défenseurs de la grâce;* défenseurs perfides qui livrent aux déistes les vérités les plus saintes de notre religion, et qui persévèrent dans leur fanatisme, pendant que les calvinistes rougissent aujourd'hui de la frénésie des premiers réformateurs. Nous savons très-bien qu'il y a des partisans de la *prédestination* gratuite qui sont beaucoup plus modérés, et qui rejettent toutes les conséquences erronées que l'on voudroit tirer de leur opinion : nous avons garde de les confondre avec les faux augustiniens, mais ils devroient démontrer que c'est à tort qu'on leur impute ces conséquences.

PRÉDESTINATIENS. L'on désigne quelquefois par ce nom tous ceux qui soutiennent la *prédestination* absolue et indépendante de la prescience de Dieu; mais il faut nécessairement en distinguer deux espèces, savoir, les *prédestinatiens* mitigés et catholiques, et les *prédestinatiens* rigides ou hérétiques.

Les premiers tiennent la doctrine de la prédestination absolue, sans attaquer et sans nier aucune des vérités théologiques que nous avons posées sur ce sujet dans notre article précédent; ils enseignent que Dieu veut sincèrement sauver tous les hommes, et que Jésus-Christ est mort pour tous, conséquemment que Dieu donne à tous, même aux réprouvés, des grâces suffisantes pour parvenir au salut; qu'en prédestinant les uns au bonheur éternel, et en leur donnant des grâces efficaces pour faire le bien, il ne leur ôte pas le pouvoir ni la liberté de résister à ces grâces; qu'en réprouvant les autres négativement, il ne les détermine pas pour cela aux péchés qu'ils commettent, qu'au contraire il leur donne les grâces nécessaires pour s'en préserver, grâces auxquelles ils résistent.

Les *prédestinatiens* rigides soutiennent au contraire que Dieu ne veut sincèrement sauver que les prédestinés, et que Jésus-Christ n'est mort que pour eux; que les grâces efficaces qui leur sont accordées les mettent dans la nécessité de faire le bien et d'y persévérer, puisque jamais l'homme ne résiste à la grâce intérieure; que néanmoins ils sont libres, parce que pour l'être il suffit d'agir volontairement et sans contrainte : conséquemment ils pensent que les réprouvés sont dans l'impuissance de faire le bien, parce qu'ils sont ou déterminés positivement au mal par la volonté de Dieu, ou privés des grâces nécessaires pour s'en abstenir; qu'ils sont néanmoins punissables, parce qu'ils ne sont ni contraints ni forcés au mal, mais entraînés invinciblement par leur propre concupiscence.

Tels sont les sentiments absurdes et impies que des esprits opiniâtres ont osé, dans tous les temps, attribuer à saint Augustin; au cinquième siècle ceux que l'on nomma simplement *prédestinatiens,* au 9e Gotescalc et ses partisans, au 12e les albigeois et d'autres sectaires, au 14e et au 15e les wicléfites et les hussites, au 16e Luther, Calvin et ses sectateurs, au 17e Jansénius et ses défenseurs ont embrassé pour le fond le même système. Tous n'ont pas professé clairement et distinctement toutes les erreurs qui en sont les conséquences; les premiers ne les ont peut-être pas aperçues; les derniers, aguerris par douze siècles de disputes, ont fait tous leurs efforts pour les pallier; mais ils ont beau faire, tous ces dogmes erronés se tiennent et forment une chaîne indissoluble; dès que l'on en soutient un seul, il faut les admettre tous ou se contredire à chaque instant. Ce sont donc les écrits de saint Augustin contre les pélagiens qui ont donné lieu à ces contestations toujours renaissantes. Cela nous paroît prouver que ces écrits ne sont pas fort clairs; il faut avoir beaucoup d'orgueil pour se flatter de les mieux entendre que l'Eglise universelle.

Ceux qui ont traité de l'hérésie des *prédestinatiens* du cinquième siècle, disent qu'elle a commencé dès le temps

de saint Augustin dans le monastère d'Adrumet en Afrique, dont les moines prirent de travers plusieurs expressions de ce saint docteur. Peu de temps après, la même chose arriva dans les Gaules, où un prêtre nommé *Lucidus* enseigna, 1° qu'avec la grâce l'homme n'a rien à faire; 2° que depuis le péché d'Adam, le libre arbitre de la volonté est entièrement éteint; 3° que Jésus-Christ n'est pas mort pour tous les hommes; 4° que Dieu en force quelques-uns à la mort; 5° que quiconque pèche après avoir reçu le baptême, meurt en Adam; 6° que les uns sont destinés à la mort, les autres prédestinés à la vie. Le cardinal Noris, qui rapporte ces propositions, *Hist. Pelag.*, c. 15, p. 182 et 183, dit qu'elles ont besoin d'explication, et il tâche de leur donner un sens orthodoxe; mais il nous paroît y avoir assez mal réussi, et que son commentaire même a grand besoin de correctif.

Il n'est donc pas étonnant que Fauste, évêque de Riez en Provence, ait condamné ces propositions du prêtre Lucidus; que cette sentence ait été confirmée par deux conciles, l'un d'Arles, l'autre de Lyon; et qu'en fin de cause, Lucidus ait été obligé de se rétracter.

Ces faits ont été prouvés par le père Sirmond dans l'histoire qu'il a donnée du *prédestinatianisme;* par Maffei, *Historia theol. dogmatum et opin. de divinâ Gratiâ*, etc., l. 16, cap. 7, et par d'autres théologiens. Ils ont cité en preuve un livre intitulé *prædestinatus*, qui porte le nom de Primasius, disciple de saint Augustin; Gennade, prêtre de Marseille, la *Chronique de saint Prosper*, et Arnobe le Jeune, tous auteurs contemporains, qui affirment ou qui supposent l'existence de l'hérésie des *prédestinatiens*.

Mais Jansénius et les faux augustiniens, qui enseignent encore les mêmes erreurs que ces hérétiques, ont prétendu que toute cette histoire est une fable; que Primasius, Gennade, Arnobe le Jeune et Fauste de Riez sont tous pélagiens ou du moins semi-pélagiens; qu'ils ont osé nommer *prédestinatiens* les vrais disciples de saint Augustin, et traiter d'hérésie la véritable doctrine de ce Père; que les prétendus conciles d'Arles et de Lyon n'ont jamais existé; que c'est une trame tissue par Fauste de Riez, pour persuader que la doctrine de saint Augustin a été flétrie. Ils s'inscrivent de même en faux contre l'accusation d'hérésie intentée à Gotescalc dans le neuvième siècle; ils soutiennent que c'est Hincmar de Reims, et Raban-Maur, évêque de Mayence, qui étoient eux-mêmes hérétiques, et qui ont professé le semi-pélagianisme en condamnant *Gotescalc. Voyez* ce mot.

Cette apologie du *prédestinatianisme*, faite d'abord par Jansénius, a été renouvelée par le président Mauguin, dans une dissertation par laquelle il s'est proposé de réfuter en détail l'histoire du père Sirmond. Mais le père Deschamps, en écrivant contre Jansénius, a fait voir que ce novateur a emprunté d'un calviniste célèbre tout ce qu'il a dit pour justifier les *prédestinatiens; de Hæresi Jansen.*, disp. 7, c. 6 et 7. Comme il paroît que Mauguin a puisé dans la même source, son livre s'est trouvé réfuté d'avance. Il est fâcheux que le cardinal Noris ait ignoré ou dissimulé ce fait, lorsqu'il a dit que les erreurs rétractées par le prêtre Lucidus, et attribuées aux *prédestinatiens* par Gennade de Marseille, sont les mêmes reproches que l'on faisoit contre la doctrine de saint Augustin, et auxquels saint Prosper a répondu; *Hist. Pelag.*, c. 15, p. 182, 183; Basnage, *Histoire de l'Eglise*, l. 12, c. 2, pense de même; il avoue que le concile d'Arles, et celui de Lyon, l'an 475, ont condamné cette doctrine, parce que, suivant lui, ces deux conciles étoient composés de semi-pélagiens. Comme ces évêques étoient les personnages les plus respectables qu'il y eût alors dans le clergé des Gaules, s'ils avoient été tous imbus du semi-pélagianisme, il seroit fort singulier que leurs successeurs eussent condamné unanimement cette erreur dans le deuxième concile d'Orange, l'an 529.

Laissons donc de côté toutes ces imaginations dont les unes détruisent les autres; tout homme sensé comprend,

1° qu'il est impossible que Fauste de Riez ait été assez insensé pour vouloir en imposer à Léonce d'Arles, son métropolitain, auquel il adressoit ses écrits, et pour lui parler d'un prétendu concile tenu dans sa ville d'Arles, auquel il avoit dû présider, si ce concile étoit imaginaire; 2° qu'il est impossible qu'en 475, trente évêques assemblés aient osé renouveler contre la doctrine de saint Augustin des reproches auxquels ils ne pouvoient ignorer que saint Prosper avoit répondu, surtout après la lettre que le pape saint Célestin avoit écrite aux évêques des Gaules pour imposer silence aux détracteurs de la doctrine de saint Augustin; et qu'il ne se soit pas trouvé pour lors un seul évêque gaulois pour en prendre la défense. 3° C'est une imposture de prétendre que la doctrine de Lucidus et des *prédestinatiens* étoit la même que celle de saint Augustin; elle n'y ressembloit pas plus que celle de Calvin, de Jansénius et de leurs adhérents. 4° Saint Fulgence a écrit contre les ouvrages de Fauste de Riez, mais on ne voit pas qu'il lui ait reproché aucune imposture. 5° Il y a un aveuglement inconcevable à ne vouloir reconnoître aucun milieu entre le *prédestinatianisme* rigide et le *semi-pélagianisme;* nous avons fait voir le contraire en distinguant les *prédestinatiens* catholiques d'avec les hérétiques. Ces derniers auroient dû être nommés *réprobatiens,* aussi bien que ceux d'aujourd'hui, puisque de leur pleine autorité ils réprouvoient et damnoient le genre humain tout entier, à la réserve peut-être d'un homme sur mille. Petau, *de Incarn.* l. 13, c. 7; *Hist. de l'Egl. Gall.,* t. 1, l. 3, an. 431 et 434; t. 11, l. 4, an. 475.

PRÉDÉTERMINATION. Dans le langage des théologiens scolastiques, ce terme signifie une opération de Dieu qui fait agir les hommes, qui les détermine ou les fait se déterminer dans toutes les actions bonnes ou mauvaises. On l'appelle autrement *prémotion physique* ou décret de Dieu *prédéterminant.*

Tous les catholiques conviennent que pour faire une bonne œuvre, une action méritoire et utile au salut, l'homme a besoin du secours de la grâce; or, la grâce est une lumière surnaturelle donnée à l'entendement, et une motion que Dieu imprime à la volonté pour la rendre capable d'agir; rien n'empêche donc d'appeler la grâce une *prémotion* ou une *prédétermination*, puisqu'elle nous prévient et influe sur nos actions. Doit-elle être nommée *prémotion physique* ou seulement *prédétermination morale ?* Au mot GRACE, § 5, nous avons fait voir que ni l'une ni l'autre de ces expressions n'est parfaitement juste, parce que l'influence de la grâce ne ressemble à celle d'aucune cause naturelle.

On dispute dans les écoles pour savoir si une *prédétermination physique* est nécessaire à l'homme pour produire ses actions naturelles. La plupart des philosophes et des théologiens prétendent qu'il n'en est pas besoin. Il est, disent-ils, de la nature d'une faculté active et d'une cause libre de produire ses actes par elle-même, sans l'intervention d'aucune cause extérieure; on ne conçoit pas en quel sens elle se détermine elle-même, si elle est déterminée par un agent plus puissant qu'elle. D'ailleurs, si cette détermination est cause *physique,* il y a une connexion nécessaire entre cette cause et l'action qui s'ensuit, par conséquent l'action de la volonté n'est plus libre dans aucun sens; on ne conçoit pas même que ce soit pour lors une action humaine : puisqu'elle vient de Dieu comme cause, l'homme n'est plus que l'instrument.

D'autre part, les thomistes soutiennent que la *prédétermination physique* est nécessaire pour rendre l'homme capable d'agir; telle est, disent-ils, la subordination ou la dépendance nécessaire de la cause seconde à l'égard de la cause première. Puisque Dieu a sur ses créatures non-seulement un domaine moral, mais un domaine physique, il doit avoir sur toutes leurs actions non-seulement une influence morale, mais une influence physique. Cette action de Dieu, loin d'être un obstacle à la liberté humaine, est au contaire un complément nécessaire de cette liberté, sans lequel l'homme ne pourroit pas agir. Dieu sans doute

est assez puissant pour proportionner son action à la nature de l'homme ; puisqu'il a fait l'homme libre, il le fait agir librement.

Quand on leur demande en quel sens Dieu prédétermine la volonté humaine au péché, ils disent que cette action de Dieu se borne à ce qu'il y a de physique dans l'action de l'homme, et qu'elle ne touche point à ce qu'il y a de moral, ou, en termes de l'école, que Dieu influe sur le matériel du péché, et non sur le formel, c'est-à-dire sur ce qui constitue le péché.

Comme il paroît que les thomistes n'attachent point à la plupart des termes dont ils se servent le même sens que les autres théologiens, et qu'ils se croient en droit de rejeter toute comparaison que l'on peut faire entre la cause première et toute autre cause, il est probable que la dispute touchant la *prédétermination physique* ne finira pas sitôt.

PRÉDICATEUR, PRÉDICATION. Nous appelons *prédication* l'action d'annoncer la parole de Dieu en public, faite par un homme revêtu d'une mission légitime.

Dans les premiers siècles de l'Eglise, les évêques seuls étoient chargés de cette fonction ; à l'exemple de Jésus-Christ et de saint Paul, *Joan.*, c. 4, ỹ. 2; *I. Cor.*, c. 1, ỹ. 17, ils la regardoient comme la plus importante de leur ministère. Les premiers exemples que nous connoissions de prêtres chargés de prêcher, sont ceux d'Origène et de saint Jean Chrysostome dans l'Eglise d'Orient, de saint Félix de Nole et de saint Augustin en Occident : il n'est pas étonnant que l'on se soit écarté de l'usage ordinaire en faveur d'hommes aussi recommandables par leurs talents. Par les différentes révolutions qui sont arrivées dans l'Occident, les évêques se sont trouvés obligés de se décharger de cette fonction sur les prêtres. La même raison a fait accorder aux religieux le pouvoir de prêcher dans toutes les églises où ils sont appelés ; autrefois il n'y avoit que les pasteurs qui instruisissent le troupeau qui leur étoit confié. Dans l'Eglise romaine, il faut être au moins diacre pour avoir le pouvoir de prêcher.

On appelle proprement *prédications* les discours que l'on fait aux infidèles pour leur annoncer l'Evangile ; et *sermons*, ceux que l'on adresse aux fidèles pour nourrir leur piété et les exciter à la vertu.

Plusieurs auteurs ont écrit des traités sur l'éloquence de la chaire, plusieurs ont censuré avec assez d'amertume les défauts dans lesquels tombent trop souvent les *prédicateurs ;* nous n'avons dessein de nous ériger ici ni en censeurs ni en apologistes, mais d'envisager les choses à charge et à décharge.

Il nous paroît d'abord que le goût dépravé des auditeurs est la cause principale des fautes dans lesquelles tombent ceux qui annoncent la parole de Dieu ; ils y sont entraînés par le ton de leur siècle et par les applaudissements que l'on a la foiblesse de leur donner, lors même qu'ils prêchent d'une manière évidemment vicieuse ; nous en sommes convaincus par des exemples récents. De nos jours quelques philosophes se sont avisés de reprocher aux orateurs chrétiens qu'ils n'enseignoient pas *une morale naturelle.* Il n'en a pas fallu davantage pour séduire de jeunes orateurs ; ils ont cessé de citer l'Evangile, ils ont laissé de côté la morale de Jésus-Christ, pour prêcher une morale prétendue philosophique ; ils ont fait des harangues académiques au lieu de sermons, et les éloges qu'un certain public antichrétien leur a prodigués, ont achevé de pervertir leur goût ; et l'exemple d'un seul suffit pour en gâter mille.

« C'est une chose déplorable, dit un » écrivain très-sensé, que certains ora- » teurs chrétiens, renonçant en quelque » sorte aux principes de leur religion, » semblent perdre de vue l'Evangile, et » ne rougissent pas de lui substituer en » chaire une morale purement païenne. » Ce sont de nouveaux Sénèques, et non » des disciples de saint Paul ou des mi- » nistres de Jésus-Christ. La philosophie » est trop foible pour mettre un frein » aux passions, pour donner au cœur » de l'homme une consolation solide, » pour montrer la vraie source des dés- » ordres et y appliquer des remèdes effi-

» caces. Ce privilége est celui de la foi, » il n'y a qu'elle qui puisse nous éclairer » et nous fortifier, elle seule fournit ces » grands motifs qui font préférer à toutes » choses la pratique de la vertu. Les Pères » étudioient et prêchoient l'Evangile; ja- » mais ils n'ont cité les philosophes; aussi » leurs discours avoient-ils l'autorité et » la force de la parole de Dieu : ils opé- » roient des conversions et faisoient ger- » mer la piété dans les âmes. »

Jésus-Christ, disoit saint Paul, m'a envoyé prêcher, non sur le ton de l'éloquence profane, de peur d'anéantir la force de la croix de Jésus-Christ....... Je suis venu vous annoncer la loi de Jésus-Christ, non avec le talent des orateurs et des sages, mais ne sachant rien que Jésus crucifié... Ma prédication et mes discours n'ont point été dans le style persuasif de l'éloquence humaine, mais accompagnés des signes de l'esprit et de la puissance de Dieu, afin que votre foi ne fût pas fondée sur la sagesse des hommes, mais sur l'autorité divine, *I. Cor.*, c. 1, ỳ. 17; c. 2, ỳ. 1. Un des principaux arguments que nos anciens apologistes ont opposés aux païens, a été l'inutilité des leçons de leurs philosophes; ces hommes si renommés pour leur éloquence n'avoient pas corrigé les nations d'un seul vice : la morale de Jésus-Christ, annoncée par des pêcheurs et par des ignorants, convertissoit les peuples, changeoit les mœurs, faisoit cesser les désordres les plus anciens. Entreprendra-t-on aujourd'hui d'arracher à notre religion ce caractère de divinité, ou de rétablir le paganisme, en nous donnant pour règle la morale de ses défenseurs?

D'autres ont reproché aux *prédicateurs* une basse adulation à l'égard de ceux qui gouvernent, un silence perfide sur leurs vices et sur les malheurs dont ils sont la cause. A l'instant nos jeunes orateurs se sont jetés sur les matières d'administration et de politique, se sont crus capables de régenter les rois et leurs ministres, n'ont plus envisagé dans les saints que leurs talents pour le gouvernement, ont parlé comme s'ils étoient appelés pour présider aux conseils des nations. Jésus-Christ ni les apôtres n'ont pas eu cette ambition : ils ont prêché la vertu et non la politique, les devoirs du commun des hommes et non les règles de la conduite des césars, la félicité de l'autre vie et non la prospérité des affaires de ce monde.

La fonction respectable de *prédicateur* demande non-seulement un talent naturel pour la parole, mais une connoissance très-étendue de la morale chrétienne, par conséquent une étude assidue de l'Ecriture sainte et des ouvrages des Pères de l'Eglise, une connoissance suffisante des mœurs de la société, des passions et des vices du cœur humain, des moyens qui soutiennent la vertu et la piété, des dangers et des tentations auxquelles elles succombent. Les pasteurs et les missionnaires, qui ont joint à de longues études l'expérience que l'on acquiert dans le tribunal de la pénitence et dans la conduite des âmes, sont infiniment plus capables d'instruire et de toucher les auditeurs, que de jeunes orateurs qui ne sont munis d'aucun de ces secours. Mais comme cette fonction est en elle-même très-difficile, il est nécessaire de s'y exercer de bonne heure; on ne doit donc pas blâmer les premiers essais de ceux qui entrent dans cette carrière, lorsqu'ils donnent lieu d'espérer qu'ils se perfectionneront dans la suite.

Ceux qui ont dit que les sermons ne devroient être que des leçons de morale, ont eu tort. L'Evangile n'a pas été seulement destiné à nous prescrire ce que nous devons faire, mais aussi à nous enseigner ce que nous devons croire; et les Pères de l'Eglise, non plus que les apôtres, n'ont jamais séparé le dogme d'avec la morale. Il n'est aucun des articles de notre croyance duquel il ne s'ensuive des conséquences morales; et toutes les fois qu'il est arrivé des erreurs sur le dogme, la morale n'a jamais manqué de s'en ressentir. L'ignorance des vérités de la foi est beaucoup plus commune que l'on ne pense, même parmi ceux qui se croient fort instruits, puisque les philosophes incrédules, qui ont attaqué de nos jours

le christianisme, ont méconnu et défiguré la doctrine qu'il enseigne. Qu'ils l'aient fait par ignorance ou par malice, il ne s'ensuit pas moins qu'il faut enseigner en public aussi bien qu'en particulier, aux adultes non moins qu'aux enfants, les vérités chrétiennes telles qu'elles sont.

On peut assurer en général qu'un sermon qui a pour base l'Ecriture sainte, qui en est une explication suivie comme les homélies des Pères, qui expose clairement le dogme et en fait sentir les conséquences morales, sera toujours solide, édifiant, utile, approuvé par tous ceux qui n'ont pas le goût dépravé, quand même le *prédicateur* n'auroit pas d'ailleurs les talents d'un orateur profane, pourvu qu'il ait l'esprit et les vertus de son état, et qu'il soit pénétré lui-même des vérités qu'il enseigne aux autres. On demandoit au bienheureux Jean d'Avila, l'apôtre de l'Andalousie, des règles sur l'art de prêcher. Je ne connois, répondit-il, d'autre art que l'amour de Dieu et le zèle pour sa gloire.

Barbeyrac, ennemi déclaré des Pères de l'Eglise, a trouvé très-mauvais qu'on les proposât pour modèles aux orateurs chrétiens; suivant son avis, leurs sermons sont non-seulement remplis d'erreurs en fait de morale, mais composés sans art et sans méthode; leur éloquence est affectée et vicieuse, leur style boursoufflé, orné de figures déplacées et superflues; ce sont des déclamations de rhéteurs plutôt que des discours édifiants, sensés et raisonnables.

Il faut avoir une forte dose de présomption pour se flatter de pouvoir détruire une réputation établie depuis douze ou quinze siècles, et consacrée par la vénération de l'Eglise entière. Du moins, pour y réussir, il ne faudroit pas commencer par se contredire, comme font les protestants. Parmi les Pères, surtout les plus anciens, il y en a dont les écrits ne sont ni polis ni recherchés, mais de la plus grande simplicité; leurs censeurs ont grand soin de le faire remarquer, d'en conclure que c'étoient des idiots très-peu propres à nous instruire de la croyance et de la morale chrétienne. Quant à ceux qui ont étudié les lettres humaines et l'art de l'éloquence, qui ont fait l'admiration de leur siècle, même des philosophes païens, ces critiques atrabilaires nous les donnent pour des rhéteurs et des sophistes.

Nous leur demandons: ces hommes célèbres que vous déprimez, ont-ils été écoutés, suivis, respectés et admirés de leur temps, ou ne l'ont-ils pas été? Leurs discours ont-ils été inutiles ou efficaces, sans effet ou suivis de conversions? S'ils ont produit du fruit comme toute l'antiquité l'atteste, donc les Pères ont eu, suivant le temps, les lieux, les mœurs et le goût des peuples, le genre d'éloquence qu'il falloit pour remplir dignement leur ministère. Les ministres protestants voudroient-ils répéter aujourd'hui les sermons de Luther, de Zwingle, de Calvin, et des autres premiers prédicants? Que diroient-ils, si nous nous donnions la peine de recueillir dans leurs écrits toutes les erreurs, les absurdités, les grossièretés, les sottises dont ils sont remplis, comme ils ramassent eux-mêmes dans les Pères de l'Eglise tout ce qui leur paroît un sujet de blâme? Ils regardent cependant les premiers comme des apôtres suscités de Dieu pour réformer et endoctriner l'Eglise.

Nous voudrions être en état de faire un parallèle entre les discours des orateurs protestants les plus estimés et les plus admirés parmi eux, et les sermons de saint Basile, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Jean Chrysostome, de saint Ambroise, de saint Augustin, que Barbeyrac ose mépriser; nous verrions de quel côté nous trouverions le plus de science, de pensées sublimes et de véritable éloquence.

Fleury, *Mœurs des chrét.*, § 39, en parlant de l'ordre de l'ancienne liturgie, de laquelle le sermon de l'évêque faisoit toujours partie, a suffisamment justifié la manière de prêcher suivie par les Pères de l'Eglise.

PRÉEXISTANT; chose qui existe avant une autre. Comme les anciens philosophes n'admettoient pas la création, ils croyoient que Dieu avoit fait toutes

choses d'une matière *préexistante* et éternelle comme lui. Quelques-uns ont dit que Dieu a tout fait de ce qui n'existoit pas, *ex non extantibus;* cette expression paroît d'abord signifier qu'il a tout fait de rien, par conséquent qu'il a tout créé; mais les critiques modernes soutiennent que par *non extantia* ils entendoient la matière, et que cela signifioit seulement que Dieu avoit donné une forme à ce qui n'en avoit point. Au reste, une matière *préexistante*, éternelle et sans forme, est pour le moins aussi difficile à concevoir que la création; la matière a-t-elle pu exister sans dimensions ou sans étendue, et les dimensions ne sont-elles pas une forme? *V.* Création.

Les pythagoriciens et les platoniciens ont cru la *préexistence* des âmes humaines, c'est-à-dire que les âmes avoient existé dans une autre vie avant d'être envoyées dans des corps pour les animer; ils ajoutoient que l'union de ces âmes à des corps qui sont pour elles une espèce de prison, étoit une punition des péchés qu'elles avoient commis dans une vie précédente. On accuse Origène d'avoir eu la même opinion, et il semble quelquefois la soutenir; mais le savant Huet a observé qu'Origène, aussi bien que saint Augustin, est demeuré dans le doute touchant la véritable origine de l'âme. *Origenian.*, l. 2, c. 6, n. 1. D'ailleurs les philosophes, qui ont admis la *préexistence* des âmes, ont cru qu'elles étoient sorties de la substance de Dieu par émanation, au lieu qu'Origène a certainement admis la création des esprits aussi bien que celle des corps, nous l'avons fait voir au mot Émanation.

PRÉFACE, partie de la messe qui précède immédiatement le canon, et qui commence par ces mots, *Sursùm corda*. Les écrivains liturgistes nous apprennent que cette prière ou action de grâces, qui sert de préparation à la consécration, se trouve dans tous les vieux sacramentaires et dans les liturgies les plus anciennes, dans celles de saint Jacques, de saint Basile, de saint Jean Chrysostome, des *Constitutions apostoliques*, etc. Déjà au troisième siècle, saint Cyprien en a parlé dans son traité de l'*Oraison dominicale*, et les Pères du quatrième en font souvent mention. Dans le *Sacramentaire de saint Grégoire*, il y a des *préfaces* propres, comme des collectes, presque pour toutes les messes : on n'en a retenu que neuf dans le missel romain; mais dans les nouveaux missels des divers diocèses, on en a placé de propres pour toutes les grandes fêtes, et qui ont été composées sur le modèle des anciennes.

Dans le rit gothique, la *préface* est appelée *immolation*, dans le mozarabique *illation*, dans le gallican *contestation*. Il est étonnant que les protestants aient osé rejeter comme superstitieuses des prières aussi respectables, aussi anciennes, et qui, suivant la croyance de tous les siècles, datent du temps des apôtres. Le Brun, *Explic. des cérém. de la Messe*, t. 2, p. 378.

PRÉJUGÉS de religion. Les incrédules nomment ainsi les notions religieuses qu'un homme a reçues dans son enfance; on les prend, disent-ils, sans connoissance, on les conserve par habitude, sans réflexion et sans examen; et il en est de même dans toutes les religions du monde. Si donc un croyant tient la vérité, c'est par hasard; nous ne voyons pas en quoi sa foi peut être louable et méritoire.

Lorsque les incrédules voudront être de bonne foi, ils conviendront que c'est aussi par hasard qu'ils ont embrassé tel ou tel système d'incrédulité; ils sont sociniens, déistes, athées, matérialistes, sceptiques ou indifférents, suivant l'opinion des maîtres qui les ont endoctrinés, et suivant les livres qui leur sont tombés par hasard entre les mains. Déjà ils conviennent qu'un très-grand nombre de leurs prosélytes sont incrédules sur parole, et sont très-peu en état d'approfondir une question. Lorsque le déisme étoit à la mode, tout incrédule étoit déiste; lorsque l'athéisme a été prêché, tous sont devenus athées, et bientôt après pyrrhoniens. Ceux qui sont parvenus à ce degré, sont donc convaincus qu'ils se sont déjà trompés deux fois; nous voudrions savoir par quel

moyen ils sont certains de ne pas être encore trompés pour la troisième.

Il y a une différence essentielle entre eux et les croyants. Parmi ceux-ci, tous ceux qui ont été en état de faire un examen réfléchi des preuves de la religion, l'ont fait par le désir de connoître la vérité et d'avoir un puissant motif d'être vertueux ; ce motif est certainement louable. Ceux au contraire qui se vantent d'avoir fait cet examen sans préjugé, et de ne pas avoir trouvé des raisons suffisantes de croire, étoient déjà prévenus contre la religion ; ils désiroient de pouvoir en secouer le joug pour mettre leurs passions plus à l'aise ; la plupart étoient déjà libertins de cœur, avant de l'être par l'esprit. Nous demandons laquelle de ces deux dispositions est la plus capable de nous conduire à la vérité.

S'il n'y a pas de mérite à l'avoir reçue dès l'enfance, il y en a du moins à la conserver au milieu des piéges que lui tendent les incrédules, et des efforts qu'ils font pour la détruire. Ce n'est pas d'aujourd'hui, c'est dans tous les siècles que les mécréants se sont vantés d'avoir mieux examiné la religion que les croyants, et plus ils ont débité d'absurdités, plus ils se sont flattés d'être supérieurs aux autres hommes.

Nous savons très-bien que les idées et les opinions que l'on a reçues dès l'enfance ont une très-grande force, et qu'il est très-difficile de s'en détacher ; c'est pour cela même que nous aimons à excuser, autant qu'il est possible, l'aveuglement de ceux qui ont été élevés dans une fausse religion ; mais il ne nous appartient pas de décider jusqu'à quel point ils sont innocents ou criminels, excusables ou punissables devant Dieu ; lui seul est leur juge. C'est aussi ce qui doit nous inspirer la plus vive reconnoissance pour la grâce que Dieu nous a faite en nous faisant naître dans le sein de la vraie religion. *V.* Examen.

Préjugés légitimes. *Voyez* Prescription.

PRÉMICES. Ce sont les premiers fruits de la récolte annuelle, d'une terre nouvellement défrichée, d'un arbre nouvellement planté, et les premières productions de la fécondité des animaux. Suivant l'ancienne loi, tout cela devoit être offert au Seigneur; c'est un commandement souvent répété dans les livres de Moïse et dans ceux des prophètes. Chaque Israélite devoit porter au moins une partie de ces fruits au tabernacle, et ensuite au temple, y adorer le Seigneur et le remercier, attester qu'à son égard Dieu avoit accompli les promesses qu'il avoit faites à son peuple, manger ensuite cette offrande avec les lévites, les étrangers et les pauvres, *Deuter.*, c. 26, ỳ. 1 et suivants.

Ordinairement les païens offroient les *prémices* à leurs dieux ; les Egyptiens à Isis, qu'ils regardoient comme la déesse de la fécondité ; les Grecs et les Romains à Cérès ou à Diane, qui de même qu'Isis étoit la lune. Cette superstition venoit probablement de ce que tous les animaux portent pendant un certain nombre de mois ou de lunes, et que, selon l'opinion populaire, la lune influe beaucoup sur la température de l'air. Pour préserver les Israélites de ces vaines observances, Dieu voulut que les *prémices* fussent censées lui appartenir. Ainsi cette loi étoit établie, 1° afin de les faire souvenir que Dieu seul est le distributeur des biens de ce monde, et que nous en sommes redevables à sa bonté ; 2° afin de perpétuer le souvenir des prodiges que Dieu avoit opérés en faveur de son peuple, et de la manière dont il l'avoit mis en possession de la terre promise ; le témoignage qu'en rendoient tous les Israélites à cette occasion, étoit un monument de la vérité des faits de l'histoire sainte ; 3° afin d'entretenir entre eux l'esprit de fraternité et de charité envers les pauvres ; 4° pour modérer en eux l'esprit de propriété et l'empressement de jouir des biens de la terre.

Pour cette même raison, il leur étoit ordonné de rejeter comme impurs les fruits que portoit un arbre pendant les trois premières années; ceux de la quatrième seulement étoient censés les *prémices* consacrés au Seigneur. *Levit.*, c. 19, ỳ. 23 et 24. L'expérience sans doute avoit convaincu Moïse qu'avant

quatre ans un arbre ne pouvoit porter des fruits sains et d'une maturité parfaite.

Reland, *Antiq. sacr. vet. Hebr.*, 3e part., c. 8, met une distinction entre les fruits *primitifs* et les *prémices* des fruits; mais elle ne paroît fondée que sur des traditions rabbiniques, qui ne méritent aucune attention.

PREMIER, dans l'Ecriture sainte, ne se dit pas seulement 1° à l'égard du temps; il signifie encore 2° celui qui donne l'exemple aux autres, *I. Esdr.*, c. 9, ỳ. 2. Il est dit : *La main des magistrats fut dans cette première transgression;* c'est-à-dire que le mauvais exemple vint principalement de leur part. 3° Ce qu'il y a de meilleur. *Exod.*, c. 30, ỳ. 33; *myrrha prima* est la myrrhe la plus pure et la plus excellente. 4° Le premier en dignité; dans ce sens saint Pierre est appelé le *premier* des apôtres; Jésus-Christ dit : Si quelqu'un veut être le *premier*, qu'il commence par se mettre le dernier. 5° *Premièrement* ou en *premier lieu*, I. Machab., c. 1, ỳ. 1. Il est dit d'Alexandre, *primus regnavit in Græciâ*, il régna premièrement dans la Grèce. 6° *Avant que*, Luc., c. 2, ỳ. 2. Nous lisons que le dénombrement de la Judée fut fait *premier que*, ou avant que Cyrinus fût gouverneur de Syrie. Vainement les incrédules ont argumenté sur cette expression pour prouver que saint Luc avoit contredit l'histoire.

PREMIER-NÉ. *Voy.* Ainé.

PRÉMONTRÉ, ordre de chanoines réguliers, institué en 1120, par saint Norbert, prêtre, né à Senten, dans le diocèse de Cologne, et ensuite archevêque de Magdebourg. Ce pieux ecclésiastique, touché de voir le relâchement qui s'étoit introduit dans la plupart des chapitres de chanoines, entreprit d'y mettre la réforme et d'y rétablir toutes les observances religieuses, l'abstinence, le jeûne, le dépouillement de toute propriété, l'assiduité aux offices divins et à la prière, le zèle pour le salut du prochain; avec le secours des évêques et des souverains pontifes, il en vint à bout dans une bonne partie de l'Allemagne et de la France, et il voulut que les maisons de son ordre fussent des espèces de séminaires pour former des ouvriers évangéliques.

La première de ces maisons fut bâtie dans le diocèse et au voisinage de Laon, ville de Picardie, dans un lieu que le saint fondateur nomma *Prémontré, Præmonstratum*. Le nombre s'en accrut tellement que, trente ans après, cet ordre nouveau possédoit plus de cent abbayes tant en France qu'en Allemagne; et après avoir été d'abord d'une pauvreté excessive, il devint opulent par la multitude de donations qui lui furent faites. Il fut approuvé par Honoré II l'an 1126, et confirmé dans la suite par plusieurs papes. Saint Norbert établit aussi des religieuses qui pratiquoient les mêmes observances que les chanoines réguliers. Les travaux apostoliques de cet homme zélé réparèrent les ravages qu'avoient faits dans les Pays-Bas les erreurs d'un nommé Tanquelin, hérétique, qui y avoit répandu sa doctrine et y avoit causé plusieurs séditions.

Si nous en croyons le traducteur de l'*Histoire ecclésiastique* de Mosheim, l'ordre de *Prémontré*, dans le temps de sa prospérité, a possédé mille abbayes, trois cents prévôtés, un plus grand nombre de prieurés, et cinq cents couvents de religieuses; il a eu trente-cinq maisons en Angleterre, et soixante-cinq abbayes en Italie. Quoi qu'il en soit, le succès de saint Norbert, la rapidité avec laquelle son ordre s'est répandu, la quantité de chapitres qu'il a réformés, les secours qu'il a reçus de la part des évêques et des souverains pontifes, nous paroissent prouver qu'au douzième siècle le clergé séculier n'étoit pas aussi corrompu et aussi gangrené que les protestants le prétendent. Des ecclésiastiques sans mœurs et sans principes, sans honte et sans religion, n'eussent pas consenti aussi aisément à se réformer; et dans un siècle perverti à tous égards, un réformateur n'auroit pas trouvé autant d'appui. Pour corriger les abus et rétablir la régularité, saint Norbert n'employa ni les déclamations, ni les discours séditieux, ni la calomnie,

ni la violence, comme ont fait les prétendus réformateurs du seizième siècle; la douceur, la charité, les exhortations paternelles, le bon exemple, de ferventes prières pour implorer le secours de Dieu, la patience, furent les seules armes dont il se servit. *Hist. de l'Egl. Gallic.*, t. 8, l. 24, ann. 1120.

A la vérité, le bien qu'il a produit ne s'est pas soutenu pendant plusieurs siècles; l'an 1245 le pape Innocent IV se plaignit du relâchement qui s'étoit introduit dans l'ordre de *Prémontré;* il en écrivit au chapitre général, et il y a lieu de présumer que cette remontrance ne fut pas inutile. En 1288, le général Guillaume demanda et obtint du pape Nicolas IV la permission de manger de la viande pour les religieux de son ordre qui seroient en voyage; preuve que l'abstinence étoit pratiquée dans les maisons. En 1460, à la prière du général, Pie II accorda la permission générale de manger de la viande, excepté depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques. Comme dans tous les pays de l'Europe et dans tous les temps les aliments maigres ont toujours été plus rares et plus chers que la viande, la pauvreté des monastères a été souvent une juste raison d'user d'indulgence envers plusieurs ordres religieux.

Mais si celui de *Prémontré* a été sujet au relâchement, il s'y est fait aussi plusieurs réformes : il y en a eu une en Lorraine où ces religieux possèdent et desservent plusieurs cures; elle a commencé à Sainte-Marie-aux-Bois et à Verdun; le chef-lieu est la maison de Pont-à-Mousson. Paul V, Grégoire XV, Urbain VIII, Innocent X et Innocent XII l'ont approuvée. Il s'en est fait une en Espagne qui est beaucoup plus ancienne et plus austère; Grégoire IX et Eugène IV l'ont confirmée.

Les *prémontrés* ont un collége à Paris, et peuvent prendre des degrés dans la faculté de théologie.

PRÉMOTION. *Voyez* PRÉDÉTERMINATION.

PRÉPUCE. *Voyez* CIRCONCISION.

PRÉSAGE, signe par lequel on prétend connoître l'avenir; c'est une des espèces de divination. L'on sait quelle a été dans tous les temps la curiosité des hommes, surtout de ceux qu'une passion violente agitoit, combien de moyens absurdes et criminels ils ont employés pour pénétrer dans un avenir que la Providence divine a trouvé bon de nous cacher pour notre repos et notre plus grand bien. Mais, à parler exactement, toutes les manières de prévoir l'avenir ne sont pas comprises sous le nom de *présage;* il en est qui sont appelées autrement.

L'on s'est flatté de pénétrer dans l'avenir par l'aspect des astres et par les phénomènes de l'air, c'est l'*astrologie* judiciaire; par le vol, le cri, les attitudes, l'appétit des oiseaux, ce sont les *auspices;* par l'inspection des entrailles des animaux, ce sont les *aruspices;* par les *songes*, par les *sorts*, par les *oracles*, ou par les réponses de certaines personnes auxquelles on supposoit un esprit prophétique; par les réponses des morts, c'est la *nécromancie*. Nous parlons de ces différentes espèces de divination sous leur nom particulier.

Ce que l'on appeloit proprement *présage* étoit d'une autre espèce. On prétendoit pouvoir juger de l'avenir, 1° par les paroles fortuites que l'on entendoit prononcer. Un homme, qui sortoit de chez lui le matin pour commencer une affaire, écoutoit avec soin les paroles de la première personne qu'il rencontroit, ou il envoyoit un esclave écouter ce que l'on disoit dans la rue, et sur des mots proférés à l'aventure, il jugeoit du bon ou du mauvais succès futur de son dessein. 2° Par le tressaillement de quelque partie du corps, comme du cœur, des yeux, des sourcils. 3° Par l'engourdissement subit de quelque membre, par le tintement des oreilles. 4° Par les éternuements; on les croyoit de bon ou de mauvais *présage*, suivant l'heure à laquelle ils arrivoient; de là l'usage de faire un souhait heureux à ceux qui éternuent. 5° Une chute imprévue dans une entreprise étoit censée présager un malheur. 6° Il en étoit de même de la rencontre fortuite de certaines personnes, comme d'un nègre, d'un eunu-

que, d'un nain, d'une personne contrefaite ou de certains animaux. 7° Parmi les différents noms que l'on donnoit aux enfants, ou par lesquels on commençoit une affaire, on préféroit ceux qui signifioient quelque chose d'agréable à ceux dont le sens étoit fâcheux ; on évitoit même de prononcer ces derniers dans le discours ordinaire, et l'on usoit d'une périphrase. 8° L'on prenoit à mauvais augure certains événements fortuits, comme de se trouver treize à table, de renverser une salière, etc.

Mais il ne suffisoit pas d'observer simplement les *présages ;* il falloit de plus les accepter lorsqu'ils paroissoient favorables, en remercier les dieux, leur en demander la confirmation et l'accomplissement. Lorsqu'ils étoient fâcheux, l'on avoit grand soin de les rejeter, de prier les dieux d'en détourner l'effet, de cracher promptement pour en témoigner de l'horreur ; *Hist. de l'Acad. des Inscript.*, tom. 1, in-12, p. 66.

Il n'est pas inutile de connoître toutes ces absurdités ; elles nous montrent jusqu'où est allée la foiblesse ou plutôt la folie de l'esprit humain, chez les peuples mêmes qui passoient pour les plus éclairés et les plus sages.

Dieu, dans la loi de Moïse, avoit défendu aux Israélites toutes ces superstitions, en proscrivant toute espèce de divination quelconque ; *Levit.*, c. 19, ỳ. 31 ; *Deut.*, cap. 18, ỳ. 20 ; *Num.*, c. 23, ỳ. 23 ; *Jerem.*, c. 10, ỳ. 2. L'on a tort de penser que la multitude de lois cérémonielles qui leur étoient imposées devoit être pour eux un joug insupportable ; à le bien prendre, il l'étoit moins que celui dont les païens se chargeoient par superstition. Une bonne partie de ces terreurs paniques et de ces vaines pratiques subsistent encore chez les nations qui ne sont pas éclairées des lumières de la foi.

Elles auroient dû sans doute cesser absolument parmi les chrétiens, surtout après l'extinction du paganisme ; mais les habitudes et les préjugés populaires, nourris par la peur, par l'intérêt sordide et par la crédulité, ne sont pas aisés à déraciner. Les Pères de l'Église, en particulier saint Jean Chrysostome et saint Augustin, ont souvent déclamé contre ces restes d'idolâtrie, en ont démontré l'absurdité et l'opposition aux vérites de la foi ; il en est toujours demeuré quelque teinture dans les esprits timides et ignorants. Les barbares idolâtres, sortis des forêts du Nord et répandus dans l'Europe entière, en ont ramené une bonne partie avec eux ; les censures des conciles, les leçons des évêques et des autres pasteurs ont diminué le mal, sans le déraciner entièrement ; et, à la honte de l'esprit humain, notre siècle, qui se prétend si éclairé, n'en est pas encore parfaitement guéri.

La philosophie, disent les incrédules, la connoissance de la nature et des causes physiques, est le seul remède efficace contre cette contagion. Cela est faux. Les anciens philosophes connoissoient déjà suffisamment la nature pour sentir l'absurdité des erreurs populaires ; et loin de s'opposer à la superstition des *présages*, ils l'ont confirmée par leurs écrits et par leurs exemples. Cic., l. 2, *de Divinat.*, in fine. Les épicuriens qui n'admettoient point de dieux, étoient les plus mauvais physiciens de tous ; et parmi les athées modernes, il s'en est trouvé qui croyoient à la magie, aussi bien que les épicuriens. La religion chrétienne bien enseignée et bien connue, est d'une toute autre efficacité que la philosophie. *Voy.* Devin. Bingham, *Orig. ecclés.*, l. 16, c. 5.

PRÉSANCTIFIÉS. On appelle *messe des présanctifiés* celle dans laquelle le prêtre offre à l'autel et consomme à la communion les espèces eucharistiques consacrées la veille ou quelques jours auparavant, dans laquelle par conséquent il ne se fait point de consécration. Cette messe n'est en usage dans l'église latine que le jour du vendredi saint, mais dans l'église grecque elle a lieu pendant tout le carême. L'ancienne coutume des Grecs est de ne consacrer l'eucharistie en carême que le samedi et le dimanche, jours auxquels ils ne jeûnent point, et le jour de l'Annonciation de la sainte Vierge.

Cette discipline est établie par le con-

cile de Laodicée, tenu vers l'an 363, can. 49; par le concile *in Trullo*, tenu en 692 et par d'autres monuments. Le Brun, *Explic. des Cérém.*, t. 4, p. 373; Bingham, *Orig. ecclés.*, l. 15, c. 4, § 12; Ménard, *Notes sur le Sacram. de S. Grégoire*, p. 75.

Cet usage de conserver l'eucharistie pour les jours suivants avec un profond respect, et les prières que font les Grecs dans la *messe des présanctifiés*, démontrent qu'ils n'ont point, touchant l'eucharistie, le même sentiment que les protestants. Ils ne pensent point, comme ces derniers, que c'est simplement une cérémonie commémorative de la cène que Jésus-Christ fit avec ses apôtres la veille de sa mort; ils croient au contraire, comme les catholiques, que les espèces consacrées sont véritablement et substantiellement le corps et le sang de Jésus-Christ; que ce divin Sauveur y est présent, non-seulement dans l'action de communier, mais d'une manière permanente, et que l'action de l'offrir à Dieu est un véritable sacrifice.

PRESBYTÈRE. Anciennement l'on nommoit ainsi le chœur des églises, parce que les prêtres seuls avoient droit d'y prendre place; la nef étoit pour les laïques. Dans saint Paul, *I. Tim.*, c. 4, ỳ. 14, le *presbytère* signifie l'assemblée des prêtres. Parmi les catholiques, l'on appelle encore ainsi la maison du curé de la paroisse, parce qu'il y est le seul prêtre en titre.

PRESBYTÉRIEN. *Voyez* ANGLICAN.

PRESCIENCE, connoissance certaine et infaillible de l'avenir. Une des vérités que la révélation nous enseigne, est que Dieu de toute éternité a connu certainement tout ce qui arrivera dans toute la durée des siècles, soit les événements qui dépendent des causes physiques et nécessaires, soit les actions libres des créatures intelligentes.

Deut., c. 31, ỳ. 21 : « Je sais, dit le » Seigneur, tout ce que feront les Israé» lites lorsqu'ils seront dans le pays que » je leur ai promis. » En effet, Dieu venoit de le prédire dans les versets précédents. *I. Reg.*, c. 2, ỳ. 3 : « Le » Seigneur est le Dieu des connois» sances, nos pensées lui sont présentes » d'avance. » *Ps.* 138, ỳ. 3 et 4, le Psalmiste dit à Dieu : « Vous avez connu » de loin mes pensées, et vous avez » prévu toutes mes actions. » Isaïe, c. 41, ỳ. 23, défie les faux dieux des nations de prédire l'avenir, parce que cette connoissance est réservée au seul vrai Dieu : « Annoncez-nous ce qui doit » arriver dans l'avenir, et nous saurons » que vous êtes des dieux. » On pourroit citer vingt autres passages.

Sur cette connoissance de Dieu est fondée la certitude des prophéties; conséquemment Tertullien a fort bien dit que la *prescience* de Dieu a autant de témoins qu'elle a formé de prophètes. Or, Dieu a fait aux hommes des prédictions depuis le commencement du monde; en punissant Adam de sa désobéissance, il lui promit un Rédempteur qui en répareroit les effets; ce n'étoit point un événement qui dépendît de causes nécessaires. Il instruisit Abraham de la destinée de sa postérité, quatre cents ans avant que les événements commençassent à s'accomplir; il accorda le don de prophétie à Jacob, à Joseph, à Moïse, etc. On peut dire que le peuple de Dieu, depuis sa naissance jusqu'à sa destruction, a été conduit et gouverné par des prophéties.

Il n'est pas possible de concevoir en Dieu une providence, à moins qu'on ne lui suppose une connoissance parfaite de l'avenir et des actions libres de toutes les créatures. Sans cela cette providence se trouveroit à tout moment déconcertée dans ses desseins, et arrêtée dans l'exécution de ses volontés par les actions imprévues des hommes. On ne pourroit plus lui attribuer la toute-puissance, encore moins l'immutabilité : continuellement Dieu seroit obligé de changer ses décrets, d'en former de tout contraires, parce qu'il se rencontreroit des obstacles qu'il n'auroit pas prévus. Son gouvernement seroit sujet à peu près aux mêmes inconvénients que celui des hommes.

Plusieurs anciens philosophes ont refusé à Dieu la science de l'avenir, parce qu'ils ne pouvoient pas en concilier la certitude avec la liberté des actions hu-

maines; si elles sont infailliblement prévues, disoient-ils, elles arriveront donc infailliblement; il ne sera pas plus possible à l'homme de s'en abstenir que de tromper la *prescience* divine. Les marcionites renouvelèrent ce sophisme. Aujourd'hui les sociniens raisonnent encore de même, plus coupables en cela que les anciens philosophes qui n'avoient pas été instruits comme eux par la révélation.

Ils ne font pas attention que Dieu, par son éternité, est présent à tous les instants de la durée des créatures, comme par son immensité il est présent à tous les lieux. Il n'y a donc à son égard ni passé ni avenir, il voit toutes choses comme présentes; c'est pour cela même que saint Augustin, et saint Grégoire, pape, ne vouloient pas que cette connoissance de Dieu fût appelée *prescience*, mais simplement *science* ou *connoissance*. Or, en quoi la connoissance d'une action présente nuit-elle à la liberté de celui qui la fait? Il est impossible, disent ces raisonneurs, que ce que Dieu a prévu n'arrive pas; nous en convenons; mais il est impossible aussi que l'action que nous voyons présente ne se fasse pas actuellement : la certitude que nous en avons nuit-elle à la liberté de celui qui agit? La connoissance certaine et infaillible que Dieu a de ce qui arrivera dans mille ans d'ici, n'influe pas plus sur la nature des événements ni sur les volontés humaines, que la connoissance certaine et infaillible qu'il a de ce qui se passe actuellement. Dieu voit les choses présentes telles qu'elles sont, et les futures telles qu'elles seront; il les voit nécessaires, si elles doivent être l'effet nécessaire des causes physiques; il les voit libres, si ce sont des actions qui dépendent de la volonté humaine. Elles seront donc libres, puisque Dieu les voit ainsi. C'est le raisonnement de saint Augustin, l. 3 *de Lib. Arb.*, c. 3 et 4.

Ceux qui nous apprennent que les sociniens refusent à Dieu la *prescience*, ne nous disent point comment ces sectaires conçoivent la toute-puissance de Dieu et son immutabilité, ni ce qu'ils pensent de la multitude de prophéties dont l'Écriture sainte est remplie. S'ils admettent un Dieu qui n'est ni tout-puissant, ni immuable, s'ils ôtent à la religion chrétienne les prophéties qui sont une des preuves principales de sa divinité, s'ils disent que quand Jésus-Christ a prédit des actions libres, il ne parloit que par conjecture, nous ne voyons pas en quel sens on peut encore les mettre au nombre des chrétiens. Mais on sait que, de conséquence en conséquence, le socinianisme conduit ses partisans jusqu'au dernier période de l'incrédulité.

La *prescience* de Dieu se nomme aussi *prévision*. Les théologiens disputent pour savoir si cette *prescience* suppose toujours un décret de la part de Dieu, s'il n'y a rien de futur que ce que Dieu a positivement résolu.

En premier lieu, lorsqu'il est question des péchés, l'on ne conçoit pas en quel sens Dieu les rend futurs par un décret. Si l'on dit que c'est par le décret de les permettre ou de ne pas les empêcher, l'on joue sur les mots, puisqu'une simple permission est plutôt la négation d'un décret qu'un décret positif. D'ailleurs la volonté de permettre une action que l'on prévoit future, suppose déjà qu'elle est future, et qu'elle sera si Dieu n'y met point obstacle.

En second lieu, lorsqu'il s'agit d'actions purement indifférentes, on ne voit pas la nécessité de pareils décrets pour chacune de ces actions. Dès que Dieu a donné à l'homme le pouvoir d'agir, l'on comprend que l'homme agira sans qu'il soit besoin que toutes ses actions soient déterminées par un décret particulier.

Il y a une différence quand on parle des actes de vertu, des bonnes œuvres utiles au salut, puisque l'homme ne peut en faire sans le secours actuel de la grâce divine; il est clair qu'aucune n'est future qu'en vertu du décret que Dieu a fait de donner la grâce. Mais à moins que l'on ne suppose la grâce prédéterminante, on ne peut pas, en bonne logique, prétendre que la bonne action est future par la nature même de la grâce. Puisque le décret de Dieu n'ôte point à l'homme le pouvoir de résister,

on ne comprend pas comment ce décret seul rend futur ce qui demeure toujours contingent.

Au reste, il y a plus de subtilité dans cette question que d'utilité. Il nous suffit de savoir qu'aucun décret de Dieu, non plus que sa *prescience*, ne nuit à la liberté de l'homme. Dieu a voulu que l'homme fût libre, afin qu'il fût capable de mérite et de démérite, de récompense et de châtiment; Dieu contrediroit ce décret, s'il en faisoit un autre incompatible avec cette liberté, s'il usoit de sa toute-puissance pour détruire ce qu'il a sagement établi. *Voyez* PRÉDÉTERMINATION, SCIENCE DE DIEU.

PRESCRIPTION. Tertullien a fait au troisième siècle un ouvrage qu'il a intitulé : *Prescriptions contre les hérétiques*. Il entend sous ce nom ce que l'on appelle au barreau *fin de non-recevoir*, c'est-à-dire raisons par lesquelles il est prouvé, sans entrer dans le fond des questions, que l'adversaire ne doit pas être admis à disputer. C'est ce que les controversistes modernes ont nommé *préjugés légitimes* contre les hérétiques. Voici les raisons alléguées par Tertullien.

1° La méthode des hérétiques est de disputer contre nous par les Ecritures; or je soutiens que l'on ne doit pas les y admettre. Avant de contester sur la lettre et sur le sens d'un titre, il faut commencer par examiner à qui il appartient; or c'est à l'Eglise et non aux hérétiques que Dieu a donné les Ecritures; elle seule peut savoir quelles sont les vraies Ecritures; c'est d'elle seule que les hérétiques peuvent l'apprendre, elle en a reçu l'intelligence des apôtres qui les lui ont données. De quel droit les hérétiques prétendent-ils les mieux entendre qu'elle. La dispute par les Ecritures ne peut rien terminer. Telle secte d'hérétiques rejette certaines Ecritures, ajoute ou retranche à celles qu'elle reçoit, en pervertit le sens à son gré. A quoi peut aboutir une contestation dans laquelle on ne convient pas du titre sur lequel on doit se fonder? Il faut donc remonter plus haut, voir de quelle source, par quel canal, à quelle société, et de quelle manière sont venues les Ecritures et la foi chrétienne. Où se trouvera la vraie foi et la vraie manière de la recevoir, là se trouvera aussi la véritable Ecriture et la vraie manière de l'entendre.

2° La doctrine chrétienne est une doctrine révélée; Jésus-Christ l'a reçue de son Père; les apôtres l'ont reçue de Jésus-Christ, et ils l'ont fidèlement transmise aux églises qu'ils ont établies. La seule manière de juger si une doctrine est chrétienne, c'est de voir si elle est conforme à la croyance des églises fondées par les apôtres. Toutes ces églises sont une seule et même Eglise, qui est la première et la seule apostolique, tant qu'elles conservent l'unité, la paix, la fraternité et le sceau de l'hospitalité. Puisque les apôtres ont enseigné les églises tant de vive voix que par *écrit*, elles seules peuvent rendre témoignage de ce qu'ils ont prêché; toute doctrine qui ne s'accorde pas avec la leur est étrangère à la foi; elle est fausse, dès qu'elle ne vient ni des apôtres ni de Jésus-Christ. Or telle est la doctrine des hérétiques.

3° La catholicité ou l'uniformité de doctrine et de foi entre la multitude des églises dispersées sur la terre, en démontre clairement la vérité. Comment tant de sociétés différentes auroient-elles pu altérer la foi d'une manière uniforme? Lorsque plusieurs personnes se trompent, chacun le fait à sa manière, le résultat ne peut être le même; c'est ce qui arrive aux différentes sectes d'hérétiques; il n'en est pas deux qui s'accordent. De même que l'unité de croyance entre les églises catholiques prouve qu'aucune d'elles ne s'est trompée; ainsi la diversité de doctrine entre les sectes d'hérétiques démontre que toutes sont dans l'erreur.

4° La doctrine chrétienne est plus ancienne que les hérésies, puisque celles-ci ne sont que différentes altérations de la doctrine enseignée par les apôtres; il y avoit des chrétiens avant Marcion, Valentin et les autres chefs de secte. Ces premiers chrétiens étoient-ils dans l'erreur? Ce seroit donc en faveur de l'erreur que le baptême, la foi, les mi-

racles, les dons du Saint-Esprit, la mission divine, le sacerdoce, le martyre ont été accordés à l'Eglise. Dieu a développé toute sa puissance pour établir dans le monde la religion de Jésus-Christ, sans daigner la faire connoître à ceux qui l'embrassoient, sans faire enseigner ce qu'il vouloit que l'on crût, et sans rien faire pour perpétuer cette croyance. Viendra-t-on à bout de nous le persuader? Non, la doctrine vraie est celle qui a été enseignée la première; celle que l'on a forgée depuis est étrangère et fausse.

Que les hérétiques commencent donc par nous montrer l'origine de leurs églises, la succession de leurs évêques et de leurs pasteurs depuis les apôtres jusqu'à nous. De même que les apôtres n'ont point enseigné une doctrine différente l'un de l'autre, les hommes apostoliques ne se sont point écartés de la doctrine de leurs maîtres; autrement ils se seroient séparés du tronc apostolique. Nos églises les plus modernes ne sont pas moins apostoliques que les anciennes, parce qu'elles ont reçu la doctrine des apôtres par un canal qui n'a pas été rompu. Il en est tout autrement des sectes hérétiques; on sait quels ont été leurs fondateurs; ce n'a été ni des apôtres, ni des disciples des apôtres, ni des hommes attachés au corps apostolique. Ce sont des étrangers nouveaux venus qui disputent la succession paternelle aux enfants légitimes.

5° Une doctrine que les apôtres ont condamnée ne vient certainement pas d'eux; or ils ont condamné d'avance la doctrine de Marcion, d'Appellès, de Valentin, des gnostiques, des caïnites, des ébionites, des nicolaïtes, etc. Tertullien le fait voir en détail. Ces mêmes apôtres nous ordonnent de nous défier des hérétiques, de ne point les écouter, de rompre même toute société avec eux.

6° La conduite de ces derniers est évidemment l'effet des passions; ils ne défèrent à aucune autorité, à aucune tradition, ils ne suivent que leur propre sens; par là on peut juger du mérite de leur foi. La diversité d'opinions parmi eux est comptée pour rien, pourvu que tous se réunissent à combattre contre la vérité. Tous élèvent le ton, promettent la vraie science, sont docteurs avant d'être instruits; les femmes même chez eux disputent, décident, dogmatisent, usurperoient volontiers toutes les fonctions du sacerdoce. L'ambition des hérétiques n'est pas de convertir les païens, mais de pervertir les fidèles. Pour nous, c'est la chaîne des témoignages, la constance de la tradition, l'uniformité de l'enseignement dans toutes les églises chrétiennes qui nous subjuguent et nous dirigent.

Tertullien répond ensuite aux objections des hérétiques et aux prétextes sur lesquels ils fondoient leur opposition à la doctrine catholique. Saint Cyprien et saint Augustin ont répété contre les schismatiques et les hérétiques plusieurs des raisonnements de Tertullien.

Dans le siècle passé, nos controversistes à leur tour se sont servis de la même méthode contre les protestants. En particulier, les frères de Wallembourg, t. 1, Tract. 7, *de Præscriptionibus catholicis*, ont fait voir qu'il n'est pas un seul des arguments de Tertullien qui n'ait une égale force tant contre les protestants que contre les hérétiques des premiers siècles, et ils le prouvent en détail.

Nicole, dans ses *Préjugés légitimes contre les calvinistes*, a fait aux protestants en général plusieurs reproches à peu près semblables à ceux que Tertullien élevoit contre les premiers hérétiques; il démontre par le caractère personnel des prétendus réformateurs, par la manière dont ils ont établi leur secte, par les moyens dont ils se sont servis, par les effets qui en ont résulté, que cette révolution n'a pas été l'ouvrage de Dieu, mais celui des passions humaines. Nous exposerons ces raisons en abrégé au mot PROTESTANTS. Le ministre Claude entreprit de réfuter ce livre, Nicole répliqua par deux additions à son ouvrage.

Quelques autres théologiens se sont bornés à prouver, contre ces mêmes sectaires, l'autorité de l'Eglise, seul moyen de terminer les disputes en ma-

tière de foi et de doctrine, seul tribunal établi par Jésus-Christ pour maintenir l'intégrité de sa doctrine, et contre lequel les hérétiques se soulèvent sans aucune raison légitime.

Le savant Bossuet s'y est pris d'une autre manière : il a posé pour principe qu'une société qui se prétend chrétienne et qui varie dans sa doctrine, qui suit tantôt une opinion et tantôt une autre en matière de foi, n'a point la véritable doctrine de Jésus-Christ ; il a montré ensuite que les protestants n'ont pas cessé pendant plus d'un siècle de changer de croyance et de réformer leurs confessions de foi. Ce fait est d'ailleurs incontestable, puisqu'aujourd'hui la plupart des luthériens et des calvinistes ne suivent plus en plusieurs choses les opinions de Luther et de Calvin, pour lesquelles cependant ces prétendus réformateurs ont fait schisme avec l'Eglise. *Voyez* VARIATION.

On conçoit que les protestants ont dû faire tous leurs efforts pour parer aux conséquences fâcheuses que l'on tire contre eux de ces divers arguments. En parlant de l'ouvrage de Tertullien, ils ont dit que la méthode de *prescription* pouvoit n'être pas blâmable dans son siècle, lorsque la tradition étoit encore, pour ainsi dire, toute fraîche, et que les différentes églises fondées par les apôtres subsistoient encore, mais qu'il n'en est plus de même aujourd'hui. La *prescription*, ajoutent-ils, ne peut être un argument solide, que quand il s'agit d'une doctrine établie par les apôtres ou par leur autorité. Mosheim, *Hist. ecclésiast.*, 3e siècle, 2e part., c. 3, § 10, note du traducteur, tom. 1, pag. 290.

Mais ces critiques font peu de réflexion à ce qu'ils disent. 1° La tradition descendue des apôtres n'étoit pas moins fraîche au quatrième siècle qu'au troisième, puisque tous ceux qui étoient chargés de la transmettre convenoient et protestoient qu'il ne leur étoit pas permis de l'altérer ; s'ils l'avoient fait, les peuples ne l'auroient pas souffert ; cela leur étoit même impossible, puisqu'ils étoient placés à cinq ou six cents lieues les uns des autres, et qu'il ne pouvoit y avoir aucun concert entre eux. On a démontré contre les incrédules, que la certitude morale ou historique qui est la tradition des faits ne perd rien de sa force par le laps des siècles ; nous soutenons qu'il en est de même de la tradition des dogmes, puisque celle-ci porte sur un fait public, éclatant, facile à vérifier ; au quatrième siècle, toute la question se réduisoit à demander : *Qu'enseignoit-on dans l'Eglise pendant le siècle passé ?* Il en a été de même de tous les siècles suivants. L'on a toujours dit comme au troisième, *nihil innovetur, nisi quod traditum est.*

2° Au quatrième siècle, toutes les églises fondées par les apôtres subsistoient encore ; peut-on prouver qu'alors elles étoient moins attachées à la doctrine des apôtres qu'au troisième ; qu'elles avoient perdu de vue les leçons des pasteurs du troisième, qui leur avoient recommandé de ne pas s'en écarter, et le précepte de saint Paul qui l'a défendu ? *II. Thess.*, c. 2, ℣. 14, etc. C'est néanmoins au quatrième siècle que les protestants soutiennent que se sont faits les prétendus changements dans la doctrine des apôtres, qu'ils reprochent à l'Eglise catholique.

D'ailleurs ils oublient une remarque essentielle de Tertullien, c'est que toutes les églises particulières plus récentes, mais unies de communion et de croyance avec les églises apostoliques, étoient elles-mêmes apostoliques comme les premières, puisqu'elles tenoient aussi fermement les unes que les autres à la doctrine des apôtres. Il n'est donc pas vrai que les églises apostoliques ne subsistent plus aujourd'hui ; et puisque l'Eglise de Rome, fondée immédiatement par les apôtres, n'a jamais cessé d'exister et d'enseigner, toute l'Eglise unie de communion avec elle est véritablement aussi apostolique que celles dont parloit Tertullien. La constance d'une Eglise dans la doctrine des apôtres n'a pas dépendu de la question de savoir si dans l'origine elle avoit été fondée par un des apôtres ou par un de leurs disciples, puisque plusieurs, quoique fondées par un apôtre, ont fait naufrage dans la

foi ; mais alors cet écart a été remarqué, a fait du bruit, a excité les réclamations et les anathèmes du corps entier de l'Eglise.

3° Entre les protestants et nous, il s'agit d'une doctrine que nous soutenons avoir été établie par les apôtres ou par leur autorité ; c'est donc le cas de leur opposer l'argument de la *prescription*. Quand nous ne pourrions pas prouver par un texte clair, formel, exprès, tiré des écrits des apôtres, que tel article a été établi par eux ou par leur autorité, nous en serions encore certains par un argument solide ; c'est que dans le temps auquel nous voyons cet article formellement et publiquement professé dans l'Eglise, on faisoit aussi profession de ne point s'écarter de ce que les apôtres avoient enseigné et établi. Contre cette protestation publique, que prouve l'argument négatif des protestants, qui consiste à dire : Nous ne voyons pas cet article couché clairement et formellement dans les écrits des apôtres, nous ne le trouvons professé hautement qu'au troisième ou au quatrième siècle ; donc ce ne sont pas les apôtres qui l'ont établi ? Pour que cet argument pût détruire le nôtre, il faudroit commencer par prouver que les apôtres ont tout écrit, qu'ils ont défendu de prêcher ce qui n'étoit pas écrit. Les protestants, qui veulent tout voir dans l'Ecriture, n'y trouveront certainement pas cette défense, puisque nous y voyons le précepte contraire, *II. Thess.*, c. 2, ỳ. 14.

Ces mêmes critiques disent, en parlant de nos controversistes, qu'ils ne disputoient pas de bonne foi avec les protestants ; ils vouloient que ceux-ci prouvassent leur doctrine par des passages de l'Ecriture, sans se donner la liberté de les expliquer, de les commenter, d'en tirer des conséquences ; ils se bornoient à soutenir leurs prétentions, sans montrer les principes sur lesquels elles étoient fondées ; ils imitoient le procédé d'un homme qui, étant depuis longtemps en possession d'une terre, refuse de montrer ses titres, et exige que ceux qui la lui disputent prouvent qu'ils sont faux. Mosheim, *Hist. ecclés.*, 17[e] siècle, sect. 2, 1[re] p. c. 1, § 15, note du traduct., t. 5, pag. 133.

Mais en accusant de mauvaise foi les controversistes catholiques, ne sont-ce pas nos adversaires qui s'en rendent eux-mêmes coupables ? Le principe fondamental des protestants est que l'Ecriture sainte est la *seule règle* de croyance que l'on doit suivre ; lorsqu'ils veulent établir un point de doctrine contraire à celle de l'Eglise, avons-nous tort d'exiger qu'ils le prouvent par l'Ecriture seule, sans lui donner un sens arbitraire ? Des explications, des commentaires, des argumentations, ne sont plus l'*Ecriture seule*, ce sont leurs propres imaginations ; lorsque nous leur donnons des explications fondées sur une tradition constante, ils les rejettent, et ils veulent que nous admettions les leurs qui ne sont fondées sur rien.

Il est faux que nos controversistes aient jamais manqué de montrer et de prouver nos principes. Ils ont d'abord établi le principe opposé à celui des protestants ; savoir, que l'Ecriture sainte n'est pas *la seule règle de foi*, mais qu'il faut encore consulter la tradition, soit pour suppléer au silence de l'Ecriture, soit pour prendre le vrai sens de ce qu'elle dit ; et ils ont prouvé ce principe par l'Ecriture sainte elle-même, aussi bien que par l'usage constant suivi dans l'Eglise depuis sa naissance jusqu'à nous, et par des raisonnements tirés de la nature même des choses. *Voy.* ECRITURE SAINTE.

Dans la discussion des diverses questions particulières, nos controversistes n'ont jamais manqué de prouver la vérité de la croyance de l'Eglise par l'Ecriture sainte, aussi bien que par la tradition. Il est donc absolument faux que nous ayons jamais refusé de produire nos titres ; mais nous avons toujours soutenu et nous soutenons encore que les protestants n'avoient aucun droit d'exiger de nous cette complaisance, parce que ce sont des agresseurs injustes, sans caractère et sans mission. Des plaideurs condamnés par les magistrats ont-ils droit de forcer leurs juges à prouver la justice de leur arrêt par le texte des

lios, et à répondre à toutes les objections que l'on peut leur opposer?

Mosheim et son traducteur disent que Nicole et d'autres établirent la défense du papisme sur le seul principe de la *prescription*. Si par *prescription* l'on entend seulement la possession dans laquelle l'Eglise catholique étoit de sa doctrine depuis quinze siècles, le fait avancé par ces deux critiques est faux. Lorsque nous rapporterons, au mot PROTESTANTS, les arguments de Nicole, on verra qu'il a insisté sur cinq ou six autres raisons très-solides. Plusieurs calvinistes à la vérité ont essayé de lui répondre, principalement le ministre Jurieu, dans un livre intitulé : *Préjugés légitimes contre le papisme*, qui n'est qu'un recueil d'accusations calomnieuses. Le ministre Claude voulut prouver qu'un protestant, avec l'esprit le plus borné, pouvoit plus aisément se convaincre de la vérité de sa religion qu'un catholique; c'est un paradoxe dont la fausseté saute aux yeux.

Touchant l'*Histoire des Variations*, composée par le savant Bossuet, ils soutiennent que l'Église romaine, mais surtout les papes, ont souvent varié *dans leur doctrine* et dans leur discipline, que c'est le sentiment des théologiens françois. Pure calomnie. Ils disent que l'*Exposition de la Foi catholique*, composée par le même auteur, fut d'abord condamnée par un pape, et ensuite approuvée par un autre; qu'elle fut censurée par l'université de Louvain, et même par la Sorbonne en 1671. Trois faits absolument faux. Basnage a fait son *Histoire de l'Eglise* en deux volumes in-folio, pour prouver que l'Eglise catholique a varié sur la plupart des articles de sa doctrine; il étoit bien sûr qu'aucun théologien catholique ne feroit deux volumes in-folio pour le réfuter.

Cependant nos adversaires sont forcés d'avouer que les travaux des controversistes catholiques furent suivis de la conversion de plusieurs princes, et même de plusieurs savants protestants; mais ils prétendent que ce fut moins un effet des raisons théologiques que des motifs temporels. Ils ont donc lu dans les cœurs de tous ces divers personnages, pour connoître la vraie cause de leur changement de religion.

PRÉSENCE RÉELLE. *Voy.* EUCHARISTIE, § 1.

PRÉSENTATION DE JÉSUS-CHRIST AU TEMPLE. *Voyez* PURIFICATION.

PRÉSENTATION DE LA SAINTE VIERGE; fête qui se célèbre dans l'Eglise romaine, le 21 novembre, en mémoire de ce que la sainte Vierge fut dans son enfance présentée au temple, et consacrée à Dieu par ses parents.

C'est une ancienne tradition qu'il y avoit dans le temple de Jérusalem de jeunes filles qui y étoient élevées dans la piété, et qui y vivoient dans la retraite. Il est dit dans le second livre *des Machabées*, c. 3, ℣. 19, que quand Héliodore voulut enlever par violence les trésors du temple, *les vierges renfermées couroient vers le grand prêtre Onias*. De ce nombre ont été Josabeth, femme de Joïada, *IV. Reg.*, c. 11, ℣. 2, et Anne, fille de Phanuel, *Luc.*, c. 2, ℣. 37. L'on a présumé qu'il en étoit de même de la sainte Vierge; c'est le sentiment de saint Grégoire de Nysse, *Serm. in Nat. Christi*, 779, et c'est ce qui a fait instituer la fête de la *Présentation de la sainte Vierge*.

Elle étoit déjà célébrée chez les Grecs dans le douzième siècle; l'empereur Emmanuel Comnène en parle dans une de ses ordonnances rapportée par Balsamon; nous avons sur cette fête plusieurs discours de Germain et de saint Turibe, patriarches de Constantinople. Le pape Grégoire XI, informé de cet usage des Grecs, l'introduisit en Occident l'an 1372; trois ans après, le roi Charles V la fit célébrer dans sa chapelle, et en 1585 Sixte-Quint ordonna que l'on en récitât l'office dans toute l'Eglise. *Vies des Pères et des Martyrs*, tom. 11, pag. 363; Thomassin, *Traité des fêtes*, livre 2, chap. 20, n. 7.

PRÉSENTATION DE NOTRE-DAME; c'est le nom de trois ordres de religieuses. Le premier fut projeté en 1618 par une fille pieuse, appelée *Jeanne de Cambrai*; mais il ne fut pas établi.

Le second le fut en France vers l'an

1627, par Nicolas Sanguins, évêque de Senlis ; il fut approuvé par Urbain VIII, mais il ne fit pas de progrès.

Le troisième fut institué en 1664 par Frédéric Borromée, visiteur apostolique de la Valteline. Ayant obtenu des habitants de Morbegno, bourg de cette contrée, un lieu retiré et solitaire, ce prélat y établit une congrégation de filles, sous le titre de la *Présentation de Notre-Dame*, et il leur donna la règle de saint Augustin. Celles qui ont une maison à Paris sous le même titre sont des bénédictines mitigées. Hélyot, *Histoire des Ordres Relig.*, tome 4, p. 324.

PRÊTRE. Ce nom signifie en général un homme destiné à remplir les fonctions du culte divin ; tel est le sens du latin *sacerdos*, donné ou voué aux choses sacrées, et du grec ἱερὸς, *homme sacré*. Πρεσϐύτερος, mot duquel nous avons fait celui de *prêtre*, signifie non-seulement un ancien, un vieillard, mais un homme respectable et constitué en dignité. L'état et les fonctions des *prêtres* ont été différents dans les diverses religions, soit vraies, soit fausses ; nous sommes obligés de les considérer sous ces différents aspects.

I. Il n'est aucune nation connue, soit dans les premiers temps, soit dans les derniers siècles, qui n'ait eu une religion, et par conséquent des *prêtres ;* le bon sens a suffi pour leur faire comprendre qu'il ne convenoit pas à toute personne de présider au culte de la Divinité, que par respect cette fonction devoit être réservée au personnage le plus éminent d'une famille ou d'une société. Ainsi, dans les premiers âges du monde, les pères de famille étoient les ministres du culte sacré ; nous voyons Noé, Job, Abraham, Isaac, Jacob, offrir des sacrifices. Suivant cette coutume, aussi ancienne que le monde, les aînés des Israélites étoient naturellement destinés au sacerdoce, mais Dieu leur substitua la tribu entière des lévites, parce que chez une nation qui alloit se civiliser et former une société politique, il étoit convenable que les *prêtres* fussent un ordre séparé du peuple.

Les auteurs profanes sont d'accord avec les écrivains sacrés pour nous apprendre qu'originairement le chef de la société étoit le *prêtre* de sa tribu. Melchisédech, Anius, les rois d'Egypte, de Sparte, de Rome, étoient souverains pontifes. Dans la suite les empereurs romains voulurent être revêtus de cette dignité : l'on a retrouvé le même usage parmi des peuples de l'Amérique ; et à la Chine le plus solennel des sacrifices ne peut être offert que par l'empereur.

On trouve dans l'*Hist. de l'Acad. des Inscript.*, t. 15, in-12, page 143, l'extrait de deux mémoires sur les honneurs et les prérogatives accordés aux *prêtres* dans toutes les religions profanes. Il y est prouvé que les Egyptiens, les Ethiopiens, les Chaldéens, les Perses, les peuples de l'Asie mineure, les Grecs, les Romains, les Gaulois, les Germains, l'on peut y ajouter les Indiens et les Chinois, ont pensé et agi de même à cet égard, que tous ont regardé les *prêtres* comme les personnages les plus respectables de la société ; que les ministres de toutes les religions profanes ont eu plus de crédit, de pouvoir et d'autorité que ceux de la vraie religion.

Il ne faut cependant pas s'étonner de ce que les incrédules, qui ne font aucun cas de la religion, qui voudroient même l'anéantir, ont fait tous leurs efforts pour avilir les *prêtres* et le sacerdoce ; ils se font gloire de ne pas penser comme le reste des hommes. Ils disent qu'un état auquel sont attachés des honneurs, de la considération, du crédit, doit nécessairement pervertir l'esprit et le cœur de ceux qui s'y trouvent élevés, et doit en faire des hommes dangereux. Cette observation ne tend à rien moins qu'à prouver que le mérite personnel, les talents, les lumières, l'expérience des affaires, sont des qualités dangereuses dans la société, parce qu'elles procurent nécessairement à celui qui les possède un degré de crédit et d'autorité qui le rend capable de nuire, s'il est méchant et vicieux. Par la même raison il est très à propos de ne pas accorder beaucoup de considération aux philosophes, parce qu'elle leur pervertiroit l'esprit et le cœur, et qu'ils ne manque-

roient pas d'en abuser. En cela ils nous donnent un très-bon avis.

Ce sont les *prêtres*, disent-ils, qui ont forgé la religion pour leur intérêt; mais y avoit-il des *prêtres* avant qu'il y eût une religion? puisque dans l'origine ce sont les chefs de famille qui ont fait les fonctions du culte divin, il s'ensuit sans doute que ces pères de famille croyoient un Dieu, qu'ils avoient une religion, qu'il étoit de leur intérêt de la transmettre à leurs enfants, afin que ceux-ci fussent des hommes et non des brutes. Supposer une époque dans laquelle tous les pères étoient des athées hypocrites, qui ont prêché un Dieu sans y croire, qui ont enseigné une religion sans en subir eux-mêmes le joug, qui ont agi pour leur intérêt personnel, sans envisager celui de leurs descendants et de la société, c'est pousser trop loin le ridicule et l'absurdité.

II. Nous n'avons certainement aucun intérêt à disculper les *prêtres* des fausses religions; nous croyons qu'ils ont beaucoup contribué à entretenir les peuples dans leurs erreurs, mais il nous paroît juste de ne pas les accuser sans raison; or, il n'y en a aucune de leur attribuer l'origine de toutes les superstitions et de toutes les fables qui ont infecté le monde entier, et les plaintes des philosophes incrédules, à ce sujet, viennent d'une pure prévention. En effet, au mot PAGANISME, § 1er, nous avons fait voir que l'erreur fondamentale des fausses religions qui est la pluralité des dieux, n'est venue d'aucune imposture, mais du penchant naturel à l'esprit humain de supposer partout des esprits, des génies, des intelligences, et de leur attribuer les qualités de l'humanité; beaucoup d'autres imaginations fausses ne sont que des conséquences de celle-là; nous le prouverons ailleurs. *Voyez* SUPERSTITION.

Il y a pour le moins autant de raison d'imputer les anciennes erreurs religieuses aux philosophes qu'aux *prêtres*. On sait que, dans tous les pays du monde, ceux que les nations appeloient *les sages*, étoient tout à la fois leurs *prêtres* et leurs philosophes, que le culte divin étoit une partie essentielle de la magie, c'est-à-dire de la philosophie. Suivant le témoignage d'Hérodote, les sages d'Egypte étoient en même temps philosophes, législateurs et *prêtres* de leur nation. Les mages des Chaldéens étoient plus occupés de philosophie que de religion. Les gymnosophistes des Indes, prédécesseurs des brames d'aujourd'hui, cultivoient également ces deux études. Chez les Chinois, les lettrés seuls peuvent devenir mandarins, et présider en cette qualité à certains sacrifices. Dans la Grèce et à Rome, le sacerdoce étoit une magistrature; les épicuriens mêmes ne faisoient pas scrupule de l'exercer, et Cicéron ne vouloit pas que la religion fût séparée de l'étude de la nature, *de Divinat.*, l. 2, *in fine*. Les druides gaulois, les *prêtres* germains étoient les seuls philosophes de ces deux nations. Si tous ces gens-là ont forgé, nourri, perpétué les erreurs, est-ce plutôt en qualité de *prêtres* qu'en qualité de philosophes?

Les philosophes plus que les *prêtres* ont été les fermes soutiens de l'idolâtrie contre les prédicateurs de l'Evangile; ce sont eux et non les *prêtres* qui ont écrit contre le christianisme; Celse, Julien, Cécilius dans Minutius-Félix, Porphyre, Jamblique, Maxime de Madaure, etc., n'étoient pas *prêtres*, mais philosophes de profession. C'est à eux que nos apologistes reprochent d'avoir allégué en faveur de l'idolâtrie les prétendus prodiges opérés, et les oracles rendus par les dieux, d'avoir accusé les chrétiens d'athéisme et d'impiété, et d'avoir excité contre eux la haine des magistrats et la fureur du peuple.

III. Nos adversaires ont encore été moins équitables à l'égard du sacerdoce judaïque. Chez les Juifs, les *prêtres* formoient une tribu particulière, mais leurs fonctions se bornoient au culte divin; ils n'avoient aucune part au gouvernement civil. Les juges que Moïse, par le conseil de Jéthro, établit pour décider les contestations des Israélites, furent choisis dans chaque tribu; *Exod.*, c. 18, ℣. 21; *Deut.*, c. 1, ℣. 15. Dans le nombre de quinze chefs qui ont gou-

verné successivement la nation, il n'y a eu de *prêtres* que Héli et Samuel, encore est-il douteux si ce dernier étoit de la tribu de Lévi.

En comparaison des autres tribus, le sort des lévites n'étoit rien moins qu'avantageux; leur vie étoit précaire, ils ne possédoient point de terres labourables, ils vivoient des dîmes et des oblations; lorsque le peuple se livroit à l'idolâtrie et oublioit la loi de Dieu, la subsistance des *prêtres* étoit fort mal assurée. Il faut que leur tribu ait été la moins florissante, puisque c'étoit la moins nombreuse.

Ils rendoient les mêmes services que les *prêtres* égyptiens, sans avoir les mêmes priviléges. Outre les fonctions qu'ils avoient à remplir dans le temple, ils étoient dépositaires des archives, des lois, de l'histoire de la nation; Moïse leur avoit confié ses livres. Ils devoient régler le temps et l'ordre des fêtes, par conséquent le calendrier; ils gardoient les titres du partage des terres fait entre les tribus, et les généalogies sur lesquelles ce partage étoit fondé. En cas de doute sur le sens des lois, ils devoient les expliquer, veiller aux purifications et aux abstinences ordonnées par la loi, vérifier l'état des lépreux et des lieux infectés de contagion, etc. Il n'est pas étonnant que Moïse les eût dispersés dans toutes les tribus, puisqu'ils étoient nécessaires partout. L'histoire dépose que souvent ils ont résisté aux entreprises injustes et téméraires des rois; aussi ceux-ci devinrent despotes lorsqu'ils se furent arrogé le droit de disposer du sacerdoce, et qu'ils eurent dépouillé les *prêtres* de toute espèce d'autorité.

Ils étoient obligés de quitter leur demeure pour aller remplir leurs fonctions dans le temple; pendant tout le temps de leur service il leur étoit défendu de rien boire qui pût enivrer, et d'habiter avec leurs épouses; il y avoit peine de mort s'ils étoient entrés dans le temple sans être purifiés et revêtus de leurs habits sacerdotaux; s'ils avoient mis sur l'autel un feu étranger, s'ils avoient osé pénétrer dans le sanctuaire, etc. Suivant les traditions juives rapportées par Reland, *Antiq. sacr. vet. Hebr.*, p. 92, le multitude de rites, d'abstinences, de précautions imposées aux *prêtres*, étoit un véritable esclavage. On ne doit pas oublier qu'après la captivité de Babylone, ce fut une famille de *prêtres* qui, par des prodiges de valeur, affranchit la nation du joug tyrannique et cruel des rois de Syrie.

Cela n'a pas empêché les incrédules modernes de représenter les *prêtres* juifs comme les sangsues et les fléaux de leur république; ils se sont prévalus d'un fait rapporté dans le livre des *Juges*. Il est dit que de jeunes débauchés de la ville de Gabaa, dans la tribu de Benjamin, abusèrent si cruellement de la femme d'un lévite, qu'elle en mourut. Ils voulurent outrager le lévite lui-même d'une manière impudique, malgré les remontrances d'un vieillard qui lui avoit accordé l'hospitalité, *Jud.*, c. 19.

Dans l'excès de sa douleur, ce lévite coupa en morceaux le cadavre de sa femme, et les envoya aux différentes tribus pour les exciter à la vengeance. Les Israélites, indignés de voir renouveler parmi eux les abominations de Sodome, s'assemblèrent, sommèrent les Benjamites de livrer les coupables, et sur leur refus ils leur déclarèrent la guerre. Dans les deux premiers combats les Benjamites furent vainqueurs; Dieu le permit pour punir les autres tribus d'avoir agi par passion et sans l'avoir consulté. Confus et repentants de leur faute, les Israélites le consultèrent enfin, ils suivirent les avis du grand *prêtre*, ils surprirent les Benjamites et les taillèrent en pièces, à la réserve de six cents hommes qui prirent la fuite.

Voyez, disent les incrédules, comme les *prêtres* et les lévites furent toujours prêts à faire répandre du sang pour leur intérêt. Mais il étoit moins question dans cette circonstance de venger un lévite, que d'exécuter la loi de Dieu, qui défendoit sous peine de mort les abominations dont les habitants de Gabaa étoient coupables. Les Benjamites, de leur côté, étoient punissables pour avoir refusé de faire justice, et pour

avoir pris les armes par un esprit de révolte.

Ce fait étrange paroît être arrivé immédiatement après la mort de Josué, quoiqu'il ne soit rapporté qu'à la fin du livre des *Juges*. Alors le gouvernement étoit démocratique chez les Israélites; Phinées, petit-fils d'Aaron, qui étoit grand *prêtre*, n'avoit aucune autorité politique; la guerre contre les Benjamites fut résolue par une délibération unanime des tribus, et sans le consulter, *Jud.*, c. 20, ℣. 7. L'historien remarque qu'alors il n'y avoit point de roi ou de chef dans Israël, et que chacun faisoit ce qui lui sembloit bon, c. 21, ℣. 14. Ce n'est donc pas ici le lieu de s'en prendre au mauvais gouvernement des *prêtres*.

Nous ne nous arrêterons pas à répondre aux objections que les incrédules ont faites contre les autres circonstances de cette narration; elles viennent uniquement de ce qu'ils ignorent ou feignent d'ignorer la grossièreté des mœurs des anciens peuples, et qu'ils ne veulent avoir aucun égard à la manière très-briève dont les écrivains sacrés rapportent les événements.

IV. Mais c'est surtout aux *prêtres* du christianisme que les incrédules, en marchant sur les traces des protestants, ont déclaré la guerre. Ces derniers prétendent que dans le commencement de l'Eglise il n'y avoit ni hiérarchie ni distinction entre les ministres de la religion et les laïques; que les *prêtres* étoient simplement les anciens, ou les hommes les plus distingués par leur mérite et par leur rang dans la société; que le changement de discipline sur ce point a été l'ouvrage de l'orgueil du clergé.

Aux mots Evêque, Hiérarchie, etc., nous avons refuté cette imagination des protestants; et à l'article Clergé, nous avons fait voir que la nature du sacerdoce évangélique exigeoit que ceux qui en sont revêtus fussent un ordre particulier et distingué des laïques.

Basnage, *Histoire de l'Eglise*, tome 1, liv. 1, chap. 7, § 3, soutient que, dans les premiers siècles, de simples *prêtres*, pouvoient ordonner d'autres *prêtres* sans l'intervention d'aucun évêque; il cite en preuve le passage de saint Paul de la première épître à Timothée, c. 4, ℣. 14, où il dit: « Ne négligez pas la grâce qui est en vous, et » qui vous a été donnée par l'inspiration divine, avec l'imposition des mains » du presbytère. » Or, reprend Basnage, le *presbytère* est l'assemblée des *prêtres*, il ajoute que le sentiment de saint Jean Chrysostome, qui l'entend autrement, ne fait pas preuve. Il ne tenoit qu'à lui d'apprendre de saint Paul lui-même le vrai sens de ce passage. L'Apôtre écrit au même Timothée. *Epist. II*, c. 1, ℣. 6: « Je vous avertis de ressusciter la » grâce de Dieu qui est en vous par l'imposition de *mes mains*. » Saint Paul, apôtre, n'étoit-il que *prêtre?* Aucun des autres exemples cités par Basnage ne prouve ce qu'il veut.

Un point essentiel est de justifier, contre les reproches des incrédules, le degré d'autorité temporelle dont les *prêtres* se sont trouvés revêtus dans certains siècles; nous sommes donc obligés d'en examiner l'origine, d'en suivre les progrès, d'en considérer les effets et les conséquences. Quoique nous en ayons déjà parlé ailleurs, il est bon de confirmer ce que nous en avons dit par de nouvelles réflexions.

Lorsque Jésus-Christ a institué le sacerdoce de la loi nouvelle, il n'y a point attaché de pouvoir civil ni politique, il n'a pas même voulu l'exercer lui-même, *Luc.*, c. 14, ℣. 14. Il a chargé ses apôtres d'enseigner toutes les nations, de consacrer l'eucharistie, de donner le Saint-Esprit, de remettre les péchés, de faire même des miracles pour soulager les malheureux, mais non d'exercer aucune fonction civile. Quand il leur a promis de les placer sur douze siéges pour juger les douze tribus d'Israël, il a voulu sans doute leur confier le gouvernement spirituel de l'Eglise, et non le soin des affaires temporelles. Mais si les fidèles, convaincus des lumières, de la probité, de la sagesse de leurs pasteurs, les ont souvent pris pour arbitres de leurs intérêts temporels, ferons-nous un crime à ceux-ci de s'être attiré la con-

fiance de leurs ouailles, et d'en avoir usé pour maintenir la paix ? Lorsque saint Paul exhorte les chrétiens à terminer toutes leurs contestations par des arbitres, il ne les renvoie point au jugement des *prêtres*, il dit au contraire, que celui qui est enrôlé dans la milice du Seigneur ne se mêle point des affaires séculières, *II. Tim.*, c. 2, ỷ. 4. Mais quelquefois un *prêtre* se trouve forcé de s'en mêler par charité, pour prévenir le mal et procurer le bien.

Lorsque les empereurs eurent embrassé le christianisme, et qu'ils connurent les talents, les vertus, le zèle charitable des évêques, ils les chargèrent de veiller sur plusieurs objets d'utilité publique, de la visite des prisons, de la protection des esclaves, du soin des enfants exposés, du soulagement des pauvres et des misérables, de la police contre les jeux de hasard et les lieux de prostitution, etc. On le voit par les lois de ces princes; ils espérèrent que tous ces devoirs de charité seroient mieux remplis par les pasteurs que par les magistrats, surtout lorsque ceux-ci étoient encore païens; ils ne furent pas trompés. Les *prêtres* et les évêques pouvoient-ils se dispenser de répondre à cette marque de confiance du gouvernement? On les accuse de l'avoir fait par ambition, par l'empressement de se rendre importants, pour acquérir ainsi du crédit, de l'autorité, du pouvoir. Mais déjà ils s'étoient acquittés de la plus grande partie de ces soins sous le règne des empereurs païens, lorsque cela ne pouvoit leur procurer aucune espèce de considération. Jésus-Christ avoit dit à ses apôtres, *Matth.*, c. 10, ỷ. 8 : « Guérissez les malades, ressuscitez les morts, purifiez les lépreux, » chassez les démons. » Lorsque les pasteurs n'eurent plus ces pouvoirs surnaturels, ils ne durent pas pour cela se croire dispensés de soulager les malheureux par des secours naturels.

Après l'invasion des Barbares, qui traînoient à leur suite l'ignorance et le désordre, les services des ministres de la religion devinrent encore plus nécessaires; eux seuls conservoient quelques notions de la justice et des lois. Les rois francs, Clovis et ses successeurs, donnèrent leur confiance aux évêques; ils leur attribuèrent le jugement de plusieurs affaires, à cause de leurs lumières, de leur probité, de leur désintéressement, et parce qu'ils avoient contribué beaucoup à soumettre les peuples à cette nouvelle domination. Les peuples, de leur côté, préféroient d'être jugés suivant les lois romaines, connues des clercs seuls, plutôt que suivant le code brutal des Barbares; ainsi s'établit la juridiction temporelle du clergé. Peut-on légitimement lui en faire un crime ?

Pendant les siècles d'anarchie, de désordre, de brigandage, qui suivirent le règne de Charlemagne, les peuples opprimés et malheureux ne trouvèrent de ressource que dans la charité de leurs pasteurs. Il n'est pas étonnant que l'on ait accordé de grands biens, des honneurs, des prérogatives à celui des ordres de l'état duquel on tiroit le plus de services. Dans le temps que ces biens furent donnés au clergé, ils étoient à peu près de nulle valeur, puisqu'une partie de la France étoit presque déserte; il falloit les remettre en culture. L'administration de la justice lui fut confiée, parce que les laïques n'étoient plus en état de s'en acquitter. On a beau dire que tout cela fut un effet de l'ambition et de la rapacité des *prêtres;* ce reproche, dicté par une ignorance malicieuse, est réfuté par l'histoire. Nous soutenons que cette révolution fut l'effet de la nécessité et des circonstances.

Nous ne prétendons pas qu'il n'en est résulté aucun abus; que l'application des *prêtres* aux affaires temporelles n'a jamais nui aux soins spirituels qu'ils devoient aux peuples; qu'ils ont toujours eu raison de vouloir conserver ce qui leur étoit acquis par une très-longue possession : la vertu la plus pure n'est pas toujours assez éclairée pour voir le sage milieu qu'il faudroit garder, pour apercevoir ce qui convient le mieux, eu égard au changement des temps, des mœurs, des circonstances. Mais qu'en résulte-t-il ? Que le caractère sacré des *prêtres* ne les met pas à couvert des

foiblesses de l'humanité; que souvent ils sont entraînés comme les autres hommes par le torrent des erreurs et des mœurs de leur siècle. Mais il n'est pas moins vrai que les narrations scandaleuses, les déclamations outrées, les calomnies que les protestants, aussi bien que les incrédules, se sont permises à ce sujet contre le clergé, sont aussi injustes qu'absurdes.

Nous ne prendrons donc pas la peine de répondre en détail aux invectives de ces derniers contre les *prêtres;* si on vouloit les en croire, tout ministre de la religion est un mauvais citoyen, un ennemi de sa patrie et de ses semblables, un monstre pétri de tous les vices. Ces traits de fureur et de démence, dont leurs écrits sont remplis, suffiront pour les rendre méprisables aux yeux de la postérité. *Voyez* CLERGÉ.

PRÊTRISE, l'un des trois ordres majeurs, le premier après l'épiscopat. Les théologiens le définissent, ordre sacré qui donne le pouvoir de consacrer le corps et le sang de Jésus-Christ, de l'offrir en sacrifice, et de remettre les péchés.

Au mot ORDINATION nous avons prouvé que c'est un sacrement, puisque c'est une cérémonie que Jésus-Christ a établie, qui attache un homme à un état distingué de celui du peuple, qui lui imprime par conséquent un caractère, qui lui donne des pouvoirs surnaturels, qui lui impose des devoirs particuliers, et lui donne la grâce nécessaire pour les remplir; nous l'avons fait voir par des textes formels de l'Ecriture sainte, et nous en avons encore cité plusieurs au mot HIÉRARCHIE. Au mot SACRIFICE, nous prouverons qu'aucune religion ne peut subsister sans sacrifice, ni conséquemment sans sacrificateurs; que dans toutes les religions du monde les sacrificateurs ont été des personnages distingués du peuple, et déjà dans l'article précédent, nous venons de montrer que c'est Dieu lui-même qui l'a ainsi réglé.

Sur ce fondement le concile de Trente a dit anathème à quiconque ose enseigner que, dans le *nouveau Testament,* il n'y a point de sacerdoce extérieur et visible; que l'ordination ne donne point le Saint-Esprit, que vainement les évêques se flattent de ce pouvoir, que l'imposition de leurs mains n'imprime aucun caractère, que celui qui est prêtre peut redevenir simple laïque, etc. *Sess.* 3, can. 1 et 4. C'étoit la doctrine des protestants, et ils la soutiennent encore.

Mais dans le temps même que les prétendus réformateurs s'attachoient ainsi à déprimer le sacerdoce de l'Eglise catholique, ils se créoient à eux-mêmes un pontificat et une autorité bien supérieure à celle des prêtres. Luther se qualifioit évangéliste de Wirtemberg par l'autorité de Dieu même; il décidoit à son gré du culte religieux; Calvin en agissoit à Genève d'une manière encore plus despotique, et chaque prédicant faisoit de même partout où il trouvoit des sectateurs assez dociles pour se ranger sous sa conduite. Pendant que ces pasteurs de nouvelle création enseignoient que les prêtres ne peuvent tenir leurs pouvoirs que du peuple, ils auroient fait un beau bruit, si le peuple avoit entrepris de leur ôter l'autorité de laquelle ils s'étoient eux-mêmes revêtus.

Dans l'Eglise catholique, l'ordination des prêtres se fait avec beaucoup de cérémonies. L'évêque, après avoir récité les litanies et d'autres prières, met ses deux mains sur la tête de chacun des ordinands, et tous les prêtres qui sont présents en font autant, sans prononcer aucune formule. Mais immédiatement après, pendant que tous tiennent les mains étendues sur les ordinands, l'évêque prononce sur eux une prière par laquelle il demande à Dieu pour eux le Saint-Esprit et la grâce du sacerdoce, et il le supplie de les consacrer lui-même au ministère de ses autels.

En second lieu, l'évêque leur fait aux mains l'onction du saint chrême, avec une prière relative à cette action. Ensuite il présente et fait toucher à tous les vases qui contiennent le pain et le vin destinés au saint sacrifice, en leur disant: « Recevez le pouvoir d'offrir le sacrifice » à Dieu, et de célébrer des messes pour » les vivants et pour les morts, au nom du » Seigneur. » Conséquemment ces nou-

veaux prêtres récitent avec l'évêque les prières du canon et consacrent avec lui.

Après la messe, l'évêque leur impose de nouveau les mains, en leur disant : « Recevez le Saint-Esprit; les péchés seront remis à ceux auxquels vous les remettrez, etc. »

C'est une question parmi les théologiens de savoir quelle est, dans ces différentes cérémonies, celle qui constitue l'essence de l'ordination sacerdotale; on demande si c'est la première imposition des mains faite par l'évêque et par les prêtres assistants, avec la prière qui l'accompagne; si la porrection des instruments du saint sacrifice qui se fait ensuite, est ou n'est pas de l'essence de cette ordination.

Le sentiment le plus commun est que cette seconde cérémonie est accessoire et non essentielle à la validité de l'ordination, et l'on en apporte plusieurs preuves. On dit, 1° saint Paul parlant de la grâce du sacerdoce, dit à Timothée, qu'elle lui a été donnée par la prière avec l'imposition des mains du presbytère ou de l'assemblée des prêtres; il ne fait mention d'aucune autre cérémonie; 2° dans tous les monuments de l'histoire et de la discipline ecclésiastique, avant le dixième ou le onzième siècle, il n'est pas question de la porrection des instruments, mais seulement de l'imposition des mains pour l'ordination des prêtres; 3° cette porrection des instruments du sacrifice n'a lieu ni chez les Grecs, soit catholiques, soit schismatiques, ni chez les jacobites, ni chez les nestoriens; cependant l'Eglise catholique regarde comme valide la *prêtrise* de ceux qui ont été ordonnés dans ces différentes sectes. Ces raisons doivent paroître solides.

Cependant le père Merlin, jésuite, a fait, en 1745, un traité historique et dogmatique sur les formes des sacrements, dans lequel il donne lieu de douter si la porrection des instruments n'est pas essentielle à l'ordination sacerdotale, et si les preuves du contraire sont aussi solides qu'elles le paroissent d'abord.

En premier lieu, il observe et il prouve, par des passages formels des Pères, que jusqu'au douzième siècle l'on s'est abstenu de mettre par écrit dans le dernier détail les rites et les formes des sacrements; que l'on a scrupuleusement observé ce que l'on appeloit *le secret des mystères ;* que telle a été la discipline de l'Eglise dès les premiers siècles. C'est pour cela que la liturgie n'a été mise par écrit qu'à la fin du quatrième siècle, et que les apôtres mêmes se sont abstenus de prescrire dans leurs lettres les rites et les formes des sacrements. Il n'est donc pas étonnant que saint Paul désigne l'ordination sous le nom seul d'imposition des mains jointe à la prière; il n'étoit pas nécessaire d'en dire davantage à Timothée, instruit d'ailleurs par des leçons de vive voix.

En second lieu, il est constant que l'usage des Pères et des conciles a été de nommer *imposition des mains* le rit de plusieurs sacrements, et même leur forme, puisqu'ils disent, *manûs impositiones sunt verba mystica*. Ce nom est donné non-seulement à la confirmation, mais encore à la pénitence et à l'absolution; en parlant de la réconciliation des hérétiques à l'Eglise, ils disent indifféremment *manus eis imponantur in pœnitentiam* ou *in Spiritum sanctum*. Le baptême est ainsi nommé par le concile d'Elvire, can. 39, et par le premier concile d'Arles, can. 6. Il n'y auroit donc pas lieu de s'étonner quand la porrection des instruments dans l'ordination des prêtres, avec la formule qui l'accompagne, auroit été appelée *imposition des mains* par les auteurs ecclésiastiques antérieurs au douzième siècle.

En troisième lieu, l'on assure mal à propos que les Grecs suppriment cette porrection dans leur ordination; mais ils la réunissent à l'imposition des mains. L'évêque assis devant l'autel met la main sur la tête de l'ordinand qui est à genoux près de lui, et il lui applique le front contre l'autel chargé des instruments du saint sacrifice, en lui disant : *La grâce divine élève ce diacre à la dignité du sacerdoce*; ainsi la porrection des vases se trouvant réunie à l'imposition des mains, elle détermine les paroles de la forme à signifier le double pouvoir du sacerdoce.

Il faudroit donc que les théologiens, qui soutiennent que cette porrection n'est point de l'essence de l'ordination, fussent en état de prouver qu'avant le onzième siècle, dans l'Eglise latine, les vases n'entroient en aucune manière dans la cérémonie; que l'imposition des mains se faisoit sans que l'ordinand fût près de l'autel chargé des vases pleins, comme il l'est chez les Grecs. Il est évident que la présence et la proximité de ces vases suffit pour que l'on puisse dire avec vérité qu'ils sont présentés à l'ordinand, et que cette présentation fait partie de l'ordination.

Il ne serviroit à rien de répliquer que les auteurs qui ont parlé de l'ordination des Grecs, qui nous ont donné leur rituel et leur eucologe, n'ont fait mention ni de la proximité ni de la présence des vases sacrés dans cette cérémonie; on sait que ces auteurs ont souvent manqué d'attention et d'exactitude dans les relations qu'ils ont données du cérémonial et de la croyance des Grecs et des autres sectes orientales, et que ce défaut a induit en erreur plusieurs théologiens.

En effet, les Orientaux croient comme nous que l'eucharistie est un vrai sacrifice, que les prêtres seuls ont le pouvoir de l'offrir, que Jésus-Christ a donné à ses apôtres, qui sont les premiers prêtres, deux pouvoirs, l'un sur son corps naturel, l'autre sur son corps mystique, qu'il a exprimé l'un par ces paroles, *faites ceci en mémoire de moi;* l'autre, en leur disant *recevez le Saint-Esprit,* etc. Il seroit donc étonnant qu'ils n'eussent pas senti la nécessité d'exprimer l'un et l'autre de ces pouvoirs dans l'ordination de la *prêtrise.* Ce qu'il y a de certain, c'est que, dans le *Sacramentaire de saint Grégoire,* il est fait mention du pouvoir d'offrir le saint sacrifice dans les prières de l'ordination des prêtres. Saint Grégoire, *Liber Sacram.,* p. 238, et notes du père Ménard, p. 291.

Ce n'est point à nous de décider si ces raisons du père Merlin sont péremptoires, mais elles nous paroissent mériter toute l'attention des théologiens. Si elles avoient été mieux connues, ceux qui ont traité des ordinations anglicanes n'auroient pas avancé, comme ils ont fait, que la porrection de vases du saint sacrifice n'est pas en usage chez les Grecs pour l'ordination des prêtres.

PRÉVENANT, GRACE PRÉVENANTE. *Voyez* GRACE.

PRÉVISION. *Voyez* PRESCIENCE.

PREUVE. *Voyez* LIEUX THÉOLOGIQUES et RELIGION.

PRIÈRE, demande que l'on fait à Dieu. Jésus-Christ dit qu'il faut prier toujours et ne jamais se lasser; il en a donné lui-même l'exemple. Les quarante jours qu'il passa dans le désert furent employés sans doute à ce saint exercice; c'est ainsi qu'il se préparoit à remplir son divin ministère. Après avoir consumé les jours à instruire et à secourir par des miracles les affligés, il passoit encore les nuits en *prières.* Luc., c. 6, ỳ. 12.

Les apôtres firent de même. Pendant les dix jours qui s'écoulèrent depuis l'ascension du Sauveur jusqu'à la descente du Saint-Esprit, ils persévérèrent unanimement dans la *prière, Act.,* c. 1, ỳ. 14. Ils alloient au temple aux heures ordinaires de la *prière,* c. 3, ỳ. 1. Saint Pierre venoit de prier, lorsqu'il reçut les envoyés du centenier Corneille, c. 10, ỳ. 9. Saint Paul recommande souvent ce saint exercice aux fidèles, et les premiers chrétiens suivirent exactement cette leçon; leurs assemblées fréquentes se passoient à s'instruire et à prier, parce qu'ils étoient persuadés que la *prière* publique est la plus agréable à Dieu; de là l'institution des *heures canoniales. Voyez* ce mot, et MOEURS DES CHRÉTIENS, c. 6. Ce n'est donc pas sans raison que l'Eglise approuve les instituts monastiques dans lesquels on consacre à la *prière* une bonne partie du jour et de la nuit.

Dans le paganisme on ne demandoit aux dieux que des biens temporels; les auteurs profanes, aussi bien que les écrivains ecclésiastiques, attestent que la plupart des *prières* des païens étoient des crimes, des désirs et des demandes contraires à la justice, à la pudeur, à la charité, à la bonne foi, et telles que l'on n'auroit pas osé les faire en public,

Sénèque, Horace et d'autres conviennent que l'on ne s'avisoit pas de demander aux dieux la vertu, la probité, la sagesse, la prudence; de pareils vœux n'auroient pas été conformes aux caractères vicieux que l'on attribuoit à ces fausses divinités.

Jésus-Christ au contraire nous a recommandé de chercher, en premier lieu, le royaume de Dieu et sa justice en nous promettant que le reste nous sera donné par surcroit, *Matth.*, c. 6, ℣. 33. Il ne nous défend pas de demander à Dieu des biens temporels, mais il veut que nous bornions nos désirs au simple nécessaire. Dans la *prière* qu'il a daigné nous enseigner, une seule demande a pour objet notre pain de chaque jour; toutes les autres regardent les dons de la grâce et l'affaire du salut.

Comme les incrédules ne voudroient aucun exercice de religion, ils soutiennent que la *prière* est injurieuse à Dieu. Ce grand Etre, disent-ils, qui sait tout, n'a pas besoin de nos demandes pour connoître ce qu'il nous faut et ce qui nous est le plus avantageux; lui exposer nos désirs, c'est lui témoigner de la défiance et du mécontentement. Lorsque nous lui demandons d'être délivrés des maux de ce monde, nous exigeons qu'il change pour nous par des miracles le cours de la nature. Comment peut-il exaucer deux hommes ou deux nations qui lui font des *prières* contraires? Si nous le supplions de nous guérir de nos vices, et de nous donner les vertus que nous n'avons pas, nous voulons qu'il fasse notre propre ouvrage, puisqu'il dépend de nous d'éviter le mal et de pratiquer le bien. Ainsi, suivant cette décision, tout homme qui croit un Dieu et qui l'invoque est un insensé, et c'est la folie du genre humain tout entier.

Mais ce que Dieu peut faire de plus avantageux pour nous, c'est de nous préserver de la fausse sagesse des incrédules. Il nous ordonne de lui exposer nos besoins, non pour les lui faire connoître, mais pour lui témoigner notre dépendance, notre soumission, notre confiance, et reconnoître ainsi son souverain domaine. Qui s'avisa jamais de penser qu'un enfant fait injure à son père lorsqu'il lui demande une grâce? Celles que nous attendons de Dieu sont sans doute assez précieuses pour valoir la peine d'être demandées.

Sans faire des miracles, Dieu peut nous préserver ou nous délivrer des fléaux de la nature. La marche de l'univers n'est point le jeu nécessaire et purement mécanique des causes physiques; Dieu le conserve et le dirige par son action immédiate, et sans cela tout retomberoit dans le chaos. Nous ne connoissons point toutes les causes physiques ni tous leurs effets; comment pourrions-nous discerner ce qui est ou n'est pas le résultat d'un simple mécanisme? Lorsque Dieu nous suggère des pensées pour notre bien spirituel ou temporel, ce n'est pas un miracle, mais le plan ordinaire de bonté et de sagesse suivant lequel il gouverne habituellement les esprits; or ces pensées nous font prendre des précautions, employer des remèdes, consulter d'autres hommes, éviter des malheurs, etc. Qui de nous n'en a pas fait l'épreuve? Les insensés attribuent ces événements au hasard, un homme sensé s'en croît redevable à Dieu. Des vœux contraires en apparence ne le sont pas réellement, lorsqu'ils sont accompagnés de résignation à la Providence.

Acquérir et pratiquer des vertus, nous corriger de nos vices, est sans doute l'ouvrage de notre volonté, mais non de notre volonté seule, puisque nous avons besoin pour cela du secours surnaturel de la grâce. Or, il dépend de Dieu de nous donner des grâces plus ou moins fortes et abondantes; il les a promises à la *prière*, c'est à nous d'obéir avec reconnoissance. Pour un cœur qui aime Dieu, la *prière* est un exercice doux et consolant; il nous distrait du sentiment de nos maux, il ranime l'espérance et le courage, il tranquillise l'esprit et calme les passions, il touche les pécheurs et soutient les justes. Cette expérience, attestée par tous les saints, est d'un tout autre poids que les fausses réflexions des incrédules.

Quelquefois ils ont dit que les Juifs ne prioient pas, qu'il n'y a point de *prières*

dans leurs livres; d'autres fois, que leurs *prières* étoient grossières, ils ne demandoient que des biens temporels; souvent elles étoient injustes et cruelles, c'étoient des imprécations contre leurs ennemis.

Il suffit cependant de lire les cantiques de Moïse, de Débora, d'Anne, mère de Samuel, d'Isaïe et des autres prophètes; les vœux de Salomon dans le temple, ceux d'Esther, de Judith, de Tobie, surtout les psaumes de David, pour être convaincu que les Juifs prioient, et qu'ils demandoient à Dieu autre chose que des biens temporels; le psaume 118 en particulier est une invocation continuelle de la grâce divine. Au mot IMPRÉCATION, nous avons fait voir que dans les livres saints, ce que l'on prend pour des imprécations et des sentiments de vengeance, est seulement des prédictions.

D'autre part, les protestants prétendent que l'on ne doit adresser des *prières* qu'à Dieu seul; qu'invoquer les saints c'est une superstition et un acte d'idolâtrie; nous prouverons le contraire au mot SAINT.

On distingue deux sortes de *prières*, l'une vocale, l'autre mentale. La première se fait en prononçant des mots, la seconde est purement intérieure, sans proférer des paroles. *Voyez* ORAISON MENTALE. Celle-ci est la plus parfaite, sans doute; l'autre n'auroit aucun mérite, si elle n'étoit accompagnée de l'attention de l'esprit et de l'affection du cœur. On appelle *prière* ou *oraison jaculatoire* celle qui consiste dans un simple mouvement du cœur vers Dieu, soit qu'on l'exprime par quelques paroles courtes, soit qu'on ne l'exprime pas.

PRIÈRE PUBLIQUE. *Voy.* HEURES CANONIALES.

PRIMAUTÉ, droit d'occuper la première place. Au mot PAPE nous avons prouvé que le souverain pontife, en qualité de successeur de saint Pierre sur le siége de Rome, a dans l'Eglise universelle une *primauté*, non-seulement d'honneur et de préséance, mais d'autorité et de juridiction. *Voy.* PAPE, § 1 et 2.

PRIME. *Voy.* HEURES CANONIALES.

PRINCE. *Voyez* ROI.

PRINCE DES PRÊTRES. *Voy.* PONTIFE.

PRINCIPAUTÉS. *Voyez* ANGES.

PRISCILLIANISME, PRISCILLIANISTES. L'an 380, ou l'année suivante, on vit naître en Espagne une secte d'hérétiques dont le principal chef fut Priscillien, homme savant, riche et insinuant; c'est ce qui fit donner à ses partisans le nom de *priscillianistes*. Sulpice-Sévère, auteur contemporain, dans son *Histoire sainte*, l. 2, c. 46, et saint Jérôme, *Epist.* 43, *ad Ctesiph.*, col. 476, nous apprennent que ces sectaires réunissoient aux erreurs des manichéens celles des gnostiques.

Ceux même qui sont le plus portés à les excuser, avouent qu'ils nioient, comme les manichéens, la réalité de la naissance et de l'incarnation de Jésus-Christ; qu'ils soutenoient que le monde visible n'étoit pas l'ouvrage de l'Etre suprême, mais celui de quelque démon, ou du mauvais principe. Ils adoptoient la doctrine des gnostiques touchant les *éons*, prétendus esprits émanés de la nature divine. Ils considéroient les corps humains comme des prisons que l'auteur du mal avoit construites pour y enfermer les esprits célestes; ils condamnoient le mariage et nioient la résurrection des corps. Mosheim, *Hist. ecclés.*, 4e siècle, 2e part., c. 5, § 22.

Voilà certainement les principales erreurs des manichéens et des gnostiques; il n'est donc pas étonnant que l'on ait attribué aux *priscillianistes* les autres opinions fausses de ces deux sectes, savoir, qu'il n'y a pas trois Personnes en Dieu, que les âmes humaines sont de la même substance que Dieu, que l'homme n'est point libre dans ses actions, mais soumis à la fatalité, que l'ancien Testament n'est qu'une allégorie, que l'usage de manger de la chair est criminel et impur. Nous pouvons donc ajouter foi à ceux qui nous disent que ces mêmes hérétiques jeûnoient le dimanche, le jour de Noël et le jour de Pâques, pour attester qu'ils ne croyoient ni la naissance ni la résurrection du Sauveur, qu'ils recevoient dans leurs

mains l'eucharistie, mais qu'ils ne la consumoient pas, parce qu'ils ne croyoient pas la réalité de la chair de Jésus-Christ. L'on ajoute qu'ils s'assembloient la nuit et dans des lieux écartés, qu'ils prioient nus, hommes et femmes, et qu'ils se livroient à l'impudicité, qu'ils gardoient un secret inviolable sur ce qui se passoit dans leurs assemblées, et qu'ils n'hésitoient pas de se parjurer pour tromper ceux qui vouloient le savoir.

Priscillien et ceux qu'il avoit séduits furent d'abord condamnés dans un concile de Saragosse l'an 381, et dans un autre tenu à Bordeaux en 385. Cet hérésiarque, ayant appelé de cette sentence à l'empereur Maxime qui résidoit à Trèves, fut convaincu par ses propres aveux de la plupart des erreurs et des désordres dont nous venons de parler; conséquemment il fut condamné à mort et exécuté avec plusieurs de ses partisans. Leur supplice n'éteignit point le *priscillianisme;* il en demeura des sectateurs en Espagne, et ils y causèrent des troubles pendant près de deux siècles; saint Léon fit tous ses efforts pour extirper en Italie et en Espagne jusqu'aux derniers restes des manichéens et des *prisciallianistes;* mais il paroît que ces derniers subsistoient encore au milieu du sixième siècle.

Tillemont, qui a peint ainsi ces hérétiques et leurs erreurs, cite pour garants non-seulement Sulpice-Sévère, saint Ambroise et saint Jérôme, auteurs contemporains; saint Augustin et saint Léon, qui ont vécu immédiatement après; mais encore les actes des conciles qui ont condamné ces hérétiques, *Mém.*, t. 8, p. 491 et suiv.

On a cependant entrepris, dans l'ancienne *Encyclopédie*, de les justifier, et de faire retomber tout l'odieux du scandale sur leurs accusateurs et sur leurs juges. L'auteur de cet article a copié Beausobre dans son *Histoire du Manichéisme*, et dans sa *Dissertation sur les Adamites;* l'ambition de ce dernier étoit de disculper tous les hérétiques aux dépens des Pères de l'Eglise. Mais Mosheim, plus judicieux, blâme ceux qui suivent aveuglément Beausobre, sans examiner ce qu'il y a de vrai ou de faux dans ce qu'il dit. *Hist. ecclés.*, 4e siècle, 2e part., c. 5, § 22, note (O).

L'encyclopédiste observe d'abord que Sulpice-Sévère attribue à Priscillien beaucoup de belles qualités, de l'esprit, de l'érudition, de l'éloquence, l'application au travail, la sobriété, le désintéressement. Mais les talents ni les vertus ne mettent point un homme à couvert de l'erreur, cela est prouvé par l'exemple de plusieurs autres hérésiarques; plus leurs principes ont été corrompus, plus ils ont affecté les dehors de la vertu. Sulpice-Sévère reproche aussi à Priscillien beaucoup de vanité et d'orgueil que lui inspiroit son habileté dans les sciences profanes; c'étoit assez de ce vice pour l'égarer. Il étoit aussi accusé d'avoir étudié la magie, et dans la suite il le fut d'avoir eu un commerce criminel avec des femmes.

Il observe en second lieu que, suivant l'aveu de saint Augustin, les livres des *priscillianistes* ne contenoient rien qui ne fût catholique ou très-peu différent de la foi catholique. Comment concilier, dit-il, ce témoignage avec les erreurs des gnostiques et des manichéens que ce même Père leur attribue? Mais cet apologiste charitable en impose sur saint Augustin. Ce Père dit que les *priscillianistes* prêchent la foi catholique *à ceux qu'ils craignent,* non pour la suivre, mais pour se cacher sous ce masque; qu'il n'y eut jamais d'hérétiques plus fourbes ni plus habiles à déguiser leurs vrais sentiments. *Epist.* 237, *ad Ceretium*, n. 3.

Plusieurs Pères, continue notre critique, ont cru que l'âme émanoit de Dieu, sans la croire consubstantielle à Dieu; il a pu en être de même des *priscillianistes*. Autre imposture; on le défie de citer un seul Père de l'Eglise qui ait enseigné comme les manichéens, les *priscillianistes* et les stoïciens, que les âmes humaines sortoient de la substance de Dieu par émanation. *Voyez* EMANATION.

Il ne veut pas que les *priscillianistes* aient confondu, comme Sabellius, les

Personnes divines; ils croyoient, dit-il, la préexistence du Verbe, mais ils ne le croyoient pas *Fils de Dieu*, parce que ce titre ne lui est pas donné dans l'Ecriture : suivant leur opinion, Jésus-Christ n'étoit Fils de Dieu qu'autant qu'il étoit né de la Vierge.

Comment cet écrivain n'a-t-il pas vu qu'il se réfute lui-même? Puisque les *priscillianistes* n'admettoient pas la divinité du Verbe, ils n'admettoient donc pas trois Personnes en Dieu, non plus que Sabellius et les autres antitrinitaires. Puisqu'ils ne croyoient point l'incarnation d'une Personne divine, ils étoient donc dans l'erreur sur les deux principaux dogmes du christianisme. Cependant leur apologiste persiste à dire qu'il est fort incertain si ces sectaires soutenoient quelques erreurs, et quelles étoient leurs opinions.

Il ne veut pas croire, non plus que Mosheim, que ces hérétiques mentoient et se parjuroient sans scrupule pour cacher leurs erreurs et leurs mystères, et qu'ils se livroient à l'impudicité dans leurs assemblées; cela n'est prouvé, dit-il, que par le témoignage d'un nommé Fronton qui avoit feint d'être de leur parti, afin de découvrir ce qui se passoit parmi eux. Il se trompe; les preuves sont, 1° la confession de Priscillien lui-même, qui se reconnut coupable de plusieurs turpitudes; 2° l'aveu de plusieurs de ses sectateurs qui se convertirent; S. Aug., *ibid.;* 3° le jugement de Sulpice-Sévère, qui, très-disposé d'ailleurs à les excuser, les appelle des hommes très-indignes de vivre, *luce indignissimi;* 4° la différence des peines qu'ils subirent; pendant que les plus coupables furent punis de mort, les autres furent seulement exilés.

L'apologiste oppose à ces preuves, 1° le silence de saint Jérôme, qui ne reproche point de crimes à Latronien ni à Tibérien, deux des chefs. Qu'importe, dès qu'il les reproche à la secte en général? *Voyez* la lettre citée. Saint Ambroise, dit-il, témoigne de la compassion pour le vieux évêque Hyginus qui fut envoyé en exil; soit : ce vieillard pouvoit n'avoir eu aucune part aux crimes de la secte. Mais lorsque les *priscillianistes* condamnés au concile de Saragosse voulurent se justifier auprès du pape Damase, ce pontife ne voulut pas seulement les voir, et saint Ambroise fit de même, *Sulpit. Sever.*, l. 2, c. 49. Il n'est pas vrai que Sulpice-Sévère ait dit que l'on reconnoissoit plutôt les *priscillianistes* à la modestie de leurs habits et à la pâleur de leur visage qu'à la différence de leurs sentiments. Nos adversaires ne se corrigeront-ils jamais de la mauvaise habitude de falsifier les auteurs? Sulpice-Sévère dit qu'il est moins indigné contre les *priscillanistes* que contre leurs accusateurs; cependant il appelle la conduite des premiers *une perfidie*, leur doctrine *une peste pour l'Espagne*, leur société, *une secte pernicieuse*, et ceux qui furent suppliciés, *des hommes indignes de vivre.* Il observe que Priscillien, Instantius et Salvianus gagnèrent l'Italie avec le cortége très-indécent de leurs femmes et d'autres personnes du sexe de mauvaise réputation; cela ne convenoit guère à trois évêques.

2° L'on cite en leur faveur Latinius Pacatus, orateur païen, qui, dans le *panégyrique de Théodose*, après la défaite de Maxime, déplore la cruauté avec laquelle ce dernier avoit fait supplicier non-seulement des hommes, mais des femmes. Il dit que Euchrocie, veuve du poëte Delphidius, qui eut la tête tranchée, n'avoit point d'autre crime que d'être trop religieuse et trop attachée au culte de la Divinité.

Mais que prouve le témoignage d'un païen trompé par l'extérieur hypocrite de ces sectaires? Convenoit-il à une femme honnête et vertueuse de suivre des évêques condamnés pour hérésie en Italie et dans les Gaules, et de mener avec elle sa fille Procula, que l'on accusoit d'avoir eu un commerce impudique avec Priscillien? Ce mépris des bienséances étoit plus propre à confirmer les soupçons qu'à les dissiper. On sait d'ailleurs que les beggards et d'autres, coupables des mêmes désordres que les *priscillianistes*, n'avoient pas un air moins dévot ni moins mortifié.

3° Sulpice-Sévère appelle les témoins

qui déposèrent contre Priscillien et contre ses adhérents, *des hommes vils;* mais ils ne furent pas les seuls, puisque ce chef de parti avoua lui-même les turpitudes dont il étoit coupable, et que ceux qui se convertirent dans la suite confirmèrent cet aveu.

On dit que la confession de Priscillien lui fut arrachée par la torture. Cela est faux. Sulpice-Sévère dit que les témoins s'accusèrent eux-mêmes et leurs compagnons avant l'interrogatoire, *ante quæstionem;* c'est mal à propos que l'on veut entendre par là les tortures de la question.

4° Les principaux accusateurs, dit l'apologiste, furent Ithace et Idace, évêques espagnols, hommes méchants et très-vicieux, avec deux autres nommés Magnus et Rufus, dont Sulpice-Sévère parle avec horreur et mépris. Nous convenons que ces évêques firent un personnage odieux et indigne de leur caractère, en poursuivant des hérétiques au tribunal d'un prince de mauvais caractère. Ils furent détestés avec raison par leurs confrères, et surtout par saint Martin, qui demanda grâce pour les *priscillianistes;* mais la passion des accusateurs ne prouve pas l'injustice de la sentence.

5° Le juge fut un nommé Evode, préfet du prétoire, homme dur et sévère. Cependant ce magistrat si dur, après avoir convaincu les accusés, ne voulut pas prononcer la sentence, il renvoya les pièces du procès à l'empereur. Celui-ci, tout méchant qu'il étoit, suivit encore les règles de la justice, puisqu'il ne condamna que les plus coupables à la mort; il se contenta d'exiler les autres, ou pour toujours, ou seulement pour un temps. On dit qu'il en vouloit principalement aux biens des *priscillianistes,* cela peut être; mais il n'étoit pas nécessaire de les faire périr pour confisquer leurs biens. Après la mort de ce tyran, l'on ne découvrit aucune preuve de leur innocence, et lorsque saint Léon, dans le siècle suivant, recommença les informations contre les *priscillianistes*, il retrouva parmi eux les mêmes erreurs et les mêmes désordres qui avoient régné parmi leurs prédécesseurs. S. Leo, *ep.* 93, *ad Turibium*, c. 1.

6° Dans le concile de Saragosse, on reprocha aux *priscillianistes* des irrégularités et non des crimes. On voit par les canons de ce concile que parmi eux les laïques et les femmes enseignent qu'ils ont des assemblées secrètes dans des lieux écartés, qu'ils jeûnent le dimanche, qu'ils marchent pieds nus, que quelques-uns reçoivent l'eucharistie sans la manger à l'église, que plusieurs de leurs prêtres quittent leur ministère pour entrer dans l'état monastique. Ce concile auroit-il passé sous silence des crimes capitaux, tels que la prostitution, la nudité, le parjure, etc., si les *priscillianistes* en avoient été réellement coupables ?

A cela nous répondons, 1° que nous n'avons qu'une partie des actes du concile de Saragosse, qu'ainsi nous ne savons pas ce que portoient les canons qui ne subsistent plus; 2° que les évêques de ce concile n'ont pu juger que des délits qui leur étoient connus; or, il est probable qu'à la naissance du *priscillianisme* en Espagne, les partisans de cette hérésie ne se livrèrent pas d'abord aux crimes énormes que l'on vit bientôt éclore parmi eux. Elle auroit d'abord révolté toutes les âmes honnêtes. Mais s'ils se sentoient absolument innocents, pourquoi ne voulurent-ils comparoître ni au concile de Saragosse ni à celui de Bordeaux? *Voyez* SULPICE-SÉVÈRE, à l'endroit cité.

7° Les évêques qui renoncèrent au *priscillianisme* n'abjurèrent que des erreurs; saint Ambroise trouvoit bon que l'on conservât dans les bénéfices et les dignités ceux qui se réuniroient à l'Eglise. Dictinnius, l'un d'entre eux, est révéré comme un saint en Espagne.

Aussi ne disons-nous pas que tous les *priscillianistes* étoient coupables des mêmes déréglements; plusieurs s'étoient laissé séduire par les apparences de vertu et de piété qu'affectoient ces hérétiques; ils furent détrompés lorsqu'ils apprirent les turpitudes auxquelles la plupart se livroient. Ils revinrent donc

de bonne foi à l'Eglise; pourquoi les auroit-on dépouillés de leurs dignités? Une erreur innocente à laquelle un homme a renoncé dès qu'il l'a connue, ne peut pas l'empêcher de devenir un saint: tel a été sans doute le cas de Dictinnius.

8° Enfin, on a condamné dans les *priscillianistes*, dit notre auteur, la doctrine de saint Augustin; selon ce Père, l'homme est déterminé invinciblement au mal par la corruption de sa nature, ou au bien par l'action du Saint-Esprit. A la vérité cette doctrine ôte à l'homme la liberté d'indifférence, cependant elle a été solennellement approuvée par l'Eglise; ainsi saint Léon, en réfutant les *priscillianistes*, ne s'est pas aperçu qu'il réfutoit saint Augustin.

Cette calomnie des protestants et de quelques autres hérétiques a été mille fois réfutée; jamais saint Augustin n'a dit que l'homme étoit invinciblement déterminé à une bonne ou à une mauvaise action; il ne s'est servi du mot *invinciblement* qu'en parlant du don de la persévérance finale qui renferme la mort en état de grâce; un homme peut-il encore résister à la grâce après sa mort? Le saint docteur a rejeté la liberté d'indifférence, prise dans le sens des pélagiens, pour un penchant égal au bien et au mal, pour une égale facilité de faire l'un ou l'autre par les seules forces du libre arbitre. Tout catholique la rejette encore dans ce sens. Mais deux *pouvoirs réels* et deux *pouvoirs égaux* ne sont pas la même chose, saint Léon n'étoit pas assez ignorant pour s'y tromper.

Puisque le *priscillianisme* a subsisté en Espagne pendant près de deux cents ans, qu'il y a causé des disputes et des troubles, qu'enfin ceux qui y étoient tombés sont revenus à l'Eglise, les Pères, tels que saint Jérôme, saint Ambroise, saint Augustin, saint Léon, Paul Orose qui vivoit en Espagne, les évêques du concile de Brague tenu l'an 563, ont été certainement très à portée de le connoître; il nous paroît que leur témoignage est d'un tout autre poids que les conjectures et les visions des critiques protestants. Ceux-ci d'ailleurs ne s'accordent point dans le jugement qu'ils portent de ces anciens hérétiques.

On voit par la lettre que nous avons citée de saint Léon à Turibius, que cet évêque espagnol l'avoit averti de la renaissance du *priscillianisme* en Espagne; ce même évêque en connoissoit si bien les erreurs, qu'il les avoit exposées et rangées en dix-sept articles, sur chacun desquels saint Léon fait des réflexions. Aujourd'hui l'on vient nous dire que nous ne savons pas certainement quelles étoient les erreurs des *priscillianistes*, parce que nous n'avons plus leurs livres; qu'aucun ancien historien ne nous a fidèlement exposé leur doctrine. Que manquoit-il donc à l'évêque Turibius pour la connoître, et quel motif pouvoit-il avoir de ne pas l'exposer exactement à saint Léon?

En parlant de l'horreur qu'inspire aux évêques des Gaules, et surtout à saint Martin, la conduite des accusateurs de Priscillien, Mosheim dit que les chrétiens n'avoient point encore appris que ce fût un acte de piété et de justice de livrer les hérétiques aux magistrats pour les faire punir: cette doctrine abominable, continue-t-il, étoit réservée pour les temps auxquels la religion devoit devenir un instrument de despotisme, de haine et de vengeance.

Ce trait de malignité porte à faux, manque de justesse et d'équité. 1° Longtemps avant la procédure faite contre Priscillien, il y avoit eu des lois portées par les empereurs contre les hérétiques, en particulier contre les manichéens et contre les donatistes, et plusieurs avoient été punis. 2° Ce ne sont pas les évêques qui avoient livré Priscillien aux magistrats, c'est lui-même qui avoit appelé du jugement des évêques à celui de l'empereur; par le premier il auroit été condamné tout au plus à être dégradé de l'épiscopat et privé de la communion; par le second il fut condamné à mort. 3° Il y a de la calomnie à insinuer que l'on a livré aux magistrats toutes sortes d'hérétiques; cela n'a été fait qu'à ceux dont les erreurs ou la conduite intéressoient

l'ordre public et le bien temporel de la société. Or, telles étoient les erreurs des manichéens et des *priscillianistes*. « Les » princes ont compris, dit saint Léon, » que laisser à ces sectaires la vie et la » liberté de dogmatiser, c'étoit détruire » toute honnêteté dans les mœurs, dis- » soudre tous les mariages, fouler aux » pieds toutes les lois divines et hu- » maines. » *Epist. cit.* 4° Que signifie *livrer les hérétiques aux magistrats pour les punir?* C'est laisser aux magistrats le soin de juger si les hérétiques méritent ou non d'être punis par des peines afflictives; mais par cette expression perfide les protestants veulent faire entendre que les évêques ont saisi les hérétiques par violence, les ont condamnés à mort, et les ont ensuite livrés pieds et poings liés aux magistrats pour exécuter la sentence; c'est ainsi qu'ils en imposent aux ignorants.

A l'article saint Léon, nous avons justifié ce saint pape contre les calomnies de Beausobre, qui l'accuse d'avoir attribué aux manichéens et aux *priscillianistes* des erreurs qu'ils ne soutenoient pas, et des désordres desquels ils n'étoient pas coupables.

PRISCILLIENS. *Voyez* Montanistes.

PROBABILISME, PROBABILISTES. Il y a eu entre les casuistes une dispute longue et vive pour savoir quelle conduite on doit tenir entre deux opinions plus ou moins probables, dont l'une décide que telle chose est permise, l'autre qu'elle ne l'est pas. Sur ce point, comme sur plusieurs autres, l'on a donné dans les deux excès. Quelques-uns ont soutenu qu'il est permis de suivre l'opinion la moins probable, et ils entendoient par *opinion probable*, toute opinion en faveur de laquelle on pouvoit citer au moins le sentiment d'un docteur de quelque réputation; ils ont été appelés *probabilistes*. Il est aisé de voir que cette morale étoit absurde et condamnable. D'autres ont prétendu que l'on ne peut, en sûreté de conscience, suivre jamais une opinion, quelque probable qu'elle soit; qu'il faut toujours prendre pour règle une opinion certaine et incontestable; on les a nommés *antiprobabilistes*. Autre excès qui nous mettroit hors d'état d'agir dans une infinité de circonstances dans lesquelles il faut nécessairement prendre un parti, sans pouvoir cependant sortir du doute dans lequel on est touchant ce que la loi prescrit.

Le seul milieu raisonnable et le seul approuvé par l'Eglise est qu'entre deux opinions en faveur desquelles il y a des raisons et des autorités, il faut, après un sérieux examen, suivre celle qui paroît la mieux fondée, afin de ne pas s'exposer témérairement au danger de pécher.

Mais il ne faut pas croire que tous les *probabilistes* ont donné dans le même excès de relâchement; plusieurs ont entendu par *opinion probable*, non celle en faveur de laquelle on peut citer tout au plus une ou deux autorités, mais celle qui est appuyée sur des raisons, et soutenue par un nombre de docteurs graves et non suspects. Le *probabilisme* ainsi entendu a été le sentiment commun des casuistes de toutes les écoles, de tous les ordres religieux et de toutes les nations; il y a de l'entêtement à soutenir que ce sentiment étoit une corruption de la morale, un principe de fausses décisions, un moyen d'excuser et d'autoriser tous les pécheurs.

Cependant, en confondant le *probabilisme* ainsi conçu avec le *probabilisme* le plus relâché, on a trouvé le moyen de persuader aux ignorants et aux demi-savants que ce dernier étoit le sentiment commun des seuls casuistes jésuites, à l'exclusion de tous les autres. C'est ce que Pascal a soutenu avec tout l'esprit et toute la malignité possibles dans les *Lettres provinciales*; d'autres se sont efforcés de prouver tout ce qu'il avoit dit, et l'on a écrit amplement pour et contre ce fait qui a paru fort important. Les protestants n'ont pas manqué de venir à l'appui des accusateurs; en dernier lieu, Mosheim a répété contre les jésuites tous les reproches qui leur ont été faits par esprit de cabale et de parti. *Hist. ecclés.*, 16e siècle, sect. 3, 1re part., c. 1, § 35; 17e siècle, sect. 2, 1re part., c. 1, § 35. Le traducteur a encore enchéri sur l'original.

Néanmoins l'un et l'autre avouent que l'on auroit tort d'imputer à tous les jésuites en général les maximes erronées et les pratiques corrompues qu'on leur a reprochées, que plusieurs de leurs casuistes ont enseigné le contraire. Ils conviennent que les adversaires de cette société célèbre ont été plus loin qu'ils ne devoient; qu'ils ont exagéré les choses pour donner carrière à leur zèle et à leur éloquence; que l'on a imputé à ses membres des principes que l'on tiroit par induction de leur doctrine, et qu'ils auroient désavoués; que l'on n'a pas toujours interprété leurs expressions dans leur véritable sens; que l'on a représenté les conséquences de leur système d'une manière partiale et qui ne s'accorde pas toujours avec l'exacte équité.

Puisque tout cela est vrai, pourquoi répéter encore des accusations dictées par la haine et par la malignité, et dont on est forcé d'avouer l'injustice? *Voy.* Casuistes.

PROCÈS. Jésus-Christ dit à ses disciples, *Matth.*, c. 5, ỳ. 38: « Vous savez » qu'il est dit : *On exigera œil pour » œil et dent pour dent;* pour moi, je » vous dis de ne point résister au mal » (ou au méchant); mais si quelqu'un » vous frappe sur une joue, tendez- » lui l'autre. Si quelqu'un veut plaider » contre vous et vous enlever votre robe, » abandonnez-lui encore votre man- » teau. » Saint Paul a répété la même morale aux fidèles, *I. Cor.*, c. 6, ỳ. 6. « Parmi vous, dit-il aux Corinthiens, » un frère plaide contre son frère, et » cela par-devant les infidèles. C'est » déjà un mal qu'il y ait entre vous des » procès; pourquoi ne pas plutôt souf- » frir une injure? pourquoi ne pas sup- » porter une fraude? » Les censeurs de l'Evangile ont blâmé hautement cette morale : elle défend, disent-ils, la juste défense de soi-même; s'il falloit l'observer, la société ne pourroit subsister.

Plusieurs Pères de l'Eglise ont pris à la lettre les paroles de Jésus-Christ et de saint Paul; Athénagore, *Legat. pro Christ.*, c. 1, dit aux païens : « Non- » seulement nous ne nous défendons » pas contre ceux qui nous frappent, et » nous n'intentons point de procès à » ceux qui nous enlèvent notre bien, » mais nous avons appris à tendre l'autre » joue, etc. » Lactance, *Divin. Instit.*, l. 6, c. 18, n. 12; saint Basile, *Epist. ad Amphil.*, can. 55; saint Grégoire de Nazianze, *Orat.* 3, soutiennent que c'est un précepte rigoureux pour un chrétien.

Barbeyrac, occupé à chercher des erreurs de morale dans les Pères de l'Eglise, soutient que c'en est ici une très-grave; il leur reproche de n'avoir pas pris le sens des *paroles proverbiales* de Jésus-Christ, et d'avoir ainsi condamné la juste défense de soi-même.

Pour justifier sa censure, ce grand moraliste auroit dû nous montrer d'abord en quoi son objection est mieux fondée que celle des incrédules, ensuite nous donner le vrai sens des paroles prétendues proverbiales de Jésus-Christ. Puisqu'il n'a fait ni l'un ni l'autre, nous sommes obligés d'y suppléer, de faire voir que le Sauveur, ni saint Paul, ni les Pères, n'ont pas tort.

Dans quelles circonstances Jésus-Christ parloit-il à ses disciples? Il leur dit : « L'heure vient à laquelle quiconque » vous ôtera la vie croira faire une œuvre » agréable à Dieu. *Joan.*, c. 16, ỳ. 2. » Heureux ceux qui souffrent persé- » cution pour la justice, parce que le » royaume des cieux est à eux. Vous » serez heureux lorsque vous serez per- » sécutés à cause de moi, etc. » *Matth.*, c. 5, ỳ. 10. De quoi auroit-il servi aux premiers fidèles, de poursuivre la réparation d'un tort ou d'une injure pardevant des magistrats déterminés à les mettre à mort? Leur patience poussée jusqu'à l'héroïsme devoit être une des preuves de la divinité du christianisme, et un des attraits les plus propres à gagner les païens; c'est ce que l'événement a démontré. Cette patience étoit donc un devoir rigoureux pour les apôtres et pour les premiers chrétiens; les paroles de Jésus-Christ ne sont pas plus proverbiales que celles de saint Paul. Athénagore n'a donc pas eu tort de les prendre à la lettre en faisant l'apologie

du christianisme au tribunal des magistrats.

La leçon que l'apôtre faisoit aux Corinthiens n'étoit pas moins sage. S'ils n'avoient pas le courage de supporter un tort ou une injure de la part de leurs frères, comment pouvoit-on espérer qu'ils souffriroient patiemment les outrages et l'injustice des persécuteurs? Quelle idée ceux-ci pouvoient-ils concevoir du christianisme, lorsqu'ils voyoient parmi les chrétiens le même défaut de charité, les mêmes fraudes, les mêmes vengeances que parmi les païens?

A la vérité, lorsque Lactance, saint Basile et saint Grégoire de Nazianze ont écrit, les choses étoient changées, le christianisme étoit dominant, mais il restoit encore des païens à convertir; les catholiques étoient exposés à la persécution des ariens; les Pères avoient donc encore de très-bonnes raisons de répéter aux fidèles les leçons de l'Evangile, sans entrer dans le détail des différents cas dans lesquels les *procès* peuvent être excusés ou blâmés. Aujourd'hui même il est très-vrai de dire en général que tout *procès* est ou un crime ou un malheur, un combat dangereux pour la vertu; qu'il est bien difficile de plaider sans que la passion y entre pour quelque chose; que tout plaideur d'inclination est une peste pour la société; qu'ordinairement il vaut beaucoup mieux souffrir un dommage ou une insulte que d'en poursuivre la réparation par un *procès*. Les magistrats les plus sages, les jurisconsultes les plus habiles sont en cela de même avis que les théologiens et les moralistes. *Voyez* DEFENSE DE SOI-MÊME.

PROCESSION, marche solennelle du clergé et du peuple, qui se fait dans l'intérieur de l'église ou au dehors, en chantant des hymnes, des psaumes ou des litanies. Les *processions* peuvent avoir tiré leur origine de l'ancien usage dans lequel étoient les évêques de célébrer le service divin, non-seulement dans leur église cathédrale, mais encore dans les autres églises de la ville épiscopale, surtout au tombeau des martyrs le jour de leur fête; ils y alloient en *procession*, suivis du clergé et du peuple; c'est ce que l'on nommoit aussi *station*. De même, lorsque l'évêque devoit célébrer dans l'église cathédrale, le clergé des autres églises y alloit en *procession* avec le peuple pour assister à la messe pontificale. Il est donc hors de propos de chercher l'usage des *processions* dans le paganisme, comme ont voulu faire certains critiques plus malicieux qu'instruits.

L'histoire sainte nous parle des marches solennelles qui se sont faites pour transporter l'arche d'alliance d'un lieu à un autre; c'étoient de vraies *processions*. Les chrétiens firent de même à la translation des reliques des martyrs; il est parlé dans l'*Histoire ecclésiastique de Théodoret*, l. 3, c. 10, d'une *procession* célèbre qui se fit l'an 362, lorsque les reliques du martyr saint Babilas furent transportées du faubourg de Daphné dans l'église d'Antioche, et de laquelle l'empereur Julien fut très-irrité. Dans la suite on a fait des *processions*, pour rappeler aux fidèles le souvenir des voyages du Sauveur dans la Judée, pour implorer la miséricorde divine dans des temps de calamité, pour demander à Dieu quelque grâce particulière; telles sont les *processions* des rogations, du jubilé, etc. *Voy.* LITANIES. Le père Le Brun, *Explic. des cérém. de la Messe*, t. 1, p. 85, a parlé fort au long de celle qui se fait le dimanche avant la messe dans la plupart des églises. Les plus célèbres dans toute l'Eglise catholique sont aujourd'hui celles du saint Sacrement, le jour et pendant l'octave de la Fête-Dieu.

Dans les siècles passés, lorsque les mœurs étoient grossières et la piété peu éclairée, il se commettoit dans certaines *processions* des indécences, l'on y voyoit des spectacles très-peu propres à exciter la dévotion. Cet abus avoit tiré son origine de la représentation trop naïve de nos mystères, qui se faisoit souvent les jours de fêtes. Peu à peu les évêques sont venus à bout de les supprimer partout; mais ce n'a pas été sans éprouver de la résistance de la part des peuples. *Voyez* FÊTE.

PROCESSION DU SAINT-ESPRIT. *Voyez* SAINT-ESPRIT.

PROCHAIN. Ce terme dans l'Ecriture sainte signifie quelquefois un proche parent, d'autres fois un homme du même pays, de la même tribu ; souvent il désigne un voisin ou un ami. Mais lorsque Dieu nous commande d'aimer le *prochain* comme nous-mêmes, il veut que nous ayons de la bienveillance pour tous les hommes sans exception, et que nous leur fassions du bien. C'est ainsi que Jésus-Christ l'a expliqué par la parabole du Samaritain charitable, *Luc.*, c. 10, ℣. 30. Cela n'empêche pas qu'il ne puisse y avoir de bonnes raisons de faire du bien par préférence à ceux qui paroissent le mériter le mieux. *Voyez* AMOUR DU PROCHAIN.

PRODIGE, événement surprenant dont on ignore la cause, et que l'on est tenté de regarder comme surnaturel. Il y a dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. 6, in-12, p. 76, des réflexions très-sensées sur les *prodiges* rapportés par les écrivains du paganisme. L'auteur, qui n'étoit rien moins que crédule, en distingue de deux espèces : les uns sont des faits qui ne peuvent avoir été produits par aucune cause physique, et que l'on seroit forcé d'attribuer à l'opération de Dieu ou à celle du démon, s'ils étoient bien constatés. Mais aucun de ces faits n'est suffisamment attesté, aucun n'est rapporté par des témoins oculaires ; ce sont simplement des bruits adoptés par la crédulité des peuples, et que les historiens n'ont jamais prétendu garantir. Les autres, qui sont mieux prouvés, sont des phénomènes naturels, mais qui ont été regardés comme miraculeux, parce que l'on n'en connoissoit pas la cause, et que l'on n'étoit pas accoutumé à les voir.

En effet, ces *prodiges* prétendus se réduisent, 1° à des pluies extraordinaires, comme des pluies de pierres, de briques, de terre, de cendres, de métaux, ou couleur de sang ; et ce sont des faits naturels, causés par l'éruption de quelque volcan : l'auteur le prouve par plusieurs exemples anciens et modernes ; 2° à des météores aperçus au ciel, tels que les aurores boréales, les feux nocturnes, etc. Ces phénomènes n'ont aujourd'hui plus rien d'effrayant, depuis que, par une savante théorie, l'on en a découvert la cause ; mais autrefois l'on ne manquoit jamais de les envisager comme des signes de la colère du ciel, qui annonçoient quelque malheur extraordinaire, et le peuple le croit encore ainsi.

C'est donc fort mal à propos que les incrédules veulent faire une comparaison de ces prétendus *prodiges* avec les miracles qui sont rapportés dans l'*Histoire de l'ancien* ou du *nouveau Testament*, ou par les écrivains ecclésiastiques. Ceux-ci sont ordinairement attestés par des témoins oculaires ou par des monuments authentiques qui ne laissent aucun doute sur la réalité de ces faits, et ils sont de telle nature que l'on ne peut les attribuer à aucune cause physique. Ils ont été opérés d'ailleurs dans des circonstances où ils étoient nécessaires pour intimer aux hommes les volontés de Dieu, pour leur imposer de nouveaux devoirs, pour établir un nouvel ordre de choses ; et l'effet qui en est résulté leur servira d'attestation jusqu'à la fin des siècles. Rien de semblable n'a eu lieu à l'égard des *prodiges* de l'antiquité païenne.

L'auteur de ce mémoire le termine par une réflexion très-sage, et que l'on ne peut remettre trop souvent sous les yeux des incrédules. « La philosophie » moderne, dit-il, en même temps » qu'elle a éclairé et perfectionné les » esprits, les a néanmoins rendus quel- » quefois trop dogmatiques et trop dé- » cisifs. Sous prétexte de ne se rendre » qu'à l'évidence, ils ont cru pouvoir » nier l'existence de toutes les choses » qu'ils avoient peine à concevoir, sans » faire réflexion qu'ils ne devoient nier » que les faits dont l'impossibilité est » évidemment démontrée, c'est-à-dire » qui impliquent contradiction..... Le » parti le plus sage, lorsque la vérité » ou la fausseté d'un fait qui n'a rien » d'impossible en lui-même n'est pas » évidemment démontrée, seroit de se » contenter de le révoquer en doute,

» sans le nier absolument. Mais la suspension et le doute ont toujours été » et seront toujours un état violent pour » le commun des hommes, même pour » les philosophes.

» La même paresse d'esprit qui porte » le vulgaire à croire les faits les plus » extraordinaires sans preuves suffisantes, produit un effet tout contraire » dans les philosophes. Ils prennent le » parti de nier les faits les mieux prouvés, lorsqu'ils ont quelque peine à les » concevoir, et cela pour s'épargner la » peine d'une discussion et d'un examen » fatigant. C'est encore par une suite de » la même disposition d'esprit, qu'ils » affectent de faire si peu de cas de » l'étude des faits et de l'érudition. Ils » trouvent bien plus commode de la mépriser que de travailler à l'acquérir, » et ils se contentent de fonder ce mépris » sur le peu de certitude qui accompagne ces connoissances, sans penser » que les objets de la plupart de leurs » recherches philosophiques ne sont » nullement susceptibles de l'évidence » mathématique, et ne donneront jamais » lieu qu'à des conjectures plus ou moins » probables, de même genre que celles » de la critique et de l'histoire, et pour » lesquelles il ne faut pas une plus grande » sagacité que pour celles qui servent à » éclaircir l'antiquité. D'ailleurs ils devroient faire réflexion que, pour l'intérêt même de la physique, et peut-être encore de la métaphysique, il » importeroit aux philosophes d'être instruits de bien des faits rapportés par » les anciens, et des opinions qu'ils ont » suivies. Les hommes ont eu à peu près » autant d'esprit dans tous les temps, » ils n'ont différé que par la manière de » l'employer; et si notre siècle a acquis » une méthode inconnue à l'antiquité, » comme le prétendent quelques-uns, » nous ne devons pas nous flatter d'avoir donné par là une étendue assez » grande à notre esprit, pour qu'il » doive absolument mépriser les connoissances et les réflexions de ceux » qui nous ont précédés. » *V.* Miracles.

PROFANATION, PROFANE. Ces deux termes viennent de *fanum*, temple ou lieu sacré; *profanus*, signifie par conséquent ce qui est hors du lieu sacré, ce qui n'est point destiné au culte de la Divinité : quand il est dit d'un homme, il désigne celui qui n'est pas initié aux mystères, celui qui ne les connoît pas. *Profaner* une chose sainte, c'est en faire un usage qui n'a plus de rapport au culte de Dieu. Ainsi l'on *profane* une église lorsqu'on y commet un crime, ou que l'on s'en sert pour des usages qui n'ont rien de respectable; on *profane* les vases sacrés lorsqu'on les emploie comme des vases communs; c'est une *profanation* d'abuser des paroles de l'Ecriture sainte pour exprimer des obscénités ou pour faire des opérations magiques, etc.

Dans le style des écrivains sacrés, un *profane* signifie quelquefois un impie, celui qui ne fait aucun cas des choses saintes; ainsi il est dit qu'Esaü fut un *profane*, parce qu'il fit moins de cas de la bénédiction attachée à son droit d'aînesse que d'un potage de lentilles. On lit dans le *Lévitique*, chap. 19, ỳ. 7, que si quelqu'un mange de la victime d'un sacrifice le troisième jour, il sera *profane* et coupable d'impiété. Dieu vouloit que la chair des victimes fût mangée promptement, afin qu'elle ne fût pas exposée à se corrompre. *Voyez* Sacrilège.

PROFESSEUR DE THÉOLOGIE. *Voy.* Théologie.

PROFESSION DE FOI, déclaration publique de ce que l'on croit; lorsqu'elle est couchée par écrit, on l'appelle aussi *symbole* ou *confession de foi*. *Voyez* ces mots. L'Eglise n'admet personne à recevoir le baptême sans qu'il ait fait sa *profession de foi*; lorsqu'on baptise les enfants, les parrains et les marraines la font au nom du baptisé; on l'exige encore des hérétiques qui veulent se réconcilier à l'Eglise. La plus ancienne *profession de foi* que nous connoissions est le symbole des apôtres.

Aux mots Arianisme, Ariens, nous avons remarqué la multitude des *professions* ou *confessions de foi* dressées par ces hérétiques, sans qu'ils aient su jamais se contenter d'aucune et s'y

fixer : il en a été de même des protestants ; nous en avons cité au moins douze ou quinze : l'Eglise catholique, plus constante dans sa croyance, conserve encore aujourd'hui le symbole de *Nicée*, qui n'est que le développement de celui des apôtres.

PROFESSION RELIGIEUSE. *Voyez* VOEU.

PROLÉGOMÈNES DE L'ÉCRITURE SAINTE. *Voyez* CRITIQUE SACRÉE.

PROMESSES DE DIEU. Un des attributs de la Divinité que l'Ecriture sainte nous inculque le plus souvent, est la fidélité de Dieu à tenir ses *promesses*, fidélité qu'elle exprime par le mot *vérité*. C'est le sens des passages où il est dit que la *vérité* de Dieu demeure éternellement, qu'il juge avec justice et *vérité*, que la miséricorde et la *vérité* se sont rencontrées, etc.

Mais il faut se souvenir que les promesses de Dieu sont toujours conditionnelles, qu'elles supposent que nous ferons de notre part ce que Dieu exige de nous ; il le déclare formellement, *Ezech.*, c. 33, ℣. 13. « Lorsque j'aurai » dit au juste qu'il vivra, s'il vient à » faire le mal, je ne me souviendrai » plus de sa justice, il mourra dans son » iniquité. » Dans les écrits des prophètes et ailleurs, Dieu reproche souvent aux Juifs qu'ils ont *rompu son alliance :* or cette alliance consistoit dans les promesses que Dieu leur avoit faites et dans l'obéissance qu'il exigeoit d'eux.

Voilà ce que les juifs ne veulent pas reconnoître depuis dix-sept cents ans, et c'est pour cela qu'ils s'obstinent à espérer un autre Messie que Jésus-Christ, qui remplira dans la plus grande exactitude et à la lettre les *promesses* pompeuses que Dieu a faites à leurs pères. Ces *promesses*, disent-ils, sont absolues ; elles ne renferment aucune condition ; elles n'ont pas été accomplies après le retour de la captivité de Babylone, encore moins à l'avénement du Messie des chrétiens ; donc elles le seront un jour par le Messie qui nous est promis.

En cela les juifs s'aveuglent volontairement ; 1° il est de la nature même des *promesses* divines de renfermer une condition, puisqu'il est absurde de supposer que Dieu n'a aucun égard au mérite des hommes, qu'il destine les mêmes bienfaits aux justes et aux impies : cent fois Moïse a dit aux Juifs tout le contraire ; et en leur faisant de la part de Dieu les plus magnifiques promesses, il leur a fait aussi les menaces les plus terribles. 2° Ce sont eux-mêmes qui ont mis obstacle à l'accomplissement parfait des prédictions concernant le retour de la captivité de Babylone. Un grand nombre de Juifs ne voulurent pas profiter de la liberté que Cyrus leur donnoit de retourner dans la Judée ; la seule tribu de Juda, avec une partie de celles de Lévi et de Benjamin revinrent dans leur patrie ; les autres se fixèrent sur les bords du Tigre et de l'Euphrate. Ceux mêmes qui se rétablirent dans leurs anciennes possessions, ne furent pas fort exacts à suivre leur loi ; on le voit par les reproches d'Aggée, de Zacharie et de Malachie, par les livres d'Esdras et par ceux des Machabées. 3° Ils conviennent eux-mêmes que l'accomplissement de ces *promesses* est *retardé* depuis dix-sept cents ans, à cause de leurs péchés ; pourquoi ne veulent-ils pas croire qu'il a été *diminué* par la même raison ? 4° L'accomplissement de ces *promesses*, dans le sens qu'ils leur donnent, seroit absurde et indigne de Dieu ; il exigeroit des miracles sans nombre, et tels que l'imagination la plus folle peut à peine se les représenter. La félicité qu'ils attendent sous leur Messie est incompatible avec la constitution de la nature humaine et avec la sagesse divine : loin de contribuer au salut des juifs, elle ne pourroit causer que leur perte éternelle ; ils se flattent de l'espérance de satisfaire leur sensualité, de se venger de tous leurs ennemis, de voir tous les peuples, devenus leurs esclaves, arriver à Jérusalem des extrémités du monde, etc. Jamais Dieu n'a promis toutes ces absurdités. *Voy.* PROPHÉTIE.

Nous opposons les mêmes raisons aux incrédules, lorsqu'ils nous objectent que Dieu n'a tenu aucune des *promesses* qu'il avoit faites au patriarche Abraham,

à David, à Salomon et à leur postérité. Nous soutenons que Dieu les a exécutées autant que la nature de ces *promesses* le comportoit, et que le méritoit la conduite de ceux à qui elles étoient faites. Dieu prévoyoit sans doute les obstacles qui s'opposeroient à un accomplissement plus parfait; il n'a pas laissé de faire de grandes promesses, afin d'engager les Juifs à être plus fidèles.

Il ne tenoit qu'à Dieu, disent les incrédules, de rendre les Juifs tels qu'il les falloit pour que ces *promesses* fussent accomplies dans toute leur étendue. Nous répondons qu'il tenoit aussi aux Juifs, puisqu'ils étoient doués de liberté, et que Dieu ne leur a refusé aucun des secours dont ils avoient besoin. Il est ridicule de prétendre que, pour nous rendre heureux, Dieu doit tout faire seul, sans exiger aucune correspondance de notre part.

On peut nous objecter le psaume 88; Dieu y fait à David et à sa postérité de magnifiques *promesses*, et il ajoute: « Si ses enfants abandonnent ma loi et » violent mes préceptes, je les châtierai » par des afflictions; mais je ne leur » ôterai point ma miséricorde, et je ne » dérogerai point à *ma vérité*, à la fi- » délité de mes promesses. Je l'ai juré » à David par ma sainteté même, je ne » le tromperai point, sa postérité subsis- » tera éternellement, etc. » Dans ce psaume néanmoins David se plaint que Dieu a rejeté son Christ et rompu son alliance; il demande: « Où sont donc, » Seigneur, vos anciennes miséricordes » que vous m'avez promises avec ser- » ment? etc. » Après la mort de ce roi, à la seconde génération, les trois quarts du royaume furent enlevés à sa postérité.

Reponse. Si l'on veut lire attentivement ce psaume, l'on verra que David fort affligé use d'exagération, soit pour étaler les *promesses* du Seigneur, soit pour peindre ses peines, et que toutes ses expressions ne doivent pas être prises à la lettre. Il sentoit lui-même pourquoi il étoit affligé, puisqu'il finit ses plaintes en bénissant Dieu qui le châtioit de ses fautes. Quant à sa postérité, Dieu nous fait remarquer que, pour punir le crime de Salomon, il l'auroit entièrement privé du trône, lui et ses descendants: mais qu'à cause des *promesses* qu'il a faites à David, il leur en conservera au moins une partie; *III. Reg.*, c. 11, ỹ. 13. Le mot *éternellement* ne peut pas être pris à la rigueur lorsqu'il est question des bienfaits temporels; il signifie seulement une longue durée.

La témérité des incrédules ne s'est pas arrêtée là, ils prétendent que les *promesses* faites dans le nouveau Testament ne sont pas mieux accomplies que celles de l'ancien. La royauté, disent-ils, étoit promise au Messie; Jésus-Christ, qui s'est appliqué ces prédictions, parle souvent de son royaume, cependant il n'a pas régné. Il promettoit à ses disciples toutes choses en abondance; il leur dit que tout ce qu'ils demanderont en son nom leur sera accordé, que ceux qui croiront en lui chasseront les démons et feront d'autres miracles, qu'avec un grain de foi l'on pourra transporter les montagnes; cependant nous ne voyons arriver aucun de ces prodiges. Il étoit venu, dit-il, pour délivrer le monde du péché, et le péché n'a pas cessé de régner; il étoit venu pour sauver tous les hommes, et à peine y en a-t-il un sauvé sur mille. Il avoit promis de préserver son église de toute erreur, cela n'a pas empêché qu'elle ne tombât dans l'idolâtrie, en adorant l'eucharistie, les saints, leurs images et leurs reliques, etc.

On voit que ce dernier reproche est emprunté des protestants; ce seroit donc à eux d'y répondre, et de faire voir aux incrédules comment les erreurs qu'ils reprochent à l'Eglise catholique peuvent s'accorder avec les *promesses* que Jésus-Christ lui avoit faites. Mais les protestants ne se sont jamais mis en peine de savoir si les reproches qu'ils faisoient à l'Eglise romaine étoient autant d'armes qu'ils mettoient à la main des ennemis du christianisme; c'est à nous qu'ils laissent le soin de le défendre contre les mécréants de toutes les sectes.

Nous soutenons que Jésus-Christ a été et qu'il est encore le roi et le législateur de toutes les nations qui croient en lui, et qu'il exerce sur elles un pouvoir souverain, plus visible et plus absolu que celui de tous les potentats de l'univers. Il a si bien tenu parole à ses disciples, que quand il leur demanda : « Lorsque je vous ai envoyé » sans argent et sans provisions, avez- » vous manqué de quelque chose ? » ils lui répondirent : *Non, Seigneur,* Luc., cap. 22, ℣. 35. Dans tous les temps les saints ont rendu témoignage de l'efficacité de la prière, ils la connoissoient par expérience.

A la vérité le Sauveur a promis que les croyants feroient des miracles en son nom, mais il n'a pas dit que ce don seroit accordé à tous. Que les apôtres et les premiers fidèles aient fait des miracles, c'est un fait attesté d'une manière incontestable. *Voyez* MIRACLE. Il ne s'est écoulé aucun siècle pendant lequel il ne s'en soit fait dans l'Eglise romaine. La hardiesse des hérétiques et des incrédules à les nier ne suffit pas pour prouver que Jésus-Christ a manqué à sa *promesse*. Quant au pouvoir de transporter les montagnes, il suffit d'avoir du bon sens pour comprendre que cette expression populaire ne doit pas être prise à la lettre.

Jésus-Christ a véritablement délivré le monde du péché, puisqu'il a donné et donne encore à tous les hommes les secours et les grâces nécessaires pour éviter tout péché ; et il sauve tous les hommes, puisqu'il fournit à tous les moyens de se sauver. Exiger qu'il les sauve sans qu'ils correspondent à la grâce, et sans qu'ils usent des moyens nécessaires, c'est une absurdité.

Il a promis d'être avec son Eglise et de la préserver d'erreur jusqu'à la consommation des siècles ; malgré les calomnies de nos adversaires, nous soutenons qu'il l'en a préservée en effet, et qu'il l'en préservera. L'accusation d'idolâtrie a été tant de fois réfutée, qu'ils devroient rougir de la répéter encore. *Voyez* PAGANISME, § 11.

Quoique Dieu, en vertu de sa sainteté et de sa justice, ne puisse manquer aux *promesses* qu'il a faites, il ne s'ensuit pas qu'il doive exécuter de même toutes ses menaces. Non-seulement il a promis de pardonner à tout pécheur qui se repentira, mais il dit : « Je ferai miséri- » corde à qui je voudrai, » *Exod.*, cap. 33, ℣. 19. Lorsqu'il daigne pardonner au pécheur le plus indigne, il ne fait tort à personne, ses menaces mêmes sont une preuve de bonté ; s'il vouloit toujours punir, il ne menaceroit pas, il frapperoit sans en avertir.

PROPAGANDE. *Voy.* MISSIONS ÉTRANGÈRES.

PROPAGATION DU CHRISTIANISME. *Voyez* CHRISTIANISME.

PROPHÈTE, homme qui prédit l'avenir par l'inspiration de Dieu. Dans l'Ecriture sainte ce terme n'a pas toujours le même sens ; quelquefois il signifie,

1° Un homme doué de connoissances supérieures, soit divines, soit humaines : voilà pourquoi l'on avoit donné d'abord le nom de *voyants*, ou d'hommes éclairés, à ceux qui dans la suite furent nommés *prophètes*, *I. Reg.*, c. 9, ℣. 9. Dans ce sens, saint Paul, *Tit.*, c. 1, ℣. 12, appelle *prophète des Crétois*, un homme de leur nation qui les avoit peints au naturel, et *I. Cor.*, c. 14, ℣. 6, il appelle *don de prophétie* les connoissances supérieures que Dieu donnoit à quelques-uns d'entre les fidèles pour instruire et édifier les autres, et il préfère ce don à celui des langues. Ce qu'a dit Notre-Seigneur, *Matth.*, c. 13, ℣. 57, qu'aucun *prophète* n'est privé d'honneur que dans sa patrie, peut avoir le même sens.

2° Celui qui a une connoissance surnaturelle des choses cachées, soit pour le présent, soit pour le passé : ainsi Samuel prophétisa, ou fit connoître à Saül que les ânesses qu'il cherchoit étoient retrouvées. Les soldats qui maltraitoient notre Sauveur dans le prétoire de Pilate, lui disoient : Prophétise qui est celui qui t'a frappé.

3° Un homme inspiré que Dieu fait parler, même sans qu'il comprenne tout le sens de ce qu'il dit : ainsi saint Jean observe dans son Evangile que Caïphe

prophétisa en disant, au sujet de Jésus-Christ, qu'il étoit expédient qu'un homme mourût pour le peuple, *Joan.*, cap. 11, ỳ. 51. Josèphe nomme *prophètes*, c'est-à-dire inspirés, les auteurs des treize premiers livres de l'Ecriture sainte.

4° Celui qui porte la parole au nom d'un autre; *Exod.*, c. 7, Dieu dit à Moïse : « Ton frère Aaron sera ton *prophète*, il parlera pour toi. » Jésus-Christ et saint Etienne reprochent aux Juifs d'avoir persécuté tous les *prophètes*, tous ceux qui leur parloient de la part de Dieu. Nathan fit cette fonction en reprochant à David l'enlèvement de Bethsabée et le meurtre d'Urie, de même que Saint Jean-Baptiste, lorsqu'il reprit Hérode d'avoir un commerce criminel avec sa belle-sœur.

5° L'on appeloit encore *prophètes*, ceux qui composoient et chantoient des hymnes ou des cantiques à la louange de Dieu, avec un enthousiasme qui paroissoit surnaturel. Saül ayant rencontré une troupe de ces chantres, se joignit à eux, et l'on fut étonné de le voir parmi les *prophètes*, *I. Reg.*, c. 10, ỳ. 6; et lorsque, saisi d'un accès de mélancolie, il chantoit dans sa maison, l'historien sacré dit qu'il prophétisoit, c. 18, ỳ. 10. David, Asaph et d'autres étoient *prophètes* dans le même sens, et les jeunes gens que l'on exerçoit à ce talent sont appelés *les enfants des prophètes*, *IV. Reg.*, cap. 2.

6° Ce nom désignoit encore un homme doué d'un pouvoir surnaturel, du don des miracles; nous lisons, *Eccli.*, c. 68, que le corps d'Elisée *prophétisa* après sa mort, parce que l'attouchement de ce corps ressuscita un mort qui avoit été mis dans le même tombeau : à la vue des miracles opérés par Jésus-Christ, les Juifs disoient : « Un grand *prophète* s'est élevé parmi nous, et Dieu a visité son peuple. » *Luc.*, c. 16, ỳ. 7.

7° Enfin dans le sens propre, un *prophète* est un homme à qui Dieu à révélé l'avenir, auquel il a fait connoître les événements futurs que la sagesse humaine ne peut pas prévoir, et lui a donné ordre de les annoncer. Ce don surnaturel est un signe certain de mission divine; il prouve que celui qui en est doué est envoyé de Dieu. C'est dans ce sens qu'Isaïe, Jérémie, Ezéchiel, etc., ont été *prophètes*, et leurs prophéties sont une partie de l'ancien Testament.

En confondant ces différentes significations, les incrédules ont cherché à dégrader les fonctions des *prophètes;* ils ont dit que c'étoit un art que l'on pouvoit apprendre, puisqu'il y en avoit des écoles chez les Juifs. Si par *prophète* l'on entend seulement un homme plus instruit que le commun du peuple, un orateur, un poëte ou un musicien, ce talent pouvoit s'acquérir sans doute, et il y avoit des écoles pour y former les jeunes gens. Mais si l'on prend le nom de *prophète* dans un sens plus propre, pour un homme inspiré de Dieu, doué du pouvoir de faire des miracles, de prévoir et de prédire l'avenir, ce n'étoit plus un art, mais un don surnaturel que Dieu seul pouvoit accorder. Pour peu que l'on veuille examiner les prédictions des *prophètes* juifs, l'on verra évidemment que l'art, les prestiges ni l'imposture n'y ont pu avoir aucune part.

Vainement ces mêmes incrédules ont observé qu'il y a eu de prétendus *prophètes* chez presque toutes les nations, que les uns ne sont pas plus inspirés ni plus respectables que les autres, que tous ont été des fanatiques visionnaires dont le peuple a été la dupe. La multitude des *prophètes* vrais ou faux, la confiance que tous les peuples ont eue en eux, prouvent seulement que toutes les nations se sont accordées à croire que la connoissance de l'avenir est un apanage de la Divinité, que Dieu peut la donner aux hommes, et qu'en effet il en a doué quelques personnages privilégiés : dans tout cela il n'y a aucune erreur. De savoir si tel ou tel homme qui s'attribue ce don, le possède en effet, c'est une autre question qui demande le plus sérieux examen, et sur laquelle il est vrai que la plupart des peuples ont poussé trop loin la crédulité.

Mais est-il vrai qu'il n'y a aucune différence entre les *prophètes* juifs et les

devins ou les oracles des autres nations? Les incrédules ne se sont pas donné la peine d'en faire la comparaison.

1° Les prophéties n'ont pas commencé à éclore chez les Juifs : ce don que Dieu a fait aux hommes est aussi ancien que le monde; à peine Adam fut-il créé, qu'en voyant la compagne que Dieu lui avoit donnée, il prophétisa l'étroite union qui régneroit entre les époux; il n'avoit pas encore eu le temps de le sentir par expérience. Dès qu'il fut tombé dans le péché, Dieu lui annonça un Rédempteur futur, qui cependant ne devoit venir au monde qu'après quatre mille ans. Dieu avertit Noé du déluge universel cent vingt ans avant qu'il arrivât; il instruisit Abraham du sort futur de sa postérité; Jacob au lit de la mort dévoila distinctement à chacun de ses enfants la destinée réservée à sa famille; c'est par l'esprit prophétique que Joseph devint premier ministre ou roi d'Egypte, etc. L'on peut dire en quelque manière que, dans les premiers âges du monde, la Providence divine l'a gouverné par des prophéties; mais les Juifs seuls en ont été dépositaires.

2° Ces hommes doués de l'esprit prophétique ne sont point de simples particuliers sans autorité et sans considération; ce sont les personnages les plus respectables de l'univers, des patriarches chefs de familles ou plutôt de peuplades nombreuses, Abraham père de plusieurs peuples, Jacob tige des douze tribus de sa nation, Moïse fondateur d'une république et auteur d'une législation qui devoit durer quinze cents ans; ce sont les juges ou les chefs souverains de ce même peuple; David qui en étoit roi, Isaïe né du sang royal, Ezéchiel de race sacerdotale, Daniel premier ministre et revêtu de toute l'autorité du roi d'Assyrie, etc. Osera-t-on comparer ces grands hommes aux vils jongleurs qui chez les autres nations faisoient le métier de devin pour gagner leur vie?

3° Les *prophètes* dont l'Histoire sainte fait mention, étoient respectables non-seulement par le rang qu'ils tenoient dans le monde, mais encore davantage par leurs vertus, par leur courage, par leur amour pour la vérité, par leur soumission aux ordres de Dieu. Ils n'ont pas abusé des lumières surnaturelles qu'ils avoient reçues, pour flatter les passions des rois, des grands, ni du peuple; ils leur ont reproché hautement leurs vices; ils leur ont annoncé les châtiments de Dieu avec autant de fermeté que ses bienfaits. Plusieurs ont été victimes de leur zèle, et ils l'avoient prévu; ils ont bravé les tourments et la mort pour dire la vérité. Les incrédules eux-mêmes ont senti les conséquences de cette destinée, et ils l'ont tournée en dérision, ils ont dit que la profession de *prophète* étoit *un mauvais métier* : mauvais sans doute pour ce monde; c'est ce qui prouve que personne n'a pu être tenté de l'usurper. Si de nos jours le métier de philosophe avoit été sujet aux mêmes épreuves, il auroit été moins recherché par nos beaux esprits. Il y a eu de faux *prophètes*, la même Histoire sainte nous l'apprend : mais ils prêchoient l'idolâtrie, ils n'annonçoient que des prospérités, ils décrioient les vrais *prophètes* du Seigneur; c'étoient des hommes sans conséquence, et toutes leurs prédictions se sont trouvées fausses. Il n'est pas difficile d'appliquer ce portrait à ceux qui ont prophétisé de nos jours l'anéantissement prochain du christianisme.

4° Les prophéties de l'ancien Testament et du nouveau n'ont point pour objet les vils intérêts des particuliers; elles ne flattent les passions, les goûts, la curiosité de personne, comme les faux oracles des païens. Par la bouche des *prophètes* Dieu parle comme maître et juge souverain des nations, comme arbitre de leur sort pour ce monde et pour l'autre. Elles annoncent les destinées non-seulement du peuple juif, mais leur principal objet est la venue du Rédempteur, la vocation générale de tous les peuples à la connoissance de Dieu, le salut éternel de tous les hommes. Ces grands événements méritoient sans doute d'occuper la Providence divine et d'exciter l'attention du genre humain tout entier. Pour rabaisser

l'importance des prophéties, les incrédules affectent de les isoler, de les concentrer dans un coin de la Judée, de fermer les yeux sur la relation qu'elles ont avec l'intérêt général du monde : juges aveugles et infidèles, ils ne nous empêcheront pas de voir ce que contiennent les livres des *prophètes*. Ce ne sont point quelques phrases ambiguës, quelques sentences énigmatiques, comme les oracles de Delphes ; ce sont des discours entiers et suivis, et les mêmes objets y sont souvent tracés sous vingt images différentes.

A la vérité, les juifs, les manichéens, les sociniens, les incrédules en contestent le sens; mais tous agissent par intérêt de système. Depuis dix-sept siècles l'Eglise chrétienne y voit les mêmes objets, Jésus-Christ, ses mystères, la vocation des nations à la foi, le plan de la rédemption et du salut du monde ; et les anciens docteurs juifs y ont vu la même chose que les chrétiens. Que prouvent contre cette antique tradition, confirmée par Jésus-Christ et par ses apôtres, des objections dictées par l'ignorance ou par le désir de s'aveugler?

5° Ces prophéties font une suite continue et une chaîne qui s'étend depuis Adam jusqu'à Jésus-Christ : la race de la femme qui doit écraser la tête du serpent; le chef né de Juda, qui rassemblera les peuples; le descendant d'Abraham, dans lequel seront bénies toutes les nations de la terre ; le *prophète* semblable à Moïse, que l'on doit écouter sous peine d'encourir la vengeance divine ; le prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech, duquel David a parlé ; l'enfant né d'une vierge, dont Isaïe a prédit la naissance, et l'homme de douleur duquel il a peint les tourments; l'oint du Seigneur, saisi pour les péchés du peuple, qui excitoit les gémissements de Jérémie ; le Christ, chef des nations, duquel Daniel annonce l'avénement et en fixe l'époque ; le désiré des nations, l'ange de la nouvelle alliance que les derniers *prophètes* Aggée et Malachie ont vu arriver dans le second temple, sont-ils un personnage différent de l'agneau de Dieu que Jean-Baptiste a montré au doigt, et auquel il avoit préparé les voies ?

L'une de ces prophéties confirme l'autre ; elles deviennent plus claires à mesure que les événements sont plus prochains, jusqu'à ce qu'enfin leur accomplissement en dévoile pleinement le sens. Quiconque ne voit point là un plan réfléchi et dirigé par la Providence, cherche à s'aveugler de propos délibéré.

6° Enfin les *prophètes* n'ont point fait en secret leurs prédictions, ils ne les ont point consignées dans des mémoires cachés ; ils les ont publiées au grand jour, à la face des rois et des peuples, et souvent ils les leur ont données par écrit, afin qu'ils pussent les examiner à loisir, et que les incrédules eussent le temps de se convaincre de la vérité. Elles ont été soigneusement conservées par la nation même qui y a vu ses propres crimes et la source de tous ses malheurs ; nous les avons telles qu'elles ont été écrites, et plusieurs le sont depuis plus de trois mille ans. Il faut donc qu'elles aient été d'une toute autre importance que les oracles mensongers et frivoles dont les sectateurs de l'idolâtrie se sont plu autrefois à repaître leur crédulité.

A présent nous demandons à nos adversaires s'ils ont bonne grâce à placer les unes et les autres au même rang, à prétendre que les *prophètes* juifs étoient, aussi bien que ceux des païens, de vils jongleurs, des hommes de néant et sans honneur, qui faisoient un métier de la divination, des imposteurs qui abusoient le peuple, ou des ambitieux qui vouloient se donner de l'importance et du crédit, des séditieux gagés par les prêtres pour inquiéter les rois et troubler la nation, des fanatiques insensés qui ont été la cause de tous les malheurs dans lesquels elle est tombée, parce qu'ils les lui avoient prédits. C'est sous ces traits odieux que les incrédules de notre siècle ont trouvé bon de les représenter.

Nous n'en sommes pas surpris. Cette suite de prophéties est, selon l'expression de saint Pierre, *Ep.* 2, c. 1, ỳ. 19, un trait de lumière qui dissipe toutes les

ténèbres ; elle démontre une révélation divine, une religion que Dieu lui-même a enseignée aux hommes depuis le commencement du monde, qu'il a confirmée de siècle en siècle par de nouvelles preuves, et qu'il veut perpétuer jusqu'aux dernières générations de la race humaine. Entrer dans la discussion de ces divins oracles, c'est une tâche de laquelle les incrédules se sentent incapables; il leur étoit plus aisé de tourner en ridicule et d'avilir les *prophètes*. La différence qu'il y a entre les mœurs des anciens Orientaux et les nôtres, leur a fourni des traits de satire sanglante; c'est en cela surtout que brille leur capacité. Sous le nom de chacun des *prophètes*, nous répondons aux reproches personnels que nos adversaires leur ont faits.

Dodwel, dans ses *Dissertations sur saint Cyprien*, a employé la quatrième à prouver que l'esprit prophétique a continué parmi les chrétiens au moins jusqu'au règne de Constantin, ou jusqu'au quatrième siècle ; que l'on ne peut y soupçonner de l'illusion, et que saint Paul avoit prescrit aux fidèles les précautions les plus sages, pour distinguer avec certitude la véritable inspiration d'avec le fanatisme, et la vérité d'avec l'erreur. Nous donnerons un extrait de cette savante dissertation au mot VISION PROPHÉTIQUE.

Mosheim, dans les siennes sur l'*Histoire ecclésiastique*, t. 2, p. 132, en a fait aussi une pour prouver qu'il y a eu des *prophètes* dans l'Eglise chrétienne, en prenant ce terme dans le sens le plus rigoureux, pour des hommes qui avoient le don de connoître et de prédire l'avenir. En effet, nous lisons dans les Actes des apôtres, c. 11, ℣. 28, qu'un *prophète* nommé *Agabus* annonça une famine qui régna dans la Palestine, sous le règne de l'empereur Claude; et c. 21, ℣. 10 et 11, il assura les fidèles de Césarée, en présence de saint Paul, que cet apôtre seroit enchaîné à Jérusalem et livré aux Gentils par les Juifs. Saint Pierre, *Ep.* 2, c. 2, ℣. 1 et 2, prédit aux fidèles qu'il s'élèvera parmi eux de faux *prophètes*, qui séduiront plusieurs personnes et formeront des sectes pernicieuses. Saint Paul fait de même dans plusieurs de ses lettres, et ses prophéties n'ont été que trop bien accomplies. *Act.*, c. 27, ℣. 22, il assure ceux qui étoient dans le même vaisseau que lui, qu'aucun d'eux ne périra, malgré la violence de la tempête par laquelle ce vaisseau étoit tourmenté; et l'événement vérifia la prédiction. L'Apocalypse de saint Jean est une prophétie presque continuelle. Ce critique n'a eu dessein que de confirmer les preuves de Dodwel.

Mais il fait voir que dans le grand nombre de passages du nouveau Testament où il est parlé de *prophètes* et de prophéties, il n'est pas question seulement d'hommes qui avoient reçu de Dieu le don de prédire l'avenir, mais d'hommes suscités et inspirés de Dieu pour expliquer parfaitement la doctrine chrétienne, pour annoncer aux fidèles les volontés divines, pour découvrir même les plus secrètes pensées des cœurs, en un mot, pour instruire, reprendre, corriger avec une sagesse surnaturelle. Saint Paul distingue cette fonction d'avec celle des simples docteurs, *Rom.*, c. 12, ℣. 6; *I. Cor.*, c. 12, ℣. 10; *Ephes.*, c. 4, ℣. 11, etc. Ainsi le nom de *prophète* y est pris, comme dans l'ancien Testament, dans le sens le plus étendu, pour un homme inspiré de Dieu, et éclairé d'une lumière surnaturelle.

Plusieurs critiques protestants ont soutenu que le don de prophétie dans ces passages, signifie seulement une capacité singulière pour entendre et pour expliquer les prophéties de l'ancien Testament. Mosheim prouve contre eux qu'il s'agit non d'une capacité naturelle ou acquise, mais d'un don surnaturel de Dieu, puisque saint Paul le met sur la même ligne que le don des langues et celui de guérir les maladies ; que ce don étoit accordé à certaines personnes, non-seulement pour entendre les anciennes prophéties, mais pour en faire de nouvelles au besoin, même pour opérer des miracles. Saint Irénée et Origène attestent que de leur temps ce don subsistoit dans l'Eglise; Dodwel et d'autres auteurs prétendent qu'il y a

duré jusqu'à la conversion de Constantin, par conséquent jusqu'au commencement du quatrième siècle.

Nous savons bon gré au docteur Mosheim d'avoir soutenu cette vérité; mais nous ne voyons pas comment on peut la concilier avec ce qu'il dit ailleurs, que, dès le temps des apôtres la doctrine chrétienne a commencé de s'altérer par le défaut de capacité et par la témérité de plusieurs docteurs. Nous ne pouvons pas comprendre comment Dieu, qui a daigné conserver pendant trois siècles les dons miraculeux dans son Eglise, et l'inspiration divine, n'a cependant rien fait pour prévenir et empêcher l'altération de la doctrine chrétienne; comment tous ces *prophètes* dont il est parlé dans le nouveau Testament, n'ont pas fait tous leurs efforts pour remédier à cette altération prétendue? A quoi donc servoit le don de prophétie? Les deux suppositions de Mosheim nous paroissent contradictoires; il est étonnant que ce docteur, dont la sagacité est prouvée, ne s'en soit pas aperçu. Dodwel a raisonné plus conséquemment, parce que les anglicans admettent l'autorité de la tradition, au moins pour les trois premiers siècles de l'Eglise.

Prophètes (faux). Il est souvent parlé dans l'Ecriture sainte de *faux prophètes* qui se disoient envoyés et inspirés de Dieu, et qui ne l'étoient pas, qui faisoient de fausses prédictions pour plaire aux rois et aux peuples, qui contredisoient et décrioient les vrais *prophètes* du Seigneur. Moïse, *Deut.*, c. 13, avoit défendu aux Juifs d'écouter un prétendu *prophète* qui auroit voulu les entraîner dans l'idolâtrie; il avoit ordonné qu'un tel homme fût mis à mort. Les prêtres de Baal se donnoient pour *prophètes;* ils trompoient Achab, en ne lui annonçant que des prospérités. Michée, *prophète* du Seigneur, dit à ce roi que Dieu a envoyé un esprit de mensonge dans la bouche de tous ces *faux prophètes*, *III. Reg.*, c. 22, ℣. 23. Dieu dit par Ezéchiel, c. 14, ℣. 9 : « Lorsqu'un » *prophète* s'égare, c'est moi qui l'ai » trompé. » Les incrédules font grand bruit de ces passages. Dieu peut-il tromper un *prophète ?* peut-il envoyer un esprit de mensonge dans sa bouche? Quel signe nous restera-t-il pour distinguer un vrai d'avec un *faux prophète*, pour savoir si nous devons croire ou non à un homme qui prétend nous parler de la part de Dieu?

Réponse. Dans cette circonstance le signe étoit palpable : les *prophètes* d'Achab étoient des idolâtres; Michée adoroit le vrai Dieu et prophétisoit en son nom : Moïse avoit donné ce signe aux Israélites, pour distinguer un vrai d'avec un *faux prophète*. Deut., c. 13. Quant au discours que Michée adresse au roi, il est évident que c'est une parabole allégorique, et il y auroit de la folie à vouloir la prendre à la lettre. Dieu y est représenté assis sur un trône, qui tient conseil avec les anges, comme un roi avec ses ministres, qui converse avec l'esprit de mensonge, etc. : tout cela pouvoit-il s'entendre dans le sens littéral? Quoique Dieu dise à l'esprit malin : *Va et fais* ce que tu veux; ce n'est point un ordre positif, ou une commission expresse que Dieu lui donne, mais une simple permission qu'il lui accorde. Cela ne signifie donc rien, sinon que Dieu permit aux *faux prophètes* de s'aveugler eux-mêmes et de tromper le roi; ces méchants hommes vouloient gagner les bonnes grâces d'Achab, et ce prince vouloit être trompé : Dieu ne les empêcha pas de le faire.

De même, lorsqu'il est dit que Dieu trompe les *prophètes*, cela signifie qu'il ne les empêche pas de se tromper, et qu'en certaines circonstances il ne leur donne pas les lumières surnaturelles dont ils auroient besoin pour connoître et pour dire la vérité. Aux mots Cause, Endurcissement, Permission, nous avons fait voir que dans toutes les langues l'usage est de représenter comme cause d'un événement ce qui n'en est que l'occasion; d'appeler également permission le consentement positif donné à une chose, et l'inaction dans laquelle on se tient en la laissant faire : équivoques sur lesquelles on peut multiplier les objections à l'infini. Dans Ezéchiel même, c. 13, ℣. 6 et 7, Dieu se plaint de ce

que les *faux prophètes* osent parler en son nom, quoiqu'il ne les ait pas envoyés, et qu'il ne leur ait rien dit. Dieu n'avoit donc aucune part aux faussetés qu'ils débitoient. C'est dans ce sens qu'il dit, c. 14, ỷ. 9, qu'il les a trompés, en envoyant aux idolâtres des châtiments, au lieu des bienfaits que les imposteurs leur promettoient. Il a permis qu'il y eût de *faux prophètes*, comme il permet qu'il y ait de faux docteurs, de mauvais philosophes, des prédicants incrédules, qui trompent leurs lecteurs par de faux raisonnements, comme les *prophètes* infidèles trompoient les Juifs par de fausses promesses.

PROPHÈTES, hérétiques enthousiastes qui ont paru en Hollande, où on les nommoit *prophetantes;* il y a lieu de croire que c'étoient des quakers. La plupart s'appliquoient à l'étude du grec et de l'hébreu; tous les premiers dimanches de chaque mois ils se rassembloient dans un village près de Leyde, ils y passoient tout le jour à la lecture de l'Ecriture sainte, à former différentes questions et à disserter sur le sens de divers passages. On dit qu'ils affectoient une exacte probité, qu'ils avoient horreur de la guerre et du métier des armes, qu'en beaucoup de choses ils étoient dans les sentiments des arminiens ou remontrants. On ne les accuse pas cependant d'avoir prophétisé; probablement on les appeloit *prophetantes*, parce qu'ils se croyoient inspirés et illuminés comme les quakers.

Mais Mosheim convient que, dans le cours du siècle dernier, il parut parmi les protestants une foule prodigieuse de fanatiques qui se donnoient pour *prophètes* et se mêloient de prédire l'avenir; quelque absurdes que fussent leurs prédictions, ils trouvèrent des partisans et des apologistes. Il nomme Nicolas Drabicius, Christophe Kotter, Christine Poniatovia et plusieurs autres moins célèbres, *Hist. ecclésiast.*, 17e siècle, sect. 2, part. 2, chap. 1, § 41. Cette maladie de cerveau est aussi ancienne que la réforme, et n'a pas peu contribué à ses progrès. Luther, dès le commencement de ses prédications, prophétisa la chute prochaine de l'empire papal et la ruine de Babylone, c'est-à-dire de l'Eglise romaine. Il voyoit clairement cette révolution dans le *prophète* Daniel et dans saint Paul, et il se servoit de cet artifice pour exciter la haine des peuples contre le catholicisme; le désir d'accomplir les oracles de Luther a mis plus d'une fois les armes à la main de ses sectateurs : *Hist. des Variat.*, l. 13, § 12; *Défense de cette Histoire*, 1er disc., § 53; 1re *Instruct. past. sur les promesses de l'Eglise*, § 44.

Il en a été de même chez les calvinistes : le célèbre Jurieu crut voir dans l'Apocalypse les mêmes événements que Luther avoit découverts dans Daniel et dans saint Paul; il osa fixer l'époque précise de l'anéantissement du papisme. Malheureusement pour lui et pour les protestants, rien n'arriva de ce qu'il avoit prédit. Mais s'il ne communiqua pas aux calvinistes des Cévennes et du Vivarais l'esprit prophétique, il leur inspira le fanatisme furieux et sanguinaire, il leur mit les armes à la main. On ne peut lire qu'avec effroi la multitude de meurtres, d'incendies, de cruautés, de profanations, de crimes de toute espèce, qu'ils ont commis pendant plus de vingt ans. Il fallut mettre des troupes en campagne, employer les supplices et les exécutions militaires pour mettre à la raison ces forcenés, et les réduire enfin à plier sous le joug des lois et de l'obéissance. Le souvenir de ces désordres ne peut être de longtemps effacé; ils duroient encore en 1710. *Voy.* l'*Histoire du Fanatisme de notre temps*, par Brueys.

A la honte de notre siècle, on a vu renouveler une partie de cette frénésie parmi les partisans des convulsions; l'exemple des protestants auroit dû corriger les visionnaires plus récents; mais l'esprit de vertige sera toujours le même chez tous ceux qui se révoltent contre l'Eglise. « Dieu, dit saint Paul, les livrera tellement à l'erreur, qu'ils ne » croiront plus qu'au mensonge; et ainsi » seront condamnés tous ceux qui résis» tent à la vérité et consentent à l'in» justice. » *II. Thess.*, c. 2, ỷ. 10.

PROPHÉTIE, prédiction des événements futurs, faite par inspiration divine. (Nᵒ XX, p. 605.) Par *événements futurs* l'on n'entend point les effets naturels et nécessaires des causes physiques : un astronome prédit les éclipses, un pilote prévoit une tempête, un médecin annonce les crises d'une maladie sans être pour cela prophète. Un politique habile qui connoît par expérience le jeu ordinaire des passions humaines, le caractère et les intérêts de ceux qui sont à la tête des affaires, peut présager de loin certaines révolutions, et en parler avec une espèce de certitude sans être inspiré de Dieu. Une *prophétie* proprement dite est la prédiction des actions libres que les hommes feront dans telle ou telle circonstance. Dieu seul peut les connoître, surtout lorsqu'il est question d'hommes qui n'existent pas encore; lui seul peut les révéler.

Une *prophétie* est encore plus frappante et plus évidemment divine, lorsqu'elle annonce des événements surnaturels et miraculeux. Dieu seul sait ce qu'il a résolu de faire par sa toute-puissance dans les temps à venir; lorsqu'un homme les a prédits de loin, et qu'ils sont arrivés comme il l'avoit dit, nous ne pouvons plus douter qu'il n'ait été un vrai prophète, et qu'il n'ait parlé par inspiration divine. Ainsi, lorsque Dieu fit connoître au patriarche Abraham, que ses descendants seroient un jour esclaves en Egypte, mais qu'ils seroient délivrés par des prodiges, et cela quatre cents ans avant l'événement, *Gen.*, c. 15, ℣. 13 et suiv., cette *prophétie*, exactement accomplie au temps marqué, portoit un double caractère de divinité. Puisque Dieu seul pouvoit faire ces miracles, lui seul pouvoit aussi les annoncer. Il en est de même de la promesse que Jésus-Christ fit à ses apôtres de convertir les nations par les miracles qu'ils opéroient en son nom : il étoit également impossible à l'esprit humain de prévoir cette conversion, et aux forces humaines de l'accomplir. Or, tel est le caractère de la plupart des *prophéties* de l'ancien Testament.

Les incrédules, de concert avec les sociniens, pensent que Dieu ne peut ni prévoir ni prédire les actions libres des hommes; nous avons prouvé le contraire au mot PRESCIENCE; et au mot PROPHÈTE, nous avons fait voir la différence infinie qu'il y a entre les *prophéties*, contenues dans l'Ecriture sainte, et les prétendues prédictions auxquelles les païens donnoient leur confiance.

Quelques déistes ont fait contre la preuve que nous tirons des *prophéties* une objection spécieuse : « Pour que » cette preuve, disent-ils, fût convain» cante, il faudroit trois choses dont le » concours est impossible. Il faudroit que » j'eusse été témoin de la *prophétie*, que » je fusse aussi le témoin de l'événement, » et qu'il me fût démontré que cet événe» ment n'a pu cadrer fortuitement avec » la *prophétie*; car enfin la clarté d'une » prédiction faite au hasard n'en rend » pas l'accomplissement impossible. »

Nous soutenons que cet argument renferme trois faussetés : il est faux que pour être certain qu'une *prophétie* a été faite longtemps avant l'événement, il soit nécessaire d'en avoir été témoin; il suffit d'en être assuré par l'histoire et par des monuments incontestables; il en est de même de la certitude de l'événement et de sa conformité avec la prédiction, et il est faux que l'accomplissement d'une *prophétie* claire et chargée d'un grand nombre de circonstances puisse se faire par hasard, surtout lorsque Dieu seul peut opérer ce qui est prédit.

Il est aisé de faire l'application des règles contraires. Dieu assure Abraham que dans quatre cents ans il donnera la Palestine à sa postérité, non à celle qui descendra d'Ismaël, mais aux descendants d'Isaac. Dieu renouvelle cette promesse à Isaac lui-même, en faveur des enfants de Jacob, à l'exclusion de ceux d'Esaü. Mais il est dit que cette postérité sera réduite en esclavage et opprimée par les Egyptiens, mais qu'elle sera mise en liberté par une suite de prodiges. C'est sur cette *prophétie* que ces patriarches dirigent leur conduite. Jacob, près de mourir en Egypte, la laisse par testament à ses enfants, il

assigne d'avance les diverses contrées de la terre promise que chaque tribu doit occuper; il veut y être enterré avec ses pères; Joseph mourant rappelle ce souvenir à ses neveux : « Dieu vous visitera, il vous reconduira dans la terre » qu'il a promise à Abraham, à Isaac » et à Jacob; emportez mes os avec » vous lorsque vous partirez. » Tout cela s'exécute. Les Israélites s'en souviennent lorsque Moïse vient leur annoncer leur délivrance de la part du Seigneur, et ils l'adorent. Par une suite de prodiges, les Egyptiens sont forcés de les mettre en liberté; après quarante ans de séjour dans le désert, ils se mettent en possession de la Palestine, et ils se conforment aux dernières volontés de Jacob et de Joseph.

Il est impossible que Moïse ait forgé cette *prophétie* en même temps que toute l'histoire de la postérité d'Abraham, qui en est l'accomplissement. Les faits principaux en sont attestés par l'histoire profane, aussi bien que par les livres des Juifs. Il est encore plus impossible que cet accomplissement se soit fait par hasard, puisqu'il a fallu une suite de miracles. L'ordre dans une longue suite de faits ne peut pas plus être l'effet du hasard, que l'ordre dans les ouvrages de la nature.

Nous pourrions faire voir la même authenticité et la même vérité dans les *prophéties* qui regardent Jésus-Christ et la conversion du monde dont il est l'auteur, et dans les prédictions qu'il a faites lui-même. Mais jamais les incrédules ne se sont donné la peine de comparer les événements avec ces prédictions, de considérer la chute des *prophéties* et le rapport qu'elles ont aux circonstances dans lesquelles elles ont été faites.

Il est incontestable que c'est cet examen qui a contribué, autant que les miracles de Jésus-Christ et des apôtres, à la conversion des Juifs. Ce divin Maître lui-même, après leur avoir dit : « Mes » œuvres rendent témoignage de moi, » ajoute aussitôt : « Approfondissez les » Ecritures, elles rendent aussi témoi» gnage de moi. » *Joan.*, cap. 5, ℣. 36. Il est dit, *Act.*, cap. 18, ℣. 28, que saint Paul et Apollo convainquoient les juifs, en ne disant rien que ce qui est écrit dans les prophéties. Cap. 28, ℣. 23, nous lisons qu'à Rome, les juifs vinrent trouver l'apôtre, que pendant tout un jour il leur prouva la foi en Jésus-Christ par la loi de Moïse et par les prophètes, et que plusieurs crurent. Saint Pierre, dans sa 2e épître, c. 1, ℣. 18, après avoir cité le miracle de la transfiguration, dit : « Nous avons quelque chose » de plus ferme dans les paroles des » prophètes, que vous faites bien de re» garder comme un flambeau qui luit » dans un lieu obscur. »

Mais certains critiques, trop hardis et suivis par les incrédules, ont prétendu que les *prophéties* alléguées aux juifs par les apôtres et par les docteurs chrétiens, ne peuvent pas être appliquées à Jésus-Christ dans le sens propre, littéral et naturel, mais seulement dans un sens figuré, typique et allégorique; qu'elles ont été accomplies littéralement dans un autre personnage qui étoit le type ou la figure de Jésus-Christ, et ensuite vérifiées dans ce divin Sauveur d'une manière plus sublime.

Nous soutenons au contraire que le très-grand nombre de ces *prophéties* regardent directement et littéralement Jésus-Christ, et non un autre objet; qu'elles n'ont été accomplies qu'en lui; qu'ainsi cette preuve est très-solide, non-seulement contre les juifs, mais contre les païens et contre toute espèce d'incrédules; et nous nous sommes attachés à le démontrer dans plusieurs articles de ce *Dictionnaire*. Nous mettons au rang de ces *prophéties* directes et littérales,

1° Les paroles que Dieu adressa au tentateur après la chute d'Adam, par lesquelles il lui prédit que la race de la femme lui écraseroit la tête, *Gen.*, c. 3, ℣. 15. *Voy.* PROTÉVANGILE. 2° La *promesse* que Dieu fit au patriarche Abraham de bénir toutes les nations dans un de ses descendants, *Gen.*, c. 22, ℣. 18. *Voyez* RACE. 3° La prédiction que Jacob fit à son fils Juda, que le Messie naîtroit de sa race. *Voyez* JUDA. 4° Ce que Moïse dit aux Juifs, *Deut.*, c. 18,

ỳ. 15, que Dieu leur suscitera un prophète semblable à lui, et que s'ils ne l'écoutent pas, Dieu en sera le vengeur. 5° Le psaume 109, où David parle d'un prêtre selon l'ordre de Melchisédech, dont le sacerdoce sera éternel. *Voyez* MELCHISÉDÉCIENS. 6° Le psaume 21, dans lequel sont représentées les souffrances du Messie, et duquel Jésus-Christ lui-même se fit l'application sur la croix. *Voyez* PSAUME. 7° La *prophétie* d'Isaïe, c. 7, ỳ. 14, qui annonce qu'un enfant naîtra d'une vierge, et sera nommé *Emmanuel*, Dieu avec nous. *Voyez* EMMANUEL. 8° Le chapitre 53 du même prophète, qui peint les souffrances du Sauveur. *Voy.* ISAIE. 9° Le passage de *Daniel*, c. 9, ỳ. 24, où il est prédit que le Christ sera mis à mort soixante-dix semaines, ou quatre cent quatre-vingt-dix ans après la reconstruction de Jérusalem. *Voy.* DANIEL. 10° Les *prophéties* d'Aggée, c. 2, ỳ. 7, et de Malachie, c. 3, ỳ. 1, par lesquelles ils assurent que le Messie viendra dans le second temple que les Juifs rebâtissoient pour lors. *Voyez* AGGÉE et MALACHIE.

Nous ne prétendons point que ce soient là les seules *prophéties* de l'ancien Testament, qui regardent Jésus-Christ dans le sens propre, direct et littéral; mais celles-ci qui sont les principales, et sur lesquelles les juifs disputent avec le plus d'opiniâtreté, suffisent pour réfuter la prétention des incrédules et des critiques téméraires dont nous avons parlé.

Nous convenons qu'outre ces prédictions directes, il est d'autres *prophéties* que l'on appelle typiques et allégoriques, qui regardent un autre personnage, mais qui n'ont point été accomplies en lui dans toute l'énergie des termes dans lesquels elles sont conçues, et que les écrivains du nouveau Testament ont appliquées à Jésus-Christ. Ainsi saint Matthieu, c. 2, ỳ. 15, applique à Jésus enfant, rapporté de l'Egypte, ce que le prophète Osée avoit dit du peuple juif : *J'ai appelé mon Fils de l'Egypte;* et ỳ. 17, il représente le massacre des innocents comme l'accomplissement des paroles de Jérémie, touchant la désolation de la Judée, lorsque ses habitants furent emmenés en captivité : *Rachel pleure ses enfants et ne veut pas se consoler, parce qu'ils ne sont plus*, etc.

Est-ce mal à propos et sans raison que les apôtres et les évangélistes ont fait ces applications des *prophéties?* Non, sans doute. 1° Ils ont aussi fait usage des *prophéties* littérales et directes dont nous avons parlé; il n'en est presque point qui ne soit répétée dans le nouveau Testament; les autres ne sont donc ajoutées que par surcroît. 2° C'étoit la méthode des anciens docteurs de la synagogue : nous le voyons encore aujourd'hui par les Paraphrases chaldaïques et par le Talmud; c'étoit donc un argument personnel contre les juifs attachés à la tradition de leurs docteurs : et cette preuve n'est pas moins forte aujourd'hui contre les juifs modernes, puisqu'ils font encore profession de s'en tenir à leur ancienne tradition. C'est ce qui a autorisé les Pères de l'Eglise à s'en servir.

Quoique cette preuve ne paroisse pas au premier coup d'œil devoir faire la même impression sur le païen et sur l'incrédule, elle est cependant encore suffisante pour les convaincre, parce qu'il est impossible qu'il se trouve tant de rapport entre l'objet de ces *prophéties* et Jésus-Christ, sans que ce divin Sauveur en soit la fin et le terme. Nous avouons qu'il résulte plus de lumière des *prophéties* dont le sens direct et littéral regarde uniquement Jésus-Christ et l'établissement de son Eglise; nous ne citons dans le même sens que les anciens docteurs juifs. On peut en voir les preuves dans Galatin, *de Arcanis cathol. veritatis*, l. 3, etc.

Pour en pervertir le sens et en éluder les conséquences, les juifs modernes les entendent tout autrement que leurs anciens maîtres. Entêtés d'un Messie roi, conquérant, glorieux, et de la prospérité temporelle qu'ils espèrent sous son règne, ils veulent que toutes les *prophéties* soient accomplies à la lettre, quelque absurde que soit le sens qu'ils y donnent. Ils attendent un fils de David, lorsque la race de ce roi est anéantie; un guerrier, qui est cependant appelé

le prince de la paix ; un destructeur des nations, pendant que le Messie est annoncé comme l'auteur de leur salut ; un vainqueur, mais qui doit subir la mort pour les péchés de son peuple ; un règne temporel et en même temps éternel sur la terre ; tous les plaisirs sensuels, au lieu que le libérateur promis doit faire régner *la justice éternelle et la sainteté parfaite*. Toutes ces idées sont certainement contradictoires.

Dieu, disent-ils, a promis par ses prophètes que le Messie reconduira dans la Judée les douze tribus d'Israël, *Ezech.*, c. 37, ŷ. 16. C'est une fausseté ; à la fin de la captivité de Babylone, Zorobabel reconduisit dans la Judée tous les Juifs qui voulurent y retourner ; mais il n'est point question là du Messie, le prophète n'en a pas parlé ; et à présent les douze tribus sont tellement confondues, qu'aucun juif ne peut montrer de quelle tribu il est.

Suivant le même prophète, c. 38 et 39, Gog et Magog doivent périr avec leurs armées sur les montagnes d'Israël ; les juifs ont rêvé que Gog et Magog sont les chrétiens et les mahométans, et ils se promettent d'en faire une boucherie sanglante, lorsqu'ils auront le Messie à leur tête ; cependant Ezéchiel n'a pas dit un seul mot du Messie dans ces deux chapitres, et il paroît qu'il a voulu désigner, dans l'endroit cité, la défaite des armées envoyées contre les Juifs sous les Machabées.

Ils disent que, suivant la prédiction de Zacharie, c. 4, les montagnes doivent s'abaisser, les vallées s'aplanir, l'Euphrate et le Nil se dessécher pour laisser passer les Juifs, que le mont des Olives sera fendu en deux, etc. Mais Dieu ne fait pas des miracles ridicules et superflus, uniquement pour satisfaire l'orgueil d'une nation. Le sens de la *prophétie* est évident : quand il faudroit abaisser les montagnes, aplanir les vallées et bouleverser la nature entière, Dieu le feroit pour ramener son peuple de la captivité de Babylone, sa promesse s'accomplira malgré tous les obstacles.

Le temple de Jérusalem, continuent les juifs, doit être rebâti suivant la forme, le plan et les dimensions tracées par Ezéchiel, c. 40 et suiv. Aussi le temple a-t-il été rebâti après la captivité de Babylone, et les juifs ne peuvent pas prouver que l'on n'a pas suivi la forme et le plan tracés par Ezéchiel.

Il est dit par le même prophète, c. 37, et par Daniel, c. 12, etc., que tous les peuples doivent venir à Jérusalem célébrer les fêtes juives, que l'idolâtrie et tous les crimes doivent être détruits par toute la terre, que le prophète Elie doit revenir, que la résurrection des morts doit se faire sous le règne du Messie : rien de tout cela, disent les juifs, n'est arrivé, ni après la captivité de Babylone ni sous le règne du prétendu Messie adoré par les chrétiens ; donc tout cela s'accomplira dans les siècles futurs, lorsque Dieu l'aura résolu.

C'est ainsi que les juifs se bercent de fausses espérances. Quoi qu'ils en disent, après la captivité de Babylone, les Juifs dispersés dans les différentes contrées de l'Orient sont revenus à Jérusalem célébrer leurs fêtes ; ils ne se sont plus livrés à l'idolâtrie dans la Judée comme auparavant ; et par les différentes réformes que fit Esdras, leurs mœurs furent moins corrompues. Quand cette révolution seroit annoncée en termes encore plus pompeux, il ne s'ensuivroit pas que la prédiction n'a pas été suffisamment accomplie.

Ezéchiel ne prédit point la résurrection des morts, mais il compare la délivrance des Juifs captifs à Babylone à la résurrection des morts, et il ne parle point du Messie. Quant au retour d'Elie, ce prophète est revenu au monde dans la personne de Jean-Baptiste, et il y a reparu de nouveau à la transfiguration de Jésus-Christ. Les Juifs doutèrent si Jean-Baptiste ou Jésus lui-même n'étoit pas Elie ressuscité, *Matt.*, c. 16, ŷ. 14 ; c. 17, ŷ. 3 et 12, etc.

Les juifs, en confondant les événements qui devoient arriver au retour de la captivité de Babylone, et qui sont annoncés avec emphase par les prophètes, avec les prodiges spirituels qui devoient être opérés par le Messie, ont fait des *prophéties* un chaos inintelligible ; et

c'est sur cette confusion que les incrédules argumentent : comme si c'étoient les prophètes eux-mêmes qui ont fait ce mélange et qui ont induit les juifs en erreur. Mais quand on cherche sincèrement le vrai, l'on distingue aisément ce qui doit être pris à la lettre d'avec ce qu'il faut entendre dans un sens figuré ; ce qui a dû arriver au retour des Juifs dans la Judée, d'avec ce qui s'est accompli quatre ou cinq cents ans après.

Il est vrai qu'il y a encore aujourd'hui dans le christianisme un nombre de figuristes dont le système est très-propre à nourrir l'entêtement des juifs, puisqu'il est fondé sur le même préjugé. Lorsqu'une *prophétie* ne leur semble pas avoir été suffisamment accomplie sous l'ancien Testament ou à la venue de Jésus-Christ, ils concluent qu'elle le sera à la fin du monde, au second avénement du Sauveur, lorsqu'il viendra juger les vivants et les morts. En mêlant ensemble toutes les *prophéties* qui leur semblent pouvoir désigner le même objet, celles des anciens prophètes avec celles de l'Evangile, celles de saint Paul et celles de l'Apocalypse, ils forment un tableau d'imagination, mais qui peut être détruit aussi aisément qu'il est composé. Comment prouvera-t-on aux juifs qu'ils ont tort de transporter à l'avénement futur de leur Messie les prédictions qui ne leur paroissent pas suffisamment accomplies, pendant que l'on se donne la liberté de les appliquer à un second avénement du Sauveur? Le plus sûr est donc de nous en tenir au sens littéral des *prophéties* suffisamment fixé par la tradition de l'Eglise, puisque l'on ne peut tirer aucune conséquence des explications mystiques, et qu'une infinité d'écrivains de toutes les sectes en ont abusé pour débiter des visions. *Voyez* FIGURISME.

PROPICE, PROPITIATION, PROPITIATOIRE. Ces termes dérivés du latin *propè*, proche, auprès, sont une métaphore. Comme nous disons que le péché nous éloigne de Dieu ou éloigne Dieu de nous, nous disons aussi que la pénitence nous en rapproche ; ainsi Dieu nous est *propice*, lorsqu'il se rapproche de nous pour nous accorder ses grâces et ses bienfaits. Lorsque le publicain disoit à Dieu : *Seigneur, soyez propice à moi, pauvre pécheur,* cela signifioit, Seigneur, rapprochez-vous de moi, et pardonnez-moi les péchés qui m'éloignent de vous. Saint Jean, *Epist.* 1, c. 4, ℣. 2, dit que « Jésus-Christ est la victime de » *propitiation* pour nos péchés, non-» seulement pour les nôtres, mais pour » ceux du monde entier, » parce que sa mort, qu'il a offerte à Dieu pour les péchés de tous les hommes, a satisfait à la justice divine, les a réconciliés tous avec elle, a mérité pour eux tous la grâce et la gloire éternelle dont le péché les rendoit indignes.

Dans l'ancienne loi les sacrifices offerts pour les péchés sont appelés *sacrifices propitiatoires*, pour la même raison ; et le jour de l'expiation générale est nommé le jour de la *propitiation*, *Levit.*, c. 23, ℣. 28. L'Eglise catholique tient pour article de foi que la messe est un sacrifice de *propitiation* pour les vivants et pour les morts ; parce que c'est le sacrifice même de Jésus-Christ renouvelé et offert à Dieu pour effacer les péchés des vivants et des morts, par conséquent pour leur appliquer les mérites de ce divin Sauveur. *Voyez* MESSE.

C'étoit une espèce de serment parmi les Juifs, de dire : Dieu me soit *propice* pour que je ne fasse point telle action, c'est-à-dire Dieu me préserve de la faire.

Le couvercle de l'arche d'alliance étoit nommé *propitiatoire*, à cause de sa forme ; il étoit plat et surmonté de deux chérubins ou anges, tournés l'un vers l'autre, et dont les ailes étendues formoient une espèce de trône. *Levit.*, c. 16, ℣. 2. C'est là que Dieu daignoit rendre sa présence sensible, sous la forme d'une nuée ou autrement, et qu'il donnoit ses réponses au grand prêtre, lorsqu'il étoit consulté. Ce trône étoit donc appelé le *propitiatoire*, à cause que Dieu s'y rapprochoit de son peuple et daignoit se rendre accessible, *Exod.*, c. 15, ℣. 22 ; *Num.*, cap. 7, ℣. 89. Cette présence divine est nommée par les docteurs juifs *schékinah*, demeure, habitation, séjour. Aussi, dans le grand

jour des expiations, le grand prêtre, tenant à la main le sang de la victime immolée pour les péchés du peuple, se présentoit devant le *propitiatoire*, s'approchoit ainsi de la Divinité, intercédoit et faisoit *propitiation* pour toute la nation.

Par cette même raison, les juifs pieux et fidèles à observer la loi, quelque éloignés qu'ils fussent du tabernacle ou du temple, se tournoient de ce côté-là pour faire leurs prières, parce que c'étoit là que Dieu daignoit habiter et répandre ses grâces. *III. Reg.*, c. 8, ℣. 48; *Dan.*, c. 6, ℣. 10; Prideaux, *Hist. des Juifs*, l. 3, § 1.

Par analogie à l'arche d'alliance, quelques auteurs chrétiens ont nommé *propitiatoires*, les dais ou baldaquins qui couvroient l'autel, ou les ciboires suspendus sous ces dais, dans lesquels on conserve l'eucharistie; c'étoit un témoignage de la foi à la présence réelle de Jésus-Christ dans le saint Sacrement.

PROPOS. On appelle communément *bon propos*, la résolution formée par un pénitent de ne plus retomber dans le péché, et d'en éviter les occasions. Ce *bon propos* est nécessairement renfermé dans la contrition, sans cela elle ne seroit pas sincère. On ne peut pas dire avec vérité que l'homme se repent d'avoir offensé Dieu, et qu'il déteste son péché, à moins qu'il ne soit dans la ferme résolution de changer de conduite, et d'éviter autant qu'il le pourra tout sujet de tentation. C'est la décision du concile de Trente, sess. 14, c. 4. Elle est fondée sur l'Ecriture sainte; Dieu dit aux pécheurs, *Ezech.*, c. 18, ℣. 31 : « Rejetez loin de vous toutes les » prévarications que vous avez com» mises, faites-vous un esprit et un » cœur nouveau... Revenez à moi, et » vous vivrez. » Se faire un cœur nouveau, c'est changer d'inclinations, d'attachements et d'habitudes, ne plus aimer, ne plus rechercher ce qui a été la cause du péché.

PROPOSITION. L'on appeloit *pains de proposition* ou d'offrande, les pains qui étoient présentés à Dieu, et renouvelés chaque semaine par les prêtres dans le tabernacle, et ensuite dans le temple de Jérusalem. Le prêtre de semaine, tous les jours de sabbat, mettoit ces pains sur une table d'or destinée à cet usage dans le sanctuaire. Ils étoient au nombre de douze, et désignoient les douze tribus d'Israël. Chaque pain étoit d'une grosseur assez considérable, puisqu'on y employoit deux affarons de farine, ou environ six pintes. On les plaçoit tout chauds sur la table, et l'on ôtoit les vieux qui y avoient été exposés pendant toute la semaine. Les prêtres seuls pouvoient en manger, et si David en mangea une fois avec ses gens, ce fut par nécessité. Cette offrande étoit accompagnée d'encens et de sel, et l'on brûloit l'encens sur la table, lorsque l'on y mettoit des pains nouveaux. Les rabbins ont beaucoup disserté sur la forme de ces pains, sur la manière dont ils étoient pétris, cuits et arrangés; mais ce qu'ils en disent n'est rien moins que certain.

Dès le commencement du monde Dieu a voulu que les hommes lui présentassent les aliments dont ils se nourrissoient, parce que ce sont les plus précieux de tous les biens. Il vouloit par là les faire souvenir que c'est lui seul qui les leur fournit, qu'ils en sont redevables à sa bonté, qu'ils doivent en être reconnoissants, en user avec modération, et en faire part à leurs frères. Cette offrande étoit donc une très-bonne leçon, et non une cérémonie frivole et ridicule, comme le prétendent les incrédules.

PROSE, hymne composée de vers sans mesure, mais qui n'ont qu'un certain nombre de syllabes, avec des rimes, qui se chante aux messes solennelles, après le graduel et l'*alleluia*, et qui en est censée la suite; c'est pour cela que dans plusieurs missels les *proses* sont nommées *séquences*, *sequentia*.

On en attribue l'invention à Notker, moine de Saint-Gal, qui écrivoit vers l'an 880; mais il dit dans la préface du livre où il en parle, qu'il en avoit vu dans un antiphonaire de l'abbaye de Jumiéges, qui fut brûlée par les Normands l'an 841. D'autres en firent à son exemple, et bientôt il y en eut pour toutes les fêtes

et les dimanches de l'année, excepté depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques. Mais la plupart furent composées avec tant de négligence, que l'on a loué les chartreux et les bernardins de ce qu'ils n'ont point admis de *proses* dans leurs missels. Il y a quelques diocèses où l'usage est établi de dire une *prose* au lieu d'une hymne aux secondes vêpres des fêtes doubles.

L'Eglise romaine n'en admet que quatre principales, celle de Pâques, *Victimæ Paschali;* celle de la Pentecôte, *Veni, Sancte Spiritus;* celle du saint Sacrement, *Lauda, Sion,* et celle qui se dit pour les morts, *Dies iræ.* La première est d'un auteur inconnu; la seconde est attribuée par Durand au roi Robert, qui vivoit au commencement du onzième siècle; mais il est plus probable qu'elle a été faite par Herman le Raccourci, *Hermanus contractus,* qui écrivoit vers l'an 1040, et que le roi Robert fut l'auteur d'une autre plus ancienne qui commençoit par *Sancti Spiritûs adsit nobis gratia,* et qui a été dite dans l'ordre de Cluni, dès l'onzième siècle. La troisième est de saint Thomas d'Aquin, auteur de l'office du saint Sacrement. Celle qui se dit pour les morts a été composée par le cardinal Frangipani, appelé aussi Malabrancha, docteur de Paris, de l'ordre des dominicains, qui mourut à Pérouse, l'an 1294. Mais elle n'a commencé à être d'un usage commun qu'au commencement du dix-septième siècle.

Depuis ce temps-là l'on en a composé qui sont d'un style plus poétique et d'un meilleur goût que les anciennes. Le Brun, *Explic. des Cérém. de la messe,* tom. 1, 2e part., art. 6, pag. 209.

PROSÉLYTE. Terme grec, qui répond parfaitement au latin *advena,* étranger, homme arrivé d'ailleurs : les juifs donnoient ce nom aux étrangers qui s'établissoient parmi eux et qui embrassoient leur religion ou en tout ou en partie. Conséquemment ils en distinguoient de deux espèces : ils nommoient les uns *prosélytes de la porte,* les autres *prosélytes de la justice.*

Les premiers étoient des étrangers qui avoient renoncé à l'idolâtrie, et faisoient profession d'adorer le seul vrai Dieu, article fondamental de la religion judaïque, sans la profession duquel ils n'auroient pas été soufferts parmi les juifs. Ceux-ci, persuadés que la loi de Moïse n'étoit imposée qu'à leur nation, permettoient à un étranger d'habiter parmi eux, pourvu qu'il s'abstînt de toute idolâtrie, qu'il adorât le vrai Dieu, et qu'il observât les sept préceptes de la loi naturelle imposés aux enfants de Noé. *Voy.* ce mot. Il lui étoit permis de rendre ses hommages à Dieu dans le temple; mais il ne pouvoit y entrer que par la première porte, et dans la première enceinte qui étoit appelée le parvis des gentils, *atrium gentium ;* de là vint le nom de *prosélytes de la porte,* que l'on donna aux étrangers de cette espèce. On croit communément que Naaman le Syrien, et Corneille le centenier étoient de ce nombre.

Les seconds étoient des païens qui avoient embrassé toute la religion juive, et s'étoient obligés à l'observer aussi exactement que les juifs de naissance; ils étoient appelés *prosélytes de la justice,* parce qu'ils s'étoient engagés à vivre dans la sainteté et la justice prescrites par la loi. Les juifs recevoient volontiers ces sortes d'étrangers; nous voyons même dans l'Evangile, *Matth.,* c. 23, ỳ. 15, que, du temps de Notre-Seigneur, ils se donnoient de grands mouvements pour convertir des païens, et les attirer à la profession du judaïsme. Ces *prosélytes* étoient initiés par la circoncision; dès ce moment ils étoient admis aux mêmes rites et aux mêmes priviléges que les juifs naturels.

Par analogie, l'on a aussi nommé *prosélytes* les juifs et les païens convertis au christianisme. Prideaux, *Hist. des Juifs,* tome 2, liv. 13, pag. 145.

PROSEUCHE. *Voyez* ORATOIRE.

PROSPER (saint), né en Aquitaine vers l'an 403, et mort l'an 463, a passé une partie de sa vie en Provence et à Rome. Quoique simple laïque il a mérité d'être mis au rang des Pères de l'Eglise. C'est lui qui avertit saint Augustin de la naissance du semi-pélagianisme dans les

Gaules. En 428 ou 429, de concert avec un nommé Hilaire, il écrivoit au saint docteur que son livre *de Correptione et Gratiâ* causoit beaucoup de bruit à Marseille, parmi un nombre de personnages respectables par leur dignité et par leurs vertus; la doctrine qu'ils y opposoient étoit le semi-pélagianisme.

Pour réponse, saint Augustin adressa à tous les deux ses livres *de la Prédestination des Saints* et *du Don de la Persévérance*. Pour connoître exactement les sentiments des semi-pélagiens, il faut comparer ces deux ouvrages avec la lettre de *saint Prosper* et avec celle d'Hilaire, précaution que n'ont pas toujours prise ceux qui ont écrit sur cette matière.

Saint Prosper prit la défense des écrits de saint Augustin contre les fausses interprétations des semi-pélagiens; ceux-ci lui attribuoient les opinions des prédestinatiens, qui sont les mêmes que celles de Calvin; *saint Prosper* fit voir qu'elles sont fort différentes de celles du saint docteur, et il répondit à toutes les objections. Il écrivit encore plusieurs autres ouvrages contre ces nouveaux ennemis de la grâce de Jésus-Christ. En 1711 l'on en a donné à Paris une bonne édition in-fol. Plusieurs critiques ont attribué à *saint Prosper* les deux livres *de la Vocation des Gentils*, d'autres les attribuent à saint Léon avec plus de vraisemblance; mais on convient que ni l'un ni l'autre de ces sentiments n'est absolument certain. *Hist. de l'Egl. gallic.*, tome 1, pag. 438, etc. *Hist. littér. de la France*, tom. 2, pag. 369.

PROSTERNATION ou PROSTERNEMENT. L'action de se mettre à genoux, de frapper la terre avec le front, ou de se coucher de son long aux pieds de quelqu'un, a toujours été la marque du plus profond respect, surtout parmi les Orientaux; dans cette attitude un homme témoigne qu'il se met à la merci de celui qu'il salue; les sauvages mêmes ont compris l'énergie de ce signe. C'est ce que les écrivains sacrés expriment ordinairement par le terme d'*adorer*. Ainsi, lorsqu'il est dit qu'Abraham *adora* les habitants de Heth et les anges qui lui apparurent, que Judith *adora* Holopherne, qu'Achior *adora* Judith, que les mages *adorèrent* Jésus enfant, cela signifie qu'ils se prosternèrent en signe de respect. Nous nous prosternons de même pour *adorer* Dieu, pour lui témoigner notre respect et notre soumission, parce que nous ne pouvons témoigner à Dieu nos sentiments par d'autres signes que par ceux dont nous nous servons à l'égard des hommes. Il ne s'ensuit pas de là que quand nous nous prosternons devant les hommes, nous leur témoignons le même degré de respect et de soumission que nous avons pour Dieu : par conséquent le mot *adorer*, dans ces différentes circonstances, ne peut pas avoir le même sens. C'est néanmoins sur cette équivoque que les protestants nous font un crime de ce que nous nous prosternons devant les saints et devant leurs images. *Voyez* ADORATION.

PROSTERNÉS. *Voyez* PÉNITENCE PUBLIQUE.

PROSTITUTION. Ce désordre a été toléré chez toutes les nations païennes; il y en a même plusieurs qui ont poussé l'aveuglement jusqu'à en faire une pratique de religion. Mais Dieu l'avoit sévèrement défendu aux Israélites, *Deut.*, c. 23, ỳ. 17 : « Aucune fille d'Israël ne » sera prostituée, et aucun Israélite ne » se livrera à un commerce infâme. Vous » n'offrirez point à Dieu le prix de la » *prostitution*, quelque vœu que vous » ayez fait; c'est une abomination aux » yeux du Seigneur. » Il est évident que par cette défense Dieu vouloit inspirer de l'horreur pour la dépravation des femmes païennes, qui consacroient à la déesse de l'impudicité une partie de ce qu'elles avoient gagné par le crime. Pour rendre l'idolâtrie odieuse, les écrivains sacrés la désignent souvent sous le nom de *prostitution*.

Quelques philosophes modernes ont vainement affecté de nier que chez les Babyloniens et chez d'autres peuples, la *prostitution* ait été pratiquée par motif de religion. Non-seulement Jérémie, écrivant aux Juifs captifs à Babylone, les prévient contre ce scandale, *Baruch.*, c. 6, ỳ. 42; mais *Hérodote*,

l. 1, § 199, en parle comme témoin oculaire, et *Strabon*, l. 16, p. 1081. La même coutume régnoit en quelques endroits de la Phénicie, selon Lucien, *de Deâ Syriâ*, et Justin, l. 22, à *Sicca-Veneria*, ville d'Afrique, qui étoit une colonie de Phéniciens; Valère-Maxime, l. 2, c. 6, § 15; Saint August., *de Civit. Dei*, l. 4, c. 10; et dans l'île de Cypre, *Athen. deipn.*, l. 12, pag. 516. Ce désordre infâme duroit encore au commencement du quatrième siècle de l'Eglise dans quelques temples de la Phénicie; Constantin devenu chrétien les fit détruire. Eusèbe, *de Vitâ Constantin.*, l. 3, c. 58, pag. 613; Socrate, *Hist. ecclés.*, l. 1, c. 18. A la honte de notre siècle, un philosophe incrédule n'a pas rougi d'approuver cette infamie, qui est encore en usage au Japon.

Un autre sujet de confusion pour nous est que l'on tolère dans le christianisme un désordre public qui étoit sévèrement défendu chez les Juifs.

PROTESTANTS. L'on a donné d'abord ce nom aux disciples de Luther, parce que l'an 1529 ils protestèrent contre un décret de l'empereur et de la diète de Spire, et ils en appelèrent à un concile général. Ils avoient à leur tête six princes de l'empire, savoir, Jean, électeur de Saxe; Georges, électeur de Brandebourg, pour la Franconie; Ernest et François, ducs de Lunebourg; Philippe, landgrave de Hesse, et le prince d'Anhalt. Ils furent secondés par treize villes impériales. Par là on peut juger des progrès qu'avoit faits le luthéranisme douze ans après sa naissance. Mais c'étoit plutôt l'ouvrage de la politique que celui de la religion; cette ligue protestante étoit moins formée contre l'Eglise catholique que contre l'autorité de l'empereur. L'on a aussi nommé *protestants* en France les disciples de Calvin, et l'usage s'est établi de comprendre indifféremment sous ce nom tous les prétendus réformés, les anglicans, les luthériens, les calvinistes et les autres sectes nées parmi eux. Nous avons parlé de chacune sous son nom particulier; mais au mot RÉFORMATION nous examinerons le protestantisme en lui-même, nous ferons voir que cette religion nouvelle a été l'ouvrage des passions humaines, et qu'elle ne mérite à aucun égard le nom de *réforme* que ses sectateurs lui ont donné.

Lorsqu'on leur demande où étoit leur religion avant Luther ou Calvin, ils disent *dans la Bible*. Il falloit qu'elle y fût bien cachée, puisque pendant quinze cents ans personne ne l'y avoit vue avant eux telle qu'ils la professent. Vous vous trompez, reprennent-ils; les manichéens ont vu comme nous dans l'Ecriture sainte que c'est une idolâtrie de rendre un culte religieux aux martyrs; Vigilance, que c'est un abus d'honorer leurs reliques; Aérius, que c'en est un autre de prier pour les morts; Jovinien, que le vœu de virginité est une superstition. Bérenger a trouvé aussi bien que nous dans l'Evangile, que le dogme de la transsubstantiation est absurde; les albigeois, que les prétendus sacrements de l'Eglise romaine sont de vaines cérémonies; les vaudois et d'autres, que les évêques ni les prêtres n'ont ni caractère ni autorité dans l'Eglise de plus que les laïques, etc. Il est donc prouvé que notre croyance a toujours été professée ou en tout ou en partie, par quelque société de chrétiens, et que l'on a tort de la taxer de nouveauté.

Voilà en vérité la tradition la plus pure et la plus respectable qu'il y ait au monde; le dépôt en est toujours hors de l'Eglise et non dans l'Eglise; elle a pour seuls garants des sectaires toujours frappés d'anathème. Il falloit encore ajouter à cette liste honorable les gnostiques, les marcionites, les ariens, les nestoriens, les eutychiens, etc. Tous ont vu de même dans l'Ecriture sainte leurs erreurs et leurs rêveries; ils ont cru, comme les *protestants*, que ce livre leur suffisoit pour être la règle de leur foi; mais comment les *protestants* sont-ils assurés de mieux voir que tous ces docteurs, dans la Bible, les articles de croyance, sur lesquels ils ne s'accordent pas avec eux? Citer de prétendus *témoins de la vérité*, et n'être jamais entièrement de leur avis, adopter leur sentiment sur un point, et le rejeter sur

tous les autres, ce n'est pas leur donner beaucoup de poids ni de crédit. Une croyance ainsi formée de pièces rapportées et de lambeaux empruntés des hérétiques dont plusieurs n'étoient plus chrétiens et n'adoroient pas Jésus-Christ, ne ressemble guères à la doctrine de ce divin Maître.

Si la Bible renfermoit toutes les erreurs que les sectaires de tous les siècles ont prétendu y trouver, ce seroit le livre le plus pernicieux qu'il y eût dans le monde; les déistes n'auroient pas tort de dire que c'est une pomme de discorde destinée à mettre tous les hommes aux prises les uns avec les autres. Mais enfin, puisque les *protestants* prétendent au privilége de l'entendre comme il leur plaît, ils n'ont aucune raison de disputer ce même droit aux autres sectes; ainsi voilà toutes les erreurs et toutes les hérésies possibles justifiées par la règle des *protestants*. Mais nous voudrions savoir pourquoi l'Eglise catholique n'a pas aussi le droit de voir dans l'Ecriture sainte que tous ceux qui se séparent d'elle, pervertissent le sens de ce livre divin, qui lui a été donné en dépôt par les apôtres ses fondateurs. Saint Pierre reprochoit déjà aux hérétiques de dépraver le sens des Ecritures pour leur propre perte, *Epist. II*, cap. 3, ℣. 16. Deux cents ans après, Tertullien leur soutenoit que l'Ecriture ne leur appartenoit pas, puisque ce n'est pas à eux ni pour eux qu'elle a été donnée, que c'est le titre de la seule famille des vrais fidèles, auquel les étrangers n'on rien à voir, *de Præscript.*, c. 37. C'est aux *protestants* de prouver que cette exclusion ne les regarde pas.

Si du moins ils formoient entre eux une seule et même société chrétienne, le concert de leur croyance pourroit paroître imposant; mais l'église anglicane, l'Eglise luthérienne ou prétendue évangélique, l'Eglise calviniste ou réformée, l'Eglise socinienne, ne sont pas plus unies entre elles qu'avec nous. Les calvinistes ne haïssent pas moins les anglicans qu'ils ne détestent les catholiques; quoiqu'ils aient tenté plus d'une fois de faire société avec les luthériens, ceux-ci n'ont jamais voulu y consentir; souvent ils ont écrit les uns contre les autres avec autant d'animosité que contre l'Eglise romaine; certains docteurs luthériens ont été maltraités à outrance, parce qu'ils sembloient pencher au sentiment des calvinistes; ni les uns ni les autres ne fraternisent avec les sociniens.

Pour pallier ce scandale, ils ont été réduits à dire que toutes les sectes qui s'accordent à croire les articles principaux ou fondamentaux du christianisme, sont censées composer une seule et même église chrétienne que l'on peut nommer *catholique* ou *universelle*. Mais quelle union forment ensemble des sociétés qui ne veulent avoir ni la même croyance, ni le même culte, ni la même discipline? Ce n'est certainement pas là l'Eglise que Jésus-Christ a fondée, puisqu'il la représente comme un seul royaume, une seule famille, un seul troupeau rassemblé dans un même bercail et sous un même pasteur. *Voyez* Eglise, § 2.

PROTÉVANGILE DE SAINT JACQUES. C'est le nom que porte un Evangile apocryphe et rempli de fables, que Guillaume Postel avoit rapporté de l'Orient, et que Théodore Bibliander fit imprimer à Bâle l'an 1552, in-8°. Fabricius en a donné la notice, *Codex apocryph. nov. Testam.*, p. 48 et suiv.

Beausobre, *Hist. du Manich.*, tom. 1, l. 2, c. 2, § 8 et suiv., fait voir que ce prétendu *protévangile* est la production d'un nommé Leucius ou Leuce-Carin, hérétique du second siècle et de la secte des docètes, qui condamnoient le mariage et qui enseignoient que le Fils de Dieu, pour s'incarner, n'avoit pris qu'une chair fantastique et apparente; l'ouvrage dont nous parlons étoit composé pour autoriser ces deux erreurs. Il étoit nommé *protévangile*, parce que l'auteur y raconte des événements qui ont précédé la prédication de l'Evangile, savoir la naissance et l'éducation de la sainte Vierge, et la naissance du Sauveur; mais il ne mérite aucune croyance.

L'on a aussi donné le nom de *protévangile* à la première promesse que Dieu

a faite de la rédemption future du genre humain, et qui est renfermée dans les paroles que Dieu prononça contre le serpent après la chute d'Adam, *la race de la femme t'écrasera la tête*, Genes., c. 3, ℣. 15. Par *la race de la femme* les Pères de l'Eglise ont entendu Jésus-Christ Fils de Dieu, né d'une femme par l'opération du Saint-Esprit, et sans le concours d'aucun homme; conséquemment plusieurs interprètes ont dit que ces paroles sont le *protévangile*, c'est-à-dire la première nouvelle de la rédemption. Cette croyance est fondée sur la pensée de saint Paul qui a dit, *Hebr.*, c. 2, ℣. 14, que le Fils de Dieu a participé à la chair et au sang, afin de détruire par sa mort celui qui avoit l'empire de la mort, c'est-à-dire le démon, et sur ces paroles de saint Jean, *Epist.*, 1, c. 3, ℣. 8 : « Dès le commencement » le démon est l'auteur du péché, et le » Fils de Dieu est venu pour détruire les » œuvres du démon. » Dans l'Apocalypse, il est dit, c. 12, ℣. 9, que le grand dragon, l'ancien serpent qui est le démon et Satan, a été précipité sur la terre, etc.

Conséquemment les Pères ont conclu que la rédemption du monde est aussi ancienne que le péché d'Adam, et qu'il n'y a eu aucun intervalle entre le péché et le pardon. *Voyez* Rédemption.

PROTHÈSE, mot grec qui signifie *préparation*. Les Grecs appellent *autel de Prothèse* un petit autel sur lequel ils préparent tout ce qui est nécessaire pour le saint sacrifice, le pain, le vin, les vases, etc.; ensuite ils portent le tout en procession et avec beaucoup de respect, sur l'autel principal sur lequel on doit célébrer. Ce respect avec lequel les Grecs préparent et portent le pain et le vin destinés au sacrifice, a paru excessif à quelques théologiens latins; ils en ont fait un reproche aux Grecs, comme si ces derniers rendoient un culte religieux aux symboles eucharistiques avant la consécration; mais les Grecs n'ont pas eu de peine à justifier leur pratique. Elle prouve qu'ils ont la même croyance que nous, touchant le sacrement de l'eucharistie et le sacrifice de la messe; s'ils pensoient comme les protestants, ils n'auroient aucun respect pour ces symboles.

PROTOCANONIQUES. On nomme ainsi les livres de l'Ecriture sainte qui ont été reconnus de tout temps pour canoniques, soit par les juifs pour l'ancien Testament, soit par l'Eglise chrétienne pour le nouveau, et sur la canonicité desquels il n'y a jamais eu de doute ni de contestation; et l'on appelle *deutérocanoniques* ceux desquels on a douté pendant quelque temps. *Voyez* Canon et Deutérocanonique.

PROTOCTISTES. Hérétiques origénistes qui soutenoient que les âmes avoient été créées avant les corps; c'est ce que leur nom signifie. Vers le milieu du sixième siècle, après la mort du moine Nonnus, chef des origénistes, ils se divisèrent en deux branches, l'une des *protoctistes* dont nous parlons, l'autre des *isochristes* dont nous avons fait mention sous leur nom. Les premiers furent aussi nommés *tétradites*, et ils eurent pour chef un nommé Isidore. *Voy.* Origénistes.

PROTOMARTYR, premier témoin, titre donné à saint Etienne, parce qu'il est le premier qui ait souffert la mort pour Jésus-Christ et pour l'Evangile. Quelques auteurs ont aussi donné ce nom à Abel, mais improprement; quoique ce fils d'Adam soit mort innocent, l'Ecriture ne dit point qu'il a souffert pour la défense de la religion.

PROTOPASCHITES. Dans l'*Histoire ecclésiastique*, ceux qui célébroient la pâque avec les juifs, et qui usoient comme eux de pain sans levain, sont appelés *protopaschites*, parce qu'ils faisoient cette fête le quatorzième jour de la lune de mars, par conséquent avant les orthodoxes, qui ne la faisoient que le dimanche suivant. Les premiers furent aussi nommés *sabbathiens* et *quartodécimans*. *Voyez* ce mot.

PROTOPLASTE, premier formé; c'est un surnom d'Adam.

PROTOSYNCELLE. *Voyez* Syncelle.

PROTOTHRONE. On appeloit ainsi dans l'Eglise grecque le premier évêque d'une province ecclésiastique, ou celui qui tenoit la première place après le pa-

triarche ou après le métropolitain. Ces sortes de distinctions n'avoient point été introduites par ambition ni par orgueil, mais pour établir un ordre constant dans la discipline, et afin que l'on pût savoir, dans le cas de la vacance du siége patriarcal ou métropolitain, auquel des évêques la juridiction étoit dévolue.

PROVERBE. Dans l'Ecriture sainte ce mot signifie, 1° une sentence commune et populaire, et même une chanson; *Num.*, c. 21, ỳ. 27 : *Dicetur in proverbio, venite in Hesebon, etc.* 2° Une raillerie, une dérision ; *Deut.*, c. 28, ỳ. 27 : *Erit Israël in proverbium*, Israël sera le jouet de tous les peuples. 3° Une énigme, une sentence obscure ; il est dit du sage, *Eccli.*, c. 29, ỳ. 3 : *Occulta proverbiorum exquiret*, il recherchera le sens caché des bonnes maximes. Une parabole, un discours figuré ; *Joan.*, c. 10, ỳ. 6 : *Hoc proverbium dixit eis Jesus.*

PROVERBES (livre des). C'est un des livres de l'ancien Testament ; il est ainsi nommé, parce que c'est un recueil de sentences morales et de maximes de conduite pour tous les états de la vie, que l'on attribue à Salomon. En effet, son nom paroît à la tête de l'ouvrage, il est encore répété dans le corps du livre, c. 10, ỳ. 1, et c. 25, ỳ. 1. Dans le 3e livre des *Rois*, il est dit que ce prince avoit composé trois mille paraboles, c. 4, ỳ. 32. Les anciens Pères ont appelé ce recueil *Panarète*, c'est-à-dire trésor de toutes les vertus. Les docteurs juifs, aussi bien que l'Eglise chrétienne, en ont toujours fait honneur à Salomon, et l'ont toujours mis au rang des livres saints.

Cependant quelques critiques hardis, à la tête desquels est Grotius, ont douté si Salomon en est l'auteur. Ils ne nient point que ce prince n'ait fait faire un recueil des maximes de morale des écrivains de sa nation ; mais ils prétendent que sous Ezéchias, Eliacim, Sobna et Joaké y ajoutèrent ce qui avoit été écrit de meilleur depuis Salomon ; qu'ainsi cette compilation est partie de différentes mains. Grotius en donne pour preuve la différence de style qu'il a cru y remarquer. Les neuf premiers chapitres, dit-il, sont écrits en forme de discours suivis ; mais au chap. 10, jusqu'au ch. 22, ỳ. 16, le style est coupé, sententieux, rempli d'antithèses. Au ỳ. 17 et suivants, il ressemble davantage au commencement du livre; mais au ch. 24, ỳ. 23, il redevient court et sans liaison ; c. 25, on lit ces mots : *Voici les paroles recueillies par les gens d'Ezéchias, roi de Juda ;* ch. 30 : *Discours d'Agur, fils de Joaké ;* enfin le c. 31 a pour titre : *Discours du roi Lamuel.*

Mais des conjectures aussi foibles ne peuvent pas prévaloir sur la tradition constante qui a toujours attribué ce livre à Salomon. La différence de style prouve seulement que ce livre n'a pas été composé de suite, mais par morceaux détachés, comme se font ordinairement les recueils. Si la variété du style prouvoit quelque chose, il faudroit soutenir que les *Proverbes*, l'Ecclésiaste et le Cantique ne peuvent être de la même main, puisque le style de ces trois ouvrages est fort différent. Le chapitre 25, ỳ. 1, porte : Voici les paraboles de Salomon, recueillies par les gens d'Ezéchias, roi de Juda ; mais les recueillir, ce n'est pas en être l'auteur. Il n'est pas sûr que, c. 30, ỳ. 1, *Agur* et *Joaké* soient deux noms d'hommes ; la Vulgate les prend pour deux noms appellatifs, dont l'un signifie *celui qui amasse*, l'autre *celui qui rend*, ou qui vomit. Enfin, puisque l'histoire ne fait mention d'aucun roi nommé *Lamuel*, ce peut être un surnom ou une épithète donnée à Salomon.

Parmi les anciens, Théodore de Mopsueste, parmi les modernes l'auteur des *Sentiments de quelques théologiens de Hollande*, sont les seuls qui aient révoqué en doute l'inspiration de ce livre, et qui aient prétendu qu'il a été composé par une industrie purement humaine.

Les anciennes versions, la grecque et la latine contiennent quelques additions et quelques transpositions qui ne sont point dans l'hébreu, mais saint Jérôme a rendu la Vulgate plus exacte qu'elle n'étoit auparavant. *Voy. Bible d'Avignon*, t. 8, p. 1.

PROVIDENCE, attention et volonté de Dieu de conserver l'ordre physique et moral qu'il a établi dans le monde en le créant.

Si Dieu ne prenoit aucun soin des choses de ce monde, surtout des créatures intelligentes, il seroit nul pour nous, et il nous seroit fort indifférent de savoir s'il existe ou n'existe pas. La bonté, la sagesse, la justice, la sainteté que nous lui attribuons seroient des mots vides de sens, la morale ne seroit qu'une vaine spéculation, et la religion seroit une absurdité. C'est ce que l'on a dit autrefois aux épicuriens, qui admettoient des dieux sans vouloir leur attribuer une *providence;* on a soutenu avec raison qu'Epicure admettoit la Divinité en apparence, et qu'il la détruisoit en effet.

Aussi la première leçon que Dieu a donnée à l'homme en le mettant au monde, a été de lui apprendre que son créateur étoit aussi son maître, son père, son législateur et son bienfaiteur; Dieu ne s'est pas seulement fait connoître à lui comme un être d'une nature supérieure, mais comme l'auteur et le conservateur de toutes choses, comme le rémunérateur de la vertu et le vengeur du crime. C'est par là que Moïse commence son histoire, et cette histoire sainte n'est autre que l'histoire de la *Providence*. (Nº XXI, p. 610.) Suivant le tableau qu'elle fait de la création, Dieu, en tirant du néant le monde, n'a point agi avec l'impétuosité aveugle d'une cause nécessaire, mais avec l'intelligence d'un être libre, avec réflexion, avec prévoyance, avec attention à la perpétuité de son ouvrage et au bien-être de ses créatures. *Il a dit, et tout a été fait*, mais il a vu aussi que *tout étoit bien*.

Après avoir formé deux créatures humaines, il leur ordonne de se multiplier, de peupler la terre, de la soumettre à leur empire; il les bénit, afin qu'elles prospèrent. Bientôt il leur donne une loi, et il les punit pour l'avoir violée. Il en agit de même à l'égard de leurs enfants; il se conduit envers les premiers hommes comme un père dans sa famille : après avoir exercé pour eux sa sagesse et sa bonté, il fait éclater sa justice en punissant le crime; et de siècle en siècle ces leçons deviennent plus frappantes. Les égarements dans lesquels les hommes ne tardèrent pas de tomber, ne nous font que trop sentir combien elles étoient nécessaires; mais il est bon de remarquer la sagesse avec laquelle la divine *Providence* les a dirigées.

Les événements arrivés dans l'enfance du monde, que nous appelons *l'état de nature*, tendoient principalement à convaincre les hommes de l'attention que Dieu donne à l'ordre physique de l'univers; tels furent le déluge universel, la confusion des langues et la dispersion des peuples, l'embrasement de Sodome, les sept années de famine en Egypte, etc. Dieu savoit que les hommes aveugles alloient bientôt attribuer à d'autres qu'à lui le gouvernement de la nature, en supposant que les astres, les éléments, les phénomènes du ciel, les productions de la terre, étoient dirigés par des génies, des démons ou de prétendus dieux inférieurs et secondaires; que telle seroit l'origine du polythéisme et de l'idolâtrie. Il étoit donc nécessaire que Dieu frappât de grands coups sur la nature pour apprendre aux hommes qu'il en est le seul maître, et qu'il la conduit seul par sa *providence*.

Les instructions qu'il donna aux Hébreux par Moïse, les prodiges qu'il opéra en leur faveur, eurent pour objet principal de faire voir non-seulement à eux, mais à tous leurs voisins, qu'il est l'arbitre souverain du sort de toutes les nations; que c'est lui seul qui leur accorde la prospérité ou leur envoie des malheurs, qui les établit dans une contrée ou les transplante ailleurs, qui leur donne la paix ou la guerre, etc. Alors s'introduisoit chez les différents peuples le culte des dieux tutélaires et nationaux, et le culte des héros; chaque peuple vouloit avoir le sien et en être seul protégé. C'étoit tout à la fois un effet des préventions et des haines nationales, et une cause propre à les perpétuer. Dieu vouloit les faire cesser, et cela seroit

arrivé si les hommes avoient été moins aveugles et moins obstinés dans leur erreur; en adorant tous un seul Dieu, ils auroient été mieux disposés à fraterniser. A l'article JUDAÏSME, nous avons fait voir qu'il n'est pas vrai que les Juifs aient pensé sur ce sujet comme les autres peuples, qu'ils aient regardé le Créateur du ciel et de la terre comme un Dieu local et particulier.

Quant aux leçons de Jésus-Christ dans l'Evangile, elles ont un objet encore plus sublime, c'est de nous apprendre que cette même *Providence* divine conduit seule et comme il lui plaît l'ordre surnaturel; que depuis le commencement du monde elle a eu pour objet le salut du genre humain; que tel a été dans tous les siècles le but de sa conduite; mais qu'elle exécute ce grand dessein par des moyens impénétrables à nos foibles lumières, qu'elle éclaire telle nation par le flambeau de la foi, pendant qu'elle en laisse telle autre dans les ténèbres de l'infidélité; sans que celle-ci ait droit de se plaindre, ni l'autre de s'enorgueillir; qu'à chaque particulier même Dieu accorde telle mesure de grâce et de dons surnaturels qu'il le juge à propos, sans que personne ait droit de lui demander raison de sa conduite.

Ainsi nous pouvons dire que dans tous les siècles la *providence* de Dieu s'est rendu témoignage à elle-même, par les leçons qu'elle a faites aux hommes et par la manière dont elle les a gouvernés, leçons et gouvernement toujours analogues aux besoins de l'humanité, qui ne peuvent être par conséquent l'ouvrage du hasard, mais le plan d'une sagesse infinie. Les incrédules ne peuvent l'attaquer qu'en objectant qu'il n'a pas réussi; mais il n'a tenu qu'aux hommes de le faire réussir, et il ne tient encore qu'aux incrédules de contribuer au succès, en ouvrant les yeux à la lumière, en prêchant la religion et la vertu, au lieu de professer l'impiété.

Ils ne font aujourd'hui que répéter les sophismes des anciens philosophes contre la *Providence*, et retomber dans les mêmes préjugés. En effet, pourquoi un si grand nombre de raisonneurs ont-ils méconnu cette grande vérité? Nous le voyons par leurs écrits. Les uns pensoient qu'il étoit impossible qu'une seule intelligence pût voir toutes choses dans le dernier détail et y donner son attention; les autres jugeoient que ces soins minutieux seroient indignes de la majesté divine, dégraderoient sa sagesse et sa puissance; d'autres prétendoient qu'une telle administration troubleroit son repos et son bonheur. Une preuve, disoient la plupart, que ce n'est point un Dieu souverainement puissant et sage qui a fait le monde, c'est qu'à plusieurs égards il y a de grands défauts dans cet ouvrage; et une preuve que ce n'est pas lui qui le gouverne, c'est qu'il y arrive continuellement du désordre; en est-il un plus grand que d'y laisser la vertu sans récompense et le vice sans châtiment? Déjà, quatre mille ans avant nous, les amis de Job raisonnoient ainsi, et ce saint homme soutenoit contre eux la cause de la *Providence*.

Conséquemment, parmi les philosophes païens, les uns, comme les épicuriens, soutinrent que dans le monde tout est l'effet du hasard; que les dieux, endormis dans un profond repos, ne s'en mêloient en aucune manière. Les autres, surtout les stoïciens, imaginèrent que tout étoit décidé par la loi du destin, loi à laquelle la Divinité même étoit soumise. D'autres enfin, dociles aux leçons de Platon, imaginèrent que le monde avoit été fait et qu'il étoit gouverné par des esprits, génies, démons ou intelligences inférieures à Dieu; que ces ouvriers impuissants et malhabiles n'avoient pas su corriger les imperfections de la matière, et ne pouvoient pas empêcher les désordres de ce monde.

Aucun de ces systèmes n'étoit ni honorable à la Divinité, ni consolant pour les hommes; voilà cependant tout ce que la raison humaine, cultivée par cinq cents ans de spéculations philosophiques, avoit trouvé de mieux. Il est clair que ce chaos d'erreurs étoit fondé sur quatre notions fausses : la première, touchant la *création* que les philosophes ne vouloient pas admettre; la seconde, touchant le *bien* et le *mal*

qu'ils prenoient pour des termes absolus, pendant que ce sont seulement des termes de comparaison ; la troisième, à l'égard de la puissance *infinie*, qu'ils comparoient à la puissance bornée des hommes ; la quatrième enfin, concernant la justice divine, qu'ils supposoient faussement devoir s'exercer en ce monde. Il est de notre devoir de le démontrer.

1° Si les philosophes avoient compris que Dieu a le pouvoir créateur, qu'il opère par le seul vouloir, qu'à sa seule parole, au seul acte de sa volonté, tout a été fait, ils auroient conçu de même que le gouvernement de l'univers ne peut pas coûter davantage à Dieu, ni plus dégrader sa majesté souveraine, que la création. Ici les philosophes comparoient déjà l'intelligence et la puissance divine à l'intelligence et à la puissance humaine ; et parce qu'un roi seroit fatigué et dégradé s'il entroit dans les plus minces détails du gouvernement de son empire, ils en concluoient qu'il en seroit de même de Dieu. Conséquence ridicule et fausse. C'est donc l'idée du pouvoir créateur qui a élevé l'esprit et l'imagination des écrivains sacrés, et qui leur a inspiré, en parlant de la puissance de Dieu, des expressions si supérieures à toutes les conceptions philosophiques. Dieu, selon leur style, n'a fait qu'appeler du néant les êtres, et ils se sont présentés ; il tient les eaux des mers et il pèse le globe dans le creux de sa main ; les cieux sont l'ouvrage de ses doigts, c'est lui qui dirige les astres dans leur course majestueuse ; d'un mot il peut abîmer le ciel et la terre, les faire rentrer dans le néant, etc. Il lui suffit de connoître sa puissance, pour voir non-seulement tout ce qui est, mais tout ce qui peut être.

2° Sous les mots Bien et Mal, nous avons fait voir qu'il n'y a dans le monde ni bien ni mal absolu, mais seulement par comparaison ; que quand on soutient qu'il y a du *mal*, cela signifie seulement qu'il y a moins de *bien* qu'il ne pourroit y en avoir. Nous avons observé qu'il n'est aucune créature à laquelle Dieu n'ait fait du bien, quoiqu'il eût pu lui en faire davantage, et quoiqu'il lui en ait fait moins qu'à d'autres. Or, c'est une absurdité de prétendre que tout est *mal*, parce que tout est *moins bien* qu'il ne pourroit être ; c'en est une autre de supposer qu'un être créé, par conséquent essentiellement borné, peut être absolument *bien* et sans défauts à tous égards ; il seroit comme Dieu la perfection infinie.

3° L'on se fait une fausse notion de l'infini, quand on suppose que Dieu, parce qu'il est tout-puissant, doit faire tout le bien qu'il peut ; cela est impossible, puisqu'il en peut faire à l'infini. Cette supposition renferme une contradiction, puisque c'en est une de vouloir que Dieu tout-puissant ne puisse pas faire mieux. Ici revient encore la comparaison fausse entre la puissance de Dieu et la puissance humaine ; l'homme doit faire *tout le bien*, ou *le mieux* qu'il peut, parce que son pouvoir est borné ; il n'en est pas de même à l'égard de Dieu, parce que son pouvoir est infini.

4° Les philosophes ne raisonnoient pas mieux lorsqu'ils étoient scandalisés de ce que Dieu ne punit pas toujours les crimes en ce monde ; une conduite contraire seroit trop rigoureuse à l'égard d'un être aussi foible et aussi inconstant que l'homme, elle lui ôteroit le temps et les moyens de faire pénitence. Quelquefois ce qui paroît un crime aux yeux des hommes est une action louable ou innocente ; bien plus, souvent ce qui leur semble être un acte de vertu vient d'une intention criminelle ; la *Providence* seroit donc injuste, si elle se conformoit au jugement des hommes. D'autre part, les récompenses de ce monde ne sont pas un prix suffisant pour une âme vertueuse, immortelle de sa nature ; il faut que la vertu soit éprouvée sur la terre pour mériter un bonheur éternel. Si les philosophes païens en avoient eu connoissance, ils auroient raisonné tout différemment ; leurs reproches contre la *Providence* n'étoient fondés que sur leur ignorance.

Ce sont néanmoins ces notions fausses qui ont le plus indisposé les païens contre le christianisme, qui ont fait éclore les

premières hérésies, qui servent encore aujourd'hui de fondement aux divers systèmes d'incrédulité. « Les chrétiens, » dit Cécilius dans *Minutius Félix*, » prétendent que leur Dieu, curieux, » inquiet, ombrageux, imprudent, se » trouve partout, sait tout, voit tout, » même les plus secrètes pensées des » hommes; se mêle de tout, même de » leurs crimes : comme si son attention » pouvoit suffire, et au gouvernement » général du monde, et aux soins mi- » nutieux de chaque particulier. Folle » prétention. La nature suit sa marche » éternelle, sans qu'un Dieu s'en mêle; » les biens et les maux tombent au ha- » sard sur les bons et sur les méchants; » les hommes religieux sont souvent » plus maltraités par la fortune que les » impies; si le monde étoit gouverné » par une sage *Providence*, les choses » sans doute iroient tout autrement. » Voilà ce que les athées et les matérialistes disent encore tous les jours.

Celse et Julien étoient indignés de ce que les juifs se croyoient plus chéris et plus favorisés de Dieu que les autres nations, de ce que les chrétiens à leur tour se flattoient d'être plus éclairés que les païens. Ils comparoient l'état obscur, abject, malheureux, dans lequel les Juifs avoient toujours vécu, à la prospérité, aux victoires, à la célébrité dont les Grecs et les Romains pouvoient se glorifier; ils regardoient tout cet éclat extérieur comme la preuve d'une prédilection particulière de la *Providence*, et comme une récompense du culte que ces peuples avoient rendu aux dieux. A présent les déistes soutiennent que la prédilection de Dieu envers les juifs, si elle étoit vraie, seroit un trait de partialité, d'injustice, de malignité, qu'ainsi les écrivains sacrés, qui la supposent, nous donnent une fausse idée de la Divinité et de sa *providence*.

Les marcionites et les manichéens argumentoient à peu près de même; la différence qu'ils trouvoient entre la loi de Moïse et celle de l'Evangile, entre la conduite de Dieu envers les premiers hommes, et celle qu'il a tenue dans la suite, leur paroissoit prouver que ces deux plans de *providence* ne pouvoient pas être du même Dieu; que l'auteur de l'ancienne loi étoit plutôt un être méchant qu'un génie ami des hommes. Ils ne voyoient pas que le genre humain, dans son enfance, ne pouvoit et ne devoit pas être conduit de la même manière que dans son âge mûr. La plupart des objections des manichéens contre l'ancien Testament ont été renouvelées de nos jours par les déistes; ils ont poussé l'aveuglement jusqu'à objecter contre la *Providence* les faits mêmes qui la prouvent, qui en démontrent la sagesse et la bonté.

La plupart des sectes de gnostiques ne purent se persuader que Dieu eût voulu s'abaisser jusqu'à s'incarner dans le sein d'une femme, éprouver les misères et les foiblesses de l'humanité, souffrir et mourir sur une croix; ainsi les effusions de la bonté de Dieu et les rigueurs de sa justice, les bienfaits et les châtiments, ont servi tour à tour aux hommes insensés et indociles, de prétexte pour blasphémer contre la *Providence*. Leur manie a toujours été de dire : *Si j'étois Dieu, j'agirois tout autrement;* Dieu pouvoit leur répondre; *Et moi aussi j'agirois différemment si j'étois homme*. En examinant de près l'esprit qui a dicté d'un côté le prédestinatianisme, de l'autre le pélagianisme, nous verrions qu'il a été relatif au caractère personnel des acteurs : les uns ont attribué à Dieu le despotisme des mauvais princes, les autres la conduite indulgente et douce des bons rois : il falloit s'en tenir à ce que Dieu lui-même a daigné nous révéler dans l'Ecriture sainte touchant la conduite adorable de sa *providence*, toujours juste sans cesser d'être bonne et bienfaisante, et toujours bonne sans déroger à sa justice. *Voyez* BONTÉ, JUSTICE, etc.

Un des ouvrages modernes les plus propres à nous faire admirer la *Providence* divine dans l'ordre physique du monde est intitulé *Etudes de la nature*, et les objets sur lesquels l'auteur présente ses réflexions, sont les plus dignes d'occuper les méditations d'un philosophe; mais un théologien doit princi-

palement étudier la conduite de cette même *Providence* dans l'ordre moral, surtout dans l'ordre surnaturel, tel que la révélation nous le fait connoître : à l'aide du flambeau de la foi, nous voyons que cette *Providence* divine est encore plus admirable dans le gouvernement des esprits, que dans la conduite des corps, dans l'effusion des dons de la grâce que dans la distribution des bienfaits de la nature.

PRUDENCE, l'une des vertus que les moralistes nomment *cardinale*, et qui, suivant l'Ecriture sainte, est un don de Dieu. Sous le nom de *prudence*, les anciens philosophes entendoient principalement l'habileté de l'homme à connoître ses véritables intérêts pour ce monde, à prévoir les dangers pour l'avenir, à éviter tout ce qui peut lui causer du dommage; l'Evangile au contraire entend par la *prudence* l'attention de prévoir et de prévenir tout ce qui pourroit nuire à notre salut ou à celui des autres. Aussi Jésus-Christ distingue la *prudence* des enfants du siècle, d'avec celle des enfants de lumière, *Luc.*, c. 16, ℣. 8, et il nous ordonne de joindre à la *prudence* du serpent, la simplicité de la colombe, *Matth.*, c. 10, ℣. 16.

Saint Paul nous apprend qu'il y a une *prudence* de la chair qui est ennemie de Dieu, *Rom.*, c. 8, ℣. 7. Telle étoit la disposition de ceux qui ne vouloient pas embrasser l'Evangile, dans la crainte de s'exposer aux persécutions : il fait remarquer que ceux qui ont le plus de *prudence* et de capacité pour les affaires de ce monde, sont souvent les plus aveugles et les plus téméraires à l'égard de l'affaire du salut, *I. Cor.*, c. 1, ℣. 19.

PRUDENCE, poëte chrétien, dont le vrai nom étoit *Aurelius Prudentius Clemens*, naquit en Espagne l'an 348; il a par conséquent écrit sur la fin du quatrième siècle et au commencement du cinquième. Il n'y a rien de profane dans ses poésies, tout y respire la vertu et la piété. Quoique la langue latine fût déjà beaucoup déchue de son temps, il y a dans ce poëte plusieurs morceaux dignes du siècle d'Auguste, et l'on chante encore dans l'office divin quelques-unes des hymnes qu'il a composées. Comme il étoit très-instruit de la doctrine chrétienne, plusieurs savants n'hésitent point de le ranger parmi les docteurs de l'Eglise ou parmi les témoins de la tradition. Le Clerc, quoique protestant, ou plutôt socinien, convient que ceux qui ont voulu soutenir qu'au quatrième siècle l'on n'invoquoit pas encore les saints, peuvent être réfutés par plusieurs morceaux des poésies de *Prudence*; en effet cet auteur atteste dans plusieurs endroits l'invocation des saints, le culte rendu à la croix et à leurs reliques, et la coutume de placer leurs images sur l'autel. On trouvera une notice exacte des ouvrages de ce poëte dans les *Vies des Pères et des Martyrs*, t. 12, p. 117 et suiv.

PSALMISTE, PSALMODIE. *Voy.* Psaume.

PSATYRIENS, nom qui fut donné, au quatrième siècle, à une secte de purs ariens; on n'en sait pas l'origine. Dans le concile d'Antioche, l'an 360, ces hérétiques soutinrent que le Fils de Dieu avoit été tiré du néant de toute éternité; qu'il n'étoit pas Dieu, mais une créature; qu'en Dieu la génération ne différoit point de la création. C'étoit la doctrine qu'Arius avoit enseignée d'abord, et qu'il avoit prise dans Platon. Théodoret, *Hær. Fab.*, l. 4, p. 387.

PSAUME, cantique ou hymne sacré. Le livre des *psaumes* est nommé en hébreu *Theillim* (louange), parce que ce sont des chants destinés à louer Dieu; le grec ψαλμοὶ vient de ψάλλειν, toucher légèrement ou pincer un instrument de musique, parce que le chant des *psaumes* étoit accompagné du son des instruments. Ils sont au nombre de cent cinquante; les Hébreux n'en ont jamais compté davantage, quoiqu'ils ne les partagent pas absolument comme nous; mais cette variété est légère, elle ne mérite pas attention.

Il n'est aucun livre de l'Ecriture sainte dont l'authenticité soit mieux établie; c'est un fait constant que, depuis David jusqu'à nous, les Juifs n'ont pas cessé de faire usage des *psaumes* dans leurs assemblées religieuses. Ce pieux roi les

fit chanter dans le tabernacle, dès qu'il l'eût fait placer à Jérusalem sur le mont de Sion; il régla les fonctions des lévites à cet égard; il établit quatre mille chantres, auxquels il donna des instruments, et il chantoit lui-même avec eux; *I. Par.*, c. 23, ỷ. 5. Salomon son fils conserva le même ordre dans le temple lorsqu'il l'eut fait bâtir, et l'on continua de l'observer jusqu'à ce que ce temple fut détruit par Nabuchodonosor. Pendant la captivité de Babylone, un des plus vifs regrets des Juifs étoit de ne plus entendre chanter les cantiques de Sion; mais dès qu'ils furent de retour, Zorobabel leur chef, et Jésus, fils de Josédech, grand prêtre, firent dresser un autel pour y offrir des sacrifices, et rétablirent le chant des *psaumes* tel qu'il étoit auparavant; *I. Esdr.*, c. 3, ỷ. 2 et 10.

C'est une question de savoir si David est le seul auteur des 150 *psaumes* sans exception, ou s'il y en a quelques-uns qui ont été composés par d'autres écrivains hébreux, tels qu'Asaph, Idithun, Eman, les enfants de Coré, etc., comme le titre de plusieurs *psaumes* semble l'indiquer. L'un et l'autre de ces sentiments est soutenu par des Pères de l'Eglise et par d'habiles interprètes; mais il n'est pas nécessaire d'en embrasser un, puisque l'Eglise n'a rien décidé sur ce point : en lisant attentivement ces divins cantiques, on voit que tous ont été composés par le même esprit, c'est-à-dire par l'esprit de Dieu. Il est certain, par une multitude de passages de l'Ecriture sainte, et par le sujet même de la plupart des *psaumes*, que David est l'auteur du très-grand nombre; si d'autres que lui en ont fait, ils l'ont pris pour guide et pour modèle.

Il n'y a pas lieu non plus d'assurer que c'est Esdras ou un autre qui en a fait la collection : cela n'a pas été nécessaire. Probablement les prêtres et les lévites en avoient chacun un recueil, puisque c'étoit à eux de les chanter; ils l'emportèrent sans doute à Babylone, afin de les enseigner et d'y exercer leurs enfants; ils n'avoient pas moins besoin de ce livre que du Lévitique qui renfermoit le détail de leurs fonctions, et ils étoient assurés que leur famille reviendroit dans la Judée au bout de soixante-dix ans. Ceux qui revinrent en effet durent rapporter ce livre avec eux aussi bien que leur généalogie, afin de rentrer en possession du sacerdoce; *I. Esdr.*, c. 2, ỷ. 62. Comme Esdras étoit prêtre, il avoit sans doute un recueil de *psaumes*; mais ce n'étoit pas le seul, puisque 75 ans avant son arrivée, et avant même la fondation du second temple, Zorobabel avoit rétabli les sacrifices, le chant des *psaumes* et les fêtes, c. 3, ỷ. 2-10. Rien de tout cela ne fut interrompu, si ce n'est pendant les trois années de la persécution d'Antiochus; mais tout fut réparé par les Machabées. Josèphe *Antiq. Jud.*, l. 12, c. 11. Le même ordre continua jusqu'à la destruction du second temple, faite par les Romains, et les Juifs l'ont repris autant qu'ils ont pu, dès qu'ils ont eu des synagogues ou des lieux d'assemblée pour exercer leur religion.

Il est difficile d'apercevoir dans le *psautier* un ordre quelconque, et d'en faire une division relative, soit à la chronologie, soit aux divers sujets, puisque le même *psaume* traite souvent de plusieurs objets différents. La division que les juifs en ont fait en cinq parties est purement arbitraire et ne sert à rien.

La matière ou le sujet des *psaumes* en général a donné lieu à des erreurs; les nicolaïtes, les gnostiques, les marcionites, les manichéens, qui rejetoient l'*ancien Testament*, eurent la témérité de regarder ces cantiques sacrés comme des chansons purement profanes. Saint Philastre les a réfutés dans son *Catalogue des Hérésies*, ch. 126. « Ils ont eu, dit » saint Léon, l'audace et l'impiété de » rejeter les *psaumes* qui se chantent » dans l'Eglise universelle avec la plus » grande dévotion. » *Serm.* 8, col. 4, tom. 2, p. 117. Ils en composèrent de plus analogues à leurs opinions. Les anabaptistes n'avouent point que ce soient des cantiques inspirés de Dieu.

L'Eglise chrétienne, aussi bien que l'église judaïque, a toujours cru le contraire; il suffit d'avoir du bon sens et un peu de connoissance des saintes Ecri-

tures, pour apercevoir que dans les *psaumes* l'esprit de Dieu a élevé le génie et conduit la plume de l'auteur. David y célèbre les grandeurs de Dieu et toutes les perfections divines, la vérité et la sainteté de sa loi, la magnificence de ses ouvrages, les bienfaits dont il comble les hommes, les vertus des anciens justes, les grâces que le Seigneur accorde à ceux qui suivent leur exemple, le bonheur éternel qu'il leur prépare, les châtiments dont il punit les méchants. En louant leurs faux dieux, les païens excitoient et fomentoient les passions et les vices qu'ils leur attribuoient : les cantiques composés à l'honneur du vrai Dieu ne sont que des leçons de vertu.

Où pouvons-nous trouver, dit le savant Bossuet, des monuments plus authentiques de notre foi, des motifs plus solides d'espérance, des moyens plus puissants pour allumer en nous le feu de l'amour divin? Ces chants religieux rappellent les principaux faits de l'Histoire sainte : on sait que la coutume des anciens étoit de célébrer par des cantiques les événements intéressants dont ils vouloient transmettre la mémoire à la postérité; l'usage en fut établi chez les Hébreux depuis Moïse, et continué constamment. A l'exemple de ce législateur, Débora, Anne, mère de Samuel, Ezéchias, Isaïe, Habacuc, Jonas, Tobie, Judith, l'Ecclésiastique, etc.; sous le *nouveau Testament*, la sainte Vierge Marie, le prêtre Zacharie, le vieillard Siméon, composèrent des cantiques pour exalter les bienfaits de Dieu; David célébra dans les siens presque tous les faits qui intéressoient son peuple. Ces monuments qui accompagnent l'histoire, et dont la plupart ont été faits à la date même des événements, en attestent la certitude. Par les récits de David, nous sommes convaincus que les écrits de Moïse et les autres livres historiques existoient de son temps : il n'auroit pas été possible de conserver un souvenir exact de tant de choses par la seule tradition.

Plusieurs *psaumes* sont évidemment prophétiques et regardent le Messie. Jésus-Christ lui-même s'en est fait l'application, il y a renvoyé plus d'une fois les juifs incrédules; ses apôtres leur ont opposé la même preuve, ils ont montré le vrai sens des expressions du roi prophète. Plusieurs en effet ne peuvent convenir qu'à Jésus-Christ; il faut faire violence aux termes, pour les adapter à un autre personnage. Les juifs eux-mêmes ont toujours cru y voir le Messie futur; nous avons encore les explications de leurs anciens docteurs. Enfin, c'est le sentiment des Pères de l'Eglise qui ont succédé immédiatement aux apôtres, aussi bien que de ceux qui sont venus à la suite; c'est donc une tradition de laquelle il n'est pas permis de s'écarter. David annonce la génération éternelle et la naissance temporelle du Fils de Dieu, ses miracles, ses humiliations, ses souffrances, sa mort, sa résurrection, sa gloire, son sacerdoce éternel, l'établissement de son règne, malgré les efforts de toutes les puissances de la terre, la réprobation des juifs, la vocation des gentils. A la vue de tant de prédictions si claires, pouvons-nous douter que Dieu n'ait voulu préparer et confirmer d'avance notre foi aux mystères de son fils?

Nous trouvons dans ces cantiques de quoi affermir notre espérance, non-seulement par la vivacité avec laquelle ils peignent le bonheur sublime que Dieu réserve aux justes, mais en nous montrant l'exactitude avec laquelle Dieu exécute ses promesses à l'égard de ses serviteurs. David répète continuellement que Dieu est bon, juste, saint, fidèle à sa parole; et que sa miséricorde est éternelle; il atteste que Dieu a fidèlement gardé l'alliance qu'il avoit faite avec Abraham, Isaac, Jacob et leur postérité; qu'il a exécuté tout ce qu'il leur avoit promis; *Ps.* 104, ỷ. 8 et suiv. Il excite ainsi notre confiance aux nouvelles promesses que Dieu nous a faites par Jésus-Christ, l'espérance d'obtenir le bonheur du ciel par les mérites de ce divin Sauveur.

En répétant les expressions enflammées par lesquelles David témoigne à Dieu son amour, il est difficile de ne pas sentir quelques étincelles de ce feu divin. Il exalte les perfections infinies de

Dieu, sa puissance, sa sagesse, sa justice, sa bonté, son amour pour les créatures, sa patience, sa douceur à l'égard des pécheurs, et la facilité avec laquelle il leur pardonne. Personne n'en fit jamais une plus douce expérience que ce roi pénitent, aussi en parle-t-il avec un cœur pénétré. Après l'exemple de Jésus-Christ, il n'en est aucun plus capable que le sien de nous apprendre à aimer nos frères, à tout pardonner à nos ennemis. Pour obtenir de Dieu un entier oubli de ses fautes, il lui expose la patience avec laquelle il a souffert la haine, les persécutions, les opprobres des méchants, le silence profond qu'il a gardé, en considérant ses afflictions comme des châtiments et des épreuves qui lui venoient de la main de son souverain maître.

Où puiser ailleurs que dans les *psaumes* les sentiments d'une piété plus tendre? Tout ce qui tenoit au culte du Seigneur affectoit le cœur de David; il ne parle qu'avec enthousiasme de la montagne sainte, du tabernacle, de l'arche d'alliance, de la loi, des chants des lévites, des sacrifices et des solennités de Sion; il y invite tous les peuples, il gémit dans son exil d'en être éloigné. Le respect pour la majesté de Dieu, la crainte de ses jugements, l'admiration, la reconnoissance, l'aveu de sa propre foiblesse, la confiance, l'amour, le désir d'être désormais fidèle au Seigneur, animent toutes ses expressions.

Cela n'a pas empêché les incrédules de chercher dans les *psaumes* des sujets de scandale; ils disent que ce roi y montre à tout moment des sentiments de vengeance, qu'il lance des malédictions et des imprécations contre ses ennemis, qu'il demande à Dieu de les punir, de les faire périr avec toute leur postérité. Au mot IMPRÉCATION, nous avons fait voir que ce sont là des prédictions et rien de plus; saint Augustin l'a remarqué, *de Sermone Domini in monte*, lib. 1, n. 72, serm. 56, n. 3; David proteste au contraire qu'il ne s'est vengé d'aucun ennemi. D'ailleurs les Pères de l'Eglise ont observé que sous le nom de ses ennemis ce roi entend les ennemis de Dieu et de Jésus-Christ, principalement les juifs incrédules et réprouvés, et qu'il annonce les vengeances du Seigneur qui tomberont sur eux; cela paroît évidemment par le *psaume* 21, que Jésus-Christ s'est appliqué sur la croix, *Matt.*, c. 27, ỳ. 46; ce qui y est dit des méchants ne peut pas s'entendre des ennemis de David.

Les imitateurs de leur incrédulité ajoutent que ce roi montre peu de foi à la vie future; il demande si les morts loueront le Seigneur, s'ils annonçeront ses miséricordes dans le tombeau; il appelle l'état des morts, *les ténèbres, le séjour de l'oubli et de la perdition*, etc. Mais dans combien d'autres passages David ne parle-t-il pas de la vie future, du bonheur éternel des justes, de la fin déplorable des méchants? Il dit qu'ébranlé quelquefois par la prospérité temporelle de ces derniers, il a été tenté de douter si les justes ne travaillent pas en vain; mais qu'il a pénétré dans ce mystère de la Providence, en considérant la fin dernière des impies; il conclut en disant : *Dieu sera mon partage pour l'éternité, Ps.* 72, ỳ. 12 et suiv. Il exhorte les justes à ne pas envier le sort des pécheurs en ce monde, il les assure que Dieu sera leur héritage pour jamais, *Ps.* 36, ỳ. 7. Il espère que Dieu ne laissera pas son âme dans le séjour des morts, mais lui rendra une nouvelle vie qui ne finira plus, *Ps.* 15, ỳ. 10, etc. Ce n'est donc que par comparaison avec ce que nous faisons sur la terre, qu'il demande si les morts loueront le Seigneur comme les vivants.

Quant au style des *psaumes*, personne ne doute aujourd'hui que ce ne soit une vraie poésie, c'est-à-dire des vers cadencés et mesurés; mais comme nous ne connoissons plus la vraie prononciation de l'hébreu, nous ne pouvons pas en sentir l'harmonie. Josèphe, Origène, Eusèbe, saint Jérôme parmi les anciens; Le Clerc, Bossuet, Fleury, dom Calmet, et d'autres parmi les modernes, ont été de ce sentiment. Mais personne ne l'a mieux prouvé que Lowth dans son traité *de Sacrâ Poesi Hebræorum*, et Mi-

chaëlis dans ses notes sur cet ouvrage. Ils font voir que les *psaumes* sont en vers, non de la même mesure, mais les uns plus courts et les autres plus longs. Le style en est sententieux, coupé en paraboles et en maximes, plein de figures hardies, relatives au génie, aux mœurs, aux usages des Orientaux. Les métaphores y sont fréquentes, de même que les images et les comparaisons empruntées des choses naturelles, de la vie commune, surtout de l'agriculture, de l'histoire et de la religion des Juifs. Ce style poétique est vif, énergique, animé par la passion et par le sentiment, sublime dans les objets, dans les pensées, dans les mouvements de l'âme et dans les expressions; tout y est personnifié, tout y vit et y respire, rien n'est plus capable d'émouvoir; les poésies profanes sont froides en comparaison de celles de David.

Lowth soutient qu'il y a souvent dans les *psaumes* un sens mystique et figuré; que plusieurs désignent le Messie sous le nom de David ou d'un autre personnage. Michaëlis rejette ce double sens : il prétend que si un *psaume* regarde David, il ne sert à rien de l'apliquer au Messie; que si celui-ci en est l'objet, on ne doit pas y en chercher un autre, *Prælect.* 11, p. 221.

Mais en cela il contredit non-seulement les interprètes juifs et les chrétiens, mais encore les apôtres et les évangélistes, qui ont appliqué à Jésus-Christ, dans le sens allégorique, plusieurs passages tirés des *psaumes* et des autres livres saints, qui semblent désigner d'autres personnages dans le sens littéral. *Voyez* Allégorie, Figure, etc. Il ne nie pas cependant que plusieurs *psaumes* ne soient prophétiques.

Ces deux critiques ont distingué dans le psautier des poëmes de presque toutes les espèces, des idylles, des élégies, des pièces didactiques et morales, mais surtout des odes de tous les genres et de la plus grande beauté. Ils ajoutent que sans la connoissance de la poésie hébraïque, il est impossible d'entendre parfaitement les *psaumes* et les autres livres saints écrits à peu près dans le même style.

Aussi personne ne disconvient que les *psaumes* ne soient souvent obscurs, soit à cause du style figuré et poétique, soit à raison de ce que le texte hébreu n'est pas toujours correct, parce qu'il a été souvent copié, soit enfin à cause de la variété des versions, parmi lesquelles il n'est pas toujours aisé de distinguer la meilleure, quoiqu'elles soient en grand nombre.

La plus ancienne est celle des Septante, mais elle est souvent peu d'accord avec les autres versions grecques qu'Origène avoit rassemblées dans ses *Hexaples*. La paraphrase chaldaïque passe pour être du rabbin Josèphe l'Aveugle; elle est beaucoup plus moderne et moins exacte que celle des autres livres hébreux, composée par Onkélos et par Jonathan. La traduction syriaque est très-ancienne, elle a été faite sur l'hébreu. Il y a deux versions arabes des *psaumes*, dont l'une a été faite sur le texte original, l'autre sur le syriaque, suivant l'opinion commune. Celle des Ethiopiens a été tirée du cophte des Egyptiens, qui a été emprunté des Septante. *Voyez* Bible, Version.

L'ancienne Vulgate latine ou italique a été prise sur les Septante, avant que leur version eût été corrigée par Origène, par Hésichius et par le prêtre Lucien; elle est d'une si haute antiquité, que l'on n'en connoît ni la date ni l'auteur. On convient que le style n'en est pas élégant; mais les premiers chrétiens, à l'exemple des apôtres, faisoient beaucoup plus de cas du sens et des choses que de la pureté du langage. Cependant, lorsque saint Jérôme eut retouché deux fois cette version en la comparant au texte hébreu, on adopta bientôt dans l'Eglise romaine ses corrections, et c'est de cette version ainsi corrigée que nous nous servons encore aujourd'hui. Lorsque ce Père eut fait dans la suite une version latine entièrement nouvelle sur le texte hébreu, il jugea lui-même qu'il falloit continuer à chanter dans l'Eglise la précédente, à laquelle les fidèles étoient accoutumés, mais que, pour en avoir l'intelligence, il faut souvent recourir au texte ori-

ginal; *Epist. ad Suniam et Fretelam*, *Op.* tom. 2, col. 647. Plusieurs savants prétendent que, dans le dixième et le onzième siècle, la plupart des églises de l'Italie et des Gaules avoient adopté la dernière version latine de saint Jérôme faite sur le texte hébreu; mais au seizième, Pie V y fit rétablir l'usage du psautier romain. Cependant il n'empêcha point que l'on ne continuât de chanter l'ancienne italique non corrigée, dans l'église du Vatican, dans la cathédrale de Milan, à Saint-Marc de Venise et dans la chapelle de Tolède, où l'on suit le rit mozarabique, parce que cet usage n'y avoit jamais été interrompu.

La multitude des commentaires faits sur les *psaumes* est infinie; parmi le grand nombre des interprètes, les uns se sont principalement attachés au sens littéral, les autres au sens figuré et allégorique; plusieurs ont réuni l'un et l'autre. En général on ne doit pas blâmer ceux qui ont eu pour principal objet d'en tirer des réflexions propres à confirmer la foi et à régler les mœurs, qui ont cherché à nourrir la piété des fidèles plutôt qu'à les rendre habiles dans l'intelligence du texte. Les protestants désapprouvent cette méthode, mais leur goût ne fait pas règle; quelque estimable que soit la science, la vertu nous paroît encore préférable.

Nous ne savons pas comment ils peuvent concilier l'usage qu'ils font des *psaumes* avec l'aversion qu'ils témoignent pour les explications allégoriques et mystiques de l'Ecriture sainte. Car enfin il est évident que la plupart de ces cantiques, entendus dans le sens littéral, seroient des prières absurdes. Prenons seulement pour exemple le *psaume* 50e qui convient si bien aux pécheurs pénitents. Que signifient dans le sens littéral les ỷ. 16, 20 et 21, *Délivrez-moi, Seigneur, du sang.... Répandez vos bienfaits sur Sion, afin que les murs de Jérusalem soient rebâtis..... Alors les peuples chargeront vos autels de victimes.* Nous ne pensons pas que les protestants s'intéressent beaucoup à la reconstruction des murs de Jérusalem, ni qu'ils soient tentés d'offrir au Seigneur des sacrifices sanglants. Que veulent-ils donc dire à Dieu, si en chantant ces paroles ils les entendent à la lettre? On pourroit citer cent autres exemples.

Après ce que nous avons dit de l'excellence de ces divins cantiques, on ne doit pas être étonné de ce que l'Eglise chrétienne, dès son origine, en a introduit le chant dans sa liturgie, *Constit. apost.*, liv. 2, cap. 65. Saint Paul exhorte les fidèles à s'édifier les uns les autres par ce saint exercice, *Ephes.*, c. 5, ỷ. 19; *Coloss.*, c. 3, ỷ. 16. Les solitaires et les cénobites y employoient les moments qu'ils ne donnoient pas au travail, et lorsqu'ils se trouvèrent rassemblés dans un monastère en nombre suffisant, ils y établirent la psalmodie continuelle pour le jour et pour la nuit. *Voyez* ACOEMÈTES. Les Pères de l'Eglise, les saints de tous les siècles en ont fait le sujet habituel de leur méditation, plusieurs en avoient continuellement les paroles à la bouche. Il est consolant de répéter encore aujourd'hui les mêmes cantiques qui ont été consacrés à louer le Seigneur depuis près de trois mille ans.

On nomme *psaumes graduels* le 119e et les suivants jusqu'au 134e; les interprètes ont donné plusieurs explications de ce nom qui paroissent peu probables. Dom Calmet a pensé que *canticum graduum*, cantique de la montée, signifie cantique du retour de la captivité de Babylone, parce que ces *psaumes* semblent composés pour demander à Dieu ce bienfait ou pour l'en remercier. Lowth et Michaëlis nous paroissent avoir mieux rencontré, en disant que ces *psaumes* avoient été faits pour être chantés pendant que le peuple *montoit* au temple pour célébrer quelque solennité. Le sentiment de ceux qui prétendent que le très-grand nombre des *psaumes* font allusion à la captivité de Babylone ne paroît pas encore avoir acquis beaucoup de partisans. *Voyez* POÉSIE HÉBRAÏQUE.

PTOLÉMAITES, sectateurs d'un certain Ptolémée, l'un des chefs des gnostiques, qui avoit ajouté de nouvelles rêveries à leur doctrine. Dans la loi de Moïse il distinguoit des choses de trois espèces; selon lui, les unes venoient de

Dieu, les autres de Moïse, les autres étoient de pures traditions des anciens docteurs. *S. Epiphane*, l. 1, t. 2, *Hær.* 33.

PUBLICAIN. C'est ainsi que se nommoient, chez les Romains, les receveurs des impôts. Comme les Juifs ne supportoient qu'avec beaucoup de répugnance le joug des Romains et ne leur payoient tribut que très-malgré eux, ils avoient horreur de la profession des *publicains;* nous en voyons des exemples sensibles dans l'Evangile. La loi de Moïse leur avoit défendu de prendre pour roi un homme qui ne fût pas de leur nation, *Deut.*, c. 17, ŷ. 15; conséquemment ils détestoient la domination étrangère sous laquelle ils étoient forcés de vivre : « Nous » n'avons, disoient-ils, jamais été asser» vis à personne ; » *Joan.*, c. 8, ŷ. 33 : *Nemini servivimus unquàm.* En cela ils ne disoient pas la vérité, puisqu'ils avoient été plusieurs fois réduits en servitude par des princes étrangers ; mais les galiléens, les hérodiens, les judaïtes ou sectateurs de Judas le Gaulonite, les pharisiens en général, n'en étoient pas moins infatués de leur ancienne liberté. Pour tendre un piége à Jésus-Christ, ils lui demandèrent s'il étoit permis ou non de payer le tribut à César, *Matth.*, c. 22, ŷ. 17.

Après les Samaritains, les *publicains* étoient les hommes que le commun des Juifs détestoit le plus; il les regardoit en général comme des fripons et des hommes sans honneur; il les mettoit dans le même rang que les païens : *Sit tibi sicut ethnicus et publicanus,* Matth., c. 18, ŷ. 17. Il y en avoit néanmoins plusieurs qui étoient Juifs, témoin Zachée qui est appelé chef des publicains ; et saint Matthieu qui renonça à sa profession pour s'attacher à Jésus-Christ. Aussi les Juifs ne pardonnoient point au Sauveur la société dans laquelle il vivoit avec ces gens-là; ils le nommoient l'*ami des publicains et des pécheurs*, ils lui reprochoient de boire et de manger avec eux. L'on sait que Jésus-Christ leur répondit : « Je ne suis point venu appeler les justes, » mais les pécheurs à la pénitence. » *Luc.*, c. 5, ŷ. 32.

Il nous paroît néanmoins que Grotius et d'autres ont trop exagéré, lorsqu'ils ont dit que l'on ne permettoit pas aux *publicains* d'entrer dans le temple ni dans les synagogues, que l'on ne recevoit pas leurs offrandes non plus que celles des prostituées, et que l'on ne vouloit pas prier pour eux. Dans saint Luc, c. 18, ŷ. 10, Jésus-Christ nous représente un pharisien et un *publicain* qui prioient tous deux dans le temple, l'un avec beaucoup d'orgueil, et l'autre avec beaucoup d'humilité.

Le nom de *publicains* ou *poblicains* fut aussi donné en France et en Angleterre aux albigeois. *Voyez* ce mot.

PUISSANCE DE DIEU, attribut de la Divinité que l'on exprime par le mot de *toute-puissance,* afin de donner à entendre que Dieu peut non-seulement tout ce qu'il veut, mais tout ce qui est possible, tout ce qui ne renferme point de contradiction, et que sa *puissance* n'a point de bornes.

Cette vérité peut se démontrer par la notion même de Dieu : il est l'Etre nécessaire, existant de soi-même ; il n'a point de cause, et il est lui-même la cause de tous les êtres; comment dont l'Etre divin seroit-il borné ? Rien n'est borné sans cause. Les êtres contingents et créés sont bornés parce qu'ils ont une cause; Dieu, en les créant, leur a donné tel degré d'être et de facultés qu'il lui a plu ; mais Dieu, qui n'a point de cause, ne peut être borné par aucune raison. Sa nécessité d'être est absolue : or, une nécessité absolue et une nécessité bornée seroient une contradiction. Puisque l'Etre divin n'est pas borné, aucune des facultés, aucun des attributs qui lui conviennent, n'est borné; tous ces attributs tiennent à son essence, ils sont infinis comme cette essence même; ainsi la *puissance* divine est infinie comme toutes les autres perfections de Dieu. *Voyez* INFINI.

Il faut cependant convenir que cette vérité, quoique démontrable, n'a été bien connue que par la révélation. S'il y a quelques anciens philosophes qui aient attribué à Dieu la *toute-puissance*, ils n'ont pas compris toute l'énergie de ce terme; ils ont réellement borné cette *puissance* souveraine, en niant la possi-

bilité de la création. Y a-t-il un pouvoir plus grand que celui de créer, de produire des êtres par le seul vouloir? C'est donc l'idée de la création reçue par révélation qui nous a donné la notion la plus claire de la *toute-puissance* divine; ce n'est pas sans raison que ces deux idées sont réunies dans le symbole : Je crois en Dieu, le Père *tout-puissant, Créateur* du ciel et de la terre.

Suivant l'opinion de tous les anciens philosophes, Dieu, pour produire le monde, a eu besoin d'une matière préexistante et éternelle comme lui; et parce qu'il ne lui a pas été possible d'en corriger les défauts, de là sont venues les imperfections de son ouvrage : voilà donc en Dieu une double impuissance. Mais ces grands génies n'ont pas compris que si la matière est éternelle, nécessaire, incréée, l'état dans lequel elle étoit avant la formation du monde étoit aussi éternel et nécessaire, par conséquent essentiel et immuable; Dieu n'auroit donc pas pu le changer, il n'auroit eu aucun pouvoir sur la matière. C'est l'argument que les Pères de l'Eglise ont opposé aux philosophes, et par lequel ils ont démontré que la *toute-puissance* divine emporte nécessairement le pouvoir de créer la matière. Saint Justin, *Cohort. ad gentes*, n. 23; saint Théophile, *ad Autolic.*, liv. 2, n. 4, etc.

Marcion, Manès, et leurs disciples, égarés par les philosophes orientaux, raisonnoient encore plus mal; ils faisoient à Dieu une injure plus évidente, en supposant un principe actif du mal, co-éternel à Dieu, qui avoit gêné la *puissance* divine et l'avoit empêché de produire tout le bien que Dieu auroit voulu faire. Les Pères, qui les ont réfutés, ont fait voir que c'est une absurdité d'admettre deux principes actifs, co-éternels, qui se gênent mutuellement dans leurs volontés et dans leurs opérations, desquels par conséquent la puissance est très-bornée, et le sort très-malheureux, puisque rien n'est plus fâcheux à un être intelligent que de ne pas pouvoir faire ce qu'il veut. Tertull., l. 1, *contra Marcion.* c. 3; saint Augustin, l. *de Nat. boni*, c. 43; *adv. Secundin.*, c. 20, etc.

Les philosophes se jetoient dans ces fausses hypothèses, parce qu'ils ne vouloient pas attribuer à Dieu les maux et les imperfections de ce monde; ils aimoient mieux borner sa *puissance* que de déroger à sa bonté; mais ils se faisoient une fausse idée de la bonté divine. Ils supposoient que Dieu ne seroit pas bon, s'il ne faisoit pas à ses créatures tout le bien qu'il peut leur faire : or cela est impossible, puisqu'il peut leur en faire à l'infini. Quelque degré de bien que Dieu leur accorde, il peut toujours l'augmenter à l'infini; et comme nous appelons *mal* la privation d'un plus grand bien, dans toute supposition possible, il se trouvera toujours dans la créature un mal d'imperfection, c'est-à-dire la privation d'une perfection plus grande de laquelle elle étoit susceptible par sa nature. D'ailleurs Dieu, étant l'Etre nécessaire, existant de soi-même, est essentiellement libre, indépendant, maître de distribuer ses dons en telle mesure qu'il lui plaît. Or, il n'est aucune créature à laquelle il n'ait accordé quelque degré de perfection et de bien-être, à laquelle par conséquent il n'ait témoigné de la bonté. S'il a pu lui donner davantage, il a pu aussi lui donner moins, sans qu'elle ait aucun sujet de mécontentement ni de plainte. Cette vérité, applicable à chaque particulier, ne l'est pas moins à l'égard de la totalité des êtres ou de l'univers en général.

On dit : Mais Dieu les a faits de manière que le péché règne dans le monde : or, le péché est non-seulement un mal relatif ou un moindre bien, mais un mal absolu et positif; comment le concilier avec la bonté de Dieu, pendant qu'il est le maître de l'empêcher? Nous avons déjà répondu ailleurs que le péché vient de l'homme et non de Dieu; c'est l'abus volontaire et libre d'une faculté bonne en elle-même, qui est le pouvoir de choisir entre le bien et le mal. L'homme rendu impeccable par nature ou par grâce seroit sans doute plus parfait que l'homme capable de pécher; mais on ne prouvera jamais que le pouvoir qu'il a d'être vertueux ou vicieux à son choix, et de se rendre ainsi heureux ou

malheureux, est un pouvoir mauvais et pernicieux en lui-même, un mal positif que Dieu a fait à l'homme. Ceux qui ont bien usé de leur libre arbitre ont-ils lieu d'être mécontents d'en avoir été doués? ils en béniront Dieu pendant toute l'éternité. Or, Dieu donne à tous les hommes les secours dont ils ont besoin pour bien user de cette faculté; il ne faut pas la confondre avec l'abus que l'homme en fait. *Voyez* BIEN, MAL, BONHEUR, MALHEUR, OPTIMISME, etc.

De là même il s'ensuit qu'il ne faut pas raisonner de la bonté divine jointe à une *puissance* infinie, comme on raisonne de la bonté de l'homme, dont le pouvoir est très-borné. Pour que l'homme soit censé bon, il doit faire tout le bien qu'il peut, et ce bien sera toujours borné, de même que son pouvoir. A l'égard de Dieu, vouloir qu'il fasse tout le bien qu'il peut, c'est une absurdité, puisque encore une fois il en peut faire à l'infini, que sa *puissance* n'a point de bornes, et qu'en vertu de sa liberté souveraine il est le maître de choisir entre les divers degrés de bien qu'il peut faire. Une comparaison fautive entre la bonté de Dieu et la bonté de l'homme a trompé les anciens philosophes; les modernes en abusent encore.

Que les premiers, privés des lumières de la révélation, aient mal raisonné sur la nature et sur les attributs de Dieu, nous n'en sommes par surpris; cela démontre la foiblesse de la raison humaine. Mais que les incrédules modernes ferment volontairement les yeux à la révélation qui les éclaire, et répètent encore les sophismes des anciens, c'est un aveuglement inexcusable. Si Dieu, disent-ils, est infiniment puissant, il n'a eu nulle raison de ne pas rendre les êtres sensibles infiniment heureux : or, il ne l'a pas fait, donc il ne l'a pas pu. Ne lui faisons-nous pas plus d'honneur en disant qu'il a tout fait par la nécessité de sa nature, qu'en supposant qu'il pouvoit faire mieux et qu'il ne l'a pas voulu? Cette nécessité tranche toutes les difficultés et finit toutes les disputes. Nous n'avons pas le front de dire, *Tout est bien ;* nous disons, *Tout est moins mal qu'il se pouvoit.*

N'en déplaise à ces raisonneurs, la *nécessité* supposée sans raison, ou plutôt contre toute raison, ne tranche aucune difficulté et ne fait que prolonger les disputes. Il est absurde de supposer qu'un Etre existant de soi-même, indépendant de toute cause et créateur de tous les êtres, est sous le joug d'une nécessité quelconque; d'où viendroit-elle? qui la lui auroit imposée? Il n'y a dans Dieu d'autre nécessité que d'être ce qu'il est, par conséquent souverainement indépendant, libre, maître absolu de ses volontés et de ses actions. A la vérité, il ne peut agir contre ce qu'exige la souveraine perfection; il agiroit contre sa nature, il ne seroit plus ce qu'il est. Mais comment prouvera-t-on que cette perfection exigeoit qu'il fit plus de bien aux créatures sensibles, et qu'il les rendit plus heureuses et plus parfaites qu'elles ne sont?

Une autre absurdité est de dire qu'il les auroit rendues *infiniment heureuses;* un bonheur infini est celui de Dieu, aucune créature n'en est capable; celui des saints dans le ciel n'est point actuellement infini, puisque les uns jouissent d'un plus grand bonheur que les autres; il est infini seulement *en puissance,* parce qu'il ne finira jamais. Nous avons donc raison de dire dans un sens, *Tout est bien,* c'est-à-dire, il y a dans toutes choses un certain degré de bien; si nous entendions, comme les optimistes, que *tout est absolument bien,* nous aurions autant de tort que ceux qui prétendent que *tout est absolument mal.* Par la même raison, nous soutenons que tout pourroit être *moins mal,* et que Dieu pouvoit faire *mieux,* puisque enfin *bien* et *mal* ne sont que des termes de comparaison dans ce que Dieu a fait. *Voyez* MAL, OPTIMISME.

On nous dit : Puisqu'il n'y a dans ce monde qu'un degré de bien très-borné, à quel titre jugez-vous que Dieu est tout-puissant? Vous ne devez lui supposer que le degré de *puissance* qu'il a fallu pour ce qu'il a fait; un ouvrage fini et borné ne vous donne pas droit de supposer une *puissance infinie.*

Aussi ne jugeons-nous pas de l'infinité de la *puissance divine* par la perfection de son ouvrage, mais parce que Dieu est le créateur: or, la création suppose une puissance infinie. Nous tirons encore cette notion de celle de l'Etre existant de soi-même, indépendant de toute cause, seul éternel et cause de tous les êtres; et, encore une fois, ces notions nous sont venues de la révélation, puisque la raison des anciens philosophes ne s'est jamais élevée jusque-là, et que celle des philosophes modernes retombe dans les mêmes ténèbres, dès qu'elle tourne le dos aux lumières de la foi. Ainsi, lorsque nous disons que la *toute-puissance* de Dieu ou sa *puissance infinie* est démontrable, nous entendons qu'elle l'est avec le secours de la nouvelle lumière que la foi nous a donnée.

En nous fixant à cette règle, nous ne sommes pas tentés d'affirmer que Dieu peut faire ce qui renferme contradiction, changer l'essence des choses, faire qu'une chose soit et ne soit pas. Dieu, dit saint Augustin, est tout-puissant avec sagesse, *Deus est sapienter omnipotens*. Par conséquent il l'est aussi avec bonté et avec justice, parce que ses perfections ne lui sont pas moins essentielles que la *puissance*. Par conséquent l'on doit s'abstenir de tout système qui tend à exalter une de ses divines qualités au préjudice de l'autre, et de tout raisonnement qui ne s'accorde point avec les vérités qu'il a plu à Dieu de nous révéler, soit dans l'Ecriture sainte, soit par l'enseignement général de l'Eglise.

Quelques Pères de l'Eglise semblent avoir enseigné que Dieu ne peut rien faire de plus que ce qu'il veut en effet, d'où certains théologiens ont conclu que la *puissance* de Dieu ne s'étend pas plus loin que sa volonté, et que tout ce qu'il ne veut pas faire lui est impossible. Mais le père Petau, *Dogm. théol.*, t. 1, l. 5, c. 6, a fait voir que ces Pères ont seulement entendu que Dieu ne peut jamais vouloir malgré lui, être forcé dans ses volontés, ni vouloir ce qu'il ne peut pas faire. L'Ecriture sainte nous enseigne clairement que Dieu auroit pu faire des choses qu'il n'a pas voulu faire, créer d'autres mondes que celui-ci, anéantir toutes les créatures, etc.

PUISSANCES CÉLESTES. L'on appelle ainsi les anges en général, et plus particulièrement ceux d'entre les esprits bienheureux, desquels Dieu se sert pour faire éclater sa puissance sur la terre, pour faire des miracles, soit afin de récompenser les justes, soit afin de punir les méchants. *Voyez* ANGES.

PUISSANCE PATERNELLE, ECCLÉSIASTIQUE, POLITIQUE. *Voyez* AUTORITÉ.

PUNITION. *Voyez* JUSTICE DE DIEU.

PUR, PURETÉ. Dans l'ancien Testament, ces termes expriment plus ordinairement la netteté du corps que la sainteté de l'âme. La loi de Moïse ne se bornoit pas à prescrire les pratiques du culte de Dieu et les devoirs de religion. Comme les Juifs habitoient un pays assez borné, très-peuplé, et qui auroit été malsain si l'on n'avoit pas pris des précautions pour prévenir toute infection, Moïse fit des lois très-détaillées sur la *pureté* et l'impureté du corps, sur la propreté à l'égard des hommes et des animaux; et il prescrivit différentes purifications pour remédier à toute espèce de souillure. C'étoit un plan très-sage que d'établir comme une peine ce qui étoit un remède contre la transgression de la loi. Nous ne devons pas être surpris de ce que ce législateur fonda toutes ces observances sur le motif de la religion; tout autre motif auroit fait peu d'impression sur les Hébreux, peuple encore très-peu policé, et dont les mœurs étoient devenues très-grossières pendant l'espèce d'esclavage auquel ils avoient été réduits en Egypte. La sagesse de cette conduite est suffisamment prouvée par l'effet qui s'ensuivit; Tacite reconnoît que les Juifs en général étoient sains et vigoureux, *Corpora hominum salubria et ferentia laborum.*

Parmi les chrétiens qui vivent sous des climats moins sujets à la contagion que celui de la Palestine, il n'est plus question d'impureté légale; la *pureté* consiste dans l'innocence du cœur, et on ne regarde comme impur que ce qui peut souiller l'âme. Mais on se trompe-

roit beaucoup, si l'on se persuadoit que la *pureté* intérieure n'étoit point commandée aux Juifs ; la loi leur défendoit toute espèce de crime ; elle leur ordonnoit d'aimer Dieu de tout leur cœur, d'accomplir sa loi avec exactitude, et de ne s'en écarter en rien ; un juif qui s'en acquittoit avoit certainement l'âme *pure*, exempte de péché. Plusieurs, à la vérité, se bornoient à l'extérieur ; mais Dieu leur a souvent reproché cette hypocrisie par ses prophètes ; *Isaï.*, c. 1, ỳ. 16 ; c. 58, ỳ. 5 ; *Jerem.*, c. 7, ỳ. 5 ; *Amos.*, c. 5, ỳ. 14, etc.

PURGATOIRE, lieu ou plutôt état dans lequel les âmes des justes, sorties de ce monde sans avoir suffisamment satisfait à la justice divine pour leurs fautes, achèvent de les expier avant d'être admises à jouir du bonheur éternel. Voici quelle est sur ce point la doctrine de l'Eglise catholique décidée par le concile de Trente, sess. 6, *de Justif.*, can. 30 : « Si quelqu'un dit que, par la » grâce de la justification, la coulpe et la » peine éternelle sont tellement remises » au pénitent qu'il ne lui reste plus de » peine temporelle à souffrir, ou en ce » monde, ou en l'autre dans le purga- » toire, avant d'entrer dans le royaume » des cieux, qu'il soit anathème. *Sess.* » 22, can. 3 : Si quelqu'un dit que le sa- » crifice de la messe n'est pas propitia- » toire, qu'il ne doit point être offert » pour les vivants et pour les morts, » pour les péchés, les peines, les satis- » factions et les autres nécessités, qu'il » soit anathème. » *Sess.* 25, le concile ordonne aux docteurs et aux prédicateurs de n'enseigner sur ce point que la doctrine des Pères et des conciles, d'éviter toutes les questions de pure curiosité, à plus forte raison tout ce qui peut paroître incertain ou fabuleux, capable de nourrir la superstition et de favoriser un gain sordide.

Rien de plus sage que ces décrets. Le concile ne décide point si le *purgatoire* est un lieu particulier dans lequel les âmes soient renfermées, de quelle manière elles sont purifiées, si c'est par un feu ou autrement, quelle est la rigueur de leurs peines ni quelle en est la durée, jusqu'à quel point elles sont soulagées par les prières, par les bonnes œuvres des vivants, ou par le saint sacrifice de la messe ; si ce sacrifice opère leur délivrance *ex opere operato* ou autrement ; s'il profite à toutes en général, ou seulement à celles pour lesquelles il est nommément offert, etc. Les théologiens peuvent avoir chacun leur opinion sur ces différentes questions ; mais elles ne sont ni des dogmes de foi ni d'une certitude absolue, et personne n'est obligé d'y souscrire. Holden, *de Resol. fid.* l. 2, c. 6, § 1 et 2 ; Véron, *Regul. fid. cathol.*, c. 2, § 3, n. 5, et § 5 ; Bossuet, *Expos. de la foi cathol.*, art. 8.

La définition du concile de Trente suppose ou renferme quatre vérités qu'il ne faut pas confondre : la première, qu'après la rémission de la coulpe du péché et de la peine éternelle, obtenue de Dieu dans le sacrement de pénitence, il reste encore au pécheur une peine temporelle à subir ; nous prouverons cette vérité au mot SATISFACTION ; la seconde, que quand on n'y a pas satisfait en ce monde, on peut et on doit la subir après la mort, et c'est la question que nous allons traiter ; la troisième, que les prières et les bonnes œuvres des vivants peuvent être utiles aux morts, soulager et abréger leurs peines, nous l'avons prouvé dans l'article PRIÈRES POUR LES MORTS ; la quatrième, que le sacrifice de la messe est propitiatoire, qu'il a par conséquent la vertu d'effacer les péchés et de satisfaire à la justice divine pour les vivants et pour les morts ; nous l'avons fait voir au mot MESSE.

Daillé, ministre protestant de Charenton, dans son traité *de Pœnis et Satisfactionibus humanis*, a combattu de toutes ses forces contre ces quatre points de la doctrine catholique ; aucun autre protestant n'a rien pu dire de plus fort. Si nous faisons voir qu'il n'a pas détruit les preuves du dogme du *purgatoire*, et que celles qu'il y a opposées sont nulles, nous ne craindrons pas de trouver un adversaire plus redoutable. Or, nous prouvons l'existence d'un *purgatoire* après cette vie,

1° Par l'Ecriture sainte. *Matth.*, c. 12,

ỳ. 32, Jésus-Christ dit : « Si quelqu'un » blasphème contre le Fils de l'homme, » il pourra en obtenir le pardon : mais » s'il blasphème contre le Saint-Esprit, » ce péché ne lui sera remis ni dans le » siècle présent ni dans le siècle futur. » De là nous concluons qu'il y a donc des péchés qui sont remis dans le siècle futur, autrement l'expression du Sauveur ne signifieroit rien : or, comme le péché ne peut être remis dans le siècle futur, quant à la coulpe et à la peine éternelle, il peut donc y être remis quant à la peine temporelle.

Pour détruire cette conséquence, Daillé fait une dissertation de douze énormes pages in-4°, et il s'efforce de tirer cinq ou six conséquences absurdes du sens que nous donnons à ce passage; mais, comme sa logique est fausse et sophistique, elle ne vaut pas la peine d'une longue réfutation; son grand principe est qu'il est absurde que Dieu remette une partie de la peine du péché, sans la remettre tout entière; que ce pardon seroit illusoire; qu'un créancier n'est pas censé remettre une dette, s'il n'en quitte réellement qu'une partie. A cela nous répondons que si le péché est une dette, il faut le comparer à celle qui porte intérêt : or, un créancier peut très-bien remettre à son débiteur le capital, sans lui quitter les intérêts. Mais dans le fond cette comparaison arbitraire ne prouve rien. Nous convenons que la peine temporelle due au péché ne peut pas être remise, sans que la coulpe et la peine éternelle ne le soient déjà. Daillé au contraire nous accuse de croire que la peine temporelle peut être remise dans le siècle futur, lorsque la peine éternelle ne l'est pas encore; c'est ainsi qu'il donne le change à ses lecteurs.

Il prétend que, dans le passage de saint Matthieu, Jésus-Christ, par le *siècle futur*, entend, comme les juifs, le règne du Messie, et, par le *siècle présent*, le temps qui a précédé. Suivant ce commentaire, le Sauveur a voulu dire : Si quelqu'un blasphème contre le Saint-Esprit, il ne sera pardonné ni sous la loi de Moïse qui est une loi de rigueur, ni sous le règne de Jésus-Christ et de l'Evangile qui est une loi de grâce. Mais est-il bien certain que Dieu pardonnoit plus difficilement à un juif qui avoit moins de connoissances et de lumières, qu'à un chrétien qui en a davantage? Cela paroît formellement contraire à la doctrine de saint Paul, qui enseigne qu'un chrétien prévaricateur est plus punissable qu'un juif, *Hebr.*, c. 10, ỳ. 28 et 29.

Aussi Daillé, peu content de cette explication, en donne une autre : il dit que, par le *siècle présent*, l'on peut entendre tout le temps qui précède la résurrection générale et le jugement dernier, et par le *siècle futur*, le temps qui doit suivre ce grand jour. Mais, sans parler des divers inconvénients de cette explication, il est certain que, par le *siècle présent*, les écrivains sacrés entendent ordinairement le temps qui précède la mort, et par le *siècle futur* le temps qui la suit; donc si un péché grief qui n'a pas été entièrement pardonné ou effacé dans cette vie peut l'être dans le siècle futur, ce ne peut être qu'en vertu d'une expiation qui se fait après la mort. Daillé a cité lui-même le passage dans lequel saint Paul dit d'Onésiphore : *Que Dieu lui fasse trouver miséricorde dans ce jour, II. Tim.*, c. 1, ỳ. 18, c'est-à-dire au jour du jugement dernier; et par là il prouve que Dieu pardonne des péchés dans ce grand jour. Mais si un péché grief, tel que le blasphème contre le Saint-Esprit, n'avoit pas été remis avant la mort quant à la coulpe et à la peine éternelle, pourroit-il être pardonné après la mort?

2° *Act.*, cap. 2, ỳ. 24, saint Pierre dit que Dieu a ressuscité Jésus-Christ, en le délivrant des douleurs ou des souffrances de l'enfer ou du tombeau, parce qu'il étoit impossible qu'il y fût retenu. Quoi qu'en disent Daillé et ses pareils, les douleurs dont parle saint Pierre ne sont pas celles de la mort, puisque Jésus-Christ les avoit endurées dans toute la rigueur; ni celles du tombeau, puisque le corps de Jésus-Christ, placé dans le tombeau et séparé de son âme, ne pouvoit pas souffrir; ni celles des damnés, Jésus-Christ ne les a jamais méri-

tées; il seroit ridicule de dire que Dieu l'en a délivré ou préservé. Donc nous sommes forcés d'entendre les douleurs qu'enduroient les âmes qui n'étoient ni dans le ciel ni dans l'enfer. Jésus-Christ ne les a point ressenties; au contraire, il a consolé ces âmes souffrantes et les a assurées de leur délivrance prochaine; Dieu l'en a donc préservé en le ressuscitant, comme le dit saint Pierre. Il y a donc après cette vie des peines qui ne sont point celles des damnés, et l'on ne peut en supposer d'autres que des peines expiatoires; c'est précisément ce que nous appelons le *purgatoire*. Peu nous importe que plusieurs interprètes aient entendu autrement ce passage; le sens que nous lui donnons est littéral, simple et naturel, au lieu que nos adversaires lui font violence.

3° *I. Cor.*, c. 3, ℣. 13, saint Paul dit que « le jour du Seigneur fera connoître l'ouvrage de chacun, et que le » feu éprouvera ce qu'il est; que si » l'ouvrage de quelqu'un demeure, il » en recevra la récompense; que si son » ouvrage est brûlé, il en recevra du » dommage, mais qu'il sera sauvé » comme par le feu. » Daillé a encore employé seize pages pour éclaircir ou plutôt pour embrouiller ce passage. Il soutient qu'il est là question du travail ou de la doctrine des ouvriers évangéliques; soit : on doit juger de même de tout autre ouvrage relatif au salut. Il dit que le texte grec ne porte point *le jour du Seigneur*, mais *un jour* quelconque; nous répliquons qu'il seroit ridicule de dire qu'un jour le feu brûlera en ce monde l'ouvrage des prédicateurs de l'Evangile, et que l'ouvrier sera sauvé comme par le feu. En recourant ainsi à des métaphores, à des comparaisons arbitraires, il n'est aucun passage de l'Ecriture sainte duquel on ne puisse tordre le sens à son gré. Il nous paroît plus simple d'entendre celui-ci de l'épreuve que subissent dans l'autre vie les œuvres de chaque homme en particulier, et du feu expiatoire dont il s'est sauvé, lorsqu'il a travaillé solidement pour le ciel.

Bellarmin a cité plusieurs autres passages de l'Ecriture en faveur du dogme du *purgatoire;* Daillé use toujours de la même méthode pour en esquiver les conséquences ; il seroit inutile de le suivre plus longtemps dans cette discussion.

La seconde preuve que nous alléguons de ce même dogme est la tradition de l'Eglise, tradition attestée par l'usage dans lequel elle a toujours été de prier pour les morts, et l'Eglise s'est fondée sur les passages de l'Ecriture sainte dont les protestants détournent aujourd'hui le sens. La manière dont ils les expliquent nous démontre la cause pour laquelle ils ont posé pour principe que l'Ecriture sainte est la seule règle de foi; c'est qu'ils savoient bien que cette règle ne les gêneroit jamais. Au reste, c'est de leur part une supercherie palpable, puisqu'ils prennent pour règle, non le texte de l'Ecriture, mais l'explication arbitraire qu'ils y donnent.

Le catholique, plus sincère, prend pour sa règle le sens qui a toujours été donné à cette même Ecriture par toutes les sociétés de chrétiens qui vivent en communion de foi et qui font profession de s'en tenir à ce que les apôtres ont enseigné. Il en est instruit par le témoignage des Pères qui ont été les pasteurs et les docteurs de ces sociétés, par les décisions que les conciles ont faites contre ceux qui attaquoient l'ancienne doctrine, par les usages et les pratiques qui ont toujours servi d'explication à cette même doctrine, ou écrite ou enseignée de vive voix.

Or, un de ces usages a été dès le commencement de prier pour les morts; l'Eglise a donc supposé que les morts pouvoient être dans un état de souffrance et recevoir du soulagement par les prières des vivants. *Voyez* Prières pour les Morts. Déjà plusieurs protestants sont convenus que cet usage a commencé l'an 208 ou immédiatement après; mais cela ne prouve pas, disent-ils, que l'on croyoit déjà le dogme du *purgatoire;* on prioit pour les morts, parce que l'on pensoit que les âmes des justes n'alloient pas prendre possession de la gloire immédiatement après la mort,

mais qu'elles étoient détenues dans un lieu particulier que l'on appeloit *le paradis* ou *le sein d'Abraham*, jusqu'au jugement dernier; on demandoit à Dieu d'accélérer le moment de leur bonheur. Telle a été l'opinion des anciens Pères.

Réponse. Accordons pour un moment cettesupposition. Ces âmes connoissoient sans doute le bonheur qui leur étoit destiné, et le temps que devoit durer leur captivité; or, il leur étoit impossible de le connoître, sans désirer ardemment de le posséder, sans éprouver par conséquent du regret de ne pas en jouir encore. On le supposoit ainsi, puisque l'on demandoit à Dieu d'abréger le retard de ce bonheur. Donc l'on jugeoit que ces âmes étoient dans un état d'épreuve et d'anxiété; elles ne pouvoient y être qu'afin qu'elles fussent purifiées davantage; donc on les supposoit dans le *purgatoire.*

Longtemps avant l'an 200, saint Justin, dans son *Dialogue avec Tryphon*, n. 105, parlant de l'âme de Samuel, évoquée par la pythonisse, disoit : « Il » paroît que les âmes des justes et des » prophètes tombent sous le pouvoir des » esprits tels que cette femme en avoit » un. C'est pour cela que Dieu nous a » enseigné, par l'exemple de son Fils, à » désirer et à demander, au sortir de » cette vie, que nos âmes ne tombent » point sous ce même pouvoir. Aussi le » Fils de Dieu, près d'expirer sur la » croix, dit : Mon Père, je remets mon » esprit entre vos mains. » On a traité d'erreur grossière cette réflexion de saint Justin, parce que l'on a cru que, suivant l'opinion de ce saint martyr, les esprits dont il parle avoient sur les âmes des justes le même empire que les démons exercent sur les damnés; mais on lui attribue cette pensée mal à propos. Autant qu'il nous paroît, il a seulement entendu que ces esprits pouvoient punir les âmes des fautes qui n'étoient pas suffisamment expiées, et les retenir du moins pendant quelque temps dans l'état que nous appelons le *purgatoire.*

Saint Clément d'Alexandrie, *Str.*, l. 6, c. 14, p. 794, dit qu'un fidèle qui meurt après avoir quitté ses vices, doit effacer encore par un supplice les péchés qu'il a commis après le baptême. Liv. 7, c. 10, p. 865, et c. 12, p. 879, il ajoute qu'un gnostique ou un chrétien éclairé, a pitié de ceux qui, châtiés après leur mort, avouent leurs fautes malgré eux par le supplice qu'ils endurent.

Origène, dans dix ou douze passages, enseigne la même doctrine; nous ne les citons pas : l'autorité de ce Père est suspecte aux protestants, parce qu'il a été porté à croire que toutes les peines de l'autre vie, même celles de l'enfer, sont expiatoires.

Tertullien, lib. *de Animâ*, c. 35 et c. 38, prouve, par les paroles de l'Evangile, *Matt.*, c. 5, ỳ. 26, qu'il y a dans l'autre vie une prison de laquelle on ne sort point que l'on n'ait payé jusqu'à la dernière obole.

Saint Cyprien, *Epist.* 52, *ad Antonian.*, p. 72 : « Autre chose est, dit-il, » d'attendre le pardon, et autre chose » d'entrer dans la gloire : l'un, mis en » prison, n'en sort qu'après avoir payé » jusqu'à la dernière obole; l'autre reçoit » d'abord la récompense de sa foi et de » son courage : on peut, ou être purifié » du péché par des souffrances et en » supportant longtemps la peine du feu, » ou les effacer tous par le martyre. » Enfin, autre chose est d'attendre la » sentence du Seigneur au jour du ju- » gement, et autre chose d'en recevoir » incontinent la couronne. » On ne peut pas distinguer avec plus de soin les divers états dans lesquels peut se trouver une âme juste en sortant de cette vie; mais saint Cyprien n'étoit pas l'inventeur de cette doctrine, elle n'a excité la réclamation de personne. Il seroit inutile de citer les Pères du quatrième siècle.

Ce qui a fait croire aux protestants que le dogme que nous soutenons est nouveau, qu'il est né postérieurement aux apôtres, c'est qu'ils n'ont pas vu dans les écrits du premier siècle le mot de *feu purifiant* ni de *purgatoire.* Mais, encore une fois, l'Eglise n'a pas défini que le *purgatoire* est un *feu;* que les protestants professent le fond du dogme, on leur permettra, s'ils le veulent, de trouver un autre terme pour exprimer

ce que nous entendons par le *purgatoire*.

Une troisième preuve de la doctrine catholique sur ce point est la croyance des juifs; il est constant que, cinq cents ans au moins avant Jésus-Christ, les juifs croyoient que des aumônes faites pour les morts leur étoient profitables. C'est ce qui introduisit parmi eux la coutume de placer des aliments sur la sépulture de leurs parents, afin de nourrir les pauvres. Tobie dit à son fils, c. 4, ỳ. 18 : « Mettez votre pain et votre » vin sur la sépulture du juste, et gar- » dez-vous d'en manger ou d'en boire » avec les pécheurs. » L'auteur de l'*Ecclésiastique* fait la même leçon, c. 7, ỳ. 37 : « La libéralité, dit-il, est agréable » à tous ceux qui vivent; n'empêchez » pas qu'elle ne s'étende sur les morts. » Rien de plus connu que la réflexion de l'auteur du second livre des *Machabées*, c. 12, ỳ. 46 : « C'est une sainte et salu- » taire pensée de prier pour les morts, » afin qu'ils soient délivrés de leurs pé- » chés. » Les juifs le croient encore.

Quand même les protestants seroient bien fondés à nier la canonicité de ces livres des juifs, ils seroient néanmoins obligés d'en admettre le témoignage, du moins comme historique, et d'avouer le fait qui y est rapporté ou supposé. Or, où les juifs ont-ils puisé cette croyance? Les protestants diront sans doute que les juifs l'avoient empruntée des Chaldéens, que c'est une des rêveries de la philosophie orientale. Pour le croire, il faudroit oublier, 1° la haine que les juifs devoient naturellement avoir contre les Chaldéens qui les retenoient en captivité; 2° la défense que Jérémie leur avoit faite d'adopter en aucune manière les usages et les opinions des Chaldéens, *Baruch*, c. 6; 3° le fait incontestable attesté par l'histoire, savoir : que les juifs n'ont jamais été plus en garde contre tout ce qui venoit des païens, que depuis la captivité. S'il étoit ici question d'une erreur, il seroit fort singulier que les prophètes postérieurs à la captivité n'en eussent pas averti les juifs, que Jésus-Christ et les apôtres n'eussent rien dit pour en prévenir les chrétiens; cela eût été plus nécessaire que de les détourner des cérémonies légales.

La quatrième preuve que nous opposons aux protestants est l'inconstance et la variété de leurs opinions sur le dogme dont nous parlons, et les aveux que plusieurs d'entre eux ont été forcés de faire. Calvin lui-même étoit plus circonspect que ses disciples; dans son *Instit.*, l. 3, c. 25, § 6, il dit qu'il ne faut pas nous informer avec trop de curiosité de l'état des âmes après la mort et avant la résurrection, puisque Dieu ne nous l'a pas révélé; qu'il faut nous contenter de savoir que les âmes des fidèles sont dans un état de repos, où elles attendent avec joie la gloire promise, et que tout demeure ainsi en suspens jusqu'à l'arrivée de Jésus-Christ en qualité de rédempteur. Voilà un état mitoyen entre la gloire éternelle et la damnation, qui ressemble beaucoup au *purgatoire*; et c'est la croyance commune des calvinistes.

Les anglicans ont conservé l'office des morts, ils en ont seulement retranché les oraisons par lesquelles on implore la miséricorde de Dieu envers les défunts; mais les autres protestants détestent cet office comme un reste de papisme. Il est dit dans l'*Apologie de la confession d'Augsbourg*, § 33 : « Nous » savons que les anciens ont parlé de la » prière pour les morts, et nous ne l'em- » pêchons pas. » Grotius étoit dans le même sentiment. Luther a dit que ce n'est pas un crime de demander à Dieu pardon pour les morts. Wiclef et Jean Hus ne rejetoient pas le *purgatoire*. D'où est donc venue l'horreur que les protestants plus modernes ont conçue contre ce dogme?

Beausobre commence par avouer que la nécessité de la purification des âmes avant d'entrer dans le ciel est un sentiment qui ne fait point déshonneur à la raison, qui a paru conforme à l'Ecriture, qui a été embrassé par plusieurs Pères, et qui a fourni à la superstition le prétexte d'inventer le *purgatoire*; ensuite il soutient que la transmigration des âmes, qui est le *purgatoire philosophique*, vaut mieux que le *purga-*

toire catholique; Histoire de Manich., t. 2, l. 7, c. 5, § 6. Mais le *purgatoire catholique* est-il donc autre chose que la purification des âmes avant d'entrer dans le ciel? Si c'est un sentiment conforme à la raison, à l'Ecriture sainte, à la croyance de plusieurs Pères, comment peut-il être une superstition? Voilà ce que nous ne concevons pas.

Pour rendre notre croyance odieuse et ridicule, il nous renvoie aux dialogues de saint Grégoire le Grand, et aux légendes où l'on a rapporté des fables et de vaines imaginations touchant le *purgatoire*. Mais ces fables, s'il y en a, sont-elles notre croyance? Il faut l'attaquer telle que le concile de Trente l'a exposée, et non telle que des esprits crédules ou mal instruits l'ont rêvée.

Enfin, une cinquième preuve est l'idée que l'Ecriture sainte nous donne de la justice de Dieu, en nous disant que Dieu donnera à chacun *selon ses œuvres*. Nous demandons s'il est juste qu'un pécheur qui a vécu dans le désordre pendant toute sa vie, qui est rétabli dans l'état de grâce par une pénitence sincère, soit aussi abondamment récompensé, et jouisse du bonheur éternel aussi promptement qu'un juste qui a persévéré pendant toute sa vie dans la pratique de la vertu, et qui meurt dans les sentiments d'un parfait amour pour Dieu? Jamais ce plan de justice divine n'entrera dans un esprit sensé.

Suivant l'opinion commune des protestants, toutes les âmes sorties de ce monde dans l'état de justification sont, jusqu'au jour du jugement dernier, dans l'attente de la gloire éternelle, mais dans un état de paix, de repos, exemptes d'inquiétude et de souffrance. Si le monde, après avoir déjà duré six mille ans, en dure encore autant ou davantage, où sera la différence et l'inégalité entre le sort du juste Abel et celui de Caïn mort pénitent? Nous ne connoissons aucun protestant qui ait daigné faire cette réflexion.

La plupart des objections de Daillé et des autres contre le *purgatoire* ne sont que des arguments négatifs, et encore portent-ils souvent sur une fausse supposition. Les Pères, disent-ils, les conciles des premiers siècles ne parlent point du *purgatoire* dans les circonstances mêmes dans lesquelles ils auroient dû en parler; ils n'y croyoient donc pas. Lorsque le sixième concile général condamna Origène, qui soutenoit que toutes les peines de l'autre vie sont expiatoires, qu'un jour les damnés et les démons seront purifiés de leurs crimes et pardonnés, c'étoit là le cas de distinguer les peines de l'enfer d'avec celles du *purgatoire*; le concile n'en a pas dit un mot. Il n'en est pas question dans l'exposition de la foi donnée par saint Epiphane, ni dans la réfutation qu'il a faite des erreurs d'Aérius, qui blâmoit la prière pour les morts; le dogme du *purgatoire* lui étoit donc inconnu. Les autres Pères de l'Eglise, qui ont eu occasion d'expliquer les passages de l'Ecriture que nous alléguons en faveur de ce dogme, leur ont donné un autre sens.

Réponse. Nous avons déjà dit que si, pour contenter les protestants, il faut absolument leur montrer dans les Pères et les conciles le nom de *purgatoire*, nous renonçons à la gloire de les convaincre; mais qu'importe le nom, si nous y trouvons la chose? Il importe encore moins de savoir si les conciles et les Pères ont parlé de ce dogme précisément dans les endroits où il plaît aux protestants de vouloir qu'ils l'aient traité, pourvu qu'ils l'aient enseigné ailleurs. Or, on peut voir dans *les frères de Wallembourg*, t. 2, tract. 5, *de Purgat.*, les passages de Tertullien, de saint Cyprien, de saint Jean Chrysostome, de saint Epiphane, de saint Ambroise, de saint Jérôme, de saint Augustin, de saint Fulgence, qui parlent les uns de l'état des âmes qui ont besoin d'expiation dans l'autre vie; les autres de l'utilité des prières et des aumônes que l'on fait pour les soulager; on y trouve même un passage de saint Augustin, *Enchir.*, cap. 69, dans lequel le saint docteur doute si cette purification des âmes se fait par un feu purgatoire, *per ignem quemdam purgatorium*, ou autrement. Ces mêmes controversistes ont cité un passage du quatrième concile général

tenu à Chalcédoine, un du troisième concile de Carthage, un du quatrième et un du premier concile de Brague, où il est question de l'usage de faire des offrandes, des sacrifices, des suffrages pour les morts. On est étonné de voir Daillé, plus téméraire que tous ses confrères, assurer gravement que saint Grégoire pape a été au sixième siècle l'auteur du dogme du *purgatoire*.

Mosheim, mieux instruit, convient qu'il a commencé dès le second siècle, par conséquent peu de temps après la mort du dernier des apôtres; *Histoire ecclés.*, deuxième siècle, 2e partie, c. 3, § 3.

Etoit-il donc nécessaire que le concile de Chalcédoine, en condamnant l'origénisme, sur la fin du septième siècle, proscrivît encore une doctrine qui avoit été réprouvée par toute l'Eglise, au quatrième, dans Aérius et ses sectateurs? Il est faux que saint Epiphane, en la réfutant, ne dise rien du *purgatoire;* il dit, *Hær.* 75, § 7 : « Les » prières que l'on fait pour les morts » leur sont utiles, quoiqu'elles n'effa- » cent pas tous les péchés..... Nous fai- » sons mention des pécheurs et des » justes : des pécheurs, afin d'implorer » pour eux la miséricorde du Seigneur; » des justes...., afin d'honorer Jésus- » Christ, etc.; § 8 : L'Eglise observe né- » cessairement cette pratique qu'elle a » reçue des anciens. » Voilà donc des morts qui ont des péchés à effacer et qui ont besoin que l'on implore pour eux la miséricorde de Dieu; c'est ce que nous entendons par *des morts en purgatoire*.

Daillé avance avec trop de confiance que les Grecs et les autres sectes de chrétiens orientaux ne croient point le *purgatoire;* il étoit fort mal instruit, le contraire est prouvé d'une manière incontestable, *Perpét. de la foi*, tom. 5, p. 610.

Les Pères, dit-il, et les conciles qui ont condamné et réfuté les *pélagiens*, ont décidé qu'il n'y a point de lieu ni d'état mitoyen entre le ciel et l'enfer; tous ont enseigné qu'après la mort il n'est plus question de mérites, de pénitences, ni de purification.

Réponse. Pour prendre le sens des décisions portées contre les pélagiens, il faut connoître l'erreur de ces hérétiques; ils prétendoient que les enfants morts sans baptême n'entroient pas dans le royaume des cieux, mais qu'en vertu de leur innocence ils jouissoient de la *vie éternelle*. Les Pères et les conciles, en décidant que ces enfants sont morts avec le péché originel, ont rejeté avec raison ce lieu ou cet état mitoyen entre le ciel et l'enfer, qu'il plaisoit aux pélagiens d'appeler *la vie éternelle*, comme s'il pouvoit y avoir une vie éternelle hors du royaume des cieux. Mais ce lieu ou cet état prétendu éternel n'a rien de commun avec l'état passager des âmes qui ont des péchés à expier, et qui après leur purification sont sûres de jouir de la gloire éternelle.

Nous ne disons point, non plus que les Pères, que ces âmes acquièrent de nouveaux mérites; entre expier le péché et mériter, il y a une très-grande différence : leurs souffrances ne sont pas non plus une pénitence proprement dite, celle-ci consiste dans le regret du péché et dans la résolution de ne plus le commettre : or, les âmes en *purgatoire* savent bien qu'elles ne peuvent plus pécher. Elles ne peuvent pas enfin se purifier comme en cette vie, par la pénitence, par les bonnes œuvres, par les sacrements; mais elles portent la peine temporelle due aux péchés véniels et aux péchés déjà effacés en cette vie quant à la coulpe et à la peine éternelle. Nos adversaires brouillent tout, ne veulent entendre ni expliquer aucun dogme, parce qu'ils veulent donner à toute notre croyance une tournure condamnable.

Mosheim, non moins injuste, dit que la purification des âmes après la mort est une doctrine des païens, qu'elle fut mieux expliquée et mieux établie au cinquième siècle qu'auparavant, que ce fut dans la suite une source de richesses, intarissable pour le clergé, qu'elle continue encore aujourd'hui d'enrichir l'Eglise romaine. *Hist. ecclés.*, cinquième siècle, 2e partie, c. 3, § 2. Il ajoute qu'au dixième on craignoit le feu du *purgatoire* beaucoup plus que le feu de l'enfer, parce que l'on espéroit d'être à couvert

de celui-ci par la médiation des saints et par les prières du clergé, au lieu que l'on ne connoissoit aucun moyen de se soustraire au feu du *purgatoire*. Le clergé ne manqua pas de nourrir cette crainte superstitieuse pour augmenter ses richesses et son autorité, dixième siècle, 2e part., c. 3, § 1.

Avant de lancer ces traits de satire fausse et maligne, Mosheim auroit dû faire une réflexion : c'est que les sociniens et les déistes soutiennent aussi que la divinité de Jésus-Christ est une doctrine des païens, qu'elle ne fut expliquée et établie qu'au quatrième siècle, et pour l'intérêt du clergé, parce qu'il importoit aux prêtres, déjà censés ministres de Jésus-Christ, d'être regardés comme ministre d'un Dieu. Mais Mosheim est beaucoup plus ami des sociniens et des déistes que des catholiques.

Il savoit bien que l'usage de prier pour les morts est beaucoup plus ancien que le cinquième siècle, puisqu'il est convenu que le dogme du *purgatoire* a commencé dès le second ; Tertullien et saint Cyprien en ont parlé au troisième comme d'un usage établi avant eux, pratiqué par conséquent dans un temps auquel il ne pouvoit être d'aucun profit pour le clergé, puisque pour lors il ne recevoit aucune rétribution manuelle pour ses fonctions. Mosheim n'ignoroit pas que, quand saint Jean Chrysostome et les autres Pères du quatrième siècle exhortoient les fidèles à faire des aumônes pour les morts, ils entendoient des aumônes faites aux pauvres et non au clergé. Il est donc incontestable que, dans l'origine, l'intérêt du clergé n'a pu entrer pour rien dans les prières et les offrandes faites pour les morts.

Il n'est pas moins certain qu'au dixième siècle, après les ravages faits dans toute l'Europe par divers essaims de Barbares, les principales richesses du clergé ne sont pas venues des fondations faites pour les morts, mais de l'abandon qui lui a été fait de terres incultes qu'il a mises en valeur, et qui étoient censées pour lors appartenir au premier occupant. Il l'est enfin que, dans les fondations mêmes qui ont été faites pour les morts, dans l'érection des abbayes et des monastères, la formule *pro remedio animæ meæ et animæ patris mei*, etc., signifioit très-souvent *pour satisfaire à une restitution que mon père ou mes aïeux auroient dû faire*, puisque alors les grands s'étoient enrichis par le pillage des biens de l'Eglise et de ceux des particuliers, qu'ainsi l'on pensoit à éviter l'enfer encore plus que le purgatoire.

C'est d'ailleurs prêter aux hommes du dixième siècle une absurdité trop grossière, que de supposer qu'ils ont cru que les aumônes, les dotations d'églises, les messes, les prières des prêtres et des religieux ne contribuoient en rien à leur faire éviter l'enfer. Un auteur aussi instruit que Mosheim a dû savoir qu'au dixième siècle on ne croyoit pas, comme les protestants, que les bonnes œuvres en général ne contribuent en rien au salut ; jamais cette doctrine n'a régné dans l'Eglise, jamais aucun membre du clergé n'a enseigné ni rêvé que les mêmes pratiques qui peuvent soulager les souffrances des morts ne sont d'aucun mérite pour les vivants.

Jurieu n'a pas laissé de se permettre la même calomnie. Il dit que chez les catholiques l'on fait tout pour éviter le *purgatoire*, rien pour se sauver de l'enfer : suivant eux, dit-il, un acte de contrition sauve de l'enfer ; mais toute la contrition de tous les pénitents ensemble ne feroit rien contre les peines du *purgatoire*. Nous défions les protestants de citer un seul écrivain catholique qui ait soutenu ou seulement proposé cette doctrine absurde. D'un côté, il nous accuse de faire un trop grand usage de la terreur pour amener les âmes à la sainteté, d'user de cruauté en leur faisant envisager les peines du *purgatoire* comme inévitables, lors même qu'elles croient être sauvées de l'enfer par une vraie pénitence. De l'autre, il suppose que parmi nous la crainte de l'enfer est étouffée par la terreur du *purgatoire*. Mais la frayeur d'une peine éternelle est-elle donc moins cruelle que celle d'une peine temporelle ? Il y a là en vérité du vertige et du délire.

Enfin Jurieu soutient que quand le dogme du *purgatoire* ne feroit plus de mal aujourd'hui, il faudroit encore le bannir à cause de celui qu'il a fait : Ç'a été là, dit-il, la source de toutes les superstitions de l'Eglise romaine, *Préservatif contre le changement de religion*, art. 8.

Nous lui disons à notre tour que quand ce dogme auroit produit tout le mal qu'il prétend, il ne nous seroit pas encore permis d'en étouffer la croyance : dès que c'est une vérité, il ne nous appartient pas de vouloir corriger par le mensonge ou par le silence les prétendus abus produits par des dogmes que Dieu a révélés. A la vérité les protestants, qui se sont cru plus sages que Dieu, ont fait main basse sur tous les articles de croyance et de pratique dans lesquels il a plu à leur fanatisme de voir des abus ; mais nous ne sommes pas tentés d'imiter leur témérité. (Nº XXII, p. 610.)

PURIFICATION. Ce terme a un double sens : lorsqu'il est employé à l'égard du corps, il signifie l'action de se laver ou le corps entier ou une partie, pour en écarter toute espèce d'ordure; quand il est question de l'âme, c'est l'action de détester ses péchés, de s'en purifier par la pénitence, d'en obtenir de Dieu le pardon. *Voy.* Pureté.

Tous les hommes, même les plus grossiers, ont compris que la *purification* du corps étoit le sympole naturel de celle de l'âme ; conséquemment chez tous les peuples, dans la religion vraie comme dans les fausses, l'usage a été de se laver avant de remplir les devoirs du culte religieux, non pas que l'on crût qu'une *purification* extérieure pouvoit opérer la pureté de l'âme, comme quelques incrédules ont affecté de le supposer, mais parce qu'en se lavant le corps on témoignoit que l'on désiroit avoir la pureté intérieure, et être exempt de péché. Or, ce désir, lorsqu'il est sincère, est la première disposition nécessaire pour l'acquérir.

Dans la *Genèse*, c. 35, ỳ. 2, Jacob, avant d'aller offrir un sacrifice à Béthel, ordonne à ses gens de se laver et changer d'habits ; il ne se proposoit certainement pas d'imiter les païens par cette pratique. L'idolâtrie ne faisoit encore que de naître dans la Chaldée, et Jacob ordonne en même temps à tous ceux qui doivent l'accompagner de lui apporter toutes les idoles qu'ils avoient entre eux, et il les enfouit sous un arbre. Les *purifications* ont donc été en usage parmi les patriarches adorateurs du vrai Dieu, avant d'être pratiquées et profanées par les païens.

Nous convenons que ces derniers en ont perverti l'usage et leur ont attribué une vertu qu'elles n'ont certainement pas. Nous voyons dans Virgile qu'Enée sortant du combat se fait scrupule de toucher ses dieux pénates, avant d'avoir lavé ses mains dans une eau vive ; il n'avoit sûrement pas beaucoup de regret d'avoir tué un grand nombre d'ennemis. L'action de se laver en pareil cas étoit donc une pure momerie. C'est avec raison qu'un autre poëte s'écrie à ce sujet : « Hommes trop indulgents pour » vous-mêmes, qui pensez que des » meurtres peuvent être effacés par » l'eau d'un fleuve ! » Mais l'erreur des païens ne prouve pas que l'usage de se purifier étoit mauvais en lui-même, que l'on a dû s'en abstenir à cause de l'abus, approcher des autels du Seigneur avec un extérieur souillé et dégoûtant, et avec moins de respect que l'on n'en a pour un personnage à qui l'on craint de déplaire.

Aussi avant de donner la loi à son peuple, Dieu ordonne à tous les Israélites de se purifier pendant deux jours, de laver leurs vêtements, et de se tenir prêts pour le troisième ; *Exod.*, c. 19, ỳ. 10. Sans doute il n'exigeoit pas d'eux une cérémonie superstitieuse ou inutile, mais il vouloit leur imprimer le respect pour sa présence.

Les païens, superstitieux observateurs de rites dont ils ne connoissoient ni la raison ni l'utilité, inventèrent des *purifications* de toute espèce ; ils en faisoient non-seulement avec l'eau, mais ils y ajoutoient le sel, le soufre, la cendre, le sang des victimes, la salive, le miel, l'orge, le feu, les flambeaux, les plantes odoriférantes ; les Indiens et

les parsis croient se purifier avec l'urine de vache. Ces *purifications* étoient différentes, selon les différents dieux auxquels on vouloit plaire, et souvent l'on en usoit pour se délivrer de prétendues impuretés absolument imaginaires, comme pour s'être approché d'un étranger, pour avoir respiré son haleine, ou pour avoir mangé avec lui, etc.

Moïse prescrivit aux juifs plusieurs *purifications*, mais simples et naturelles, puisqu'elles se faisoient avec de l'eau, sans aucun rit inutile ou absurde. Sous un climat aussi chaud que la Palestine, cette précaution étoit nécessaire pour prévenir tout danger de corruption et d'infection; c'est pour cela que l'usage du bain y est encore si fréquent aujourd'hui. De prétendus philosophes ont demandé pourquoi il falloit, selon la loi juive, se laver ou se purifier lorsqu'on avoit touché un cadavre, une femme incommodée, un reptile, lorsque l'on avoit eu un songe impur ou un flux de sang, etc. Ils ne savoient pas que ces imprudences ou ces accidents, qui sont chez nous sans conséquence, pouvoient être dangereux pour les juifs. Une preuve incontestable, c'est que les Européens, qui pendant les croisades négligèrent les précautions de propreté dans la Palestine, rapportèrent la lèpre en Europe.

Mais les *purifications* légales n'avoient pas seulement pour but d'entretenir la propreté du corps et la santé, elles tendoient principalement à inspirer aux juifs le respect pour la divinité, l'attention la plus scrupuleuse dans les pratiques de son culte, la circonspection dans toutes les circonstances de la vie. Encore une fois, nous savons bien que ces cérémonies ne donnoient pas la pureté de l'âme; mais il est constant qu'un juif, accoutumé à envisager la loi dans toutes ses actions, en devenoit plus attentif à éviter les crimes qu'elle lui défendoit. Si dans la suite cette attention devint une pure hypocrisie, c'est qu'alors les juifs avoient été pervertis par le mauvais exemple des païens.

Nous nous garderons donc bien de blâmer la coutume établie parmi le *peuple* même le plus grossier et parmi les habitants de la campagne, de se laver, de se tenir plus propres les jours de fêtes pour assister au service divin, qu'ils ne sont les jours ouvrables en vaquant à leurs travaux. C'est une preuve de respect pour les devoirs et les assemblées de religion dont il est bon d'entretenir l'habitude. Des censeurs imprudents disent que l'attention à cette propreté extérieure détourne de penser à la pureté de l'âme; c'est une fausseté. Le peuple seroit moins en état de sentir la nécessité d'être pur intérieurement pour rendre à Dieu un culte qui lui soit agréable, s'il étoit accoutumé à paroître au pied des autels avec un extérieur aussi négligé qu'il l'a dans les travaux les plus vils. Les protestants, *si portés* d'ailleurs à censurer tous les usages des catholiques, ont conservé celui-ci, et ils portent plus loin que nous l'attention sur ce point.

Purification des femmes juives. Il étoit réglé par la loi de Moïse, *Levit.*, c. 12, que les femmes qui étoient accouchées d'un enfant mâle seroient censées impures pendant quarante jours, et celles qui avoient mis au monde une fille, pendant quatre-vingts jours, après lesquels elles devoient se présenter au temple pour rendre leurs hommages au Seigneur.

Lorsque les jours de la *purification* étoient accomplis, l'accouchée portoit à l'entrée du tabernacle ou du temple un agneau pour être offert en holocauste, et le petit d'un pigeon ou d'une tourterelle pour victime du péché. Les pauvres offroient deux tourterelles ou deux petits de colombe.

Par une autre loi portée dans l'*Exode*, c. 13, ỳ. 2, Dieu avoit ordonné qu'on lui offrît tous les premiers-nés des familles, et qu'on les rachetât pour un certain prix; on payoit cinq sicles pour un garçon et trois pour une fille. C'étoit en mémoire de ce que Dieu avoit fait périr tous les premiers-nés des Egyptiens par la main de l'ange exterminateur, et avoit conservé ceux des Israélites. Ce miracle étoit assez important pour que les Juifs fussent obligés d'en conserver le souvenir. *Ibid.*, ỳ. 14.

Mais pourquoi une femme, après ses couches, étoit-elle censée impure? pourquoi cette différence des temps après la naissance d'un garçon et après celle d'une fille? pourquoi ce sacrifice *pour le péché?* Etoit-ce donc un crime d'avoir mis un enfant au monde? Quand nous ne pourrions rien répondre à toutes ces questions, il ne s'ensuivroit pas que la loi étoit absurde, mais que nous ignorons les raisons physiques et morales sur lesquelles elle étoit fondée. Quelques auteurs ont pensé qu'elle étoit relative au climat et aux incommodités auxquelles les femmes asiatiques sont sujettes après leurs couches, et ils ont cité en preuve l'opinion qui régnoit chez les Grecs et chez les autres Orientaux, touchant l'impureté des femmes dans cet état; ce qu'il y a de certain, c'est que, même parmi nous, l'on est persuadé que pendant les quarante jours qui suivent les couches, les femmes sont sujettes à divers accidents; c'étoit donc un trait de sagesse de la part du législateur des Hébreux, de les avoir forcées à garder la maison, et à se séparer de toute société pendant ce temps-là.

Quant au sacrifice qu'elles devoient offrir ensuite *pour le péché*, cette expression dans le texte hébreu ne signifie pas toujours un péché proprement dit, mais un défaut, une imperfection, une impureté légale: or, tel en est le sens dans la loi dont nous parlons, puisqu'elle ajoute immédiatement, *et cette femme sera ainsi purifiée du flux de son sang*. Levit., c. 12, ỷ. 7 et 8. Ne peut-on pas ajouter, comme ont fait plusieurs commentateurs, que ce sacrifice *pour le péché* étoit destiné à faire souvenir aux femmes qu'elles avoient mis au monde un enfant souillé du péché originel?

Comme les anglicans ont conservé la cérémonie de la bénédiction des femmes après leurs couches, les commentateurs anglois ont donné une raison morale de la loi du Lévitique, à laquelle nous applaudissons volontiers. « Il étoit juste, » disent-ils, qu'une femme, dans cette » circonstance, offrît un holocauste pour » témoigner à Dieu sa reconnoissance » de ce qu'il avoit conservé la vie à son » enfant, de ce qu'il l'avoit sauvée elle- » même du danger de la perdre par les » douleurs de l'enfantement, et de ce » qu'il lui avoit rendu les forces. Par là » elle se recommandoit, elle et son fruit, » à la Providence divine, elle en implo- » roit l'assistance, afin de pouvoir don- » ner à cet enfant une bonne éducation. » Dans le premier âge les enfants sont » exposés à tant d'accidents, que si Dieu » ne les prenoit pas spécialement sous » sa garde, et ne chargeoit pas ses anges » de veiller à leur conservation, elle se- » roit à peu près impossible; et l'on ne » sauroit trop inculquer cette leçon aux » parents chrétiens. » *Bible de Chais*, sur l'endroit cité.

Il ne faut donc pas blâmer la coutume que les femmes observent dans l'Eglise romaine de se présenter à l'église en relevant de leurs couches, d'y recevoir la bénédiction du prêtre, et d'y faire une légère offrande. Ce n'est ni pour se purifier ni pour racheter leur enfant, mais pour faire hommage à Dieu de ce dépôt, le remercier de ce qu'il a daigné le conserver et l'adopter par le baptême, pour lui demander la grâce de le bien élever. Cette cérémonie n'a rien que d'édifiant, quoiqu'elle ne soit ordonnée par aucune loi. « Si les femmes, dit le pape Innocent III, désirent d'entrer dans l'église immédiatement après leurs couches, elles ne pèchent pas en y entrant, et on ne doit pas les en empêcher. » Mais si par respect elles aiment mieux » s'en éloigner pour quelque temps, » nous ne pensons pas que l'on doive » blâmer leur dévotion. » Cap. *de Purif. post partum.*

Purification de la sainte Vierge, fête que l'Eglise romaine célèbre le second jour de février, en mémoire de ce que la sainte Vierge, par humilité, se présenta au temple quarante jours après la naissance de Jésus-Christ, pour satisfaire à la loi de Moïse dont nous venons de parler dans l'article précédent. On la nomme encore la fête de la *Présentation de Jésus-Christ au temple*, par la même raison, et *la Chandeleur*, à cause des cierges dont on fait la bénédiction,

que l'on allume et que l'on porte en procession ce jour-là. Les Grecs l'appellent *Hypante*, rencontre, parce que le vieillard Siméon et la prophétesse Anne rencontrèrent Jésus-Christ dans le temple lorsqu'il y fut présenté au Seigneur, et le reconnurent pour le Messie.

Quelques auteurs ont écrit que cette fête fut instituée sous le règne de l'empereur Justin, ou sous celui de Justinien, l'an 542, à l'occasion d'une mortalité qui emporta cette année-là une très-grande partie des habitants de Constantinople; mais il est certain que cette solennité est beaucoup plus ancienne, puisque saint Grégoire de Nysse, mort l'an 396, a fait un sermon *de Occursu Domini*, dans lequel il dit que c'est la fête du jour auquel notre Sauveur et sa sainte Mère allèrent au temple, et y portèrent la victime prescrite par la loi; Ménard, *sur le Sacram. de saint Grég.*, p. 40. Saint Cyrille d'Alexandrie, mort l'an 444, et le pape Gélase qui a vécu avant l'an 496, en ont parlé de même. Il se peut faire que l'an 542 la *fête de la Chandeleur* ne fût pas encore célébrée dans tout l'empire romain, ni même à Constantinople, que Justin et Justinien en aient ordonné la célébration et l'aient fixée au second jour de février; mais il est certain que la première institution est antérieure à cette époque au moins de deux cents ans; et il est étonnant que Bingham, si instruit d'ailleurs des antiquités ecclésiastiques, ait ignoré ce fait.

C'est encore mal à propos qu'il soutient contre Baronius, que dans l'origine cette fête ne regardoit pas la *purification de la sainte Vierge*, mais *la rencontre du Seigneur*, comme son nom le témoigne, puisque saint Grégoire de Nysse a réuni ces deux objets dans la célébration de la fête. Quoiqu'on ne sache pas précisément l'époque à laquelle elle a été introduite dans l'Occident, il paroît que l'on ne peut pas la reculer plus tard que le pontificat de Gélase Ier.

Plusieurs auteurs ecclésiastiques ont pensé que l'intention de ce pape fut de substituer la cérémonie de la *Chandeleur* aux lustrations ou purifications que les païens faisoient des villes et des campagnes, au mois de février, en l'honneur de Pluton et des dieux mânes. Cela peut être; mais il n'est pas hors de propos de remarquer avec quelle facilité les païens avoient changé en superstitions les usages les plus innocents. Comme c'est au mois de février que viennent les premiers beaux jours, c'est aussi dans ce mois que les laboureurs recommencent les travaux de la campagne, et la première chose qu'ils font est de brûler sur la terre le chaume qui reste des moissons, les herbes sèches et les racines qui gêneroient l'action de la charrue. Des ignorants superstitieux s'imaginèrent que ces feux allumés dans la campagne étoient une cérémonie religieuse fort utile aux succès de l'agriculture; ils la dédièrent aux mânes qui sont censés demeurer dans la terre, et à Pluton, dieu des enfers; et le mot *februum*, l'action d'allumer du feu, signifia dès ce moment une purification religieuse, et donna son nom au mois de *février*.

Ceux qui ont imaginé que l'usage d'allumer des cierges et de les porter en procession le jour de la Chandeleur est un reste du paganisme ou de superstition païenne, ont très-mal rencontré; ç'a été au contraire un préservatif établi contre les idées des païens; il en a été de même de la plupart des anciennes cérémonies de l'Eglise. *V.* CÉRÉMONIE.

PURIM, fête des Sorts. *V.* ESTHER.

PURITAINS ou PRESBYTÉRIENS. *Voy.* ANGLICANS.

*PUSÉISME. Quoique le *puséisme* ne soit pas à proprement parler une hérésie ou erreur particulière, mais bien plutôt un mouvement très-remarquable vers la religion catholique qui s'opère actuellement en Angleterre, nous avons cru pourtant qu'il seroit utile d'en donner ici une courte notice, afin de le faire connoître au moins dans son but et dans ses motifs. Le *puséisme* a pris son nom du docteur *Pusey*, professeur de théologie à l'université d'Oxford, et il compte aujourd'hui un très-grand nombre de partisans parmi les membres de cette

université. Déjà même quelques évêques ont adopté les opinions de ces docteurs, et plusieurs de ceux qui leur avoient fait dans le principe une vive opposition, ont fini par leur faire des *concessions* qui pourront bien prendre dans la suite et dans un temps rapproché plus d'extension. En quoi donc consiste précisément le *puséisme?* Voici comment il est défini et exposé par un de ses plus zélés partisans, M. Palmer, également professeur à l'université d'Oxford. « Le *puséisme* » consiste à dire *Anathème au principe* » *protestant;* à abandonner de plus en » plus les fondements de la réforme an- » glicane; à déplorer la séparation d'avec » l'Eglise romaine, à regarder Rome » comme notre mère et à dire qu'elle » nous a enfantés à Jésus-Christ; à re- » garder l'Eglise d'Angleterre comme » condamnée à subir un honteux escla- » vage; à dire que son enseignement se » borne à bégayer des formules équivo- » ques; à dépeindre au contraire l'E- » glise de Rome comme donnant un libre » cours à tous les sentiments religieux, » de foi, de respect, d'amour et de dé- » votion, et comme possédant, par ses » immenses bienfaits, les droits les plus » sacrés à notre vénération et à notre » reconnoissance; à dire que nos *trente-* » *neuf articles* sont l'œuvre d'un siècle » étranger au catholicisme, que notre » Liturgie est la condamnation de notre » Eglise, que le Rituel de Rome est un » trésor précieux, et son Missel un riche » monument des temps apostoliques; à » reconnoître et à soutenir que l'*Ecri-* » *ture n'est pas l'unique règle de la foi;* » que *les révélations divines nous sont* » *aussi manifestées par la tradition* » dont l'Eglise est dépositaire, et que *la* » *Bible, sans explications, n'est pas* » *propre à diriger les ignorants dans* » *l'affaire de leur salut;* à croire et à » enseigner que dans la cène *le Christ* » *est présent sous la forme du pain et* » *du vin*, qu'il est alors personnelle- » ment et corporellement avec nous, et » que le *clergé a reçu le mystérieux* » *et sublime pouvoir de changer le pain* » *et le vin au corps et au sang du* » *Christ;* à soutenir la légitimité *de la* » *prière pour les morts;* à établir une » *différence entre le péché véniel et le* » *péché mortel;* à affirmer qu'on peut » admettre *l'existence d'un purgatoire,* » *honorer les reliques, invoquer les* » *saints*, reconnoître *sept sacrements*, » et qu'ensuite on peut en sûreté de » conscience admettre les XXXIX articles » de l'Eglise d'Angleterre. » M. Palmer ajoute que les XXXIX articles sont très-conciliables avec le concile de Trente, dont il admet les décisions doctrinales comme tout-à-fait conformes à l'ancienne foi catholique. Les *puséistes* ne reprochent donc plus rien à l'Eglise romaine sur la doctrine; mais ils trouvent encore quelques abus ou quelques excès dans ses usages et dans ses pratiques religieuses. Si ce que l'on vient de lire est l'expression sincère de ce que pensent les docteurs d'Oxford, il ne leur manque plus qu'un peu de courage et un esprit franchement conséquent pour rentrer en masse et dès l'instant même dans le sein de l'antique Eglise romaine, mère et maîtresse de toutes les Eglises, et particulièrement de l'Eglise d'Angleterre. Un de leurs adversaires, M. Sibthorp, leur fait avec raison ce raisonnement sans réplique : Si Rome a raison en toutes ces choses, comme vous paroissez le croire, alors vous n'allez pas assez loin; mais si elle a tort, vous allez beaucoup trop loin dans les concessions doctrinales que vous lui faites.

On dit que beaucoup de ministres anglicans, partisans du *puséisme*, ont adopté le Bréviaire romain et le récitent; qu'ils se servent du Missel et du Rituel de Rome; qu'ils se revêtent du surplis et qu'ils allument des cierges dans leurs offices, etc. On affirme aussi qu'il y a déjà une sorte de couvent d'hommes où l'on pratique avec ferveur tout ce qui a lieu en ce genre dans les couvents catholiques, le célibat, le jeûne, l'abstinence, la prière, etc.

PYGMÉES. On sait que sous ce nom les Grecs et les Latins désignoient un peuple fabuleux, des hommes qui n'avoient qu'une coudée de hauteur. Le prophète Ezéchiel, c. 27, ỳ. 11, parlant de la ville de Tyr, de ses forces, de

ses armées, fait mention des *Gammadim* qui étoient sur ses tours, et qui suspendoient leurs carquois contre ses murailles. Comme l'hébreu *gomed* signifie une coudée, la Vulgate a traduit *Gammadim* par *Pigmæi*, et ce terme a exercé les commentateurs. Le paraphraste chaldéen l'a rendu par *Gappadim*, les Cappadociens, et les Septante par φύλακες, des *gardes*. La conjecture la plus vraisemblable est que le prophète, par *Gammadim*, a entendu des guerriers de la ville de *Gammadès* dans la Palestine.

PYRRHONISME en fait de religion. *Voy.* Indifférence, Scepticisme.

PYTHON, terme grec duquel les Septante et la Vulgate se servent souvent pour exprimer les devins, les magiciens, les nécromanciens; le mot hébreu qui y correspond est *ob*, au pluriel *oboth;* et par la manière dont celui-ci est employé, il y a lieu de conclure qu'il signifie non-seulement un devin, un sorcier, ou un esprit familier, mais le don, le talent ou l'art de deviner, de découvrir les choses cachées, de prédire l'avenir, d'évoquer les morts.

Si l'on veut remonter à la signification primitive de ces deux termes, on ne se trouvera pas peu embarrassé. *Ob*, disent les hébraïsants, signifie une outre, une bouteille, un vase creux et profond, *Job*, c. 32, ỷ. 19; de là les rabbins concluent que *oboth* sont ceux qui parloient du ventre, et en effet les Septante l'ont traduit quelquefois par *engastrimythes*, qui exprime la même chose; mais le talent de parler du ventre ne donne pas celui de deviner ni de prédire l'avenir. D'ailleurs il n'est pas probable que les *engastrimythes* aient été fort communs dans la Judée, au lieu que les devins, les magiciens, les sorciers s'y multiplioient; les rois idolâtres les favorisèrent, les rois pieux les punissoient et les chassoient; Saül en avoit agi ainsi au commencement de son règne, ensuite il eut la foiblesse de vouloir les consulter; il alla trouver, dit l'historien sacré, une femme *qui avoit un ob*, et lui dit: *devine-moi par l'ob*, ou évoque-moi la personne que je te désignerai; *I. Reg.*, c. 28, ỷ. 8. *Voyez* l'art. suiv. De là on peut conclure que *ob* signifie souffle, esprit, inspiration, le commerce avec les esprits, etc.

En effet, *oboth*, en hébreu, exprime aussi des soufflets ou des esprits follets. *Abbouba*, mot chaldéen, où la racine *ab*, *oub*, est doublée, est une flûte, instrument à vent; l'on y reconnoît aisément *ambubaiæ*, qui en latin signifie des joueurs de flûtes. Or, *souffle*, *esprit*, *inspiration*, sont synonymes dans toutes les langues; *ob* est donc à la lettre un esprit ou une inspiration.

Quoi qu'il en soit, par la loi de Moïse il étoit sévèrement défendu de consulter les *oboth*, les esprits, et ceux qui prétendoient en avoir: *Levit.*, c. 19, ỷ. 31; c. 20, ỷ. 27; *Deut.*, c. 18, ỷ. 11.

Le grec *Python*, disent les grammairiens, est dans la mythologie un serpent qui naquit du limon de la terre détrempée par les eaux du déluge; il fut tué par Apollon, qui est le soleil; de là le surnom d'*Apollon Pythien*, et de la *Pythie* qui recevoit l'inspiration sur un trépied placé à l'ouverture de la caverne de Delphes. Mais quelle relation y a-t-il entre un serpent et l'art de deviner ou de prédire l'avenir? Pour nous il nous semble qu'il y a ici une confusion de deux ou trois significations différentes. *Pu*, *py*, est la puanteur, une vapeur, une exhalaison infecte et puante; *thon* ou *chton*, est la terre; ainsi l'on a très-bien aperçu que le prétendu serpent tué par Apollon, ce sont les exhalaisons de la terre détrempées par le déluge, dissipées par la chaleur du soleil. Mais *thon*, qui signifie la terre, signifie aussi bas et profond, un creux, une caverne; *python* exprime donc littéralement *exhalaison de la caverne*. Comme la vapeur puante qui sortoit de la caverne de Delphes faisoit tourner la tête, on imagina qu'elle communiquoit le don de prédire l'avenir; ainsi le mot *python* exprima l'inspiration prophétique, de là les oracles de la *Pythie*, et toutes les folies qui s'ensuivirent.

Cette discussion étymologique nous a semblé nécessaire pour démontrer que les Septante ni la Vulgate n'ont pas eu

tort de rendre le mot hébreu *oboth*, par le grec *pythones*; jusqu'à présent les commentateurs ni les grammairiens ne paroissent pas avoir vu pourquoi ces deux mots sont synonymes.

PYTHONISSE, sorcière, devineresse, magicienne. Nous lisons, *I. Reg.*, c. 28, ỳ. 7, que Saül, inquiet touchant le succès de la bataille qu'il alloit livrer aux Philistins, et ne recevant point de réponse du Seigneur, alla consulter pendant la nuit une *pythonisse*, à laquelle il ordonna d'évoquer Samuel, mort depuis quelque temps; que ce prophète lui apparut en effet, et lui prédit que le lendemain il perdroit la bataille et y seroit tué; ce qui arriva.

Ce fait a donné lieu à une question importante qui partage les anciens et les modernes : il s'agit de savoir si l'âme de Samuel a véritablement apparu et a parlé à Saül, ou si ce qui est raconté à ce sujet n'est qu'un jeu et une supercherie de la part de la magicienne, qui feignit de voir Samuel, et parla en son nom à Saül. On demande si cela arriva par la puissance du démon et par les forces de l'art magique, ou si Dieu voulut que Samuel apparût par un effet miraculeux de la puissance divine, et non par aucun effet de la magie. Il y a sur ce sujet une dissertation de dom Calmet, *Bible d'Avignon*, tome 4, page 71, et une du docteur Stackouse; l'une et l'autre sont réunies dans la *Bible de Chais*, tome 5. Nous allons en donner un court extrait.

Ceux qui tiennent pour la réalité de l'apparition de Samuel, comme saint Justin, Origène, Anastase d'Antioche, etc., ont cru que les démons avoient quelques pouvoirs sur les âmes des saints avant que Jésus-Christ descendît aux enfers. Saint Augustin, lib. 2, *de Doctr. Christ.*, c. 32, ne trouve aucun inconvénient à dire que le démon fit paroître l'âme de Samuel. D'ailleurs le récit de l'Ecriture dit expressément que Samuel parut, qu'il parla, qu'il annonça au roi sa mort prochaine et la défaite de son armée. La *pythonisse* n'étoit pas en état de faire une semblable prédiction.

Ceux qui prétendent que Samuel n'apparut point, sont partagés entre eux : les uns, comme Tertullien, saint Basile, saint Grégoire de Nysse, croient que le démon prit la forme de Samuel, et parla ainsi à Saül. Les autres, tels qu'Eustache d'Antioche, saint Cyrille d'Alexandrie, etc., pensent que la magicienne ne vit rien, mais qu'elle feignit de voir Samuel, qu'elle parla en son nom, qu'elle trompa ainsi Saül et tous les assistants. Cette opinion semble contredite par la narration même; elle dit que la *pythonisse* fut troublée en voyant Samuel; que Saül lui-même connut que c'étoit véritablement ce prophète, et qu'il se prosterna. Le rabbin Lévi-Ben-Gerson veut que tout cela se soit passé dans l'imagination de Saül : Ce prince, dit-il, frappé des menaces que Dieu lui avoit faites, et troublé par la vue du danger présent, s'imagina voir Samuel qui lui réitéroit les mêmes menaces, et lui annonçoit sa mort prochaine. Mais ce sentiment ne s'accorde pas mieux que les précédents avec le récit de l'écrivain sacré.

D'autres enfin, comme saint Ambroise, Zénon de Verone, saint Thomas, etc., sont persuadés que le démon ni la fourberie de la *pythonisse* n'eurent aucune part à cette affaire; mais qu'à l'occasion des évocations de cette femme, Dieu par sa puissance, indépendamment de l'art magique, fit paroître aux yeux de Saül une figure de Samuel, qui prononça à ce prince l'arrêt de sa mort et de sa perte entière, pour le punir de sa vaine curiosité et de la violation de la loi dont il se rendoit coupable.

Ce dernier sentiment paroît le mieux fondé et le plus conforme au texte sacré. *Eccli.*, c. 46, ỳ. 23, il est dit : « Après » cela Samuel mourut; il déclara et fit » connoître au roi que la fin de sa vie » étoit proche. Il éleva la voix du fond » de la terre, et prophétisa pour dé» truire l'impiété de la nation. » *I. Paral.*, cap. 10, ỳ. 13, « Saül mourut pour » avoir consulté la *pythonisse*. » Les Septante ajoutent, *et le prophète Samuel lui répondit*. Par la manière dont l'auteur du premier livre des Rois a parlé, il donne lieu de croire qu'il étoit

persuadé de la réalité de l'apparition de Samuel.

On fait contre ce sentiment quelques objections qui ne paroissent pas difficiles à résoudre. On dit, 1° Dieu n'avoit pas besoin de faire un miracle pour apprendre à Saül qu'il seroit battu par les Philistins et qu'il périroit dans la bataille. Nous répondons que si Dieu ne faisoit de miracles que quand il en a besoin, il n'en feroit jamais, puisqu'il est le maître de faire agir les causes physiques comme il lui plaît, et sans que le cours de la nature paroisse dérangé ou interrompu. L'on feroit la même objection contre tout autre moyen duquel Dieu se seroit servi pour faire connoître l'avenir à Saül.

2° Dieu avoit refusé de répondre à Saül, on suppose donc qu'il a changé de dessein et qu'il s'est contredit. Faire paroître Samuel en conséquence de l'évocation de la *pythonisse*, c'étoit convaincre les assistants de l'efficacité de son art.

Réponse. Il n'y a point de contradiction ni d'inconstance à changer de conduite lorsque les circonstances changent. A une curiosité que Dieu n'avoit pas voulu satisfaire, Saül ajoutoit un acte de superstition rigoureusement défendu par la loi; c'étoit donc un nouveau crime; et c'est pour le punir que Dieu lui fit annoncer par Samuel sa défaite et sa mort prochaine. Le trouble dont la *pythonisse* fut saisie en apercevant ce prophète, étoit plus que suffisant pour démontrer qu'il n'apparoissoit pas en vertu du pouvoir de cette femme, puisqu'elle fut étonnée elle-même du succès de l'évocation; il n'y eut donc aucun danger d'erreur pour les assistants.

3° Samuel devoit être un personnage suspect à Saül, puisque ce prophète ne lui avoit jamais prédit que des choses funestes, et qu'il lui avoit fait souvent des reproches très-vifs. *Réponse*. Mais enfin, les prédictions de Samuel avoient toujours été vérifiées par l'événement; c'étoit donc assez pour que Saül, inquiet sur le succès de la bataille qui alloit se donner, voulût l'interroger plutôt que tout autre.

4° Saül ne vit point Samuel, puisque, sur le portrait que la *pythonisse* lui fit du personnage qu'elle voyoit, il se prosterna la face contre terre. *Réponse*. Le texte porte formellement que Saül *connut que c'étoit Samuel*; il ne pouvoit d'ailleurs méconnoître l'air ni la voix de ce prophète: c'est donc parce qu'il le reconnut très-bien qu'il se prosterna par frayeur et par respect.

5° La frayeur affectée par la *pythonisse* étoit feinte, puisqu'elle répond aux questions de Saül avec toute sa présence d'esprit, et qu'elle conserve assez de sang-froid pour lui apprêter à manger. *Réponse*. Pour que cette femme ait été véritablement effrayée, il n'est pas nécessaire qu'elle soit tombée en syncope, ou qu'elle ait absolument perdu la parole; elle eut le temps de se remettre pendant la conversation de Saül avec Samuel; d'ailleurs en pareil cas la présence de plusieurs personnes suffit pour diminuer la peur.

6° Si Saül, ajoute-t-on encore, avoit été persuadé qu'il parloit véritablement à Samuel, et que ses prédictions alloient s'accomplir, il n'auroit pas eu la force de converser avec cette femme ni de manger avec ses gens; du moins il n'auroit pas livré bataille. *Même réponse*. Saül eut le temps de se calmer pendant que la *pythonisse* apprêtoit à manger; il avoit besoin de reprendre des forces pour aller rejoindre ses troupes, et lorsque deux armées sont en présence, il n'est plus temps de reculer. Il est clair que le combat fut de la part de Saül un coup de désespoir.

Quand on feroit vingt autres raisonnements touchant la conduite de ce roi, ce ne seroient jamais que des conjectures, elles ne suffiroient pas pour détruire la preuve tirée de la narration de l'écrivain sacré. Il en résulte toujours que l'apparition de Samuel fut réelle et miraculeuse, et que l'on ne peut attaquer ce sentiment par aucune raison solide.

Q

QUAKER, terme anglois qui signifie *trembleur :* c'est le nom que l'on donne en Angleterre à une secte de visionnaires enthousiastes, à cause du tremblement et des contorsions qu'ils font dans leurs assemblées, lorsqu'ils se croient inspirés par le Saint-Esprit.

En 1647, sous le règne de Charles Ier, au milieu des troubles et des guerres civiles qui agitoient ce royaume, Georges Fox, homme sans étude, cordonnier de profession, d'un caractère sombre et mélancolique, se mit à prêcher contre le clergé anglican, contre la guerre, contre les impôts, contre le luxe, contre l'usage de faire des serments, etc. Il trouva aisément des partisans dans un temps auquel les Anglois, n'ayant rien de fixe sur la religion, étoient livrés à une espèce de délire et de fanatisme universel.

En prenant dans le sens le plus rigoureux tous les préceptes et les conseils de morale de l'Evangile, Fox posa pour première maxime que tous les hommes sont égaux par leur nature; il en conclut qu'il faut tutoyer tout le monde, les rois aussi bien que les charbonniers; qu'il faut supprimer toutes les marques extérieures de respect, comme d'ôter son chapeau, de faire des révérences, etc. 2° Il enseigna que Dieu donne à tous les hommes une lumière intérieure, suffisante pour les conduire au salut éternel; que par conséquent il n'est besoin ni de prêtres, ni de pasteurs, ni de ministres de religion; que tout particulier, homme ou femme, est en état et en droit d'enseigner et de prêcher, dès qu'il est inspiré de Dieu. 3° Que pour parvenir au salut éternel il suffit d'éviter le péché et de faire de bonnes œuvres; qu'il n'est besoin ni de sacrements, ni de cérémonies, ni de culte extérieur. 4° Que la principale vertu du chrétien est la tempérance et la modestie; qu'il faut donc retrancher toute superfluité dans l'extérieur, les boutons sur les habits, les rubans et les dentelles pour les femmes, etc. 5° Qu'il n'est pas permis de faire aucun serment, de plaider en justice, de faire la guerre, de porter les armes, etc.

Une doctrine qui affranchissoit les hommes de tout devoir extérieur de religion, qui autorisoit les ignorants et les femmes à prendre la place des docteurs, ne pouvoit manquer de trouver des partisans; Fox, quoique ignorant et visionnaire, eut des prosélytes. Quelques traits de modération, qu'il sut affecter lorsqu'il fut puni de ses extravagances, achevèrent de lui gagner la populace.

Un des premiers apôtres du *quakérisme* fut Guillaume Penn, fils unique du vice-amiral d'Angleterre, jeune homme qui joignoit à une figure agréable beaucoup d'esprit et d'éloquence naturelle; il se joignit à Georges Fox, et prêcha comme lui; ils firent ensemble une mission en Hollande et en Allemagne; mais ils ne purent former en Hollande que quelques disciples qui ont été connus sous le nom de *prophètes* ou *prophétants ;* ils eurent encore moins de succès en Allemagne.

Après la mort de son père, Guillaume Penn, héritier de tous ses biens, obtint, pour indemnité de ce qui lui étoit dû par le gouvernement d'Angleterre, la propriété d'une province entière en Amérique, qui de son nom a été nommée *Pensylvanie.* Il y conduisit une colonie de ses disciples, il y fonda la ville de *Philadelphie,* et lui donna des lois.

Quelque aversion que les *quakers* eussent pour la guerre, ils ont été cependant obligés plus d'une fois de prendre les armes contre les Sauvages qui

dévastoient leurs possessions, et de les poursuivre comme des bêtes féroces. On ne les accuse point d'avoir refusé de porter les armes dans la dernière guerre pour la liberté de l'Amérique. Preuve que ceux d'aujourd'hui ne portent plus le fanatisme aussi loin que leurs prédécesseurs, et qu'ils ont été forcés de se prêter aux circonstances.

On convient en Angleterre qu'en général les *quakers* font profession d'une exacte probité, et qu'ils ont les mœurs plus pures que le commun des Anglois. Leur nombre diminue cependant tous les jours; parce qu'en qualité de *non-conformistes* ils sont exclus des charges et des dignités, et parce que le fanatisme s'éteint peu à peu, lorsqu'il n'est pas entretenu par la contradiction. Les *quakers*, moins ignorants que leurs prédécesseurs, et moins entêtés, comprennent à la fin que la vertu se rend ridicule par le mépris des bienséances.

L'éloge de cette secte, que l'on a placé dans l'ancienne *Encyclopédie*, a été copié des *Lettres philosophiques sur les Anglois*, dont l'auteur est très-connu. On sait que dans ses ouvrages il ne s'est jamais piqué de sincérité, qu'il s'est proposé plutôt d'amuser ses lecteurs que de les instruire. L'auteur de l'*Histoire des Etablissements des Européens dans les Indes* n'a fait que répéter et amplifier les mêmes fables. Mosheim, mieux informé et plus en état que ces écrivains frivoles de juger du *quakérisme*, en a fait l'histoire. *Histoire ecclés.*, 17e siècle, sect. 2, 2e part., c. 3. Son traducteur anglois y a joint plusieurs notes importantes. Pour appuyer ce qu'ils disent, ces deux écrivains citent les livres mêmes des *quakers* et ceux des témoins oculaires; ils sont certainement plus croyables que nos philosophes aventuriers. Or, ils font voir,

1° Que, malgré les éloges pompeux de Georges Fox et de Guillaume Penn, faits par leurs partisans, ces deux hommes n'étoient rien moins que des modèles de sagesse et de vertu. Le premier étoit un fanatique séditieux, qui ne respectoit rien, n'étoit soumis à aucune loi, qui troubloit l'ordre et la tranquillité publique; il étoit donc punissable. On a voulu persuader qu'il avoit souffert les châtiments avec une patience héroïque; c'est une fausseté : il est constant que souvent il a chargé d'outrages et d'injures les magistrats qui vouloient le réprimer. Des témoins qui ont connu personnellement Guillaume Penn disent qu'il étoit vain, hableur, infatué du pouvoir de son éloquence, très-mal instruit en fait de religion. Nous ajoutons qu'il n'est pas sûr qu'il soit l'unique auteur des lois de la Pensylvanie, puisqu'il avoit avec lui des hommes instruits et capables de l'éclairer.

2° Que ces *quakers*, que l'on peint comme des hommes si doux et si pacifiques, à qui l'on donne la gloire d'avoir posé pour premier principe de religion la tolérance universelle, ont été cependant, dès leur origine, les fanatiques les plus intolérants et les plus mutins qu'il y eut jamais. « Ils parcouroient, dit Mosheim, comme des furieux et des bacchantes, les villes et les villages, déclamant contre l'épiscopat, contre le presbytérianisme, contre toutes les religions établies. Ils tournoient en dérision le culte public, ils insultoient les prêtres dans le temps qu'ils officioient; ils fouloient aux pieds les lois et les magistrats, sous prétexte qu'ils étoient inspirés : ils excitèrent ainsi des troubles affreux dans l'Eglise et dans l'état. On ne doit donc pas être surpris que le bras séculier ait enfin sévi contre ces fanatiques turbulents, et que plusieurs aient été sévèrement punis. Cromwel, qui toléroit toutes les sectes, auroit exterminé celle-ci, s'il avoit cru pouvoir en venir à bout. »

Le traducteur anglois confirme ce récit par des faits incontestables; il cite des traits d'impudence et de fureur des femmes *quakéresses* qui excitent l'indignation. Aujourd'hui ces sectaires et leurs panégyristes passent ces faits sous silence, ou cherchent à les pallier; mais ils ne parviendront pas à en effacer le souvenir.

Le citoyen de Virginie qui vient de publier ses *Recherches sur les Etats-*

Unis de l'Amérique, vient à l'appui de Mosheim et de son traducteur. Il prouve, par des mémoires authentiques, que Guillaume Penn ne s'occupa jamais que de ses intérêts personnels; qu'il s'exempta des taxes, lui et toute sa postérité; qu'il employa toutes les ressources de son esprit à tromper ses *frères* avant et après l'émigration; qu'il leur défendit d'acheter des terres des Indiens, afin d'en faire le monopole; que, pendant son séjour en Angleterre, il entretint la discorde dans la Pensylvanie par les instructions qu'il envoyoit à ses lieutenants; que, rempli d'idées folles et capricieuses qui le mettoient dans un besoin continuel d'argent, et abîmé de dettes, il alloit vendre à Georges Ier la propriété de l'établissement, lorsqu'il mourut à Londres d'une attaque d'apoplexie; qu'enfin il se rendit coupable toute sa vie d'une multitude d'injustices et d'extorsions.

Il fait des *quakers* en général un portrait qui n'est pas plus flatteur. Selon lui leur mérite principal consiste dans l'économie et dans l'application aux affaires, et, en fait d'hypocrisie, personne ne les égale. Mais quant au commerce, la délicatesse et l'équité ne sont pas leurs vertus favorites. A la vérité, dit-il, on trouve quelquefois parmi eux des hommes de la probité la plus scrupuleuse, qui méprisent l'astuce et l'hypocrisie; mais ils sont plus rares que parmi les autres sectes. Il est facile d'être la dupe de leur extérieur. Plusieurs fois il est arrivé que leur manière réservée de contracter, fondée sur leur religion, les a dispensés de tenir leur parole.

3° Dans cette secte, comme dans toutes les autres, il y a eu des disputes et des divisions touchant la doctrine. Ceux de la Pensylvanie, absolument maîtres chez eux, ont poussé la licence des opinions plus loin que ceux d'Angleterre, parce que ceux-ci ont toujours été contenus par la religion dominante et par la crainte du gouvernement. Or, parmi ces opinions, il y en a de très-impies, et la religion de plusieurs de ces sectaires a dégénéré en pur déisme.

Mosheim, qui a soigneusement examiné leur système, l'expose ainsi: La doctrine fondamentale des *quakers*, dit-il, est qu'il y a dans l'âme de tous les hommes une portion de la raison et de la sagesse divine; qu'il suffit de la consulter et de la suivre pour parvenir au salut éternel. Ils nomment cette prétendue sagesse céleste, *la parole interne, le Christ intérieur, l'opération du Saint-Esprit.*

De là il résulte, 1° que toute la religion consiste à écouter et à suivre les leçons de cette parole intérieure, qui, dans le fond, n'est autre chose que le fanatisme de chaque particulier. 2° Que l'Ecriture sainte, qui n'est que la parole extérieure, ne nous indique point la véritable voie du salut; qu'elle ne nous est utile qu'autant qu'elle nous excite à écouter la voix intérieure, à prêter l'oreille aux leçons immédiates de Jésus-Christ lorsqu'il parle au dedans de nous. 3° Que ceux mêmes qui ne connoissent pas l'Evangile, tels que les juifs, les mahométans, les Indiens, les sauvages, ne sont pas pour cela hors de la voie du salut, parce qu'il leur suffit d'écouter le Maître ou le Christ intérieur qui parle à leur âme. 4° Que le royaume de Jésus-Christ s'étend à tous les hommes, puisque tous sont à portée de recevoir intérieurement ses leçons et de connoître sa volonté; qu'il n'est donc pas besoin d'être extérieurement chrétien pour être sauvé. 5° Qu'il faut détourner notre attention de tous les objets extérieurs qui peuvent affecter nos sens, afin de nous appliquer uniquement à écouter la parole intérieure; qu'il faut donc diminuer l'empire que le corps a sur l'âme, afin de nous unir plus étroitement à Dieu.

6° Il s'ensuit que quand nos âmes seront une fois délivrées de la prison de nos corps, il n'est pas croyable que Dieu veuille les y renfermer une seconde fois; qu'ainsi l'on doit entendre dans un sens figuré tout ce que l'Ecriture dit de la résurrection future; que si Dieu nous rend jamais un corps, ce ne sera plus un corps de chair, mais un corps céleste et spirituel. Conséquemment, 7° les *quakers* ne se croient point absolument

obligés à prendre dans un sens réel et historique tout ce qui est dit dans l'Evangile touchant la naissance, les actions, les souffrances, la résurrection du Christ, ou l'incarnation du Fils de Dieu ; la plupart, surtout en Amérique, entendent tout cela dans un sens mystique et figuré; suivant eux, c'est seulement une image de ce que le Christ intérieur fait pour nous sauver ; il naît, il vit, il agit, il souffre, il meurt, ressuscite spirituellement en nous, etc. En Europe même, plusieurs, quoique avec plus de réserve, tiennent encore le même langage, qui est celui des anciens gnostiques.

8° Il s'ensuit qu'il n'est besoin d'aucun culte extérieur de religion, qu'il suffit de rendre au *Christ intérieur* un culte purement spirituel. Les cérémonies qui affectent nos sens, telles que le baptême, l'eucharistie, le chant des psaumes, les fêtes, etc., ne servent qu'à détourner notre attention et à nous empêcher d'écouter les leçons intimes de la sagesse divine. Puisqu'elle parle à toutes les âmes, on ne doit empêcher ni les hommes ni les femmes de prêcher dans les assemblées publiques, lorsque l'Esprit de Dieu les inspire.

9° La morale sévère des *quakers* découle encore du même principe. Puisqu'il est nécessaire d'affoiblir l'empire du corps sur l'âme, il faut se priver de tout ce qui ne sert qu'à flatter les goûts sensuels, se réduire au pur nécessaire, modérer le goût pour les plaisirs par la raison et par la méditation, ne donner dans aucune espèce de luxe ni d'excès. De là vient parmi ces sectaires la gravité de leur extérieur, la simplicité rustique de leurs habits, le ton affecté de leur voix, la rudesse de leur conversation, la frugalité de leur table. Persuadés que la plupart des usages de la vie civile sont une espèce de luxe, que les démonstrations de politesse sont des signes imposteurs, les *quakers* ne témoignent du respect à personne, ni par les formules de civilité ni par les gestes du corps ; ils ne donnent à personne aucun titre d'honneur, ils tutoient tout le monde sans exception. Ils refusent de porter les armes, de faire serment en justice, de comparoître à aucun tribunal; ils aiment mieux renoncer à la défense d'eux-mêmes, de leur réputation, de leurs biens, que d'accuser ou d'attaquer personne.

Mais en Angleterre, les *quakers* enrichis par le commerce, et qui veulent jouir de leur fortune, se réconcilient aisément avec les mœurs de la société et avec les plaisirs mondains. Ils ont modifié, dit-on, et réformé une partie des opinions théologiques de leurs ancêtres, et ils ont tâché de les rendre plus raisonnables. Mosheim nous avertit enfin que pour juger de cette théologie, il ne faut pas s'en fier à l'exposé qu'en a fait Robert Barclay dans son *Catéchisme* et dans l'*Apologie du quakérisme* qu'il publia en 1676. Cet auteur a passé sous silence une bonne partie des erreurs de la secte, il en a pallié et déguisé d'autres, il a employé toutes les ruses par lesquelles un habile avocat peut défendre une mauvaise cause.

Cette histoire des *quakers* nous paroît donner lieu à des réflexions importantes.

1° La morale austère de laquelle ces sectaires font profession ne doit en imposer à personne. Il en a été à peu près de même de toutes les sectes naissantes, encore foibles, qui avoient un vif intérêt à racheter l'absurdité de leurs dogmes par la rigueur de leur morale et par la régularité de leur conduite; sans cette ressource politique, elles n'auroient pas subsisté longtemps. Leur tolérance a eu la même origine ; ils n'y sont venus qu'après avoir mis tout en usage pour détruire toutes les autres sectes; par conséquent ils changeroient une seconde fois de principes et de conduite si leur intérêt venoit à changer.

2° La naissance du *quakérisme* ne fera jamais honneur aux protestants, puisqu'il est venu du fanatisme dont la prétendue réforme avoit enivré tous les esprits. Les apologistes de cette secte ont fondé leurs opinions sur une explication arbitraire de l'Ecriture sainte, tout comme les protestants; il n'est pas une

seule de leurs erreurs qui ne puisse être étayée sur quelques passages des livres saints : en se tenant à cette seule méthode, les protestants ne peuvent pas mieux venir à bout de réfuter les *quakers*, que de confondre les sociniens. Où est la différence entre la *parole intérieure* des *quakers* et l'esprit particulier des protestants? Les seconds, aussi bien que les premiers, ont beaucoup mieux réussi à faire des prosélytes par la violence de leurs déclamations que par la solidité de leurs explications de l'Ecriture sainte.

3° Il est évident que les incrédules de nos jours n'ont pris la défense de cette secte ridicule, que parce qu'ils ont voulu la donner pour une société de déistes. Leur ambition étoit de prouver, par cet exemple, que le déisme est très-compatible avec une excellente morale; ils vouloient d'ailleurs rendre le christianisme méprisable, en faisant voir que ce qu'il y a d'excessif dans la morale des *quakers* n'est autre chose que la lettre même de l'Evangile; mais la lettre et le sens ne sont pas la même chose.

3° Le parallèle que l'auteur des *Questions sur l'Encyclopédie* a voulu faire entre les *quakers* ou prétendus *primitifs*, et les premiers chrétiens, est absurde, et ne porte que sur des faussetés. Il dit que Jésus-Christ ne baptisa personne, et que les associés de Penn ne voulurent pas être baptisés. Mais Jésus-Christ a ordonné à ses disciples de baptiser toutes les nations; s'il n'a pas baptisé ses apôtres, il a violé sa propre ordonnance : il a dit que quiconque ne sera pas *baptisé par l'eau* et par le Saint-Esprit n'entrera point dans le royaume des cieux.

Il dit que les premiers fidèles étoient égaux, comme les *quakers* ont voulu l'être. Cela est faux; les apôtres avoient autorité sur les simples fidèles, ils ont établi des pasteurs auxquels ils ont transmis cette autorité, et ils ont ordonné aux laïques de leur être soumis. Ils ont ordonné aussi d'être soumis et d'obéir aux princes, aux magistrats, aux hommes constitués en dignité; les *quakers* leur ont refusé toute démonstration de respect, et leur ont souvent insulté sur leur tribunal.

Les premiers disciples, continue l'auteur, reçurent l'Esprit et parloient dans l'assemblée; ils n'avoient ni temples, ni autels, ni ornements, ni encens, ni cierges, ni cérémonies : Penn et les siens ont fait de même. Mais l'inspiration des premiers chrétiens étoit prouvée par les dons miraculeux et sensibles dont elle étoit accompagnée : comment les prétendus *primitifs* ont-ils prouvé la leur? Saint Paul eut soin de régler l'usage de ces dons dans les assemblées chrétiennes; il défendit aux femmes d'y enseigner et d'y parler. Il est prouvé par l'Apocalypse que du temps des apôtres les chrétiens avoient des autels, des ornements, de l'encens, des cierges et des cérémonies. *Voyez* LITURGIE. Nous prouvons encore, contre les protestants et contre les incrédules, que dès l'origine de l'Eglise chrétienne on a reconnu sept sacrements.

C'est peu de nous dire que les *quakers* ont toujours eu une bourse commune pour les pauvres, et qu'en cela ils ont imité les disciples du Sauveur; il y a un autre article non moins essentiel que les premiers ont très-mal observé, savoir la soumission à l'ordre public. Jamais les premiers chrétiens n'ont insulté en face les magistrats; ils ne sont point allés troubler les cérémonies des païens; ils n'ont point déclamé contre les prêtres ni foulé aux pieds les idoles : Fox et ses sectateurs ont commis tous ces désordres à l'égard de la religion anglicane. Quelle ressemblance y a-t-il donc entre les uns et les autres? Mais un auteur qui a si peu respecté la vérité en peignant les *quakers*, étoit incapable d'y avoir plus d'égard en parlant des premiers chrétiens.

QUARANTE-HEURES. Les prières de *quarante-heures* sont une dévotion commune dans l'Eglise romaine; elle consiste à exposer le saint Sacrement à l'adoration des fidèles pendant trois jours de suite, et pendant treize à quatorze heures par jour. Ces prières sont ordinairement accompagnées de sermons, de saluts, etc. On les fait pendant

le jubilé, dans les calamités publiques, le dimanche de la Quinquagésime et les deux jours suivants, etc.

QUARTO-DÉCIMANS. *Voy.* PAQUES.

QUASIMODO. Le dimanche de l'octave de Pâques est ainsi nommé, parce que l'introït de la messe de ce jour commence par ces mots : *Quasi modo geniti infantes*. Il est aussi appelé *dominica in albis*, parce que ceux qui avoient reçu le baptême à Pâques, alloient le jour de l'octave déposer en cérémonie dans la sacristie de l'église les robes blanches dont ils avoient été revêtus dans leur baptême. Les Grecs l'ont encore nommé *dominica nová*, à cause de la vie nouvelle que les baptisés devoient commencer à mener dès ce moment.

On sait que, dans les premiers siècles, tous les jours de la quinzaine de Pâques étoient censés jours de fêtes; ainsi l'avoient réglé les pasteurs de l'Eglise dans plusieurs conciles, et les empereurs avoient confirmé cette discipline. Nous voyons par les sermons de saint Jean Chrysostome et de saint Augustin, que tous ces jours étoient employés par les fidèles à célébrer l'office divin, à écouter la parole de Dieu, à recevoir la sainte eucharistie, à faire de bonnes œuvres. Bingham, *Orig. ecclés.*, l. 20, c. 5, § 12, tom. 9, p. 118.

QUATRE-TEMPS, jeûne qui s'observe dans l'Eglise au commencement de chacune des quatre saisons de l'année; il a lieu pour trois jours d'une semaine, savoir, le mercredi, le vendredi et le samedi.

Il est certain que ce jeûne étoit déjà établi du temps de saint Léon, puisque dans ses sermons il distingue nettement les jeûnes des quatre saisons de l'année, et qui s'observoient pendant trois jours; savoir celui du printemps au commencement du carême, celui de l'été à la Pentecôte, celui d'automne au septième mois ou en septembre, et celui d'hiver au dixième ou en décembre. Mais ce saint pape ne parle pas de ces jeûnes comme d'un usage nouveau; au contraire il les regarde comme une tradition apostolique. Il étoit persuadé que c'étoit une imitation des jeûnes de la synagogue, mais il n'y a point de preuve que les Juifs aient fait trois jours de jeûne au commencement de chaque saison; aussi saint Thomas n'est point de cet avis : on pourroit peut-être conjecturer avec plus de raison que les *quatre-temps* ont été institués par opposition aux folies et aux désordres des bacchanales, que les païens renouveloient quatre fois l'année.

Quoi qu'il en soit, on ne peut pas douter que ce jeûne n'ait eu pour objet de consacrer à Dieu par la pénitence et la mortification les quatre saisons de l'année, comme le dit saint Léon, et pour obtenir de Dieu sa bénédiction sur les fruits de la terre. Il s'y est joint un nouveau motif, lorsqu'il a été d'usage de faire dans ce temps-là l'ordination des ministres de l'Eglise, et c'est un règlement qui date au moins du cinquième siècle, puisqu'il en est parlé dans la neuvième lettre du pape Gélase. On a jugé qu'il convenoit que tous les fidèles demandassent, par la prière et par le jeûne, les lumières du Saint-Esprit pour cette importante action, afin d'imiter ainsi la conduite des apôtres, *Act.*, c. 13, ỳ. 3.

On ne doit pas être étonné de ce que les *quatre-temps* n'ont pas été observés dans l'église grecque, puisque les Grecs jeûnoient tous les mercredis et les vendredis de l'année, et fêtoient le samedi. Dans l'Occident même ce jeûne n'a pas été pratiqué universellement dans toutes les églises; il ne l'étoit pas encore dans celles d'Espagne du temps de saint Isidore de Séville, au sixième siècle, et l'on ne peut pas prouver qu'il l'ait été en France avant le règne de Charlemagne. Mais ce prince en ordonna l'observation par un capitulaire de l'an 769, et le fit confirmer par un concile de Mayence l'an 813. Enfin, dans le onzième siècle, le pape Grégoire VII fixa distinctement les quatre semaines dans lesquelles les *quatre-temps* devoient être observés, et peu à peu cette discipline s'établit uniformément, telle qu'elle est encore aujourd'hui. Thomassin, *Traité des Jeûnes*, 1re part., c. 21; 2e part., chap. 18.

QUESNELLISME. *Voyez* UNIGENITUS.

QUIÉTISME, doctrine de quelques théologiens mystiques, dont le principe fondamental est qu'il faut s'anéantir soi-même pour s'unir à Dieu; que la perfection de l'amour pour Dieu consiste à se tenir dans un état de contemplation passive, sans faire aucune réflexion ni aucun usage des facultés de notre âme, et à regarder comme indifférent tout ce qui peut nous arriver dans cet état. Ils nomment *quiétude* ce repos absolu; de là leur est venu le nom de *quiétistes*.

On peut trouver le berceau du *quiétisme* dans l'origénisme spirituel qui se répandit au quatrième siècle, et dont les sectateurs, selon le témoignage de saint Epiphane, étoient irrépréhensibles du côté des mœurs. Evagre, diacre de Constantinople, confiné dans un désert et livré à la contemplation, publia, au rapport de saint Jérôme, un livre de *maximes*, dans lequel il prétendoit ôter à l'homme tout sentiment des passions; cela ressemble beaucoup à la prétention des *quiétistes*. Dans le onzième et le quatorzième siècle, les *hésychastes*, autre espèce de *quiétistes* chez les Grecs, renouvelèrent la même illusion, et donnèrent dans les visions les plus folles; on ne les accuse point d'y avoir mêlé du libertinage. *Voyez* HÉSYCHASTES. Sur la fin du treizième et au commencement du quatorzième, les beggards enseignèrent que les prétendus *parfaits* n'avoient plus besoin de prier, de faire de bonnes œuvres, d'accomplir aucune loi, et qu'ils pouvoient, sans offenser Dieu, accorder à leurs corps tout ce qu'il demandoit. *Voyez* BEGGARDS. Voilà donc deux espèces de *quiétisme*, l'un spirituel et l'autre très-grossier.

Le premier fut renouvelé il y a un siècle, par Michel Molinos, prêtre espagnol, né dans le diocèse de Saragosse en 1627, et qui s'acquit à Rome beaucoup de considération par la pureté de ses mœurs, par sa piété, par son talent de diriger les consciences. L'an 1675, il publia un livre intitulé le *Guide spirituel*, qui eut d'abord l'approbation de plusieurs personnages distingués, et qui a été traduit en plusieurs langues. La doctrine que Molinos y établissoit peut se réduire à trois chefs : 1° la contemplation parfaite est un état dans lequel l'âme ne raisonne point; elle ne réfléchit ni sur Dieu ni sur elle-même, mais elle reçoit passivement l'impression de la lumière céleste, sans exercer aucun acte, et dans une inaction entière; 2° dans cet état l'âme ne désire rien, pas même son propre salut; elle ne craint rien, pas même l'enfer; 3° alors l'usage des sacrements et la pratique des bonnes œuvres deviennent indifférents; les représentations et les impressions les plus criminelles qui arrivent dans la partie sensitive de l'âme ne sont point des péchés.

Il est aisé de voir combien cette doctrine est absurde et pernicieuse. Puisque Dieu nous ordonne de faire des actes de foi, d'espérance, d'adoration, d'humilité, de reconnoissance, etc., c'est une absurdité et une impiété de faire consister la perfection de la contemplation dans l'abstinence de ces actes. Dieu nous a créés pour être actifs et non passifs, pour pratiquer le bien et non pour le contempler; un état purement passif est un état d'imbécillité ou de syncope; c'est une maladie et non une perfection. Dieu peut-il nous dispenser de désirer notre salut et de craindre l'enfer? Il a promis le ciel à ceux qui font de saintes actions, et non à ceux qui ont des rêves sublimes. Il nous ordonne à tous de lui demander l'avénement de son royaume et d'être délivrés du mal; il n'est donc jamais permis de renoncer à ces deux sentiments, sous prétexte de soumission à la volonté de Dieu. Puisque les sacrements sont le canal des grâces et un don de la bonté de Jésus-Christ, c'est manquer de reconnoissance envers ce divin Sauveur de les regarder comme indifférents. Il dit : « Si vous ne mangez » la chair du Fils de l'homme et ne buvez » son sang, vous n'aurez point la vie » en vous. » De quel droit un prétendu contemplatif peut-il regarder la participation à l'eucharistie comme indifférente?

Lorsque Molinos ajoute que, dans l'état de contemplation et de quiétude,

les représentations, les impressions, les mouvements des passions les plus criminelles qui arrivent dans la partie sensitive de l'âme ne sont pas des péchés, il ouvre la porte aux plus affreux déréglements, et il n'a eu que trop de disciples qui ont suivi les conséquences de cette doctrine perverse. Une âme qui se laisse dominer par les affections de la partie sensitive, est certainement coupable; il lui est toujours libre d'y résister, et saint Paul l'ordonne expressément.

Aussi, après un sérieux examen, la doctrine de Molinos fut condamnée par le pape Innocent XI en 1687 : ses livres intitulés, *la Conduite spirituelle* ou *le Guide spirituel*, et *l'Oraison de quiétude*, furent brûlés publiquement; Molinos fut obligé d'abjurer ses erreurs en présence d'une assemblée de cardinaux, ensuite condamné à une prison perpétuelle, où il mourut en 1689. Mais, en censurant sa doctrine, le pape rendit témoignage de l'innocence de ses mœurs et de sa conduite.

L'événement a prouvé que l'on n'a pas eu tort de craindre les conséquences du *molinosisme*, puisque plusieurs de ses partisans en ont abusé pour se livrer au libertinage, et ont été punis par l'inquisition. Mais il ne faut pas confondre ce *quiétisme* grossier et libertin avec celui des faux mystiques ou faux spirituels, qui ont adopté les erreurs de Molinos sans en suivre les pernicieuses conséquences.

Il s'est trouvé en France des *quiétistes* de cette seconde espèce; et parmi ceux-ci une femme nommée *Bouvière de la Motte*, née à Montargis en 1648, veuve de sieur Guyon, fils d'un entrepreneur du canal de Briare, s'est rendue célèbre. Elle avoit pour directeur un père *Lacombe*, barnabite, du pays de Genève. Elle se retira d'abord avec lui dans le diocèse d'Annecy, et elle s'y acquit beaucoup de réputation par sa piété et par ses aumônes. Mais, comme elle voulut faire des conférences, et répandre les sentiments qu'elle avoit puisés dans les livres de Molinos ou de quelqu'un de ses disciples, elle fut chassée de ce diocèse par l'évêque, avec son directeur. Ils eurent le même sort à Grenoble, où madame Guyon répandit deux petits livres de sa façon, l'un intitulé, *le Moyen court*, l'autre, *les Torrents*. Ils vinrent à Paris en 1687, ils y firent du bruit et y trouvèrent des partisans. M. de Harlay, pour lors archevêque, obtint un ordre du roi pour faire enfermer le père Lacombe, et mettre madame Guyon dans un couvent. Celle-ci, ayant été élargie par la protection de madame de Maintenon, s'introduisit à Saint-Cyr; elle y suivit les conférences de piété que faisoit dans cette maison le célèbre abbé de Fénélon, précepteur des enfants de France, et elle lui inspira de l'estime et de l'amitié par sa dévotion.

Dans la crainte de se tromper sur les principes de cette femme, il lui conseilla de se mettre sous la conduite de M. Bossuet, et de lui donner ses écrits à examiner; elle obéit. Bossuet jugea ses écrits répréhensibles : Fénélon ne pensoit pas de même. Celui-ci, nommé à l'archevêché de Cambrai en 1695, eut à Issy, près de Paris, plusieurs conférences à ce sujet, avec Bossuet, le cardinal de Noailles et l'abbé Tronson, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice. Après de fréquentes disputes, Fénélon publia en 1697 son livre des *Maximes des saints* touchant la vie spirituelle ou contemplative, dans lequel il crut rectifier tout ce que l'on reprochoit à madame Guyon, et distinguer nettement la doctrine orthodoxe des mystiques d'avec les erreurs. Ce livre augmenta le bruit au lieu de le calmer.

Enfin les deux prélats soumirent leurs écrits à l'examen et à la décision du pape Innocent XII, et Louis XIV écrivit lui-même à ce pontife pour le presser de prononcer. La congrégation du saint office nomma sept consulteurs ou théologiens pour examiner ces divers ouvrages. Après trente sept conférences, le pape censura, le 12 mars 1699, vingt-trois propositions tirées du livre des *Maximes des saints*, comme respectivement téméraires, pernicieuses dans la pratique, et erronées, aucune ne fut qualifiée comme hérétique.

L'archevêque de Cambrai tira de sa condamnation même un triomphe plus beau que celui de son adversaire; il se soumit à la censure sans restriction et sans réserve. Il monta en chaire à Cambrai, pour condamner son propre livre; il empêcha ses amis de le défendre, et il publia une instruction pastorale pour attester ses sentiments à tous ses diocésains. Il assembla les évêques de sa province, et il souscrivit avec eux à l'acceptation pure et simple du bref d'Innocent XII, et à la condamnation des propositions. Il fit faire pour la cathédrale un soleil magnifique pour les expositions et les processions du saint Sacrement; des rayons de ce soleil partent des foudres qui frappent des livres posés sur le pied, l'un desquels est intitulé *Maximes des saints*. Ainsi finit la dispute. Madame Guyon, qui avoit été enfermée à la Bastille, en sortit cette même année 1699; elle se retira à Blois, où elle mourut en 1717, dans les sentiments d'une tendre dévotion.

Pendant que toutes les personnes sensées ont admiré la grandeur d'âme de Fénélon, qui préféroit le mérite de l'obéissance et la paix de l'Eglise aux fumées de la vaine gloire et aux délicatesses de l'amour-propre, des esprits mal faits ont tâché de persuader que ce grand homme avoit agi par pure politique et par la crainte de s'attirer des affaires; que sa soumission n'avoit pas été sincère. Mosheim a osé dire : « On » convient généralement que Fénélon » persista jusqu'à la mort dans les senti» ments qu'il avoit abjurés et condamnés » publiquement par respect pour l'ordre » du pape. » *Hist. ecclésiast.*, 17e siècle, sect. 2, 1re part., c. 1, § 51.

N'en soyons pas surpris, un hérétique infatué de ses propres lumières, et opiniâtrément révolté contre l'autorité de l'Eglise, ne se persuadera jamais qu'un esprit droit peut reconnoître sincèrement qu'il s'est trompé, que s'il n'a pas mal pensé, il s'est du moins mal exprimé. Mais dans toute la vie de l'archevêque de Cambrai trouve-t-on quelques signes d'un caractère hypocrite et dissimulé? Connoît-on quelqu'un qui ait montré plus de candeur? Pendant les seize années qui se sont écoulées depuis la condamnation de Fénélon jusqu'à sa mort, a-t-il donné quelques marques d'attachement aux opinions que le pape avoit censurées dans son livre? Personne n'a soutenu avec plus de force l'autorité de l'Eglise et la nécessité d'y être soumis; il n'a donc fait que confirmer ses principes par sa propre conduite.

D'ailleurs la question agitée entre Fénélon et Bossuet étoit assez délicate et assez subtile, pour que tous deux pussent s'y tromper. Il s'agissoit de savoir s'il peut y avoir un amour de Dieu pur, désintéressé, dégagé de tout retour sur soi-même : or, il paroît certain que, du moins pendant quelques moments, une âme qui médite sur les perfections de Dieu peut les aimer sans faire attention à sa qualité de bienfaiteur et de rémunérateur; qu'elle peut aimer la bonté de Dieu envers toutes les créatures sans penser actuellement qu'elle-même est l'objet de cette bonté souveraine. Si Bossuet a nié que cet acte soit possible, comme on l'en accuse, il avoit tort. Mais ce n'est là qu'une abstraction passagère; soutenir que ce peut être l'état habituel d'une âme, et que c'est un état de perfection; qu'elle peut, sans être coupable, pousser le désintéressement jusqu'à ne plus désirer son salut, et ne plus craindre la damnation, voilà l'excès condamné dans les *quiétistes*, excès duquel s'ensuivent les autres erreurs que nous avons notées ci-devant. *Voy.* Amour de Dieu.

QUINISEXTE (concile). On a ainsi appelé le concile tenu à Constantinople l'an 692, douze ans après le sixième général; il est aussi nommé souvent le concile *in Trullo*, parce qu'il fut tenu dans une salle du palais des empereurs nommée *Trullum*, ou *le Dôme*. Il est regardé comme le supplément des deux conciles qui l'avoient précédé : comme l'on n'y avoit point fait de canons touchant les mœurs ni la discipline, les Orientaux y suppléèrent dans celui-ci; ainsi les cent deux canons attribués au cinquième et au sixième concile général

sont l'ouvrage du concile *quinisexte.*

Mosheim en a pris occasion de déclamer contre les papes, qui ne cessèrent, dit-il, d'inventer de nouveaux rites superstitieux et de nouvelles pratiques, comme si leur principal devoir avoit été d'amuser la multitude par des cérémonies dévotes; et qui eurent l'ambition d'introduire le Rituel romain dans toutes les églises de l'Occident. Il met au nombre de ces nouveautés la fête de l'Invention de la sainte croix et celle de l'Ascension, la *loi infâme* de Boniface V, qui donnoit à tous les scélérats le droit d'asile et d'impunité dans les églises, les profusions d'Honorius Ier pour embellir les lieux saints, les ornements sacerdotaux pour célébrer l'eucharistie. *Hist. ecclés.*, 17e siècle, 2e part., c. 4, § 2.

Mais Mosheim n'a pas pu ignorer que la plupart des rites qu'il taxe de nouveautés et d'inventions des papes sont suivis par les Grecs aussi bien que par les Latins; sont-ce les papes qui les ont portés en Orient? Aux mots CÉRÉMONIE, LITURGIE, HABITS SACERDOTAUX, etc., nous avons prouvé que ces rites pretendus superstitieux datent du temps des apôtres. Il a dû savoir que le 73e canon du concile *quinisexte* ordonne le culte de la croix; que près de quatre cents ans auparavant l'on célébroit déjà dans l'église de Jérusalem l'Invention de la sainte croix sous le titre d'*Exaltation. Voyez* CROIX. Au mot ASILE nous avons fait voir que la loi de Boniface V étoit nécessaire dans ce temps-là, et qu'elle n'a rien d'*infâme.* Il en est de même de l'empressement qu'ont eu les papes de faire recevoir partout le Rituel romain; leur motif a été que l'uniformité dans le culte et dans la discipline est une sauvegarde pour maintenir l'unité de la foi. Cette ambition prétendue avoit aussi saisi les Pères du concile *quinisexte,* puisque par leurs canons 55e et 89e ils exigeoient que l'Eglise romaine changeât son usage de jeûner les samedis de carême, parce que les Grecs ne jeûnoient point ces jours-là.

Au mot ASCENSION nous avons prouvé que cette fête est des temps apostoliques; elle est célébrée par les Orientaux aussi bien que par les Latins; il faut que Mosheim ait été étrangement distrait lorsqu'il en a rapporté l'institution au septième siècle.

QUINQUAGÉSIME; c'est le dimanche avant le mercredi des cendres, et avant le commencement du carême. Comme le dimanche suivant est le premier de la quarantaine, *Quadragesimæ,* l'on a nommé celui dont nous parlons le dimanche de la cinquantaine, *Quinquagesimæ*, et ainsi, en rétrogradant toujours, on a dit la *Sexagésime* et la *Septuagésime,* quoique le nombre des jours ne s'y trouve pas exactement.

On appeloit aussi autrefois *Quinquagésime* le dimanche de la Pentecôte, parce que c'est le cinquantième jour après Pâques; mais pour le distinguer du précédent, on le nommoit *Quinquagésime pascale.*

QUINTILIENS. *Voyez* MONTANISTES.

R

RABAN-MAUR, moine de l'abbaye de Fulde, et ensuite archevêque de Mayence, mourut l'an 856. Il a laissé un grand nombre d'ouvrages qui ont été recueillis et imprimés à Cologne en 6 vol. in-fol. Les principaux sont des *commentaires sur l'Ecriture sainte,* des *homélies* ou *sermons,* un *martyrologe,* et des *écrits contre Gotescalc;* mais ils se sentent de la rudesse du neuvième siècle.

RABBIN. *Rab,* en hébreu, est un docteur; *rabbi* et *rabboni* signifient *mon maître.* Les disciples de Jésus-Christ lui donnoient ce nom. Comme les docteurs juifs tiroient beaucoup de vanité de ce titre, le Sauveur défend à ses disciples

de se l'attribuer. « Ne prenez point, leur » dit-il, le nom de *maître*, vous n'en » avez qu'un seul, qui est le Christ. » *Matth.*, c. 23, ỳ. 10.

On désigne encore aujourd'hui sous le nom de *rabbins* les docteurs juifs, soit anciens soit modernes. Les divers degrés de respect que les juifs ont pour eux les ont partagés en deux sectes, l'une de *rabbanistes*, qui suivent en aveugles les traditions que leurs docteurs ont rassemblées dans le *Talmud* et dans leurs commentaires sur l'Ecriture sainte; l'autre de *caraïtes*, qui s'en tiennent au texte seul des livres sacrés. Ceux-ci passent pour les plus sensés, mais ils sont en petit nombre. *Voy.* CARAÏTES.

A la réserve des paraphrases chaldaïques, dont quelques parties passent pour avoir été faites avant la venue de Jésus-Christ ou immédiatement après, les juifs n'ont aucun livre de leurs docteurs qui ne soit postérieur de plusieurs siècles à cette époque. Quand ce divin Maître ne nous auroit pas prévenus sur leur attachement opiniâtre à leurs traditions, quand il n'auroit pas prédit l'aveuglement auquel ils alloient être livrés, *Joan.*, c. 9, ỳ. 39, on reconnoîtroit encore ce caractère dans leurs ouvrages. Les fables, les puérilités, les erreurs grossières dont ils sont remplis, dégoûtent et révoltent les lecteurs les plus courageux. Mais comme les juifs y croient aussi fermement qu'à l'Ecriture sainte, on tire de ces livres même des arguments personnels, et des preuves contre eux auxquelles ils n'ont rien à répliquer. Quand on leur fait voir que leurs docteurs les plus anciens ont entendu les prophéties dans le même sens que nous, que peuvent-ils nous opposer? C'est ce qu'ont fait plusieurs auteurs chrétiens, en particulier Raimond Martin, dominicain, dans un ouvrage intitulé *Pugio fidei*, et Galatin, qui l'a copié, dans celui qui a pour titre *de Arcanis catholicæ veritatis*.

RACA, mot syriaque usité dans la Judée du temps de Jésus-Christ; c'étoit une injure, une expression du plus grand mépris. Nous lisons dans *S. Matthieu*, chap. 5, ỳ. 22, « Celui qui dira à son » frère *raca*, sera punissable par le con» seil ou en justice. » L'interprète grec de saint Matthieu et la plupart des traducteurs ont conservé le terme syriaque; le père Bouhours l'a traduit par *homme de peu de sens*, mais il signifioit plutôt en style populaire *un vaurien*.

RACHAT des premiers-nés. *Voyez* AÎNÉ.

RACHAT du genre humain. *Voy.* RÉDEMPTION.

RAILLERIE (dérision). Saint Paul, *Ephes.*, c. 5, ỳ. 4, la défend aux chrétiens. « Que l'on n'entende parmi vous, » dit-il, ni paroles obscènes, ni discours » insensés, ni *railleries* qui ne convien» nent point, mais plutôt des discours » obligeants et gracieux. » Nous n'aimons point voir les autres rire à nos dépens; nous ne devons donc jeter sur personne un ridicule que nous ne voulons pas souffrir nous-mêmes. Saint Ambroise interdit cette licence surtout aux ecclésiastiques, *Offic.*, l. 1, c. 23. « Quoique les *railleries* honnêtes, dit-il, » plaisent souvent et soient agréables, » elles sont cependant contraires aux » devoirs des ecclésiastiques; comment » pouvons-nous nous permettre ce que » nous ne voyons point dans l'Ecriture » sainte? »

Cette pensée de saint Ambroise n'a pas trouvé grâce devant le critique de la morale des Pères; elle lui a paru ridicule, « comme si rien n'étoit permis, » dit-il, que ce qui est formellement auto» risé par l'Ecriture sainte, ou comme » si le silence de l'Ecriture étoit équiva» lent à une défense formelle. » *Traité de la Morale des Pères*, c. 13, § 19 et suiv.

Observons d'abord qu'un protestant qui soutient que l'Ecriture sainte est la seule règle de croyance et de conduite, a mauvaise grâce de blâmer un passage qui semble le favoriser. En second lieu, il y a du ridicule à prendre dans les écrits des Pères tous les mots à la rigueur, comme si c'étoient des paroles sacramentelles. Saint Ambroise prétend qu'un ecclésiastique cherche principalement dans l'Ecriture sainte les leçons et les exemples auxquels il doit conformer

sa conduite; nous soutenons qu'il n'a pas tort, et nous ne voyons dans l'Ecriture l'exemple d'aucun personnage consacré à Dieu qui se soit permis des *railleries pour se rendre agréable.*

C'est Barbeyrac lui-même qui est répréhensible, lorsqu'il ajoute que la *raillerie* n'est condamnée nulle part dans l'Ecriture sainte comme mauvaise de sa nature; le passage de saint Paul que nous venons de citer nous paroît une condamnation assez formelle. Il allègue des exemples d'ironie et de *raillerie* employées par les prophètes et les apôtres; il auroit pu en citer même un de Jésus-Christ; il observe que les Pères s'en sont servis plusieurs fois contre les païens: l'un d'entre eux a fait un ouvrage intitulé : *Irrisio Philosophorum gentilium.*

Nous avouons tous ces faits; mais comment et à quel dessein ces vénérables personnes ont-elles employé les *railleries?* Pour corriger les hommes de leurs défauts et de leurs erreurs, dans des occasions où ils espéroient que cette arme seroit plus efficace que les raisonnements pour les toucher et les convaincre. Ce motif, sans doute, peut rendre la *raillerie* permise. Mais lorsque saint Paul et saint Ambroise la défendent, ils parlent de celle qui n'a d'autre but que de montrer de l'esprit, d'amuser les auditeurs, et d'humilier ceux qui en sont l'objet. Si Bayle avoit considéré cette différence, il n'auroit pas censuré avec tant d'affectation les Pères de l'Eglise qui ont tourné en ridicule le paganisme.

Il est des *railleries* d'une espèce tout opposée, ce sont les *railleries* contre la religion; elles n'ont pour but que de rendre les hommes irréligieux et impies. Les païens mêmes ont condamné cette licence : « Dans des matières si graves, » dit Cicéron, ce n'est pas le lieu de » railler. » *De Divinat.*, l. 2. C'est principalement par des sarcasmes que les philosophes païens ont attaqué le christianisme, parce qu'ils manquoient de raisonnements solides pour le combattre; les incrédules modernes les ont surpassés dans ce genre de guerre, par la même raison.

Le sage Leibnitz condamne hautement ce procédé; il réfute directement l'Anglois Shaftesbury, qui vouloit que le ridicule servît de pierre de touche pour éprouver ce qui est vrai ou faux. Leibnitz observe que les ignorants saisissent mieux une plaisanterie qu'une bonne raison; et qu'en général les hommes aiment mieux rire que raisonner. *Esprit de Leibnitz*, tom. 1, p. 147.

Celui de tous les incrédules modernes qui a lancé le plus de sarcasmes contre la religion, et qui n'a pas dédaigné les *railleries* les plus basses, s'est condamné lui-même. « La plaisanterie, dit-il, n'est » jamais bonne dans le genre sérieux, » parce qu'elle ne porte jamais que sur » un côté des objets qui n'est pas celui » que l'on considère, elle roule presque » toujours sur des rapports faux et sur » des équivoques. De là vient que les » plaisants de profession ont presque » tous l'esprit faux autant que superfi» ciel. » Il ne pouvoit pas mieux peindre le sien. *Mélanges de littér. et de philos.*, c. 53.

RAISON (faculté de raisonner). Si nous étions obligés d'apprendre des philosophes quel est le degré de force ou de foiblesse de la *raison* humaine en fait de religion, nous serions fort embarrassés. D'un côté, les déistes ont élevé jusqu'aux nues la pénétration et l'infaillibilité de cette faculté, afin de prouver qu'il n'est pas besoin de révélation pour connoître Dieu, et pour juger quelle est la vraie manière de l'adorer. De l'autre, les athées modernes ont répété tous les reproches que les épicuriens ont fait autrefois à la *raison;* ils l'ont rabaissée au-dessous de l'instinct des brutes. Bayle a tantôt exalté les forces et les droits de la *raison*, tantôt il les a réduits à rien, sous prétexte de soumettre la raison à la foi. Ces dissertateurs auroient peut-être évité ce chaos de contradictions, s'ils avoient commencé par considérer les divers états dans lesquels la *raison* humaine peut se trouver.

En effet, il s'en faut beaucoup que tous les hommes soient doués du même degré de *raison* et d'intelligence. Cette faculté seroit presque nulle dans un

homme qui n'auroit reçu aucune éducation, qui dès sa naissance auroit été abandonné dans les forêts parmi les animaux. Toutes nos connoissances spéculatives viennent des leçons que nous avons reçues de nos semblables; c'est par la société que nous devenons tout ce que nous pouvons être. Il n'y a donc aucune comparaison à faire entre la *raison* d'un philosophe, cultivée et perfectionnée par de longues études, et celle d'un sauvage à peu près stupide et presque réduit au seul instinct; entre l'intelligence d'un homme élevé dans le sein de la vraie religion, et celle d'un infidèle imbu dès l'enfance des plus grossières erreurs; entre la manière de penser d'un personnage naturellement vicieux, et celle d'une âme née pour la vertu. Argumenter sur la force ou sur la foiblesse de la *raison* en général, en faisant abstraction des causes qui peuvent l'augmenter ou la diminuer, c'est faire une spéculation en l'air, c'est broncher dès le premier pas.

A proprement parler, la *raison* n'est rien autre chose que la faculté d'être instruit, et de sentir la vérité lorsqu'elle nous est proposée; (Nº XXIII, p. 616.) mais ce n'est pas le pouvoir de découvrir toute vérité par nous-mêmes et par nos propres réflexions sans aucun secours étranger. Malheureusement nous pouvons être aussi aisément égarés par de fausses leçons, qu'éclairés par des instructions vraies. Nous ne voyons aucun homme élevé dans de faux principes qui ne prenne ses erreurs pour des vérités évidentes; (Nº XXIV, p. 616.) chez les nations ignorantes et barbares, les usages les plus absurdes passent pour des lois naturelles et dictées par le sens commun.

Quand, pour connoître Dieu et son vrai culte, la révélation divine n'auroit pas été nécessaire à un esprit sublime tel que celui de Platon, de Socrate ou de Cicéron, il ne s'ensuivroit pas encore qu'elle a été superflue pour éclairer le commun des ignorants aveuglés en naissant par les fausses leçons d'une éducation païenne. Tel est cependant le sophisme ordinaire des déistes. Ils disent: La plupart des anciens philosophes, après avoir rassemblé les connoissances acquises pendant cinq cents ans, après avoir voyagé et consulté les sages de toutes les nations, sont parvenus à se former un plan de religion pure et irrépréhensible; donc il n'a jamais été besoin de révélation pour aucun peuple. Quand le fait qu'ils avancent seroit aussi vrai qu'il est faux, la conséquence seroit encore très-mal déduite. Le gros des nations n'est pas en état de faire les mêmes études que les savants de la Grèce et de Rome; que lui importent les lumières des philosophes, si elles ne pénètrent pas jusqu'à lui, s'il ne comprend rien à leur doctrine, ou si ces maîtres orgueilleux la gardent pour eux seuls?

Mais les anciens philosophes étoient plus modestes et de meilleure foi que les modernes; ils reconnoissoient la nécessité d'une révélation surnaturelle pour connoître la Divinité et pour savoir quel culte il faut lui rendre; nous pourrions rassembler aisément un grand nombre de témoignages qu'ils ont rendus à cette vérité. Si ce sentiment n'avoit pas été celui de tous les peuples, ils n'auroient pas ajouté foi si aisément à ceux qui se sont donnés pour inspirés. Il est d'ailleurs démontré par le fait que, faute de ce secours surnaturel, les philosophes se sont égarés en fait de religion aussi grossièrement que le vulgaire, et qu'ils ont consacré par leur suffrage toutes les erreurs et toutes les superstitions qu'ils ont trouvées établies.

Nous avons beau consulter l'histoire et parcourir l'univers d'un bout à l'autre, pour découvrir ce que la *raison* a enfanté de mieux en fait de religion, nous ne trouvons partout qu'un polythéisme insensé et une idolâtrie grossière. En raisonnant très-mal, tous les peuples ont jugé qu'il falloit adorer les astres, les éléments, toutes les parties de la nature, les âmes des morts, même les animaux. (Nº XXV, p. 616.) Les philosophes, raisonneurs par excellence, ont décidé qu'il falloit s'en tenir à cette religion, dès qu'elle étoit établie par les lois, et qu'il y auroit de la folie à vouloir la changer. Tous ceux qui ont eu con-

noissance de la religion des Juifs l'ont condamnée, parce que les Juifs ne vouloient adorer qu'un seul Dieu. En raisonnant toujours de même, ils ont réprouvé le christianisme lorsqu'il a été prêché, et ils ont fait des livres entiers pour prouver que cette religion nouvelle n'étoit pas raisonnable. Tels ont été les grands exploits de la *raison* humaine dans les siècles et chez les peuples où elle paroissoit avoir acquis le plus de force et de lumière.

Aussi, lorsque les déistes viennent nous vanter la suffisance de la *raison*, nous avons beau leur demander sur quelle expérience ils en jugent, ils ne nous répondent rien. Pour savoir ce que nous devons en penser, nous avons un meilleur garant que leurs spéculations, c'est la conduite qu'a suivie la divine Providence depuis la création. Dieu n'a pas attendu que l'homme raisonnât, avant de lui enseigner une religion ; il l'a révélée à notre premier père, pour lui et pour ses descendants. Dans l'univers entier nous ne trouvons qu'une seule religion vraie, savoir celle que Dieu a révélée aux patriarches par Adam, aux Juifs par Moïse, à tous les peuples par Jésus-Christ. Jusqu'à ce jour, après six mille ans écoulés, toutes les nations qui n'ont pas été éclairées par ce flambeau sont encore plongées dans les mêmes ténèbres que les peuples anciens. Il nous paroît qu'une expérience de six mille ans est assez longue pour nous démontrer ce dont la *raison* humaine est capable.

Lorsque les déistes nous présentent la prétendue religion naturelle qu'ils ont forgée comme l'ouvrage de la *raison* seule, ils nous en imposent grossièrement ; l'auroient-ils inventée, s'ils n'avoient été élevés dans le sein du christianisme? pas plus que les philosophes de Rome, de la Grèce, de la Chine et des Indes ; car ils voudront bien nous dispenser de croire qu'ils ont plus d'esprit et de sagacité que n'en avoient tous ces raisonneurs. Leur prétendue religion naturelle est donc dans le fond très-surnaturelle, puisque quiconque n'a eu aucune connoissance de la revélation n'a jamais pensé au système des déistes.

Autre chose est de dire que la *raison* humaine, une fois éclairée par la révélation, est capable de sentir et de prouver la vérité des dogmes primitifs professés par les patriarches, et autre chose de soutenir que la raison toute seule, sans aucun secours étranger, peut les découvrir. Les déistes confondent ces deux choses et fondent tous leurs sophismes sur cette équivoque ; est-ce inattention de leur part ou mauvaise foi? Un homme avec un certain degré d'intelligence est capable de comprendre le système de Newton, d'en saisir les preuves, d'en suivre les conséquences, lorsque le tout est mis sous ses yeux ; s'ensuit-il de là qu'il étoit en état de l'inventer, quand même on ne lui en auroit jamais parlé?

On dispute vivement pour savoir si les mystères ou dogmes incompréhensibles que la révélation nous enseigne sont *contraires* à la *raison*, ou si l'on doit seulement dire qu'ils sont *supérieurs* aux lumières de la *raison*. Il nous paroît qu'il y a encore ici une équivoque. Si la *raison* étoit la capacité de tout connoître, les mystères seroient contraires à la *raison*, puisqu'elle n'y conçoit rien. Mais si notre *raison* n'est dans le fond que la connoissance d'un très-petit nombre d'objets, si nous sommes forcés d'ailleurs de croire une infinité de faits aussi incompréhensibles pour nous que les mystères de la religion, en quel sens ceux-ci sont-ils contraires à la *raison*?

Quand on parle à un aveugle-né des couleurs, d'un tableau, d'un miroir, d'une perspective, il n'y comprend pas plus qu'au mystère de la sainte Trinité; cependant s'il ne croyoit pas au témoignage de ceux qui ont des yeux, il seroit insensé. Si cet aveugle s'avisoit de soutenir qu'il est contraire à la *raison* qu'une superficie plate produise une sensation de profondeur, que l'œil aperçoive aussi promptement une étoile que le faîte d'une maison, que la tête d'un homme soit représentée dans la boîte d'une montre, etc., que répondrions-nous? Nous lui dirions : Cela est contraire sans doute à la foible mesure de vos connoissances; mais cette mesure

et la *raison* ne sont pas la même chose. Or, quand Dieu nous révèle sa nature, ses attributs, ses desseins, ce qu'il a fait, ce qu'il veut faire, ne sommes-nous pas à cet égard des aveugles-nés?

Les déistes font contre les miracles le même sophisme que contre les mystères; ceux-ci, disent-ils, sont contraires à la *raison*, et les miracles sont contraires à l'expérience. Par l'*expérience*, ils entendent sans doute le témoignage constant et uniforme de nos sens. Si nos sens nous attestoient tout ce qui a été, tout ce qui est, tout ce qui peut être, un miracle seroit évidemment contraire à l'expérience; mais leur témoignage s'étend-il jusque-là? Vous dites à un ignorant qu'un limaçon auquel on a coupé la tête en reprend une nouvelle : C'est une fable, répond-il d'abord; une expérience aussi ancienne que le monde prouve qu'un animal à qui l'on a coupé la tête meurt, et ne peut pas en refaire une autre. Vous affirmez à un habitant de la Guinée, que par le froid l'eau peut devenir aussi solide et aussi dure qu'une pierre : Je n'en crois rien, vous dit-il; je sais, par une expérience constante, que l'eau est toujours liquide, etc. Mais que prouve l'expérience prétendue de ces gens-là? qu'ils n'ont jamais vu ce qu'on leur certifie; il en est de même de celui qui n'a jamais vu de miracles. Or, appeler *expérience* le défaut même d'expérience, c'est abuser des termes aussi grossièrement que d'appeler *raison* le défaut de connoissance et de lumière.

En confondant ainsi toutes les notions, les incrédules argumentent à perte de vue, déclament contre la religion et contre ceux qui la professent. Ils disent que par la croyance des mystères on détruit la *raison*, et que l'on en interdit l'usage; que les théologiens la décrient; qu'ils veulent enlever à l'homme le plus beau de ses priviléges, qui est de se conduire par ses propres lumières; qu'ils insultent à la sagesse divine en supposant qu'elle a donné à l'homme dans sa *raison* un guide faux et trompeur; que sous prétexte de captiver l'homme sous le joug de la parole divine, ils ne cherchent qu'à le soumettre à leurs propres idées, etc. Clameurs insensées. C'est comme s'ils disoient qu'en affirmant aux ignorants des faits qu'ils n'ont pas vus, qu'ils ne verront peut-être jamais, nous détruisons l'expérience, nous leur interdisons l'usage de leurs yeux et le témoignage de leurs sens; que nous insultons à la sagesse divine en supposant qu'elle a donné à l'homme dans ses sensations un guide faux et trompeur.

Lorsque Dieu nous enseigne par révélation des vérités que nous n'aurions jamais aperçues autrement, et que nous ne concevons pas, loin de détruire nos connoissances, il en étend la sphère, comme celui qui apprend aux aveugles-nés les phénomènes de la lumière et des couleurs. Il ne nous interdit pas l'usage de notre *raison*, mais il nous en montre les bornes et l'usage légitime que nous en devons faire. C'est d'examiner avec soin s'il est vrai que Dieu a parlé; dès que ce fait est solidement prouvé, la *raison* elle-même nous dit qu'il faut croire, qu'il faut imiter la docilité de l'aveugle-né et des ignorants, à l'égard d'un homme qui leur apprend des choses qu'ils ne voient, ne sentent ni ne comprennent.

Dès que l'on veut appliquer les arguments des incrédules à tout autre objet qu'à la religion, ils sont d'une absurdité révoltante : vouloir démontrer les forces et les droits sacrés de la *raison* en déraisonnant, ce n'est pas le moyen de persuader les esprits sensés; mais ils trouvent malheureusement des esprits superficiels et peu attentifs qui se laissent étourdir par leurs sophismes.

1° La *raison*, disent les déistes, est le *seul guide* que Dieu a donné à l'homme pour se conduire, pour diriger ses actions, pour connoître Dieu lui-même; il se contrediroit s'il nous ordonnoit d'y renoncer.

Réponse. La fausseté de cette maxime est déjà démontrée; il est faux que la *raison* soit notre *seul guide*. Pour la plupart de nos actions naturelles, Dieu nous a donné pour guide l'instinct et le sentiment, parce que la *raison* ne nous serviroit de rien à cet égard. Est-ce la *raison* qui nous apprend qu'un tel fruit,

qu'un tel aliment nous est salutaire ou pernicieux, que l'eau peut étancher la soif, que des habits peuvent nous défendre des injures de l'air? Cent fois les philosophes ont avoué que si l'homme n'avoit point d'autre guides que la *raison*, le genre humain périroit bientôt.

Dans les questions de fait et d'expérience, le raisonnement ne sert à rien; nous sommes forcés de prendre pour guide le témoignage, ou de nos propres sens ou de ceux d'autrui, de nous fier à la certitude morale; et celui qui, dans ces circonstances, ne voudroit consulter que sa *raison*, seroit un insensé.

A l'égard de la religion, Dieu, dès le commencement du monde, s'est fait connoître à l'homme par les sens, en l'instruisant de vive voix, et par conséquent par la révélation. Quel secours l'homme pouvoit-il tirer alors de sa *raison?* Il n'auroit pas seulement eu un langage formé, si Dieu ne le lui avoit donné en même temps que la faculté de parler. Or, cette religion primitive révélée à notre premier père a dû servir pour lui et pour ses descendants; et tous ceux qui s'en sont écartés, ou par malheur ou volontairement, et n'ont plus eu d'autre guide que la *raison*, sont tombés dans le polythéisme et dans l'idolâtrie. Il est donc absolument faux que la *raison* soit le *seul guide* que Dieu nous a donné pour le connoître, pour nous convaincre de son existence, et pour savoir quel culte nous devons lui rendre.

Seconde objection. Du moins, disent les incrédules, c'est par la *raison* seule que nous pouvons savoir si une religion prétendue révélée est prouvée ou non prouvée, par conséquent vraie ou fausse; donc si nous sommes obligés de nous défier de cette lumière, nous n'avons point d'autre parti à prendre que le pyrrhonisme ou le scepticisme en fait de religion.

Réponse. C'est à la vérité par la *raison* seule (Nº XXVI, p. 616.) que nous devons juger si les preuves d'une révélation sont réelles ou supposées, solides ou seulement apparentes; mais ces preuves sont des faits. Or, les faits se prouvent par des attestations et par des monuments, et non par des raisonnements ou par un examen spéculatif de la doctrine révélée. L'examen des faits est à la portée des hommes les plus ignorants, puisque c'est sur des faits que porte toute la conduite de la vie : il n'en est pas de même de l'examen de la doctrine; il faut discuter pour savoir si elle est en elle-même vraie ou fausse, et cette discussion ne peut être faite que par des hommes très-instruits, encore sont-ils exposés à s'y tromper lourdement.

S'il y eut jamais une question qui parût être du ressort de la *raison*, c'étoit d'examiner s'il n'y a qu'un Dieu ou s'il y en a plusieurs; si toutes les parties de la nature sont animées ou non par des intelligences, par des esprits, par des génies puissants et arbitres de nos destinées, si c'est à eux qu'il faut adresser notre culte, et non à un seul Etre, créateur et gouverneur du monde : cependant tous les peuples s'y sont trompés, et les philosophes aussi bien que les peuples. Les juifs seuls et les chrétiens instruits par la révélation se sont préservés de cette erreur.

Ce n'est point donner dans le pyrrhonisme que de refuser à la *raison* l'examen des questions qui ne sont pas à sa portée, lorsqu'on lui soumet la discussion des faits dont elle peut être juge compétent; toute la différence qu'il y a entre nous et les incrédules, c'est qu'en fait de religion ils renversent l'ordre de l'examen que la *raison* doit faire. Ils veulent que l'on commence par voir si telle doctrine est vraie ou fausse en elle-même, et qu'au cas qu'elle paroisse fausse, l'on conclue qu'elle n'est pas révélée. Nous soutenons au contraire, que l'on doit examiner d'abord si elle est révélée ou non, parce que c'est un fait; et que si elle l'est, on doit en inférer qu'elle est vraie, quand même elle nous paroitroit spéculativement fausse. Nous n'en demeurons pas là, nous prouvons que tel est l'ordre naturel et légitime, 1º parce que le commun des hommes est plus en état de vérifier un fait que de discuter un dogme; 2º parce que

l'on se trompe moins souvent dans le premier de ces examens que dans le second ; 3° parce que les preuves de fait font sur nous beaucoup plus d'impression que les arguments spéculatifs, etc. *Voyez* FAIT.

Troisième objection. Si le commun des hommes n'est pas en état de discerner par la *raison* seule la religion d'avec la superstition, le culte vrai d'avec le culte faux, tous ceux qui sont nés dans le paganisme ont été excusables ; ils n'ont pas pu être justement punis pour s'être trompés sur la question de savoir s'il n'y a qu'un Dieu ou s'il y en a plusieurs.

Réponse. Pour juger jusqu'à quel point les païens ont été excusables ou punissables, il faudroit connoître les causes de l'erreur de chaque particulier; jusqu'à quel point les passions, la négligence de s'instruire et de réfléchir, l'orgueil et l'opiniâtreté, etc., ont influé sur son égarement : Dieu seul peut le connoître. Saint Paul a décidé que du moins les philosophes ont été inexcusables, *Rom.*, c. 1, ỳ. 20; que les autres se sont laissé conduire comme des animaux stupides, *I. Cor.*, c. 12, ỳ. 2 : il y auroit de la témérité à s'élever contre cette décision, et il ne nous importe en rien d'entrer là-dessus dans aucun examen.

En second lieu, cette objection suppose que les païens n'ont point eu d'autre secours pour connoître Dieu et la vraie religion que la *raison* toute nue; c'est une erreur. Dieu leur a donné à tous des grâces surnaturelles et intérieures; (N° XXVII, p. 616.) s'ils avoient été fidèles à y correspondre, ils auroient reçu des secours plus abondants et plus prochains pour parvenir à la connoissance de la vérité. Ils sont donc inexcusables, comme saint Paul l'a décidé. *Voyez* GRACE, § 3, INFIDÈLES, etc.

Quatrième objection. C'est à la *raison* seule de juger en quel sens il faut prendre les paroles de l'Ecriture sainte, de voir s'il faut les entendre dans le sens littéral ou dans le sens figuré, de choisir entre deux passages qui semblent se contredire, celui qui doit expliquer l'autre ; pourquoi ne seroit-elle pas aussi en état de décider la question en elle-même et indépendamment de l'Ecriture ?

Réponse. Nous nions absolument ce principe des déistes, qui est celui des protestants, et qui est une des premières sources du déisme; c'est donc aux protestants seuls qu'il importe de résoudre cette objection, et nous n'en connoissons aucun qui s'en soit donné la peine. Pour nous, nous soutenons que personne ne peut être absolument certain du vrai sens de l'Ecriture que par l'enseignement de l'Eglise catholique, et nous l'avons prouvé ailleurs. *Voy.* ECRITURE SAINTE.

S'il étoit nécessaire, nous n'aurions pas beaucoup de peine à démontrer la foiblesse de la *raison* humaine, l'incertitude de ses jugements et la multitude de ses erreurs en fait de morale, de droit naturel, de lois, d'usages et de coutumes. Hérodote disoit déjà autrefois que si l'on demandoit à des hommes de différentes nations quelles sont les meilleures lois et les coutumes les plus raisonnables, chacun d'eux ne manqueroit pas de répondre que ce sont celles de son pays. Lorsqu'il s'agit de décider si une action est bonne ou mauvaise, conforme ou contraire au droit naturel, un homme désintéressé en juge ordinairement assez bien : s'il a le moindre intérêt à la chose, il trouvera vingt sophismes pour justifier l'opinion qui lui est la plus favorable. Qui s'avisa jamais de consulter un juge qu'il sait être prévenu on passionné? Cependant tous font profession de suivre et croient suivre en effet les plus pures lumières de la *raison*, parce que tous confondent le *dictamen* de la *raison* avec celui de leurs préjugés, de leurs habitudes, de leur intérêt et de leurs passions.

Au reste, ce n'est pas d'aujourd'hui que les mécréants accusent les orthodoxes de dégrader et de mépriser la *raison* humaine. « Pour vous, disoit le » manichéen Fauste à saint Augustin, » l. 18, c. 3, vous croyez tout aveuglé- » ment et sans examen, vous condamnez » dans les hommes la *raison*, le plus » précieux des dons de la nature, vous » vous faites scrupule de distinguer le

» vrai d'avec le faux, et vous redoutez » autant le discernement du bien et du » mal, que les enfants craignent les » esprits et les lutins. » Mais Tertullien a très-bien remarqué que quand les sectaires promettent à quelqu'un de remettre toutes choses au jugement de sa *raison*, ils ne cherchent qu'à le séduire par une tentation d'orgueil. Dès qu'une fois ils vous tiennent, dit-il, ils exigent que vous les croyiez sur parole.

Leibnitz a fait à ce sujet des réflexions très-judicieuses; il démêle fort bien l'équivoque du mot *raison*, et il fait voir que, dans une infinité de choses, la *raison* même nous ordonne de recourir à un autre guide, *Esprit de Leibnitz*, tom. 1, p. 253 et suiv.

Quand la *raison* de l'homme seroit une lumière cent fois plus pénétrante et plus infaillible qu'elle n'est, il y auroit encore de l'ingratitude à dédaigner et à rejeter le secours précieux que Dieu veut bien y ajouter par la révélation. Il n'y a certainement pas de lumière plus brillante que celle du soleil ni plus capable de nous éclairer; cependant lorsqu'il faut descendre dans un souterrain, nous sommes forcés de recourir à un flambeau. C'est la comparaison dont se sert saint Pierre; il exhorte les fidèles à se rendre attentifs aux leçons des prophètes, comme à une lumière qui brille dans un lieu obscur en attendant que le jour vienne, *I. Petr.*, c. 1, ℣. 19. *Voy.* RÉVÉLATION.

RAMEAUX. Le dimanche qui commence la semaine sainte, et qui est le dernier du carême, est appelé le dimanche des *Rameaux*, *dominica Palmarum*, à cause de l'usage établi dès les premiers siècles parmi les fidèles, de porter ce jour-là en procession et pendant l'office divin des palmes ou des *rameaux* d'arbres, en mémoire de l'entrée triomphante de Jésus-Christ à Jérusalem huit jours avant la pâque. Il est dit dans les évangélistes, que le peuple, averti de l'arrivée de Jésus à Jérusalem, alla au devant de lui; que les uns étendirent leurs vêtements sous ses pas, que les autres couvrirent le chemin de branches de palmier; qu'ils l'accompagnèrent ainsi jusque dans le temple en criant : *Prospérité au Fils de David ? béni soit celui qui vient au nom du Seigneur!* Matt., c. 21; Marc., c. 11; Luc., c. 19. C'est ainsi qu'ils le reconnurent pour le Messie. A raison de cette cérémonie, le peuple, dans plusieurs provinces, appelle le dimanche des *Rameaux*, *Pâques fleuries.*

L'usage de l'Eglise est de bénir ces *rameaux* en priant notre Sauveur d'agréer l'hommage que les fidèles lui rendent comme à leur roi et à leur Seigneur. Le père Leslée, dans ses *notes sur le Missel mozarabique*, observe que cette bénédiction a été en usage dans les Gaules et en Espagne avant la fin du septième siècle; mais elle peut être beaucoup plus ancienne, quoique l'on n'en ait pas des preuves positives. Alcuin, dans son livre des *Offices divins*, nous apprend que, dans quelques églises, l'usage étoit de placer le livre de l'Evangile sur une espèce de fauteuil, qui étoit porté à la procession par deux diacres, afin de représenter ainsi le triomphe de Jésus-Christ.

Ce même dimanche a été appelé autrefois *dominica competentium*, parce que ce jour les catéchumènes venoient tous ensemble demander à l'évêque la grâce du baptême, qui devoit être administré le dimanche suivant. Et comme, pour les y préparer, on leur lavoit la tête ce même jour, il fut encore nommé *capitilavium*. Enfin, la coutume des empereurs et des patriarches, d'accorder des grâces ce jour-là, le fit nommer le *dimanche d'Indulgence*. *Notes de Ménard sur le Sacram. de S. Grégoire ;* Thomassin, *Traité des Fêtes*, etc.

RATIONAL, ou PECTORAL. *Voyez* ORACLE.

*RATIONALISTES. Il s'est élevé en Allemagne, dès la fin du dix-huitième siècle, une école de prétendus docteurs ou théologiens qui, à force de vouloir faire accorder les saintes Ecritures avec ce qu'ils appellent la science de notre époque, ont fini par les réduire à ne plus renfermer qu'une suite d'*allégories* et de *Mythes* (*fables*), dépourvues de toute valeur historique et surnaturelle.

Le dernier produit de cette exégèse, la dernière conséquence des principes sur lesquels elle s'appuie, a été l'ouvrage dans lequel le docteur *Strauss* nie non-seulement l'authenticité et la vérité des Evangiles, mais encore la réalité de l'existence de Jésus et des faits qui s'y rattachent, les Evangiles n'étant à ses yeux qu'*une pure mythologie*, dans laquelle on peut chercher et trouver les idées morales et même philosophiques les plus élevées, mais rien de plus. Le système de ces théologiens, la plupart protestants, ne laisse pas que d'avoir trouvé de la faveur auprès de quelques docteurs des universités catholiques d'Allemagne ; c'est lui sans aucun doute qui a enfanté, entre autres, l'*hermésianisme*, dont les erreurs ont infecté le diocèse de Cologne. (*Voyez* l'art. HERMÉSIANISME dans ce dictionnaire.) On lui donne le nom de *rationalisme*.

Le *rationalisme*, tel que nous l'entendons ici, appliqué à la science de l'exégèse, c'est-à-dire à l'explication des livres saints, renferme deux choses : 1° La *règle d'interprétation* ; 2° l'*interprétation elle-même*, c'est-à-dire *le sens* qu'il faut voir dans tout le cours *des Ecritures*, en les expliquant d'après cette règle.

1° La *règle d'interprétation*, c'est la *science*. Tous les faits acquis aux diverses sciences, par suite des progrès qu'elles ont faits dans ces derniers temps, à la philosophie, à l'histoire, à la philologie, à la linguistique, à la critique, aux sciences naturelles, voilà, pour ces docteurs, la vérité règle, la vérité principe ; et dès-lors, tout ce qui est contenu dans la Bible, histoire, miracles, prophéties, dogmes, mystères, ils le comprennent et l'expliquent d'une manière conforme à ces faits. En conséquence, ils rejettent comme faux tout ce qui y est ou y paroît contraire, ou tout au moins ils en tordent et en dénaturent le sens littéral, jusqu'à ce qu'ils arrivent à le faire concorder avec les faits de la science, tels qu'ils les connoissent et les entendent. On va voir ce que les saintes Ecritures sont devenues entre leurs mains par ce procédé. Nous n'avons besoin, pour le montrer, que d'exposer historiquement la naissance, le développement et les progrès de cette prétendue science de l'exégèse allemande.

2° Pour faire sortir des livres saints *une doctrine morale et rationnelle conforme à la science*, ils les ont réduits à n'être plus qu'*une suite de symboles, d'emblèmes, de figures, d'allégories, de paraboles et de mythes*, au moyen desquels il n'est resté ni *mystères*, ni *miracles*, ni *vraies prophéties*, ni *histoire* proprement dite, ni *authenticité* ni *inspiration divine* de l'ancien et du nouveau Testament.

Spinosa peut être considéré comme le premier fondateur de l'école rationaliste. On trouve dans ses écrits, particulièrement dans ses *lettres à Oldembourg*, le germe d'où sont sorties les doctrines antichrétiennes et impies que nous venons d'indiquer. Il est bien vrai que le principe du libre examen et la négation de toute autorité en matière de foi, qui est la base du protestantisme, renfermoit déjà ces conséquences extrêmes ; mais elles ne se sont développées sensiblement et ne sont arrivées au point où nous les voyons aujourd'hui, que par suite de la jonction qui a eu lieu plus tard, de ce principe avec le principe de la philosophie, l'indépendance de la raison humaine. C'est donc de ce *Spinosa* qu'est née l'interprétation de la Bible par les phénomènes naturels ; car il affirmoit que tout ce qui est contenu dans les livres révélés, s'étoit passé conformément aux lois établies dans l'univers. Ainsi, par exemple, en ce qui concerne les Evangiles, il n'admettoit, *selon la lettre*, que la naissance, la passion et la mort de Jésus-Christ ; la résurrection n'étoit pour lui qu'une *allégorie*.

Kant, quoique ennemi et adversaire de la philosophie athée et matérialiste du dix-huitième siècle, ne traitoit pas mieux les Ecritures que Spinosa. Il les regardoit comme une suite d'*allégories morales*, une sorte de *commentaire populaire de la loi du devoir*. *Schelling*, après lui, ne voyoit dans la révélation évangélique qu'*un des accidents de l'é-*

ternelle révélation de Dieu dans l'univers et dans l'histoire. Il étoit fataliste. Pour *Hégel,* le christianisme est une *idée dont la valeur morale est entièrement indépendante des témoignages de la tradition et de l'histoire :* ce qui veut dire qu'on peut fort bien nier toute la réalité historique des faits contenus dans le nouveau Testament, sans que la vérité religieuse, morale, philosophique qu'il contient, en soit le moins du monde altérée et compromise.

Mais, *Spinosa, Kant, Schelling, Hégel,* n'étoient que des philosophes. Après eux et sur leurs traces, les théologiens protestants se mirent à l'œuvre, et ils publièrent de volumineux ouvrages pour montrer, dans le détail, que les philosophes avoient raison. Entre leurs mains, ce n'est pas *la lettre qui a tué l'esprit,* mais bien l'*esprit qui a tué la lettre;* car dans le travail de transformation qu'ils ont fait subir aux livres saints, le sens clair, naturel, littéral, traditionnel, a été constamment et entièrement sacrifié à l'idéal qu'ils s'étoient formé de la vérité d'après ce qu'ils appeloient l'état de la science. Cet état de la science, ces faits acquis à la science, ont été pour eux un lit de Procuste sur lequel ils ont appliqué la révélation sacrée, étendant, ajoutant, modifiant ou retranchant, selon leur caprice ou leurs idées fixes, tout ce qui en dépassoit ou n'en atteignoit pas la mesure imaginaire. Suivons le développement de leur système et l'application qu'ils en ont faite successivement à toutes les parties de la Bible.

En 1790, *Eichorn* n'admet encore comme *emblématique* que *le premier chapitre de la Genèse.*

En 1803, *Bauer* publia un livre intitulé : la *Mythologie de la Bible.* On comprend dans quel sens et dans quel but; car le titre du livre dit tout. Un autre théologien, imbu des mêmes idées, *Daub* disoit, en 1806, qu'*il n'y a presque point de mythologie dans l'Evangile, si l'on excepte ce qui a rapport aux anges, aux démons, et aux miracles.* Par là, tout ce qui concerne la vie du Christ, moins la naissance et l'ascension, fut mis au rang des *symboles* et des *allégories.*

En 1829, le plus célèbre de ces Exégètes protestants, Schleiermacher, désespéroit de sortir des étreintes de ce dilemme qu'il faisoit à un de ses amis et disciples : Ou l'histoire entière à laquelle appartiennent les miracles du nouveau Testament, est une fable dans laquelle il est impossible de discerner le vrai du faux, et dans ce cas le christianisme paroît sortir, non plus de Dieu, mais du néant lui-même; ou bien, si ces miracles sont des faits réels, il faut, puisqu'ils ont été produits dans la nature, qu'ils aient encore des analogues dans la nature, et c'est l'idée même du miracle qui sera renversée. Avec ce beau raisonnement dont le premier élève de philosophie apercevroit et sentiroit le faux, pour ne pas dire le ridicule, Schleiermacher se faisoit un évangile sans miracles, c'est-à-dire sans caractère authentique de divinité, et il s'écrioit : que va-t-il arriver ? Le christianisme restera-t-il avec la barbarie d'un côté, la science avec l'impiété de l'autre? En tout cas, et quoi qu'il arrive, ni moi, ni nos amis, ni nos disciples nous n'hésiterons pas à suivre la science jusque dans ses dernières conséquences.

Ces conséquences n'ont pas tardé à se montrer. La mythologie ancienne avoit été regardée à bon droit comme une espèce de christianisme commencé, comme renfermant plus ou moins bien conservés les débris des vérités primitivement révélées à l'homme. Les théologiens allemands veulent aujourd'hui que le christianisme ne soit qu'une *mythologie perfectionnée.* La critique historique poussée jusqu'à l'exagération, avoit conduit Nieburh et d'autres à nier l'existence d'Homère, à regarder l'Iliade comme un recueil de rapsodies sans auteur connu, à considérer comme des fictions ce que les historiens latins racontent des premiers siècles de Rome. Les principes et les règles de cette science, si vagues et si arbitraires de leur nature, appliqués à la Bible par les de *Wette,* de *Vatke,* de *Bohlen* et *Lengerke,* les ont amené à affirmer, l'un que les

cinq premiers livres de nos Ecritures ne sont que l'épopée hébraïque, qu'ils ne renferment pas plus de vérité que l'Iliade ou l'Odyssée; l'autre, que tout l'ancien Testament doit être mis au rang des fables et des mythes; celui-ci, que les Ecritures qui composent l'ancien Testament, n'ont rien d'authentique, rien de certain, ni quant à leurs auteurs, ni quant à l'époque où elles ont paru; celui-là, que *Josué*, par exemple, est un recueil de fragments composé, après l'exil, selon l'esprit de la mythologie des lévites, le livre des Rois, un poëme didactique, celui d'Esther, un conte imaginé sous le règne de Séleucides; la seconde partie des prophéties d'Isaïe, apocryphe, celles d'Ezéchiel, des amplifications littéraires faites dans un style symbolique dont Ezéchiel lui-même ne comprenoit pas le sens; les derniers enfin, Arigler, Plank, etc., que toutes les prophéties de l'ancien Testament n'ont nul rapport à Jésus-Christ, et qu'elles ont eu leur accomplissement plein et entier dans l'histoire des juifs.

Ainsi l'autorité, l'inspiration, l'authenticité, la vérité historique, le caractère miraculeux, tout a été enlevé à l'ancien Testament, d'abord, par ces tristes théologiens, sous le prétexte spécieux de le faire concorder avec les résultats du progrès des sciences, qui ne peuvent être que vrais, selon eux; et pour en finir avec la Bible entière, *Strauss* est venu le dernier affirmer et prouver que toute l'histoire de Jésus, telle qu'elle est racontée dans les évangiles, n'est qu'un *mythe* sans nom d'auteur, formé successivement de plusieurs idées empruntées aux mœurs et à la religion des juifs, et représentées par des figures ou des mythes analogues à l'esprit du temps et des populations chez lesquelles il a pris naissance.

Il ne faut pas croire pourtant ni que chacun de ces docteurs ait admis toutes ces conséquences pour toutes les parties de la Bible, ni qu'ils soient d'accord entre eux sur les résultats de leur exégèse, ni même qu'ils soient tous parfaitement certains de ce qu'ils affirment, et qu'ils n'aient pas varié dans plusieurs de leurs prétendues découvertes, témoin, pour ce point en particulier, le docteur Strauss qui, dans la 3e édition de sa *Vie de Jésus*, avoue qu'*il n'est plus certain que l'évangile de saint Jean ne soit pas authentique*, comme il l'avoit cru et affirmé auparavant. Ils se contredisent au contraire, ils se combattent et se réfutent les uns les autres, celui-ci soutenant ce que l'autre renverse, et réciproquement. Mais au milieu de cette lutte, rien n'est resté debout, et l'on peut dire qu'aujourd'hui l'Allemagne protestante n'a plus de Bible, n'a plus de parole de Dieu, plus de révélation proprement dite; et cet état de choses, qui l'a produit, qui l'a amené? Ce sont les docteurs et les théologiens eux-mêmes, ceux qui devoient précisément se regarder comme les gardiens-nés de la foi qui s'étoit fidèlement conservée, sur cet article au moins, dans toutes les églises protestantes.

Nous disions au commencement de cet article qu'il suffiroit d'exposer l'origine, le développement, les progrès et les conséquences du système des *rationalistes*, pour le réfuter et en démontrer la fausseté. On voit en effet qu'ils n'ont absolument rien dit de nouveau contre l'*authenticité* des Ecritures, contre l'*inspiration* et l'*autorité divine* qui leur appartient de temps immémorial dans la foi des chrétiens, contre la vérité et la certitude des *miracles* qui y sont rapportés. Sur ces points particuliers, nous nous bornons donc à renvoyer le lecteur aux articles de ce dictionnaire qui en traitent. Mais nous nous arrêterons quelque temps à examiner et à discuter la *valeur de la règle d'interprétation* qui est la base du système, à prouver que la *vérité historique des livres saints ne sauroit être révoquée en doute* par un esprit raisonnable, et spécialement à montrer combien *l'hypothèse de Strauss concernant les évangiles est contraire à toutes les données de la critique, de l'histoire et du sens commun*.

I. La science, nous le reconnoissons, surtout la linguistique et l'archéologie, peut être utile pour la connoissance et

pour l'interprétation des Ecritures dans certains cas particuliers. Il y a des textes qui expriment des usages anciens et locaux, des expressions qui ne sont répétées qu'une ou deux fois dans la Bible, et dont la traduction pouvoit n'offrir à l'esprit qu'un sens obscur. La connoissance qu'on a acquise dans ces derniers temps des langues sémitiques à la famille desquelles appartient la langue hébraïque, celle des usages et des mœurs des peuples qui habitent de temps immémorial les contrées voisines de la Palestine, ont éclairci ou réformé ce que l'ignorance forcée des premiers traducteurs ne leur avoit pas permis de comprendre parfaitement. Voilà, à peu près, à quoi se bornent les services que la science profane a rendus à la science des Ecritures. Mais prétendre, comme le font les théologiens rationalistes, que toute l'Ecriture doit être interprétée, commentée, expliquée par la science et d'après la science, c'est abandonner la seule règle bonne et vraie, qui est la tradition, pour en adopter une qui est *inconnue à l'antiquité, arbitraire,* pleine d'*illusion* et d'*incertitude, contraire à la nature même des choses auxquelles on l'applique.*

La règle des *rationalistes* est *arbitraire* et *inconnue à l'antiquité.* Qu'elle soit *inconnue à l'antiquité*, cela est évident, et ils sont forcés d'en convenir; mais il suit de là que c'est une *innovation*, une innovation humaine et toute *arbitraire*, qui n'a de vérité et de certitude que dans leur imagination et dans leur esprit nébuleux. Et il ne leur serviroit de rien, pour se défendre, de dire que la science n'existant pas dans les temps précédents, elle ne pouvoit point servir de règle pour l'interprétation des Ecritures; mais qu'aujourd'hui, puisqu'elle existe et que tout ce qui est contraire à la science, est nécessairement faux, il devient indispensable de les expliquer d'une manière qui ne contrarie pas la science, et dans un sens qui les rende conformes aux faits de la science. Qu'est-ce que la science dont il s'agit ici? Ce ne sont point les sciences mathématiques ni même les sciences naturelles dans ce qu'elles ont de positif et d'absolument certain; mais la philosophie, mais l'histoire et la critique historique, mais la connoissance des langues et des mœurs de l'Orient, mais la géologie, etc. Or, ce ne sont point là des sciences absolues. Toutes les affirmations auxquelles elles servent de fondement, sont plus ou moins arbitraires et dépendent de la disposition particulière de l'esprit de chacun. La critique et la science de l'histoire ont conduit Volf à nier l'existence d'Homère, Nieburh à nier les deux premiers siècles de l'histoire romaine. Ont-ils eu raison, et faut-il regarder cela comme des faits acquis à la science? Jusqu'ici le public, guidé par le sens commun, n'a point été de leur avis. Comment donc voudroit-on assujettir l'interprétation de l'Ecriture à une règle que chacun peut faire fléchir à son point de vue de particulier, et qui, dans l'ordre même des choses purement naturelles et humaines, a conduit les savants les plus distingués à des conclusions que personne n'admet?

Il suit de là que cette règle est également pleine d'incertitude et d'illusion, et cela pour deux raisons; 1° parce que l'appréciation des faits mêmes de la science avec lesquels on veut faire accorder la Bible, étant arbitraire, comme nous venons de le montrer, elle peut être fausse comme elle peut être vraie, c'est-à-dire qu'elle n'a rien de certain et qu'elle ne sauroit conduire à un résultat certain; 2° parce que, ces faits de la science fussent-ils certains, il faudroit toujours un travail de l'esprit et de l'imagination pour amener, pour réduire un texte de la Bible à exprimer, à donner un sens qui fût conforme à ces faits; or rien de plus sujet à l'illusion, rien de plus incertain par conséquent que le fruit d'un pareil travail, fait systématiquement sous l'influence d'un principe prédominant auquel à toute force on voudra rapporter les choses les plus claires comme les plus obscures, les plus obscures comme les plus claires.

Enfin la règle des *rationalistes* est *contraire à la nature même des choses*

auxquelles on prétend l'appliquer. Le caractère saillant des Ecritures de l'ancien Testament comme du nouveau, c'est le caractère historique et traditionnel. Or, qui a jamais songé sérieusement à expliquer une histoire, une série de faits, par la science et les faits de la science? On admet l'histoire ou on la nie, mais on ne l'explique pas.

Bacon a dit avec un sens profond qu'*un peu de philosophie éloigne de la religion*, mais que *beaucoup de philosophie y ramène.* Il en faut dire autant de la science en général. Un peu de science, une science étroite et trop incomplète, conduira facilement et fréquemment à de graves erreurs en ce qui concerne la religion et le sens des saintes Ecritures. Elle est pire que l'ignorance; car elle joint à l'ignorance des choses qu'elle n'a point encore étudiées, comparées et pénétrées, la présomption et la confiance en elle-même : ce qui est une source de jugements arbitraires, hasardés ou faux. Mais il est d'expérience, et cela se comprend, que plus la science avance et fait de progrès, plus la conformité, l'identité de ses résultats avec les faits de la religion et des saintes Ecritures devient claire et évidente, dans les points qui leur sont communs.

II. *La vérité historique des livres saints ne sauroit être révoquée en doute.*

Et d'abord le point de départ de la théorie mythique est tout-à-fait imaginaire et contraire aux faits. Selon les *rationalistes*, le premier développement de l'intelligence dans sa simplicité, dans son énergie native, est essentiellement mythique. Toutes les religions, toutes les histoires les plus anciennes ont le mythe pour base et pour essence. Ce n'est pas à dire pour cela que les religions, que les histoires anciennes soient des fables, à proprement parler, ni des impostures préméditées; car elles sont bien véritablement l'expression ou la représentation d'une pensée, d'un fait, dans le langage symbolique de l'antiquité. Telle est leur hypothèse; mais est-il rien de plus imaginaire? Un système peut-il réunir plus d'impossibilités, plus d'invraisemblances, plus d'assertions contraires aux faits les plus incontestables? Le genre humain n'a pas cessé un seul instant de croire à la création, à une révélation primitive, à une éducation originelle de l'homme par son créateur. Il résulte de ce seul fait un argument invincible contre les suppositions gratuites des *rationalistes.* Ajoutez que la raison comprend parfaitement et directement combien il étoit impossible à l'homme d'inventer la pensée, de créer les idées et la parole, d'enfanter la société et la religion. Elle sait qu'il lui faut une excitation extérieure pour naître à la vie intellectuelle comme à la vie physique. Mais si cela est nécessaire pour commencer l'éducation de l'homme, si en conséquence l'éducation primitive de l'homme a Dieu pour auteur, à quoi bon ou plutôt à quel titre forger l'hypothèse d'un développement primitif, spontané et mythique? Cette hypothèse n'est-elle pas en contradiction avec le fait primitif lui-même, avec son origine et par conséquent avec le mode naturel de son développement?

Voilà pour l'hypothèse considérée en elle-même : elle est imaginaire et contraire aux faits.

Inutile maintenant de nous arrêter longtemps à prouver qu'on ne peut d'aucune manière en faire l'application à l'ancien Testament. Rien en effet n'a moins le caractère mythique, ne porte plus visiblement le caractère historique. Les annales des Hébreux, consignées dans les livres saints, ne supposent nullement, comme celles des autres peuples, ces temps obscurs et incertains qui durent précéder et favoriser l'apparition des mythes, là où ils se produisirent en effet. Le mythe ne sauroit naître à la lumière. Il lui faut les ténèbres de l'ignorance et de la barbarie. D'un autre côté, si les livres des Hébreux n'étoient que des mythes, comme l'Iliade et l'Odyssée, il en faudroit conclure que les miracles devroient y être d'autant plus nombreux qu'ils y seroient racontés comme plus anciens, et qu'ils devroient diminuer sensiblement à mesure qu'on approche des temps modernes. Or c'est précisément le contraire

qui a lieu. Enfin si des livres conservés avec tant de soin par le peuple juif, malgré le caractère peu honorable qu'ils lui attribuent, et qui portent en eux-mêmes toutes les preuves possibles de sincérité, de vérité, d'authenticité, ne sont pourtant que des mythes et des fables, il faut nier toute l'histoire profane et ne plus croire à rien qu'à ce que l'on voit de ses yeux.

III. Enfin cette même hypothèse *est infiniment moins applicable encore au nouveau Testament, aux évangiles,* qui sont nés dans un temps de lumière, dans l'époque la plus éclairée des siècles païens, chez un peuple, le peuple juif, dont les idées et les habitudes religieuses étoient entièrement contraires aux idées, à la perfection de la morale, au culte tout spirituel, qui sont exprimées et renfermées dans l'Evangile. Ils sont contemporains des faits qu'ils racontent; ce qui n'a lieu pour aucun livre mythique connu. Ils sont fondus, dès l'origine, quant à leur partie historique, avec l'histoire profane et religieuse des peuples devenus chrétiens. Ils n'ont pas cessé, dès leur première apparition, de porter le nom des auteurs auxquels nous les attribuons encore aujourd'hui. Si les Evangiles sont des ouvrages sans auteurs connus, purement paraboliques, mythiques, symboliques, etc., on peut défier Strauss et tous les exégètes de sa sorte de soutenir la vérité historique d'aucun livre de l'antiquité; car toutes les raisons qu'ils pourroient donner à l'appui de leur prétention, sont infiniment moins puissantes et moins fortes que celles qui démontrent la vérité historique et positive des faits évangéliques.

On voit par ce court exposé à quel point d'aberrations et dans quelles erreurs en matière de religion peut conduire l'abus de la science et de la raison, abus inévitable pour tous ceux qui refusent de se guider par la véritable et divine règle de l'autorité. C'est donc avec raison que le saint concile de Trente, dans son décret concernant l'interprétation des saintes Ecritures, défend « que personne, se confiant en son » jugement et en sa prudence, ait l'audace de les détourner à son sens particulier, de leur donner des interprétations contraires à celles que leur donne » ou leur a données la sainte mère » Eglise, ou opposées au sentiment des » Pères (décret du 8 avril 1546). »

REBAPTISANTS. L'on entend sous ce nom ceux qui ont voulu réitérer le baptême à des personnes déjà validement baptisées.

Au troisième siècle, Firmilien, évêque de Césarée en Cappadoce, et quelques évêques d'Asie, saint Cyprien, à la tête d'un assez grand nombre d'évêques d'Afrique, décidèrent qu'il falloit rebaptiser tous ceux qui avoient reçu le baptême de la main des hérétiques. Ils se fondoient sur ce principe, que *celui qui* n'a pas en lui le Saint-Esprit ne peut pas le donner. Maxime fausse, de laquelle il s'ensuivroit qu'un homme en état de péché ne peut administrer validement aucun sacrement; et que l'efficacité de ce rit sacré dépend du mérite personnel du ministre. En second lieu, ils alléguoient en leur faveur la tradition de leurs églises : or, il est constant qu'en Afrique cette tradition ne remontoit pas plus haut qu'à la fin du second siècle, et à l'évêque Agrippin, qui n'avoit précédé saint Cyprien que de cinquante ans tout au plus. Saint Cyprien, *Epist.* 73, *ad Jubaian.*

Aussi le pape saint Etienne résista d'abord aux Asiatiques, et ensuite aux Africains, avec la fermeté qui convenoit au chef de l'Eglise; il leur opposa une tradition plus authentique et plus constante que la leur, en leur disant : *N'innovons rien, tenons-nous-en à la tradition.* Il menaça même les uns et les autres de les séparer de sa communion; mais c'est une question de savoir s'il prononça en effet contre eux l'excommunication. Jusqu'alors l'usage de l'Eglise avoit été de regarder comme valide le baptême donné par les hérétiques, à moins qu'ils n'eussent altéré la forme prescrite par Jésus-Christ; et cela fut ainsi décidé au quatrième siècle dans le concile d'Arles et dans celui de Nicée. Il est donc clair que Firmilien et saint Cyprien avoient tort

dans le fond, puisque l'Eglise universelle réprouva leur sentiment.

Il est probable qu'ils auroient eu plus d'égard pour la décision du pape Etienne, s'il n'y avoit pas eu du mal entendu de leur part. Comme plusieurs sectes d'hérétiques de ce temps-là étoient dans l'erreur touchant le mystère de la sainte Trinité, et ne baptisoient pas au nom des trois personnes divines, il y avoit lieu de penser que la plupart altéroient la forme du sacrement; saint Cyprien allègue en effet les marcionites qui baptisoient *au nom de Jésus-Christ; Epist.* 73. D'autre côté le pape, dans son rescrit à saint Cyprien, ne paroît pas avoir distingué entre le baptême des hérétiques qui en altéroient la forme, d'avec celui des sectaires qui la suivoient exactement. De là saint Cyprien concluoit mal à propos que ce pape approuvoit le baptême de tous indistinctement, *ibid.* Supposition fausse. *Voyez* Bévéridge sur le 50ᵉ canon des apôtres, § 4.

Plusieurs critiques protestants, Blondel, Basnage, Mosheim et son traducteur, ont parlé de cette dispute avec la passion et l'infidélité qui leur sont ordinaires. Ils disent que le pape saint Etienne agit dans cette circonstance avec beaucoup d'orgueil, de hauteur et d'opiniâtreté. C'est une calomnie; les Pères des siècles suivants, surtout saint Augustin et Vincent de Lérins, n'ont rien vu de répréhensible dans sa conduite. Mais quand on commence, comme les protestants, par préjuger que les papes n'ont aucune autorité légitime sur toute l'Eglise, que tout autre évêque leur est absolument égal, n'est tenu envers eux à aucune subordination, il n'est pas étonnant que l'on regarde leur zèle pour le maintien de la foi comme un attentat. Mais nous verrons ci-après que les Asiatiques ni les Africains n'en avoient pas cette idée.

Comment des protestants, qui blâment avec tant d'aigreur l'aversion des Pères de l'Eglise pour les hérétiques, peuvent-ils excuser celle que Firmilien et saint Cyprien témoignent dans cette occasion contre tous les sectaires? Nous n'y concevons rien. Mais ces deux évêques résistoient au pape; c'en est assez pour être absous de tout péché au tribunal des protestants.

Suivant leur avis, il s'agissoit d'un point de simple discipline, d'un usage indifférent, suivi par le grand nombre des évêques; tous étoient en droit de s'en tenir à ce qu'ils trouvoient établi; ainsi pensoient les deux évêques de Césarée et de Carthage. Mais cet usage entraînoit une erreur dans le dogme; il faisoit dépendre l'effet des sacrements de la sainteté du ministre, au lieu qu'il dépend de l'institution de Jésus-Christ et des dispositions de celui qui les reçoit; il augmentoit l'aversion des hérétiques pour l'Eglise catholique, et rendoit leur conversion plus difficile. D'autre part, saint Augustin fait remarquer le petit nombre des évêques qui tenoient pour cet usage, soit en Asie, soit en Afrique. « Devons-» nous croire, dit-il, cinquante Orien-» taux, et tout au plus soixante-dix » Africains, préférablement à tant de » milliers? » L. 3, *contra Crescon.*, cap. 3.

Nos adversaires soutiennent enfin que le pape Etienne excommunia de fait les Asiatiques et les Africains; c'est ce qui nous reste à examiner.

Mosheim a traité fort au long cette question, *Hist. christ.*, sæc. 3, § 18, not. 2; il prétend que les écrivains de l'Eglise romaine l'ont embrouillée tant qu'ils ont pu, parce qu'elle prouve que, dans ce temps-là, l'autorité de l'évêque de Rome étoit très-bornée. N'est-ce pas plutôt lui-même qui l'embrouille assez maladroitement? « Ceux qui pensent, » dit-il, qu'Etienne, en séparant les Asia-» tiques et les Africains de sa commu-» nion et de celle de l'Eglise de Rome, » les retrancha de la communion de l'E-» glise universelle, se trompent fort. » Dans ce temps-là, l'évêque de Rome » ne s'attribuoit point ce droit, et per-» sonne ne se croyoit généralement ex-» communié, parce que cet évêque ne » vouloit pas l'admettre à sa communion » particulière; ces opinions ne sont nées » que longtemps après. Tout évêque se » croyoit en droit de séparer de son » Eglise quiconque lui sembloit atteint

» de quelque erreur grave ou de quelque » faute considérable. » Que le pape ait en effet privé de sa communion les Asiatiques et les Africains, il prétend le prouver par la lettre que Firmilien, chef des premiers, écrivit à saint Cyprien qui étoit à la tête des seconds, et dans laquelle il s'emporte violemment contre le pape; *Epist.* 75, *inter Cyprian.* C'est par cette lettre même que nous voulons réfuter les imaginations de Mosheim.

Voici les paroles de Firmilien, page 148 : « Quiconque pense que l'on peut » recevoir la rémission des péchés dans » l'assemblée des hérétiques, ne demeure » plus sur le fondement de l'Eglise *une* » que Jésus-Christ a établie sur la pierre, » puisque c'est à saint Pierre seul que » Jésus-Christ a dit : *Ce que vous lierez* » *sur la terre sera lié dans le ciel*, etc... » Je suis indigné de la démence d'E- » tienne, qui se glorifie du rang de son » épiscopat, et prétend avoir la succes- » sion de saint Pierre, sur lequel l'E- » glise est fondée, en introduisant de » nouvelles pierres et de nouvelles » églises.... Il ne lui reste plus qu'à s'as- » sembler et prier avec les hérétiques, » à établir un autel et un sacrifice com- » mun avec eux. » Adressant ensuite la parole à ce pontife, il lui dit, p. 150 : « Combien de disputes et de divisions » vous avez préparées dans les églises » du monde entier! Quel crime vous » avez commis en vous séparant de tant » de troupeaux....! Vous avez cru les sé- » parer tous de vous, et c'est vous seul » qui vous êtes séparé de tous.... Où » sont l'humilité et la douceur ordon- » nées par saint Paul à celui qui occupe » la première place (*primo in loco*)! » Quelle humilité! quelle douceur, de » penser autrement que tant d'évêques » répandus par tout le monde, et de » rompre la paix avec eux! etc. »

Remarquons d'abord que Firmilien ne conteste point au pape Etienne la succession à la primauté de saint Pierre, il juge seulement qu'il la soutient mal; il ne lui dispute point la première place dans l'Eglise, mais les vertus qu'elle exige; il ne l'accuse point d'usurper une autorité qui ne lui appartient pas, mais il lui reproche l'usage qu'il en fait; il juge que ce pape renonce à la qualité de pierre fondamentale de l'Eglise et de centre de l'*unité*, en voulant que les assemblées des hérétiques soient de véritables églises, dans lesquelles on peut recevoir la rémission des péchés. Saint Cyprien, dans sa lettre à Pompée sur le même sujet, *Epist.* 74, ne pousse point les prétentions ni les accusations plus loin. Ces deux évêques pensoient donc bien différemment de Mosheim et des autres protestants.

2° Si la sentence du pape ne séparoit ses collègues que de sa communion particulière, dans quel sens Firmilien peut-il dire qu'elle préparoit des disputes et des divisions dans les églises du monde entier? Elle ne pouvoit tomber que sur les évêques censurés. 3° Puisqu'Etienne avoit cru séparer de lui tant de troupeaux, il est donc faux que les papes ne s'attribuassent pas alors ce droit. 4° Si chaque évêque se croyoit en droit de séparer de sa communion particulière quiconque lui paroissoit coupable, et si le pape n'avoit rien fait de plus, comme le soutient Mosheim, Firmilien avoit grand tort de faire tant de bruit. 5° Dès que Mosheim convient que cet évêque étoit irrité contre le pape et poussoit la vivacité trop loin, ce qu'il dit n'est pas une forte preuve de la réalité de l'excommunication lancée par le pape Etienne, et il est faux que ce témoignage soit *au-dessus de toute exception*.

Il est donc de la prudence de nous en tenir à celui de Denis d'Alexandrie, auteur contemporain, qui dit qu'Etienne avoit écrit aux Asiatiques *qu'il se sépareroit* de leur communion, et non qu'il s'en séparoit; aux expressions de saint Cyprien, qui dit de lui *abstinendos putat*, et non *abstinet*, *Epist.* 74; à celles de saint Jérôme, qui atteste que la communion ne fut pas rompue, *Dial. contra Lucifer.*; enfin à l'événement, puisque les Asiatiques et les Africains conservèrent leur usage pendant assez longtemps, sans que les successeurs d'Etienne les aient regardés comme des excommuniés. Notes de Valois sur Eusèbe. *Hist. Ecclés.*, l. 7, c. 5.

Nous n'insisterons point sur ce que disent Firmilien et saint Cyprien sur l'unité de l'Eglise, sur l'autel et le sacrifice, sur la nécessité de suivre les traditions apostoliques, etc., autant de points rejetés par les protestants; ce n'est pas ici le lieu d'en parler.

Dans la note précédente, Mosheim dit qu'avant Constantin, le petit nombre des dogmes fondamentaux du christianisme n'avoient pas encore été traités par une main savante, déterminés par des lois, ni conçus dans certaines formules, et que chaque docteur les expliquoit à son gré. Si cela étoit vrai, Firmilien et saint Cyprien avoient grand tort de témoigner tant d'horreur des hérétiques, de ne vouloir rien avoir de commun avec eux, ni assemblées, ni prières, ni autel, ni sacrifice, ni baptême; le pape Etienne auroit eu raison de les traiter comme des schismatiques; en s'obstinant à le blâmer, Mosheim réussit parfaitement à le justifier. D'ailleurs, avant Constantin l'on avoit solennellement condamné dans des conciles les cérinthiens, les gnostiques, les encratites, les marcionites, les théodotiens, les artémonites, les manichéens, les noétiens, les sabelliens, Paul de Samosate, etc., qui tous erroient sur les articles fondamentaux du christianisme. Enfin, quoi qu'en dise Mosheim, saint Justin, saint Irénée, saint Théophile d'Antioche, Clément d'Alexandrie, Origène, Tertullien, saint Cyprien, etc., étoient assez instruits pour savoir ce qui étoit ou n'étoit pas article fondamental de notre foi. Dans toute cette discussion, ce critique semble n'avoir travaillé qu'à se réfuter lui-même; mais l'entêtement systématique lui a ôté sa présence d'esprit ordinaire.

RÉCHABITES, juifs qui menoient un genre de vie différent de celui des autres Israélites, et formoient une espèce de secte à part.

Ils étoient ainsi nommés de *Réchab*, père de Jonadab, leur instituteur. Celui-ci leur avoit ordonné trois choses : 1° de ne jamais boire de vin ni d'aucune liqueur capable d'enivrer; 2° de ne point bâtir de maisons, mais de vivre à la campagne sous des tentes; 3° de ne semer ni blé ni d'autres grains, et de ne point planter de vignes. Les *réchabites* observoient ce règlement à la lettre; Jérémie leur rend ce témoignage, c. 35, ℣. 6.

Ce genre de vie n'avoit rien d'extraordinaire dans la Palestine et dans le voisinage; c'avoit été celui des patriarches, c'étoit en général celui des Madianites, desquels les *réchabites* descendoient; c'est encore celui des Arabes scénites, ou errants et pasteurs, qui habitent les bords de la mer Morte, ancienne demeure des Madianites.

Comme les *réchabites* étoient parmi les juifs en qualité d'anciens alliés, et presque dénaturalisés, on croit qu'ils servoient dans le temple, qu'ils en étoient les ministres inférieurs sous les ordres des prêtres. Nous lisons dans les *Paralip.*, l. 2, c. 11, ℣. 5, qu'ils faisoient l'office de chantres dans la maison du Seigneur, qu'ils étoient Cinéens d'origine, descendants de Jéthro, beau-père de Moïse, par Jonadab leur chef, et selon quelques-uns, celui-ci vivoit sous Joas, roi de Juda, contemporain de Jéhu, roi d'Israël.

Saint Jérôme, dans sa *lettre à Pauline*, appelle les *réchabites* des *moines*; nous ne voyons pas en quel sens, puisqu'ils étoient mariés. Quelques auteurs les ont confondus avec les assidéens et les esséniens, mais ces derniers cultivoient la terre, habitoient des maisons et gardoient le célibat, trois choses opposées à la conduite des *réchabites*. Ceux-ci subsistèrent dans la Judée jusqu'à la prise de Jérusalem par Nabuchodonosor; mais il n'en est plus fait aucune mention dans l'histoire pendant la captivité de Babylone ni depuis le retour. *Diss. de dom Calmet sur les* réchabites, *Bible d'Avign.*, t. 10. pag. 46.

RÉCOGNITIONS. *Voyez* S. CLÉMENT, pape.

RÉCOLLETS, ou frères mineurs de l'étroite observance de saint François. C'est une réforme de franciscains postérieure à celle des capucins et à celle des religieux du tiers-ordre ou de picpus. Elle commença en Espagne l'an 1484; elle fut admise en Italie en 1525, et en

France l'an 1592. Elle s'établit d'abord à Tulle en Limousin et à Murat en Auvergne, ensuite à Paris en 1603. Ces religieux ont près de cent cinquante couvents dans le royaume, où ils sont partagés en sept provinces, et ils n'ont point d'autre général que celui des cordeliers. Ils ont toujours rendu de grands services, soit dans les missions des îles, soit dans la fonction d'aumôniers des armées. On les appelle en Italie *franciscains réformés*, en Espagne *franciscains déchaussés*; ce fut l'an 1532 que Clément VII les érigea en congrégation particulière.

Il y a aussi des religieuses *récollettes* qui furent établies à Tolède en 1584, par Béatrix de Sylva, et approuvées par le saint Siége en 1589, sous la règle de sainte Claire; elles ont un couvent à Paris, et plusieurs dans les provinces.

RÉCONCILIATION. *Voyez* RÉDEMPTION.

RECONNOISSANCE des bienfaits de Dieu. C'est une des vertus qu'il est le plus nécessaire de prêcher aux hommes, et c'est malheureusement une de celles dont nos moralistes parlent le moins. Elle est le germe de l'amour de Dieu, elle y conduit bien plus efficacement que la crainte. Si nous étions plus attentifs aux bienfaits de Dieu, nous serions moins mécontents du passé, plus satisfaits du présent, moins inquiets de l'avenir; notre sort nous paroîtroit meilleur, nous serions plus soumis à la Providence. Mais environnés, comblés, pénétrés des soins, des attentions, des faveurs de cette tendre mère, nous en jouissons sans les sentir, et plus elle nous accorde, plus nous croyons qu'elle nous en doit. Le riche engraissé de ses dons y est moins sensible que le pauvre qui mange avec action de grâces le pain grossier qu'il en reçoit; tous en général nous sommes plus portés à murmurer contre elle qu'à la remercier.

Les païens mêmes ont senti l'excès de cette ingratitude. Le genre humain, dit l'un d'entre eux, a tort de se plaindre de son sort, *falsò queritur de naturâ suâ genus humanum*. Un autre dit que *la nature* nous a traités en enfants gâtés, *usque ad delicias amati sumus*. Les épicuriens seuls blasphémoient contre la nature, ils en exagéroient les rigueurs, ils en concluoient qu'il n'y a point de Dieu; ainsi l'athéisme est tout à la fois la maladie et la punition d'un cœur ingrat.

C'est pour nous en préserver que les livres de l'ancien Testament remettent sans cesse sous nos yeux les bienfaits de Dieu dans l'ordre de la nature : une partie des psaumes de David sont des cantiques d'action de grâces destinés à célébrer la bonté et la libéralité du Créateur. Moïse et les prophètes sont transportés d'admiration et de *reconnoissance*, quand ils considèrent les bienfaits dont Dieu avoit comblé son peuple; ils ne cessent de reprocher aux juifs infidèles leur ingratitude, lorsque ceux-ci portent à de fausses divinités l'encens qu'ils ne doivent offrir qu'au Seigneur.

Mais l'Evangile nous apprend à fonder notre *reconnoissance* sur des motifs bien plus sublimes, en nous faisant connoître les bienfaits de Dieu dans l'ordre de la grâce. Il nous représente que Dieu a aimé le monde jusqu'à donner son Fils unique, afin que celui qui croit en lui ne périsse point, mais obtienne la vie éternelle; il nous montre la charité infinie de ce divin Sauveur qui s'est livré lui-même pour la rédemption et le salut de tous; il relève le prix de cette immense bonté par la multitude des secours, des bienfaits, des moyens de salut qu'elle nous accorde; il fait, pour ainsi dire, retentir sans cesse à nos oreilles le nom de *grâce*, afin de nous rendre reconnoissants, et de nous attacher à Dieu par amour.

En fait d'avantages personnels, nous aimons à nous persuader que la nature nous a mieux traités que les autres; mais cette opinion nous inspire plus souvent de l'orgueil que de la *reconnoissance* envers l'auteur de notre être. Si nous méditions plus souvent sur les grâces du salut que Dieu a daigné nous accorder en particulier, nous verrions que nous lui sommes plus redevables que beaucoup d'autres personnes, et cette persuasion nous rendroit humbles et reconnoissants.

Ces réflexions, et beaucoup d'autres que l'on pourroit y ajouter, nous semblent prouver qu'en fait de systèmes théologiques, nous devons nous défier de ceux qui tendent à nous inspirer la crainte plutôt que la reconnoissance envers Dieu, qui, sous prétexte d'exalter sa puissance et sa justice, nous font méconnoître sa bonté, et qui réduisent à peu près à rien le bienfait de la rédemption duquel nous allons parler.

RÉDEMPTEUR, RÉDEMPTION. (N° XXVIII, p. 616.) Dans l'Ecriture sainte, comme dans le style ordinaire, *rédemption* et *rachat* sont synonymes; *rédempteur* est celui qui rachète. Or, l'hébreu, *goël*, rédempteur, se dit de celui qui rachète ou qui a droit de racheter l'héritage vendu par un de ses parents, ou de le racheter lui-même de l'esclavage lorsqu'il y est tombé; de celui qui rachète une victime dévouée au sacrifice, ou un criminel condamné à mort. Les Juifs appeloient Dieu leur *rédempteur*, parce qu'il les avoit tirés de l'esclavage de l'Egypte, et ensuite de la captivité de Babylone; ils rachetoient leurs premiers-nés, en mémoire de ce que Dieu les avoit délivrés de l'ange exterminateur. L'Ecriture nomme aussi *rédempteur du sang* celui qui avoit droit de venger le meurtre d'un de ses parents, en mettant à mort le meurtrier.

Nous lisons de même dans le nouveau Testament que Jésus-Christ est le *Rédempteur* du monde, qu'il a donné sa vie pour la *rédemption* de plusieurs, ou plutôt pour la *rédemption* de la multitude des hommes, *Matth.*, c. 20, ỳ. 28; qu'il s'est livré pour la *rédemption* de tous, *I. Tim.*, cap. 2, ỳ. 6; que nous avons été rachetés par un grand prix, *I. Cor.*, c. 6, ỳ. 20; que notre rachat n'a point été fait à prix d'argent, mais par le sang de l'agneau sans tache qui est Jésus-Christ, *I. Petr.*, c. 1, ỳ. 18. Les bienheureux lui disent dans l'Apocalypse, chap. 5, ỳ. 9: « Vous nous avez » rachetés à Dieu par votre sang. » Saint Paul explique en quoi consiste cette *rédemption*, en disant que c'est la rémission des péchés, *Ephes.*, c. 1, ỳ. 7.

Or, payer un prix pour ceux que l'on sauve de la mort ou de l'esclavage, et obtenir leur liberté par des prières, ce n'est pas la même chose; les sociniens ont très-grand tort de ne vouloir admettre la *rédemption* que dans ce dernier sens.

Déjà le prophète Isaïe avoit dit en parlant du Messie, c. 53, ỳ. 5: « Il a été » froissé pour nos crimes; le châtiment » qui doit nous donner la paix est tombé » sur lui, et nous avons été guéris par » ses blessures.... ỳ. 6: Dieu a mis sur » lui l'iniquité de nous tous.... ỳ. 8: Je » l'ai frappé pour les péchés de mon » peuple.... ỳ. 10: S'il donne sa vie pour » le péché, il verra une postérité nombreuse.... ỳ. 12: Je lui donnerai un » riche partage, il aura les dépouilles » des ravisseurs, parce qu'il s'est livré » à la mort, et qu'il a porté les péchés » de la multitude. »

Il est étonnant que, malgré des passages si clairs, nous soyons encore obligés de rechercher en quel sens Jésus-Christ est le *Rédempteur du monde*, en quoi consiste cette *rédemption*. Les pélagiens qui nioient la propagation du péché originel dans tous les hommes, étoient réduits par nécessité de système à prendre cette *rédemption* dans un sens métaphorique; suivant leur opinion, Jésus-Christ est le *Rédempteur* des hommes, parce qu'il les a tirés des ténèbres de l'ignorance par ses leçons, et de la corruption des mœurs par ses exemples, parce qu'il leur pardonne leurs péchés actuels, parce qu'il les excite à la vertu, à la sainteté, à gagner le ciel par ses promesses, par ses menaces, etc.

Les sociniens et les déistes, qui renouvellent l'erreur des pélagiens, entendent aussi comme eux la *rédemption*; ils disent que Jésus-Christ a racheté les hommes de leurs péchés en les leur pardonnant par le pouvoir qu'il en avoit reçu de Dieu, qu'il est mort pour nous, et qu'il a été notre victime, parce qu'il a confirmé par sa mort la doctrine qu'il avoit enseignée, parce qu'il nous a donné en mourant l'exemple de la parfaite obéissance par laquelle nous pouvons mériter le ciel, et parce qu'il a demandé

à Dieu pour nous le courage de l'imiter.

Quelques-uns sont allés jusqu'à dire qu'il s'est offert à Dieu comme une victime d'expiation, que, par cette oblation, il a prié son Père de pardonner et d'accorder la vie éternelle à tous les pécheurs qui se repentiroient, qui croiroient en lui, et qui conformeroient leur vie à ses préceptes. Le Clerc, *Hist. ecclés.*, prolég., sect. 3, c. 3, § 8. Suivant cette doctrine, Jésus-Christ est notre *Rédempteur par intercession* et non *par satisfaction;* et le bienfait de la *rédemption* se trouve borné à ceux qui croient en Jésus-Christ.

Il suffit de comparer ce langage avec celui de l'Ecriture sainte, pour voir que ces sectaires font violence à tous les termes. Nous soutenons, au contraire, que Jésus-Christ est le *Rédempteur* du monde, dans tous les sens et dans toute l'énergie que les écrivains sacrés attachent à cette qualité; qu'au prix de son sang il a racheté pour nous l'héritage éternel perdu par le péché d'Adam; que devenu homme par l'incarnation, il a racheté ses frères de l'esclavage du démon dans lequel ils étoient tombés par ce même péché; qu'il les a sauvés de la mort éternelle qu'ils avoient méritée et à laquelle ils étoient dévoués comme autant de victimes; qu'enfin il a été le vengeur de la nature humaine, qu'il a mis à mort le meurtrier de cette même nature en détruisant l'empire du démon, et en nous rendant l'espérance de l'immortalité. Ce n'est point ici une interprétation arbitraire, comme celle des hétérodoxes; nous en donnons les preuves.

1° Il n'est pas croyable qu'en enseignant un dogme, qui est l'article fondamental du christianisme, Jésus-Christ et ses apôtres aient parlé aux Juifs en style énigmatique, aient pris les termes de *rédempteur* et de *rédemption* dans un sens tout différent de celui que leur ont donné les écrivains de l'ancien Testament; par cet abus du langage, ils auroient tendu aux fidèles, pour tous les siècles, un piége d'erreur inévitable.

Dans l'ancienne loi, la *rédemption* ou le rachat des premiers-nés consistoit en ce que l'on payoit un prix pour les ravoir; donc la *rédemption* du genre humain consiste en ce que Jésus-Christ a payé un prix pour sauver les hommes coupables et dignes de la mort éternelle.

2° Jésus-Christ et les apôtres se sont clairement expliqués d'ailleurs. En instituant l'eucharistie, le Sauveur dit à ses disciples: « Ceci est mon sang, le sang » d'une nouvelle alliance, qui sera ré» pandu pour la multitude *en rémission* » *des péchés.* » Or, lorsqu'il s'agissoit de sceller une alliance par le sang d'une victime, il n'étoit question ni de confirmation d'une doctrine, ni d'exemple, ni d'intercession; il s'en agissoit encore moins, lorsque c'étoit un sacrifice pour le péché: donc ce n'est point en ce sens que Jésus-Christ a donné son sang pour nous.

Saint Paul nous fait observer que si le « sang des boucs et des taureaux, et » l'aspersion de la cendre d'une vic» time, purifient les coupables des trans» gressions légales, à plus forte raison » le sang de Jésus-Christ purifiera notre » âme des œuvres mortes; » *Hebr.*, c. 9, ỳ. 13 et 14. Donc Jésus-Christ est notre victime dans le même sens que les animaux immolés pour le péché dans l'ancienne loi. L'apôtre le nomme souverain prêtre et médiateur d'une nouvelle alliance, parce qu'il a offert en sacrifice son propre sang pour la *rédemption éternelle* du genre humain, *ibid.*, ỳ. 11. Saint Pierre, dans le passage que nous avons cité plus haut, nous fait entendre que le sang de Jésus-Christ est le prix de notre *rédemption*, dans le même sens que l'or et l'argent sont le prix du rachat d'un esclave. Saint Paul, *Rom.*, c. 3, ỳ. 25, dit que Dieu a établi Jésus-Christ victime de propitiation... afin de pardonner les péchés; saint Jean, *Epist.* 1, c. 2, ỳ. 2, qu'il est la propitiation pour nos péchés. Si l'on veut savoir en quel sens, il n'y a qu'à comparer ces deux passages à celui d'Isaïe, c. 43, ỳ. 3 et 4, où Dieu dit aux Juifs: « J'ai » livré, pour votre propitiation, les » Egyptiens, les Ethiopiens et les Sa» béens.... je donnerai les hommes à » votre place, et les peuples pour votre » vie. » C'est ici une victime substituée

à une autre, pour le rachat de la première. Ce n'est donc pas le lieu de recourir à des métaphores ni à des sens figurés, desquels il n'y a aucun exemple dans l'Ecriture sainte. *Voyez* SATISFACTION.

3° Nos adversaires ont beau rejeter la preuve que nous tirons de la tradition; un homme sensé ne se persuadera jamais que des dissertateurs du seizième ou du dix-huitième siècle entendent mieux l'Ecriture sainte que les Pères de l'Eglise, instruits, ou par les apôtres, ou par leurs disciples immédiats. Saint Barnabé, dans sa lettre, § 7 et suiv., compare Jésus-Christ aux victimes de l'ancienne loi, et son sacrifice sur la croix à celui du bouc immolé sur l'autel pour les péchés du peuple. Saint Clément, dans sa première épître, § 16, lui applique le 53e chapitre d'Isaïe que nous avons cité. Saint Ignace écrit aux Smyrniens, n. 7, que l'eucharistie est la chair de notre Sauveur Jésus-Christ qui a souffert *pour nos péchés*. Saint Justin, dans sa 1re Apologie, n. 50 et suiv., lui applique le 53e chapitre d'Isaïe, d'un bout à l'autre; dans son *Dial. avec Tryphon*, il dit que l'agneau pascal, dont le sang préservoit les maisons des Hébreux de l'ange exterminateur, et que les deux boucs offerts pour les péchés du peuple, étoient des figures de Jésus-Christ, qu'il a été lui-même l'oblation ou la victime pour tous les pécheurs qui veulent faire pénitence, n. 40. Nous citerons ci-après les Pères des siècles suivants.

4° Une des raisons par lesquelles les anciens Pères ont prouvé aux hérétiques la divinité de Jésus-Christ, est qu'il falloit un *rédempteur* dont les mérites fussent infinis, pour satisfaire à la justice divine, et racheter le genre humain. Ainsi le dogme de la divinité du Sauveur et celui de la *rédemption*, pris dans le sens rigoureux, sont intimement liés ensemble, l'un ne peut pas subsister sans l'autre. Voilà pourquoi les sociniens, qui rejettent le premier, ne veulent pas admettre le second: mais aussi, à proprement parler, ils ont cessé d'être chrétiens.

La foiblesse de leurs objections les rend inexcusables. Ils soutiennent, en premier lieu, que la *rédemption*, telle que nous la concevons, seroit contraire à la justice divine, puisqu'il n'est pas juste qu'un innocent souffre et meure pour des coupables. Un roi passeroit pour cruel s'il livroit son fils à la mort pour expier le crime de ses sujets rebelles. Nous répliquons qu'il n'y auroit ni injustice ni cruauté, si ce fils s'offroit lui-même pour victime, s'il étoit sûr de ressusciter trois jours après sa mort, d'être élevé au plus haut degré de gloire pour l'éternité, de recevoir les hommages de tous les hommes, de leur inspirer par son exemple des vertus héroïques, et un profond respect pour l'autorité de son Père. Voilà ce qu'a fait Jésus-Christ, et ce qui s'est ensuivi de son sacrifice.

En second lieu, nos adversaires prétendent qu'il auroit été plus digne de la bonté infinie de pardonner simplement au repentir des coupables, que d'exiger une satisfaction rigoureuse. C'est d'abord un trait de témérité de leur part, de vouloir savoir mieux que Dieu lui-même ce qui étoit convenable à une bonté infinie. Or, Jésus-Christ nous fait remarquer que la *rédemption* a été de la part de Dieu l'effet d'une bonté infinie à l'égard des hommes: *Dieu*, dit-il, *a aimé le monde jusqu'à donner son Fils unique, etc.* Si les sociniens croient véritablement à Jésus-Christ, comment osent-ils le contredire? Quant aux déistes et aux athées qui raisonnent de même, on leur a répondu, il y a plus de quinze cents ans, qu'il est absurde de trouver à dire à un mystère qui a éclairé, converti et sanctifié le monde; que le chef-d'œuvre de la sagesse divine a été de concilier dans ce mystère l'excès de sa bonté avec les intérêts de sa justice, de pardonner aux hommes d'une manière qui n'autorise point la licence de pécher, etc.

Si Jésus-Christ, disent-ils encore, avoit fait un rachat proprement dit, c'est au démon qu'il auroit dû payer le prix de cette *rédemption*, puisque c'est sous son empire que le genre humain

étoit retenu captif; cette idée seule fait horreur. Aussi soutenons-nous qu'elle est fausse. Quand il s'agit de racheter la vie d'un criminel condamné à mort, ce n'est ni au geôlier ni à l'exécuteur de la justice qu'il faut payer la rançon, mais à celui qui a droit de punir ou de faire grâce; donc c'est à Dieu seul qu'a dû être payé le prix de la *rédemption* du genre humain; et il n'a reçu pour rançon que ce qu'il avoit donné lui-même.

Enfin nos adversaires objectent que la prétendue *rédemption* de laquelle nous faisons tant de bruit se réduit à peu près à rien, puisque, malgré la valeur infinie du prix payé par le *rédempteur*, le très-grand nombre des hommes vivent dans le péché, meurent dans l'impénitence, sont réprouvés et damnés pour jamais.

A cette assertion téméraire nous répondons qu'il n'appartient ni à nos adversaires ni à nous d'étendre ou de borner à notre gré le bienfait de la *rédemption;* nous ne pouvons en juger que par la manière dont l'Ecriture sainte et les Pères de l'Eglise en ont parlé; or, ils conspirent à nous en donner la plus haute idée.

1° Suivant le langage des auteurs sacrés et des Pères, la *rédemption* est aussi ancienne que le péché d'Adam; elle a commencé à produire son effet au moment même de la condamnation du coupable. Dans la malédiction lancée contre le tentateur, Dieu lui dit: *La race de la femme t'écrasera la tête;* c'étoit une promesse de la *rédemption;* en effet, Dieu condamne nos premiers parents, non à une peine éternelle, mais à la mort et aux souffrances dans cette vie. Dans *l'Apocalypse*, c. 13, ℣. 8, Jésus-Christ est appelé *l'Agneau immolé dès l'origine du monde*, parce que son sacrifice a commencé dès lors à produire son effet; dès ce moment, dit saint Augustin, le sang de Jésus-Christ nous a été accordé, l. 3, *de lib. Arbit.*, c. 25, n° 76. De là les Pères ont conclu que la sentence prononcée contre Adam a été un trait de miséricorde de la part de Dieu, plutôt qu'un acte de justice rigoureuse; et c'est ainsi qu'ils ont réfuté les marcionites, les manichéens, Celse et Julien, qui prétendoient que Dieu avoit puni d'une manière trop rigoureuse le péché de notre premier père. Nous pourrions citer à ce sujet saint Irénée, saint Théophile d'Antioche, Tertullien, Origène, saint Méthode de Tyr, saint Hilaire de Poitiers, saint Cyrille de Jérusalem, saint Ephrem, saint Basile, saint Epiphane, saint Grégoire de Nysse, saint Ambroise, saint Grégoire de Nazianze, saint Jean Chrysostome, saint Augustin, saint Cyrille d'Alexandrie, saint Léon, etc. Le père Petau a rassemblé un grand nombre de leurs passages.

2° Ces mêmes docteurs de l'Eglise, toujours appuyés sur l'Ecriture sainte, soutiennent que la *rédemption* a été non-seulement entière et complète, mais surabondante; qu'elle a pleinement réparé les effets du péché, qu'elle nous a rendu de plus grands avantages que ceux que nous avions perdu. En effet, Jésus-Christ nous fait entendre dans l'Evangile qu'il a vaincu le fort armé, et qu'il lui a enlevé ses dépouilles, conformément à la prophétie d'Isaïe, *Luc.*, c. 11, ℣. 12. Il dit que le prince de ce monde va en être chassé, *Joan.*, c. 12, ℣. 31. Saint Paul nous assure que Jésus-Christ a effacé et mis au néant l'arrêt prononcé contre nous, *Coloss.*, c. 2, ℣. 14; que Dieu a tout réconcilié par Jésus-Christ, et a rétabli la paix entre le ciel et la terre, *ibid.*, c. 1, ℣. 20; qu'il a rétabli toutes choses dans le ciel et sur la terre en Jésus-Christ, *Ephes.*, cap. 1, ℣. 10. Dieu, dit-il, étoit en Jésus-Christ se réconciliant le monde et pardonnant les péchés des hommes, *II. Cor.*, c. 9, ℣. 10. Où le péché étoit abondant, la grâce a été *surabondante*, Rom., c. 9, ℣. 20, etc.

Armés de ces saintes vérités, les Pères ont confondu les mêmes hérétiques, et les incrédules dont nous avons parlé, qui prétendoient que Dieu n'avoit pu, sans déroger à sa bonté et à sa justice, permettre le péché d'Adam; ces saints docteurs ont répondu que Dieu ne l'auroit pas permis, en effet, s'il ne s'étoit pas proposé de rendre la condition de l'homme meilleure par la *rédemption:* c'est ce que disent formellement saint

Jean Chrysostome, *ad Stagir.*, l. 2, n. 2 et suiv.; saint Cyrille, *Glaphyr. in Genes.*, liv. 1; *adv. Julian.*, p. 92 et 94; saint Augustin, *de Genesi ad lit.*, l. 11, c. 11, n. 15.

Ils se sont servis de la même considération pour prouver la divinité de Jésus-Christ contre les ariens et les nestoriens; il falloit, disent-ils, un Dieu égal à son Père, pour opérer une *rédemption* aussi avantageuse à l'homme et aussi complète; pour le réformer, il étoit besoin d'un pouvoir égal à celui de la première création. C'est un des principaux arguments de saint Athanase, aussi bien que de saint Cyrille et de saint Augustin.

Ce dernier l'a encore opposé aux pélagiens, qui lui objectoient que, suivant son système, Jésus-Christ n'a pas réparé le mal que nous a fait Adam. Le saint docteur leur prouve le contraire. Il cite un passage dans lequel saint Jean Chrysostome soutient que Jésus-Christ, par sa croix, a rendu aux hommes plus qu'ils n'avoient perdu par le péché de leur père, liv. 1, *contra Jul.*, cap. 6, n. 27. « Par le péché d'Adam, dit-il, » nous avons encouru la mort tempo- » relle; en vertu de la *rédemption*, nous » ressuscitons, non pour une vie passa- » gère, mais pour une vie éternelle, » l. 2, *de Pecc. meritis et remiss.*, c. 30, » n. 49. Nous avions encouru dans Adam » la mort, le péché, l'esclavage, la » damnation; nous recevons en Jésus- » Christ la vie, le pardon, la liberté, la » grâce, *Serm.* 233, cap. 2, n. 3. Le » Fils de Dieu, en partageant avec nous » la peine du péché, a détruit le péché » et la peine, non la peine temporelle, » mais la peine éternelle, *serm.* 25, » n. 7; *serm.* 231, n. 2; *op. imperf.*, » l. 2, n. 97; l. 6, n. 36, etc. »

Saint Léon a répété dix fois que, par la grâce de Jésus-Christ, nous avons récupéré plus que nous n'avions perdu par la jalousie du démon, *serm.* 2, *de Nat. Domini*, c. 1; *serm.* 13, *de Pass.*, cap. 1; *serm.* 1, *de Ascens.*, c. 4, etc. Les Pères postérieurs ont pensé et parlé de même, et leur langage s'est conservé dans les prières de l'Eglise.

3° Les écrivains sacrés témoignent que la grâce de la *rédemption* est générale, s'étend à tous les hommes sans exception, de même que le péché, et c'est aussi le sentiment unanime des Pères. Conséquemment ils enseignent, 1° que Dieu veut sincèrement le salut de tous les hommes, que par ce motif il a donné son Fils pour victime de leur *rédemption*; 2° que ce divin Sauveur s'est offert lui-même à la mort dans ce dessein, et qu'il a répandu son sang pour tous sans exception; 3° que par ses mérites, tous les hommes ont reçu et reçoivent des grâces de salut, plus ou moins, et que personne n'en est absolument privé. *Voy.* Salut, Sauveur, Grace, § 3, etc.

Déjà nous avons cité plusieurs passages de l'Ecriture sainte dans lesquels il est dit que Jésus-Christ est le *Sauveur du monde*, le *Rédempteur du monde*, l'Agneau de Dieu qui efface les péchés du *monde*; le *monde*, sans doute, désigne tous les hommes; l'Eglise nous fait répéter cette consolante vérité dans la plupart des prières publiques. Dans *Isaïe*, c. 53, il est dit que Dieu a mis sur lui l'iniquité de nous tous. Lui-même déclare, *Joan.*, c. 3, ℣. 6, « que Dieu » n'a pas envoyé son Fils dans le monde » pour le juger, mais pour le sauver. » *Luc.*, c. 19, ℣. 10, le Fils de l'homme » est venu chercher et sauver ce qui » avoit péri. » De là saint Augustin conclut: « Donc tout le genre humain avoit » péri par le péché d'Adam. » *Epist.* 186, *ad Paulin.*, cap. 8, n. 27. C'est aussi le raisonnement de saint Paul, *II. Cor.*, c. 5, ℣. 14: « La charité de » Jésus-Christ nous presse, parce que » si un seul est mort pour tous, il s'en- » suit que tous sont morts: or, Jésus- » Christ est mort pour tous, etc. » *I. Cor.*, c. 15, ℣. 22: « De même que » tous meurent en Adam, ainsi tous re- » cevront la vie par Jésus-Christ. » On sait combien de fois saint Augustin s'est servi de ces passages pour prouver l'universalité du péché originel par l'universalité de la *rédemption*.

Le même apôtre veut que l'on prie pour tous les hommes, « parce que cela

» est agréable à Dieu notre Sauveur, » qui veut que tous les hommes soient » sauvés et parviennent à la connois» sance de la vérité. Car il n'y a, dit-il, » qu'un seul Dieu et un seul médiateur » entre Dieu et les hommes, savoir, » Jésus-Christ homme qui s'est livré » lui-même pour la *rédemption* de tous, » comme il l'a témoigné dans le temps, » *I. Tim.*, cap. 2, ℣. 1. Il est le Sauveur » de tous les hommes, surtout des fi» dèles. » *Ibid.*, c. 4, ℣. 10. Saint Jean dit « qu'il est la victime de propitiation » pour nos péchés, non-seulement pour » les nôtres, mais pour ceux du monde » entier. » *I. Joan.*, c. 2, ℣. 2. Nous ne savons par quelle subtilité l'on peut obscurcir des passages aussi clairs.

Il seroit inutile de prouver que tous les Pères les ont pris à la lettre et dans toute la rigueur des termes. Les théologiens mêmes qui sont les plus obstinés à restreindre l'étendue de la grâce de la *rédemption*, conviennent communément que les docteurs de l'Eglise des quatre premiers siècles ont été *universalistes*, c'est-à-dire qu'ils ont cru que tous les hommes sans exception participoient plus ou moins au bienfait de la *rédemption*. Mais ils prétendent que saint Augustin n'a pas été de même avis, qu'il a donné aux passages de saint Paul différentes explications qui prouvent qu'il ne regardoit comme véritablement rachetés que les prédestinés.

Nous pourrions leur demander d'abord si le sentiment particulier de saint Augustin devoit prévaloir sur une tradition constante des quatre premiers siècles, pendant que ce saint docteur fait profession de s'y tenir, et prouve par là aux pélagiens la propagation générale du péché originel; mais l'essentiel est de savoir ce que saint Augustin a véritablement pensé.

1° Au mot GRACE, § 2, nous avons fait voir que suivant sa doctrine, il n'y a pas un seul homme qui soit absolument privé de grâce : or, la grâce n'est donnée aux hommes qu'en vertu de la *rédemption*; donc saint Augustin a pensé que tous y participent plus ou moins.

2° Jamais il n'a mis aucune restriction à ces paroles de saint Paul : *Jésus-Christ est le Sauveur de tous les hommes, surtout des fidèles;* ni à celles de saint Jean : *Il est la victime de propitiation non-seulement pour nos péchés, mais pour ceux du monde entier;* et il est évident que ces deux passages ne peuvent en admettre aucune.

3° Il a répété au moins dix fois contre les pélagiens l'argument de saint Paul : *Jésus-Christ est mort pour tous, donc tous sont morts;* il a ainsi prouvé l'universalité du péché originel par l'universalité de la *rédemption*. Il en est de même du passage de l'Evangile : *Le Fils de l'homme est venu chercher et sauver ce qui avoit péri;* cela nous démontre, dit-il, que toute la nature humaine avoit péri par le péché d'Adam, *Epist.* 186, *ad Paulin.*, c. 8, n. 27; donc il a pensé que Jésus-Christ est venu sauver toute la nature humaine. Il cite ces autres paroles de saint Paul : *Dieu étoit en Jésus-Christ se réconciliant le monde.* « Le monde entier, dit-il, étoit donc » coupable par Adam, il est réconcilié » par Jésus-Christ; l. 6. *contra Julian.*, » c. 2, n. 15. Lorsque vous prétendez, » ajoute-t-il à Julien, que *plusieurs* et » non pas *tous* sont condamnés par » Adam et *délivrés par Jésus-Christ*, » vous vous déclarez par ce trait hor» rible ennemi de la religion chré» tienne. » *Ibid.*, cap. 24, n. 81. Nous persuadera-t-on que saint Augustin lui-même s'est rendu coupable de ce trait horrible, et a renversé tous ses arguments? « Selon le psalmiste, dit-il en» fin, *Dieu jugera avec équité le monde* » *entier*, non une partie, parce qu'il » n'en a pas acheté seulement une par» tie; il doit juger le tout, parce qu'il *a* » *donné le prix* pour le tout. » *Enarr. in Ps.* 95, n. 15, *in* ℣. 13. Juda alla rejeter le prix de l'argent pour lequel il avoit vendu le Seigneur, et il ne reconnut point le prix pour lequel le Seigneur l'avoit racheté; *in Ps.* 78, *Serm.* 2, n. 11.

4° Saint Augustin a pris plus d'une fois dans la rigueur des termes ces paroles de saint Jean : *Le Verbe divin est la vraie lumière qui éclaire tout homme*

qui vient en ce monde; contra Faust., l. 22, c. 13; *Epist.* 140, *ad honorat.*, c. 3, n. 8; *Serm.* 4, n. 6 et 7; *Serm.* 182, n. 5; *Serm.* 78, *de Transfig. Domini; Enarr. in Ps.* 95, n. 4; *Retract.*, l. 1, c. 10, etc. Il lui applique ce que le psalmiste dit du soleil; que personne ne se dérobe à sa chaleur: *Serm.* 22, n. 4 et 7. Mais comme les pélagiens abusoient de ces paroles pour prouver que Dieu donne la grâce de la foi et de la justification à tous également et indifféremment, *æqualiter, indiscretè, indifferenter*, à moins qu'ils ne s'en rendent positivement indignes, saint Augustin soutint avec raison que ce n'est point là le sens de ce passage, et qu'il faut l'entendre autrement. Il fit la même chose à l'égard de ces mots, *Jésus-Christ est mort pour tous*, parce que les pélagiens en faisoient le même abus.

En effet, ces deux passages ne prouvent point que Dieu donne également à tous la grâce de la foi et de la justification, comme le vouloient les pélagiens, mais ils prouvent que Dieu donne à tous des grâces actuelles intérieures et passagères, pour les exciter à faire le bien et à éviter le mal, grâces que les pélagiens ne vouloient pas admettre; il s'ensuit donc que tous les hommes participent plus ou moins dans ce sens au bienfait de la *rédemption;* et saint Augustin, loin de nier cette vérité, la soutient de toutes ses forces. Aussi un protestant, quoique très-porté par intérêt de sytème à méconnoître le vrai sentiment de ce saint docteur, est forcé de convenir qu'il est très-difficile de répondre aux théologiens qui soutiennent que saint Augustin a cru l'universalité du bienfait de la *rédemption.* Basnage, *Hist. de l'Eglise*, l. 11, c. 9, n. 7. Il auroit mieux fait de dire que cela est impossible.

RÉDEMPTION DES CAPTIFS. *Voyez* Merci.

RÉFORMATEUR, RÉFORMATION, RÉFORME. Au commencement du seizième siècle, il s'éleva un nombre de prédicants qui publièrent que l'Eglise catholique avoit dégénéré et ne professoit plus le christianisme dans sa pureté, que sa doctrine étoit erronée, son culte superstitieux, sa discipline abusive; qu'il falloit la réformer. Sans autre examen, cette prétention étoit déjà une injure faite à Jésus-Christ: ce divin Sauveur a promis à son Eglise d'être avec elle jusqu'à la consommation des siècles; de la fonder sur la pierre ferme, de manière que les portes de l'enfer ne puissent pas prévaloir contre elle; de lui donner l'esprit de vérité pour qu'il demeure toujours avec elle, etc.: peut-il manquer à sa promesse? Cependant ces nouveaux docteurs trouvèrent des partisans, formèrent des sociétés séparées, et établirent un nouveau plan de religion; le schisme qu'ils ont opéré dure depuis plus de deux siècles. Que doit-on penser de leur prétendue *réforme?* Si on veut les en croire, c'est une des plus étonnantes et des plus heureuses révolutions qui aient pu arriver dans le monde. Nous en pensons différemment, nous soutenons que leur prétendue *réformation* a été illégitime dans son principe, criminelle dans ses moyens, funeste dans ses effets. Ç'a donc été l'ouvrage des passions humaines, et non celui de la grâce divine: nous allons en donner les preuves.

I. *Quels personnages ont été les prétendus réfomateurs?* Des hommes sans mission et qui ont eu tous les caractères de faux prophètes. Depuis que l'on a démontré que ces prédicants n'ont eu ni mission ordinaire ni mission extraordinaire, leurs sectateurs ont dit qu'il n'en étoit pas besoin, qu'en pareil cas tout particulier avoit le droit d'élever la voix, de prêcher, de corriger l'Eglise, de former une religion nouvelle, sous prétexte de rétablir l'ancienne. Mais cette prétention est absolument contraire à la conduite constante de la divine Providence.

En effet, lorsque la religion que Dieu avoit révélée aux patriarches fut oubliée et méconnue chez toutes les nations, il voulut la rétablir chez les Hébreux et la cimenter par des lois positives; il donna cette mission à Moïse, mais il lui communiqua aussi le don des miracles pour la prouver; sans cela les Hébreux n'auroient pas pu lui ajouter foi sans imprudence; *Exod.*, c. 4, ℣. 1. Cependant

Moïse n'étoit pas chargé de révéler aux Hébreux de nouveaux dogmes, mais seulement de leur imposer de nouvelles lois : Dieu ne laissa pas de lui conserver jusqu'à la mort le don des miracles et de prophétie.

De même, lorsque le judaïsme se trouva beaucoup altéré par de fausses traditions, et peu convenable au nouvel état de la société civile, Dieu envoya Jésus-Christ pour établir une religion nouvelle, et Jésus-Christ communiqua sa propre mission à ses apôtres : « Comme » mon Père m'a envoyé, dit-il, je vous » envoie, » *Joan.*, cap. 20, ℣. 21. Mais il leur en donna aussi les mêmes signes surnaturels, le don des miracles, les vertus, les lumières du Saint-Esprit, pour leur enseigner toute vérité. Il reconnoît la nécessité de ces signes, en disant des juifs incrédules : « Si je n'avois » pas fait parmi eux des œuvres qu'au- » cun autre n'a faites, ils ne seroient pas » coupables ; *Joan.*, c. 15, ℣. 24. Ce » sont mes œuvres qui rendent témoi- » gnage de moi, » c. 5, ℣. 36. Saint Paul dit aux Corinthiens, *I. Cor.*, cap. 2, ℣. 4 : « Mes discours et ma prédication » n'ont point été prouvés par les raison- » nements de la sagesse humaine, » mais par les démonstrations de l'es- » prit et de la puissance de Dieu, afin » que votre foi fût fondée, non sur la » sagesse des hommes, mais sur la puis- » sance divine. » Il dit des autres docteurs : « Comment prêcheront-ils, s'ils » n'ont point de mission ? » *Rom.*, c. 10, ℣. 15.

Si donc Dieu a véritablement suscité Luther, Calvin, et leurs adhérents, pour réformer la religion catholique, il a dû leur donner les mêmes preuves de mission surnaturelle qu'à Moïse, à Jésus-Christ et aux apôtres. Nous soutenons que ces signes ne leur étoient pas moins nécessaires ; que sans cela la foi de leurs disciples a été uniquement fondée sur les raisonnements de la sagesse humaine, et non sur la puissance de Dieu.

1° Il s'agissoit de changer la religion professée dans toute l'étendue de l'Eglise catholique, d'en corriger la croyance, le culte extérieur, la discipline. Il y a pour le moins autant de différence entre la religion catholique et la religion prétendue réformée, qu'entre le christianisme et le judaïsme, et il y en a beaucoup plus qu'entre le judaïsme et la religion des patriarches ; donc une mission extraordinaire n'étoit pas moins nécessaire aux prétendus *réformateurs*, qu'à Moïse, à Jésus-Christ et aux apôtres. Vainement on dira que Luther et les autres avoient pour lettres de créance l'Ecriture sainte ; c'étoit aussi par l'Ecriture que les apôtres argumentoient contre les Juifs, *Act.*, c. 17, ℣. 2 ; c. 18, ℣. 28 ; et Moïse citoit aux Hébreux les leçons de leurs pères ; cependant il fallut aux uns et aux autres une mission divine.

2° A l'arrivée de Luther et de Calvin, il y avoit dans l'Eglise un ministère public établi pour enseigner, un corps de pasteurs revêtus d'une mission ordinaire, qui, par succession, venoit des apôtres et de Jésus-Christ. Les nouveaux venus soutinrent que ce corps avoit perdu toute mission et toute autorité par ses erreurs et par ses vices, qu'ils avoient droit de se mettre à sa place. Mais ce corps enseignoit-il des erreurs plus grossières, avoit-il des vices plus odieux que les pharisiens, les sadducéens, les scribes, les docteurs de la loi ? Jésus-Christ, néanmoins, renvoie encore le peuple à leurs leçons, *Matth.*, c. 23, ℣. 2, parce que la mission de ses apôtres n'étoit pas encore suffisamment établie. Mais à quel titre Luther prit-il la qualité d'*ecclésiaste de Wirtemberg*, et Calvin celle *de pasteur de Genève*, après avoir fait chasser les pasteurs catholiques ? Suivant saint Paul, c'est Dieu qui donne des pasteurs et des docteurs, aussi bien que des apôtres et des évangélistes, *Ephes.*, c. 4, ℣. 11 ; pour les prédicants, ils se sont donnés eux-mêmes ; le seul titre de leur mission a été la crédulité de leurs disciples.

3° Entre eux et les théologiens catholiques, il s'agissoit de questions très-obscures auxquelles le peuple n'entendoit rien, du principe de la justification, du mérite des bonnes œuvres, du nombre et de l'effet des sacrements, de la pré-

sence de Jésus-Christ dans l'eucharistie, de la prédestination, de la grâce, etc. Chaque parti alléguoit l'Ecriture sainte. Qui étoit en état de décider lequel des deux en prenoit mieux le sens? Entre les docteurs juifs et les apôtres il s'agissoit aussi de décider quel étoit le vrai sens des prophéties et de plusieurs préceptes de la loi de Moïse; c'est par des miracles que les apôtres terminèrent la contestation, et persuadèrent le peuple. Il est fâcheux que les *réformateurs* n'aient pas fait de même.

4° Lorsque les sacramentaires et les anabaptistes s'avisèrent de prêcher une doctrine contraire à celle de Luther, il leur demanda fièrement des preuves surnaturelles de leur mission, comme si la sienne avoit été authentiquement prouvée. Lorsque Servet, Gentilis, Blandatra et d'autres voulurent dogmatiser à Genève contre le sentiment de Calvin, il les fit chasser ou punir par l'autorité du bras séculier. Ce n'est point ainsi qu'en ont agi les apôtres lorsqu'ils eurent pour contradicteurs Simon le Magicien, Cérinthe, Ebion, Elymas, etc.; ils n'employèrent contre eux que les dons du Saint-Esprit et l'ascendant de leurs vertus. Les *réformateurs* s'attribuoient le droit de prêcher contre l'univers entier, et ils ne laissoient à personne la liberté de prêcher contre eux.

5° A mesure que la *réformation* fit des progrès, la confusion y augmenta; en peu d'années l'on vit les luthériens, les anabaptistes, les calvinistes, les anglicans, les sociniens, former cinq sectes principales, sans compter les autres sectes qui n'avoient entre elles rien de commun que leur haine contre l'Eglise romaine. Celle-ci, de son côté, malgré leur fureur, est demeurée en possession de sa croyance. Nous voudrions savoir quel motif a pu déterminer des peuplades d'ignorants à embrasser l'un de ces partis plutôt que l'autre. Il est évident que le hasard seul, les intérêts politiques et les passions en ont décidé.

6° Le succès à peu près égal de tous ces docteurs ne prouve donc absolument rien; Mahomet a fait des conquêtes plus étendues que les leurs. Jésus-Christ et les apôtres ont prédit que dans tous les temps les imposteurs trouveroient des partisans; bientôt nous prouverons que tous ont employé les mêmes moyens pour séduire. Ainsi les uns n'ont pas eu plus de mission divine que les autres.

Quant aux qualités personnelles des prétendus *réformateurs*, nous n'oserions en tracer de nous-mêmes le portrait, on nous accuseroit de prévention et d'infidélité; mais il nous est permis de copier celui qu'en ont fait les protestants eux-mêmes, et en dernier lieu le célèbre Mosheim et son traducteur, *Hist. ecclés.* 16e siècle, sect. 3, 2e part., c. 1 et 2.

Mosheim convient que, pour opérer le grand ouvrage de la *réforme*, ces grands hommes ne furent pas inspirés, mais conduits par leur sagacité naturelle; que leurs progrès furent lents dans la théologie, et leurs vues très-imparfaites; qu'ils se sont instruits par leurs disputes, soit entre eux, soit avec les catholiques, *ibid.*, § 12 et 14. Une preuve qu'ils étoient mauvais théologiens, c'est que l'on ne suit plus aujourd'hui une bonne partie de leurs sentiments. Il avoue que, parmi les commentateurs, plusieurs furent attaqués de l'ancienne maladie d'une imagination irrégulière et d'un jugement borné; que leurs notions, dans la morale, n'étoient ni aussi exactes ni aussi étendues qu'elles auroient dû l'être; que les controversistes mirent trop d'amertume et d'animosité dans leurs actions et dans leurs écrits, § 16, 18. Voilà cependant les hommes que les protestants soutiennent avoir été suscités de Dieu pour renouveler la face de l'Eglise, pour rétablir le christianisme dans sa pureté primitive, et pour faire la leçon à tous les docteurs de l'Eglise catholique.

Le tableau de leurs vertus est encore plus original. On sait d'abord que la plupart furent des moines apostats, sortis du cloître par incontinence et par aversion de toute règle. Si les monastères d'alors étoient la sentine de tous les vices, comme le prétendent les protestants, il faut que l'apostasie ait eu

une vertu miraculeuse, pour changer tout à coup en apôtres des hommes aussi corrompus. Mais voyons si cela est arrivé.

Au jugement de notre historien, Luther étoit un disputeur fougueux; il traita ses adversaires avec une rudesse brutale, il ne respecta ni rang ni dignité. Muncer, Storckius, Stubner, chefs des anabaptistes, étoient des fanatiques séditieux. Carlostadt, auteur de la secte des sacramentaires, étoit un esprit imprudent, impétueux, violent, disposé au fanatisme. Schwenckfeldt avoit le même caractère, il manquoit de prudence et de jugement, § 19, 24. Jean Agricola fut un homme rempli d'orgueil, de présomption et de mauvaise foi : Mélanchton manquoit de courage et de fermeté, il craignoit toujours de déplaire aux personnes en place; il portoit trop loin l'indifférence pour les dogmes et pour les rites, il fut rarement d'accord avec Luther. Strigélius, disciple de Mélanchton, fut si peu ferme dans ses sentiments, que l'on ne sait pas si on doit le mettre au nombre des sectateurs de Luther ou de Calvin, § 25, 32.

Matthieu Flacius, adversaire de Strigélius, étoit un docteur turbulent, fougueux, téméraire et opiniâtre. Osiander, théologien visionnaire, orgueilleux, insolent, continuellement en contradiction avec lui-même, se distingua par son arrogance, par sa singularité et par son amour pour les nouvelles opinions. Stancarus, son adversaire, disputeur turbulent et impétueux, donna dans l'excès opposé; il excita quantité de troubles en Pologne, où il se retira, § 31, 36.

Calvin fut d'un caractère hautain, emporté, violent, incapable de souffrir aucune contradiction, ambitieux de dominer sans rivaux. Bèze, son disciple, et lui, vomirent toutes les injures possibles contre Castalion, et le firent passer pour un scélérat, parce qu'il ne pensoit point comme eux sur la prédestination. Bèze en agit de même contre Bernardin Ochin, c. 2, § 40 et 42; Bayle, *Dict. Crit.*, art. CASTALION. G.

Encore une fois, sont-ce donc là les hommes que Dieu avoit destinés à réformer l'Eglise? Quand Mosheim et son traducteur auroient conspiré pour couvrir d'opprobre la prétendue *réformation* dans son berceau, ils n'auroient pas pu y mieux réussir. Ils conviennent qu'entre les divers partis les controverses furent traitées d'une manière contraire à la justice, à la charité et à la modération. Mais ils excusent les combattants, parce qu'ils venoient seulement de sortir des ténèbres de la superstition et de la tyrannie papale, § 45. Cette excuse est très-fausse. Il y avoit près d'un siècle que Luther avoit commencé à prêcher, lorsque ses sectateurs se livrèrent aux plus grands excès de haine et de fureur contre leurs adversaires. Il est prouvé par là que le nouvel Evangile n'avoit pas une grande vertu, puisque dans un espace de quatre-vingts ans il n'étoit pas venu à bout de guérir l'emportement de ses sectateurs.

Les mêmes critiques nous feront connoître une bonne partie des moyens dont on s'est servi pour l'établir, et cette seconde considération ne contribuera pas à nous en donner une idée favorable.

II. *De quel moyen s'est-on servi pour établir la prétendue réformation ou le protestantisme?* Nous les réduisons à trois : savoir, la contradiction entre les principes et la conduite, les calomnies contre la doctrine catholique et contre le clergé, les séditions et la violence.

En premier lieu, les *réformateurs* ont posé pour maxime fondamentale que l'Ecriture sainte est la seule règle de croyance et de morale, et que, dans toutes les choses nécessaires au salut, ces livres divins sont si clairs et si intelligibles, que tout homme qui a le sens commun, et qui possède la langue dans laquelle ils sont écrits, peut les entendre sans le secours d'aucun interprète. Mosheim, *ibid.*, c. 1, § 22. Il y a déjà ici de la fausseté et de la supercherie. Notre auteur lui-même dit que les premiers *réformateurs* ont fait des progrès très-lents dans la théologie, qu'ils se sont instruits, non par la clarté de l'Ecriture sainte, mais par leurs disputes, soit

avec les autres sectaires, soit avec les catholiques. Si le texte de l'Ecriture étoit si clair que tout homme de bons sens pût l'entendre, auroit-il fallu tant de disputes pour savoir à quoi s'en tenir, ce qu'il faut croire ou rejeter?

La vérité est que les premiers *réformateurs* ne commencèrent pas par étudier et consulter l'Ecriture sainte, sans préoccupation et sans préjugé, pour voir ce qui y étoit véritablement enseigné; ils commencèrent par contredire la doctrine catholique à tort et à travers, et ils cherchèrent ensuite dans l'Ecriture des passages qu'ils pussent accommoder de gré ou de force avec les nouveaux dogmes qu'ils avoient forgés. Depuis deux cents ans leurs disciples ont continué de faire de même; il n'est pas étonnant que tous aient également réussi à étayer bien ou mal sur l'Ecriture sainte la croyance particulière de leur secte.

Mosheim dit que les confessions de foi, telles que celle d'Augsbourg, *donnent le sens et l'explication* de l'Ecriture sainte. Mais si tout homme qui a le sens commun peut entendre les livres saints sans le secours d'aucun interprète, à quoi sert une confession de foi pour en donner le sens et l'explication, par conséquent pour l'interpréter? A la vérité, il dit que ces livres sont clairs *dans les choses nécessaires au salut.* Mais de deux choses l'une : ou les questions sur lesquelles les *réformateurs* ont disputé entre eux et contre les catholiques étoient nécessaires au salut, ou elles ne l'étoient pas; si elles l'étoient, il est donc faux que l'Ecriture soit claire sur toutes ces questions, puisqu'il a fallu en donner le sens et l'explication par des confessions de foi, et que depuis deux cents ans et plus elle est un sujet de dispute. Si elles ne l'étoient pas, il y avoit de l'entêtement et de la frénésie de la part des *réformateurs* d'attaquer l'Eglise catholique, de faire schisme avec elle, d'allumer encore le feu de la guerre entre les différentes sectes, pour des questions qui n'étoient pas nécessaires au salut.

Il ajoute que les livres saints sont intelligibles pour tout homme qui *possède la langue* dans laquelle ils sont écrits; veut-il parler du texte ou des versions? Le texte est écrit en hébreu ou en grec; faut-il que tout chrétien possède ces deux langues? S'il s'agit de versions, qui lui garantira que celle qu'on lui met en main rend parfaitement le sens du texte? Les frères de Wallembourg ont prouvé qu'il n'y en a pas eu une seule sortie de la main des protestants, dans laquelle on ne puisse trouver au moins trente falsifications; *de Controv. tract.*, t. 1, p. 713.

Enfin, Mosheim assure que les confessions de foi, telle que celle d'Augsbourg, n'ont point d'autre autorité que celle qu'elles tirent de l'Ecriture sainte. C'est une fausseté qu'il réfute lui-même. Il convient, § 3, que les ministres luthériens sont obligés de se conformer au catéchisme de Luther; que l'an 1568 on dressa un formulaire de doctrine *pour avoir force de loi ecclésiastique*, § 27; que l'an 1570 l'on employa la prison, l'exil, les peines afflictives contre ceux qui penchoient au calvinisme, § 38; qu'en 1576 l'on dressa encore un formulaire d'union contre les calvinistes; que l'on excommunia ceux qui refuseroient d'y souscrire, et que l'on employa contre eux la terreur du glaive, § 39, etc. Voilà donc des catéchismes, des confessions de foi, des formulaires d'union, qui ont eu non-seulement force de loi ecclésiastique, mais force de loi civile; est-ce de l'Ecriture sainte que toutes ces pièces tirent cette autorité?

C'est ainsi que, pour établir la *réforme*, l'on a dupé les ignorants. On commençoit par protester que l'on ne vouloit point d'autre règle de croyance que l'Ecriture sainte, que la pure parole de Dieu; on promettoit au peuple, en lui mettant une Bible à la main, qu'il seroit lui-même le juge et l'arbitre du sens de l'Ecriture sainte, qu'il seroit affranchi sur ce point de toute autorité humaine. Mais indépendamment des infidélités de la version dont on vouloit qu'il se servît, s'il s'avisoit de l'entendre dans un sens différent de celui des catéchismes et des confessions de foi, on lui faisoit redouter le glaive de la puis-

sance séculière. Ainsi, en voulant s'affranchir de l'autorité de l'Eglise, il se trouva réduit sous un joug cent fois plus dur.

Le même prestige a eu lieu chez les calvinistes et chez les anglicans; Bayle, Locke, D. Hume, Baxter, Mandeville, Rousseau et d'autres le leur ont reproché. En 1593 la reine Elisabeth donna le fameux *acte d'uniformité*, et voulut que l'on employât toute la sévérité des lois et des châtiments contre les non-conformistes. La cour de la *haute commission* qu'elle établit fut une véritable inquisition. Mosheim, *ibid.*, c. 2, § 18 et 19. « Les catholiques, dit Richard » Stéele, doivent s'apercevoir aujour- » d'hui que ce n'étoit pas une nécessité » pour eux de décider contre nous que » l'Ecriture sainte n'est pas la seule » règle de foi, et qu'il faut y ajouter » l'autorité de l'Eglise; il est évident » que l'on peut parvenir au même but » avec plus de bienséance. Car en même » temps que nous soutenons contre eux » avec chaleur que les peuples ont droit » de lire, d'examiner et d'interpréter » eux-mêmes les Ecritures, nous avons » soin de leur inculquer dans nos in- » structions particulières qu'ils ne doi- » vent pas abuser de ce droit, qu'ils » ne doivent pas prétendre être plus » sages que leurs supérieurs, qu'il faut » qu'ils s'étudient à entendre les textes » particuliers dans le même sens que » l'Eglise les entend, et que leurs gui- » des, qui ont l'*autorité interprétative*, » les expliquent. » Ce même auteur fait voir ensuite que chez les anglicans les décisions du clergé, chez les calvinistes les synodes nationaux, et en particulier celui de Dordrecht, ont la même autorité que le concile de Trente chez les catholiques, et que les formulaires d'union ou les confessions de foi chez les luthériens.

Un seul exemple suffit pour démontrer que, dans toutes ces sociétés, les motifs et la règle de croyance sont absolument les mêmes, que c'est l'esprit particulier de chaque secte, l'espèce de tradition qui s'est formée chez elle, et non le texte de l'Ecriture sainte. Dès le commencement de la *réformation* il fut question de savoir comment l'on doit entendre ces paroles de Jésus-Christ touchant l'eucharistie : *Ceci est mon corps*. L'Eglise catholique croyoit comme elle croit encore, que Jésus-Christ est réellement présent dans l'eucharistie par transsubstantiation ; Luther et ses partisans décidèrent qu'il y est présent par impanation, d'autres dirent par ubiquité : Carlostadt, Zwingle, Calvin, soutinrent qu'il n'y est pas présent réellement, mais seulement en figure et par efficacité. Aujourd'hui les luthériens et les anglicans prétendent qu'il y est réellement présent par la foi, mais seulement dans l'action de le recevoir, ou dans la communion. Nous demandons comment et pourquoi ces paroles, *Ceci est mon corps*, sont plutôt la règle et le motif de la foi dans une de ces sociétés que dans l'autre, comment une même règle peut dicter des croyances si différentes.

Un protestant répondra sans doute que ces paroles sont la seule règle et le seul motif de sa foi, puisqu'il leur donne tel sens, non parce que Luther ou Calvin le leur ont aussi donné, mais parce qu'il lui est évident qu'ils ont eu raison de les entendre ainsi; au lieu qu'un catholique les entend de telle manière, précisément parce que l'Eglise le veut et les explique de même.

Mais par quelle loi est-il défendu à un catholique de juger que l'Eglise a eu raison d'expliquer ainsi les paroles du Sauveur? Si c'est l'évidence qui détermine un protestant, pourquoi un luthérien entend-il toujours ces paroles comme Luther, et un calviniste comme Calvin? On se moque de nous, lorsqu'on veut nous persuader qu'un luthérien qui ne sait pas lire juge *évidemment* que le vrai sens de ces paroles est celui de Luther, et non celui de Calvin ni celui des catholiques. Il est incontestable que le seul motif de son jugement est l'habitude qu'il a contractée dès l'enfance d'entendre les paroles de l'Ecriture comme on les entend dans la société dans laquelle il est né; qu'ainsi sa véritable règle est la tradition de sa

secte, et non la lettre du texte. Enfin, c'est une absurdité de dire que le texte d'un livre est ma *règle*, lorsque c'est à moi seul de juger par mes propres lumières du sens qu'il faut lui donner, dans les cas où il peut avoir plusieurs sens.

Un second moyen duquel les prétendus *réformateurs* se sont servis pour séduire les peuples, a été de déguiser et de travestir la doctrine catholique. On peut prendre pour exemple la question même dont nous venons de parler, la manière d'envisager la règle de foi. De tout temps l'Eglise catholique a enseigné que la règle de foi est la parole de Dieu, ou écrite ou non écrite; qu'ainsi l'Ecriture sainte n'est pas *la seule règle* de foi, mais que c'est l'Ecriture expliquée et entendue par la tradition et la croyance de l'Eglise; que quand un dogme ne seroit pas formellement et évidemment enseigné dans l'Ecriture sainte, nous sommes cependant obligés de le croire dès qu'il est enseigné par la tradition constante et uniforme de l'Eglise.

Par ce simple exposé il est clair que l'Ecriture sainte est toujours la règle de foi principale, et que la tradition n'en est que le supplément. Mais qu'ont fait les protestants? Ils ont dit, et ils le répètent encore, que nous prenons pour règle de foi, *non l'Ecriture sainte*, mais la tradition; que nous mettons ainsi la parole des hommes à la place et même au-dessus de la parole de Dieu; que nous laissons de côté l'Ecriture pour ne consulter que la tradition; que nous suivons des traditions contraires à l'Ecriture, etc., etc. Au mot ECRITURE SAINTE, § 5, nous avons démontré la fausseté de tous ces reproches.

Un autre exemple récent de cette mauvaise foi est l'accusation formée par Mosheim contre les catholiques, *ibid.*, § 25. Pour excuser les excès de Luther touchant la justification et le mérite des bonnes œuvres, il dit que les théologiens papistes confondoient la loi avec l'Evangile, et représentoient le bonheur éternel comme la récompense de l'obéissance légale. Imposture grossière. La loi prise par opposition avec l'Evangile est la loi cérémonielle des Juifs; l'obéissance légale ne peut s'entendre que de l'obéissance à cette même loi : or, quel est le docteur catholique qui s'est jamais avisé de confondre la loi cérémonielle des Juifs avec l'Evangile, ou de représenter le bonheur éternel comme la récompense des cérémonies judaïques. Au mot ŒUVRES, nous avons fait voir la clarté et la sainteté de la doctrine catholique décidée par le concile de Trente.

Il n'est pas un seul article de doctrine sur lequel les prétendus *réformateurs* n'aient commis la même infidélité, de laquelle leurs sectateurs ne se sont pas encore corrigés. Ceux-ci ont cependant rougi de plusieurs erreurs grossières de leurs maîtres, ils en sont revenus aux opinions catholiques et modérées touchant la prédestination, le libre arbitre, le pouvoir de résister à la grâce, la nécessité des bonnes œuvres, etc.; opinions contre lesquelles Luther, Calvin et les autres avoient lancé des anathèmes, qu'ils avoient représentées comme des erreurs monstrueuses, et comme un sujet légitime de rompre absolument avec l'Eglise catholique.

Calvin lui-même et Bèze exhortèrent les puritains d'Angleterre à tolérer, dans le clergé anglican, les mêmes prétentions et les mêmes rites qu'ils avoient censurés dans le clergé catholique comme des opinions et des usages damnables, Mosheim, c. 2, § 43. Bingham, dans son *Apologie de l'église anglicane*, prouve que Bucer, Capiton, Pierre Martyr, Scultet et plusieurs autres *réformateurs*, étoient de même avis; ils disoient que l'on ne doit pas se séparer d'une église à cause de quelques rites et quelques abus qui s'y trouvent, à moins que ces usages ne soient formellement contraires à l'Ecriture sainte et notoirement mauvais. Ainsi ils représentoient une opinion ou un usage comme damnable ou comme tolérable, suivant que l'intérêt de leur système dictoit leur jugement.

On conçoit que des docteurs si obstinés à calomnier la doctrine catholique ne pouvoient pas manquer de peindre sous

les plus noires couleurs le clergé chargé de l'enseigner et de la défendre. Au mot CLERGÉ, nous avons vu la manière dont les protestants nous le représentent dans tous les siècles, principalement dans ceux qui ont immédiatement précédé la *réformation*. Mais ces satires ne sont encore rien en comparaison des libelles diffamatoires et des invectives sanglantes répandues dans les écrits des premiers écrivains protestants. Bayle et d'autres auteurs les leur ont reprochés plus d'une fois. Il n'est point d'histoires scandaleuses, point de fausses anecdotes, point de fables malicieuses qu'ils n'aient forgées contre les prêtres et contre les moines ; c'étoit là le sujet le plus ordinaire des sermons de leurs prédicateurs. Cela étoit bien plus efficace pour émouvoir les peuples que des dissertations sur la doctrine, auxquelles le peuple n'entendoit rien. Si on veut les en croire, le clergé n'étoit alors composé que d'hommes ignorants et vicieux.

Mais ils auroient dû nous apprendre dans quelles écoles leurs prédicants, dont la plupart avoient été des ecclésiastiques ou des moines, avoient puisé les connoissances sublimes dont ils ont fait usage pour réformer l'Eglise. La profession de l'hérésie a-t-elle donc eu la vertu de transformer tout à coup des ignorants en docteurs, et des hommes corrompus en modèles de sainteté? Voilà ce dont nous ne convenons pas.

Si l'on veut savoir au vrai ce qu'étoit le clergé catholique, surtout en France, au commencement du seizième siècle, il faut lire le discours fait sur ce sujet, qui se trouve à la fin du 17e volume de l'*Histoire de l'Eglise gallicane;* on y verra qu'il y avoit pour lors des théologiens instruits, et en assez grand nombre, et que les erreurs des protestants furent victorieusement réfutées dès qu'elles parurent, surtout par la faculté de théologie de Paris, l'an 1521 : Mosheim lui-même a compté plus de vingt théologiens de marque qui parurent dans ce siècle, dont plusieurs disputèrent ou écrivirent contre Luther pendant sa vie ; ce n'étoit certainement pas lui qui leur avoit enseigné la théologie. On se convaincra dans cette même histoire, que le relâchement dans les mœurs publiques et dans celles du clergé n'étoit ni aussi général ni aussi étendu que ses ennemis le prétendent ; qu'il y avoit alors une multitude d'évêques et d'ecclésiastiques très-respectables ; et si nous avions un tableau aussi fidèle des autres parties de l'Eglise catholique, nous serions convaincus que les *réformateurs* n'ont fait des prosélytes ni par la supériorité de leurs lumières, ni par la force de leurs raisons, ni par l'ascendant de leurs vertus, mais par l'attrait du libertinage d'esprit et de cœur qu'ils ont introduit; nous en verrons ci-après les preuves.

Un troisième moyen qui leur a très-bien réussi a été la révolte contre toute autorité, les séditions, la guerre, les massacres, surtout le pillage des églises et des monastères. Aujourd'hui les ennemis de notre religion publient que c'est le clergé qui est la cause de ces désordres, qui a suggéré aux souverains les édits sanglants qu'ils ont portés contre les protestants, qu'il a ainsi réduit ceux-ci au désespoir et les a rendus furieux. C'est une calomnie que nous avons réfutée au mot CALVINISME. Nous y avons fait voir, par des faits et par des témoignages irrécusables, que le dessein des prétendus *réformateurs*, dès l'origine, fut d'abolir entièrement la religion catholique, et d'employer, pour en venir à bout, tous les moyens possibles. Ce fanatisme fut le même chez les luthériens en Allemagne, chez les calvinistes en Suisse, en France, en Angleterre et en Ecosse, et chez les anglicans. Ainsi les divers gouvernements de l'Europe se sont trouvés dans la cruelle alternative ou de recevoir la loi de la part des sectaires, ou de la leur faire par la terreur des supplices, d'extirper l'hérésie ou de changer la religion dominante, de répandre du sang ou de voir bouleverser la constitution de l'état; d'autre part, le clergé et le peuple ont été réduits à choisir d'apostasier, de fuir ou d'être égorgés.

III. Cela suffit déjà pour nous faire comprendre quelles ont été les suites de

cette révolution fatale que les protestants osent appeler *la sainte et bienheureuse réformation*. Nous les avons déjà exposées au mot LUTHÉRANISME, § 4. Le premier de ses effets a été de produire des disputes furieuses et interminables, des haines nationales et intestines, des schismes sans cesse renaissants. Dans les cinquante premières années, on a déjà compté parmi ces enfants révoltés de l'Eglise douze sectes différentes; Mosheim lui-même en a fait l'énumération; ce nombre s'est augmenté de jour en jour, et la plupart de ces sectaires, de l'aveu du même auteur, ont été des fanatiques. Vainement les luthériens et les calvinistes ont eu ensemble des conférences et ont cherché à se rapprocher, vainement des théologiens plus modérés que les autres ont travaillé à les concilier, jamais ils n'ont pu en venir à bout. *Voyez* LUTHÉRIENS.

Pour pallier ce scandale, les protestants nous disent que les athées font cette objection contre le christianisme en général, qu'il y a eu des disputes et des schismes dans l'Eglise primitive, qu'il y en aura tant que les hommes ne seront ni infaillibles ni impeccables, que l'union et l'unanimité ne sont point un signe de vérité, que c'est un mal duquel Dieu tire un bien, comme Tertullien et saint Augustin l'ont remarqué.

Mais nos adversaires sont-ils donc assez insensés pour s'applaudir d'avoir fourni aux athées une objection de plus contre la religion, et d'avoir imité les hérétiques qui s'élevèrent contre la doctrine des apôtres? En vérité, ce sentiment seroit digne d'eux : parce que Dieu sait tirer le bien du mal, cela ne justifie pas ceux qui font le mal, puisque leur intention n'est pas de produire le bien que Dieu tirera de leurs désordres : et quand ils auroient cette intention, ils seroient encore coupables en faisant le mal : c'est la leçon de saint Paul. Jésus-Christ a dit qu'il faut qu'il arrive des scandales; mais il ajoute : *Malheur à celui par qui le scandale vient!* Matth., c. 18, ℣. 7. Si, en fait de religion, l'union et l'unanimité ne sont pas un caractère de la véritable Eglise, Jésus-Christ a eu tort de vouloir en faire un seul bercail sous un seul et même pasteur, de demander à son Père l'unité ou l'unanimité entre tous ceux qui devoient croire en lui, *Joan.*, c. 10, ℣. 16; c. 17, ℣. 20; de recommander à ses disciples l'union et la paix, etc. Dieu a tiré un bien de la révolte des protestants, non pour eux, mais pour l'Eglise catholique, et c'est ainsi que l'ont entendu Tertullien et saint Augustin à l'égard des hérétiques en général.

Les protestants sont forcés d'avouer que le socinianisme n'est qu'une extension de leurs principes, mais ils disent que les sociniens les ont poussés trop loin. Qui peut donc prescrire la limite et planter la borne au delà de laquelle ces principes ne doivent pas être poussés? Dans toutes les disputes qu'ils ont eues entre eux, les sociniens leur ont fait voir qu'ils sont mauvais raisonneurs et qu'ils contredisent le principe fondamental de la *réforme;* avant de le poser, il auroit fallu en prévoir les conséquences.

Du socinianisme au déisme il n'y a qu'un pas, et il a été franchi par la plupart des protestants qui se sont piqués de raisonner conséquemment. Au mot ERREUR nous avons montré la chaîne qu'il a fallu suivre, et la route par laquelle on passe insensiblement du protestantisme au déisme et à l'incrédulité. C'est donc à la prétendue *réforme* que nous sommes redevables de l'incrédulité et de l'irréligion répandues aujourd'hui dans l'Europe entière.

En effet, la très-grande partie des objections que les déistes et les athées font contre le christianisme en général, sont les mêmes que les prédicants ont faites contre le catholicisme en particulier, et il n'en a rien coûté pour les généraliser. Quand on considère le tableau hideux que les protestants ont tracé de l'Eglise depuis sa naissance jusqu'à nous, comment pourroit-on y reconnoître une religion divine, formée, établie, cimentée par la puissance et la sagesse de Dieu? C'est dans ces histoires scandaleuses que les incrédules s'abreuvent encore tous les jours du fiel qu'ils vomissent contre

le christianisme. Les protestants ont beau s'en défendre, ce sont eux qui ont été les précepteurs des incrédules.

Comment leur conduite n'auroit-elle pas produit l'indifférence de religion, ou l'irréligion absolue? A force de changer de principes, on ne tient plus à aucun, et, à force de passer d'un dogme ou d'une opinion à une autre, on devient indifférent pour toute croyance. C'est cette indifférence même que l'on a honorée du beau nom de *tolérance*. Après s'être battues pendant près de deux siècles, après avoir changé dix fois d'opinion et de doctrine, les différentes sectes ont vu qu'elles n'avoient aucune arme solide pour attaquer ni pour se défendre; elles se sont donc reposées par lassitude; elles ont consenti à se tolérer, à se laisser mutuellement en paix. Mais cette tolérance, que l'on nous vante comme un chef-d'œuvre de sagesse et de modération, n'est dans le fond qu'un effet d'intérêt politique et d'indifférence de toute religion.

Si l'on imaginoit que la prétendue *réforme* a contribué à rétablir la pureté des mœurs, on se tromperoit beaucoup; à la vérité les novateurs se sont vantés souvent d'avoir introduit parmi eux des mœurs plus pures que celles des catholiques; par leurs invectives continuelles contre la conduite du clergé et contre celle des papes, ils ont réussi à séduire les ignorants. Mais ce masque d'hypocrisie n'a pas pu se soutenir longtemps; l'auteur de l'*Apologie pour les catholiques*, t. 2, c. 18, a cité les témoignages de Luther lui-même, de Calvin, d'Erasme, de Musculus, de Jacques André, de Capiton, de Thomas Edoard, tous protestants, qui attestent que les prétendus réformés, en général, étoient beaucoup plus déréglés que les catholiques; qu'ils se persuadoient que la haine et les déclamations contre le papisme leur tenoient lieu de toutes les vertus; qu'enfin la *réformation* se terminoit à une horrible difformation. Dans un autre ouvrage intitulé *le Renversement de la morale de Jésus-Christ, par les erreurs des calvinistes*, il ajoute encore les aveux de Grotius et de Rivet, l. 1, c. 5. Depuis ce temps-là les voyageurs les plus récents nous ont appris que les choses n'ont changé en mieux dans aucun des lieux où le protestantisme est la religion dominante.

De tout cela nous concluons qu'en examinant cette religion, soit dans les auteurs qui l'ont forgée, soit dans les moyens dont ils se sont servis pour l'établir, soit dans les effets qui en ont résulté, elle porte sur son front toutes les marques possibles d'une religion fausse et réprouvée de Dieu. *Voyez* ANGLICAN, CALVINISME, LUTHÉRANISME, LUTHÉRIEN.

RÉFORME DE RELIGIEUX, c'est le rétablissement d'un ordre ou d'une congrégation religieuse dans toute la sévérité de son ancienne règle, de laquelle elle s'est insensiblement relâchée; ou c'est la démarche de quitter cette première règle pour en embrasser et en suivre une plus sévère. Ainsi la congrégation de saint Maur est une *réforme* de l'ordre de saint Benoît, parce qu'elle s'est rapprochée de la règle primitive établie par ce saint fondateur. Les feuillants et les religieux de la trappe sont deux *réformes* de l'ordre de Cîteaux, etc.

La nécessité de faire des *réformes* dans les ordres religieux lorsqu'ils sont déchus de leur première ferveur, ne prouve rien contre cet état en général. Les religieux ne se relâchent ordinairement qu'à proportion et par l'influence de la corruption des mœurs publiques; il n'est pas étonnant que les vices qui infectent la société pénètrent insensiblement dans les cloîtres. Mais c'est justement lorsque les mœurs publiques sont les plus mauvaises, qu'il est nécessaire d'avoir des asiles où puissent se réfugier ceux qui craignent de ne pouvoir échapper au danger de se corrompre.

On dit que les *réformes* sons inutiles, que la foiblesse humaine, qui tend toujours au relâchement, est cause qu'elles ne sont jamais durables; mais elles sont du moins utiles pendant un temps, et c'est autant de gagné pour la vertu et pour l'édification publique. C'est mal raisonner que de ne vouloir pas faire du

bien, parce qu'il ne pourra pas subsister toujours.

Un moine qui refuseroit de se réformer lorsque son ordre en a besoin, seroit certainement coupable et digne de châtiment. Vainement il diroit qu'il n'a fait vœu d'observer la règle que selon l'usage du monastère dans lequel il fait son noviciat et se profession. La règle a dû lui être communiquée; en la lisant, il a dû comprendre que tout usage qui y donne quelque atteinte est un relâchement et un abus, à moins qu'il n'ait été permis et approuvé par autorité ecclésiastique; l'abus ne prescrit jamais contre la règle, et la règle réclame toujours contre l'abus. Si donc un religieux avoit mis dans ses vœux une restriction contraire à la règle, ce seroit un prévaricateur qui se seroit joué de la sainteté du serment, et cette fraude, loin de le justifier, le rendroit plus coupable.

Il est bon de considérer que les *réformes* les plus sages ont presque toujours été faites par un seul homme zélé et courageux : preuve que la vertu conserve toujours de l'empire sur les esprits et sur les cœurs, lorsqu'elle est solide et constante. Il n'est donc aucun désordre auquel on ne puisse remédier, quand on veut s'en donner la peine. Mais, dans notre siècle philosophe, on juge qu'il est mieux de détruire que de réformer. C'est que, pour détruire, il ne faut ni lumières, ni sagesse, ni vertu; il suffit d'être dur et opiniâtre : l'homme le plus borné, lorsqu'il est armé de la force, peut tout anéantir pour montrer son pouvoir; pour réformer, il faut de la prudence, de la patience, le talent de la persuasion, un courage à l'épreuve, etc.; et ces vertus ne sont pas communes.

REFUGE (villes de refuge). Moïse, dans ses lois, désigna six villes de la Palestine, dans lesquelles pouvoient se retirer ceux qui, par hasard et sans le vouloir, avoient tué un homme, afin qu'ils pussent prouver leur innocence devant les juges, sans avoir à craindre la vengeance des parents du mort. Si le meurtrier ne prouvoit pas que l'homicide qu'il avoit commis étoit involontaire, il étoit puni selon la rigueur des lois; s'il étoit reconnu innocent, il devoit encore demeurer captif dans la *ville de refuge* jusqu'à la mort du grand prêtre; alors il récupéroit sa liberté. Si, avant ce temps-là, il sortoit de la ville de *refuge*, il pouvoit être mis à mort impunément par le rédempteur du sang, ou par le plus proche parent du défunt, qui avoit le droit de venger sa mort.

Pour inspirer aux Juifs une plus grande horreur de l'homicide, Moïse crut devoir le punir par une espèce d'exil, lors même qu'il étoit involontaire.

Refuge, religieuses de Notre-Dame du *Refuge*, ordre ou congrégation de religieuses qui se sont dévouées à la conversion des femmes et des filles débauchées, et à préserver du désordre celles qui sont en danger d'y tomber. Ce pieux institut a commencé à Nancy en Lorraine, par le zèle d'une vertueuse veuve nommée Mad. de Ranfaig, qui, avec ses trois filles, eut le courage de se consacrer à cette bonne œuvre. Il fut approuvé par le cardinal de Lorraine, évêque de Toul, l'an 1629, par le pape Urbain VIII en 1634, et par Alexandre VII en 1662, sous la règle de saint Augustin.

Les filles pénitentes y sont admises à prendre l'habit et à faire profession, lorsque l'on voit en elles des marques solides de conversion et de vocation; mais elles ne peuvent remplir les premières places de la maison. On y reçoit à pénitence, non-seulement les personnes qui entrent dans le monastère de leur plein gré, mais encore celles que l'on y renferme par autorité des magistrats ou du gouvernement.

Cet ordre n'a que douze maisons en France, parce que, dans la plupart des grandes villes, on a suppléé par d'autres établissements qui ont le même objet. A Paris, les filles du Sauveur, rue de Vendôme au Marais; celles de Sainte-Pélagie, au faubourg Saint-Marceau; celles du Bon-Pasteur, rue du Cherche-Midi; celles de Sainte-Valère, rue de Grenelle; les religieuses de Notre-Dame de Charité, ou filles de Saint-Michel; les pénitentes de Saint-Magloire, font la même chose que les riligieuses du *Re-*

fuge. Hélyot, *Hist. des Ordres relig.*, t. 4, p. 344.

RÉGÉNÉRATION, renaissance, changement par lequel on reçoit une nouvelle vie; c'est ce que les Grecs ont nommé *palingénésie*. Ce terme ne se trouve que trois fois dans l'Ecriture sainte. *Matth.*, c. 19, ỳ. 28, Jésus-Christ dit à ses apôtres : « Au temps de la *régénération*, lorsque le Fils de l'homme » sera assis sur le trône de sa majesté, » vous serez aussi assis sur douze siéges, » pour juger les douze tribus d'Israël. » Saint Paul écrit à Tite, c. 3, ỳ. 5, que, « Dieu nous a sauvés par le bain de la » *régénération* et du renouvellement du » Saint-Esprit. » *I. Petr.*, c. 1, ỳ. 3, nous lisons que Dieu nous a *régénérés* pour nous donner une ferme espérance par la résurrection de Jésus-Christ.

Les interprètes conviennent que dans ces deux derniers passages il est question du baptême, et qu'il est appelé *régénération*, parce que le baptisé doit mener une vie nouvelle; mais dans celui de saint Matthieu plusieurs pensent que Jésus-Christ a voulu parler de la résurrection générale et du rang que tiendront les apôtres au jugement dernier; parce que la plupart des auteurs ecclésiastiques ont appelé *régénération* la vie nouvelle des corps ressuscités.

D'autres sont d'avis que, dans saint Matthieu, comme dans les deux autres passages, la *régénération* est la nouvelle naissance que Jésus-Christ a donnée à son Eglise par le baptême, et la vie que doivent mener les chrétiens, très-différente de celle des juifs; que Jésus-Christ fait allusion à ce qu'il avoit dit ailleurs, *Joan.*, c. 3, ỳ. 5 : « Si quel» qu'un n'est pas régénéré (*renatus*) » par l'eau et par le Saint-Esprit, il ne » peut pas entrer dans le royaume de » Dieu. » D'ailleurs le Sauveur distingue dans cet endroit la récompense destinée aux apôtres dans cette vie, d'avec celle qui leur est réservée en l'autre : or, la première est évidemment l'autorité qu'il leur a donnée sur son Eglise et sur tous les fidèles, et non la fonction de les juger au jugement dernier. C'est le sens que donnent à ce passage saint Hilaire, dans son *Commentaire sur saint Matthieu*, c. 20, et l'auteur de l'ouvrage imparfait sur cet évangéliste, attribué autrefois à saint Jean Chrysostome : c'est aussi l'opinion de la plupart des commentateurs cités dans la *Synopse des critiques*, sur cet endroit.

Ainsi, au mot LOIS ECCLÉSIASTIQUES, nous n'avons pas eu tort de citer ce passage pour prouver que les apôtres et leurs successeurs ont reçu de Jésus-Christ le pouvoir de faire des lois auxquelles les fidèles sont obligés d'obéir, pouvoir communément exprimé dans l'Ecriture sainte par le mot *juge* et *juger*; nous y sommes autorisés par des commentateurs même protestants.

RÉGIONNAIRE, titre que l'on a donné dans l'*Hist. ecclés.*, depuis le cinquième siècle, à ceux auxquels on confioit le soin de quelque quartier ou région, et l'administration de quelques affaires dans un certain district. Pour observer plus d'ordre dans la police ecclésiastique, on avoit partagé la ville de Rome en divers quartiers; on appeloit *diacres régionnaires* ceux qui étoient chargés du soin des pauvres et de la distribution des aumônes dans un de ces quartiers. Il y avoit aussi des sous-diacres et des notaires *régionnaires*. On appeloit encore *évêques régionnaires* des missionnaires revêtus du caractère épiscopal, et qui n'avoient point de siége particulier, mais qui alloient prêcher en divers lieux, et exercer les fonctions de leur ministère où il en étoit besoin.

RÈGLE DE FOI. *Voyez* FOI, § 1; ECRITURE SAINTE, § 4.

RÈGLE MONASTIQUE, recueil de lois et de constitutions, suivant lesquelles les religieux d'une maison ou d'un ordre sont obligés de vivre, et qu'ils ont fait vœu d'observer. Toutes les *règles monastiques* ont besoin d'être approuvées par les supérieurs ecclésiastiques, et même par le saint Siége, pour imposer une obligation de conscience à des religieux : le vœu que l'on auroit fait d'observer une *règle* non approuvée, seroit censé nul.

La *règle* de saint Benoît est appelée par quelques auteurs *la sainte règle;*

celle de saint Bruno, de saint François et de la Trappe, qui est l'étroite observance de celle de Cîteaux, sont les plus austères. Lorsqu'un religieux ne peut pas supporter l'austérité de sa *règle*, il est obligé d'en demander dispense à ses supérieurs, ou au saint Siége la permission d'entrer dans un ordre plus mitigé.

Quand on a médité sur le caractère des hommes en général, on reconnoît la nécessité d'une *règle* pour rendre leur conduite constante et leurs travaux utiles. C'est une erreur de croire qu'il est avantageux à l'homme de jouir d'une liberté absolue; il a besoin d'un joug qui le captive, et la religion seule a le pouvoir de lui faire aimer le joug qu'il s'est imposé lui-même. Ce n'est pas un petit avantage de savoir ce que l'on doit faire à chaque heure du jour, et d'être encouragé à le faire par l'exemple de ceux avec lesquels on vit. Il n'est aucun état de vie dans lequel les moments soient mieux employés que dans les communautés où la règle est observée et fait marcher tout le monde. Dans la société civile, la moitié du temps est perdue à remplir de frivoles bienséances, à s'ennuyer les uns les autres, à rêver à ce que l'on doit faire, à chercher des amusements puérils. Un protestant même a fait cette réflexion; nous avons cité ses paroles au mot COMMUNAUTÉ RELIGIEUSE.

Aussi les monastères dans lesquels la *règle* est le mieux observée, sont toujours ceux où règne une paix profonde, une société douce et charitable, et où l'on vit le plus heureux. *Voyez* MOINE.

REINE DU CIEL. C'est le nom que les juifs prévaricateurs et idolâtres donnoient à la lune, à laquelle ils rendoient un culte superstitieux. Jérémie, c. 7, ÿ. 18, le leur reproche. « Les enfants, » dit-il, amassent le bois, les pères allument le feu, et les femmes mêlent de » la graisse avec la farine pour faire des » gâteaux à la *reine du ciel*. » Lorsqu'il fit la même réprimande à ceux qui s'étoient enfuis en Egypte, ils lui répondirent insolemment, c. 44, ÿ. 6 : « Nous » ne vous écouterons pas, et nous ferons » ce qu'il nous plaira; nous offrirons à » la *reine du ciel* des sacrifices et des libations, comme nous avons fait autre» fois avec nos pères, nos rois et nos » princes; alors nous ne manquions de » rien, nous étions heureux, et nous » n'éprouvions point de mal; depuis que » nous avons cessé de le faire, nous man» quons de tout, nous périssons par le » glaive et par la faim. »

Il paroît que c'est la même divinité qui est nommée *Méni* dans le texte hébreu d'Isaïe, c. 65, ÿ. 11, nom sous lequel l'auteur de la *Vulgate* a entendu *la Fortune*. Elle étoit aussi appelée *Isis*, *Astarté*, *Mytitta*, *Hécate*, *Diane*, *Trivia*, *Vénus* la céleste, *Phœbé*, *Astérie*, etc., suivant la langue des différents peuples. On n'est pas étonné du culte pompeux que tous lui ont rendu, quand on considère le pouvoir singulier qu'ils attribuoient à ses influences. Ils lui faisoient honneur de la plupart des phénomènes de la nature et des événements de la vie. La fertilité des campagnes, la fécondité des troupeaux, la naissance et l'heureuse destinée des enfants, le succès des voyages sur terre ou sur mer, etc., dépendoient de la lune; son cours étoit distingué en jours heureux et en jours malheureux. Hésiode, *Théogon.*, v. 412 et suiv. *Les travaux et les jours*, v. 765. Souvent les juifs adoptèrent ce préjugé des païens, qui règne encore jusqu'à un certain point parmi le peuple des campagnes.

Bayle, *Dict. Crit. Junon*, Rem. M., prétend que les catholiques, en donnant à la sainte Vierge le titre de *reine du ciel*, et en lui rendant un culte excessif, ont imité la superstition des païens et des juifs; c'est le reproche que nous font communément les protestants. S'ils étoient moins prévenus, ils verroient deux différences essentielles entre nos idées et celles des païens. 1° La sainte Vierge est une personne réellement existante, et que Dieu a placée dans le bonheur éternel; la lune est un corps inanimé, auquel les païens n'adressoient un culte que parce qu'ils lui supposoient faussement une âme, et qu'ils la croyoient intelligente. 2° Les catholiques n'ont jamais attribué à la sainte Vierge d'autre pouvoir que d'intercéder pour nous au-

près de Dieu et d'en obtenir des grâces par ses prières; les païens, au contraire, envisageoient la lune comme une divinité souveraine et indépendante, douée d'un pouvoir qui lui étoit propre et personnel: le culte qu'ils lui rendoient étoit donc absolu, et se terminoit à cet astre; celui que nous rendons à Marie se rapporte à Dieu dont elle est la créature, duquel elle a reçu toutes les grâces et tous les avantages qu'elle possède.

Si quelques écrivains mal instruits ont attaché un autre sens au titre de *reine du ciel* donné à cette sainte Mère de Dieu, s'ils ont outré les expressions, en parlant de son pouvoir auprès de Dieu, s'il leur en est échappé plusieurs qui ne sont pas conformes aux notions exactes de la théologie, il ne faut pas en rendre responsable l'Eglise catholique; elle a déclaré et expliqué sa croyance au concile de Trente et ailleurs, d'une manière qui ne donne lieu à aucun reproche raisonnable. *Voyez* MARIE.

REINE DE SABA. *Voyez* SABA.

RELAPS, hérétique qui retombe dans une erreur qu'il avoit abjurée. L'Eglise accorde plus difficilement l'absolution aux hérétiques *relaps*, qu'à ceux qui ne sont tombés qu'une fois dans l'hérésie; elle exige des premiers de plus longues et de plus fortes épreuves que des seconds, parce qu'elle craint avec raison de profaner les sacrements en les leur accordant. Dans les pays d'inquisition les hérétiques *relaps* sont condamnés au feu, et dans les premiers siècles les idolâtres *relaps* étoient exclus pour toujours de la société chrétienne.

RELATION entre les trois personnes de la sainte Trinité. *Voyez* TRINITÉ.

RELIGIEUX. *Voyez* MOINE.

RELIGIEUSE, fille ou veuve qui s'est consacrée à Dieu par les trois vœux de chasteté, de pauvreté et d'obéissance, et qui s'est obligée à vivre dans un monastère sous une certaine règle.

Lorsque le désir de servir Dieu plus parfaitement eut engagé des hommes à se retirer dans la solitude pour y vaquer uniquement à la prière et au travail, ils furent bientôt imités par des personnes *de l'autre sexe qui* embrassèrent le même genre de vie. La vie monastique des hommes avoit commencé en Egypte au milieu du troisième siècle : dès le quatrième, saint Basile parle de *couvents de religieuses* dans lesquels il y avoit une supérieure à laquelle toutes les autres devoient obéir; il leur recommande les mêmes devoirs et les pratiques qu'il avoit prescrits aux moines, *Serm. Ascet.*, 2, n. 2, *op.*, tom. 2, p. 326; et saint Jean Chrysostome, *Homil.* 8 *in Matth.*, n. 5, *op.*, tom. 8, p. 126, témoigne qu'en Egypte les assemblées des vierges étoient presque aussi nombreuses que les maisons de cénobites; *Homil.* 30 *in I. Cor.*, n. 4, *op.*, tom. 10, p. 274, il loue les veuves qui célébroient les louanges de Dieu le jour et la nuit.

Outre ces vierges et ces veuves qui vivoient en commun, il y en avoit d'autres sans doute qui demeuroient chez leurs parents, qui ne se distinguoient des autres personnes de leur sexe que par une vie plus retirée, des habits plus modestes, une piété plus exemplaire; mais il paroît que dans l'Orient, partout où elles se trouvèrent en grand nombre, on jugea qu'il étoit avantageux qu'elles vécussent en commun dans un même monastère, sous une règle uniforme.

Il ne seroit pas aisé de fixer l'époque précise à laquelle ces *religieuses* ont commencé à faire profession solennelle de virginité, en recevant de leur évêque le voile et l'habit monastique; nous savons seulement que sainte Marcelline, sœur de saint Ambroise, reçut cet habit de la main du pape Libère, dans l'église de Saint-Pierre de Rome, le jour de Noël de l'an 352, en présence d'une multitude de peuple. Mais nous ne voyons pas qu'il y eût déjà pour lors des monastères de filles dans l'Occident. On prétend qu'en France les premiers n'ont été bâtis qu'au septième siècle : cependant il y a un canon du concile d'Epaone, tenu l'an 517, qui défend d'entrer dans les couvents de *religieuses;* il y en avoit donc déjà pour lors.

M. Languet a prouvé contre dom de Vert, que dès l'origine les *religieuses* ont eu un voile et un habit qui les distinguoient des autres personnes de leur

sexe; saint Jérôme, saint Ambroise, Optat de Milève en parlent. Ce dernier dit qu'en Afrique elles portoient une mitre ou une couverture de tête qui étoit de laine et de couleur de pourpre; saint Jérôme, *ad Demetriad.* l'appelle *flammeum virginale.* Au troisième siècle, Tertullien, dans son traité *de Virginibus velandis,* ne parloit pas seulement des vierges consacrées à Dieu, mais de toutes les jeunes filles, lorsqu'il vouloit qu'elles eussent toujours le visage couvert. Dans les derniers siècles, les différentes congrégations de *religieuses* qui se sont établies ont pris l'habit de deuil des veuves du pays où elles se sont formées, et cet extérieur les a toujours suffisamment distinguées des filles ou femmes séculières.

Au cinquième siècle il arriva que des pères et des mères eurent la cruauté de contraindre leurs filles à se faire *religieuses;* pour obvier à ce désordre, saint Léon I, l'an 458, défendit de donner le voile aux filles avant l'âge de quarante ans; l'empereur Majorien confirma cette défense par une loi, et le concile d'Agde, tenu l'an 506, l'adopta, *can.* 19. On cite encore en faveur de cette discipline un concile de Saragosse de l'an 592; mais il faut se souvenir que ces conciles ont été tenus sous la domination des rois visigoths qui étoient ariens; d'où nous pouvons conclure que le désordre auquel ils vouloient remédier étoit une suite de la grossièreté des mœurs et de l'irréligion que les Barbares avoient introduites dans l'Occident. La même discipline n'a plus été nécessaire lorsque les mœurs sont devenues plus douces, et que l'abus a cessé; conséquemment on a permis dans la suite la profession religieuse pour les filles à vingt-cinq ans. Le concile de Trente l'avoit fixée pour le plus tôt à seize ans; un édit du roi, du mois de mars 1768, l'a remise à l'âge de dix-huit ans.

Les lois ecclésiastiques les plus anciennes, concernant la clôture des *religieuses*, ont été très-sévères; il y a des canons du quatrième siècle qui défendent, même aux évêques, d'entrer dans les monastères des vierges sans nécessité, et sans être accompagnés d'ecclésiastiques vénérables par leur âge et par la gravité de leurs mœurs. Cette sévérité étoit nécessaire surtout en Afrique et dans l'Orient, où les femmes ont toujours été plus renfermées que dans les contrées du Nord, et où la moindre familiarité avec les hommes suffisoit pour rendre leur conduite suspecte. Dans nos climats septentrionaux, où les mœurs sont plus douces et la société plus libre entre les deux sexes, on s'est relâché de cette austérité, sans qu'il en soit arrivé de grands inconvénients. Il y a des maisons de filles non cloîtrées où les mœurs sont aussi pures que dans celles qui gardent la clôture la plus sévère. Mais ce n'est point une raison de donner atteinte à l'ancienne discipline, ni de blâmer les précautions que l'Eglise a toujours prises pour entretenir une parfaite régularité dans les cloîtres. Les communautés les plus renfermées, et qui ont le moins de communication avec les personnes séculières, sont ordinairement les mieux réglées, les plus paisibles et les plus heureuses. On sait qu'il est défendu, sous peine d'excommunication, aux personnes séculières d'entrer dans les maisons des *religieuses*, sans nécessité et sans la permission des supérieurs ecclésiastiques.

Dans l'origine, les personnes du sexe qui ont embrassé la vie religieuse, n'ont point eu d'autre dessein que de servir Dieu plus parfaitement que dans le monde, et de se sanctifier par la prière, par le silence, par le travail, par les services de charité mutuelle; c'est encore aujourd'hui toute l'occupation des *religieuses* dans l'Orient. Mais après les divers malheurs survenus en Europe, il s'est formé différentes congrégations des deux sexes qui se sont consacrées au service du public. De pieuses vierges se sont chargées de soigner les pauvres et les malades, soit dans les hôpitaux, soit chez eux; d'élever et d'instruire les enfants abandonnés ou orphelins, de tenir les écoles de charité, de retirer du désordre les personnes de leur sexe, etc.

Un philosophe de notre siècle, quoique obstiné à déclamer contre les cloîtres,

n'a pu s'empêcher d'admirer la charité et le courage des *hospitalières; voyez* ce mot. Mais cela n'empêche pas ses pareils de renouveler sans cesse les mêmes clameurs.

Ils demandent, 1° pourquoi des couvents? Parce qu'il faut des asiles pour la vertu, et de bons exemples habituels pour soutenir la pitié. 2° Pourquoi des verrous et des grilles? Pour mettre les *religieuses* à couvert des insultes des libertins, et leur réputation à l'abri des calomnies des méchants. 3° Pourquoi des vœux? Pour fixer l'inconstance naturelle de l'humanité, et pour donner plus de mérite aux bonnes œuvres. 4° Pourquoi un célibat perpétuel? Parce que les filles qui pensent à s'établir dans le monde ont d'autres soins que celui de se dévouer à des devoirs de charité et d'utilité publique; l'un de ces desseins ne peut pas s'accorder avec l'autre.

On dit cependant et l'on écrit que les *religieuses* sont des sujets dérobés à la société civile et des filles mortes pour la patrie. Tout au contraire, la plupart se dévouent au service de la société civile; elles sont donc plus utiles à la patrie que les filles qui vieillissent dans le monde et dans un célibat volontaire ou forcé. Ces dernières, si elles sont riches, passent pour l'ordinaire leur vie dans un cercle d'amusements puérils, et meurent sans avoir rendu de services à la société; si elles sont pauvres, elles n'ont aucune ressource et sont exposées à périr de misère.

On ajoute que leur trop grand nombre dépeuple un état. La question est de savoir quel en doit être le nombre; il est moindre aujourd'hui en France, toute proportion gardée, qu'il ne fut jamais. Pendant que la multitude des filles non mariées excède celle des *religieuses*, que le nombre excessif des filles débauchées corrompt les mariages et pervertit les mœurs, que le luxe absorbe la meilleure partie de la population, il est bien absurde d'attribuer cette diminution à la multitude des couvents.

Au jugement de nos politiques réformateurs, la plupart des *religieuses* ont une vocation forcée; ce sont des victimes de la vanité, de l'ambition, de la cruauté de leurs parents. Imposture grossière. L'Eglise a pris toutes les précautions possibles pour que la profession religieuse ne puisse jamais être forcée. Une novice, avant de la faire, est toujours examinée ou par l'évêque, ou par un ecclésiastique député de sa part, qui enjoint à cette fille, sous la foi du serment, de déclarer si elle a été forcée, ou séduite, ou engagée par des motifs suspects, à se faire *religieuse*, si elle connoît les devoirs et les obligations auxquelles elle doit s'engager par les vœux, etc. Pour que cet examinateur soit trompé, il faut que ce soit la novice elle-même qui le trompe, aussi bien la communauté et les parents. Si dans la suite il étoit reconnu qu'une novice a manqué de liberté, ses vœux seroient déclarés nuls. D'ailleurs des parents assez barbares et assez impies pour forcer leur fille à prendre le voile, ne seroient-ils pas assez impérieux pour la retenir chez eux dans un célibat prolongé jusqu'à leur mort? L'inconvénient seroit donc à peu près le même, quand il n'y auroit point de couvents.

Une preuve évidente de la liberté avec laquelle les filles entrent en religion, c'est que, dans les communautés même où l'on ne fait que des vœux simples et passagers, l'on voit rarement sortir des sujets pour rentrer dans le monde. Un souverain de l'Europe a évacué depuis peu un grand nombre de couvents; il a fait des pensions aux *religieuses* en leur laissant la liberté de vivre dans le monde; en a-t-on vu beaucoup qui aient profité de cette permission? Les unes se sont retirées dans les couvents que l'on a conservés; les autres ont cherché un asile ailleurs; plusieurs en ont trouvé un en France sous la protection d'une auguste princesse qui fut elle-même l'ornement de l'état religieux.

Nos philosophes disent enfin que l'éducation des filles dans les couvents ne vaut rien. Nous soutenons qu'elle est préférable à presque toutes les éducations domestiques. La perversité des mœurs publiques, le luxe, la mollesse,

la vie dissipée des mères, les dangers de la part des domestiques, l'ineptie des parents qui ont manqué eux-mêmes d'éducation, leur folle tendresse, etc., seront toujours des obstacles invincibles à une bonne éducation. En général il est utile que les enfants aient une nourriture simple et frugale, beaucoup de mouvement, d'ébats, de gaîté; qu'ils soient dans une égalité parfaite avec ceux de leur âge, qu'ils se reprennent et se corrigent les uns les autres, etc.; et cela est peut-être encore plus nécessaire pour les filles que pour les garçons. Nous ajoutons que si l'éducation des couvents n'est pas plus parfaite, c'est moins la faute des *religieuses* que celle des parents, qui leur font la loi par leurs goûts dépravés et par leurs idées gauches.

RELIGION, connoissance de la Divinité et du culte qu'il faut lui rendre, jointe à la volonté de remplir ce devoir. (Nᵉ XXIX, p. 616.) Suivant la force du terme, c'est le lien qui attache l'homme à Dieu et à l'observation de ses lois par les sentiments de respect, de reconnoissance, de soumission, de crainte, de confiance et d'amour, que nous inspirent ses divines perfections et les bienfaits que nous avons reçus de lui. Pour décider si l'homme doit avoir une *religion*, il suffit de savoir qu'il y a un Dieu, et que c'est lui qui a créé l'homme; il n'a pas pu le faire tel qu'il est, capable de réflexion et de sentiment, sans lui ordonner d'adorer son Créateur. D'ailleurs l'expérience démontre que l'homme sans *religion* seroit très-peu différent d'un animal; tels sont les Sauvages isolés que l'on a trouvés errants dans les forêts, (Nᵉ XXX, p. 617.) et deux castes d'Indiens qui vivent, dit-on, comme les brutes, qui se mêlent sans distinction de père ni de mère, de frère ni de sœur. *Voyages des Indes*, par M. Sonnerat, t. 1, l. 1, c. 5.

Il est bien étonnant qu'il se trouve des hommes qui se piquent de philosophie, et qui tâchent de se rapprocher de cet état de stupidité; qui, peu contents d'abjurer tout sentiment de *religion*, voudroient encore l'étouffer dans leurs semblables. Pour y parvenir, les uns disent que la *religion* est née de l'ignorance des causes naturelles et de la crainte; les autres, qu'elle est l'ouvrage des politiques ou des prêtres; la plupart soutiennent que la *religion* est fort inutile; plusieurs vont plus loin, ils prétendent qu'elle est pernicieuse au genre humain, et la principale cause de tous ses maux. Il est triste pour nous d'avoir à réfuter de pareilles absurdités.

Au mot RELIGION NATURELLE ci-après, nous démontrerons un fait important qui renverse d'abord toutes ces suppositions : c'est que la première *religion* qu'il y ait eu dans le monde a été l'effet des leçons que Dieu avoit données au premier homme en le créant, et qu'il lui avoit ordonné de transmettre à sa postérité; donc ce sentiment n'est venu ni de l'ignorance, ni de la crainte des phénomènes de la nature, ni de l'intérêt des politiques, ni de l'imposture des prêtres : puisque la *religion* est un don de Dieu, elle n'est ni pernicieuse ni inutile au genre humain.

Rien de si frivole que des conjectures qui se détruisent : or tels sont les arguments de nos adversaires. L'un dit : La *religion* a pu venir de l'ignorance ou de la crainte, donc elle en vient effectivement; un autre répond : Elle a pu venir aussi de l'institution des politiques ou de la fourberie des imposteurs, donc c'est en effet leur ouvrage. Quand cela pourroit être, il ne s'ensuit pas que cela soit. L'une de ces suppositions détruit l'autre; à laquelle nous tiendrons-nous? On n'a jamais connu aucune nation réunie en corps de société qui n'eût une *religion*; est-ce la même cause qui l'a fait naître partout, ou l'ignorance l'a-t-elle produite dans un pays, la crainte dans un autre, l'intérêt des politiques chez tel peuple, celui des prêtres chez tel autre, ou toutes ces causes différentes se sont-elles réunies partout pour rendre tous les hommes plus ou moins religieux? Les athées n'en peuvent rien affirmer, puisqu'ils n'en ont point de preuve. Ils commencent par supposer ce qui est en question, savoir, qu'il n'y a point de Dieu, que toute *reli-*

gion est une chimère; ensuite ils argumentent à perte de vue pour deviner d'où est venue cette imaginaion. Voilà une logique bien singulière.

Nous ne raisonnons point ainsi, nous ne supposons rien, et nous prouvons ce que nous avançons.

I. Il est faux que la *religion* vienne de l'ignorance des causes naturelles. Nous convenons que la vue des phénomènes de la nature, et l'ignorance des vraies causes qui les produisent, peuvent faire naître une *religion* fausse. C'est en effet ce qui a produit le polythéisme et l'idolâtrie; nous l'avons fait voir ailleurs, et nous le prouverons encore. Mais il ne faut pas confondre l'idée d'un Dieu et d'une *religion* en général, avec la fausse application que l'on fait de cette idée, le sentiment d'une cause intelligente qui régit la nature, avec l'erreur de ceux qui supposent plusieurs causes et plusieurs moteurs. Une erreur née de l'ignorance n'a rien de commun avec une vérité dictée par la raison et par la nature. Or nous soutenons que la notion d'un Dieu en général et de la nécessité d'une *religion* ne vient point de l'ignorance.

En premier lieu, si cela étoit, plus les peuples sont ignorants, plus ils auroient de *religion;* tout au contraire, chez les nations sauvages, ignorantes et stupides à l'excès, l'on a eu peine à découvrir des vestiges de *religion;* mais à mesure qu'elles se sont instruites et policées, leur *religion* a pris de la force, de la consistance, de l'éclat extérieur. Soutiendra-t-on que les Pélages, premiers habitants de la Grèce, très-sauvages et très-grossiers, ont connu la foule de divinités chantées par Hésiode et par Homère? qu'avant Numa l'on pratiquoit à Rome tout le fatras d'idolâtrie qui s'y est introduit depuis?

En second lieu, les athées voudroient nous faire croire que leurs prédécesseurs ont été les plus savants physiciens et les meilleures têtes qu'il y eût dans les écoles de Rome et d'Athènes, et qu'ils sont eux-mêmes fort habiles dans la connoissance de la nature. Fausse vanité. Epicure étoit le plus ignorant des philosophes en fait de physique; ce qu'il en a écrit fait pitié, et on le lui a souvent reproché; ses disciples n'étoient pas plus habiles que lui. Parmi les modernes, nos philosophes les plus célèbres, tels que Descartes, Newton, Leibnitz, ont été religieux de bonne foi; lorsque ceux qui ont professé l'athéisme ont voulu parler de physique, et tout expliquer par le mécanisme des causes naturelles, ils ont pleinement dévoilé leur ignorance et leur ineptie, ils ont débité un verbiage inintelligible et qu'ils n'entendoient pas eux-mêmes.

En troisième lieu, si l'on imaginoit que l'athéisme et l'irréligion sont une preuve et un effet des progrès que notre siècle a faits dans la connoissance de la nature, on se tromperoit beaucoup; c'est plutôt un témoignage de l'inertie des esprits énervés par le luxe, et du dégoût que l'on a pris pour les connoissances solides. Dès le moment auquel l'épicuréisme s'introduisit dans la Grèce et à Rome, quel grand philosophe y a-t-on vu paroître? Ce n'est point dans un âge avancé, après avoir acquis beaucoup d'érudition et de lumière, qu'un homme devient athée et incrédule; c'est dans la fougue des passions de la jeunesse, avant d'avoir eu le temps de réfléchir et de s'instruire; aveuglé par l'orgueil et par le libertinage, il se croit plus habile que tous les savants de l'univers, il ose traiter d'*ignorants* tous ceux qui croient en Dieu. Heureux, s'il acquiert des connoissances en avançant en âge! il y a lieu d'espérer qu'en sortant de l'ignorance il abjurera l'athéisme.

II. La *religion* ne vient point de la crainte qu'inspirent les phénomènes souvent effrayants de la nature; nous convenons que les ignorants s'épouvantent plus aisément de ces phénomènes que les savants, mais cette crainte n'est point la première cause des sentiments religieux; il y a des preuves positives du contraire.

1° Les athées supposent que la première *religion* des hommes a été le polythéisme et l'idolâtrie; elle l'auroit été sans doute si Dieu n'y avoit pas pourvu en les instruisant lui-même. Mais ou-

blions pour un moment le fait de la révélation primitive, et partons de la supposition de nos adversaires. Selon l'histoire sacrée et profane, la plus ancienne idolâtrie a été le culte des astres, du soleil, de la lune, de l'armée du ciel et des éléments, parce que l'on supposoit que tous ces êtres étoient animés, et les philosophes le croyoient comme le peuple. *Voyez* ASTRES, IDOLATRIE. Or, quels fléaux, quels malheurs les hommes ont-ils éprouvés de la part des astres? Aucun : mais ils en ont admiré l'éclat et la marche, ils en ont reconnu les services. Les poëtes les ont célébrés dans leurs hymnes, et ne leur ont jamais attribué la colère ni la méchanceté. C'est donc l'admiration et la reconnoissance plutôt que la crainte qui leur ont inspiré ce culte, et l'Ecriture sainte le témoigne ainsi, *Deut.*, c. 4, ℣. 19; *Job*, c. 31, ℣. 26 et 27; *Sap.*, c. 13.

Il en est de même des éléments : ils sont ordinairement bienfaisants, rarement dans un état de convulsion; ils servent à la conservation et au bien-être de l'homme bien plus souvent qu'à sa destruction. Les hommages que l'on adressoit à Jupiter et à Junon, maîtres du beau temps et de la pluie; à Vesta et à Vulcain, conservateurs du feu; à Neptune, aux fleuves, aux nymphes des eaux, ou aux fontaines, à la terre *nourricière* et à Cérès, avoient communément pour objet de leur demander des bienfaits ou de les en remercier, et non d'apaiser leur colère et de déplorer des malheurs.

2° Parmi la multitude énorme de divinités chantées par les poëtes, il n'y en a pas la dixième partie que l'on puisse envisager comme des êtres malfaisants par leur nature; l'épithète ordinaire qu'ils donnent aux dieux est celle de *bienfaisants*, *dii datores bonorum* : ils donnent à chacun en particulier le nom de *pater*, et aux déesses celui de *mater*; ce ne sont pas là des signes de frayeur ni de défiance. « Nous offrirons, disoient » les juifs idolâtres à Jérémie, nous of» frirons des sacrifices et des libations à » la reine du ciel, comme nous avons » fait autrefois, parce qu'alors nous ne » manquions de rien, nous étions dans » l'abondance; depuis que nous avons » cessé de le faire, nous sommes misé» rables, nous périssons par le fer des » ennemis et par la faim. » *Jerem.*, c. 44, ℣. 6. C'est donc l'intérêt sordide, l'espérance d'obtenir des biens temporels, et non la frayeur, qui ont présidé au culte des païens.

Parmi les héros a-t-on plus honoré ceux qui se sont fait redouter par leur méchanceté, que ceux qui ont rendu des services à leurs semblables? « Si tu » es un dieu, disoient les Scythes à » Alexandre, tu dois leur faire du bien, » et non pas leur ôter ce qu'ils possè» dent. » Ce peuple, quoique grossier, comprenoit que le propre de la Divinité est de répandre des bienfaits, d'inspirer l'amour et non la crainte. Tous les peuples ont pensé de même. Les Egyptiens ont honoré les animaux utiles beaucoup plus que les animaux nuisibles, et les plantes salutaires plutôt que les poisons. Les premiers Phéniciens adoroient les éléments et les productions de la terre dont ils se nourrissoient. Les parsis rendent un culte au bon principe et non au mauvais. La divinité principale des Indiens est *brahma*, qu'ils prennent pour le Créateur. Les Péruviens adoroient le soleil et la lune, les Nègres maudissent le soleil, parce qu'il les brûle par sa chaleur; mais ils rendent de grands honneurs au dieu des eaux. D'un bout de l'univers à l'autre, nous voyons l'espérance et la reconnoissance éclater dans le culte des différents peuples.

3° Les fêtes et les assemblées religieuses dans les premiers temps et chez toutes les nations, loin d'avoir rien de lugubre, annonçoient le contentement, la confiance et la joie; un repas commun, la musique, la danse, ont toujours fait partie du culte rendu à la divinité. Ces fêtes étoient relatives aux travaux de l'agriculture; on les célébroit après les semailles, après la moisson, après les vendanges; elles avoient donc pour but de reconnoître les bienfaits des dieux. Vit-on jamais la tristesse régner dans les fêtes de Pomone, de Cérès, de Bac-

chus et de Vénus? Nous ne connoissons aucune solennité ni aucune pratique du paganisme qui ait été destinée à rappeler la mémoire d'un événement malheureux : ceux de cette espèce étoient marqués dans le calendrier par un jour de jeûne ou de deuil; mais les fêtes avoient un tout autre objet. Chez les Romains, *festus* et *festivus*, signifioient heureux et agréable, *infestus*, triste et malheureux. Si l'idolâtrie avoit inspiré la tristesse, les regrets, la frayeur, il n'auroit pas été si difficile d'en retirer les peuples et de les amener à la vraie *religion*.

Nous convenons que la prospérité constante et le bien-être habituel pervertissent souvent les hommes, les rendent ingrats, leur font méconnoître le souverain bienfaiteur; c'est le cas de la plupart des athées et des incrédules : pour les rendre religieux il faut un revers de fortune, une maladie, une affliction; ils en concluent que la *religion* est un effet de la tristesse, de la mélancolie, de l'abattement d'esprit causé par le malheur. Mais ils connoissent mal le cœur d'autrui, quand ils en jugent par le leur. Parce que la prospérité excessive rend aussi l'homme dur, injuste, insensible aux maux d'autrui, il ne s'ensuit pas que ces vices sont conformes à la raison, non plus que l'incrédulité, et que les vertus contraires viennent de foiblesse d'esprit.

Enfin quand il seroit vrai que la *religion* ne vient aux hommes que quand ils souffrent, il s'ensuivroit encore qu'elle leur est nécessaire pour les consoler dans leurs peines; et puisque tous sont exposés à souffrir, que le très-grand nombre souffre en effet, il est évident que croire un Dieu, est l'apanage nécessaire de l'humanité, que les athées sont des insensés lorsqu'ils se flattent de détruire cette croyance.

III. La *religion* n'est point l'ouvrage de la politique des législateurs, ni de la fourberie des prêtres.

On comprend d'abord que l'hypothèse que nous attaquons est absolument contraire aux deux précédentes. S'il est vrai que la *religion* est venue de l'ignorance des peuples grossiers et barbares, ou de la crainte et du souvenir des malheurs auxquels ils ont été tous exposés, il n'a pas été besoin que des politiques vinssent leur suggérer des sentiments religieux pour les asservir par là, et il y a certainement eu partout de la *religion* avant qu'il y eût des prêtres. Si au contraire il a fallu que des hommes ambitieux et rusés inventassent la chimère d'un Dieu pour assujettir leurs semblables, il n'est donc pas vrai que ceux-ci l'aient puisée dans l'ignorance des causes naturelles ni dans le sentiment de leurs malheurs. Ceux d'entre les athées qui ont voulu réunir ces différentes suppositions sont tombés en contradiction. Mais il y a d'autres preuves de la fausseté de leur théorie.

En premier lieu, nos adversaires sont hors d'état de nommer un seul d'entre les législateurs connus qui ait introduit pour la première fois la notion d'un Dieu chez un peuple encore athée; les philosophes indiens ont fait profession d'avoir reçu la religion de Brahma; que ce soit un dieu ou un homme, n'importe; aucun d'eux n'a dit qu'avant cette époque les Indiens étoient athées. Si Brahma est le créateur, il a donné aux hommes la *religion* en les créant. Confucius a protesté qu'il ne faisoit que répéter les leçons des anciens sages de la Chine; il ne s'est donc pas donné pour auteur de la *religion* des Chinois. Zoroastre a forgé son système pour tirer les Perses et les Chaldéens de l'idolâtrie, et non pour les guérir de l'athéisme. Moïse a enseigné aux Juifs à adorer le *Dieu de leurs Pères*, le Dieu d'Adam et de Noé, et non un dieu inconnu. Mahomet prétendit renouveler la religion d'Abraham et d'Ismaël parmi les Arabes, ou idolâtres, ou juifs, ou chrétiens. Pythagore ne s'est pas donné la peine de combattre l'athéisme, parce qu'il ne l'a trouvé établi nulle part. Où est donc le premier législateur qui a été obligé de commencer par là, avant de donner des lois?

En second lieu, l'on a trouvé la notion de la Divinité et des pratiques de culte établies chez des peuples qui n'ont jamais eu de législateurs, chez des insulaires encore sauvages; l'on n'a même décou-

vert jusqu'ici aucune peuplade absolument privée de ces notions. Donc elles ne sont point l'ouvrage des sages, des législateurs, des politiques ni des prêtres ; elles sont plus anciennes qu'eux.

Tous à la vérité ont recommandé la *religion*, lui ont donné une forme fixe, ont fondé les lois sur cette base, mais ils n'en sont pas les créateurs. Ils ont aussi appuyé les lois sur les sentiments de bienveillance mutuelle, sur l'amour de la patrie, sur le désir de la louange, sur la crainte des peines ; sont-ils pour cela les premiers auteurs de ces sentiments naturels ? La société civile qu'ils ont établie a développé et fortifié ces principes; mais elle n'en a pas créé le germe ; il en est de même de la *religion*.

En troisième lieu, ou ces législateurs croyoient eux-mêmes un Dieu, une *religion*, une autre vie, comme ils l'ont témoigné, ou ils n'y croyoient pas. S'ils y croyoient, comment la même persuasion est-elle venue à l'esprit de tous, dans des temps, dans des lieux, dans des climats si différents, à la Chine et aux Indes, en Europe et en Afrique, au Nord et au Midi ? Comment ont-ils jugé tous que cette croyance seroit utile aux hommes pendant que, suivant les athées, elle leur est pernicieuse ? Qu'une même vérité ait subjugué tous les sages, cela se conçoit ; qu'une même erreur les ait tous aveuglés, cela ne se comprend plus.

S'ils n'y croyoient pas, tous ont donc été des athées fourbes, imposteurs, hypocrites ; pas un seul n'a eu le courage d'être de bonne foi ; ce sont eux qui, en donnant pour leur seul intérêt une *religion* aux hommes, ont ouvert la boîte de Pandore, source de tous les malheurs. En vérité les athées font beaucoup d'honneur à leurs prédécesseurs. Mais de quelles raisons ces fourbes se sont-ils servis pour subjuguer des hommes encore sauvages, tous jaloux de la liberté et de l'indépendance, et pour leur mettre dans l'esprit les idées d'un Dieu et d'une *religion* qui n'y étoit jamais venues ? Quelle cause a pu déterminer tous ces sauvages à embrasser la même erreur, si ce n'est la nature et la raison ?

Disons mieux ; aucun législateur ne fut athée, et aucun athée ne fut jamais capable d'être législateur. Celui qui auroit établi la *religion* par pure politique et pour son seul intérêt particulier auroit enseigné, comme Hobbes, qu'elle doit dépendre absolument de la volonté du législateur, que le souverain doit en être le maître absolu ; au contraire, tous ont supposé que c'est à Dieu seul de prescrire le culte qui lui est dû, et c'est pour cela que les imposteurs mêmes, tels que Zoroastre et Mahomet, se sont donnés pour inspirés et envoyés de Dieu. Mais l'imposture en fait de *religion* n'est pas une preuve d'athéisme.

La conduite uniforme et unanime de tous les législateurs démontre qu'il a été impossible de fonder les lois et la société civile sur une autre base que sur la *religion*. Vous bâtiriez plutôt une ville en l'air, dit Plutarque, que d'établir une république sans Dieu et sans *religion*. Et puisque l'homme n'a point été destiné par la nature à vivre sauvage et isolé, il est évidemment né pour être religieux ; à moins de changer absolument la nature humaine, les athées ne viendront pas à bout de faire goûter leur système insensé.

Il est prouvé par les mêmes raisons que la *religion* ne fut jamais un effet de l'imposture des prêtres, puisqu'il est absurde de supposer qu'il y a eu des prêtres ou des ministres de la *religion*, avant qu'il y eût une *religion*. Avant de former des peuplades, les hommes ont eu du moins une famille, de laquelle ils étoient maîtres absolus. Un père, avant de donner une *religion* à ses enfants, a dû la recevoir lui-même d'ailleurs, ou il a été obligé de la forger. Quel motif a pu l'y engager, si ce n'est sa propre persuasion ? Au mot Paganisme, nous avons fait voir que, par une impulsion générale de la nature, tous les hommes ont été portés à croire que tout ce qui se meut est vivant et animé ; par conséquent à imaginer un esprit dans tous les corps où ils voient du mouvement. De là ils ont peuplé l'univers entier d'esprits, d'intelligences, de génies ou de démons qui produisent tous les phénomènes de

la nature, bons ou mauvais. Comme ces phénomènes sont supérieurs aux forces de l'homme, et que son bien-être ou son mal-être en dépendent, il a conclu que, par des respects et des offrandes, il falloit gagner l'affection et prévenir la colère de ces esprits plus puissants que lui, et qu'il a nommés des *dieux*. Il n'a donc pas été nécessaire qu'un imposteur forgeât des dieux et un culte pour en infatuer les autres, puisque ces notions viennent à l'esprit de l'ignorant le plus grossier.

Un père prévenu de ces idées les a transmises naturellement à ses enfants, sans aucune envie de les tromper; quand il ne les leur auroit pas enseignées positivement, ses enfants, en lui voyant pratiquer un culte, faire des offrandes, des libations, des génuflexions devant le soleil ou la lune, devant une pierre ou un tronc de bois, ont été portés à l'imiter : voilà une *religion* et un sacerdoce domestique institués, sans que l'intérêt, la politique, l'imposture, y soient entrés pour rien.

Lorsque les familles se sont rassemblées en une seule peuplade, elles étoient déjà imbues de ces notions et habituées à un culte quelconque. Au lieu d'être simplement domestique, il est devenu public, parce que tous les usages sont communs dans une même société. L'on a jugé que le culte de la divinité devoit être confié à l'homme le plus ancien, le plus respectable, et qui étoit réputé le plus sage ; et par la même raison l'on s'en est rapporté à lui pour les affaires du gouvernement ; de là l'union du sacerdoce et de la royauté chez tous les anciens peuples. Où est ici l'artifice, la fourberie, l'imposture? elle ne se trouve pas où il n'en est pas besoin. Que, pour maintenir ou augmenter son autorité, un prêtre-roi ait dans la suite forgé quelque fable ou quelque superstition particulière, cela est très-possible ; mais que dans la première origine la *religion* soit née de l'intérêt du sacerdoce, et non le sacerdoce du besoin de *religion*, c'est une absurdité complète.

IV. Les ennemis de la *religion* n'ont pas rougi d'assurer qu'elle est très-inutile aux hommes, et que l'on pourroit très-bien s'en passer ; nous soutenons au contraire qu'elle est absolument nécessaire, soit à l'homme considéré seul et relativement à son bonheur particulier, soit à la société à laquelle l'homme est destiné.

Déjà, au mot Athéisme, nous avons fait voir que ce système affreux, loin de procurer le bonheur et le repos à ses partisans, les remplit de trouble, d'inquiétude, de doutes et d'idées noires; qu'il ne leur laisse aucun motif solide d'être vertueux. C'est plus qu'il n'en faut pour prouver ce que nous avançons. (Nº XXXI, p. 617.)

Une autre preuve est la persuasion dans laquelle sont la plupart des athées, que la *religion* est venue à l'homme du sentiment de ses peines, qu'il a cherché une consolation en imaginant un Dieu qui peut le secourir, et qui tôt ou tard le dédommagera de ses souffrances. D'où il s'ensuit que toute consolation, toute espérance est morte pour les athées, et quelques-uns ont été forcés d'en convenir. Puisque tous les hommes sont exposés à souffrir sur la terre plus ou moins, c'est un trait de démence de renoncer de sang-froid aux ressources que la raison nous offre. Que l'on compare un athée souffrant, avec un personnage tel que Job, rempli de soumission, de résignation, de confiance en Dieu, et que l'on nous dise lequel des deux est le plus à craindre.

Dès que je suis convaincu que Dieu a créé le monde, je conçois que son pouvoir est infini ; avec ce pouvoir il n'a besoin de rien ; il n'a donc pas produit les êtres sensibles pour son bonheur, mais pour le leur. S'il ne leur accorde pas un plus haut degré de bien-être, ce n'est ni par impuissance ni par malice, mais pour des raisons sages, desquelles il n'est pas obligé de me rendre compte. Dès lors je comprends que toutes les objections et les plaintes des athées contre le mal physique et moral qu'il y a dans le monde sont absurdes, elles ne m'inquiètent plus. Si je suis malheureux moi-même, c'est-à-dire moins heureux

que je ne voudrois l'être, je me persuade que Dieu, qui n'est ni injuste, ni cruel, ni insensé, le veut ainsi pour le mieux, qu'il faut réprimer mes désirs, supporter mes peines, espérer un meilleur avenir, du moins après cette vie.

Un athée ne sait pas si dans quelques moments l'univers ne retombera pas dans le chaos, si les hommes ne deviendront pas tout à coup des monstres de méchanceté, si lui-même ne se trouvera pas au comble du malheur. Pour moi qui crois une Providence, je compte sur la perpétuité de l'ordre physique qu'elle a établi, encore plus sur la constance de l'ordre moral dont Dieu est l'auteur. La loi et les principes de justice, les sentiments de bienveillance générale que je sens gravés dans mon cœur, sont les mêmes dans tous les hommes; c'est le gage d'une sûreté et d'une confiance mutuelle. Dès que je connois des hommes qui croient aussi bien que moi un Dieu juste, une loi naturelle, une autre vie, je ne cours aucun risque de m'associer avec eux : au milieu d'une société d'athées, sur quoi pourrois-je fonder ma confiance?

Nous persistons à soutenir contre eux qu'il est impossible de fonder la société humaine sur une autre base solide que la *religion;* et déjà ils l'ont suffisamment avoué, en supposant que la *religion* a été une invention de la politique des législateurs, parce qu'ils en ont senti le besoin pour réunir par des lois les hommes en société. En effet, si l'on en excepte Confucius, philosophe moraliste plutôt que législateur, on ne trouvera pas un seul des anciens sages qui n'ait regardé la volonté de Dieu, législateur suprême, comme le seul et unique fondement de toutes les lois et de tous les devoirs de l'homme. Aux mots Loi et Morale, nous avons fait voir que l'on ne peut pas les concevoir autrement.

Pour le démontrer de nouveau, nous n'avons besoin que d'exposer le système des athées sur le fondement de la société. Considérant l'homme comme sorti fortuitement de sein de la terre, ils disent que par sa nature il n'a aucun droit ni aucun devoir à l'égard de son semblable, que chacun a droit à tout ce dont il peut s'emparer par la force; mais comme cet état n'est pas avantageux aux hommes, ils ont senti qu'il étoit mieux pour eux de vivre en société, et ils y ont consenti; ils sont convenus d'établir des règles de justice et d'équité, des lois de propriété et de subordination, auxquelles ils se sont librement soumis. Ainsi la société est fondée sur cette convention, et c'est ce que l'on appelle le *pacte* ou le *contrat social.* Rien de plus frivole que cette théorie.

1° Comme il est absurde d'imaginer que l'homme est né par hasard, il est évidemment la production d'une cause intelligente, puissante et sage, puisque sa constitution est un chef-d'œuvre d'industrie. C'est donc cette même cause que nous appelons *Dieu,* qui a fait l'homme de manière qu'il lui est plus avantageux de vivre en société, que de vivre seul et sans relation avec ses semblables; donc Dieu, en créant l'homme, l'a destiné à vivre en société. Or, il n'a pas pu le destiner à cet état, sans lui imposer les devoirs et les obligations sans lesquels la société ne pourroit pas subsister, puisqu'il n'a pas pu vouloir la fin sans vouloir les moyens. Donc c'est cette même volonté du créateur qui est la loi primitive et fondamentale, la loi naturelle, à laquelle l'homme est soumis en naissant, qui prévient toute convention libre de sa part, qui lui assure des droits, pourvoit à sa sûreté et à son bien-être, avant qu'il soit capable de les connoître, qui oblige ses semblables à l'aimer, à le conserver, à ne point lui nuire, parce qu'il est homme.

2° Quelle force pourroit avoir une convention faite entre plusieurs hommes mutuellement indépendants, s'il n'y avoit pas une loi antérieure qui oblige chaque particulier à garder sa parole, à exécuter fidèlement ses conventions? Il est absurde qu'un homme s'oblige ou se force lui-même, que sa volonté s'impose une loi; la même cause qui auroit créé la loi et l'obligation, pourroit la rompre quand il lui plairoit. Le mot *loi,* ou *lien de volonté,* exprime un maître, un pouvoir supérieur à celui qui

est lié, contraint ou *obligé*. Ainsi, malgré le *pacte social*, tout particulier demeureroit maître de son obligation, il ne pourroit donc être contraint que par la force; or, la force des autres ne nous impose aucun devoir de conscience; si nous pouvons nous y soustraire ou y résister, cela nous est permis, à moins qu'une loi suprême ne nous ordonne d'y obéir. Donc, sans la loi divine, le pacte social ne peut rien opérer.

3° Quand il pourroit obliger celui qui l'a fait, il n'obligeroit pas ceux qui n'y ont point eu de part, ceux qui n'étoient pas encore nés. Dès que l'homme est supposé indépendant par nature, qui a droit de contracter pour lui? personne. Un père n'a pas plus d'autorité d'obliger ses enfants, que les enfants n'en ont de contraindre leur père. Un enfant naissant ne doit rien à la société, puisqu'il n'a pas contracté avec elle, et la société ne lui doit rien, elle peut le laisser périr ou l'étouffer sans violer aucun devoir. Exécrable conséquence, qui devroit faire rougir les athées.

4° Dans cet état de choses, il n'y a point de vertus, sinon ce que les lois civiles commandent, point de vices que ce qu'elles défendent; les coutumes, les usages, les habitudes des peuples les plus barbares sont légitimes, dès que leur société les approuve. Il est aussi beau de tuer ses enfants pour s'en débarrasser que de les nourrir, aussi louable de manger de la chair humaine que de vivre de fruits ou de légumes, aussi conforme à la raison d'imiter les brutes que de suivre les mœurs des peuples policés. Dès qu'il n'y a point d'autre loi que celles de la société, rien ne l'oblige à faire telle loi plutôt que la loi contraire.

5° Dans cette même hypothèse l'homme ne peut être engagé à observer les lois que par son intérêt présent; si son intérêt s'y oppose, s'il peut violer une loi sans courir aucun danger, s'il est assez rusé pour s'y soustraire, ou assez fort pour y résister, il en est le maître, sa conscience ne peut pas le condamner. Puisque c'est l'intérêt seul qui a dicté le contrat social, l'intérêt seul peut autoriser aussi un homme à le violer.

6° Supposons même qu'un membre de la société, en violant une loi, ait agi contre son intérêt, on pourra dire qu'il est insensé, mais non qu'il est criminel. Dans l'hypothèse d'une loi divine et naturelle, il y a des circonstances où c'est un acte de vertu héroïque de sacrifier notre intérêt, de renoncer à ce qui nous flatte le plus, de nous faire violence à nous-mêmes, de résister à la sensibilité physique, de renoncer même à la vie. Suivant les principes des athées, ce seroient là autant d'actes de démence contraires à l'humanité. On peut pousser à l'infini les conséquences révoltantes de leur système.

Pour prouver que la *religion* est inutile, ils n'ont qu'une seule objection, c'est que la *religion* n'empêche et ne prévient pas tous les crimes, et que l'on peut en reprocher à ceux mêmes qui ont ou qui paroissent avoir le plus de *religion*. Conséquemment ils font l'étalage de tous les désordres qui règnent chez les nations chrétiennes, aussi bien que chez les nations infidèles; les mœurs, disent-ils, ne pourroient pas être plus mauvaises, quand tous les peuples seroient incrédules et athées.

Mais il y a bien peu de réflexion dans cette manière de raisonner. En premier lieu, lorsqu'un homme religieux pèche grièvement, il résiste non-seulement à tous les motifs par lesquels la *religion* l'en détourne, mais encore à tous ceux que la raison peut suggérer, tels que l'intérêt bien entendu, l'amour bien réglé de soi-même, le désir de l'estime d'autrui, la crainte du blâme, etc. Les athées soutiennent que ces derniers motifs suffisent sans la *religion*, pour rendre les hommes vertueux; cependant ils ne suffisent pas plus que les motifs de *religion* pour détourner un chrétien du crime, puisqu'il les surmonte tous à la fois. Si donc il s'ensuit que la *religion* est inutile, il faut en conclure aussi l'inutilité de la raison, de la conscience, de l'éducation, des lois, des récompenses et des peines, etc. L'argument des athées retombe de tout son poids sur leur propre système.

Par une supercherie grossière ils sup-

posent que la *religion* étouffe dans un croyant les motifs naturels par lesquels la raison nous porte à la vertu et nous détourne du crime ; c'est une fausseté : la *religion* ne réprouve aucun de ces motifs lorsqu'ils sont bien réglés, ils sont donc tout aussi puissants sur le cœur d'un croyant que sur celui d'un athée ; nous l'avons prouvé ailleurs. *Voyez* MORALE. Ils doivent même agir plus puissamment sur le premier, puisqu'ils sont renforcés par les motifs de la *religion ;* c'est une absurdité de soutenir l'inutilité des uns plutôt que celle des autres.

En second lieu, l'homme doué de réflexion et de liberté, mais sujet à mille passions différentes, n'est pas fait pour agir par force, pour être contraint comme les animaux, pour tenir comme eux une conduite uniforme ; il est inconstant par nature, par conséquent capable de passer souvent de la vertu au vice, et du vice à la vertu. Plus il a de tentations et d'occasions de chute, plus il a besoin de motifs divers pour s'en préserver ; loin de lui ôter ceux de la *religion* ou ceux de la raison, il faudroit en imaginer encore d'autres s'il étoit possible.

Autrefois, en raisonnant comme les athées d'aujourd'hui, les épicuriens s'efforçoient de prouver l'inutilité de la raison dans l'homme, puisqu'elle ne le guérit ni de ses passions ni de ses vices, ils soutenoient qu'il seroit mieux pour lui d'être né semblable aux animaux.

V. La haine aveugle des incrédules contre toute *religion* les a portés à faire tous leurs efforts pour prouver que c'est un préjugé pernicieux à l'humanité, qu'il a été, qu'il est et qu'il sera toujours la principale cause des maux et des crimes du genre humain. Les invectives sanglantes qu'ils se sont permises à ce sujet dévoilent toute la malignité de leur cœur.

1° Ils disent que la *religion* tourmente l'homme par les frayeurs continuelles d'un supplice éternel et de la justice inexorable d'un Dieu toujours irrité ; que cette perspective le rend peureux et lâche, l'occupe tout entier des choses de l'autre vie, et lui fait négliger les intérêts de celle-ci.

Nous leur répondons que si les hommes n'avoient rien à craindre, ni dans ce monde ni dans l'autre, un grand nombre seroient des malfaiteurs très-redoutables, avec lesquels il seroit impossible de vivre en société ; que si la vertu n'avoit rien à espérer dans l'autre vie, à peine se trouveroit-il quelques âmes assez courageuses pour la pratiquer ; suivant l'expression de saint Paul, les saints seroient les plus malheureux de tous les hommes. Nous ne doutons pas que les incrédules ne soient souvent effrayés, et ne tremblent en pensant à la justice de Dieu et aux supplices éternels, puisqu'ils n'ont aucune certitude que ce soient là des fables ; cela prouve que leur conscience n'est pas nette : mais ils ont tort d'attribuer la même inquiétude aux hommes sincèrement religieux ; ceux-ci savent que Dieu est miséricordieux aussi bien que juste, et que l'enfer n'est destiné qu'aux méchants.

En effet, la vraie *religion,* loin de nous peindre Dieu comme toujours irrité, le représente comme toujours apaisé par le repentir des pécheurs, qu'il les recherche, qu'il les invite, qu'il ne les punit que pour les amener à la pénitence. *Voyez* MISÉRICORDE DE DIEU.

Nous voudrions que nos adversaires citassent, parmi ceux qui n'ont aucune *religion,* des hommes aussi courageux, aussi intrépides, aussi zélés pour le bien public, et qui aient rendu autant de services au genre humain que l'ont fait les saints par pur motif de *religion.* Suivant le témoignage de toute l'antiquité, les épicuriens, les sceptiques, les pyrrhoniens furent les plus inutiles et les plus ineptes de tous les hommes. Parfaits modèles de ceux d'aujourd'hui, ils n'étoient bons qu'à déprimer la vertu et à tourner en ridicule le zèle du bien public. La *religion* nous apprend que le moyen le plus sûr d'assurer notre bonheur éternel est de nous consacrer en ce monde au service de nos frères.

2° Ils prétendent que la *religion* divise les hommes, cause des haines nationales, arme les peuples l'un contre

l'autre, etc. Nous soutenons que cela est faux. Les peuples sauvages, qui ont à peine quelques notions religieuses, sont plus divisés entre eux et plus acharnés à s'entre-détruire que les nations policées et adoucies par la *religion*. Pendant que toutes étoient prévenues des mêmes erreurs, toutes polythéistes et idolâtres, elles se sont fait la guerre avec plus d'obstination et de cruauté qu'aujourd'hui. La vraie cause des haines nationales est dans les passions des hommes, l'orgueil, la jalousie, une ambition insatiable, la manie des conquêtes, l'intérêt du commerce, etc.; c'est ce qui les mettoit aux prises, lorsque Jésus-Christ est venu leur prêcher la paix et la charité fraternelle, les réunir dans son Eglise, comme *des brebis dans un seul bercail sous un même pasteur*. De quel front peut-on soutenir que cette *religion* sainte tend à les diviser? Si malgré sa morale douce et pacifique, les nations, même chrétiennes, se font encore la guerre, cela prouve que leurs passions sont incurables; et ce n'est certainement pas l'athéisme qui les guériroit.

Nous convenons que la *religion* des Juifs tendoit à les séparer des autres nations, parce que celles-ci étoient parvenues au plus haut degré d'aveuglement et de corruption. Mais les peuples contre lesquels ils ont eu des guerres à soutenir n'étoient pas mieux d'accord entre eux qu'avec les Juifs. Depuis l'expulsion des Chananéens, la loi de Moïse n'a jamais ordonné aux Juifs d'aller troubler le repos de leurs voisins. La haine que les nations païennes avoient conçue contre eux, venoit d'une aveugle prévention, et non d'aucun sujet de plainte que les Juifs leur eussent donné.

3° L'on objecte que la *religion* favorise le despotisme des princes et commande l'esclavage aux peuples. A l'article Despotisme, nous avons fait voir la fausseté de cette calomnie. Elle ne prouve rien, sinon la haine des incrédules contre toute espèce d'autorité aussi bien que contre la *religion*.

4° Nos censeurs atrabilaires ont fouillé dans toutes les histoires pour rassembler les crimes que le zèle de *religion* a fait commettre. Au mot Zèle de religion, nous ferons voir que plusieurs de ces crimes prétendus étoient des actions légitimes, que les autres ont été suggérés par des passions impérieuses, et non par amour de la *religion*.

Religion naturelle. De nos jours on a fait un étrange abus de ce terme. (N° XXXII, p. 617.) Les déistes soutiennent que l'on ne doit admettre aucune *religion* révélée; que toutes les révélations sont fausses, qu'il faut s'en tenir à la *religion naturelle*. Pour expliquer ce qu'ils entendent par là, ils disent que la *religion naturelle* est le culte que la raison, laissée à elle-même et à ses propres lumières, nous apprend qu'il faut rendre à Dieu. Déjà aux mots Déisme et Raison, nous avons fait voir que cette définition est captieuse et fausse.

En effet, par *la raison laissée à elle-même*, ou l'on entend la raison d'un sauvage élevé dans les forêts parmi les animaux, qui n'a reçu ni leçons ni éducation de personne; dans ce sens, nous demandons quelle espèce de religion peut forger cette brute à figure humaine: ou l'on veut parler de la raison d'un ignorant né dans le sein du paganisme; alors nous soutenons qu'il jugera que la religion païenne est la plus naturelle et la plus raisonnable. Ainsi en ont jugé les philosophes mêmes dont la raison étoit d'ailleurs la plus cultivée et la plus éclairée. Lorsqu'on leur a prêché le culte d'un seul Dieu, pur esprit et créateur, ils ont décidé que cette religion étoit fausse et contraire à la raison.

Si l'on entend la raison d'un philosophe élevé et instruit dans le christianisme, c'est une absurdité de dire que sa raison a été *laissée à elle-même et à ses propres lumières*, puisque dès l'enfance elle a été éclairée par les leçons de la révélation : il n'est pas moins ridicule de nommer *religion naturelle* les dogmes et le culte qu'un philosophe ainsi instruit trouvera bon d'adopter. Il est donc évident que la prétendue *religion naturelle* des déistes est une chimère qui n'a jamais existé que dans leur cerveau.

Appellera-t-on *religion naturelle* celle dont tous les dogmes et les préceptes sont démontrables. Nous n'en serons pas plus avancés. Ce qui est démontrable à un philosophe ne l'est pas à un ignorant ; le dogme de la création que nous démontrons très-bien, grâce à la révélation, a paru faux et impossible à tous les anciens philosophes.

Faut-il donc bannir du langage théologique le nom de *religion naturelle?* Non, sans doute, mais il faut en fixer le sens et en écarter l'abus. On peut très-bien appeler ainsi la *religion* primitive que Dieu a prescrite à notre premier père et aux patriarches ses descendants, puisqu'elle étoit très-conforme à la nature de Dieu et à la nature de l'homme, dans les circonstances où l'humanité se trouvoit pour lors. Mais elle étoit surnaturelle dans un autre sens, puisqu'elle étoit révélée, et sans cette révélation les hommes n'auroient pas été capables de l'inventer ; nous le prouverons dans un moment.

L'Ecriture sainte nous a conservé le symbole, les pratiques, la morale de cette religion ; Job les enseigne formellement dans son livre, et Moïse suppose ce catéchisme dans les siens. Les patriarches ont cru que Dieu est pur esprit, seul créateur, seul gouverneur du monde, et souverain législateur ; que l'homme créé à l'image de Dieu a une âme spirituelle, libre et immortelle ; qu'après cette vie il y aura un bonheur éternel destiné à récompenser les justes, et des supplices éternels pour punir les méchants ; mais ils ont cru aussi la chute de l'homme et la venue future d'un médiateur. Moïse n'a fait que répéter aux Juifs la croyance de leurs pères, et Jésus-Christ en a confirmé tous les articles dans son Evangile. Au mot Culte nous avons fait voir en quoi consistoit celui des premiers hommes, et indépendamment de la morale prescrite dans le décalogue et dans les écrits de Job, les patriarches l'ont enseigné par leurs exemples autant que par les leçons qu'ils ont faites à leurs enfants.

On ne voit parmi eux ni le polythéisme absurde, ni l'idolâtrie grossière, ni les usages barbares, ni les désordres honteux qui ont régné chez tous les peuples du monde. Si donc ces anciens justes ont suivi le *dictamen* de la raison, c'est qu'ils étoient éclairés par une lumière supérieure et conduits par les leçons de Dieu même. Le fait de la révélation primitive est prouvé d'ailleurs :

1° Par l'histoire sainte, qui nous représente Dieu conversant avec Adam, avec Abel et Caïn, avec Noé et sa famille, et les instruisant comme un père instruit ses enfants. Il accorde la même faveur au patriarche Abraham, à Isaac et à Jacob. Les incrédules n'ont aucune raison solide de nier ou de révoquer en doute ce fait important. La tradition s'en est conservée chez la plupart des peuples ; ils ont été persuadés que dès l'enfance du monde les dieux avoient conversé avec les hommes.

2° Les monuments de l'histoire profane s'accordent avec les écrivains sacrés pour nous apprendre que la première religion de tous les peuples anciens a été le culte d'un seul Dieu, mais qu'insensiblement ils sont tombés tous dans le polythéisme et l'idolâtrie. *Voy.* Paganisme, § 2 et 3. Si la *religion* primitive avoit été l'ouvrage de la raison, comment auroit-elle pu se corrompre par le raisonnement ? Elle auroit suivi sans doute la marche naturelle des connoissances humaines ; elle seroit devenue plus pure, plus ferme, plus uniforme, à mesure que la raison auroit fait des progrès : tout au contraire, les peuples qui se sont le plus avancés dans les autres sciences ont paru les plus aveugles et les plus stupides en fait de religion. Les Chaldéens, les Egyptiens, les Grecs, les Romains n'ont pas mieux pensé sur ce point que les nations les plus barbares.

3° Les incrédules, frappés de ce phénomène, ont imaginé que le paganisme, avec ses superstitions, étoit l'ouvrage de quelques imposteurs qui ont séduit les peuples : c'est une erreur. Nous avons prouvé plus d'une fois qu'il est venu d'une suite de faux raisonnements. *Voy.* Paganisme, § 3 ; Religion, § 3. Nous le voyons par les livres de Cicéron sur

la *Nature des dieux,* qui sont le résumé de ceux de Platon ; par les écrits de Celse, de Julien, de Porphyre, qui ont raisonné sur ce sujet comme le peuple. Donc, si la *religion* des premiers hommes avoit été fondée sur le raisonnement, elle auroit été la même que celle des raisonneurs dont nous parlons.

4° Dès que le polythéisme et l'idolâtrie ont été une fois établis, aucun philosophe ne s'est trouvé assez habile pour en démontrer l'absurdité, et pour ramener les hommes au culte primitif d'un seul Dieu ; au contraire, ils ont tous regardé les juifs et les chrétiens comme des insensés, des athées, des impies, parce qu'ils ne vouloient pas être polythéistes. Donc, à plus forte raison, dans l'enfance du monde et avant la naissance de la philosophie, les hommes étoient incapables de se former une vraie notion de la Divinité et une religion raisonnable, s'ils n'avoient pas été éclairés par la révélation. Les déistes s'abusent eux-mêmes et en imposent aux ignorants, lorsqu'ils se flattent d'avoir inventé, par leurs propres lumières, le système de *religion* qu'ils appellent la *religion naturelle.*

5° Enfin, les dogmes de la création, de la chute de l'homme, de la venue future d'un médiateur, ne sont pas des vérités que la raison humaine puisse découvrir lorsqu'elle est *laissée à elle-même.*

Il est donc prouvé jusqu'à la démonstration que la *religion* primitive, que l'on appelle communément *la loi de nature,* a été une *religion* révélée, et que, sans cette révélation, les hommes ne seroient jamais parvenus à s'en faire une aussi vraie, aussi pure, aussi conforme à la droite raison?

Mais à quoi nous exposons-nous? Plus vous exagérez l'impuissance de la raison, nous disent les déistes, mieux vous prouvez que les païens sont excusables d'avoir suivi une religion fausse et corrompue, et que Dieu seroit injuste de les en punir. Comment accorder cette doctrine avec saint Paul, qui a décidé que du moins les philosophes ont été inexcusables? (N° XXXIII, p. 618.)

Nous avons déjà répondu ailleurs à cette objection. 1° Pour savoir jusqu'à quel point les païens sont excusables ou punissables, il faudroit connoître jusqu'à quel degré les passions volontaires, telles que la négligence, l'orgueil, l'opiniâtreté, la corruption du cœur, ont contribué à offusquer dans chaque particulier les lumières de la raison. Dieu seul peut en juger, et nous n'avons pas besoin de le savoir. 2° Outre ces lumières naturelles, Dieu a donné à tous des grâces intérieures et surnaturelles pour le connoître ; si les païens avoient été fidèles à y correspondre, ils en auroient reçu de plus abondantes. C'est une vérité clairement enseignée dans l'Ecriture sainte. Il est dit, *Joan.,* c. 1, ỳ. 9, que le Verbe divin est la vraie lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde ; et le reste de ce passage témoigne assez qu'il est question là d'une lumière surnaturelle. Ainsi l'ont entendu les Pères de l'Eglise ; ils ont appliqué au Verbe divin ce qui est dit du soleil, *psaume* 18, ỳ. 7, que *personne ne se dérobe à sa chaleur.* Saint Paul invite les fidèles à prier pour tous les hommes, parce que Dieu veut que tous soient sauvés et *parviennent à la connoissance de la vérité ;* il le veut, parce que Jésus-Christ est médiateur pour tous, et qu'il s'est livré pour la rédemption de tous, *I. Tim.,* c. 2. Cette volonté ne seroit pas sincère, si Dieu ne donnoit pas à tous les grâces nécessaires pour parvenir à la connoissance de la vérité. *Voyez* GRACE, § 2 ; INFIDÈLE, etc. Les païens sont donc punissables pour avoir résisté à ces grâces.

RELIGION JUDAIQUE. *Voy.* JUDAÏSME.

RELIGION CHRÉTIENNE. *Voyez* CHRISTIANISME.

RELIGION FAUSSE. C'est à Dieu seul de prescrire la manière dont il veut être honoré ; dès qu'il a daigné une fois en instruire les hommes, il sont tous obligés de s'y conformer ; tout autre culte qu'ils veulent lui rendre doit lui déplaire ; il est faux, superstitieux et abusif. Or, nous avons prouvé que, dès la création, Dieu a prescrit au premier homme ce

qu'il devoit croire et pratiquer; il lui a ordonné de transmettre à ses enfants cette *religion*, et nous la voyons fidèlement observée par les patriarches. Mais, après la dispersion des familles, plusieurs ont oublié les leçons qu'elles avoient reçues et le culte qu'elles avoient vu pratiquer à leurs pères; elles se sont forgé à elles-mêmes une *fausse religion*, et l'ont transmise à leurs descendants.

Nous avons observé déjà plus d'une fois la facilité avec laquelle les hommes les plus grossiers ont passé de la croyance d'un seul Dieu au polythéisme, par le penchant qu'ils ont tous à supposer des esprits, des génies, des démons intelligents et puissants dans toutes les parties de la nature : dès que l'on a cru qu'ils étoient distributeurs des biens et des maux de ce monde, on ne pouvoit pas manquer de leur rendre un culte : toutes les passions d'ailleurs ont contribué à introduire cet abus, l'intérêt surtout; l'homme s'est persuadé qu'un seul Dieu chargé du gouvernement de tout l'univers ne seroit pas assez attentif à ses besoins et à ses désirs, ni assez prompt à y pourvoir; il a voulu préposer un Dieu particulier à chaque objet de ses vœux ; il en a fallu un pour soigner les moissons, un autre pour la vendange, un troisième pour les fruits des vergers, un autre pour les troupeaux, etc.

La vanité : chaque particulier a dit : Mon voisin a son dieu; pourquoi n'aurois-je pas le mien? Il a voulu avoir chez soi un dieu, un temple, un autel, un appareil de culte; il s'est flatté d'en obtenir des bienfaits, à proportion des honneurs qu'il lui rendroit et de la dépense qu'il feroit pour lui; nous en voyons un exemple dans l'histoire de Michas, rapportée au livre des *Juges*, c. 17. Lorsqu'un Chinois est mécontent de son dieu, il frappe son idole, la foule aux pieds, la traîne dans la boue, et lui reproche les honneurs qu'il lui a rendus sans aucun fruit.

La jalousie : un homme envieux de la prospérité de son voisin a imaginé que cet heureux mortel avoit un dieu à ses gages, il s'est promis le même bonheur au même prix. Il se trouve encore aujourd'hui des âmes viles, rongées par la jalousie, qui attribuent à la magie et aux sortiléges la prospérité de leurs rivaux. La haine a persuadé d'ailleurs à un mauvais cœur que le Dieu de son ennemi ne pouvoit pas être le sien. Cette manière de penser des particuliers s'est communiquée aux nations; lorsque les Romains attaquoient une ville, ils en invoquoient les dieux, ils leur promettoient des temples, des autels, des honneurs, le droit de bourgeoisie à Rome, mais sous condition qu'ils cesseroient de protéger le peuple qu'il s'agissoit de vaincre. Ainsi les Philistins, qui s'étoient rendus maîtres de l'arche d'alliance, imaginèrent que le Dieu des Israélites les avoit abandonnés pour s'attacher aux Philistins, *I. Reg.*, c. 4. Les incrédules reprochent à la *religion* d'avoir produit les haines nationales; tout au contraire, ce sont les guerres fréquentes entre les nations encore sauvages, qui ont produit la différence des dieux et la variété des *religions*.

La mollesse et l'indépendance : un culte public, déterminé, assujetti à des formules inviolables, est gênant; une *religion* domestique est plus commode, elle s'arrange comme on veut, et combien d'absurdités les esprits bizarres ne sont-ils pas capables de mêler dans le culte divin? C'est pour cela que Dieu avoit défendu aux Israélites de faire des offrandes ou des sacrifices, et d'immoler des victimes ailleurs que devant le tabernacle ou dans le temple, de peur que le moindre changement dans le cérémonial ne donnât lieu à quelque erreur.

Ajoutons le libertinage d'esprit et de cœur : l'homme a porté la corruption jusqu'à prêter à ses dieux les mêmes passions desquelles il étoit animé, et à créer des divinités pour présider à ses vices; la fureur et la vengeance, le vol et les rapines, les plaisirs de la table et l'ivrognerie, les plus sales voluptés ont eu leurs dieux tutélaires. Pouvoit-on pousser plus loin le mépris de la Divinité, et le délire en fait de *religion*? Ce n'est pas sans raison que l'auteur du livre de la *Sagesse* a dit, c. 14, ỳ. 27,

que le polythéisme et l'idolâtrie ont été la source et le comble de tous les crimes.

Quitter une vérité qui gêne les passions, pour embrasser une erreur qui les flatte, est un changement très-aisé ; renoncer à cette erreur pour revenir à la vérité, c'est une conversion pour laquelle il faut toute la puissance de la grâce divine, et souvent tout l'appareil des miracles. Aussi les mêmes monuments qui nous apprennent que les peuples ont passé du culte d'un seul Dieu au polythéisme, ne nous font connoître aucune nation qui soit revenue d'elle-même du polythéisme au culte d'un seul Dieu.

Ce fait incontestable démontre, 1° qu'il a fallu nécessairement une révélation primitive pour prévenir les égarements de l'homme en fait de *religion ;* 2° que quand ce malheur est une fois arrivé, et que l'erreur a eu pris racine, il en a fallu une autre pour ramener un nouvel ordre de choses, et tirer les hommes de leur aveuglement ; 3° qu'excepté l'unique *religion* établie de Dieu, toutes les autres sont fausses, et que Dieu ne pourroit les approuver sans autoriser tous les crimes. C'est donc très-mal à propos que les incrédules nous accusent de témérité, d'orgueil, de cruauté, lorsque nous affirmons que tous ceux qui suivent une *religion fausse,* à moins qu'ils ne soient dans une ignorance invincible, sont exclus du salut.

On a mis en question de savoir si c'est un moindre mal d'avoir une *religion fausse* que de n'en point avoir du tout : les athées seuls sont intéressés à soutenir que les *religions fausses* ont fait plus de mal que l'athéisme, et Bayle a employé toute sa subtilité pour établir ce paradoxe ; mais il n'en est pas venu à bout, le contraire est trop évident. En effet, il n'est aucune *religion* qui ne conçoive Dieu comme législateur suprême, déterminé à récompenser la vertu et à punir le vice, ou en ce monde ou en l'autre. Or, cette croyance est non-seulement très-utile, mais absolument nécessaire pour fonder la société et maintenir l'ordre moral parmi les hommes. Nous avons prouvé ailleurs que sans cela les passions humaines n'auroient aucun frein, et qu'à proprement parler, il n'y auroit ni obligation morale, ni vice, ni vertu.

Outre le paganisme, qui est encore aujourd'hui la seule *religion* des peuples ignorants, l'on doit mettre au rang des *religions fausses* celle de Zoroastre ou des parsis, celle des lettrés chinois, celle des Indiens, le mahométisme et le judaïsme. Celui-ci a été autrefois une *religion* vraie, mais Dieu ne l'avoit établie que pour un temps ; elle ne peut plus lui être agréable depuis qu'il lui a substitué le christianisme. Nous avons parlé de toutes ces *religions* sous leur titre particulier, et nous avons fait voir les preuves de leur fausseté. Nous ne plaçons point dans le même rang les différentes sectes protestantes ni celles des schismatiques orientaux ; ce sont des hérésies, et non des *religions* absolument contraires au christianisme.

Un habile académicien a fait récemment le parallèle des trois plus célèbres fondateurs de *fausses religions,* savoir, de Zoroastre, de Confucius et de Mahomet. En rendant toute la justice qui est due aux talents de l'auteur, nous croyons avoir vu des défauts essentiels dans son ouvrage : 1° il nous paroît avoir supprimé mal à propos des reproches très-importants que l'on peut faire, soit contre la conduite de ces trois hommes, soit contre leur doctrine ; cependant, pour l'exactitude du parallèle, il n'en falloit omettre aucun ; et il semble avoir loué ou excusé des traits qui sont très-blâmables ; 2° il prodigue un peu trop légèrement à ces personnages fameux le titre de *grands hommes ;* nous ne voyons pas sur quoi fondé l'on peut le donner à des ambitieux qui n'ont cherché à séduire leurs semblables que pour dominer sur eux, et qui ont infecté l'univers d'une multitude d'erreurs très-pernicieuses : tel a été du moins le caractère de Zoroastre et de Mahomet. 3° Lorsqu'il est question de Moïse, de ses dogmes, de ses lois, de sa morale, l'auteur semble le mettre, sinon plus bas, du moins à côté des trois autres fondateurs de *religions.* Dans un

temps où l'incrédulité prend toute sorte de formes, et se déguise de toutes les manières possibles, un auteur ne peut prendre trop de précautions pour ne donner lieu à aucune espèce de soupçon.

RELIQUES. Ce mot, tiré du latin *reliquiæ,* signifie tout ce qui reste d'un saint après sa mort, ses os, ses cendres, ses vêtements, etc., et que l'on garde respectueusement pour honorer sa mémoire.

Les protestants ont fait un crime à l'Eglise catholique du culte qu'elle rend aux *reliques* des saints; ils ont dit, et ils répètent encore, que c'est un culte superstitieux emprunté des païens, et qui ne s'est introduit parmi les chrétiens qu'au quatrième siècle. Le concile de Trente a décidé contre eux, *sess.* 25, que les corps des martyrs et des autres saints qui ont été les membres vivants de Jésus-Christ et les temples du Saint-Esprit, doivent être honorés par les fidèles, *veneranda esse ;* que par eux Dieu accorde un grand nombre de bienfaits aux hommes. Il fonde sa décision sur l'usage établi depuis les premiers temps du christianisme, sur le sentiment des saints Pères et sur les décrets des conciles. Il ordonne que dans ce culte tout abus, tout gain sordide, toute indécence, soient absolument retranchés. Il défend d'exposer de nouvelles *reliques* sans qu'elles aient été reconnues et approuvées par les évêques; il leur recommande d'instruire soigneusement les peuples de la doctrine de l'Eglise sur ce sujet.

Comme les protestants ne veulent point admettre d'autre autorité que celle de l'Ecriture sainte, nous devons commencer par la leur opposer. *IV. Reg.*, c. 13, ỳ. 21, il est rapporté qu'un mort fut ressuscité par l'attouchement des os du prophète Elisée. *Act.,* c. 19, ỳ. 12, nous lisons que les suaires ou les mouchoirs de saint Paul guérissoient les malades qui les touchoient. Nous demandons pourquoi il n'est pas permis de respecter et d'honorer des *reliques* par lesquelles Dieu a daigné faire des miracles.

Certains commentateurs protestants disent qu'il ne s'ensuit pas de là qu'il y ait eu dans les os d'Elisée, une vertu divine et miraculeuse, mais que Dieu voulut opérer un miracle dans cette occasion pour confirmer la mission de ce prophète, pour donner plus de poids à ses prédictions, pour affermir parmi les Juifs la foi à la résurrection future. Soit. Les miracles opérés dans l'Eglise chrétienne par les *reliques* des saints n'ont-ils pas dû produire le même effet? Ils ont prouvé la vertu des saints à laquelle le monde n'a pas toujours rendu justice; ils ont donné un nouveau poids à leurs leçons et à leurs exemples; ils ont confirmé les promesses de Jésus-Christ touchant la résurrection future et l'immortalité bienheureuse; ils ont servi souvent à convertir des hérétiques et des mécréants. Ces miracles ne sont donc ni ridicules ni incroyables, quoi qu'en disent les protestants, et c'est une preuve contre eux.

L'*Ecclésiastique,* c. 46, ỳ. 12, parlant des juges qui ont été fidèles à Dieu, dit : « Que leur mémoire soit en béné- » diction, et que leurs os germent dans » leur tombeau. » Il le répète en parlant des douze petits prophètes, c. 49, ỳ. 12. C'étoit un témoignage rendu à la résurrection future, et c'est pour cela même que les chrétiens ont honoré les *reliques* des martyrs.

Apoc., c. 6, ỳ. 9, saint Jean dit : Je » vis sous l'autel les âmes de ceux qui » ont été mis à mort pour la parole de » Dieu et pour lui rendre témoignage. » Il est certain que de là est venu l'usage de placer les *reliques* des saints sous les autels, et d'offrir les saints mystères sur leur tombeau. Beausobre dans ses remarques sur ce passage, dit qu'on ne se seroit pas attendu que cet endroit de saint Jean dût servir à autoriser la pratique d'avoir des *reliques* des martyrs sous les autels dans toutes les églises; que cette coutume superstitieuse commença dans le quatrième siècle. En même temps il avoue qu'elle est venue de ce que les chrétiens s'assembloient dans les lieux où étoient les corps des martyrs, le jour anniversaire de leur mort; que l'on y faisoit le service divin,

et que l'on y célébroit l'eucharistie. Or, nous allons voir que cela s'est fait dès le commencement du second siècle. Ce n'étoit donc pas assez de témoigner ici de l'étonnement, il falloit prouver que cette coutume des premiers chrétiens étoit superstitieuse et abusive. D'autres ont dit que ce discours de saint Jean est figuré, que c'est une vision qui ne prouve rien ; que l'usage de mettre des *reliques* sous l'autel n'a commencé qu'au quatrième siècle, que l'on n'en voit aucun vestige auparavant. Quand ce fait seroit vrai, il faudroit encore faire voir que les chrétiens ont eu tort d'argumenter sur cette prétendue vision ; mais la date de l'usage en question est fausse, voici les preuves du contraire.

Dans les actes du martyre de saint Ignace, arrivé l'an 107, nous lisons, c. 6 : « Il n'est resté que les plus durs » de *ses saints os*, qui ont été reportés » à Antioche et renfermés dans une » châsse comme un trésor inestimable » laissé à la sainte église, en considé» ration de ce martyr. Ch. 7, nous vous » avons marqué le temps et le jour, afin » que, nous assemblant au temps de » son martyre, nous attestions notre » communion avec ce généreux athlète » et martyr de Jésus-Christ. » Dans ceux du martyre de saint Polycarpe, dressés l'an 169, il est dit, chap. 17 : « Le dé» mon a fait tous ses efforts pour que » nous ne puissions pas emporter ses » *reliques*, quoique plusieurs désiras» sent de le faire et de *communiquer à* » *son saint corps*. Il a donc suggéré à » Nicétas d'empêcher le proconsul de » nous donner son corps pour l'enseve» lir, de peur, dit-il, que les chrétiens » n'abandonnent le Crucifié pour ho» norer celui-ci... Ils ne savoient pas » que jamais nous ne pourrons quitter » Jésus-Christ, ni en honorer aucun » autre. En effet, nous l'adorons comme » Fils de Dieu, et nous chérissons avec » raison les martyrs comme ses disci» ples et ses imitateurs... Ch. 18, ce» pendant nous avons enlevé ses os, » plus précieux que l'or et les pierreries, » et nous les avons déposés où il con» vient. En nous assemblant dans le » même lieu, lorsque nous le pourrons, » Dieu nous fera la grâce de célébrer le » jour natal de son martyre, soit pour » conserver la mémoire de ceux qui ont » souffert, soit pour exciter le zèle et » le courage des autres. »

Lorsque nous alléguons aux protestants ces témoignages du second siècle, ils nous disent froidement qu'il n'y a là aucun vestige de culte, surtout de culte religieux ; au contraire, les chrétiens désiroient les corps des martyrs uniquement pour les enterrer, ils les plaçoient dans un lieu convenable, c'est-à-dire dans un cimetière ; ils déclarent qu'ils ne peuvent honorer aucun autre personnage que Jésus-Christ.

Nous répliquons, 1° que nos adversaires devroient commencer par expliquer une fois pour toutes ce qu'ils entendent par *culte* et *culte religieux*. Nous avons observé plus d'une fois que *culte*, honneur, respect, vénération, sont exactement synonymes ; qu'un culte est religieux lorsqu'il est destiné à reconnoître dans un objet quelconque une excellence, un mérite, une qualité surnaturelle qui vient de Dieu, qui se rapporte à la gloire de Dieu et au salut. Or, nous soutenons que les premiers fidèles reconnoissoient dans les *reliques* des martyrs une excellence et un mérite de cette espèce, puisqu'ils les appellent de *saints corps*, de *saints os*, *un trésor plus précieux que l'or et les pierreries*, etc., et qu'en les chérissant ainsi, ils croient *communiquer* avec les martyrs mêmes.

2° Honorer les martyrs comme les disciples et les imitateurs de Jésus-Christ, tenir les assemblées chrétiennes dans le lieu de leur sépulture ; célébrer la fête de leur martyre, afin de s'exciter à imiter leur zèle et leur courage, est-ce là un culte purement civil, qui n'ait aucune relation à Dieu ni au salut éternel ? Si les chrétiens n'avoient pas rendu aux martyrs un *culte religieux*, les païens ni les Juifs ne se seroient pas avisés de les croire capables d'*abandonner le Crucifié*, pour honorer à sa place saint Polycarpe. Lorsque les protes-

tants nous objectent que pendant les trois premiers siècles les Juifs ni les païens n'ont jamais reproché aux chrétiens le culte des martyrs, ils en imposent, puisque voilà au second siècle une comparaison entre le culte des martyrs et celui du Crucifié. Les chrétiens s'en défendent avec raison, et font sentir la différence entre l'adoration rendue à Jésus-Christ, et l'honneur rendu aux martyrs.

3° Beausobre, plus sincère sur ce point que les autres protestants, a blâmé les premiers chrétiens : On remarque en eux, dit-il, une affection pour les corps des martyrs un peu trop humaine. C'est une petite foiblesse qui a sa source dans une affection louable ; il faut l'excuser. Du reste, le culte conservoit sa pureté ; les corps des martyrs n'étoient point dans les églises, moins encore dans les châsses, exposés à la vénération publique, et placés sur les autels. *Hist. du manich.*, l. 9, c. 3, § 10, tom. 2, p. 646. Il en impose. Les actes de saint Ignace disent formellement que ses os les plus durs ont été *renfermés dans une châsse.* Il n'étoit pas besoin de les placer dans une église, puisque le lieu de la sépulture des martyrs devenoit une église ou un lieu d'assemblée pour les chrétiens. On ne les plaçoit pas sur l'autel, mais dessous, comme il est dit dans l'Apocalypse. Pouvoit-on leur rendre un culte plus profond et plus religieux, que d'offrir sur ces *reliques* le sacrifice du corps et du sang de Jésus-Christ ?

Ce critique ne veut pas en croire saint Jean Chrysostome, qui dit que les os de saint Ignace, mis dans une châsse, furent portés par les fidèles sur leurs épaules depuis Rome jusqu'à Antioche ; que les chrétiens des villes par où ils passoient sortoient au devant d'eux, conduisoient en procession et comme en triomphe les *reliques* du martyr, *Hom. in S. Ignat.*, n. 5, *Op.* t. 2, p. 600. C'est, dit Beausobre, un orateur qui parle, et qui prête aux siècles précédents les mœurs et les coutumes du sien. Mais il oublie que saint Jean Chrysostome étoit d'Antioche même, qu'il parle à ses concitoyens d'un fait duquel ils étoient instruits aussi bien que lui, puisqu'il étoit arrivé chez eux moins de trois cents ans auparavant. Pourquoi cette tradition ne se seroit-elle pas conservée dans l'église d'Antioche pendant trois siècles ?

Tertullien, qui a vécu sur la fin du second et au commencement du troisième, applique aux martyrs les paroles d'Isaïe, c. 10, ỳ. 11, *Son tombeau sera glorieux;* voilà, dit-il, l'éloge et la récompense du martyre, *Scorpiace,* c. 8. Quelle est donc la gloire que Dieu a promise au tombeau des martyrs, sinon le culte que l'on rend à leurs *reliques?*

Julien dans ses livres contre les chrétiens, avoue qu'avant la mort de saint Jean, les tombeaux de saint Pierre et de saint Paul étoient déjà honorés, quoique en secret, *saint Cyrille,* l. 10, p. 327. Ce culte datoit par conséquent de la fin du premier siècle. Julien auroit-il fait cet aveu, s'il n'avoit pas été certain du fait, lui qui reproche aux chrétiens d'avoir rempli l'univers de tombeaux et de monuments, d'y invoquer Dieu et de s'y prosterner ? *Ibid.*, p. 335 et 339.

C'est donc contre toute vérité que les protestants affirment qu'avant le quatrième siècle on ne trouve dans les monuments du christianisme aucun vestige d'un culte rendu aux *reliques* des saints. Ils ont blâmé plus d'une fois saint Grégoire Thaumaturge d'avoir souffert des usages païens dans les fêtes des martyrs : or, ce saint est mort l'an 270, le culte des martyrs et de leurs *reliques* étoit donc établi au troisième siècle, et même au second, immédiatement après la mort de saint Jean.

D'ailleurs, quand il n'y en auroit effectivement aucune preuve positive, nous serions encore en droit de supposer que ce culte a été pratiqué de tout temps. Au quatrième siècle on a fait profession de ne rien inventer, de ne rien introduire dans le culte, que ce qui avoit été établi depuis le temps des apôtres. Peut-on s'imaginer que tous les chrétiens dispersés pour lors dans tout l'Orient et l'Occident, quoique pré-

venus d'aversion depuis trois cents ans contre toute pratique et tout usage qui sentoient le paganisme, ont néanmoins emprunté tout à coup des païens l'usage d'honorer les *reliques*, comme les protestants veulent le persuader? Croirons-nous encore que tous les évêques du monde chrétien, également complaisants pour le peuple, ou plutôt également lâches et prévaricateurs, partout ont laissé introduire ce nouveau culte, sans qu'aucun ait réclamé contre cet abus? Croirons-nous enfin que, parmi vingt sectes d'hérétiques ou de schismatiques, qui se sont élevées durant le quatrième siècle, donatistes, novatiens, quartodécimans, photiniens, macédoniens, etc., il ne s'est pas trouvé un seul sectaire, excepté Arien Eunomius, qui ait osé réclamer contre la superstition nouvelle que les Pères de l'Eglise laissoient introduire, et à laquelle ils applaudissoient?

L'an 406, Vigilance renouvela les clameurs d'Eunomius; pour le réfuter, saint Jérôme et les autres docteurs de l'Eglise alléguèrent non-seulement les passages de l'Ecriture sainte que nous avons cités, mais la pratique constante et universelle des différentes églises chrétiennes. Ce n'étoit donc pas un usage nouveau introduit seulement dans quelques-unes, mais généralement établi partout. Lorsque Nestorius et Eutychès se séparèrent de l'Eglise au cinquième siècle, ils ne censurèrent point cet usage; aussi a-t-il subsisté parmi leurs sectateurs; *Perpét. de la foi*, tom. 5, liv. 7, c. 4; Assémani, *Bibliot. orient.*, t. 4, c. 7, § 18. Dans ce même siècle, Fauste le manichéen reprochoit à saint Augustin que les catholiques avoient substitué le culte des martyrs à celui des idoles du paganisme; mais il ne prétendoit pas que cet usage étoit récent, et n'avoit commencé que dans le siècle précédent. Vigilance lui-même ne le disoit pas.

Lorsque les protestants nous font cet agrument négatif : Pendant les trois premiers siècles de l'Eglise, il n'a pas été question du culte des *reliques*, donc il ne subsistoit pas; outre la fausseté du fait bien prouvée, nous leur en opposons un autre plus fort, savoir : Les sectaires qui au quatrième et au cinquième siècle ont attaqué le culte des *reliques*, n'ont pas objecté qu'il étoit nouveau, introduit depuis peu; donc il étoit ancien.

Pour prouver que Fauste le manichéen avoit raison, et que le culte des *reliques* étoit emprunté du paganisme, Beausobre a fait un long parallèle entre les honneurs que les païens rendoient aux idoles, et ceux que les catholiques rendent aux *reliques*; ces honneurs, dit-il, sont parfaitement les mêmes. Les catholiques portent en pompe les *reliques* de leurs saints, ils les couronnent de fleurs, il les environnent de cierges allumés, il les baisent avec respect, ce qui est un signe d'adoration, ils les placent dans un lieu éminent, et sur une espèce de trône, ils célèbrent en leur honneur des fêtes et des festins précédés de veilles nocturnes, ils leur font des offrandes, ils leur adressent des prières : voilà précisément ce que faisoient les païens pour les simulacres de leurs dieux, *Hist. du manich.*, l. 9, c. 4, § 7.

Mais qu'auroit répondu Beausobre, si on lui avoit dit : Malgré tous les retranchements que les protestants ont faits dans le culte religieux, ils conservent encore des pratiques du paganisme; ils chantent des psaumes, ils reçoivent le baptême, ils célèbrent la cène; or, il est constant que les païens chantoient des hymnes à l'honneur des dieux; ils faisoient des ablutions pour se purifier; ils célébroient des repas religieux que les Romains appeloient *charistia*; voilà donc le paganisme encore subsistant parmi toutes les sectes protestantes? Beausobre auroit dit sans doute que les païens eux-mêmes ont emprunté ces rites des adorateurs du vrai Dieu et de la religion primitive qui a précédé le paganisme; qu'il est impossible d'avoir une religion sans pratiquer un culte extérieur; que toute la différence qu'il y a entre le vrai culte et le faux consiste en ce que le premier est adressé au vrai Dieu et à des êtres véritablement dignes

de respect, au lieu que le second est transporté à des êtres imaginaires et indignes de vénération. C'est ce que nous avons fait voir au mot PAGANISME, § 8.

Vigilance objectoit, comme les protestants, que nous *adorons* les *reliques* des martyrs. Saint Jérôme lui répond : « Nous ne servons point, nous n'adorons point les *reliques* des martyrs, » mais nous les honorons, afin d'adorer » celui dont ils sont les martyrs, » *Epist.* 37, *ad Ripar.* Cette réponse, dit Beausobre, est celle des philosophes païens, elle ne peut servir qu'à justifier tout le paganisme : il cite à ce sujet un passage d'Hiéroclès, qui dit que le culte rendu aux dieux doit se rapporter à leur unique Créateur, qui est proprement *le Dieu des dieux; Biblioth. des anciens philos.*, t. 2, p. 6.

Mais Beausobre savoit bien que c'étoit là une imposture de la part d'Hiéroclès, platonicien du quatrième siècle ; que jamais les anciens philosophes païens n'ont fait la distinction entre les dieux inférieurs et le Dieu suprême ; que loin de penser qu'il fallût lui rapporter le culte extérieur, ils pensoient qu'il ne faut lui en adresser aucun, et Porphyre le soutient encore ainsi, l. 2, *de Abstin.*, c. 34. Mosheim a très-bien fait voir que ce que dit Hiéroclès est une tournure artificieuse inventée par les nouveaux platoniciens pour justifier le paganisme et pour nuire ainsi à la religion chrétienne, *Dissert. de turbatâ per recent. platonicos Ecclesiâ*, § 20 et suiv. Au mot IDOLATRIE, § 3 et 4, et PAGANISME, § 4, nous avons prouvé que jamais les païens n'ont adoré un Dieu suprême, et que le culte adressé aux dieux inférieurs ne pouvoit en aucune manière se rapporter à lui. Ainsi la réponse de saint Jérôme à Vigilance est solide, et l'érudition que Beausobre emploie pour prouver la ressemblance entre le culte des catholiques et celui des païens est prodiguée à pure perte. Au mot PAGANISME, nous avons fait voir les contradictions dans lesquelles il est tombé.

Saint Cyrille, disent nos adversaires, est convenu que le culte des *reliques* est d'origine païenne ; Barbeyrac, *Traité de la morale des Pères*, c. 15, § 24, n. 1. Fausseté. Pour répondre à Julien qui blâmoit le culte rendu aux martyrs et à leurs reliques, saint Cyrille lui fait un argument personnel ; il lui demande si l'on doit blâmer les honneurs que les Grecs rendoient à ceux qui étoient morts pour leur patrie, et les éloges que l'on prononçoit sur leur tombeau ou sur leurs *reliques*. Comme Julien n'auroit pas osé censurer cette pratique, saint Cyrille en conclut que les chrétiens n'ont pas tort de faire de même à l'égard des martyrs. Mais avant les abus et les excès dans lesquels les païens sont tombés à l'égard de leurs héros, les Juifs avoient respecté les tombeaux de leurs pères. Josias, en faisant exhumer et brûler les os des idolâtres, ne voulut pas toucher à ceux d'un prophète, *IV. Reg.*, c. 23, ỳ. 18. Jésus-Christ, *Matth.*, c. 23, ỳ. 29, ne blâme pas les Juifs de ce qu'ils ornoient les tombeaux des prophètes et des justes, mais de ce qu'ils le faisoient par hypocrisie, afin de paroître meilleurs que leurs aïeux. Saint Paul, aussi bien que l'auteur de l'*Ecclésiastique*, fait l'éloge des saints de l'ancien Testament ; est-ce un crime, parce que les païens ont aussi loué leurs héros ? C'est sur les leçons et sur les faits de l'Ecriture sainte que les premiers chrétiens ont réglé leur conduite, et non sur l'exemple des païens. S'il faut retrancher tous les usages dont les païens ont abusé, il n'est pas permis de respecter les rois, parce que les païens ont déifié les leurs. Après avoir bien déclamé contre les pompes funèbres, les protestants y sont revenus par un instinct naturel, et plusieurs ont l'usage de faire l'éloge funèbre des morts en leur donnant la sépulture. C'est encore du paganisme, suivant leurs principes.

Ils nous objectent que le culte des *reliques* a donné lieu à des fourberies sans nombre, à un trafic honteux, à une fausse confiance et une fausse piété de la part des peuples, à une superstition grossière. Saint Augustin lui-même dit dans ses livres *de la Cité de Dieu* qu'il n'ose rapporter toutes les impostures et les abus commis en ce genre.

Réponse. Sans entrer dans aucune discussion touchant ces abus, nous soutenons que la haine des protestants contre le culte religieux de l'Eglise romaine leur a fait inventer plus de mensonges, d'histoires malicieuses et de calomnies, que les catholiques de tous les siècles n'ont commis de fraudes pieuses en ce genre. La différence qu'il y a, c'est que les pasteurs de l'Eglise ont toujours veillé et veillent encore avec le plus grand soin pour prévenir et pour empêcher toute espèce d'abus dans le culte, au lieu que chez les protestants personne ne se croit obligé d'empêcher les impostures, les fourberies, les reproches calomnieux et les vieilles fables que l'on renouvelle tous les jours parmi eux contre les prétendues superstitions de l'Eglise romaine. Dans le fond, les superstitions, quoique condamnables, ne nuisoient qu'à ceux qui avoient la foiblesse d'y tomber; mais le zèle furieux dont les protestants ont été animés pour les détruire, a produit les profanations, le pillage, les incendies, les violences, les massacres et a fait couler des ruisseaux de sang, surtout en France, pendant près de deux siècles; et si les calvinistes avoient encore assez de forces, ils recommenceroient ces scènes sanglantes dont le souvenir nous fait frémir.

Nous applaudissons volontiers aux sages réflexions de l'abbé Fleury : qu'il faut user de prudence et de discernement dans le choix des *reliques*, ne pas donner trop de confiance à celles mêmes qui sont les plus authentiques; ne pas les regarder comme des moyens infaillibles d'attirer sur les particuliers et sur les villes toutes sortes de bénédictions spirituelles et temporelles. Nous disons avec lui : « Quand nous aurions les saints » même vivants et conversant avec nous, » leur présence ne nous seroit pas plus » avantageuse que celle de Jésus-Christ, » elle ne suffiroit pas pour nous sancti- » tier; il le déclare lui-même : *Vous » direz au père de famille : Nous avons » bu et mangé avec vous, et vous » avez enseigné dans nos places; il » vous répondra : Je ne vous connois » pas.* » Luc., c. 13, ỳ. 26. C'est aussi l'esprit des décrets du concile de Trente touchant le culte des saints, de leurs images et de leurs *reliques*. Thiers, *Traité des superstitions*, 1re part., l. 4, c. 4, montre les abus que l'on peut commettre dans l'usage des *reliques*. *Voyez* Saint, Martyr, etc.

RÉMISSION. Ce terme a divers sens dans l'Ecriture sainte. 1° Il signifie la remise des dettes et l'abolition de la servitude, *Levit.*, c. 25, ỳ. 10, il est dit en parlant du jubilé : « Vous publierez la » *rémission* générale à tous les habitants » du pays. » En effet, dans l'année sabbatique ou du jubilé, les Israélites, par la loi, étoient affranchis de leurs dettes; ils rentroient dans la possession de leurs biens, et la liberté étoit rendue à ceux qui étoient tombés dans l'esclavage. Dans *saint Luc*, c. 4, ỳ. 18, Jésus-Christ s'est appliqué ces paroles d'Isaïe, c. 61, ỳ. 1 : « L'esprit de Dieu » est sur moi... il m'a envoyé annoncer » l'affranchissement aux captifs..... et » l'année favorable du Seigneur. » Dans le style ordinaire c'étoit l'année jubilaire; mais dans la bouche du Sauveur, ces paroles annonçoient au genre humain tout entier une *rémission* ou un affranchissement bien plus important que celui qui étoit accordé aux Juifs dans l'année du jubilé. Plusieurs auteurs ont remarqué que l'année de la mort de Jésus-Christ fut une année jubilaire, et que ce fut la dernière, parce que Jérusalem fut détruite, et la Judée dévastée par les Romains avant la cinquantième année suivante.

2° *Rémission*, *I. Machab.*, c. 13, ỳ. 34, signifie remise ou exemption des impôts. 3° Ce mot désigne encore l'abolition de la faute ou de l'impureté légale qu'une personne avoit contractée, et qui s'effaçoit par des purifications, pas des offrandes, par des sacrifices. Dans ce sens saint Paul dit, *Hebr.*, c. 9, ỳ. 22, que dans l'ancienne loi, il n'y avoit point de *rémission* sans effusion de sang.

4° Mais dans l'Evangile, *rémission* se prend ordinairement pour le pardon que Dieu nous accorde du péché. C'est une question entre les protestants et les ca-

tholiques de savoir en quoi consiste cette *rémission :* les premiers disent que c'est en ce que Dieu ne nous impute pas le péché, et nous impute au contraire la justice de Jésus-Christ. L'Eglise catholique a décidé contre eux, qu'elle consiste dans la grâce sanctifiante que Dieu veut bien rétablir en nous, grâce qui est inséparable de l'amour de Dieu; ainsi l'a enseigné saint Paul, lorsqu'il a dit: « L'amour de Dieu a été répandu dans » nos cœurs par le Saint-Esprit qui nous » a été donné, » *Rom.*, cap. 5, ℣. 5. *Voyez* JUSTIFICATION.

REMMON ou REMNON, nom de la divinité qu'adoroient les peuples de Damas. Quelques interprètes ont cru que c'étoit Saturne, dieu révéré chez plusieurs peuples orientaux; il est plus probable que c'étoit le soleil, que ce nom est formé de *rem*, élevé, et *on*, soleil, en égyptien.

REMONTRANTS. *Voy.* ARMINIENS.

REMPHAN, nom d'un faux dieu. Pour reprocher aux Juifs leur idolâtrie, le Seigneur leur dit par le prophète Amos, chap. 5, ℣. 25 : « Maison d'Israël, ne m'avez-vous pas offert des » dons et des sacrifices dans le désert » pendant quarante ans? Mais vous » avez porté les tentes de votre *Moloch* » et les images de votre *Kijun*, et l'é» toile des dieux que vous vous êtes » faits. » Les Septante, au lieu de *Kijun*, ont mis *Ræphan*. Dans les *Actes des Apôtres*, c. 7, ℣. 42, saint Etienne répète le texte d'Amos suivant la version des Septante; il dit aux Juifs : « Vous » avez porté la tente de *Moloch* et l'astre » de votre dieu *Remphan*, figures que » avez faites pour les adorer. »

Spencer et d'autres pensent que *Kijun* en hébreu, *Ræphan* en égyptien, désignent Saturne, astre et divinité, il y a plus d'apparence que *Moloch*, *Kijun*, *Kion*, *Chevan*, *Ræphan* ou *Remphan*, sont différents noms du soleil. Il est incontestable que cet astre a été la principale divinité des différents peuples orientaux, comme Job nous le fait assez entendre; et l'on ne voit pas pourquoi ces peuples se seroient avisés d'adorer Saturne, planète qui n'est guère connue que des astronomes. *Voyez* la *dissert.* de dom de Calmet *sur l'Idolâtrie des Israélites dans le désert; Bible d'Avignon*, t. 11, p. 447.

RENÉGAT. *Voyez* APOSTAT.

RENONCEMENT. Jésus-Christ dit dans l'Evangile, *Matth.*, c. 16, ℣. 24 : « Si » quelqu'un veut venir après moi, qu'il » renonce à lui-même, qu'il porte sa » croix et qu'il me suive. » Est-il donc possible de renoncer à soi-même, disent quelques incrédules? Sans l'amour de soi, l'homme seroit stupide, ou seroit tenté de se détruire. Mais il y a un amour propre bien réglé et bien entendu auquel Jésus-Christ ne nous ordonne pas de renoncer; il y a aussi un amour de soi excessif et mal réglé, qui tourne à notre propre dommage, et c'est celui dont il faut nous dépouiller. Le Sauveur s'explique assez en ajoutant : « Celui qui » voudra sauver sa vie la perdra, et ce» lui qui la perdra pour moi la retrou» vera. « Pour suivre Jésus-Christ en qualité de son disciple, il falloit être prêt à tout quitter pour se livrer à la prédication de l'Evangile, même à souffrir la mort pour en attester la vérité, comme ont fait les apôtres. Renoncer ainsi aux choses de ce monde et à l'amour de la vie, ce n'étoit pas renoncer à l'amour bien réglé de soi-même : au contraire c'étoit consentir à perdre une vie fragile et passagère pour en acquérir une éternelle, *Joan.*, c. 12, ℣. 25.

Dès la naissance de l'Eglise l'usage s'est établi que les catéchumènes, prêts à recevoir le baptême, étoient obligés de renoncer solennellement au démon, à ses pompes et à ses œuvres, avant de faire leurs professions de foi. Par là ils renonçoient non-seulement à l'idolâtrie, que l'on regardoit comme le culte du démon, mais aux jeux, aux spectacles, aux plaisirs scandaleux que se permettoient les païens, à toute espèce de péché, que Jésus-Christ appelle les *œuvres du démon*. Tertullien, saint Cyrille de Jérusalem, et d'autres Pères de l'Eglise, parlent de ce *renoncement*, et font souvenir les fidèles des obligations qu'il leur impose. Saint Jérôme nous apprend que, pour renoncer au démon,

le catéchumène se tournoit du côté de l'occident, qui est le côté de la nuit et des ténèbres ; que pour faire la profession de foi, il se tournoit du côté de l'orient, pour adorer ainsi Jésus-Christ, lumière du monde et soleil de justice. C'est ainsi que l'Eglise multiplioit les cérémonies pour instruire les nouveaux enfants qu'elle recevoit dans son sein. Sage conduite, qui ne méritoit pas la censure de ses enfants rebelles. Ménard, *Notes sur le Sacrament de S. Greg.* p. 140.

Il y eut dans les premiers siècles divers hérétiques nommés *apostoliques*, *apostactites*, *enstathiens*, *saccophores*, qui enseignèrent que tout chrétien, pour faire son salut, étoit obligé de renoncer à tout ce qu'il possédoit, et de vivre avec ses frères en communauté de biens. Ils furent condamnés par le concile de Gangres, l'an 325 ou 341, et leur erreur fut taxée d'hérésie. En effet, cette doctrine ne pouvoit servir qu'à rendre la religion chrétienne odieuse, et à en détourner les païens. Ces hérétiques furent aussi proscrits par les lois des empereurs, *Cod. Théod.*, l. 16, t. 5; *de Hæret.*, leg. 7 et 11. Ils abusoient évidemment de ces paroles de Jésus-Christ, *Luc.*, c. 14, ỳ. 33 : « Si quelqu'un d'entre » vous ne renonce pas à tout ce qu'il » possède, il ne peut pas être mon dis» ciple. » On peut être chrétien et très-attaché à la doctrine du Sauveur, sans être son disciple dans le même sens que les apôtres, sans être destiné comme eux à prêcher l'Evangile à toutes les nations. Pour remplir cette vocation, les apôtres étoient obligés sans doute de renoncer à tout, à leur fortune, à leur famille, à leur patrie, *Matth.*, cap. 19, ỳ. 27; mais c'étoit une absurdité de vouloir obliger tout chrétien à faire de même.

Dans la suite plusieurs chrétiens fervents, dans le dessein d'imiter les apôtres, de servir Dieu plus parfaitement, de se consacrer à l'utilité spirituelle de leurs frères, ont renoncé à toutes choses, ont vécu dans la solitude, se sont exercés à la prière, à la méditation, au travail; mais ils n'en ont pas fait une loi aux autres. Il est constant qu'un très-grand nombre de moines, soit anachorètes, soit cénobites de l'Orient et de l'Occident, ont été missionnaires, et ont contribué beaucoup à la conversion des païens. Il faut donc louer le courage avec lequel ils ont renoncé à tout comme les apôtres, afin de se rendre utiles à tous.

RÉORDINATION, action de conférer les ordres à un homme qui les a déjà reçus, mais dont l'ordination a été jugée nulle.

Selon la croyance de l'Eglise catholique, le sacrement de l'ordre imprime à ceux qui le reçoivent un caractère ineffaçable, par conséquent il ne peut pas être réitéré ; mais il y a dans l'histoire ecclésiastique plusieurs exemples d'ordinations dont la validité pouvoit seulement paroître douteuse, et qui ont été réitérées. Ainsi au huitième siècle, le pape Etienne III réordonna les évêques qui avoient été sacrés par Constantin son prédécesseur, et réduisit à l'état des laïques les prêtres et les diacres que celui-ci avoit ordonnés; il prétendit que cette ordination étoit nulle. Quelques théologiens ont cependant cru que le pape Etienne n'avoit fait autre chose que réhabiliter les évêques dans leurs fonctions. Quant aux ordinations faites par le pape Formose, par Photius, par des évêques schismatiques, intrus, excommuniés, simoniaques, comme il y en eut beaucoup dans l'onzième siècle, il est de principe parmi les théologiens qu'on ne les a jamais regardées comme nulles, mais seulement comme illégitimes et irrégulières; de manière que l'on ne pouvoit légitimement en faire les fonctions. Conséquemment l'Eglise d'Afrique condamna la conduite des donatistes qui réordonnoient les ecclésiastiques en les admettant dans leur société; mais elle n'en fit point de même à leur égard, les évêques donatistes qui se réunirent à l'Eglise furent conservés dans leurs fonctions et dans leurs sièges.

L'usage de l'Eglise romaine est de réordonner les anglicans, parce qu'elle prétend que leur ordination est nulle, et que la forme en est insuffisante. Les

anglicans eux-mêmes sont dans l'usage de réordonner les ministres luthériens et calvinistes qui passent dans leur communion, parce que ceux-ci n'ayant reçu leur vocation que du peuple, l'imposition des mains qui leur a été faite ne peut être censée une ordination. C'est un des obstacles qui détournent le plus les luthériens et les calvinistes de se réunir à l'Eglise anglicane; ils ont de la répugnance à se soumettre à une *réordination* qui suppose la nullité de leur première vocation, et de toutes les fonctions ecclésiastiques qu'ils ont remplies. Les anglicans en usent de même à l'égard des prêtres catholiques qui apostasient, du moins c'est ce qu'assure le père le Quien; mais cette conduite n'a aucun fondement. Car enfin, de quelque erreur que les anglicans accusent l'Eglise romaine, ils ne peuvent nier la validité des ordres qu'elle administre, sans tomber dans l'erreur des donatistes et sans se condamner eux-mêmes, puisque, si leurs premiers évêques ont été ordonnés, ils ne l'ont pas été ailleurs que dans l'Eglise romaine. On prétend qu'il y a lieu de douter si la succession n'a pas été conservée parmi les évêques luthériens de Suède et de Danemark.

RÉPARATION. *Voy.* RESTITUTION.

REPAS. La manière dont les patriarches, les Juifs et les autres peuples, prenoient leurs *repas* ordinaires, ne nous regarde pas; c'est un sujet qui appartient à l'histoire ancienne. Nous nous bornons à observer qu'il ne faut pas s'étonner de ce que les Juifs avoient de la répugnance à prendre leurs *repas* chez les païens. Non-seulement ceux-ci usoient de plusieurs viandes desquelles il n'étoit pas permis aux Juifs de manger, mais ils pratiquoient dans leurs *repas* plusieurs actes superstitieux et qui tenoient à l'idolâtrie; ils invoquoient les dieux, et ils leur rendoient grâces, ils leur faisoient des libations, souvent ils plaçoient sur la table les idoles des dieux lares, ou des dieux *pataïques*, etc. Il y a bien de l'apparence que les cérémonies religieuses, toujours mêlées aux *repas* des anciens, ont été la cause pour laquelle différents peuples admettoient difficilement des étrangers à leurs *repas*.

A la vérité lorsque les Juifs eurent essuyé des guerres sanglantes et des vexations de toute espèce de la part des rois de Syrie, ils poussèrent à l'excès leur aversion pour les païens. Du temps de Jésus-Christ ils ne vouloient pas manger avec des Samaritains, *Joan.*, c. 4, ℣. 9. Ils lui faisoient un crime de manger avec des publicains et avec des pécheurs, *Matth.*, c. 9, ℣. 11. Ils furent scandalisés de ce que saint Pierre avoit mangé avec des incirconcis, *Act.*, c. 11, ℣. 3. Mais ce n'est pas leur loi qui leur avoit inspiré cette aversion, elle leur ordonnoit le contraire; elle leur disoit : « Si » un étranger se trouve au milieu de » vous, vous ne le rebuterez pas, vous » ne le maltraiterez point, vous l'aime- » rez et vous en agirez avec lui comme » avec un concitoyen : vous avez été » vous-mêmes étrangers en Egypte. »

Quant aux *repas* des chrétiens, dit l'abbé Fleury, ils étoient toujours accompagnés de frugalité et de modestie. Suivant la remarque de saint Clément d'Alexandrie, il leur étoit recommandé de ne pas vivre pour manger, mais de manger pour vivre; de ne prendre de nourriture qu'autant qu'il en faut pour la santé et pour avoir la force nécessaire au travail; de renoncer à toutes les viandes exquises, à l'appareil des grands repas, et à tout ce qui a besoin de l'art des cuisiniers. Ils prenoient à la lettre cette règle de saint Paul : *Il est bon de ne point manger de chair et de ne point boire de vin.* Ils mangeoient plutôt du poisson et de la volaille que de la grosse viande qui leur paroissoit trop succulente; mais toujours ils s'abstenoient de sang et de viandes suffoquées, suivant la décision du concile des apôtres, qui a été observée pendant plusieurs siècles. Plusieurs ne vivoient que de laitage, de fruits et de légumes : quelques-uns se réduisoient aux simples herbes avec du pain et de l'eau. Comme l'abstinence des pythagoriciens et de quelques autres philosophes étoit fort estimée, les chrétiens se croyoient obligés de vivre au moins comme les plus sages

d'entre les païens. Leur *repas*, quelque simple et léger qu'il fût, étoit précédé et suivi de longues prières, dont il nous reste encore une formule, et le poëte Prudence a fait deux hymnes sur ce sujet, où l'esprit de ces premiers siècles est très-bien conservé. Il étoit aussi accompagné de la lecture de l'Ecriture sainte, de cantiques spirituels et d'actions de grâces, au lieu de chansons profanes dont les païens accompagnoient leurs festins; *Mœurs des chrét.*, § 10. Quel seroit l'étonnement de ces premiers fidèles, s'ils étoient témoins du luxe et de la profusion qui règnent dans les *repas* des chrétiens d'aujourd'hui?

REPAS DE CHARITÉ. *Voyez* Agape.

Repas du mort, cérémonie funéraire en usage chez les anciens Hébreux et chez d'autres peuples; c'étoit la coutume de faire un repas sur le tombeau de celui que l'on venoit d'inhumer, ou dans sa maison après ses funérailles. Le prophète Baruch dit des païens, c. 6, ỳ. 31 : « Ils hurlent en présence de leurs » dieux comme dans le *repas* d'un » mort.

L'usage de mettre de la nourriture pour les pauvres sur la sépulture des morts, étoit aussi commun chez les Hébreux. Tobie exhorte son fils à mettre son pain sur la sépulture du juste, et à n'en point manger avec les pécheurs. Saint Augustin, *Epist.* 22, observe que de son temps, en Afrique, on portoit à manger sur les tombeaux des martyrs et dans les cimetières. Cela se faisoit fort innocemment dans les commencements, mais dans la suite il s'y glissa des abus que les évêques les plus saints et les plus zélés, tels que saint Ambroise et saint Augustin, eurent assez de peine à déraciner.

Il se faisoit chez les Juifs deux sortes de *repas du mort* : le premier se faisoit immédiatement après les funérailles; ceux qui y assistoient étoient censés souillés et obligés de se purifier comme s'ils avoient touché un cadavre. Le second se donnoit à la fin du deuil; Josèphe, *Guerre des Juifs*, l. 2, c. 1. La même coutume règne encore aujourd'hui parmi les gens de la campagne, dans quelques provinces où les anciennes mœurs se sont conservées. Toutes les personnes de la famille d'un mort, qui ont assisté à ses obsèques, prennent ensemble un repas frugal dans la maison du défunt, et la même chose se renouvelle au bout de l'an après son anniversaire.

RÉPONS. *Voyez* Heures canoniales.

RÉPROBATION, jugement par lequel Dieu exclut du bonheur éternel un pécheur et le condamne au feu de l'enfer; c'est le contraire de la prédestination.

On distingue ordinairement deux espèces de *réprobation*, l'une négative et l'autre positive : la première est la non-élection d'une créature à la gloire éternelle, la seconde est la destination ou condamnation formelle de cette même créature aux supplices de l'enfer. Il est évident que cette différence est purement métaphysique, puisque la *réprobation* positive est une suite infaillible et nécessaire de la *réprobation* négative; c'est dans le fond le même décret de Dieu envisagé sous deux aspects différents.

Sur cette matière comme sur celle de la prédestination, il est important de distinguer ce qui est de foi d'avec les spéculations et les opinions des théologiens. Or, il est décidé dans l'Eglise catholique, 1° qu'il y a une *réprobation*, c'est-à-dire un décret de Dieu par lequel il veut non-seulement exclure du bonheur éternel un certain nombre d'hommes, mais encore les condamner au feu de l'enfer. Cela est prouvé par le tableau que Jésus-Christ a fait du jugement dernier, *Matth.*, cap. 25, ỳ. 34 et 41. De même que Dieu dit aux prédestinés : « Venez posséder le royaume qui vous » est *préparé* depuis la création du » monde... » Il dit aussi aux réprouvés : « Allez, maudits, au feu éternel qui *est* » *préparé* au démon et à ses anges. »

2° Le nombre des réprouvés, aussi bien que celui des prédestinés, est fixe et immuable; il ne peut augmenter ni diminuer. Cette vérité est une conséquence de la certitude de la prescience de Dieu. Saint Augustin, *L. de Corrept. et Grat.*, cap. 13.

3° Le décret de la *réprobation* n'impose à ceux qui en sont l'objet aucune

nécessité de pécher, puisqu'il n'empêche pas que Dieu ne donne à tous des grâces qui suffiroient pour les conduire au salut, s'ils n'y résistoient pas; personne n'est donc *réprouvé* que par sa faute libre et volontaire; *deuxième concile d'Orange*, can. 25.

4° Il est donc faux que le décret de Dieu exclue les réprouvés de toute grâce actuelle intérieure, même du don de la foi et de la justification, puisqu'il y a parmi les chrétiens des réprouvés qui ont reçu tous ces dons; *Concile Trid.*, sess. 6, can. 17.

5° La *réprobation* positive, ou le décret de condamner une âme au feu de l'enfer, suppose nécessairement la prescience par laquelle Dieu voit que cette âme péchera, persévérera dans son péché et y mourra; parce que Dieu ne peut damner une âme sans qu'elle l'ait mérité; saint Augustin, *Op. imperf.*, l. 3, c. 18; l. 4, c. 25.

6° Conséquemment la *réprobation* positive des mauvais anges a eu pour fondement ou pour motif la science que Dieu a eu des péchés qu'ils commettroient, et desquels ils ne se repentiroient jamais. Celle des païens suppose la prévision du péché originel non effacé en eux, et celle des péchés actuels qu'ils commettront, et dans l'impénitence desquels ils mourront. Celle des fidèles baptisés ne suppose que la prévision de leurs péchés actuels et de leur impénitence finale.

Mais on dispute dans les écoles pour savoir si la *réprobation* négative est un acte réel, positif et absolu de Dieu, ou si c'est seulement une négation de tout acte, une espèce d'oubli de sa part à l'égard des réprouvés. Question qui n'est pas fort importante en elle-même, et sur laquelle il est difficile d'avoir une opinion qui n'entraîne aucune fâcheuse conséquence.

Calvin a soutenu que la *réprobation*, tant négative que positive, dépend uniquement du bon plaisir de Dieu; qu'antécédemment à toute prévision de démérite, il a destiné un certain nombre de ses créatures aux supplices éternels. Doctrine cruelle et impie qui fut néanmoins solennellement confirmée dans le synode de Dordrecth en 1619, mais de laquelle les calvinistes ont tellement rougi depuis ce temps-là, qu'il n'est presque plus aucun théologien parmi eux qui ose la soutenir. Elle étoit à peu près la même dans la confession de foi anglicane, mais elle a été généralement abandonnée comme injurieuse à Dieu. *Voy.* Arminianisme.

Ceux qui se nomment *augustiniens* disent que dans l'état d'innocence, Dieu n'a exclu personne de la gloire éternelle, si ce n'est conséquemment à la prévision de ses péchés actuels; mais que depuis la chute d'Adam, le péché originel est une cause éloignée, mais suffisante, de *réprobation négative*, même à l'égard des fidèles dans lesquels il a été effacé par le baptême. Doctrine qui paroît formellement contraire à celle du concile de Trente, *sess.* 5, can. 6, qui décide, après saint Paul, qu'il ne reste aucun sujet de condamnation dans ceux qui sont régénérés en Jésus-Christ par le baptême, et que Dieu n'y voit plus aucun sujet de haine.

Les Thomistes enseignent que, quoique la *réprobation* positive suppose nécessairement la prévision des péchés actuels non effacés, cependant cette prévision n'est pas nécessaire pour la *réprobation* négative, soit à l'égard des anges, soit à l'égard des hommes, parce qu'antécédemment à toute prévision, le bonheur éternel n'est dû ni aux uns ni aux autres; qu'ainsi cette *réprobation* négative n'a point d'autre motif que le bon plaisir de Dieu.

Pour nous, il nous paroît que, dès que l'on suppose en Dieu un décret positif de la rédemption générale de tout le genre humain, une volonté de Dieu sincère de sauver tous les hommes, et de leur donner à tous des grâces en vertu de cette rédemption, il n'est pas possible d'admettre une *réprobation*, soit positive, soit négative, antécédente à la prévision du démérite d'un pécheur; car enfin, cette *réprobation*, même purement négative, seroit une exception ou une restriction mise à un décret que l'on suppose général et absolu, par consé-

quent une contradiction dans les termes. Comment concevoir un décret général, ou une volonté sincère de sauver tous les hommes par Jésus-Christ, si ce n'est pas un décret de leur donner à tous la gloire éternelle, à moins qu'ils ne s'en excluent eux-mêmes par leurs démérites? Il n'est donc pas possible d'y supposer aucune exception ni aucun oubli de la part de Dieu, sans se contredire, et sans affirmer que cette volonté ou ce décret n'est pas général. Or, saint Paul nous assure qu'il l'est. *Voy.* SALUT.

Encore une fois, à quoi servent les spéculations métaphysiques et les abstractions arbitraires sur ce sujet? Elles ne peuvent ni changer l'ordre des décrets de Dieu touchant le salut des hommes, ni influer en rien sur notre sort éternel. Il nous semble que la meilleure manière de concevoir et d'arranger les décrets divins dans notre esprit, est celle qui est la plus propre à nous inspirer une reconnoissance infinie envers Jésus-Christ pour le bienfait de la rédemption, une ferme confiance en la bonté de Dieu, et un courage constant à faire notre salut. *Voy.* RÉDEMPTION.

RÉPUDIATION. *Voyez* DIVORCE.

RÉSIDENCE. Un des premiers décrets du concile de Trente sur la discipline, est celui qui ordonne la *résidence* à tous les ecclésiastiques pourvus d'un bénéfice ayant charge d'âmes, de quelque qualité et condition qu'ils soient. « Qu'ils sachent, dit le saint concile, qu'ils sont » obligés de travailler et de remplir leur » ministère *par eux-mêmes;* qu'ils ne » satisfont point à leur devoir, si, comme » des mercenaires, ils abandonnent le » troupeau qui leur est confié, et ne gardent point leurs ouailles, du sang des- » quelles le souverain Juge leur deman- » dera compte, » *sess.* 6, *de Reform.*, c. 1. Déjà il les avoit avertis qu'ils sont obligés de prêcher l'Evangile par eux-mêmes, à moins qu'ils ne soient légitimement empêchés, *sess.* 5, can. 2. Le concile déplore la licence avec laquelle les anciens canons sont violés sur ce point; il les renouvelle et statue des peines contre tous ceux qui s'absenteront sans cause légitime. Il répète encore ce même décret en termes plus forts, *sess.* 23, can. 1; il réfute les interprétations fausses et les limitations que certains ecclésiastiques y apportoient. Il déclare que l'obligation de la *résidence* les regarde tous, sans exception, même les cardinaux.

L'an 347, le concile de Sardique, can. 14, avoit déjà défendu aux évêques de s'absenter de leur diocèse pendant plus de trois semaines, à moins qu'ils n'y fussent obligés par une nécessité grave. Plusieurs conciles célébrés dans les divers royaumes de l'Europe, avant ou après celui de Trente, ont renouvelé la même loi, et elle a été confirmée par les édits et les ordonnances de nos rois.

Ce seroit s'aveugler volontairement de prétendre que cette loi est de pure discipline ecclésiastique, qu'elle peut changer, être limitée ou abrégée par l'usage, être interprétée au gré de ceux qu'elle incommode. Il est évident que la *résidence* des pasteurs est de droit divin, puisque cette obligation est assez clairement contenue dans le tableau que Jésus-Christ a fait du bon pasteur et du mercenaire, dans la leçon que saint Pierre fait aux pasteurs en général, *I. Petr.*, c. 5, ℣. 1, et dans celles que saint Paul adresse à Tite et à Timothée. Elle est même de droit naturel, puisqu'il est de la justice que celui qui reçoit un salaire pour remplir une fonction personnelle, y satisfasse exactement.

Une autre erreur seroit de penser que quand un pasteur a des affaires qui peuvent être faites par un autre, il lui est permis de s'absenter de son bénéfice pour aller les suivre, et de faire remplir ses fonctions pastorales par des vicaires ou des délégués. Il n'est point d'affaires plus importantes que le soin des âmes et les fonctions d'un ministère sacré; c'est le devoir personnel du bénéficier; il doit y satisfaire par lui-même, et confier à d'autres les affaires ou les négociations dans lesquelles un autre peut réussir aussi bien que lui. On ne dispense point un militaire ni un magistrat de remplir les devoirs de sa charge, ni de s'absenter sans une nécessité grave : les fonctions du pasteur sont

pour le moins aussi importantes que les leurs. Ici l'exemple, la coutume, les prétextes ne peuvent prescrire contre la loi : elle réclame toujours contre les prévaricateurs.

Quoique cet article doive être traité dans le *Dictionnaire de Jurisprudence*, il tient aussi de très-près à la théologie, puisqu'il concerne un devoir de morale le plus important, auquel la religion et le bien de l'Eglise sont essentiellement intéressés.

RÉSIGNATION à la volonté de Dieu. C'est la disposition d'un chrétien qui envisage tous les événements de la vie comme dirigés par une providence paternelle et bienfaisante, qui reçoit d'elle les biens avec action de grâces, et se croit d'autant plus obligé à la servir par reconnoissance; qui accepte les afflictions sans murmure, comme un moyen de satisfaire à la justice divine, d'expier le péché et de mériter un bonheur éternel. C'est la leçon que saint Paul donne aux fidèles, *Hebr.*, cap. 12. Il établit l'obligation de la patience sur l'exemple de Jésus-Christ, et sur celui des anciens justes. Cette vertu est plus commune parmi le peuple, exposé à souffrir beaucoup et souvent, que parmi les heureux du siècle; après quelques plaintes que la sensibilité arrache d'abord aux hommes du commun, ils se consolent en disant : *Dieu l'a voulu.*

Il y a dans le fond plus de philosophie dans ces courtes paroles que dans les réflexions sublimes de Sénèque et d'Epictète. Toutes celles-ci se réduisent à dire : *C'est une nécessité de souffrir ; il n'y a point de remède contre les arrêts du sort ; il est inutile de vouloir y résister ou de s'en plaindre.* Un chrétien se console avec plus de raison : il sait qu'il n'est aucun malheur auquel Dieu ne puisse remédier; que quand il nous afflige, il nous donne aussi la force de souffrir, et que s'il ne nous délivre pas de nos maux en ce monde, il nous en dédommagera dans une autre vie. Quand la religion chrétienne n'auroit produit aucun autre bien dans le monde que de consoler l'homme dans ses souffrances, elle seroit encore le plus grand bienfait que Dieu ait pu accorder à l'humanité. *Voyez* PATIENCE.

RESTITUTION, réparation du dommage que l'on a porté au prochain dans ses biens. Le même principe d'équité naturelle qui fait sentir qu'il n'est pas permis de dépouiller un homme de ce qu'il possède, fait aussi comprendre que quiconque est coupable de ce crime, est étroitement obligé de le réparer ; de rendre à cet homme ce qu'il lui a enlevé, ou l'équivalent, et que l'injustice dure tant que la *restitution* n'est pas faite. Le principe, *Non remittitur delictum, nisi restituatur ablatum*, est sacré parmi les théologiens moralistes ; l'impossibilité seule de restituer peut en dispenser celui qui a fait une injustice.

Les incrédules ont calomnié les prêtres en leur reprochant d'absoudre les pécheurs coupables de vol, de rapine, de concussion, surtout au lit de la mort, sans exiger d'eux la *restitution* des injustices qu'ils ont commises, pourvu qu'ils fassent quelques aumônes ou quelques legs pieux. Il n'est point de casuiste assez ignorant pour méconnoître un devoir aussi évident que celui de la *restitution*, et il n'en est point d'assez pervers pour vouloir se damner en coopérant à l'injustice d'autrui sans en retirer aucun avantage personnel. Qu'importent à un confesseur des legs pieux ou des aumônes qui ne sont pas pour lui ?

Mais puisque l'on voit tant d'injustices, pourquoi ne voit-on point de *restitution ?* Parce que ceux qui ont eu la conscience assez pervertie pour se permettre des injustices, ne l'ont pas assez droite pour se les reprocher, pour s'en accuser et pour vouloir les réparer. Jamais l'art de pallier et de justifier les gains illicites n'a été poussé aussi loin qu'aujourd'hui ; l'exemple et la coutume semblent les autoriser ; l'on n'a plus besoin des prêtres pour se tranquilliser à la mort.

Plusieurs incrédules ont poussé l'audace jusqu'à inculper Jésus-Christ lui-même, parce qu'après avoir reproché aux pharisiens leurs extorsions et leurs rapines, il leur dit : « Cependant faites » l'aumône de ce qui vous reste, et tout

» est pur pour vous; » *Luc.*, cap. 11, ỳ. 41. Jésus-Christ dispensoit donc les pharisiens de restituer, pourvu qu'ils fissent l'aumône.

Remarquons, 1° qu'il ne s'agissoit pas, dans cet endroit, de prouver à ces hommes injustes la nécessité de la *restitution*, mais de leur montrer que la pureté de l'âme est plus nécessaire que les purifications et les ablutions, qui ne peuvent procurer que la pureté du corps. 2° Que les injustices des pharisiens étoient des extorsions à l'égard du peuple, légères, chacune en particulier, mais multipliées à l'infini; comme il est impossible de restituer de semblables bagatelles à mille personnes différentes, la seule *restitution* possible est de donner aux pauvres.

Pour faire l'énumération de tous les cas dans lesquels la *restitution* est de nécessité absolue, il faudroit un gros volume. De toutes les questions de morale, il n'en est point de plus embarrassantes, pour les casuistes, que les matières de justice et de *restitution*.

Il en est de même des réparations dues au prochain, quand on lui a fait tort dans sa réputation par des médisances ou par des calomnies; elles ne sont pas moins indispensables que les *restitutions;* la réputation est le plus précieux de tous les biens, la perte qu'on en peut faire afflige davantage une âme sensible que la perte de sa fortune. A la vérité, dans une infinité de circonstances cette réparation est à peu près impossible, et souvent elle reproduiroit plus de mal que de bien, en renouvelant le souvenir d'un discours injurieux ou d'un injuste soupçon qui peut être effacé par oubli. Mais, lorsqu'une médisance ou une calomnie a porté au prochain un préjudice réel dans sa fortune, lui a fait perdre un bien qu'il possédoit, ou l'a empêché d'acquérir un avantage auquel il avoit droit de prétendre, la justice exige qu'il soit dédommagé par celui qui en est la cause. Sur ce point la morale chrétienne est fondée sur les idées les plus pures et les plus exactes de la justice naturelle; en ajoutant à la défense de toute injustice le précepte de la charité ou de l'amour du prochain, Jésus-Christ a mieux développé nos devoirs que toutes les spéculations des philosophes.

RESTRICTIONS MENTALES. *Voyez* MENSONGE.

RÉSUMPTE, terme usité dans la faculté de théologie de Paris; c'est un acte que doit soutenir un docteur avant d'avoir droit de suffrage dans les assemblées de la faculté et de jouir des autres droits du doctorat, comme de présider aux thèses, d'assister aux examens, etc. Ils ne peuvent y prétendre que six ans après qu'ils ont pris le bonnet de docteur. L'acte ou la thèse qu'ils doivent soutenir pour lors dure depuis une heure jusqu'à six; elle a pour objet tout ce qui appartient à l'Ecriture sainte, ou ce que l'on appelle la *critique sacrée*. *Voy.* ce mot.

RÉSURRECTION, retour d'un mort à une nouvelle vie. On peut ressusciter seulement pour un temps et pour mourir une seconde fois: alors cette *résurrection* est passagère, c'est ce qui est arrivé à ceux auxquels Jésus-Christ, les apôtres et les prophètes ont rendu la vie par miracle. La *résurrection* perpétuelle est celle par laquelle on passe de la mort à l'immortalité: telle a été la *résurrection* de Jésus-Christ; et telle sera celle que nous espérons à la fin des siècles pour nous et pour tous les justes sans exception. Pour la *résurrection* des réprouvés, ce sera plutôt une seconde mort qu'une nouvelle vie.

Après avoir parlé de la *résurrection* passagère, nous traiterons de la *résurrection* générale et perpétuelle.

Dans l'ancien Testament il est fait mention de trois *résurrections;* Elie ressuscita le fils de la veuve de Sarepta. *III. Reg.*, c. 17, ỳ. 22; Elisée rendit la vie au fils de la Sunamite, *IV. Reg.*, c. 4, ỳ. 35; un cadavre qui toucha les os de ce prophète fut ressuscité, c. 13, ỳ. 21. La *résurrection* de Samuel ne fut que momentanée, ce fut plutôt une apparition qu'une *résurrection*.

Celles qu'a opérées Jésus-Christ pendant sa vie sont au nombre de trois, celle de la fille d'un chef de synagogue,

Matth., c. 9, ỳ. 25 ; celle du fils de la veuve de Naïm, *Luc.*, c. 7, ỳ. 15 ; celle de Lazare, *Joan.*, c. 11, ỳ. 44. Comme cette dernière est la plus éclatante, on en verra la preuve au mot LAZARE. Il n'est pas dit que les morts qui sortirent de leurs tombeaux lorsque Jésus-Christ expira sur la croix, et se montrèrent à plusieurs personnes, aient continué de vivre, *Matth.*, c. 27, ỳ. 52 et 53. On ne peut pas appeler *résurrection* l'apparition de Moïse et d'Elie à la transfiguration de Jésus-Christ. Quadratus, disciple des apôtres, qui vivoit sous Adrien vers l'an 120, attestoit que des malades guéris et des morts ressuscités par Jésus-Christ avoient vécu jusqu'à son temps. Dans *Eusèbe*, l. 4, c. 3.

Saint Pierre ressuscita la veuve Tabithe, *Act.*, c. 9, ỳ. 40. Saint Paul rendit la vie à un jeune homme tombé du haut d'une maison et tué par sa chute. *Act.*, c. 20, ỳ. 9.

La plupart des déistes et des autres incrédules de notre siècle ont soutenu que quand même un mort seroit ressuscité, ce miracle ne pourroit pas être constaté ni rendu croyable par aucune espèce de preuves. Mais, puisque la mort d'un homme est un fait très-sensible qui peut être invinciblement prouvé, la vie rendue à cet homme est aussi un fait non moins sensible, et qui peut être prouvé de même par le témoignage des sens ; pourquoi le même nombre de témoins, qui a suffi pour constater la mort d'un homme, ne suffit-il plus pour constater sa *résurrection* ou sa vie postérieure ? C'est, disent-ils, parce que le premier de ces faits est naturel, au lieu que le second ne l'est point. Pour rendre croyable ce dernier, il faudroit un témoignage dont la fausseté fût impossible et plus miraculeuse que la *résurrection* même ; quel que soit le nombre des témoins, ils peuvent se tromper, et ils sont capables de nous en imposer.

Mais quand il s'agit de constater le fait naturel de la mort d'un homme, l'on ne s'avise point de le contester, parce que les témoins peuvent se tromper ou en imposer ; pourquoi donc alléguer ce prétexte pour douter de sa *résurrection ?* Le surnaturel d'un fait n'influe en rien sur les sens pour les rendre infidèles, ni sur le caractère des hommes pour les rendre imbéciles ou menteurs. Donc un fait surnaturel est tout aussi capable d'être prouvé par des témoignages qu'un fait naturel ; nous l'avons démontré au mot CERTITUDE.

Nous soutenons que les deux suppositions ou les deux prétextes des incrédules sont plus impossibles et plus contraires à l'ordre de la nature que la résurrection d'un mort.

1° Il n'est pas naturel qu'une multitude de témoins, sensés d'ailleurs, croient voir, entendre, toucher un homme vivant, pendant qu'ils ne voient et ne touchent qu'un homme mort, ou au contraire. Il n'est point dans l'ordre de la nature que les sens de toute cette multitude soient fascinés, et qu'un fantôme leur fasse illusion. Il n'est point selon le cours ordinaire des choses, que deux hommes soient tellement semblables par les traits du visage, par la taille, par l'âge, par le son de la voix, par l'humeur, par les habitudes, etc., que le vivant puisse être substitué à la place du mort, de manière qu'après trois ou quatre jours tout le monde y soit trompé, même sa famille et ses meilleurs amis : il n'y a point d'exemple d'une erreur semblable. Ce phénomène est donc contraire à une expérience constante, uniforme, certaine et invariable. Donc c'est un miracle, suivant la notion même qu'en donnent les incrédules ; mais miracle plus impossible qu'une *résurrection*. Dieu sans doute peut ressusciter un mort pour prouver la mission d'un de ses envoyés, pour exciter l'attention des peuples et les rendre plus dociles à sa parole ; mais il ne peut pas faire illusion aux sens de tout un peuple pour l'induire en erreur, ni permettre que cela se fasse par tout autre agent quelconque : cette conduite répugneroit à sa sagesse et à sa bonté.

2° Il est naturellement impossible qu'un grand nombre de témoins aient le même intérêt et la même passion de tromper en pareille circonstance, et il est impossible qu'ils y réussissent au

point de rendre la supercherie *indémontrable ;* depuis la création il n'est rien arrivé de semblable, et il n'arrivera jamais, à moins que Dieu ne change le cours de la nature pour établir une imposture, et ne viole tout à la fois l'ordre physique et l'ordre moral.

Dans l'un et l'autre de ces deux cas, nous avons donc ce qu'exigent les incrédules pour admettre un miracle, c'est-à-dire un témoignage de telle nature que sa fausseté seroit plus miraculeuse que n'est le fait même qu'il s'agit de constater.

Cet argument ne conclut point, répliquent les déistes; dans une résurrection il y a deux faits successifs, la mort d'un homme, ensuite sa vie; je puis m'assurer du second, mais cette assurance même me fait défier du témoignage que mes sens m'ont rendu sur la réalité de la mort précédente que je ne puis plus constater. Lorsqu'un malade tombé en syncope, et qui paroissoit mort, revient de lui-même à la vie, le second fait démontre que la mort étoit seulement apparente et non réelle; donc il en est de même de la vie récupérée par une prétendue *résurrection ;* il faut raisonner dans l'un de ces cas comme dans l'autre.

Réponse. Nous soutenons que dans le second cas, lorsque la mort a été constatée pas les signes ordinaires, il est absurde d'en douter et de se défier du témoignage des sens. Autrement, dans le cas que cet homme ressuscité viendroit à mourir quelques jours après, il faudroit douter de même de la vie dont il a joui pendant plusieurs jours, et de laquelle nos sens nous ont rendu témoignage.

Pour comprendre tout le ridicule de ces doutes, il suffit de les appliquer à un phénomène naturel. La renaissance des têtes de limassons paroissoit incroyable et contraire au cours de la nature, avant que l'expérience en eût démontré la possibilité; le philosophe qui les a vues renaître pour la première fois a-t-il été en droit de douter s'il avoit réellement coupé la tête à plusieurs de ces animaux, lorsqu'il en a vu paroître une nouvelle, sous prétexte qu'il ne pouvoit plus constater la réalité de l'amputation? aucun homme sensé n'oseroit le soutenir.

Donc, de même, dans le cas d'une résurrection, lorsque la mort a été constatée par le témoignage des sens, il est absurde d'en douter, sous prétexte que l'on ne peut plus vérifier le fait de nouveau. La seule raison qui inspire de la défiance aux incrédules, c'est que la vie rendue au ressuscité est un fait surnaturel : or, nous avons déjà observé que le surnaturel d'un fait n'influe en rien sur nos sens ni sur la fidélité de leur témoignage : donc la défiance à cet égard n'est fondée sur aucune raison, mais seulement sur la répugnance d'un incrédule à croire un miracle.

Dans le cas d'une syncope, la vie recouvrée est une preuve certaine de la fausseté des apparences précédentes de la mort, pour deux raisons : 1° parce qu'il est évident pour lors qu'aucune cause surnaturelle n'est intervenue; Dieu ne ressuscite pas les morts sans qu'ils le sachent et sans que personne s'en aperçoive. C'est autre chose, lorsqu'un homme qui se dit envoyé de Dieu opère une *résurrection* pour prouver son caractère. 2° Parce qu'il n'y a aucun exemple d'une syncope qui ait réuni absolument tous les signes et les symptômes d'une mort réelle; si cela étoit jamais arrivé, l'on n'oseroit plus enterrer aucun mort avant la corruption du cadavre. Donc, lorsqu'une mort a été constatée par tous les signes qui peuvent la caractériser, il est absurde de douter encore si ce n'a pas été une syncope.

Il faut donc distinguer avec soin la défiance sage et raisonnable du témoignage des sens, d'avec une défiance excessive et affectée qui vient de quelque passion d'orgueil, d'entêtement, d'opiniâtreté, de malignité, etc. Celle-ci n'a point de bornes, elle augmente à proportion de la force des preuves qu'on lui oppose. Mais ceux qui se font gloire de leurs doutes en fait de religion, rougiroient de se conduire de même en tout autre cas. Lorsqu'un incrédule s'est trouvé dans le cas de voir porter au tombeau son père, son épouse ou son

ami, malgré la vivacité de ses regrets, il ne s'est pas avisé de douter si leur mort étoit bien certaine, ni d'argumenter pour prouver que c'étoit peut-être seulement une syncope.

Suivant l'avis d'un de nos plus célèbres incrédules, c'est un paradoxe de dire que l'on devroit croire aussi bien tout Paris qui assureroit avoir vu ressusciter un mort, qu'on le croit quand il publie que telle bataille a été gagnée; ce témoignage, dit-il, rendu sur une chose improbable, ne peut jamais être égal à celui qui est rendu sur une chose probable. Si par *improbable* cet auteur entendoit *impossible*, il devoit commencer par faire voir que tout miracle est impossible; c'est ce qu'il n'a pas fait. S'il appelle *chose improbable* une chose que l'on ne peut pas prouver, il falloit démontrer que nos sens ne servent plus de rien lorsqu'il s'agit de constater un fait surnaturel, quelque sensible qu'il nous paroisse. Nous voudrions savoir pourquoi il est plus difficile de s'assurer de la mort d'un homme qui ressuscitera, que de celle d'un homme qui ne ressuscitera pas; ou moins aisé de constater la vie d'un homme ressuscité, que celle d'un homme qui n'est pas encore mort.

Il est évident qu'un fait surnaturel est susceptible du même degré de certitude qu'un fait naturel; ainsi un miracle est métaphysiquement certain pour celui qui l'a éprouvé sur soi-même, il l'est physiquement pour ceux qui l'ont vérifié par leurs sens, il l'est moralement pour ceux qui en sont assurés par des témoignages irrécusables. *Voyez* MIRACLE.

RÉSURRECTION DE JÉSUS-CHRIST. (N° XXXIV, p. 618.) « Si Jésus-Christ » n'est pas ressuscité, disoit saint Paul » aux Corinthiens, notre prédication est » vaine, votre foi ne porte sur rien; » nous sommes de faux témoins qui » outrageons Dieu, en attestant contre » la vérité qu'il a ressuscité Jésus-» Christ. » *I. Cor.*, c. 15, ỳ. 14. Les prophètes avoient prédit que le Messie ressusciteroit après sa mort. *Isaï.*, c. 53, ỳ. 10, nous lisons: « S'il donne sa vie » pour le péché, il vivra, il aura une » postérité nombreuse, il accomplira » les desseins du Seigneur. Parce qu'il » a souffert, il reverra la lumière, et » il sera rassasié de bonheur. » Jésus lui-même avoit répété plus d'une fois à ses apôtres que trois jours après sa mort il sortiroit du tombeau. Les juifs sont encore persuadés que le Messie qu'ils attendent doit mourir et ressusciter. *Voyez* Galatin, l. 8, c. 13 et 22. Il est donc de la plus grande importance de voir si l'histoire de la *résurrection de Jésus-Christ*, tracée par les évangélistes, est à couvert de tout reproche et de tout soupçon de fausseté.

Toute la question se réduit à trois articles, à savoir si Jésus-Christ est véritablement mort sur la croix, s'il est ensuite sorti du tombeau lui-même, ou si ses disciples ont fait disparoître son corps, et si les attestations de sa *résurrection* sont suffisantes; nous ne prouvons qu'indiquer sommairement les preuves de la vérité de ces trois faits essentiels.

I. La vérité de la mort de Jésus-Christ est prouvée par la narration uniforme des quatre évangélistes; on peut comparer leurs récits dans une concordance: par la longueur et la variété des tourments qu'on lui avoit fait souffrir: il avoit essuyé le matin une flagellation cruelle, la violence et les coups des soldats; il avoit succombé sous le poids de sa croix; le crucifiement mit le comble à ses douleurs: on est étonné de ce qu'il put vivre encore pendant trois heures sur la croix.

Une troisième preuve est le coup de lance qui lui fut donné par un soldat, et qui fit sortir de son côté le sang qui lui restoit dans le cœur avec l'eau du péricarde; il lui étoit impossible de survivre à cette blessure. C'est parce qu'il étoit mort que les soldats ne lui rompirent point les jambes, comme aux deux larrons crucifiés avec lui. Ajoutons la précaution que Pilate prit avant de permettre que le corps de Jésus fût détaché de la croix; il interrogea le centurion témoin du supplice de Jésus, pour savoir s'il étoit véritablement mort; cet officier le lui assura.

La cinquième preuve est l'embaumement que firent de ce corps Nicodème et

Joseph d'Arimathie, opération qui auroit suffoqué Jésus s'il n'avoit pas été véritablement mort. *Voy.* FUNÉRAILLES.

La sixième est l'attention qu'eurent les juifs de visiter le tombeau de Jésus lorsqu'il y fut renfermé, de sceller la pierre qui en fermoit l'entrée, d'y mettre des gardes, de peur que son corps ne fût enlevé par ses disciples, et qu'ils ne publiassent qu'il étoit ressuscité. Enfin, la persuasion dans laquelle les juifs ont toujours été que Jésus avoit été déposé mort dans le tombeau, et le bruit qu'ils ont répandu de l'enlèvement de son corps pendant que les gardes dormoient. Les juifs ont toujours contesté sa *résurrection*, mais ils n'ont jamais nié sa mort. Elle est donc prouvée par tous les faits et par toutes les circonstances qui peuvent la rendre indubitable.

II. Les disciples de Jésus n'ont pas tiré son corps du tombeau; second fait à prouver. 1° Ils n'ont pas osé l'entreprendre; leur timidité est connue, ils en font eux-mêmes l'aveu. Ils s'enfuirent lorsque Jésus fut saisi par les juifs; saint Pierre, qui le suivit de loin, n'osa se déclarer son disciple; saint Jean seul osa se montrer sur le Calvaire et se tenir près de sa croix. Pendant les jours suivants ils s'enfermoient, de peur d'être recherchés et poursuivis par les juifs. Lorsque Jésus ressuscité se fit voir à eux, ils le prirent pour un fantôme et furent saisis de frayeur. Ce ne sont pas là des hommes capables de vouloir forcer un corps de garde et de tirer par violence un cadavre du tombeau.

2° Quand ils l'auroient osé, ils ne l'ont pas voulu. Pour former ce dessein, il falloit un motif : or, les apôtres n'en avoient aucun. Une fois convaincus de la mort de leur maître, ils ont dû le regarder ou comme un imposteur qui les avoit trompés par de fausses promesses, ou comme un esprit foible qui s'étoit abusé lui-même par de folles espérances. Quel intérêt pouvoit donc les engager à braver la haine des juifs et le danger du supplice, pour soutenir l'honneur de Jésus, pour persuader sa *résurrection*, pour le faire reconnoître comme Messie? Ils ne pouvoient espérer ni de tromper les juifs, ni d'éviter le châtiment, ni de séduire le monde entier. C'eût été de leur part un crime aussi absurde qu'inutile. Ils ne pouvoient pas compter assez les uns sur les autres pour se persuader qu'aucun ne dévoileroit la conspiration et ne découvriroit la vérité. A moins qu'ils n'aient été tous saisis par un accès de démence, le dessein d'enlever le corps de Jésus n'a pas dû leur venir dans l'esprit.

3° Quand ils auroient entrepris de commettre ce crime, ils ne l'auroient pas pu. Le tombeau étoit gardé par des soldats; avant d'y placer cette garde, les juifs avoient eu soin de visiter, de fermer et de cacheter le tombeau, *Matth.*, c. 27, ℣. 66. Cette opération ne s'étoit pas faite la nuit ni secrètement, mais au grand jour. On ne pouvoit lever une grosse pierre, ni emporter un corps enduit d'aromates sans faire du bruit. Le tombeau étoit creusé dans le roc; on le voit encore aujourd'hui; mille voyageurs l'ont visité.

4° Enfin, quand les apôtres auroient pu et auroient voulu enlever le corps mort de leur maître, ils ne l'ont pas fait. Ils ont été justifiés de ce vol par les gardes, lorsque ceux-ci sont allés déclarer aux juifs ce qui étoit arrivé. Si ces gardes avoient favorisé les apôtres pour commettre ce crime, ils auroient été punis, puisque ceux qui gardoient saint Pierre dans la prison furent envoyés au supplice, quoique cet apôtre eût été délivré par miracle. *Act.*, c. 12, ℣. 29. Au contraire les juifs donnèrent de l'argent aux soldats, afin qu'ils publiassent que le corps de Jésus avoit été enlevé pendant qu'ils dormoient. Mais ces mêmes juifs ont encore justifié les apôtres de ce crime prétendu. Lorsqu'ils firent mettre en prison et battre de verges saint Pierre, saint Jean et les autres, lorsqu'ils mirent à mort saint Etienne, les deux saint Jacques et saint Siméon, ils ne les accusèrent point d'avoir volé le corps de Jésus-Christ, ni d'avoir publié faussement sa *résurrection*, mais seulement de l'avoir prêchée malgré la défense qu'on leur en avoit faite.

Donc les apôtres sont pleinement ab-

sous du crime que les juifs et les incrédules veulent aujourd'hui leur imputer. Si donc Jésus-Christ, après avoir été déposé mort dans un tombeau, a reparu vivant et conversant avec ses apôtres, nous sommes forcés de croire qu'il est ressuscité.

III. La *résurrection de Jésus-Christ* est attestée par des témoignages irrécusables. Elle l'est, en premier lieu, par tous les apôtres qui affirment que pendant quarante jours ils ont vu et touché Jésus-Christ vivant, qu'ils ont conversé, bu et mangé avec lui comme avant sa mort. Ils ont donné leur vie en témoignage de ce fait, et leur conduite jusqu'à la mort a été telle qu'il falloit pour mériter une entière confiance. *Voyez* Apôtres.

Cette *résurrection* est confirmée, en second lieu, par la persuasion de huit mille hommes convertis cinquante jours après par deux prédications de saint Pierre. Ils étoient sur le lieu; ils ont pu interroger les juifs et les gardes, visiter le tombeau, consulter la notoriété publique, confronter les témoignages des apôtres avec ceux des ennemis de Jésus, prendre toutes les précautions possibles pour n'être pas trompés. Personne n'a pu se faire chrétien, sans croire cette *résurrection;* c'a toujours été le point fondamental de la prédication des apôtres et de la doctrine chrétienne. Il est incontestable qu'immédiatement après la descente du Saint-Esprit, il y a eu une Eglise nombreuse à Jérusalem, et qu'elle y a subsisté pendant plusieurs siècles sans aucune interruption : or, elle a été composée d'abord par des témoins oculaires de tous les faits qui concouroient à prouver la *résurrection de Jésus-Christ.*

Ce fait est confirmé, en troisième lieu, non-seulement par le silence des juifs qui n'ont jamais accusé les apôtres de mensonge ni d'imposture sur ce point, mais par leur aveu formel. Dans les *Sepher Tholdoth Jeschu*, ou *Vies de Jésus*, qui ont été composées par les rabbins, ils disent que le corps de Jésus mort fut montré au peuple par un certain Tan-Cuma : or *tancuma* signifie à la lettre *miracle de la résurrection.* Voyez *l'Histoire de l'établissement du christianisme*, tirée des juifs et des païens, p. 82.

Un quatrième témoignage positif est celui de Josèphe l'historien, dans le célèbre passage que nous avons rapporté à son article, et dont nous avons prouvé l'authenticité.

La manière dont Celse, de concert avec les juifs, a contesté la *résurrection de Jésus-Christ,* est équivalente à un aveu formel. Il dit que les apôtres ont été trompés par un fantôme, ou qu'ils en ont imposé. Mais un fantôme ne fait pas illusion pendant quarante jours consécutifs à des hommes éveillés; on ne l'entend point converser. On ne le voit point boire et manger; il ne se laisse point toucher, comme a fait Jésus après sa *résurrection.* Les apôtres n'ont pas pu en imposer aux juifs, de manière à leur fermer la bouche et à déconcerter leur conduite; ils n'ont pas pu fasciner les yeux ni les oreilles à la multitude de témoins oculaires et placés sur les lieux, qui ont cru à leur prédication.

Nous demandons aux incrédules quelle espèce de preuves plus convaincantes ils exigent pour croire la *résurrection de Jésus-Christ.* Dans l'impuissance d'attaquer directement celles que nous alléguons, ils se jettent sur les accessoires; ils objectent,

1° Que personne n'a vu Jésus-Christ sortir du tombeau. D'abord on ne sait pas si les gardes ne l'ont pas vu; l'Evangile n'en dit rien. En second lieu, tous les témoins qui se seroient trouvés là, fussent-ils au nombre de mille, auroient été aussi effrayés que les gardes. Un tremblement de terre, la pierre du tombeau renversée, un ange assis dessus avec un regard terrible, un mort qui sort du tombeau, ne sont pas des objets que l'on puisse envisager de sang-froid : or, Jésus-Christ ne vouloit point épouvanter les témoins de sa *résurrection;* il vouloit au contraire les rassurer, et il eut beaucoup de peine à dissiper leur frayeur les premières fois qu'il leur apparut. Enfin, qu'importe qu'on ne l'ait pas vu sortir du tombeau, pourvu qu'on l'ait vu, en-

tendu et touché après qu'il en a été sorti? Il n'en résulte pas moins qu'il a été vivant après avoir été mort.

2° Les incrédules disent que la narration des évangélistes est chargée de circonstances difficiles à concilier. C'est justement ce qui prouve qu'elle est vraie; si ces quatre écrivains l'avoient forgée et l'avoient arrangée de concert, ils l'auroient rendue plus claire. Ils auroient fait sortir du tombeau Jésus resplendissant de gloire, comme les peintres ont coutume de le représenter; au lieu de placer un ange sur la pierre, ils y auroient supposé Jésus-Christ lui-même assis avec un regard menaçant fixé sur les gardes. Ils auroient dit : *Nous y étions, nous l'avons vu;* ce mensonge ne leur auroit pas plus coûté que le reste, et il auroit été plus imposant. Si au contraire les quatre évangélistes avoient forgé chacun en particulier, et sans s'être concertés, une histoire fausse, il seroit impossible qu'il ne se fût pas trouvé dans leur récit des circonstances contradictoires et inconciliables; or, il n'y en a point, et elles sont très-bien conciliées dans les concordances.

3° Jésus-Christ ressuscité, disent nos adversaires, devoit se montrer aux juifs, à ses juges, à ses bourreaux, pour les convaincre et confondre leur incrédulité; Celse le soutenoit déjà ainsi, et cette objection a été cent fois répétée de nos jours. Si elle est sensée et raisonnable, Jésus ressuscité devoit se montrer aussi à toutes les nations auxquelles il vouloit envoyer ses apôtres, afin de les convertir; il devoit se faire voir aux persécuteurs de ses disciples et à tous les ennemis de sa religion, afin d'amortir leur fureur. Il devroit même ressusciter aujourd'hui de nouveau sous les yeux des incrédules, afin de les rendre dociles : ils ont mérité cette grâce par leur impiété, tout comme les juifs s'en étoient rendus dignes en crucifiant celui qui venoit les sauver. Ne rougira-t-on jamais de cette absurdité? Dieu ne multiplie point les preuves, les motifs de foi, les grâces de salut, au gré des incrédules et des opiniâtres; il en donne suffisamment pour les âmes droites et dociles; les autres méritent d'être abandonnées à leur entêtement. Lorsque le mauvais riche, tourmenté dans l'autre vie, conjuroit Abraham d'envoyer un mort ressuscité prêcher la pénitence à ses frères, ce patriarche lui répondit : « S'ils ne croient » pas Moïse ni les prophètes, ils ne » croiront pas plus un mort ressuscité, » *Luc.*, c. 16, ỳ. 31. De même, dès que le témoignage des gardes joint à celui des apôtres n'a pas suffi pour convaincre les juifs, ils n'auroient pas été plus touchés du témoignage de Jésus-Christ lui-même. Ils avoient dit pendant sa vie : *C'est le prince des démons qui opère les miracles de Jésus;* ils auroient dit de sa *résurrection : C'est ce même prince des ténèbres qui a pris la figure de Jésus pour venir nous séduire.* N'avons-nous pas entendu dire aux incrédules modernes : *Quand je verrois ressusciter un mort, je n'en croirois rien; je suis plus sûr de mon jugement que de mes yeux.*

4° Ils prétendent que le récit des apparitions qui ont suivi la *résurrection* du Sauveur est rempli de difficultés et de contradictions; c'est une fausseté. Il n'y en a point lorsque l'on ne cherche pas à y en mettre, lorsque l'on n'ajoute rien à la narration, et lorsque l'on rapproche les évangélistes l'un de l'autre; c'est ce que l'on a fait dans les concordances. Mais les incrédules ne veulent aucune conciliation; ils ne veulent que disputer et s'aveugler. Lorsqu'un des évangélistes rapporte un fait ou une circonstance dont un autre ne parle pas, ils appellent cette différence *une contradiction*, comme si le silence étoit une dénégation positive. *Voyez* APPARITION.

5° Ils soutiennent que les apôtres et les évangélistes sont des témoins suspects, qui étoient intéressés à forger une fausse histoire pour leur propre honneur et pour celui de leur maître. Déjà nous avons démontré l'absurdité de cette calomnie. Les apôtres n'auroient pu avoir aucun intérêt à soutenir l'honneur de Jésus-Christ, s'il avoit été fourbe et imposteur, et s'il n'étoit pas ressuscité; leur propre honneur les auroit engagés à reconnoître qu'ils avoient été trompés,

et à retourner à leur premier état. Jésus-Christ, loin de leur promettre des honneurs, de la célébrité et une gloire temporelle, leur avoit prédit qu'ils seroient haïs, persécutés, couverts d'ignominie et mis à mort pour son nom; ce sont eux-mêmes qui le déclarent : cette sincérité est-elle compatible avec un motif d'intérêt temporel?

Mais dès que Jésus-Christ est véritablement ressuscité comme il l'avoit promis, les apôtres ont été conduits par le seul intérêt qui agit sur les âmes vertueuses, par le désir de faire connoître la vérité, d'éclairer et de sanctifier les hommes. C'est justement cet intérêt noble et généreux qui rend ces témoins plus dignes de foi.

Au mot Apôtre, nous avons fait voir l'embarras dans lequel se trouvent les incrédules, et les contradictions dans lesquelles ils tombent, lorsqu'il s'agit de peindre le caractère personnel, les motifs, la conduite des apôtres; ils leur attribuent les qualités les plus incompatibles et les vices les plus opposés à la marche qu'ils ont constamment suivie.

Si l'on veut voir les preuves de la *résurrection de Jésus-Christ* plus développées, et toutes les objections résolues, il faut lire l'ouvrage intitulé : *La Religion chrétienne démontrée par la résurrection de Jésus-Christ*, et composée par Ditton; *les témoins de la résurrection de Jésus-Christ examinés et jugés selon les règles du barreau*, par Sherlok; *les Observations de* Gilbert West, *sur l'histoire et sur les preuves de la résurrection de Jésus-Christ, etc.*

Résurrection générale. Le dogme de la *résurrection* future de tous les hommes à la fin du monde a été la croyance des juifs aussi bien que des chrétiens; les patriarches mêmes n'en ont pas douté : « Je sais, dit le saint » homme Job, que mon Rédempteur est » vivant, qu'au dernier jour je me relè» verai de la terre, que je serai de nou» veau revêtu de ma dépouille mor» telle, que je verrai mon Dieu dans ma » chair;.... cette espérance repose dans » mon cœur, » *Job*, c. 19, ℣. 25. Daniel dit que ceux qui dorment dans la poussière, se réveilleront les uns pour la vie éternelle, les autres pour un opprobre qui ne finira point, c. 12, ℣. 2. Les sept frères qui souffrirent le martyre sous Antiochus, firent profession d'espérer une *résurrection* glorieuse et une vie éternelle, *II. Machab.*, c. 7, ℣. 9 et 14.

Dans la suite les sadducéens chez les Juifs attaquèrent le dogme de la vie future et de la *résurrection;* Jésus-Christ le leur prouva parce que Dieu s'est nommé le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob : or, il n'est pas le Dieu des morts, mais des vivants, *Matth.*, c. 22, ℣. 21. Pour les pharisiens, ils ne se départirent jamais de cette croyance, *Act.*, c. 23, ℣. 8. Saint Paul s'en servit avec avantage pour soutenir devant Agrippa la vérité de la *résurrection* de Jésus-Christ, c. 26, ℣. 8 et 23, comme au contraire il allégua celle-ci pour prouver aux Corinthiens la *résurrection générale future, I. Cor.*, c. 15; il emploie ce motif pour exciter les fidèles aux bonnes œuvres, pour les consoler de la mort de leurs proches et des souffrances de cette vie, *I. Thess.*, c. 4, ℣. 12. Il appelle destructeurs de la foi chrétienne ceux qui disoient que la *résurrection* étoit déjà faite, *II. Tim.*, c. 2, ℣. 18.

Lorsque le christianisme vint à la connoissance des philosophes, ils ne purent souffrir le dogme de la *résurrection future;* Celse l'attaqua de toutes ses forces. Quelle est l'âme humaine, dit-il, qui voudroit retourner dans un corps pourri? Dieu, quoique tout-puissant, ne peut remettre dans son premier état un corps dissous, parce que cela est indécent et contraire à la nature. Origène lui répondit que les corps ressuscités ne seront plus dans un état de pourriture, mais de gloire et d'incorruptibilité. Au lieu de *résurrection*, les philosophes avoient imaginé une *palingénésie*, ou une renaissance universelle du monde, prodige plus contraire à la nature et plus inconcevable que la *résurrection* des corps. Il n'est certainement pas plus difficile à Dieu de rendre la vie à un corps humain que de le faire naître du sang d'un homme. Origen., *contra Cels.*, l. 5, n. 4 et suiv.

Après Origène, Tertullien fit un traité de la *Résurrection de la chair*, contre les païens et contre quelques hérétiques; il soutint la certitude de cette *résurrection* future, parce que la dignité de l'homme l'exige, que Dieu peut l'opérer, que sa justice y est intéressée, et qu'il l'a ainsi promis.

En effet, 1° c'est Dieu lui-même, dit Tertullien, qui a formé de ses propres mains le corps de l'homme, qui l'a animé du souffle de sa bouche, qui y a renfermé une âme faite à son image. La chair du chrétien est en quelque manière associée à toutes les fonctions de son âme, elle sert d'instrument à toutes les grâces que Dieu lui fait. C'est le corps qui est lavé par le baptême pour purifier l'âme; c'est lui qui, pour la nourrir, reçoit le corps et le sang de Jésus-Christ, c'est lui qui est immolé à Dieu par les mortifications, par les jeûnes, par les veilles, par la virginité, par le martyre. Aussi saint Paul nous fait souvenir que nos corps sont les membres de Jésus-Christ et les temples du Saint-Esprit. Dieu laissera-t-il périr pour toujours l'ouvrage de ses mains, le chef-d'œuvre de sa puissance, le dépositaire de son souffle, le roi des autres corps, le canal de ses grâces, la victime de son culte? S'il l'a condamné à la mort en punition du péché, Jésus-Christ est venu pour sauver tout ce qui avoit péri. Sans cette réparation complète, nous ne saurions pas jusqu'où s'étendent la bonté, la miséricorde, la tendresse paternelle de notre Dieu. La chair de l'homme, rendue par l'incarnation à sa première dignité, doit ressusciter comme celle de Jésus-Christ.

2° Celui qui a créé la chair, continue Tertullien, n'est-il pas assez puissant pour la ressusciter? Rien ne périt entièrement dans la nature: les formes changent, mais tout se renouvelle et semble rajeunir; Dieu a imprimé le sceau de l'immortalité à ses ouvrages. Le jour succède à la nuit, le printemps à l'hiver, tout meurt et renaît, une nouvelle. Ainsi, par les leçons de la nature, Dieu a préparé celles de la révélation, et nous a montré l'image de la *résurrection*, avant de nous en faire la promesse.

3° Sa justice et sa fidélité sont intéressées à l'accomplir. Dieu doit juger, récompenser ou punir l'homme tout entier; dans celui-ci, le corps sert d'instrument à l'âme, soit pour le vice, soit pour la vertu; les pensées même de l'âme se peignent souvent sur le visage; l'âme ne peut éprouver du plaisir ou de la douleur, sans que le corps s'en ressente; le principal exercice de la vertu consiste à réprimer les convoitises de la chair. Il est donc juste que l'âme des méchants soit tourmentée par sa réunion avec un corps qui a servi à ses crimes, et que celle des saints soit récompensée par sa société éternelle avec une chair qui a été l'instrument de ses mérites.

4° Dans l'ancien et dans le nouveau Testament, Dieu a formellement annoncé et promis la *résurrection* future des corps. Tertullien le prouve par plusieurs des passages que nous avons cités, et il réfute les fausses interprétations que les hérétiques y donnoient. Il fait voir que les expressions des prophètes ne sont pas des figures, et que celles de Jésus-Christ ne doivent point être prises pour des paraboles.

Ce Père répond ensuite aux passages de l'Ecriture sainte, dont les hérétiques abusoient. Jésus-Christ dit que la *chair ne sert de rien;* mais par la *chair* il entend le sens grossier que les juifs donnoient à ses paroles. Saint Paul nous ordonne de nous dépouiller de *l'homme extérieur,* ou du *vieil homme;* mais par là il entend les inclinations vicieuses de la nature et les mauvaises habitudes contractées dans le paganisme. Dans le même sens, il dit que *la chair et le sang ne posséderont pas le royaume de*

de son ouvrage à exposer l'état des corps ressuscités. Par les paroles de saint Paul et par d'autres raisons, il fait voir que ces corps seront en substance les mêmes qu'ils étoient ici-bas, mais exempts des défauts et des infirmités auxquels ils sont sujets dans cette vie; qu'ils ne seront privés d'aucun de leurs membres, mais que ceux-ci ne serviront à aucun des usages incommodes, douloureux, honteux, auxquels les besoins de la vie mortelle nous assujettissent. Jésus-Christ nous le fait entendre ainsi, lorsqu'il dit que les ressuscités seront semblables aux anges de Dieu, *Matth.*, c. 22, ỷ. 30.

Dans toute cette doctrine de Tertullien, il n'y a rien que de très-orthodoxe. Saint Augustin en a répété une bonne partie contre les païens et contre les manichéens.

Quelques incrédules ont prétendu qu'en enseignant la *résurrection* future, Jésus-Christ n'a fait que renouveler un dogme des Perses ou des Chaldéens; d'autre part quelques Pères de l'Eglise, pour prouver ce dogme aux païens, ont dit qu'il n'étoit pas tout-à-fait inconnu aux philosophes. Mosheim, dans ses *Dissert. sur l'Hist. ecclésiast.*, t. 2, p. 586, s'est proposé de réfuter les uns et les autres; il en a fait une pour prouver ce qu'a dit saint Paul, que Jésus-Christ *a mis en lumière la vie et l'immortalité par l'Evangile; II. Tim.*, c. 1, ỷ. 10; que les juifs, ni les païens, ni leurs philosophes, ni les peuples barbares, n'ont eu sur ce point une croyance orthodoxe.

Sans doute Mosheim a voulu parler des juifs modernes; à l'égard des anciens et des patriarches, comment prouveroit-il qu'ils n'ont pas cru la *résurrection* future dans un sens orthodoxe? Nous présumons que Job, Daniel, les sept frères Machabées n'étoient pas dans l'erreur au sujet de ce dogme essentiel; Jésus-Christ a donc pu l'enseigner aussi clairement qu'il l'a fait, sans être obligé de l'emprunter des Perses ou des Chaldéens. Aussi saint Paul ne dit pas que Jésus-Christ *seul* a mis en lumière la vie et l'immortalité, mais il est vrai que ce divin Sauveur a enseigné l'immortalité de l'âme, la *résurrection* des corps et la vie future avec plus de clarté, plus d'énergie, plus d'autorité qu'on ne l'avoit jamais fait, qu'il en a développé les conséquences, qu'il les a rendues indubitables à tous ceux qui ont cru en lui, et qu'il en a écarté toutes les idées fausses que les juifs modernes et les philosophes en avoient conçues: c'est évidemment ce que saint Paul a voulu dire.

En soutenant que ce dogme n'étoit pas *tout-à-fait inconnu* aux païens, les Pères n'ont pas prétendu que ces derniers en avoient une idée claire et véritable, ou une croyance bien ferme, mais seulement que quelques-uns d'entre eux en ont eu du moins une foible notion. Dans les *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, tom. 69, *in*-12, pag. 270, un savant s'est attaché à prouver que la *résurrection* future des corps est un article de la croyance de Zoroastre et des Perses. Peu nous importe de savoir s'ils l'entendent bien ou mal; puisque c'est un des anciens dogmes de foi des Orientaux que Job nous a transmis, Zoroastre a pu en avoir connoissance.

Pour excuser les manichéens qui nioient la *résurrection* future de la chair, Beausobre prétend que les anciens Pères de l'Eglise n'ont pas été unanimes dans la croyance de ce dogme, que les uns l'ont nié, et que les autres en ont eu une fausse idée. Il cite à ce sujet Origène, qui admettoit la *résurrection* des corps et non celle de la chair, saint Grégoire de Nysse, qui ne vouloit pas croire qu'il y ait à présent dans Jésus-Christ rien de corporel, et Synésius, évêque de Ptolémaïde, qui dit que la *résurrection* est un mystère sacré et secret, sur lequel il est bien éloigné de penser comme la multitude, *Histoire du Manich.*, t. 2, l. 8, c. 5, n. 3 et suiv.

Ce critique impute évidemment aux Pères de l'Eglise des erreurs qu'ils n'ont jamais eues. Il est clair qu'Origène nioit seulement que le corps ressuscité doive être une chair grossière et corruptible, comme il l'est aujourd'hui, et saint Paul enseigne la même chose. Quand saint Grégoire de Nysse auroit cru qu'il n'y a plus rien de corporel dans Jésus-Christ depuis son ascension au ciel, s'ensui-

vroit-il qu'il a cru de même qu'il n'y aura plus rien de corporel dans les hommes ressuscités ? Il ne l'a pas dit, et il y a de l'injustice à lui attribuer cette conséquence. Synésius n'a pas dit non plus ce qu'il croyoit touchant la *résurrection,* et Beausobre lui-même est forcé d'avouer qu'il n'en sait rien. En quoi tout cela peut-il excuser les manichéens ?

Les incrédules de tous les temps ont fait contre la *résurrection* future des corps deux objections principales : 1° les mêmes atomes de matière, disent-ils, peuvent appartenir à plusieurs corps différents. Les cannibales qui vivent de chair humaine, convertissent en leur propre substance celle des corps qu'ils ont mangés ; au moment de la *résurrection*, à qui écherront les parties qui ont été ainsi communes à deux ou à plusieurs corps? 2° Par les observations que l'on a faites sur l'économie animale, on a découvert que le corps humain change continuellement, qu'il perd un grand nombre des parties de matière qui le composent, et qu'il en acquiert d'autres ; après sept ans il est totalement renouvelé. Ainsi, à proprement parler, un corps n'est pas aujourd'hui entièrement le même qu'il étoit hier. De tous ces corps différents qu'un homme a eus pendant sa vie, quel est celui qui ressuscitera?

Réponse. Il résulte déjà de cette objection qu'un cannibale qui mange un homme ne mange point les parties de matière dont cet homme étoit composé sept ans auparavant ; et lorsque ce cannibale meurt, il ne conserve plus aucune des parties du corps qu'il a mangé sept ans avant sa mort. Il n'est donc pas vrai que les mêmes parties aient appartenu à deux divers individus considérés dans la totalité de leur vie. Or, il est fort indifférent qu'un homme ressuscite avec les parties dont il étoit composé lorsqu'il a été dévoré, ou avec celles qu'il avoit sept ans avant cette époque.

Les plus habiles philosophes, tels que Leibnitz, Clarke, Niewentit, etc., ont observé qu'il n'est pas nécessaire pour qu'un corps ressuscité soit *le même*, qu'il récupère exactement toutes les parties de matière dont il a été autrefois composé. La chaîne, disent-ils, le tissu, le moule original (*stamen originale*) qui reçoit par la nutrition les matières étrangères auxquelles il donne la forme, est, à proprement parler, le fond et l'essentiel du corps humain ; il ne change point en acquérant ou en perdant ces parties de matière accessoire. De là vient, 1° que la figure et la physionomie d'un homme ne changent point essentiellement en se développant et en croissant ; 2° que le corps humain ne peut jamais passer une certaine grandeur, quelque nourriture qu'on lui donne ; 3° qu'il est impossible de réparer par la nutrition un membre mutilé. Ainsi à l'âge de trente ans un homme est censé avoir le même corps qu'à quinze, parce que le moule intérieur et la conformation organique n'ont pas essentiellement changé ; chaque corps a son moule propre qui ne peut appartenir à un autre.

D'ailleurs l'identité personnelle d'un homme consiste principalement dans le sentiment intérieur qui lui atteste qu'il est toujours le même individu. Son corps a beau se renouveler vingt fois, il sent à soixante ans qu'il est la même personne qu'il étoit à quinze. Or, c'est précisément la personne qui est le sujet des récompenses et des punitions ; il lui suffit donc de ressusciter avec un corps tel qu'elle puisse conserver avec lui le souvenir et la conscience de ses actions, pour sentir si elle est digne d'être récompensée ou punie.

Quelques dissertateurs ont mis en question si les enfants ressusciteront avec le corps de leur âge ou avec un corps adulte, si les femmes reprendront le corps de leur sexe ; comme si ce corps n'étoit pas aussi parfait dans son espèce que celui d'un homme. Ces questions frivoles ne font rien au fond du dogme, qui consiste à croire que, pour rendre la félicité des saints plus parfaite, et le supplice des réprouvés plus rigoureux, Dieu réunira un jour leur âme à un corps qui sera véritablement le leur, avec lequel ils sentiront qu'ils sont les mêmes individus qu'ils étoient dans ce monde, et se rendront témoignage des vertus qu'ils ont pratiquées et des crimes qu'ils

ont commis. La *résurrection* des morts n'est point une question philosophique proposée pour amuser notre curiosité, mais un dogme de foi, révélé pour nous détourner du crime et nous porter à la vertu.

Chez plusieurs nations barbares ou mal instruites, la croyance de la *résurrection* des corps a fait naître des usages absurdes et cruels, tel que celui de brûler des femmes vivantes avec le cadavre de leur mari, et des esclaves avec celui de leur maître pour aller le servir dans l'autre monde. Mais Jésus-Christ, en enseignant ce dogme, en a sagement écarté tout ce qui pouvoit le rendre pernicieux ou dangereux.

RÉTRACTATION. Ce terme tiré du latin *retractare*, traiter de nouveau, signifie le travail d'un écrivain occupé à revoir une question ou un ouvrage, afin d'examiner s'il s'est trompé ou mal expliqué. Mais dans le discours ordinaire, il exprime le désaveu que fait un auteur de la doctrine qu'il a enseignée, en reconnoissant qu'il s'est trompé. Il ne faut pas confondre ces deux sens.

Avant de réconcilier un hérétique à l'Eglise, on exige de lui une *rétractation*, c'est-à-dire un désaveu, une abjuration de ses erreurs. Comme il peut arriver à un écrivain très-catholique de se tromper ou de s'expliquer mal, lorsqu'il se rétracte et reconnoît son erreur, ce n'est plus le cas de le censurer comme hérétique : puisque aucun homme n'est infaillible, nous ne voyons pas pourquoi l'on attacheroit une espèce d'ignominie à cette marque de bonne foi. Si ceux qui enseignent les autres avoient moins d'amour-propre, il ne leur coûteroit rien de se rétracter quand on leur fait voir qu'ils se sont mal énoncés, et que l'on peut prendre dans un mauvais sens ce qu'ils ont écrit. L'opiniâtreté à soutenir une erreur réelle ou apparente est ordinairement la marque ou d'un esprit borné, ou d'un cœur dominé par quelque passion.

Comme les pélagiens abusoient de plusieurs choses que saint Augustin avoit écrites contre les manichéens, il prit sur la fin de sa vie le parti de revoir ses ouvrages, et il fit deux livres de *rétractations*, non pour désavouer sa doctrine et pour changer de principes, mais pour expliquer mieux ce qui pouvoit être pris dans un mauvais sens ; pour justifier même par de nouvelles réflexions plusieurs choses que des lecteurs mal instruits s'avisoient de blâmer; ainsi l'on se trompe quand on prend en général les *rétractations* de saint Augustin pour une palinodie ou pour un désaveu.

Le Clerc, qui cherchoit à empoisonner toutes les intentions de ce saint docteur, prétend qu'il fit cet ouvrage par un motif d'amour-propre raffiné, afin de persuader qu'il avoit réfuté les pélagiens même avant leur naissance. Il lui reproche d'avoir rétracté des minuties et des principes vrais, pendant qu'il a passé sous silence ou pallié de véritables erreurs ; d'avoir laissé subsister dans ses premiers écrits des choses qui ne s'accordoient pas avec ce qu'il enseignoit pour lors, etc. Tous ces reproches sont des calomnies. Saint Augustin fit ses *rétractations*, non pour prouver qu'il avoit d'avance réfuté les pélagiens, mais pour répondre à leurs objections, pour faire voir qu'il n'avoit jamais enseigné leur doctrine, comme ces hérétiques le prétendoient, et pour montrer qu'il ne tenoit point opiniâtrément à ce qu'il avoit écrit; il le déclare formellement. Il expliqua les principaux endroits que les pélagiens lui objectoient, et laissa subsister les autres, parce que la même explication servoit pour tous. Il poussa la bonne foi jusqu'à convenir que, dans ses *Commentaires sur l'Epître aux Romains*, il avoit enseigné, non l'erreur des pélagiens, mais celle des semi-pélagiens, et qu'il avoit reconnu sa méprise en examinant la chose de plus près. Il a répété vingt fois qu'il ne vouloit point être cru sur parole, que ses lecteurs ne devoient adopter ses sentiments que quand ils les trouveroient bien fondés ; il a même blâmé ses amis de ce qu'ils montroient trop de zèle à soutenir sa doctrine. Que peut faire de plus l'âme la plus sincère et la plus modeste? Mais Le Clerc, pélagien lui-même, et plus

que demi-socinien, n'a jamais pu pardonner à saint Augustin d'avoir écrasé le pélagianisme.

Malheureusement ses accusations se trouvent en quelque manière confirmées par l'imprudence de quelques théologiens, qui ont voulu persuader que, pour perdre la vraie doctrine de saint Augustin sur la grâce, il ne faut consulter que ses ouvrages écrits contre les pélagiens; qu'il a *rétracté*, c'est-à-dire, désavoué et abjuré ce qu'il avoit écrit contre les manichéens. C'est une imposture. Au contraire, l'an 420 ou 421, après avoir déjà disputé pendant dix ans contre les pélagiens, saint Augustin, écrivant de nouveau contre un manichéen, renvoya ses lecteurs aux ouvrages qu'il avoit faits contre le manichéisme; il étoit donc bien éloigné de désavouer les principes et la doctrine qu'il y avoit enseignés, *contra advers. Legis et Prophet.*, lib. 2, à la fin. Dans son deuxième des *Rétract.*, c. 10, saint Augustin parle de son écrit contre le manichéen Secundinus; il lui donne la préférence sur tous les ouvrages qu'il avoit faits contre le manichéisme : or, dans cet écrit, chapitre 9 et suivants, il enseigne précisément la même doctrine que dans ses livres sur le *Libre arbitre*, et il y renvoie, chapitre 11; est-ce là rétracter ou désavouer ses sentiments? *Voy.* SAINT AUGUSTIN.

RÊVE. *Voyez* SONGE.

REVÉLATION. Révéler une chose à quelqu'un, c'est la lui faire connoître; dans ce sens général, Dieu nous révèle ce que nous découvrons par les lumières naturelles de la raison, puisque c'est lui qui nous a donné cette faculté, et qui la conserve en nous. Mais il est établi par l'usage, que *révéler* signifie faire connoître aux hommes des vérités par d'autres moyens que par l'exercice qu'ils peuvent faire de leur intelligence. Demander s'il y a une *révélation*, c'est mettre en question si Dieu a enseigné aux hommes une religion de vive voix, par des leçons positives, ou par lui-même, ou par ses envoyés.

Le sentiment des déistes en général, est qu'il n'y eut jamais de véritable *révélation* divine, que Dieu n'exige des hommes point d'autre religion que celle qu'ils peuvent inventer eux-mêmes; conséquemment les déistes regardent comme des imposteurs tous ceux qui se sont dits envoyés de Dieu pour instruire leurs semblables. Une *révélation*, disent-ils, seroit superflue, puisque l'homme ne peut être coupable en suivant les leçons de la lumière naturelle et les mouvements de sa conscience; elle seroit injuste, à moins qu'elle ne fût donnée à tous les hommes; elle seroit pernicieuse, puisque ce seroit un sujet de damnation pour tous ceux qui ne seroient pas à portée de la connoître.

Si cela étoit vrai il faudroit en conclure qu'il est défendu de donner aux hommes aucune instruction, aucune éducation quelconque; que tout philosophe qui a voulu enseigner ses semblables, a été un insolent. Tous devoient lui dire : Nous n'avons pas besoin de vos leçons, puisque Dieu n'exige de nous que ce que nous pouvons connoître par nous-mêmes; vous êtes injuste, si vous n'allez pas endoctriner l'univers entier; votre morale est pernicieuse, puisqu'elle n'aboutit qu'à rendre plus coupables ceux qui pécheront après l'avoir écoutée.

L'absurdité de cette prétention suffit déjà pour confondre les déistes. Aussi soutenons-nous contre eux que puisqu'il y a un Dieu et qu'il faut une religion, la *révélation* a été absolument nécessaire pour l'enseigner aux hommes. (N° XXXV, p. 625.) Nous le démontrons par la foiblesse et la corruption de la lumière naturelle, telle qu'elle est dans la plupart des individus de notre espèce; par les erreurs et les désordres dans lesquels sont tombés tous les peuples qui ont été privés du secours de la *révélation*; par l'aveu des philosophes les plus célèbres qui ont senti et reconnu le besoin de ce bienfait; par le sentiment de tous les peuples qui ont ajouté foi aux moindres apparences de *révélation*; enfin par le fait : dès que Dieu a daigné se révéler en effet de la manière la plus convenable aux circonstances dans lesquelles se trouvoit le genre humain, il s'ensuit que cette *révélation* étoit nécessaire, qu'elle

est avantageuse à l'homme et non injuste ou pernicieuse.

1° Il suffit de jeter un coup d'œil sur l'humanité en général, pour voir combien il est peu d'hommes qui aient reçu de la nature beaucoup d'intelligence et d'aptitude à cultiver leur raison et à étendre la sphère de leurs connoissances. Quand il y en auroit un plus grand nombre, ils en sont détournés par la nécessité de vaquer aux travaux du corps, pour subvenir aux besoins de la vie. Sans parler des Sauvages, combien de particuliers, chez les nations même civilisées, sont à peu près dans le même état d'ignorance et de stupidité. Autrefois les pyrrhoniens, les acataleptiques, les académiciens, les sceptiques et les épicuriens, de nos jours les athées et les matérialistes, ont exagéré à l'envi la foiblesse et l'aveuglement de la raison dans le très-grand nombre des hommes; ils ont eu tort sans doute, mais les déistes n'ont pas entrepris de les réfuter, et ils y auroient mal réussi. Que penser en effet des lumières de la raison, quand on voit l'absurdité des lois, des coutumes, des opinions, des mœurs qui ont régné de tout temps, qui règnent encore chez les autres nations barbares? Ces peuples à la vérité n'ont point suivi les lumières de la droite raison, mais ils croyoient et prétendoient les suivre. Osera-t-on soutenir qu'ils n'auroient pas eu grand besoin d'une lumière surnaturelle pour corriger les égarements de leur raison.

Lorsque les déistes nous vantent les forces et la suffisance de la raison en général, ils nous en imposent évidemment. A proprement parler, la raison n'est autre chose que la faculté de recevoir des instructions: si elles sont bonnes et vraies, elles contribueront à perfectionner la raison; si elles sont fausses, elles la dépraveront : or, malheureusement nous saisissons avec la même facilité les unes que les autres; et lorsque la raison est une fois dépravée, il faut absolument une lumière surnaturelle pour la redresser. *Voyez* RAISON.

2° Quatre mille ans après la création, après cinq cents ans de leçons données par les philosophes, la raison humaine sembloit devoir être parvenue à une maturité parfaite; on sait quel étoit l'état de la religion et de la morale chez les nations même qui passoient pour les plus éclairées et les plus sages, chez les Grecs et chez les Romains. Point d'autre religion qu'un polythéisme insensé et une idolâtrie grossière. (N° XXXVI, p. 625.) Cette religion, loin de donner aucune leçon de morale, et de fournir aucun motif de vertu, enseignoit tous les vices par l'exemple des dieux : Platon, Sénèque et d'autres en sont convenus. Elle ne proposoit aucun dogme de croyance; on pouvoit nier impunément l'immortalité de l'âme et la fable des enfers; quoique l'on sentît l'utilité d'admettre une autre vie, cela n'étoit commandé par aucune loi. Les philosophes eux-mêmes étoient presque aussi ignorants que le peuple; ils ne connoissoient ni la nature de Dieu ni celle de l'homme; ils n'avoient aucune idée de la création, ni de la conduite de la Providence, ni de l'origine du mal, ni de la manière dont Dieu vouloit être adoré. Ils vouloient que la religion populaire fût conservée, parce qu'ils ne se sentoient pas la capacité d'en forger une meilleure.

Aussi quelle dépravation dans les mœurs publiques? Les combats de gladiateurs, les amours impudiques et contre nature, l'exposition et le meurtre des enfants, les avortements, les divorces réitérés, la cruauté envers les esclaves, ne paroissoient point des désordres contraires à la loi naturelle : Juvénal, Perse, Lucien, en ont fait une satire sanglante : mais les philosophes n'osoient censurer ces usages abominables, plusieurs même les ont autorisés par leur exemple. (N° XXXVII, p. 625.)

Les fausses religions des Egyptiens, des Perses, des Indiens, des Chinois, n'étoient ni plus raisonnables ni plus pures que celle des Grecs et des Romains. Celle des Gaulois et des peuples septentrionaux ne leur inspiroit que la fureur guerrière et l'habitude du meurtre. Chez la plupart des nations,

l'intempérance, l'impudicité, les sacrifices de sang humain ont été en usage comme des cérémonies religieuses.

Ce qu'il y a de plus déplorable, c'est que quand la vraie religion a été prêchée, tous ces aveugles, loin d'en bénir Dieu et d'écouter sa parole, se sont révoltés, ont traité d'athées, d'impies, de perturbateurs du repos public, ceux qui vouloient leur ouvrir les yeux; ils les ont tourmentés et mis à mort. Est-ce sur ces faits incontestables que les déistes prétendent ériger un trophée à la raison humaine, et disconvenir de la nécessité de la *révélation?*

3° Les anciens philosophes ont été plus modestes et de meilleure foi que ceux d'aujourd'hui; les plus célèbres ont avoué la nécessité d'une lumière surnaturelle pour connoître la nature de Dieu, la manière dont il veut être honoré, la destinée et les devoirs de l'homme. Il est bon de les entendre parler eux-mêmes sur ce sujet.

Platon, dans l'*Epinomis,* donne pour avis à un législateur de ne jamais toucher à la religion, « de peur, dit-il, de » lui en substituer une moins certaine, » car il doit savoir qu'il n'est pas pos» sible à une nature mortelle d'avoir » rien de certain sur cette matière. » Dans le second *Alcibiade,* il fait dire à Socrate : « Il faut attendre que quel» qu'un vienne nous instruire de la ma» nière dont nous devons nous compor» ter envers les dieux et envers les » hommes..... Jusqu'alors il vaut mieux » différer l'offrande des sacrifices, que » de ne pas savoir en les offrant si on » plaira à Dieu, ou si on ne lui plaira » pas. » Dans le quatrième livre *des Lois,* il conclut qu'il faut recourir à quelque Dieu, ou attendre du ciel un guide, un maître qui nous instruise sur ce sujet. Dans le cinquième, il veut que l'on consulte l'oracle touchant le culte des dieux : « Car, dit-il, nous ne savons » rien de nous-mêmes sur tout cela. » Dans le *Phédon,* Socrate, parlant de l'immortalité de l'âme, dit que « la con» noissance claire de ces choses dans » cette vie est impossible ou du moins » très-difficile..... Le sage doit donc s'en » tenir à ce qui paroît plus probable, à » moins qu'il n'ait des lumières plus » sûres, ou la parole de Dieu lui-même » qui lui serve de guide. »

Cicéron, dans ses *Tusculanes,* après avoir rapporté ce que les anciens ont dit pour et contre ce même dogme, ajoute: « C'est l'affaire d'un Dieu de voir laquelle » de ces opinions est la plus vraie; pour » nous, nous ne sommes pas même en » état de déterminer laquelle est la plus » probable. »

Plutarque, dans son *Traité d'Isis et d'Osiris,* pense, comme Platon et Aristote, que les dogmes d'un Dieu auteur du monde, d'une providence, de l'immortalité de l'âme, sont d'anciennes traditions, et non des vérités découvertes par le raisonnement. Il commence son traité en disant « qu'il convient à un » homme sage de demander aux dieux » toutes les bonnes choses, mais surtout » l'avantage de les connoître autant que » les hommes en sont capables, parce » que c'est le plus grand don que Dieu » puisse faire à l'homme. »

Les stoïciens pensoient de même. Simplicius, dans le *Manuel d'Epictète,* t. 1, p. 211 et 212, est d'avis que c'est de Dieu lui-même qu'il faut apprendre la manière de nous le rendre favorable. Marc Aurèle Antonin, dans ses *Réflexions morales,* l. 1, à la fin, attribue à une grâce particulière des dieux l'application qu'il avoit mise à connoître les véritables règles de la morale; et il se flatte d'avoir reçu d'eux non-seulement des avertissements, mais des ordres et des préceptes.

Mélisse de Samos, disciple de Parménide, disoit que nous ne devons rien assurer touchant les dieux, parce que nous ne les connoissons pas, *Diog. Laerce,* l. 9, § 24. Celse rapporte le passage de Platon, dans lequel il dit qu'il est difficile de découvrir le créateur ou le père de ce monde, et qu'il est impossible ou dangereux de le faire connoître à tous, dans *Orig.,* l. 7, n. 42.

Ce fut aussi l'opinion des nouveaux platoniciens. Jamblique, dans *la vie de Pythagore,* ch. 28, avoue que « l'homme » doit faire ce qui est agréable à Dieu,

» mais il n'est pas facile de le connoître, » dit-il, à moins qu'on ne l'ait appris de » Dieu lui-même ou des génies, ou que » l'on n'ait été éclairé d'une lumière di- » vine. » Dans son livre *des mystères*, sect. 3, cap. 18, il dit qu'il n'est pas possible de bien parler des dieux, s'ils ne nous instruisent eux-mêmes. Porphyre est de même avis, *de Abstin.*, l. 2, n. 53. Selon Proclus, nous ne connoîtrons jamais ce qui regarde la divinité, à moins que nous n'ayons été éclairés d'une manière céleste, *in Platon. Théol.*, c. 1. L'empereur Julien, ennemi déclaré de la *révélation* chrétienne, convient néanmoins qu'il en faut une. « On pourroit peut-être, dit-il, re- » garder comme une pure intelligence » et plutôt comme un Dieu que comme » un homme, celui qui connoîtroit la » nature de Dieu. » *Lettre à Thémistius*. « Si nous croyons l'âme immor- » telle, ce n'est point sur la parole des » hommes, mais sur celle des dieux » même, qui seuls peuvent connoître » ces vérités. » *Lettre à Théodore pontife.*

C'est dans cette persuasion que tous ces nouveaux platoniciens eurent recours à la théurgie, à la magie, à un prétendu commerce avec les dieux ou génies, pour en apprendre ce qu'ils ne pouvoient pas découvrir eux-mêmes; mais, par une inconséquence palpable, ils rejetèrent le christianisme qui leur offroit la connoissance de ce qu'il leur importoit le plus de savoir.

Le simple peuple sentoit le même besoin de *révélation* que les philosophes, et c'est pour cela qu'il ajoutoit foi si aisément à tous ceux qui se disoient inspirés, et à tous les moyens par lesquels il espéroit de connoître les volontés du ciel. Mal à propos les incrédules argumentent sur cette crédulité des peuples pour conclure que la confiance à de prétendues *révélations* a été la source de toutes les erreurs et de toutes les superstitions possibles, qu'il ne faut donc en admettre aucune. Puisque le besoin en est démontré, il s'ensuit seulement qu'il faut rejeter les fausses *révélations* et s'attacher à la seule vraie.

4° Quoi qu'ils en disent, il y en a une; elle a commencé avec le monde, elle a été renouvelée à deux époques célèbres, et Dieu a toujours proportionné les leçons qu'il donnoit aux hommes, à leur capacité présente et à leurs besoins actuels. Une *révélation* dirigée sur un plan aussi sage, porte déjà avec elle la preuve de son origine; on sent d'abord qu'elle n'a pu partir de la main des hommes, qu'elle est venue de Dieu seul.

En effet, en donnant l'être à nos premiers parents, Dieu leur enseigna par lui-même ce qu'ils avoient besoin de savoir pour lors; il leur révéla qu'il est le seul créateur du monde, et en particulier de l'homme, que seul il gouverne toutes choses par sa providence, qu'ainsi il est le seul bienfaiteur et le seul législateur suprême, qu'il est le vengeur du crime et le rémunérateur de la vertu. Il leur apprit qu'il les avoit créés à son image et à sa ressemblance, qu'ils étoient par conséquent d'une nature très-supérieure à celle des brutes, puisqu'il soumit à leur empire tous les animaux sans exception. Il leur prescrivit la manière dont il vouloit être honoré, en consacrant le septième jour à son culte; il leur accorda la fécondité par une bénédiction particulière, bien entendu qu'ils devoient transmettre à leurs enfants les mêmes leçons que Dieu daignoit leur donner. Voilà ce que nous apprenons dans l'histoire même de la création, ce qui nous est confirmé par l'auteur de l'*Ecclésiastique*, qui dit que nos premiers parents ont reçu de Dieu non-seulement l'intelligence et le sentiment du bien et du mal, mais encore des instructions, des leçons, une règle de vie; qu'il leur a enseigné sa loi, qu'ils ont vu la majesté de son visage, et qu'ils ont entendu sa voix. *Eccli.*, cap. 17, ỳ. 4, 9, 11; et nous voyons cette religion sainte et divine se perpétuer dans la race des patriarches.

Pouvoit-elle mieux convenir aux hommes placés dans cet état primitif? Alors il n'y avoit encore point d'autre société que celle de la famille; le bien particulier des peuplades naissantes étoit censé le bien général; Dieu y pourvut en con-

sacrant l'union des époux, l'autorité paternelle, l'état des femmes, les liens du sang, et en inspirant l'horreur du meurtre. En commandant de l'adorer lui-même comme seul auteur et seul gouverneur de la nature, il prévenoit l'erreur dans laquelle les hommes infidèles à ses leçons ne tardèrent point de tomber lorsqu'ils imaginèrent que tous les êtres étoient animés par des génies, par de prétendus dieux particuliers, et qu'ils leur adressèrent le culte religieux, source fatale du polythéisme et de toutes ses conséquences. *Voyez* PAGANISME, § 1. Il auroit été pour lors inutile de faire des lois pour défendre des abus qui ne pouvoient pas encore produire les mêmes effets que dans la société civile, ou pour prescrire des devoirs qui ne pouvoient pas encore avoir lieu.

C'est donc assez mal à propos que l'on a nommé cet état primitif des hommes, *l'état de nature*, et la loi qui leur fut imposée, *la loi de nature*, puisque c'étoit évidemment une loi révélée de Dieu. Les déistes ont abusé de ce terme, mais l'équivoque d'un mot ne prouve rien; il est aisé de leur démontrer que si Dieu ne l'avoit pas dictée lui-même, les premiers hommes auroient été incapables de l'inventer.

En effet, de quelles connoissances, de quels raisonnements pouvoit être capable l'homme naissant, avant d'avoir acquis aucune expérience du cours de la nature? On dira que Dieu avoit donné à notre premier père, en le créant, toute la capacité d'un homme fait, et toute l'habileté d'un philosophe consommé; soit : cette manière d'instruire l'homme est certainement surnaturelle, elle équivaut à une *révélation* faite de vive voix. On dira qu'Adam, qui a vécu neuf cents ans, a eu tout le temps de s'instruire, de méditer sur la nature et de raisonner. D'accord : mais alors sa postérité étoit très-nombreuse; comment auroit-elle connu Dieu et son culte, s'il avoit fallu attendre jusque-là pour lui donner les premières leçons? Les premiers enfants d'Adam ont adoré Dieu, donc ou c'est leur père qui le leur a fait connoître, ou c'est Dieu qui les a instruits, aussi bien que lui, comme l'Ecriture nous l'apprend.

En second lieu, si la religion primitive n'a pas été révélée de Dieu depuis la création, sous quelle époque, sous quelle génération des patriarches en placera-t-on la naissance? Quelque supposition que l'on fasse, l'embarras sera le même. Après quatre mille ans de réflexions, d'expérience, de méditations philosophiques, il ne s'est trouvé aucun peuple capable de rétablir la religion primitive une fois oubliée; tous se sont plongés dans le polythéisme et dans l'idolâtrie, plusieurs nations y persévèrent encore depuis leur première formation. Donc il est absurde de supposer que, dans le premier âge du monde, les hommes se sont trouvés capables de se former une religion aussi sage et aussi pure que celle qui leur est attribuée par les livres saints.

En troisième lieu, les incrédules ont si bien senti l'impossibilité de cette supposition, qu'ils ont dit que le polythéisme et l'idolâtrie furent la première religion du genre humain. Ce fait est certainement faux; mais les incrédules ne l'ont imaginé qu'après avoir réfléchi sur les idées qui sont venues naturellement à l'esprit de tous les peuples, et sur le penchant général de tous à croire la pluralité des dieux plutôt que l'unité, et nous convenons avec eux que si Dieu n'avoit pas instruit les premiers hommes par *révélation*, il y a tout lieu de penser qu'ils auroient été polythéistes et idolâtres. Mais puisqu'il est constant qu'ils ont professé l'unité de Dieu, sa providence, sa bonté et sa justice, il s'ensuit que cette croyance ne vient pas de leur lumière naturelle, mais de la *révélation* de Dieu.

Après deux mille cinq cents ans depuis la création, le genre humain s'étoit multiplié, les peuplades s'étoient réunies en corps de nation; il leur falloit des lois et une religion qui rendît ces lois sacrées; déjà la plupart avoient oublié (N° XXXVIII, p. 625.) les dogmes essentiels de la religion primitive; elles avoient embrassé le polythéisme, pratiquoient l'idolâtrie, se livroient à tous les désor-

dres dont cette erreur fatale est la source. Toutes vouloient avoir des dieux indigènes et nationaux, des protecteurs particuliers ennemis des autres peuples; elles divinisoient leurs rois et leurs fondateurs. Dieu se fit connoître aux Hébreux sous de nouveaux rapports analogues aux circonstances. Non-seulement il renouvela par Moïse et confirma les leçons qu'il avoit données à leurs pères, mais il y en ajouta de nouvelles.

Il leur apprit qu'il est le fondateur de la société civile, l'auteur et le vengeur des lois, l'arbitre du sort des nations, leur seul protecteur et leur roi suprême. Continuellement il répète aux Hébreux : *C'est moi qui suis votre seul maître et votre Dieu : Ego Dominus Deus vester*. Conséquemment, dans le code mosaïque, Dieu incorpora ensemble les lois religieuses, civiles, politiques et militaires; il imprima aux unes et aux autres le sceau de son autorité, et leur donna la même sanction; il statua les mêmes peines contre les infracteurs, les mêmes récompenses pour ceux qui seroient fidèles à les observer.

De là les lois sévères contre l'idolâtrie, la défense de sacrifier aux dieux des autres nations, la peine de mort prononcée contre les prévaricateurs. Un Israélite coupable en ce genre étoit non-seulement criminel de lèse-majesté, mais traître envers sa patrie, il étoit censé rendre hommage à un roi étranger. Ceux qui ont déclamé contre cette théocratie, contre cette religion locale, nationale, exclusive, sévère et jalouse, n'étoient ni de profonds raisonneurs ni d'habiles politiques. Les peuples étoient alors dans l'effervescence des passions de la jeunesse, ils ne respiroient que la guerre, les conquêtes, le meurtre, le brigandage; ils ne goûtoient que les voluptés grossières, ils ne connoissoient d'autre bien que la satisfaction des sens. Il falloit donc un frein rigoureux, une législation sévère et menaçante pour les réprimer. Iduméens, Egyptiens, Phéniciens, Assyriens, tous étoient possédés de la même fureur. Dieu plaça au milieu d'eux la république juive pour leur servir de modèle et pour leur montrer ce qu'ils auroient dû faire. (Nº XXXIX, p. 625.) Ils ont mieux aimé se dépouiller les uns les autres et s'entre-détruire, nourrir entre eux des jalousies, des inimitiés, des guerres continuelles qui ont été la source de tous leurs malheurs.

Aux mots Judaïsme, Lois cérémonielles, Moïse, etc., nous avons fait voir la sagesse, l'utilité, la divinité de ce nouveau plan de la Providence, qui est la seconde époque de la *révélation*, et nous avons répondu aux objections des déistes.

Dieu avoit annoncé son dessein quatre cents ans auparavant, et il l'avoit fait connoître au patriarche Abraham, en lui disant : « Venez dans le pays que je » vous montrerai, je vous y rendrai » père d'une grande nation, » *Gen.*, c. 12, ỳ. 2. Mais en lui ajoutant, *toutes les nations seront bénies en vous*, il lui faisoit entrevoir de loin une troisième époque et un nouvel ordre de choses qui ne devoit avoir lieu que quinze cents ans après.

Pour y amener le genre humain, Dieu s'est servi de la démence générale des peuples, de la manie des conquêtes. Vers l'an 4000 du monde, l'empire romain avoit englouti tous les autres, la plupart des habitants du monde connu étoient devenus sujets du même souverain. Par les transmigrations, par les voyages, par les exploits des guerriers, par le commerce, par les arts, par la philosophie, le genre humain sembloit être parvenu à l'âge mûr. Les peuples étoient devenus capables de fraterniser, de former ensemble une société religieuse universelle; Dieu a daigné l'établir. Il avoit parlé aux premiers hommes par leur père, aux nations naissantes par un législateur; il a parlé à l'univers entier par son Fils. Jésus-Christ, fidèle interprète des volontés de son Père, n'est point venu fonder un royaume ni une société temporelle, mais le royaume des cieux, le royaume de Dieu, la communion des saints; tout s'y rapporte au salut et à la sanctification de l'homme; la rédemption générale est l'*Evangile*, ou l'heureuse nouvelle qu'il a daigné nous apporter. Cette troisième époque

de la *révélation* est appelée par les apôtres les *derniers jours*, la *plénitude des temps*, la *consommation des siècles*, parce que c'est le dernier état de choses qui doit durer jusqu'à la fin du monde. Notre divin Maître n'a contredit aucun des dogmes révélés dès le commencement; au contraire il les a étendus, expliqués, confirmés; il n'a révoqué aucune des lois morales prescrites à Adam, à Noé, et renfermées dans le décalogue de Moïse; mais il les a développées, il en a montré le vrai sens et les conséquences, il en a rendu la pratique plus sûre par des conseils de perfection. Au culte matériel et grossier qui convenoit aux premiers âges du monde, il a substitué l'adoration en esprit et en vérité, un culte simple, mais majestueux, praticable et utile dans toutes les contrées de l'univers.

Le christianisme est donc le dernier complément d'un ouvrage commencé à la création, d'un plan constamment suivi par la Providence divine, d'un dessein à l'exécution duquel Dieu a fait servir toutes les révolutions de l'univers. Mais ce plan divin n'a été connu que quand il a été porté à sa perfection; c'est Jésus-Christ qui nous l'a révélé. Il embrasse toute la durée des siècles; un homme n'a pu le concevoir ni le tracer, encore moins l'exécuter. Les incrédules ne l'ont jamais aperçu: qu'ils le considèrent enfin, qu'ils en comparent les époques, qu'ils en examinent l'unité, les moyens, la correspondance avec l'ordre de la nature, et qu'ils nous disent si c'est le hasard qui a disposé ainsi les événements.

Quand on dit que le christianisme suppose le judaïsme, on ne saisit que deux anneaux de la chaîne; on laisse de côté le premier, auquel les deux autres sont attachés. La *révélation* faite aux Juifs supposoit aussi nécessairement celle qui avoit été accordée aux patriarches, que l'Evangile suppose la loi de Moïse. Si ce législateur n'avoit pas commencé son ouvrage par l'histoire de la *révélation primitive*, il auroit bâti sur le sable. Qui auroit pu se persuader que Dieu, après deux mille ans d'un silence profond, s'étoit enfin déterminé à parler aux hommes? Mais non, lorsque Moïse alla faire part de sa mission aux Israélites en Egypte, il le fit au nom du Dieu de leurs pères, du Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, qui avoit donné des instructions à ces patriarches et leur avoit fait des promesses; *Exod.*, c. 3, ỳ. 6, 15, 16. Le souvenir des anciennes espérances de leurs pères, autant que les miracles de Moïse, persuada les Israélites; ils crurent à la parole de cet envoyé, et se prosternèrent pour adorer Dieu; c. 4, ỳ. 30 et 31. Dès le commencement du monde, Dieu a prédit plus ou moins clairement ce qu'il vouloit faire dans la suite des siècles; au moment même de la chute d'Adam, il en fit espérer le réparateur, il ranima la confiance par les promesses des bénédictions que devoit répandre un descendant d'Abraham, et par la prédiction que fit Jacob d'un envoyé qui seroit l'*attente des nations*. Ainsi la conformité des événements avec les promesses a servi dans tous les siècles à prouver la vérité de la *révélation*.

Tel a été depuis l'origine du christianisme le sentiment de tous les Pères de l'Eglise; ils ont allégué l'antiquité de notre religion pour en démontrer la divinité, et ce fait mérite attention.

Saint Justin, *Apol. I*, n. 7, ne craint point d'appeler *chrétiens* les sages qui ont vécu chez les barbares, n. 46, tous ceux qui ont vécu suivant la droite raison, parce que Jésus-Christ, Verbe divin, est la raison universelle qui éclaire tous les hommes. *Apol. II*, n. 10, il dit que Socrate a connu en partie Jésus-Christ, parce que celui-ci est le Verbe qui pénètre partout, qui a prédit les choses futures par les prophètes et par lui-même; n. 13, il prétend que tout ce qui a été dit sagement chez toutes les nations, appartient aux chrétiens. Il ne faut pas croire que saint Justin ne parle ici que de la lumière naturelle, puisqu'il compare l'action du Verbe sur tous les hommes à l'inspiration qu'il a donnée aux prophètes. On sait d'ailleurs que ce Père enseigne l'universalité de la grâce, qui est une espèce de *révélation* intérieure.

Saint Irénée, *contra Hær.*, lib. 4, c. 6, n. 7, dit : « Le Verbe n'a pas commencé » à révéler son Père, lorsqu'il est né de » Marie ; mais il l'a fait connoître à tous, » dans tous les temps. Dès le commen- » cement le Fils de Dieu présent à sa » créature, découvre à tous son Père, » quand et comme celui-ci le veut. Ainsi » le même salut est pour tous ceux qui » croient en lui. » C. 14, n. 2 : « Il ar- » range donc le salut du genre humain » de plusieurs manières.... et il prescrit » à tous la loi qui convient à leur état » et à leur condition. »

Saint Clément d'Alexandrie, *Stromat.*, lib. 1, cap. 7, p. 337, représente Dieu comme un cultivateur qui ne cesse de confier à la terre, qui est le genre humain, des semences nourrissantes, et qui dans tous les temps y fait tomber la rosée du Verbe souverain, suivant la différence des temps et des lieux.

« Comme il convient, dit Tertullien, » à la bonté et à la justice de Dieu, » créateur du genre humain, il a donné » à tous les peuples la même loi, et il » l'a fait renouveler et publier dans cer- » tains temps, au moment, de la ma- » nière et par qui il a voulu. En effet, » dès le commencement du monde, il » a donné une loi à nos premiers pa- » rents......., et dans cette loi étoit le » germe de toutes celles qui ont été por- » tées dans la suite par Moïse.... : faut- » il s'étonner si un sage instituteur étend » peu à peu ses leçons, et si, après de » foibles commencements, il conduit en- » fin les choses à la perfection ?.... Nous » voyons donc que la loi de Dieu a pré- » cédé Moïse ; elle n'a point commencé » au mont Horeb, ni à Sina, ni dans le » désert ; la première a été portée dans » le paradis terrestre, elle a été pres- » crite ensuite aux patriarches, et de » nouveau imposée aux Juifs, » *Adv. Jud.*, cap. 2.

Lorsque Celse et Julien ont demandé, comme les incrédules d'aujourd'hui, pourquoi Dieu a tardé si longtemps d'envoyer son Fils et son Esprit aux hommes, Origène et saint Cyrille ont répondu que Dieu n'a pas cessé de parler aux hommes par son Verbe dans tous les temps, *Orig.*, lib. 4, *contra Cels.*, n. 7, 9, 28, 30 ; lib. 6, n. 78 ; *saint Cyrille, contra Jul.*, lib. 3, p. 75, 94, 108. De même, dit Origène, qu'un sage laboureur donne à la terre une culture différente, selon la variété des sols et des saisons, ainsi Dieu a donné aux hommes les leçons qui, dans les différents siècles, convenoient le mieux au bien général de l'univers. *Contra Cels.*, l. 4, n. 69.

Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, l. 1, c. 2, représente à ceux qui regardent la religion chrétienne comme étrangère et récente, que l'histoire peut les convaincre de son antiquité et de sa majesté........ « Tous ceux, dit-il, qui se sont distin- » gués par leur justice et leur piété, de- » puis le commencement du monde, ont » vu le Christ des yeux de l'esprit, et » lui ont rendu le culte qui lui étoit dû » même comme au Fils de Dieu. Lui- » même, en qualité de maître de tous » les hommes, n'a cessé de donner à tous » la connoissance et le culte de son » Père. » Eusèbe fait voir ensuite que c'est le Fils de Dieu qui a parlé à Moïse et aux prophètes, et qui s'est incarné pour parler aux hommes.

Mais aucun des Pères n'a mieux développé cette vérité que saint Augustin, l. 10, *de Civit. Dei*, c. 14 : « De même, » dit-il, que l'instruction d'un homme » doit faire des progrès à mesure qu'il » avance en âge, ainsi celle du genre » humain tout entier s'est perfectionnée » par la succession des siècles, » L. 1, *de Serm. Domini in monte* : « Lorsque » Dieu a donné peu de préceptes aux » premiers hommes, et qu'il en a aug- » menté le nombre pour leurs descen- » dants, il a fait voir que lui seul sait » donner au genre humain les remèdes » qui conviennent aux différents temps. » L. *de verâ Relig.*, cap. 16, n. 34 ; c. 26, n. 48 ; c. 27, n. 50 : « La durée du » genre humain tout entier ressemble » par proportion à la vie d'un seul » homme, et Dieu la gouverne de même » par les lois de sa providence, depuis » Adam jusqu'à la fin du monde. Lib. 1, » *Retract.*, c. 13, n. 3 : La religion » chrétienne étoit dans le fond celle des » anciens, elle n'a point cessé depuis

» le commencement du monde jusqu'à » la venue de Jésus-Christ, etc. » C'est le plan que le saint docteur a développé dans son ouvrage de *la Cité de Dieu*, depuis le livre 11e jusqu'à la fin.

Théodoret, dans son 10e *Discours sur la Providence*, et saint Grégoire, pape, *Homil.* 31 *in Evang.*, ont tenu le même langage. M. Bossuet l'a répété, *Disc. sur l'Hist. univ.*, 2e part., art. 1 : « Voilà donc, dit-il, la religion toujours » uniforme, ou plutôt toujours la même, » depuis l'origine du monde : on y a » toujours reconnu le même Dieu comme » auteur, et le même Christ comme » Sauveur du genre humain, etc. » (Ne XL, p. 625.)

Si les incrédules avoient été instruits de ces vérités, ils ne se seroient pas avisés de demander pourquoi Dieu a différé pendant quatre mille ans de se révéler aux hommes, pourquoi il n'a fait éclore la *révélation* que dans un coin de la Palestine, pourquoi il n'a pas fait pour tous les autres peuples ce qu'il a fait pour les Juifs, etc. Il y a plus de quinze cents ans que ces questions ont été faites par des philosophes incrédules, et qu'elles ont été résolues par les Pères de l'Eglise.

Lorsqu'un imposteur arabe a voulu publier une quatrième *révélation*, se placer sur la même ligne que Moïse et Jésus-Christ, quelle liaison a-t-il mise entre cette prétendue *révélation* et les trois précédentes? A peine les connoissoit-il, et il étoit trop ignorant pour en saisir l'ensemble. Le mahométisme ne tient à rien, il est même positivement opposé à plusieurs des vérités que Dieu a révélées : or, Dieu ne s'est jamais contredit. C'est une religion purement nationale, analogue au climat, aux mœurs et au génie des Arabes ; l'auteur étoit, comme ses compatriotes, ignorant, mais rusé, fourbe, voluptueux, violent, avide de brigandage et de rapines, il a donné à sa doctrine l'empreinte de son caractère.

Si nous remontons plus haut, nous trouverons le même défaut dans celle de Zoroastre. Il ignoroit ou il a méconnu ce que Dieu avoit révélé aux patriarches et aux Israélites, et il l'a contredit dans les points les plus essentiels : tels que l'unité de Dieu et sa providence, l'origine de l'âme, la source du mal, etc. *Voyez* PARSIS.

La comparaison n'est donc pas difficile à faire entre la vraie *révélation* et les fausses. A proprement parler, il n'y en a qu'une; elle a commencé avec le monde, et elle durera jusqu'à la fin, parce que l'homme en a essentiellement besoin; mais à deux époques différentes Dieu a trouvé bon d'ajouter aux premières vérités qu'il avoit révélées d'abord, les nouvelles leçons qui étoient devenues nécessaires au genre humain relativement aux nouvelles circonstances dans lesquelles il se trouvoit, sans contredire néanmoins aucun des dogmes ni des lois morales qu'il avoit enseignées auparavant.

Par cette observation nous réfutons aisément les Juifs, qui prétendent que Dieu n'a pu rien ajouter ni rien changer par Jésus-Christ à ce qu'il avoit révélé et prescrit à leurs pères. Par la même raison l'on seroit en droit de soutenir qu'il n'a pu rien ajouter ni rien changer par l'organe de Moïse à ce qu'il avoit révélé et prescrit à Adam et à Noé. Il ne leur avoit pas ordonné la circoncision, et il voulut qu'elle fût pratiquée par Abraham; il ne leur avoit commandé ni l'offrande des premiers-nés, ni la pâque, ni les expiations, etc., et tout cela fut prescrit par Moïse. Mais on s'exprime très-mal quand on dit que la *révélation* chrétienne a renversé et détruit plusieurs branches de la *révélation* juive; Jésus-Christ a déclaré, au contraire, qu'il n'étoit pas venu détruire la loi ni les prophètes, mais les accomplir, *Matth.*, c. 5, ℣. 17. On ne peut citer aucun des dogmes révélés aux Juifs qui soit contredit dans l'Evangile, ni aucune des lois morales qui y soit abrogée. Jésus-Christ a condamné le divorce, ℣. 32, mais c'étoit un désordre toléré plutôt que permis par la loi de Moïse : il a réprouvé la peine du talion, ℣. 38, mais c'étoit une loi de pure police chez les Juifs, qui ne concernoit que les magistrats; il eût été trop dangereux de

permettre aux particuliers de se faire justice par eux-mêmes. Quant à la permission prétendue de haïr ses ennemis, ŷ. 43, elle n'existe point dans la loi, c'étoit une fausse interprétation des juifs. Pour ce qui regarde les lois cérémonielles, civiles et politiques, sans qu'il ait été nécessaire de les abroger, Dieu les a rendues impraticables pour la plupart, par la dispersion des Juifs et par la destruction de leur république.

Une religion révélée, disent les déistes, ne peut pas être destinée de Dieu à tous les hommes, puisqu'il n'en est aucune qui soit revêtue de preuves mises à portée de tous les hommes; autrement Dieu exigeroit l'impossible. Faux principe et fausse conséquence. On prouveroit de même que la raison n'est pas destinée de Dieu à guider tous les hommes, puisqu'il y en a beaucoup en qui elle est à peu près nulle, comme dans les imbéciles et les enfants, et une infinité d'autres qui, par leur stupidité, par leur perversité naturelle, par leur mauvaise éducation et leurs mauvaises habitudes, ressemblent plus à des brutes qu'à des hommes.

La religion chrétienne a été révélée de Dieu et destinée à tous les hommes dans ce sens que tous ceux qui peuvent la connoître et en comprendre la vérité, sont obligés de l'embrasser, et sont punissables s'ils se refusent de le faire. Il ne s'ensuit pas de là que Dieu punira de même ceux qui ne l'ont pas connue, parce qu'ils n'étoient pas à portée de la connoître; l'Evangile, aussi bien que le bon sens, nous enseigne que l'ignorance invincible excuse du péché. Mais nous soutenons que le christianisme est revêtu de preuves qui sont proportionnées à cette capacité de tous les hommes auxquels elles sont proposées. *Voyez* CRÉDIBILITÉ. Conséquemment tous ceux qui, nés dans le sein de la religion, y ferment volontairement les yeux, et se font une prétendue religion naturelle, pour secouer le joug de la religion révélée, sont très-coupables et très-dignes de punition.

A l'article MYSTÈRE, nous avons prouvé que Dieu peut révéler des choses incompréhensibles, et que quand le fait est prouvé, nous devons les croire. A quoi sert donc la *révélation*, disent les déistes, si elle ne nous fait pas comprendre ce qu'elle nous enseigne? Autant vaudroit demander à quoi sert de révéler aux aveugles-nés qu'il y a des couleurs, des tableaux, des miroirs, des perspectives, si on ne les leur fait pas comprendre. La *révélation* des mystères sert à exercer la docilité et la soumission que nous devons à Dieu, à confirmer les vérités démontrables, à réprimer la témérité des philosophes, à fonder la morale la plus sainte et la plus sublime. *Voy.* DOGME.

RHÉTORIENS, secte d'hérétiques dont parle Philastre, mais qu'il nous fait mal connoître. Ils s'élevèrent, dit-il, en Egypte au quatrième siècle, et ils prirent leur nom de Rhétorius leur chef; ils admettoient toutes les hérésies qui avoient paru jusqu'alors, et ils prétendoient que toutes étoient également soutenables. Ils étoient donc dans une indifférence parfaite au sujet de la croyance. Ce système ressembleroit beaucoup à celui des libertins, des latitudinaires, des indépendants, etc., qui ont dogmatisé dans le dernier siècle, et il nous paroit que tous ces sectaires n'ont guère mérité le nom de *chrétien*.

RICHARD de Saint-Victor, chanoine régulier et prieur de cette abbaye, fut disciple et successeur de Hugues, dont il égala le mérite et la réputation; il mourut l'an 1173. La meilleure édition de ses ouvrages est celle de Rouen, de l'an 1650, en 2 vol. in-fol. Il y a des commentaires sur l'Ecriture sainte, des traités théologiques et des ouvrages de piété. On y voit qu'au douzième siècle les sciences ecclésiastiques n'étoient pas aussi négligées que certains critiques le prétendent.

RICHE, RICHESSES. Quelques censeurs de la morale évangélique se sont plaints de ce que Jésus-Christ semble condamner absolument et sans restriction la possession des *richesses*, puisqu'il dit : « Malheur à vous, *riches?* » *Luc.*, c. 6, ŷ. 24. « Il est moins difficile » à un chameau de passer par le trou

» d'une aiguille, qu'à un *riche* d'entrer » dans le royaume des cieux, » *Matth.*, c. 19, ỳ. 23 et 24.

Mais de quels *riches* parle le Sauveur? de ceux qu'il avoit sous les yeux et qu'il a peints dans tout son évangile, de *riches* orgueilleux, avares, usuriers, voluptueux, durs envers les pauvres, tels que le mauvais riche, *Luc.*, c. 16, ỳ. 1. De tels hommes n'étoient pas disposés à entrer dans le royaume des cieux, dans la société des justes qui prenoient Jésus-Christ pour leur roi, et se rangeoient sous ses lois. Il s'explique assez lui-même, en appelant heureux les *pauvres d'esprit*, c'est-à-dire ceux qui ont l'esprit et le cœur détachés des *richesses*, *Matth.*, c. 5, ỳ. 3. Il dit que l'on ne peut pas servir Dieu et le démon des *richesses*, c. 6, ỳ. 24, parce qu'un homme ne peut pas avoir le cœur partagé entre deux maîtres. Mais un homme peut être *riche*, sans être attaché servilement à ce qu'il possède, sans en abuser pour satisfaire des passions criminelles, sans faire injustice à personne, toujours prêt à perdre ses biens lorsque Dieu voudra l'en priver, et à les partager avec les pauvres. Jésus-Christ auroit-il condamné un *riche* tel que Job, duquel Dieu lui-même a daigné faire l'éloge? Non sans doute. Aussi lorsque saint Paul prescrit à Timothée les leçons qu'il doit donner aux *riches*, il ne dit pas qu'il faut leur ordonner de renoncer à leurs *richesses*, mais de ne pas s'en enorgueillir, de ne pas mettre leur confiance dans des biens périssables, mais en Dieu, qui pourvoit abondamment aux besoins de tous, *I. Tim.*, c. 6, ỳ. 17. Jésus-Christ lui-même disoit aux pharisiens auxquels il reprochoit des injustices et des rapines: « Faites l'aumône, et tout sera pur pour » vous, » *Luc.*, c. 11, ỳ. 41.

Nous lisons encore, *Matth.*, c. 19, ỳ. 21, que Jésus-Christ, après avoir dit à un jeune homme que pour être sauvé il falloit garder les commandements, ajouta: « Si vous voulez être parfait, » allez vendre ce que vous avez, don- » nez-le aux pauvres, vous aurez un » trésor dans le ciel; venez alors et sui- » vez-moi. » Les Pères de l'Eglise et les commentateurs catholiques disent à ce sujet que Jésus-Christ ne faisoit point un commandement rigoureux à ce jeune homme, mais qu'il lui donnoit un conseil de perfection. Barbeyrac, qui n'admet point de conseils dans l'Evangile, soutient le contraire; il prétend que Jésus-Christ étoit en droit d'imposer à ce jeune homme une obligation rigoureuse de tout quitter pour se mettre à sa suite comme les autres apôtres, et qu'il le lui commandoit, parce qu'il voyoit que son attachement excessif à son bien seroit pour lui un sujet de damnation; aussi est-il dit, ỳ. 22, qu'il se retira fort triste, parce qu'il étoit *très-riche*. *Traité de la morale des Pères*, c. 12, § 64.

De notre part nous soutenons que c'est Barbeyrac et non les Pères qui ont tort. Il ne s'agit pas de savoir si Jésus-Christ étoit en droit de faire un commandement rigoureux à ce jeune homme, mais s'il le lui faisoit en effet; or, rien ne prouve que quand le Sauveur appeloit un homme pour en faire un apôtre, il lui donnoit un ordre rigoureux, et lui commandoit sous peine de damnation. Il lui faisoit une invitation; il lui promettoit une récompence spéciale; nous le voyons dans cet endroit même de l'Evangile, ỳ. 28. Une conduite plus sévère et plus absolue ne se seroit pas accordée avec la bonté, la condescendance, la miséricorde de notre divin Maître. En second lieu, ces paroles: *Si vous voulez être parfait*, peuvent-elles signifier, *si vous ne voulez pas être damné?* Barbeyrac n'auroit pas osé le dire, et cependant il le suppose, puisqu'il argumente sur l'attachement excessif de ce jeune homme à ses *richesses*. Il nous paroît qu'il pouvoit avoir quelque répugnance à se dépouiller tout à coup d'une fortune considérable, sans être pour cela taxé d'un attachement damnable. Barbeyrac, qui déclame si souvent contre le rigorisme de la morale des Pères, le pousse ici beaucoup plus loin qu'eux.

Par la même raison, il ne veut pas que les premiers chrétiens de Jérusalem aient agi par le motif d'une plus grande perfection en vendant leurs biens, et en

mettant le prix aux pieds des apôtres, pour qu'il fût distribué aux pauvres, *Act.*, c. 2, ỳ. 44. Il dit que c'étoit un effet de leur charité mutuelle, vertu absolument nécessaire dans le commencement de l'Evangile. Mais ce critique peut-il prouver qu'il y avoit une obligation rigoureuse pour chaque fidèle riche de pousser la charité jusques-là, et que, sans ce dépouillement volontaire, l'Evangile n'auroit pas pu s'établir? Le contraire est évidemment prouvé, puisque cette communauté de biens n'existoit que dans l'Eglise de Jérusalem; Barbeyrac lui-même est forcé de convenir que les apôtres ne l'exigeoient pas, et saint Pierre le dit formellement, *ibid.*, c. 5, ỳ. 4; s'ils ne l'exigeoient pas, il n'y avoit donc point d'obligation de la faire; c'étoit une œuvre de surérogation qui se faisoit par le motif d'une plus grande perfection. *Voyez* CONSEILS ÉVANGÉLIQUES.

RIGORISME, affectation d'embrasser les opinions les plus rigoureuses, soit en fait de dogme, soit en fait de morale.

Il est à remarquer que le *rigorisme* est ordinairement le travers des hommes sans expérience, des théologiens qui ont passé leur vie dans leur cabinet; il se trouve rarement parmi les ouvriers évangéliques, chez les pasteurs et chez les missionnaires blanchis dans les travaux du saint ministère. Le zèle de ceux-ci réglé sur l'expérience, est doux, charitable, indulgent; ils sentent la nécessité d'exciter, d'encourager, de soutenir les foibles, ils craignent toujours de jeter les pécheurs dans l'abattement et le désespoir.

Jésus-Christ, modèle des docteurs, n'affecta jamais le *rigorisme;* au contraire, il le reprocha souvent aux pharisiens: ils l'accusèrent de relâchement, ils le peignirent comme l'ami des publicains et des pécheurs. Il répondit avec sa douceur ordinaire: « Ce ne sont point » les personnes saines, mais les ma- » lades, qui ont besoin de médecin; je » ne suis point venu appeler à la péni- » tence les justes, mais les pécheurs. » De même les anciens Pères, qui étoient non-seulement théologiens et docteurs de l'Eglise, mais pasteurs et directeurs des âmes, évitèrent les opinions et les règles de morale trop rigides.

C'est par un *rigorisme* hypocrite que les hérétiques ont toujours commencé: les gnostiques, les montanistes, les manichéens, les albigeois, les vaudois, Wiclef, Jean Hus, Luther et Calvin, ont tendu le même piége aux simples et aux ignorants. Le *rigorisme* insensé des novatiens fut l'avant-coureur de l'arianisme, celui des Africains semble avoir présagé l'extinction du christianisme dans cette contrée; le prédestinatianisme dans les Gaules fut immédiatement suivi de la barbarie; les clameurs des vaudois contre le relâchement de l'Eglise romaine ont appelé de loin le protestantisme. Tant il est vrai qu'un caractère trop rigide est peu compatible avec la docilité de la foi.

RIT. *Voy.* CÉRÉMONIE.

RITUEL, livre qui contient l'ordre des cérémonies, les prières, les instructions que l'on doit faire dans l'administration des sacrements. Il y a lieu de penser qu'autrefois ce livre n'étoit pas différent de celui que l'on nommoit *Sacramentaire*, puisque nous trouvons dans celui de saint Grégoire non-seulement la liturgie, ou les prières et les cérémonies de la messe, mais encore celles par lesquelles on administre plusieurs sacrements. Aujourd'hui les premières sont renfermées dans le *missel*, les secondes sont le principal objet du *rituel*. Celui-ci renferme aussi les bénédictions et les exorcismes qui sont en usage dans l'Eglise catholique. Outre le *rituel* romain, qui est le fond de tous les autres, il y en a de propres à divers diocèses. Celui qui vient d'être publié pour le diocèse de Paris, est un des plus instructifs et des plus propres à donner aux prêtres une grande idée de la sainteté de leurs fonctions.

ROGATIONS, prières publiques qui se font dans l'Eglise romaine pendant les trois jours qui précèdent immédiatement la fête de l'Ascension, pour demander à Dieu la conservation des biens de la terre, et la grâce d'être préservés de fléaux et de malheurs.

On attribue l'institution des *Rogations* à saint Mamert, évêque de Vienne en Dauphiné, qui, en 474, selon quelques-uns, ou en 468, selon d'autres, exhorta les fidèles de son diocèse à faire des prières, des processions, des œuvres de pénitence pendant trois jours, afin de fléchir la justice divine, d'obtenir la cessation des tremblements de terre, des incendies, du ravage des bêtes féroces dont ce peuple étoit affligé. Le succès de ces prières les fit continuer dans la suite comme un préservatif contre de pareilles calamités; et bientôt cette pieuse coutume s'introduisit dans les autres églises des Gaules. L'an 511, le concile d'Orléans ordonna que les *rogations* seroient observées dans toute la France : cet usage passa en Espagne vers le commencement du septième siècle : mais dans ce pays-là l'on y destina le jeudi, le vendredi et le samedi après la Pentecôte. Les *rogations* ont été adoptées plus tard en Italie. Charlemagne et Charles le Chauve défendirent au peuple de travailler ces jours-là, et leurs lois ont été observées pendant longtemps dans l'Eglise gallicane. On observoit aussi le jeûne; à présent on se borne à garder l'abstinence, parce que ce n'est pas la coutume de jeûner dans le temps pascal.

Les processions des *rogations* furent nommées *petites litanies*, ou *litanies gallicanes*, parce qu'elles avoient été instituées par un évêque des Gaules, et pour les distinguer de la *grande litanie* ou *litanie romaine*, qui est la procession que l'on fait le 25 avril, jour de saint Marc, et dont on attribue l'institution à saint Grégoire le Grand. Les Grecs et les Orientaux ne connoissoient point les *rogations*.

Elles étoient observées en Angleterre avant le schisme, et l'on dit qu'il y en reste encore des vestiges; que, dans la plupart des paroisses, c'est la coutume d'en aller faire le tour en se promenant pendant les trois jours qui précèdent l'Ascension : mais si on ne le fait plus par un motif de dévotion ni de religion, il faut donc que cela se fasse par un motif de superstition, et ce n'est pas la seule que l'on trouve dans ce pays-là. *Voyez* LITANIE, Bingham, t. 9, liv. 21; c. 2; *Notes de Ménard sur le Sacramentaire de saint Grégoire*, p. 153, Thomassin, *Traité du jeûne*, p. 174 et 473.

ROGATISTES. *Voy.* DONATISTES.

ROI, souverain. Ce titre, dans l'Ecriture sainte, signifie en général le chef d'une nation, quel que soit le degré de son autorité : il est donné à Moïse, *Deut.*, c. 33, ỳ. 5. Lorsque les Israélites étoient sans chef, sans un premier magistrat, il est dit qu'il n'y avoit point de *roi* dans Israël, *Jud.*, c. 1, ỳ. 31. Il désigne quelquefois un guide, un conducteur, soit parmi les hommes, soit parmi les animaux; conséquemment on nomme ainsi les grands d'une nation. David dit, *Ps.* 118, ỳ. 16 : « Je parlois » de votre loi en présence des *rois*. » Le *roi* d'un festin est celui qui y préside, qui y tient la première place, *Eccli.*, c. 32, ỳ. 1. *Le roi des enfants de l'orgueil*, Job, c. 41, ỳ. 25, est celui qui l'emporte sur tous les autres par son orgueil. Les fidèles sont appelés *rois*, mais dans un sens spirituel, de même qu'ils sont nommés *prêtres*; leur royauté consiste à régner sur eux-mêmes et sur leurs passions, à se soumettre les cœurs de leurs semblables par l'ascendant de leurs vertus, à prétendre dans l'autre vie à un royaume éternel.

C'est une grande question entre les incrédules et les théologiens de savoir de qui les *rois* tiennent leur pouvoir, quel est le principe et le fondement de leur autorité. Les premiers prétendent que les *rois* ne sont que les mandataires du peuple, qu'originairement l'autorité souveraine appartient au peuple, que c'est lui qui la confère à ses chefs, qu'il peut l'étendre ou la restreindre comme il lui plaît, et que si le dépositaire de l'autorité en abuse, le peuple a droit de la reprendre et de l'en dépouiller.

Et nous, au contraire, nous soutenons que ce sentiment est faux, absurde, séditieux, punissable; et nous le démontrons dans plusieurs articles de

ce dictionnaire. Au mot SOCIÉTÉ, nous prouvons qu'elle est fondée, non sur un prétendu pacte ou contrat social que les hommes aient fait entre eux librement et par leur propre choix, mais sur la volonté de Dieu, auteur de la nature, qui a créé l'homme pour la société et non pour la vie sauvage, et qui le lui fait sentir par le besoin dans lequel il l'a mis du secours de ses semblables, par l'inclination qu'il lui a donnée de vivre avec eux, par les avantages qu'il éprouve dans l'état social. Ce n'est point l'homme qui s'est destiné lui-même à l'état de société, c'est Dieu.

Or, il est démontré par le fait aussi bien que par les principes, qu'une société quelconque ne peut subsister sans lois ni sans autorité pour les faire observer. Donc Dieu, qui ne peut pas se contredire, en destinant l'homme à l'état social, lui a imposé l'obligation d'être soumis aux lois et à l'autorité par lesquelles est gouvernée la société dans laquelle il naîtra. De même que, par la loi naturelle, Dieu ordonne à toute société de conserver et de protéger tous les individus qui naissent dans son sein, parce qu'ils sont hommes et créatures de Dieu, ainsi il ordonne à tout membre de la société d'en observer les lois et de la servir, parce qu'il seroit injuste et absurde que les obligations ne fussent pas réciproques. Donc le prétendu contrat social est inutile, puisque la loi naturelle l'a prévenu, il n'auroit aucune force, si la loi naturelle ne commandoit pas à l'homme de tenir sa parole, d'être équitable et juste; il seroit absurde et nul, si Dieu avoit donné à l'homme naissant une liberté entière de disposer de lui-même; l'homme ne pourroit se dépouiller de cette liberté sans contrarier sa propre nature.

Donc c'est Dieu, fondateur de la société, qui a donné la sanction à l'autorité qui est nécessaire pour la gouverner; c'est lui qui ordonne à tout membre de la société d'obéir au dépositaire de cette autorité. Par là il est déjà prouvé que *toute autorité vient de Dieu,* comme l'enseigne saint Paul, puisqu'elle est fondée sur la loi naturelle de laquelle Dieu est l'auteur; nous le faisons voir plus au long sous le mot AUTORITÉ; et au mot LOIS CIVILES, nous en concluons évidemment que la force ou l'obligation morale imposée par celles-ci, est dérivée de la religion. Nous en concluons encore que le droit divin des *rois* n'est autre que le droit naturel, et nous développons cette conséquence au mot DESPOTISME.

A la vérité Dieu a consacré l'autorité des *rois*, il l'a rendue inviolable par des lois positives couchées dans l'Écriture sainte; mais il est faux qu'il leur ait attribué une autorité illimitée, despotique, arbitraire, contraire au bien général de la société et à la liberté légitime des sujets. Nous rapportons ces lois au mot LIBERTÉ POLITIQUE; nous en démontrons la sagesse, et nous faisons voir qu'elles rendent le droit des peuples aussi sacré que celui des *rois*. Dieu cependant n'a donné par ses lois la préférence à aucune espèce de gouvernement: qu'il soit républicain ou démocratique, entre les mains des grands d'une nation ou aristocratique, confié à un seul ou monarchique, son autorité est la même; elle vient de la même source, elle est sujette aux mêmes lois, de même qu'elle est aussi exposée à peu près aux mêmes inconvénients. La convenance de l'un ou de l'autre de ces gouvernements est relative à l'étendue, au nombre, au caractère, aux mœurs d'une nation, aux circonstances dans lesquelles elle se trouve, etc.

Par ces réflexions nous réfutons d'une manière invincible les principes, les objections, les déclamations des incrédules; ils les ont poussées sur ce sujet jusqu'à la fureur et à la démence: si un peuple vouloit les croire, il secoueroit toute espèce de joug, il établiroit chez lui l'anarchie, état le plus funeste de tous, et qui opéreroit sa ruine entière en peu de temps. Heureusement l'excès de leur délire n'a excité que du mépris.

Ils ont voulu persuader 1° que la religion chrétienne est de toutes les religions la plus favorable au despotisme des souverains; nous avons fait voir au contraire que le christianisme a opéré la

plus heureuse révolution dans tous les gouvernements qui s'y sont soumis ; que le despotisme n'est établi chez aucune nation chrétienne, qu'au contraire il règne chez toutes les nations infidèles réunies en société. Sans sortir de chez nous, il est prouvé par l'histoire que nos premiers *rois*, nés et élevés dans les préjugés du paganisme, qui n'avoient encore du christianisme que la profession extérieure, ont été des tyrans et des monstres ; leurs successeurs ne sont devenus doux, sages, équitables, pacifiques, qu'à mesure qu'ils ont appris à observer les préceptes de l'Evangile; *Hist. de l'Acad. des Inscript.*, tom. 17, in-12, p. 189.

Ils ont dit, en second lieu, que c'est le clergé qui, pour son intérêt particulier, a fait entendre aux *rois* qu'ils tiennent leur autorité de Dieu et non du peuple, et qu'ils ne doivent en rendre compte qu'à Dieu. Suivant nos adversaires, il y a eu de tout temps une collusion sacrilége entre les *rois* et le clergé ; celui-ci a sacrifié au despotisme des *rois* les droits essentiels des sujets, afin d'en obtenir le privilége de dominer plus absolument sur les esprits et les consciences des peuples.

A cette tirade fougueuse nous répondons, 1° que ce n'est pas le clergé chrétien qui avoit dicté à Hésiode que les *rois* sont les lieutenants de Jupiter, et que c'est lui qui les a placés sur le trône. Ce n'est pas le clergé qui a instruit les empereurs de la Chine et ceux du Japon, les *rois* païens, ou mahométans des Indes et de l'intérieur de l'Afrique, les sultans de la Turquie et de la Perse, pour leur persuader qu'ils ont droit de gouverner despotiquement leurs états, de disposer à leur gré de la fortune et de la vie de leurs sujets. 2° Que l'on pourroit intenter la même accusation, avec plus de probabilité, contre le corps de la noblesse, qui a autant d'intérêt que le clergé à profiter des largesses du souverain, à en obtenir des charges et des dignités ; contre le corps des militaires, toujours chargés d'exécuter les volontés les plus absolues des *rois;* contre le corps des magistrats qui ne s'attribuent que le droit de représentation contre les ordres émanés du trône, et non le droit de résistance. 3° Que cette calomnie sera toujours absurde, quel que soit le corps contre lequel on la dirige. Il est impossible qu'un corps très-nombreux dont les membres épars ont nécessairement des intérêts et des prétentions souvent opposés, conspire à écraser les peuples sous le joug de l'autorité suprême, sans prévoir que le contre-coup peut retomber sur chaque particulier, sur sa famille, sur ses proches, sur les générations futures. 4° Ce n'est pas lorsque le gouvernement a été entre les mains de quelque membre du clergé qu'il a été le plus mauvais, et que les peuples ont eu le plus lieu de s'en plaindre ; nous pouvons nous en rapporter sur ce fait à notre propre histoire. Enfin, le clergé n'a jamais tenu aux *rois* un autre langage que celui qu'il a enseigné au peuple dans ses écrits et dans les chaires chrétiennes; c'est celui de Jésus-Christ et des apôtres que l'on ne peut pas accuser d'avoir flatté les souverains par intérêt.

En troisième lieu, les incrédules, autant ennemis de l'autorité des souverains que de l'empire de la religion, n'ont cessé de répéter que celle-ci est une barrière trop foible pour réprimer les passions et la tyrannie des *rois;* que la crainte est le seul frein capable de leur en imposer; que des princes athées ne feroient pas plus de mal qu'en font ceux qui se disent chrétiens ; que les plus religieux, et les plus dévots ont été ordinairement les plus mauvais.

Nouveau trait de fanatisme antichrétien. 1° Les *rois* infidèles, débarrassés du joug de la morale évangélique, sont-ils plus sensibles aux motifs de crainte que les souverains soumis au christianisme? Sous l'empire romain il y eut, dans moins d'un siècle, plus de trente empereurs massacrés, cela ne servit à réprimer le despotisme d'aucun : c'est Constantin, premier empereur chrétien, qui mit le premier des bornes à l'autorité impériale. La Chine a éprouvé vingt-deux révolutions générales, sans compter les particulières; cela n'y a pas fait

cesser le despotisme. Il seroit difficile de compter combien il y a eu de sultans étranglés ou détrônés ; si cela fait trembler leurs successeurs, cela ne les corrige pas. Où est donc l'efficacité de la crainte pour contenir les souverains ? Chez les nations chrétiennes, les *rois* n'ont pas le même sort à craindre, et cependant leur gouvernement est plus modéré, plus sage, plus équitable que ceux dont nous venons de parler ; donc la religion est plus puissante que la crainte pour prévenir l'abus de l'autorité souveraine.

2° Nous savons de quels excès sont capables les princes athées, tels que Tibère, Néron, Caligula, les deux Maximins, et autres semblables monstres qui faisoient profession de ne craindre et de ne respecter aucune divinité ; jamais on ne pourra citer parmi les souverains qui ont professé le christianisme d'aussi cruels tyrans.

3° Les incrédules auront-ils l'audace d'appeler *mauvais rois* ceux que le vœu des peuples et le jugement de l'Eglise ont placés au rang des saints ? S'il y a quelqu'un que l'on doive consulter pour savoir s'ils ont bien ou mal gouverné, ce sont sans doute les sujets qui ont vécu sous leurs lois : or, c'est au témoignage de ceux-ci que nous en appelons contre le sentiment dépravé des incrédules. Ils ne reprochent aux *rois* pieux et véritablement chrétiens que l'esprit persécuteur, c'est-à-dire la juste sévérité avec laquelle ils ont fait punir les blasphémateurs, les impies, les hérétiques turbulents et séditieux : or, nous soutenons que cette conduite, loin de mériter aucune censure, est juste, sage et louable. Nos adversaires, au lieu de déclamer avec fureur contre les gouvernements guidés par le christianisme, devroient se féliciter d'être nés sous des souverains aussi modérés, aussi patients, aussi indulgents que les nôtres : s'ils avoient vécu sous des *rois* païens ou athées, leurs déclamations fougueuses ne seroient pas demeurées impunies, ou plutôt ils n'auroient pas osé élever la voix ; la crainte leur eût imposé silence.

On leur a reproché plus d'une fois leurs contradictions touchant les droits et l'autorité des *rois*. D'un côté ils accusent le clergé d'attribuer aux *rois* un pouvoir despotique et illimité ; de l'autre, ils lui reprochent d'être toujours prêt à résister à l'autorité des princes, sous prétexte qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes ; d'avoir souvent usurpé une partie de cette autorité. Pour prouver qu'il faut tolérer dans la société civile toutes sortes de mécréants, ils posent pour principe que le souverain n'a rien à voir à la croyance, à la religion, à la conscience de ses sujets, qu'ils ne sont tenus d'en rendre compte qu'à Dieu. S'agit-il de fixer les droits et les fonctions du clergé, ils décident qu'un *roi* est maître absolu d'admettre dans ses états ou d'en exclure telle religion qu'il lui plaît, de juger de la doctrine qui doit ou ne doit pas y être enseignée, de permettre ou de défendre telle fonction ou telle pratique du culte qu'il juge à propos. Ainsi, suivant leur doctrine, le souverain a une autorité absolue et illimitée à l'égard de la vraie religion ; mais il a les mains liées, et son pouvoir est nul à l'égard des fausses.

Nous leur avons encore représenté qu'en déclamant à tout propos contre le despotisme, ils travaillent à le faire éclore. Un *roi* justement irrité de leurs libelles séditieux, a lieu d'en craindre les effets ; il doit être tenté de renforcer son autorité, d'appesantir le joug pour se faire redouter, de redoubler la sévérité de ses lois afin de prévenir les révoltes. L'insolence des écrits publiés en différents temps par les calvinistes de France, fit sentir à Louis XIV la nécessité de leur imposer par la crainte, et de révoquer la liberté qu'ils avoient obtenue de professer publiquement leur religion : or, ces écrits renfermoient précisément les mêmes principes et la même doctrine que les incrédules veulent établir aujourd'hui touchant l'autorité des *rois*. Bossuet les a réfutés dans son *cinquième Avertissement aux protestants*, n. 31, 36, 49, etc.

Barbeyrac, *Traité de la morale des Pères*, c. 16, § 27, accuse saint Augustin d'avoir enseigné que tout droit humain

vient des *rois*, *Tract.* 0 *in Joan.*, n. 25. C'est une calomnie. Saint Augustin parloit, non du droit que chaque particulier a sur ses biens, mais du droit de propriété que les évêques donatistes réclamoient sur des biens donnés à l'Eglise. Il soutient avec raison que ces évêques ne pouvoient les posséder qu'en vertu des lois des empereurs; or, ces lois ordonnoient que les hérétiques et les schismatiques en fussent dépouillés; elles leur défendoient de rien posséder *au nom de l'Eglise*, parce qu'ils s'étoient séparés de l'Eglise. Quelle conséquence peut-on tirer de là contre le droit de propriété de chaque particulier sur son patrimoine? Il est fâcheux que nous soyons si souvent obligés de reprocher aux écrivains protestants des impostures, des falsifications et des calomnies contre les Pères de l'Eglise.

Comme il n'en coûte rien aux incrédules pour changer de personnage et se contredire, après avoir voulu anéantir l'autorité des *rois*, malgré les réclamations du clergé, ils ont affecté de se déclarer les vengeurs de cette autorité contre les entreprises des papes. C'est une grande question entre les théologiens d'Italie, que nous nommons *les ultramontains*, et ceux de France, de savoir si le souverain pontife et même le corps de l'Eglise, ont un pouvoir soit direct, soit indirect, sur le temporel des *rois*.

Les premiers prétendent que la puissance ecclésiastique a pour objet, non-seulement le bien spirituel des nations, mais encore leur intérêt temporel; conséquemment ils attribuent au pape, qu'ils regardent comme le seul principe et l'unique source de la juridiction spirituelle, le pouvoir de disposer de tous les biens de ce monde, des royaumes même et des couronnes. Mais ils sont partagés sur la nature et l'étendue de cette autorité: les uns prétendent qu'elle est directe, les autres en plus grand nombre se contentent d'enseigner qu'elle est indirecte.

Dire que l'Eglise et le pape ont un pouvoir direct sur le temporel des *rois*, c'est soutenir qu'en vertu de la puissance dont Jésus-Christ les a revêtus, ils peuvent légitimement dépouiller les *rois* de leur dignité et de toute autorité sur leurs sujets, lorsqu'ils en abusent et qu'ils manquent à leur devoir; les partisans de cette opinion jugent que cette sévérité est nécessaire pour la tranquillité des royaumes. Mais Bellarmin lui-même, quoique très-zélé pour les droits des souverains pontifes, rejette cette doctrine et la combat avec force, *Tract. de Rom. Pontif.*, l. 5, c. 1.

Il se borne à prétendre que l'Eglise et le pape n'ont dans cette matière qu'un pouvoir indirect, c'est-à-dire que, quand le bien de l'Eglise et le salut des âmes paroissent l'exiger, ils peuvent par l'excommunication déclarer un *roi* déchu de sa dignité, et délier ses sujets du serment de fidélité, *Ibid.*, c. 6, et c'est le sentiment commun des théologiens qui ont quelque intérêt d'exagérer les droits du saint Siége.

Avant d'examiner les raisons sur lesquelles ils fondent cette opinion, il est à propos de remarquer qu'on en attribue ordinairement l'origine à Grégoire VII, qui vivoit sur la fin du onzième siècle; mais l'abbé Fleury observe que déjà, depuis environ deux cents ans, ses prédécesseurs avoient suivi les mêmes principes; Grégoire ne fit que les pousser plus loin. « Ce pape, dit cet historien, » né avec un grand courage, et élevé » dans la discipline monastique la plus » régulière, avoit un zèle ardent de » purger l'Eglise des scandales dont il la » voyoit infectée: mais dans un siècle si » peu éclairé il n'avoit pas toutes les lu- » mières nécessaires pour régler son » zèle; et prenant quelquefois de fausses » lueurs pour des vérités solides, il en » tiroit sans hésiter les plus dangereuses » conséquences. Le plus grand mal, » c'est qu'il vouloit soutenir les peines » spirituelles par les temporelles, qui » n'étoient pas de sa compétence..... Les » papes avoient commencé, plus de deux » cents ans auparavant, à vouloir régler » par autorité les droits des couronnes; » Grégoire VII suivit ces nouvelles » maximes, et les poussa encore plus » loin, prétendant que, comme pape, » il étoit en droit de déposer les souve-

» rains rebelles à l'Eglise. Il fonda cette » prétention principalement sur l'excommunication. L'on doit, disoit-il, éviter » les excommuniés, n'avoir aucun commerce avec eux, ne pas même les saluer, suivant l'apôtre saint Jean; donc » un prince excommunié doit être abandonné de tout le monde; il n'est plus » permis de lui obéir; il est exclu de » toute société avec les chrétiens. Il est » vrai que Grégoire VII n'a jamais fait » aucune décision sur ce point, Dieu ne » l'a pas permis. Il n'a prononcé formellement dans aucun concile ni dans » aucune décrétale que le pape a droit » de déposer les *rois;* mais il l'a supposé » comme une vérité constante, et il a » suivi plusieurs autres maximes aussi » mal fondées qu'il croyoit certaines; » par exemple, que l'Eglise ayant droit » de juger des choses spirituelles, elle a » droit, à plus forte raison, de juger » des choses temporelles; que la royauté » est l'ouvrage du démon fondé sur l'orgueil humain, au lieu que le sacerdoce » est l'ouvrage de Dieu; que le moindre » chrétien vertueux est plus véritablement *roi* qu'un *roi* criminel, parce » que ce prince n'est plus un *roi*, mais » un tyran : maxime que Nicolas Ier » avoit avancée avant Grégoire VII, et » qui semble avoir été tirée du livre apocryphe *des constitutions apostoliques* » où elle se trouve expressément....... » C'est sur ces fondements que Grégoire » VII prétendoit que, suivant le bon » ordre, c'étoit à l'Eglise de distribuer » les couronnes et de juger les souverains; qu'ainsi tous les princes chrétiens doivent prêter au chef de l'Eglise serment de fidélité, et lui payer » tribut; » 3e *Disc. sur l'Hist. ecclés.*, n. 17, et 18, à la tête du livre 6 de cette histoire.

Bellarmin n'a pas adopté toutes ces maximes de Grégoire VII; mais, par les raisons que lui ont opposées les théologiens les mieux instruits, on verra que les principes sur lesquels il a raisonné ne sont pas fondés.

1° De ce que l'Eglise exerce une juridiction spirituelle sur les *rois*, en tant que chrétiens et fidèles, il ne s'ensuit pas qu'elle a aussi de l'autorité sur eux en tant qu'ils sont souverains; ce n'est point en cette qualité qu'ils lui sont inférieurs et soumis; ils tiennent de Dieu leur puissance, aussi bien que l'Eglise, suivant la doctrine de saint Paul, *Rom.*, c. 13, ỳ. 1. De même qu'ils doivent obéir aux lois de l'Eglise qui concernent généralement tous les fidèles, les ministres de l'Eglise, quels que soient leur rang et leur dignité, doivent obéir aux lois civiles des souverains; saint Paul ne les excepte point : *Omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit.*

2° L'objet et la fin de chacune de ces deux puissances sont différents : la première a pour objet le bien spirituel des âmes et leur salut éternel; la seconde le bien temporel, la prospérité et le bien-être des nations et des particuliers; de même que ces deux objets sont indépendants l'un de l'autre, chacune des deux puissances chargée d'y pourvoir est aussi indépendante dans son département. De même que le souverain ne doit point gêner l'Eglise dans l'exercice de ses pouvoirs spirituels, l'Eglise ne doit point troubler les souverains dans l'usage de leur autorité temporelle. Si elle avoit droit de les en priver, elle auroit, à plus forte raison, celui de dépouiller les particuliers de leurs propriétés; c'est ce que personne n'a jamais osé soutenir.

3° Les pasteurs de l'Eglise ont droit d'employer les conseils, les exhortations, les prières, même les peines spirituelles, s'il est nécessaire, pour engager les princes à protéger, à soutenir, à faire respecter et pratiquer la religion; mais leur pouvoir ne va pas plus loin; jamais ils n'ont employé d'autres armes à l'égard des empereurs, soit païens, soit hérétiques, lorsque ceux-ci ont persécuté l'Eglise.

4° Tout le monde convient qu'il n'est pas permis de servir un prince impie ou hérétique, ni de lui obéir dans des choses contraires au droit naturel, aux lois divines ou ecclésiastiques, et c'est dans ce sens que les apôtres ont dit qu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. Mais aucune de ces lois ne commande de

leur résister dans les choses temporelles, qui n'ont rapport qu'à l'ordre civil. Les premiers chrétiens ont souffert le martyre plutôt que d'obéir à des souverains qui vouloient les contraindre à l'apostasie, à blasphémer contre Dieu, à honorer de fausses divinités ; mais ils ont été en même temps les sujets les plus soumis aux lois civiles de ces mêmes princes, jamais ils n'ont trempé dans aucune des conspirations formées pour leur ôter l'empire ou la vie.

5° L'excommunication peut priver un prince, comme un simple fidèle, des biens spirituels attachés à la profession du christianisme et à la communion des saints; mais elle ne peut les dépouiller des droits de l'autorité, de la puissance temporelle qui leur appartiennent en qualité de souverains, parce que ces droits ne leur sont point donnés par la religion ni par l'Eglise, mais par la loi naturelle et par la constitution des états qu'ils ont à gouverner. Ils pourroient être souverains légitimes sans être chrétiens, et les princes infidèles qui ont embrassé le christianisme n'ont acquis ni perdu aucun de leurs droits temporels. L'Eglise n'a jamais prétendu qu'il étoit permis à ses enfants d'aller détrôner les souverains infidèles.

6° Jésus-Christ n'a donné à saint Pierre et à ses successeurs, en qualité de chefs de l'Eglise, que les pouvoirs nécessaires pour paître le troupeau qu'il a daigné confier à leurs soins, pour lui enseigner la vérité, le préserver de l'erreur et des vices. Quand il seroit vrai qu'un droit sur le temporel des *rois* pourroit en certaines circonstances leur faciliter l'exercice de leur pouvoir spirituel et le rendre plus efficace, il ne s'ensuivroit pas que ce droit leur appartient. Jamais l'Eglise de Jésus-Christ n'a été mieux gouvernée que quand le pouvoir temporel de ses pontifes étoit le plus borné.

Pour étayer son opinion, Bellarmin a rassemblé des faits, tels que la conduite de saint Ambroise à l'égard de Théodose, le privilége accordé par saint Grégoire le Grand au monastère de Saint-Médard de Soissons; l'exemple de Grégoire II, qui excommunia l'empereur Léon l'Iconoclaste, et défendit aux peuples d'Italie de lui payer les tributs accoutumés, la déposition de Childéric, de Wamba, roi des Goths, des empereurs Louis le Débonnaire, Henri IV, Frédéric II, Louis de Bavière, *Ibid.*, l. 5, c. 8. Plusieurs de ces faits ne prouvent point la prétention de Bellarmin ; les autres sont évidemment des entreprises illégitimes des papes sur la puissance temporelle, et les effets n'en ont pas été assez heureux, pour que l'on puisse les regarder comme des modèles à suivre. Bossuet a solidement répondu à tous ces faits dans sa *Défense de la déclaration du clergé de France*, faite en 1682, (N° XLI, p. 627.) ouvrage qui a été imprimé en 1728.

Aussi l'Eglise gallicane qui, dans tous les siècles, ne s'est pas moins distinguée par sa vénération et son attachement pour le saint Siége, que par sa fidélité envers ses souverains, s'est constamment (N° XLII, p. 627.) opposée à la doctrine de Bellarmin et des ultramontains. Autant les théologiens françois ont été zélés à soutenir les priviléges réels des souverains pontifes, leur primauté, leur autorité, leur juridiction spirituelle sur toute l'Eglise, autant ils ont été attentifs à combattre les droits imaginaires que l'on a voulu leur attribuer, et les arguments dont ils se sont servis nous paroissent sans réplique.

En premier lieu, Jésus-Christ ne peut avoir donné à ses apôtres et à leurs successeurs un pouvoir qu'il ne s'est jamais attribué, et qu'il n'a pas voulu exercer lui-même; il leur a dit : *Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie*, Joan., c. 20, ℣. 21 ; leur mission a donc eu le même objet que la sienne. Or, il a témoigné qu'il n'avoit aucun pouvoir temporel sur les princes ni sur les particuliers. Interrogé par Pilate s'il est véritablement *roi des Juifs*, il répond : « Mon » royaume n'est pas de ce monde ; s'il » en étoit, mes sujets combattroient sans » doute pour que je ne fusse pas livré » aux juifs ; mais mon royaume n'est » point d'ici, *Joan.*, c. 20, ℣. 36. Vous » êtes donc *roi*, reprend Pilate ; oui, » continue Jésus-Christ, vous le dites,

» et cela est vrai; c'est pour cela que je » suis né, et que je suis venu dans le » monde, afin de rendre témoignage à » la vérité. Quiconque tient à la vérité » écoute ma voix. » Il ne pouvoit expliquer plus clairement en quoi consistoit sa royauté.

Pendant sa vie mortelle, pour prouver que l'on doit payer le tribut, il en donne lui-même l'exemple; il dit aux Juifs qu'il faut rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. Un homme le prie d'être arbitre entre son frère et lui touchant le partage d'une succession; il répond : « O homme, qui m'a établi » pour vous juger et pour faire vos par» tages? » *Luc.*, cap. 12, ỳ. 14. Toute la puissance qu'il a donnée à ses apôtres est d'annoncer l'Evangile, d'opérer des miracles, de baptiser, de remettre les péchés, d'administrer les sacrements, de punir par l'excommunication les pécheurs scandaleux et rebelles; ils n'en ont point exercé d'autre. Il leur déclare que leur ministère n'a rien de commun avec l'autorité que les princes de la terre exercent sur leurs sujets : « Les *rois* des » nations, dit-il, dominent sur elles; il » n'en sera pas de même entre vous, » *Luc.*, c. 22, ỳ. 25.

En second lieu, l'Eglise ne peut détruire ni changer ce qui est de droit divin; or, c'est Dieu lui-même qui a donné aux souverains l'autorité sur les peuples, et qui commande à ceux-ci l'obéissance. Nous avons déjà cité les paroles de saint Paul : « Que toute personne soit soumise » aux puissances souveraines; car il n'y » a point de puissance qui ne vienne de » Dieu, et celles qui existent sont ordon» nées de Dieu; ainsi quiconque résiste » à la puissance, résiste à l'ordre de » Dieu, *Rom.*, c. 13, ỳ. 1. Soyez soumis, » dit saint Pierre, à toute créature hu» maine à cause de Dieu, au roi comme » au plus élevé en dignité, aux chefs » comme envoyés par ses ordres, et dé» positaires de son autorité, » *Epist.* 1, c. 2, ỳ. 13. C'étoit de Néron et des empereurs païens que les apôtres parloient de la sorte. Si la révolte eût jamais pu être permise, ç'auroit été sans doute contre les persécuteurs de la religion; mais les premiers chrétiens ne surent jamais qu'obéir et mourir.

En troisième lieu, la tradition n'est pas moins formelle sur ce point que l'Ecriture sainte; c'est la doctrine constante des Pères de l'Eglise. Ils enseignent 1° que la puissance séculière vient de Dieu et dépend de lui seul. « Un chré» tien, dit Tertullien, n'est ennemi de » personne, à plus forte raison ne l'est» il pas de l'empereur; convaincu que » celui-ci est établi de Dieu, il se croit » obligé de l'aimer, de le respecter, de » l'honorer, de désirer sa conservation. » Nous honorons donc l'empereur au» tant que cela nous est permis, et qu'il » convient, comme le second person» nage après Dieu, qui a tout reçu de » Dieu, et qui n'a que Dieu au-dessus de » lui. *Ad Scapul.*, c. 2. Nous invoquons » pour la conservation des empereurs le » vrai Dieu, le Dieu vivant et éternel, » dont les empereurs eux-mêmes doivent » préférer la protection à celle de tous » les autres dieux. Ils doivent savoir » qu'il leur a donné l'empire, et même » la vie, puisqu'ils sont hommes. Ils » doivent comprendre qu'il est le seul » Dieu sous la puissance duquel ils sont, » qu'il est plus grand qu'eux, après le» quel ils sont les premiers, et supé» rieurs à tous les dieux qui ne sont que » des morts. » *Apolog.*, c. 30, etc. Optat de Milève le répète en deux mots : « Au» dessus de l'empereur il n'y a que Dieu » qui l'a fait empereur, » *contra Parmenian.*, l. 3. Saint Augustin, l. 5, *de Civit. Dei*, c. 26 : « N'attribuons qu'au » Dieu vivant le pouvoir de donner la » royauté et l'empire. »

2° Que l'on doit obéir aux princes, lors même qu'ils abusent visiblement de leur puissance, et qu'il n'est jamais permis de prendre les armes contre eux. Saint Augustin le décide ainsi en parlant de la persécution des empereurs païens. « Dans cette circonstance même, » dit-il, la société chrétienne n'a point » combattu pour sa conservation contre » des persécuteurs impies. On enchaî» noit, on maltraitoit, on tourmentoit, » on brûloit les chrétiens..... loin de » combattre pour leur vie, ils l'ont mé-

» prisée pour l'amour du Sauveur. » *De Civit. Dei*, l. 2, c. 4. « Julien fut un » empereur infidèle... Les soldats chré- » tiens l'ont servi, malgré son infidélité. » Mais lorsqu'il s'agissoit de la cause de » Jésus-Christ, ils n'ont reconnu pour » maître que celui qui est dans le ciel. » Lorque Julien vouloit qu'ils adorassent » des idoles, et qu'ils leur offrissent de » l'encens, ils n'obéissoient qu'à Dieu; » lorsqu'il leur disoit, rangez-vous en » bataille, marchez à l'ennemi, ils mar- » choient. Ils savoient distinguer le » maître éternel d'avec le souverain » temporel, et ils étoient soumis à celui- » ci pour obéir au premier. » *In Psal.* 124, n. 7. Saint Jérôme, saint Ambroise, saint Athanase, saint Grégoire de Nazianze, et plusieurs autres Pères de l'Eglise tiennent le même langage.

3° Que comme les princes ont reçu de Dieu le glaive matériel pour punir et réprimer les méchants, l'Eglise n'a reçu qu'un glaive spirituel pour gouverner les âmes. « Jésus-Christ, dit Origène, » veut des disciples pacifiques; il leur » ordonne de quitter l'épée guerrière » pour ne prendre que le glaive de paix, » que l'Ecriture appelle *le glaive spi-* » *rituel.*» *Comment. in Matth.*, *Series*, n. 102; *op.* t. 3, p. 907. Saint Jean Chrysostome, comparant le sacerdoce à la royauté, dit: « Le roi est chargé des » choses de ce monde, et le prêtre des » choses du ciel... Le premier a soin des » corps, le second des âmes; l'un peut » remettre les tributs, l'autre les pé- » chés; l'un peut contraindre, l'autre » exhorte et conseille; l'un a des armes » sensibles, l'autre des armes spiri- » tuelles. » *Homil.* 4. *in Osiam*, n. 4 et 5, *op.* t. 6, p. 127. Lactance ne veut point que l'on ait recours à la violence, lors même que la religion est en péril. « Il faut la défendre, dit-il, non en don- » nant la mort, mais en la recevant; » non par la cruauté, mais par la pa- » tience; non par le crime, mais par la » foi... Si on la soutient par le sang, » par les tourments, par le crime, on » ne la défend point, on la viole et on » la déshonore. » *Divin. Instit.*, l. 5, c. 20.

En quatrième lieu, les souverains pontifes eux-mêmes ont reconnu plus d'une fois ces vérités. « Il y a, dit le » pape Gélase Ier, écrivant à l'empereur » Anastase, deux puissances qui gou- » vernent le monde : l'autorité des pon- » tifes et la puissance royale... Quoique » vous commandiez au genre humain » dans les choses temporelles, vous » devez cependant être soumis aux mi- » nistres de Dieu dans tout ce qui con- » cerne la religion. Puisque les évêques » se soumettent aux lois que vous faites » touchant le temporel, parce qu'ils re- » connoissent que vous avez reçu de » Dieu le gouvernement de l'empire, » avec quelle affection ne devez-vous » pas obéir à ceux qui sont préposés à » l'administration des saints mystères? » Innocent III, cap. *Venerabilem*, dit expressément que le roi de France ne reconnoît point de supérieur pour le temporel. Clément V déclare que la bulle *Unam Sanctam* de Boniface VIII, ne donne à l'Eglise romaine aucun nouveau droit sur le *roi*, ni sur le royaume de France. On ne peut accuser ces pontifes d'avoir méconnu ou trahi les droits de leur dignité. Il y a plusieurs autres passages des Pères de l'Eglise et des papes. *Libertés de l'Egl. Gallic.*, t. 4, p. 348 et suiv.

En cinquième lieu, le sentiment des ultramontains entraîne les conséquences les plus funestes. En suivant leurs principes, dit l'abbé Fleury, « un *roi* dé- » posé par le pape n'est plus un *roi*, » c'est un tyran, un ennemi public, à » qui tout homme doit courir sus. Qu'il » se trouve un fanatique qui, ayant lu » dans Plutarque la vie de Timoléon ou » de Brutus, se persuade que rien n'est » plus glorieux que de délivrer sa patrie, » ou qui, prenant de travers les exem- » ples de l'Ecriture, se croie suscité » comme Aod, ou comme Judith, pour » affranchir le peuple de Dieu; voilà la » vie de ce prétendu tyran exposée au » caprice de ce visionnaire, qui croira » faire une action héroïque et gagner » la couronne du martyre. Il n'y en a eu » par malheur que trop d'exemples » dans l'histoire des derniers siècles. »

Troisième Discours sur l'Hist. Ecclés., n. 18.

C'est donc avec raison que les plus fameuses écoles de théologie, celle de Paris, celles d'Allemagne, d'Angleterre et d'Espagne ont proscrit comme dangereuse la doctrine que nous réfutons. Elle n'est pas même universellement suivie en Italie. M. Lupoli, savant jurisconsulte de Naples, dans ses leçons de droit canonique, imprimées en 1777, soutient que la puissance ecclésiastique est purement spirituelle, et n'a pour objet que les choses qui concernent le salut, t. 1, c. 5, § 9. De tout temps l'Eglise gallicane a été dans ce sentiment; la déclaration du clergé de 1682 n'a fait que développer et confirmer cette ancienne croyance.

Enfin l'opinion des ultramontains n'a pris naissance que dans des siècles dans lesquels les révolutions funestes arrivées en Europe avoient fait perdre de vue les principes et les maximes enseignés dans les premiers temps par les papes et par l'Eglise. Les princes chrétiens, encore à demi-barbares, vouloient asservir le clergé et exercer un despotisme absolu dans toutes les affaires ecclésiastiques; ils disposoient des évêchés, ils les vendoient au plus offrant; ils y plaçoient des sujets ineptes et indignes. Les empereurs d'Allemagne prétendoient disposer de même du saint Siége. Au milieu de cette confusion, ou plutôt de ce brigandage, il n'est pas étonnant que les papes aient travaillé à étendre leur autorité, afin de pouvoir remédier au désordre qui régnoit dans l'Eglise, et que plusieurs aient poussé trop loin leurs prétentions. C'est une injustice de leur prêter des motifs criminels, lorsque d'ailleurs leurs mœurs étoient pures.

On ne peut pas excuser la violence avec laquelle les protestants se sont emportés contre Grégoire VII; ils lui ont prodigué des épithètes injurieuses, ils n'ont vu en lui qu'une ambition déréglée de parvenir à la monarchie universelle; ils ont attribué à ce motif tous les efforts qu'il fit pour réformer les désordres du clergé. Ils suivent une conduite contraire lorsqu'on leur objecte les emportements, les fureurs, les séditions auxquelles se sont livrés les prétendus réformateurs; ils excusent tout dans ceux-ci, parce que c'étoit, disent-ils, le zèle pour la vérité et le bon ordre qui les faisoit agir. Mais lorsque des papes ont suivi les mouvements d'un zèle mal réglé, ils leur prêtent des passions et des motifs odieux. Inutilement nous les rappelons aux principes de l'équité naturelle, l'intérêt de système les rend sourds et aveugles.

ROIS (livres des). Il y a quatre livres de l'ancien Testament qui portent ce nom, parce qu'ils comprennent les actions de plusieurs *rois* des Juifs, et les détails de leur règne. Dans le texte hébreu, ces quatre livres n'en faisoient autrefois que deux, dont le premier portoit le nom de *Samuel*, le second celui des *Rois* ou des *Règnes* : ce sont les Septante qui ont donné à tous les quatre le titre de *livres des Règnes*; ils ont été suivis par l'auteur de la Vulgate; mais les protestants ont affecté d'appeler les deux premiers, comme les Juifs, les *livres de Samuel*, et les deux derniers les *livres des Rois*.

On ne peut cependant pas attribuer à Samuel les deux premiers en entier, puisque sa mort est rapportée dans le vingt-cinquième chapitre du premier livre. Il ne peut donc avoir écrit que les vingt-quatre premiers chapitres; on croit assez communément que la suite, jusqu'à la fin du second, est l'ouvrage des prophètes Gad et Nathan, parce qu'on lit, *I. Paral.*, c. 29, ℣. 29 : « Quant aux premières et aux dernières » actions du roi David, elles sont écrites » au livre de Samuel le Voyant, et aux » livres de Nathan le prophète, et de » Gad le Voyant. » Or, les dernières actions de David et sa mort sont rapportées dans le premier et le second chapitre du troisième livre des *Rois*. De même il est dit, *II. Paral.*, c. 9, ℣. 29, que les actions de Salomon ont été écrites par Nathan, par Abias le Silonite, et dans la prophétie d'Addo; c. 12, ℣. 15, celles de Roboam par Séméias le prophète et par Addo; c. 13, ℣. 22, que ce dernier a fait l'histoire du roi Abias; c. 20, ℣. 34,

Jéhu celle de Josaphat; c. 26, ỳ. 22, Isaïe celle d'Ozias; c. 32, ỳ. 32, et celle d'Ezéchias; qu'il y avoit un livre des *Rois* de Juda et d'Israël, où se trouvoient les actions de Josias, c. 35, ỳ. 27.

Il est donc certain que, sous les *rois* des Juifs, il y avoit des annales écrites par des auteurs contemporains, et sur lesquelles ont été faits les quatre livres des *Rois;* qu'ils aient été rédigés par un seul auteur, ou par plusieurs successivement, pendant la captivité de Babylone, ou peu auparavant, peu importe; certains critiques les ont attribués à Jérémie, d'autres à Ezéchiel, d'autres à Esdras, mais aucune de ces conjectures n'est prouvée. Il nous suffit de savoir que les quatre livres des *Rois* ont toujours été regardés comme authentiques par les juifs, et qu'ils sont cités comme Ecriture sainte dans le nouveau Testament.

On ne peut pas nier que ces livres ne renferment des difficultés de chronologie, des faits transposés et qui ne sont pas placés suivant l'ordre des temps, des usages et des coutumes fort éloignées de nos mœurs. Les incrédules ont eu soin de les recueillir, de les commenter, d'altérer souvent le texte, d'en pervertir le sens, afin de persuader que toute l'histoire juive n'est qu'un roman. Il faudroit un volume entier pour répondre à toutes leurs objections en particulier; la plupart sont frivoles ou absurdes, et l'auteur qui a réfuté *la Bible expliquée* par un philosophe incrédule, y a solidement satisfait.

ROMAINS (Epître de saint Paul aux). Il passe pour constant que l'apôtre a écrit cette lettre de Corinthe, où il étoit l'an cinquante-huit de notre ère, la vingt-quatrième année de son apostolat, deux ans avant son arrivée à Rome. Le dessein général de saint Paul dans cette épître est de prouver que la grâce de la foi en Jésus-Christ n'a pas été accordée aux juifs convertis à cause de leur fidélité à la loi de Moïse, ni aux gentils devenus chrétiens en considération de leur obéissance à la loi naturelle, mais que cette grâce a été donnée aux uns et aux autres très-gratuitement, par une pure miséricorde de Dieu, sans aucun mérite précédent de leur part.

Pour le démontrer, l'apôtre, dans le premier chapitre, expose les crimes dont les païens en général étoient coupables, et surtout les philosophes, qui passoient pour les plus sages. Dans le second il reproche aux juifs leurs transgressions. Il conclut, dans le troisième, que les uns et les autres ayant été criminels, leur justification est absolument gratuite, l'ouvrage de la grâce et non de la nature ni de la loi, et qu'elle ne doit être attribuée qu'à la foi qui est un don de Dieu; c. 4, il prouve cette vérité par l'exemple de la justification d'Abraham; c. 5, il nous montre l'excellence de cette grâce; c. 6, il exhorte ceux qui l'ont reçue à la conserver et à l'augmenter; c. 7, il enseigne qu'après la justification, la concupiscence subsiste encore, qu'elle est irritée plutôt que domptée par la loi, mais qu'elle est vaincue par la grâce; c. 8, il fait l'énumération des fruits de la foi; il déclare, c. 9, 10 et 11, que la justification a été accordée aux gentils préférablement aux juifs, parce que les premiers ont cru en Jésus-Christ, et que les seconds n'ont pas voulu y croire; que comme la grâce de la foi n'étoit due ni aux uns ni aux autres, il ne s'ensuit rien de là contre les promesses que Dieu avoit faites à la postérité d'Abraham, ni contre la justice divine. Les chapitres suivants, jusqu'au seizième, renferment des leçons de morale.

Ainsi saint Paul, dans toute sa lettre, ne s'écarte point de son objet, qui est de prouver que la justification vient de la foi et non de la loi ni de la nature; que la foi elle-même est une grâce, un don de Dieu purement gratuit. Dans la multitude des commentateurs modernes qui ont expliqué l'*Epître aux Romains*, le père Picquigni, capucin, est celui qui nous paroît avoir le mieux saisi le dessein de l'apôtre; il a fait grand usage du commentaire de Tolet sur cette même épître, et celui-ci avoit suivi saint Jean Chrysostome.

Ceux qui ont voulu fonder sur la doctrine de saint Paul un système de pré-

destination gratuite des élus à la gloire éternelle, nous paroissent avoir méconnu le dessein de l'apôtre, et forcé le sens de toutes les expressions : ils prétendent y voir ce que les anciens Pères de l'Eglise n'y ont jamais aperçu. Origène et saint Jean Chrysostome, qui ont expliqué l'*Epître aux Romains* d'un bout à l'autre, n'y ont pas trouvé ce système. Cependant les *homélies* de saint Jean Chrysostome sur cette épître sont un de ses ouvrages les plus travaillés, comme l'ont observé ses éditeurs. En expliquant dans sa seizième *homélie* le chapitre 9, sur lequel les prédestinateurs insistent le plus, il l'entend tout autrement qu'eux. Il enseigne, comme l'Eglise l'a décidé depuis contre les pélagiens, que la prédestination à la grâce et à la foi, est purement gratuite, parce que cette grâce n'est la récompense d'aucun mérite. Mais il dit aussi positivement que la prédestination des justes au bonheur éternel, et des méchants au supplice éternel, est une suite de la prescience de Dieu, qui a prévu de toute éternité l'obéissance des uns et la résistance des autres. Origène l'avoit entendu de même, *Commentar. in Epist. ad Rom.*, l. 7, n. 14 et suiv. Il est à présumer que ces deux Pères grecs, très-accoutumés au langage de saint Paul, et familiarisés avec tous ses écrits, ont été pour le moins aussi capables d'en prendre le vrai sens que les interprètes latins postérieurs.

Or, suivant leur sentiment, lorsque saint Paul, *Rom.*, c. 9, ℣. 13, observe qu'avant même la naissance de Jacob et d'Esaü, Dieu avoit dit : *L'aîné sera le serviteur du cadet; j'ai aimé Jacob et j'ai haï Esaü;* l'apôtre n'a pas voulu nous faire entendre que Dieu, sans égard au mérite des hommes, et avant toute prescience de ce qu'ils feront, prédestine les uns à être les objets de son amour, et les autres les objets de sa haine ; qu'au contraire, cette différence vient de ce que Dieu avoit prévu d'avance ce qu'ils feroient dans la suite. De même lorsque Dieu dit : *Je ferai miséricorde à qui je voudrai*, et que saint Paul en conclut : *Donc cela ne dépend point de celui qui le veut et qui y court, mais de Dieu qui a pitié*, ℣. 15 et 16; *faire miséricorde* n'est point élire quelqu'un à la vie éternelle, mais lui accorder le don de la foi et de la justification. Cela est prouvé par l'autre conclusion de saint Paul : *Donc Dieu fait miséricorde à qui il lui plaît, et endurcit,* ou plutôt *laisse endurcir qui il veut*, ℣. 18 ; ici le contraire de *faire miséricorde* n'est pas destiner à la damnation, mais laisser dans l'endurcissement. C'est le sens suivi par saint Augustin, l. de *Prædest. Sanct.*, c. 3, n. 7 ; c. 6, n. 11.

Conséquemment Origène et saint Jean Chrysostome ont très-bien vu que *les vases d'honneur, les vases de miséricorde que Dieu a préparés pour sa gloire*, ℣. 21, 22 et 23, ne sont point les prédestinés à la gloire éternelle, mais les prédestinés à la foi, qui glorifieront Dieu par leurs vertus, et que *les vases d'ignominie, les vases de colère*, ne désignent point les réprouvés, mais les incrédules, qui provoqueront la colère de Dieu, mais *que Dieu supportera néanmoins avec patience*, ibid. La preuve est encore la dernière conclusion que tire saint Paul, ℣. 30 et 31, de tout ce qui a précédé : « Que dirons-nous » donc? Que les gentils, qui ne couroient » pas après la justice, l'ont cependant » acquise par la foi, au lieu qu'Israël, » en suivant la loi de la justice, n'y est » pas parvenu, parce qu'il s'est heurté » contre la pierre de scandale. » Voilà l'explication des *vases d'honneur* et des *vases d'ignominie;* ainsi l'entend saint Augustin. *Epist.* 186, *ad Paulin.*, c. 4, n. 12; l. *de Præd. Sanct.*, c. 8, n. 13, etc.

On lit, il est vrai, c. 8, ℣. 30 : « Ceux » que Dieu a prédestinés, il les a appe» lés ; ceux qu'il a appelés, il les a jus» tifiés, et ceux qu'il a justifiés, il les a » *glorifiés.* » Mais cette glorification ne doit pas s'entendre de la gloire éternelle, autrement l'apôtre auroit dit, *il les glorifiera.* Dieu a *glorifié* sans doute ceux qu'il a justifiés, puisque dans le style de saint Paul, il en a fait des vases d'honneur pour sa gloire; ainsi l'ont entendu Origène, *ibid.*, l. 7, n. 8, et saint Jean Chrysostome, *Homil.* 15, n. 2.

On nous objectera peut-être que saint Augustin, dans ses livres de *la Prédestination des Saints* et *du Don de la Persévérance*, dans sa lettre 186 à saint Paulin, etc., a entendu saint Paul dans le sens que nous ne voulons pas admettre; nous ne le croyons pas. 1° Il n'est pas probable que saint Augustin qui, pour prouver le péché originel, a cité souvent *les homélies* de saint Jean Chrysostome sur l'*Epître aux Romains*, ait embrassé un sentiment différent de celui de ce Père sur la prédestination. 2° Il l'est encore moins que saint Augustin ait méconnu le dessein de saint Paul, et se soit obstiné à donner à ses expressions un sens qui est absolument étranger. 3° Dans cette fausse hypothèse, les arguments de saint Augustin n'auroient aucun rapport à la question qui étoit agitée entre lui et les pélagiens, il s'agissoit uniquement de leur prouver, comme dans saint Paul, que la grâce est accordée gratuitement; par conséquent que la prédestination à la grâce est aussi purement gratuite; jamais il n'a été question de savoir s'il en étoit de même de la prédestination au bonheur éternel. 4° En lisant attentivement, sans préjugé, les divers écrits de saint Augustin, on voit qu'il a pensé dans le fond comme saint Jean Chrysostome, mais qu'il s'est exprimé avec moins de précision. On peut s'en convaincre par les endroits que nous venons de citer. *Voyez* PRÉDESTINATION.

ROMAN, histoire fabuleuse, dont le sujet le plus ordinaire est le tableau de l'amour profane. On a quelquefois taxé de rigorisme les casuistes qui interdisoient absolument la lecture des *romans;* mais ils ne sont que trop bien fondés dans le jugement qu'ils en portent. Le moindre mal que ces écrits produisent est de dégoûter les jeunes gens de toute lecture sérieuse, de leur donner un esprit faux, de leur peindre les hommes et les passions tout autres qu'ils ne sont en effet. Comme le fond de toutes ces narrations frivoles est toujours la passion de l'amour, plus les peintures en sont vives, plus elles sont capables d'égarer l'imagination des jeunes gens de l'un et de l'autre sexe dont le sang n'est déjà que trop allumé. Bientôt il leur tarde de réaliser en eux-mêmes le fantôme de bonheur dont ils ont l'esprit préoccupé. Lorsqu'ils ne le trouvent point dans l'état de mariage, ils le cherchent dans des amours illégitimes et dans un libertinage consommé. On ne peut donc pas douter que ces sortes de lectures ne contribuent beaucoup à la dépravation des mœurs. Quelques tirades de morale guindée que l'on mêle dans les aventures romanesques, ne sont pas capables de réparer le mal que ces livres produisent.

Sainte Thérèse, instruite par l'expérience qu'elle en avoit faite dans sa jeunesse, exhortoit les pères et mères à préserver soigneusement les enfants de la lecture des *romans*, et leur en représentoit les funestes conséquences. Mais nous n'avons pas besoin d'exemples étrangers, lorsque nos mœurs publiques nous attestent les ravages de ce poison. Le goût effréné pour les *romans* est porté parmi nous à un tel excès, que l'on a vu des personnes qui ne pouvoient plus supporter d'autre lecture; et de prétendus beaux esprits ont voulu persuader que c'est là le seul moyen efficace de donner des leçons de morale à la jeunesse; c'est plutôt le vrai moyen de la dégoûter de toute morale sensée et solide.

ROME (Eglise de). Il ne faut pas confondre cette expression avec le titre d'*Eglise romaine;* l'*Eglise de Rome* est un siége particulier ou une église bornée à un seul diocèse, l'*Eglise romaine*, dans le langage ordinaire des théologiens, est l'Eglise catholique ou universelle, qui regarde le siége de *Rome* comme le centre d'unité dans la foi, et le pontife qui y est assis comme le successeur de saint Pierre, le vicaire de Jésus-Christ, le chef et le pasteur de toute l'Eglise chrétienne.

A l'article SAINT PIERRE, nous avons prouvé sommairement que cet apôtre a été à *Rome*, qu'il a fondé l'église de cette ville, qu'il y a souffert le martyre avec saint Paul, l'an 67 de Jésus-Christ; que, dès le second siècle, l'usage étoit

établi d'appeler l'*église de Rome*, la *chaire* ou le *siége de saint Pierre*. Les preuves de ces faits n'ont pas empêché les protestants de contester aux évêques de *Rome* le titre de *successeurs de saint Pierre :* les papes, disent-ils, n'ont pas plus de droit à cette succession que les évêques d'Antioche, dont saint Pierre avoit fondé et occupé le siége avant de venir à *Rome*.

Cependant au second siècle nous voyons saint Irénée citer aux hérétiques la tradition de l'*église de Rome*, la succession de ses évêques qui remonte à saint Pierre et à saint Paul; la prééminence de cette église sur les autres, « à laquelle, dit-il, » toute l'Eglise, c'est-à-dire les fidèles » qui sont de toute part, doivent déférer. » *Adv. Hær.*, l. 3, c. 3. Il lui auroit été aussi aisé de citer l'église d'Antioche ou celle de Jérusalem, que saint Pierre avoit aussi fondées, si elles avoient joui du même privilége. Dans un temps si voisin des apôtres, on devoit mieux savoir qu'au seizième siècle quelle avoit été leur intention, par conséquent celle de Jésus-Christ. On ne peut pas accuser saint Irénée d'avoir été adulateur des papes; les protestants ont grand soin de faire remarquer la fermeté avec laquelle ce saint martyr résista au pape Victor au sujet de la célébration de la Pâque.

Ils disent que l'*église de Rome* est devenue la plus considérable de toutes, parce que cette ville étoit la capitale de l'empire. Mais les Pères n'ont point allégué cette raison pour lui attribuer la prééminence; ils l'ont regardée comme le centre de la foi catholique, parce qu'elle étoit la chaire ou le siége de saint Pierre, parce que Jésus-Christ avoit donné à cet apôtre une supériorité sur ses collègues, et parce qu'il l'avoit établi pasteur de tout son troupeau. *V.* PAPE.

Si cette église n'avoit joui d'aucune prééminence sur les autres, il seroit difficile de comprendre pourquoi la plupart des auteurs ecclésiastiques du second siècle ont voulu y faire un séjour, et pourquoi les hérétiques, tels que Simon, Valentin, Marcion, Cerdon, les disciples de Carpocrate, Tatien, Praxéas, etc., étoient si empressés d'y accourir.

Pour en imposer aux ignorants, les protestants affectent quelquefois de dire qu'ils sont membres de l'Eglise catholique ou universelle, mais non de l'*église romaine;* et par l'*Eglise catholique* ils entendent l'assemblage de toutes les sectes chrétiennes, ou qui font profession de croire en Jésus-Christ. Au mot EGLISE, § 2, et au mot CATHOLIQUE, nous avons fait voir que cette prétention des protestants est abusive et fausse; l'unité est un des caractères essentiels de la véritable Eglise; or, cette unité emporte nécessairement la profession d'une même foi, la participation aux mêmes sacrements, la soumission à un même pasteur universel. Elle se trouve en effet entre les différentes églises ou sociétés particulières qui composent l'Eglise catholique *romaine;* mais il est absurde de supposer de l'unité entre différentes sectes qui s'anathématisent, et s'excommunient les unes les autres, qui se regardent mutuellement comme hérétiques, errantes, et hors de la voie du salut. Cette chimère forgée par Jurieu a été solidement réfutée par Bossuet, par Nicole, etc.

Non contents d'abuser des termes, les protestants, par une contradiction grossière, contestent à l'*Eglise romaine* l'unité dans la foi. 1° Quoiqu'elle fasse profession, disent-ils, d'admettre pour règle de foi la parole de Dieu écrite ou non écrite, c'est-à-dire l'Ecriture sainte et la tradition, il est impossible au vrai de connoître sa doctrine, parce que ses théologiens ne conviennent point entre eux quel est le juge auquel il appartient de fixer le sens de l'Ecriture, et de déterminer ce qui est ou n'est pas de tradition. Les uns disent que c'est le pape, les autres que c'est le concile général. 2° Quoique ces théologiens protestent tous d'adhérer au concile de Trente, cependant les décrets de cette assemblée ne sont pas également respectés ni suivis partout, et il y a des états dans lesquels ils n'ont jamais été solennellement reçus. D'ailleurs des rédacteurs de ces décrets ont affecté d'en rédiger la plupart en termes ambigus, et qui laissent indécises un très-grand nombre de questions :

c'est pour cela que les papes ont établi une congrégation pour interpréter la doctrine du concile de Trente. 3° De là il arrive que les différentes écoles agitent entre elles à peu près les mêmes disputes qu'elles avoient auparavant ; et les papes ont été souvent obligés de donner de nouvelles constitutions pour décider ce qui étoit demeuré douteux, en particulier sur les matières de la grâce et de la prédestination. Mosheim, *Hist. eccl.*, 16e siècle, sect. 3, 1re partie, c. 1, § 22.

Mais cette objection est réfutée par la conduite même des protestants. Ils connoissent si bien notre doctrine, qu'ils ne cessent de l'attaquer, sans craindre un désaveu de notre part ; lorsqu'ils la déguisent, ils le font malicieusement, et ils nous allèguent le concile de Trente avec une entière confiance qu'il a pleine autorité chez nous. Ce seroit plutôt à nous de nous plaindre de la difficulté qu'il y a de connoître quelle est la doctrine de chaque secte protestante ; quoique toutes fassent profession de recevoir l'Ecriture sainte comme seule règle de foi, chacun de leurs théologiens l'entend à sa manière, et il y a chez elles presque autant d'opinions que de têtes. Il seroit fort singulier que la doctrine fût plus indécise et plus difficile à connoître dans une société qui reconnoît un tribunal pour en décider, que dans une qui n'en admet point.

1° Il est faux que nos théologiens disputent pour savoir quel est ce tribunal ; tous conviennent qu'un concile général confirmé par le pape, a pleine autorité de fixer le vrai sens de l'Ecriture et de la tradition ; que, quand il a prononcé, tout homme qui ne s'y soumet point est hérétique. Tous conviennent encore que le souverain pontife a droit de porter des jugements en matière de foi ; que quand ils sont confirmés par l'acceptation formelle ou tacite du très-grand nombre des évêques, ils ont la même autorité que les décrets du concile général. S'il y a des théologiens qui en disconviennent, ce sont de faux catholiques, ou plutôt des hérétiques déguisés. La seule question qui reste entre les théologiens est de savoir si avant l'acceptation même, les jugements du pape en matière de doctrine sont irréformables ; mais qu'importe cette question pour savoir au vrai quelle est la doctrine de l'*Eglise romaine ?* (N° XLIII, p. 628.)

2° Il est encore faux que le concile de Trente ne soit pas également respecté et suivi partout en ce qui concerne le dogme ; il n'a pas été besoin d'une acceptation solennelle pour donner force à ses décrets ; quiconque y résiste est hérétique. Quant aux règlements de discipline, il y a des états catholiques qui ne l'ont pas reçu ; mais c'est un trait de mauvaise foi de confondre le dogme ou la foi, avec la discipline : la première peut être une, quoique la seconde varie.

3° Parce que ce concile n'a pas voulu prononcer sur des questions de pure curiosité, sur lesquelles l'Ecriture sainte et la tradition gardent le silence ou ne s'expliquent pas clairement, il ne s'ensuit pas que ses décrets sont conçus en termes ambigus, mais que le concile n'a point voulu porter de jugement sans motif et sans fondement. Ici le reproche des protestants est encore une contradiction. D'un côté, ils accusent l'Eglise catholique de témérité et d'impiété, parce qu'elle prétend fixer le sens de l'Ecriture et de la tradition, et faire ainsi des décisions en matière de foi ; de l'autre, ils la blâment de ne vouloir pas décider, lorsqu'elle ne peut appuyer son jugement ni sur l'Ecriture sainte ni sur la tradition.

4° Quelle que soit la clarté et la sagesse de ces décisions, elles ne satisferont jamais les esprits curieux, pointilleux, inquiets et téméraires ; sans cesse ils élèveront de nouveaux doutes, ils forgeront de nouveaux systèmes, ils trouveront de nouvelles manières de tordre le sens de l'Ecriture sainte, et d'obscurcir la tradition : les protestants en ont donné l'exemple, et ils auront toujours des imitateurs. Il sera donc toujours nécessaire de faire de nouvelles décisions pour éclaircir et confirmer celles qui sont déjà faites. C'est ce qui a forcé les souverains pontifes à publier des bulles,

et à établir une congrégation pour interpréter les décrets du concile de Trente. Mais ces décisions nouvelles sont dans le fond si conformes aux anciennes, que les protestants ont fait précisément les mêmes reproches contre les unes et les autres. *Voyez* CATHOLIQUE, etc.

ROSAIRE, pratique de dévotion qui consiste à réciter quinze fois l'oraison dominicale, et cent cinquante fois la salutation angélique ; ainsi le *rosaire* est composé de quinze dizaines d'*Ave Maria*, au lieu que le chapelet ordinaire n'en a que cinq. Son institution a pour objet d'honorer les quinze principaux mystères de la vie de Notre-Seigneur et de sa sainte mère. Cest donc un abrégé de l'Evangile, une espèce d'histoire de la vie, des souffrances, des triomphes de Jésus-Christ, mise à portée des ignorants, et propre à graver dans leur mémoire les vérités du christianisme.

On attribue ordinairement l'institution du *rosaire* à saint Dominique. Dom Luc d'Achery et dom Mabillon, *Præf. ad Acta SS. Ord. Bened.*, sec. 5, p. 58, se sont attachés à prouver que cette pratique est plus ancienne, et qu'elle étoit en usage l'an 1100 ; Mosheim est dans la même opinion, *Hist. ecclés.*, 10e siècle, 2e part., c. 4, § 2. D'autres l'ont attribué à Paul, abbé du mont Phermé en Libye, contemporain de saint Antoine ; d'autres à saint Benoît, quelques-uns au vénérable Bède ; Polydore-Virgile prétend que Pierre l'ermite, pour exciter les peuples à la croisade, sous Urbain II, en 1096, leur enseignoit le psautier laïque composé de 150 *Ave Maria*, comme le psautier ecclésiastique est composé de 150 psaumes, et que c'étoit l'usage des solitaires de la Palestine. On a trouvé dans le tombeau de sainte Gertrude de Nivelles, décédée en 667, et dans celui de saint Norbert mort en 1134, des grains enfilés qui paroissoient être des grains de chapelet.

Il n'est pas douteux que les solitaires des premiers siècles de l'Eglise ne se soient servis de petites pierres ou d'autres marques semblables pour compter le nombre de leurs prières ; nous l'apprenons de Pallade, dans son *Histoire Lausiaque* ; de Sozomène, etc., comme l'a remarqué Benoît XIV, *de Coronis SS.*, p. 2, c. 10, n. 11. Ceux qui ne savoient pas lire, ou qui ne pouvoient pas réciter le psautier par cœur, y suppléoient, en récitant souvent, pendant leur travail, l'oraison dominicale, surtout à chacune des heures que les ministres de l'Eglise employoient au chant des psaumes. Les personnes du peuple désignoient le nombre de ces prières par des espèces de clous attachés à leur ceinture, tome 7, *Concil.*, p. 1489. L'usage de réciter la salutation angélique de la même manière n'est pas aussi ancien.

Quoi qu'il en soit de ces faits et des opinions des divers écrivains, il paroit prouvé que saint Dominique est le véritable auteur de l'usage de réciter quinze *Pater* avec quinze dizaines d'*Ave Maria*, à l'honneur des principaux mystères de Jésus-Christ, auxquels la sainte Vierge a eu part ; il l'introduisit vers l'an 1208, ou peu auparavant, pour prévenir les fidèles contre l'erreur des albigeois et de quelques autres hérétiques qui blasphémoient contre le mystère de l'incarnation. Le père Echard, dominicain, a prouvé ce fait historique par des monuments incontestables ; *Biblioth. Scriptor. ordin. prædicat.*, t. 1, p. 352 ; t. 2, p. 271.

La fête du *Rosaire* est d'une institution plus récente. En actions de grâces de la victoire remportée à Lépante par les chrétiens sur les infidèles, le premier dimanche d'octobre de l'an 1571, le pape Pie V institua une fête annuelle pour ce jour-là sous le titre de *Sainte Marie de la Victoire*. Deux ans après Grégoire XIII changea ce titre en celui du *Rosaire*, et approuva un office propre pour cette fête. Clément X la fit adopter par les églises d'Espagne. En 1716 les Turcs ayant été battus par l'armée de l'empereur Charles VI, près de Témeswar, le jour de la fête de Notre-Dame des Neiges, et ayant été obligés de lever le siége de Corfou le jour de l'octave de l'Assomption de la même année, Clément XII rendit universel l'office de la fête du *Rosaire*. *Vies des Pères et des Martyrs*, t. 9, p. 278.

Il étoit aisé de présumer que ces nouvelles institutions déplairoient aux protestants. Ils disent que le culte de la vierge Marie, qui, dans le neuvième siècle, avoit déjà été porté *au plus haut degré d'idolâtrie*, reçut encore de nouveaux degrés d'accroissement dans les siècles suivants; que l'on institua des messes, des offices, des fêtes, des jeûnes, des prières en l'honneur de cette *nouvelle divinité;* Mosheim, *Hist. ecclés.*, 10e siècle, 2e part., c. 4, § 2.

Au mot Paganisme, où nous avons examiné la nature de l'*idolâtrie*, nous avons démontré, § 11, que le reproche de ce crime, sans cesse renouvelé par les protestants contre l'Eglise catholique, est absurde, et l'effet d'une pure méchanceté. Par les prières même que nous adressons à la sainte Vierge et aux saints, il est prouvé que nous les envisageons, non comme des divinités, mais comme de pures créatures, puisque nous disons : *Sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, priez pour nous; saints et saintes de Dieu, intercédez pour nous :* prier, intercéder, obtenir des grâces de Dieu, est la fonction d'une créature, et non d'une divinité. Ces prières faites *à l'honneur des saints*, sont donc, à proprement parler, faites plutôt à l'honneur de Dieu, puisque c'est à lui que l'on attribue toutes les grâces et les bienfaits que les saints peuvent obtenir. Il en est de même des messes, des offices et de toutes les autres prières; elles sont encore aujourd'hui telles qu'on les trouve dans le *Sacramentaire* de saint Grégoire, dressé sur la fin du sixième ou au commencement du septième siècle, et dont le fond étoit le même que celui du pape Gélase, composé au cinquième. S'il y avoit dans ces prières de la superstition ou de l'idolâtrie, il faudroit en placer la naissance pour le plus tard au quatrième siècle, époque à laquelle il y a eu le plus de lumières, de talents et de vertus dans le corps des évêques. C'est un entêtement fanatique de la part des protestants de placer dans ce siècle éclairé le berceau du paganisme de l'Eglise romaine. *Mosheim*, ibid., 4e siècle, 2e part., cap. 3, § 2. *Voy.* Saints.

ROYAUME DES CIEUX, ROYAUME DE DIEU. Dans le nouveau Testament cette expression signifie très-souvent le *royaume* du Messie, par conséquent l'Eglise chrétienne composée de tous ceux qui reconnoissent le Fils de Dieu pour roi, qui sont soumis à ses lois et à sa doctrine. Comme les prophètes ont souvent annoncé le Messie sous le titre de roi, il est naturel que l'assemblée de ceux qui lui obéissent soit appelée *un royaume;* mais ce n'est point un *royaume* temporel, comme le commun des Juifs l'entendoit, c'est un *royaume* spirituel destiné à conduire les hommes au bonheur éternel. Ainsi l'explique Jésus-Christ lui-même, *Joan.*, c. 18, ỳ. 36. La même expression désigne aussi quelquefois l'état des bienheureux dans le ciel, et il est dit qu'ils y régneront éternellement, *Apoc.*, c. 22, ỳ. 5. C'est par les circonstances, par ce qui précède ou ce qui suit dans l'Evangile, que l'on doit juger lequel de ces deux sens convient le mieux aux divers passages.

RUBRIQUE. Dans le sens grammatical ce terme signifie une observation ou une règle écrite en caractères rouges, et c'est ainsi qu'étoient écrites les maximes principales et les titres du droit romain. Parmi nous on appelle *rubriques* les règles selon lesquelles on doit célébrer la liturgie et l'office divin, parce que dans les missels, les rituels, les bréviaires et les autres livres d'église, on les a communément écrites en lettres rouges, pour les distinguer du texte des prières.

Anciennement ces règles ne s'écrivoient que dans des livres particuliers appelés *directoires, rituels, cérémoniaux, ordinaires*. Les anciens sacramentaires, les missels manuscrits, et même les premiers imprimés, contiennent peu de *rubriques*. Burcard, maître des cérémonies sous les papes Innocent VIII et Alexandre VI, sur la fin du quinzième siècle, est le premier qui ait mis au long l'ordre et les cérémonies de la messe dans le *pontifical* imprimé à Rome en 1485, et dans le *sacerdotal* publié quelques années après. On joignit ces *rubriques* à l'ordinaire de la messe

dans quelques missels; le pape Pie V les fit mettre dans l'ordre et sous les titres qu'elles portent encore aujourd'hui. Dès lors on a placé dans les missels les *rubriques* que l'on doit observer en célébrant la messe, dans les rituels, celles qu'il faut suivre en administrant les sacrements, en faisant les bénédictions, etc., et dans les bréviaires celles qu'il faut garder dans la récitation ou dans le chant de l'office divin. Le Brun, *Explic. des cérém. de la Messe, traité prélim.*, art. 3.

Ces règles sont nécessaires pour établir l'uniformité dans le culte extérieur, pour prévenir les manquements et les indécences dans lesquels les ministres de l'Eglise pourroient tomber par ignorance ou par négligence, pour donner au service divin la dignité et la majesté convenable, et pour exciter ainsi le respect et la piété du peuple. Il est scandalisé avec raison, lorsqu'il voit faire les cérémonies d'une manière gauche, avec précipitation, avec négligence, avec un air distrait et indévot. Ceux qui regardent les *rubriques* comme des règles minutieuses, puériles ou superstitieuses, sont fort mal instruits. Dieu avoit prescrit dans le plus grand détail les moindres cérémonies que l'on devoit observer dans le culte mosaïque; il a souvent puni de mort des fautes en ce genre qui nous paroissent légères; le culte institué par Jésus-Christ et par les apôtres est-il donc moins respectable et moins digne d'être observé jusqu'au scrupule?

RUNCAIRES, nom que l'on donna aux vaudois appelés aussi *patarins* ou *paterins*, mais abusivement, puisque dans l'origine ce dernier étoit un surnom des albigeois ou manichéens, *voyez* PATARINS. On prétend que les vaudois furent appelés *runcaires*, parce qu'ils s'assembloient dans les broussailles, dans les lieux incultes et écartés, nommés dans les bas siècles *runcaria*, Ducange, *Runcarii*. *Voyez* VAUDOIS.

RUSSIE (église de). Jusqu'à nos jours l'histoire de la conversion des Russes ou Moscovites au christianisme étoit fort embrouillée et peu connue, il n'y a pas longtemps que l'on est parvenu à en éclaircir les principaux faits. On sait à présent que le christianisme n'a été porté dans ce vaste empire que sur la fin du dixième siècle, par le moyen des guerres et des relations qu'il y eut en ce temps-là entre les rois ou grands-ducs de Russie et les empereurs de Constantinople.

Vers l'an 945, Olha, Olga ou Elga, veuve d'un de ces souverains, alla à Constantinople, y fut instruite de la religion chrétienne, y reçut le baptême, et prit le nom d'Hélène. De retour en Russie, elle fit des tentatives pour y établir notre religion; elle ne put persuader son fils Suatoslas qui régnoit pour lors; ainsi son zèle ne produisit pas de grands effets. Mais Wolodimir ou Uladomir, fils et successeur de Suatoslas, s'étant rendu redoutable par ses conquêtes, les empereurs grecs, Basile II et Constantin son frère, lui envoyèrent des ambassadeurs et recherchèrent son alliance. Il y consentit, et il épousa leur sœur Anne; il se laissa instruire et reçut le baptême l'an 988. Une fille de cette princesse, nommée Anne comme sa mère, fut mariée à Henri Ier, roi de France, et fonda l'église de Saint-Vincent de Cenlis. Ceux qui ont placé la conversion des Russes au neuvième siècle, ont confondu le règne de Basile le Macédonien avec celui de Basile II.

Nicolas II, dit Chrysoberge, patriarche de Constantinople, profita des circonstances: il envoya en Russie des prêtres et un archevêque qui baptisa les douze fils de Wolodimir, et on prétend que dans un seul jour vingt mille Russes embrassèrent le christianisme. Les successeurs de Chrysoberge continuèrent à cultiver cette mission; conséquemment l'église naissante de Russie se trouva sous la juridiction de celle de Constantinople. Alors les Grecs étoient encore unis de communion avec le siége de Rome; ainsi les Russes furent d'abord catholiques. Ils ne cessèrent pas entièrement de l'être en 1053, lorsque le schisme des Grecs fut consommé par le patriarche Michel Cérularius. Il est prouvé que l'an 1439, époque du concile de Florence, il y avoit encore en Russie autant de catholiques

que de schismatiques, *Acta Sanctor.*, tom. 41, 2e vol. de Sept. Ce ne fut qu'au milieu du quinzième siècle qu'un certain Photius, archevêque de Kiow, étendit le schisme dans toute la Russie. L'union de l'église russe à celle de Constantinople a duré jusqu'en 1588.

Aux mots MISSIONS et ALLEMAGNE, nous avons remarqué l'affectation avec laquelle les protestants ont décrié en général toutes les missions faites dans le Nord par des Latins; ils ont ménagé un peu davantage les missionnaires grecs, parce que ceux-ci, en rendant chrétiens les peuples de la Russie, les soumirent, non à la juridiction du pape, mais à celle du patriarche de Constantinople. Mosheim, *Hist. ecclés.*, 9e siècle, 1re part., c. 1, § 5, prétend néanmoins que l'on employa les présents et les promesses pour engager ces barbares à embrasser l'Evangile. Conjecture téméraire, hasardée sans preuve. Les Grecs étoient-ils assez opulents pour gagner toute une nation par un motif d'intérêt? D'ailleurs l'histoire nous apprend qu'avant la conversion de Wolodimir il avoit armé une flotte formidable, et qu'il se proposoit de faire chez les Grecs une expédition semblable à celle que les Normands faisoient chez nous. Il étoit naturel que Basile II et Constantin cherchassent à conjurer cet orage par des présents et par des promesses; qu'ils désirassent de convertir au christianisme un conquérant redoutable. On a fait de même à l'égard des Normands et avec le même succès; il ne s'ensuit pas qu'on leur a planté la foi par des présents et par des promesses.

Mosheim ajoute que les missionnaires grecs n'employèrent point, comme les émissaires du pape, la terreur des lois pénales pour convertir les Barbares mais uniquement la persuasion et la puissance victorieuse d'une vie exemplaire; qu'ils se proposèrent uniquement le bonheur de ces peuples, et non la propagation de l'empire papal. Autre trait de partialité. Nous avons fait voir ailleurs que les prétendues violences employées par les missionnaires du pape sont une calomnie; qu'ils n'ont pas plus travaillé pour le pape que les Grecs pour le patriarche de Constantinople; que la conduite des uns et des autres a été parfaitement semblable.

Suivant les préjugés de sa secte, il dit que la doctrine des Grecs n'étoit point conforme à celle de Jésus-Christ et des apôtres, qu'ils y mêloient quantité de rites superstitieux et d'inventions absurdes, que leurs prosélytes conservèrent beaucoup de restes de leur ancienne idolâtrie; qu'ils ne firent d'abord qu'une profession apparente de la vraie religion. Mais il excuse les missionnaires, parce que, pour attirer dans le sein de l'Eglise des peuples encore barbares et sauvages, on étoit obligé de se prêter à leur infirmité et à leurs préjugés. Pourquoi donc a-t-il censuré avec tant d'aigreur les missionnaires latins qui ont agi de même, dans les mêmes circonstances et par le même motif? C'est ainsi que la passion et l'entêtement de système se trahissent. Nous voudrions savoir si les missionnaires luthériens qui se sont vantés d'avoir converti des Indiens en ont fait dans un moment des chrétiens parfaits. Des plaintes même de Mosheim il s'ensuit que les Grecs n'ont pas plus connu ni prêché le prétendu christianisme pur des protestants, que les Latins et que les Russes, non plus que les autres barbares convertis n'en ont jamais eu la moindre idée.

En 1588 ou en 1589, Jérémie, patriarche de Constantinople, étant en Russie, assembla les évêques de ce pays-là, et d'un consentement unanime l'évêque de Moscou fut déclaré patriarche de toute la Russie. Ce décret fut confirmé l'an 1593 dans un concile de Constantinople auquel assistèrent les patriarches d'Alexandrie, de Jérusalem et d'Antioche; ils fondèrent leur avis sur le 28e canon du concile de Chalcédoine. Sous le règne du czar Alexis Michaëlowitz, père de Pierre le Grand, un patriarche de Moscou, nommé Nicon, déclara à celui de Constantinople qu'il ne reconnoissoit plus sa juridiction. Il se rendit ainsi indépendant, il augmenta le nombre des archevêques et des évêques, et il s'attribua un pouvoir des-

potique sur le clergé. Comme il voulut se mêler aussi du gouvernement et troubler l'état, le czar fit assembler en 1667, à Moscou, un concile nombreux composé des principaux prélats de l'église grecque et de celle de Russie, dans lequel Nicon fut déposé. Ses successeurs ayant encore donné de l'ombrage au czar, Pierre le Grand abolit entièrement la dignité de patriarche, et se déclara seul chef de l'église russe. En 1720, il établit pour la gouverner un conseil composé d'archevêques et d'évêques et d'archimandrites ou abbés de monastères, duquel il se réserva la présidence et le droit d'en nommer tous les membres. Par un édit du 25 janvier 1721, il ordonna que l'autorité de ce conseil fût reconnue dans tous ses états; il y fit dresser un règlement qui fixe la croyance et la discipline de l'église russe, il le fit signer par tous les membres du haut clergé, même par tous les princes et les grands de l'empire : il n'est point de monument plus authentique pour s'informer de la religion des Russes. Cette pièce, peu connue jusqu'ici, a été traduite en latin sous le titre de *Statutum canonicum seu ecclesiasticum Petri Magni*, et publié par les soins du prince Potemkin à Pétersbourg, de l'imprimerie de l'académie des Sciences, 1785, in-4 de 157 pages.

Quant au dogme, l'on y fait profession de regarder l'Ecriture sainte comme règle de foi; mais l'on ajoute que, pour en prendre le vrai sens, il faut consulter les décisions des saints conciles et les écrits des Pères de l'Eglise, par conséquent la tradition. Touchant les mystères de la sainte Trinité et de l'incarnation, l'on renvoie les théologiens aux ouvrages de saint Grégoire de Nazianze, de saint Athanase, de saint Basile, de saint Augustin, de saint Cyrille d'Alexandrie, et à la lettre de saint Léon à Flavien touchant les deux natures en Jésus-Christ; il n'y est point parlé de l'erreur des Grecs touchant la procession du Saint-Esprit. Sur ce qui regarde le péché originel et la grâce, on s'en tient à la doctrine de saint Augustin contre les pélagiens.

Il est parlé d'une manière très-orthodoxe de la confession auriculaire, de la pénitence et de l'absolution, de l'eucharistie, de la sainte messe, du viatique porté aux malades, de la bénédiction nuptiale, du culte des saints, des images, des reliques, de la prière pour les morts. Il est recommandé aux évêques de veiller à la pureté du culte, d'en bannir les fables et toute espèce de superstition.

Ce règlement reconnoît la hiérarchie composée des évêques, des prêtres et des diacres, il y ajoute les archimandrites et les hégumènes. Il établit l'autorité des évêques, le pouvoir qu'ils ont d'excommunier et de réconcilier les pécheurs à l'Eglise : il leur recommande néanmoins d'en user avec beaucoup de précaution et de consulter le synode ou conseil ecclésiastique dans toutes les affaires majeures ou douteuses. Il statue des peines contre les hérétiques et les schismatiques.

Il fait mention des moines et des religieuses, des vœux de la profession monastique, de la clôture, etc. Il ordonne aux uns et aux autres d'exécuter leur règle, de satisfaire aux jeûnes, à la prière, à la communion; il leur défend de sortir de chez eux. Il y a des règlements particuliers pour les confesseurs, pour les prédicateurs, pour les professeurs des colléges; il y en a pour les séminaires, pour les étudiants, pour la distribution des aumônes, pour réprimer la mendicité; l'abus des chapelles domestiques chez les grands y est expressément condamné. A tous ces statuts l'on reconnoît la sagacité, l'expérience, la vigilance et l'activité de Pierre le Grand.

Le seul article dans lequel ce règlement s'écarte de la foi catholique, est le refus de reconnoître la juridiction du pape sur toute l'Eglise; mais il ne reconnoît pas non plus celle du patriarche de Constantinople; il blâme également l'une et l'autre. A la réserve de cet article, la croyance et la discipline des Russes n'ont aucune ressemblance avec celle des protestants. Cependant ce peuple, converti au christianisme depuis huit cents ans, n'a jamais fait pro-

fession de recevoir sa doctrine de l'Eglise romaine, mais de l'Eglise grecque. Plus d'une fois les luthériens ont cherché à introduire leurs erreurs chez les Russes; ils ont toujours trouvé une résistance invincible de la part du clergé.

Cet exposé de la croyance de *l'Eglise de Russie* est confirmé par le catéchisme composé en 1642 par Moghilas, archevêque de Kiovie, pour prévenir son troupeau contre les erreurs des protestants, et qui fut aidé dans ce travail par Porphyre, métropolitain de Nicée, et par Syrigus, docteur de l'Eglise de Constantinople. Ce livre, imprimé d'abord en langue esclavone, fut traduit en grec et en latin, et approuvé solennellement par les quatre patriarches grecs. Il fut nommé d'abord *Confession orthodoxe des Russes*, et ensuite par les Grecs, *Confession orthodoxe de l'Eglise orientale*. Le père le Brun en a donné une notice et des extraits, *Explic. des cérém. de la messe*, t. 4, art. 5, p. 427. Il est constant d'ailleurs que les Russes se servent de la même liturgie que l'Eglise grecque de Constantinople, et qu'ils n'en ont jamais eu d'autre. Ils célèbrent la messe en langue esclavone, quoique ce ne soit pas la langue vulgaire de *Russie*.

Au seizième siècle il s'est détaché de cette église une secte de mécréants qui se nomment *sterawersi*, ou anciens fidèles, et qui donnent aux autres Russes le nom de *roscolchiki*, c'est-à-dire hérétiques. Ces sectaires, tous très-ignorants, enseignent que c'est une grande faute de dire trois fois *Alleluia*, qu'il ne faut le dire que deux fois; qu'il faut offrir sept pains à la messe au lieu de cinq; que pour faire le signe de la croix il faut joindre le quatrième et le cinquième doigt au pouce, en tenant le troisième et l'index étendus; qu'il faut rejeter tous les livres imprimés depuis le patriarche Nicon; que les prêtres russes qui boivent de l'eau-de-vie soient incapables de baptiser, de confesser et de communier; que l'Evangile réprouve l'autorité du gouvernement et commande la fraternité; qu'il est permis de s'ôter la vie pour l'amour de Jésus-Christ; que tous ceux qui ne pensent pas comme eux sont des hommes impurs et des païens avec lesquels il ne faut avoir aucune communication. Lorsque l'on a voulu les contraindre à professer la religion russe, ils se sont assemblés par centaines dans une maison ou dans une grange; ils y ont mis le feu, et se sont brûlés eux-mêmes.

Pierre le Grand établit dans ses états la tolérance de toutes les religions; ainsi on y trouve non-seulement des chrétiens de toutes les sectes, mais des juifs, des mahométans, des païens ou idolâtres.

On a tenté plus d'une fois de réunir les Russes à l'Eglise romaine; eux-mêmes ont donné des ouvertures et fait des avances, mais sans succès. Ce projet fut renouvelé en 1717, lorsque le czar Pierre étoit en France; il y eut à ce sujet des mémoires dressés et des réponses, cela ne produisit aucun effet; le principal obstacle fut sans doute la crainte qu'eut le czar de perdre quelque degré de son autorité, de laquelle il étoit très-jaloux. Ce fut au retour de son voyage en France en 1719, qu'il se déclara chef souverain de l'*église de Russie.*

L'année précédente 1718, parut à Moscou le livre d'Etienne Javoshi, archevêque de Rezane et de Muromie, intitulé, *Kamen Weri, le Rocher de la foi*, composé contre les hérétiques, et qui eut le plus grand succès en Russie, mais qui déplut beaucoup aux protestants. Mosheim prétend que l'auteur a moins eu pour but de confirmer les Russes dans leur foi, que de favoriser l'Eglise romaine. Il s'est attaché à le réfuter, *Syntagma Dissert*, etc., p. 412. Nous n'examinerons point s'il y a réussi ou non; mais il en résulte du moins que l'*église de Russie*, dont la croyance fut toujours conforme à celle de l'Eglise grecque, regarde aussi bien que nous les protestants comme des hérétiques; que ces derniers en ont imposé grossièrement lorsqu'ils ont affirmé que les Grecs pensoient comme eux, que les preuves du contraire fournies par les catholiques étoient fausses, que les confessions de foi des Grecs avoient été

extorquées par argent, etc. Le statut ou règlement de Pierre le Grand est contre eux une preuve à laquelle ils ne pourront jamais rien opposer de raisonnable. Il est étonnant que Mosheim, qui en avoit connoissance, ait encore osé parler comme il l'a fait de la croyance des Grecs et de celle des Russes, *Hist. ecclés.*, 17e siècle, sect. 2, 1re part., c. 2, § 3 et 4. *Voyez* GRECS.

RUTH (livre de), l'un des livres de l'ancien Testament, qui contient l'histoire d'une femme moabite, recommandable par son attachement à sa belle-mère et au culte du vrai Dieu. En récompense de sa vertu, elle devint l'épouse d'un riche Israélite de Bethléem, nommé *Booz,* qui fut le bisaïeul du roi David. Ce livre est placé entre le livre des Juges, dont il est une suite, et le premier livre des Rois, auquel il sert d'introduction, et l'on présume qu'il a été écrit par le même auteur. Autrefois les juifs le joignoient au livre des Juges comme un seul et même ouvrage, et plusieurs anciens Pères ont fait de même; aujourd'hui les juifs modernes, dans leurs bibles, placent immédiatement après le Pentateuque les cinq livres qu'ils appellent *Megilloth,* savoir le Cantique des cantiques, *Ruth,* les Lamentations de Jérémie, l'Ecclésiaste, Esther. C'est un arrangement de pur caprice, et qui est contraire à l'ordre chronologique.

La canonicité de ce livre n'a jamais été contestée ni par les juifs ni par les Pères de l'Eglise. Le but de l'auteur a été non-seulement de nous faire connoître la généalogie de David, par conséquent celle du Messie qui devoit descendre de ce roi, l'accomplissement de la prophétie de Jacob qui avoit promis la royauté à la tribu de Juda, mais encore de nous faire admirer les soins paternels de la Providence envers les gens de bien. On y voit les suites heureuses d'un attachement inviolable à la vraie religion, les ressources de la piété dans le malheur, les avantages de la modestie et d'une bonne réputation. La prudence et la sagesse de Noémi; l'affection, la docilité, la douceur de *Ruth,* sa belle-fille; la probité et la générosité de Booz, plaisent, touchent et instruisent.

Cette histoire a donné lieu à quelques difficultés de chronologie. La plus forte n'est fondée que sur une supposition très-douteuse, savoir que Rahab, qui fut mère de Booz, suivant *saint Matthieu,* c. 1, ỳ. 5, est la même personne que Rahab de Jéricho, qui reçut chez elle les espions des Israélites, *Josue,* c. 2, ỳ. 1. Il n'y a aucune apparence, et rien n'oblige d'admettre cette supposition. Les objections que quelques incrédules ont voulu faire contre cette même histoire, ne portent que sur la différence infinie qu'il y a entre nos mœurs, nos lois, nos usages et ceux des anciens peuples orientaux; ce sont des traits d'ignorance plutôt que de sagacité.

S

SABAISME (No XLIV, p. 626), culte des astres : c'est la première idolâtrie qui a régné dans le monde, *voyez* ASTRES, mais ce n'est point la première religion, comme l'ont prétendu plusieurs écrivains mal instruits; Dieu avoit enseigné une religion plus pure à Adam, à ses enfants et aux anciens patriarches. *Voy.* RELIGION NATURELLE.

Le *sabaïsme,* aussi appelé *sabéisme, sabisme* et *zabisme,* est encore la religion d'un des peuples orientaux que l'on a nommés *sabiens, zabiens, mandaïtes, chrétiens de saint Jean,* dont on prétend qu'il y a des restes dans la Perse, à Bassora et ailleurs. Il ne faut pas les confondre avec les *Sabéens,* ou les habitants du royaume de *Saba* en Arabie. Nous en avons déjà parlé au mot MANDAÏTES; mais il est à propos de

voir plus en détail l'incertitude de ce qu'en ont dit les savants modernes, et de répondre à quelques objections que les protestants ont faites contre le culte des catholiques, en le comparant à celui des *sabiens*.

Maimonides, qui a souvent parlé du *sabisme* dans son *More Nevochim*, en fait remonter l'origine jusqu'à Seth, fils d'Adam; il dit que cette idolâtrie étoit généralement répandue du temps de Moïse, qu'Abraham même l'avoit professée avant de sortir de la Chaldée. Il dit que les *sabiens* croyoient que Dieu est l'âme du monde, qu'ils regardoient les astres comme des dieux inférieurs ou médiateurs, qu'ils avoient du respect pour les bêtes à cornes, qu'ils adoroient le démon sous la figure d'un bouc, qu'ils mangeoient le sang des animaux, parce qu'ils pensoient que les démons eux-mêmes s'en nourrissoient. Conséquemment il prétend que la plupart des lois cérémonielles de Moïse étoient relatives aux usages de ces idolâtres, et avoient pour but d'en préserver les juifs. Spencer a suivi cette idée et s'est attaché à la prouver dans un grand détail; *De Legib. Hebræor. ritual.*, l. 2.

Mais d'autres ont observé que les faits supposés par Maimonides ne sont rien moins que prouvés; il n'a consulté que des livres arabes qui sont très-récents, et dont l'autorité est fort suspecte, et plusieurs de ces faits paroissent contraires à l'Ecriture sainte. Le culte des astres est sans doute une des premières espèces de polythéisme et d'idolâtrie; mais nous voyons, *Sap.*, c. 13, ỳ. 2, que le culte des éléments et des autres parties de la nature n'est pas moins ancien. D'ailleurs la première idolâtrie de laquelle l'Ecriture sainte fait mention est celle de Laban; *Gen.*, c. 31, ỳ. 19. A la vérité, Josué, c. 24, ỳ. 2, dit aux Israélites: « Vos Pères ont habité autrefois au delà du fleuve, Tharé, Père d'Abraham, et Nachor, et ils ont servi des dieux étrangers. » Mais ce reproche ne paroît pas tomber sur Abraham lui-même. Envisager Dieu comme l'âme du monde, est une erreur trop philosophique pour qu'elle ait pu être populaire du temps de Moïse.

Nous sommes persuadés, comme Spencer, que la plupart des lois cérémonielles des Hébreux avoient pour but de les détourner des superstitions pratiquées par les idolâtres; mais il ne faut pas pousser trop loin ce principe, ni supposer que chacune de ces lois en particulier est opposée à tel ou tel usage des *sabiens*, puisque nous retrouvons un grand nombre de ces usages superstitieux chez les Grecs, chez les Romains, et même chez les idolâtres modernes. Moïse connoissoit les différentes superstitions des Egyptiens, des Iduméens, des Madianites, des Chananéens; il a voulu les bannir toutes sans exception, et nous ne savons pas si telle pratique absurde appartenoit à l'un de ces peuples plutôt qu'à l'autre.

Hyde, dans son *Histoire de la Religion des anciens Perses*, a tâché de prouver que le *sabisme* étoit fort différent du polythéisme et de l'idolâtrie; il prétend que Sem et Elam ont été les propagateurs de cette religion; que si dans la suite elle déchut de sa pureté primitive, Abraham la réforma et la soutint contre Nemrod qui l'attaquoit; que Zoroastre vint ensuite et rétablit le culte du vrai Dieu qu'Abraham avoit enseigné; que le feu des anciens Persans étoit le même et destiné au même usage que celui qui étoit conservé dans le temple de Jérusalem, et qu'enfin ces peuples ne rendoient au soleil qu'un culte subalterne et subordonné au culte du vrai Dieu: *Relig. vet. Pers. Historia*, c. 1.

Malheureusement tous ces faits sont des visions desquelles Hyde n'a pu avoir aucun garant. L'on est à présent convaincu, par les livres même de Zoroastre, que loin d'être le restaurateur de la vraie religion, il en a été le corrupteur, qu'il n'est point question chez lui d'un culte subalterne ni subordonné au culte du vrai Dieu; nous avons fait voir ailleurs les défauts de sa doctrine. *Voyez* PARSIS. On ne peut pas savoir précisément en quel temps le *sabisme* a commencé.

Prideaux a entrepris de nous en donner une idée encore plus avantageuse

que Hyde. Il soutient que l'unité de Dieu et la nécessité d'un médiateur ont été dans l'origine une croyance générale et répandue chez tous les hommes; (Nº XLV, p. 628.) que l'unité de Dieu se découvre par la lumière naturelle, et que le besoin d'un médiateur en est une suite. Mais les hommes, dit-il, n'ayant pas eu la connoissance, ou ayant oublié ce que la révélation avoit appris à Adam des qualités du médiateur, ils en choisirent eux-mêmes, ils supposèrent des intelligences résidantes dans les corps célestes, et les prirent pour médiatrices entre Dieu et eux; conséquemment ils leur rendirent un culte. *Hist. des Juifs*, 1re part., l. 3, pag. 110.

Aucune de ces conjectures ne nous paroît juste. Nous convenons que le dogme de l'unité de Dieu, et celui de la nécessité d'un médiateur, ou plutôt d'un rédempteur, ont été dans l'origine du monde la croyance générale; mais elle venoit de la révélation primitive, et non de la lumière naturelle ou de la philosophie. Dès qu'une fois le souvenir de cette révélation a été effacé (Nº XLVI, p. 628.) chez un peuple quelconque, il ne s'est plus trouvé aucun homme à qui l'ancienne croyance soit revenue à l'esprit, le polythéisme a pris sa place.

Cette erreur n'est point venue de ce que les hommes ont senti le besoin d'un médiateur, mais de ce qu'ils ont supposé des esprits ou des intelligences partout où ils ont vu du mouvement, et qu'ils leur ont attribué la distribution des biens et des maux de ce monde. Aucune nation polythéiste n'a envisagé ces êtres imaginaires comme des médiateurs entre un Dieu suprême et les hommes, mais comme des *dieux*, comme des êtres indépendants et maîtres absolus de certaines parties de la nature. Le culte qu'on leur a rendu n'a donc pu avoir aucun rapport au Dieu suprême : ou celui-ci a été un Dieu inconnu, ou l'on a supposé qu'il ne se méloit en aucune manière des affaires de ce monde. *Voyez* PAGANISME, § 1, 2, 4, 5, etc.

Enfin, quand toutes les suppositions de Prideaux seroient plus probables, il faudroit encore prouver que quelqu'un des peuples qui ont été appelés *sabiens*, ont eu dans l'esprit les idées et la croyance que ce critique leur prête, et il est impossible d'en donner aucune preuve positive. Les auteurs que l'on cite en témoignage sont trop modernes pour que l'on puisse s'en rapporter à eux.

Assémani, dans sa *Bibliot. orient.*, t. 4, c. 10, § 5, dit qu'il y a encore des *sabéens* ou chrétiens de saint Jean dans la Perse et dans l'Arabie, mais que ces prétendus chrétiens sont plutôt des païens : ainsi en juge Maracci, qui les appelle *sabaïtes*. Ils ont pris quelques opinions des manichéens, et ils ont emprunté des chrétiens le culte de la croix.

Beausobre, *Hist. du Manich.*, t. 2, l. 9, c. 1, § 14, a mieux aimé s'en rapporter à Abulpharage, auteur syrien du treizième siècle, qui avoit lu l'ouvrage d'un auteur *sabéen* du neuvième ou du dixième, en faveur de cette religion; voici ce qu'il en rapporte :

La religion des *sabéens*, dit-il, est la même que celle des Chaldéens. Ils prient trois fois le jour, en se tournant toujours du côté du pôle arctique. Ils ont aussi trois jeûnes solennels : le premier commence au mois de mars et dure trente jours, le second en décembre et dure neuf jours, le troisième en février n'en dure que sept. Ils invoquent les étoiles, ou plutôt les intelligences qui les animent, et ils leur offrent des sacrifices; mais ils ne mangent point des victimes, tout est consumé par le feu; ils s'abstiennent de lait et de plusieurs légumes. Leurs maximes approchent fort de celles des philosophes. Ils croient que les âmes des méchants seront tourmentées pendant neuf mille ans, après quoi Dieu leur fera grâce.

Ils ne reconnoissent qu'un seul Dieu, et ils en démontrent l'unité par des arguments très-forts; mais ils ne font aucune difficulté de donner le titre de *dieux* aux intelligences des étoiles et des planètes, parce que ce nom n'exprime point l'essence divine. A l'égard du vrai Dieu, ils le distinguent par le glorieux titre de *Seigneur des seigneurs*.

Par conséquent Maimonides leur a fait tort, quand il leur a reproché de n'avoir point d'autre Dieu que les étoiles, et de tenir le soleil pour le plus grand des dieux. Ils n'honorent les intelligences célestes que comme des dieux dépendants et subalternes, comme des médiateurs sans lesquels on ne peut point avoir d'accès à l'Etre suprême. Ils sont les ministres par lesquels Dieu distribue ses bienfaits aux hommes et leur déclare ses volontés. Leur principe est qu'il y a une si grande distance entre le Dieu suprême et des hommes mortels, qu'ils ne peuvent approcher de lui que par la médiation des substances spirituelles et invisibles. Conséquemment les uns consacrent à celles-ci des chapelles, les autres des simulacres, dans lesquels ils supposent que réside la vertu de ces intelligences, attirée par la consécration que l'on en a faite.

De là Beausobre conclut, à son ordinaire, que si le culte des *sabéens* ou *sabiens* est une véritable idolâtrie, on ne peut pas en disculper certaines communions chrétiennes, c'est-à-dire les catholiques.

Déjà nous avons pleinement réfuté cette absurde conséquence au mot Paganisme, § 2; mais il faut encore démontrer la fausseté des faits sur lesquels on veut l'étayer.

Rien de plus suspect que les témoins que l'on nous allègue. Assémani, *Bibl. orient.*, tom. 2, c. 42, nous apprend qu'Abulpharage, quoique patriarche des jacobites, étoit tolérant, très-porté par conséquent à excuser toutes les religions; il peut très-bien avoir interprété dans le sens le plus favorable l'auteur *sabéen* ou *sabien*, duquel il prétend avoir lu l'ouvrage; il n'en rapporte pas les propres termes.

En second lieu, cet auteur qui n'a vécu qu'au neuvième ou au dixième siècle, ne peut pas nous répondre de ce que pensoit le commun des *sabiens* cinq ou six cents ans auparavant. Cet écrivain, qui vivoit au milieu du christianisme, et qui vouloit faire l'apologie de sa religion, a pu avoir l'idée d'un Dieu suprême et de dieux secondaires ou médiateurs, d'un culte absolu et souverain, et d'un culte relatif et subordonné; il a cherché à se rapprocher des notions et de la croyance des chrétiens par un système philosophique. Mais si l'on veut persuader que le commun des *sabiens*, secte obscure et très-ignorante, vivant la plupart parmi les païens dans le fond de l'Arabie, ont pensé comme un philosophe syrien, on nous suppose aussi stupides qu'eux. Pendant que les philosophes grecs, romains, indiens, chinois, les plus habiles, n'ont point eu cette idée d'un Dieu suprême et de dieux médiateurs, de culte absolu et de culte relatif, nous fera-t-on croire que des ignorants perses ou arabes ont eu cette idée claire et distincte, et qu'ils l'ont fidèlement suivie dans la pratique? Nous soutenons qu'elle ne s'est jamais trouvée ailleurs que dans le christianisme, et nous l'avons prouvé au mot Paganisme, § 4 et 5. Beausobre lui-même ose prétendre que, parmi les chrétiens, le peuple n'est pas capable de cette précision, que ce sont là des idées métaphysiques et trop abstraites pour lui; et il veut que les *sabiens* les plus grossiers en aient été capables.

L'essentiel étoit de prouver que, suivant la croyance des *sabiens*, les esprits médiateurs qui résident dans les astres sont des créatures du Dieu souverain, et sont absolument dépendants de lui, qu'ils n'ont d'autre pouvoir que celui d'intercession auprès de lui, qu'il ne leur a point abandonné le gouvernement de ce monde, mais qu'il dispose de tous les événements par sa providence. Voilà les dogmes caractéristiques qui distinguent la vraie religion d'avec le polythéisme; Beausobre n'en a pas dit un seul mot.

Il pousse l'entêtement jusqu'à dire que, s'il faut choisir entre le culte religieux rendu aux saints, à leurs images, à leurs reliques, à celui que les *sabiens* et les manichéens ont rendu au soleil et à la lune, ce dernier mérite à tous égards la préférence; *Ibid.*, l. 9, cap. 1, § 15. Au mot Idolatrie, nous avons réfuté ce parallèle injurieux; nous avons fait voir que Beausobre ne l'a soutenu qu'en

donnant un sens faux à tous les termes, et se contredisant lui-même. Par sa méthode, il justifie tous les idolâtres de l'univers.

Il commence par faire dire à Abulpharage que la religion des *sabéens* est la même que celle des Chaldéens : or, les Chaldéens étoient certainement polythéistes et idolâtres; nous ne connoissons aucun auteur qui ait cherché à les décharger de ce crime : comment donc les *sabéens* ou *sabiens* ne l'étoient-ils pas? Mais Beausobre avoit entrepris de justifier toutes le fausses religions aux dépens de la vraie, et tous les hérétiques au détriment des catholiques.

Bruker, plus raisonnable, a pensé tout différemment au sujet des *sabiens* ou *zabiens*, *Hist. crit. Philos.*, t. 1, liv. 2, chap. 5, § 5. Il ne voit dans leur religion qu'une idolâtrie et une superstition grossière, et dans leur histoire qu'incertitude et ténèbres. On ignore d'abord si leur nom est venu de l'hébreu *Tseba*, qui signifie l'armée des cieux ou les astres, dont les *sabiens* étoient adorateurs; ou de l'arabe *Tsabin*, l'Orient; chacune de ces étymologies a des partisans et des difficultés. D'un côté, les *sabiens* n'étoient pas plus orientaux que les mages de la Perse; d'autre part, le titre d'*adorateurs des astres* est applicable à tous les anciens idolâtres.

Conséquemment Brucker, après avoir consulté tous ceux qui ont parlé de cette secte, juge qu'elle se forma quelque temps avant la naissance du mahométisme, par un mélange informe de christianisme, de judaïsme et de magisme; que tout ce que ces sectaires et d'autres ont dit de leur origine et de leur antiquité est absolument fabuleux; que la prétendue relation que l'on a cru voir entre leurs rites et les lois de Moïse est imaginaire. Il ajoute que les divers articles de leur doctrine n'ont ensemble ni liaison ni apparence de raisonnement; et que les livres sur lesquels ils prétendoient les fonder sont absolument faux et supposés.

Il rapporte leurs dogmes d'après Sharestani, auteur arabe, qui s'accorde en plusieurs choses avec Maimonides. Il dit qu'il y a deux sectes de *zabiens*, dont les uns honorent les temples ou chapelles, les autres les simulacres, que leur croyance commune est que les hommes ont besoin d'intelligences qui servent de médiatrices entre eux et Dieu, et que ces intelligences résident dans les astres, comme l'âme dans les corps, qu'ainsi ces médiateurs peuvent être appelés *dieux* et *seigneurs*, mais que le Dieu suprême est *le Seigneur des seigneurs*. Conséquemment les *zabiens* observent avec grand soin le cours des astres; ils supposent que ces corps célestes président à tous les phénomènes de la nature et à tous les événements de la vie, ils ont grande confiance aux enchantements, aux caractères magiques, aux talismans. Ceux qui honorent les idoles ou simulacres des esprits médiateurs, supposent que ceux-ci viennent y résider, et que c'est là que l'on peut s'approcher d'eux. Brucker y ajoute ce que nous avons rapporté d'après Abulpharage, copié par Beausobre.

Encore une fois, pour savoir si les *sabiens* et les autres sectaires qui honoroient les astres, étoient ou n'étoient pas polythéistes et idolâtres, le point décisif est de savoir s'ils regardoient les esprits qu'ils supposoient logés dans les corps célestes comme des êtres créés, absolument dépendants d'un seul Dieu, qui n'avoient point d'autre pouvoir que celui que Dieu daignoit leur accorder, ni d'autre privilége que d'intercéder auprès de lui; si par conséquent Dieu régit l'univers par sa providence, dispose du sort des hommes et de tous les événements de ce monde par lui-même, sans en abandonner le soin à de prétendus lieutenants ou médiateurs. (Nº XLVII, pag. 628.) Or, il est constant que chez les Orientaux aucune secte ni aucune école de philosophes n'a jamais admis la création; toutes ont supposé que les esprits inférieurs à Dieu sont sortis de lui, non par un acte libre de sa volonté, mais par une émanation nécessaire et coéternelle à Dieu. D'où il suit que Dieu n'a pas été le maître d'étendre ou de borner leur pouvoir comme il lui a plu, qu'ils le possèdent par la nécessité de

leur nature, qu'ils sont par conséquent indépendants de Dieu. *Voy.* EMANATION. Toutes ont cru que Dieu est l'âme du monde, mais que ce n'est pas lui qui le gouverne; que, plongé dans un éternel repos, il n'a ni prévoyance ni providence; que tout est à la discrétion des esprits émanés de lui. De là il suit qu'il seroit absurde de lui adresser aucun culte, que les hommages, les offrandes, l'encens, les sacrifices, doivent être réservés pour les esprits ou dieux populaires. Voilà les principes sur lesquels ont été bâties toutes les fausses religions anciennes, aussi bien que toute l'idolâtrie moderne.

Tant que l'on ne daignera pas les saisir, ni entrer dans cette question, et que l'on voudra parler de polythéisme et d'idolâtrie, on ne fera que battre l'air et déraisonner.

SABBAT, mot hébreu qui signifie cessation ou repos; c'étoit chez les juifs le septième jour de la semaine, pendant lequel ils s'abstenoient de toute espèce de travail, en mémoire de ce que Dieu, après avoir créé le monde en six jours, se reposa le septième.

Comme il est dit dans la Genèse, c. 2, ỳ. 2, que *Dieu bénit ce jour et le sanctifia,* quelques auteurs juifs et quelques Pères de l'Eglise ont pensé que, dès le moment de la création, Dieu avoit institué le repos du septième jour; mais comme d'autre part il n'y a point de preuve dans l'Ecriture que ce jour ait été chômé ou fêté par les patriarches avant Moïse, il paroît que les paroles de la Genèse signifient seulement que Dieu, dès la création, désigna ce jour, pour que dans la suite il fût célébré et sanctifié par son peuple.

En effet, dans *le décalogue,* Dieu en fit aux Israélites un précepte formel, et ordonna le repos dans ce jour sous peine de mort, *Exod.,* cap. 20, ỳ. 8; cap. 31, ỳ. 13, etc. Pendant qu'ils étoient dans le désert, un homme qui avoit publiquement violé cette loi, fut effectivement condamné à mort et lapidé par le peuple, *Num.,* c. 15, ỳ. 32. Cette sévérité ne doit point nous étonner, parce que la célébration du *sabbat* en mémoire de la création étoit une profession de foi très-énergique du dogme d'un seul Dieu créateur, et un préservatif contre le polythéisme. Un autre motif de cette institution étoit d'accorder du repos non-seulement aux ouvriers et aux esclaves, mais encore aux animaux; Dieu s'en est expliqué formellement dans la loi, *Deut.,* cap. 5, ỳ. 14 et 15; c'étoit donc une leçon d'humanité aussi bien qu'une pratique de religion. C'étoit enfin un moyen de rappeler à la mémoire des Israélites la manière dure dont ils avoient été traités en Egypte, et le bienfait que Dieu leur avoit accordé en les tirant de cet esclavage. *Ibid.*

Un des principaux reproches que Dieu fait aux juifs par ses prophètes, est d'avoir violé la loi du *sabbat,* et il déclare que c'est un des désordres pour lesquels il les a punis par la captivité de Babylone, *Jerem.,* c. 17, ỳ. 21 et 23; *Ezech.,* c. 20, ỳ. 13 et suiv. Aussi, après le retour de cette captivité, cette loi fut observée par les juifs avec la plus grande rigueur, *II. Esdr.,* cap. 11, ỳ. 31, et c. 13, ỳ. 15. Nous voyons même, dans les livres des Machabées, un exemple de respect pour le *sabbat* poussé à l'excès. Des juifs qui fuyoient la persécution d'Antiochus, retirés dans le désert, se laissèrent égorger par les troupes de ce roi sans vouloir se défendre, parce qu'on les attaquoit un jour de *sabbat, I. Machab.,* c. 2, ỳ. 34; d'autres, plus sages, reconnurent que cette loi n'interdisoit pas la défense de soi-même, *ibid.,* ỳ. 41.

Du temps de Jésus-Christ, les docteurs juifs poussoient aussi jusqu'au scrupule et à une rigidité excessive l'observation du *Sabbat;* plus d'une fois ils lui reprochèrent de guérir les malades et d'opérer des miracles ces jours-là. Le Sauveur n'eut pas de peine à confondre leur hypocrisie; il leur représenta que Dieu n'interrompt pas, les jours de *sabbat,* le gouvernement du monde, et que son Fils devoit l'imiter, *Joan.,* c. 5, ỳ. 16 et suiv.; que les prêtres exerçoient ces jours-là leur ministère dans le temple comme les autres jours, sans être pour cela coupables; que les juifs mêmes ne

se faisoient aucun scrupule pendant le *sabbat* de soigner leur bétail, ni de le retirer d'un fossé dans lequel il seroit tombé; que le *sabbat* étoit fait pour l'homme, et non l'homme pour le *sabbat;* qu'il étoit donc permis pendant ce repos de faire du bien aux hommes, et qu'enfin, en qualité de Fils de Dieu, il étoit seigneur et maître du *sabbat*, *Matth.*, c. 12, ỹ. 1 et suiv.

Les auteurs profanes, qui ont voulu parler de l'origine et des motifs du *sabbat* des juifs, n'ont fait que montrer combien ils étoient peu instruits de ce qui concernoit cette nation. Tacite a cru qu'ils chômoient le *sabbat* en l'honneur de Saturne, à qui le samedi étoit consacré par les païens, ou par un motif d'oisiveté, *Hist.*, l. 5. Plutarque, *Sympos.*, l. 4, prétend qu'ils le célébroient à l'honneur de Bacchus, parce que ce dieu est surnommé *Sabios*, et que dans ses fêtes on crioit *Saboï;* Appion le grammairien soutenoit que les juifs observoient ce jour en mémoire de ce qu'en Egypte ils avoient été guéris d'une maladie honteuse, nommée en égyptien *sabboni;* enfin Perse et Pétrone reprochent aux juifs de jeûner le jour du *sabbat;* or il est certain qu'ils ne l'ont jamais fait, et que cela leur étoit défendu.

Au lieu du samedi les chrétiens fêtent le dimanche, en mémoire de la résurrection de Jésus-Christ, parce que ce grand miracle est une des preuves les plus éclatantes de la vérité et de la divinité de la religion chrétienne. Cette raison n'est pas moins importante que celles qui avoient donné lieu à l'institution du *sabbat* pour les juifs. *Voy.* DIMANCHE. Peu nous importe de savoir comment ceux-ci observent aujourd'hui la loi du repos; on sait qu'ils le font pour le moins aussi rigoureusement que du temps de Jésus-Christ, et qu'ils ont conservé l'usage de le commencer au coucher du soleil pour le finir le lendemain à pareille heure.

Le mot *sabbat* se prend encore en d'autres sens dans l'Ecriture sainte; il désigne, 1° le repos éternel ou la félicité du ciel, *Hebr.*, c. 4, ỹ. 9; 2° pour toutes espèces de fêtes, *Levit.*, cap. 19, ỹ. 3 et 30. « Gardez mes *sabbats*, » c'est-à-dire les fêtes de Pâques, de la Pentecôte, des Tabernacles, etc. Il signifie aussi la semaine, *Jejuno bis in sabbato*, Luc., c. 10, ỹ. 12, je jeûne deux fois la semaine. *Una sabbati*, Joan., c. 20, ỹ. 1, est le premier jour de la semaine. Dans saint *Luc*, c. 6, ỹ. 1, il est parlé d'un *sabbat second premier*, *in sabbato secundo primo;* cette expression paroît d'abord fort extraordinaire. Mais on doit observer que δευτεροπρότερον est mis dans le grec de saint *Luc* pour δευτεροπρωτον, il signifie un *sabbat* qui en précéda un autre; en effet, dans le ỹ. 6, saint *Luc* parle du second *sabbat* dans lequel Jésus-Christ opéra un miracle.

SABBATAIRES, SABBATARIENS, ou SABBATHIENS. L'on a désigné sous ces noms différents sectaires: 1° Des juifs mal convertis, qui, dans le premier siècle de l'Eglise, étoient opiniâtrément attachés à la célébration du *sabbat* et autres observances de la loi judaïque. Ils furent aussi nommés *masbotheéns*. *Voy.* ce mot. 2° Une secte du quatrième siècle, formée par un certain *Sabbathius*, qui voulut introduire la même erreur parmi les novatiens, et qui soutenoit que l'on devoit célébrer la pâque avec les juifs le quatorzième de la lune de mars. On prétend que ces visionnaires avoient la manie de ne vouloir point se servir de leur main droite; ce qui leur fit donner le nom d'ἀριςεροι, *sinistres* ou *gauchers*. 3° Une branche d'anabaptistes, qui observent le *sabbat* comme les juifs, et qui prétendent qu'il n'a été aboli par aucune loi dans le nouveau Testament. Ils blâment la guerre, les lois politiques, les fonctions de juge et de magistrat; ils disent qu'il ne faut adresser des prières qu'à Dieu le Père, et non au Fils ni au Saint-Esprit.

SABBATIQUE. L'observation de l'année *sabbatique*, ou de l'année du repos des terres, est un des usages les plus remarquables des Juifs. Dieu leur avoit ordonné de laisser à chaque septième année leurs terres sans culture, et, pour les dédommager, il leur avoit promis qu'à chaque sixième année la terre leur

produiroit une triple récolte, *Exod.*, c. 23, ỹ. 10; *Levit.*, cap. 25, ỹ. 3 et 20; s'ils y manquoient, il les avoit menacés de les transporter dans une terre étrangère, de ruiner et de désoler leur pays, de faire ainsi reposer leurs terres malgré eux, c. 26, ỹ. 34. Cette promesse fut fidèlement exécutée, du moins sous le gouvernement des juges et jusqu'au règne de Saül, et depuis le retour de la captivité de Babylone jusqu'à l'avénement de Jésus-Christ.

En effet, Josèphe, *Antiq. Jud.*, l. 11, c. 8, rapporte qu'Alexandre étant à Jérusalem, le grand prêtre Jaddus lui demanda pour toute grâce de laisser les Juifs vivre suivant leur loi, et de les exempter de tribut à la septième année, ce qui leur fut accordé. Les Samaritains firent de même, parce qu'ils observoient aussi l'année *sabbatique*. Il est dit dans le premier livre des *Machabées*, c. 6, ỹ. 49, qu'Antiochus Eupator ayant tenu assiégée pendant longtemps la ville de Bethsara dans la Judée, les habitants furent forcés de se rendre à lui par la disette des vivres, à cause que c'étoit l'année du repos de la terre. Josèphe nous apprend encore, l. 14, c. 17, que Jules César imposa aux habitants de Jérusalem un tribut qui devoit être payé tous les ans, excepté l'année *sabbatique*, parce que l'on ne semoit et l'on ne recueilloit rien pendant cette année. Il ajoute, c. 28, que, pendant le siége de Jérusalem fait par Hérode et par Sosius, les habitants furent réduits à la plus grande disette de vivres, parce que l'on étoit dans l'année *sabbatique*. Tacite, *Hist.*, l. 5, c. 1, atteste aussi le repos de la septième année observée par les Juifs; mais comme il ignoroit la raison de cet usage, il l'attribue à leur amour pour l'oisiveté. Le fait est donc incontestable.

Or, il auroit été impossible aux Juifs d'observer les années *sabbatiques*, si Dieu n'avoit pas exécuté la promesse de leur accorder une triple récolte à la sixième année. On objectera sans doute que Dieu n'étoit pas fidèle à sa parole, puisqu'il y avoit disette de vivres pendant l'année *sabbatique*, et que les Juifs étoient hors d'état de payer des tributs pour lors. Mais il faut faire attention qu'en promettant pour chaque sixième année une récolte suffisante pour faire subsister les Juifs pendant trois ans, Dieu n'avoit pas promis de la rendre assez abondante pour supporter encore des tributs pendant ce temps-là. Ce peuple ne commença par porter le joug d'un tribut que sous Alexandre, sous ses successeurs et sous les Romains. D'ailleurs, dans les temps desquels Josèphe a parlé, la Judée étoit remplie d'étrangers, surtout de militaires, et l'on sait à quel point le pillage des armées répandoit la disette dans les provinces exposées à ce fléau.

Quant à la menace de punir l'inobservation de l'année *sabbatique*, l'auteur des *Paralipomènes*, l. 2, c. 36, ỹ. 21, nous fait observer que les soixante-dix ans de la captivité des Juifs à Babylone furent un châtiment de leur négligence sur ce point, et que pendant tout ce temps-là les terres de la Judée jouirent du *sabbat* ou du repos que ses habitants ne lui avoient pas accordé. Aussi, au retour de cette captivité, les Juifs, en promettant solennellement d'observer tous les préceptes de la loi du Seigneur, y comprirent formellement celui qui regardoit l'année *sabbatique*, *Nehem.*, c. 10, ỹ. 31. En 1762, le savant Michaëlis a fait une dissertation sur ce sujet. Il observe, 1° que Dieu n'avoit promis une récolte double ou triple à la sixième année, que sous condition que les Juifs seroient fidèles à ses lois, *Levit.*, c. 25, ỹ. 18 et 19; qu'ainsi on ne pouvoit pas compter absolument sur cette abondance extraordinaire; 2° que depuis le règne de Saül, les Juifs négligèrent l'observation de cette loi, et qu'ils en furent punis, comme nous venons de le remarquer; 3° que cette loi étoit très-sage. En premier lieu elle forçoit chaque laboureur de réserver toutes les années une partie de sa récolte sans la vendre, afin d'avoir de quoi subsister la septième année : précaution plus efficace pour prévenir la famine que des greniers publics les mieux fournis. En second lieu, cette précaution nécessaire empêchoit les usuriers de profiter de la cherté des

grains pendant l'année *sabbatique*. En troisième lieu, pendant cette année les peuples voisins de la Judée avoient la liberté d'y amener paître leurs troupeaux, et il en résultoit un engrais pour les terres en jachères. En quatrième lieu, c'étoit une année de chasse et de gibier pour les Juifs. Indépendamment de ces observations judicieuses, la punition des Juifs à Babylone pendant soixante-dix ans, par proportion au nombre des années *sabbatiques* qu'ils avoient violées, est une preuve incontestable de l'esprit prophétique de Moïse et de la divinité de sa mission.

Ainsi les soixante-dix ans de la captivité de Babylone avoient un double rapport, le premier aux soixante-dix semaines d'années, ou aux quatre cent quatre-vingt-dix ans pendant lesquels les années *sabbatiques* n'avoient pas été observées; le second aux quatre cent quatre-vingt-dix ans qui devoient s'écouler depuis le rétablissement de Jérusalem jusqu'à l'arrivée du Messie : double calcul très-remarquable. *Voyez* DANIEL.

SABELLIENS, hérétiques du troisième siècle, sectateurs de Sabellius. Celui-ci étoit né à Ptolémaïde ou Barcé, ville de la Libye cyrénaïque; il y répandit ses erreurs vers l'an 260. Il enseignoit qu'il n'y a en Dieu qu'une seule personne qui est le Père, duquel le Fils et le Saint-Esprit sont des attributs, des émanations ou des opérations, et non des personnes subsistantes. Dieu le Père, disoient les *sabelliens*, est comme la substance du soleil, le Fils en est la lumière, et le Saint-Esprit la chaleur. De cette substance est émané le Verbe comme un rayon divin, et il s'est uni à Jésus-Christ pour opérer l'ouvrage de notre rédemption; il est ensuite remonté au Père comme un rayon à sa source, et la chaleur divine du Père, sous le nom du Saint-Esprit, a été communiquée aux apôtres. Ils usoient encore d'une autre comparaison non moins grossière, en disant que la première personne est dans la Divinité comme le corps est dans l'homme, que la seconde en est l'âme, que la troisième en est l'esprit.

De là il s'ensuivroit évidemment que Jésus-Christ n'est point une personne divine, mais une personne humaine; qu'il n'est ni Dieu, ni Fils de Dieu dans le vrai sens des termes, mais seulement dans un sens abusif, parce que la lumière du Père lui a été communiquée et a demeuré en lui. Si donc Sabellius vouloit admettre une *incarnation*, il étoit obligé de dire que c'étoit Dieu le Père qui s'étoit incarné, qui avoit souffert et qui étoit mort pour nous sauver. Conséquemment les Pères de l'Eglise qui ont écrit contre Sabellius, l'ont mis au rang des patripassiens avec Praxéas et les noétiens.

Pour soutenir son erreur, Sabellius abusoit des passages de l'Ecriture sainte, qui enseignent l'unité de Dieu, surtout de ces paroles de Jésus-Christ, *mon Père et moi sommes une même chose*. Il fut réfuté avec beaucoup de force par saint Denis, patriarche d'Alexandrie, et ensuite par d'autres Pères de l'Eglise. Cette hérésie fit néanmoins des progrès non-seulement dans la Cyrénaïque où elle étoit née, mais encore dans l'Asie mineure, dans la Mésopotamie et même à Rome; saint Epiphane, *hær.* 42 ou 62. Au quatrième siècle elle fut renouvelée par Photin, et c'est encore aujourd'hui la doctrine des sociniens.

Beausobre, apologiste décidé de tous les hérétiques et de toutes les erreurs, a excusé les *sabelliens* : Quoique leur doctrine, dit-il, soit évidemment contraire à l'Ecriture sainte, et qu'elle ait été justement condamnée, il faut pourtant convenir que l'origine en fut innocente, puisqu'elle venoit de la crainte de multiplier la divinité et de ramener le polythéisme, et il le prouve par divers témoignages. Ainsi ce critique charitable n'a pas pu manquer d'excuser aussi les sociniens, qui protestent qu'ils agissent par le même motif que les *Sabelliens*, et qui se servent à peu près des mêmes arguments pour attaquer les mystères de la Trinité et de l'Incarnation. Toute hérésie, selon lui, est pardonnable, quoique évidemment contraire à l'Ecriture sainte, dès que l'on peut l'attribuer à un motif innocent et même religieux.

ce qui les fit nommer *frères béguins*. Ils étoient fort austères, ils s'abstenoient de viande et de vin. A la recommandation de la reine Blanche, saint Louis en fit venir d'Italie ; il les établit à Paris, à Poitiers, à Caen et ailleurs. Mais leur extrême pauvreté, le petit nombre de ceux qui se vouoient à ce genre de vie, le décret du concile de Lyon qui supprima les ordres mendiants, à la réserve de quatre, firent tomber insensiblement l'ordre des *frères sachets*.

Il y a eu aussi des religieuses *sachettes* qui imitoient la vie des frères de la pénitence; elles avoient une maison à Paris, près de Saint-André-des-Arcs, et elles ont laissé leur nom à la rue des *Sachettes*; *Hist. de l'Egl. Gallic.*, l. 34, t. 12, an. 1272.

SACERDOCE. *Voy.* Prêtre et Prêtrise.

SACIENS, nom donné aux anthropomorphites. *Voyez* ce mot.

SACRAMENTAIRE, ancien livre d'Eglise dans lequel sont renfermées les prières et les cérémonies de la liturgie ou de la messe et de l'administration des sacrements. C'est tout à la fois un pontifical, un rituel, un missel, dans lequel néanmoins on ne trouve ni les introïts, ni les graduels, ni les épîtres, ni les évangiles, ni les offertoires, ni les communions, mais seulement les collectes ou oraisons, les préfaces, le canon, les secrètes et les postcommunions, les prières et les cérémonies des ordinations, et un nombre de bénédictions ; ce que les Grecs nomment un *Eucologe*.

Le premier qui ait rédigé un *Sacramentaire* est le pape Gélase, mort l'an 496 ; c'est du moins le plus ancien qui soit parvenu jusqu'à nous. Saint Grégoire, postérieur d'un siècle à Gélase, retoucha ce *Sacramentaire*, en retrancha plusieurs choses, en changea quelques-unes ; il y ajouta peu de paroles. Mais ni l'un ni l'autre n'ont été les auteurs du fond de la liturgie ; avant eux elle se conservoit par tradition, et on a toujours cru qu'elle venoit des apôtres. Le père Le Brun, *Explic. des Cérém. de la Messe*, t. 3, p. 137 et suiv., a prouvé ce fait essentiel; au mot Grégorien, nous avons extrait sommairement ce qu'il en a dit.

Si les critiques protestants qui ont tant déclamé contre la messe et contre les autres prières de l'Eglise, qui les ont regardées comme des superstitions et des momeries de nouvelle invention, avoient été mieux instruits, ils auroient vu que l'Eglise catholique ne fait rien aujourd'hui que ce qu'elle a fait dès les premiers siècles ; que, dans tous les temps, elle a fait profession de suivre et d'imiter ce qu'ont fait Jésus-Christ et les apôtres. *Voyez* Liturgie.

Sacramentaires. Les théologiens catholiques ont donné quelquefois ce nom à tous les hérétiques qui ont enseigné des erreurs touchant la sainte eucharistie, qui ont nié ou la présence réelle de Jésus-Christ dans ce sacrement, ou la transsubstantiation, par conséquent aux disciples de Luther aussi bien qu'à ceux de Calvin. Mais les luthériens eux-mêmes, qui admettent la présence réelle, ont nommé *sacramentaires* les sectateurs de Carlostadt, de Zwingle et de Calvin, qui rejettent la présence réelle, et qui soutiennent que l'eucharistie n'est que la figure, le signe, le symbole du corps et du sang de Jésus-Christ; que dans la communion, on reçoit ce corps et ce sang non réellement, mais spirituellement et par la foi. (Nᵉ XLVIII, p. 628.)

Cinq ans seulement après que Luther eut commencé à prêcher, Carlostadt répandit cette doctrine à Wirtemberg, et il y trouva des partisans. Luther ne seroit pas venu à bout d'arrêter les progrès de cette erreur, s'il n'avoit fait chasser Carlostadt, par l'électeur de Saxe ; telle fut la principale cause de leur rupture. Peu d'années après, d'autres novateurs prêchèrent la même chose dans d'autres villes, en particulier à Goslard : après plusieurs disputes et plusieurs conférences, la contestation finit de même par l'exil de ceux qui s'écartoient des opinions de Luther. Mosheim, dans ses dissertations sur l'*Histoire ecclésiastique*, tom. 1, p. 627, en a placé une touchant cet événement, où l'on voit qu'il étoit uniquement question de savoir quel sens on doit donner à ces

paroles de Jésus-Christ : *Ceci est mon corps.*

Mais puisque, selon le sentiment des protestants, l'Ecriture sainte est la seule règle de notre foi, nous voudrions savoir pourquoi les adversaires du Luther avoient moins de droit d'entendre les paroles de Jésus-Christ, dans un sens figuré, qu'il n'en avoit lui-même de les prendre dans le sens littéral et grammatical? pourquoi il n'étoit pas permis aux catholiques de les entendre comme on les a toujours entendues depuis les apôtres. Il est évident que la doctrine de Luther ne s'est conservée parmi ses sectateurs que par les lois que plusieurs souverains ont portées contre les *sacramentaires*, et même par les peines afflictives qu'on leur a fait subir; ce sont ces lois et non l'Ecriture sainte qui ont décidé chez eux de la croyance des peuples. On ne peut assez admirer la stupidité du commun des luthériens qui se sont ainsi laissé conduire par l'autorité civile en fait de religion, après que l'on avoit commencé par leur promettre la liberté entière de conscience, et la faculté de se décider eux-mêmes touchant le vrai sens de l'Ecriture sainte. On voudroit savoir encore en quoi les articles de foi, réglés par des prédicants et appuyés par l'autorité des souverains, ont été plus dignes de respect et de soumission que les décrets des pasteurs de l'Eglise catholique, assemblés au concile de Trente.

Enfin, l'on ne conçoit pas comment les erreurs des *sacramentaires*, des anabaptistes, des sociniens, sorties des principes de la prétendue réforme, sous les yeux mêmes de ses fondateurs, ne leur ont pas fait sentir la fausseté de ces principes, et comment ils ont pu s'y obstiner jusqu'à la mort.

SACRÉ, SACRE. Il paroît que, dans l'origine, on a nommé *sacré* ce qui étoit tiré de l'usage commun, mis à part ou en réserve, pour être offert à Dieu et destiné à son culte; que telle est l'étymologie du latin *sacer*, et du grec ἱερὸς; ainsi *Deo sacrum* est la même chose que *sanctum Domino*, destiné ou réservé pour Dieu. De là est venu le double sens du mot *sacer*, qui signifie aussi exécrable, dévoué, destiné, réservé à la mort. On profane une chose *sacrée*, quand on la fait rentrer dans l'usage commun, ou qu'on la traite avec aussi peu de respect que les choses communes. On a *sacré* les rois, les prêtres, les prophètes : dès ce moment ils ont été censés tirés de l'ordre des simples particuliers, et en quelque façon mis à part pour remplir des fonctions qui leur étoient propres. Dans le même sens on a consacré des lieux, des instruments, des choses d'usage, pour les faire servir au culte du Seigneur. On distingue le *sacre* ou la *consécration* d'avec une *bénédiction*, en ce que celle-ci ne tire pas absolument la chose bénite du rang ou de l'usage des choses communes.

La coutume de *sacrer* les rois, en les oignant d'huile sainte, a commencé chez les Hébreux; Saül et David furent *sacrés* par le prophète Samuel, Salomon par le grand prêtre. Quelques auteurs ont cru qu'aucun prince chrétien n'avoit été *sacré* avant Justin II, empereur de Constantinople, parvenu au trône l'an 565; mais d'autres nous apprennent que Théodose le Jeune fut couronné, par conséquent *sacré*, l'an 408, par le patriache Proclus. *Notes du Père Ménard sur le Sacram. de saint Grégoire*, p. 307. Cet usage fut imité par les rois des Goths et de France. Clovis fut *sacré* par saint Remi. *Voy.* ONCTION. Plusieurs incrédules ont blâmé cette cérémonie, comme si elle étoit établie pour persuader aux rois qu'ils sont des hommes divins, d'une nature supérieure à celle des autres hommes, qu'ils ne tiennent rien de leurs sujets, et qu'ils ne leur doivent rien. Si l'on veut se donner la peine de lire les prières et les exhortations que fait à un roi l'évêque qui le *sacre*, on verra si cette cérémonie n'est pas la leçon la plus énergique pour lui faire connoître tous ses devoirs, et si, lorsqu'il lui arrive de les oublier, c'est la faute de l'Eglise. *Ménard, ibid.*

Quelques écrivains ont été scandalisés de ce que l'on appelle les empereurs d'Allemagne et les rois d'Angleterre *sacrée majesté*; ils ont regardé ce titre

comme un blasphème. Ils ont oublié sans doute que, dans l'Ecriture sainte, les rois en général sont nommés les *oints du Seigneur*, et que Dieu n'a pas dédaigné d'appeler Cyrus, prince infidèle, son *oint*, son *christ*, son *messie*, c'est-à-dire un personnage qu'il avoit destiné à être célèbre et à délivrer le peuple juif de sa captivité.

Les anciens regardoient comme *sacrés* non-seulement les temples des dieux, mais les tombeaux des morts, et les lieux sur lesquels le tonnerre étoit tombé. Lorsque les protestants ont décidé en général qu'il est absurde de regarder un lieu comme plus saint et plus *sacré* qu'un autre, c'est comme s'ils avoient dit qu'il est absurde de respecter un lieu plus qu'un autre, et d'avoir plus d'égards pour l'appartement d'un roi que pour une étable d'animaux. Ils ne soutiennent cette maxime, quoique contraire au sens commun, que pour pallier les profanations horribles dont leurs pères se sont rendus coupables, en voulant abolir le culte catholique ; au mot CONSÉCRATION, nous avons répondu aux reproches insensés que les incrédules ont empruntés d'eux.

SACREMENT. Par l'étymologie que nous venons de donner du mot *sacré*, il est évident que *sacrement* signifie non-seulement le signe d'une chose sacrée, mais l'action par laquelle une chose est rendue sacrée. Aussi les Romains appeloient *sacramentum* le serment par lequel un citoyen s'engageoit et se dévouoit à la milice, la profession même de soldat, l'argent consigné par un plaideur, et qui étoit acquis au fisc s'il perdoit son procès, etc.

Mais ce mot a changé de signification chez les traducteurs latins de l'Ecriture sainte : ils ont rendu par *sacramentum* les termes hébreux et grecs qui signifient secret, mystère, chose cachée; conséquemment l'on entend par *sacrement* le signe sensible d'un effet intérieur et spirituel que Dieu opère dans nos âmes. Nous avons à en examiner, 1° l'usage, 2° le nombre, 3° l'essence, 4° l'effet, 5° l'instituteur, 6° le ministre, 7° les conséquences.

§ I. Saint Augustin, lib. 19, *contra Faust.*, c. 4, observe très-bien que les hommes ne peuvent être réunis dans la profession d'une religion vraie ou fausse que par le secours de signes visibles ou de symboles mystérieux qui font impression sur nous, et que l'on ne peut mépriser sans être sacrilége. En effet, comment exprimer les sentiments intérieurs de notre âme dans lesquels consiste la religion, sinon pas des gestes et des cérémonies extérieures? et de quelle autre manière pourroit-on donner une idée de ce que Dieu daigne opérer en nous pour notre sanctification? « La » chair, dit Tertullien, est lavée par le » baptême, afin que l'âme soit purifiée; » elle reçoit une onction, pour que l'âme » soit consacrée à Dieu; on lui imprime » le sceau de la croix, afin que l'âme ait » une défense contre ses ennemis; on » lui impose les mains pour que l'âme » reçoive les lumières du Saint-Esprit. » C'est le corps qui participe au corps et » au sang de Jésus-Christ, afin que » l'âme soit divinement nourrie. » Ainsi s'expriment par des signes sensibles les choses mêmes qui ne tombent point sous nos sens.

Mais cette nouvelle signification du mot *sacrement* n'a pas fait disparoître l'ancienne, puisqu'il n'est aucun des signes sensibles par lesquels Dieu répand ses dons et ses grâces dans nos âmes, qui ne soit un nouveau lien par lequel Dieu nous attache à lui et nous consacre à son service.

Il y a donc eu des *sacrements* dans les différentes époques de la vraie religion: l'on peut placer dans ce rang les sacrifices et les offrandes des patriarches, l'imposition que Jacob fit de ses mains sur la tête des deux fils de Joseph, par laquelle il les adopta et leur annonça leur destinée future, *Gen.*, c. 48, ỳ. 14; les bénédictions que donnoient ces anciens justes à leurs enfants, lorsqu'ils les unissoient par le mariage. Cette cérémonie, dont nous voyons un exemple dans le livre de *Tobie*, c. 7, ỳ. 15, n'étoit point une nouvelle institution, puisqu'il n'en est pas parlé dans la loi de Moïse. Ajoutons les purifications dont on

usoit avant d'offrir un sacrifice, *Gen.*, c. 35, ỳ. 2, etc. Tous ces symboles, aussi anciens que le monde, furent profanés par les idolâtres, qui les employèrent au culte de leurs faux dieux. Le Seigneur institua de nouveaux *sacrements* pour les juifs, comme la circoncision, la consécration des pontifes, le repas de l'agneau pascal, les purifications, les expiations, etc. Il falloit donc qu'il y en eût aussi dans la loi nouvelle, et Jésus-Christ n'a pas manqué d'y pourvoir. Dans cette troisième époque de la vraie religion, les théologiens définissent un *sacrement*, le signe sensible d'une grâce spirituelle, institué par Jésus-Christ pour la sanctification de nos âmes. Cette définition, quoique très-juste, n'exprime cependant pas tous les effets ni toutes les fins des *sacrements*; nous le verrons ci-après.

§ II. Les protestants n'admettent que deux *sacrements* de la loi nouvelle; savoir, le baptême et la cène. Les catholiques soutiennent qu'il y en a sept; savoir, le baptême, la confirmation, l'eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage. Ainsi l'a déclaré le concile de Trente, *sess.* 7, 1er can. Nous parlons de chacun en particulier, et nous prouvons qu'il n'en est aucun qui n'ait tout ce qui constitue un *sacrement*. Les protestants avoient avancé que les Grecs et les autres sectes de chrétiens orientaux n'admettent comme eux que deux *sacrements*; mais le contraire a été prouvé jusqu'à la démonstration dans le cinquième tome de la *Perpétuité de la foi*; on y a fait voir que toutes ces sectes sans exception admettent sept *sacrements* aussi bien que l'Eglise romaine. Au lieu du terme de *sacrement* qui est latin, elles se servent du mot de *mystère*, qui est équivalent; elles nomment le baptême le *bain sacré* ou la *régénération*; la confirmation, le *myron* ou le *chrême*; l'eucharistie, l'*oblation*; la pénitence, le *canon*; l'extrême-onction, l'*onction des malades*; l'ordre, la *consécration des évêques ou des prêtres*; le mariage, le *couronnement des épouses*; et elles attribuent à toutes ces cérémonies les mêmes effets que nous.

§ III. Depuis longtemps les scolastiques se sont accoutumés à envisager le *sacrement* comme une espèce de composé moral, qui renferme une action sensible et des paroles: *accedit verbum ad elementum*, dit saint Augustin, *et fit sacramentum*, Tract. 80, *in Joan.*, n. 3: le concile de Florence a répété cette maxime. L'action sensible est envisagée comme la matière du *sacrement*, et les paroles comme la forme, parce qu'elles déterminent le sens de l'action. A la vérité cette distinction ne remonte pas plus haut parmi nous qu'au douzième siècle; c'est Guillaume d'Auxerre qui la proposa le premier; elle est cependant utile pour une plus grande précision dans la théologie. Elle n'est pas connue des chrétiens orientaux, quoiqu'elle ait été adoptée par quelques théologiens grecs. Ils pensent tous qu'il n'importe pas que la forme des *sacrements* soit conçue en termes indicatifs, déclaratifs ou déprécatifs; que les prières qui accompagnent l'action sacramentelle en sont une partie essentielle, qu'ainsi on peut les appeler la forme du *sacrement*; l'Eglise latine n'a pas condamné ce sentiment; elle ne rejette point comme nuls les *sacrements* ainsi administrés par les Orientaux.

Il y a un savant traité *sur les paroles des sept Sacrements*, fait par le père Merlin, jésuite, dans lequel il prouve que dès l'origine les formes en ont été fixes, invariables, courtes, aisées à retenir, gardées sous le secret, communiquées seulement aux prêtres de vive voix et par tradition. Elles ont toujours indiqué l'effet du *sacrement*, et à la réserve de l'extrême-onction, il n'y a point de preuve certaine qu'elles aient été quelquefois conçues en termes déprécatifs ou par manière de prière. On les nommoit cependant quelquefois *invocationes perfectivas*, parce que le ministre du *sacrement* n'agit point en son nom, mais au nom de Jésus-Christ. Mais aucun des Pères de l'Eglise n'a exprimé distinctement ces formules, et on ne les trouve dans aucun sacramentaire, à cause de la loi ou de l'usage qui les a fait garder sous le secret jusqu'au douzième siècle. Alors seulement l'on a

longues épreuves, une exacte pureté d'âme, un amour de Dieu exempt de tout sentiment de crainte; de là est venue la célèbre dispute entre les approbateurs et les censeurs de la fréquente communion, dont les uns admettent et les autres rejettent le célèbre *opus operatum* des scolastiques.

Comme nous ne pouvons pas accuser Mosheim d'ignorance, nous sommes forcé de le taxer de mauvaise foi. 1° Il est constant que les théologiens les plus rigoristes conviennent, tout comme les plus relâchés, que les *sacrements* produisent la grâce *ex opere operato*, ou par leur vertu propre et intrinsèque, et non *ex opere operantis*, par l'efficacité seule de la foi de ceux qui les reçoivent, comme veulent les protestants. Le concile de Trente l'a ainsi décidé contre ces derniers, *sess.* 7, can. 8. Ainsi il est absolument faux que parmi nous il y ait des théologiens qui rejettent le célèbre *opus operatum*.

2° Tous conviennent qu'il faut des dispositions, quoique ces dispositions ne soient pas la cause productive ou efficiente de la grâce, mais une condition sans laquelle la grâce ne seroit pas donnée. Ainsi le plus ou moins de perfection qu'ils exigent dans ces dispositions n'a aucun rapport à la question de savoir si le *sacrement* agit *ex opere operato* ou autrement, et ce plus ou moins de perfection ne peut être estimé que par comparaison; il n'y a point de balance pour peser jusqu'à quel point l'âme d'un fidèle est pénétrée de contrition, d'amour de Dieu, de piété, etc.

3° Nous ne connoissons aucun théologien catholique qui ait enseigné qu'il n'est pas besoin de beaucoup de préparation pour recevoir les *sacrements* de pénitence et d'eucharistie; que l'on peut absoudre sans délai un pécheur qui se confesse, quelque crime qu'il ait commis : si quelqu'un avoit avancé cette doctrine scandaleuse, il auroit été certainement condamné. Tous enseignent que, pour être digne d'absolution, il faut avoir une contrition sincère et un ferme propos de ne plus pécher; qu'avant d'absoudre un pécheur d'habitude ou exposé à l'occasion prochaine du péché, on doit l'éprouver pour savoir s'il est véritablement changé. Tous conviennent que pour participer dignement à la communion, il faut être exempt de péché mortel et de toute affection au péché véniel; qu'ainsi la pureté de l'âme est absolument nécessaire. De savoir s'il faut que la contrition soit inspirée par le motif seul de l'amour de Dieu pur et parfait, si tel pécheur a besoin d'être éprouvé plus ou moins longtemps, s'il ne doit point être censé converti quoiqu'il soit retombé, etc., ce sont des questions qu'il n'est pas possible de résoudre par une règle générale et applicable à tous les cas, et il n'est pas possible que tous les confesseurs aient le même degré de lumières, de prudence, d'expérience pour en juger.

4° Il est faux que la dispute entre ceux qui approuvent et ceux qui blâment la fréquente communion ait aucun rapport à l'effet du sacrement *ex opere operato*; jamais aucun d'eux ne s'est avisé d'argumenter pour ou contre la décision du concile de Trente. Tous sont d'accord que plus les dispositions d'un homme qui approche des *sacrements* sont parfaites, plus il reçoit de grâces et de secours pour le salut.

Mais il ne convient guère à un sectateur de Luther, qui pardonne à ce réformateur d'avoir enseigné que non-seulement la contrition, la douleur et le regret du péché ne sont pas nécessaires pour en obtenir la rémission, mais qu'ils ne servent qu'à rendre l'homme hypocrite et plus grand pécheur; qu'il lui suffit de croire fermement que la justice de Jésus-Christ lui est imputée, il ne lui convient guère de reprocher aux docteurs catholiques une doctrine relâchée touchant la réception des *sacrements*.

Le traducteur de Mosheim ajoute une nouvelle imposture, en accusant les jésuites et les dominicains de supposer dans les *sacrements* une vertu énergique et efficiente qui produit dans l'âme une disposition à recevoir la grâce, *indépendamment de toute préparation et de toute disposition du cœur antérieure*; c'est là, dit-il, ce qu'on appelle l'*opus*

operatum des *sacrements ;* d'où il suit que la science, la sagesse, l'humilité, la foi et la dévotion *ne contribuent en rien* à l'efficacité des *sacrements*, t. 4, note, p. 234. Voilà comme les protestants ont calomnié de tout temps les catholiques, et c'est ainsi que leur secte s'est établie.

Encore une fois, lorsque le concile de Trente a décidé que les *sacrements* produisent la grâce dans nos âmes *ex opere operato*, il a entendu qu'ils la produisent par une vertu que Jésus-Christ a bien voulu y attacher; qu'ainsi c'est le *sacrement*, et non notre foi ou notre dévotion qui est la cause productive de la grâce, quoique cette foi et cette dévotion soient des dispositions absolument nécessaires. En effet, quelque puissante que soit une cause, elle n'agit point lorsqu'elle rencontre dans un sujet des dispositions opposées à son action. Le concile s'explique assez lui-même, en disant que les *sacrements* produisent la grâce *dans ceux qui n'y mettent pas obstacle ;* or, ceux qui n'ont ni foi, ni dévotion, ni regret d'avoir péché, etc., mettent certainement obstacle à l'efficacité des *sacrements*. Il est d'ailleurs évident que le dessein du concile a été uniquement de condamner le système protestant suivant lequel c'est la foi du fidèle, et non le *sacrement*, qui produit la grâce : de manière que nous ne pouvons être justifiés par notre foi, sans avoir besoin des *sacrements*, et sans avoir aucun désir de les recevoir, puisque ce sont de simples signes de la grâce acquise par la foi, qui servent tout au plus à nourrir cette foi et à faire profession de ce que nous croyons. *Ibid.*, can. 4, 5, 6.

Quand il y auroit eu, avant le concile de Trente, des théologiens assez mal instruits pour enseigner la doctrine que les protestants nous prêtent, ce qui n'est point, du moins depuis ce concile, ils n'ont pas pu ignorer quelle est la doctrine catholique; aucun théologien n'a osé s'en écarter; donc, lorsque les protestants la méconnoissent et s'obstinent à la travestir, ils sont inexcusables.

Outre la grâce sanctifiante que produisent les *sacrements* en général, il y en a trois, savoir le baptême, la confirmation et l'ordination, qui impriment à l'âme de celui qui les reçoit un caractère ineffaçable : c'est pour cela même que ces trois *sacrements* ne peuvent pas être réitérés. *Voyez* CARACTÈRES.

De savoir si les *sacrements* produisent leur effet comme cause physique ou comme cause morale, il nous paroit que c'est une question interminable, parce que l'on ne peut pas faire une comparaison exacte entre une cause naturelle, soit physique soit morale, et les *sacrements*.

§ V. Qui est l'instituteur des *sacrements ?* Jésus-Christ sans doute ; lui seul a pu, comme Dieu, attacher à un rit extérieur la vertu de remettre les péchés, de donner la grâce, de sanctifier les âmes. Ainsi, en instituant le baptême, il dit, *Matth.*, c. 28, ℣. 18 : « Toute puissance m'a été donnée dans » le ciel et sur la terre; allez donc enseigner toutes les nations, et bapti- » sez-les au nom du Père, du Fils et du » Saint-Esprit. » En donnant à ses apôtres le pouvoir de remettre les péchés, il leur dit, *Joan.*, c. 20, ℣. 21 : « Comme mon Père m'a envoyé, je vous » envoie...... Recevez le Saint-Esprit; » les péchés seront remis à ceux à qui » vous les remettrez. » Nous voyons dans l'Evangile l'institution qu'il a faite de l'eucharistie la veille de sa mort.

Quoique nous n'y trouvions pas expressément la même chose à l'égard des quatre autres *sacrements*, nous sommes très-bien fondés à croire qu'il en est aussi l'auteur, et qu'après l'ascension les apôtres n'ont rien fait que ce qu'il leur avoit ordonné de faire. En effet, saint Jean nous avertit qu'il n'a pas écrit tout ce que Jésus a fait, *Joan.*, cap. 20, ℣. 30. Il est dit dans les *Actes des Apotres*, c. 1, ℣. 3, qu'après sa résurrection Jésus-Christ demeura parmi ses apôtres pendant quarante jours, leur parlant du royaume de Dieu, c'est-à-dire de son Eglise ; c'est donc alors qu'il leur donna ses dernières instructions et ses ordres. Mais quoique les apôtres les aient ponctuellement exécutés, ils ne les ont pas mis par écrit. C'est par ce qu'ils ont fait que nous devons juger de ce qui leur

étoit ordonné. Aussi saint Paul dit aux fidèles, *I. Cor.*, cap. 4, ℣. 1 : « Que » l'homme nous considère comme les » ministres de Jésus-Christ et les *dis-* » *pensateurs* des mystères de Dieu. » Il ne dit point comme les *auteurs*. Un fidèle ministre ou serviteur ne fait que ce que son maître lui a commandé. Conséquemment le concile de Trente n'attribue à l'Eglise point d'autre pouvoir touchant les *sacrements* que celui d'en régler les rites accidentels, sans toucher à la substance, *salvâ illorum substantiâ*, sess. 21, c. 2.

C'est donc mal à propos que les protestants argumentent sur le silence que garde l'Ecriture sainte à l'égard de l'institution de cinq de nos *sacrements*. Dès que nous les voyons en usage du temps des apôtres, nous sommes certains que Jésus-Christ en est l'auteur. Pour eux, qui prétendent que ces cérémonies ne produisent aucun effet surnaturel, ils n'ont pas besoin de savoir qui les a institués; ils pourroient en établir eux-mêmes de nouveaux, s'ils le jugeoient à propos : tout rit extérieur, capable d'exciter et de réveiller la foi, peut être regardé comme *sacrement*, à aussi juste titre que le baptême et l'eucharistie. De là est venu le peu d'estime qu'ont les sociniens pour l'un et pour l'autre : les protestants en général sont assez persuadés que l'on pourroit s'en passer; ils ont réduit à peu près l'essence du christianisme à la prédication de la parole de Dieu.

§ VI. Ce que nous venons de dire suffit déjà pour nous apprendre qui sont les ministres des *sacrements*. C'est à ses apôtres, par conséquent à leurs successeurs, que Jésus-Christ a dit : *Baptisez les nations; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez; faites ceci en mémoire de moi, etc.* Comme le baptême est absolument nécessaire au salut, l'Eglise, instruite sans doute par les apôtres, a jugé que toute personne raisonnable est capable de l'administrer validement; et tel a toujours été son usage. Mais nous voudrions savoir comment les protestants, qui veulent tout voir dans l'Ecriture sainte, y ont vu que telle doit être en effet la pratique de l'Eglise chrétienne, et pourquoi ils étendent à tout le monde un ordre que Jésus-Christ semble n'avoir adressé qu'à ses apôtres seuls. Si ce n'est pas la tradition et la pratique de l'Eglise qui les détermine à juger que le baptême administré par un laïque ou par une femme est valide, ils le pensent ainsi sans raison et sans motifs. Ils ont encore poussé la témérité plus loin, en enseignant que tout laïque a autant de pouvoir qu'un prêtre ou un évêque pour administrer les *sacrements;* erreur que le concile de Trente a condamnée, *sess.* 7, can. 10. En parlant de chaque *sacrement* en particulier, nous avons examiné qui en est le ministre.

Le même concile, *can.* 11, a décidé que pour la validité d'un *sacrement*, il faut que celui qui l'administre ait au moins l'intention de faire ce que fait l'Eglise; ainsi le *sacrement* seroit nul s'il étoit administré par dérision, par un imbécile, ou par un enfant incapable d'avoir l'intention de faire ce que fait l'Eglise. Mais il déclare en même temps qu'il n'est pas nécessaire pour la validité que le ministre soit en état de grâce. C'étoit une erreur des vaudois aussi bien que des protestants, de soutenir qu'un prêtre en état de péché étoit incapable d'administrer validement les *sacrements* de baptême, de pénitence, d'eucharistie, etc. Le salut des fidèles seroit trop hasardé, et ils seroient exposés à des inquiétudes continuelles, si la validité des *sacrements* dépendoit de la sainteté des ministres de l'Eglise. Enfin ce même concile a proscrit, *can.* 13, la doctrine des protestants qui ont prétendu que dans l'administration des *sacrements*, l'on n'est pas obligé d'observer les rites et les cérémonies qui sont approuvés et qui sont en usage dans l'Eglise catholique, que chaque société chrétienne a l'autorité de les supprimer ou de les changer comme elle le juge à propos. On sait que les prétendus réformateurs ont poussé l'entêtement jusqu'à dire que ces cérémonies sont des abus et des superstitions, des usages absurdes empruntés des Juifs et des païens. Mais en

supprimant ces rites anciens, ils sont parvenus à dépouiller le culte de tout ce qui le rendoit respectable, et à mettre les *sacrements* à peu près au niveau des usages profanes. *Voyez* CÉRÉMONIES.

§ VII. Les prétendus réformateurs se seroient conduits plus sagement sans doute, s'ils avoient été mieux instruits, ou s'ils avoient réfléchi sur les conséquences qui résultent des *sacrements* à l'égard de la société. Pour le faire comprendre, nous sommes obligés de réunir en peu de mots les réflexions que nous avons faites sur chacun de ces rites en particulier.

Par le baptême administré aux enfants dès leur naissance, l'Eglise professe le dogme du péché originel, de la nécessité et de l'efficacité de la rédemption; la forme du *sacrement* ou les paroles expriment le mystère de la sainte Trinité, les trois signes de croix faits au nom des trois personnes attestent leur égalité parfaite; et l'on s'en est servi pour prouver aux ariens la consubstantialité du Verbe. La manière dont il étoit administré autrefois, par immersion, représentoit, selon saint Paul, la sépulture et la résurrection de Jésus-Christ. Par ce *sacrement*, un enfant devient fils adoptif de Dieu, frère de Jésus-Christ, racheté par son sang, membre de son Eglise, doublement précieux à ses parents. C'est un dépôt duquel ils doivent rendre compte à Dieu et à la société, et qui leur impose des devoirs. Voilà ce qui a banni du christianisme l'usage barbare d'étouffer les enfants avant ou après leur naissance, de les exposer, de les vendre, de destiner les uns à l'esclavage, les autres à la prostitution. Voilà ce qui sauve encore la vie à une infinité de fruits de l'incontinence; ce qui a fait élever des asiles pour les recevoir et les élever; ce qui inspire à des vierges chrétiennes le courage de leur servir de mères. Les registres de baptême sont les titres publics qui constatent la naissance, les droits, l'état d'un enfant et les devoirs de ses parents.

La confirmation administrée par l'imposition des mains des apôtres, donnoit aux fidèles le Saint-Esprit ou la grâce nécessaire pour confesser leur foi, souvent les dons miraculeux des langues, de prophétie, de guérir les maladies, etc. Ces derniers ne nous sont pas nécessaires; mais nous avons toujours besoin d'un courage surnaturel pour confesser Jésus-Christ, pour défendre notre religion contre ses ennemis, pour ne jamais rougir du nom de *chrétien* devenu odieux aux incrédules, pour supporter avec patience leur mépris et leurs insultes. Ils n'ont que trop bien réussi à inspirer à un grand nombre d'hommes une indifférence pour la religion, qui équivaut à une irréligion déclarée. Funeste disposition, qui a énervé les principes de morale, de sociabilité et de patriotisme. Jésus-Christ prévoyoit ce malheur, il l'a prédit, il vouloit le prévenir par l'institution d'un *sacrement* destiné à fortifier la foi.

Dans l'article suivant, nous ferons voir l'utilité des sacrifices et les leçons morales qu'ils nous donnent; c'est pour les perpétuer que notre divin Sauveur a voulu que le sacrifice qu'il a fait de lui-même sur la croix fût renouvelé sur les autels. Pour participer à cette cérémonie, on mangeoit la chair des victimes, et ce repas commun étoit un symbole de fraternité et d'humanité. Jésus-Christ, en nous donnant dans l'eucharistie son corps et son sang pour nourrir notre âme, établit entre les fidèles une fraternité bien plus étroite, et des motifs de charité mutuelle bien plus puissants. A la vue d'un Dieu victime qui a prié pour ses ennemis, qui s'est livré à la mort pour des pécheurs, qui se donne encore à des cœurs ingrats, les inimitiés, la jalousie, le ressentiment, la vengeance n'ont plus d'excuse. Sur l'autel comme sur la croix sont proscrites la loi barbare du plus fort, la loi insensée de la servitude, la loi d'inégalité fondée sur des titres chimériques; tous admis à la même table, nous sommes nourris du même pain, nous sommes tous un seul corps en Jésus-Christ, *I. Cor.*, c. 10, ŷ. 17. Sénèque a déploré la barbarie des combats de gladiateurs; l'homme, dit-il, prend plaisir à voir la mort de son semblable, qui devroit être une tête sa-

crée pour lui. Jésus-Christ a fait mieux, il a dit : *Baptisez toutes les nations, mangez ma chair et buvez mon sang.* Sénèque, avec toute sa philosophie, n'a pas fait fermer l'amphithéâtre : Jésus-Christ avec deux mots l'a fait démolir.

Dans toutes les religions du monde, on a compris la nécessité des expiations, ou d'un moyen qui pût réconcilier le pécheur avec la justice divine. L'homme naturellement foible et inconstant, sujet à passer fréquemment du vice à la vertu, et de la vertu au vice, a besoin d'un moyen pour calmer ses remords et se relever de ses chutes. Que deviendroit-il s'il ne lui restoit point de ressource, et s'il se livroit à un sombre désespoir? On a sans doute abusé souvent de la pénitence, mais l'abus n'en prouve point l'inutilité. Pour que les péchés soient remis par ce sacrement, il faut en avoir un repentir sincère, les confesser humblement, être fermement résolu de n'y plus retomber et d'en réparer les suites autant qu'il est possible. C'est un pur entêtement de la part des incrédules, de soutenir que cette pratique peut produire du mal. *Voy.* CONFESSION.

Il étoit digne de la charité infinie de Jésus-Christ de fournir des consolations et des grâces particulières aux fidèles près de sortir de ce monde; c'est dans ce dessein qu'il a établi l'extrême-onction, et c'est aussi pour les prêtres chargés de l'administrer, l'occasion la plus précieuse pour exercer la charité, pour ranimer le courage d'un malade, pour lui suggérer des motifs de patience, pour l'engager à réparer ses fautes, pour procurer des secours temporels aux pauvres, etc. Que les incrédules qui ont l'ambition de mourir comme les brutes aient déclamé contre ce *sacrement*, comme s'il étoit fait pour tuer les malades; qu'ils aient formé à ce sujet contre les prêtres des accusations contradictoires, en leur reprochant tantôt la cruauté, et tantôt une molle indulgence, cela ne doit point nous émouvoir : un jour ils se trouveront à ce dernier moment, et peut-être que Dieu leur fera la grâce de reconnoître leur démence.

Au mot CLERGÉ, nous avons fait voir que les ministres de la religion doivent former une classe particulière d'hommes, que cette vérité a été reconnue chez tous les peuples policés. Puisqu'ils sont tenus à des devoirs multipliés, fréquents, difficiles, qui exigent des lumières, de l'étude, de la constance, il falloit donc un sacrement pour les y consacrer et pour leur donner les grâces nécessaires; c'est l'effet de l'ordination. Leurs ennemis n'ont pas manqué de dire que les prêtres ont forgé ce *sacrement* pour se rendre plus respectables au peuple, et pour s'arroger une autorité divine. Jésus-Christ n'a consulté personne pour établir une hiérarchie; si c'étoit un édifice élevé par l'ambition, il faudroit en accuser ce divin Maître et ses apôtres : la consécration des prêtres de l'ancienne loi a précédé de quinze cents ans l'ordination de ceux du christianisme. Dans les fausses religions même, il y avoit une inauguration pour ceux qui étoient agrégés au collége des pontifes, et chez les Romains le sacerdoce étoit une magistrature. *Voyez* le *Dictionnaire d'Antiquités*. Qui prouvera que dans l'origine ce sont les prêtres qui ont voulu être ordonnés ou consacrés, et que ce n'est pas le peuple qui a voulu qu'ils le fussent? Le fait incontestable est que tous les peuples sans exception ont eu des prêtres; donc ils ont voulu en avoir : tous ont regardé le sacerdoce comme une dignité, tous y ont attaché de la considération et de l'autorité, tous ont pris pour les fonctions du culte les hommes qui leur paroissoient les plus respectables; donc tous ont compris que cela étoit convenable et nécessaire. Il en sera de même jusqu'à la fin des siècles, en dépit des clameurs des incrédules.

De tous les engagements que les hommes peuvent contracter, l'un des plus importants est le mariage; puisque la société conjugale est le principe de la société civile, ce lien doit être aussi sacré et aussi indissoluble que le lien social. Aussi tous les peuples policés ont senti la nécessité de donner à ce contrat la plus grande solennité; tous ont pensé qu'il devoit être formé au pied des autels, sous les yeux de la Divinité, béni

par les ministres de la religion ; le sens commun a dicté cet usage. Par un trait de sagesse supérieure, Jésus-Christ en a rétabli l'indissolubilité primitive, et il l'a élevé à la dignité de *sacrement*. Ceux qui n'ont pas voulu y reconnoître ce caractère, ont bientôt poussé plus loin la témérité ; ils ont décidé que le mariage est dissoluble pour cause d'adultère, et ils ont permis au landgrave de Hesse d'avoir deux femmes à la fois.

Comme les *sacrements* sont la partie principale du culte divin établi par Jésus-Christ, c'est là que l'on aperçoit le plus distinctement l'utilité du culte religieux en général, qui est de professer et de perpétuer le dogme, de multiplier les leçons de morale, d'établir entre les hommes une société plus étroite que celle qui vient de l'instinct de la nature. Il y a donc une témérité inexcusable à méconnoître dans tous ces rites le caractère sacré que Jésus-Christ leur a imprimé.

On dira peut-être que, malgré le retranchement de cinq de nos *sacrements*, la société et les mœurs ne laissent pas de se soutenir chez les protestants aussi bien que chez les catholiques. Sans vouloir convenir de l'égalité, nous soutenons que cette stabilité vient de l'exemple des catholiques dont les protestants sont environnés, de la rivalité qui règne entre ces derniers et nous, et du ton général des mœurs que le catholicisme avoit introduit dans l'Europe entière avant la naissance du protestantisme : une preuve de ce fait, c'est que, dans leurs catéchismes même, ils ont soin d'inspirer aux jeunes gens dès l'enfance cet esprit de jalousie et d'inimitié contre l'Eglise romaine.

SAINT-SACREMENT. *Voyez* EUCHARISTIE.

FÊTE DU ST.-SACREMENT. *Voyez* FÊTE-DIEU.

SACRIFICATEUR. *Voy.* PRÊTRISE.

SACRIFICE, offrande faite à Dieu d'une chose que l'on détruit en son honneur, pour reconnoître son souverain domaine sur toutes choses. Par cette définition même il est clair que le *sacrifice* est l'acte essentiel de la religion, l'expression du culte suprême, l'adoration proprement dite. Il ne peut donc être offert qu'à Dieu ; l'adresser à une créature, ce seroit lui rendre les honneurs divins. Aussi n'y eut-il jamais de religion sans quelque espèce de *sacrifice*, sans un acte solennel destiné à attester le souverain domaine de Dieu ; tous les peuples, par un instinct naturel (Xe XLIX, p. 628.) et semblable, ont témoigné à la Divinité leur soumission, leur reconnoissance, leur confiance, de la même manière. Tous ont-ils eu tort, comme le soutiennent les ennemis de toute religion ? Pour le savoir, il faut examiner les *sacrifices*, 1° en eux-mêmes, 2° chez les patriarches, 3° chez les juifs, 4° chez les chrétiens, 5° chez les païens.

§ I. S'il falloit écouter les leçons des incrédules, rien ne nous paroîtroit plus ridicule que les *sacrifices* en eux-mêmes. Les hommes, disent-ils, ont été bien aveugles et bien insensés de croire qu'ils honoroient Dieu en tuant, en déchirant, en brûlant ses créatures. Ont-ils donc pensé que la Divinité étoit avide de présents, qu'elle se repaissoit des offrandes, de l'odeur des parfums, de la fumée des victimes ? De cette folle idée sont nées les superstitions les plus grossières et les plus cruelles. Les prêtres sans doute en sont les auteurs, parce que c'étoient eux qui profitoient des victimes offertes à Dieu.

Nous soutenons au contraire que Dieu lui-même est l'auteur des *sacrifices*, puisque nous les voyons pratiqués par les enfants d'Adam et par les patriarches, avant la naissance du polythéisme et de ses abus. Nous ajoutons qu'indépendamment même des lumières de la révélation, l'idée de faire des offrandes à la Divinité a dû venir naturellement à l'esprit de tous les peuples, qu'elle n'a rien de déraisonnable ni de dangereux en elle-même. Déjà nous l'avons prouvé au mot OFFRANDE, mais il faut le répéter en peu de mots.

Dès que les hommes ont cru un Dieu, ils l'ont envisagé comme l'auteur et le distributeur des biens de ce monde ; c'est l'idée qu'en ont eue les païens les plus

grossiers : *Dii datores bonorum*, c'est par ce motif même qu'ils lui ont rendu un culte. (Nᵉ L, p. 628.) Il n'est donc pas possible qu'ils aient imaginé que Dieu avoit besoin de leurs dons. Celui qui fait croître les fruits de la terre ne peut-il pas les produire pour lui aussi bien que pour les autres, s'il en a le même besoin qu'eux ? « J'ai dit » au Seigneur : Vous êtes mon Dieu, » vous n'avez pas besoin de mes biens, » nous ne pouvons vous offrir que ce » que nous avons reçu de votre main ; » *Ps.* 15, ỳ. 2 ; *I. Paral.*, c. 29, ỳ. 14 ; *II. Paral.*, c. 6, ỳ. 18, 19. Ces sentiments de David et de Salomon sont inspirés par le bon sens. Des voyageurs ont cité l'exemple d'un Sauvage qui, en recueillant son maïs ou son manioc, disoit à Dieu : « Si tu en avois besoin, je » t'en donnerois ; mais puisque tu n'en » as pas besoin, j'en donnerai à ceux qui » n'en ont pas. » Ce n'est point une absurdité de la part d'un pauvre de faire de légers présents à un riche qui lui a fait du bien ; il imagine que, sans en avoir besoin, ce bienfaiteur lui saura gré d'un témoignage de reconnoissance.

Conséquemment les hommes dans tous les temps ont offert à la Divinité les aliments dont ils se nourrissoient, et la nature des *sacrifices* a toujours été analogue à leur manière de vivre. Les peuples agriculteurs ont présenté à Dieu les fruits de la terre, les peuples nomades, le lait de leurs troupeaux ; les peuples chasseurs et pêcheurs, la chair des animaux ; les habitants de l'Arabie, la fumée de leur encens ; les Romains, la bouillie de ritz et les gâteaux qui étoient leur ancienne nourriture, *adorea dona, adorea liba*, etc. Il n'est donc pas nécessaire de chercher plus loin l'origine des *sacrifices* de la chair des animaux ou des victimes sanglantes, ils n'ont été offerts que par les peuples qui s'en nourrissoient ; Porphyre l'a très-bien vu en examinant cette question, *Traité de l'abstinence*, l. 2, n. 9, 25, 34, 58.

Le premier exemple incontestable d'un *sacrifice* sanglant que l'on trouve dans l'Ecriture, est celui que Noé offrit à Dieu en sortant de l'arche après le déluge, et c'est à ce moment même que Dieu lui permit, et à ses enfants, de se nourrir de la chair des animaux, *Genes.*, c. 8, ỳ. 20 ; c. 9, ỳ. 3 : sans cette permission, l'on ne conçoit pas comment Noé auroit pu imaginer qu'un tel sacrifice seroit agréable à Dieu, comment il auroit pu croire qu'il avoit le droit de tuer des animaux innocents et qui ne font point de mal aux hommes.

Soit que l'on ait consumé par le feu ce que l'on sacrifioit à Dieu, soit qu'on l'ait abandonné aux prêtres, soit qu'on l'ait donné aux pauvres, le motif étoit le même : les premiers habitants du monde ont offert des *sacrifices*, et ils n'avoient point de prêtres ; un père de famille nomade n'avoit point de pauvres à côté de lui ; il ne pouvoit donc témoigner qu'il faisoit une offrande à Dieu, qu'en la brûlant ou la détruisant à son honneur. Où est dans ces cas l'absurdité ou la folie ? par cette cérémonie singulière l'homme a fait profession d'avoir tout reçu de Dieu, c'est un signe de reconnoissance ; d'attendre tout de lui, c'est une marque de confiance ; d'être prêt à tout perdre pour lui, c'est un hommage de soumission ; de se punir par une privation, c'est un sentiment de pénitence après avoir péché. De là est née la distinction des divers *sacrifices* : les uns ont éte appelés *hosties pacifiques* pour remercier Dieu et lui demander des bienfaits ; les autres *sacrifices expiatoires* pour effacer les péchés ; les autres *holocaustes*, ou brûlés tout entiers, pour reconnoître le souverain domaine de Dieu. Il n'est aucun de ces motifs qui ne soit religieux et louable, et souvent peut-être ils ont été tous réunis dans un même *sacrifice*.

Ce rit extérieur attestoit, outre la présence de la Divinité partout, sa providence et son attention à l'égard de tous les hommes ; il étoit toujours suivi d'un repas commun, dans lequel le père et sa famille, le maître et l'esclave, le proche et l'étranger, le riche et le pauvre étoient réunis ; c'étoit un signe de fraternité. Avoir participé ensemble au même *sacrifice*, étoit un gage d'hospitalité pour la suite, et une sauve-garde

contre les défiances et les inimitiés nationales. Ainsi la religion a toujours servi à rapprocher les hommes, à corriger leur caractère brutal et sauvage.

Quelques savants très-estimables, qui examinoient la question que nous traitons avec des yeux philosophes, ont été persuadés que l'idée des *sacrifices* sanglants ne seroit jamais venue à l'esprit de tous les peuples, si Dieu lui-même n'en avoit pas fait un précepte aux premiers hommes, dès le commencement du monde. Nous n'avons garde de révoquer le fait en doute, puisque nous voyons par l'Ecriture sainte que c'est Dieu qui a été le premier précepteur du genre humain, et il est incertain si les *sacrifices* qu'Abel offroit au Seigneur n'étoient pas des *sacrifices* sanglants. Mais il nous paroît que, sans avoir conservé aucune notion de cette révélation primitive, les hommes portés par un instinct naturel à présenter à Dieu leur nourriture, n'ont pu manquer de lui offrir la chair des animaux dès qu'ils ont été accoutumés à s'en nourrir. Ils ont pensé que cette espèce de *sacrifice* étoit la meilleure et la plus agréable à Dieu, parce qu'ils éprouvoient, comme nous l'éprouvons encore, que cet aliment est le plus succulent de tous, celui qui nourrit davantage, qui est le plus au goût du commun des hommes. On ne citera jamais aucun peuple réduit à vivre de végétaux, qui ait offert à Dieu des victimes sanglantes; c'est encore une observation de Porphyre.

Les savants dont nous parlons, disent : « Est-il bien conforme aux sen» timents de la nature de se plonger » dans le sang d'un animal innocent? » Quoi de plus dégoûtant que de manier » des entrailles fumantes? Comment se » persuader qu'une odeur infecte soit un » parfum délicieux pour la Divinité? » Comment des temples transformés en » boucheries pouvoient-ils paroître au» gustes et vénérables, etc. » Nous nous contentons de répondre que quelques philosophes ont fait à peu près les mêmes réflexions sur l'horrible aspect de nos boucheries, sur l'odeur infecte de nos cuisines, sur le service de nos tables, qui sembleroit très-dégoûtant à un homme habitué à vivre de fruits. Il est inutile de demander comment un fait a pu arriver, lorsque nous voyons sous nos yeux un phénomène à peu près semblable.

Pour en rendre raison, il n'est pas nécessaire de recourir aux idées absurdes que les peuples polythéistes se sont formées de leurs dieux, auxquels ils ont attribué les besoins, les goûts, les passions de l'humanité. Ces notions fausses sont postérieures de longtemps à la naissance de la véritable religion et des *sacrifices* offerts au vrai Dieu. Nous en découvrirons l'origine et les conséquences dans le § V, ci-après. On se trompe encore plus évidemment, lorsque l'on attribue aux prêtres l'invention des *sacrifices* et de tous les abus que l'on en a faits. Dans les premiers âges du monde et avant la formation de la société civile, tout père de famille étoit le sacrificateur de sa maison, et l'on a trouvé des *sacrifices* sanglants chez des sauvages qui n'avoient aucune notion de sacerdoce.

§ II. *Sacrifices des patriarches.* Nous voyons, dans l'histoire de la création, les enfants d'Adam offrir à Dieu des *sacrifices;* il est dit, *Gen.*, c. 4, ỷ. 3, que Caïn, laboureur, offroit à Dieu les fruits de la terre, qu'Abel, pasteur de troupeaux, en offroit les prémices et la graisse; que Dieu agréa les offrandes d'Abel et non celles de Caïn. On ne peut pas douter que cette conduite n'ait été le fruit des leçons que Dieu avoit données à leur père. « C'est par la foi, dit saint » Paul, *Hebr.*, c. 11, ỷ. 4, qu'Abel of» frit à Dieu de meilleures victimes que » Caïn. » Quelques savants ont cru que la faute de Caïn consistoit en ce qu'il ne vouloit offrir à Dieu que les fruits de la terre, qui étoient l'offrande propre à l'état d'innocence, au lieu que Dieu avoit ordonné qu'on lui immolât des animaux, qui étoient la victime convenable pour expier le péché dans l'état de nature tombée. Cette conjecture est ingénieuse, mais on ne peut pas la prouver. Il n'est pas absolument certain qu'Abel ait immolé des animaux. Plusieurs interprètes ont observé que le mot hébreu

qui signifie *prémices* ou *premiers-nés*, exprime aussi ce qu'il y a de meilleur, et que *la graisse des troupeaux* peut signifier le beurre ou la crème du laitage. Ils traduisent ainsi les paroles de la *Genèse : Abel offroit à Dieu le meilleur qu'il tiroit de ses troupeaux, le lait et la crème,* parce qu'alors Dieu n'avoit pas encore accordé à l'homme pour nourriture la chair des animaux. Il est dit simplement que *Caïn offrit des fruits de la terre*; mais il n'est pas dit comme d'Abel qu'il *offrit le meilleur :* c'est peut-être en cela seulement que consista la différence entre les *sacrifices* des deux frères.

Après le déluge, Noé, au sortir de l'arche, choisit des animaux purs et les offrit à Dieu en holocauste; l'Ecriture ajoute que *l'odeur de ce sacrifice fut agréable à Dieu.* Ce fut à cette occasion que Dieu permit à Noé et à ses enfants de manger la chair des animaux, mais il leur en interdit le sang, afin de leur inspirer l'horreur du meurtre, *Gen.*, c. 8, ℣. 20; c. 9, ℣. 3. L'expression de l'auteur sacré a donné lieu à quelques incrédules de conclure que Noé pensoit, comme les païens, que Dieu se repaissoit de la fumée des victimes. Les Juifs, disent-ils, furent dans la même erreur, puisque Moïse répète souvent les mêmes paroles en parlant des *sacrifices*.

Au mot Odeur, nous avons fait voir que ce terme se prend souvent chez les auteurs sacrés dans un sens métaphorique, et cette métaphore à lieu dans toutes les langues : la *bonne odeur* est ce qui nous plaît; la *mauvaise odeur*, ce qui nous déplaît; nous en avons cité plusieurs exemples, et l'on peut en ajouter d'autres. *I. Reg.*, c. 26, ℣. 19, David dit à Saül : « Si c'est le Seigneur » qui vous excite contre moi, qu'il ac» cepte ma mort, » *odoretur sacrificium.* Saint Paul écrit aux Philippiens, c. 4, ℣. 18, qu'il a reçu leur présent comme une victime de bonne odeur et agréable à Dieu. Flairer de loin, avoir l'odeur de quelque chose, c'est la prévoir et la pressentir. Il est dit dans le livre de *Job*, c. 39, ℣. 25, qu'au son de la trompette le cheval a l'odeur de la guerre, qu'il sent les harangues des généraux et les cris des armées. Ainsi, recevoir un *sacrifice* en bonne odeur, c'est l'agréer ou l'accepter, être touché de cet hommage. Nous ferons voir les vrais sentiments des Juifs dans le paragraphe suivant.

Lorsque Abraham eut remporté une victoire sur quatre rois, Melchisédech, roi de Salem, offrit du pain et du vin, en qualité de prêtre du Dieu Très-Haut, et il bénit Abraham, *Genes.*, c. 14, ℣. 18. Saint Paul nous apprend que cette offrande fut un *sacrifice*, et que le sacerdoce de Melchisédech étoit la figure de celui de Jésus-Christ, *Hebr.*, c. 7 et 8.

Pour confirmer l'alliance que Dieu contracte avec Abraham et la certitude des promesses qu'il lui fait, il lui ordonne d'immoler une victime, d'en faire deux parts, et il fait passer au milieu de ces deux portions une lumière éclatante, comme s'il y passoit lui-même, *Gen.*, c. 15, ℣. 9. C'étoit l'usage des Orientaux qui faisoient alliance de passer ainsi au travers des chairs de la victime; de là leur expression, *diviser ou partager une alliance,* pour dire la contracter.

De même Jacob et Laban, pour faire ensemble un traité de paix, immolent une victime et font un repas commun, *Gen.*, c. 31, ℣. 54. Ainsi toutes les fois qu'il est dit qu'Abraham ou Jacob éleva un autel, on entend qu'il offrit à Dieu un *sacrifice.* Job offroit tous les jours un holocauste pour les péchés de ses enfants, *Job*, c. 1, ℣. 5. On se disposoit à cette cérémonie par des préparations; avant d'offrir un *sacrifice* pour sa famille, Jacob assemble toute sa maison, il ordonne à ses gens de se purifier, de changer d'habits, de se défaire de leurs idoles, et il enfouit sous un arbre ces objets de superstition, *Gen.*, c. 35, ℣. 2. Il nomme *Béthel*, maison de Dieu, le lieu où Dieu a daigné lui parler; il y consacre une pierre par une effusion d'huile, et Dieu approuve sa piété, c. 31, ℣. 13.

§ III. *Sacrifice des Juifs.* Par ce que nous venons de dire touchant le culte

religieux des patriarches, on voit que le cérémonial prescrit aux Israélites par Moïse n'étoit pas absolument nouveau pour eux, puisqu'une bonne partie avoit été déjà pratiquée par leurs pères. A la vérité rien n'étoit encore déterminé par une loi positive couchée par écrit; mais plusieurs choses étoient déjà réglées par l'usage et par la tradition reçue des anciens : la loi de Moïse fixa le tout dans le plus grand détail.

Il y avoit deux sortes de *sacrifices*, les sanglants et les non sanglants, et l'on en distingue trois de la première espèce. 1° L'holocauste : la victime y étoit brulée en entier, sans que personne en pût rien réserver, *Levit.*, c. 1, ℣. 13, parce que ce *sacrifice* étoit institué pour reconnoître la souveraine majesté de Dieu, devant qui tout s'anéantit, et pour apprendre à l'homme qu'il doit se consacrer tout entier et sans réserve à celui de qui il tient tout ce qu'il est. 2° L'hostie pacifique étoit offerte pour rendre grâces à Dieu de quelque bienfait, pour en obtenir de nouveaux, ou pour acquitter un vœu. On n'y brûloit que la graisse et les reins de la victime; la poitrine et l'épaule droite étoient données au prêtre, le reste appartenoit à celui qui avoit fourni la victime. Il n'y avoit point de temps marqué pour ce *sacrifice*, on l'offroit quand on vouloit; la loi n'avoit point déterminé le choix de l'animal, il falloit seulement qu'il fût sans défaut, *Levit.*, c. 3, ℣. 1. 3° Le *sacrifice* pour le péché, appelé aussi *sacrifice* expiatoire ou *propitiatoire*. Avant de répandre le sang de la victime au pied de l'autel, le prêtre y trempoit son doigt, et en touchoit les quatre coins de l'autel; celui pour qui le *sacrifice* étoit offert n'en remportoit rien, il étoit censé se punir lui-même par une privation. On brûloit la graisse de la victime sur l'autel, la chair tout entière étoit pour les prêtres, elle devoit être mangée dans le lieu saint, c'est-à-dire dans le parvis du tabernacle, *Deut.*, c. 27, ℣. 7. Lorsque le pêtre offroit pour ses propres péchés et pour ceux du peuple, il faisoit sept fois l'aspersion du sang de la victime devant le voile du sanctuaire, et il répandoit le reste au pied de l'autel des holocaustes, *Levit.*, c. 4, ℣. 6.

On employoit cinq sortes de victimes dans ces *sacrifices*, savoir des vaches, des taureaux ou des veaux, des brebis ou des béliers, des chèvres ou des boucs, des pigeons et des tourterelles. On ajoutoit aux chairs qui étoient brûlées sur l'autel une offrande de gâteaux cuits au four ou sur le gril, ou frits dans la poêle, ou une certaine quantité de fleur de farine, avec de l'huile, de l'encens et du sel.

Cette oblation, presque toujours jointe au *sacrifice* sanglant, pouvoit aussi se faire seule sans être précédée par une effusion de sang; alors c'étoit un sacrifice non sanglant, offert à Dieu comme auteur de tous les biens. On y ajoutoit de l'encens, dont l'odeur agréable étoit le symbole de la prière et des saints désirs de l'âme. Mais Moïse avoit défendu que l'on y mêlât du vin et du miel, figures de ce qui peut corrompre l'âme par le péché ou l'amollir par les délices. Le prêtre prenoit une poignée de cette farine arrosée d'huile, avec de l'encens, les répandoit sur le feu de l'autel, et tout le reste étoit à lui. Il devoit manger le pain de cette farine sans levain dans le tabernacle, et nul autre que les prêtres n'avoit droit d'y toucher.

Il y avoit encore des *sacrifices*, où la victime n'étoit point mise à mort : tel étoit le *sacrifice* du bouc émissaire au jour de l'expiation solennelle, et celui du passereau pour la purification d'un lépreux. Le *sacrifice perpétuel* est celui dans lequel on immoloit chaque jour sur l'autel des holocaustes deux agneaux, l'un le matin, lorsque le soleil commençoit à luire, l'autre le soir après le coucher du soleil.

Mais il ne faut pas oublier ce qu'enseigne saint Paul au sujet de ces *sacrifices*, *Hebr.*, c. 10, savoir que le sang des boucs, des taureaux et des autres victimes ne pouvoit pas effacer les péchés; que les cérémonies juives étoient des éléments vides et impuissants; que la loi ne pouvoit donner aux hommes la vraie justice, etc. Dieu s'en étoit clairement expliqué par les prophètes. *Ps.* 49, ℣. 10;

Isaï., c. 1, ỳ. 11; c. 63, ỳ. 2; *Jerem.*, c. 7, ỳ. 21; *Ezech.*, c. 20, ỳ. 5; *Joel.*, c. 2, ỳ. 12; *Amos*, c. 5, ỳ. 21; *Mich.*, c. 6, ỳ. 6, etc. Cent fois il avoit déclaré aux Juifs que le culte grossier et purement extérieur ne pouvoit lui plaire, qu'il ne le leur avoit prescrit qu'à cause de leur cœur, qu'il vouloit l'obéissance et la piété intérieure, la justice envers le prochain, la charité, les bonnes œuvres, la conversion du cœur après le péché, etc.

Il ne s'ensuit pas de là néanmoins que le culte étoit vain, superflu, superstitieux ou absurde en lui-même : s'il avoit été tel, jamais Dieu ne l'auroit ordonné. Nous avons vu que rien n'étoit plus naturel ni plus légitime que d'offrir à Dieu les aliments dont nous sommes redevables à sa bonté; qu'un *sacrifice* offert par un vrai sentiment de reconnoissance, avec une piété sincère, renferme des leçons de morale très-utiles; que si les hommes en ont abusé par stupidité, par légèreté, par hypocrisie, il ne s'ensuit rien. Si Dieu n'avoit pas prescrit lui-même un cérémonial, les Juifs ne pouvoient pas manquer de s'en faire un, soit par le penchant naturel qui y a porté tous les hommes, soit par l'envie d'imiter les autres peuples dont ils étoient environnés : mais celui-ci, ouvrage de l'erreur et du caprice des hommes, étoit absurde et souvent criminel; celui que Dieu a institué étoit pur, innocent, capable de rendre solidement religieux un peuple plus traitable que les Juifs.

Les passages de l'Ecriture sainte que nous avons indiqués, ont servi aux Pères de l'Eglise pour réfuter deux sortes d'adversaires : 1° les juifs qui prétendoient, comme ils le croient encore aujourd'hui, que le culte extérieur prescrit par la loi étoit le plus saint, le plus parfait, le plus capable de sanctifier l'homme; que dès qu'une fois Dieu l'avoit établi, il ne pouvoit plus l'abolir. Saint Justin, dans son *Dialogue avec Triphon*, lui cita tous ces passages pour lui prouver le contraire; il lui fit voir que Dieu lui-même avoit promis d'en établir un plus parfait, savoir l'adoration en esprit et en vérité que Jésus-Christ a prescrite. 2° Les gnostiques, les marcionites, les manichéens qui soutenoient qu'un culte aussi grossier que le judaïsme ne pouvoit pas être l'ouvrage du même Dieu qui nous a donné l'Evangile; Tertullien, l. 2, *contra Marcion.*, c. 18; S. Aug., l. 22, *contra Faust.*, c. 4; l. 2, *contra Advers. Legis*, c. 12, n. 37, etc., ont fait usage des mêmes paroles pour montrer que Dieu n'agréoit ce culte qu'autant qu'il étoit sanctifié par la piété intérieure. Nous nous en servons encore pour répondre aux incrédules lorsqu'ils renouvellent les mêmes reproches. *Voyez* Loi cérémonielle.

Ces derniers disent que des *sacrifices* et des cérémonies pour effacer le péché sont un abus; cela persuade à l'homme que le péché peut être réparé par un rit extérieur ou racheté par une offrande; c'est un attrait pour en faire commettre de nouveaux : les païens ont déploré cet aveuglement et ont censuré cette pratique.

Réponse. Nous avons déjà observé que ce seroit le plus grand des malheurs, si, après un premier crime, l'homme se persuadoit que Dieu est inexorable, qu'il n'y a plus ni pardon ni grâce à espérer, qu'il est perdu pour jamais. Un malfaiteur prévenu de ces idées noires ne pourroit plus être retenu par aucun frein, ce seroit un tigre lâché dans la société. Mais jamais la vraie religion n'a donné à l'homme coupable un sujet de penser qu'il pourroit effacer son péché par les cérémonies extérieures, sans aucun sentiment de regret, de confusion, de résipiscence, sans avoir la volonté de changer de vie. Dans la loi de Moïse il n'y avoit point de *sacrifice* ordonné pour les grands crimes; ils devoient être expiés par la mort du coupable. Dieu avoit dit aux Juifs en leur donnant sa loi, *Exod.*, c. 20, ỳ. 6; *Deut.*, c. 5, ỳ. 10 : « Je fais miséricorde » à ceux qui m'aiment. » Un des principaux commandements de cette loi étoit d'aimer Dieu; *Deut.*, c. 9, ỳ. 5; c. 10, ỳ. 12; c. 11, ỳ. 13, 22, etc. David pénitent disoit : « Dieu, si vous aviez » voulu des *sacrifices*, je vous en aurois offert; mais les holocaustes ne

» peuvent vous plaire ; le seul *sacrifice* » digne de vous être présenté est un » cœur brisé de douleur.» *Ps*. 50, ỳ. 18. Dieu faisoit dire aux juifs prévaricateurs : « Brisez vos cœurs et non vos » vêtements, » *Joel*, c. 2, ỳ. 12, etc. Le *sacrifice* pour le péché étoit donc destiné à faire souvenir l'homme coupable des sentiments qu'il devoit avoir dans le cœur pour être pardonné. C'étoit pour lui une espèce d'amende et une privation, puisqu'il ne lui étoit pas permis de se rien réserver de la victime.

Les incrédules sont encore plus injustes, lorsqu'ils prétendent que, dans le christianisme, un pécheur peut obtenir le pardon par la confession seule, par des actes extérieurs de piété, par des dons faits à l'Eglise ou aux prêtres, par des messes, sans repentir, sans résolution de se corriger, sans faire aucune satisfaction au prochain pour réparer le dommage qu'il lui a causé. Jamais cette morale absurde n'a été soufferte dans l'Eglise chrétienne. *Voy*. Expiation, Pénitence.

Mais les ennemis de la religion n'ont pas borné là leur malignité ; ils soutiennent que les juifs pensoient, tout comme les païens, que Dieu étoit nourri ou du moins récréé par l'odeur et la fumée des victimes. Ils prétendent le prouver par *Isaïe*, qui dit, c. 31, ỳ. 9, que Dieu a son feu dans Sion et son foyer dans Jérusalem ; par *Malachie*, c. 1, ỳ. 12, qui reproche aux Juifs de mépriser la *table* et la *nourriture* du Seigneur ; par la loi même de Moïse, dans laquelle les *sacrifices* sont appelés un *pain* ou un *aliment* ; enfin par le *psaume* 49, ỳ. 13, dans lequel Dieu demande aux Juifs : « La chair des taureaux sera-t-elle donc » ma nourriture, et le sang des boucs » mon breuvage ? Ce reproche suppose évidemment que les Juifs étoient dans cette fausse idée.

Réponse. Cette objection a été faite autrefois par les manichéens, saint Augustin, l. 19, *contra Faust.*, c. 4, y a répondu. Il est fâcheux que de savants protestants, tels que Spencer, Cudworth, Mosheim, l'aient renouvelée, comme s'ils avoient eu dessein de fournir une arme de plus aux incrédules ; Cudworth, *Dissert. de S. Cœnâ*, c. 6, § 6, note de Mosheim.

Nous n'avons aucun dessein de justifier les idées grossières et absurdes que peuvent avoir eu les juifs pervertis par l'idolâtrie de leurs voisins et entraînés dans les mêmes erreurs ; ils ont dû se former du Dieu d'Israël la même notion que les païens avoient des leurs ; il ne s'ensuit pas de là que les adorateurs constants du vrai Dieu, à plus forte raison Moïse, les prophètes, les hommes instruits, aient pensé de même. Il est évident que nos adversaires abusent des passages qu'ils allèguent, qu'ils donnent un sens faux à des expressions susceptibles d'un sens très-orthodoxe : qui leur a révélé que ce n'étoit pas celui des écrivains sacrés ?

Le feu allumé dans le temple de Jérusalem a pu être nommé *le foyer de Dieu*, non parce que Dieu venoit s'y chauffer et y cuire ses viandes, mais parce qu'il étoit allumé par l'ordre de Dieu, et pour consumer les *sacrifices* que Dieu avoit prescrits. L'autel étoit *la table du Seigneur*, non parce qu'il venoit y manger, mais parce que l'on y brûloit ce qui lui étoit offert : la chair des victimes étoit la nourriture que Dieu avoit donnée aux prêtres ; elle venoit de Dieu, mais Dieu n'en usoit pas. Saint Paul appelle aussi l'autel sur lequel se consacre l'eucharistie, *la table du Seigneur* ; sans doute, il n'a pas cru que Dieu y venoit manger avec les hommes. David a nommé la manne du désert, *le pain des anges* : s'ensuit-il qu'il a pensé que les anges en ont mangé ?

Le reproche que Dieu a fait aux Juifs, *Ps*. 49, signifie seulement : « Par l'importance que vous attachez aux *sacrifices* sanglants, il semble que vous » ayez dans l'esprit que je me nourris » de la chair des taureaux et du sang » des boucs. » Ce sarcasme ne suppose point que les Juifs le croyoient véritablement. Un enfant auquel on ne voulut pas permettre d'assister au *sacrifice* d'un taureau que vouloient offrir de graves sénateurs, leur demanda brusquement : *Avez-vous peur que je n'avale votre*

taureau? Il ne faut pas supposer le commun des Juifs plus stupides qu'ils n'étoient en effet. Dieu leur dit en même temps : « Immolez-moi un *sacrifice* de » louanges. Le *sacrifice* de louanges » m'honorera, » *Ps.* 49, ỳ. 14 et 23. Il ne s'ensuit pas que Dieu est avide de louanges, ou qu'elles peuvent contribuer à son bonheur. Il dit au pécheur : « Tu as cru que je suis semblable à toi, » ỳ. 21 ; cela ne prouve pas que le pécheur a eu véritablement cette idée, mais qu'il se conduit comme s'il l'avoit eue.

Pour renforcer leur objection, nos adversaires disent que les Juifs avoient rendu leur temple, les meubles et les instruments du culte, le service divin, semblables à ce qui se fait dans la maison d'un riche particulier, ou dans le palais d'un roi. Soit ; il s'ensuit que les Juifs comme tous les peuples du monde, ont senti que l'on ne pouvoit témoigner à Dieu du respect, de la vénération, de la reconnoissance, de la soumission, du désir de lui plaire, autrement que l'on ne fait pour les hommes : nous défions les philosophes les plus spirituels de forger une religion sur un autre modèle. Qu'on la spiritualise tant que l'on voudra, l'on sera toujours forcé de se servir d'expressions propres à désigner des corps pour signifier les idées spirituelles, d'employer des gestes et les actions sensibles pour témoigner les sentiments de l'âme, en un mot, d'honorer Dieu comme on honore les hommes. Les protestants ont cru retrancher absolument tout appareil ; ils ont cependant conservé le chant des psaumes, le jeu des orgues, l'usage de s'habiller proprement pour aller au prêche, la cène, les prières à haute voix ; nous voilà donc fondés à leur dire qu'ils ont cru que Dieu est réjoui par les concerts de leur musique, qu'il vient manger avec eux, qu'il n'a pas l'oreille assez fine pour entendre des prières faites à voix basse, etc. *Voyez* CÉRÉMONIE.

Enfin, quelques incrédules modernes ont poussé l'audace jusqu'à soutenir que les Juifs ont offert à Dieu des *sacrifices* de sang *humain;* ils ont apporté en preuve l'exemple d'Abraham et celui de Jephté, et une loi du Lévitique, de laquelle ils ont détourné le sens. Au mot ANATHÈME, nous avons démontré l'injustice et la fausseté de cette calomnie; aux mots ABRAHAM et JEPHTÉ, nous avons prouvé que l'on a cité ces deux personnages très-mal à propos ; dans le § 5, nous ferons voir que ce désordre exécrable a une origine très-différente de celle que lui donnent ordinairement les incrédules, et que Dieu avoit pris toutes les précautions possibles pour le prévenir.

§ IV. *Sacrifice des chrétiens.* Puisque le *sacrifice* est l'acte le plus essentiel de la religion, et le témoignage le plus énergique du culte suprême, il n'étoit pas possible que Jésus-Christ, qui est venu nous apprendre à adorer Dieu en esprit et en vérité, laissât son Eglise sans aucun *sacrifice.* Vainement ses enfants rebelles soutiennent que cette adoration en esprit et en vérité exclut la notion du *sacrifice* qui est un acte extérieur et sensible; si cela étoit vrai, il faudroit bannir du culte divin dans la loi nouvelle tout signe extérieur de respect et d'adoration : la prière publique, le chant des psaumes, la célébration de la cène, le baptême, l'action de se mettre à genoux, etc., seroient aussi contraires au culte spirituel que l'oblation d'un *sacrifice.*

Si nous en croyons les protestants, le seul *sacrifice* de l'Eglise chrétienne est celui que Jésus-Christ a fait de lui-même sur la croix pour la rédemption du monde; mais ce *sacrifice* un fois accompli ne peut se renouveler, parce qu'il est d'un mérite infini, et qu'il a été offert pour l'éternité. Dès ce moment les fidèles ne peuvent célébrer que des *sacrifices* improprement dits, qui consistent à offrir à Dieu les sentiments de leur cœur, les prières, les louanges, les vœux, les actions de grâces ; et c'est dans ce sens qu'il faut entendre tout ce qui est dit dans le nouveau Testament, des *sacrifices,* des autels, des victimes, du sacerdoce de la loi nouvelle.

Il est étonnant que les protestants aient réussi à séduire de bons esprits par un système aussi mal conçu.

1° Nous pouvons leur opposer d'abord le tableau de la liturgie chrétienne tracé par saint Jean, *Apoc.*, c. 5, où l'on voit un autel, un agneau en état de victime, des prêtres qui l'environnent, et tout l'appareil d'un *sacrifice* réel, auquel il ne manque rien.

2° Les victimes spirituelles, les louanges, les prières, les actions de grâces ont été aussi nécessaires dans la religion des patriarches et dans celle des juifs que dans la religion chrétienne; elles sont la base de tout vrai culte. Croirons-nous qu'Abel, Noé, Abraham, Job, Jacob, et les juifs véritablement vertueux se sont bornés à l'extérieur pour faire à Dieu des offrandes et des *sacrifices*, sans y apporter les mêmes sentiments de piété dont nous devons accompagner les nôtres? Dieu a déclaré dans cent endroits de l'Ecriture, que sans ces dispositions du cœur, aucun culte ne pouvoit lui plaire. Déjà sous l'ancien Testament les prières, les adorations, les louanges, sont appelées des *sacrifices* et des victimes, *Psal.* 49, ℣. 14. Immolez à Dieu un *sacrifice* de louanges, ℣. 23, ce *sacrifice* m'honorera. *Ps.* 106, ℣. 22, qu'ils m'offrent des *sacrifices* de louange, etc., *vitulos labiorum*, Osée, c. 14, ℣. 3. Cependant Dieu voulut que les patriarches et les Juifs lui offrissent des victimes réelles et des *sacrifices* sensibles, et il est dit qu'ils furent agréables à Dieu. A la vérité dans ce temps-là le *sacrifice* de Jésus-Christ n'avoit pas encore été réellement offert; mais il l'étoit déjà dans les desseins de Dieu, puisqu'il est appelé dans l'*Apocalypse*, c. 13, ℣. 8, l'*Agneau immolé depuis le commencement du monde;* ainsi Dieu a voulu que le *sacrifice* fût représenté d'avance depuis la création, et ces cérémonies en ont emprunté toute leur valeur; en quel endroit Dieu a-t-il défendu de le représenter encore aujourd'hui, pour en conserver et en perpétuer la mémoire? Les protestants diront qu'elle est suffisamment conservée par l'Ecriture sainte : nous verrons dans un moment que cela est faux, que les sociniens ont perverti le sens de tous les passages de l'Ecriture qui concernent le *sacrifice* de Jésus-Christ sur la croix.

3° Suivant la doctrine de saint Paul, les *sacrifices* de l'ancienne loi, les victimes offertes sur les autels, le sacerdoce des lévites, la dignité de pontife, le sanctuaire du temple, etc., étoient ainsi nommés dans toute la propriété des termes, sans aucune métaphore, simplement, parce qu'ils représentoient le *sacrifice*, le sacerdoce, le pontificat et les augustes fonctions de Jésus-Christ. Or, il est absurde d'imaginer qu'un tableau prophétique est plus agréable à Dieu et a plus d'efficacité qu'un tableau commémoratif; qu'une cérémonie destinée à retracer le souvenir du *sacrifice* de la croix, et à nous en appliquer les fruits, ne doit plus être appelée *sacrifice*, *oblation*, *victime*, *sacerdoce*, etc.; que cette commémoration déroge à la dignité du *sacrifice* de la croix, pendant que les figures qui l'annonçoient n'y dérogeoient pas.

4° Saint Paul, *Hebr.*, c. 13, ℣. 10, dit : « Nous avons un autel auquel n'ont » point droit de participer ceux qui ser» vent aux tabernacles, » c'est-à-dire les prêtres et les lévites de l'ancienne loi. Or, ils avoient certainement le droit de participer aux *sacrifices* spirituels, aux victimes improprement dites, communes à toutes les religions; aucun mortel n'en fut jamais exclu. Il faut donc que saint Paul ait admis quelque chose de plus dans le christianisme, *Hebr.*, c. 7 et suiv.

5° La source de l'erreur des protestants est le refus de reconnoître la présence réelle de Jésus-Christ dans l'*eucharistie ;* mais à cet article nous avons prouvé que c'est un de dogmes de la foi chrétienne les mieux fondés sur l'Ecriture sainte et sur la tradition, et qui tient essentiellement à tous les autres.

6° En se donnant la liberté d'expliquer dans un sens impropre et figuré toutes les expressions des livres saints concernant le *sacrifice* des autels, les protestants ont appris aux sociniens à interpréter de même toutes celles qui regardent le *sacrifice* de la croix et le sacerdoce éternel de Jésus-Christ.

Mais en expliquant ainsi dans un sens

dit, en ce que Jésus-Christ mourant a prié pour les pécheurs, et en ce que, par sa mort, il a confirmé toute sa doctrine. Ainsi s'accroît la témérité des hérétiques, dès qu'une fois ils se sont attribué le privilége de donner à l'Ecriture sainte le sens qu'il leur plaît.

La fausseté de l'opinion socinienne saute aux yeux. Saint Paul, *Hebr.*, c. 7, ỷ. 17, applique à Jésus-Christ ces paroles du *psaume* 109, ỷ. 4: « Vous êtes » prêtre pour l'éternité selon l'ordre de » Melchisédech. » Il compare, ỷ. 23, ce sacerdoce éternel de Jésus-Christ au sacerdoce passager des enfants de Lévi; il l'appelle le *pontife* saint, innocent et sans tache, qui n'a pas besoin d'offrir tous les jours des victimes pour ses propres péchés et pour ceux du peuple, mais qui l'a fait une fois en s'offrant lui-même, ỷ. 26 et 27. Il dit, c. 8, ỷ. 6, que le ministère de Jésus-Christ est plus auguste que celui des prêtres anciens, en ce qu'il est médiateur d'une meilleure alliance: il ajoute, c. 9, ỷ. 7, que le pontife des Juifs qui entroit chaque année dans le sanctuaire, où il offroit le sang d'une victime pour ses fautes et pour celles du peuple, étoit la figure de Jésus-Christ, pontife des biens futurs, qui est entré dans le sanctuaire du ciel, non avec le sang des animaux, mais avec

un *sacrifice*.

En cela saint Paul n'enseig
nouveau; déjà le prophète I
ỷ. 6 et suiv., avoit dit du Me
» a mis sur lui l'iniquité de
» il sera conduit à la mort
» agneau...., s'il donne sa
» péché, il verra une longue
» et il portera leur iniquité,
le prophète peint le Messie
ment comme une victime off
péché, mais comme un prê
frira lui-même; par conséqu
est comme un *sacrifice* expi

Ces divers passages de l'Ec
ne nous paroissent pas moin
réfuter les protestants. Aussi
CHARISTIE, § 5, nous avons 1
Jésus-Christ, véritablement
les autels, en vertu des pa
consécration, continue de s'o
victime à son Père pour les
hommes, par les mains de
qu'ainsi cette oblation est u
aussi réel que celui qu'il a o
croix. En effet, les protestant
nent que l'offrande des anci
times étoit une figure du *sac*
glant de Jésus-Christ, qu'ell
toute sa vertu et toute son
que cette oblation néanmoin
sacrifice proprement dit. Don

pervertir toutes les nations, pour détourner l'attention des fidèles du point de la question, ils ont changé les anciens noms d'*eucharistie*, d'*oblation*, de *sacrifice*, d'*hostie*, en celui de *cène*, pour donner à entendre que cette cérémonie n'est point la commémoration ni le renouvellement de la mort du Sauveur, mais la représentation de la *cène* ou du *souper* qu'il fit avec ses apôtres la veille de sa mort. Au mot Cène et au mot Eucharistie, § 3, nous avons fait voir que c'est un abus malicieux. « Toutes les » fois, dit saint Paul, que vous mangerez » ce pain et que vous boirez ce calice, » vous annoncerez la mort du Seigneur, » *I. Cor.*, c. 11, ỳ. 26. Il ne dit pas, vous annoncerez le dernier souper du Seigneur. En effet, le souper étoit fini, l'agneau pascal étoit mangé, lorsque Jésus-Christ prit du pain et du vin, les bénit ou les consacra, les donna à ses apôtres en leur disant : *Ceci est mon corps livré ou froissé pour vous, ceci est mon sang versé pour vous.* Donc, cette action représentative de la mort qu'il devoit souffrir le lendemain étoit déjà un vrai *sacrifice;* donc, cette même action répétée ensuite par les apôtres, suivant le commandement de leur divin Maître, a été aussi un *sacrifice.*

Enfin, les protestants qui avouent que les prières, les louanges, les actions de grâces, les aumônes, sont des sacrifices improprement dits, ont poussé l'entêtement jusqu'à ne vouloir pas convenir que l'eucharistie, rit commémoratif ou représentatif de la mort de Jésus-Christ, est du moins un *sacrifice* improprement dit; parce qu'ils ont senti que, s'ils le disoient, ils seroient bientôt forcés d'avouer que c'est un *sacrifice* dans le sens le plus propre et le plus rigoureux. Mais que prouve cette affectation ridicule, qu'ils voient la vérité et qu'ils la fuient!

Beausobre, l'un des plus artificieux, prétend que, dans les premiers siècles, l'on a nommé *sacrifice*, non pas seulement le pain et le vin offerts et consacrés, mais toute l'offrande de pain et de vin qui étoit faite par les fidèles, de laquelle on prenoit une portion pour la communion, et dont le reste servoit au clergé et aux pauvres. Il cite, pour le prouver, la liturgie rapportée dans les *Constitutions apostoliques*, liv. 8, c. 13, où l'évêque prie Dieu pour les dons qui ont été offerts au Seigneur, afin qu'il les reçoive comme *un sacrifice d'agréable odeur;* paroles semblables à celles de saint Paul, *Philipp.*, c. 4, ỳ. 18, qui appelle ainsi les aumônes des fidèles, *Hist. du manich.*, tom. 2, l. 9, c. 3, § 4.

Mais ce critique confond déjà mal à propos la liturgie des *Constitutions apostoliques* avec celle de saint Jacques, et il commet une falsification : la prière qu'il cite est prononcée par l'évêque sur la seule portion des offrandes sur laquelle il vient proférer les paroles de la consécration; donc c'est cette portion seule ainsi consacrée qui est nommée *sacrifice;* on peut s'en convaincre en vérifiant le passage. S'il avoit consulté et comparé la liturgie de saint Jacques ou de Jérusalem avec toutes les autres liturgies, soit des églises d'Orient soit de celles d'Occident, il y auroit trouvé les noms d'*oblation*, de *sacrifice*, d'*autel*, d'*hostie* ou de *victime*, employés de même dans le sens propre et rigoureux. Le père Le Brun l'a fait voir d'une manière incontestable, *Explic. des cérém. de la Messe*, t. 6, 12e *dissert.*, art. 1, p. 376 et suiv.

Mosheim, plus sincère que Beausobre, convient que, dès le second siècle, l'on s'accoutuma à regarder l'oblation ou la consécration de l'eucharistie comme un *sacrifice;* mais on y étoit accoutumé depuis les apôtres.

Qu'y manque-t-il en effet pour mériter ce nom? Il y a un prêtre principal, qui est Jésus-Christ, et qui s'offre lui-même à son Père par les mains d'un homme qui tient sa place et qui offre en son nom. Il y a une victime, qui est encore Jésus-Christ. Il y a une immolation, puisque Jésus-Christ y est en état de mort, et que son corps est représenté comme séparé de son sang; la cérémonie est suivie de la communion ou du repas commun dans lequel les assistants se nourrissoient des chairs de la victime. Quelle différence entre ces idées, pour exciter la piété des fidèles, et la frivole représentation d'un souper!

§ V. *Sacrifices des païens*. Dès qu'une fois les peuples ont perdu de vue les leçons de la révélation primitive, (Nº LI, p. 628.) et sont tombés dans le polythéisme, il leur a été impossible de conserver un culte raisonnable. Comme ils ont supposé des esprits ou des intelligences logés dans toutes les parties de la nature, et qu'ils les ont nommés des *démons* et des *dieux*, la multitude de ces nouveaux êtres a dégradé l'idée de la Divinité. (Nº LII, pag. 629.) Les païens les ont conçus comme des personnages doués d'une connoissance et d'un pouvoir fort supérieurs à ceux des hommes, mais comme sujets d'ailleurs à tous les goûts, à toutes les passions, aux besoins et aux vices de l'humanité. Comment auroient-ils pu faire autrement? Nous-mêmes, malgré les notions pures et spirituelles que la révélation nous donne du vrai Dieu, sommes encore forcés, en parlant de ses attributs, de les exprimer par les mêmes termes qui signifient des qualités humaines. *Voyez* ANTHROPOMORPHISME. Les peuples stupides ont donc supposé des dieux mâles et femelles, qui se marioient et avoient des enfants; des dieux avides de nourriture, de parfums, d'offrandes, d'honneurs et de respects; des dieux capricieux, jaloux, colères, souvent malicieux et malfaisants, parce qu'ils voyoient tous ces vices dans les hommes.

Les prêtres babyloniens avoient persuadé à leur roi, aussi bien qu'au peuple, que leur dieu Bel buvoit et mangeoit, *Dan.*, c. 14. Ceux qui n'étoient pas ainsi trompés se persuadoient que les dieux se nourrissoient de l'odeur des parfums et de la fumée des victimes, qu'ils venoient en jouir dans les temples et sur les autels où on leur offroit des *sacrifices*. Aussi, lorsque les païens mangeoient la chair des victimes, ils croyoient manger avec les dieux, et ils ne prenoient presque point de repas dont les viandes n'eussent été offertes aux dieux. De là vint le scrupule des premiers chrétiens qui n'osoient manger la chair des animaux dans la crainte de participer à la superstition des païens. *Voyez* IDOLOTHYTES, et le mot de saint Paul: « Vous » ne pouvez participer à la table du Seigneur et à celle des démons, *I. Cor.*, c. 10, ℣. 21.

Les philosophes mêmes avoient adopté cette opinion; Porphyre, dans son *Traité de l'abstinence*, a enseigné que du moins les démons de la plus mauvaise espèce aimoient à se repaître de l'odeur des victimes; il suivoit le sentiment commun. Plusieurs Pères de l'Eglise n'ont pas hésité de le supposer vrai, parce qu'il leur fournissoit un argument pour démontrer la folie des païens, qui, au lieu d'adorer le vrai Dieu, rendoient leur culte aux mauvais démons. Mais les critiques qui ont osé attribuer la même façon de penser aux juifs à l'égard du vrai Dieu, ont poussé trop loin la témérité; ils ont oublié que les juifs avoient de Dieu une idée toute différente de celle que les païens avoient conçue de leurs dieux prétendus. Cudworth, *Syst. intell.*, t. 2, c. 5, sect. 2, § 35, dissert. *de Cœnâ Domini*, c. 6, § 6. Il n'y a d'ailleurs dans toute l'Ecriture sainte aucun fait ni aucun reproche qui donne lieu à cette accusation. *Voyez* ci-dessus, § III.

Il n'est que trop vrai, à la honte de l'humanité, que tous les peuples polythéistes ont eu la barbare coutume d'offrir à leurs dieux des victimes humaines. Les Phéniciens, les Syriens, les Arabes, les anciens Egyptiens, les Carthaginois, et les autres peuples de l'Afrique, les Thraces, les anciens Scythes, les Gaulois, les Germains, les Bretons, étoient coupables de ce crime; les Grecs et les Romains, malgré leur politesse, ne s'en sont pas abstenus. Chez les anciens peuples du Nord, tels que les Sarmates, les Norwégiens, les Islandois, les Suèves, les Scandinaves, cette abomination étoit fréquente; on l'a retrouvée dans ces derniers siècles parmi certains Nègres et parmi les peuples de l'Amérique, même chez les Mexicains et les Péruviens, qui étoient cependant les deux peuples les moins sauvages de cette partie du monde. La nouvelle *Démonstration évangélique* de Jean Leland, les *Recherches philosophiques sur les Américains*, l'*Esprit des usages et des coutumes des différents peuples*, les *Recherches histo-*

riques sur le Nouveau-Monde, l'*Hist. de l'Acad. des Inscript.*, t. 1, *in*-12, p. 57, etc., nous mettent sous les yeux les preuves de ce fait odieux. (N° LIII, p. 629.) Un habile académicien avoit voulu le révoquer en doute, il s'est trouvé accablé par la multitude et l'évidence des preuves, *ibid.*, p. 61.

Quelle peut être l'origine de cette barbarie? Les savants se sont encore partagés sur cette question. Un de ceux que nous venons de citer a cru que l'usage d'immoler des hommes pouvoit venir d'une connoissance imparfaite du *sacrifice* d'Abraham; mais les Islandois, les Américains, les Nègres, ont-ils pu avoir aucune connoissance de l'histoire d'Abraham? Il faut donc recourir à d'autres causes, et il en est plusieurs qui ont pu y contribuer.

1° L'abrutissement des peuples anthropophages. Comme un instinct naturel a porté tous les hommes à offrir à Dieu les aliments dont ils se nourrissoient, parce qu'ils reconnoissoient les avoir reçus de sa main, ceux qui ne vivoient que de fruits et de légumes n'ont point connu les *sacrifices* sanglants; ceux qui subsistoient de la chasse, de la pêche, de la garde des troupeaux, ont fait l'offrande de la chair des animaux; ceux qui ont poussé la brutalité jusqu'à manger de la chair humaine, ont cru que ce seroit un présent agréable à leurs dieux, parce que c'étoit un mets recherché pour eux.

2° Les fureurs de la vengeance. Parmi les nations sauvages les guerres sont cruelles, la vengeance est toujours atroce, et toutes sont habituellement ennemies les unes des autres. Un ennemi fait prisonnier est tourmenté avec une barbarie qui fait horreur, mangé ensuite en cérémonie; les relations des voyageurs sont remplies de ces scènes horribles. Ces peuples sanguinaires se sont persuadés que les ennemis de leur nation étoient aussi les ennemis de leurs dieux, que ceux-ci en verroient le sang couler sur les autels avec autant de plaisir qu'ils en avoient eux-mêmes à le répandre. Un jour de massacre est une fête pour eux; il faut donc que la Divinité y préside. Les mots latins *hostia* et *victima* ont signifié dans l'origine un ennemi vaincu, par conséquent dévoué à la mort; l'hébreu *zébach* et le grec θύσια, désignent seulement *ce qui est tué*.

3° L'abus d'un principe vrai duquel on a tiré une fausse conséquence. On a pensé que celui qui a offensé la Divinité mérite la mort, aussi bien que celui qui trouble la société par ses crimes. Comme on ôtoit la vie aux criminels pour venger la société, on s'est persuadé que leur supplice pouvoit aussi apaiser les dieux lorsqu'ils sont irrités. Puisque les calamités publiques étoient censées un effet de la colère des dieux, on a imaginé qu'en mettant à mort un coupable et en le chargeant, par des prières et par des imprécations, des iniquités du peuple, on apaiseroit le ciel irrité. Le mot *supplicium*, qui signifie tout à la fois la punition d'un criminel et une prière publique, semble témoigner que l'un ne se faisoit pas sans l'autre; qu'ainsi dans l'origine l'on ne sacrifioit que des coupables. Mais de cet usage une fois établi, il a été aisé d'en venir à celui d'immoler aussi des innocents, du moins des étrangers, dès qu'on les regardoit tous comme des ennemis et des objets d'aversion.

4° Le dogme de l'immortalité de l'âme mal conçu et mal envisagé. Ceux qui ont pensé que les hommes après la mort avoient encore les mêmes besoins, les mêmes inclinations, les mêmes passions que pendant la vie, ont imaginé qu'il falloit immoler à leurs mânes les ennemis qui les avoient tués, les épouses qu'ils avoient aimées, les esclaves qui les avoient servis, afin qu'ils pussent jouir dans l'autre monde des mêmes plaisirs et des mêmes avantages qu'ils avoient eus sur la terre. Par la même raison l'on enterroit souvent avec eux les armes, les instruments des arts, les mêmes ornements dont ils avoient usé pendant leur vie.

On conçoit toutes les conséquences qui ont dû résulter de toutes ces causes différentes suivant les divers génies des peuples, et quelle quantité de meurtres elles ont dû produire dans l'univers.

Par les leçons de la révélation primi-

tive, Dieu avoit voulu prévenir toutes les erreurs et tous les abus. Il y a lieu de penser qu'avant le déluge les hommes ne vivoient que des fruits de la terre et du lait des troupeaux; *Gen.*, c. 1, ỳ. 29; c. 5, ỳ. 3 et 4. Lorsque après le déluge, Dieu permet à Noé et à ses enfants de se nourrir de la chair des animaux, il leur défend encore d'en manger le sang, mais surtout de répandre le sang humain, c. 9, ỳ. 3 et 6. Aussi Abraham, après avoir vaincu les rois de la Mésopotamie, après leur avoir repris les dépouilles et les prisonniers qu'ils avoient faits, n'use d'aucune vengeance; il montre au contraire un désintéressement parfait, ch. 14, ỳ. 22. Lorsque Dieu commande à ce patriarche de lui offrir son fils unique, ce n'est ni par colère ni par vengeance, mais pour mettre son obéissance à l'épreuve, et tout se termine par le sacrifice d'un bélier, c. 22, ỳ. 12 et 13. Moïse ne propose point expressément le dogme de l'immortalité de l'âme, parce que c'étoit une croyance générale. Dans tous les livres saints, Dieu est représenté comme un père tendre et miséricordieux, qui ne veut point la mort du pécheur, mais sa conversion, qui pardonne au repentir, et qui préfère la pénitence du cœur à toutes les victimes.

Dans sa loi, *Deut.*, ch. 12, ỳ. 30 et suiv., il défend sévèrement aux Juifs d'imiter les nations de la Palestine, qui immoloient leurs enfants à leurs dieux : « Vous ne ferez point de même, leur » dit-il, à l'égard de votre Dieu; vous » n'ajouterez ni ne retrancherez rien à » ce que je vous ordonne. » Ainsi, en parlant de cette abomination dont les Juifs s'étoient rendus coupables malgré la défense, en leur reprochant les crimes des idolâtres, le psalmiste dit que ce sont leurs propres inventions; *psaume* 80, ỳ. 13; *psaume* 98, ỳ. 8; *psaume* 105, ỳ. 29 et 39. Il n'y avoit donc rien dans la loi qui pût donner lieu à des *sacrifices* de sang humain. Un poëte païen a très-bien remarqué que la première source des crimes en fait de religion a été l'ignorance de la nature divine :

Heu primæ scelerum causæ mortalibus ægris,
Naturam non nosse Deum. *Sil. Ital.* l. 4.

Or, les Juifs avoient du vrai Dieu une idée toute différente de celle que les païens s'étoient formée de leurs dieux imaginaires.

Les incrédules, qui ont voulu voir des victimes humaines dans l'anathème dont il est parlé, *Levit.*, c. 27, ỳ. 28 et 29, dans le sac des Madianites, dans le vœu de Jephté, dans le meurtre d'Agag, dans le supplice des rois de la Palestine ordonné par Josué, etc., ont perverti le sens de tous les termes, et se sont joués du langage. Ils ont fait de même lorsqu'ils ont représenté le supplice des apostats ordonné par l'inquisition, celui des hérétiques turbulents et séditieux, les meurtres commis dans les guerres de religion, etc., comme des *sacrifices* de victimes humaines. Ils vouloient révolter tous les esprits contre la religion, ils n'ont fait que les indisposer contre eux-mêmes. *Voyez* ANATHÈME.

SACRIFIÉS (*Sacrificati*). *V.* LAPSES.

SACRILÉGE, mot formé de *sacra* et de *legere;* il signifie à la lettre, amasser, prendre, dérober les choses sacrées; celui qui commet ce crime est aussi nommé sacrilége, *sacrilegus*. Dans le deuxième livre des *Machabées*, c. 4, ỳ. 39, il est dit que Lysimaque commit plusieurs *sacriléges* dans le temple, dont il emporta beaucoup de vases d'or.

Ce terme se prend encore dans l'Ecriture sainte pour la profanation d'une chose ou d'un lieu sacré, même pour l'idolâtrie; ainsi est nommé le crime des Israélites qui, pour plaire aux filles des Madianites, se laissèrent entraîner à l'adoration de Béelphégor, *Num.*, c. 25, ỳ. 18.

Le *sacrilége* n'attaque pas seulement la religion, mais la société, dont l'ordre, la sûreté, le repos, sont fondés sur la religion, puisque celle-ci est la sauvegarde des lois. Y eût-il jamais de société policée sans religion? Profaner ce que tout le monde fait profession de respecter, c'est insulter au corps même de la société, et tout le monde a droit de ressentir cette injure. Il n'est donc pas vrai, quoi qu'en disent pour leur intérêt les philosophes incrédules, que le *sacrilége* ne doive être puni que par la

privation des avantages que la religion procure. Un impie qui méprise ces avantages insulteroit impunément l'univers entier. Lorsque l'on punit le *sacrilége* plus sévèrement que les autres crimes, on ne prétend pas venger la Divinité, mais venger la société du préjudice que lui porte un homme qui ne respecte ni la Divinité, ni la religion publique, ni les lois. Dès qu'un homme est capable de braver les menaces et les terreurs de la religion, il ne peut plus être retenu par aucune loi. Aussi tous les peuples policés, quoique persuadés que la Divinité punit tôt ou tard les *sacriléges*, ont cru cependant devoir y attacher des peines très-sévères, et l'expérience prouve que si ces sortes de crimes demeuroient impunis, il n'y auroit plus de sûreté publique.

Les protestants, qui, pour établir leur religion, se sont rendus coupables de *sacriléges* de toute espèce, ont donc mérité à juste titre l'exécration de tous les hommes sensés. Jamais les apôtres ni les premiers chrétiens ne se sont permis de pareils excès contre le paganisme; lorsqu'il y a eu des temples détruits, des idoles renversées, de prétendus mystères mis au grand jour, ç'a été par ordre des empereurs, par autorité publique, et non par des voies de fait de la part des particuliers. *Voyez* ZÈLE DE RELIGION.

FIN DU TOME CINQUIÈME

NOTES.

NOTE PREMIÈRE. — OPTIMISME. (Page 35.)

Cette critique de la doctrine de Malebranche nous paroît trop sévère. Il nous semble que les passages de l'Ecriture et des Pères cités par M. Bergier ne sont nullement contraires au père Malebranche. Et M. Bergier paroît s'écarter de la vraie notion de la liberté divine, en prétendant que Dieu cesseroit d'être libre, si l'exercice de sa liberté étoit nécessairement réglé par la souveraine sagesse.

NOTE II. — ORIGINEL. (Pag. 75.)

Le dogme de la chute de notre premier père et de la dégradation du genre humain est fondé, comme tous les dogmes catholiques, sur la tradition primitive qui est devenue commune à tous les peuples du monde ; Voltaire en a fait l'aveu : « La chute de » l'homme régénéré, dit-il, est le fondement de la théologie de toutes les anciennes na- » tions. » (*Quest. sur l'Encyclopédie.*)

« Ce dogme fondamental du christianisme n'étoit point ignoré dans les anciens temps, » dit l'abbé Foucher. Les peuples plus voisins que nous de l'origine du monde savoient » par une tradition uniforme et constante que le premier homme avoit prévariqué et » que son crime avoit attiré la malédiction de Dieu sur toute sa postérité.

» D'ailleurs on peut dire que le péché originel est un fait notoire et palpable. Tous » les hommes naissent avec des inclinations dépravées, portés à tous les vices et enne- » mis de la vertu. Leur vie sur la terre est visiblement un état de misère et de puni- » tion. Il est donc manifeste que l'homme n'est point tel qu'il devroit être, ni tel qu'il » est sorti des mains du Créateur. » (*Mém. de l'acad. des Inscript.*, t. 74, p. 392, 393.)

Cicéron, qui a peint si éloquemment la grandeur de la nature humaine, ne laisse pas d'être frappé des étonnants contrastes qu'offre cette même nature, sujette à tant de misères, aux maladies, aux chagrins, aux craintes, aux plus avilissantes passions ; de sorte que, forcé de reconnoître quelque chose de *divin* dans l'homme si malheureux et si dégradé, il ne sait comment le définir, et l'appelle *une âme en ruine.* (*De Republic.*, lib. 3.)

Et voilà pourquoi, dans Platon, Socrate rappelle à ses disciples que ceux qui ont établi les *mystères*, et *qui ne sont point*, dit-il, à *mépriser*, enseignoient d'après les anciens, que quiconque meurt sans être *purifié*, reste aux enfers plongé *dans la boue ; et que celui qui* a été purifié, habite avec les dieux.

Tous les anciens théologiens et les poëtes disoient, au rapport de Philolaüs le pythagoricien, *que l'âme étoit ensevelie dans le corps, comme dans un tombeau, en punition de quelque péché.* (Clem. Alex., *Strom.*, lib. 3.)

C'étoit aussi la doctrine des orphiques ; (Plat., Cratyl., *Oper.*, tom. 3.) et comme en même temps on reconnoissoit que l'homme étoit sorti bon des mains de Dieu, et qu'il avoit d'abord vécu dans un état de pureté et d'innocence, le crime pour lequel il étoit puni étoit par conséquent postérieur à sa création.

Mais comment le crime d'un seul homme a-t-il infecté toute sa race ? Comment les enfants peuvent-ils justement porter la peine de la faute de leur père ? Ils la portent, cette peine, c'est un fait constant, et que dès lors il n'est nullement nécessaire d'expliquer. Dieu est juste, et nous sommes punis : voilà tout ce qu'il est indispensable que nous sachions ; le reste n'est pour nous que de *pure curiosité.*

Une raison sage peut néanmoins découvrir quelques lueurs dans ce profond mystère, et la philosophie ancienne, en prenant la tradition pour guide, seule méthode qui puisse donner une base solide et une règle sûre au raisonnement, s'est élevée, sur la question aussi difficile qu'importante de *l'imputation des délits*, à de fort belles considérations.

Dans son traité *sur les Délais de la justice divine*, Plutarque fait d'abord observer

qu'il y a *des êtres collectifs* qui peuvent être coupables de certains crimes, aussi bien que les *êtres individuels*. « Un état, par exemple, est, dit-il, une même chose conti- » nuée, un tout, semblable à un animal qui est toujours le même, et dont l'âge ne sau- » roit altérer l'identité. L'état étant donc toujours *un*, tandis que l'association maintient » l'unité, le mérite et le blâme, la récompense et le châtiment, pour tout ce qui est » fait en commun, lui sont distribués justement, comme ils le sont à l'homme indivi- » duel. » (*Sur les Délais de la justice divine dans la punition des coupables;* traduct. de M. le comte de Maistre, p. 48, Lyon, 1816.)

« Mais, ajoute Plutarque, si l'état doit être considéré sous ce point de vue, il en doit » être de même d'une famille provenante d'une souche commune, dont elle tient je ne » sais quelle force cachée, je ne sais quelle communication d'essence et de qualités qui » s'étend à tous les individus de la lignée. Les êtres produits par voie de génération ne » ressemblent point aux productions de l'art. A l'égard de celle-ci, dès que l'ouvrage » est terminé, il est sur-le-champ séparé de la main de l'ouvrier, et ne lui appartient » plus : il est bien fait *par lui*, mais non *de lui*. Au contraire, ce qui est engendré » provient de la substance même de l'être générateur; tellement qu'il tient de *lui* quel- » que chose qui est très-justement puni ou récompensé pour lui, car ce quelque chose » est lui. » (*Ibid.*, p. 50 et 51.)

D'après la doctrine des Perses, *Meschia* et *Meschiané*, ou le premier homme et la pre- mière femme, étoient d'abord purs, soumis à Ormuzd leur auteur. Ahriman les vit et fut jaloux de leur bonheur. Il les aborda sous la forme d'une couleuvre, leur présenta des fruits, et leur persuada qu'il étoit l'auteur de l'homme, des animaux, des plantes et de ce bel univers qu'ils habitoient. Ils le crurent, et dès lors Ahriman fut leur maître. Leur nature fut corrompue, et cette corruption infecta toute leur postérité. (*Vendidat-Sade*, p. 305, 428.)

Ainsi le péché ne vient point d'Ormuzd ; mais il a été *produit*, dit Zoroastre, *par l'être caché dans le crime*, ou Ahriman. (*Exposition du syst. théolog. des Perses*, tiré des livres Zends Pehlvis et Parsis, par Anquetil du Perron. *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, t. 69.) Il y a des souillures que l'homme apporte en naissant. (*Ibid.*)

L'Ezour-Védam enseigne aussi que « Dieu ne créa jamais le vice. Il ne peut en être » l'auteur ; et ce Dieu, qui est la sagesse et la sainteté même, ne le fut jamais que de » la vertu. Il nous a donné sa loi, où il nous prescrit ce que nous devons faire. Le pé- » ché est une transgression de cette loi, par laquelle il nous est expressément défendu. » Si le péché règne sur la terre, c'est nous-mêmes qui en sommes les auteurs. Nos » mauvaises inclinations nous ont porté à transgresser la loi de Dieu ; de là est né le » *premier péché*, lequel une fois commis en a entraîné bien d'autres. » (*L'Ezour-Vé- dam*, liv. 1, c. 4, tom. 1, p. 201, 202.) L'auteur reconnoît dans un autre endroit que le premier homme fut créé dans l'innocence, et qu'il vivoit heureux, parce qu'il domi- noit sur ses passions et ses appétits. (*Ibid.*, liv. 5, c. 5, t. 2.) Du reste Maurice a prouvé que l'histoire d'Adam et de sa chute, telle que Moïse la raconte, est confirmée par les monuments et les traditions des Indiens. Il prouve également que la doctrine du péché originel étoit enseignée par les druides. (*Ind. antiq.*, vol. 6, pag. 53.) Voltaire lui- même avoue que les brames « croyoient l'homme déchu et dégénéré ; cette idée se » trouve, ajoute-t-il, chez tous les anciens peuples. » (*Additions à l'Hist. génér.*, p. 17, édit. de 1763.)

Confucius, après avoir dit que la raison est un présent du ciel, ajoute : « La concu- » piscence l'a déréglée, et il s'y est mêlé plusieurs impuretés. Otez-en donc ces impu- » retés, afin qu'elle reprenne son premier lustre, et qu'elle ait toute sa perfection. » (*Ta-Hio;* voy. *Morale de Confucius*, p. 50.) *Son principe*, remarque l'auteur qui nous a fourni cette citation, *est que l'homme étant déchu de la perfection de sa nature, se trouve corrompu par des passions et par des préjugés, de sorte qu'il est nécessaire de le rappeler à la droite raison et de le renouveler*. (*Ibid.*, p. 159.)

Le philosophe *Tchouangsé* enseignoit, conformément à la doctrine des *King* ou *livres sacrés* des Chinois, « que dans l'état du premier ciel l'homme étoit uni au dedans à la » souveraine raison, et qu'au dehors il pratiquoit toutes les œuvres de la justice. Le » cœur se réjouissoit dans la vérité. Il n'y avoit en lui aucun mélange de fausseté. Alors » les quatre saisons de l'année suivoient un ordre réglé sans confusion... Rien ne nuisoit » à l'homme, et l'homme ne nuisoit à rien. Une harmonie universelle régnoit dans » toute la nature. » Mais, suivant la même tradition, « les colonnes du ciel furent

» rompues, la terre fut ébranlée jusqu'aux fondements.......... *L'homme s'étant révolté* » *contre le ciel,* le système de l'univers fut dérangé et l'harmonie générale troublée, les » maux et les crimes inondèrent la face de la terre. » (*Voy.* Ramsay, *Discours sur la Mytholog.*, p. 146-148.)

La mère de notre chair, la femme au serpent Cihuacohuatl, est célèbre dans les traditions mexicaines qui la représentent déchue de son premier état de bonheur et d'innocence. (M. de Humboldt, *Vues des Cordilières et monum. de l'Amérique*, t. 1, p. 237 et 274; t. 2, p. 198.) On a récemment découvert près d'une ville de la Pensylvanie un monument qui prouve que la même tradition étoit répandue dans toute l'Amérique. Mais deux seuls faits suffisent pour prouver que la chute de l'homme et la corruption de notre nature furent toujours une croyance universelle.

Et d'où viendroit sans cela l'usage des sacrifices? Quel en seroit le fondement? la raison? Pourquoi répandre le sang, et trop souvent même le sang humain, si l'on n'avoit pas été partout persuadé que l'homme devoit à Dieu une grande satisfaction, et qu'il étoit pour lui un objet de colère? A quoi bon tant d'expiations s'il n'y avoit rien à expier, et tant d'hosties s'il n'existoit point de coupables? La conscience, éveillée en tous lieux par la tradition, tâchoit par ces moyens d'apaiser le ciel irrité, de suspendre des châtiments dont elle sentoit la justice; et le genre humain condamné à mort, songeoit moins, chose remarquable, à demander sa grâce, qu'à se racheter par la substitution d'une autre victime.

L'idée que nous naissons impurs et criminels étoit, de toute antiquité, si profondément empreinte dans les esprits, qu'il existoit chez tous les peuples des rites expiatoires pour purifier l'enfant à son entrée dans la vie. Ordinairement cette cérémonie avoit lieu le jour où l'on donnoit un nom à l'enfant. Ce jour, chez les Romains, étoit le neuvième pour les garçons, et le huitième pour les filles. (Macrob., *Saturn.*, lib. 1.) On l'appeloit *lustricus,* à cause de l'eau lustrale qu'on employoit pour purifier le nouveau-né. (Festus, *de verb. signific.*) Les Egyptiens, (*Analyse de l'Inscr. de Rosette*, p. 145.) les Perses et les Grecs avoient une coutume semblable. Au Yucatan on apportoit l'enfant dans le temple, où le prêtre lui versoit sur la tête de l'eau destinée à cet usage, et lui donnoit un nom. Aux Canaries, c'étoit les femmes qui remplissoient cette fonction à la place des prêtres. (Carli, *Lettres améric.*, tom. 1, pag. 146 et 147.) Mêmes expiations prescrites par la loi chez les Mexicains.

« La sage-femme, en invoquant le dieu Ometeuctli (le dieu du *paradis céleste*) et la » déesse Omecihuatl, qui vivent dans le séjour des bienheureux, jetoit de l'eau sur le » front et la poitrine du nouveau-né : après avoir prononcé différentes prières, dans » lesquelles l'eau étoit considérée comme le symbole de la purification de l'âme, la » sage-femme faisoit approcher des enfants qui avoient été invités pour donner un nom » au nouveau-né. Dans quelques provinces on allumoit en même temps du feu, et on » faisoit semblant de passer l'enfant par la flamme, comme pour le purifier à la fois » par l'eau et le feu. Cette cérémonie rappelle des usages dont l'origine, en Asie, paroit » se perdre dans une haute antiquité. » (M. de Humboldt, *Vues des Cordilières et monum. de l'Amérique*, tom. 1, p. 223.)

Les Tibetains ont aussi de pareilles expiations. (*Alphabet. tibetan.*, Præfat., p. 31.) Dans l'Inde, lorsqu'on donne le nom à un enfant, après avoir écrit ce nom sur son front, et l'avoir plongé trois fois dans l'eau de rivière, le brame s'écrie à haute voix : « O » Dieu pur, unique, invisible, éternel et parfait! nous t'offrons cet enfant issu d'une » tribu sainte, oint d'une huile incorruptible, et purifié avec de l'eau. » (Extrait des travaux de la société de Calcutta.)

On a vu que la corruption de notre nature, par suite d'un premier péché, étoit un des points de la doctrine enseignée dans les mystères. Le sixième livre de l'Enéide n'est guère qu'une brillante exposition de cette doctrine, et peut-être l'antiquité n'offre-t-elle rien qui prouve davantage le pouvoir de la tradition sur l'esprit humain, que le passage de ce livre où le poëte, pénétrant avec Enée dans le séjour des morts, décrit en vers magnifiques le lugubre spectacle qui se présente d'abord à sa vue; car s'il y a quelque chose au monde qui réveille en nous l'idée de l'innocence, assurément c'est l'enfant qui n'a pu encore ni commettre le mal ni même le connoître; et supposer qu'il soit soumis à des châtiments, des souffrances, est une pensée qui révolte toute l'âme. Cependant Virgile, le tendre Virgile, place les enfants *moissonnés à la mamelle avant d'avoir goûté la vie, à l'entrée des royaumes tristes*, où il les représente dans un état de peine, pleu-

rant et poussant un long gémissement, *vagitus ingens*. (*Eneid.*, lib. 6, v. 426.—429.) Pourquoi ces pleurs, ces voix douloureuses, ce cri déchirant ? Quelle faute expient ces jeunes enfants, à qui leurs mères n'ont point souri ? (Virg., *Eclog.* 4, v. 62.) Qui a pu suggérer au poëte cette étonnante fiction ? Quel en est le fondement ? D'où vient-elle, sinon de la croyance antique que l'homme *naît dans le péché ?*

Mais s'il a toujours connu et avoué sa dégradation, toujours aussi l'espérance d'être un jour rétabli dans son premier état a soutenu son courage; et sous le poids du crime que tout lui rappeloit, au dehors comme au dedans de lui-même, il a pu encore lever les yeux au ciel sans effroi. Tous les peuples ont attendu un libérateur, un personnage mystérieux, divin, qui, selon d'anciens oracles, devoit leur apporter le salut, et les réconcilier avec l'Eternel. — Extrait de l'*Essai sur l'Indifférence, etc.*, tom. 3, ch. 28.

NOTE III. — PAGANISME. (Pag. 84.)

Sous une multitude de formes diverses, l'idolâtrie se réduisoit au culte des esprits répandus dans tout l'univers, et au culte des hommes qu'on croyoit être élevés, après leur mort, à un degré de puissance et de perfection qui les rapprochoit des esprits célestes. (Cicer., *de Nat. Deorum*, lib. 1, cap. 15.) Les preuves de ce que nous avançons ici sont partout; on en composeroit des volumes : contraint d'abréger, nous nous bornerons à jeter un coup d'œil rapide sur les diverses religions idolâtriques qui ont régné ou qui règnent encore dans les différentes parties du monde.

Sanchoniaton, dans un fragment conservé par Philon de Biblos et cité par Eusèbe, marque clairement les deux genres d'idolâtrie dont nous venons de parler. « Les plus » anciens des Barbares, les Phéniciens surtout et les Egyptiens, de qui les autres » peuples ont emprunté leurs coutumes, mirent au rang des principaux dieux les » hommes qui avoient découvert les choses nécessaires à la vie, et à qui le genre hu- » main étoit redevable de quelque bienfait. Ainsi ils rendirent les honneurs divins à » ceux qu'ils croyoient avoir été pour eux les auteurs de beaucoup de biens. Employant » à cet usage *des temples construits auparavant*, et consacrant sous le nom de ces bien- » faiteurs des hommes, des colonnes et des statues de bois, les Phéniciens, attachés » particulièrement à ce culte, leur dédièrent encore des jours de fêtes très-célèbres. Ce » qu'il y eut de plus remarquable, c'est qu'ils imposèrent les noms de leurs rois aux » éléments de cet univers et à plusieurs des êtres auxquels ils attribuoient la divinité. » Quant aux dieux naturels, ils ne reconnoissoient que le soleil, la lune et les autres astres » dont le cours est réglé, les éléments et les choses qui ont avec eux quelque affinité. » (Euseb., *Præparat. evang.*, lib. 1.) Selon le même auteur, « Les premiers hommes » consacrèrent encore les productions de la terre, et les ayant mises au rang des dieux, » ils leur offrirent des sacrifices et des libations. » (*Ibid.*, lib. 1, cap. 10.) Persuadés que d'invisibles ministres du souverain Etre présidoient aux arbres, aux plantes, à tout ce qui sert à l'entretien de la vie, les hommes adorèrent, pour se les rendre propices, les génies qui les nourrissoient.

Diodore distingue également deux sortes de dieux reconnus des anciens; les uns immortels et incorruptibles, tels que le soleil, la lune, les vents, les fleuves, etc.; les autres, d'une nature mortelle, étoient les bienfaiteurs du genre humain, à qui la reconnoissance publique élevoit des autels. (*Præp. evang.*, lib. 2, cap. 2.)

Si l'on en croit Lucien, (*De syriâ Deâ*, t. 2.) ce fut en Egypte que naquit le culte des dieux. Sa religion n'étoit qu'une confusion effroyable de divinités de toute espèce, et de bizarres superstitions. Il paroit que le sabéisme y dominoit originairement. (Maneth., apud Euseb., *Præpar. evang.*, lib. 2, cap. 1.) Nous voyons dans Hérodote que le pays étoit couvert de temples érigés à des dieux humains. (Hérodote, lib. 2, cap. 91, 112 et alib.) L'Egypte adoroit ses rois même vivants; et plus aveugle dans ses pensées que beaucoup de peuples barbares, cette nation savante prostituoit les honneurs divins aux animaux les plus vils, ou plutôt aux esprits qui les animoient. Chacun se choisissoit parmi eux un protecteur, comme les nègres se font des fétiches du premier objet qui se présente à eux. Embaumé avec soin, l'animal sacré étoit enfermé dans le même tombeau avec son adorateur, pour le préserver des mauvais génies qu'on croyoit inquiéter les âmes des morts. (Kirker, *OEdip. Ægyp.*) On tâchoit d'apaiser ces génies malfaisants par des prières et des sacrifices, ou l'on cherchoit contre eux des protecteurs parmi les génies amis de l'homme.

« C'est une chose universellement reconnue, dit un savant anglois, que l'idolâtrie » chaldéenne, appelée aussi le *sabéisme*, consistoit en grande partie, au moins origi- » nairement, dans le culte du soleil, de la lune et des étoiles. On croyoit que chacun » de ces astres étoit animé par une âme, de la même manière que le corps humain. » Très-probablement on pensoit aussi qu'ils étoient habités par les âmes des hommes » illustres ; car c'étoit une opinion reçue généralement, qu'après la mort elles retour- » noient dans les cieux, leur demeure native. » (*The général prévalence*, etc., by Hugh Farmer, p. 186.) De là les divers rites en usage chez les païens pour faire descendre les âmes des astres, et les attirer dans les statues et les symboles qu'on leur consacroit. (*Voyez* Hottinger, *Hist. orient.*, lib. 1, cap. 7, p. 296 et suiv.)

Le sabéisme dut surtout se répandre en Orient chez des peuples nomades, qui, semblables au navigateur, se guidoient, dans leurs plaines immenses, par l'observation des astres qu'un ciel serein offroit constamment à leurs regards. Aussi ce culte idolâtrique paroit-il avoir pris naissance sur les bords du Tigre et de l'Euphrate. Il y éprouva successivement de nombreuses variations : et quoiqu'on le retrouve en d'autres contrées, il s'y présente sous des formes qui diffèrent à l'infini, selon les idées qui le modifièrent. Les Chaldéens croyoient encore à l'existence d'une multitude d'esprits créés par le Dieu suprême.

Les Perses sacrifioient au soleil, à la lune, au feu, à l'eau, à la terre et aux vents. Anciennement, ajoute Hérodote, ils n'offroient de sacrifices qu'à ses divinités ; mais ils ont ensuite appris des Assyriens et des Arabes, à sacrifier aussi à Vénus-Uranie, appelée par les Assyriens Militta, par les Arabes Alitta, et par les Perses Mithra.

Les écrivains persans s'accordent à cet égard avec l'historien grec. Suivant Moshin Fani, la première idolâtrie connue en Perse, lorsque la religion primitive s'y corrompit, fut le culte de l'armée du ciel ou des corps célestes. (*Hist. de Perse*, par sir John Malcolm, t. 1.) Ainsi le rapporte le *Dussateer*, ouvrage dont le texte original est écrit dans une langue fort antique, qui est probablement un dialecte du Pehlivi.

« Les sectateurs de Mohabad, dit l'auteur du *Dabistan*, adoroient les planètes repré- » sentées par des images d'une nature fort extraordinaire... Il observe que les planètes » étoient des corps de forme sphérique, et que les figures dont il donne le détail étoient » celles sous lesquelles *les âmes de ces astres* avoient paru, dans le monde de l'imagi- » nation, à plusieurs saints prophètes ou philosophes. Ces âmes ou génies, dit-il, ont » souvent pris différentes formes en conformité desquelles on en a fait diverses repré- » sentations. » (*Ibid.*)

Les Perses rendoient aussi un culte à leurs anciens rois. (Newton, *Short chronicle*, pag. 40, *Chronol.*, p. 352.) Zoroastre abolit l'antique idolâtrie. (D'Herbelot, *Biblioth. orient.*, art. *Magius* et *Magiusi*, t. 4, p. 15.) Il essaya de ramener les hommes à la religion du Dieu suprême, que ses sectateurs adoroient sous l'emblème du feu. Pour donner à ses lois plus d'autorité, il prétendit être en commerce avec les intelligences célestes, et avec les anges gardiens des animaux et des éléments. (Voyez le *Zend-Avesta*.) Le culte qu'il établit devint, en se corrompant, la source d'une nouvelle idolâtrie : et, quoi qu'en ait dit le docte Hyde, (*Hist. relig. veter. Persar.*) il paroit certain que, même à son origine, il n'étoit pas entièrement pur de toute superstition.

« Les peuples de la Tartarie reconnoissoient un Dieu souverain du ciel, auquel ils » n'adressoient ni encens ni prières. Leur culte étoit réservé pour une foule de génies » qu'ils croyoient répandus dans les airs, sur la terre, au milieu des eaux... » (Michaud, *Hist. des croisades*, 4e part., l. 13, t. 4, p. 4.)

Si maintenant nous considérons les anciens peuples de l'Europe, nous trouvons partout le culte des hommes morts uni au culte de certaines puissances invisibles de différents ordres, de divinités célestes qui présidoient aux astres, et de divinités terrestres, généralement appelées *démons*, qui gouvernoient le monde inférieur. Varron donne aux premières le nom *d'âmes éthérées*, et aux secondes celui *d'âmes aériennes*. C'est également ainsi que Platon les appelle, dans un passage où il les distingue très-clairement du Dieu suprême. Telle étoit la religion des Scythes, (Herodot., l. 4; Lucian. oper., t. 1, Tertullian., *de Animâ*, c. 2.) des Thraces, (Herodot., l. 5, c. 7; Lucian., t. 2, *Photii Biblioth.* LXV; Epiphan., *de Hæres.*, lib. 1, pag. 8.) des Gètes, (Herodot., lib. 4, c. 94; Plat. Charmid., tom. 2, édit. H. Stephan.; Strabo lib. 7; Diogen. Laërt., *Vit. Pythagor.*, l. 8, segm. 2; Jamb., c. 30.) des Massagètes, (Herodot., l. 1, c. 212; *Blackvell's myth.*) des Goths, (Jornandès, *de Rebus gothicis;* Olaüs magnus, *Hist. de gentib. septentrional.*;

Adam bremensis, *de Suenonibus*; Grotius, *Prolegom. Hist. got. et vandal.*; *Ancienne univ. Hist.*, vol. 19.) des Germains, (Cæsar., *de Bell. gal.*, lib. 6, c. 20; Tacit., *de Morib. Germ.*; Schedius, *de Diis German.*) des Celtes, (Cæsar., *de Bell. gall.*, lib. 6; Diodor. Sicul., lib. 5; Strabo, l. 4; Pelloutier, *Hist. des Celtes*; Borlas's *Antiquities of Cornwal*, book 1; Witaker's *Hist. of Manchester*, vol. 2.) des Ibériens, des Celtibériens, (Strabo, lib. 3; Macrob., *Saturn.*, l. 1, c. 19.) des Hellènes, et des premiers habitants de l'Italie. (*Voyez* Bryant, Faber., Blackwell, Pluche, Banier, Guérin du Rocher, les *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, et *l'Italia avanti il dominio dei Romani*, par M. Joseph Micali.) Chacun de ces peuples avoit ses dieux propres et ses rites particuliers; mais les objets de leur culte étoient toujours les esprits chargés de l'administration de l'univers, et les âmes des morts. Du reste ce culte varioit sans cesse, comme on le voit surtout chez les Grecs et chez les Romains. On abandonnoit les anciens dieux, et l'on s'en formoit de nouveaux, au gré de l'imagination des poëtes, et suivant les caprices de la superstition. Les fables se méloient aux fables. Dans les divers pays, et dans le même pays à diverses époques, les mêmes noms ne réveilloient pas les mêmes idées. Ainsi le culte du soleil, qui, dans la Chaldée, s'adressoit à l'intelligence céleste qu'on croyoit animer cet astre, n'étoit à Rome et dans la Grèce que le culte d'une divinité humaine ou d'Apollon. (Cicer., *de Nat. Deor.*, lib. 3, cap. 20.)

Des débris de diverses idolâtries qui ont successivement régné dans l'Inde, et de plusieurs dogmes chrétiens défigurés, se composent aujourd'hui les religions de l'Indostan, de la Tartarie, du Thibet, du Tonquin, de la Chine et des iles adjacentes. On ne sauroit douter que le christianisme n'ait pénétré dès les premiers siècles jusqu'aux extrémités de l'Asie. (P. Ant. Andrada, cité par La Croze, *Hist. christ. Ind.*, l. 6; Assémani, *Biblioth. orient.*, t. 3, part. 2; Abulfarage, t. 2; De Guignes, *Chorograph.*, cap. 1; *id.*, *Hist. des Huns*, t. 1, part. 2, lib. 3; M. de Sainte-Croix, l'*Ezour-Védam, observ. prélim.*, La Croze, *Hist. du christian.*, etc.) Plus tard les nestoriens l'y portèrent de nouveau; d'autres sectaires les suivirent ou même les précédèrent, et l'on trouve, au Thibet surtout, des traces évidentes de manichéisme. (Renaudot, *Hist. patriarch. Alexandr.*; Sim. Assémani, *Biblioth. orient.*, tom. 3, part. 2; de Guignes, *Hist. des Huns.*) Il paroit même constant que le Dalaï-Lhama n'étoit originairement qu'un prêtre manichéen, et la religion dont il est le pontife semble n'être qu'un mélange du samanéisme et de la doctrine de Manès. (*Alphabet. thibetan.*, *tom.* 1.)

Le culte des astres, (Macrob., *Saturn.*, lib. 1, c. 23; *Alphabet thibetan.*, tom. 1.) des esprits célestes et des génies malfaisants, étoit autrefois répandu, (Strabo, l. 15.) et subsiste encore, mais après avoir subi de nombreux changements, sur les bords du Gange et de l'Indus. Les principales divinités des Indiens, Brama, Vischnou et Chib, sont les génies tutélaires du monde physique. (Couto, *Cont. de Barros.*, dec. 5, l. 6, c. 3; Abrah. Roger, p. 286.) On adoroit aussi dans l'Inde des divinités humaines, et particulièrement Budda, que son éclatante sainteté fit placer au rang des dieux, dit Clément d'Alexandrie. (*Stromat.*, lib. 1.) Les esprits qui présidoient aux fleuves et aux éléments, et les animaux même, (voyez les *Recherches asiatiques*; *Hist. des rit. relig. des Ind.*; *Parallèle des religions*, tom. 1; *Hist. de Sumatra*, par William Marden, t. 2; *Hist. des Indes*, par Barros, et la continuation par Couto; Maurice's *Histor. of Indostan.*; Henry Lord, *Religion of Banians*; Holwell, *Hist. events.*; Dow, *Hist. of Indostan.*) sont encore aujourd'hui dans l'Inde, comme jadis en Egypte, l'objet d'un culte superstitieux : mais ce culte, les Egyptiens le rapportoient à des génies d'une nature différente de la nôtre, tandis que les Indiens croient par là honorer les âmes des morts.

Il y a de fortes raisons de penser que la religion primitive s'est longtemps conservée plus pure à la Chine que dans presque toutes les autres contrées du monde. Cependant le respect pour les ancêtres y a dégénéré en une idolâtrie réelle; et plusieurs sectes y ont adopté les superstitions indiennes, particulièrement celles du Thibet. Là, comme dans l'Indostan, ces superstitions reposent sur la croyance des bons et des mauvais esprits. Les Chinois reconnoissent même l'existence des anges gardiens et des anges tentateurs de l'homme.

L'idolâtrie propre du Japon est le culte des dieux Kamis. « *Sin* et *Kami*, dit Kœmp-
» fer, sont les noms des idoles qui font l'objet de ce culte..... Ces noms signifient *âmes*
» ou *esprits*. Les Japonois ont deux généalogies de leurs dieux. La première est une
» succession d'esprits célestes, d'êtres purement spirituels...... La seconde est une race
» d'esprits terrestres ou dieux hommes... Enfin ils engendrèrent la troisième race qui

» habite aujourd'hui le Japon. » (*Histor. Japon.*, lib. 3, cap. 1 et 2.) Nous ne décrirons » point les diverses superstitions des Japonois, plusieurs desquelles paroissent avoir été » apportées de l'Inde ; mais nous ferons observer qu'ils croient à des esprits préposés à » la garde des hommes et des lieux. (*Voy.* l'*Hist. des Huns*, par M. de Guignes.)

Revenons en Afrique, afin de comparer, sous le rapport de la religion, son état ancien avec son état actuel. Dans l'Ethiopie, dont Meroë étoit la métropole, et qui comprenoit autrefois une portion considérable de l'Afrique centrale et méridionale, l'idolâtrie ressembloit, en plusieurs points, à celle de l'Egypte. On y reconnoissoit des dieux de différents ordres, les uns immortels et les autres mortels. Les Ethiopiens rendoient aussi un culte aux bienfaiteurs du pays, et aux rois, qu'on regardoit, dit Strabon, comme les gardiens et les sauveurs du peuple.

On adoroit en Libye le soleil et la lune, et des divinités humaines, (Herodot., lib. 4, cap. 188, et lib. 2, cap. 50.) entre autres Psaphon, que les Libyens déifièrent pour avoir enseigné aux oiseaux à répéter ces paroles, *le grand dieu Psaphon.* (Maxim. Tyr., *Dissert.* 19.)

Les Augilites n'honoroient point d'autres dieux que les mânes, (Plin., lib. 5, cap. 8.) c'est-à-dire les démons inférieurs et les âmes des hommes. Les habitants de Cyrène adoroient Battus, leur premier roi. (Herodot., l. 4, c. 161.) Ceux de l'*Afrique Propre*, qui étoit située entre la Cyrénaïque et la Mauritanie, adoroient Mopsus, roi des Argives; parce que ce peuple, dit Apulée, *n'appeloit dieux que ceux qui avoient vécu avec justice et prudence.*

Chez les Atlantes, qui habitoient la partie occidentale de l'Afrique, dans la Mauritanie, à Carthage, on trouve un mélange informe de divinités célestes, de démons et de dieux humains. (Diodor. Sicul. lib. 3; Strabo, lib. 18; Justin., lib. 18, c. 6, etc.)

Le fétichisme est aujourd'hui à peu près la seule religion des peuples idolâtres de l'Afrique. C'est le culte des mauvais esprits ; aussi ils les craignent et ne les aiment pas. De là les affreux sacrifices si communs dans ces contrées. Dans la stupide terreur qu'inspirent des êtres malfaisants, on cherche à les apaiser avec du sang et des crimes. Il paroît que les Aschantes se croient abandonnés du Dieu de l'univers. Ne seroit-ce point comme une sorte de tradition terrible des descendants de Cham ? « Ils pensent que leurs » fétiches ou divinités secondaires habitent des rivières, des bois et des montagnes par» ticulières........ Le fétiche favori d'Aschantie est dans ce moment celui de la rivière » Tando. » (*Voyage dans le pays d'Aschantie*, par T. E. Bowdich. trad. de l'anglois.) Outre le fétiche commun supposé le plus puissant, chacun a ses fétiches particuliers qu'il honore à sa manière.

Le culte des manitous, répandu parmi les Sauvages de l'Amérique, n'est non plus que le culte des esprits. Les cemis des insulaires étoient regardés comme les auteurs de tous les maux qui affligent la race humaine. (Oviédo, *Hist. des Indes*, liv. 3, c. 1; P. Martyr, *Decad.*; Robertson, *Histor. of America*, vol. 2, book. 4.) Le culte qu'on leur rendoit n'avoit d'autre objet que de les apaiser. (Du Tertre, *Hist. génér. des Antilles*, t. 2; *State of Virginiana by à native*, book. 3; Bancroft, *Nat. Hist. of Guiana.*) Plusieurs pleuples du Nouveau-Monde adoroient aussi les puissances célestes, le soleil, la lune, les étoiles, (Leclerc, *Hist. de Gaspésie*, chap. 9 et 10) et des dieux d'origine humaine, principalement au Mexique et au Pérou. Les habitants des terres australes reconnoissent également des esprits de différente nature et de différents ordres, qui ont été créés par un Dieu supérieur. Ils se choisissent des patrons; des divinités tutélaires parmi les esprits célestes. Les mauvais génies sont appelés *Elus malebus* aux îles Carolines. Un de ces génies, nommé *Merogrog*, fut autrefois chassé du ciel. (*Parallèle des relig.*, tom. 1, part. 1.)

Tel est en raccourci le tableau fidèle des religions païennes qui ont régné ou qui règnent encore dans le monde. Il eût été facile de l'étendre; mais nous croyons avoir suffisamment prouvé que l'idolâtrie ne fut jamais que le culte des esprits bons et mauvais, et le culte des hommes distingués par des qualités éclatantes ou vénérés par leurs bienfaits; c'est-à-dire, au fond, le culte des *anges* et celui des *saints*.

Afin de rendre cette vérité plus sensible, il faut remarquer qu'en adorant soit des esprits intermédiaires soit des hommes, on ne les confondoit point avec le Dieu suprême, le vrai Dieu ; la preuve la plus invincible qu'on en puisse donner, c'est que la notion de ce Dieu unique, éternel, infini, s'est toujours conservée chez tous les peuples, malgré l'outrageant oubli où le laissoit leur culte. Nous avons établi ce fait important à l'article Dieu. — Extrait de l'*Essai sur l'indifférence, etc.*, tom. 3.)

NOTE IV. — PAGANISME. (Pag. 90.)

Quoique les peuples idolâtres n'aient pas été plongés dans un aveuglement aussi profond que le supposent plusieurs théologiens, on n'en peut rien conclure en faveur du déisme. Car il restera toujours aux philosophes à prouver que les hommes qui ne sont point éclairés par l'Evangile de Jésus-Christ, sont parvenus, d'eux-mêmes et sans le secours de la tradition, à la connoissance des premières vérités que nous trouvons partout.

NOTE V. — PAGANISME. (Pag. 91.)

M. Bergier semble oublier qu'il a prouvé lui-même le dogme de la providence, par la croyance de tous les peuples. « Le dogme de la providence, dit-il, est la foi du genre humain; le culte de la *Divinité* dans tous les temps et dans tous les lieux, atteste la confiance de tous les hommes au pouvoir et aux soins du *Créateur.* » *Traité de la vraie Religion,* t. 2, page 244, in-8°, Besançon, 1820.)

NOTE VI. — PAGANISME. (Pag. 93.)

Ceci ne paroit pas s'accorder avec ce que M. Bergier dit ailleurs. Il a prouvé, par la croyance générale et constante du genre humain, les dogmes de l'existence d'un Etre suprême, maître de l'univers; de sa providence, de la spiritualité et de l'immortalité de l'âme. *Voyez* les articles DIEU, AME, PROVIDENCE.

NOTE VII. — PAGANISME. (Pag. 94.)

L'idolâtrie est un crime qui ne peut être justifié. *Voyez* l'article IDOLATRIE.

NOTE VIII. — PAPAUTÉ, PAPE. (Pag. 117.)

Le pape ayant, comme le dit très-bien M. Bergier, autorité et juridiction *sur toute l'Eglise,* une *puissance suprême sur l'Eglise universelle,* cette puissance ne peut être limitée que par celui qu'il représente sur la terre.

NOTE IX. — PAPAUTÉ, PAPE. (Pag. 118.)

Voyez aux articles INFAILLIBILISTES, JURIDICTION, l'exposition des promesses particulières que Notre-Seigneur à faites à saint Pierre et à ses successeurs.

NOTE X. — PAPAUTÉ, PAPE. (Pag. 118.)

« Pierre, dit Bossuet, paroît le premier en toutes manières : le premier à confesser » la foi, le premier dans l'obligation d'exercer l'amour, le premier de tous les apôtres » qui vit le Sauveur ressuscité des morts, comme il en avoit été le premier témoin de- » vant tout le peuple; le premier quand il fallut remplir le nombre des apôtres, le pre- » mier qui confirma la foi par un miracle, le premier à convertir les Juifs, le premier » à recevoir les gentils, le premier partout. Mais je ne puis tout dire; tout concourt à » établir sa primauté; oui, tout, jusqu'à ses fautes.... La puissance donnée à plusieurs » porte sa restriction dans son partage, au lieu que la puissance donnée à un seul, et » *sur tous* et *sans exception,* emporte la plénitude........ Tous reçoivent la même puis- » sance, mais non en même degré ni avec la même étendue. Jésus-Christ commence » par le premier, et dans ce premier il développe le tout......., afin que nous appre- » nions... que l'autorité ecclésiastique, premièrement établie en la personne d'un seul, » ne s'est répandue qu'à condition d'être toujours ramenée au principe de son unité, et » que tous ceux qui auront à l'exercer, se doivent tenir inséparablement unis à la » même chaire.

» C'est cette chaire tant célébrée par les Pères, où ils ont exalté comme à l'envi la » *principauté de la chaire apostolique, la principauté principale, la source de l'unité* » *et dans la place de Pierre, l'éminent degré de la chaire sacerdotale; l'Eglise-mère,* qui

» *tient en sa main la conduite de toutes les autres Eglises; le chef de l'épiscopat, d'où* » *part le rayon du gouvernement; la chaire principale, la chaire unique, en laquelle* » *seule tous gardent l'unité.* Vous entendez dans ces mots saint Optat, saint Augustin, » saint Cyprien, saint Irénée, saint Prosper, saint Avite, Théodoret, le concile de Chal- » cédoine et les autres, l'Afrique, les Gaules, la Grèce, l'Asie, l'Orient et l'Occident unis » ensemble.... Puisque c'étoit le conseil de Dieu de permettre qu'il s'élevât des schismes » et des hérésies, il n'y avoit point de constitution, ni plus ferme pour se soutenir, ni » plus forte pour les abattre. Par cette constitution tout est fort dans l'Eglise, parce que » tout y est divin et que tout y est uni; et comme chaque partie est divine, le lien » aussi est divin, et l'assemblage est tel que chaque partie agit avec la force du tout... » C'est pourquoi nos prédécesseurs ont dit..... *qu'ils agissoient au nom de saint Pierre,* » *par l'autorité donnée à tous les évêques en la personne de saint Pierre, comme vi-* » *caires de saint Pierre*, et ils l'ont dit lors même qu'ils agissoient par leur autorité or- » dinaire et subordonnée : parce que tout a été mis premièrement dans saint Pierre, » et que la correspondance est telle dans tout le corps de l'Eglise, que ce que fait chaque » évêque, selon la règle et dans l'esprit de l'unité catholique, toute l'Eglise, tout l'épi- » scopat et le chef de l'épiscopat, le fait avec lui. » — *Sermon sur l'unité de l'Eglise.*

NOTE XI. — PAPAUTÉ, PAPE. (Pag. 119.)

A cause, dit saint Irénée, de sa *principauté plus puissante.* « Maximæ et antiquissi- » mæ et omnibus cognitæ, à gloriosissimis duobus apostolis Petro et Paulo fundatæ et » institutæ Ecclesiæ, eam quam habet ab apostolis traditionem et annuntiatam omni- » bus fidem, per successiones episcoporum pervenientem usquè ad nos indicantes, » confundimus eos qui, quoquomodo.... præter quàm quod oportet colligunt. Ad hanc » enim Ecclesiam, propter POTENTIOREM PRINCIPALITATEM, necesse est omnem conve- » nire Ecclesiam, hoc est omnes qui undiquè sunt fideles; in quâ ab his qui sunt un- » diquè conservata est ea quæ est ab apostolis traditio. » (S. Iræneus, *Contra hæres.*, lib. 3, cap. 3.)

NOTE XII. — PAPAUTÉ, PAPE. (Pag. 121.)

Tertullien : « Voici un édit, et même un édit péremptoire, parti du souverain pon- » tife, de l'évêque des évêques. » *Audio edictum et quidem peremptorium : pontifex scilicet maximus, episcopus episcoporum dicit, etc.* (*De Pudicitia*, cap. 1.) « Le Seigneur, » dit-il, a donné les clefs à Pierre, et *par lui* à son Eglise. » *Memento claves Dominum Petro, et* PER EUM *Ecclesiæ reliquisse.* (Scorpiac.)

Origène enseigne que l'Eglise de Jésus-Christ a été fondée sur Pierre, et que le suprême pouvoir de paître le troupeau du Seigneur lui a été conféré. « Petro cùm summa » rerum de pascendis ovibus traderetur, et super ipsum velut petram fundaretur Ec- » clesia, nullius confessio veritatis alterius ab eo, nisi charitatis exigitur. » (*In Epist. ad Romanos*, lib. 5, versùs finem.) L'expression qu'emploie ce Père, *summa rerum*, seroit plus qu'inexacte si saint Pierre n'avoit pas reçu un pouvoir plus étendu que les autres apôtres.

NOTE XIII. — PAPAUTÉ, PAPE. (Pag. 121.)

« Romam cum mendaciorum suorum merce navigaverunt : quasi veritas post eos na- » vigare non posset, quæ mendaces linguas rei certæ probatione convinceret..... Navi- » gare audent et ad Petri cathedram, atque ad Ecclesiam principalem, undè unitas sa- » cerdotalis exorta est, à schismaticis et profanis litteras ferre; nec cogitant eos esse » Romanos quorum fides apostolo prædicante laudata est, ad quos perfidia habere non » potest accessum. » (Idem, *Epist. ad Cornelium.*)

NOTE XIV. — PAPAUTÉ, PAPE. (Pag. 121.)

« Loquitur Dominus ad Petrum : *Ego dico tibi quia tu es Petrus, et super istam pe-* » *tram ædificabo Ecclesiam meam, et portæ inferi non vincent eam. Et tibi dabo claves* » *regni cœlorum; et quæ ligaveris super terram erunt ligata et in cœlis : et quæcumque* » *solveris super terram erunt soluta et in cœlis.* Et iterùm, post resurrectionem suam, » dicit : *Pasce oves meas.* Super illum unum ædificat Ecclesiam suam, et illi pascen-

» das mandat oves suas. Et quamvis apostolis omnibus, post resurrectionem suam, parem potestatem tribuat, et dicat : *Sicut misit me Pater, et ego mitto vos. Accipite Spiritum sanctum : si cui remiseritis peccata, remittentur ei; si cui tenueritis, tenebuntur :* tamen, ut unitatem manifestaret, unam cathedram constituit, et unitatis » ejusdem originem ab uno incipientem suâ auctoritate disposuit. Hoc erant utiquè et » cæteri apostoli quod fuit Petrus, pari consortio prædicti, et honoris, et potestatis. » Sed exordium ab unitate proficiscitur. Primatùs Petro datur, ut una Christi Ecclesia » et cathedra una monstretur. Et pastores sunt omnes : sed grex unus ostenditur, qui » ab apostolis omnibus, unanimi consensione pascatur.... Hanc Ecclesiæ unitatem qui » non tenet, tenere se fidem credit ? Qui Ecclesiæ renititur, et resistit, qui cathedram » Petri, super quam fundata est Ecclesia, deserit, in Ecclesia se esse confidit. » (S. Cyprian., *de Unitate Ecclesiæ.*)

Dans son *Epître à Jubaïanus :* « Où ira (dit-il) celui qui a soif? Sera-ce chez les hérétiques où il n'y a ni fleuves ni sources d'eau? Ne sera-ce pas dans l'Eglise qui est une, et fondée par la parole divine sur un seul qui en a reçu les clefs? Car c'est premièrement à Pierre, sur qui le Seigneur a bâti son Eglise, et dans qui il a établi l'origine de l'unité, qu'il a accordé la puissance que tout ce qu'il délieroit sur la terre seroit délié dans le ciel. » « Quo venturus est qui sitit? Utrumne ad hæreticos, ubi fons » et fluvius aquæ omninò non est? An ad Ecclesiam quæ una est, et super unum, qui » et claves ejus accepit, Domini voce fundata...? Nam Petro primum Dominus, super » quem ædificavit Ecclesiam, et undè unitatis originem instituit, et ostendit, potesta» tem istam dedit, ut id solveretur in cœlis quod ille solvisset in terris. » Voilà trèsexpressément saint Pierre déclaré le principe de l'unité catholique.

Dans une autre lettre au pape saint Etienne, il l'engage à écrire aux évêques des Gaules, pour qu'ils aient à déposer Marcien, évêque d'Arles, entiché du schisme des novatiens, et à lui substituer un autre évêque. « Quamobrem facere te oportet plenissimas » litteras ad coepiscopos nostros in Galliis constitutos; ne ultra Marcianum pervicacem » et superbum, et divinæ pietatis ac fraternæ salutis inimicum, collegio nostro in» sultare patiantur... Dirigantur in provinciam, et ad plebem Arelate consistentem, à » te litteræ, quibus absentato Marciano alius in locum ejus substituatur, et grex Christi, » qui in hodiernum diem ab illo dissipatus et vulneratus contemnitur, colligatur. » (*Epist.* 67, *ad Stephanum.*) Il est donc évident que saint Cyprien reconnoissoit dans le pontife romain une autorité proprement dite sur les évêques des Gaules. Si ce n'étoient que des invitations, des exhortations, qu'il proposoit au pape, il auroit pu les adresser lui-même.

Saint Pacien qui écrivoit peu après saint Cyprien, et qui, comme lui, combattoit les novatiens, dit comme lui que « Jésus-Christ a parlé à saint Pierre, à un seul pour fonder » l'unité, et qu'ensuite il a donné le même précepte aux autres en commun. » « Paulò » superiùs ad Petrum locutus est Dominus, ad unum ideò, ut unitatem fundaret ex » uno : mox id ipsum in commune præcipiens. » (*Epist.* 3.) Or, le maintien de l'unité exige et suppose l'autorité qui l'empêche de se diviser.

Dans le même siècle un fait bien important prouve que la juridiction des pontifes étoit bien formellement reconnue. C'est saint Athanase qui rapporte ce fait arrivé peu de temps avant lui dans son Eglise. Saint Denis, évêque d'Alexandrie, avoit écrit contre l'hérésie des sabelliens. Quelques frères de cette église, qui étoient dans la doctrine catholique, mais qui croyoient voir dans l'ouvrage de leur évêque des propositions erronées, intentèrent contre lui une accusation. Ce fut à Rome, devant le pape Denis, qu'ils la portèrent. Ils croyoient donc que le pontife romain avoit autorité pour juger la doctrine d'un évêque. Le pontife d'Alexandrie le reconnut aussi de son côté. Bien loin de décliner la juridiction, il demanda au pape de lui faire connoître les erreurs dont on l'accusoit, et l'ayant appris, il lui adressa une apologie où il démontroit son innocence. (S. Athanasius, *de Sentent. Dionysii Alex. contra Arianos*, n. 13.) Ainsi, accusateurs et accusé, tous reconnoissent le droit des papes. Et ce qui donne plus de poids encore à ce fait, c'est dans l'Eglise d'Alexandrie qu'on voit cette reconnoissance de la juridiction des successeurs de saint Pierre. Or cette Eglise étoit la seconde de la chrétienté, son évêque tenant le premier rang parmi les patriarches d'Orient.

Au commencement du quatrième siècle, nous voyons l'affaire des donatistes, et la cause entre Cécilien et Donat, portée devant le pape Melchiade ou Miltiade; et les donatistes, et Cécilien, reconnurent sa compétence. Ce pontife, pour juger la cause, as-

sembla en 311 un concile de dix-neuf évêques. La sentence qui prononça l'innocence de Cécilien et la condamnation de Donat, fut rendue au nom du pape. (S. Optatus, *de Schismat. Donatist.*, lib. 1, cap. 23, 24.)

Dans le même siècle et quelques années après, nous trouvons un jugement célèbre rendu par le pape Jules I dans la cause de saint Athanase, de Marcel d'Ancyre, et d'Asclepas de Gaze. Ces évêques, chassés de leurs siéges par les ariens, recoururent à l'autorité du pape, qui, après avoir examiné leur cause et acquis la preuve de leur innocence, les déclara, par une sentence juridique, absous, et les renvoya à leurs siéges. Ce qui rend cet acte de la juridiction pontificale, déjà si important par lui-même pour notre question, absolument décisif, c'est que 1° les ariens intéressés à contester le droit du pontife, ne le contestèrent pas, mais cherchèrent seulement à surprendre sa religion et à retarder son jugement; ce qui est une reconnoissance bien claire de son autorité. C'est que 2° les historiens ecclésiastiques qui rapportent ce fait disent, comme une chose certaine et universellement reconnue, que le pontife romain ne fit en cela qu'user de sa prérogative, et que le soin de toutes les Eglises lui appartenoit à cause de la dignité de son siége. C'est que 3° Jules reprochoit spécialement aux ariens de ne l'avoir pas appelé à leur concile, contre les lois de l'Eglise, qui déclarent nuls tous les actes faits outre le jugement de l'Eglise romaine. (Socrates, *Hist. eccles.*, lib. 2, c. 15.)

Nous avons aussi une lettre de ce même pape aux évêques orientaux, dans laquelle il leur reproche d'avoir tenu le concile d'Antioche sans sa participation, et où il leur dit qu'avant tout ils auroient dû lui écrire, pour qu'il pût décider ce qui étoit juste. (*Epist. Julii I ad episc. orientales.*)

Il est certain, d'après les faits qui viennent d'être rapportés, qu'au quatrième siècle le pontife romain étoit en possession de recevoir les plaintes des évêques qui se croyoient injustement jugés dans les conciles, de revoir leurs causes, et de confirmer ou de casser les jugements. Ainsi, lorsqu'en 347 le concile de Sardique, composé d'environ trois cents évêques de trente provinces différentes, et révéré dans l'Eglise comme l'appendice de celui de Nicée, attribuoit dans ses canons ce pouvoir au pape, il ne forma pas un droit nouveau : il ne fit que professer une doctrine reçue dans toute l'Eglise, et mettre en loi ce qui étoit en principe. Nous lisons dans les actes de ce concile deux canons importants sur cette juridiction supérieure du pape. Le premier, rendu sur la proposition du célèbre Osius, porte que « si quelque évêque jugé croit avoir une bonne cause, et » demande que le concile soit convoqué de nouveau; afin d'honorer la mémoire de l'a- » pôtre saint Pierre, ceux qui ont examiné la cause écriront à l'évêque de Rome. Si » ce pontife décide que le jugement doit être renouvelé, il le sera, et il donnera des » juges. S'il juge que ce qui a été fait ne doit pas être recommencé, son décret confir- » mera le tout. » Le second canon, relatif à la déposition des évêques, établit plus précisément encore l'appel au pape. « Il ajoute au précédent que lorsqu'un évêque déposé » par le jugement des évêques voisins aura déclaré qu'il veut que son affaire soit portée » à Rome, il ne pourra pas être ordonné d'évêque pour son siége, jusqu'à ce que la » cause ait été décidée par le jugement de l'évêque de Rome. » (*Conc. Sardicence*, can. 3 et 4.) Voilà la supériorité du pontife romain, non-seulement reconnue, mais déclarée une loi de l'Eglise.

Saint Basile étoit bien persuadé de l'autorité supérieure des pontifes romains, lui qui, écrivant à saint Athanase, propose, pour remédier aux maux causés par le concile de Rimini, que l'on s'adresse à l'évêque de Rome, afin qu'il prenne en considération ce qui se passe; et qu'usant de son autorité, *auctoritate suâ in hâc causâ usus*, il envoie des hommes doués d'un esprit doux et conciliant, qui corrigent ceux qui se sont détournés du droit chemin, qui prennent toutes les mesures, et qui soient revêtus de tous les pouvoirs, pour dissoudre ce qui a été fait à Rimini. (S. Basilius, *Epist.* 52, al. 69, *ad Athanasium*, n. 1.)

Nous apprenons du même saint docteur un fait qui prouve clairement le respect et la soumission qu'on avoit pour l'évêque de Rome. Eustathe, évêque de Sébaste, avoit été déposé par un concile tenu à Mélitine. Il s'adressa au pape Libère, qui lui donna des lettres pour être rétabli dans son siége. Sur la simple exhibition de ses lettres, le concile de Thyane le remit en possession de son évêché, quoiqu'on ignorât ce que le pape avoit exigé de lui et ce à quoi il avoit consenti. (Idem, *Epist.* 74, al. 264, *ad Occident. Episc.*, n. 3.)

Saint Ambroise écrivant à Théophile, qui avoit été chargé de juger les contestations

qui divisoient l'église d'Antioche, pense que cet évêque rendra compte au pontife de Rome, et ne portera pas de jugement qui puisse lui déplaire, parce que le moyen de rendre utile le jugement, et d'assurer la paix et la tranquillité, est que le concile que tiendra Théophile ne statue rien qui divise la communion : ce qui arrivera, et ce qui fera recevoir les statuts qu'on aura faits, quand ils auront l'approbation de l'Eglise romaine. (S. Ambrosius, *Epist.* 56, al. 78, *ad Theophilum.*) Et nous voyons en effet Théophile écrire au pape Damase qui, mécontent de l'élection de Flavien faite au préjudice de Paulin, l'avoit retranché de sa communion, chercher à l'adoucir, lui représenter que le bien de la paix et l'usage de l'Eglise demandoient qu'il usât d'indulgence, et obtenir que le pape reçût Flavien dans sa communion, ce qui fit cesser les divisions de l'église d'Antioche. (Socrates, *Hist. eccles.*, lib. 5, cap. 15.)

L'hérésie des macédoniens s'étant élevée dans l'Orient, et le dogme de la consubstantialité du Saint-Esprit avec le Père et le Fils éprouvant des contradictions, le pontife romain qui en fut instruit écrivit aux évêques orientaux qu'ils eussent à croire la Sainte-Trinité consubstantielle et égale en gloire. La controverse, au rapport de Sozomène, étant ainsi décidée par le jugement de l'Eglise romaine, tous se tinrent en repos, et la question parut enfin terminée. « Quæ controversia cùm contendendi studio, » uti credibile est, in dies magis magisque cresceret, episcopus romanus de eâ certior » factus scripsit ad ecclesias Orientis litteras, ut, unâ cum sacerdotibus et episcopis » Occidentis, Trinitatem, et consubstantialem esse, et in gloriâ æqualem, existimarent. » Quo facto, utpotè controversiâ judicio Romanæ Ecclesiæ terminatâ, singuli quievere, » eaque quæstio tandem finem accepisse videbatur. » (Sozomenes, *Hist. eccles.*, lib. 6, cap. 21.) Mais cette tranquillité ne fut pas de longue durée ; et les disputes ayant recommencé, le second concile général fut convoqué. Cette sainte assemblée demanda au pape saint Damase la confirmation de ses décrets, et spécialement de celui qui déposoit Timothée, évêque apollinariste. Théodoret nous a conservé la réponse que fit le pontife aux évêques du concile. Il les loue, et leur dit qu'ils se sont honorés eux-mêmes en rendant au siége apostolique l'honneur qui lui est dû. Il ajoute qu'il n'étoit pas nécessaire de lui demander de nouveau la déposition de Timothée, qui avoit déjà été déposé à Rome par le jugement du siége apostolique, en présence de Pierre, évêque d'Alexandrie. « Quòd vestra charitas debitam sedi apostolicæ reverentiam tribuit, filii honoratissimi, » vobis ipsis quòd quoque maximo sanè honori est : itaque quid est abdicationem Ti- » mothæi à me rursus requiratis? Qui etiam hìc, judicio sedis apostolicæ, Petro quoque » Alexandriæ præsente, abdicatus est, unà cum magistro suo Apollinari, qui item in » die judicii debitas pœnas et judicia persolvet. » (Theodoretus, *Hist. eccl.*, lib. 5, cap. 10.) Voilà, au quatrième siècle, la juridiction des pontifes romains, non-seulement établie par le fait, mais reconnue et consacrée par un concile général.

Saint Jérôme : « Ne suivant d'autre chef que Jésus-Christ, je suis uni de communion à votre sainteté, c'est-à-dire à la chaire de Pierre. Je sais que l'Eglise a été bâtie sur cette Pierre. Quiconque hors de cette maison mange l'agneau, est un profane. Si quelqu'un n'est pas dans l'arche avec Noé, il périra par le déluge. Je ne reconnois point Vital, je rejette Mélèce, j'ignore Paulin. Quiconque ne recueille pas avec vous, disperse, c'est-à-dire celui qui n'est pas à Jésus-Christ, est un antechrist... Trois partis qui divisent l'église d'Antioche, veulent m'attirer à eux ; mais moi, je crie : Si quelqu'un est uni à la chaire de Pierre, il l'est à moi. Mélèce, Paulin, Vital prétendent vous être unis. Je pourrois le croire, si un seul l'assuroit ; mais maintenant, ou deux, ou trois mentent. Je supplie votre sainteté de me faire connoitre par ses lettres avec qui je dois communiquer dans la Syrie. » « Ego nullum primum nisi Christum sequens, beatitudini tuæ, » id est cathedræ Petri, communione consocior. Super illam Petram ædificatam Eccle- » siam scio. Quicumque extra hanc domum agnum comedit, profanus est. Si quis in » arcâ Noe non fuerit, peribit regnante diluvio. Non novi Vitalem, Meletium respuo, » ignoro Paulinum. Quicumque tecum non colligit, spargit : hoc est, qui non est Christi, » antichristus est. » (Idem, *Epist.* 15, *ad Damasum.*)

« In tres partes scissa Ecclesia (Antiochena), ad se me rapere festinat. Ego interim » clamito : Si quis cathedræ Petri jungitur, meus est. Meletius, Paulinus, Vitalis, tibi » se hærere dicunt ; possem credere, si hoc unus assereret. Nunc autem, aut duo » mentiuntur, aut omnes. Idcircò obtestor beatitudinem tuam ut mihi litteris suis apud » quem in Syriâ debeam communicare significet. » (Idem, *ad eumdem, Epist.* 16.)

Saint Jean Chrysostome s'adressa au pape Innocent I, pour être rétabli sur son siége

et faire annuler la sentence de déposition qu'avoit prononcée contre lui un conciliabule.

Saint Optat, évêque de Milève, combattoit les donatistes par leur opposition au siége de Rome. « Vous ne pouvez nier, et vous savez que dans la ville de Rome fut conférée à Pierre, premièrement une chaire épiscopale dans laquelle siégea cet apôtre chef des autres, d'où il a été appelé Céphas, dans laquelle chaire unique l'unité seroit conservée par tous. Les autres apôtres eurent aussi leurs chaires, en sorte que celui-là est pécheur et schismatique, qui contre la chaire spéciale élève une autre chaire. Ainsi dans cette chaire unique qui est la première en prérogatives, Pierre siégea le premier, Lin lui succéda. A Lin succéda Clément..... (ici saint Optat fait l'énumération de tous les papes jusqu'à Damase), à Damase succéda Sirice, qui est aujourd'hui notre collègue, avec qui tout l'univers est en société de communion par le commerce des lettres formées. Nous lisons (ajoute un peu plus bas saint Optat) que Pierre notre prince a reçu les clefs salutaires, et que Jésus-Christ lui a dit : Je te donnerai les clefs du royaume des cieux, et les portes de l'enfer ne les vaincront jamais. D'où vient donc que vous prétendez usurper les clefs du royaume, vous qui, par vos audacieuses et sacriléges prétentions, combattez contre la chaire de Pierre. » « Negare non potes scire te in urbe « Româ Petro primò cathedram episcopalem esse collatam, in quâ sederit omnium apo- » stolorum caput Petrus, undè et Cephas appellatus est ; in quâ unâ cathedrâ unitas ab » omnibus servaretur ; ne cæteri apostoli singulas quisque sibi defenderent : ut jàm » schismaticus et peccator esset qui contra singularem cathedram alteram collocaret. » Ergo cathedrâ unicâ, quæ est prima in dotibus, sedit prior Petrus, cui successit Li- » nus. Lino successit Clemens... Damaso Syricius, hodiè qui est noster socius cum quo » nobis totus orbis commercio, formatâ cum eo unâ communionis societate, concordat. » (S. Optatus, *de Schism. Donat.*, lib. 2, cap. 2 et 3.)

« Claves salutares accepisse legimus Petrum principem apostolorum : cui à » Christo dictum est : *Tibi dabo claves regni cœlorum, et portæ inferi non vincent eas.* » Undè est ergò quod claves regni vobis usurpare contenditis, qui contra cathedram » Petri, vel his præsumptionibus, et audaciis sacrilegis militatis ? (*Ibid.*, cap. 4 et 5.)

Voilà bien clairement établi par ce saint docteur, et que la chaire de Rome est celle de saint Pierre, et qu'elle est la première de toutes, et que pour être dans l'unité il est nécessaire de lui être uni, et que l'on tombe dans le schisme quand on a la sacrilége prétention de la combattre.

Saint Augustin écrivant à Optat autre que l'évêque de Milève, lui dit qu'il a reçu sa lettre à Césarée, où il avoit été nécessaire qu'il se rendît d'après l'ordre du pape Zozime. « Me apud Cæsaream presente, venerunt litteræ, quò nos injuncta nobis, à venerabili » papâ Zozimo apostolicæ sedis episcopo, ecclesiastica necessitas traxerat. » (S. Aug., *Epist.* 140, al. 157, *ad Optatum.*)

Deux conciles d'Afrique, l'un de Carthage, l'autre de Milève, avoient envoyé leurs décrets contre les pélagiens au pape Innocent I, afin, disoient-ils, que l'autorité du siége apostolique y accédât, pour procurer le salut de plusieurs et corriger la perversité de quelques autres. « Hoc itaque gestum, domine frater, sanctæ charitati tuæ » intimandum duximus, ut statutis nostræ mediocritatis etiam apostolicæ sedis adhi- » beatur auctoritas, pro tuendâ salute multorum et quorumdam etiam perversitate cor- » rigendâ. » (*Conc. Carthaginense II sub Aurelio ; Epist. synod. ad Innocentium.*) Le pontife ayant confirmé ces décrets, saint Augustin s'en exprima ainsi : Déjà sur cette affaire, deux conciles ont été envoyés au siége apostolique ; les rescrits en sont venus : la cause est finie. « Hæc ad sanctitatem tuam de concilio Numidiæ scripta direximus, » imitantes Carthaginensem ecclesiam et Carthaginensis provinciæ coepiscopos nostros » quos ad sedem apostolicam, quam beatus illustras, de hâc causâ scripsisse comperi- » mus. (*Conc. Milev.; Ep. synod.*, ad eumdem.) De hâc causâ duo concilia missa sunt » ad sedem apostolicam : indè etiam rescripta venerunt : causa finita est. » (S. Aug., *Serm.* 131, al. 2, *de Verbis Dom.*, n. 10.) On ne peut certainement pas reconnoitre plus formellement l'autorité du pontife romain, qu'en y recourant et en la regardant comme décisive.

Saint Prosper célébroit cette autorité supérieure et universelle, quand il dit que « Rome, siége de Pierre, devenue par cet honneur pastoral la capitale du monde, se » soumet par la religion ce qu'elle ne possède plus par les armes. » « Sedes Roma Petri, » quæ pastoralis honoris, facta caput mundi, quidquid non possidet armis, religione » tenet. » (S. Prosper, *Carmen de Ingratis*, vers. 40, 41, 42.)

Nous ne pouvons avoir de garant plus certain de la doctrine de l'Eglise des premiers siècles sur l'autorité des papes, que les conciles généraux. On a déjà fait voir cette autorité reconnue par le second de ces conciles au quatrième siècle. Le troisième nous en présente deux dans lesquels nous trouvons des monuments multipliés de cette juridiction pontificale.

Dès avant le concile d'Ephèse tenu en 431, le pape saint Célestin avoit écrit à saint Cyrille, patriarche d'Alexandrie, au sujet de l'hérésie nestorienne : « Revêtu de l'autorité attachée à notre siége, et usant de cette puissance en notre lieu et place, vous exécuterez avec une exacte sévérité notre sentence, savoir que si dans les dix jours, à compter de celui de notre avertissement, Nestorius n'a pas anathématisé en termes exprès sa criminelle doctrine, et promis de professer à l'avenir sur la génération de Jésus-Christ notre Dieu, la foi que prêchent l'Eglise romaine, la vôtre, et toute la religion chrétienne, aussitôt votre sainteté pourvoie à son Eglise, et que lui sache qu'il est de toute manière retranché de notre corps. » « Quamobrem nostræ sedis auctoritate » adscitâ, nostrâque vice et loco cum potestate usus ejusmodi, sententiam exequeris : » nempè ut nisi decem dierum intervallo, ab hujus nostræ admonitionis die numerandorum, nefariam doctrinam suam conceptis verbis anathematizet, eamque de » Christi Dei nostri generatione fidem in posterùm confessurum se spondeat, quam et » romana, et tuæ sanctitatis Ecclesia, et universa deniquè religio christiana prædicat, » illicò sanctitas tua illi Ecclesiæ prospiciat, is verò modis omnibus se à nostro cor» pore segregatum esse intelligat. » (*Epist. ad S. Cyrillum; Conc. Ephes.*, part. 1.) C'est ici évidemment un acte de juridiction sur Nestorius, évêque de Constantinople. C'est même un acte d'autorité supérieure sur saint Cyrille, le premier des patriarches d'Orient, de le revêtir de son autorité, de le faire l'exécuteur de son jugement. Et le concile d'Ephèse a donné une approbation expresse à cette lettre, en l'insérant dans ses actes.

Nous avons dans les mêmes actes, et avec la même approbation du concile, un discours des légats du pape saint Célestin, dans lequel ils remercient les Pères du concile des saints applaudissements qu'ils ont donnés aux lettres de leur chef; car ils n'ignorent pas que saint Pierre est le chef de la foi et de tous les apôtres. Personne ne doute, disent-ils encore, et il est connu de tous les siècles, que le bienheureux Pierre, prince et chef des apôtres, et la colonne de foi, a reçu de Jésus-Christ les clefs de son royaume, avec le pouvoir de lier et de délier, et que jusqu'à ce temps, et toujours, il vit dans ses successeurs, et exerce son jugement. « Gratias agimus sanctæ venerandæque » synodo quòd, litteris sancti beatique papæ nostri vobis recitatis, sanctos cantus, sanc» tis vocibus vestris, sancto capiti vestro, sanctis etiam acclamationibus exhibueritis. » Non enim ignorat vestra beatitudo, totius fidei vel etiam apostolorum caput esse bea» tum apostolorum Petrum. » (*Conc. Ephes.*, act. 2.)

« Nulli dubium, imò sæculis omnibus notum est, quòd sanctus beatissimusque Petrus, » apostolorum princeps et caput, fideique columna, et catholicæ Ecclesiæ fundamen» tum, à Domino nostro Jesu Christo, salvatore humani generis et redemptore, claves » regni acceperit; solvendique et ligandi potestas ipsi data est; qui ad hoc usquè tem» pus, et semper, in suis successoribus vivit, et judicium exercet. Hujus itaque secun» dùm ordinem sanctus beatissimusque papa noster Cœlestinus episcopus nos, ipsius » præsentiam supplentes, ad hanc synodum misit. » (*Ibid.*, act. 3.)

Et ce ne sont pas seulement les légats du pape qui, avec le consentement du concile, professent son droit de jugement. Nous voyons Juvénal, évêque de Jérusalem, dire de Jean, patriarche d'Antioche, qu'il eût été de son devoir d'accourir au concile pour se justifier de ce qui lui est imputé, et de se soumettre au saint Siége apostolique de Rome, par lequel il est d'usage, d'après le précepte et la tradition, que le siége d'Antioche soit dirigé et soit jugé. « Oportebat quidem Joannem reverentissimum Antiochiæ episcopum, » hàc sanctâ et magnâ et œcumenicâ synodo consideratâ, confestim accurere, ut de illis » quæ ei objiciuntur se purgaret; ad apostolicam sedem majoris Romæ nobiscum con» sidentem, et obedientiam, ac honorem deferre apostolicæ sanctæ Dei Ecclesiæ Roma» norum, apud quam maximè mos est, apostolico ordine et traditione, ut sedes Antio» chena dirigatur, et apud eam judicetur. » (*Ibid.*, act. 4.)

Vincent de Lérins, parlant de la dispute au sujet du baptême des hérétiques, dit que le pape saint Etienne fut celui qui résista principalement à saint Cyprien, jugeant digne de lui de surpasser les autres par son zèle pour la foi, autant qu'il les surpassoit par l'au-

torité de sa place. « Tùm beatæ memoriæ Stephanus apostolicæ sedis pontifex, cum » cæteris collegis suis, sed tamen præ cæteris, restitit : dignum, ut puto, existimans » si reliquos omnes tantùm fidei devotione vinceret, quantùm loci auctoritate superabat. » (*Commonit.*, cap. 5.)

Après l'hérésie de Nestorius, celle d'Eutychès vint troubler l'Eglise. Condamné par saint Flavien son évêque et par un concile de Constantinople, cet hérésiarque interjeta appel au pape saint Léon, protestant de se soumettre à son jugement. « Rogabam ut » innotescerent ista sanctitati vestræ, et quod vobis videretur judicaretis; omnibus modis » me secuturum quæ probassetis... Ad vos igitur religionis defensores, et hujusmodi » factiones execrantes confugio.... et obsecro, nullo mihi præjudicio facto, ex his quæ » per insidias contra me gesta sunt, quæ vobis visa fuerint super fidem, proferre sen» tentiam. » (*Epist. Eutych., ad Sanct. Leonem*, inter Epist. S. Leonis 21.) Sur cela saint Léon écrivit à saint Flavien, pour lui demander des mémoires instructifs. Dans sa réponse saint Flavien exhorte le pape à faire se cause de la cause commune, à décréter que la condamnation a été régulièrement prononcée. Il espère que, moyennant les lettres pontificales, l'hérésie qui s'est élevée et les troubles qu'elle a excités prendront fin facilement. « Ut propriam faciens communem causam, et sanctarum Ecclesiarum dis» ciplinam, simul decernere damnationem adversùs eum regulariter factam; et per » propria scripta dignetur, confortare autem, et piissimi et Christo deditissimi impe» ratoris fidem. Causa eget enim solummodò vestro solatio atque defensione, quâ de» beatis, consensu proprio, ad tranquillitatem et pacem cuncta producere. Sic enim » hæresis quæ surrexit, et turbæ quæ propter eam factæ sunt, facillimè destruentur, Deo » cooperante, per vestras litteras. Removebitur autem et concilium quod fieri divulga» tur; quatenùs nequaquàm ubique sanctissimæ turbentur Ecclesiæ. » (*Epist. S. Flav. ad S. Leonem, inter Epist. S. Leon.*) Ainsi, et le condamné et les juges rendent un hommage formel à l'autorité supérieure du pontife romain. Saint Léon, ayant reçu les éclaircissements demandés, écrivit la célèbre épître dogmatique, où il exposoit clairement la doctrine de l'incarnation du Verbe. Il approuva la foi et les démarches de saint Flavien, voulant toutefois qu'on usât d'indulgence envers Eutychès, s'il faisoit satisfaction. Au lieu de cela, cet hérésiarque cherchoit à séduire et à attirer dans son parti plusieurs évêques. Nous lisons dans les Actes du concile de Chalcédoine la réponse que lui fit saint Pierre Chrysologue, archevêque de Ravenne. Il exhorte Eutychès à considérer avec obéissance ce qui a été écrit par le bienheureux pape de Rome, parce que saint Pierre, qui vit et qui réside dans son siége, présente la vérité de la foi à ceux qui la cherchent; car, ajoute-t-il, par notre attachement pour la paix et pour la foi, nous ne pouvons entendre aucune cause doctrinale hors du consentement de l'évêque de Rome. « In » omnibus autem hortamur te, frater honorabilis, ut his quæ à beato papâ romanæ » civitatis scripta sunt obedienter attendas. Quoniam beatus Petrus, qui in propriâ sede » et vivit et præsidet, præstat quærentibus fidei veritatem. Nos enim, pro studio pacis » et fidei, extra consensum romanæ civitatis episcopi, causam fidei audire non possu» mus. » (*Conc. Chalced.*, part. 1, *Epist. S. Petr. Chrysoslog. ad Eutych.*)

Cependant l'erreur prenant des accroissements que saint Flavien n'avoit pas prévus, l'empereur Théodose le Jeune convoqua un concile à Ephèse. Tout le monde sait ce qui se passa dans cette assemblée, par les intrigues et les violences de Dioscore, patriarche d'Alexandrie. Saint Léon, n'ayant pas pu obtenir de l'empereur un nouveau concile, agit de sa propre autorité, cassa tout ce qui s'étoit fait dans le brigandage d'Ephèse, prononça anathème contre Dioscore, retint dans la communion de l'Eglise saint Flavien et Eusèbe de Dorylée, en retrancha quiconque, du vivant de saint Flavien, oseroit se placer sur son siége, refusa de communiquer avec Anatole, nommé, après la mort de saint Flavien, son successeur, jusqu'à ce qu'il eût souscrit sa lettre doctrinale; et tous ces actes de suprématie pontificale furent approuvés, loués, ratifiés par le concile de Chalcédoine.

Dans ce concile, nous trouvons encore d'incontestables monuments de la primauté juridictionnelle du pape. Dioscore, patriarche d'Alexandrie, ne siégea pas parmi les évêques, et comparut comme accusé; et ce fut parce que saint Léon l'avoit ainsi ordonné. Au contraire, Théodoret, qui avoit été condamné dans un concile, fut reçu au rang des évêques, et siégea comme juge, parce que saint Léon l'avoit absous et lui avoit rendu son évêché. « Beatissimi atque apostolici viri papæ Urbis Romæ, quæ est caput » omnium Ecclesiarum, præcepta habemus præ manibus, quibus præcipere dignatus

» est ejus apostolatus, ut Dioscorus non sedeat in concilio : si autem hoc facere aggre-
» diatur, ejiciatur : hoc nos observare necesse est. Si ergò præcipit vestra magnificen-
» tia, aut ille egrediatur, aut nos eximus. » (*Ibid.*, act. 1.)

« Ingrediatur reverendissimus episcopus Theodoretus, ut sit particeps concilii : quia
» restituit ei episcopatum sanctissimus archiepiscopus Leo. » (*Ibid.*)

Parmi les épîtres de Théodoret on lit celle par laquelle il avoit recouru à ce souverain pontife, protestant de la conformité de sa doctrine avec celle des apôtres. « Nos
» humiles et pusilli ad apostolicam sedem vestram accurrimus, ut Ecclesiarum ulceribus
» remedium à vobis accipiamus. Vobis enim primas in omnibus tenere convenit.... In-
» dictà causâ condemnatus sum. At ego apostolicæ vestræ sedis exspecto sententiam : et
» oro obtestorque sanctitatem tuam ut mihi, rectum ac justum tribunal vestrum invo-
» canti, opem ferat, jubeatque ad vos venire, et doctrinam meam apostolicis vestigiis
» inhærentem ostendere. » (Theodoret., *Epist.* 113. *ad S. Leonem.*)

Entre les reproches faits à Dioscore, soit dans le concile par les légats du pape, soit par le concile dans une lettre au pape, on voit ceux d'avoir osé tenir un synode (c'étoit le conciliabule d'Ephèse) sans l'autorité du siége apostolique : ce qui n'a jamais été permis et ce qui n'a jamais été fait : « Judicii sui necesse est eum reddere rationem :
» quia, dùm personam judicandi non haberet, præsumpsit : et synodum ausus est fa-
» cere sine auctoritate sedis apostolicæ, quod nunquàm licuit, nunquàm factum est; »
(*Conc. Chalced.*, act. 1; *Interlocutio legati apost.*) et d'avoir étendu son audace insensée contre celui à qui le Sauveur a confié la garde de sa vigne, c'est-à-dire contre le siége apostolique. « Post hæc omnia insuper et contra ipsum cui vineæ custodia à Sal-
» vatore commissa est extendit insaniam : id est contra tuam apostolicam sedem. »
(*Ibid.*, part. 3. *Epist. concil. ad S. Leonem.*)

Une lettre de saint Léon aux évêques de France rapporte la première sentence prononcée par ses légats en son nom, avec l'approbation du concile, contre Dioscore, après laquelle il reste cependant encore que le concile porte son jugement. « Undè sanctus et
» beatissimus papa, caput universalis Ecclesiæ, Leo, per nos legatos suos, sanctâ synodo
» consentiente, Petri apostoli præditus dignitate, qui Ecclesiæ fundamentum, et petra
» fidei, et cœlestis regni janitor nuncupatur, eum dignitate nudavit, et ab omni sa-
» cerdotali opere fecit extorrem : superest ut congregata venerabilis synodus canonicam
» contra prædictum Dioscorum proferat, justitià suadente, sententiam. » (*Epist.* 93.
S. Leonis ad episcopos Galliæ.)

Enfin les Pères du concile prient le pape saint Léon de confirmer de son jugement le canon qu'ils ont rendu pour donner le second rang dans l'Eglise à l'évêque de Constantinople : afin que, comme ils ont montré leur concorde dans le bien avec leur chef, de même sa supériorité fasse pour ses fils ce qui est convenable. « Rogamus igitur, et
» tuis decretis nostrum honora judicium ; sicut nos capiti in bonis adjecimus conso-
» nantiam, sic et summitas tua filiis quod decet adimpleat. » (*Conc. Chalced.*, part. 3,
Epist. ad S. Leonem.)

Et le pape saint Léon cassa, en vertu de son autorité apostolique, le canon par lequel ce concile donnoit le second rang à l'évêque de Constantinople, au préjudice des patriarches d'Alexandrie et d'Antioche, contre les canons du concile de Nicée. « Consen-
» siones verò episcoporum, sanctorum canonum apud Nicæam conditorum regulis re-
» pugnantes, unità nobiscum vestræ fidei pietate, in irritum mittimus et per auctori-
» tatem beati Petri apostoli generali prorsus definitione cassamus. » (*Epist. ad Pulch. Aug.*) Et ce canon resta sans effet jusqu'à ce que les successeurs de saint Léon, mais longtemps après, lui accordèrent leur approbation.

Au sixième siècle, saint Césaire d'Arles comparoit l'autorité du pape à celle du concile de Nicée. « Nemo mihi alia quælibet contra auctoritatem sedis apostolicæ, aut con-
» tra 318 episcoporum præcepta aut reliquorum canonum statuta, objiciat ; quia quid-
» quid contra illorum definitiones, in quibus Spiritum Sanctum locutum esse credi-
» mus, dictum recipere, non solum temerarium, sed etiam periculosum esse dubito. »
(*Epist. Cæs. Arelat.*) Et Ferrand, diacre de Carthage : « Interroga igitur, si veritatem
» cupis audire, principaliter apostolicæ sedis antistitem, cujus sana doctrina constat
» judicio veritatis, et fulcitur munimine auctoritatis. » (*Epist. ad Sever. scholast.*)

Dans le septième, je vois paroître devant Martin I, dans un concile de Rome, Etienne, évêque de Dorylée, envoyé par Sophronius, patriarche de Jérusalem ; et il dit que ce saint patriarche l'a conduit sur la montagne du Calvaire et lui a fait prêter serment par

le sang de Jésus-Christ répandu sur cette montagne, d'aller de suite jusqu'à Rome pour obtenir du successeur de saint Pierre la stabilité de la foi contre les erreurs des monothélites : « Quantociùs de finibus terræ ad terminos eorum deambula, donec ad apostolicam » sedem, ubi orthodoxorum dogmatum fundamenta existunt, pervenias. » (*In conc. Rom.*, sub Mart. I.)

Les Pères du troisième concile de Constantinople, sixième œcuménique, s'expriment au sujet de la lettre du pape Agathon, comme les Pères de Chalcédoine s'étoient exprimés au sujet de la lettre de saint Léon. Ils reconnoissent dans le pape le successeur de Pierre, le *prince souverain des apôtres*, le *chef* de *l'Eglise universelle*. « Summus no» biscum certabat apostolorum princeps; illius enim imitatorem et sedis successorem » habuimus fautorem..... Littera proferebatur, et Petrus per Agathonem loquebatur..... » Velut ipsum principem apostolici chori primæque cathedræ antistitem Petrum contuiti » sumus... Quas litteras libentibus animis sincerèque accepimus et velut ipsum Petrum » ulnis animi suscepimus. » Enfin, les mêmes Pères en demandent la confirmation : « Orthodoxæ fidei splendidam lucem vobiscum clarè prædicavimus, quam ut iterùm » per honorabilia vestra rescripta confirmetis, vestram moramus paternam sanctita» tem. Tibi ut primæ sedis antistiti universalis Ecclesiæ, quid gerendum sit, relin» quimus stanti supra firmam fidei petram. » (*Act.* 18.)

C'est avec les mêmes sentiments que les Pères du deuxième concile de Nicée, septième œcuménique, reçurent la lettre d'Adrien I contre les iconoclastes. A sa lecture et à l'interrogation des légats, « Tota synodus dixit : Sequimur, et suscipimus, et admit» timus. Tota sacra synodus ità credit, ità sapit, ità dogmatizat. » Après quoi tous les évêques firent profession de recevoir les saintes images : « Secundùm epistolas synodicas » beatissimi patris senioris Romæ Hadriani. » (*Act.* 2.)

Les Pères du quatrième concile de Constantinople, huitième œcuménique, signèrent le formulaire du pape Hormisdas; or, cette profession de foi porte que Notre-Seigneur a fait des promesses particulières à saint Pierre; qu'en vertu de ces promesses, la religion s'est toujours conservée pure et sans tache sur le siége apostolique; et que l'on doit en tout se conformer aux décrets du saint Siége, sous peine d'être retranché de la communion de l'Eglise catholique. « Prima salus est rectæ fidei regulam custodire et » à Patrum traditione nullatenùs deviare, quia non potest Domini nostri Jesu Christi » prætermitti sententia dicentis : *Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam* » *meam*. Hæc quæ dicta sunt rerum probantur effectibus; quia in sede apostolicâ im» maculata est semper servata Religio. Undè sequentes in omnibus apostolicam sedem » et prædicantes ejus omnia constituta, spero ut in unâ communione vobiscum, quam » sedes apostolica prædicat, esse merear, in quâ est integra et vera christianæ religio» nis soliditas; promittentes etiam sequestratos à communione Ecclesiæ catholicæ, id » est non in omnibus consentientes sedi apostolicæ; eorum nomina inter sacra non re» citanda esse mysteria. Hanc autem professionem meam propriâ manu scripsi et tibi » Hormisdæ, sancto et venerabili papæ urbis Romæ, obtuli. »

Nous trouvons la même doctrine dans les décrets des conciles œcuméniques de Lyon et de Florence. *Voyez* les art. FLORENCE, LYON.

Nous finirons cet article par le témoignage de saint Bernard. Suivant ce docteur, le pape est le grand prêtre, le souverain pontife, le prince des apôtres, celui à qui Notre-Seigneur a confié les clefs et le soin du troupeau entier : il est le pasteur des brebis et des autres pasteurs, le pasteur de tous. Les autres n'ont qu'une partie de la sollicitude, tandis que le pontife romain est appelé à la plénitude du pouvoir. La puissance des évêques reconnoit des limites, celle du pape s'étend même sur ceux qui ont du pouvoir sur les autres. Il a le droit, pour une cause légitime, de fermer le ciel à un évêque, de le déposer de son siége, de le livrer au pouvoir de Satan. « Quis es? sacerdos magnus, » summus pontifex. Tu princeps episcoporum, tu hæres apostolorum, tu... auctoritate » Moyses......., potestate Petrus, unctione Christus. Tu es cui claves traditæ, cui oves » creditæ sunt. Sunt quidem et alii cœli janitores et gregum pastores; sed tu tantò glo» riosiùs, quantò et differentiùs utrumque præ cæteris nomen hæreditasti. Habent illi » sibi assignatos greges, singuli singulos. Tibi universi crediti, uni unus. Nec modò » ovium, sed et pastorum tu unus omnium pastor. Undè id probem quæris? Ex verbo » Domini. Cui enim non dico episcoporum, sed etiam apostolorum, sic absolutè et in» discretè *totæ commissæ sunt oves? Si me amas, Petre, pasce oves meas*. Quas? illius » vel illius populos civitatis aut regionis, aut certi regni? *oves meas*, inquit....., nihil

» excipitur, ubi distinguitur nihil..... Alii in partem sollicitudinis, tu in plenitudinem » potestatis vocatus es. Aliorum potestas certis arctatur limitibus, tua extenditur et in » ipsos qui potestatem super alios acceperunt. Nonnè si causa extiterit, tu episcopo » cœlum claudere, tu ipsum ab episcopatu deponere, etiam et Satanæ tradere potes. » (*De Consideratione*, lib. 2, cap. 8.) *Voyez* les art. GALLICAN, INFAILLIBILISTES, JURIDICTION.

NOTE XV. — PAPAUTÉ, PAPE. (Pag. 123.)

Voyez l'article INFAILLIBILISTES.

NOTE XVI. — PAPAUTÉ, PAPE. (Pag. 126.)

Le pape peut certainement employer les censures pour faire observer la justice, même à l'égard des biens temporels.

NOTE XVII. — PAPAUTÉ, PAPE. (Pag. 127.)

La puissance du souverain pontife étoit aussi étendue dans les premiers siècles de l'Eglise qu'elle l'est aujourd'hui ; l'exercice seul a pu varier.

NOTE XVIII. — PAPAUTÉ, PAPE. (Pag. 132.)

« Rome chrétienne, dit M. de Châteaubriant, a été pour le monde moderne ce que Rome païenne fut pour le monde antique, le lien universel ; cette capitale des nations remplit toutes les conditions de sa destinée, et semble véritablement la ville éternelle. Il viendra peut-être un temps où l'on trouvera que c'étoit pourtant une grande idée, une magnifique institution que celle du trône pontifical. Le Père spirituel, placé au milieu des peuples, unissoit ensemble les diverses parties de la chrétienté. Quel beau rôle que celui d'un pape vraiment animé de l'esprit apostolique ! Pasteur général du troupeau, il peut, ou contenir les fidèles dans le devoir, ou les défendre de l'oppression. Ses états, assez grands pour lui donner l'indépendance, trop petits pour qu'on n'ait rien à craindre de ses efforts, ne lui laissent que la puissance de l'opinion ; puissance admirable, quand elle n'embrasse dans son empire que des œuvres de paix, de bienfaisance et de charité !

» Le mal passager que quelques mauvais papes ont fait a disparu avec eux ; mais nous ressentons encore tous les jours l'influence des biens immenses et inestimables que le monde entier doit à la cour de Rome. Cette cour s'est presque toujours montrée supérieure à son siècle. Elle avoit des idées de législation, de droit public ; elle connoissoit les beaux arts, les sciences, la politesse, lorsque tout étoit plongé dans les ténèbres des institutions gothiques ; elle ne se réservoit pas exclusivement la lumière, elle la répandoit sur tous ; elle faisoit tomber les barrières que les préjugés élèvent entre les nations ; elle cherchoit à adoucir nos mœurs, à nous tirer de notre ignorance, à nous arracher à nos coutumes grossières ou féroces. Les papes, parmi nos ancêtres, furent des missionnaires des arts, envoyés à des Barbares, des législateurs chez des Sauvages. « Le règne seul de Charlemagne, dit Voltaire, eut une lueur de politesse qui fut probablement le fruit du voyage de Rome. »

« C'est donc une chose assez généralement reconnue, que l'Europe doit au saint Siége sa civilisation, une partie de ses meilleures lois, et presque toutes ses sciences et ses arts. » (*Génie du Christianisme*, 4[e] part. liv. 6, c. 6.)

« Dans les commotions publiques, souvent les papes se montrèrent comme de très-grands princes. Ce sont eux qui, en réveillant les rois, sonnant l'alarme et faisant des ligues, ont empêché l'Occident de devenir la proie des Turcs. Ce seul service rendu au monde par l'Eglise mériteroit des autels.

» Des hommes indignes du nom de chrétien égorgeoient les peuples du Nouveau-Monde, et la cour de Rome fulminoit des bulles pour prévenir ces atrocités. L'esclavage étoit reconnu légitime, et l'Eglise ne reconnoissoit point d'esclaves parmi ses enfants. Les excès même de la cour de Rome ont servi à répandre les principes généraux du droit des peuples. Lorsque les papes mettoient les royaumes en interdit, lorsqu'ils forçoient les empereurs à venir rendre compte de leur conduite au saint Siége, ils s'arro-

geoient sans doute un pouvoir qu'ils n'avoient pas ; mais, en blessant la majesté du trône, ils faisoient peut-être du bien à l'humanité. Les rois devenoient plus circonspects ; ils sentoient qu'ils avoient un frein, et le peuple une égide. Les rescrits des pontifes ne manquoient jamais de mêler la voix des nations et l'intérêt général des hommes aux plaintes particulières. *Il nous est venu des rapports que Philippe, Ferdinand, Henri opprimoit son peuple, etc.* Tel étoit à peu près le début de tous ces arrêts de la cour de Rome.

» S'il existoit au milieu de l'Europe un tribunal qui jugeât, au nom de Dieu, les nations et les monarques, et qui prévînt les guerres et les révolutions, ce tribunal seroit le chef-d'œuvre de la politique, et le dernier degré de la perfection sociale : les papes, par l'influence qu'ils exerçoient sur le monde chrétien, ont été au moment de réaliser ce beau songe. » (*Ibid.*, c. 11.)

« Sans les papes, dit Jean de Müller, Rome n'existeroit plus ; Grégoire, Alexandre, Innocent, opposèrent une digue au torrent qui menaçoit toute la terre : leurs mains paternelles élevèrent la hiérarchie, et à côté d'elle la liberté de tous les états. » (*Voyages des Papes.*)

NOTE XIX. — PHILOSOPHE, PHILOSOPHIE. (Pag. 271.)

L'on peut demander si la philosophie telle que l'entendent la plupart de ceux qui se donnent pour philosophes, c'est-à-dire en tant qu'on l'isole de la révélation et qu'on la considère en elle-même et dans ses propres connoissances, peut être regardée comme une science dont l'objet soit certain, et dont l'étude soit soumise à des règles fixes et connues ; si la philosophie peut d'elle-même, et sans le secours d'une autorité divine qui fixe l'esprit humain, parvenir à la connoissance des vérités qu'elle regarde comme l'objet de ses recherches, je veux dire des vérités morales et vivifiantes, des vérités qui établissent les rapports essentiels que nous avons avec Dieu et avec nos semblables. Je ne parle pas des vérités de fait, des vérités d'expérience, des vérités triviales, qui sont pour ainsi dire sous notre main, ni même des vérités relatives aux sciences positives, qui s'acquièrent par l'habitude, quoique ces vérités ne deviennent absolument certaines pour nous que lorsqu'elles sont fondées sur le témoignage des hommes, sur le sens commun.

Or, nous n'hésitons pas à dire que la philosophie qui se propose la recherche et la découverte des vérités nécessaires à l'homme et à la société, n'est qu'une science sans objet, car la philosophie ne peut nous instruire que de ce que la religion nous instruit, ni rien nous apprendre que ce que la religion nous a appris. Toutes les vérités, sans exception, qui sont l'objet des études philosophiques, sont des vérités déjà connues par d'autres moyens que celui de la philosophie ; en sorte que la philosophie ne peut pas désigner une seule vérité morale qu'elle ait véritablement enseignée, c'est-à-dire qu'elle ait découverte.

« La première de toutes les vérités philosophiques, dit un philosophe chrétien, celle que la philosophie se plaît le plus à entourer de ses preuves et de ses démonstrations, celle qu'elle place d'ordinaire à la tête de toutes les connoissances humaines, celle de laquelle dérivent en effet toutes les autres vérités, et sans laquelle il n'y a plus de notions positives pour l'intelligence, l'existence de Dieu en un mot, est elle-même connue et brille de toute sa splendeur, avant que la philosophie cherche à s'en emparer pour la faire éclater aux regards de l'homme.

» Bien plus, si l'homme ne savoit pas, par un moyen quelconque, autre que celui de la philosophie, que Dieu existe, non-seulement il ne songeroit pas à raisonner sur son existence, mais il ne pourroit pas même le nommer ; ce mot *Dieu* n'existeroit pas. Notre raison a beau s'offenser d'une observation qui semble désespérante pour elle, cela est ainsi. L'existence de Dieu, en effet, n'est point comme une vérité géométrique d'abord inconnue, et à laquelle on puisse arriver par théorèmes et par inductions ; elle est une vérité de tradition qui, se trouvant à l'origine de l'homme, se perpétue comme un fait inattaquable, comme un vaste et profond souvenir déposé dans la société humaine, comme une vérité, en un mot, antérieure à toutes les autres, dont l'homme peut tout au plus chercher à fortifier davantage la conviction au fond des âmes, en la montrant d'accord avec la raison, avec le sentiment et avec tous les besoins de l'humanité.

» Supposons qu'il y eût eu dans la suite des temps un intervalle auquel la notion de Dieu eût complétement disparu de la terre. Supposons cette ignorance universelle de

Dieu à l'origine même des sociétés. Je demande à un philosophe sincère s'il pense que toutes les lumières de l'homme eussent suffi pour découvrir Dieu, c'est-à-dire rigoureusement pour le créer, puisque découvrir Dieu de soi-même, c'est bien en créer pour soi la connoissance. Voltaire a dit :

Si Dieu n'existoit pas, il faudroit l'inventer.

« Il y a des gens qui ont vu dans ce vers une téméraire impiété, d'autres y ont trouvé une pensée sublime ; ne seroit-il pas plus permis de n'y voir qu'une sentence niaise ? La raison humaine n'invente rien, c'est-à-dire ne crée rien ; et non-seulement elle n'eût pas pu inventer l'existence de Dieu, mais elle n'en eût pas même inventé la supposition...

» Eh quoi ! continue notre auteur, avec les ressources infinies que nous devons aux traditions de l'histoire sacrée et aux révélations augustes de la religion, notre raison ne peut concevoir cette vérité dans sa vaste étendue ; elle se brise en contemplant Dieu dans son éternité ; elle se perd et se confond à la seule pensée de sa toute-puissance ; elle s'épuise en efforts pour concilier en elle-même l'idée de sa justice formidable et de son infinie bonté ; elle s'épouvante, en songeant que son éternelle prescience embrasse tout, le bien et le mal, nos crimes et nos vertus ; tout ce qu'elle croit enfin des perfections de Dieu, elle le croit sans en pouvoir comprendre l'immensité. Et cependant nous avons l'orgueil de supposer que, privée de tout secours, elle eût pu d'elle-même arriver à ces sublimes connoissances ! Car, enfin, il n'eût pas suffi d'*inventer* Dieu, il eût fallu l'*inventer* tel que nous le connoissons, avec ses adorables attributs, avec ses mêmes attributs que nous essayons vainement de concevoir, malgré les lumières que nous devons aux traditions sociales et à la religion elle-même. Combien la philosophie seroit téméraire d'oser penser qu'elle eût pu créer ce prodige, qu'elle pût en aucun temps le renouveler.

» Mais elle n'eût pas été plus puissante à *inventer* toute autre vérité morale. Eût-elle inventé l'âme et son immortalité ? eût-elle inventé les devoirs et les droits ? eût-elle inventé la nécessité d'adorer Dieu par amour, et non pas seulement par un sentiment de terreur ? eût-elle inventé les rapports qui lient le ciel à la terre ? eût-elle inventé une autre vie, un ciel de délices, un enfer ? Mais toutes ces vérités morales, aussi bien que l'existence de Dieu, ont besoin d'être environnées de la lumière éclatante de la religion, pour être accessibles à nos intelligences ; et encore les voyons-nous même alors souvent entourées de profonds mystères. Comment donc la philosophie, par ses propres ressources, les eût-elles créées telles que nous les connoissons, sans les comprendre ? comment les eût-elle découvertes ? Il n'y a pas jusqu'à l'existence d'un esprit, jusqu'à la possibilité d'un être non visible et intelligent, inaccessible à tous les sens, et pouvant agir néanmoins sur la matière, qui ne fût restée éternellement inconnue à l'homme, sans des enseignements plus puissants que ceux de la philosophie, et sans le secours d'une tradition, soit intacte, soit altérée. Car l'esprit de l'homme peut bien imaginer des êtres chimériques, mais les expressions lui manquent pour désigner des natures et des substances idéales : et il est bien clair que s'il existe hors de nous des natures et des substances réelles, l'intelligence qui ne peut pas les comprendre lorsqu'elle les connoît, seroit dans l'impossibilité invincible de les concevoir d'elle-même et sans en avoir d'abord reçu la notion.

« Ce que je dis est d'une rigueur extrême, et la preuve en est facile par le simple examen de toutes les connoissances qui sont le fond de la philosophie.

» Quelle est la vérité enseignée par la philosophie, qu'elle puisse se glorifier de regarder comme une vérité qui lui soit propre ? Ici j'ose provoquer toutes les philosophies humaines. Qu'elles se présentent avec leurs titres brillants, avec leurs beaux génies, avec leurs sublimes recherches. M'offriront-elles une seule vérité dont je sois contraint de leur attribuer en effet la découverte, dont la connoissance ait par conséquent une origine certaine dans l'histoire des connoissances humaines, et que les hommes aient ignorée jusqu'à cette origine ? Où est-elle, cette vérité qui auroit commencé dans le monde, et qui auroit commencé par la philosophie ? Je la cherche dans les livres ; mais toutes les vérités morales que m'offrent les livres, je les trouve auparavant, profondément empreintes dans la société. Car la vérité précède la philosophie, et la connoissance de la vérité précède les raisonnements humains qui la démontrent ou qui l'obscurcissent. Qu'est-ce donc, encore une fois, que l'objet de la philosophie, si la philosophie a pour

objet la découverte ou la recherche de la vérité, lorsque la vérité est déjà trouvée et déjà connue ?

» Ceci sans doute est éclatant de lumière, lorsqu'on l'applique au christianisme, qui est le recueil le plus complet, le seul recueil complet des vérités morales; et l'on peut voir une vraie contradiction de l'esprit dans la recherche qu'il fait de la vérité par une méthode philosophique, après la manifestation de la vérité par la révélation que Dieu en a faite. Je parle pour le philosophe qui croit au christianisme. Encore celui qui n'y croit pas est-il également obligé de reconnoître que les philosophies humaines qui sont jugées les moins imparfaites sont précisément celles qui présentent le plus de vérités connues par le christianisme. On peut s'en convaincre par les jugements que portent à la fois tous les hommes sur les livres des philosophes étrangers à notre foi; on les admire suivant qu'ils se rapprochent davantage, non point de certaines lumières philosophiques dont le foyer n'apparoit nulle part, mais de nos dogmes chrétiens et de nos croyances, dont l'autorité domine constamment toutes les pensées, même alors qu'on croit le plus s'y soustraire par l'incrédulité. Qu'on fasse un choix de tout ce qu'il y a de vrai dans la morale ancienne, dans les écrits de Platon, de Cicéron, de Marc-Aurèle et d'Epictète, on aura un code de morale étonnant peut-être, mais qu'on ne jugera tel que parce qu'on lui trouvera des conformités singulières avec un code de morale plus accompli, je veux dire avec l'Evangile, qui, malgré des prétentions philosophiques, reste la seule règle certaine des jugements sur toutes les philosophies humaines. Chose remarquable, les ennemis du christianisme lui rendent encore hommage sans trop y songer, même lorsqu'ils nient sa divinité, par la seule raison que les vérités qu'il enseigne se trouvent éparses dans les livres des philosophes. Ce fut, comme on le sait, le raisonnement des premières sectes platoniques, qui croyoient attaquer puissamment Jésus-Christ en lui opposant la sagesse du philosophe grec. Singulière préoccupation de la haine! On eût dû tout au plus trouver dans la perfection de la philosophie chrétienne un titre nouveau de gloire pour la philosophie antique qui s'en étoit le plus rapprochée. Le génie de Platon n'abaissoit point la sublimité de l'Evangile; la divinité du christianisme élevoit au contraire le génie de Platon. Les vérités enseignées par Jésus-Christ n'étoient pas d'ailleurs des vérités complétement inconnues du monde; elles n'étoient qu'obscurcies par les erreurs et par les crimes de la terre, et la philosophie, qui avoit su en recueillir le plus de débris, devoit-elle pour cela être mise en rivalité avec la révélation, qui venoit en compléter la connoissance?

» Pour revenir à nos premiers raisonnements, nous disons que les vérités enseignées par la philosophie étoient connues par le genre humain au moment où le raisonnement croyoit leur prêter pour la première fois sa lumière; et en effet, Dieu ne pouvoit pas vouloir que les hommes pussent jamais être tenus dans une ignorance absolue et complète des vérités nécessaires à la conservation de leur être intellectuel. La philosophie n'a donc pu, dans aucun temps, découvrir une vérité morale qui ne fût antérieurement répandue dans la société! la corruption des peuples, leur ignorance, l'oubli des traditions pouvoit obscurcir les vérités morales et les notions des devoirs. Mais ces vérités, ces notions existoient avant les enseignements de la philosophie. Voilà ce qu'il faut reconnoître avant de passer outre dans l'étude de la philosophie et dans les recherches de son objet véritable, soit que nous la considérions sous la loi du christianisme, qui est la révélation entière de la vérité, ou même hors de la loi du christianisme, c'est-à-dire dans une condition qui sans doute livre les hommes à des traditions plus confuses ou à des recherches plus difficiles. Or, dans ces deux conditions si opposées, la philosophie, disons-nous, envisagée comme une science indagatrice des vérités, et qui veut se suffire par ses propres lumières, est évidemment une science sans objet, puisqu'elle prétend découvrir ce qui est trouvé, et enseigner ce que le monde sait avant elle.

Voyez les articles Certitude, Langage, Métaphysique.

» La philosophie *humaine* n'est pas seulement une science sans objet; on peut dire qu'elle n'est pas même une science. En effet, qu'est-ce qu'une science ? c'est un recueil de connoissances certaines qui s'appuient sur des principes invariables, soit que ces connoissances se bornent à un nombre fixe de vérités, soit qu'elles puissent s'accroître incessamment par les découvertes et l'expérience.

» Or, qu'y a-t-il de certain dans la philosophie? J'ouvre son histoire, et j'aperçois un immense assemblage de contradictions, de subtilités et de mensonges... Les théories

détruisent les théories; les systèmes remplacent les systèmes... Au temps de Varron, on comptoit déjà deux cent quatre-vingt-huit sectes, et Thémistius en portoit le nombre jusqu'à trois cents. Cette simple nomenclature, effrayante au premier aspect, le devient bien plus encore si l'on songe que chaque secte se composoit d'une multitude de maîtres et de disciples, lesquels formoient eux-mêmes et varioient jusqu'à l'infini les nuances diverses de philosophie.

» La secte d'Orphée est la première qu'on trouve dans l'histoire de la Grèce ; elle eut pour principaux disciples Musée, Eumolpe, Thamyris, Amphion, Mélampe, Phérécide, Epiménide, Antiphon et Bromocride; mais la plupart de ces noms se confondent avec les souvenirs fabuleux, et de tristes réalités nous ont mis dans le cas de n'avoir pas besoin de recourir aux fictions pour montrer les variations de la raison humaine.

» Fabricius, un savant personnage, nous a conservé les noms de quatre cent cinquante-six philosophes de la secte de Pythagore, parmi lesquels se trouvent trente-neuf femmes. Que l'on parcoure tour à tour l'école d'Elée, avec ses deux grandes divisions d'éléates métaphysiques, et d'éléates physiques; la secte des sophistes qui prit naissance dans l'école d'Italie, et qui fit tant de progrès dans la Grèce; l'école Ionienne fondée par Thalès, et dont la doctrine fut diversement interprétée par Anaximandre, Anaximène, Anaxagore, Diogène d'Apollonium et Harchélaüs; l'école de Socrate, qui devint l'origine d'abord de cinq écoles nouvelles, sous les noms d'Aristippe, de Phédon, d'Euclide, de Platon et d'Antisthène, et bientôt après de plusieurs autres sectes qui, sous les noms de cyrénaïsme, de mégarisme ou école éristique, d'école éléaque et de cynisme, contribuèrent à diviser encore les esprits et à pervertir les mœurs de la Grèce ; l'école de Platon, ou l'académie ; la deuxième académie fondée par Arcésilas, la troisième fondée par Carnéade, que Caton le Censeur fit chasser de Rome ; la quatrième, fondée par Philon ; et chacune de ces académies proclamant des principes philosophiques en contradiction avec les trois autres; l'école d'Aristote, source de tant de disputes dans le monde; la division du Lycée entre une multitude de sectes, dont celle de Straton, entr'autres, enseigna qu'il n'y avoit point de Dieu ; l'école de Zénon, ou le Portique, qui soutint des rivalités avec Carnéade ; l'école d'Epicure et celle de Pyrrhon, toutes deux également fécondes en sectes nouvelles ; l'école romaine, à laquelle la sagesse de Cicéron ne put donner une longue existence; et pour traverser rapidement les temps du christianisme, l'école d'Alexandrie, sous le nom de syncrétisme ou éclectisme, qui pendant trois cents ans lutta contre la religion révélée; la philosophie du moyen âge, celle des Arabes, transportée en Europe avec la doctrine d'Aristote ; la philosophie disputeuse des universaux et des nominaux ; plus tard, en des temps plus éclairés, la philosophie un peu vague de Bacon ; la philosophie désolante de Bayle, de Glanville et de Hobbes; la philosophie quelquefois chimérique de Huet; la doctrine de Gassendi ; le doute de Descartes ; le sensualisme de Locke ; le spiritualisme de Leibnitz ; plus près de nous, la secte flétrissante et matérialiste du dix-huitième siècle, à côté des rêveries et des visions quelquefois admirables de Berkeley ; l'école écossoise, l'école de Kant, celle de Fitché, celle de Schelling; que l'on parcoure, dis-je, ce vaste assemblage d'opinions humaines, qui se revêtent elles-mêmes du nom peupeux de *philosophie ;* à quel système, à quelle théorie, à quel principe l'esprit osera-t-il se fixer ? Quelque secte que nous embrassions, nous soulevons contre nous toutes les autres. Toutes se heurtent de front; toutes s'accusent mutuellement de folie. Qui saisira bien la divergence de leurs doctrines ? L'une dit que *Dieu est le nombre simple ou la monade;* l'autre que *Dieu c'est le monde, et que le monde a existé de tout temps;* une troisième, *qu'il n'existe qu'un seul être, les atomes.* Dans une école on enseigne que *l'âme est sûre de ses impressions, mais qu'elle n'est pas sûre de l'existence réelle des objets qui les produisent ;* ailleurs, qu'il n'y a dans la nature qu'un principe primitif, celui d'une *sympathie naturelle qui unit tous les êtres.* Anaxagore vouloit un Dieu spirituel ; les stoïciens croyoient un Dieu corporel, ou du moins divisible et identifié avec toutes les parties de la nature. Les uns mettoient la divinité dans le feu, les autres dans l'air. L'école de Socrate admet un principe de causalité; l'école d'Epicure n'admet que le hasard. La première proclame l'existence des âmes, la seconde ne croit qu'à l'existence des corps. L'une trouve dans la conscience humaine la manifestation d'une justice qui n'est point une convention et un caprice des hommes ; l'autre assure que la justice n'est rien et qu'elle ne s'établit que par les traités. Nous ne parlons pas de la morale. Théodore, un chef de la secte cyrénaïque, enseigne que *le sage peut, suivant l'occurrence, commettre le vol, l'adultère et le sacri-*

lége. Que veut-on de plus? Et il ne faut pas croire que ces variations soient propres uniquement au temps du paganisme; nous trouvons les mêmes contradictions et les mêmes folies parmi les philosophes modernes. Spinosa, Hobbes, Diderot, Lamétrie, d'Holbach, Volney, Cabanis, toute cette multitude d'impies des temps présents, ont des principes qui se heurtent, et des croyances aussi perverses par leurs résultats qu'absurdes par leurs oppositions : depuis la philosophie qui nie Dieu, jusqu'à celle qui met le bourreau à sa place; depuis le physicien qui met la pensée dans l'abdomen, jusqu'au politique qui établit, comme Théodore, que l'inceste et l'adultère n'ont rien qui soit mal en soi; depuis le naturaliste qui fait sortir l'homme d'un coquillage, jusqu'à l'astronome qui assure que Jésus-Christ est le soleil, tout est consigné dans leurs livres. Ecoutons un d'entre eux qui rougissoit sans doute de tant d'infamie.

« Ce seroit un détail bien flétrissant pour la philosophie, dit J.-J. Rousseau, que » l'exposition des maximes pernicieuses et des dogmes impies de ses diverses sectes. » (*Réponse au roi de Pologne.*) Et ailleurs il s'écrie : « A entendre les philosophes, ne » les prendroit-on pas pour une troupe de charlatans qui crient chacun de leur côté sur » une place publique : Venez à moi, c'est moi seul qui ne me trompe point. L'un pré» tend qu'il n'y a point de corps, et que tout est en représentation; l'autre, qu'il n'y a » d'autre substance que la matière; celui-ci avance qu'il n'y a ni vice ni vertu, et que » le bien et le mal sont des chimères; celui-là, que les hommes sont des loups, et qu'ils » peuvent se manger en sûreté de conscience. » (*Discours sur les sciences et les arts.*)

» Que faire, encore une fois, en présence de tant de systèmes? Un ancien disoit que cette multitude d'opinions contraires ne pouvoit enfanter que le doute, et Platon proclamoit le même aveu. Mais qu'un pyrrhonien se présente pour couronner ces disputes, il nous dira que ce doute même est la vraie philosophie. Qu'est-ce à dire? tous les systèmes sont donc incertains, même celui du doute. Mais alors voici que l'incrédulité va naître de l'incertitude. La philosophie ne consiste plus à croire, mais à nier; on nie Dieu, on nie le monde, on nie les corps, on nie l'être. Et dans ce renversement total de toutes les vérités dogmatiques, comment conserver l'espérance de s'attacher à quelque chose de positif? Homme, qui poursuis la vérité, ose enfin choisir ta philosophie parmi tous les caprices de la raison, et demande à l'opinion que tu auras adoptée qu'elle t'enseigne à te mettre d'accord avec tes semblables, et à donner à ton esprit cette sécurité profonde qui suit d'ordinaire la connoissance de la vérité.

» *Aucune absurdité*, dit Cicéron, *ne peut être avancée, qu'on ne la trouve d'avance soutenue par quelque philosophe :* mot souvent cité dans les livres, et flétrissant pour la philosophie. Mais nous disons bien plus : aucune vérité ne peut être citée, qui n'ait été mise en doute et reniée par quelque secte philosophique. Que l'on cherche, entre tous les dogmes du genre humain, un seul dogme qui n'ait été renversé en quelque école, dans les temps anciens ou dans les temps modernes; entre tous les devoirs de la morale, que l'on cherche un devoir qui n'ait été montré aux hommes par quelque philosophe comme une imposture. Que l'on cherche une vérité, une tradition, un fait, un enseignement, une croyance, un sentiment vrai qui n'ait été combattu et renié au nom de la raison humaine. Quoi! n'est-ce pas là un grand et profond sujet d'étonnement pour celui qui veut étudier la philosophie? et n'est-ce pas une haute philosophie que de commencer cette étude par humilier sa pensée devant ces égarements de l'esprit de l'homme?

» Mais il est un spectacle plus désolant encore, qu'il est peut-être important de remettre ici sous les yeux. On a vu dans le monde une secte philosophique acharnée, non pas à détruire une seule vérité, un seul dogme, une seule croyance, comme chacune des autres sectes, mais à renverser à la fois toutes les vérités, tous les dogmes, toutes les croyances; et ce n'étoit pas un seul homme qui, par un caprice de son esprit, se faisoit un jeu de toutes les vérités; c'étoit à la fois une multitude de sophistes qui s'assembloient pour tout détruire. Alors, pour la première fois, on vit des philosophes confondre leurs pensées, marcher à un même but et adopter un même principe. Les discordes avoient cessé, si ce n'est peut-être celle de la vanité et de l'envie, toujours vivantes dans le cœur de l'homme. Un esprit universel dominoit tous les écrits, tous les discours, toutes les recherches. Quel étoit donc ce prodige si nouveau dans l'histoire de la philosophie? Qui le pourra dire, s'il n'en recherche la cause dans une haine profonde de tout ce que les hommes avoient jusque là vénéré? Haine de Dieu. La secte nouvelle empruntoit aux anciens sophismes leurs tristes raisonnements pour éteindre

cette vieille croyance des peuples. Haine de la religion. La secte obscurcissoit son histoire, et jetoit ainsi le doute sur toutes les traditions humaines. Haine des dogmes le plus profondément empreints dans le cœur de l'homme. La secte étouffoit la pensée de l'immortalité, et après avoir flétri l'homme durant sa vie en l'abaissant à la condition des brutes, elle le jetoit au tombeau sans espérance et sans avenir. Haine des devoirs. La secte ne voyoit dans la société qu'une fatalité aveugle qui soumettoit les hommes à des lois de fer, et qui faisoit de l'obéissance une nécessité cruelle, et du commandement une usurpation. Haine de tout ce que l'expérience avoit consacré ; haine des vieux souvenirs ; haine des noms illustres ; haine de la gloire ancienne ; haine des rois : la secte se ligua par une alliance effroyable pour tout renverser d'un seul coup. Tout fut en effet renversé. Les croyances disparurent, les mœurs furent perverties, les devoirs furent méconnus. Mais sait-on ce qui résulta de cette victoire de la philosophie ? la société tout entière périt elle-même dans ce désordre affreux des intelligences. Tous les liens avoient été rompus. Une liberté sinistre donna le signal aux passions. On avoit jeté la licence dans les esprits par des arguments, la licence passa dans la société par des violences. On avoit éteint la foi des peuples, les peuples brisèrent leurs autels. On leur avoit inspiré la haine de l'obéissance, ils brisèrent le trône. Et au milieu de ces essais effrayants d'une nation qui mettoit en pratique les enseignements de la philosophie, qui pouvoit mettre une borne au délire ? Il n'y avoit plus de remords pour des consciences d'où on avoit banni Dieu ; aussi les crimes furent sans frein. Les législateurs furent des meurtriers ; les particuliers n'eurent à craindre d'autre justice que celle qui frappoit l'innocence. Rien ne fut sacré. On se joua de la vie des hommes comme de leurs biens. On avoit renversé la religion, on égorgea les prêtres. On avoit renversé tous les pouvoirs de la société, un roi monta du trône à l'échafaud ; et qui peindra l'horreur de tous ces crimes ? qui choisira entre ces souvenirs ceux qui doivent réveiller le moins de remords ? qui égalera les lamentations aux douleurs ? Souvent l'esprit effrayé de tant d'égarements, est tenté de les rejeter comme des fictions, parce qu'il n'en conçoit point la possibilité au milieu d'un peuple élégant et poli, et parce que la grâce des manières paroit repousser les fureurs de la barbarie. Mais ce peuple avant d'être féroce, avoit commencé par être raisonneur. Depuis longtemps Dieu n'existoit plus pour les hommes qui frappoient un roi à mort, et qui violoient le respect dû à l'enfance et à la foiblesse des femmes. Les livres avoient éteint la pensée de l'immortalité, avant que le crime eût épuisé ses raffinements. Le dirai-je ? la philosophie, en un mot, avoit préparé les consciences pour la férocité comme la religion les prépare pour la vertu ; et dès que les excès furent assurés de l'impunité d'une autre vie, et qu'ils eurent à la fois conquis l'impunité de la vie présente, qui pouvoit arrêter la licence ? qui pouvoit sauver l'humanité ?

» Ce n'est point ici le lieu de faire sentir l'enchaînement de la révolution françoise et de la philosophie du dix-huitième siècle. Mais ce grand souvenir n'est pas étranger aux matières que nous traitons. Il nous ramène en effet naturellement à l'ordre de nos idées. Il n'est point, disons-nous, de vérité qui n'ait été reniée par quelque philosophe, et dans cette succession de systèmes nous trouvons l'histoire des philosophies couronnée par le spectacle d'une philosophie qui renverse, non pas une seule vérité, mais toutes les vérités ensemble.

» Or, si d'un côté la philosophie a tour à tour mis en crédit toutes les absurdités humaines et ébranlé toutes les vérités, si d'un autre côté elle ne peut désigner une seule vérité qu'elle ait enseignée aux hommes avant que les hommes en eussent trouvé la connoissance dans les traditions du genre humain, si enfin la philosophie ne présente aux regards de l'homme qu'une multitude d'enseignements contraires, de théories diverses et de systèmes qu'elle renverse à mesure qu'ils sont élevés, nous demandons, avec quelque droit sans doute, si la philosophie est une science digne d'être comprise au nombre des sciences positives, si elle est une science certaine, si elle est une science ?

» L'histoire aussi bien que le raisonnement répondent à cette question, et déjà il nous semble que notre raison doit commencer à s'apercevoir que la philosophie, telle qu'elle doit être étudiée par des esprits éclairés, n'est pas celle qui s'offre à nous avec ses doctrines variables et ses caprices mobiles. Car enfin, si nous voulons être philosophes, oserons-nous l'être avec des philosophes qui se choquent mutuellement, et dont les idées vivent un seul jour dans le monde ? Et encore, embrasserons-nous toutes les philosophies, ou bien en choisirons-nous une seule ? Si nous les embrassons toutes, quel chaos dans

notre intelligence ! Si nous choisissons, quelle témérité ! Avouons donc que la véritable philosophie ne peut pas être cherchée entre des philosophies qui n'ont rien de certain, et qui n'offrent à la raison aucune sécurité. » — *Introduction à la Philosophie*, par M. Laurentie, ouvrage dont on ne sauroit trop recommander la lecture à ceux qui veulent étudier la vraie philosophie.

NOTE XX. — PROPHÉTIE. (Pag. 379.)

Toute prophétie est une prédiction, mais toute prédiction n'est pas une prophétie.

D'abord, nous disons que la prophétie est une prédiction : elle a pour objet l'annonce des choses futures. La déclaration faite au nom de Dieu des choses passées ou présentes qui sont secrètes, s'appelle révélation, mais ce n'est pas une vraie prophétie, et ce n'est qu'improprement que plusieurs saints Pères lui ont donné ce nom.

Nous disons ensuite que toute prédiction n'est pas une prophétie, ce qui exclut deux sortes de prédictions.

En premier lieu, on ne peut pas mettre au rang des prophéties les prédictions qui se font d'après la connoissance que l'on a des causes naturelles. L'astronome prédit des éclipses; le médecin, les crises des maladies; le physicien, les phénomènes de la nature; toutes ces conjectures, plus ou moins vraisemblables, quelquefois même certaines, ne placent pas celui qui les produit parmi les prophètes : les païens eux-mêmes ne les regardoient pas comme appartenantes à leur divination.

En second lieu, elles ne sont pas non plus des prophéties, les prédictions faites en l'air et au hasard, qui cependant se réalisent quelquefois, parce que les événements qu'elles annoncent étoient dans l'ordre de la possibilité, peut-être même de la probabilité. Il faut de plus, pour constituer une vraie prophétie, que la chose prédite ait été prévue avec certitude.

D'après ces observations, nous définissons la prophétie, la prévision certaine et la prédiction des choses futures dont la connoissance ne peut pas être acquise par les causes naturelles.

La première question qui se présente est de savoir si la prophétie, telle que nous venons de la définir, est possible. Nous répondons deux choses : la première, qu'elle est possible à Dieu; la seconde, qu'elle n'est possible qu'à Dieu.

1° Comme nous avons démontré la possibilité du miracle par la toute-puissance de Dieu, de même par sa prescience nous prouvons la possibilité de la prophétie. Pour contester cette vérité, il faudroit soutenir que Dieu, ou ne prévoit pas tous les événements, ou ne peut pas en donner à l'homme la connoissance, ce qui sont deux absurdités; car, d'une part, comment imaginer que celui qui, de toute éternité, a ordonné tous les événements futurs, les ignore? De l'autre, quelle répugnance peut-on apercevoir à ce que Dieu communique à l'homme cette connoissance? Est-ce la révélation en elle-même qui répugneroit? nous avons prouvé le contraire; est-ce la révélation seulement des choses futures? qu'y a-t-il là qui implique contradiction? Dieu a pu rendre l'homme capable de prévoir certaines choses par la lumière naturelle; qu'y a-t-il donc de répugnant à ce qu'il lui découvre dans l'avenir des événements que la seule lumière naturelle ne peut pas faire apercevoir? La prophétie n'implique contradiction ni du côté de Dieu ni du côté de l'homme; elle est donc évidemment possible.

On comprend difficilement qu'un écrivain célèbre ait cru attaquer la possibilité de la prophétie par le raisonnement suivant : Il est évident qu'on ne peut savoir l'avenir, parce qu'on ne peut savoir ce qui n'est pas. (Voltaire, *Philosophie de l'histoire*, ch. 21, *des Oracles*.) Avec ce bel argument on établira de même qu'un astronome ne peut pas prévoir avec certitude les éclipses qui ne sont pas encore : c'est précisément ce qui n'existe pas encore qui peut être l'objet de la prévision et de la prédiction. La parité est exacte; il n'y a qu'une différence : l'homme prédit ce qui n'est pas, mais ce qui ne surpasse point ses lumières; Dieu seul prédit ou fait prédire ce dont l'existence future excède toutes les connoissances humaines.

2° Puisque la vraie prophétie exclut les connoissances naturelles, il est évident qu'elle est de l'ordre surnaturel, et, par une conséquence ultérieure, qu'elle ne peut venir que de Dieu. Elle est un genre de miracle que Dieu seul peut opérer, soit par lui-même, soit par ceux à qui il en donne le pouvoir. Celui-là seul peut donner une connoissance certaine des événements profondément cachés dans l'obscurité de l'avenir, qui est le

maître de les déterminer, et qui, étant la cause première de tout ce qui existera, peut donner à ses prédictions l'accomplissement, sans déroger aux causes secondes qu'il dispose à son gré, sans faire violence aux causes libres, et sans rien retrancher aux causes nécessaires. Il est évident d'ailleurs qu'il est au-dessus de tout pouvoir humain non-seulement de diriger les événements lointains, mais même de prévoir les causes soit nécessaires, soit accidentelles, qui, dans le cours des siècles, pourront influer en différents sens sur les futurs contingents, sur ceux spécialement qui dépendront de la volonté d'hommes qui n'existent pas encore.

Des deux principes que nous venons d'établir, que la prophétie est en soi possible, mais qu'elle n'est possible qu'à Dieu, résultent deux conséquences évidentes.

La première, que la prophétie (nous ne parlons que de celle qui est véritable et conforme à la notion que nous en avons donnée) est la parole de Dieu, comme le miracle est son œuvre. La seconde, qu'elle doit captiver notre assentiment, et qu'il seroit déraisonnable autant qu'injuste de n'y pas ajouter une foi entière. Si, par sa prescience, Dieu connoît toutes les choses auxquelles il donnera l'être par sa véracité, il rend certaines celle qu'il daigne manifester. Lors donc que nous voyons une religion prédite de cette manière, longtemps avant son établissement, nous sommes obligés de la regarder comme véritable, et de nous y soumettre. C'est ainsi qu'ont raisonné tous les anciens apologistes du christianisme; ils ont constamment opposé aux juifs et aux païens qui l'attaquoient, l'autorité suprême des prophéties; ils faisoient valoir cette preuve victorieuse : les Justin, (*Apol. I*, cap. 53.) les Théophile, (*ad Autolicum*, lib. 1, c. 14.) les Athénagore, (*Legat. pro christianis*, n. 9.) les Clément d'Alexandrie, (*Stromat.*, l. 7, c. 2.) les Origène, (*contra Celsum*, l. 1, n. 35.) les Lactance, (*Divin. Instit.*, l. 4, c. 10.) les Jérôme, (*Comment. in Ecclesiast.*) les Augustin. (*De fide eorum quæ non videntur*, c. 3, n. 5.) Saint Irénée déclare que les instructions des prophètes ont dû rendre facile la foi en Jésus-Christ. (*Contra Hæres.*, l. 4, c. 23.) Origène dit que Celse a omis à dessein la preuve la plus forte au sujet de Jésus-Christ, celle des prophéties, parce qu'il sentoit l'impossibilité d'y répondre. (*Contra Celsum*, l. 2, n. 13.) Ne croyez pas seulement à mes raisonnements, dit saint Cyrille de Jérusalem; vous pourriez croire qu'on vous fait illusion par des sophismes : ne croyez qu'aux choses qui avoient été prédites par les prophètes. Vous pouvez soupçonner celui qui est présent; mais quel soupçon peut-on concevoir sur celui qui a prophétisé plus de mille ans avant l'événement? (*Catech.*, 12, cap. 5.) Avant ces grands docteurs, l'apôtre Pierre, après avoir rapporté qu'étant sur la montagne sainte, il a entendu la voix céleste qui proclamoit Jésus-Christ Fils de Dieu, avoit ajouté : Mais nous avons le discours prophétique, qui est encore plus certain. (*II. Petr.*, ℣. 1, 18, 19.) Saint Augustin commentant ce texte, dit qu'en effet la voix prophétique a, pour convaincre les incrédules, quelque chose de plus fort que la voix même descendue du ciel. On attribuoit à la magie les miracles opérés par Jésus-Christ, on auroit pu attribuer à la même cause la voix céleste : mais dira-t-on qu'un homme étoit magicien avant de naître. (*Serm.* XLIII, *de verbis Isaiæ ac de verbis apostoli*, cap. 26, n. 5.)

La prophétie étant, par sa nature, une chose surnaturelle, fait partie de l'ordre surnaturel de la Providence : or tout cet ordre, et par conséquent la prophétie, se rapporte au salut de l'homme, et à la vraie religion qui en est le moyen. La prophétie ne peut donc pas avoir un autre but, soit direct soit indirect. Nous voyons en effet, dans nos livres saints, toutes les prophéties se rapporter comme à leur fin, soit immédiate, soit médiate, à l'objet spirituel. Le plus grand nombre, à partir de la prédiction faite à Adam, annoncent la venue du Messie, la conversion des gentils, le jugement général, et d'autres objets également spirituels. Mais nous en lisons d'autres qui se rapportent à des événements temporels, tels que la succession des empires et les révolutions des états. Mais outre cette fin prochaine, immédiate et directe, elles en ont une autre plus éloignée, médiate et indirecte : c'est de prouver, par leur accomplissement plus prochain, la vérité des autres prophéties relatives à la religion, et de confirmer la foi qu'on doit y avoir. Elles rentrent par là dans l'ordre surnaturel de la Providence, et concourent de même que les autres à établir la vérité de la religion.

Ce n'est point par le cours des astres, par les entrailles des animaux, par des augures, par les autres moyens dont se vantoit le paganisme, que Dieu publie ses prophéties. Nous voyons que les personnes censées, parmi les païens, n'y croyoient pas. Les augures eux-mêmes connoissoient la vanité de leur fausse science, et en convenoient dans le

particulier, quoiqu'ils crussent avantageux de maintenir l'opinion de leur utilité, pour contenir le peuple dans la religion nationale. (Cicer., *de Divin.*, l. 2, c. 33.) Dieu annonce quelquefois par lui-même les choses futures, mais plus ordinairement il emploie, pour ce miracle comme pour les autres, le ministère d'hommes d'une sainteté éminente qu'il inspire, et dans la bouche desquels il place sa parole. (*IV. Reg.*, c. 21, v. 10.) Mais des imposteurs peuvent prétendre que Dieu les a revêtus de cette importante mission, et on a vu trop souvent de tels hommes, soit dans les fausses religions, soit même jusque dans la véritable. Les livres saints nous présentent un grand nombre de faux prophètes qui trompoient le peuple de Dieu et qui l'induisoient en erreur. Ainsi lorsque Dieu daigne annoncer aux hommes des choses futures, il est de sa justice, de sa bonté, de sa véracité, de donner des moyens certains auxquels nous puissions reconnoître que c'est véritablement de lui que vient la prophétie.

Ces caractères distinctifs de le vraie et de la fausse prophétie, peuvent être de deux espèces. Nous appellerons les uns positifs et les autres négatifs. Nous entendons par caractères positifs ceux qui prouvent qu'une prophétie est véritable et vient effectivement de Dieu. Nous appelons négatifs ceux qui montrent qu'elle est fausse et l'ouvrage de l'imposture. Les premiers engagent à y donner croyance, les seconds à la refuser. Je vais commencer par examiner ceux-ci.

Le premier caractère nécessaire pour qu'on regarde une prédiction comme venant de Dieu, est que celui qui l'énonce, déclare que c'est de la part de Dieu qu'il la publie, et qu'il est son envoyé. On sent que ce ne peut être là qu'une note négative, car il est très-possible qu'on se dise faussement le ministre de la Divinité; et dans le fait, les faux prophètes qui trompoient le peuple juif, ceux qui abusoient de la crédulité des païens, prétendoient que c'étoit au nom de Dieu qu'ils parloient. Mais ceux qui conviennent eux-mêmes que ce n'est pas au nom de Dieu qu'ils prédisent, déclarent, par cela même, qu'ils ne font pas de prophéties. Telles étoient ces personnes dont il est dit en plusieurs endroits de l'Ecriture, qu'elles avoient un esprit de Python. (*I. Reg.*, c. 28, v. 7; *Act.*, cap. 16, v. 16.) Tels sont encore parmi nous ceux qui se disent sorciers, et qui prétendent annoncer l'avenir d'après les révélations du démon.

On présente comme un signe de la prophétie, la sainteté du prophète. Mais il faut convenir que ce ne peut pas être un signe positif. Le caractère moral d'un homme ne peut pas être assez parfaitement connu, pour former une preuve démonstrative de sa véracité. Un hypocrite peut très-bien venir, au nom de Dieu, apporter de fausses prophéties. On pourroit même prétendre que ce n'est pas absolument une note négative; qu'à parler strictement, le défaut de sainteté ne prouve pas la fausseté du prophète. Par exemple le fait de Balaam, personnage très-éloigné de la sainteté, et cependant honoré du don de prophétie, montre que Dieu se sert quelquefois de pareils ministres. Mais un exemple, et peut-être encore un petit nombre d'autres, ne doivent pas former un principe, et quand on connoît celui qui se donne pour prophète comme un homme vicieux, on est légitimement fondé à croire que Dieu n'en a pas fait son organe.

Un autre signe distinctif de la vraie et de la fausse prophétie, est, dit-on, la pureté de la doctrine en faveur de laquelle elle est faite. Cette note n'est pas plus positive que les précédentes. Il est possible qu'un homme, pour s'attirer de la considération, se donne faussement pour prophète, annonce des événements éloignés qui ne se réaliseront pas, et qu'en même temps, pour ne pas se décréditer, il prêche la doctrine la plus pure. Ce sont des choses très-conciliables que la saine doctrine et les mauvaises mœurs; que la vérité sur un point et l'imposture sur un autre. Mais la fausseté de la doctrine pour laquelle est faite la prophétie, est une marque certaine de la fausseté de la prophétie, et est véritablement une note négative. Il ne peut pas être l'organe de la Divinité, celui qui prêche des dogmes évidemment contraires à la croyance générale et constante du genre humain, ou une autre morale notoirement perverse. Dieu se contrediroit lui-même, si sa prophétie étoit en opposition avec ce qu'il nous enseigne. L'exemple de Balaam ne peut être objecté sur ce point. Il n'avoit pas sans doute une saine doctrine, mais ce n'étoit pas pour accréditer ses erreurs qu'il prononçoit sa prédiction.

Passons maintenant des notes négatives aux positives, et des caractères qui font discerner les fausses prophéties à ceux qui font connoître les véritables. J'en remarque d'abord deux, les miracles opérés par les prophètes, et les prophéties d'événements prochains exactement réalisées.

Le miracle est, comme nous l'avons montré, le sceau de la Divinité, la lettre de créance que le Tout-Puissant donne à ses envoyés. Lors donc qu'un homme s'annonçant comme un prophète du Seigneur, opère de vrais miracles, il prouve qu'il est en effet le ministre du Très-Haut, et que foi doit être ajoutée à ses paroles, comme émanées de la véracité divine. Si ces paroles sont des prédictions, il est évident à tous ceux qui ont la certitude des miracles, que ce sont de vraies prophéties, et que refuser d'y croire, est refuser croyance à Dieu lui-même. Nous voyons souvent, dans l'ancien Testament, les prophètes accréditer leur mission en faisant des miracles ; et dans le nouveau, Jésus-Christ confirmer ses oracles par les prodiges qu'il opère. Souvent le peuple frappé d'étonnement à la vue de ces merveilles, à cette marque le reconnoissoit hautement pour un prophète.

Un autre moyen par lequel Dieu confirme la vérité des prophéties qui ne doivent se réaliser que dans des temps reculés, est de produire d'autres prophéties dont le terme est très-rapproché. Ceux qui voient l'accomplissement actuel de celles-ci ne peuvent pas douter de l'accomplissement futur de celles-là. Ils sont assurés que Dieu, qui a fait cadrer l'événement avec les unes, ne se démentira pas, et saura de même effectuer les autres. C'est ainsi que, dans l'ancienne loi, les prophètes annoncent souvent des faits de l'ordre temporel qui doivent arriver dans des temps plus ou moins prochains. Ils confirment par ce moyen et rendent certaines toutes leurs prédictions lointaines sur le Messie et sur sa religion. « Les prophètes, dit Pascal, sont mêlés de prophéties » particulières et de celle du Messie, afin que les prophéties du Messie ne fussent pas » sans preuves, et que les prophéties particulières ne fussent pas sans fruit. » (*Pensées de Pascal*, ch. 25, n. 18.) De même Jésus-Christ prédisant ce qui doit arriver incessamment à lui-même, à ses disciples, au peuple juif, donnoit à la génération même qui voyoit se réaliser ces prophéties, la certitude de l'accomplissement de ses prophéties plus éloignées sur l'étendue et la perpétuité de sa religion et sur son second avénement.

Une dernière note de la prophétie, et celle-là est la plus décisive, celle qui captive le plus communément l'assentiment, c'est son accomplissement ; mais il faut que cet accomplissement n'ait pu, ni avoir lieu par hasard, ni être naturellement prévu. Ce caractère est à la fois positif et négatif. Il est évident, d'une part, qu'un événement qui n'a pu être prévu que par Dieu, n'a pu être prédit que par lui ; et de l'autre part, il est également évident qu'une prédiction qui ne se réalise point, ne vient point de Dieu, qui n'a pu ni se tromper ni vouloir tromper.

Ici, quelques incrédules nous font une difficulté. La prophétie dépend de l'événement et l'événement dépend de la prophétie. La prédiction ne prouve que parce qu'elle est réalisée, et la réalisation ne prouve que parce-qu'elle a été prédite. N'est-ce pas là évidemment un cercle vicieux? Non, il est au contraire évident que ce n'en est pas un. Le cercle vicieux consiste en ce que deux propositions se servent réciproquement de preuve, et c'est ce qu'on ne voit pas ici. La prédiction n'est pas la preuve de l'événement, ni l'événement la preuve de la prédiction : mais la prédiction revêtue des qualités requises, et l'événement qui y cadre exactement, sont deux choses qui concourent ensemble à une seule et même démonstration ; ce sont deux parties de la preuve d'une vérité, ou plutôt de deux vérités, savoir : d'abord de la divine mission de celui qui fait la prophétie, et ultérieurement et conséquemment de la certitude de ce qu'il déclare de la part de Dieu. Toute cette objection est fondée sur l'équivoque des mots *dépendre* et *prouver*. La prophétie et sa réalisation dépendent l'une de l'autre, non pour exister, non pour être connues, mais pour former conjointement une démonstration, laquelle, par l'absence de l'une ou de l'autre, seroit incomplète. La prophétie prouve par son accomplissement, et l'accomplissement prouve, par la prophétie qui en avoit été faite, une troisième chose, mais elles ne se prouvent pas réciproquement : la conformité de l'événement à la prédiction est bien pour nous un signe que la prédiction est venue de Dieu ; mais la prédiction antérieure n'est pas ce qui nous montre que l'événement est l'œuvre divine. Nous sommes assurés d'ailleurs que tous les événements sont réglés par la souveraine Providence.

De tout ce que nous venons d'exposer, il résulte que la prophétie forme une preuve solide de la religion, quand on est certain de quatre choses : que la prédiction a été faite avant l'événement, que l'événement y a exactement correspondu ; que cet événement n'avoit pas dû, du temps de la prédiction, être prévu d'après des causes

naturelles; et enfin que le concours de l'événement avec sa prédiction, ne peut pas être un effet du simple hasard.

Les incrédules font plusieurs objections sur la prophétie en général; nous nous bornerons à rapporter les principales.

« C'est un fait, disent-ils, qui ne peut être contesté, que tous les peuples de tous » les temps ont cru aux prédictions, et les ont attribuées à leurs divinités. Si on en » doutoit, il suffiroit, pour s'en convaincre, de parcourir le traité de Cicéron sur la » divination. Dans le premier livre, sous le nom de son frère Quintus, il rapporte toutes » les manières de prévoir l'avenir, et s'efforce de prouver, selon la doctrine des stoï- » ciens, que les dieux peuvent et doivent communiquer aux hommes la connoissance » de l'avenir. (Cicer., *de Divinatione*, lib. 1, c. 38.) Dans le second livre, parlant en » son propre nom, il réfute tout ce qu'a avancé son frère, et prétend que toutes les » nations sont dans l'erreur à ce sujet. Que peut-on donc, ajoutent les incrédules, con- » clure des prophéties en faveur d'une religion, qu'on ne puisse de même en conclure » pour les autres? C'est une preuve qui est commune à toutes, puisque toutes ont leurs » oracles. Les aruspices, les augures, les prophètes, tout cela se ressemble. Entre ce » fatras de prédictions, on ne doit pas faire plus de cas des unes que des autres. »

C'est un absurde raisonnement, et tout le monde en conviendra sans difficulté, de dire : Il a été publié de faux principes moraux, de faux arguments, de fausses histoires; donc il n'y a pas de vrais principes, de vrais arguments, de vraies histoires. Ce que l'on propose ici est précisément le même raisonnement. On a vu de fausses prophéties; par conséquent il n'y en a pas de véritables. C'est au contraire parce qu'il a existé de vraies prophéties, qu'il en a été présenté de fausses. La manière ordinaire dont se produit l'imposture est de contrefaire la vérité; ainsi cette objection, loin de prouver contre nous, prouve au contraire que tous les peuples et tous les hommes ont reconnu la possibilité, l'efficacité et même la réalité des oracles de la religion primitive, de la vraie religion.

La question n'est pas de savoir si les polythéistes ont eu leurs prédictions; il s'agit d'examiner si les prédictions de ces idolâtres sont revêtues des mêmes caractères que celles du christianisme. Il ne suffit pas de dire que les aruspices et les augures ressemblent aux prophètes; il faudroit le prouver. Dans le fait, entre les uns et les autres il n'y a qu'un trait de ressemblance, c'est qu'ils prédisoient des choses futures : ils diffèrent sur tout le reste.

D'abord ce qu'annonçoient les prétendus connoisseurs de l'avenir, parmi les idolâtres, ne se réalisoit pas, et les plus superstitieux défenseurs de la divination en convenoient. (*Ibid.*, lib. 1, c. 38.) Une seule prédiction non effectuée démontre que celui qui l'a faite n'est pas l'organe de la Divinité. Que l'on cherche, dans tous nos livres saints, une seule prophétie qui n'ait pas eu son accomplissement.

Les augures, les aruspices, n'avoient rien à craindre du mauvais succès de leurs prédictions. Parmi les Juifs, le faux prophète devoit être mis à mort. (*Deuter.*, c. 18, v. 20.) Le faux prophète étoit celui dont la prédiction n'étoit pas vérifiée par l'événement.

Les oracles, de quelque genre qu'ils fussent, avoient pour objet toujours de satisfaire la curiosité de ceux qui les consultoient, et presque toujours de flatter leur vanité, leur ambition, leurs passions. Les prophètes juifs ne donnent rien à la curiosité du peuple à qui ils parlent; ils ne le flattent pas, au contraire ils le reprennent avec sévérité de ses passions et de ses crimes; ils lui annoncent souvent des fléaux et des misères; et quand ils lui promettent des prospérités, c'est à condition qu'il les méritera par sa piété.

Il y a une autre différence importante entre les oracles du paganisme et les prophéties de l'ancien Testament. C'est que ceux-là sont en petit nombre, relatifs chacun à un seul point, n'ayant aucune suite et ne tenant à rien. Celles-ci sont extrêmement multipliées, c'est une quantité de prédictions toutes relatives au même objet, au Messie et à sa religion, et qui sont intimement liées à toute l'histoire judaïque.

« Mais, et c'est la seconde objection, le démon peut faire des prophéties : les Pères » de l'Eglise en conviennent; ils lui attribuent la plupart des oracles du paganisme. Si » la prophétie peut être le langage du démon, comment peut-on y reconnoître avec » certitude la parole divine? »

C'est une question qui partage les savants, de décider si les anciens oracles du pa-

ganisme que l'on rapporte étoient tous des impostures humaines, ou si quelques-uns étoient des œuvres diaboliques. Vandale et Fontenelle, d'un côté, ont soutenu qu'il n'y avoit, dans toutes ces prédictions, que des fourberies de prêtres intéressés. Le père Balthus et M. Seigneur de Correvon ont prétendu au contraire que, parmi ces oracles, il y en avoit dont le démon étoit auteur. Ce ne sont pas seulement les auteurs modernes qui sont partagés sur cette question. Si parmi les saints Pères on en trouve qui attribuent au démon divers oracles, on en voit d'autres qui les traitent tous de fables et d'œuvres de l'imposture : tels sont, entr'autres, Tatien, (*contra Græcos, orat.*, n. 19.) saint Clément d'Alexandrie, (*Cohort. ad Gentes*, c. 2.) Origène, (*contra Celsum*, l. 7, n. 3.) Eusèbe, (*Præpar. evang.*, l. 4, c. 12.) saint Jean Chrysostome, (*In Joan., homil.* 19. al. 18.) saint Jerôme. (*Comment. in* cap. 41. *Isaiæ*, l. 12.) Entre les philosophes même de l'antiquité, il y avoit plusieurs sectes, spécialement celles d'Epicure et d'Aristote, qui traitoient de mensonges et de friponneries tous les oracles que le peuple vénéroit. Nous avons vu que, dans le second livre de son *Traité de la Divination*, Cicéron réfutant les diverses manières alors usitées, de prédire l'avenir, montre qu'il n'y a, dans tout cela, que fraude et artifice. Mais au reste nous n'avons pas d'intérêt d'entrer dans cette discussion : il nous importe peu que le démon ait fait ou n'ait pas fait des prédictions, que ces prédictions se soient ou ne se soient pas réalisées. En admettant, si on le veut, et de complaisance, qu'il en fait de telles, nous dirons d'abord que nous ignorons la mesure de connoissances que Dieu a données au démon sur les choses de ce monde : ainsi il seroit possible que, par ses lumières naturelles, il prévît des événements futurs auxquels les nôtres ne peuvent atteindre. Cependant il seroit, dans cette hypothèse, impossible de lui accorder la prévoyance des choses qui dépendent de volontés libres sur lesquelles il n'a point de puissance et qu'il ne peut pas connoître. Au reste, quelles que soient les choses que ses lumières naturelles lui font prédire, ce ne sont pas là, ainsi que nous l'avons exposé, des prophéties : nous dirons ensuite sur les prophéties ce que nous avons dit sur les miracles. Si jamais le démon peut en faire de l'ordre surnaturel, ce n'est que par une permission particulière de Dieu : mais je suis certain que Dieu ne lui permettra pas d'en faire de telles, sans me donner un moyen de découvrir leur auteur. Dieu n'autorise point de prodiges pour accréditer le mensonge : il doit à lui-même, à ses divins attributs, à sa véracité, à sa bonté, même à sa justice, de prévenir l'erreur funeste où ils entraîneroient. — *Dissertation sur les Prophéties*, par M. de la Luzerne, ch. 1.

NOTE XXI. — PROVIDENCE. (Pag. 391.)

« Le dogme de la Providence, dit ailleurs M. Bergier, est la foi du genre humain; le » culte rendu à la Divinité dans tous les temps et dans tous les lieux, atteste la con» fiance de tous les hommes au pouvoir et aux soins du Créateur. Un instinct naturel » nous fait lever les yeux au ciel dans nos besoins et dans nos peines; les insensés » même, par leurs blasphèmes contre la Providence, démontrent qu'ils y croient : » Voilà ce que Tertullien appelle le témoignage d'une âme naturellement chrétienne. » *Traité de la vraie Religion*, t. 2, p. 244, édit. in-8°, *Besançon*, 1820.

Les faits que nous avons cités aux articles Ame, Ange, Dieu, Médiateur, Religion, prouvent invinciblement la croyance du genre humain au dogme de la providence. Cette vérité fondamentale, révélée à nos premiers parents, a passé chez tous les peuples du monde. « Il a fallu, continue notre auteur, une lumière surnaturelle, pour faire » comprendre à nos premiers pères, que Dieu, qui a créé toutes choses par un simple » acte de sa volonté, n'a pas besoin d'un plus grand effort pour les gouverner. Dans » un temps où les hommes, encore enfants, n'avoient aucune expérience, ils n'étoient » pas en état de concevoir une idée aussi sublime, ni de raisonner sur le système gé» néral des choses. Dans les siècles même où l'esprit humain a pris tout son essor, il » ne s'est point élevé jusques-là; aucun philosophe n'a eu cette notion qu'après la nais» sance du christianisme : les pythagoriciens, qui en ont le plus approché, l'avoient » reçue par tradition; ils n'ont jamais essayé de la prouver. » *Ibid.*, p. 199.

NOTE XXII. — PURGATOIRE. (Pag. 413.)

Le dogme du purgatoire ou de la prière pour les morts, est fondé sur la tradition de

tous les peuples. « Toutes les nations de la terre et tous les âges répètent, dit M. de » la Mennais : *C'est une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts, afin qu'ils » soient délivrés de leurs péchés.* » (*Mach.*, lib. 2, c. 12.) *Essai sur l'Indifférence, etc.*, tom. 3, ch. 27.

D'abord c'étoit la croyance des Juifs : le passage qu'on vient de citer en fait foi. A l'armée de Judas Machabée, plusieurs soldats avoient, contre la défense de Dieu, enlevé dans les temples de Jamnia des objets consacrés aux idoles, et les avoient cachés sous leurs habits, au moment d'une bataille où tous ces soldats perdirent la vie. Leur faute, qu'on regarda comme la cause de leur mort, fut découverte à l'instant où l'on alloit les enterrer. Judas Machabée croyant avoir lieu de penser, ou qu'ils n'avoient pas assez connu la loi pour comprendre la grièveté de leur transgression, ou qu'ils s'en étoient repentis devant Dieu avant d'expirer, fit faire une quête et passer l'argent à Jérusalem, afin qu'on y offrît des sacrifices pour leurs péchés : « Considérant aussi, dit » l'Ecriture, qu'une grande miséricorde est réservée à ceux qui meurent dans la piété, » ce qui est une sainte et salutaire pensée, il ordonna une expiation pour ces morts, » afin qu'ils fussent délivrés de leurs péchés. »

Ce passage étoit trop direct et trop clair pour ne pas offusquer ceux qui, au seizième siècle, entreprirent de nouveau contre le purgatoire et la prière pour les morts. Ils se persuadèrent qu'il n'y avoit, pour s'en débarrasser, qu'à lui enlever son autorité divine, et ils dirent : « Ce livre des Machabées ne fut jamais compris dans le canon des » Hébreux. » Et que ne dirent-ils aussi qu'il n'avoit jamais pu l'être, ce canon ayant été clos sous Esdras, beaucoup avant les Machabées ? Ils dirent encore : Quelques Pères ont douté de l'autorité de ce livre. Il eût été de la bonne foi d'ajouter que le grand nombre n'en avoit jamais douté ; que généralement il avoit été lu avec les autres Ecritures divines dans les assemblées chrétiennes ; que le troisième concile de Carthage, en consacrant la tradition ancienne, l'avoit rangé parmi les écrits inspirés : « Ce sont ces » livres, dit-il, que nos pères nous ont appris à lire dans l'Eglise, sous le titre d'E- » critures divines et canoniques ; » que saint Augustin le place dans le canon des Ecritures dont il donne l'énumération, (lib. *de Doctr. christ.*, c. 8.) et qu'il le cite en preuve contre les hérétiques ; qu'il est mis au rang des saintes Ecritures par Innocent I, dans sa réponse à saint Exupère, évêque de Toulouse en 405, par Gélase, assisté de soixante-dix évêques, dans le décret du concile romain en 494. Au reste ne nous étendons pas davantage sur la canonicité qui appartient certainement à ce livre, et que les réformateurs n'auroient pas songé à lui contester sans l'évidence de ce passage. Laissons de côté pour un instant son autorité divine ; nous n'en irons pas moins, quoi qu'on fasse, à notre but. Car messieurs de la religion réformée admettent les livres des Machabées comme une histoire véridique. Donc il est de fait historique que, dès le temps des Machabées, les Juifs, les sacrificateurs, la synagogue, pensoient qu'il étoit pieux et salutaire d'offrir des sacrifices pour les morts, afin qu'ils fussent délivrés de leurs péchés. Josèphe nous indique assez que cette croyance se maintenoit de son temps, lorsqu'il témoigne que les Juifs ne prioient point pour ceux qui s'étoient eux-mêmes privés de la vie. Or ils ne prioient pas sans doute pour ceux qui étoient déjà dans le sein d'Abraham, où l'on n'avoit nul besoin de prières, ni pour ceux qui seroient en enfer, où les prières sont inutiles. Et encore, le but de leurs prières étoit d'obtenir la rémission des péchés pour les défunts, que par conséquent ils ne plaçoient pas dans le sein d'Abraham où rien d'impur n'étoit admis, encore moins dans l'enfer, également fermé au pardon et à l'espérance. Ils croyoient donc à un état mitoyen, entre l'un et l'autre; et cet état mitoyen, que vous désignerez sous tel nom qu'il vous plaira, nous lui donnons celui de PURGATOIRE.

Secondement ç'a toujours été la doctrine des chrétiens. Les plus anciens Pères l'ont enseignée de la manière la plus expresse. Aux témoignages de saint Clément d'Alexandrie, de Tertullien, d'Origène et de saint Cyprien, cités par M. Bergier, nous ajouterons quelques passages des plus célèbres docteurs de l'Eglise. « Ce ne fut pas sans raison, dit » saint Chrysostome, que les apôtres ordonnèrent que, dans la célébration des mystères » redoutables, il fût fait mémoire des défunts; car ils savoient combien il en revient » aux morts d'utilité et de profit. » (Homil. 69, *ad Pop. Antioch.*) Saint Augustin, qui a composé un traité sur nos devoirs envers les morts, où les prières pour eux reviennent sans cesse, s'exprimoit ainsi dans un sermon : « Les pompes funéraires, la » foule qui les accompagne, la recherche somptueuse dans la structure des mausolées,

» sans être de la moindre ressource pour les défunts, peuvent bien offrir quelque sorte » de consolation aux vivants ; mais ce dont il ne faut pas douter, c'est que les prières » de l'Eglise, le saint sacrifice, les aumônes, ne leur portent du soulagement, n'obtiennent pour eux d'être traités plus miséricordieusement qu'ils n'avoient mérité. Car » l'Eglise universelle, instruite par la tradition de ses Pères, observe qu'à l'endroit du » sacrifice où l'on fait mention des morts, on prie et on offre pour tous ceux qui sont » décédés dans la communion du corps de Jésus-Christ. » (*Serm.* 172.) Dans son ouvrage *contre les Hérésies*, il range Aérius entre les hérétiques, ainsi qu'avoit fait avant lui saint Epiphane, pour avoir nié, contre la doctrine et la tradition de tous les temps, l'utilité des prières pour les morts; l'un et l'autre nous témoignant ainsi qu'elle étoit regardée dans l'Eglise parmi les vérités révélées et connues par tradition apostolique.

D'ailleurs, sans parler des conciles, les liturgies font foi que, depuis le cinquième siècle, tous les chrétiens, non-seulement ceux de l'Eglise catholique, mais ceux même des communions séparées, ont reconnu le dogme et la pratique des prières pour les morts. Nous ne rapporterons pas les liturgies de l'Eglise latine; les novateurs conviennent qu'elles renferment, sur le point dont il s'agit, une doctrine tout à fait contraire à celle de la réforme.

Voici comme s'exprime la liturgie des nestoriens du Malabar : « Souvenons-nous de » nos pères, de nos frères, des fidèles qui sont sortis de ce monde dans la foi ortho» doxe ; prions le Seigneur de les absoudre, de leur remettre leurs péchés, leurs prévarications, de les rendre dignes de partager la félicité éternelle avec les justes qui se » sont conformés à la volonté divine. »

Une autre liturgie nestorienne du Malabar nous présente encore les paroles suivantes, dans une prière admirable : « Seigneur Dieu des armées, recevez aussi cette oblation » pour toute l'Eglise catholique, pour les prêtres, pour les princes catholiques, pour » ceux qui gémissent dans la pauvreté, l'oppression, la misère et les larmes, pour les » fidèles trépassés, etc. »

Et ces autres paroles d'une autre prière de la même liturgie : « Affermissez, ô mon » Dieu, la paix et le repos des quatre parties du monde... Détruisez les guerres, éloi» gnez les batailles au-delà des extrémités de la terre ; dissipez les nations qui veulent » la guerre...... Relâchez aussi les liens, les péchés et toutes les dettes de ceux qui sont » morts : nous vous en supplions par votre miséricorde et vos bontés infinies. »

La liturgie des nestoriens chaldéens : « Recevez cette oblation, ô mon Dieu.... ! pour » tous ceux qui pleurent, qui sont malades, qui souffrent, dans l'oppression, les cala» mités, les infirmités, et pour tous les trépassés que la mort a séparés de nous.... »

Et dans une autre oraison de la même liturgie : « Pardonnez les délits et les péchés » de ceux qui sont morts ; nous vous le demandons par votre grâce et vos miséricordes » éternelles. »

Dans les belles actions de grâces que font les nestoriens après la célébration des mystères, les morts ne sont jamais oubliés : « Bénissez, ô mon Dieu, les trépassés, par» donnez à leurs péchés. »

Les nestoriens, à la différence des Orientaux en général, ont une messe particulière pour les morts : j'y trouve une bénédiction pour eux qu'il faudroit copier tout entière ; vous la lirez dans le père le Brun, t. 3, p. 537.

Sur la fameuse inscription trouvée en Chine, et qui atteste que des prêtres partis de Syrie y prêchèrent avec succès l'Evangile au septième siècle, on lit à la huitième colonne ces mots : « Ils font sept fois par jour des prières qui sont très-utiles aux vivants et aux » morts. »

Les Arméniens, ainsi que la plupart des Orientaux, n'ont point de messe particulière pour les morts, comme notre canon ne change point pour la messe des défunts. On voit que les Arméniens, en célébrant pour un mort, disent : « Souvenez-vous, Seigneur, » soyez miséricordieux et propice aux âmes des défunts, et en particulier à celles pour » qui nous offrons ce saint sacrifice. »

Leur liturgie offre de très-belles prières pour les vivants et pour les morts en général : le diacre s'adressant à tous les fidèles, s'écrie : « Nous demandons qu'il soit fait mention » dans ce sacrifice de tous les fidèles en général, hommes et femmes, jeunes et vieux, » qui sont morts avec la foi en Jésus-Christ. — Souvenez-vous, Seigneur, et ayez pitié » d'eux, » répond le chœur. — Le prêtre seul : « Donnez-leur le repos, la lumière, et » une place parmi vos saints dans votre règne céleste, et faites qu'ils soient dignes de

» votre miséricorde. Souvenez-vous, Seigneur, et ayez pitié de l'âme de votre servi-
» teur N., selon votre miséricorde....... Souvenez-vous aussi, Seigneur, de ceux qui se
» sont recommandés à nos prières, vivants ou morts; accordez-leur en récompense des
» biens véritables et qui ne soient point passagers. »

Les Grecs du patriarcat de Constantinople se servent, il y a plus de onze cents ans, de deux liturgies sous le nom de saint Basile et de saint Chrysostome : on y lit cette recommandation pour les morts : « Nous vous offrons aussi, pour le repos et la déli-
» vrance de l'âme de votre serviteur N., afin qu'elle soit dans le lieu lumineux où il n'y
» a ni douleur ni gémissement, et que vous la fassiez reposer, ô Seigneur notre Dieu !
» au lieu où brille la lumière de votre face. »

Il faut observer que cette liturgie est suivie, non-seulement des églises grecques de l'empire ottoman qui dépendent du patriarche de Constantinople, mais encore de celles qui sont en Occident, à Rome, dans la Calabre, dans la Pouille, dans la Géorgie, dans la Mingrélie, dans la Bulgarie et dans la Russie entière. Sur la croyance et la pratique des Russes et de tous les Grecs en général, nous avons un témoignage très-éclatant dans leur grand catéchisme nommé d'abord la confession orthodoxe des Russiens, et auquel les patriarches du rit grec ont donné depuis le titre de confession orthodoxe de l'Eglise orientale. Or, sur le septième article du symbole, on lit que « Les âmes ne peuvent,
» après la mort, obtenir le salut et la rémission de leurs péchés par leur repentir et par
» aucun acte de leur part, mais par les bonnes œuvres et les prières des fidèles, et
» surtout par le sacrifice non sanglant que l'Eglise offre tous les jours pour les vivants
» et pour les morts. »

La liturgie d'Alexandrie, ou des cophtes jacobites, fait commémoration des morts ainsi qu'il suit : « Souvenez-vous, Seigneur, de tous ceux qui se sont endormis et ont
» fini leurs jours dans le sacerdoce, comme aussi de tout l'ordre des laïques. Daignez,
» Seigneur, accorder le repos à leurs âmes, dans le sein d'Abraham, Isaac et Jacob ;
» introduisez-les......... dans le paradis de délices, dans ce séjour d'où sont bannis la
» douleur, la tristesse et les soupirs du cœur, et où brille la lumière de vos saints. »
Les diacres récitent ici les noms des défunts, et le prêtre poursuit : « Ordonnez, ô
» mon Dieu ! que les âmes que vous appelez, reposent dans cette demeure bienheu-
» reuse...... » Il revient encore aux défunts dans une oraison ultérieure : « Conservez
» par l'ange de la paix ceux qui sont vivants, et faites, ô mon Dieu ! reposer les âmes
» des défunts dans le sein de nos pères, Abraham, Isaac et Jacob, dans le paradis de
» la félicité. »

Liturgie des Abyssins ou Ethiopiens : « Ayez pitié, ô mon Dieu, des âmes de vos ser-
» viteurs et de vos servantes, qui ont été nourris de votre corps et de votre sang, et se
» sont endormis à la mort dans votre foi... » Le prêtre, dans une longue et belle prière, après la consécration, dit encore : « Sauvez éternellement ceux qui font votre volonté :
» consolez les veuves, soutenez les orphelins; et ceux qui se sont endormis et sont
» morts dans la foi, daignez les recevoir. »

Liturgie des Syriens orthodoxes et jacobites : Le diacre : « Nous faisons derechef
» commémoration de tous les trépassés qui sont morts dans la vraie foi, soit qu'ils aient
» appartenu à cette église, à ce pays, ou à quelque région que ce puisse être, et sont
» arrivés à vous, mon Dieu, qui êtes le Seigneur et le maître de tous les esprits et de
» toute chair. Nous prions, implorons et supplions le Christ notre Dieu, qui a reçu leurs
» âmes, de les rendre, par ses miséricordes, dignes du pardon de leurs péchés, et de
» nous faire parvenir avec eux dans le royaume. C'est pourquoi nous disons trois fois,
» *Kyrie eleison.* » Le prêtre incliné prie pour les morts, et ensuite élevant la voix : « O
» mon Dieu ! Seigneur de tous les esprits et de toute chair ; souvenez-vous de ceux dont
» nous nous souvenons, et qui sont sortis de ce monde dans la vraie foi : donnez le re-
» pos à leurs âmes.... les rendant dignes de la félicité que l'on goûte dans le sein d'A-
» braham, d'Isaac, de Jacob, où brille la lumière de votre face, et d'où sont bannis les
» chagrins, les douleurs, les gémissements.... N'entrez pas en jugement avec vos servi-
» teurs, parce qu'aucun des hommes ne sera justifié devant vous, comme n'est aucun
» de ceux qui marchent sur la terre. Qui fut jamais exempt de péchés ou de toute
» souillure, si ce n'est Notre-Seigneur Jésus-Christ votre Fils unique, par lequel nous
» espérons pour nous et pour eux miséricorde et rémission des péchés, à cause de lui
» et de ses mérites ? »

L'ancienne liturgie connue sous le nom de saint Jacques, citée par le concile *in*

Trullo, et expliquée au quatrième siècle par saint Cyrille de Jérusalem, met dans la bouche du prêtre la prière suivante pour les morts : « Seigneur, notre Dieu, souvenez-» vous de toutes les âmes dont nous avons fait mémoire et dont nous n'en avons point » fait, de tous ceux qui sont morts dans la vraie foi, depuis Abel le juste jusqu'à pré-» sent : faites-les reposer dans la région des vivants, dans votre royaume, dans les dé-» lices du paradis, dans le sein d'Abraham, Isaac et Jacob, nos saints pères, où il n'y a » plus de douleurs, ni gémissements, ni tristesse, où la lumière de votre face qui re-» garde tout, brille en toute manière. »

Saint Cyrille l'expliquoit ainsi aux néophytes : « Célébrant le sacrifice, nous prions en » dernier lieu pour ceux qui sont décédés parmi nous, estimant que leurs âmes re-» çoivent beaucoup de secours du sacrifice redoutable de nos autels..... Si les proches » de quelque pauvre exilé présentoient au prince une couronne d'or pour apaiser sa co-» lère, ce seroit sans doute un bon moyen pour l'engager d'abréger le temps ou d'a-» doucir la peine de l'exil. C'est ainsi qu'en priant pour les morts pendant le sacrifice, » nous offrons à Dieu, non pas une couronne d'or, mais Jésus-Christ son Fils, mort » pour nos péchés, afin de rendre propice et à eux et à nous celui qui de sa nature est » très-porté à la clémence. »

La liturgie mozarabe ou espagnole : « Nous vous offrons, ô Père souverain, cette hos-» tie immaculée pour votre sainte Eglise, pour la satisfaction du siècle prévaricateur, » pour la purification de nos âmes, pour la santé des infirmes, pour le repos et l'in-» dulgence des fidèles trépassés, afin que, changeant le séjour de ces tristes demeures, » ils jouissent de l'heureuse société des justes. »

« Assemblez-vous, disent les *Constitutions apostoliques*, dans les cimetières, faites-y » la lecture des livres sacrés, chantez-y des psaumes pour les martyrs, pour tous les » saints, et pour vos frères qui sont morts dans le Seigneur, et offrez ensuite l'eu-» charistie. »

Calvin lui-même fut forcé de convenir que le dogme de la prière pour les morts remonte jusqu'aux premiers siècles de l'Eglise. « Il y a plus de 1300 ans, dit-il, qu'il est » passé en usage de prier pour les morts. » (*Instit.*, lib. 3, c. 5.) Leibnitz, quoique protestant, fait le même aveu. Il reconnoit que « le sentiment le plus ancien de l'Eglise » est qu'il faut prier pour les morts, qu'ils sont aidés par nos prières, et que ceux qui » sont sortis de cette vie, quoique devenus héritiers du ciel par la remise de la peine » éternelle et par leur retour en grâce avec Dieu, ont cependant encore à subir un châ-» timent paternel pour leurs péchés, et à être purifiés, surtout s'ils n'ont pas assez ef-» facé cette tache pendant leur vie sur la terre. » (*Exposition de la doctrine de Leibnitz sur la religion*, p. 349.)

Il est donc incontestable que les chrétiens ont cru dans tous les temps au dogme du purgatoire. — *Voyez* la *Discussion amicale*, etc., t. 2.

Nous allons plus loin, et nous ajoutons que ce dogme est une de ces vérités essentielles qui appartiennent à la révélation primitive, et que la tradition de nos premiers pères a fait passer chez tous les peuples de la terre.

Les anciens reconnoissoient trois états différents de l'âme après la mort. Le premier étoit l'état de bonheur dont les âmes saintes jouissoient éternellement dans le ciel ; le second, l'état de souffrance auquel les âmes des méchants, les âmes *absolument incurables*, selon l'expression de Plutarque, étoient condamnées éternellement aussi dans les enfers. Le troisième état, mitoyen entre les deux autres, étoit celui des âmes qui, sans avoir mérité des châtiments éternels, *étoient néanmoins encore redevables à la justice divine*. (*Voyez* la dissert. de M. Morin, *sur l'usage de la Prière pour les morts*, *Hist. de l'Acad. des Inscript.*, t. 2, p. 121.)

Platon, dans le *Gorgias*, distingue parmi les morts les justes qui jouissent d'un bonheur éternel, les méchants qui subissent des supplices également éternels, et les malheureux dont les péchés sont guérissables, et qui ne sont punis que pour devenir meilleurs ; ce qui est absolument conforme à la doctrine des Juifs et des chrétiens catholiques. Nous trouvons la même doctrine, non sans altération, dans l'*Enéide* de Virgile. « Enfermée comme dans une obscure prison, l'âme ne porte plus ses regards vers son » origine céleste. Lors même que, dans le dernier instant, elle abandonne une vie pé-» rissable, elle ne peut se dégager entièrement des vices et des souillures épaisses qu'elle » a nécessairement contractés par son union malheureuse avec le corps. De là les peines » et les supplices divers que subissent ici les âmes, et dans lesquelles elles expient les

» fautes passées. Les unes, suspendues en l'air, demeurent exposées aux vents; d'autres » sont plongées au fond d'un vaste étang où se lavent leurs forfaits; d'autres sont puri- » fiées par le feu. Nous passons tous par quelque épreuve; après quoi nous sommes » admis dans les vastes pleines de l'Elysée, et nous restons, mais en petit nombre, dans » cet heureux séjour, lorsqu'enfin le temps a parfaitement effacé nos souillures, et que » nos âmes dégagées de tout mélange, ont recouvré la pureté de leur céleste origine et » la simplicité de leur essence. »

Hinc metuunt cupiuntque, dolent gaudentque; neque auras
Dispiciunt, clausæ tenebris et carcere cæco.
Quin et supremo cùm lumine vita reliquit,
Non tamen omne malum miseris, nec funditus omnes
Corporeæ excedunt pestes, penitùsque necesse est
Multa diu concreta modis inolescere miris.
Ergo exercentur pœnis, veterumque malorum
Supplicia expendunt. Aliæ panduntur inanes
Suspensæ ad ventos : aliis sub gurgite vasto
Infestum eluitur scelus, aut exuritur igni :
Quisque suos patimur manes; exindè per amplum
Mittimur Elysium, et pauci læta arva tenemus,
Donec longa dies, perfecto temporis orbe,
Concretam exemit labem, purumque reliquit
Æthereum sensum, atque auraï simplicis ignem.

Æneidos, lib. VI, v. 733-747.

Suivant saint Justin, (*Apol.* 2.) et Tertullien, (de *Spectacul.*, cap. 12.) les anciens offroient des sacrifices pour les morts; on employoit certains rites expiatoires pour les rétablir dans leur première innocence. Les Romains appeloient ces cérémonies *justa*, et les Grecs τελετή, c'est-à-dire *expiations*. Platon parle des sacrifices qu'on faisoit pour les âmes des morts : « Musée, Orphée, Linus et les fils des muses, recommandent, dit-il, » non-seulement aux simples particuliers, mais aux villes même, de ne pas négliger ces » saintes pratiques, qui sont d'une grande efficace pour délivrer les morts des tourments » qu'ils endurent. » (*De Republ.*, lib. 2.) De là l'exhortation si fréquente chez les anciens, d'apaiser les mânes, *placare manes*.

Comme on ignoroit le sort de chacun de ceux qui quittoient la vie, on prioit généralement pour tous les morts; et dans les billets qu'on envoyoit pour annoncer le décès de quelqu'un, on ne manquoit pas d'y faire son éloge, afin d'engager à prier pour lui. (*Hist. de l'Acad. des Inscript.*, t. 2.)

Il y avoit une liturgie, des formules de prières pour les morts. On invoquoit les saints en leur faveur, comme le prouvent diverses inscriptions gravées sur des tombeaux.

« Ames célestes, venez à son aide. »
« Que les dieux te soient propices. »
» Mânes très-saints, je vous recommande mon époux; daignez lui être indulgents. »

(Gruter., *Inscript. antiq.*; *Hist. de l'Acad. des Inscript.*, tom. 1, p. 270, et tom. 2. p. 124.)

Tous les peuples ont eu des usages semblables. On célébroit au Mexique deux fêtes en mémoire des morts. Deux des dix-huit mois qui composoient, avec cinq jours complémentaires, l'année mexicaine, tiroient leurs noms de ces fêtes. (M. de Humbolt, *Vues des Cordilières et monum. de l'Amérique*, t. 1, p. 351, éd. in-8°.) C'étoit une coutume universelle qui existoit chez les Gaulois, (Vid. Wormius, p. 8; vid. et Borlase, *Antif. of Cornwal*, p. 226 et seq.) qui existe encore dans l'Inde et dans la Tartarie, (*Annales de la littérature et des arts*, tom. 9, p. 89.) à la Chine, en Afrique, de sacrifier près des tombeaux, d'y répandre des libations, d'y déposer des offrandes. Les rites ont pu varier; mais on trouve partout des expiations funèbres, partout on a prié et l'on prie pour les morts.

Les livres *Zends* enseignent que les hommes qui meurent avant d'avoir été entièrement purifiés, souffrent des tourments dans une autre vie, et que la durée de ces tourments est plus ou moins longue, suivant la gravité des crimes qu'ils sont destinés à punir. Ils ajoutent que les purifications prescrites par la loi pour les vivants sont très-utiles aux morts quand leurs parents ou leurs amis s'y soumettent à leur intention.

L'*Eulma-Islam*, le *Sadder-Boun-Dehesch* et la *Viraf-namah* font mention d'un lieu

nommé *Hamestegan* ou *Hamestan*, dans lequel vont les âmes dont les bonnes et les mauvaises actions sont égales ou à peu près. Ce lieu où elles doivent rester jusqu'à la résurrection, est entre le ciel et l'enfer; mais Ahriman n'y a point d'accès. (Anquetil du Perron, *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, t. 69, p. 267-270.)

Les croyances des Thibétains sur l'état des âmes après la mort, ne diffèrent point de celles des autres peuples. Leur paradis, comme leur enfer, se compose de plusieurs séjours; le dernier seul est éternel. (*Alphab. thibetan.*, t. 1, p. 182 et 183.) La même doctrine règne dans l'Inde, (*Hist. des dieux orient.*, ch. 11 et 12; *l'Ezour-Védam*, tom. 1, p. 300 et suiv., t. 2, p. 120 et 122.) à la Chine et au Tonquin, où l'on offre, (*Voyage au Tonquin*, t. 1.) ainsi qu'au Japon, (*Parallèle des relig.*, t. 1, part. 1,) des sacrifices pour les morts. On en offroit également chez les Indiens Tzapotèques. (*Vues des Cordilières, etc.*, t. 2. p. 269.) — *Voyez l'Essai sur l'indifférence en matière de religion*, t. 2, ch. 27.

Ainsi les païens, les juifs et les chrétiens s'accordent à reconnoître le dogme du purgatoire. Or, nous le demandons à l'hérétique, que peut-il opposer à une croyance aussi générale et aussi constante, à la foi du genre humain? S'il oppose les Ecritures, telles qu'il les entend, c'est-à-dire selon son sens privé, sa raison particulière, que répondra-t-il au déiste, à l'athée, qui lui opposeront eux-mêmes cette raison particulière pour justifier les systèmes les plus absurdes?

NOTE XXIII. — RAISON. (Pag. 433.)

La notion que M. Bergier nous donne de la raison est absolument conforme à ce que nous avons dit ailleurs sur l'impuissance où elle est de nous donner par elle-même la certitude d'aucune vérité. *Voyez l'Introduction* à cet ouvrage, p. XL XLI, et les art. CERTITUDE, EVIDENCE, FOI, LANGAGE, MÉTAPHYSIQUE, PHILOSOPHIE. En effet, l'homme ne pourroit trouver la vérité en lui-même, dans ses propres lumières, qu'autant que sa raison individuelle seroit infaillible. Or, qui osa jamais se donner pour infaillible dans ses conceptions et dans ses jugements.

NOTE XXIV. — RAISON. (Pag. 433.)

La raison *individuelle* ne pouvant être la règle de nos jugements, il est nécessaire de s'en rapporter à la raison générale, à la plus grande autorité, qui ne peut nous induire en erreur, de l'aveu même des philosophes cartésiens. *Voyez les articles indiqués dans la note précédente.*

NOTE XXV. — RAISON. (Pag. 433.)

Voyez les articles DIEU, PAGANISME, ANGE.

NOTE XXVI. — RAISON. (Pag. 436.)

C'est par la raison générale.

NOTE XXVII. — RAISON. (Pag. 437.)

Ils avoient d'ailleurs le secours de la révélation primitive.

NOTE XXVIII. — RÉDEMPTEUR, RÉDEMPTION. (Pag. 449.)

Voyez l'article MÉDIATEUR.

NOTE XXIX. — RELIGION. (Pag. 471.)

Le mot *religion* se prend dans plusieurs acceptions différentes; il signifie quelquefois *piété*, comme lorsqu'on dit d'un homme qu'il a de la religion. Ici, par religion, on entend la *société de l'homme avec Dieu*. Cette société est fondée sur les rapports naturels de la créature raisonnable avec le Créateur. Cette notion n'est point nouvelle; chez

tous les peuples du monde, la religion a toujours été regardée comme une société des hommes avec Dieu. Aussi la loi mosaïque et la loi chrétienne sont-elles appelées dans l'Ecriture l'ancienne et la nouvelle alliance, *fœdus, pactum.*

NOTE XXX. — RELIGION. (Pag. 471.)

Voyez l'article LANGAGE.

NOTE XXXI. — RELIGION. (Pag. 476.)

Voyez l'article ATHÉISME.

NOTE XXXII. — RELIGION NATURELLE. (Pag. 480.)

Ce ne sont pas seulement les déistes qui ont abusé de ce terme. On voit par cet article de M. Bergier, que l'on peut faire le même reproche à plusieurs philosophes chrétiens, ainsi qu'à plusieurs théologiens modernes, qui, en distinguant la religion naturelle de la religion révélée, prétendent que la première nous est connue par la lumière naturelle : *Religio naturalis,* dit M. Bailly, *est ea quæ lumine naturali innotescit.* (Tract. de Relig., t. 1.)

Il n'y a qu'une seule religion, qui est tout à la fois naturelle et révélée : naturelle dans ce sens, comme le dit très-bien M. Bergier, « qu'elle est conforme aux besoins de l'humanité, à la nature de Dieu et à la nature de l'homme; et que, lorsque nous en sommes instruits, nous pouvons, par les lumières de la raison, en sentir et en démontrer la vérité. Mais elle n'est point naturelle dans ce sens, qu'aucun homme soit parvenu par ses propres recherches à en découvrir tous les dogmes et tous les préceptes, et à les professer dans leur pureté. Personne ne l'a connue que ceux qui l'ont reçue par tradition. Le seul moyen d'estimer ce que l'homme peut faire, est d'examiner ce qu'il a fait dans tous les lieux, dans toutes les circonstances où il s'est trouvé.

» Autre chose est de découvrir une vérité par la seule réflexion, autre chose de se la démontrer lorsqu'elle est connue. Les déistes affectent de confondre ces deux manières, c'est un paralogisme; les philosophes anciens et modernes ont su en faire la distinction. »

« Dès qu'une chose nous est connue, dit Locke, elle ne nous paroît plus difficile à comprendre, et nous croyons que nous l'aurions découverte par nous-mêmes sans le secours de personne; nous nous en mettons en possession comme d'un bien qui nous est propre, quoique nous ne l'ayons pas acquis par notre propre industrie.... Il y a quantité de choses dont la croyance nous a été inculquée dès le berceau, de sorte que les idées nous en étant devenues familières et pour ainsi dire naturelles sous l'Evangile, nous les regardons comme des vérités qu'il est aisé de voir et de prouver jusqu'à la dernière évidence, sans considérer que nous aurions pu en douter ou les ignorer pendant longtemps, si la révélation n'en eût rien dit. Ainsi, plusieurs sont redevables à la révélation sans s'en apercevoir. » (*Christ. rais.*, t. 1, c. 14, p. 294.)

Cicéron a eu la même pensée sur un autre objet. « Il n'y a point, dit-il, d'esprit assez pénétrant pour découvrir par lui-même des vérités aussi sublimes, si on ne les lui montre pas; et cependant elles ne sont pas assez obscures pour qu'un bon esprit ne les comprenne parfaitement lorsqu'on les lui montre. » (*De Orat.*, l. 3, c. 31.)

« Les livres d'Euclide et les principes de Newton, dit un déiste anglois, contiennent sans doute des vérités naturelles et évidentes; cependant il n'y a qu'un insensé qui ose prétendre que, sans ces livres, il auroit tout aussi bien découvert les vérités qu'ils renferment, et que nous n'avons aucune obligation à leurs auteurs. Ainsi les leçons de Jésus-Christ nous paroissent des vérités très-naturelles et très-raisonnables, depuis qu'il les a placées sous nos yeux dans le plus grand jour, et lorsque nous voulons les examiner avec une raison dégagée de préjugés. Cependant le peuple n'en avoit jamais ouï parler auparavant, et il n'en auroit jamais rien su sans le secours de ce Maître divin. » (Morgan., *Moral. philosopher*, t. 1, p. 144.)

« L'auteur des *Pensées sur l'interprétation de la nature* a fait à peu près la même observation. (N. 58, p. 92.) Bayle la confirme. (*Contin. des pensées div.*, § 21, p. 216.)

» Vainement les déistes disent que les devoirs de la religion naturelle sont fondés sur

des relations essentielles entre Dieu et nous, entre nous et nos semblables, et qu'ils sont gravés dans le cœur de tous les hommes. Si l'éducation, les leçons de nos maîtres, l'exemple de nos concitoyens, ne nous accoutument point à en lire les caractères, c'est un livre fermé pour nous. Une expérience générale, et qui date de six mille ans, doit nous convaincre que la raison humaine, privée du secours de la révélation, n'est qu'un aveugle qui marche à tâtons dans le plus grand jour. » (*Traité de la religion*, t. 1, pag. 78, édit. de Besançon, an. 1820.) *Voyez* aussi les articles CERTITUDE, EVIDENCE, FOI, LANGAGE, LOI NATURELLE, MÉTAPHYSIQUE, PHILOSOPHIE, etc.

NOTE XXXIII. — RELIGION NATURELLE. (Pag. 482.)

L'idolâtrie étoit plutôt un crime qu'une erreur. Les païens qui se sont livrés aux désordres de l'idolâtrie sont inexcusables, parce que, comme le dit l'apôtre, ayant *connu Dieu*, ils ne l'ont pas glorifié comme Dieu, et qu'ils ne lui ont point rendu grâces: *Quia cum cognovissent Deum, non sicut Deum glorificaverunt, aut gratias egerunt.* (Epist. ad Rom., cap. 1, v. 21.) *Voyez* les articles, IDOLATRIE, PAGANISME.

NOTE XXXIV. — RÉSURRECTION. (Pag. 501.)

En établissant les miracles de l'Evangile, nous avons établi par là même la résurrection de Jésus-Christ. *Voyez* l'art. MIRACLE. Cependant, comme la résurrection est un fait principal sur lequel repose particulièrement la divinité de l'Evangile, il est à propos d'en parler d'une manière particulière.

On peut réduire à trois chefs les preuves de la résurrection de Jésus-Christ : la tradition constante et la foi publique de l'Eglise chrétienne, l'autorité des témoins cités dans l'histoire évangélique, la liaison nécessaire de plusieurs faits incontestables avec le fait de la résurrection.

I. Il n'en est pas du christianisme comme de certaines institutions que l'on trouve établies dans le monde, sans que l'on puisse dire où, comment, et par qui elles ont commencé. Nous en avons une histoire suivie qui remonte sans interruption jusqu'à l'époque de sa naissance; et nous apprenons de cette histoire, que la résurrection de Jésus-Christ a toujours été l'objet et le fondement de la foi des chrétiens.

Une fête solennelle, aussi ancienne que le christianisme, est encore aujourd'hui un monument authentique de la résurrection. Vers le milieu du second siècle, il s'éleva dans l'Eglise une contestation sur le jour où cette fête devoit se célébrer. Les églises d'Orient prétendoient que l'apôtre saint Jean les avoit instruites à célébrer la Pâque le même jour que les Juifs, c'est-à-dire le quatorze de la lune de mars. L'Eglise de Rome et les églises d'Occident se fondoient sur l'autorité de saint Pierre, pour renvoyer la Pâque chrétienne au dimanche qui suivoit le jour de la Pâque judaïque. La pratique de l'Eglise de Rome a prévalu : le concile de Nicée, en 325, en a fait une loi pour tous les chrétiens. Cette dispute, qui dura longtemps, et qui fut soutenue de part et d'autre avec beaucoup de vivacité, nous prouve évidemment que l'Eglise chrétienne a toujours fait profession de croire la résurrection de Jésus-Christ, et qu'elle a toujours regardé la commémoraison de ce grand miracle, comme une partie essentielle de son culte.

Or il est incontestable que la foi publique de la résurrection remonte jusqu'au temps de l'événement. L'on ne peut assigner un seul instant où les chrétiens n'en aient pas fait profession. Il est même évident que cette croyance a toujours été le motif principal et le fondement du christianisme, et que jamais on n'auroit vu se former une seule église chrétienne, si la résurrection de Jésus n'eût pas été annoncée et reconnue immédiatement après sa mort.

J'aperçois donc dans la tradition chrétienne un premier caractère qui ne me permet pas de la confondre avec ces opinions populaires qui s'évanouissent dès qu'on entreprend de remonter à la source. Cette foi publique et constante d'une société immense composée de peuples inconnus les uns aux autres, me paroit plus imposante et plus authentique, à mesure que je me rapproche de son origine. Si l'on peut dire de chaque génération qu'elle a recueilli la foi de la génération précédente, je demanderai où la première génération a puisé sa foi, si ce n'est dans la vérité reconnue du fait de la résurrection?

Je ne puis pas supposer que ce soit par l'impulsion des préjugés et des opinions do-

minantes, que les premiers chrétiens aient été conduits à la foi de la résurrection. Ces premiers chrétiens étoient ou des juifs, ou des idolâtres, ou des philosophes, tous imbus de principes bien contraires à la nouvelle religion. Le christianisme, combattu par tous les préjugés de l'éducation et de l'habitude, méprisé et persécuté dans sa naissance, n'avoit aucun de ces moyens de séduction qui agissent sur l'esprit et sur le cœur humain. Par quel autre motif que celui de la vérité connue, la foi de la résurrection a-t-elle donc pu s'établir?

Enfin, la résurrection de Jésus-Christ n'étoit pas un fait obscur, indifférent, étranger aux intérêts et aux passions qui ont coutume de remuer les hommes. Il ne s'agissoit pas, entre ceux qui la croyoient et ceux qui ne la croyoient pas, d'une simple diversité d'opinion sur un point d'histoire. La religion, l'ordre public en dépendoient. D'une part, les pharisiens, les prêtres, les chefs de la nation juive ne pouvoient voir sans effroi que l'on entreprît de persuader la résurrection et la divinité d'un homme qu'ils avoient crucifié. De leur côté, les disciples de Jésus ne pouvoient se dissimuler le danger auquel ils s'exposoient, en accusant du plus grand des crimes les magistrats de leur nation. Toute la ville de Jérusalem avoit les yeux ouverts sur une cause si importante. Je ne puis donc pas supposer que la foi de la résurrection se soit établie d'une manière imperceptible, sans discussion, sans que les hommes éclairés y prissent intérêt. La nature du fait ne le permettoit pas, et d'ailleurs, toute l'histoire de ces temps-là me prouve incontestablement que la foi des chrétiens n'a pris le dessus, qu'après avoir triomphé des contradictions les plus violentes et les plus opiniâtres.

La tradition constante et la foi publique de l'Eglise nous conduit de siècle en siècle, par une succession ininterrompue, jusqu'aux témoins de la résurrection.

Quels sont les témoins de la résurrection.

Jésus, qui l'a prédite; les apôtres, qui l'ont publiée; les Juifs, qui l'ont combattue.

II. Je place Jésus-Christ à la tête des témoins de la résurrection, parce qu'il l'a prédite, et qu'une telle prédiction suppose et prouve qu'il avoit le pouvoir de la vérifier.

Jésus a prédit sa résurrection publiquement, et de la manière la plus formelle. « Cette » race perverse et adultère demande un signe (il parloit aux prêtres et aux pharisiens), » et il ne lui en sera pas donné d'autre que le signe du prophète Jonas. Car, de même » que Jonas demeura trois jours et trois nuits dans le ventre de la baleine, ainsi le » Fils de l'homme sera trois jours et trois nuits dans le sein de la terre. » (*Matth.*, c. 12.) Cette prédiction n'étoit pas obscure; elle fut entendue des Juifs, et ils nous l'apprennent eux-mêmes, lorsque après le crucifiement ils disent à Pilate: « Nous nous » souvenons que ce séducteur a dit: Dans trois jours je ressusciterai. » On ne peut pas soupçonner l'évangéliste de l'avoir imaginé après coup. Les chefs de la synagogue en attestent l'authenticité, par les mesures qu'ils prennent pour la démentir.

Raisonnons maintenant dans la double hypothèse de la vérité et de la fausseté du fait de la résurrection, et voyons à laquelle de ces deux hypothèses peut s'adapter la prédiction de Jésus-Christ.

Si Jésus est ressuscité, il est indubitablement l'envoyé de Dieu; et s'il étoit l'envoyé de Dieu, il pouvoit se tenir assuré de sa résurrection; et il convenoit qu'il l'annonçât, et à ses disciples, et à ses ennemis: à ses disciples, pour soutenir leur foi contre le scandale de la croix; à ses ennemis, pour défier tous leurs efforts, pour donner plus d'éclat au miracle qui devoit mettre le sceau à la divinité de sa mission. Si, au contraire, Jésus n'étoit pas un envoyé céleste, cette prédiction ne pouvoit servir qu'à faire échouer ses projets, soit en désabusant les disciples qu'il avoit séduits, soit en fournissant à ses ennemis un moyen sûr et facile de le convaincre d'imposture à la face de l'univers.

Qu'un homme de génie, par cet ascendant que les grandes âmes savent prendre sur le vulgaire, par le charme de l'éloquence, par des dehors imposants de vertu, par des prestiges même, si l'on veut, parvienne à subjuguer quelques hommes simples et crédules, on le conçoit, et l'histoire nous en offre mille exemples. Mais ce qu'on n'a point encore vu, c'est que l'auteur d'une imposture, jusque-là si heureuse, aille de lui-même, sans nécessité, sans motif, ouvrir les yeux à tous ceux qu'il a séduits. Or, tout autre que l'arbitre souverain de la vie et de la mort, en prédisant à ses disciples qu'il sortiroit du tombeau, détruisoit par cela seul toute la confiance qu'il avoit pu leur inspirer.

En effet, j'interroge l'incrédule, et je lui demande si les disciples de Jésus, sur l'autorité de sa prédiction, croyoient fermement qu'il dût ressusciter, ou si leur foi, encore foible et vacillante, attendoit l'événement pour se fixer. Qu'il choisisse entre ces deux suppositions, et qu'ensuite il m'explique comment, après avoir attendu vainement l'exécution de la promesse de leur maître, après s'être convaincus de la fausseté de sa prédiction, les disciples ont pu se persuader encore qu'il étoit le Fils de Dieu. A la vue d'une preuve si palpable d'imposture, la foi des disciples, quelles que soient leurs préventions, s'éteint nécessairement pour faire place à l'indignation et à la honte de s'être laissé tromper. Loin de songer à perpétuer une fable dont l'auteur s'est trahi si visiblement, il ne leur reste qu'à retourner à leurs barques et à leurs filets. Trop heureux, si un prompt repentir les dérobe à la vengeance des lois, ou si leur obscurité fait oublier qu'ils ont été les complices du faux prophète!

Une semblable prédiction, dans la bouche d'un imposteur, ne pouvoit donc avoir d'autre effet que de forcer ses disciples à l'abandonner. J'ajoute qu'elle eût encore préparé à ses ennemis un moyen sûr et facile de le convaincre, à la face de tout l'univers, de mensonge et d'impiété.

S'il se rencontroit un chef de secte assez téméraire pour prédire hautement qu'il se montrera plein de vie trois jours après sa mort, quel seroit l'effet naturel et nécessaire d'une si extravagante prédiction? Tout ce que peut s'en promettre le prétendu prophète, c'est que la fable de sa résurrection s'accrédite et se répande dans le monde. Mais tous ces moyens de séduction sont ensevelis avec lui, et l'imposture meurt avec l'imposteur, à moins qu'il ne laisse un parti assez hardi pour venir à bout de persuader que la prédiction s'est vérifiée.

Tout l'espoir de Jésus, dans le système de l'incrédulité, reposoit donc sur le courage et sur l'habileté de ses disciples. Vous venez de voir si c'étoit en les flattant de la fausse idée de sa résurrection, qu'il pouvoit les intéresser à sa mémoire et au succès de son entreprise. Je le suppose toutefois, et je me représente ces hommes si timides, si lâches quelques jours auparavant, transformés tout à coup en conspirateurs intrépides, et déterminés à soutenir la résurrection d'un homme qui les a trompés pendant sa vie, et qui, en expirant sur une croix, ne leur a légué que l'attente d'une mort semblable à la sienne. Ils s'assemblent, ils délibèrent, et prennent la résolution désespérée d'enlever le corps de leur maître. Mais dès le premier pas, un obstacle insurmontable les arrête. C'est la prédiction publique que Jésus a faite de sa résurrection. Instruits, par cette imprudente déclaration, du cours qu'alloit prendre l'imposture, les prêtres et les pharisiens ont rompu d'avance toutes les mesures des conjurés. Ils ont placé des gardes au sépulcre; ils y ont apposé le sceau public : ils sauront bien empêcher qu'on n'enlève le cadavre; il ne leur sera pas difficile de le produire après les trois jours révolus. Ce terme expiré, la fable de la résurrection est étouffée, avant même qu'elle ait vu le jour.

En deux mots : Jésus a prédit qu'il ressusciteroit. Donc il est ressuscité.

III. Le fait de la résurrection est attesté, non-seulement par tous les écrivains du nouveau Testament, mais encore par tous les apôtres et les disciples de Jésus-Christ; et leur témoignage unanime et persévérant ne peut être suspect ni d'illusion ni d'imposture.

D'abord la nature du fait, sa continuité, la multiplicité et la variété des apparitions qui le constatoient, ne permettent pas de croire que les témoins aient été trompés. Ce n'est pas en songe, ou d'une manière fugitive, ce n'est pas une seule fois que Jésus après sa mort se montre à ses disciples : c'est pendant quarante jours consécutifs, et dans toute l'intimité du commerce le plus familier. *Præbuit seipsum vivum in multis argumentis, per dies quadraginta, apparens eis, et loquens.* (Act., c. 1.)

Direz-vous que les apôtres étoient préparés par leurs préventions et leur crédulité, à prendre pour réels des faits et des discours qui n'existoient que dans leur imagination?

Mais, en premier lieu, une pareille illusion supposeroit la démence portée à son comble; et la démence n'admet pas cette uniformité dans les récits, cette liaison dans les faits, cette profonde sagesse dans les discours que nous offre l'histoire de Jésus ressuscité.

En second lieu, rien ne paroît plus éloigné de l'esprit des disciples, que la prévention et la crédulité à l'égard de la résurrection de leur maître. Ils traitent d'extrava-

gance le premier rapport qu'on leur en fait : *et visa sunt ante illos quasi deliramenta verba ista, et non crediderunt illis.* (Luc., c. 24.) Ils se sont assurés que le corps n'est plus dans le sépulcre, et ils ne sont pas encore persuadés. Jésus se montre à Madeleine; il lui adresse la parole; il l'appelle par son nom : Madeleine le reconnoît enfin, et court annoncer aux disciples ce qu'elle a vu. Mais son témoignage ne leur suffit pas; il faut que Jésus leur apparoisse, qu'il leur montre les cicatrices de ses plaies. Thomas, qui n'étoit pas présent lors de cette première apparition, refuse d'en croire ses collègues; il ne se rend qu'après avoir vu et touché les traces récentes des clous et de la lance.

Dans ce récit, que je suis forcé d'abréger, mais dont tous les détails sont précieux, reconnoissez-vous la marche de la prévention, de la crédulité ou de l'enthousiasme? Ne vous semble-t-il pas, au contraire, que les apôtres portent la défiance jusqu'à l'excès? Et n'êtes-vous pas tenté de leur adresser le reproche que Jésus faisoit aux disciples d'Emmaüs, qui s'entretenoient avec lui sans le reconnoître : O insensés, qui vous roidissez contre la foi! *O insensati et tardi corde ad credendum?*

Mais c'est trop nous arrêter sur une supposition qui ne soutient pas le plus léger examen. Les témoins de la résurrection n'ont pu s'en laisser imposer : voyons s'il est permis de croire qu'ils aient formé le dessein d'en imposer eux-mêmes.

Ou les apôtres s'attendoient à voir leur maître ressusciter, comme il l'avoit annoncé si expressément, ou ils ne s'y attendoient pas.

Dans la première supposition, ils ont dû se reposer sur lui-même du soin de vérifier sa prédiction. Ils n'avoient nul besoin de s'engager dans une manœuvre aussi dangereuse que criminelle; et si leur attente étoit trompée, il ne leur restoit, comme je l'ai déjà dit, que d'abandonner la cause et la mémoire d'un homme qui les avoit si grossièrement abusés.

Dans la seconde supposition, nul motif, nul intérêt, nul espoir ne pouvoit les engager à concerter la fable de la résurrection. Du côté du monde, ils avoient tout à craindre : du côté du ciel, ils ne pouvoient attendre que les châtiments réservés au blasphème et à l'impiété. Le fanatisme ne les aveugloit pas sur ce qu'il y avoit de criminel dans leur projet; et le faux zèle ne justifioit pas l'imposture à leurs yeux. « Si le Christ » n'est pas ressuscité, disoit saint Paul, nous portons un faux témoignage contre Dieu : » *Invenimur et falsi testes Dei.* »

Admettons néanmoins que les apôtres eussent quelque intérêt à supposer et à divulguer la fable de la résurrection, comment n'ont-ils pas été découragés à la vue des obstacles innombrables qui s'opposoient à l'exécution d'une pareille entreprise? obstacles pris de la nature même du projet, qui demandoit que l'on fît disparoître le cadavre dont les Juifs s'étoient assurés par une garde militaire : obstacles de la part des complices qui se trouvoient en grand nombre, et parmi lesquels il ne falloit qu'un traître, un second Judas pour dévoiler la fraude, et en immoler les auteurs à la risée publique et à la vengeance des lois; obstacles de la part des prêtres, des magistrats, de la nation toute entière, que la fable de la résurrection couvroit d'une infamie éternelle, et qui avoient en main tous les moyens de droit et de force, propres à confondre et à punir les imposteurs; obstacles de tous les genres, qui donnent à ce projet un caractère d'extravagance, tel que l'imagination épouvantée ne peut se figurer qu'il y ait eu, d'une part, des hommes assez fous pour en concevoir l'idée, et, de l'autre, des hommes assez stupides pour en permettre l'exécution.

IV. Nous pouvons compter parmi les témoins de la résurrection, jusqu'aux Juifs qui ont refusé de la croire. Leur incrédulité porte avec elle des caractères si manifestes de mauvaise foi, qu'elle équivaut à un aveu formel.

Pour vous en convaincre, je n'ai besoin que de mettre sous vos yeux ce que firent les chefs de la synagogue avant la résurrection, pour empêcher, s'il eût été possible, que la prédiction de Jésus ne s'accomplît, et ce qu'ils firent après la résurrection, pour arrêter l'effet de la prédication des apôtres.

Avant la résurrection, les princes des prêtres et les pharisiens scellent de leur sceau l'entrée du sépulcre : ils y placent des satellites pour en défendre l'accès. Par ces mesures, ils se constituent dépositaires et gardiens du corps de Jésus, ils en répondent contre tous les efforts des disciples, et ils s'engagent tacitement à le représenter, après les trois jours fixés pour la résurrection. Qu'arrive-t-il, cependant? Dès le matin du troisième jour, les sceaux du sépulcre sont brisés, la pierre énorme qui le fermoit est

renversée, les satellites sont dissipés, le cadavre a disparu ; il ne reste que les linges qui l'enveloppoient.

D'après ces faits publiés par les apôtres, et non contestés par les Juifs, il faut admettre, ou que Jésus est ressuscité, ou que ses disciples ont enlevé le cadavre à force ouverte. Mais, outre que c'eût été de leur part un projet insensé, soit qu'ils crussent, soit qu'ils ne crussent pas à la divinité de leur maître ; outre qu'on ne peut leur supposer ni le courage ni les forces nécessaires pour l'exécution, les chefs de la synagogue en avoient rendu le succès impossible ; et ils ne sont plus en droit d'alléguer cet enlèvement, après qu'ils l'ont prévu, et qu'ils ont pris pour l'empêcher toutes les mesures que pouvoit suggérer la prudence éveillée par la haine, et soutenue de l'autorité et de la force publique.

A plus forte raison ne méritent-ils pas d'être écoutés, lorsqu'ils viennent nous dire que les disciples ont forcé le sépulcre, pendant que les gardes dormoient tous à la fois, sans que leur sommeil eût été troublé par le tumulte inséparable des efforts et des mouvements que suppose une pareille expédition. Un fait aussi destitué de vraisemblance demanderoit, comme l'observe saint Augustin, d'autres garants que des témoins endormis. Tout ce que l'on peut conclure du bruit de l'enlèvement semé dans le peuple par les chefs de la synagogue, c'est que, de leur aveu, le cadavre n'étoit plus dans le sépulcre avant la fin du troisième jour ; et cet aveu, dans leur bouche, est un témoignage forcé en faveur de la résurrection.

Tandis que, par une fable si mal concertée, les prêtres et les pharisiens s'efforçoient de démentir la prédiction de Jésus-Christ, les apôtres, au milieu de Jérusalem, se portoient hautement pour témoins de son accomplissement. Le contraste de leur assurance et de leur intrépidité, avec la mollesse et la timidité de la synagogue, fait assez voir de quel côté se trouvent la bonne foi et la vérité.

Pierre et Jean venoient de guérir, à la porte du temple, et en présence d'une foule innombrable, un homme boiteux de naissance, connu de toute la ville. Ils avoient pris occasion de ce prodige pour annoncer au peuple la résurrection de Jésus. Ils parloient encore, lorsqu'il survient des prêtres, des magistrats du temple et des saducéens, qui les font saisir et jeter dans une prison. Le lendemain, les prêtres, les anciens, les scribes assemblés, se font amener les deux apôtres. Nieront-ils, ou du moins contesteront-ils le miracle de la veille ? Non : ils le reconnoissent expressément, et se bornent à demander aux apôtres en quel nom, et par la puissance de qui ils l'ont opéré : *In quâ virtute, aut in quo nomine fecistis hoc vos ?* (Act., c. 4.) Pierre prend la parole et leur dit : « Princes du peuple, apprenez ; et que tout Israël sache que cet homme que » vous voyez sain devant vous, a été guéri par la puissance et au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ de Nazareth, que vous avez crucifié, et que Dieu a ressuscité » d'entre les morts : *Quem vos crucifixistis, quem Deus suscitavit à mortuis......* » Les magistrats voyant la fermeté de Pierre et de Jean, sachant que c'étoient des hommes du peuple, et sans lettres, étoient dans l'étonnement, et connoissoient qu'ils avoient été avec Jésus. Ils voyoient aussi devant eux l'homme guéri, et ils ne pouvoient nier la chose. Ils firent sortir les apôtres de la salle du conseil, et délibérant entre eux, ils se disoient : « Que ferons-nous de ces hommes ? Le miracle qu'ils ont fait est connu de » tous les habitants de Jérusalem. La chose est manifeste, et nous ne pouvons la nier. » Mais afin que leur doctrine ne se répande pas davantage, défendons-leur avec menace » d'en parler à qui que ce soit. » Pierre et Jean sont rappelés, on leur intime l'ordre du conseil : ils sortent en déclarant qu'ils n'obéiront pas : « Jugez vous-mêmes, disent-» ils, s'il est juste de vous obéir plutôt qu'à Dieu. Pour nous, nous ne pouvons taire » ce que nous avons vu et entendu : *Non enim possumus quæ vidimus et audivimus* » *non loqui.* »

Cités une seconde fois au même tribunal, tous les apôtres réunis parlent avec la même intrépidité. Les prêtres, les pharisiens frémissoient de rage et vouloient les faire mourir. « Laissez ces hommes, leur dit Gamaliel ; car si l'œuvre qu'ils entreprennent vient » des hommes, elle tombera d'elle-même : mais si c'est l'œuvre de Dieu, vous ne » viendrez pas à bout de la détruire, et votre résistance vous rendroit coupables d'im-» piété. »

Avec tant de haine et de puissance, pourquoi tant d'incertitude et de foiblesse ? Pourquoi ces ménagements pour des hommes de néant qui accusent en face les princes des prêtres d'avoir crucifié le Messie des Juifs, *quem vos crucifixistis ?* Comment le plus

sage et le plus accrédité des pharisiens ose-t-il avancer en plein conseil, que combattre la prédication des apôtres, c'est s'exposer à combattre l'œuvre de Dieu? Est-ce là la conduite, est-ce là le langage convenable aux chefs d'une nation, à l'égard d'une poignée de novateurs et de séditieux, qui, par la plus grossière imposture, déshonorent la nation tout entière, et mettent en péril l'état et la religion?

N'allez pas m'objecter que ce récit est suspect, puisque c'est des apôtres seuls que nous le tenons.

Les faits qui ont précédé ou suivi immédiatement la résurrection, étoient des faits publics et notoires qui appartenoient à la synagogue, et qu'il y auroit eu de la démence à lui attribuer, s'ils n'eussent pas été vrais et généralement reconnus. Les apôtres auroient-ils inventé que les prêtres allèrent trouver Pilate, pour lui demander de placer une garde dans le sépulcre; qu'il se répandit parmi les Juifs que le corps de Jésus avoit été enlevé de nuit par ses disciples, qu'eux-mêmes furent cités devant le conseil, interrogés, emprisonnés, réprimandés, et battus de verges? Non, ces faits ne sont pas de l'invention des apôtres : ils avoient pour garant la notoriété publique. Vous ne pouvez raisonnablement les contester, et de leur réunion il sort une nouvelle preuve du fait de la résurrection.

D'abord la précaution de placer une force militaire près du sépulcre, ne permet pas de douter que Jésus n'eût annoncé publiquement qu'il ressusciteroit. J'y trouve même une sorte d'aveu de ses autres miracles; car on eût méprisé une semblable prédiction, si des œuvres surnaturelles ne lui eussent pas donné de la vraisemblance et du poids dans l'opinion publique.

En second lieu, le bruit qui se répand de l'enlèvement du cadavre, prouve démonstrativement que le tombeau s'étoit trouvé vide après le troisième jour. Or ce fait seul décide contre les Juifs, puisqu'il est certain qu'ils ont dû, qu'ils ont pu, qu'ils ont voulu prévenir toute tentative de la part des disciples.

De plus, ce bruit suppose une imposture avérée, ou de la part des disciples, s'il est véritable, ou de la part de la synagogue, s'il est faux. Or, si l'on pèse attentivement l'intérêt, les moyens, le caractère des uns et des autres, on avouera que le reproche ne peut tomber que sur les chefs de la synagogue.

Les apôtres n'avoient nul intérêt à dérober le corps de leur maître, à moins qu'on ne les suppose assez insensés pour vouloir, au péril de leur vie, justifier l'extravagante prédiction d'un imposteur. Mais la synagogue demeuroit convaincue du crime le plus horrible, si l'on croyoit à la résurrection d'un homme qu'elle avoit fait périr du dernier supplice. A s'en tenir à la présomption de droit, celui-là a commis le crime, à qui le crime est utile, *Is fecit scelus, cui prodest* : il ne se trouve ici de coupables que les Juifs.

Les apôtres manquoient de tous les moyens nécessaires au succès d'une entreprise si hasardeuse. Mais les chefs de la synagogue avoient en main tout ce qui pouvoit empêcher l'effraction du sépulcre, tout ce qui pouvoit la constater après l'exécution. Or, de leur aveu, ils ne l'ont pas empêchée, et, d'après toute leur conduite, il est évident qu'ils ne l'ont pas constatée. Ils n'ont pas même puni les soldats qui, par un oubli sans exemple de la discipline militaire, avoient favorisé le vol du dépôt confié à leur garde. Ils ont souffert qu'on les accusât publiquement d'avoir acheté à prix d'argent le silence de ces témoins oculaires de la résurrection.

Les apôtres, dans toute la suite de leur vie, ont donné l'exemple de toutes les vertus : ils ont scellé de leur sang le témoignage qu'ils avoient constamment rendu de la résurrection de leur maître. En est-il de même de leurs adversaires? Interrogez, je ne dis pas les évangélistes, mais l'historien Josèphe : il vous dira que telle étoit la corruption des pharisiens, des prêtres, des magistrats, qu'elle eût suffi, sans les armes des Romains, pour consommer la ruine entière de la nation.

Troisièmement, les chefs de la synagogue ont nié le fait de la résurrection; mais quelles preuves ont-ils opposées au témoignage des apôtres? Le bruit vague de l'enlèvement du cadavre n'est qu'une fable maladroite, s'il n'est pas soutenu par des informations juridiques. Or, il ne paroît nulle trace d'informations juridiques dans toute l'histoire de ce temps-là; et ce qui démontre qu'il n'y en a jamais eu, ou que l'on s'est cru obligé de les supprimer, c'est que les apôtres continuent d'enseigner en public, sans que les magistrats osent les condamner à la mort; c'est que, dans le procès instruit tumultuairement contre le diacre Etienne, on l'accuse, non d'avoir enseigné la résur-

rection de Jésus ; mais d'avoir blasphémé contre le temple et contre la loi : c'est enfin, que la foi en Jésus ressuscité, que des informations juridiques auroient dû étouffer dans sa naissance, s'établit au milieu de Jérusalem, sous les yeux des prêtres et des magistrats, qui ne savent combattre la nouvelle religion qu'en la persécutant.

V. Le fait de la résurrection est tellement lié avec d'autres faits incontestables, qu'on ne peut l'en détacher sans tomber dans un abîme d'invraisemblances, de contradictions et d'absurdités historiques.

Un premier fait incontestable, c'est que l'établissement du christianisme est moins l'ouvrage de Jésus-Christ que celui de ses apôtres. Or, si Jésus n'est pas ressuscité, il est impossible de concevoir comment ses apôtres ont pu suivre et consommer l'entreprise qu'il avoit commencée. Que l'incrédule se décide une fois sur le caractère qu'il veut donner aux apôtres. En fera-t-il des enthousiastes stupides qui prêchent de bonne foi les visions dont leur maître les a bercés? Cette supposition est détruite par le fait de la résurrection, dont ils se disent les témoins. Jusque-là, qu'ils aient été séduits, à la bonne heure; mais, dès ce moment, ils deviennent eux-mêmes des imposteurs; il ne faut plus nous parler de leur enthousiasme et de leur bonne foi. Essaiera-t-on de nous les montrer comme des fourbes habiles qui s'emparent du plan ébauché par leur maître, et se chargent de l'exécuter, au péril manifeste de leur vie? Des fourbes n'auroient eu garde de coudre à leur plan la fable de la résurrection, qui ramenoit tout à l'examen d'un fait unique, où le mensonge devoit percer de toutes parts.

Un second fait non moins incontestable, c'est que l'Eglise a pris naissance à Jérusalem, deux mois après la mort de Jésus-Christ. La première prédication de Pierre enfante trois mille chrétiens : peu de jours après, on en compte huit mille. La persécution qui oblige les apôtres de se séparer, porte le germe de la foi dans tous les pays voisins. Qui m'expliquera ce mouvement subit qui arrache des milliers de Juifs à leurs préjugés, à leurs habitudes, à tous leurs intérêts, pour leur faire adorer un homme qu'ils ont vu expirer entre deux brigands? Les apôtres ont publié que cet homme étoit ressuscité. Mais les apôtres ont rencontré des contradicteurs, ils n'en ont pas été crus sur un fait aussi extraordinaire, ils ne l'ont pas avancé sans alléguer quelques preuves; et si le fait étoit controuvé, sur quelles preuves ont-ils pu l'établir lorsque tout s'élevoit contre leur témoignage, l'autorité, la religion, l'intérêt et les passions?

Que l'on exagère tant que l'on voudra la crédulité du peuple, on ne trouvera pas un seul exemple d'une pareille imposture et d'un pareil succès. Les erreurs populaires prennent leur origine et trouvent leur appui dans les opinions reçues, dans les passions, dans l'influence des gouvernements. Romulus disparoît tout à coup; les sénateurs publient que les dieux l'ont enlevé au milieu d'un orage : un peuple imbécile et superstitieux croit sans peine une fable qui s'accorde avec toutes ses idées. Mais ce même peuple auroit-il cru, sur la parole de quelques inconnus, à l'apothéose d'un homme obscur, ennemi de ses lois et de sa religion.

Aussi, et c'est un troisième fait non moins certain que les deux précédents, les apôtres n'ont pas dit au peuple de Jérusalem : Croyez que Jésus est ressuscité, parce que nous vous l'assurons; ils ont dit : Croyez-en les prodiges que nous opérons sous vos yeux, au nom de Jésus ressuscité. La foi des premiers juifs convertis a donc eu pour motif des faits éclatants, dont la vérité étoit nécessairement liée à la vérité du fait de la résurrection. Tout se réduisoit pour eux à l'examen facile de ces faits dont ils étoient les témoins oculaires. Tout se réduit pour nous à rechercher s'ils ont reconnu la vérité des faits allégués par les apôtres, et si le jugement qu'ils en ont porté nous oblige nous-mêmes à les admettre.

Mais avant d'entamer cette discussion, je veux vous faire observer qu'elle répondra pleinement à une question que vous entendrez souvent faire aux incrédules : Pourquoi Jésus ressuscité ne s'est-il pas montré aux prêtres, aux pharisiens, à toute la ville de Jérusalem qui l'avoit vu expirer? Pourquoi sa mort ayant été publique, sa résurrection n'a-t-elle pas eu d'autres témoins que ses disciples?

Je pourrois répondre que la nation entière, représentée par ses prêtres, ses docteurs, ses magistrats, avoit une preuve convaincante de la résurrection, dans l'état où l'on trouva le sépulcre trois jours après la mort de Jésus-Christ. Je pourrois ajouter que le témoignage des apôtres, soutenu par des œuvres surnaturelles, en fournissoit une autre preuve certaine, et dès lors suffisante. Mais je vais plus loin, et je dis que, par leurs propres miracles, les apôtres ressuscitoient ce fait capital, le rendoient public, et

le mettoient en quelque sorte sous les yeux de la nation. Jésus-Christ en effet ne se montroit-il pas au milieu des Juifs toutes les fois que ses apôtres opéroient en son nom, et par le pouvoir qu'ils avoient reçu de lui, quelqu'un de ces prodiges que nous lisons dans leur histoire? La synagogue et le peuple de Jérusalem ne l'ont pas vu après sa résurrection; mais n'ont-ils pas eu, dans les miracles des apôtres, une preuve de la résurrection, équivalente au témoignage immédiat de leurs sens? Et ceux qui ont refusé de se rendre à cette preuve si authentique et si éclatante, se seroient-ils montrés plus dociles à la vue de Jésus ressuscité? Pensez-vous d'ailleurs que le témoignage unanime de toute la nation juive fût capable de fermer la bouche à nos incrédules modernes? Ne demanderoient-ils pas encore que Jésus, après sa résurrection, eût parcouru toute la terre? Ne voudroient-ils pas le voir de leurs propres yeux? Où trouver des preuves assez convaincantes pour des hommes bien résolus à ne pas croire? L'histoire évangélique renferme des motifs de crédibilité qui suffisent à la bonne foi, et l'autorité n'en est point ébranlée, parce que la mauvaise foi imagine et demande d'autres preuves qu'elle sauroit bien éluder. — *Démonstration évang.*, par M. Duvoisin.

NOTE XXXV. — RÉVÉLATION. (Pag. 510.)

Les faits et les autorités que nous avons cités aux articles CERTITUDE, EVIDENCE, FOI, LANGAGE, MÉTAPHYSIQUE, PHILOSOPHIE, etc., prouvent invinciblement la nécessité ab solue de la révélation.

NOTE XXXVI. — RÉVÉLATION. (Pag. 510.)

Voyez les notes sur les articles IDOLATRIE, PAGANISME.

NOTE XXXVII. — RÉVÉLATION. (Pag. 511.)

Il ne faut cependant pas confondre les crimes des païens avec leurs erreurs. *Voyez* les articles IDOLATRIE, PAGANISME.

NOTE XXXVIII. — RÉVÉLATION. (Pag. 514.)

La plupart des peuples avoient plus ou moins altéré *les dogmes essentiels de la religion primitive;* mais ils ne les avoient point oubliés. *Voyez* les articles DIEU, AME, ANGE, PÉCHÉ ORIGINEL, MÉDIATEUR, etc.

NOTE XXXIX. — RÉVÉLATION. (Pag. 514.)

La loi mosaïque n'étoit obligatoire ni pour la plus grande partie du genre humain qui ne pouvoit la connoître, ni même pour ceux des gentils qui l'auroient pu. Saint Thomas, en enseignant cette doctrine, ajoute: « Qu'on n'admettoit des gentils à la pro-» fession du judaïsme que comme à un état plus sûr et plus parfait, de même qu'on » admet les séculiers à la profession de la vie religieuse, quoiqu'ils puissent se sauver » hors d'elle. » (*Prim. secund.*, quæst. 98.) « Si la loi mosaïque, dit un autre théolo-» gien, n'a pas été donnée à tout le genre humain, mais à un seul peuple, c'est qu'elle » n'étoit pas elle-même nécessaire au salut; car, avant elle, les hommes pouvoient se » sauver, et, pendant qu'elle a subsisté, les gentils pouvoient se sauver sans elle. » (Suarez, *de Legibus*, lib. 9, c. 5, art. 6.) Dépositaire d'une loi locale, la synagogue n'étoit donc qu'une partie de l'Eglise, dépositaire de la loi nécessaire universellement; mais elle avoit cela de particulier, qu'existant sous la forme de société publique, elle étoit le type de la constitution future de l'Eglise; et c'est pour cette raison que, lorsque les Pères et les théologiens, en traitant de l'Eglise depuis Jésus-Christ, cherchent des comparaisons dans l'Eglise ancienne, ils les prennent particulièrement dans la synagogue. — M. Gerbet, dans son excellent ouvrage *des Doctrines philosophiques sur la Certitude, dans leurs rapports avec les fondements de la théologie,* chap. 5.

NOTE XL. — RÉVÉLATION. (Pag. 518.)

La vraie religion, nécessaire au salut, a dû commencer avec le genre humain; et, puisqu'elle est essentiellement une comme la vérité, comme Dieu, la religion primitive

étoit déjà le christianisme, de même que le christianisme, depuis l'Evangile, est la religion primitive pleinement développée. « La chose même qu'on appelle aujourd'hui » *religion chrétienne*, dit saint Augustin, existoit chez les anciens, et n'a jamais cessé » d'exister depuis l'origine du genre humain jusqu'à ce que le Christ lui-même étant » venu, on a commencé d'appeler chrétienne la vraie religion qui existoit auparavant. » (*Retract.*, lib. 1, c. 13, n. 3.)

Tous les Pères célèbrent avec lui cette perpétuelle unité de foi divine. Saint Irénée pose pour fondement de cette foi la manifestation du Verbe divin, qui a eu lieu dans tous les temps, et à laquelle tous les êtres rendent témoignage. « Il falloit que la vérité » reçût le témoignage de tous, et qu'elle fût ainsi un jugement de salut pour les croyants, » de condamnation pour les incrédules, afin que tous fussent jugés avec justice : la foi » au Père et au Fils étant prouvée ou confirmée par tous, tous lui rendant témoi- » gnage, les fidèles et les amis, comme les étrangers et les ennemis. C'est en effet une » grande et incontestable preuve, que celle qui se compose des aveux des ennemis con- » vaincus par leurs propres lumières, montrant eux-mêmes et attestant la vérité, puis » se laissant emporter à la haine de cette même vérité, et dès lors accusant et dés- » avouant leurs propres témoignages. Celui qui étoit connu n'étoit donc pas autre que » celui qui disoit : Personne ne connoit le Père » (si ce n'est le Fils, ni le Fils, si ce n'est le Père, et ceux à qui le Fils l'a révélé); « mais c'étoit le seul et le même, qui, » parce que tout lui étoit soumis par son Père, recevoit, comme vrai Dieu et comme » vrai homme, le témoignage de tous, du Père, de l'Esprit, des anges, de la création, » des hommes, des esprits rebelles et séducteurs, de l'ennemi et de la mort même. » Or le Fils, administrant avec le Père, gouverne toutes choses depuis le commence- » ment jusqu'à la fin, et sans lui personne ne peut connoitre Dieu; car le Fils est la » connoissance du Père, et la connoissance du Fils est dans le Père, et révélée par le » Fils. C'est pourquoi le Seigneur disoit : Personne ne connoit le Fils, si ce n'est le » Père, ni le Père, si ce n'est le Fils et ceux à qui le Fils l'a révélé. Or cette parole, » on ne doit pas l'entendre seulement de l'avenir, comme si le Verbe n'avoit commencé » à manifester le Père que lorsqu'il est né de Marie; mais elle doit s'entendre en gé- » néral de tous les siècles; car, depuis le commencement, le Fils, assistant sa créa- » ture, révèle le Père à tous ceux qu'il veut, comme il le veut et quand il le veut, et » c'est pourquoi en tout et partout il n'y a qu'un seul Dieu Père, un seul Verbe et un » seul Fils, un seul Esprit, une seule foi, et un seul salut pour tous ceux qui croient » en lui. » (S. Iren., *Adversùs hæreses*, lib. 4, cap. 14.)

« Qu'ils cessent donc de se plaindre, dit saint Léon, ceux qui, s'élevant par leurs » murmures impies contre la dispensation divine, accusent le délai de la naissance du » Sauveur, comme si les âges précédents n'avoient pas participé à ce qui s'est fait dans » le dernier âge du monde. L'incarnation du Verbe, soit future, soit réalisée, a produit » son effet, et le sacrement du salut des hommes n'a manqué à aucune époque de l'an- » tiquité. Ce que les apôtres ont prêché, les prophètes l'avoient annoncé ; et ce mys- » tère ne s'est pas accompli trop tard, puisqu'il avoit toujours été cru.... Ce n'est donc » point par un conseil nouveau, ni par une tardive miséricorde, que Dieu a pourvu » aux choses humaines; mais depuis l'origine du monde il a établi un seul et même » moyen de salut universel... » (S. Leo, Serm. 3, de *Nativ.*, cap. 4.) Une seule et même foi a justifié les saints de tous les siècles. (Serm. 63, cap. 2.)

Voyez aussi saint Epiphane, *Hæres.* 66; Eusèbe, *Hist. I*, c. 4; Origène, in *Ep. ad Rom.* lib. 2, c. 3; saint Cyprien, *Epist.* 73; saint Hilaire, *de Trinit.*, lib. 5; saint Jérôme, lib. *Comm. in Epist. ad Galat.*, c. 2; Theodoret, *in Epist. ad Rom.*; saint Fulgence, lib. *de Incarn.*, c. 17; saint Grégoire le Grand, *in Ezech.*, lib. 2, homil. 17; saint Augustin, *Epist.* 157, *ad Optat.*, et lib. 19, *contrà Faust.*, etc.

La loi mosaïque, temporaire et particulière au peuple d'où devoit sortir le messie, ne changea rien à l'ordre ancien et universel, auquel seul les autres nations étoient soumises, et le confirma au contraire chez les Juifs : *Interrogez vos pères, et ils vous instruiront.* (Deut., c. 32, v. 7.) Lorsque le Sauveur, attendu par tous les peuples, fut venu, non pas *détruire*, mais *accomplir* la loi antique, la religion, plus développée dans ses dogmes, sa morale, son culte, dut toujours être perpétuée et connue par la même voie, et l'Eglise, « recueillant, dit Bossuet, la succession de l'ancien peuple et les tra- » ditions du genre humain jusqu'à sa première origine, » (*Disc. sur l'hist. univ.*, seconde part.) fut chargée de conserver jusqu'à la fin des siècles le dépôt de toutes les vérités.

Le christianisme ayant été, à toutes les époques, la religion traditionnelle, la notion de l'Eglise, dans tous les temps, s'explique d'elle-même. L'Eglise, avant Jésus-Christ, étoit la société des fidèles professant la croyance des vérités révélées primitivement, comme l'Eglise, depuis Jésus-Christ, est la société des fidèles professant de plus les vérités enseignées par Jésus-Christ, qui ne sont pas des vérités différentes, mais les mêmes vérités plus développées. C'est ainsi que « l'Eglise a toujours été la même parmi » les hommes. »(Suarez, *de Fide*, disp. 2, sect. 6.)

Ce qui distingue ces deux états de l'Eglise, c'est qu'avant Jésus-Christ elle étoit dans l'état de société domestique, de sorte que la connoissance de la loi divine se conservoit par la tradition des familles, ainsi que le remarque Suarez; tandis que, depuis Jésus-Christ, l'Eglise est constituée en société publique, laquelle ne conserve pas seulement la foi par voie de tradition, mais est de plus gouvernée par un pouvoir établi par le Sauveur pour déclarer la loi divine et en procurer l'exécution sur la terre. Le même théologien a très-bien observé cette différence. Après avoir établi que l'Eglise est régie par un seul chef, « les hérétiques, dit-il, répondent que l'Eglise a un chef » souverain qui est Jésus-Christ, et ils peuvent appuyer cette réponse sur ce qu'avant » l'avénement du Christ, l'Eglise étoit une, quoiqu'il n'y eût pas sur la terre une puis- » sance qui commandât à toute l'Eglise; mais il est manifeste que ceci ne milite que » contre l'unité et la dignité de l'Eglise, telle qu'elle a été établie par le Christ. Avant » cette époque, l'Eglise étoit déjà une par la foi et par la fin à laquelle elle tendoit; » mais elle n'étoit pas une république humaine, unie par le rit extérieur des sacre- » ments, et soumise à un même gouvernement. Elle ne possède aujourd'hui cette unité » que par l'institution du Christ. » (*De Fide*, disp. 9, sect. 6. num. 3.)

« On objectera peut-être, dit Suarez, que, sous la loi antique, il y avoit une Eglise » des Juifs, une autre des gentils; que personne ne peut douter que l'une et l'autre » n'ait été l'Eglise, et que cependant elles étoient diverses, comme on le voit par la di- » versité des lois, des sacrements, des pontifes; ce qui a fait dire au Seigneur : *J'ai* » *d'autres brebis qui ne sont pas de ce troupeau;* et à saint Paul, *Il a réduit ces deux* » *choses à l'unité.* Nous avouons qu'avant l'avénement du Christ, l'unité de l'Eglise n'é- » toit pas aussi parfaite; mais cependant il y avoit unité dans tout ce qui tient au fon- » dement et à l'essence de l'Eglise : cette unité a toujours subsisté. Les choses dans les- » quelles il y avoit diversité appartenoient aux cérémonies extérieures du culte, sans » lesquelles l'unité peut exister; de même qu'un empire ou un royaume peut être un, » quoique, dans ses différentes provinces, il y ait des lois différentes accommodées aux » lieux et aux temps... Mais l'unité de foi a toujours persévéré dans l'Eglise à toutes les » époques. » (*De Fide*, disp. 9, sect. 4, num. 4.) — M. Gerbet, *des Doctrines philosophiques sur la Certitude, etc.* ch. 5.

NOTE XLI. — ROIS. (Pag. 528.)

Voyez les art. GALLICAN, FLORENCE, LYON.

NOTE XLII. — ROIS. (Pag. 528.)

Sans vouloir prononcer sur une question aussi grave que celle dont il s'agit, nous croyons devoir faire remarquer au lecteur, que l'église de France ne s'est pas toujours opposée, comme le di. M. Bergier, à la doctrine défendue par Bellarmin. « Toutes les » autres parties de l'Eglise catholique, dit le cardinal du Perron, voire mesme toute » l'église gallicane, depuis que les écholes de théologie y ont esté instituées jusques à » la venuë de Calvin, tiennent l'affirmative, à sçavoir, que quand un prince vient à » violer le serment qu'il a fait à Dieu et à ses subjets, de vivre et mourir en la reli- » gion catholique, et non-seulement se rend arien ou mahométan, mais passe jusques » à déclarer la guerre à Jésus-Christ, c'est-à-dire, jusqu'à forcer ses subjets en leurs » consciences, et les contraindre d'embrasser l'arianisme ou le mahométisme, ou autre » semblable infidélité, ce prince-là peut estre déclaré décheu de ses droicts, comme cou- » pable de félonnie envers celuy à qui il a faict le serment de son royaume, c'est-à-dire » envers Jésus-Christ, et ses subjets estre absous en conscience et au tribunal spirituel » et ecclésiastique, du serment de fidélité qu'ils lui ont presté. Et que ce cas-là arrivant, » c'est à l'authorité de l'Eglise, résidente ou en son chef qui est le pape, ou en son corps

» qui est le concile, de faire ceste déclaration. Et non-seulement toutes les autres parties de l'Eglise catholique, mais mesme tous les docteurs qui ont esté en France depuis que les écholes de théologie y ont esté instituées, ont tenu l'affirmative, à sçavoir qu'en cas de princes hérétiques ou infidelles, et persécutant le christianisme ou la religion catholique, les subjets pouvoient estre absous du serment de fidélité. Au moyen de quoy, quand la doctrine contraire seroit la plus vraye du monde, ce que toutes les autres parties de l'Eglise vous disputent, vous ne la pourriez tenir au plus que pour problématique en matière de foy. J'appelle doctrine problématique en matière de foy, toute doctrine qui n'est point nécessaire de nécessité de foy, et de laquelle la contradictoire n'oblige point ceux qui la croyent à anathème et à perte de communion. Autrement il faudroit que vous recognussiez que la communion que vous exercez avec les autres parties de l'Eglise imbuës de la doctrine opposite, voire que celle que vous conservez avec la mémoire de vos propres prédécesseurs, fust illicite et pollué d'hérésie et d'anathème. Et de faict, ceux qui ont entrepris de défendre la doctrine du serment d'Angleterre, qui est le patron de la vostre, ne la défendent que comme problématique. *Nostre intention*, disent-ils, *n'est pas d'asseurer que l'autre doctrine soit répugnante à la foy ou au salut, puis qu'elle a esté propugnée par tant et de si grands théologiens, lesquels, ja à Dieu ne plaise, que nous prétendions condamner d'un si grand crime.* » Harangue du cardinal du Perron, sur l'article du Serment, prononcée devant le tiers aux états-généraux de 1614.

NOTE XLIII. — ÉGLISE DE ROME. (Pag. 536.)

Voyez les articles GALLICAN, INFAILLIBILITÉ, JURIDICTION, PAPE.

NOTE XLIV. — SABAISME. (Pag. 543.)

Voyez les notes sur les articles ANGE, DIEU, IDOLATRIE, PAGANISME.

NOTE XLV. — SABAISME. (Pag. 545.)

Nous avons établi les mêmes faits aux articles DIEU et MÉDIATEUR.

NOTE XLVI. — SABAISME. (Pag. 545.)

Cette révélation s'étoit altérée, mais elle ne s'étoit point perdue.

NOTE XLVII. — SABAISME. (Pag. 547.)

Voyez les articles ANGE, IDOLATRIE, PAGANISME.

NOTE XLVIII. — SACRAMENTAIRE. (Pag. 554.)

Voyez l'article EUCHARISTIE.

NOTE XLIX. — SACRIFICE. (Pag. 565.)

L'homme n'auroit jamais pu s'imaginer que les sacrifices sont agréables à Dieu, si Dieu ne les eût prescrits lui-même comme étant nécessaires pour honorer son souverain domaine et sa justice.

NOTE L. — SACRIFICE. (Pag. 566.)

Un autre motif du sacrifice, c'est le besoin des expiations, qui fut senti chez tous les peuples.

NOTE LI. — SACRIFICE. (Pag. 576.)

Les peuples n'ont pas entièrement perdu de vue les dogmes de la révélation primitive; on la trouve partout plus ou moins altérée.

NOTE LII. — SACRIFICE. (Pag. 576.)

Voyez les articles ANGE, DIEU, IDOLATRIE, PAGANISME.

NOTE LIII. — SACRIFICE. (Pag. 576.)

Cette erreur a fait le tour du monde ; elle a successivement occupé la terre, mais elle n'a jamais été universelle.

D'ailleurs, l'idée qu'avoient les païens des sacrifices humains, est une preuve de l'attente universelle d'un réparateur promis, du Saint des saints qui devoit se sacrifier pour le salut des coupables. Car, comme l'a très-bien remarqué M. de la Mennais, saint Paul expliquant aux Hébreux le dogme de la rédemption, fondement de tout le christianisme, *Point de rémission*, dit-il, *sans l'effusion du sang*; (*Ep. ad Hebr.*, c. 9, v. 22.) et en parlant ainsi, l'apôtre n'annonce point une doctrine nouvelle, il ne fait qu'exposer la croyance du genre humain depuis l'origine du monde. « C'étoit, comme le re- » marque Bryant, une opinion uniforme et qui avoit prévalu de toute part, que la ré- » mission ne pouvoit s'obtenir que par le sang, et que quelqu'un devoit mourir pour le » bonheur d'un autre. » (*Mythology explaned*, t. 2, in-4°.)

« Aucune nation n'a douté, dit M. le comte de Maistre, qu'il n'y eût dans l'effusion » du sang une vertu expiatoire....... L'histoire sur ce point ne présente pas une seule » dissonance dans l'univers. La théorie entière reposoit sur le dogme de la réversibilité. » On croyoit, comme on a toujours cru, comme on croira toujours, que l'innocent » pouvoit payer pour le coupable. » (*Soirées de Saint-Pétersbourg, Eclaircissement sur les sacrifices*, t. 2.)

Tous les anciens attribuent l'origine du sacrifice à un commandement divin, et ils s'accordent également à ne regarder leurs sacrifices que comme de simples types. De là vient que « les animaux carnassiers, ou stupides, ou étrangers à l'homme, comme » les bêtes fauves, les serpents, les poissons, les oiseaux de proie, etc., n'étoient point » immolés. On choisissoit toujours parmi les animaux les plus précieux par leur uti- » lité, les plus doux, les plus innocents, les plus en rapport avec l'homme par leur » instinct et leurs habitudes. Ne pouvant enfin immoler l'homme pour sauver l'homme, » on choisissoit, dans l'espèce animale, les victimes les plus *humaines*, s'il est permis » de s'exprimer ainsi. » (*Ibid.*)

Les anciens Perses immoloient une victime couronnée. (*Strab.*, lib. 15.) On trouve dans plusieurs rituels des anciens Mexicains, la figure d'un animal inconnu, orné d'un collier et d'une espèce de harnois, mais percé de dards. « D'après les traditions qui se » sont conservées jusqu'à nos jours, dit M. de Humboldt, c'est un symbole de l'inno- » cence souffrante : sous ce rapport, cette représentation rappelle l'agneau des Hébreux, » ou l'idée mystique d'un sacrifice expiatoire destiné à calmer la colère de la Divinité. » (*Vues des Cordilières*, etc., t. 1.)

Mais rien ne prouve davantage combien le dogme de la réversibilité et du salut par le sang étoit profondément empreint dans l'esprit des peuples, que l'exécrable coutume des sacrifices humains. Leur origine, leur but, leur nature typique, sont marqués d'une manière frappante, surtout chez les nations de l'Orient.

Les Babyloniens et les Perses célébroient une fête distinguée par un sacrifice particulier très-remarquable. On prenoit dans les prisons un homme condamné à mort, on le faisoit asseoir sur le trône du roi, on le revêtoit de ses habits, on ne lui refusoit aucune jouissance, et l'on obéissoit pendant plusieurs jours à toutes ses volontés ; ensuite on le dépouilloit, et, après l'avoir frappé de verges, on l'attachoit à un gibet.

Les Danois sacrifioient leur roi même dans les calamités publiques. (*Dithmar.*, lib. 1, c. 12; *Saxo*, l. 8; *Mallet. Antiq. du Nord*; Bartholinus, *de causis contemptæ mortis apud Danos*, lib. 2, cap. 12.) En Suède et en Norwége, les rois immoloient leurs propres enfants. (*Wormii monum. Danica*, lib. 1, cap. 5; Albert, *Kranz Dania*, lib. 4, c. 10 et 13.) Dans l'Inde, ils se dévouoient quelquefois eux-mêmes.

Philon de Biblos rapporte, d'après Sanchoniaton, qu'il y avoit chez les Phéniciens des sacrifices qui renfermoient un mystère. « C'étoit, dit-il, la coutume des anciens, » que, dans les périls imminents, les princes des nations ou des cités, afin de prévenir » la ruine de tout le peuple, immolassent celui de leurs fils qu'ils aimoient le plus,

» pour apaiser la colère des dieux. Ceux qu'on dévouoit en ces occasions é » ajoute-t-il, offerts mystiquement. » (Euseb., *Præp. Evang.*, lib. 1, c. 10.)

Cette coutume, suivant le même auteur, étoit fondée sur l'exemple de *Kron* pelé *Il* par les Phéniciens, et qui, déifié après sa mort, préside à la planète qui son nom. Lorsqu'il régnoit en Phénicie, il eut de la nymphe Anobret un fils nommé *Ieoud*. Le pays étant menacé d'un grand danger de guerre ou de peste, nos revêtit son fils des ornements royaux, et l'immola, comme une victime de pitiation, à son père Uranus, sur un autel qu'il avoit élevé. (*Ibid.*, lib. 1, c. 10; c. 16.)

On découvre aisément dans ce récit une ancienne tradition de l'Orient, défigur l'historien grec. Il nous dit lui-même que Kronos étoit appelé *Il* par les Phénicien son témoignage est confirmé par celui de Damasius. (*Ibid.*, lib. 1, c. 10.) Or, sui saint Jerôme, l'*Il* des Phéniciens est le même que l'*El* des Juifs, c'est-à-dire un des noms de Dieu, et c'est en effet le nom que toutes les nations de l'Orient donnoient ginairement au Dieu suprême. Il est donc clair que Kronos n'étoit pas un roi qui régné sur un petit canton de la Syrie, et cette partie du récit de Philon est évidemm une fable.

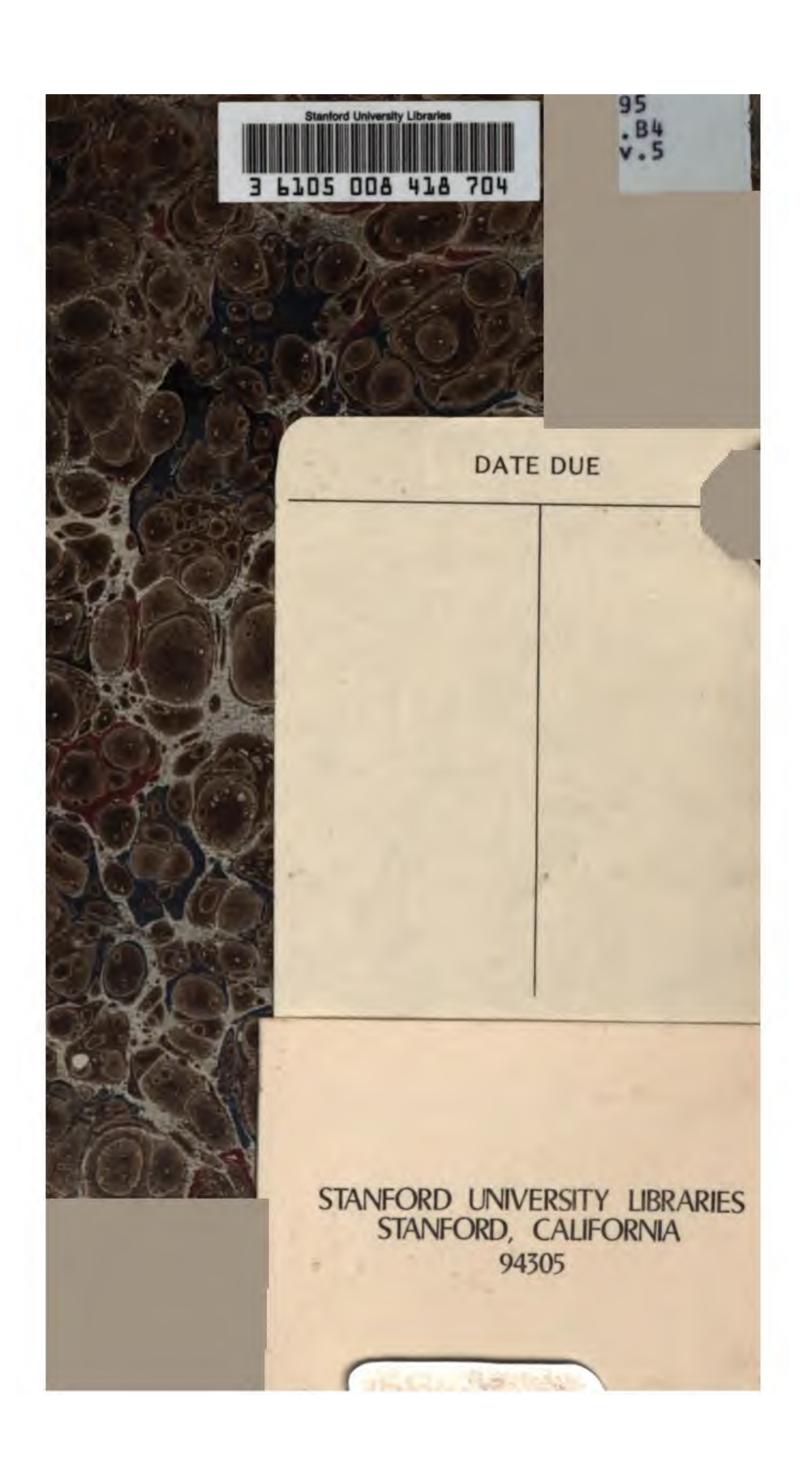
Il résulte de là, dit un savant anglois, que le sacrifice dont il s'agit « ne fut po » primitivement une imitation, mais un *type*, ou la représentation d'une chose à ve » nir. C'est, dans le monde païen, le seul exemple d'un sacrifice que l'on ait appel » *mystique*, et il est accompagné de circonstances très-extraordinaires. *Kronos*, que nou » venons de voir être le même que *El* et *Elioun*, est nommé le *Très-Haut*, celui q » *est élevé au-dessus des cieux*. Il est dit en outre que *les Elohim combattent avec lu* » (*Ibid.*, lib. 1, c. 10.) L'auteur même du récit l'appelle *le Seigneur du ciel*. Ces sacri » fices n'avoient donc, comme je l'ai déjà dit, *aucun rapport à une chose passée*, ma » faisoient allusion à un grand événement qui devoit s'accomplir dans la suite. Proba » blement ils furent institués en conséquence d'une tradition prophétique, conserv » dans la famille d'Esaü, et transmise par elle au peuple de Chanaan. Le récit est san » doute mélangé de choses étrangères, et accommodé au goût des Grecs; mais dég » geons-le de la fable, autant que nous le pourrons, et peut-être arriverons-nous à l » vérité qu'elle cache.

» Le sacrifice mystique des Phéniciens exigeoit que ce fût *un prince qui l'offrît*, » que *la victime fût son fils unique*. Or, comme j'ai montré que ces circonstances n » peuvent se rapporter à rien d'*antérieur*, considérons-les comme *futures*, et voyo » quelles conséquences il en résultera; car si le sacrifice des Phéniciens étoit le typ » d'un sacrifice à venir, la nature de celui-ci sera connue par la représentation qui l » figure.

» Ainsi donc *El*, la Divinité suprême, qui a pour associés les *Elohim*, devoit, dan » le progrès des temps, avoir un fils *bien-aimé*, *unique*, qui seroit conçu, comme l'ex » pliquent quelques-uns, *de la grâce*, et, selon mon interprétation, *de la fontaine de lu* » *mière*. Il devoit être appelé *Ieoud*, n'importe à quoi ce nom puisse se rapporter, et » *être offert en sacrifice à son père*, par voie de *satisfaction* et de *rédemption*, *pour ex* » *pier les péchés des autres*, *détourner la juste vengeance de Dieu*, *prévenir la corrup* » *tion universelle*, et en même temps, *la ruine générale*. Et ce qui n'est pas moins » remarquable, il devoit accomplir ce grand sacrifice, *revêtu des emblèmes de la* » *royauté*. Certes, ce sont là de fortes expressions, et cet ensemble de circonstances, » dont chacune offre un sens profond, *ne sauroit être l'effet du hasard*. Tout ce que » j'ai demandé qu'on m'accordât, c'est que *ce sacrifice mystique étoit le type d'une* » *chose à venir*. Jusqu'à quel point correspond-il à *la chose* à laquelle je pense qu'il » fait allusion, j'en laisse le jugement au lecteur. » (Bryant's *Analysis of antient My-thol.*, t. 6.)

Ainsi les sacrifices expiatoires chez tous les peuples, et surtout les sacrifices humains, quoique contraires à la loi de Dieu, supposent les dogmes de la dégradation du genre humain, et d'un médiateur nécessaire pour réconcilier les hommes avec Dieu. — *Voyez* M. de la Mennais, *Essai sur l'Indifférence, etc.*, t. 3, ch. 27; M. de Maistre, *Soi-*





Stanford University Libraries
3 6105 008 418 704
95
.B4
v.5
DATE DUE
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA
94305